COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION—TREIZIÈME LÉGISLATURE

10-11 GEORGE V, 1920

EN CINQ VOLUMES

I: pages 1-1062. II: pages 1063-2047. III: pages 2049-3140.
IV: pages 3141-4101. V: pages 4103-4681.

VOLUME CXLV

DU VINGT-TROISIÈME JOUR DE JUIN AU PREMIER JOUR DE JUILLET 1920.

OTTAWA
THOMAS MULVEY
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.
1920

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 23 juin 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT D'UN ETAT RELATIF AU CLASSEMENT DU SERVICE INTERIEUR.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil privé): Je demande à déposer un rapport touchant l'application du classement dans le service civil intérieur, c'est-à-dire les détails de l'application qui seront inclus dans les crédits de l'administration centrale des divers départements. A ce sujet, je désire donner quelques explications de nature à élucider aux yeux de mes collègues, une couple de passages dans le document en question, qui prêteraient peut-être à l'équivoque sans cela.

Une partie du travail de la division des archives, par le passé—c'est-à-dire les divisions extérieures du service—n'était pas compris sous la rubrique de l'administration centrale. Or, sous le régime du nouveau classement, ces divisions extérieures rentrent toutes sous la rubrique de l'administration centrale. Les détails de cet item accusent donc une augmentation appréciable, comparativement aux sommes inscrites dans le budget sous la rubrique de l'administration centrale. C'est là l'explication de cette augmentation. Des détails complets seront fournis à la Chambre, lorsque nous aborderons l'examen de ces crédits.

M. ROBB: Est-ce que les crédits affectés au service civil extérieur accuseront une diminution correspondante?

L'hon. M. ROWELL: Certainement. Pour ce qui est du département de la Milice et de la Défense, nous sommes en face d'une situation pour ainsi dire analogue. Nous avons placé sous la rubrique de l'administration centrale certaines divisions du service, qui ont été organisées au cours de la dernière guerre et dont les frais d'entretien ont été acquittés sur les fonds affectés à la démobilisation jusqu'aujourd'hui; cependant, des crédits doivent être consacrés au maintien de ces divisions maintenant que la guerre est terminée.

C'est pourquoi on les trouve sous le titre de: "Administration centrale", et c'est pourquoi la somme totale mentionnée là excède sensiblement l'item qui a paru au budget principal. Je dois en outre ajouter qu'à l'égard des crédits du ministère de la Milice, l'application du classement me paraît être celle que propose ce ministère. Elle n'a pas été approuvée par la commission du service civil et elle n'est par suite qu'une simple proposition. Il reste encore un ou deux départements où le travail de classement n'est pas complet, et c'est pour cette raison qu'on ne le trouve pas dans l'état que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

RIVIERE SAINT-PIERRE.

M. LEDUC demande:

1. A-t-on fait les travaux de réparation aux ponceaux à syphon de la rivière Saint-Pierre, division Westmount-Saint-Henri? Dans l'affirmative, où en sont ces travaux?
2. Ces travaux sont-ils temporaires ou permanents?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de payer les dommages causés par l'inondation du printemps dernier à la suite de l'accident survenu dans le ponceau susdit?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'ouvrage s'est fait en même temps que les réparations aux ponceaux syphons de la rivière Saint-Pierre.
2. Les travaux actuels sont temporaires, mais on les rendra permanents au cours de l'année par la construction d'une écluse de tête et d'une vanne de débit.
3. La question des dégats causés par les crues du printemps est à l'étude. La cou-

ronne n'admet pas qu'elle en est responsable.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Copie de tous télégrammes, correspondances, lettres et rapports touchant l'émission de permis pour l'exportation du sucre, en faveur des raffineries ou leurs agents, ou des acheteurs ou leurs agents.

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et documents échangés entre le département des Travaux publics et une personne quelconque en 1918, 1919 et 1920, et se rapportant aux améliorations faites dans le havre de Grand-Etang, Nouvelle-Ecosse.

PORT ILLEGAL DE L'INSIGNE DES DEMOBILISES.

M. COOPER: Je désire savoir du ministre de la Milice s'il a pris des mesures pour empêcher qu'on ne porte illégitimement les boutons pour soldats rapatriés, et quelles sont ces mesures? C'est là une affaire de grand intérêt pour tout soldat revenu du front, à cause d'une récente décision de M. le magistrat Saunders à Calgary.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice): Un décret en conseil du mois d'avril 1919 fait défense de se servir de boutons militaires sans autorisation. Le délinquant est passible d'une amende de $500 et de six mois de prison. La clause pénale de cet arrêté est disparue en même temps qu'un certain nombre d'autres décrets rendus par application de la loi des mesures de guerre et, depuis le mois de janvier aucune peine n'existe dans le cas de ceux qui portent ces boutons sans autorisation légale. Dans la loi votée il y a quelques jours, on remarquera cependant que l'article 10 établit des peines sévères contre les coupables et, dès que la Chambre aura donné son assentiment au projet de loi en question (bill n° 137) ces peines seront appliquées dans toute l'étendue du Canada.

TRAVAIL DU DIMANCHE A L'IMPRIMERIE.

M. ARCHAMBAULT: Je désirerais savoir du président du conseil s'il est vrai que dimanche dernier on a, par ses ordres, contraint au travail certains employés de l'imprimerie. J'espère que pour la réputation de mon honorable ami, le renseignement que l'on me donne est inexact.

L'hon. M. ROWELL: De même que sont fréquemment inexactes les informations que mon honorable ami se charge de communiquer à la Chambre, je dois dire que celle-ci est aussi inexacte que de coutume. Il n'existe aucun fondement à cette rumeur.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES PRODUITS DE L'ERABLE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil privé) propose l'adoption d'un amendement fait par le Sénat au projet de loi (bill n° 28) concernant les produits de l'érable.

L'hon. M. FIELDING: Quelle est la nature de l'amendement?

L'hon. M. ROWELL: Il s'agit d'ajouter au bill un autre article. L'article 5, dont voici le texte:

L'article 17 de la loi de 1920 relative aux denrées alimentaires et aux drogues s'appliquera à toute poursuite intentée en vertu du paragraphe 1er de l'article 2 de cet acte.

L'alinéa 1er de l'article 2 punit celui qui fabrique, vend, tient ou expose en vente une denrée alimentaire qui n'est pas du pur sirop ou sucre d'éable, mais qui y ressemble ou en est une imitation. L'amendement du Sénat décrète qu'un prévenu pourra invoquer pour sa défense l'article de la loi relative aux denrées alimentaires et aux drogues qui permet de prouver qu'on a revendu les marchandises telles qu'on les avait achetées, et qu'on les croyait telles qu'on les a annoncées en les revendant. En d'autres termes, cet amendement permet d'invoquer, à titre de défense, la bonne foi. Je n'y vois pas d'objection.

(L'amendement est adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS DE LA MILICE.

Le projet de loi (bill n° 197), déposé par l'honorable M. Guthrie (ministre de la Milice et de la Défense), tendant à modifier la loi des pensions de la milice, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (abrogation du paragraphe interdisant le cumul des pensions).

L'hon HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Ce bill est présenté conformément à l'avis exprimé par le comité des pensions, qui s'est récemment occupé de cette question. A la dernière session, sans l'avoir beaucoup étudiée, le Parlement a adopté une loi rapportant l'article 25 de la loi des pensions, qui disait que:

La pension accordée à une veuve est ainsi qu'il suit: à la veuve d'un colonel, cinq cents

dollars; d'un lieutenant-colonel, quatre cent cinquante dollars; d'un major, trois cent cinquante dollars; d'un capitaine, deux cent cinquante dollars; d'un lieutenant ou second lieutenant, deux cents dollars; d'un officier à brevet cent dollars.

Voici ce que déclare le paragraphe 2 de l'article 25 de la loi adoptée à la dernière session:

Que si une personne a droit à une pension, gratification ou allocation en vertu de la présente loi, et a également droit à une pension, gratification ou allocation en vertu d'une autre loi du Parlement du Canada, cette personne ou, s'il s'agit d'un enfant, le père ou la mère, ou le gardien ou tuteur de l'enfant, doit décider quelle pension, gratification ou allocation elle ou il préfère recevoir, mais une veuve ou un enfant ne doit pas recevoir deux pensions, deux gratifications ou deux allocations.

Le comité des pensions, qui a consacré récemment beaucoup de temps et d'attention à toute la question des pensions a suggéré que l'amendement adopté à la dernière session fût abrogé. Cette abrogation va avoir pour effet de rétablir l'article 25 de la loi des pensions de la milice, que je viens de lire.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI SUR LA PENSION DE LA POLICE A CHEVAL.

Le projet de loi (bill n° 196), déposé par l'honorable M. Rowell (président du conseil), tendant à modifier la loi sur la gendarmerie à cheval, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (abrogation de l'article interdisant le cumul des pensions).

L'hon. N. W. ROWELL: (président du conseil): Ce projet est déposé pour donner suite aux conclusions du rapport du comité des pensions et du rétablissement, il tend au même but que le bill déjà approuvé au moyen d'un amendement à la loi des pensions de la milice. La loi adoptée à la dernière session exigeait que le pensionnaire recevant deux pensions fît choix de celle des deux qu'il désirerait conserver. La disposition relative à ce point-là était contenue dans l'article 8. En voici le texte:

Mais le montant de toute pension, gratification ou allocation que tout membre de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest reçoit ou a le droit de recevoir ou de demander, relativement à toute blessure reçue par lui pendant son service dans les forces militaires, navales ou d'aviation susdites, est déduit de toute pension, gratification ou allocation à laquelle ledit membre aurait droit en vertu de ladite loi, autre qu'une pension pour des années de service, sans tenir compte d'aucune infirmité de corps ou d'esprit ou de blessures corporelles; et nulle veuve ou nul enfant de tout pareil membre qui a reçu ou a le droit de recevoir ou de demander une pension, annuité, gratification ou allocation par suite de la mort, de l'invalidité ou des blessures de pareil membre alors qu'il servait dans les forces susdites, n'a droit à une pension, annuité ou allocation, en vertu de ladite loi.

Nous abrogeons cette disposition pour la même raison que nous l'avions adoptée, c'est-à-dire pour donner suite à la proposition du comité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si un individu mourait dans l'intervalle, sa famille aurait-elle droit aux termes de l'ancienne loi, et serait-elle obligée de se conformer à ses dispositions, ou bien le présent amendement s'appliquerait-il?

L'hon. M. ROWELL: Vu la recommandation du comité des pensions, le présent amendement serait appliqué dans ce cas-là.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES INDIENS.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi relative aux Indiens.

Sur l'article 1er.

M. STACEY: Je désire faire quelques commentaires au sujet du principe et de l'objet du présent bill; mais, avant de le faire dans cette circonstance. . .

M. le PRESIDENT: M. Stacey s'était levé avant que monsieur l'Orateur eut quitté le fauteuil, mais on ne l'a pas remarqué et la Chambre s'est formé en comité. Je suis sûr que la Chambre lui accordera d'une commune voix la permission de discuter le but général du projet de loi.

(Assentiment.)

M. STACEY: Je ne retiendrais pas la Chambre en ce moment pour traiter ce sujet, si ce n'était que le présent bill place au premier plan certains aspects de l'affaire des sauvages qui sont actuellement d'une importance essentielle pour la Colombie-Anglaise, et si ce n'était de certains exposés ex parte de l'affaire soumis à bien des gens du Canada oriental. Je me crois donc obligé de rappeler quelques faits qui se rapportent à la situation générale qui prévaut dans la province de la Colombie-Anglaise.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer lors de la 1re lecture, le bill offre deux caractéristiques principales; d'abord, l'article relatif à l'instruction obligatoire; puis, celui qui décrète l'émancipation de certains sauvages qui sont maintenant sous la tutelle de l'Etat.

L'adoption du bill améliore notablement la politique du Canada à l'égard des sauvages. J'ai entendu dire, monsieur le président, que le pays n'avait pas d'intentions arrêtées à leur endroit. Autrement dit, que le ministère, tout en travaillant, de concert avec le clergé, à l'amélioration de l'état moral et de la condition sociale des jeunes sauvages, n'a pas suffisamment pourvu à leur acquisition à venir des droits du citoyen. Le présent bill constitue une tentative sincère et judicieuse de favoriser avec un empressement raisonnable le bien-être social et civique des descendants des aborigènes du Canada.

On a rabaissé de plusieurs manières les indigènes et l'on s'est trompé sur leur compte, peut-être parce qu'ils diffèrent des blancs sous tant de rapports importants, mais ces différences sont principalement la conséquence d'une formation séculaire, du milieu et des caractéristiques naturelles ou ethniques. Lorsque nous étudions leur histoire et que nous comprenons leur caractère, nous découvrons chez-eux de grandes qualités d'esprit et de cœur qui augurent bien pour leur progrès à l'avenir et pour leur entrée dans les rangs des citoyens.

D'un autre côté, leur mentalité est entachée de défauts apparents qui nous obligent, en notre qualité de tuteurs, à avoir pour eux de la bienveillance et des égards, afin de leur permettre autant que possible de régler leurs propres affaires et de jouir de l'indépendance.

Par sa nature, le sauvage est très attaché à son foyer. C'est un ami fidèle, doué d'un tempérament artistique, comme le prouvent la dextérité des femmes et la tenue que l'orateur indien garde en public. Mais il est lent à s'émouvoir et il a peu d'initiative; il est presque dépourvu de l'instinct de la conservation. Nous avons donc lieu de considérer qu'il nous incombe, eu égard à ces circonstances, de ne rien épargner et à pratiquer les devoirs et les obligations du citoyen, tels que nous en avons la notion.

Il y a environ 100,000 sauvages au Canada, dont près du quart habite la Colombie-Anglaise. Ce sont de ces derniers seulement, monsieur le président et de leurs rapports avec le présent projet que je me propose de parler. Ces sauvages représentent tous les dégrés et tous les états de la civilisation et du progrès depuis l'état primitif jusqu'à un état d'aisance sociale et financière relative. Je crois savoir qu'un sauvage de la Colombie-Anglaise a déboursé 25,000 dollars pour acheter des obligations de la Victoire, l'automne dernier. On calcule que moins de la moitié de ces sauvages ont eu l'occasion de recevoir une instruction même élémentaire et que, parmi ceux à qui cette occasion s'est offerte, un très grand nombre ont refusé de fréquenter les écoles établies. Il y a dans la province des races parlant sept à huit idiomes comprenant chacun plusieurs dialectes. Ces races diffèrent par leurs facultés intellectuelles, comme sous d'autres rapports. Les unes sont vraiment d'un ordre très élevé, d'un esprit alerte, analytique, vigoureux et suceptible d'un grand développement dans des circonstances favorables.

Le fait mérite d'être souligné qu'en dépit de l'aisance relative et de l'instruction supérieure d'un grand nombre de ces indigènes, pas un seul Indien de la Colombie-Anglaise n'a demandé jusqu'ici le droit de suffrage. Lorsque 300 Indiens du Dominion viennent aujourd'hui nous prier de leur accorder le droit de vote nous avons bien raison de nous demander pourquoi pas un seul Indien de la Colombie-Anglaise ne se trouve parmi le nombre. Une des raisons de cet état de choses—je ne dis pas qu'elle est la seule—c'est qu'il existe en Colombie-Anglaise une situation déplorable entre les tribus indiennes d'une part et la province de la Colombie-Anglaise avec le Dominion de l'autre. Le bill n° 13 que la Chambre a étudié tend à enrayer les difficultés qui existent là-bas; le bill n° 14 vise le perfectionnement social et civique de l'Indien. En toute justice, il faut avouer qu'un nombre des Indiens de la Colombie-Anglaise ont comparu devant le comité pour protester contre l'adoption du bill en discussion. Avec une égale franchise on doit déclarer que cette opposition, de leur propre aveu, n'était pas en réalité dirigée contre les dispositions du projet en discussion; plusieurs de ces Indiens ont avoué en effet, qu'ils ignoraient la portée de ces articles. Leur attitude était fondée plutôt sur la double objection exposée par leur avocat, M. O'Meara: premièrement, qu'ils constituent un genre protectorat de la couronne britannique et que, par conséquent, le Parlement n'a pas l'autorité d'adopter le présent bill—et partant aucun autre projet de loi—concernant les tribus alliées de la Colombie-Anglaise; secondement, qu'en vertu de la proclama-

tion royale de 1763 les tribus ont un titre, en qualité d'aborigènes, à toutes les terres de la province. A présent, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'exposer au comité aussi clairement que je le puis, non dans le langage savant de l'avocat, mais dans les mots plus simples du commun des hommes, la situation actuelle en Colombie-Anglaise et sa relation à ces deux points soulevés devant votre comité.

Il nous faudra passer en revue, brièvement l'historique de la colonisation et du développement de cette province et, incidemment, de tout le littoral du Pacifique. Les premiers explorateurs sont venus de l'Espagne et de la Russie. Les Espagnols ont exploré le littoral du Mexique et des états de la côte du Pacifique et ils ont pénétré au nord jusqu'aux îles Aléoutiennes où l'on rencontre encore certains noms géographiques d'origine espagnole. Les Russes ont exploré la côte de l'Alaska et ont poussé vers le sud jusqu'en Californie. A peu près à la même époque, ou peut-être un peu plus tard le capitaine Cook, Mears et autres Anglais ont exploré le littoral depuis l'embouchure du Columbia jusqu'aux limites septentrionales de ce qui forme aujourd'hui une partie de la Colombie-Anglaise. Tous ces explorateurs, y compris ceux d'Angleterre, ont proclamé que le pays découvert était la propriété de leur souverain. Voici comme D'Arcy McGee a décrit Jacques Cartier:

In the forests of the North, while his townsmen mourned his loss,
He was rearing on Mount Royal the fleur-de-lis and Cross.

A la suite de la révolution américaine la Révolution française a empêchée l'Angleterre, jusqu'au début du siècle dernier, de consacrer beaucoup d'attention à ce continent. Pendant ce temps ceux, par tout l'univers, qui faisaient le commerce des fourrures, jetaient des yeux d'envie sur les richesses de la côte du Pacifique. La constitution de la compagnie de la baie d'Hudson ne lui permettait pas d'exploiter les ressources situées au delà des montagnes Rocheuses; mais la vieille compagnie du Nord-Ouest avaft réussi à louer ce qui forme aujourd'hui la partie continentale de la Colombie-Anglaise. Il y a environ un siècle ces deux compagnies ont été fusionnées et les ressources de la côte sont devenues accessibles à la compagnie de la baie d'Hudson. En 1843 l'île de Vancouver fut cédée, à bail, à la compagnie de la baie d'Hudson qui eut bientôt fait d'établir une factorie sur l'emplacement actuel de la ville de Victoria. En 1849 l'île de Vancouver fut déclarée colonie de la couronne.

Le territoire qui portait alors le nom de Colombie-Anglaise, c'est-à-dire les îles de la Reine-Charlotte et la partie continentale de la province actuelle, fut déclaré colonie de la couronne en 1858; en 1866 les deux colonies furent unies et cinq ans plus tard la Colombie-Anglaise entra dans la confédération.

Il est impossible de comprendre la question des Indiens en Colombie-Anglaise si l'on n'en suit pas le développement au cours des périodes successives que je viens d'esquieser. Rappelons-nous d'abord ceci: lorsque les découvreurs prirent formellement possession de ce territoire ils reconnurent les indigènes non comme propriétaires, mais comme habitants du pays. Les Indiens n'avaient alors aucune notion de la propriété telle que nous la concevons. Plus tard, lorsque le territoire fut confié à la direction de la compagnie de la baie d'Hudson, la même attitude, la même relation furent reconnues et maintenues.

Il faut encore se rappeler que si nous tenons compte de la situation des tribus indiennes vis-à-vis le Dominion, il n'y a pas de date fixe à laquelle toute la question a été réglée. En réalité, leur état actuel est le résultat d'un développement graduel et de longue date, de même que la constitution anglaise remonte à des siècles et que notre état national est le fruit d'une marche naturelle postérieure à la confédération. Ainsi, dans le même ordre d'idées, nous pouvons dire que la situation des Indiens vis-à-vis de ce pays est la conséquence de plus d'un siècle d'ententes mutuelles, par l'intermédiaire, d'abord, du gouvernement impérial, puis du gouvernement colonial, et enfin, du gouvernement fédéral ou provincial. On fait même des traités avec plusieurs tribus. Tous les Indiens ont été traités généreusement, tour à tour, par ces pouvoirs qui les ont considérés comme les pupiles de la nation.

Les tribus alliées de la Colombie-Anglaise, comme il a été établi dans une requête présentée à la Chambre des communes, réclament la propriété de tribu du terrain en vertu du titre primitif, et cette réclamation semble être basée sur la proclamation du roi Georges III, en 1763. Cette proclamation a été publiée après la conquête du Canada pour établir le gouvernement de Sa Majesté dans le territoire nouvellement conquis. La proclamation déclare qu'elle est lancée dans

le but d'établir un gouvernement dans les vastes et précieux domaines d'Amérique acquis par le traité de Paris.

Il est inutile, peut-être, de rappeler que les Français n'ont pas réclamé ce qui est aujourd'hui la province de la Colombie-Anglaise. Trente ans plus tard, en 1793, le capitaine Vancouver a débarqué sur l'île qui porte maintenant son nom, et, l'année suivante, McKenzie a fait son voyage par terre jusqu'à la côte.

Quant à la proclamation elle-même, elle a été rappelée par des actes subséquents du parlement impérial; des tribunaux furent institués et un système de gouvernement s'établit peu à peu. Il est notoire que la compagnie de la baie d'Hudson a toujours traité les Indiens avec générosité. Bien entendu, il était dans son intérêt de tenir cette conduite. Dans les jours d'antan, lorsque le commerce de la fourrure constituait son principal chef de revenus, il n'était pas de bonne politique pour cette compagnie d'avoir un établissement important de blancs, mais, au contraire, de se tenir en aussi bons termes que possible avec les indigènes. Malgré cela, la compagnie de la baie d'Hudson a toujours considéré les Indiens comme habitants du pays, mais non comme propriétaires du sol ou y ayant aucun titre.

Cette politique était en harmonie avec celle de l'Angleterre dans toutes ses explorations, comme il a été dit, il y a quelques instants. Nous avons fait observer que les deux colonies de la couronne ont été fusionnées en 1866. Trois ans plus tard, sir Anthony Musgrave, lui-même un fonctionnaire de la baie d'Hudson, a été nommé gouverneur de la colonie dans le but explicite de concilier les diverses factions de la colonie et de travailler dans ses intérêts. Immédiatement après sa nomination, lord Granville, alors secrétaire d'Etat des colonies, lui a adressé une dépêche dans laquelle il parlait ainsi de la question des Indiens:

> Vous avez dû remarquer qu'en vous faisant connaître les vues générales du Gouvernement, j'ai évité toutes questions de détail, au sujet desquelles le peuple et la législature feront connaître leur volonté quand il en sera temps. Je dois faire observer, cependant, que la constitution de la Colombie-Anglaise obligera le gouverneur de s'occuper personnellement de plusieurs affaires, telles que la situation des tribus indiennes et la position future des serviteurs du Gouvernement avec lesquels, dans le cas de négociations entre deux gouvernements responsables, il ne serait pas tenu de s'intéresser lui-même.

Le 146e article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord contenait une disposition relative à la réunion d'autres colonies au dominion et mention était faite de la Colombie-Anglaise. Les préliminaires d'une union furent activement discutées par les colonies et le Dominion et, en 1870, le gouverneur, écrivit ce qui suit au Gouverneur général du Canada:

> Lord Granville, dans sa dépêche n° 84, du 14 août, communiquée à Votre Excellence, a mentionné la situation des tribus indiennes, entre autres questions, que la constitution de la Colombie-Anglaise obligera le gouverneur de traiter personnellement. J'ai, à dessein, omis toute allusion à ce sujet dans les conditions proposées au conseil législatif. Tout arrangement qui peut être regardé comme convenable par le gouvernement de Sa Majesté peut, je crois être réglé de préférence par le secrétaire d'Etat, ou par moi, sous sa direction, avec le Gouvernement du Canada. Mais les Indiens et les terres réservées aux Indiens forment le vingt-quatrième de la catégorie de sujets nommés dans l'article 71 de l'union, qui sont expressément réservés à l'autorité législative du Parlement fédéral.

Cependant, malgré tout cela, on prétend étrangement que ces Indiens ne sont pas sous l'autorité du Dominion, mais sous une sorte de protectorat de la couronne britannique.

Je vais donner un exemple de ce qui est arrivé, il y a quelques années plus tôt, pour montrer l'attitude de sir James Douglas, alors gouverneur de la compagnie de la baie d'Hudson et qui administrait les affaires de l'île de Vancouver, en vertu d'une charte.

Sa politique consistait à se faire céder les terres par les Indiens et une grande partie de lîle de Vancouver fût ainsi cédée à la compagnie. En 1861, il essaya dobtenir 3,000 livres sterlings des autorités anglaises pour se faire céder le titre à toute l'île par les Indiens, mais cette demande fut repoussée. Cependant, cette politique ne fût jamais reconnue sur le continent où l'on ne reconnaissait aucun titre aborigène et, après l'union des deux colonies, en 1866, la ligne de conduite du continent prévalut.

Examinons maintenant ce qu'était la politique de la colonie de la couronne nommée Colombie-Anglaise, avant 1871 afin de mieux comprendre ce qui est entendu et exposé dans l'article 13 des conditions de l'acte d'union. Ce 13e article est conçu ainsi qu'il suit:

> Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice incomberont au Gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie-Anglaise sera continuée par le Gouvernement fédéral après l'Union.
>
> Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que

le gouvernement de la Colombie-Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au Gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des sauvages, sur demande du Gouvernement fédéral; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les colonies.

Voyons maintenant quelle était la nature d'une telle politique coloniale. Dans les autres parties du Canada, la politique du Dominion cherchait la concentration des Indiens sur des réserves, tandis que la colonie de la couronne, tout en accordant des réserves aux Indiens qui les demandaient, semblait tendre vers le but exactement opposé. La politique coloniale a été tout d'abord inaugurée sous les auspices du gouvernement impérial de 1858, date de fondation de la colonie de la couronne. D'après cette politique, les Indiens éaient invités à se mêler et à vivre au milieu de la population blanche dans le but de les détacher peu à peu de la vie sauvage et de les conduire doucement, par l'exemple et les préceptes, à adopter des habitudes de paix, d'honnêteté et de travail. Tout en reconnaissant que cette manière d'agir serait accompagnée de maux bien connus, on pensait néanmoins que, avec le temps, les défauts disparaîtraient devant l'application de mesures appropriées.

Le système de faire des dons aux tribus indigènes n'était pas un des traits de la politique coloniale. On l'a suivi plutôt pour se plier à la situation indienne que dans l'idée d'accomplir quelque chose de bon. Cette pratique était tolérée plutôt qu'encouragée, car elle était en opposition au principe général de l'assimilation de la race indigène et de la race civilisée, ainsi que du traitement de l'Indien comme citoyen qui devait s'ensuivre. On a fait prendre aux Indiens des habitudes de confiance en eux-mêmes et on leur a fait comprendre les avantages du travail bien dirigé. A cette époque, la main-d'œuvre était rare et fort demandée. Les Indiens sont devenus industrieux, travailleurs, et se sont employés dans presque toutes les branches de la vie industrielle et domestique.

L'administration des lois criminelles traitait l'Indien et le blanc sur le même pied.

C'est là une esquisse rapide de la politique indienne de la colonie de 1858 à 1871. Cette politique était basée sur le large principe de traiter l'Indien comme un concitoyen. Ce principe était du moins élevé et digne d'une humanité éclairée. Il avait ses déboires, mais aussi ses récompenses car, grâce à son influence, la colonie se trouva donner à la Confédération une nation de 40,000 Indiens dont beaucoup étaient encore sauvages, mais qui tous étaient loyaux, paisibles, contents et, dans bien des cas, honnêtes et travailleurs.

Parlons maintenant de la politique agraire qui a existé pendant ces treize années, car une étude de cette question est absolument essentielle à l'heure actuelle. Comme tout à l'heure, je vais citer le mémoire préparé par l'honorable J. W. Trutch, premier lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise dans lequel, peu de temps après sa nomination, il dit en parlant des Indiens:;

De fait, les Indiens ont été considérés comme les pupilles de la Couronne et, dans l'exécution de cette tutelle, le Gouvernement a, chaque fois que c'était dans l'intérêt des Indiens, mis de côté des parties de terres de la Couronne qu'on jugeait proportionnées et amplement suffisantes aux besoin de chaque tribu. Ces réserves indiennes sont détenues en fiducie par le Gouvernement pour l'usage entier et le bénéfice des Indiens qui les habitent, mais le titre des Indiens au fief des terres publiques ou à aucune partie d'icelles n'a jamais été reconnu par le Gouvernement qui, au contraire, l'a toujours nié distinctement. Jamais aucune entente spéciale n'a été passée avec aucune des tribus du continent pour l'extinction de ses réclamations, mais ces réclamations ont été considérées comme pleinement satisfaites par le don à chaque tribu d'étendues suffisantes de terres pour l'agriculture ou les pâturages à mesure que les besoins d'établissement du pays semblaient le demander.

Il ajoute, en parlant de ce qui s'est passé dans l'ancienne colonie de l'île de Vancouver:

En 1850 et 1851, peu de temps après que la compagnie de la baie d'Hudson eut établi un poste, à Victoria, et reçu de la Couronne la concession de toute l'île de Vancouver avec plein pouvoir d'administration, son. agent, le gouverneur Douglas, conclut une entente avec les diverses familles d'Indiens occupant la partie du sud-est de l'île, en vue de l'abandon de leur réclamation à la possession de la région entourant le Fort-Victoria, en retour d'un certain nombre de couvertures et autres articles qu'il leur offrait, mais, si je comprends bien, on fit ces cadeaux dans le but d'assurer des relations amicales entre ces Indiens et la colonie de Victoria, alors à son début, et non pas assurément en reconnaissance d'aucun titre général pour les Indiens aux titres qu'ils occupaient.

Les autorités impériales semblent avoir approuvée l'opinion du lieutenant gouverneur, puisque, un peu plus tard, quand le gouverneur Douglas s'est adressé au gouvernement britannique pour qu'il lui con-

sentit un prêt de 3 millions de louis, dans le but d'obtenir une reddition semblable de toute l'île, sa requête fut refusée, évidemment parce que les autorités impériales ne voulaient pas reconnaître aux aborigènes aucun titre à la possession de la terre en question.

Je veux appeler spécialement votre attention sur l'étude qu'on a faite de la question indienne, dans le 13e article des conditions d'union que j'ai déjà lu. Le Dominion et la Colombie Anglaise ont tenu cet article pour une solution satisfaisante du problème indien, et le gouvernement impériale y a donné son assentiment. Les conditions de l'union furent approuvées par Sa Majesté en conseil et, la même année, 1871, la Colombie-Anglaise entrait dans la Confédération. Or, l'on observera que toutes les parties à l'union sont tombées d'accord sur l'article 13 des conditions de l'union, qui reconnaissait la politique bien établie du gouvernement et des colonies relatif aux Indiens.

Pour établir davantage qu'on ne pouvait se tromper sur la coutume ou sur le but de la Colombie Anglaise au sujet de l'exercice d'une tutelle sur les Indiens, je cite un extrait d'un mémoire adressé par le gouverneur Musgrave au comte Granville, secrétaire d'Etat pour les colonies, écrit quelques mois avant le règlement des conditions d'union, et que voici:

> On a tenu, en réalité, les Indiens pour pupilles spéciaux de la Couronne et, dans l'exercice de cette tutelle, le Gouvernement a, chaque fois que les intérêts des Indiens en démontraient l'opportunité, mis de côté telles parties des terres de la Couronne qu'on jugeait proportionnée et suffisant amplement aux besoins de chaque tribu. Le Gouvernement tient ces réserves en fidei-commis, pour l'usage et l'avantage exclusifs des Indiens qui les habitaient.

Et plus loin, en des termes plus explicites encore:

> Cependant le Gouvernement n'a jamais reconnu le droit des Indiens à la propriété des terres publiques; au contraire, il l'a toujours formellement nié. Dans aucun cas, il n'a conclu d'entente spéciale avec aucune des tribus de la terre ferme, en vue de l'extinction de leur réclamation à la possession; on a tenu ces réclamations pour avoir été parfaitement réglées par le système qui consiste à assurer à chaque tribu, suivant que le développement du pays semblait l'exiger, l'usage d'étendues de terre suffisantes à ses besoins, du point de vue agricole et du point de vue pastoral.

Le premier lieutenant-gouverneur de la province de la Colombie Anglaise fut l'honorable T. W. Trutch qui, dans une lettre qu'il adressait à sir John Macdonald, en octobre 1872, s'exprimait ainsi:

[M. Stacey.]

> Quant à la politique relative aux Indiens, je suis parfaitement convaincu que, pour le présent, l'attitude la plus sage serait de maintenir le système, qui a prévalu jusqu'ici, de fournir seulement aux Indiens plus d'avantages pour s'instruire et d'améliorer généralement leur état moral et physique. Le système canadien...

—c'est-à-dire le système suivi dans l'Est.

> ...tel que je le comprends, fonctionnera difficilement ici. Nous n'avons jamais racheté de titres que détiendrait les Indiens à la possession du sol; ils ne s'attendent pas, du reste, à ce que nous opérions pareil rachat; mais nous réservons pour leur usage et leur profit, de temps à autre, des parties de terre assez étendues pour mettre les Indiens, dans une mesure raisonnable, en état de cultiver le sol ou de la convertir en pâturage. Si vous commencez maintenant à racheter les titres de l'Indien à la possession des terres de la Colombie Anglaise, vous irez à rebours de tout ce qui s'est fait ici depuis trente ans et vous serez, en équité, tenu d'endemniser les tribus qui ont habité les régions maintenant colonisées par les blancs, ainsi que celles des régions les plus reculées et restées incultes. Nos Indiens sont suffisamment satisfaits; il vaudrait mieux les laisser tranquilles, et ne pas inaugurer un nouveau régime à leur intention. Donnez-nous seulement les moyens de les faire instruire par des instituteurs et secondez également les efforts des missionnaires qui exerçent leurs fonctions parmi eux.

Quelque temps après l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération ce qu'on a appelé la "Question des terres" devient un problème vital pour cette province. Le Gouvernement fédéral avait octroyé aux Indiens de l'est des Montagnes Rocheuses, des réserves représentant un don, pour chaque famille, d'environ 80 acres, tandis que sur le versant occidental des Rocheuses où l'on avait établi des réserves, la concession représentait environ 20 acres par famille.

Pour qu'à première vue, cela puisse paraître constituer de la part du Dominion un traitement plus généreux que celui dont la province a été l'objet par le passé, une connaissance des conditions dans lesquelles se fait la chasse et de la valeur comparative des terres ferait taire toute critique de cette nature.

Toutefois, ceci mis à part, les Indiens se sont plaints de n'avoir pas reçu autant de terrain que l'on en avait accordé aux autres tribus de l'autre côté des Rocheuses. Plusieurs d'entre eux et d'autres personnes qui appuyaient leurs revendications insistèrent très vigoureusement pour la reconnaissance de leur droit de propriété, demandant d'être traités de la même façon que les Indiens qui se trouvaient à l'est des montagnes Rocheuses.

La répartition des réserves avait créé un grand mécontentement; c'est pourquoi les gouvernements provincial et fédéral firent une convention en 1875 qui amena la création des commissions de réserves, dont les fonctions consistaient à réserver tous les emplacements suivant la convention dont voici l'une des dispositions:

Que chaque réserve sera tenue en fidéicommis pour l'usage et le bénéfice de la nation indienne à laquelle elle a été allouée, et dans le cas d'une augmentation ou diminution assez considérable des membres d'une nation occupant une réserve, ladite réserve sera augmentée ou diminuée suivant le cas, afin d'être toujours proportionnée au nombre des membres de la nation qui l'occupe. Ces étendues additionnelles sont prises à même le domaine fédéral et tout terrain retranché d'une réserve deviendra la propriété de la province.

Cette disposition a donné lieu à ce que l'on a appelé l'intérêt réversible de la Colombie-Anglaise dans les réserves indiennes.

Les Indiens insistèrent de plus en plus sur leur droit à posséder les terres provinciales et depuis quelques années ces revendications ont été mises de l'avant par des avocats engagés par certains Indiens et leurs amis.

Peu après la nomination du présent assistant directeur général des affaires indiennes, la question des droits des Indiens en Colombie-Anglaise est devenue urgente en raison des représentations très pressantes faites au Gouvernement par certains personnages influents et des associations intéressées. Des recommandations furent faites au Gouvernement, qui les adopta par un arrêté ministériel en date du mois de juin 1914. Voici quelles sont ces recommandations qui constituent actuellement la proposition du Gouvernement aux Indiens:

1. Les Indiens de la Colombie-Anglaise, par l'entremise de leurs chefs et de leurs représentants, doivent, si le tribunal ou, en cas d'appel, le conseil privé décide qu'ils ont droit aux terres de la province, s'engager à abandonner ce droit, recevant de l'autorité fédérale les dédommagements accordés suivant l'usage pour l'extinction de pareil titre de propriété, et d'accepter la décision de la commission royale sur les affaires indiennes en Colombie-Britannique, telle qu'approuvée par le Gouvernement fédéral de la province comme la part entière de terrains réservés à être administrés pour leur bénéfice comme une partie du dédommagement.

2. Que la province de la Colombie-Anglaise, en accordant lesdites réserves ainsi approuvées sera considérée comme ayant satisfait toute revendication des Indiens contre elle.

Que les autres considérations seront prévues et les frais supportés par le gouvernement fédéral.

3. Que le gouvernement de Colombie-Anblaise sera représenté par un avocat nommé et payé par le gouvernement fédéral.

4. Que dans le cas où le tribunal ou le conseil privé déciderait que les Indiens n'ont pas droit aux terres de la province de la Colombie-Anglaise, le gouvernement fédéral, pour établir sa politique envers les Indiens, tiendra compte de leurs intérêts de leurs progrès futurs.

Donc dans un cas comme dans l'autre les Indiens devaient y gagner.

On doit se rappeler qu'une des dispositions de 13e article les négociations précédant l'entrée de la province dans la confédération disait que le gouvernement fédéral devait adopter à l'égard des Indiens une politique au moins égale à celle qui avait été suivie antérieurement à 1871. Il convient de faire remarquer que bien que les Indiens de la Colombie-Anglaise ne possèdent aucun traité écrit, ils ont toujours joui de la substance d'un traité. On a pris des mesures pour les faire instruire, on les a protégés dans leurs réserves; on y a fait des fossés et d'autres travaux d'irrigation, on a encouragé l'agriculture et la culture des fruits; en général, on a appliqué aux Indiens de la Colombie-Anglaise la même politique progressive que l'on a adoptée pour les autres indigènes.

Depuis que la province est entrée dans la confédération le Parlement a voté chaque année des crédits pour réaliser le programme gouvernemental concernant les Indiens de la Colombie-Anglaise. Depuis vingt ans on a dépensé pour cela $4,632,288.14, de sorte que l'on s'est montré encore plus généreux après qu'avant la confédération.

Après avoir étudié les faits que je viens de mentionner, j'en suis arrivé à la conclusion que l'objection faites par leur avocat devant votre comité et répandue dans tout le pays n'a pas sa raison d'être et que le Gouvernement adopte une bonne politique en s'efforçant de faire des Indiens des citoyens canadiens dans toute l'acception du mot et que cette politique sera non seulement approuvée par les Indiens vraiment partisans du progrès, mais aussi par tous leurs amis vraiment sincères.

J'ai été frappé d'un observation de M. Scott,—qu'elle fut personnelle ou officielle, je ne saurais dire. Mais il a bien résumé l'idéal et la véritable solution de tout le problème indien, en affirmant qu'il espérait qu'à l'avenir, dans cent ans peut-être, il n'y aurait plus de problème indien au Canada. Les Indiens seraient absorbés dans la nation et prendraient leur place dans la vie sociale économique et civique du pays et de l'Etat, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

Et j'en viens à l'examen des deux principales dispositions du projet de loi et à celui de la situation actuelle. Le sous-surintendant général a dit à votre comité que les

externats des réserves avaient presque abouti à l'avortement. On garde les enfants à la maison sous le plus léger prétexte. Le manque d'assiduité, ce fléau de tous les instituteurs, règnent partout. En réalité, les instituteurs achètent, pour ainsi dire, la présence des enfants à l'école, système ruineux et principe encore plus déplorable.

Le sous-surintendant général affirme en outre que le régime scolaire indien se singularise en ce que les Eglises coopèrent avec le département à l'œuvre de l'éducation et il ajoute:

J'ai toujours favorisé ce régime, eu égard au succès qui a couronné l'œuvre et qui tient, dans une large mesure, à la coopération des églises.

Il ajoute qu'en 1910, lorsque M. Oliver était ministre, il convoqua à Ottawa tous les chefs des cultes intéressés,—les anglicans, les catholiques romains, les méthodistes et les presbytériens; il y eut une conférence et il en est résulté un notable perfectionnement. Les Eglises dirigent des internats, d'après le système de l'entreprise, et le Gouvernement consent à majorer l'allocation scolaire par tête, ce qui est insuffisant aujourdhui, vu le renchérissement des subsistances; mais les Eglises comblent loyalement le déficit, sur leurs propres ressources.

A cette époque, M. Oliver consentit à consacrer une certaine somme annuelle à l'érection de nouveaux bâtiments; le gouvernement Borden a continué à appliquer ce système et le Parlement a fait preuve de grande générosité dans ses crédits, jusqu'au moment de la guerre.

Au sujet des écoles industrielles et des internats administrés en coopération avec les Eglises faisant leur œuvre dans la province, il y a trois écoles anglicanes, deux presbytériennes, trois méthodistes et huit catholiques romaines. Ce sont les Eglises intéressées qui ont fourni les bâtiments nécessaires à l'exécution de cette œuvre. Le Gouvernement a consacré $160,000 à l'érection des écoles des catholiques romains et $44,000 à la construction de celle dirigées par l'Eglise presbytérienne, et jusqu'aujourd'hui, les Eglises anglicanes et méthodistes ont construit leurs propres pensionnats.

Approximativement, le tiers des frais afférents à l'administration de ces pensionnats est payé par les Eglises elles-mêmes et bien que les frais d'entretien, depuis quatre ou cinq ans, aient notablement augmenté, ce surcroît de dépenses a été entièrement supporté par les Eglises, et le Gouvernement a maintenu la même allocation par tête qui existait avant la guerre.

[M. Stacey.]

Si j'entre dans ces détails, c'est afin de bien mettre en lumière l'importance du fait que ces dévoués éducateurs de la population indienne de l'Ouest s'accordent tous à demander énergiquement au Gouvernement d'adopter un système d'enseignement obligatoire, en ce qui concerne la présence à l'école des enfants indiens.

On ne saurait guère s'attendre, et cela pour des raisons évidentes, que ces éducateurs de la jeunesse indienne prennent une attitude similaire ou en réalité une attitude prononcée sur l'émancipation politique des Indiens. Cependant, nombre de ceux qui se livrent d'ancienne date à l'œuvre de l'enseignement parmi les Indiens, et qui connaissent parfaitement leur caractère et leurs habitudes sont carrément d'avis qu'il importe d'édicter une mesure législative aussi progressiste que celle à l'étude. Ils appuient, à bon droit, leur opinion sur la raison que voici:

L'enfant indien, fille ou garçon, à son départ de l'école, disons à l'âge de 16 ou 18 ans, retourne naturellement chez ses parents dans la tribu, et n'ayant pas de but civique ou individuel à atteindre, à titre de citoyen du pays, il s'en suit fatalement qu'il perd plus ou moins les fruits de son éducation. Cependant en toute justice pour l'œuvre scolaire de ce pays il faut dire que le meilleur type de la vie familiale indienne résulte de l'union des garçons et des filles qui ont puisé leur éducation dans ces écoles industrielles.

Ni le comité, ni le département, ni personne ne croit qu'il résultera de l'adoption de ce projet de loi une pleine et entière reconnaissance des droits politiques des Indiens, ni qu'on appliquera de méthode arbitraire dans le but d'obliger certains Indiens, ni qu'on appliquera de méthode fonctions de citoyens.

Mais on croit et l'on croit très fortement qu'il est nécessaire que le département possède et exerce le pouvoir d'initiative de telle façon que lorsque ces gens seront en état d'occuper la place qui leur revient dans l'existence du pays, les rouages administratifs du Gouvernement leur permettront de le faire. A ce propos, permettez-moi de dire que votre comité a appris avec la plus grande satisfaction que presque chaque Indien qui a pris la parole a déclaré qu'il avait une confiance sans limite envers le surintendant général adjoint; en réalité, un Indien de la Colombie-Anglaise a exposé d'une façon particulièrement énergique que si l'on pouvait lui donner l'assurance que M. Scott vivrait éternellement il ne s'in-

quiéterait pas de la qualité ou de la quantité des lois adoptées par le Parlement, parce qu'il savait que ce serait très bien; tant que M. Scott était là, ils seraient bien traités.

Monsieur le président, j'en suis arrivé à la conclusion que le véritable ami des Indiens de la Colombie-Anglaise n'est par l'homme qui les encourage dans cette idée erronée qu'ils sont indépendants du Parlement canadien et qu'ils ont quelque prétention légale à faire valoir sur les terres de la province et qui prend leur argent et l'argent des autres amis bien intentionnés des Indiens pour lui permettre de continuer son agitation et de développer une cause que le conseil privé impérial a déjà refusé de prendre en considération.

Je répète que le véritable ami de l'aborigène de la Colombie-Anglaise n'est pas l'homme qui poursuit une politique semblable. Il peut être poussé par des motifs philanthropiques et désintéressés, mais je ne connais pas une personne dans la Colombie-Anglaise au courant de la situation qui y ajoute foi. Les véritables amis des Indiens sont leurs maîtres d'école et leurs missionnaires, dont beaucoup ont consacré leur vie à un travail méconnu pour promouvoir leur bien-être au prix de grands sacrifices personnels et de famille et dont les magnifiques services qu'ils ont rendus au pays commencent à porter de fruits. Leurs véritables amis sont ceux qui cherchent à les aider et à les encourager où et quand c'est possible et qui découragent toute agitation et les agitateurs. Je dois encore ajouter que suivant moi les Indiens de la Colombie-Anglaise et en réalité de toutes les régions où ils vivent au Canada n'ont pas de défenseur plus désintéressé et plus sympathique, pas d'amis plus fidèle que le surintendant adjoint général M. D. C. Scott. Monsieur le président, après avoir entendu avec soin la cause présentée par M. O'Meara au nom des tribus alliés de la Colombie-Anglaise et après avoir consacré à tout le sujet et à son argumentation l'étude et l'examen dont je suis capable, et ayant présent à l'esprit que la question des terres est la raison principale pour que ce bill ne soit pas adopté (ils n'ont présenté ou pressé aucune objection contre les dispositions du bill lui-même), je suis parfaitement convaincu que ses objections sont sans fondement et en général hypothétiques et croyant qu'il est grandement désirable dans l'intérêt à la foie des Indiens et de la population blanche de la Colombie-Anglaise que ce bil soit adopté, je l'appuie en pleine confiance que son application sera marquée par la bonté, la considération et la fermeté.

M. le PRESIDENT: L'article 1er est-il adopté?

L'hon. MACKENZIE KING: Quelle est la nature des amendements faite par le comité?

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Quand l'instruction obligatoire est prévue, l'amendement proposé par le comité dit que les enfants ne seront obligés de fréquenter que l'école qui sera la plus rapprochée.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il indiquer d'une façon générale la nature des amendements?

L'hon. M. MEIGHEN: Je pense qu'il sera préférable de les signaler quand on examinera chaque article.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 3 (émancipation des Indiens).

Sur le paragraphe 1er (enquête et procès-verbal relativement à la qualité des Indiens pour être émancipés).

M. BOYS: Monsieur le président, au sujet de l'amendement à l'article 1er dont on a parlé et qui se trouve à la page 2 du bill, il déclare que dans le cas d'une présence obligatoire, l'enfant sera envoyé à l'école la plus près possible. En d'autres termes on a pensé que l'enfant pourrait être envoyé d'une province dans une autre et l'amendement a été adopté pour éviter que cela se fasse.

Allons-nous examiner l'article 3, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Nons en sommes à l'article 3. Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. BOYS: Il y a un amendement plus ou moins important à l'article 107. Il était rédigé auparavant dans les termes suivant:

Le surintendant général peut désigner un officier ou une personne pour s'enquérir de la qualité de tous sauvage ou sauvages devant être émancipé et en faire rapport.

Or, l'amendement qu'a proposé le comité décrète que nous rayons les mots "un officier ou une personne" dans la 2e ligne pour les remplacer par les suivants—je crois qu'il est préférable de citer le texte modifié de l'article:

Le surintendant général peut désigner une commission composée de deux officiers du département des Affaires indiennes et d'un membre de la bande à laquelle le sauvage ou les sauvages appartiennent. Le membre sauvage devra être nommé par écrit par le conseil de la tribu dans un délai de trente jours après que le

conseil a reçu avis qu'à défaut par lui de faire cette nomination, le surintendant général la fera lui-même.

Nous avons pensé qu'il serait préférable, au lieu de laisser toute l'affaire entre les mains du surintendant général, de constituer une commission dont l'un des membres sera un sauvage. Il y a encore un autre amendement afin de rendre la présente loi uniforme; dans la dernière ligne du paragraphe 1, les mots "un officier ou une personne" sont rayés et remplacés par le mot "commission". Il serait peut-être préférable de régler ce point avant de discuter l'amendement que nous avons fait au paragraphe 2.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 1 est-il adopté?

L'hon. MACKENZIE KING: Ces amendements ont-ils été adoptés à l'unanimité par le comité?

M. BOYS: Cet amendement a été adopté à l'unanimité. Il est peut-être bon que je fasse observer sans délai que les avis étaient partagés relativement à l'émancipation obligatoire. Cependant, j'ai le droit d'affirmer que tous les membres du comité ont été d'avis que le système proposé est le meilleur à adopter si le Parlement consent à décréter l'émancipation obligatoire pour les Indiens.

M. ROBB: Est-ce que les Indiens en général, dans les différentes provinces, ont manifesté particulièrement le désir d'être émancipés ou sont-ils opposés au projet?

M. BOYS: La majorité des Indiens qui ont comparu devant le comité se sont prononcés contre l'émancipation obligatoire; cependant, je ne puis dire qu'ils sont opposés à cette méthode en particulier. Il est bon de tenir compte de cette distinction pendant tout le cours du présent débat. J'ai déjà exposé les vues du comité sur cette question, de sorte que si nous nous bornons à discuter le présent article, je n'ai rien à ajouter. Mais, d'un autre côté, si nous devons discuter l'aspect général de la question de l'émancipation, le débat peut prendre une ampleur imprévue.

M. ROBB: Quels sont les raisons que font valoir les Indiens à l'encontre de l'émancipation?

M. BOYS: Ils désirent suivre leur bon plaisir. L'expérience qu'ont acquise les hauts fonctionnaires du département de ce chef a décidé le comité à adopter cet amendement. Voici un aspect de la question qu'il est à propos de faire ressortir. Sous le régime de la loi des Indiens, depuis cinquante-trois ans qu'elle est en vigueur, soixante-cinq Indiens seulement ont été émancipés. Aux termes de l'amendement apporté au chapitre 26 des statuts de 1918, qui offre de plus grandes chances aux Indiens de se faire émanciper, en moins de deux ans deux cent cinquante-huit Indiens se sont prévalus des dispositions de la loi et l'on prévoit qu'un plus grand nombre encore profiteront des dispositions de la nouvelle loi. Pour ma part, je ne vois pas de raison pour que les Indiens qui quittent leurs réserves pour aller travailler dans les usines de Montréal, de Brantford et d'ailleurs, devraient jouir de la protection qui est accordée aux Indiens par la loi; en effet, ces Indiens touchent de forts salaires et plusieurs appartiennent aux professions libérales; ils sont médecins ou avocats, de sorte qu'ils ne devraient pas être traités comme des pupiles de l'Etat. D'après ce qui s'est fait par le passé et les déclarations que le surintendant général a faites devant le comité, il est évident que le département ne songe pas du tout à émanciper les Indiens en masse. Si les honorables députés veulent bien prendre la peine de lire les dispositions du bill et se rendre compte de la protection qui entoure les Indiens, si nos collègues veulent bien prendre connaissance du compte rendu des délibérations du comité ainsi que de la coutume qu'a suivie le département par le passé, ils se convaincront que le département n'a jamais songé à émanciper un Indien qui n'est pas apte à jouir de sa liberté.

Il n'y a pas à s'étonner que les Indiens n'aient pas plus souvent réclamé leur émancipation sous l'ancien régime. L'article 108 de la loi des Indiens de 1914, décrète que chaque fois qu'un Indien du sexe masculin ou une Indienne non mariée et ayant vingt et un ans révolus, s'adresse au surintendant général afin de réclamer son émancipation, le surintendant devra donner l'instruction à l'agent de la tribu à laquelle appartient le requérant d'obliger ce dernier à lui fournir un certificat. C'est là la première formalité à remplir. Or, le certificat en question doit être attesté devant un juge, un juge de paix, un magistrat et le reste. De plus, le certificat doit établir que depuis au moins cinq ans l'Indien jouit d'une excellente réputation, qu'il est sobre, intelligent, etc.

Ensuite, par l'article 109, il est donné un délai de trente jours pour transmettre la déclaration relative à la capacité ou au caractère de l'Indien en question. Au cas de

défaut de ces affidavit, le surintendant général, s'il décide en faveur de l'impétrant, après un examen de la preuve, peut, par l'article 110, accorder à cet Indien un billet de location pour la terre qu'il occupe. Ensuite, par l'article 112, il faut qu'il se soit écoulé trois ans pour que l'Indien ait droit à l'émancipation, mais ce sont là des procédés qui paraissent lents et encombrants. Les modifications que ce comité propose, porte qu'après le rapport fait par le bureau en question en vertu du paragraphe 2, l'on procédera de la manière qui suit:

Sur le rapport du surintendant général déclarant qu'un sauvage homme ou femme, majeur de 21 ans est capable d'émancipation, le Gouverneur en conseil peut ordonner sur le champ que ce sauvage sera et deviendra émancipé à l'expiration de deux ans à partir de la date de cet ordre, ou à cette date elle-même si le sauvage le demande, et, à partir de la date de cette émancipation les dispositions de la loi des sauvages ou de tout autre loi établissant des distinctions entre les droits légaux, privilèges, incapacités ou obligations des Indiens et de ceux des autres sujets de Sa Majesté cesseront de s'appliqués à cet Indien ou à ses enfants mineurs non mariés, ou, dans le cas d'un Indien marié, à sa femme et tout semblable Indiens aura à l'avenir avec sa femme et ses enfants, la possession et la jouissance de tous les pouvoirs, droits et privilèges légaux des autres sujets de Sa Majesté, et il ne sera plus considéré comme étant Indien au sens des lois relatives aux sauvages.

Pour résumer la chose brièvement, je dirai que cette disposition signifie simplement que, dans le cas d'un sauvage capable d'émancipation, le bureau fait un examen de l'affaire et, le rapport étant favorable, le surintendant général émet un ordre; puis, au bout de deux ans l'Indien est émancipé. Si, cependant, il en exprimait lui-même le désir, il peut être émancipé en tout temps avant l'expiration des deux ans. Si cette disposition devait naturellement amener l'émancipation générale des Indiens malgré eux, il pourrait y avoir beaucoup à dire contre cela, mais personne ne témoigne d'une pareille intention. Par un autre article, le désir de l'Indien lui-même un élément dans la détermination de son aptitude.

Nous commençons par le rapport, et ce rapport indique si l'Indien désire lui-même être émancipé. Il indique s'il en est capable dans l'opinion du bureau. S'il l'est, sans néanmoins désirer que la chose ait lieu sur-le-champ, l'ordre demeure sans effet pendant une période de deux années, au cours desquelles l'Indien peut soumettre au ministère les observations qu'il lui plaîra. Notre rapport recommande au Gouvernement de bien vouloir examiner l'à-propos de modifier les règles de la Chambre de façon à établir un comité permanent pour les affaires indiennes. Si cette recommandation est suivie, et que l'on établisse un tel comité, tout Indien pourra lui soumettre sa plainte, et, même au cas où les règles ne seraient pas changées, l'affaire peut certainement être traitée de la manière qu'il faut. Il est donc juste de dire que nul Indien ne sera émancipé malgré lui, à moins qu'il ne soit manifestement capable d'émancipation. Comme je l'ai dit, au reste, pourquoi les Indiens qui travaillent dans des usines à Montréal, à Brantford ou autres lieux, où ils gagnent de six à neuf dollars par jour, ne seraient-ils pas entourés de la même protection que l'on accorde aux pupilles de l'Etat. Ces sauvages prennent place parmi les autres habitants de ce pays. Ils sont, à tous égards, dans la même position que les blancs. Tous ceux qui ont comparu devant le comité ont exprimé le désir de se mêler aux blancs le plus tôt possible. Nulle bonne raison ne peut être alléguée contre l'émancipation obligatoire de sauvages qui s'emploient de la manière que j'ai indiquée. A moins, donc de pouvoir établir par les dossiers du ministère, ou par des preuves soumises au comité que l'administration se prépare à émanciper malgré eux les Indiens incapables d'émancipation, il me semble que l'on ne devrait pas s'opposer à cette proposition.

L'hon. M. MEIGHEN: Je désire proposer que, dans la phrase que le sous-comité demande que l'on ajoute, les mots "ou à la date de cet ordre" soient changés en ceux de "ou plus tôt". Je crains qu'avec le texte actuel, l'émancipation ne prenne effet soit au bout de deux ans à partir de l'ordre, soit à sa date même, et en aucun autre temps. Ce ne devait pas être l'intention du comité, puisque le bon sens s'y oppose. L'intention du législateur n'est pas que l'on attende nécessairement deux ans, mais, si l'Indien désire que la chose ait lieu plus tôt, elle pourra se faire en tout temps à partir de la date de l'ordre et avant l'expiration des deux années.

M. BOYS: Je crois que le ministre se trompe sur le sens de la disposition. L'ordre en vertu duquel l'émancipation a lieu est donné immédiatement après que le rapport est fait. L'ordre n'est pas daté comme à deux années de là, mais comme de sa date. Le texte que nous avons ici porte: "ou à la date de cet ordre si l'Indien demande." Or, supposons que l'ordre soit

donné d'une émancipation devant prendre effet dans deux ans.

L'Indien peut demander, avant l'expiration des deux ans, qu'on lui confère les droits de citoyen, et ils lui sont alors conférés à dater de l'ordonnance, c'est-à-dire à dater d'un jour passé et non d'un jour futur. Il ne devrait y avoir autre chose à changer que la date de sa requête.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas eu le temps de discuter la question avec l'honorable député qui était président du comité, mais je l'ai discutée avec l'adjoint du surintendant général et avec un autre membre du comité. Si l'article est laissé tel quel, le décret du Gouverneur en conseil rendu à la suite d'un rapport de la commission pourrait prévoir ou que l'Indien commencera à jouir des droits de citoyen dans deux ans de la date du décret, ou dès la date de ce décret, si, dans ce dernier cas, l'Indien a demandé qu'il en fût ainsi. Mais étant donné que l'Indien peut le demander, pourquoi ne pas lui permettre de le demander en tout temps dans les deux cas?

M. BOYS: Telle est l'intention.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je pensais, et c'est ce que je voulais dire, et ce que j'ai déjà dit. A quoi bon décréter que l'Indien commencera à jouir des droits de citoyen dans deux ans et faire compter la concession de ces droits d'une date antérieure? Ce serait l'assujettir rétroactivement à des obligations qu'il n'avait pas et qui seraient survenues entre la date où on lui aurait conféré ces droits et celle où on lui aurait permis de commencer à en jouir. Voilà pourquoi j'ai cru devoir proposer cette modification que je savais conforme à l'intention du comité.

M. McCOIG: Quel est l'effet de la concession des droits de citoyen à un Indien, par rapport à l'aide qu'il reçoit du Gouvernement?

L'hon. M. MEIGHEN: Elle opère la commutation de tous ses droits. Il obtient la part de terrain et le montant d'argent qui doivent lui revenir et il fait ensuite son chemin dans le monde. En échange de l'aide et de la protection qu'il recevait à titre de compensation pour les droits civils dont il était privé, il reçoit le droit de vote. En un mot, il cesse d'être un Indien pour devenir citoyen selon la pleine et entière signification de ce mot.

M. ROBB: Le paragraphe "2" de l'article 107 est conçu en ces termes:

Le surintendant général ayant rapporté que tout sauvage, du sexe masculin ou féminin, âgé de plus de vingt et un ans, est qualifié pour l'émancipation, le Gouverneur en conseil peut, en vertu d'un arrêté, émanciper ce sauvage, et à partir de la date dudit arrêté, les dispositions de la Loi des sauvages et de tout autre acte ou loi établissant une distinction entre les droits, privilèges, incapacités et obligations légales des sauvages et ceux des autres sujets de Sa Majesté, cessent de s'appliquer audit sauvage ou à ses enfants mineurs non mariés, ou, s'il s'agit d'un sauvage marié, à l'épouse de ce sauvage, et tous pareils sauvage, enfant et épouse ont et possèdent désormais tous les pouvoirs, droits et privilèges légaux des autres sujets de Sa Majesté, et en jouissent, et ne sont plus considérés être des sauvages au sens de toutes lois relatives aux sauvages.

Cette disposition ne confère-t-elle pas au Gouvernement le pouvoir d'obliger un Indien à devenir citoyen?

L'hon. M. MEIGHEN: L'article avait ce sens-là avant qu'il n'eût été soumis au comité, mais le comité l'a beaucoup modifié.

M. ROBB: Cependant, l'honorable ministre vient de répondre au chef de l'opposition que le comité n'avait fait aucun amendement.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député m'a mal compris, car je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'avait pas modifié l'article premier, et j'ai été obligé de me rétracter, car il a apporté à cet article un léger amendement. Mais l'article dont il s'agit maintenant a été profondément modifié par les sauvegardes qu'on y a ajoutées au sujet de la concession des droits de citoyen. J'enverrai à mon honorable ami un exemplaire de l'article ainsi modifié.

L'hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas vrai que tous les droits des Indiens relatifs à la propriété, à la jouissance des droits de citoyen et à certaines autres questions de ce genre sont garantis par des traités? Si c'est vrai, le Gouvernement s'est-il demandé s'il était possible que ces droits résultant de traités fussent indépendants de tout acte du Parlement et de tout décret en conseil?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce point a été étudié avec soin. Les traités ne comportent aucun droit qui puisse se rattacher à la question de concéder à un Indien les droits de citoyen. Les droits dépendant des traités ont rapport à la propriété, mais ces articles-ci ne viennent en conflit, dans la moindre mesure, avec aucun article d'aucun traité. De fait, s'il en était ainsi, tous les articles seraient contre le traité. Il s'agit principalement d'un autre mode de concéder à un Indien les droits de citoyen, et le traité ne contient aucune disposition qui y mette obstacle

M. ROBB: Pour ce qui est de cet article-amendement que le ministre m'a passé, le ministère commence pas décider de conférer les droits de citoyen à ces Indiens, puis il prévient le conseil d'instituer une commission, et si, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de cet avis, le conseil ne l'a pas instituée, le surintendant général l'institue lui-même.

Par conséquent, tout dépend du département s'il veut s'en mêler, lorsque les sauvages disent: Nous ne nous en occuperons pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce paragraphe a trait au choix du sauvage qui fera partie du bureau.

M. ROBB: Mais, après avoir suivi les séances du comité, et connaissant comme je crois le connaître le sentiment d'un groupe établi dans le comté que je m'honore de représenter, le groupe des sauvages de Saint-Régis, je suis convaincu que les sauvages sont absolument hostiles à ce projet, sauf les dispositions qui ont trait à l'instruction.

Ils s'opposent à l'émancipation. Ils se rappellent le temps jadis où les droit d'électeurs leur étaient conférés, et ils disent: Si vous nous accordez cette prérogative cela permettra au blanc de venir parfois corrompre la tribu. Le sauvage n'a rien à y gagner et il n'en veut pas. Nous avons signé des traités avec les blancs, dit-il, et nous comptons qu'ils les observent.

Je crains que nous n'adoptions aujourd'hui un projet qui permettra aux pouvoirs publics, pas immédiatement peut-être, mais un jour, de manquer de parole au sauvage et de prendre des mesures qui, non seulement le priveront du rang qu'il occupe à titre de sauvages, mais permettront aussi à des spéculateurs de faire main basse sur sa terre. J'imagine que c'est ce que le sauvage appréhende plus que l'émancipation.

M. BOYS: Cette remarque n'a trait qu'aux sauvages émancipés; elle ne s'applique pas aux autres membres du groupe. Dans le cas dont il parle, mon honorable ami croit-il que ces sauvages qui traversent le fleuve Saint-Laurent et travaillent dans les ateliers de Montréal . . .

M. ROBB: Les sauvages en question sont établis près de Cornwall.

M. BOYS: J'avais en l'idée les sauvages de Caughnawaga. Convient-il qu'un sauvage fasse ce dont j'ai parlé et gagne de sept à huit dollars par jour, puis qu'il retourne dans sa réserve, agisse comme bon lui semble, sans être tenu de payer ses dettes? Je ne pense pas un seul instant qu'il s'agisse du droit électoral. Un blanc peut être faible d'esprit et ne pas posséder la moitié de la vigueur intellectuelle ou corporelle du sauvage dont j'ai parlé; pourtant, dès qu'il atteint sa vingt-unième année, il est obligé de payer ses dettes. Néanmoins, d'après la loi actuelle, ce sauvage se promène entouré de toutes sortes de sauvegardes, tout en concurrençant le blanc et en jouissant des avantages que j'ai décrits. Le département n'a pas, n'a pas eu et n'aura pas l'intention d'émanciper le sauvage n'ayant pas qualité pour l'être; et lorsqu'il sera en état d'être émancipé, le sauvage pourra veiller à ses propres intérêts; puisqu'il peut accomplir les actes que j'ai mentionnés, pourquoi ne serait-il pas émancipé et ne deviendrait-il pas un citoyen en règle? Il n'est pas tenu de voter, à moins qu'il ne lui en prenne fantaisie.

En qualité de membre du comité, je puis dire que la question de l'électorat ne m'a aucunement influencé. L'intention du département n'est pas de maintenir le sauvage sous la tutelle de l'Etat; c'est de tâcher d'améliorer son état par l'instruction et d'autres moyens afin qu'il devienne un jour un citoyen en règle et qu'il joue le rôle qu'il convoite parmi les blancs. A moins que nous n'entrions dans cette voie comment pourrons-nous atteindre ce but?

M. ROBB: L'honorable député a parlé des sauvages de Caughnawaga. Leur représentant a-t-il approuvé ce projet de loi?

M. BOYS: J'ai déclaré franchement qu'à mon avis, un ou deux, au plus, de ceux qui ont adressé la parole au comité ou qui ont été interrogés par lui ont approuvé ce projet de loi. Les autres prétendaient que, s'ils voulaient l'émancipation, ils la demanderaient. L'inconvénient est que, quelques-uns des sauvages qui devraient être émancipés et assujettis aux lois du pays sont ceux-là même qui ne sollicitent pas l'émancipation. Pourquoi les protégerait-on?

M. BURNHAM: Vu qu'il y a des sauvages dans ma circonscription, je désire traiter ce sujet en peu de mots. Le sauvage qui désire être émancipé devrait certainement jouir de cette prérogative. Ce projet n'impose aucunement l'émancipation à la tribu ou à ses membres qui n'en veulent pas; il ne nuit pas, non plus, en rien à la prospérité de la réserve. Naturellement, il ne concerne pas l'argent que les sauvages ont obtenu aux termes des trai-

tés signés avec l'Etat pour diverses propriétés qu'ils lui ont vendues autrefois à un prix convenu. Les sauvages du groupe établi dans la circonscription de Peterborough-Ouest sont très intelligent, très progressistes, et ils possèdent beaucoup de biens. Ils veulent être électeurs.

Mon honorable ami (M. Robb) a beau nier de la tête, ces Indiens m'ont déclaré qu'ils veulent le droit de vote et que leurs femmes le veulent aussi. Cette tribu dont je parle a envoyé un grand nombre de soldats au front; plusieurs sont morts au champ d'honneur et plusieurs ont été décorés. En vérité, ils étaient plus valeureux, plus capables que les blancs.

M. MACKENZIE: Mais pas du tout.

M. BURNHAM: Et, à mes yeux, c'est une injustice, une ingratitude qu'on ne saurait expliquer de sitôt que de dire que jamais, en aucune circonstance, ces gens n'auront le droit de suffrage.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant l'adoption de l'amendement, je trouve bon d'exposer au comité et d'insérer au hansard les opinions des Indiens qui protestent contre l'adoption du présent projet de loi. Certains messieurs qui représentent les Indiens m'ont remis une explication détaillée des objections de leurs clients; si le comité veut bien me le permettre, je voudrais en donner lecture. Il est important de ne pas aller plus loin dans l'étude de cette question avant de connaître les opinions des Indiens. Après tout, ce sont eux, les grands intéressés; et, décidément, s'il est un devoir qui incombe au Parlement, c'est bien celui de sauvegarder les droits d'une classe de gens qui sont, d'une manière particulière, les protégés de ce pays. Voici le texte du mémo qu'on m'a transmis:

Au comité spécial de la Chambre des communes qui étudie le projet de loi n° 14.

"Nous, les délégués des tribus alliées de la Colombie-Anglaise, protestons pour les raisons suivantes contre l'imposition aux Indiens du droits de suffrage proposée par le bill n° 14.

"1. Nous prétendons que pareille mesure législative n'est pas du ressort du Parlement canadien.

"Le Parlement du Canada a la compétence de régler les relations entre la Couronne et les tribus indiennes, mais non de désorganiser les tribus, de révoquer leurs droits et de renverser leur situation, créée en vertu d'un décret impérial antérieur à l'existence du Parlement canadien.

"2. A juger le bill par les effets réels qui s'en suivront, nous y voyons une attaque sérieuse contre la situation de toutes les tribus en Canada et particulièrement des tribus de la Colombie-Anglaise, ayant pour objet de:

"(1) Désorganiser les tribus;

"(2) Renverser leur situation;

"(3) Les empêcher d'obtenir la reconnaissance des droits des tribus garantis en vertu d'un décret impérial;

"(4) Empêcher la tribu Nishga de continuer à plaider sa cause dans la pétition actuellement devant le Conseil privé;

"(5) Parceller les réserves afin que ces terres soient bientôt acquises par des blancs;

"(6) Rendre vagabonds un grand nombre d'Indiens.

"3. Nous jugeons que les caractéristiques suivantes du bill sont injustes, contraires à l'esprit de la démocratie et portent atteinte à nos intérêts bien entendus.

"(1) L'obligation;

"(2) Les pouvoirs démesurés et autocratiques dont le projet propose d'investir le surintendant général;

"(3) Les pouvoirs ainsi conférés permettraient au surintendant général d'anéantir, à son gré, une tribu entière par le simple expédient d'imposer à tous ses membres le droit de vote;

"(4) Il peut, à son gré, sur l'avis d'agents du département ou d'autres, aliéner de la tribu par l'imposition du droit de suffrage, tout Indien qui adopte une attitude indépendante ou qui critique ouvertement les ordonnances autocratiques du département des Affaires indiennes ou de ses agents;

"(5) Il peut, en tout temps, séparer de la tribu, par l'émancipation, les plus capables de ses membres;

"(6) Le bill n'établit aucun minimum nécessaire de connaissances pour l'émancipation. Pas plus de 5 p. 100 des Indiens de la Colombie-Anglaise ne sont instruits et certaines tribus n'ont été en contact avec les blancs que depuis 1875;

"(7) Le bill ne propose pas de traiter avec les tribus des Indiens; et il ne pourvoit aucunement à l'expression de leurs opinions ni à l'attention de leur consentement;

"(8) Le bill ne reconnaît pas du tout les droits de la tribu et prend pour acquis que les réserves et autres propriétés appartiennent à des tribus;

"(9) Le bill projette le morcellement des réserves sans le consentement des Indiens qui n'auront donc pas voix au chapitre dans la vente de leurs propriétés.

"Quelque avantageux que l'on puisse considérer le bill n° 14, nous trouvons foncièrement injuste d'intervenir par la force dans les affaires des tribus indiennes, de leur enlever leurs droits acquis et d'en morceler les propriétés sans leur consentement. Si l'on veut démontrer que le bill nous est favorable, la seule manière de le faire, c'est de traiter avec nous et de nous faire signataires d'une convention.

"Le bill n° 14 a été présenté à la Chambre, et son adoption proposée sans qu'on nous eût consultés, ni même prévenus.

"Nous protestons énergiquement contre cette façon hâtive, injuste et autocratique de légiférer à notre sujet sans nous consulter et sans décider si les lois adoptées sont réellement à notre avantage.

"Nous connaissons notre mentalité, notre situation et nos besoins bien mieux que les fonctionnaires du département des Affaires indiennes ne les connaissent ou ne peuvent les connaître. Nous ne sommes ni esclaves ni enfants.

"Nous demandons qu'à l'avenir on nous donne l'occasion d'exprimer nos opinions sur toutes les lois proposées au sujet de notre situation, de nos droits et de notre bien-être.

"Nous demandons aussi que toutes les lois proposées et tous les règlements projetés du département des Indiens qui nous concernent soient soumis aux principaux fonctionnaires de la division anthropologique canadienne afin qu'elle en donne son avis.

"Selon nous, il est impossible d'obtenir une solution satisfaisante touchant l'éducation, les droits de citoyens, la nomination et les pouvoirs de chefs et d'autres affaires de gouvernement autonome local des tribus sans une plus sérieuse enquête avec les tribus. Dans notre dernier rapport au gouvernement de la Colombie-Anglaise, nous reconnaissons qu'il faut traiter ces questions.

"De ce que nous savons du bill tel qu'il est modifié et présenté au Parlement, il est aussi injuste et dangereux que jamais. Le droit de citoyen est encore obligatoire et, par conséquent, les effets du bill demeureraient les mêmes. Aussi, le pouvoir autocratique est simplement transféré d'un seul fonctionnaire nommé par le surintendant général des Affaires indiennes à une majorité du département des Affaires indiennes dans une commission de trois membres.

"Nous demandons pourquoi les Indiens seraient les seuls, parmi tous les peuples de l'empire britannique qui nous sont connus, à être émancipés malgré eux et le morcellement de leurs terres? Est-ce parce que nous sommes, généralement parlant, sans éducation et sans défense. Il n'y a pas de blancs en Canada qui sont traités aussi arbitrairement.

"Si le Gouvernement désire nous donner les droits de citoyens comme un bienfait, alors pourquoi les Indiens, après qu'ils auront acquis une certaine éducation et un certain poli, ne peuvent-ils obtenir ce droit de citoyen, s'ils le veulent, sans perdre leur état de membres de leurs tribus et sans que leurs terres soient morcelées? Nous sentons que si nos tribus sont disséminées, et si nous ne pouvons plus agir de concert avec les nôtres, nous perdrons notre stabilité et nous péricliterons. Nous voulons que nos tribus soient assises sur des bases solides, mais non qu'elles se désagrègent. Nous voulons qu'on nous aide sagement à administrer nos propres affaires parmi la nation canadienne. Nous nous opposons vigoureusement à ce que le Gouvernement présente le bill 14, ou aucun autre bill qui nuise à notre bien-être sans qu'on nous consulte au préalable ou que l'on obtienne d'abord notre avis. Nous devrions être parties à toutes les lois qui nous concernent. Alors, le Gouvernement commettra moins d'erreurs, et les lois adoptées seront bien plus facilement mises en vigueur. Nous désirons être des gens satisfaits, heureux et qui iront de l'avant. Que le Gouvernement nous encourage mais n'enraye pas notre progrès."

Je n'ai rien à ajouter à ce document dont les Indiens eux-mêmes sont les auteurs. L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) nous a donné à entendre que les Indiens n'étaient pas consultés dans cette affaire, et qu'on les dit opposés à leur émancipation, et que le comité lui-même était divisé sur la question de la sagesse d'accorder forcément le droit de citoyen aux Indiens.

M. BOYS: Je n'ai pas dit que les Indiens y étaient tous opposés. J'ai déclaré que tous ceux que nous avons entendus l'étaient, et c'est très différent.

L'hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami de ne pas avoir compris ses observations, mais il vient de dire que tous les Indiens qui ont été entendus devant le comité étaient opposés à cette loi. Si le Gouvernement désire réellement l'adoption de ce bill, il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il doit avoir convoqué quelques Indiens partisans de cette loi; et, si la plupart de ceux qui se sont présentés devant le comité se sont montrés opposés au projet, cela prouverait, à première vue du moins, que les Indiens, en général, étaient opposés au bill. Si cela est vrai, je pense que le Parlement devrait aussi refuser d'approuver cette loi, parce qu'il est sans contredit le protecteur attitré des Indiens.

L'hon. M. MEIGHEN: Je laisserai à quelque autre député le soin de répondre à mon honorable ami, mais je désire dire que le ministère n'a nullement essayé de faire venir ici des Indiens qui étaient en faveur de ce projet de loi. Il en est qui se sont offerts de venir et on les a aidés, mais nous n'avons jamais essayé d'amener parmi nous des Indiens qui favoriseraient le projet. Naturellement, ceux qui sont venus étaient opposés au bill; les autres ont confiance au département.

L'hon. MACKENZIE KING: J'aurais cru que le Gouvernement avant de légiférer dans une affaire qui intéresse les droits fondamentaux des Indiens, se serait efforcé d'avoir ici un groupe écouté d'Indiens afin de connaître leur opinion. Si le ministère ne l'a pas encore fait, le bill devrait être réservé jusqu'à ce que les Indiens fassent connaître leurs vues à ce sujet.

L'hon. M. MEIGHEN: Le département, depuis un temps infini, connaît l'opinion des Indiens, vu qu'il est en relation avec eux tous les jours. Si l'on devait se conduire à l'égard des pupilles de la même façon qu'à l'égard des citoyens en général, on ne s'en occuperait pas du tout. On ne pourrait traiter les deux classes de la même manière. Je ne dirai rien du document lu par l'honorable député; je pense que d'autres membres du comité le connaissent mieux, ainsi que son auteur, que moi-même.

M. HAROLD: Je désire dire quelques mots au sujet du document que vient de lire le chef de l'opposition.

Le comité a considéré attentivement cet exposé, et l'auteur du document a pu plaider sa cause pendant plusieurs heures. Il

était accompagné d'un bon nombre d'Indiens de la Colombie-Anglaise, et nous leur avons donné toute facilité de faire connaître au comité leurs idées sur cette loi et sur toute chose concernant les Indiens. Au début de cette enquête, j'étais opposé au principe sur lesquels repose l'obligation d'assumer les responsabilités du citoyen que comportait le bill, et ce n'est qu'après avoir entendu toutes les parties et examiné tous les côtés de la question que je suis devenu fermement convaincu de l'absolue nécessité, dans l'intérêt bien entendu des Indiens eux-mêmes, de faire faire ce dernier pas à la solution du problème indien. Il faut se rappeler qu'il y a trois étapes dans le traitement de la question indienne. Premièrement, dans l'état primitif, l'Indien a besoin de protection; deuxièmement, il faut l'instruire; et troisièmement, en faire un citoyen. Depuis quelque temps, on comprenait que dans l'intérêt des Indiens et du pays en général, il fallait que la loi lui reconnût ce dernier caractère. Le comité a entendu beaucoup de témoignages établissant que les Indiens eux-mêmes souffrent de ce que les lois du pays ne donnent pas au département l'initiative de préparer les Indiens individuellement et bon nombre de bandes à assumer les responsabilités, du citoyen. Cette opposition chez les Indiens était causée par la crainte de voir le département, s'il en avait le pouvoir, user de l'arbitraire pour leur enlever certains droits; et je suis convaincu que lorsque les Indiens auront vu fonctionner la loi, ils l'approuveront de tout cœur et seront opposés à son abrogation. Nombre d'Indiens appartenant à différentes réserves se sont présentés d'eux-mêmes au comité et ont apporté de fortes preuves de la nécessité de quelque loi les obligeant dans certaines conditions à prendre les responsabilités du citoyen. De plus, nous avons eu la preuve que certaines bandes avaient demandé les droits de citoyen, mais par suite de délais inévitables, il s'était écoulé beaucoup de temps avant qu'on ait obtenu le consentement de tous les membres de la bande et l'accomplissement des formalités nécessaires. Un rapport de M. C. M. Barbeau fait voir que les Indiens de la réserve de Lorette souffrent beaucoup de ce qu'ils n'ont pas les droits du citoyen. Je ne lirai pas tout le rapport, qui est long et très détaillé, mais j'en lirai un passage:

Bien que sous presque tous les rapports, les métis de Lorette aient été européennisés, le fait qu'ils ne jouissent pas des droits et des devoirs du citoyen amoindrit souvent leur sens moral et leur sentiment de responsabilité. Une prolongation indue de ce tutélage conduit à la mendicité et à d'autres vices. Plusieurs des meilleurs habitants de Lorette s'irritent des restrictions et de l'humiliation qui résultent de ce qu'ils sont officiellement traités comme des "sauvages".

Ceux qui ont de l'initiative, qui veulent se lancer dans les affaires, se trouvent entravés par leur statut civil. Tant qu'un Huron vit exclusivement dans sa réserve, il n'existe pas aux yeux des maisons de banque ou de commerce, parce qu'il est exactement dans la position du mineur. Le directeur de banque, le notaire Cyrille Renaud, nous disait: "Bien qu'ils puissent être dignes de confiance et posséder de l'argent ou des biens, ils n'existent pas s'ils vivent dans la réserve".

Les biens-fonds dans la réserve sont réduits à environ le tiers de leur valeur normale, si on les compare avec les propriétés du voisinage immédiat. Comme le propriétaire d'un immeuble situé dans la réserve ne peut vendre qu'à un autre membre de la bande, et comme il y a peu de demande de ce côté, le prix d'achat est très minime.

[M. Harold.]

Remarquons qu'il y a 1,625 réserves au Canada et elles embrassent tous les degrés de civilisation, depuis les Indiens dans l'état primitif jusqu'à ceux de la plus haute intelligence, et nous devons avoir une loi qui nous donnera le pouvoir de traiter les Indiens comme il convient, et de faire droit à ceux qui souffrent de leur condition actuelle d'assujétissement. Je désire citer un très habile discours prononcé devant le comité par le chef Tobias, de Moravian-Town, qui est à la tête d'une bande de Delawares:

Je voudrais vous dire, messieurs, que notre bande de Moraviantown compte 360 âmes; que sur les 85 du sexe masculin qu'elle comprend—vieillards, jeunes gens et garçons—50 ont répondu à l'appel de notre pays et de notre roi, proportion qui n'a pas été égalée qu'en un ou deux endroits.

Or, messieurs, nos gens ont combattu dans les tranchées à côté des blancs, et pourquoi ne pourrions-nous pas nous trouver à côté des blancs dans les bureaux de scrutin où se décident les affaires du pays? Quand vient la guerre, quand viennent les temps critiques, l'Indien compte, il est capable de prendre place à côté du soldat blanc, et quand il s'agit de prendre place dans la vie civile, il est sous le coup d'une loi qui le tient sous la tutelle du Gouvernement. Nous ne voulons plus de ce tutélage.

Il y en a qui déclarent ne pas vouloir du droit de vote, mais la majorité de mes commettants, à Moraviantown, approuvent de tout cœur l'idée de conférer aux Indiens les responsabilités du citoyen. Au nom de la grande œuvre que l'Indien a accomplie l'autre côté de l'eau, à combattre pour la victoire glorieuse de la vieille Angleterre et de ses colonies, notamment le Canada, au nom de ces services rendus, j'affirme, monsieur le président et messieurs les membres du comité, ma confiance que vous hâterez cette réalisation et vous nous rendrez la liberté.

Or voici ce qui me paraît être toute la question. Les Indiens croient qu'ils sont destinés à exercer les droits du citoyen canadien; et il n'y a pas d'autre moyen d'y arriver que par le vote d'une loi d'excep-

tion donnant au département des pouvoirs très larges. Mais il nous faut nous fier au département dans l'application des sauvegardes, et c'est au Parlement de voir à ce qu'on n'abuse pas de ce pouvoir. C'est ce qui a amené le comité a conclure qu'il serait très grave de ne pas approuver cette mesure, à cette étape. Je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le ministre (M. Meighen) et le surintendant général adjoint des Affaires indiennes (M. Scott) d'avoir pris une attitude courageuse sur cette question. Une politique d'inertie et de hésitation serait fatale aux Indiens et je sens que nous leur payons un tribut approprié en décidant, à la conclusion de cette grande guerre, de faire ce pas courageux. On pourrait apporter, à cette loi, en cette Chambre, comme on l'a fait au comité, nombre d'objections basées sur l'appréhension de choses qui n'arriveront jamais. Le comté que je représente possède la plus considérable tribu indienne qui soit au Canada. Elle s'est opposée à cette loi, principalement, je crois, parce qu'elle ne la comprend pas. Il y a quelques jours je lui ai envoyé des détails du projet de loi avec les modifications qui y ont été faites. Bien que j'aie reçue une lettre où elle se dit opposée à ce que l'on contraigne l'Indien à assumer les responsabilités du citoyen, je crois qu'elle ne s'y opposera plus si cela s'exécute dans l'esprit avec lequel le Gouvernement fait cette loi. On n'a pas l'intention d'aller contraindre à la réserve des Six Nations, contraindre les individus à assumer les responsabilités du citoyen et à se séparer de la tribu. Si on avait cette intention, je croirais de mon devoir de combattre cette loi malgré ses caractéristiques désirables. Car je crois, et le département m'a exprimé le même avis, qu'il est nécessaire de garder les Indiens sous le régime des réserves tant que la grande majorité d'entre eux ne désirera pas assumer les responsabilités du citoyen. Même quand ceux qui y sont prêts seront faits citoyens, ce sera encore le devoir du département de protéger les autres qui ne sont pas en position d'assumer la pleine responsabilité de la citoyenneté.

Quelques VOIX: Qu'on prenne le vote.

M. McCOIG: Je tiens à dire que la déclaration que vient de lire le chef de l'opposition reflète exactement le sentiment des Indiens du comté que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député préopinant (M. Harold) dit que l'admission à la citoyenneté du pays ne sera pas obligatoire pour les Indiens, que le Gouvernement ne se propose pas de faire un pareil pas. Eh bien, pourquoi ne pas rédiger le projet de loi dans ce sens? Quand l'honorable député prit l'initiative de lire la déclaration du chef Tobias, il aurait pu aller plus loin et dire que le chef Tobias était le seul membre de la tribu de l'Ile Walpole qui fût pour ce projet de loi. Bien plus, malgré la déclaration du ministre, qu'on n'a fait peser aucune influence sur les Indiens, j'affirme que les agents du département les ont sollicités en divers endroits, qu'ils en ont induits un certain nombre à venir donner leur appui au projet de loi. Mais dès qu'ils vinrent, qu'ils se mirent en rapport avec leurs associés, qu'ils virent la vraie nature du projet de loi, ils changèrent d'attitude. Ils changèrent de vues bien que les agents du département fussent dans les environs depuis quelques jours, les persuadant que le projet de loi était bon. L'honorable député de Brant aurait fait mieux de lire les opinions que d'autres Indiens ont exprimées devant le comité. Cela aurait mieux renseigné la Chambre sur la nature de la loi et lui aurait permis de voter sur elle d'une façon plus intelligente.

M. STACEY: Quels sont les signataires du document lu par le chef de l'opposition?

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'y en a pas. M. Teit, je pense, était un de ceux qui me remirent le document; j'ignore qui étaient les autres. On me l'a donné en ma qualité de chef de l'opposition, comme déclaration à présenter à la Chambre de la part des Indiens.

L'hon. M. MEIGHEN: Je reconnais le style.

M. STACEY: Je crois qu'il m'incombe de dire à l'honorable député que les Indiens de la Colombie-Anglaise s'en étaient retournés chez-eux, et que je crains que le document qu'il a lu n'ait été préparé par leur avocat, resté ici.

Je crains que ce ne soit la raison pour laquelle il se trouve entre les mains du leader de l'opposition. Les hommes qui sont venus de la Colombie-Anglaise n'ont pas été amenés pour rendre témoignage pour ou contre le projet de loi, comme j'ai essayé de le démontrer il y a quelques instants. Ils ont été amenés par les personnages dont j'ai parlé, dans le but de détruire le principe même du projet et d'empêcher le Parlement d'agir dans la circonstance. Donc je crains que l'effet de la requête dont l'honorable leader de l'opposi-

tion a donné lecture n'ait été largement sinon entièrement annulé par le département même des Indiens.

L'hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas le moindre doute que le document en question ait été préparé par l'avocat des Indiens. En le lisant j'ai voulu laisser les faits parler eux-mêmes. La requête est bien explicite, et si l'objection n'est pas valable elle tombe d'elle-même. J'ai cru qu'il convenait de présenter les objections préparées par les Indiens.

M. STACEY: Tout cela avait été présenté au comité en détail par l'avocat et non par les Indiens.

M. McKENZIE: L'honorable député ne pense certainement pas que les Indiens ont les aptitudes voulues pour rédiger un document comme celui-ci. N'est-il pas juste qu'ils engagent un avocat pour le préparer pour eux?

M. STACEY: Je peux dire à l'honorable député qu'il y avait là un jeune Indien qui aurait pu se mesurer comme avocat avec tous ceux qui étaient présents.

M. ROBB: Très bien, et il s'opposait à la mesure.

M. STACEY: Non, mais ses services n'avaient pas été retenus par les intéressés. C'était un jeune homme ordinaire et, en ma qualité de citoyen de la Colombie-Anglaise, je voudrais bien qu'il ait l'occasion de suivre des cours de droit. S'il avait fait pareilles études il aurait certainement pu plaider mieux la cause des Indiens que ne l'a fait leur avocat.

M. McKENZIE: J'oserai dire que ce n'était pas un Indien.

M. PECK: J'approuve ce qu'a dit mon honorable ami de Fraser-Valley (M. Stacey). Je ne blâme point le leader de l'opposition d'essayer d'avoir tous les renseignements possibles, mais je prétends que les plaintes qui ont été faites ne représentent pas les vrais sentiments des Indiens de la Colombie-Anglaise. Je suis prêt, comme représentant d'une circonscription qui contient plus de six mille Indiens, à déclarer que les quelques individus qui sont venus ici se plaindre ne représentent pas les Indiens en général, du moins ceux de ma région. J'approuve le but de ce projet de loi et je félicite le ministre et l'assistant surintendant-général de leurs efforts. Vraiment, c'est la première fois dans l'histoire de l'empire britannique que l'on voit des gens s'opposer à la liberté qu'on veut leur accorder. Nous, les blancs, savons quelle rude lutte nous dûmes soutenir ici au Canada avant d'avoir le droit de vote pour nous-mêmes, et personne ne combattit plus noblement pour la liberté dans notre pays que l'ancêtre de mon ami le leader de l'opposition. C'est extraordinaire d'entendre les gens dire qu'ils ne veulent pas de la liberté et il me semble qu'ils ne représentent pas le vrai sentiment des Indiens du Canada.

M. CAHILL: Quel est le vrai sentiment des Indiens?

M. PECK: Je crois qu'ils sont en faveur du droit de vote.

M. CAHILL: Vous le croyez? Les Indiens n'en disent pas autant.

M. PECK: Je n'ajoute pas foi à la déclaration de M. O'Meara disant que les Indiens s'opposent à ce qu'on leur accorde le droit de vote. C'est un agitateur qui se promène dans toute la région et surtout parmi les Nishgas, extorquant l'argent des Indiens pour pouvoir venir ici et faire des "représentations" en leur nom. Je dis qu'il ne représente pas le sentiment des grandes tribus de la Colombie-Anglaise.

M. CAHILL: Que disent ces grandes tribus elles-mêmes.

M. PECK: Elles ne nous ont pas exprimé leurs vrais sentiments, mais je prétends que cette requête ne représente pas l'opinion des Indiens de ma circonscription parmi lesquels l'on trouve des sujets les plus avancés et les plus éclairés parmi tous les Indiens du Dominion. Nous voulons leur permettre de jouir de la même liberté dont nous jouissons nous-mêmes.

Par une singulière coïncidence, avant mon départ pour Ottawa, j'ai eu une entrevue avec l'archevêque anglican de Caledonia et de la partie nord de la Colombie-Anglaise, avec l'évêque catholique romain de Prince-Rupert et du Yukon, ainsi qu'avec nombre de célèbres missionnaires, et tous ont exprimé le désir de voir les Indiens exercer le droit de suffrage, pourvu qu'ils puissent subir avec succès les épreuves touchant leur degré d'instruction et qu'ils comprennent notre système de gouvernement et nos institutions.

A mon avis, ce projet de loi est une excellente mesure et fait grand honneur au ministre et à ses collaborateurs.

Si l'on veut refuser l'électorat à une population, on peut sans doute le faire; mais ce serait là chose inouïe dans l'histoire du monde; car nous voulons accorder l'émancipation politique à une population qui, dit-on, refuse l'électorat.

L'hon. MACKENZIE KING: Il convient de dissiper tout malentendu au sujet de mon attitude ou de celle des autres députés de la gauche. Nous ne nous opposons nullement à ce qu'on accorde le droit de suffrage aux Indiens, s'ils désirent l'exercer. Il y a tout à gagner à reculer les frontières de la liberté du genre humain. Ce que nous désapprouvons, c'est cette politique de coercition, c'est de forcer les Indiens à exercer le droit de suffrage contre leur gré. En ce qui concerne ces questions touchant aux relations humaines, j'espère que les députés de la gauche repousseront toujours toute coercition, toute action autocratique du Gouvernement. Tant qu'à accorder aux particuliers la plus large mesure de liberté possible, le Gouvernement ne saurait aller trop loin; mais il doit laisser aux particuliers le soin de dire s'ils désirent obtenir cette liberté. Ne les forcez pas à exercer un droit qu'ils ne veulent pas obtenir.

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne se passe pas de jour sans que l'honorable député porte ici la parole et vote pour forcer les citoyens à faire ce qu'ils ne veulent pas faire.

L'hon. MACKENZIE KING: Nullement.

L'hon. M. MEIGHEN: Par notre loi, nous forçons les citoyens à payer leurs dettes; mais les débiteurs ne demandent pas cette loi. Il y a des Indiens qui exercent la profession d'avocat; mais personne ne peut les obliger à faire honneur à leurs obligations, et cependant l'honorable député affirme que c'est contraire aux grands principes de la liberté humaine de forcer ces citoyens à payer leurs dettes, à moins qu'ils ne demandent pareille loi. Il y a un juge de la cour supérieur de la province de Québec qui est exempt de toutes les lois qui lient obligatoirement les autres citoyens en matière de droits et de fonctions civiles. "Mais", s'écrie ici l'honorable député, "c'est parfait. Je ne voudrais pas lier obligatoirement cet individu, à moins qu'il ne le veuille; car, ce serait porter atteinte à la cause sacrée de la liberté humaine". Ne voit-il pas qu'il fait fausse route? Il y a nombre d'Indiens, que je connais personnellement, car ils sont venus ici — et si l'honorable député eût assisté aux séances du comité, il saurait qu'ils ont surabondamment prouvé qu'ils sont citoyens canadiens et qu'ils veulent le devenir législativement. Il reconnaîtrait que, par leur rang, leur degré d'instruction et leur activité, ils se trouvent dans l'impuissance de revendiquer aucune immunité spéciale, parce qu'ils jouissent en même temps de tous les avantages du citoyen. Quel que soient les circonstances, le degré de l'éducation de l'Indien, son état de fortune, le rang qu'il occupe dans la société ou dans le commerce, il serait donc parfaitement légitime qu'il jouisse de ces avantages et qu'en même temps il soit exempt du paiement de ses dettes; et cependant, s'écrie l'honorable député, c'est porter atteinte au grand principe de la liberté humaine de supprimer cette exemption dont il jouit, alors qu'il bénéficie de ces libertés et de ces avantages

L'hon. MACKENZIE KING: Si le ministre tient à régler cette question de dettes, qu'il saisisse la Chambre d'un projet de loi spécial à ces dettes, et je l'appuierai.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est le seul moyen. L'Indien ne peut être tenu responsable de ses dettes, que s'il est émancipé. Le chef de l'opposition devrait donc appuyer le projet de loi.

L'hon. MACKENZIE KING: Est-ce là le seul but visé par le projet de loi?

M. CAHILL: Lequel des honorables gentlemen devons-nous écouter, celui qui est chargé de ce projet de loi et qui veut que l'Indien paie ses dettes, ou bien l'honorable représentant de Skeena qui veut faire de l'Indien un citoyen d'ordre supérieur?

L'hon. M. MEIGHEN: Tous les deux.

M. CAHILL: Auquel des deux anges faut-il obéir, le bon ange ou le mauvais ange?

M. PECK: Tous les citoyens "de l'ordre supérieur" paient leurs dettes.

M. CAHILL: L'honorable député de Skeena (M. Peck) dit que l'archevêque anglican et l'évêque catholique romain dans son comté préconisent le principe consacré dans le projet de loi à l'étude. C'est parfait, mais ce ne sont pas des Indiens. Que dit l'Indien à ce sujet.

L'Indien a un traité solennel avec son pays et nous proposons de rompre ce traité par la force. Les Indiens ne nous demandent pas l'émancipation; mais nous disons qu'ils doivent l'avoir. Un honorable député a dit: "Nous approuvons ce bill parce que nous voulons donner la liberté à l'Indien." Le ministre qui a la direction du bill dit: "Nous voulons poursuivre les Indiens et les faire payer leurs dettes, nous voulons les contraindre, nous voulons les chasser de leurs réserves et prendre leurs terres.

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai cité, il y a quelques minutes, un document, mais je

constate que j'ai une ou deux autres communications qui m'ont été envoyées et parmi elles une lettres d'un Indien qui est émancipé. Il écrit:

445 Parliament Street,
Sault-Sainte-Marie, Ontario,
20 avril 1920.

Hon. W. L. MACKENZIE KING,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Je prends la liberté d'appeler votre attention sur les amendements proposés à la loi d'émancipation des Indiens contenus dans le bill n° 14, articles 107 à 111 inclusivement qui sont soumis actuellement au Parlement d'Ottawa. Vous savez sans doute que la nature du bill est la contrainte et que la majorité des Indiens y sont opposés. Mais il y a une quantité d'Indiens qui ne connaissent rien de cela. Toutefois, ils semblaient satisfaits de la loi actuelle d'émancipation et pourquoi seraient-ils dérangés par la nouvelle? Mais qui demande cette loi obligatoire? Certainement ce ne sont pas les Indiens qui la réclament. Je suis Indien émancipé et je suis parfaitement d'accord avec les Indiens sur la position qu'ils ont prise. J'estime qu'il est absolument déraisonnable et injuste d'adopter une loi semblable sans le consentement des Indiens eux-mêmes. C'est simplement leur enlever par la force leurs droits et privilèges qui leur ont été octroyés par la couronne anglaise et je ne pense pas que le Parlement canadien ait le droit de priver un ou des Indiens de ses ou leurs droits héréditaires, etc., sans le consentement des autorités impériales. Ayez l'obligeance de prendre en considération les points que j'ai soulevés et veuillez me faire savoir ce que vous en pensez. Si vous pouvez appuyer mes vues, j'en serais très content. Je suis sûr que les Indiens ont besoin de tout l'appui de leurs frères blancs. Je ne doute pas qu'il existe encore des gens à l'esprit large. J'apprécierais une prompte réponse. Je présume que le bill subira bientôt sa 3e lecture.

Votre dévoué,
(Signé): MICHAEL LACELLE.

P.S.—Ci-inclus une copie d'une résolution qui est explicite par elle-même.

Voici la résolution qui est datée de Garden-River, Ontario, et qui est ainsi conçue:

GARDEN-RIVER, Ont.,
29 mars 1920.

A Son Excellence
Le duc de Devonshire,
Gouverneur général du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur,—Nous prenons la liberté de soumettre à Votre Excellence la résolution suivante qui a été adoptée par la tribu Ojibway des Indiens demeurant à Garden-River, Ontario, réunis dans leur maison du conseil, le 27 mars 1920:

Résolu que cette bande de la tribu des Indiens établis dans la réserve indienne de Garden-River, Ontario, se déclarent par les présentes opposés à l'adoption de la loi d'émancipation des Indiens contenue dans le bill n° 14, articles 107 à 111, tous deux compris, qui est présentée à la Chambre des communes dans sa présente session, parce que nous croyons fermement que ce ne sera pas dans les meilleurs intérêts des Indiens du Canada d'avoir une loi semblable en ce moment et condamnent l'action du Gouvernement pour avoir soumis au Parlement sans le consentement des Indiens en général cette importante question qui a trait à l'existence même des réserves indiennes, des races, des droits et de leurs privilèges.

Nous faisons un appel empressé à votre humanité, à votre honneur et à votre devoir pour examiner avec soin notre situation présente et nous espérons et prions que Votre Excellence ne manque pas de maintenir les principes mentionnés plus haut.

Il y a une autre communication aussi du Sault-Sainte-Marie, mais je ne veux pas fatiguer le comité en ce moment avec sa lecture.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 5 (pouvoir du conseil de faire des règlements).

M. MACKENZIE: Je n'ai pas lu ce bill, mais je comprends que le comité général a siégé durant presque toute la session et il n'est pas douteux qu'il a entendu une quantité énorme de témoignages. Je comprends qu'un Indien qui vit sur une réserve a certains droits dans certaines propriétés. Je voudrais savoir du ministre ce qui arrive de ces droits de propriété quand l'Indien tombe sous l'influence et l'application de cette loi.

L'hon. M. MEIGHEN: S'il a eu un emplacement, il reçoit sa propre terre et une part du fonds commun. Puis s'il y a un reliquat de la terre commune de la bande, il en reçoit sa part proportionnelle. Il s'agit seulement de calculer la fraction; personne n'a plus de droits qu'un autre à la terre commune. Ainsi, il en reçoit sa part; on ne lui enlève rien. En un mot, absolument le même principe du partage de la terre et de l'argent s'applique comme il s'appliquait dans le cas des émancipations prévues dans les articles dilatoires contenus dans l'ancienne loi. Le principe de recevoir sa part est le même qu'auparavant. Je dois dire, avant de terminer, que ce comité et la Chambre ont certainement une dette de gratitude envers le comité spécial. Quand il a été créé, je ne pensais pas que la tâche serait si lourde.

Il a tenu dix-sept séances, dont plusieurs fort longues, tandis que les problèmes à régler furent plus complexes et plus difficiles que nous ne l'avions prévu. Nous ne saurions trop louer l'ardeur et le dévouement que les membres du comité ont déployés dans l'exercice de leurs fonctions onéreuses.

M. McKENZIE: Je ne connais pas quels sont ceux qui ont fait partie du comité; cependant, je connais assez le président et ses méthodes de travail pour être convaincu que l'enquête a été complète. Cependant,

mon honorable ami se trouve quelque peu dans la situation du convive qui survient après que le banquet est terminé. Nous avons assisté hier à un concert d'éloges à l'adresse du président d'un autre comité pour l'excellent travail qu'il a accompli; c'est là la raison, je le suppose, qui nous a fait oublier d'offrir à l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) les félicitations qu'il a si bien méritées. Du moment que le bill a passé par les mains de mon honorable ami, je repose assez de confiance en lui pour adopter la mesure les yeux fermés. Je ne tiens pas à discuter ce problème. Tout ce que je puis dire d'un Peau-Rouge de la Nouvelle-Ecosse, purement et simple de la Nouvelle-Ecosse, c'est qu'il est un Indien purement et simplement. J'espère que l'on rencontre un meilleur type d'Indien que cela dans l'Ouest.

M. PECK: Au cas où un Indien obtient son émancipation et quitte la réserve, est-ce qu'il a droit de participer aux bénéfices futurs résultant de la plus-value des terrains? Par exemple, il y a dans mon comté une réserve dont la valeur est estimée à plusieurs centaines de milliers de dollars. La question de la participation du Peau-Rouge émancipé dans les bénéfices futurs est très importante, puisqu'elle peut influencer le désir de l'Indien de s'émanciper. Cet aspect du problème est particulièrement important relativement à la Colombie-Anglaise où les réserves ont une grande valeur.

L'hon. M. MEIGHEN: Si la réserve a une grande valeur, il va sans dire que l'Indien reçoit sa part de la valeur commune à l'époque de son émancipation. Cependant, si plus tard, par suite de la découverte d'une mine très riche ou pour d'autres causes de même nature, la propriété acquiert une plus-value énorme, je ne crois pas que le Peau-Rouge émancipé a le droit de réclamer sa part. Si la valeur de la réserve diminuait, au contraire, il n'en souffrirait pas du tout. Il court le risque.

Je ne vois pas qu'il fût juste de faire participer un Indien émancipé aux bénéfices de la plus-value de sa réserve, puisqu'une diminution de valeur ne saurait lui causer du tort.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. MACKENZIE KING: Dans des circonstances ordinaires, je ne m'opposerais pas à la 3e lecture immédiatement; cependant, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) s'est fort intéressé à la mesure et il aimera peut-être à faire quelques observations en 3e lecture.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS.

Le projet de loi (bill n° 198), tendant à modifier la loi des pensions est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (apparition de la blessure ou de la maladie).

L'hon. MACKENZIE KING: Si je ne fais erreur, le bill est entièrement basé sur les conclusions du comité?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): J'ai été absent d'un bon nombre de séances du comité lorsque la question des pensions était à l'étude; cependant, je crois savoir que le projet de loi a été soumis au comité des pensions, qui l'a approuvé après l'avoir examiné article par article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (l'article 22 de ladite loi est abrogé).

M. POWER: S'agit-il de l'article qui a été modifié dans la loi de la Milice?

M. CRONYN: Parfaitement. L'article en question a déjà été modifié aujourd'hui dans la loi de la Milice ainsi que dans la loi de la gendarmerie à cheval; il permet le paiement d'une pension pour la longueur du service ainsi que pour cause d'invalidité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (il n'y a pas de pension en faveur des enfants ayant dépassé la limite d'âge).

M. POWER: A la dernière réunion à laquelle j'ai assisté, j'ai cru comprendre que le texte de l'un de ces articles—je ne suis pas certain s'il s'agissait de l'article 23 ou de l'article 10—devait être modifié, parce qu'il n'exprimait pas assez clairement le principe qu'a voulu consacrer le comité. Nous adoptons peut-être ces articles un peu trop à la hâte.

M. CRONYN: Il va sans dire que j'aimerais que l'on signalât des cas spécifiques à mon attention. Cependant, l'idée m'est restée que le texte a été modifié de façon

à ce qu'il soit conforme aux décisions du comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (l'augmentation ne devant pas être de plus de $180 par année entre les parents à la charge du membre décédé).

M. POWER: Il vaudrait mieux, ce me semble, discuter à la fois, à l'occasion de cet article, les alinéas 5, 6, 7 et 8 du paragraphe 4 de l'article 34. Il s'agit encore là de la vieille question des mères veuves, question fréquemment débattue et sur laquelle on revient chaque année dans cette Chambre.

Les cas de ce genre sont assujettis à une revision par l'alinéa 5; c'est-à-dire que, dans le cas d'une mère veuve qui obtient une pension en quelque temps que ce soit, les commissaires peuvent envoyer quelqu'un voir cette femme à l'égard de ses revenus comme à l'égard du nombre d'enfants qui peuvent contribuer à la faire vivre, et ce représentant de la commission peut s'informer des affaires en général de cette femme, domestiques ou financières. Plusieurs fois la Chambre a eu l'occasion d'entendre quelqu'un faire des plaintes à ce sujet.

Dans le cas d'une mère veuve ayant un fils non marié qui demeure avec elle, ce fils sera considéré, par la commission des pensions, aux termes de l'alinéa 6, comme contribuant à son entretien pour une somme de dix dollars par mois, et cette somme sera déduite du montant de la pension qui lui serait accordée autrement. Il y a de sérieuses objections à ceci, l'une étant que la commission a le droit de se prononcer sur la somme des gains qu'elle considérera comme suffisante. Une autre objection sérieuse, et que je discuterai plus tard, c'est que la mère ne devrait jamais être taxée à cause qu'elle a un fils non marié.

L'alinéa (7) porte ce qui suit:

La pension d'une mère veuve ne subira aucune réduction du fait de ce qu'elle gagne par son travail, non plus que du fait de jouir gratis d'un logement, non plus que du fait, si elle habite le Canada, d'un revenu n'excédant pas $240 par année qu'elle tire de quelque autre source.

C'est à cette somme de $240 par année que je trouve à redire. M'est avis qu'on ne devrait point lui faire de déduction à cause d'un revenu qu'elle a d'une source quelconque. La veuve du soldat tué à la guerre touche une pension sans qu'on lui demande compte des biens que son mari a pu lui laisser. Il a pu, par exemple, laisser à sa mort des biens valant un million, et la veuve mère d'un soldat devrait avoir les mêmes droits que la femme. Comme on l'a fait observer plus d'une fois devant cette Chambre, ou à des séances de comité, dans nulle autre province que celle de Québec, la mère veuve ou le parent pauvre ne peuvent par la loi réclamer une pension de l'enfant. Je le regrette pour les autres provinces si elles n'ont pas une pareille loi, car elle me semble imposée par la nature elle-même. Avant d'avoir une femme, l'on a toujours une mère, et l'on peut se débarrasser de sa femme, comme cela s'est vu plus d'une fois dans cette Chambre, et même en deux minutes, mais non de sa mère. Le premier devoir de l'homme est pour sa mère, et si l'Etat désire que les parents ou la famille d'un soldat soient mis dans la même position qu'ils l'auraient été au cas d'un retour sain et sauf de ce soldat, la mère devrait être traitée à l'égard de la veuve. Voilà quelle est mon opinion. Je l'ai toujours prétendu depuis trois ans que je fais partie de cette Chambre, et je continuerai à le soutenir tant que je serai député. La disposition qui vient après celle-là porte que:

La pension d'un parent, ou de la personne qui en tient lieu, ne sera pas réduite à cause du paiement fait à ce parent ou à cette personne d'une assurance municipale sur la vie d'un membre défunt des troupes.

Un grand nombre de villes au Canada ont décidé, au commencement de la guerre, d'assurer la vie de leurs citoyens enrôlés, jusqu'à concurrence d'une certaine somme variant de cinq cents à quinze cents dollars. Il est spécialement mentionné dans ce bill qu'il ne sera fait à la veuve mère aucune déduction de ce qu'elle peut recevoir de la municipalité à cause de cette assurance. Je suggérerais qu'il en fût de même dans le cas de toute assurance, municipale ou autre. La somme qu'elle reçoit ainsi est, après tout, une chose que son fils a gagnée et payée, et il me semble que l'on ne doit pas déduire de la pension que touche une mère veuve, pension déjà suffisamment modique, ce qu'elle reçoit à cause de la mort de son enfant, quelle que puisse être la somme qu'elle touche dans la circonstance. Je propose donc que cet alinéa (5) soit retranché. C'est la disposition autorisant les visites d'inspecteurs, disposition que tant de membres de la Chambre ont trouvée blâmable.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): J'approuve l'opinion exprimée par l'honorable député (M. Power) sur la question de reviser les pensions accordées aux mères et aux parents à la charge de soldats et d'intervenir au sujet des pensions qu'ils reçoivent, sous prétexte qu'ils touchent certains

petits revenus d'autre source. Quand il s'est agi de ce sujet précédemment, j'ai mentionné trois cas spécifiques qui étaient parvenus à ma connaissance; je vais les citer derechef. Une mère avait perdu ses deux fils, mais elle avait trois filles qui travaillaient comme servantes. Certain inspecteur de la Commission des pensions ayant jugé qu'elles pouvaient fournir à leur mère une dizaine de dollars par mois, la pension de la mère fut réduite. Un parent à la charge d'un soldat, un vieillard de 76 ans, ayant travaillé pendant l'été pour ajouter à sa faible pension, sa pension lui fut complètement retranchée. Une veuve qui avait des enfants payait un loyer passablement élevé, pour le logis qu'elle habitait, et quelqu'un, par bonté, lui procura un logis pour lequel elle ne devait avoir aucun loyer à payer. La nouvelle de cette faveur étant parvenue aux oreilles de la Commission des pensions, la pension de cette femme dut subir une réduction proportionnelle. Les gens qui se trouvent dans la nécessité de compter sur des pensions par suite de la guerre, ont déjà assez souffert sans qu'on s'applique constamment à reviser ces pensions dans le dessein de les réduire. Il ne faut pas que le pays s'abaisse jusqu'à ce point. J'espère donc que le ministre chargé du bill va accepter la proposition d'amendement par laquelle mon honorable ami (M. Power) demande que ces dispositions soient complètement biffées. Qu'on accorde une pension à qui de droit et qu'on nous épargne le spectacle dégoûtant de ces recherches faites par les inspecteurs dans le but d'en réduire le chiffre.

M. TURGEON: J'approuve avec plaisir la proposition d'amendement présentée par mon honorable ami (M. Power) en faveur des veuves de nos soldats. J'ai déjà dit ce que je pensais de cette question, et j'avais exprimé l'espoir que le comité ferait des recommandations conformes à mon attente. J'espère que le ministre va biffer l'alinéa "5".

M. CRONYN: Je me trouve dans une assez étrange posture. J'avais déjà exprimé l'opinion que la loi des pensions était injuste à l'égard des veuves. En dépit des arguments puissants de mon honorable ami (M. Power) le comité a décidé que le bill allait aussi loin qu'il était possible. Il y a beaucoup de différence entre le cas d'une veuve et celui d'un parent. La veuve touche une pension sans égard aux moyens qu'elle peut avoir, et cette pension n'est jamais réduite, parce qu'il y a présomption légale que depuis la mort de son mari elle n'a pas trop de revenu pour qu'il y ait lieu de lui en retrancher. Mais s'il s'agit de parents, il faut faire une distinction entre ceux qui étaient à la charge du soldat défunt et ceux qui ne l'étaient pas, et il doit être établi que le parent à aider a besoin d'aide. S'il n'en a pas besoin, il ne lui est pas accordé de pension. Sous l'empire de la loi actuelle il a fallu s'enquérir de tous ces détails pour arriver à savoir s'il y avait lieu de refuser, d'accorder ou de réduire une pension, car on pouvait la réduire en proportion du revenu que le pensionnaire aurait retiré d'autres sources. D'après ce bill, la pension d'une veuve qui a des enfants ne saurait être réduite que si elle demeure à l'étranger et que son revenu provenant d'autres sources excède $20 par mois. Ainsi en a décidé le comité. Cette décision est de nature à améliorer la situation et elle devrait être acceptée.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je suis un peu de l'avis de mon honorable ami (M. Power). Le sort de la pension d'une veuve qui a des enfants devrait être moins précaire qu'il ne l'est. Il est à ma connaissance que, dans bien des cas, le rapport de l'inspecteur a accusé un peu trop de sévérité.

Cela dépend beaucoup, bien entendu, de l'application de la loi, ainsi que sa phraséologie; cependant, il existe, je n'en doute pas, des cas où le rapport de l'inspecteur, lors d'une visite, a été trop sévère. Je connais des mères veuves et des pères de famille qui ont été privés de leur maigre pension parce que l'inspecteur a tenu compte de circonstances dont il n'aurait pas dû faire cas. Il m'a été donné d'appeler l'attention de la commission sur une ou deux affaires de cette nature, et après que les faits eurent été exposés, la pension a été rétablie. Il s'agit en grande partie de l'application de la loi, et je crois qu'un inspecteur indiscret qui veut faire l'important et prouver qu'il remplit parfaitement son devoir peut parfois aller aux extrêmes. Je connais un cas où un inspecteur a visité une maison de campagne habitée par deux vieillards. Le vieux était presque aveugle. Ce couple avait perdu ses deux fils à la guerre, et la vieille femme tâchait de gagner sa vie du mieux qu'elle pouvait avec l'aide de son mari. Ils possédaient une petite terre dans un district pauvre et isolé, loin des voisins. L'inspecteur a découvert qu'ils avaient dans la grange quelques poules et

une vache, ainsi qu'une douzaine environ de pommiers, et il a calculé que cela représentait un certain revenu pour ces vieilles gens. Il a fait son rapport en conséquence, recommandant de diminuer la pension, qui était très légère, parce qu'ils possédaient ce coin de terre. En réalité, ce qu'ils possédaient n'était qu'un toit pour s'abriter. Ces gens-là ne pouvaient rien cultiver sur leur terre pour la raison apparente qu'ils n'avaient pas d'ouvriers et qu'il était impossible d'en engager dans cette partie du pays et de retirer quelque chose de cette propriété exégüe. Ainsi, cet inspecteur aurait dû passer ces faits sous silence et en rester là. Lorsque l'affaire a été portée à la connaissance de la commission, celle-ci a remédié à la situation. Je suis porté à convenir avec mon honorable ami de Québec que les règlements devraient subir quelques retouches.

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

Quelques VOIX: Oui.

D'autres VOIX: Non.

M. le PRESIDEN: A mon avis les "non" sont plus nombreux. Je déclare que l'amendement n'est pas adopté.

L'hon. M. FIELDING: Je veux citer un cas auquel le paragraphe 7 s'applique, je crois. Pour plus de sûreté, je tiens à exposer l'affaire au ministre. Une veuve a perdu un fils qui habitait la maison. Elle en avait d'autres qui vivaient au loin et qui devaient s'occuper de leurs propres affaires, de sorte que bien qu'ils gagnassent quelque chose, elle ne pouvait pas attendre de secours d'eux. Elle demeurait avec un parent et la pension qu'elle aurait reçue autrement a été réduite sous le prétexte qu'elle n'avait pas à payer de loyer, vu que ce parent avait été assez bon pour la recevoir chez lui. Je crois savoir que des cas semblables sont prévus par l'amendement au paragraphe 7. Ai-je raison?

M. CRONYN: Oui.

M. McKENZIE: Le paragraphe 7 décrète que la pension accordée à une mère veuve ne doit pas être réduite à cause de ces gains provenant de son travail personnel, ni pour la raison qu'elle est logée gratuitement, ni tant qu'elle réside au Canada. Qu'il me soit permis d'exposer ce cas-ci au ministre. Une femme domiciliée à Halifax a perdu son fils à la guerre—elle en a probablement perdu deux—et elle a une fille mariée à Boston. Sa fille l'invite à aller vivre avec elle à Boston. Pourquoi la pension de cette veuve serait-elle réduite parce qu'elle va demeurer avec sa propre fille aux Etats-Unis, au lieu de vivre seule.

M. POWER: J'ai un amendement au paragraphe 6 à proposer. Appuyé par le représentant de Gloucester (M. Turgeon), je propose. . . . .

M. le PRESIDENT: Un instant, M. Cronyn désire répondre à l'honorable député.

M. CRONYN: Le comité a mis les pensionnaires domiciliés au Canada sur un pied quelque peu différent de celui des pensionnaires établis aux Etats-Unis ou ailleurs. Il n'y a aucun doute que, dans le cas cité par l'honorable député, si la mère veuve s'est rendue aux Etats-Unis, et si elle recevait un revenu personnel, ce revenu serait défalqué de la pension à laquelle elle aurait droit autrement. Tant qu'elle réside au Canada et qu'elle a un revenu ne dépassant pas 20 dollars par mois, aucune réduction n'est opérée. Lorsqu'elle traverse la frontière, il y a réduction. Cette distinction est établie entre les mères veuves qui résident au Canada et celles qui résident aux Etats-Unis, et l'une des raisons c'est que, là-bas—je ne crois pas me tromper en le disant—la mère veuve ne reçoit que 30 dollars par mois.

Voilà quelle est la limite de l'allocation en ce pays et il serait injuste de donner aux Canadiens établis là-bas et qui, peut-être, reçoivent des revenus indépendants, une somme plus considérable.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne crois pas que les Etats-Unis établissent une distinction de ce genre dans le cas des pensionnaires américains établis en Canada. Je connais nombre de personnes qui reçoivent des pensions de guerre des Etats-Unis, qui ont émigré au Canada et qui touchent leurs pensions quand même. Si nous diminuons la pension d'une mère veuve qui va demeurer aux côtés de quelqu'un de ses parents aux Etats-Unis, les Etats-Unis peuvent dire: "Nous ferons de même". Est-ce qu'on a considéré cet aspect de la question?

M. McKENZIE: D'après moi le fait qu'une mère veuve est domiciliée aux Etats-Unis n'a rien à voir à la petite pension que nous lui accordons. Je ne devrais pas dire " petite " puisque nous payons aujourd'hui une pension respectable. Mais cette pension est gagnée. Le décès de son fils et la loi du Parlement l'assurent à cette femme: c'est sa propriété. Cette pension lui est garantie; tant que la femme vivra la

pension lui appartiendra. Pourquoi poser cette condition qu'elle ne peut pas traverser la frontière pour aller vivre en paix auprès de ses parents? Pourquoi ne pas lui permettre de se fixer où bon lui semble et tirer tout le fruit possible de la pension que nous lui payons. Je ne conçois pas pour quelle raison nous suivrions cette femme partout pour voir si elle traverse aux Etats-Unis, à Terreneuve ou ailleurs. Il demeure au Canada nombre de femmes de Terreneuve, qui ont donné leur fils à la guerre. Une de ces femmes, dans sa vieillesse, pourrait se rendre à Terreneuve qui est au delà des frontières du Canada et alors le présent article ferait diminuer sa pension. Mais là, franchement, ce n'est pas la peine.

L'hon. M. CALDER: Je crois qu'une des raisons qui ont motivé cette décision du comité était la différence entre les pensions que nous payons aux mères veuves et les pensions payées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

M. McKENZIE: Est-ce que nous payons plus cher?

L'hon. M. CALDER: De beaucoup.

M. McKENZIE: Voilà de la bonne réclame.

L'hon. M. CALDER: A faire trop ressortir la différence entre nos pensions et celles que paient ces autres pays nous créons pour ces pays mêmes de grandes difficultés. Cela est particulièrement vrai de la Grande-Bretagne où les pensions versées à cette catégarie de gens sont de beoucoup inférieures aux nôtres; et je crois que le comité voulait éviter les comparaisons de ce genre. On me dit qu'il y a en tout 4,000 mères veuves établies aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, dont la majeure partie, plus de 3,000, je crois, en ce dernier pays. Je n'en parle que pour indiquer que c'est là une des raisons principales pour lesquelles le comité a décidé d'insérer le présent article dans le projet de loi.

M. McKENZIE: Je ne veux pas qu'une mère veuve soit contrainte de demeurer dans les limites du Canada; qu'elle soit là, les yeux fixés sur la mer, à soupirer après les vieux pays, où elle voudrait mourir au milieu des siens. La loi actuelle lui défend d'y aller; si elle y désobéit elle perd sa pension. Cette femme a déjà assez souffert par la mort de son fils, et par ses autres difficultés sans que nous y ajoutions quoi que ce soit. Dire qu'elle devra toujours rester dans les limites de notre territoire, que jamais elle ne doit mettre le pied ailleurs, voilà, à mes yeux, de la véritable petitesse. Qu'on lui donne l'entière liberté d'aller où elle voudra.

M. McMASTER: Est-ce qu'elle perd sa pension si elle quitte le pays? Mais là franchement, quel prétexte le Gouvernement peut-il avancer à l'appui de pareille manière d'agir. Assurément le ministre ne parle pas sérieusement quand il nous dit que le Canada va agir de la sorte lorsque le Parlement dans sa sagesse aura voté l'octroi d'une certaine pension aux mères veuves; et cela simplement pour ne pas irriter les autres nations dont les obligations financières ou les sentiments ne sont pas identiques aux nôtres et qui ne payent pas une pension aussi généreuse à ces mères veuves; pareil raisonnement me dépasse. Nous avons décidé qu'une mère veuve devra recevoir une certaine pension pour la compenser de la perte de son fils. Prenons le cas suivant, car je suis sûr qu'il doit se présenter souvent: Disons qu'une mère est arrivée en ce pays avec ses deux garçons qui avant la guerre vivaient à ses côtés.

L'un d'eux a été tué au front. Elle a marié ses filles en Ecosse et elle veut retourner dans ce pays pour vivre avec elles. Me dit-on sérieusement que parce que cette femme transportera son domicile du Canada en Ecosse, sa pension en souffrira. Y a-t-il une différence aussi frappante entre ce que le gouvernement canadien paie à cette malheureuse femme et ce que le gouvernement anglais peut payer à sa sœur infortunée? Cette femme reçoit une indemnité pour avoir transplanté sa vie de l'Europe en un pays où les conditions économiques sont meilleures, et où le peuple est ou pense être capable de donner de plus fortes pensions. Cet argument ne saurait être sérieux. Je serais le dernier à la Chambre à proposer de plus grandes dépenses, mais je ne crois pas que la différence serait d'aucune importance sensible. Je n'approuve pas le principe de cette affaire.

M. NESBITT: Un grand nombre des veuves des vieux pays ne sont pas venues, comme le dit mon honorable ami, en Canada pour retourner de l'autre côté. Beaucoup de fils de ces femmes étaient venus chez nous, et avaient assigné leur solde à leurs mères en Europe. Tel est le cas pour plusieurs de ces veuves là-bas. La principale raison pour laquelle on ne leur donnera pas le même montant est que la vie en Angleterre et en Ecosse est bien moins coûteuse qu'en Canada. La pension payée aux mères veuves se trouve donc égalisée par cet article autant que possible. C'est

bel et bon de nous demander de nous montrer généreux, mais je crois que nous l'avons été beaucoup, en ce qui concerne les pensions au pays, du commencement à la fin. Nous témoignons également une générosité remarquable touchant les propositions du comité. Cette question a été débattue sous toutes ses faces devant le comité, et l'on est arrivé à une décision presque unanime au sujet des conclusions de ce comité.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas sans hésitation que je trouverais à redire au rapport du comité, lorsque je sais qu'il a traité toutes les questions avec une minutieuse et patiente attention. Néanmoins, le président et les membres du comité, j'en suis sûr, accepteront mes conseils que j'offre dans le meilleur esprit du monde. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick et même, dans les Provinces maritimes, en général, et aussi les autres provinces—il y a un grand nombre de citoyens qui ont des parents aux Etats-Unis. A une certaine époque, il y a plusieurs années—lorsque les moyens de communications entre cette partie du Canada et les provinces inférieures n'existaient pas, pour ainsi dire—tous les voyages se faisaient entre ces provinces et les Etats-Unis et, aujourd'hui, une bonne proportion de nos habitants ont des parents là-bas. Je me suis laissé dire, je n'en suis pas sûr, qu'il y a plus de Néo-Ecossais à Boston qu'à Halifax même. Maintenant, si une veuve qui reçoit une pension, en vertu de ce généreux arrangement et, au fond, il est généreux, comme le dit mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), si une veuve, dis-je, désire, pour des raisons de famille, aller vivre avec des parents aux Etats-Unis—pour de bonnes raisons domestiques, je le répète, des raisons qui lui assureront le confort et le bonheur—si donc elle juge à propos de traverser la frontière pour vivre avec des parents aux Etats-Unis, ma parole! je ne vois pas pourquoi on l'en punirait.

L'hon. M. CALDER: Ce n'est pas le cas de quelques rares particuliers. Comme je l'ai déjà dit, il y a quelque trois ou cinq mille mères veuves aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Il y en a plus dans ces pays qu'au Canada. Si je comprends bien les fonctionnaires, les changements déjà opérés à notre loi de pension représentent une dépense annuelle de $2,400,000. Voilà l'augmentation prévue par les modifications de cet article de la loi.

M. NESBITT: Pour les mères veuves?

[M. Nesbitt.]

L'hon. M. CALDER: Oui. Maintenant, en ce qui concerne la mère veuve qui ne demeure pas en Canada, si elle ne reçoit pas un revenu, on ne se propose pas de diminuer sa pension. C'est seulement lorsquelle touchera un revenu qu'une déduction sera faite en vertu de la disposition de cet article, pourvu qu'elle demeure en dehors du Canada. On me dit que si cet article est modifié et que nous biffions les mots "réside en Canada" le pays aura à payer environ $720,000 de plus par année. Voilà un montant qui doit être examiné sérieusement par le comité avant de décider quoi faire.

Je ne dis pas que nous devrions aucunement considérer la question d'argent. Nous devrions nous efforcer de faire ce qui est à propos, et telle a été la pensée du comité dans toute l'enquête. Le comité a tenu à l'écart la question d'argent, et il est venu à la conclusion de faire ce qu'il convient à l'égard de tous les intéressés.

M. McMASTER: De même que mon honorable ami de Shelburne-et-Queen's (M. Fielding), je trouve qu'il est désagréable de différer d'opinion avec le comité qui a consacré tant de temps et d'attention à cette question. Mais n'y a-t-il pas un moyen terme au sujet de ces pensions aux mères veuves? Si elles n'ont jamais vécu dans ce pays, je crois qu'il ne serait pas sans équité, lorsqu'elles vivent dans un pays où la vie est moins chère qu'ici, que le chiffre de la pension soit moins élevé; et que si elles vivent et ont toujours vécu dans un autre pays, disons aux Etats-Unis, nous ne nous sentons pas la même obligation envers elles qu'envers celles qui vivent chez nous. Serait-il possible de trouver un moyen terme, et de modifier la loi de telle façon que les mères veuves qui avant l'enrôlement de leur fils résidaient au Canada reçoivent la pleine pension, mais que la disposition actuellement devant la Chambre s'applique à celles qui n'ont jamais vécu au Canada.

M. POWER: Un autre point de vue c'est qu'en 1916, 1917 et 1918, le Canada a dépensé d'énormes sommes à recruter des soldats de naissance britannique aux Etats-Unis. Nous sommes allés aux Etats-Unis chercher ces hommes, et si leurs mères veuves vivent dans ce dernier pays, elles devraient assurément être mises sur le même pied que les mères veuves de notre pays. A l'époque où la loi du service militaire était mise en vigueur, nous allions chercher des recrues aux Etats-Unis. Ces hommes auraient pu rester chez eux, car les dispositions du traité projeté entre les Etats-Unis et le Ca-

nada n'ont jamais, que je sache, été mises en vigueur, mais si elles l'eussent été ces hommes n'y eussent pas été soumis avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre et ils pourraient n'avoir pas été tués aux armées. Il me semble qu'après avoir promis à ces gens de les traiter comme nos soldats canadiens, il est de notre devoir de traiter leurs mères veuves comme celles des nôtres.

M. EDWARDS: Dans le cas où le fils de cette mère veuve ne serait pas venu des Etats-Unis s'enrôler dans l'armée canadienne, mais se serait enrôlé dans l'armée des Etats-Unis, comment serait la pension que lui payerait le gouvernement comparée à celle qui lui serait donnée ici?

M. NESBITT: Environ la moitié.

M. POWER: Je n'en suis pas certain.

M. EDWARDS: Comment est la pension que nous lui donnons en comparaison de celle de la mère veuve en Angleterre? Si je me rappelle bien, notre pension est près du double de celle qui est donnée en Angleterre, et environ 25 ou 30 p. 100 plus élevée que la pension donnée aux Etats-Unis. Tout ce que nous proposons ici c'est que si les mères veuves n'ont pas d'autres moyens, elles reçoivent la pleine pension, soit qu'elles demeurent en Angleterre, en Ecosse ou aux Etats-Unis; mais si elles ont d'autres moyens, alors la pension subit une certaine réduction qui la laisse encore, je crois, supérieure à celle qui est payée aux Etats-Unis ou en Angleterre.

M. POWER: Je veux bien admettre avec l'honorable député de Frontenac que les pensions des mères veuves aux Etats-Unis sont inférieures aux nôtres, et je sais que les pensions anglaises sont beaucoup moindres. Mais après tout, ce fils était un soldat canadien; nous sommes allés aux Etats-Unis l'engager à se joindre à notre armée; et sa mère lui ayant permis de partir, a droit à absolument le même traitement que la mère veuve qui demeure chez nous. Parce que nous pourrions dire: " Eh, bien, aux Etats-Unis, les mères veuves ne reçoivent pas autant qu'elles recevraient au Canada ", ce n'est pas une raison pour priver la mère veuve d'un soldat canadien de ce qui lui est dû. Nous n'avons pas besoin de suivre l'exemple des Etats-Unis ou de l'Angleterre. Il est de notre devoir de donner à ces mères veuves absolument la même pension que nous donnons aux mères veuves au Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'article pourrait peut-être être réservé pour plus ample considération. J'hésiterais à m'écarter du rapport d'un comité qui a consacré une attention aussi sérieuse à tout ce qui pourrait se dire sur le sujet, et qui, je crois, est arrivé à la presque unanimité dans son rapport. D'un autre côté l'opinion exprimée par mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) ne manque pas de poids.

Je ne trouve pas pratique la suggestion de l'honorable député de Brome (M. McMaster), car elle nous donnerait cette situation d'une veuve mère immigrée du Canada en Grande-Bretagne ayant pour voisines d'autres veuves mères qui recevraient une pension moindre pour la seule raison qu'elles n'ont pas habité ici. Il est parfaitement vrai, comme mon honorable ami de Québec-Sud l'a dit, que nous avions fait une campagne de recrutement dans les Etats-Unis. Ce recrutement se fit parmi des jeunes Anglais qui vivaient aux Etats-Unis depuis un certain nombre d'années et dont la plupart désiraient s'enrôler dans l'armée canadienne, et aussi parmi des Canadiens immigrés. Mon honorable ami se méprend quand il suppose que le traité entre le Canada et les Etats-Unis n'était pas entré en vigueur. Il ne fut conclu qu'après l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, mais on l'a mis en vigueur et en application dans les deux pays. Toutefois, devant les opinions que l'on a exprimées, et qui méritent d'être considérées, je pense qu'il serait bon de laisser cet article en suspens pour l'instant.

Le PRESIDENT: Sir Robert Borden propose que l'article 23 reste en suspens pour plus ample examen.

M. McKENZIE: Pour ce qui est de suivre les avis du comité, nous avons atteint sans arrêt la page 6 du projet de loi, et un tel résultat est très à l'honneur du comité.

M. NICHOLSON (Algoma): Je tiens à dire un mot de l'article 23. . .

Le PRESIDENT: La motion de mise en suspens d'un article empêche tout débat.

Sur l'article 26 (pension additionnelle aux ayants droit).

M. POWER: Je veux signaler, dans le projet, une autre anomalie qui ne m'avait pas encore frappé. Nous compensons le moindre chiffre des pensions allouées aux habitants de notre pays qui combattirent dans les armées de Grande-Bretagne ou des pays alliés. Ainsi la veuve d'un soldat allié qui obtient une pension inférieure à la nôtre voit sa pension haussée à notre échelle tandis que nous réduisons celle de la veuve mère domiciliée à l'étranger. Cette inéga-

lité de traitement me semble des plus absurde. Durant les trois années que je fus membre du comité des pensions, on a discuté cet article continuellement, mais le point que je soulève ne m'est venu à l'idée qu'en ce moment.

M. McMASTER: Un citoyen canadien domicilié ici depuis quatorze ans avant la guerre, fut appelé sous les drapeaux français en août 1914. Il traversa les mers, s'enrôla dans l'armée française, obtint la croix de guerre pour sa bravoure et revint au pays, la paix conclue. S'il avait fait partie de l'armée anglaise et que la pension qu'on lui accorde, car il a perdu une partie des deux mains, était inférieure à la pension canadienne, notre gouvernement aurait comblé ce déficit. Or cet amendement couvre-t-il un pareil cas? La pension de ce soldat serait-elle portée au chiffre qu'elle aurait eu s'il s'était enrôlé dans l'armée canadienne?

L'hon. M. CALDER: Je crois que cette question a été soulevée l'an dernier. De fait, je pense que l'honorable député de Brome (M. McMaster) appela l'attention de la Chambre sur ce même cas. On me dit que le rapport du comité des pensions n'a fait aucun changement quant à des cas de ce genre.

M. McMASTER: Si ce soldat avait été réserviste anglais, qu'il avait été appelé sous les drapeaux anglais, il aurait reçu la même pension que s'il s'était enrôlé dans l'armée canadienne. Mais il s'enrôla dans l'armée française, et il combattit tout aussi bravement qu'il l'aurait fait dans l'armée britannique; il souffrit et s'exposa pour notre cause comme il l'aurait fait dans l'armée britannique. Je crois injuste qu'il reçoive une pension inférieure à celle de son frère anglais qui s'enrôla dans l'armée anglaise.

M. GIBBON: Etait-il Canadien?

M. McMASTER: Oui, et depuis bien des années avant la guerre. Il laissa ici une femme et six enfants quand il traversa les mers.

M. NESBITT: S'il avait été Canadien et s'était enrôlé dans l'armée impériale, il aurait eu droit au relèvement du chiffre de sa pension. Cet article a trait au relèvement de la pension de l'ayant droit, non de celle du soldat lui-même.

Sur l'article 30 (commencement de la loi):

M. COPP: Comme le président du comité doit se le rappeler, je me suis réservé le droit, lorsque le rapport du comité était en voie de préparation, de signaler certaines choses au comité général sur lesquelles je désirerais me prononcer. J'ai assisté aussi fréquemment que possible aux séances du comité et il y a deux ou trois choses que j'aurais voulu voir insérer dans le rapport et le projet de loi. L'une d'elles, qui a trait aux prêts à être consentis aux pêcheurs, a été discutée hier. L'autre consiste à porter de 18 à 21 ans la limite d'âge en matière d'éducation. J'estime qu'un jeune homme qui s'est enrôlé avant d'avoir vingt ans devrait avoir droit à l'assistance comme celui qui s'est enrôlé avant ses dix-huit ans. Naturellement, l'âge de vingt et un ans est arbitraire, mais il a été adopté en ce pays comme l'âge viril, de sorte que jusque-là le soldat doit être considéré comme un adolescent. La majorité du comité n'était pas de mon avis.

M. NESBITT: C'est une question de rétablissement qui viendra plus tard.

M. COPP: Dans tous les cas je voulais me prononcer sur ce point. J'étais aussi d'avis que les pensionnés habitant maintenant aux Etats-Unis devaient être payés en argent américain. La somme ne serait pas considérable. Comme le député de Québec-Sud (M. Power) l'a dit, un grand nombre de Canadiens, d'origine anglaise ou canadienne, sont venus des Etats-Unis pour s'enrôler dans l'armée canadienne. Il n'avaient jamais fait serment de fidélité aux Etats-Unis; ils étaient restés citoyens Canadiens. Ils sont allés outre-mer avec les armées canadiennes; plus tard, ils sont revenus au lieu de rester à la charge du pays comme ils auraient pu le faire ils sont retournés aux Etats-Unis pour reprendre leur ancienne occupation.

M. EDWARDS: Mon honorable ami est-il d'avis de payer les soldats qui sont en Angleterre, en Italie et en France en argent anglais, italien ou français respectivement, au lieu d'argent canadien?

M. COPP: J'y arrive. Le change nous étant défavorable en ce moment sur le marché américain, nos soldats qui reçoivent leurs pensions en argent canadien et qui habitent aux Etats-Unis perdent en proportion du taux du jour. En Angleterre notre numéraire fait prime, de sorte que le Canada ne payerait pas plus qu'il paie maintenant. Le pensionné résidant aux Etats-Unis recevrait autant que celui qui habiterait en Angleterre. On peut dire que l'Angleterre n'est pas un pays étran-

ger; mais cela n'empêche pas que le soldat pensionné qui habite en Angleterre n'est pas plus utile au Canada que celui qui habite aux Etats-Unis et l'avantage du change d'une part compenserait largement les désavantages de l'autre. Je pensais que le comité des pensions devait donner cet avantage à nos anciens soldats résidant aux Etats-Unis; j'avais reçu quantité de lettres et télégrammes à ce sujet, mais la majorité du comité n'était pas de mon avis. Je m'étais réservé le droit d'exposer mes vues devant le comité général quant aux deux ou trois articles que j'aurais voulu voir incorporés dans le projet de loi.

M. EDWARDS: La réalisation du projet de mon honorable ami entraînerait de grandes difficultés. Supposons qu'un ancien soldat recevant une pension entreprenne un voyage de plaisir autour du monde. Mon honorable ami recommanderait-il de faire suivre sa pension à la Havane, au Japon, et partout où il pourrait aller?

M. POWER: Il ne pourrait pas faire le tour du monde avec sa pension.

M. COPP: Mon honorable ami me demande une question qui est trop peu raisonnable pour que je fasse perdre le temps du comité en y répondant. La chose a été signalée au comité, qui en est arrivé à une conclusion après bien des compromis et bien des arguments. Je peux avoir tort, mais je ne fais qu'exercer un droit que je m'étais réservé, celui d'exposer mes vues devant le comité général. C'est ce que j'ai fait. Et j'estime que l'on aurait du prévoir cela dans les articles du projet de loi. La majorité du comité, toutefois, a repoussé ce projet et je m'incline volontiers devant sa décision.

M. EDWARDS: Je prie mon honorable collègue de vouloir bien croire que je ne prétends nullement qu'il n'a pas droit de présenter ses vues à la Chambre. Rien n'est plus étranger à ma pensée. On peut faire valoir des arguments à l'appui de l'avis exprimé par mon honorable collègue à cet égard, et je me suis borné à signaler quelques-unes des difficultés qui s'opposent à l'exécution de ce projet. Il ne suffit pas de soutenir, qu'aux Etats-Unis, la pension doit être payée en monnaie américaine — pour ne citer que ce pays — car, du moment qu'on accepte ce principe, il faut suivre le pensionnaire dans quelque pays qu'il aille. C'est logique, et c'est là une difficulté qui indique que le comité a agi judicieusement en décidant de payer le pensionnaire en monnaie canadienne, en quelque pays qu'il aille.

M. COPP: Je ne prétends nullement qu'il ne se présente pas de difficultés. J'ai exposé mes vues à cet égard, avec toute la modération voulue. Lorsqu'il s'est agi de pensions ou d'autres gratifications accordées aux démobilisés, jamais je n'ai prétendu qu'il n'existait pas de difficultés. Quant au projet en question, ces obstacles, à mon avis, ne sont pas insurmontables; car autrement, je ne l'aurais pas présenté. Mais il a surgi des embarras et la majorité du comité a décidé qu'elle ne saurait adopter ce projet. Je tenais à bien expliquer mon attitude, vu que, sans cela, on aurait pu croire que le comité avait été du même avis sur cette question.

M. CALDWELL: Au début, je me suis rangé à l'avis de mon honorable collègue (M. Copp); mais lorsque le comité, après avoir étudié la question, eût constaté que le taux du change n'est pas stationnaire, qu'il subit des fluctuations de semaine en semaine et de mois en mois, je demeurai convaincu qu'il serait impossible de mettre ce projet à exécution.

Si le taux du change eût été permanent, il aurait peut-être été possible d'exécuter ce projet; mais le taux du change n'étant pas permanent, la Commission des pensions serait presque dans l'impossibilité de suivre le taux du change.

L'hon. M. CALDER: Les annexes ont été soigneusement revisées, mais il faut y apporter deux légères modifications. Je propose donc la modification de l'annexe A, par la rectification du texte dans la 4e ligne de la 1re annexe, et la substitution des chiffres $637.50 à $637, et des chiffres $31.88 aux chiffres $21.88, dans la même ligne.

(L'amendement est adopté.)

M. POWER: A moins que ces chiffres ne soient soigneusement revisés, qu'en résultera-t-il pour les pensions? Ainsi, dans l'annexe A, sous la rubrique "1re classe," le premier enfant reçoit annuellement 180 dollars, et le deuxième enfant, 144; mais lorsqu'il s'agit de la classe 13, les deux enfants reçoivent la même allocation annuelle, c'est-à-dire $72.

M. CRONYN: Ils obtiennent la même allocation, à dater de là.

M. POWER: Quel en est la raison?

M. CRONYN: C'est par suite d'un règlement établi en conformité de la pré-

sente loi, en vertu duquel, du point de vue administratif, de manière à supprimer les fractions de dollars en effectuant nos paiements, la déduction, au lieu de se faire rigoureusement par pour-cent, s'effectue en chiffres ronds, autant que possible.

M. POWER: C'est là un règlement adopté par la Commission des pensions?

M. CRONYN: Ce règlement a été établie, sans doute, à la demande de la Commission des pensions, dans la dernière loi, afin de permettre à l'administratioin de procéder de cette façon; mais, cela va sans dire, ce règlement figure dans l'annexe.

(L'annexe est adoptée.)

Sur proposition de l'honorable M. Calder, le comité passe de nouveau à la discussion de l'article 23 — (majoration annuelle n'excédant pas $180 entre les parents dont un membre défunt était le soutien).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le répète, j'ai été passablement frappé des observations formulées par l'honorable député Shelburne-et-Queen, par l'honorable député de Brome et par l'honorable député de Québec-Sud. Depuis, j'ai été en lieu de discuter la question avec quelques membres du comité et je constate qu'elle a été l'objet d'une soigneuse étude sous tous ses angles, et qu'il est certaines considérations se rattachant à la question sur laquelle il est inutile d'appuyer pour le moment, encore qu'elles aient pu influer dans une certaine mesure sur la décision du comité.

Si nous essayions de nous départir de ce rapport et de la résolution qui en est le résultat, il serait nécessaire de demander le consentement de Son Excellence le Gouverneur général, afin de proposer une autre résolution. J'en suis arrivé à la conclusion que, dans les circonstances, je demanderais au comité de vouloir bien adopter le bill dans sa forme présente, pour le moment. D'ici à une autre session, nous aurons l'occasion d'examiner mieux la question, et de nous assurer si ce rapport, ou le bill dans sa forme présente, serait cause d'un sentiment d'injustice. Si nous découvrions que tel est le cas, il sera possible au Parlement, immédiatement après l'ouverture de la nouvelle session, d'étudier la question, et, si nécessaire, de rendre telle disposition rétroactive, afin que les mères en question soient placées sur une même base que celles qui demeurent en ce pays. Je pourrais en dire davantage, mais j'espère que dans les circonstances le comité sera satisfait d'accepter cette conclusion, sujette à l'entente que j'ai mentionnée.

L'hon. M. FIELDING: Je comprends la difficulté à laquelle mon honorable ami a fait allusion en abordant la question dans une forme qui exigera la présentation d'une nouvelle résolution, avec le délai qu'elle entraîne. J'accepte volontiers l'avis que mon honorable ami nous a donné indirectement, que s'il en résultait des cas semblables, comme il en arrivera certainement, le Parlement s'en occupera généreusement à la prochaine session, et, si nécessaire, rendra cette disposition rétroactive. Je suis très satisfait que nous agissions aujourd'hui d'après les principes que mon honorable ami nous conseille, et je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté, à la prochaine session, de faire adopter l'amendement désiré.

M. POWER: En autant que cela me concerne, je n'ai aucune objection à ce que nous acceptions ce que nous a proposé le premier ministre, mais mon objection à cet article n'était pas basée principalement sur cette question. Je proposerais que ce paragraphe "6" soit éliminé du bill. Il pourvoit que si un fils non marié demeure avec un parent ou une personne représentant un parent, et que de l'avis de la commission, il gagne des appointements suffisants pour lui permettre de contribuer à l'entretien de ce parent, l'on devra calculer qu'il ne donnera pas moins de $10 par mois. Je trouve qu'il serait très injuste d'enlever $10 sur la pension d'une veuve, tout simplement parce que son fils non marié demeure chez elle. Je connais un cas que j'ai mentionné à la Commission des pensions; il s'agit ici d'une veuve et de ses trois fils, lesquels se sont enrôlés, et dont deux sont morts au front de guerre. Un fils est revenu, et il gagnait un bon salaire, mais sous les anciens règlements, l'on déduisait une forte somme à cause de ce fils. Maintenant, l'on veut déduire $10 sur la pension de la mère. Je ne vois pas que ce soit juste ou équitable. On ne devrait pas la punir d'avoir un fils qui a pu se rendre au front, et qui a eu la bonne fortune de revenir. Elle a fait son devoir envers le pays, quand, en premier lieu, elle a donné naissance à ce fils, et, en second lieu, lorsqu'elle l'a envoyé, ainsi que ses frères, pour combattre outre-mer. Il serait injuste de la punir parce que son fils est revenu. Je propose donc que ce paragraphe soit éliminé du bill.

(L'amendement est rejeté.)

M. POWER: J'ai dit que je me proposais de m'y opposer, et je le ferai, dussé-je proposer d'amender chaque article. Au commencement de cette session, j'ai proposé la résolution suivante à la Chambre:

La Chambre est d'avis qu'il est expédient de modifier la loi pourvoyant à des pensions aux membres des forces canadiennes militaires, navales et d'aviation, 1919, de façon à décréter que la pension d'une mère, veuve, d'un membre des forces mort en activité de service, ne sera pas diminuée en raison de ses revenus; et de plus, que cette pension lui soit accordée, de droit, qu'elle ait ou non d'autres enfants vivants.

Cette résolution a été délibérée en Chambre, et il n'y a pas eu une seule voix dissidente. Les honorables députés qui s'empressent de dire non, quand je propose mon amendement, ont été les premiers à appuyer ma résolution où je l'ai proposée en Chambre. L'honorable représentant de London, qui s'occupe du bill, a appuyé ma résolution avec le plus grand enthousiasme. L'honorable député de Calgary qui, je le regrette, n'est pas à son siège, l'a également appuyée avec enthousiasme. Il en a été de même de mon honorable ami de Skeena, de l'honorable député de Brantford, l'honorable député de Gloucester, l'honorable député de Westmoreland, l'honorable député de Victoria, l'honorable député de Vancouver-Sud, ainsi de suite.

M. COOPER: Je n'étais pas présent.

M. POWER: Mon honorable ami se serait prononcé en faveur de la résolution, je n'en doute pas, s'il avait été présent. Maintenant, devons-nous—tout simplement parce que la question a été discutée par un comité spécial—revenir sur une décision qui a été prise en Chambre il y a trois ou quatre mois, alors qu'il n'y avait pas une seule voix dissidente?

Tous les députés qui ont pris part au débat dans le temps ont approuvé la résolution, et affirmé que ce principe devrait être adopté. La résolution décrète en toutes lettres que " la pension d'une veuve ne sera pas diminuée du fait qu'elle reçoit un revenu." Ce langage est assez clair n'est-ce pas? Cependant aux termes du paragraphe 7 du présent bill, nous décrétons qu'elle sera réduite si la veuve touche un revenu de plus de $240 par année. La résolution ajoutait de plus que la pension lui "sera accordée de droit." Il n'était pas question des recttes ou des revenus qu'elle peut toucher. La pension devait "être accordée de droit à la veuve, qu'il y ait ou non d'autres enfants vivants." Tous mes honorables collègues qui ont manifesté leur assentiment lorsqu'il s'est agi de l'adoption de ce paragraphe étaient également prêts à appuyer cette résolution avec le même enthousiasme lorsque je l'ai proposée ici. Est-ce que le fait que le présent bill est une mesure ministérielle aurait porté mes honorables amis à modifier leurs opinions? Est-ce que mes honorables amis se sont laissés effrayer, à l'exemple d'un vallant député hier, qui a abandonné la lutte, parce que le premier ministre a menacé de laisser de côté le projet de loi en entier si un seul article était modifié? Pour ma part, je ne me laisserai pas effrayer. Je sais parfaitement que ni le premier ministre ni aucun de ses amis politiques n'oseraient se plaindre au peuple que nous empêchons l'adoption du présent bill parce que nous luttons en faveur des mères et des veuves de nos compagnons d'armes défunts. Je mets au défi les ministres ou n'importe quel député de soutenir que nous faisons de l'obstruction et empêchons l'adoption du projet parce que nous proposons un amendement afin d'empêcher la diminution du chiffre des pensions accordées aux mères et aux veuves des soldats morts pour la patrie. Au début de la présente session, j'ai obtenu l'appui unanime de mes collègues lorsque j'ai déposé ma résolution à cet effet; or pour quelle raison me refuseraient-ils leur appui à cette heure parce que nous sommes arrivés aux derniers jours de la session? Je suis fatigué d'entendre répéter sur tous les tons que le bill doit être adopté au plus tôt. Je continuerai donc le débat aussi longtemps que je le pourrai.

M. NESBITT: Que mon honorable ami veuille bien me pardonner ma discrétion, mais je désirerais savoir à quelle résolution il fait allusion en ce moment?

M. POWER: La résolution qui a été présentée le 15 mars dernier par Charles Gavin Power et qui est consigné à la page 444 du compte rendu officiel des débats.

M. NESBITT: Quel article du bill désirez-vous modifier?

M. POWER: Le paragraphe 7 de l'article 23.

M. NESBITT: Quel est la teneur de l'amendement?

M. POWER: Je propose que nous retranchions tous les mots après " sources " dans la 5e ligne de la page 6 du projet de loi.

M. NICHOLSON (Algoma): Je tiens à ajouter quelques mots à l'appui de l'amen-

dement que propose l'honorable député de Québec-Est.

M. POWER: Très bien!

M. NICHOLSON: Je ne crois pas que le public, pour plusieurs raisons, verrait d'un bon œil réduire la pension d'une veuve mère d'un soldat défunt. Je ne blâme pas le comité pour cela, car je professe la plus haute estime à l'égard de ses membres. Néanmoins, je suis d'avis que la majorité des députés à la Chambre des Communes ne sont pas d'avis, d'après les déclarations qu'ils ont faites, que parce qu'une femme gagnera peut-être $20 par mois en faisant des lavages. . . .

M. NESBITT: Pas du tout; on ne tient pas compte de ce qu'elle peut gagner par son travail.

M. NICHOLSON: L'article décrète que la pension d'une veuve ne sera pas diminuée du fait qu'elle gagne quelque chose par son travail et le reste ou encore du fait qu'elle reçoit un revenu n'excédant pas $240 par année.

M. NESBITT: Il s'agit du revenu.

M. NICHOLSON: Dans ce cas, le texte de l'article est défectueux. Quoi qu'il en soit, je prétends que du moment qu'une pension été accordée à une veuve, on devrait la laisser en paix. Ce à quoi je m'oppose par dessus tout, c'est que cette veuve soit constamment harcelée par les inspecteurs chargés de se rendre compte du chiffre des revenus qu'elle touche. Je suis au fait des sentiments qui animent les mères ayant perdu leurs fils. Or, je suis d'avis qu'on devrait les laisser en paix. On devrait établir un autre système que celui en vigueur afin d'obtenir les renseignements voulus; car à quoi sert-il de faire harceler ces pauvres femmes par des inspecteurs pour apprendre qu'une mère reçoit un petit revenu de sa fille ou de la part d'un fils survivant qui a assez de cœur pour partager son modeste traitement avec sa mère?

M. NESBITT: La pension d'une veuve n'est pas diminuée si sa fille gagne quelque chose.

M. NICHOLSON: Les sommes que la mère reçoit de sa fille font partie de ses revenus provenant " d'autres sources", je le suppose?

M. POWER: Si la fille donne certaines sommes à sa mère, ces montants sont comptés comme du revenu.

M. NICHOLSON (Algoma): Dès que l'on accorde une pension à la mère veuve, je voudrais qu'on la laissât tranquille et qu'on ne l'irritât point par de constantes immixtions dans ses affaires.

M. le PRESIDENT: Il m'est impossible de soumettre au comité l'amendement que propose le représentant de Québec-Sud (M. Power), parce que les règles de la Chambre ne le permettent pas. En retranchant les mots "240 par année", le comité accroîtrait les charges qui pèsent sur le trésor public, et cela ne se peut faire que par une résolution. L'amendement est donc irrégulier dans la circonstance.

M. POWER: Lors de la discussion de cette affaire l'an dernier, le président du conseil a soulevé la même question, et je ne pense pas que l'on ait demandé à l'auteur de la résolution, qui était le représentant de London (M. Cronyn), de retirer son amendement à cause de cela. Je crois que l'on a permis la discussion de cette même affaire.

M. le PRESIDENT: On peut certainement la discuter, parce qu'elle a du rapport avec la disposition mise à l'étude. On peut la discuter comme proposition faite par le Gouvernement, mais non pas par une motion tendant à modifier un article de la loi.

M. COOPER: Le point que je désire signaler à l'attention du comité a trait à l'annexe "a": "Gratifications hors du Canada" et "Gratifications au Canada". Il me semble que nous établissons là une disposition qui ne tient aucun compte des promesses faites aux citoyens de la république voisine qui se sont enrôlés dans nos troupes. Le jour de l'enrôlement de ces hommes, on leur a fait entendre qu'ils bénéficieraient, eux et leurs familles, de tous les avantages accordés aux membres du corps expéditionnaire canadien. On leur a dit que leurs familles auraient exactement les mêmes droits que celles des membres de ce corps qui habitent le Canada. Par la présente disposition, il ne participent point à ces avantages, et cela me paraît être absolument injuste, à l'égard surtout des Etats-Unis, puisqu'on avait encouragé ces hommes à se joindre au corps expéditionnaire canadien. J'insiste moins à l'égard de ceux qui vivent en Angleterre, dans l'Afrique du Sud ou en Australie. Je ne crois pas cependant que le comité doive consentir au vote de cette annexe telle que présentement rédigée, en tant du moins qu'il s'agit de pensionnaires habitant la république voisine. Il en coûte non moins

pour vivre aux Etats-Unis que chez nous, sans compter que nous les payons en dollars canadiens, et qu'ils ne sont aucunement indemnisés de la perte qu'ils subissent par le change. Quant à la métropole, ou autres pays de l'empire, où notre monnaie est à prime, la pensionnaire jouit des mêmes avantages que chez nous, mais non la pensionnaire américaine, et je pense qu'avant de mettre à effet cette disposition, on fera bien d'y réfléchir.

M. POWER: Je ne sais trop si j'en aurais le droit on non, mais je vais signaler la chose à l'attention du Gouvernement, et je lui demanderai d'être bienveillant pour la mère veuve. Le paragraphe "8" mentionne que la pension d'un parent, ou de la personne qui en tient lieu, ne sera pas réduite à cause du paiement qui lui serait fait d'une assurance municipale sur la vie d'un membre décédé du corps expéditionnaire, et je prierais le premier ministre d'étendre cette disposition à toute assurance quelconque sur la vie. Il serait injuste, selon moi, de déduire de la pension que touche une mère veuve, quelque chose de l'assurance qui lui est payée sur la vie de son enfant. Si monsieur le président pense que j'en ai le droit, je proposerai que l'on amende cet article de manière qu'il ne s'agisse plus d'assurance municipale seulement, mais d'assurances quelconques sur la vie. Je suppose bien, cependant, que l'on appliquera ici la même règle qu'antérieurement.

Si la mère veuve reçoit de la municipalité le montant de l'assurance sur la vie de son fils, rien n'est déduit de sa pension à cause de cela, et je prierais le premier ministre de bien vouloir se demander sérieusement si toute assurance sur la vie ne devrait pas être comprise dans cette disposition. Il n'en coûterait guère au pays si nous permettions à la mère veuve de jouir de sa pension sans lui demander compte des quelques milliers de dollars qu'elle pourrait avoir reçus à la mort de son enfant.

M. McGIBBON (Muskoka): On pourrait surmonter la diculté en portant de 20 à 30 ou 40 dollars par mois la somme de revenus mentionnée au paragraphe "7". J'avais suggéré l'année dernière de porter cette somme à 500 dollars par année. Il va de soi qu'en principe on fait bien d'imposer une limite. A mon avis, il ne serait pas juste d'accorder une pension à la personne qui jouit d'un revenu de 2 à 3 mille dollars par année. Il faut tirer la ligne quelque part. Tout de même, je crois que nous pourrions accroître cette somme de 20 à 30 ou 40 dollars par mois; peut-être qu'il serait raisonnable de s'arrêter à 30 dollars.

Tout comme l'honorable député d'Algoma, je suis d'opinion que les mères veuves ont lieu d'être vexées de la présence de ces visiteurs qui indiscrètement se mêlent de leurs affaires intimes, et c'est là une chose qui a causé beaucoup de mécontentement aux veuves mères de soldats en ce pays

Nous devrions fixer ce montant à un chiffre raisonnable, afin de faire disparaître en grande partie l'irritation qui est survenue dans le passé. C'est trop peu de vingt dollars. On ne causerait peut-être de tort à personne en augmentant cette somme, mais tout le monde serait moins porté à se plaindre si on l'augmentait.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je vais réfléchir sérieusement à ce que l'on vient de dire. Il est vrai que s'enquérir trop minutieusement ou trop souvent des affaires de ceux qui ont perdu leurs proches parents à la guerre, ce serait de nature à créer de l'irritation; mais, mes honorables amis admettront qu'il est impossible de modifier cette disposition sans avoir recours à un autre projet de résolution. J'espère donc qu'ils préféreront s'en tenir à la promesse que je leur fais de ne pas oublier ce qu'ils ont dit.

(L'article est adopté et le bill est rapporté.)

L'hon. M. CALDER: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. McKENZIE: Se propose-t-on de réunir la loi des pensions, adoptée l'année dernière, à la mesure que nous venons d'adopter?

L'hon. M. CALDER: C'est ce qu'il faudrait, pour la satisfaction de tous.

M. McKENZIE: Et de faire distribuer aussitôt que possible le bill comprenant ces deux mesures?

L'hon. M. CALDER: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CREANT UNE ASSURANCE D'ETAT AU BENEFICE DES SOLDATS DEMOBILISES.

Le projet de loi (bill n° 195), tendant à organiser l'assurance d'Etat au bénéfice des démobilisés est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 24 (définitions).

L'hon. MACKENZIE KING: Ce bill est-il basé sur les recommandations du comité spécial comme les autres mesures relatives aux pensions?

L'hon. M. CALDER: Oui. Le comité spécial l'a étudié avec soin et approuvé à l'unanimité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il a été rédigé par le comité.

L'hon. M. CALDER: Avec l'aide du surintendant des assurances.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (assurance).

M. McKENZIE: La manière la plus expéditive de nous expliquer ce bill, ce serait peut-être de nous dire si ce mode d'assurance diffère de l'assurance ordinaire sur la vie.

M. NESBITT: Le bill repose entièrement sur le mode adopté par les compagnies d'assurance qui font affaires au Canada. Le Gouvernement paiera tous les frais de gestion. Les taux sont légèrement inférieurs à ceux que les compagnies ont fixés pour les cas de non-participation aux bénéfices; mais abstraction faite de cette différence le bill contient pratiquement les mêmes dispositions que toutes les polices de première classe.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (examens médicaux).

M. NESBITT: Cet article n'exige pas d'examen médical. Voilà en quoi ce contrat va différer considérablement du contrat d'assurance ordinaire.

M. CAHILL: La prime sera-t-elle la même?

M. NESBITT: Elle sera légèrement inférieure aux taux excluant la participation aux bénéfices, dans le cas d'un contrat d'assurance ordinaire, taux qui varient, cependant, selon l'âge des assurés.

M. McMASTER: Comme il n'est pas exigé d'examen médical, quelqu'un sera-t-il chargé de voir à ce qu'on n'accepte pas de requêtes de la part de gens qui songeraient à s'assurer étant sur le point de mourir?

M. CRONYN: Si l'on exigeait un examen médical, le bill serait inutile au soldat de retour qui est invalide. Comme l'a dit l'honorable député, il doit s'appliquer à celui qui est à la veille de mourir comme à celui qui est dans un état de santé normal.

[L'hon. M. Calder.]

Dans le cas où un individu est tellement infirme qu'il lui reste peu de temps à vivre, la seule protection qu'a l'Etat provient de ce que, d'après l'article 10, si la mort de l'assuré est le résultat de son service à l'armée et si les membres de sa famille ont des titres à une pension, ceux-ci ne profitent pas de la police d'assurance. Cependant, ils ont droit au remboursement des primes avec intérêt. Toutefois, si la mort de l'assuré est attribuable à des causes naturelles, sa famille peut bénéficier de la police.

M. CAHILL: Cette disposition, n'est-ce pas, ne s'applique qu'aux soldats?

M. CRONYN: Oui, aux soldats exclusivement.

M. CAHILL: L'espace de temps pendant lequel le soldat doit se prévaloir de cette assurance n'est-il pas limité?

M. CRONYN: L'un des derniers articles décrète que le soldat — terme qui embrasse le marin, l'infirmière et la veuve du soldat tué au feu — peut se prévaloir de cette assurance en tout temps durant les deux années à compter de l'adoption de la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (rapport à faire au ministre).

L'hon. M. CALDER: Je propose que l'article 19 soit modifié par l'insertion des mots suivants, après le mot "le", dans la 1re ligne du paragraphe 2: "surintendant de l'assurance, ou tout autre fonctionnaire nommé à cette fin par le Gouverneur en conseil".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 20 (pas d'assurance après le 1er juillet 1922).

L'hon. MACKENZIE KING: La note en marge a besoin d'être corrigée.

M. CRONYN: Le comité a modifié la prescription, mais il a négligé la note marginale.

L'hon. MACKENZIE KING: Elle devrait plutôt dire le 1er septembre 1922, n'est-ce pas?

M. CRONYN: Oui.

M. McKENZIE: Ne vaudrait-il pas mieux que l'article porte: "Aucune demande d'assurance ne doit être reçue après le premier jour de septembre mil neuf cent vingt-deux"? On pourrait recevoir des demandes sans qu'il soit possible d'émettre les polices avant ce jour-là.

L'hon. M. CALDER: L'idée me paraît bonne. Je propose donc que l'article soit modifié en remplaçant les mots " contrat d'assurance ne doit être émis " par les suivants: " demande d'assurance ne doit être reçue ".

L'article portera alors:

Aucune demande d'assurance ne doit être reçue sous l'empire de la présente loi après le premier de septembre mil neuf cent vingt-deux.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 21 (entrée en vigueur de la loi).

L'hon. M. CALDER: Il est une particularité du bill que je crois bon d'expliquer clairement à la Chambre — la disposition d'après laquelle les veuves des soldats peuvent être assurées sans examen. Je ne connais pas bien les détails moi-même; mais, le président du comité, qui sait le projet sur le bout de ses doigts, pourra, à n'en pas douter, expliquer cette particularité à la Chambre, car pour ma part, je ne voudrais pas que le bill soit adopté sans que le comité sache que cette disposition s'y trouve.

M. CRONYN: Tel que rédigé en premier lieu, le bill ne renfermait pas de prescription relative à l'assurance des veuves des soldats défunts; mais, après examen par le comité, cette catégorie de personnes a été ajoutée. On prétendait — non sans raison, selon moi — que les veuves, comme classe, offriraient un bon risque d'assurance, et que les obligations du pays seraient augmentées, les primes étant fondées sur des tables de mortalité acceptées. Il est permis de s'assurer en faveur d'une classe restreinte de bénéficiaires qui sont énumérés dans l'article 4 de la loi — épouse, mari, enfant, petit-enfant, père ou mère, frère ou sœur. Mais la veuve doit prouver, au moment de la demande d'assurance, qu'elle est le soutien du bénéficiaire aux termes de la police. Cela serait facile quant aux enfants; pour une autre personne de la classe mentionnée, la veuve serait tenue de prouver au département chargé d'appliquer la loi, qu'elle est le soutien de cette personne. Elle ne pourrait se prévaloir de la loi, à moins qu'elle n'eût sur les bras des gens de la catégorie restreinte de ceux qui peuvent bénéficier de l'assurance.

M. CAHILL: Le département chargé d'appliquer la loi avertira-t-il tous les anciens combattants et leurs protégés auxquels ces dispositions peuvent s'appliquer, afin qu'ils puissent s'en prévaloir, s'ils le désirent?

M. NESBITT: Oui, le département les avertira tous aussitôt.

M. ROBB: Le ministère, j'imagine, n'a pas l'intention de créer dans toute l'étendue du territoire trop de rouages nouveaux pour le fonctionnement de cette affaire.

Ce serait peut-être plus économique d'en confier l'administration au département des Postes et au département des Douanes qui ont des bureaux dans un grand nombre de villes et de villages par tout le pays.

L'hon. M. CALDER: Nous ne voulons pas créer d'organisme qui ne soit indispensable à l'exécution de la loi. En tout cas notre décision n'est pas encore finale, mais c'est peut-être la commission des pensions qui serait le plus en mesure à s'en occuper puisqu'elle prend contact avec toutes les régions du pays et tous ceux qu'intéresse le présent projet de loi.

M. CALDWELL: Serait-ce trop demander que de prier les ministres et les membres de l'opposition qui leur répondent de parler sur un ton plus fort que celui d'une conférence à huis clos. Il a été proposé, je crois, au début de la session, que les membres du cabinet et les honorables députés qui occupent les premiers bancs de l'opposition se placent plus près du centre de l'enceinte; je suis sous l'impression qu'il y a eu entente à cet effet. Puisqu'il n'y a pas eu de changement, je pense que nous avons droit de demander que ceux qui parlent prennent du moins un ton de voix qui permette aux membres du troisième parti en cette Chambre d'entendre ce qu'ils disent: nous voulons savoir ce qui se passe. A plus d'une occasion j'ai été surpris de trouver dans le compte rendu des débats des choses que je n'avais pas entendu dire la veille. Malheureusement, nous autres, membres du troisième parti, n'avons pas, comme les membres du Gouvernement et de l'opposition, le privilège de nous approcher de l'honorable député qui parle.

Une VOIX: Avancez par ici.

Une VOIX: Tous les bancs sont libres.

M. CALDWELL: Je ne m'y sens pas à l'aise.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI TENDANT A RELEVER LA TAXE MARITIME.

L'hon. N. W. ROWELL (ministre de l'Hygiène publique) propose que la modifica-

tion apportée par le Sénat au projet de loi (bill n° 127) tendant à modifier la loi sur la taxe maritime en faveur des marins malades et indigents soit lue pour la 2e fois et adoptée.

M. CANNON: Quel est l'objet de l'amendement?

L'hon. M. ROWELL: Le texte adopté par la Chambre ordonnait le relèvement de la taxe prélevée sur tous les navires qui entrent dans les ports canadiens: la taxe est aujourd'hui d'un sou et demi la tonne; le bill le porte à deux sous la tonne; l'augmentation doit entrer en vigueur le 1er janvier prochain. La modification du Sénat porte que la date de l'entrée en vigueur de ce relèvement peut être différée au delà du 1er janvier prochain en vertu d'une proclamation du Gouverneur en conseil. Les honorables députés se rappelleront que lorsque la Chambre a discuté cette question, d'aucuns ont prétendu que l'imposition de cette taxe avait poussé le gouvernement américain à prélever un droit bien plus fort sur les navires canadiens qui mouillent dans un port des Etats-Unis. J'ai laissé entendre au comité que le département de la Justice s'occuperait de la question. Le ministère vient de porter à notre connaissance que cette taxe onéreuse exigée des vaisseaux canadiens qui entrent dans des ports américains n'est pas justifiée; nous allons soumettre la question aux autorités. Tant qu'elle n'est pas réglée il est peut-être préférable de ne pas insister sur le relèvement de la taxe; je ne vois donc pas d'objection contre l'adoption de la modification proposée par le Sénat.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL.

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 53) tendant à modifier les lois de 1918 et 1919 relatives au service civil.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil privé): Je demande à proposer:

(1) Que le second amendement proposé par le Sénat au projet de loi (bill n° 53) tendant à modifier la loi sur le Service civil, 1918, et la loi sur le Service civil, 1919, soit adoptée.

(2) Que le premier amendement proposé par le Sénat audit projet de loi ne soit pas adopté pour la raison suivante:

Que tel amendement est incompatible avec les principes de la législation du Service civil renfermées dans les lois du Service civil de 1908, 1918 et 1919, et est contraire à la politique de réforme du Service civil qui a été maint fois approuvée par le Parlement fédéral et par le pays.

Le Sénat a fait deux amendements au bill. Le premier, dont j'ai proposé le rejet, et qui suit l'article 2 du bill tel qu'il a été adopté par la Chambre, décrète que toutes les nominations des fonctionnaires du Sénat seront soustraites à l'application de la loi du service civil; que tous les privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat touchant ces nominations qui existaient avant l'adoption de la loi du service civil de 1908 et de toutes les lois qui ont été adoptées depuis seront censés exister intacts, et, de plus, que tous les privilèges, y compris les augmentations de traitements dues au nouveau classement et tous les autres privilèges qui ont été accordés aux fonctionnaires du Sénat, en vertu des diverses lois du service civil, seront maintenus, bien que l'amendement les soustrait à l'action de la loi.

Voici quelle est la position des employés du Sénat. Actuellement, les employés temporaires, qui constituent la majorité des fonctionnaires du Sénat, sont sous la juridiction de l'Orateur du Sénat, de même que les employés temporaires qui constituent la majorité des fonctionnaires de cette Chambre. Par conséquent, la loi du service civil ne s'applique qu'aux fonctionnaires permanents. En vertu des lois de 1918 et 1919, il n'y a aucun changement pour les fonctionnaires du Sénat, excepté celui qui est au bénéfice des employés, grâce au nouveau classement et aux augmentations de traitements. Ces fonctionnaires ont été placés sous la juridiction de la loi du service civil par la loi de 1908, et le but du Sénat est de les rendre indépendants de la loi de 1908. Voilà pourquoi je prétends que c'est contraire au régime de la réforme du service civil, comme la Chambre et le pays l'ont reconnu plus d'une fois.

La loi de 1908, qui a placé le personnel du service intérieur sous la juridiction de la commission du service civil, a été approuvée par cette Chambre, et n'a été recusé par aucun parti dans aucune élection. Accepter l'amendement voudrait dire que nous condamnons entièrement le principe de la réforme du service civil tel qu'il a été appliqué au personnel administratif. Je prétends donc que la Chambre ne peut ratifier l'amendement sans condamner le principe que les deux partis de cette Chambre ont sanctionné. S'il y a eu différence elle se rapportait au service extérieur.

Le second amendement se rapport aux congés dont peut bénéficier le personnel.

Il est sous la forme d'une addition au bill, comme article 6, et décrète les congés suivants qui seront observés par le personnel:

(1) les dimanches;
(2) le jour de l'An;
(3) le vendredi saint;
(4) le lundi de Pâques;
(5) la fête de la reine Victoria;
(6) l'anniversaire de naissance du souverain régnant, ou le jour fixé par proclamation du Gouverneur général en conseil pour la célébration de cet anniversaire;
(7) le jour de la Confédération;
(8) la fête du Travail;
(9) Noël;
(10) tout jour fixé par proclamation du Gouverneur en conseil pour être observé comme jour de jeûne général, jour d'actions de grâce ou jour férié.

Le Sénat ajoute un autre article comme article 7, ces deux additions étant comprises par le second amendement dont j'ai proposé l'adoption. En vertu de la loi du service civil de la dernière session, il est décrété que les nominations relatives aux chemins de fer de l'Etat et aux vaisseaux de Majesté ne seront pas sous la juridiction de la commission du service civil. Si je ne me trompe, on a demandé qu'elle était la véritable interprétation des " vaisseaux de Sa Majesté ". Récemment, la question a été mise sur le tapis et le ministère de la Justice a prévenu la commission qu'il croyait que les mots "vaisseaux de Sa Majesté" devraient être définis plus clairement, afin qu'il n'y eût pas de doute au sujet de la juridiction de la commission. Le Sénat a donc ajouté l'article suivant:

Au présent article, l'expression "navire de Sa Majesté" comprend toute sorte de navire, quelque soit le procédé par lequel il est mis en mouvement, qui sert à la navigation ou à l'amélioration de la navigation, et qui est la propriété de Sa Majesté, ou qui est nolisé ou employé par Sa Majesté,ou dont le coût a été payé en entier ou en partie à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

C'est un article d'interprétation qui, m'apprend-on, est conforme à l'article adopté à la dernière session. Le premier amendement, celui dont j'ai proposé le rejet, a fait l'objet d'une discussion dans l'autre Chambre, et les opinions ont été joliment égales. Le second amendement, qui embrasse les deux modifications dont j'ai parlé, a été, je crois, adopté par le Sénat presque à l'unanimité.

Ce bill a la plus haute importance en ce qu'il intéresse tout le service administratif et il importe qu'il soit adopté sous forme de loi cette session. Bien que chacun reconnaisse les droits du Sénat de juger ces questions je crois que nous faisons notre part pour nous accorder avec l'autre Chambre et, je crois, pour conserver au projet ses principaux traits si nous acceptons les amendements au sujet desquels le Sénat a été presque unanime et si nous laissons de côté l'autre amendement que nous ne saurions accepter sans mettre en danger le principe même du bill.

M. TRAHAN: Si je comprends bien le ministre il désire que la Chambre accepte l'amendement qui traite des nouveaux articles 6 et 7 et refuse d'accepter l'autre amendement. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROWELL: C'est exact.

M. TRAHAN: Je crois que le nouvel article 6 ajouté par le Sénat aura pour effet de diminuer le nombre des fêtes légales pour le service administratif et de mettre dans une fausse position ceux des employés du Gouvernement qui appartiennent à la religion catholique. Je vois que certaines fêtes observées par les catholiques ne sont pas nommées à l'article 6, ce qui fait que les catholiques du service administratif se trouveront dans la position suivante: d'après la loi religieuse ils ne peuvent travailler les jours de fête d'obligation et, avec l'amendement projeté, on les oblige à travailler. La Chambre adopterait un excellent principe en respectant les croyances religieuses de tous les employés et, pour cette raison, nous ne devrions pas accepter le nouvel article 6 du Sénat.

M. CANNON: Comme le ministre l'a fait remarquer, ces amendements sont très importants. Par malheur, nous ne les avons pas sous les yeux et nous ne pouvons pas discuter intelligemment leur nature et leur effet possible. Le ministre les a sous les yeux, mais pas nous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député trouvera les amendements cités dans les Procès-verbaux du 19 juin.

L'hon. M. ROWELL: J'ai consulté le légiste du Parlement et il me dit que la manière ordinaire est de proposer un accord pour les amendements que le Gouvernement croit devoir accepter et refus d'accord pour les autres. J'ai fait préparer la résolution par le juriconsulte de la Chambre afin qu'elle soit couchée en termes appropriés.

M. CANNON: Comme l'a fait remarquer mon honorable ami (M. Trahan) les amendements du Sénat touchant les fêtes légales auront pour effet de mettre les employés catholiques dans une position très difficile. Depuis la confédération et même aupara-

vant, on a observé un certain nombre de jours comme fêtes légales. Par son amendement, le Sénat propose que, dorénavant, certains jours qui se trouvent être des fêtes d'obligation pour les catholiques, ne seront plus regardés come fêtes légales. Les employés de l'administration qui appartiennent à la religion catholique se trouveront dans la position suivante: selon les coutumes de leur religion, ils ne pourront travailler parce que le jour est fête d'obligation, considéré comme un dimanche, où les catholiques ne travaillent pas. D'un autre côté, étant employés de l'Etat, ils doivent obéir aux règles du service et travailler ces jours-là. Je ne crois pas que le Gouvernement ou la commission du service civil agisse loyalement en les mettant dans cette position fausse. Leurs principes religieux et leurs convictions religieuses doivent être respectés et je n'ai pas de doute qu'il suffira d'attirer l'attention du ministre sur ce fait pour lui faire modifier sa résolution et déclarer que la Chambre n'est pas d'accord avec le Sénat en ce qui regarde la suppression le ces fêtes légales.

Quant à l'autre amendement qui soustrait les employés du Sénat à la juridiction de la commission du service civil, je n'ai pas grand'chose à dire. Le ministre dit que les électeurs du Canada ont fréquemment approuvé la politique du Gouvernement actuel touchant la réforme du service civil. Je ne crois pas que cette question ait été beaucoup discutée aux dernières élections et, en ce qui regarde les élections de 1911, je ne crois pas que le parti auquel le ministre appartient aujourd'hui ait beaucoup appuyé la commission du service civil. J'ai entendu de puissants amis du Gouvernement parler de l'autre côté de la Chambre et attaquer la politique du Gouvernement touchant la réforme du service civil. J'ai entendu, par exemple, l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) dire que la commission du service civil n'avait contenté personne. Serait-il bon de soustraire le service civil à l'autorité de la commission? Il n'y a certainement pas autant de satisfaction chez les employés de l'administration qu'on en pourrait espérer. Est-ce parce qu'ils sont soumis à la commission du service civil? Je l'ignore. La situation des fonctionnaires du Sénat sera-t-elle améliorée s'ils se trouvent directement sous la juridiction du Sénat? C'est une expérience qui peut valoir d'être tentée, mais j'avoue que cet amendement ne m'intéresse pas autant que celui qui traite des fêtes légales.

Je trouve cet amendement absolument injuste envers les fonctionnaires publics de religion catholique. J'ai confiance que la Chambre ne le ratifiera pas.

M. MACKIE (Edmonton-Est): En ce qui regarde l'Eglise catholique, il est bel et bien possible à un catholique, les fêtes d'obligation, d'assister à la messe de bonne heure le matin et de vaquer ensuite à ses occupations. On a souvent conseillé cette pratique dans l'Eglise catholique. Mais voici ce que je porterais à l'attention de la Chambre et surtout du Gouvernement: bien qu'il soit possible aux catholiques, les jours de ces fêtes d'obligation, de remplir leur devoir religieux de bonne heure le matin, il me semble qu'en un pareil temps, alors que le mécontentement règne au pays, nous ne devrions rien faire qui l'augmente dans toute une province, ne pas tenter un acte qui fasse croire à sa population que ce Gouvernement est particulièrement désireux d'attenter à sa liberté en matière religieuse. Je regrette fort que cette question ait pris cette forme. Je ne pense pas qu'on doive ratifier les amendements du Sénat quant aux jours fériés du service public, non pas que les membres de l'Eglise catholique ne puissent exercer leur culte ces jours de fête d'obligation, mais à cause de l'opinion générale que cela créerait que le Gouvernement porte atteinte à leurs droits. J'ai confiance que le Gouvernement s'abstiendra de tout acte qui tendrait plutôt ébranler qu'à consolider notre édifice national.

M. EDWARDS (Frontenac): Le Sénat a proposé deux amendements; le ministre chargé du projet de loi a proposé la ratification d'un de ces amendements et le désaveu de l'autre. Je me vois dans la position de différer d'attitude avec le ministre sur ces deux amendements. Quand le Sénat propose de soustraire à la juridiction du service civil certains fonctionnaires, initiative de sa part qui me paraît avoir sa raison d'être lorsqu'il s'agit du service extérieur, je me sentirais enclin à l'approuver. En cela, je serais conséquent avec moi-même, car je n'ai jamais favorisé la mise du service extérieur sous la tutelle de la commission du service civil.

Quant à l'autre amendement du Sénat, que le ministre a proposé qu'on ratifie, les déclarations des honorable députés de Nicolet (M. Trahan) et de Dorchester (M. Cannon) devraient recevoir la considération sympathique et sérieuse de cette Chambre. S'il est vrai, comme l'honorable député d'Edmonton (M. Mackie) l'a dit, que les catholiques peuvent remplir leurs

devoirs de bonne heure, le matin de ces fêtes religieuses, peut-être ne s'en affligerait-on pas trop. Mais ce n'est pas ce qui découle des déclarations des honorables députés de Nicolet (M. Trahan) et de Dorchester (M. Cannon). Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il est des plus injuste, des plus déraisonnable, des plus injuste envers les fonctionnaires de les contraindre à exercer leurs fonctions en violation des principes de leur religion, que je sois d'accord ou non avec ces principes. Je dois donc désapprouver la ratification d'un des amendements proposés par le Sénat, tout en approuvant, au contraire, l'amendement par lequel le Sénat cherche à soustraire son personnel à l'ingérence et au contrôle de la commission du service civil.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je veux simplement poser une question au ministre. Si certains députés désirent ratifier une partie de l'amendement et ne sauraient accepter l'autre, leur sera-t-il loisible, au moyen d'un vote, d'exprimer leurs vues sur cette question? J'imagine que bon nombre d'honorables députés se verront dans la situation d'acquiescer à un amendement du Sénat, tout en désaprouvant l'autre. Ils voudraient alors enregistrer leurs opinions en conséquence.

L'hon. M. ROWELL: Si son honneur l'Orateur pense que la procédure permet de diviser la résolution, je ne vois pas la moindre objection à le faire. Elle a été rédigée par le jurisconsulte du Parlement, mais je demanderais qu'on la divise.

M. l'ORATEUR: En toute déférence envers le jurisconsulte du Parlement dont j'ai en haute estime l'opinion, je pense que la meilleure procédure serait d'étudier chaque amendement séparément. Cela permettrait aux honorables députés de voter à leur gré pour l'un et contre l'autre. Si l'honorable ministre veut retirer sa motion, je la soumettrai en deux parties. La Chambre acquiesce-t-elle au retrait de la motion?

Quelques VOIX: Adopté.

(La motion est retirée.)

M. MACKIE: Quelle position le Gouvernement prend-il sur cette question? Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre.

M. l'ORATEUR: Le ministre a retiré sa motion et il a maintenant l'intention de soumettre les amendements l'un après l'autre.

L'hon. M. ROWELL: Je propose, monsieur l'Orateur, que le 1er amendement fait par le Sénat à l'article 2 ne soit pas accepté pour les raisons suivantes:

Qu'un tel amendement est incompatible avec les principes de la législation du Service civil renfermés dans les lois du Service civil de 1908, 1918 et 1919, et contraire à la politique de réforme du Service civil qui a été approuvée à maintes reprises par le Parlement du Canada et par l'électorat.

M. McGIBBON (Muskoka): J'approuve les sentiments exprimés par l'honorable député de Frontenac. Je suis absolument opposé — et je l'ai souvent déclaré à la Chambre — à ce que la Commission du Service civil contrôle tout le patronage politique. On ne se débarasse pas du patronage; on ne fait que le transporter des députés qui sont responsables à trois personnes qui ne le sont pas. Pour moi, le principe est absolument faux; il délivre les députés d'une partie de leur responsabilité envers leurs commettants et par conséquent c'est contraire aux meilleurs intérêts de la nation. Le public n'en veut pas et j'oserai dire que la majorité des membres de la Chambre n'en veulent pas non plus. J'estime que c'est une mauvaise chose de mettre tout le service civil sous le contrôle de la commission; je m'y suis constamment opposé, et je continuerai de m'y opposer jusqu'au bout. Il n'y a pas de meilleur moyen de rendre un député responsable envers ses électeurs qu'en le chargeant des nominations dans sa circonscription. C'est un vieux principe bien établi ici et je crois que c'est une erreur de l'abandonner. Nous ne sommes pas loin du jour où une fois de plus nous ferons porter par ceux qui sont réellement responsables, la responsabilité qui appartient à leur position.

M. NESBITT: Si je comprends bien l'amendement, il s'agit d'exclure le personnel du Sénat de la loi du service civil. Si ce n'est pas cela, je demande que l'on me corrige. Si la loi ne donne pas satisfaction et si nous devons la modifier, je crois que ce serait une erreur de la modifier pièce par pièce. Il est tout aussi juste pour le personnel du Sénat que pour celui de la Chambre des communes d'être régi par la loi du service civil, et ce serait une grosse erreur de modifier la loi morceau par morceau.

M. BEST: Je suis absolument d'accord avec le Sénat pour retirer le service extérieu du contrôle de la Commission. Je crois véritablement qu'une partie du malaise que nous avons aujourd'hui au Cana-

da provient de ce que le service civil est sous le contrôle d'une commission. Nous entendons dire d'un bout à l'autre du pays qu'il n'y a ni Parlement, ni Gouvernement, mais rien qu'une commission du service civil. Puisque les ministres n'ont pas le droit de choisir les fonctionnaires qui leur conviennent, ils sont obligés de prendre ceux que la commission du service civil leur donne. Je suis opposé à cela depuis le commencement et je m'y oppose encore. J'estime que le Sénat a bien fait et qu'il est à peu près temps que le Gouvernement intervienne pour retirer le service extérieur du contrôle de la commission. On ne me fera jamais admettre que trois personnages restant à Ottawa peuvent savoir qui il convient de nommer dans le comté que je représente ou dans n'importe quel autre comté. Je suis absolument d'avis qu'en plaçant le service civil sous le contrôle de la commission on n'abolit pas le patronage, mais on ne fait que le transporter des représentants du peuple qui sont responsables à un corps non responsable. Quand il s'agit de faire les nominations, la commission doit s'enquérir dans tous les comtés pour savoir qui l'on doit nommer; or, si elle ne s'adresse pas aux représentants du peuple, de qui va-t-elle avoir ses renseignements? Aussi je répète que l'on ne fait que transporter le patronage des mains de gens responsables à des gens non responsables. J'ai voyagé pas mal et j'ai entendu causer beaucoup de gens; or, je crois qu'une partie du malaise qui règne au Canada est causée par la commission du service civil. A chaque instant l'on reçoit une longue liste de positions vacantes, pourtant le Gouvernement nomme un comité pour réorganiser le service en réduisant le personnel. On m'a présenté une liste l'autre jour, longue de près d'une verge; si l'on continue sur ce train-là on va doubler le nombre des employés au lieu de les diminuer.

Le Gouvernement, j'espère, verra jour à abolir la commission du service civil en ce qui concerne le personnel administratif de l'extérieur; car, à mon avis, ce serait le moyen d'apaiser le malaise qui règne aujourd'hui au pays.

M. MARTIN: Je dois faire observer à la Chambre que la question de l'abolition de la commission du service civil et la question encore plus ample concernant ses attributions ne sauraient venir sur le tapis, au cours de la discussion de cette motion qui ne se rattache qu'à la question de savoir si les membres du personnel du Sénat seront soustraits aux dispositions d'une loi qui figure déjà dans notre code. La Chambre est-elle d'avis d'adopter la motion?

Plusieurs DEPUTES: Adopté, adopté.

(L'amendement du Sénat n'est pas adopté.)

L'hon. M. ROWELL: Je propose que le 2e amendement apporté par le Sénat, ajoutant les articles 6 et 7 au bill n° 53 modifiant les lois de 1918 et de 1919 concernant le service civil soit ratifié.

M. TRAHAN: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Au sens strict du règlement, l'honorable député n'a peut-être plus le droit à la parole, puisqu'il a déjà pris part à la discussion de cette résolution. Mais s'il désire présenter de nouvelles observations, étant donné le retrait de la motion précédente, je consulterai volontiers la Chambre sur la question de savoir si elle entend donner la parole à l'honorable membre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Adopté.

(Assentiment.)

L'hon. H. S. BELAND: C'est un agréable spectable pour la Chambre de voir l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) tomber d'accord sur cette question avec l'honorable député de Nicolet (M. Trahan), et c'est là un édifiant exemple que l'on devrait prendre pour modèle dans cette Chambre. Mais la question en discussion est plus grave qu'elle ne le semble de prime abord. Le Sénat a dopté un amendement comportant que les membres du personnel administratif devront être à l'œuvre dans leurs bureaux, à certains jours spécifiés dans cet amendement. En parcourant les différents jours désignés dans le nouvel article, je constate qu'il ne mentionne pas deux jours fériés auxquels les fonctionnaires de l'Etat, adhérents du culte catholique sont tenus en conscience de faire acte de présence à l'église, avant l'heure de midi. Si la Chambre approuve cet amendement, il deviendra la loi du pays, et ainsi que l'a fait observer à bon droit l'honorable député de Nicolet, les fonctionnaires adhérents du culte catholique seraient forcés de désobéir à leur Eglise; il leur faudrait ne pas tenir compte des inspirations de leur conscience ou bien désobéir à la loi du pays. Les adhérents d'un culte seraient ainsi placés dans une grave situation. Je prierais donc le ministre de ne pas insister sur la ratification de cet amendement, par la Chambre, et je demanderais aussi à tous

les honorables députés de ne pas donner leur assentiment à l'amendement. J'en suis convaincu, le ministre se rendra compte de la force des raisons et des arguments invoqués par certains députés de droite et de gauche.

M. TRAHAN: Je ne saurais dire si le règlement m'y autorise, mais je désirerais proposer un amendement à la motion présentée par le ministre, et cet amendement est ainsi conçu:

Je propose la radiation de tous les mots à la suite de "que" et la substitution du texte suivant:

Que cette Chambre ne donne pas son assentiment à l'amendement incorporé dans le nouvel article 6 de ce projet de loi se rattachant aux jours fériés, parce que cet amendement tend à empiéter sur les droits et les privilèges religieux de nombre de membres du personnel administratif.

Je vais donner brièvement quelques explications. Il a été entendu, au commencement du débat, que les amendements apportés par le Sénat seraient étudiés séparément. Si je ne me trompe, il y avait trois amendements: l'un, se rattachant au personnel du Sénat; un autre renfermant le nouvel article 6 relatif aux jours fériés, et un troisième dans lequel figure le nouvel article 7. Si nous avions délibéré ces amendement dans l'ordre dont la Chambre était convenue, nous aurions étudié chaque article séparément. Puisque nous ne l'avons pas fait, je juge nécessaire de proposer l'amendement dont j'ai donné lecture.

M. l'ORATEUR: A mon avis, cet amendement n'est pas conforme au règlement, puisque c'est la proposition contradictoire de la motion dont la Chambre est saisie, et le même résultat serait atteint, si la motion en question est rejetée. Voilà pourquoi, à mon avis, cet amendement n'est pas conforme au règlement. Je décide donc en ce sens.

M. CAHILL: Puisque le premier ministre est présent en ce moment, je désirerais lui demander, avant d'insister sur l'adoption de cette motion, de prier le Sénat de remettre à l'étude l'amendement en question, et que les sénateurs catholiques soient consultés, afin de constater s'il ne serait pas possible de rétablir dans le texte les jours fériés qui figuraient antérieurement dans la loi.

Je constate que le Sénat, par ses amendements, a retranché la Toussaint, l'Epiphanie, le jour de l'Ascension, et le mercredi des Cendres; mais qu'il ne mentionne pas le "Victoria Day", l'anniversaire de naissance du souverain régnant, le jour de la Confédération, la fête du Travail et le jour de Noël. Pour plusieurs catholiques, cette question est très sérieuse; plus sérieuse peut-être, que plusieurs députés ne s'en rendent compte. C'est-à-dire que vous demandez, pratiquement, aux employés catholiques du service civil de travailler le dimanche, ce à quoi ils ont de sérieuses objections. Je crois que le premier ministre ferait bien s'il voulait examiner de nouveau la motion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je suis certain qu'aucun député du Gouvernement ne désire proposer quelque chose qui porte atteinte aux scrupules de conscience de qui que ce soit dans le pays; et les honorables députés voudront bien se rappeler que le bill, tel que préparé par le Gouvernement, et présenté à cette Chambre, puis adopté par elle, ne contenait pas la disposition en question. Il me semble que les honorables députés qui ont parlé à ce sujet, en ont envisagé les effets de manière un peu exagérée. Il ne s'ensuit pas du tout, même si nous adoptions l'amendement du Sénat, qu'aucune personne du pays, pour qui c'est un devoir de conscience d'aller à l'église, à certains jours particuliers, doive être privée de ce droit. Je ne connais pas l'étendue de l'obligation à laquelle on a fait allusion, et je ne sais pas si cette obligation empêcherait un fonctionnaire civil de remplir ses devoirs officiels, après avoir accompli les devoirs religieux qui ont été mentionnés. J'avais plutôt l'impression qu'après avoir été à l'église ou assisté à tout autre service religieux qui puisse lui être imposé, l'accomplissement de ses devoirs quotidiens ne serait pas, de sa part, une transgression de ses obligations de conscience.

M. VIEN: Le premier ministre veut-il bien me permettre de le reprendre là-dessus. La règle, pour ces fêtes d'obligation est absolument la même que celle de l'observation du dimanche.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Très bien, je suis sujet à correction. L'honorable député, naturellement, est plus au fait que je ne le suis moi-même. Mais je désire faire remarquer à mes honorables collègues que, dans quelques provinces, ces jours ne sont pas des congés statutaires, que les employés du Gouvernement dans ces provinces ne sont pas dispensés, du moins par les statuts, de l'obligation de vaquer à leurs devoirs ordinaires; et je n'ai pas entendu dire qu'il en soit survenu aucune difficulté, la raison en est, je l'imagine, que ceux qui ont la respon-

sabilité du gouvernement, dans ces provinces, ont de dûs et justes égards pour les scrupules de conscience des employés qui sont sous leur dépendance. Je croirais que même si nous adoptions cet amendement, nous pourrions certainement nous attendre au même résultat, en ce qui concerne ceux qui sont employés dans le service fédéral. Je regrette que le Sénat ait jugé à propos de faire cet amendement, et j'aurais de beaucoup préféré qu'il eût laissé le bill tel qu'il avait été adopté par la Chambre; mais mes honorables amis voudront bien comprendre que le Gouvernement assumerait une responsabilité sérieuse si leur attitude, sur ce bill, était telle qu'elle l'empêcherait de devenir loi.

M. TRAHAN: Nous n'avons pas été d'accord sur l'autre amendement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le sais, mais cet autre amendement concernait directement un principe adopté par le Parlement. Cet amendement-ci semble être de nature différente, car je ne crois pas que, qui que ce soit ayant charge de responsabilité, dans le gouvernement du pays, essayerait d'imposer à un employé civil quelconque des devoirs qui seraient contraires à ses obligations de conscience; et comme de semblables questions ont déjà été résolues sans froissement et sans difficultés, dans les provinces, là où ces jours ne sont pas des congés publics, je crois qu'il pourrait en être ainsi dans les bureaux fédéraux.

Je veux bien laisser la question en suspens, pour le moment, afin de voir s'il est possible que le bill devienne loi, si nous ne sommes pas d'accord sur l'autre amendement proposé par le Sénat. Bien que je n'ai pas lu les débats du Sénat, je crois comprendre que cet amendement a été adopté sans qu'il y ait eu beaucoup de discussion, ni aucune opposition sérieuse. On m'informe aussi qu'il est peu probable que le Sénat change d'attitude à ce sujet. Dans ces circonstances, mes honorables amis verront que le Gouvernement assumerait une grande responsabilité si ce bill dans lequel sont intéressés des milliers d'employés civils manquait de devenir loi. Pour le moment, cependant, si les honorables députés consentent à laisser la motion en suspens, je serai heureux d'étudier davantage cette question.

M. VIEN: Avant...

M. l'ORATEUR: Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) proposera peut-être le renvoi du débat.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Hormis que l'honorable député désire prendre la parole d'abord.

M. VIEN: Avant que la question soit réservée...

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas l'utilité de discuter l'amendement, si la motion est réservée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose le renvoi. Mon honorable ami (M. Vien) aura l'occasion un peu plus tard de continuer la discussion.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 120), déposé par l'honorable J. A. Calder, relatif à la retraite des fonctionnaires du service public.

Sur l'article 1er (définitions).

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je propose une modification sur l'article 1er en rayant le mot "et" dans la 11e ligne de l'article pour les remplacer par les mots suivants: "et le commissaire des brevets tant que le présent titulaire sera maintenu dans l'exercice de ses fonctions".

Le commissaire des brevets actuel a, je crois, le rang de sous-ministre; cependant, le jour où il prendra sa retraite, le Gouvernement n'a pas l'intention de nommer un autre sous-ministre à ces fonctions.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2 (rapport par la commission du service civil sur la qualité des services de tous les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans et plus).

M. CANNON: Est-ce l'intention du Gouvernement de faire exécuter ce travail par les commissaires du service civil ou bien cette tâche sera-t-elle confiée à des experts étrangers, comme on l'a fait pour le classement?

L'hon. M. CALDER: L'article décrète que ce travail devra être accompli par la commission du service civil; aucune décision ne pourra être prise sans avoir obtenu un rapport des commissaires.

Je propose l'insertion des mots: "lorsqu'ils en seront requis par le Gouverneur en conseil" après le mot "loi" dans la 2e ligne du paragraphe 1er.

L'hon. MACKENKIE KING: L'une des objections que l'on peut faire valoir contre l'amendement proposé, c'est l'autorité qu'il confère au Gouverneur en conseil de mettre constamment ce mécanisme en mouvement dans le but—je ne dirai pas d'intimider les fonctionnaires civils, mais au moins de leur faire sentir que leurs situations sont plus ou moins exposées, s'ils n'accomplissent en tout et partout les désirs du cabinet. Il est bon de faire sentir aux employés que leur situation est d'un caractère permanent. Il arrive assez souvent que des gens sacrifient beaucoup pour entrer dans le service civil—je fais allusion aux hauts fonctionnaires d'une nature professionnelle et technique. Or, je suis d'avis que l'adoption d'un pareil amendement aura pour effet de diminuer la valeur du personnel, puisque le Gouverneur en conseil aura le droit en tout temps de charger une commission de s'enquérir de la conduite de tout fonctionnaire. Les gens y penseront trois fois au lieu de deux avant d'entrer dans le service public, à l'avenir. Pour moi, l'amendement prête à cette objection et nous devrions l'examiner à ce point de vue.

L'hon. M. CALDER: J'incline à croire que l'objection de mon honorable ami (M. Mackenzie King) est bien fondée. Je suis d'avis pour ma part qu'il sera nécessaire d'adopter une loi permanente de pensions et de retraites dès la prochaine session du Parlement, de sorte que le but que vise le projet de loi devra être atteint au cours de la période qui s'écoulera entre la fin de la présente session et le dépôt de la nouvelle loi. Il est peut-être préférable de conserver le texte primitif au bill en discussion.

Je demande en conséquence à retirer l'amendement.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. CROTHERS: Le paragraphe 2 décrète que la commission du service civil " devra, lorsqu'elle en sera requise par le Gouverneur en conseil", faire telle et telle chose. En d'autres termes, la commission peut prendre cinq ou dix ans pour exécuter ce travail. Les dispositions du projet de loi s'appliquent à tous les fonctionnaires fédéraux; il a force de loi pour tout le temps à moins qu'il ne soit abrogé ou modifié. Aux termes de ce projet, l'Etat n'exige aucune contribution de la part des employés civils pour les allocations qu'il fixe. Je doute fort que l'Assemblée soit d'avis que la loi en discussion soit permanente, décrétant comme elle le fait la mise à la retraite des fonctionnaires de toutes les classes sans qu'ils contribuent en rien à l'alimentation des fonds d'où proviendront les allocations qu'ils toucheront. Le ministre affirme que la mesure ne sera que provisoire; il serait donc à propos d'insérer une disposition à cet effet dans le bill.

Quelque autre pourra être ministre dans une dizaine, quinzaine ou une vingtaine d'années et, sans une modification ou une révocation de la loi dans l'intervalle, le nouveau ministre pourrait dire: " Nous trouvons dans les statuts une loi nous permettant la mise à la retraite d'un employé civil dans de certaines conditions, sans qu'il en ait rien contribué au fonds de retraite ". M'est avis que l'on ne devrait pas voter ce projet de loi sans mettre une limite au temps pendant lequel il sera applicable.

L'hon. M. CALDER: Je suis porté à croire que l'objection est bien fondée. Je suis sincèrement en faveur d'un bon projet de retraite, à l'égard duquel les employés civils paieraient des contributions; mais, comme je l'ai fait observé lors de la deuxième lecture du projet de loi, il y a un certain nombre de ces employés qu'il faut retirer du service, et qui n'ont pas fait de telles contributions. Nos efforts tendent simplement à prendre des mesures en vue de cette retraite qui leur est imposée. J'admets bien que les dispositions de ce bill ne devraient pas se continuer indéfiniment, et c'est pourquoi je consentirais à l'addition d'un article qui limite le temps pendant lequel la loi aura son effet.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Pourquoi le ministre n'établit-il pas une correspondance entre le premier et le deuxième paragraphe en disant qu'aussitôt après l'adoption de cette loi. " la Commission du service civil devra ", au lieu de dire: " La commission du service civil devra, sur demande du Gouverneur en conseil "? Est-ce que par ce moyen l'on ne viderait pas l'objection?

L'hon. M. CALDER: Le premier paragraphe ne s'applique qu'à un nombre comparativement restreint d'employés à l'égard desquels les renseignements nécessaires peuvent être obtenus en bien peu de temps, tandis que le 2e paragraphe s'applique pour ainsi dire à la totalité du service civil. Il serait impossible de faire cet examen et ce rapport aussitôt après le vote de la loi. Je suppose bien que la commission procèderait à la besogne, ministère par ministère, et le travail se poursuivrait; j'en suis sûr, pendant un temps relativement long. Si donc nous déclarons simplement que la loi ne sera applicable que pendant un temps, cela

devrait vider l'objection que soulève mon honorable ami (M. Cothers).

M. CANNON: Le premier paragraphe s'applique aux employés civils de 65 ans ou plus et le deuxième à ceux qui ont moins de 65 ans. Le deuxième paragraphe est d'une application trop large; il autorise la commission du service civil à renvoyer un fonctionnaire pour une raison quelconque. Voici ce que l'on trouve dans l'énumération des causes de ce renvoi:

Pour cause d'âge avancé, de débilité de santé, d'infirmité physique, de manque d'expérience ou de capacité, ou pour tout autre motif.

Quels peuvent bien être ces autres motifs?

M. CASGRAIN: Le favoritisme.

L'hon. M. CALDER: Une cause quelconque.

M. CANNON: Il n'existe aucune restriction, et le texte me semble être par trop compréhensif et par trop indéfini. Déjà la disposition est suffisamment compréhensive pour autoriser le sous-chef d'un ministère à s'en prévaloir et à démettre un employé simplement parce qu'il ne l'aime pas. Si les mots " ou pour tout autre motif " étaient supprimés, le fonctionnaire serait garanti et protégé L'énumération comprend toutes les causes raisonnables, et l'on ne me paraît pas avoir eu raison d'ajouter ces mots " ou pour tout autre motif ".

L'hon. M. CALDER: L'intention que j'avais eue, ç'a été d'étendre encore davantage l'effet de cette disposition, afin que personne ne s'y méprenne. J'avais pensé à l'insertion des mots " manque d'emploi " après le mot " capacité ". Je suis sûr que l'honorable député se rend compte de la situation. Personne de nous n'ignore, dans certaines branches du service, le personnel est trop nombreux, et nous désirons prendre des mesures en vue de le restreindre à de justes proportions. Il est juste d'ajouter, ce me semble, qu'indépendamment de cette loi, le Gouverneur en conseil a en tout temps le pouvoir de retirer du service un employé civil. Ils sont tous, si je ne me trompe, révocables à volonté, mais nous ne voulons pas congédier un vieux fonctionnaire sans avoir, dans une certaine mesure, assurer sa retraite, et c'est là le but principal de ce projet de loi. Je crois que la disposition est défectueuse en ce sens qu'elle n'indique pas de façon suffisamment claire qu'un employé pourrait être mis à la retraite par cela seulement que l'on n'a aucun travail à lui faire exécuter.

[L'hon. M. Calder.]

M. CANNON: Je désire que le ministre comprenne bien. Je ne m'oppose pas au renvoi d'un employé civil à qui l'on a aucun travail à donner, ou, non plus, s'il est incapable de remplir convenablement sa charge. Que le ministre veuille bien insérer dans la disposition les motifs précis de ce renvoi et je n'élèverai pas aucune objection, mais je dis que les mots " ou pour tout autre motif " sont tellement vagues qu'un bon employé civil pourrait être renvoyé sans raison valable.

L'hon. M. CALDER: Je me rends parfaitement compte de la valeur de l'objection, et l'honorable député ne me paraît pas avoir tout à fait tort.

Afin de protéger le service et de renseigner le Parlement sur ce qu'on aura fait et sur les raisons de ce qu'on aura fait, nous avons ajouté au bill l'article 7, qui dit:

La Commission du service civil présente au Parlement un rapport annuel indiquant le nom, l'âge et les appointements, ainsi que la durée, la nature et le lieu du service, les motifs de la mise à la retraite de toute personne retraitée par l'effet de la présente loi, et les sommes versées ou à verser à cette personne en vertu des présentes.

C'est-à-dire qu'en intervenant en vertu de ce bill, nous devrons nous inspirer d'abord du rapport collectif de la commission du service civil et du sous-chef du ministère, et que lorsque nous aurons commencé à agir il devra être soumis chaque année, au Parlement, des détails complets concernant chaque employé civil mis à la retraite, la durée de ses services, son âge, ses appointements, le montant qu'il reçoit en vertu de ce bill, et les raisons de sa mise à la retraite. En dressant ce projet de loi le Gouvernement a tâché de se conformer aux intentions de l'honorable député. Je pense bien que personne ne désire greffer la politique sur cette mesure. Tout ce que nous désirons c'est une loi qui nous permette de faire ce qu'il faudra pour aider à mettre le service sur un pied satisfaisant. L'état de choses qui règne depuis vingt ou trente ans a fini par nous convaincre tous, y compris les employés civils eux-mêmes, que si le service n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être, c'est uniquement parce que plusieurs ministères comptent plus d'employés que de raison et que plusieurs de ces employés devraient être mis à la retraite pour différents motifs. L'honorable député, comprendra, je l'espère, que pour ce qui est de ce bill, nous avons tâché de respecter ses intentions autant que possible.

M. CANNON: Je suis sensible aux observations de l'honorable ministre, mais je crois que l'article 7 n'assure pas assez de protection aux employés civils. Il est toujours bien facile de trouver une raison pour destituer un employé, et l'histoire nous en offre un exemple fameux. Il y a une trentaine d'années un lieutenant-gouverneur de la province de Québec croyait devoir renvoyer son premier ministre. Le lieutenant-gouverneur, était un libéral et le premier ministre était un tory. A cette époque sir John A. Macdonald était premier ministre du Canada. Certains de ces partisans présentèrent à la Chambre un projet de résolution demandant le renvoi du lieutenant-gouverneur de la province de Québec. La motion fut adoptée, mais le marquis de Lorne, alors Gouverneur général du Canada pensa que le lieutenant-gouverneur ne devait pas être renvoyé, et avant de suivre l'avis des ministres, de ce temps-là, il consulta les autorités impériales; elles répondirent au Gouverneur général qu'il devait suivre l'avis de ses ministres. C'était là un cas purement politique où un gouvernement tory voulait se débarrasser d'un lieutenant-gouverneur qui était libéral, et il donna pour raison que son utilité avait cessé. Il sera bien facile à la commission du service civil de déclarer, dans le rapport mentionné à l'article 7, qu'un employé a été retiré du service parce que son utilité a cessé, mais le caractère indéfini de cette expression ne fait pas disparaître l'injustice. Je veux bien que les employés inutiles soient mis à la retraite, mais je tiens aussi à ce que les employés civils soient protégés de manière à ne pas être tout à fait à la merci d'un chef arbitraire qui puisse les priver de leur emploi à sa guise. Que le Gouvernement présente un projet de loi où il sera dit qu'un employé civil pourra être destitué pour des causes spécifiques, et je l'approuverai. Les termes de l'article devraient être moins généraux. "Nous ne voulons pas greffer la politique de parti sur ce bill", s'écrie l'honorable ministre. Je suis certain qu'il n'en a pas l'intention, mais dans ce cas, il agit contrairement à son habitude. A l'appui de ce que je viens de dire, je citerai un autre exemple de date beaucoup plus récente. Certain fonctionnaire préposé à une branche du service, à Ottawa, fut prié de donner sa démission; c'était le conservateur français de la bibliothèque du Parlement, il donnait parfaite satisfaction au public et il n'y avait aucune raison de le mettre à la retraite, mais comme on voulait trouver une position à un certain ami politique, un personnage éminent lui représenta qu'il devait donner sa démission. Il l'a donnée, il a quitté le service; mais pour une raison ou une autre, celui qui devait être nommé à sa place, ne le fut pas. Si l'on peut agir ainsi à l'égard d'un sous-ministre et d'un fonctionnaire haut placé comme l'est le conservateur de la bibliothèque du Parlement, que ne fera-t-on pas à l'égard d'un employé ordinaire? Je crois donc que le Gouvernement devrait témoigner plus de prudence, dans cet article.

M. VIEN: Le ministre, ne pourrait-il pas biffer entièrement les mots "ou pour un autre motif"?

L'hon. M. CALDER: Cela ne ferait pas de mal. En réponse au représentant de Dorchester (M. Cannon), je dois dire que, à l'exception des mots "ou autre cause", l'article me semble très précis. Il dispose que:

> Les noms de tous les fonctionnaires âgés de moins de soixante-cinq ans et qui, pour cause d'âge avancé, de débilité de santé, d'infirmité corporelle, de manque d'expérience ou de capacités.

Je suis bien prêt à laisser de côté le membre de phrase "ou pour un autre motif" et à le remplacer par "ou le manque d'ouvrage", parce que je crois que les mots "ou pour un autre motif" laissent une certaine latitude que la loi ne devrait probablement pas accorder. C'est pourquoi je propose une motion à cette fin.

M. JACOBS: Je remarque que le paragraphe 2 décrète que la mise à la retraite pourra avoir lieu lorsque le fonctionnaire n'a pas atteint soixante-cinq ans, entre autres raisons, à cause d'âge avancé. Il me semble que l'âge avencé n'est pas en lui-même une cause d'incapacité. S'il produit une diminution de la santé ou des infirmités corporelles, ce serait une bonne raison de renvoyer un fonctionnaire; mais en lui-même, ce n'est pas une raison, car nous vieillissons tous chaque jour.

Pendant que j'ai la parole, puis-je commenter aussi le 2e paragraphe de l'article 2 qui prescrit que la commission du service civil peut mettre à la retraite les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans, ou plus, qui ne rendent pas de bons et d'utiles services eu égard à la rémunération qu'ils reçoivent. Pourquoi établirions-nous une limite d'âge au-dessous de laquelle on ne pourrait pas retirer du service un fonctionnaire qui ne rendrait pas de bon et d'utiles

services eu égard à la rémunération reçue? Je suis d'avis qu'un homme ayant la moitié de soixante-cinq ans, qui ne rend pas des services satisfaisants, devrait être retiré du service. L'âge ne devrait pas compter pour la commission du service civil.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qu'entend-on par "manque d'ouvrage" et qui décidera si l'ouvrage manque?

L'hon. M. CALDER: La commission du service civil et le sous-chef du département.

L'hon. sir SAM HUGHES: En supposant que le chef d'un département voudrait se débarrasser d'un commis, le sous-chef pourrait aisément mettre ce commis dans un bureau où l'ouvrage irait en diminuant.

L'hon. M. CALDER: Une disposition de la loi du service civil s'applique au transfert des commis d'un département à l'autre. La commission a toujours sous les yeux les déplacements qui peuvent avoir lieu, et bon nombre de permutations s'opèrent de temps à autre. Si une personne mise à la retraite était en état de remplir un emploi vacant dans un autre département, je suis parfaitement sûr qu'on chercherait à lui trouver de l'ouvrage dans ce département-là. Je suis porté à croire que la remarque du représentant de Georges-Etienne-Cartier a sa raison d'être. Au lieu "d'âge avancé" je crois qu'il vaudrait mieux dire "grand âge".

M. VIEN: La loi du service civil ne prescrit-elle pas qu'un employé public peut être mis à la retraite lorsqu'il a atteint un certain âge?

L'hon. M. CALDER: Cette disposition ne s'applique qu'aux employés qui sont assujettis à la loi des pensions de retraite. Lorsqu'ils parviennent à un certain âge—soixante-cinq ans, je crois—ils peuvent être mis à la retraite, mais bon nombre d'employés publics ne sont pas assujettis à cette loi et nous cherchons à prendre des mesures en faveur de cette clause.

M. JACOBS: J'ai peine à croire que nous satisferions aux exigences de la circonstance en remplaçant "âge avancé" par "grand âge".

Si nous fixions à soixante-cinq l'âge auquel un fonctionnaire peut être retiré du service par la commission, quel âge le ministre considère-t-il un âge avancé avant soixante-cinq ans? Un individu peut être d'un âge avancé à cinquante-cinq ans, et un autre de quatre-vingt-cinq, être en état de gagner sa rémunération. Je pense qu'il serait bon de supprimer complètement cette phrase.

L'hon. M. CALDER: Le but pourrait être atteint en la mettant entièrement de côté.

L'hon. M. CROTHERS: Si nous disions manque d'expérience, de capacité ou d'ouvrage convenable, cela vaudrait mieux, je crois.

J'aimerais que le 2e paragraphe de l'article 2 soit modifié de manière à exiger que le sous-chef approuve la mise à la retraite. Le bill ne l'exige pas. Tout ce qu'il demande, c'est que le sous-chef soit consulté. Son consentement n'est pas nécessaire pour retirer un fonctionnaire du service. L'idée de permettre à quelqu'un de mettre un fonctionnaire à la retraite sans lui donner la chance de plaider sa cause est une idée qui me déplaît. Je me demande si cela serait impraticable; cependant, il ne me paraît pas juste qu'un individu qui a fait partie du service public pendant huit, neuf ou dix ans soit congédié sans que son affaire soit instruite. Il peut avoir passé tant de temps au département qu'il serait incapable d'occuper un autre emploi. Moi-même, je ne voudrais pas être mis à la retraite sans avoir l'occasion de dire ce que j'en pense.

Nous devrions établir une sauvegarde contre pareil abus, et si le comité trouve la proposition pratique nous ferions bien, je crois, d'insérer dans le projet de loi une disposition qui permette à l'employé de plaider sa cause avant d'être renvoyé. En outre, sa destitution devrait être sanctionnée par le sous-ministre.

M. le PRESIDENT: Le comité étudie un amendement: il demande de substituer les mots: "ou manque de travail" aux mots: "ou pour un autre motif" au 2e paragraphe de l'article 2. Le comité veut-il adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

M. SINCLAIR (Guysborough): Le présent article concerne-t-il les employés temporaires aussi bien que les employés permanents?

L'hon. M. CALDER: Non pas: La définition du terme "fonctionnaire" exclut les employés temporaires.

M. JACOBS: Je crois que le paragraphe 1er de l'article 2 s'en trouverait amélioré si nous biffions des 20e et 21e lignes les mots "âgés de soixante-cinq ans et plus, et tous les fonctionnaires de cette catégorie."

Avec cette modification le paragraphe déclarerait qu'il faut dresser un rapport concernant "tous les fonctionnaires qui n'accomplissent pas un service satisfaisant et efficace en retour de la rétribution qu'ils reçoivent" et qu'ils doivent être renvoyés du service public. Qu'est-ce que la question de l'âge vient faire ici? Si les services d'un employé ne donnent pas satisfaction, cet employé devrait être renvoyé sur-le-champ. Selon moi, la question de l'âge n'y entre pas du tout.

M. MOWAT: En pareille matière il est préférable d'avoir une règle arbitraire. L'âge auquel les juges prennent leur retraite est fixé par un texte de loi; et cette méthode a donné satisfaction. Je ne veux pas contester le bien-fondé des allégations de mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Crothers) au sujet de l'avis au fonctionnaire; mais c'est une chose très pénible que d'entendre un fonctionnaire qui vieillit, prétendre être resté jeune. Il faut croire que la commission du service civil fera preuve d'une mesure ordinaire de charité humaine et de sens commun dans l'exécution de la loi. Je suis fortement d'opinion que nous devrions rendre les sous-ministres responsables de leurs subordonnés. Si le Gouvernement confie au sous-ministre cette responsabilité et ne vient pas s'immiscer dans l'administration du département, le chef sera jaloux de son service et aura toujours l'œil à ce que le travail du département soit bien fait. Par contre, si on le tourmente pour telle ou telle démarche vis-à-vis d'un des fonctionnaires de son département, il deviendra peut-être insouciant dans l'accomplissement de son devoir. Si nous pouvons établir un régime qui laisse entre les mains du sous-ministre le sort des fonctionnaires d'un département, nous aurons un service bien meilleur que si le contrôle était confié à la commission du service civil ou aux membres du cabinet.

Voilà la méthode en honneur aujourd'hui dans toutes les grandes compagnies et tous les grands magasins: c'est le chef qui est responsable du bon service de ses subordonnés; et pour qu'il en puisse obtenir des résultats satisfaisants, ses supérieurs ne doivent intervenir dans l'administration de son département que dans les cas exceptionnels. J'espérais que le ministre aurait gardé les mots "autre motif"; ce que j'ai dit du service civil en général s'applique également ici. Je n'aime pas à voir limiter les raisons qui décident la commission du service civil, après consultation avec les sous-ministres, à renvoyer le fonctionnaire qui ne fait pas bien sa besogne.

En ce qui regarde la question de l'âge il ne faut pas oublier que la débilité de santé ne s'applique pas à tous les cas. Un homme peut jouir d'une parfaite santé et cependant souffrir d'une de ces maladies qui vieillissent les hommes avant leur temps. Nous savons tous quelles sont ces maladies et nous savons tous que certains hommes âgés de quarante-cinq ans ressemblent vraiment à des septuagénaires: c'est la sénilité prématurée. Le service compte de ces hommes ainsi que nous l'a révélé l'enquête de l'année dernière. D'autres sont jeunes quant à l'âge, mais très vieux lorsqu'on considère leur rendement en travail. On nous a appris que certains sont incapables, que d'autres ne font rien du tout, ne sont même pas tenus de faire acte de présence au bureau; mais personne ne voulait prendre la responsabilité de les congédier. Je suis donc d'avis qu'il n'y aura pas de mal à laisser dans le texte, les mots "âge avancé" ainsi que les mots "débilité de santé", afin de faciliter le plus possible le jugement des commissaires du service civil et des sous-ministres.

Quant à l'objection que l'on a faite de mettre des hommes dans le chemin, j'aurai quelque chose à dire lorsque nous discuterons un article subséquent, parce que la disposition qu'elle contient ne me semble nullement convenable. Peut-être quelque pauvre malheureux a-t-il été accepté sans examen, étant entré au service de l'Etat en vertu du système préconisé, ce soir, par mon collègue de Muskoka (M. McGibbon) et par celui de Dufferin (M. Best). Cet homme était un incapable et il est resté incapable. Et maintenant, il ne peut accomplir la tâche qui lui est assignée. Il manque d'habileté, d'intelligence et d'esprit d'initiative. Tout de même, il est excessivement pénible de mettre à la porte ce serviteur âgé de plus de soixante ans qui n'aura aucun moyen de subsistance, et qui a une famille sur les bras.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je me rappelle qu'il y a des années, dans la milice, les inspecteurs et les officiers supérieurs avaient le privilège de faire des rapports contre leurs subalternes sans montrer une copie du rapport aux officiers qu'ils critiquaient. En plusieurs circonstances, des officiers supérieurs ont abusé de ce privilège au détriment de leurs subalternes. J'ai eu l'avantage d'appeler l'attention du ministre de la Milice et de la Défense, sur cette affaire, il y a de longues années, et l'on a mis fin à cet abus. Aujourd'hui, aucun rapport ne

peut être fait contre un officier sans que celui-ci en ait une copie.

Je considère qu'il serait très avantageux, au point de vue de la responsabilité dans le service civil, qu'aucun rapport ne soit préparé contre un fonctionnaire sans lui en faire part, afin que cet employé puisse prouver la fausseté de l'accusation — si réellement elle est fausse — devant le sous-ministre, ou l'autorité voulue quelle qu'elle soit. En d'autres termes, le premier principe de la justice britannique devrait être respecté; je veux dire qu'accusateur et accusé soient mis en face l'un de l'autre.

En vertu de cette loi, je ne vois pas que les fonctionnaires contre qui on a fait des rapports aient l'occasion de se faire entendre. La commission peut très bien être à sa place, mais il n'est pas bien de trop se hâter. Si je comprends bien, des centaines de jeunes gens et de jeunes filles travaillent dans les bureaux de cette commission, et, comme dans le cas de la commission des achats nous savons que les commis ont fait la plus grande partie des achats, ainsi dans le cas de la commission du service civil, les commis feront la plupart des enquêtes, critiquant, nommant, bâclant tout.

Je regrette de ne pas avoir pour cette commission toute la confiance que je devrais avoir, mais je me permets de conseiller au ministre de donner aux fonctionnaires contre qui des rapports seront faits toute la justice voulue. D'abord, je proposerais de montrer au fonctionnaire, contre qui un rapport hostile est fait, ce rapport sur-le-champ. En second lieu, tout employé civil, avant d'être destitué, devrait avoir l'occasion de demander une enquête devant le sous-ministre ou une autre autorité compétente.

L'hon. MACKENZIE KING: J'abonde dans le sens des observations de mes honorables collègues de Victoria et d'Elgin-Ouest. Il n'est que juste qu'un fonctionnaire, qu'il ait fait partie du service depuis de longues années ou peu de temps, ait, avant de recevoir son congé, une copie du rapport fait contre lui et qu'il puisse plaider sa cause. Je pense également qu'il est dans l'intérêt du service que les sous-ministres approuvent les destitutions qui doivent se faire. Les sous-ministres ne désirent pas garder dans leurs départements des employés inutiles. Ils ne seront que trop heureux de se débarrasser des fonctionnaires encombrants et incapables. Priver les sous-ministres de leur sanction, et laisser toute la question de destitution entre les mains du Gouverneur en conseil, c'est tout simplement donner au Gouverneur en conseil une massue qu'il brandira au-dessus des têtes de ces sous-ministres et des membres de la commision. Je serais porté à croire que tout changement devrait plutôt rendre meilleure la position des sous-ministres en leur procurant des commis fidèles et capables, et d'enlever de plus en plus au Gouverneur en conseil la possibilité de prendre aucune décision en ce qui regarde les destitutions.

L'hon. M. CALDER: En vertu du bill, le Gouverneur en conseil ne peut agir que sur le rapport de la commission du service civil dans des affaires de destitution de fonctionnaires.

Quant à l'autre point, je crois que le bill devrait contenir une disposition décrétant que tout fonctionnaire sur le point d'être destitué en connaîtra la raison, et aura l'occasion de se défendre devant la commission avant que le rapport arrive finalement entre les mains du Gouverneur en conseil. Je crois qu'il n'est que juste et raisonnable de nous donner cette occasion.

En ce qui regarde l'autre question, c'est-à-dire l'approbation du chef de service avant d'agir, je dois dire que mon expérience du gouvernement, tant fédéral que provincial, est de quinze, seize et même dix-huit années et je ne crois pas me tromper en disant ceci: Prenez les chefs de service comme catégorie, et ce sont les dernières gens au monde qui voudraient voir disparaître un de leurs fonctionnaires, parce qu'il se crée entre eux et leur personnel une sorte de parenté qui les empêcherait d'accomplir justement ce qu'il est nécessaire de faire. C'est ce que mon expérience m'apprend et je crois qu'il est bien mieux que la commission du service civil, quand des relations de ce genre ne se sont pas établies entre chef et personnel, ait le dernier mot, après avoir consulté les chefs de service, sur ce qui devrait être fait à ce sujet. J'ai été sous-ministre d'un ministère provincial pendant cinq ans et je sais quelles relations étroites se créent entre un chef de service et son personnel de fonctionnaires, depuis les sous-chefs de bureaux jusqu'aux plus humbles commis, et je répète que le sous-ministre est le dernier homme au monde sur qui on doit se fier pour rompre ces relations, parce qu'elles sont basées sur une amitié qui a pris des années à se créer et qu'il serait difficile d'interrompre ou de déranger. Conséquemment, nous avons cru bon de dire simplement dans le bill que la

commission du service civil consultera les sous-ministres avant d'en venir à une conclusion sur ce qui doit être fait et, personnellement, je crois que c'est le bon principe qu'on doit incorporer dans cet article.

Je comprends que l'intention était d'étudier ce soir les crédits des chemins de fer. Comme il n'est que dix heures et que beaucoup de députés désirent discuter cette question des chemins de fer, je crois qu'il vaut mieux que je propose tout simplement le renvoi du débat.

L'hon. sir SAM HUGHES: Avant qu'on adopte cette motion, je désire dire un mot.

M. le PRESIDENT: La proposition n'est pas sujette à un débat. Cependant, le ministre pourrait la retirer.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est parfait, je verrai le ministre en particulier.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

OBSERVATIONS RELATIVES A L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE PARLEMENTAIRE.

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. BURNHAM: A diverses époques il s'est produit des circonstances assez embarrassantes touchant les affaires des députés eux-mêmes et un sujet que nous avons entendu souvent et longtemps discuté est celui d'une augmentation de l'indemnité parlementaire. On m'a dit qu'un grand nombre de délégations se sont présentées au premier ministre (sir Robert Borden), au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et au chef du parti agraire (M. Crerar). Je n'ai pas eu l'honneur d'être invité à faire partie d'aucune de ces délégations et c'est pourquoi je ne saurais dire ce qui s'est passé, mais je sais que les délégations ont existé et que leurs visites ont été fréquentes. Je sais qu'en ce moment il existe dans la Chambre un sentiment à l'effet que l'indemnité ne valant que $1,200 par session ne sert à rien à la majorité des députés et ne constitue pas une rémunération suffisante des services qu'ils doivent donner. Et, quand on considère leur vie—c'est-à-dire quand on songe qu'ils doivent habiter en deux endroits et pour ainsi dire avoir deux trains de maison, qu'ils sont exilés de leur famille pendant six mois de l'année, peut-on être surpris de voir qu'une indemnité, dont la puissance d'achat n'est que $1,200, soit tout à fait insuffisante et mette beaucoup de députés dans l'impossibilité de continuer? Je ne nierai pas que certains députés ont des affaires ou des positions, en dehors de la Chambre, qui leur permettraient de vivre confortablement, même s'ils se retiraient et que l'indemnité parlementaire ne saurait beaucoup les tenter, dans un sens ou dans l'autre. Ces députés sont surtout—et je le dis sans y mettre de sens critique—occupés dans l'industrie ou le commerce du Canada. Ils viennent ici parce que la grande vie commerciale et industrielle du Canada est spécialement intéressée aux lois qui s'élaborent à la Chambre. Ils viennent surveiller ces lois et, si c'est possible, donner une orientation aux législations, ce qui est parfaitement leur droit. Cependant, la grande majorité du peuple doit dépendre de ce qu'on appelle la moyenne des députés. Le député de la moyenne n'est pas riche, il peut compter pour vivre sur des affaires commerciales particulières.

S'il est obligé de quitter ses affaires personnelles, il doit se faire remplacer par quelqu'un. L'indemnité lui est donc de peu de valeur, et n'en a à peu près aucune, eu égard à la diminution du pouvoir d'achat. En conséquence, la masse de notre population ne peut s'attendre d'être bien servie, au chiffre actuel de l'indemnité.

Si l'on prétend que, pour soulever cette question, j'aurais dû attendre qu'il y eût plus de députés présents, je réponds qu'il y en a un assez grand nombre. Il me semble y en avoir de quatre-vingts à quatre-vingt-dix, mais nous avons adopté, aujourd'hui, des projets comportant beaucoup plus de dépenses que celui que je discute, nous avons adopté d'autres mesures très importantes, avec moitié moins de présences. On ne saurait cacher qu'il existe une certaine somme d'apathie, suivie de désespoir, chez ceux qui se demandent comment ils vont réussir à joindre les deux bouts. Je répète que si le peuple—la masse du peuple—désire qu'on vaque à ses affaires, il doit payer ses serviteurs publics, comme il le fait de ses propres employés, de façon qu'ils puissent vivre convenablement. D'une extrémité à l'autre du pays, on a augmenté les gages, les salaires, les rémunérations de toute sorte. Mais ici, on ne l'a pas fait. La presse a loyalement appuyé le dessein des membres de cette assemblée d'obtenir le relèvement de leur indemnité. Tous les principaux journaux ont approuvé la proposition; ils ont publié des articles en sa faveur, jusqu'à ce qu'un bon jour leurs idées s'embrouillassent, et quand les chefs ne voulurent plus aller de l'avant il ne resta plus d'autre parti aux journaux que de revenir au plus tôt sur leurs pas? Aussi s'excusèrent-ils de

leur première attitude; ils exprimèrent des doutes; et ils répétèrent l'opinion de plusieurs au pays, que c'était là tout simplement de la rapine. Or, si mes électeurs croient que mon plaidoyer pour porter l'indemnité de $1.500 à $2,500 est de la rapine, ils sont bien venus à me demander ma démission. Je n'ai pas l'intention de rester avec des appointements aussi minimes.

J'ai constaté que mes affaires privées venaient en conflit avec mes fonctions publiques; et pour m'appliquer honorablement et efficacement à l'exécution de mes devoirs publics et à tout ce qu'ils entraînaient ou qui s'y rattachait, j'ai renoncé à mes affaires personnelles. J'ai discouru sur nombre de questions, en cette Chambre, avec franchise, sans crainte et hautement. Pourquoi? Parce que je voulais garder toute ma liberté d'action. Je n'avais pas de clients pour me dire: "Burnham, vous parlez trop d'assurance; nous allons vous retirer les affaires que nous vous avions confiées comme courtier d'assurance." J'ai vu des directeurs de services susceptibles de devenir des services d'utilité publique s'adresser à moi et me dire: "Vous avez trop parlé de l'acquisition de services d'utilité publique au plus bas prix. Nous n'avons que faire de vous. Ainsi, nous allons vous enlever nos affaires." Il n'y a pas de gens de cet acabit pour me dire ces choses, car s'ils l'avaient fait, j'aurais eu à choisir entre rester fidèle à l'intérêt public et servir mes propres clients, et je crains grandement que les affaires publiques canadiennes ne s'en fussent ressenties. Je puis seulement dire que si beaucoup d'autres sont dans le même embarras que moi, je puis facilement comprendre que les affaires publiques du Canada, forcément, en souffriront. Le peuple doit donc rétribuer ses représentants d'une façon convenable, sinon ne pas attendre d'eux de fidèles services.

La chose la plus étrange au monde, c'est que le peuple du Canada concède qu'un membre du Parlement peut retourner chez lui à sa guise; il lui est loisible de surveiller ses affaires personnelles de toute façon et de donner le reste de son temps aux affaires publiques. Il va sans dire que cela est inacceptable tant que la population n'apprendra pas que la barque parlementaire est de la plus grande importance pour lui au point de vue économique, politique, historique, social, moral et même religieux; tant qu'elle ne saisira pas cette simple proposition, il y aura du malaise, des murmures dans le pays, on diffamera les membres de la députation, et le mécontentement sera général.

Je puis dire que 95 pour 100 des membres de la députation demandent qu'on augmente cette indemnité.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. BURNHAM: Devons-nous supposer que les députés de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), de Maisonneuve (M. Lemieux), de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), de Beauce (M. Béland), de Québec-Est (M. Lapointe) et de Red-Deer (M. Clark) ne valent pas plus que $1,200 par année au pays? Je tiens à dire que l'honorable député de Maisonneuve m'a parlé de la plus énergique façon en faveur du relèvement de l'indemnité. Il m'a dit que s'il était présent en Chambre lorsque la question viendrait sur le tapis, il se prononcerait énergiquement pour.

Je ne peux rien dire de l'honorable député de Shelburne-et-Queen, car je ne lui en ai jamais parlé. Mais le député de Québec-Est, qui est malheureusement absent en ce moment, m'a dit qu'il appuierait la demande d'augmentation, parce que c'était absolument nécessaire; il semblait très convaincu. L'honorable député qui vient justement d'entrer, le député de Quatre-Rivières.

Des VOIX: Oh! oh!

M. BURNHAM: . . . Pardon, je veux dire de Trois-Rivières—est très en faveur d'une augmentation de l'indemnité et c'est un homme qui n'a pas peur de dire ce qu'il pense. Il a beaucoup à faire et sait parfaitement bien que $1,200 par année—car c'est la valeur annuelle de notre indemnité—est une insulte et non pas une rémunération. L'honorable député de Red-Deer m'a dit très catégoriquement ce qu'il pensait de la chose et qu'il profiterait de la première occasion pour parler en faveur de l'augmentation de l'indemnité. Il considère que la rémunération actuelle est insuffisante. Je sais qu'il y a plusieurs autres députés de ce côté-ci de la Chambre qui exprimeront sans doute leur opinion.

Mais, il y a eu quelque chose de louche. Pourquoi les chefs de partis n'ont-ils pas pu se réunir et décider la question? Un jour l'on disait que le premier ministre était en faveur de la chose, alors qu'il y était opposé depuis le commencement; puis c'était le leader de l'opposition que l'on avait réussi à persuader, car il touche lui-même un traitement plutôt respectable, ce dont je suis d'ailleurs très heureux. Plusieurs députés du parti des fermiers m'ont dit qu'ils étaient très en faveur de la proposition, et je suis persuadé que les trois quarts d'entre

eux sont favorables à une augmentation de l'indemnité, de même que quatre-vingt-quinze pour cent des députés de tous les partis, si j'en juge par les explications faites.

Si je présente la question ce soir, c'est parce que j'ai jugé qu'il convenait de faire disparaître l'odieux qui planait sur la Chambre en donnant au public des explications quant à la cause; or, on ne peut pas le faire disparaître par une pareille explication, car la cause repose sur une absolue nécessité. Nous ne sommes pas des mendiants. Nous ne voulons ni mendier, ni voler, mais nous en sommes arrivés au point où nous ne pouvons pas mener le train de vie qu'un député doit mener; en effet celui-ci doit souscrire de temps en temps à telle ou telle œuvre, il lui faut demeurer à deux ou trois endroits à la fois. . .

Des VOIX: Oh! oh!

M. BURNHAM: Il lui faut voyager dans l'intérêt public et c'est lui qui doit payer les frais de ces voyages, sauf pour les billets de transport. J'ai été dégoûté de voir dans les journaux que les députés jouissaient de la franchise postale. Oui, c'est vrai pour les affaires publiques. Pourquoi supposerait-on qu'il nous faille affranchir notre correspondance publique? Nous avons la franchise postale pour cela et c'est bien naturel. Je dois ajouter que si tel n'était pas le cas, on expédierait bien moins de lettres, et le public ne serait pas satisfait, car les gens n'auraient plus, comme à présent, la réponse instantanée. Il y a des tas de lettres arrivant ici qui sont affranchies par ceux qui les envoient, car à l'heure actuelle quiconque écrit à un député profite de la franchise postale. Que les journaux et le public n'oublient pas, quand ils font des réflexions au sujet de notre privilège de franchise postale, que tout le monde y a droit lorsque l'on écrit à un membre de la Chambre des communes ou du Sénat ou aux officiers publics et aux départements. Les députés ne jouissent de la franchise postale que pendant la session, encore qu'ils aient beaucoup d'affaires publiques à expédier une fois rendus chez eux. Ils sont supposés répondre à toutes sortes de questions et donner satisfaction à leurs électeurs et à tous ceux à qui il plaît de les consulter.

Mais je reviens sur ce point: c'est aux trois chefs de partis de dire si, oui ou non, ils sont en faveur d'une augmentation de l'indemnité. Ils n'ont qu'à dire: "Oui, nous voulons" ou "Non, nous ne voulons pas," et arrêter une bonne fois cette circulation incessante de rumeurs différentes qui d'après moi, et d'après d'autres, est absolument indigne de gens ordinaires et à plus forte raison de députés ou autres hommes publics.

Par conséquent, je suis fortement d'avis que l'indemnité devrait être portée au chiffre qu'elle atteignait lorsque nous l'avons acceptée, savoir, 2,500 dollars. Elle ne représente maintenant que 1,200 dollars, de sorte qu'il existe un écart de 1,300 dollars. Dans tous les endroits du pays où je me suis rendu, j'ai entendu tous les gens sensés dire qu'ils s'étonnaient que nous restions à notre poste, vu la maigre indemnité que nous recevons.

Le cas des ministres est différent. Ils ont de gros traitements et de grandes obligations auxquelles ils peuvent se soustraire; nous avons une mince indemnité et de grands devoirs devant lesquels nous ne pouvons pas reculer. Il nous faut manger autant d'aliments nutritifs, porter des vêtement aussi propres que ceux des ministres; nous devons donc être considérés comme occupant le même niveau que ces personnes qui sont grassement rétribuées. Ainsi, je tiens de source certaine que le chef du parti agraire reçoit, au dehors, un traitement annuel d'au moins 5,000 dollars. Plusieurs membres de cette Chambre obtiennent de fortes rémunérations, et pourquoi? Est-ce pour ne rien faire? Non, certes. Ils partagent leur temps entre la besogne de cette Chambre et leurs affairs particulières. Fort bien; la constitution le permet; la loi le tolère; le public le veut bien. Cependant, le principe fondamental que nous devrions adopter à cet égard doit être bien compris, à savoir que ceux qui consacrent leurs facultés au bien public devraient être parfaitement libres de déposer des projets de loi, de les discuter, de les adopter, et de les inscrire dans nos statuts sans la moindre entrave, pour le plus grand bien du public. S'il sont tenus de compter sur d'autre chose pour gagner péniblement leur vie, comment cela se pourrait-il? J'invite donc de nouveau les différents chefs — le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef du parti agraire — à dire s'ils nous laisseront dans le pétrin où nous nous trouvons en ce moment, où ni les dieux ni les mortels ne nous envient, ou bien s'ils nous rendront justice dans les circonstances. Tous les autres ont reçu une augmentation; le pauvre membre du Parlement devrait assurément être traité de la même manière.

M. ALPHONSE VERVILLE (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, la Chambre a été saisie de cette question du relèvement de l'indemnité; elle avait été mise sur le tapis, je crois, par le représentant de Bonaventure (M. Marcil). En ce temps-là, j'ai appuyé sa prétention, et depuis, je n'ai pas eu de raison de changer d'idée. Il y a plusieurs motifs d'augmenter l'indemnité des membres du Parlement. La dépréciation du cours monétaire et l'effet qu'elle a produit sur l'indemnité que nous recevons ont été habilement exposés par mon honorable ami de Peterborough (M. Burnham). Lorsque cette question a été soulevée précédemment, je me trouvais dans une situation différente de celle où je me trouve aujourd'hui. Je n'avais pas d'autre revenu que mon indemnité de député et je savais quels efforts il fallait faire pour joindre les deux bouts chaque année avec cette indemnité. Depuis, j'ai été plus heureux. On dira peut-être que c'est la raison qui devrait m'empêcher de préconiser le relèvement de l'indemnité; au contraire, voilà précisément pourquoi je le favorise. Lorsque j'entends des députés dire dans les couloirs qu'ils craignent de ne pas être réélus s'ils appuient une demande d'augmentation d'indemnité, je ne puis qu'être convaincu que ceux-là ne devraient pas se trouver dans cette enceinte, si tel est leur avis.

Quelqu'un a fait observer que plusieurs artisans gagnent plus que les membres du Parlement. Un briqueteur, ou un autre artisan, qui est tant soit peut chanceux dans ses travaux de l'année, gagne plus qu'un membre de la Chambre. De plus il entre au foyer tous les jours et n'est pas tenu d'avoir deux logis. Mais il y a autre chose. Il a été question des cultivateurs et des commerçants qui font partie de la députation; cependant, il existe une autre classe dont il faut tenir compte. Tous mes collègues admettront que le groupe ouvrier devrait être représenté à la législature fédérale, mais il est impossible qu'un ouvrier vienne ici et vive décemment avec $2,500 dollars par année. Par conséquent, nous empêchons d'être représentée en cette enceinte une classe de la population dont le droit à la représentation est parfaitement admis. Ses membres peuvent gagner plus avec leur métier qu'ils gagneraient en venant ici; ils doivent pourvoir aux besoins de leur famille, et sachant cela, ils se disent: "Eh bien, si j'étais élu député, je ne pourrais pas reprendre mon travail après la session; je devrais assumer les obligations qui incombent aux membres du Parlement; il me faudrait me rendre aux demandes de contributions à différentes œuvres, et ainsi de suite." Où prendraient-ils l'argent pour cela? Donc, si nous admettons que toutes les classes de la société doivent être représentées dans l'intérêt du pays en général, nous devons rendre possible la représentation de ces classes-là. Je ne plaiderai pas la cause des négociants; il y en a plusieurs ici et ils peuvent se défendre — bien qu'un bon nombre, j'imagine, n'osent déserrer les dents de crainte que leurs électeurs ne soient pas contents.

Mais je ne crois pas que les gens intelligents d'aucune division électorale reprochent une augmentation d'indemnité aux députés de la Chambre. Les cultivateurs ne le feront certes pas; pourquoi le feraient-ils? Lorsqu'ils vendent leur marchandise sur le marché, cette marchandise exige un certain prix, et il nous faut le payer ou nous passer de la marchandise. Je ne reproche pas aux cultivateurs les prix élevés qu'ils reçoivent pour leurs produits. Si l'on dit que le coût de la production est augmenté, il en est vraiment de même du coût de la vie pour le député du Parlement. Tel que je le dis, j'étais fortement en faveur d'une indemnité, il y a quelques années, alors que j'en avais plus besoin encore que maintenant—bien que ma situation dans un an ou deux d'ici puisse être la même qu'autrefois. Mais, s'il y a quelques honorables députés, comme je suis certain qu'il y en a, qui n'ont réellement pas besoin d'une augmentation d'indemnité, ils ne devraient rien faire pour en priver les autres qui trouvent qu'une telle augmentation leur serait absolument nécessaire, afin qu'ils puissent soutenir leurs familles, et en même temps être de quelque utilité à leur pays. C'est la raison pour laquelle j'appuie cette résolution, et j'espère qu'elle sera appuyée par tous les députés qui sont désireux d'accepter l'argent. J'ai lu, l'autre jour, qu'un député de la Chambre—je crois que c'est l'honorable député de Prescott (M. Proulx)—posait en patriote.

M. BURNHAM: Il est absent pour affaires personnelles.

M. VERVILLE: Tout ce que ces patriotes ont à faire c'est de laisser reposer l'argent et de ne pas le retirer. Patriotes! J'aimerais voir l'honorable député qui, si on lui accordait cette augmentation d'indemnité, ne la prendrait pas. Soyons francs à ce sujet. Tous les députés de cette Chambre,

la désirent; mais, il est possible qu'il y en ait qui craignent de se lever et de se prononcer en faveur d'une augmentation. Non pas moi; je suis prêt à faire face à l'orage, à affronter ceux qui s'y opposent. Je sais que le peuple que je représente dira, comme il l'a toujours dit dans le passé: Les bons comptes font les bons amis. Et quand l'indemnité d'un député est devenue moindre que les gages de quelques mécaniciens, ces mêmes mécaniciens disent: "Vous ne valez guère!" C'est une raison de plus pour que l'on nous accorde cette augmentation d'indemnité, quand le parti du travail à la législature de la province d'Ontario a été en faveur de la chose. Croyez-vous qu'ils aient peur d'envisager leurs électeurs à la prochaine élection? Pas du tout. Voici quelques-unes de mes raisons—et il y en a bien d'autres, mais je ne dois pas prendre le temps de la Chambre pour les énumérer—pour lesquelle je suis en faveur d'une augmentation d'indemnité. Si le Gouvernement propose semblable mesure, j'applaudis des deux mains.

M. BUREAU (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, samedi dernier, pendant que nous discutions l'augmentation du traitement des juges, le premier ministre (sir Robert Borden) occupait son siège, et je me suis adressé à lui, disant qu'il devrait augmenter l'indemnité des députés du Parlement. Mes dernières paroles étaient celles-ci :

> Pour me faire bien comprendre au delà de la possibilité d'aucun doute et sans laisser place à l'ambiguïté—car il en est qui ont peur de mentionner la chose—je déclare, pour ma part, que, d'après moi, l'indemnité versée aux membres du Parlement devrait être augmentée.

Je répète la même chose, et comme mon honorable ami de Saint-Denis (M. Verville) l'a dit, je suis prêt à faire face à l'orage, à affronter ceux qui s'y opposent. Je préférerais monter sur l'estrade et dire que j'ai voté, et demandé et conseillé, une augmentation d'indemnité que de dire le contraire. La situation n'est plus la même dans ce pays, et comme l'a si bien dit l'honorable député de Peterborough-Ouest (M Burnham), il n'y a qu'un instant, nous avons deux foyers, nous avons double obligation. Durant la session, nous appartenons à Ottawa, et il ne se passe guère de semaine que nous ne soyons assiégés dans les corridors, dans nos bureaux, partout dans cet édifice, pour des souscriptions dans des buts louables, pour des œuvres de charité, et il est parfois difficile de ne pas nous y prêter. Non seulement durant les sessions, mais aussi en dehors de la session, chez soi, il nous faut contribuer à de nombreuses demandes de cette nature qui nous sont faites. Une indemnité de $2,500 est une faible rémunération pour le genre de travail que nous sommes appelés à faire ici. Il a été dit que les maçons ordinaires—je crois que c'est l'exemple que l'ont a cité—en pouvaient gagner autant. Certainement, ils le peuvent, et davantage. Les maçons dans la ville où je demeure et laquelle j'ai l'honneur de représenter en Chambre, reçoivent $1 de l'heure, et c'est beaucoup plus que les députés du Parlement ne reçoivent ici. Pour me servir du même argument que celui dont s'est servi mon honorable ami de Peterborough-Ouest, je ne crois pas qu'il y ait aucun déshonneur à dire que dans la position que nous occupons, nous croyons valoir plus de $2,500 au pays.

Parlant pour moi seul, je considère que les services que je rends ici au Parlement valent davantage. (Applaudissements.)

Je ne dis pas cela pour me vanter. Les observations que je fais en ce moment s'appliquent tout aussi bien à tous mes collègues, tant de la droite que de la gauche, qui abandonnent leurs affaires et viennent passer une moitié de l'année à Ottawa, et cela dans quel but? En somme, nous pouvons bien avoir nos divergences d'opinion, mais nous poursuivons tous un but commun. Peu importe que nous occupions des sièges à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, nous voulons tous le progrès et la prospérité du pays; or, si nous venons ici et consacrons une bonne moitié de notre temps à l'administration des affaires publiques, nous le faisons dans le but d'aider au progrès et à la prospérité du Canada, afin qu'il soit digne du merveilleux avenir qui lui est réservé.

Au cas où l'opinion de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) pourrait avoir un certain poids afin de convaincre mes collègues, surtout nos honorables collègues de la droite, qui ne paraissent pas pressés de manifester leurs opinions, je suis en mesure d'affirmer en son nom qu'il partage absolument mes vues. S'il était ici ce soir, il n'hésiterait pas un seul instant à se lever et à appuyer mes remarques en déclarant qu'il prend la même attitude que votre humble serviteur. Il est inutile de jouer sur les mots. La question se pose carrément: Les membres de la Chambre des communes du Canada désirent-ils obtenir un supplément d'indemnité ou ne le désirent-ils pas? Je n'ai cure des commentaires que pourront soulever les observations que

je fais en ce moment. Je suis sincère lorsque je réclame ce supplément d'indemnité, sinon je ne le demanderais pas. Si nous l'obtenons, je n'ai cure des commentaires qui pourront être faits d'un côté ou de l'autre; je garderai ces deniers et je les utiliserai. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter encore, afin de rendre plus claire mon attitude en toute cette affaire. Je demande au Gouvernement d'augmenter le chiffre de l'indemnité des membres de la Chambre des communes et je suis prêt à prendre ma part des responsabilités. Il ne s'agit pas d'une question politique; c'est une question personnelle. Il ne s'agit pas d'une question de parti et il n'y a pas ici un seul député qui ne soit prêt à dire: Si ce supplément d'indemnité nous est accordé à la demande de la majorité de mes collègues, je ne tenterai pas d'en profiter parce que je n'ai pas réclamé cette augmentation, pour soulever l'opinion publique contre eux. Pour ma part, je ne ferai jamais cela, car je ne considère pas qu'il s'agit d'une question de parti entre libéraux, unionistes, tories ou progressistes; c'est une question qui intéresse au même degré tous les représentants du peuple. Ils sont assez nombreux les gens qui sont toujours prêts à nous porter des coups; or, si nous ne voyons pas à nos affaires, personne ne les soignera pour nous.

M. MACKIE (Edmonton): Monsieur l'Orateur, si quelqu'un donne à entendre que je doive mettre le bonnet s'il me coiffe, l'instant est arrivé où je suis prêt à le coiffer. J'ai pris la parole ici, il n'y a pas très longtemps, pour me plaindre des nombreuses absences de nos collègues de l'Ontario et de la province de Québec et j'ai peut-être fait preuve d'une trop grande sévérité à cet égard. Cependant, en parlant comme je l'ai fait, j'ai toujours fait cette réserve mentale que, si j'étais comme eux à une faible distance de mon foyer, je suivrais leur exemple et réclamerais les mêmes privilèges. Je me suis rendu compte, toutefois, qu'il est possible de faire quelque argent en s'éloignant un peu de la capitale; or, j'ai fait comme mes collègues de l'Ontario et de la province de Québec; je suis allé à Winnipeg dernièrement et j'ai vu un peu à mes affaires personnelles. Je me suis pour ainsi dire trouvé dans la nécessité de le faire, car un député qui passe cinq ou six mois de l'année à Ottawa à s'occuper des affaires publiques voit le bout de ses ressources à un moment donné.

Les représentants du peuple, dernièrement, ont appelé l'attention du Gouvernement sur le fait qu'ils ne recevaient pas la considération qui leur est due lorsqu'il s'agit de débattre des questions qui intéressent particulièrement les simples députés. A la suite de ces observations, le Gouvernement a accordé plus que jamais leurs franches coudées à tous les députés cette année, de sorte que la discussion des questions d'intérêt public du ressort du Gouvernement a été retardée; c'est pour cette raison que nous sommes encore ici, à l'heure qu'il est, siégeant tard dans la nuit et même les samedis, pour tâcher de clore la présente session avant l'arrivée des grandes chaleurs. Les simples députés à la Chambre des communes, c'est évident, devraient avoir pleinement l'occasion d'exprimer leurs opinions tant sur les questions qui intéressent particulièrement leurs circonscriptions que sur les problèmes d'intérêt général; cependant, nous nous abstenons de le faire parce que nous savons parfaitement que nos frais ici sont tellement élevés que nous ne pourrions joindre les deux bouts s'il fallait consacrer à toutes ces questions l'attention qu'elles méritent. Outre les autres points qui ont été soulevés par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait suivant: lorsque nous retournons dans nos comtés respectifs, après la session, nous sommes obligés d'accepter des invitations à des pique-niques et des réunions publiques qui ont lieu dans les différentes parties de nos circonscriptions. Il n'y a pas de voies ferrées, sauf pour une distance de 190 milles, qui traversent la circonscription que je représente ici; je suis donc obligé de louer des automobiles et d'acquitter tous mes frais de voyage.

J'ai pour devoir de visiter de temps en temps différentes parties de ma circonscription, et de rendre compte à mes électeurs de ce qui se passe au Parlement. Quiconque est tenu de se procurer moyennant finances une automobile, sait combien il en coûte pour faire par ce moyen le tour d'une circonscription. Il y a des dépenses à effectuer et dont il faut tenir compte dans un examen de cette question. Chaque année, chez moi, je suis tenu d'assister à dix ou quinze expositions, et cela naturellement ajoute à mes dépenses. Mais je n'irai pas plus loin; je fais mention de ces choses simplement pour donner une idée à la Chambre de la dépense que nous sommes obligés de faire.

Il y a autre chose encore. On peut compter sur ses doigts deux de nous qui amènent leur femme et leur famille à Ottawa. Plu-

sieurs s'en abstiennent parce qu'ils savent qu'il leur est impossible de faire la dépense que cela leur imposerait. Quelques-uns trouvent des maisons à louer dans la ville, et ils ont leur famille avec eux, mais la majeure partie d'entre nous ne peuvent y songer, attendu que la chose leur est impossible à moins d'un accroissement de leur indemnité parlementaire. Je suis absolument en faveur d'une rétribution convenable des services rendus, de ceux que la députation peut rendre en consacrant toutes les heures qu'il faut aux services publics et en soumettant à la Chambre les affaires dont les ministres de la couronne devront ensuite s'occuper.

L'hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'attendais que mon très honorable ami le premier ministre fût à son siège pour prendre part à ce débat, ne voulant point dire en son absence ce que je me prépare à lui dire en la présence des membres de la Chambre. Je suis très obligé à mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham) de ce qu'il ait amené sur le tapis cette affaire de l'indemnité, ne serait-ce que parce que cela me fournit une occasion de citer une nouvelle que je trouve dans la "Gazette" de Montréal d'aujourd'hui, nouvelle qui se rapporte à une réunion tenue hier par les membres de la droite. Ils doivent savoir si ce compte rendu de cette réunion est fidèle, et mon très honorable ami le premier ministre doit savoir si, oui ou non, les choses sont fidèlement rapportées. L'article a pour titre: "On croit de plus en plus que sir Robert restera premier ministre.—Ses droits à la direction du parti ne sont pas niés.—Autre convocation.—Décision d'une politique nationale définitive." On trouve dans ce compte rendu un paragraphe ayant trait à l'indemnité; il a pour titre: "L'indemnité ne sera pas augmentée", et voici comment on s'exprime:

Sir Robert a fait savoir à l'assistance qu'il avait eu avec l'hon. W. L. Mackenzie King et l'hon. T. A. Crerar un entretien au sujet du traitement des juges, des ministres et des membres du Parlement. Ils ont convenu d'accroître le traitement des juges et des ministres; mais les chefs de l'opposition n'ont voulu ni l'un ni l'autre s'engager à soutenir devant la Chambre le troisième projet. M. King a admis que plusieurs de ses partisans étaient en faveur d'une augmentation de l'indemnité, mais il s'est réservé le droit d'agir à sa guise si la question était soulevée au Parlement. L'hon. T. A. Crerar a déclaré que lui et ses partisans s'opposeraient à une augmentation. Là-dessus, sir Robert a déclaré à l'assistance qu'il ne voulait en rien servir les intérêts politiques de l'hon. M. King ou de ses partisans. Il a eu en cela l'appui de l'assemblée.

Je m'en remets aux membres de la droite et à mon très honorable ami du soin de dire si cet article rend fidèlement compte de ce qui s'est passé hier. Au cas où cet article dirait la vérité, il ne me reste qu'à dire qu'on y divulgue ce que mon très honorable ami le premier ministre m'a fait savoir au sujet de cette indemnité. S'il m'est permis de dire qu'il l'a fait, je le dirai, mais, en me parlant, mon très honorable ami a exprimé le désir de me parler en toute confidence, et j'ai tenu par suite pour confidentielle la conversation que nous avons eue ensemble. Je pense que mon très honorable ami avait tout lieu de croire qu'elle était confidentielle et, en ce cas, je laisse aux membres de la droite le soin de dire si, oui ou non, à leur avis, ce que l'on rapporte comme étant la substance de cet entretien aurait dû être divulgué à une réunion du parti, lorsque moi-même nécessairement je n'étais pas là pour entendre les observations que l'on pourrait faire à l'égard de ce que j'avais dit.

Il me reste à déclarer que, d'après ce compte rendu, le premier ministre a donné à ces partisans dans la Chambre, à ce Parlement et au pays, communication de ce que l'on déclara être mon avis comme chef de la gauche et celui de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) sur cette question. Mon très honorable ami a-t-il fait part à l'assistance de ce qu'était son opinion à lui-même? Lui a-t-il fait part de ce qu'il m'a déclaré être son avis sur cette affaire. Mes lèvres sont closes à cet égard, car j'ai tenu et je tiens pour confidentielle notre conversation, et j'entends observer le silence que m'impose, je crois, un entretien confidentiel indépendamment de toute conversation que nous aurions pu avoir. Permettez-moi de dire que ce que l'on rapporte de la réponse que le premier ministre aura faite à mes questions est absolument exact.

J'avoue avoir déclaré à mon très honorable ami qu'au moins les neuf dixièmes des membres de l'opposition comprenaient que la question de l'indemnité était importante non pas au point de vue personnel, mais au point de vue public et étaient en faveur d'une augmentation, mais je ne me sentais pas libre de participer à une entente secrète à cet égard, et que je me réservais le droit d'exprimer mon opinion sur le parquet de la Chambre quand je croirais qu'il en serait temps. J'ai dit à mon très honorable ami que certains membres de l'opposition que j'avais rencontrés étaient convenus avec moi que le sujet devrait être discuté librement sur le parquet de la Chambre, où tous les députés pourraient se prononcer, et que cette question ne devrait

pas être considérée comme étant de celles qui doivent provoquer une entente secrète ou des négociations secrètes. Ce que la presse a publié m'enlève toute raison de douter de la sagesse de l'attitude que j'ai prise dans la conversation qui a eu lieu. En tous cas, voilà ce que je crois être la vraie manière de procéder. Pourquoi cette question serait-elle plus de nature que toute autre à faire l'objet d'une convention entre les chefs des partis? Question d'intérêt public aux yeux de tous les députés et du peuple en général, elle doit être, comme toute autre question publique, discutée et décidée d'après son mérite intrinsèque. S'il est possible au Gouvernement de prendre une attitude définie sur un sujet quelconque, je me demande pourquoi il s'abstiendrait d'en prendre une sur celui-ci. J'ajouterai que plusieurs membres de l'opposition m'ont parlé de ma propre attitude. Je leur ai répondu, à tous, qu'il ne s'agissait pas ici d'une question de parti et que j'espérais qu'ils l'entendaient ainsi et exprimeraient franchement leur propre opinion. De plus, quand nous avons discuté, il y a quelques jours, le sujet de la durée de la session, et qu'on a suggéré l'idée de siéger l'avant-midi afin de hâter l'expédition de la besogne de la Chambre, je me suis fortement opposé à cette proposition et j'ai prétendu que chaque député avait pour principal devoir de consacrer son temps, ses pensées et son attention aux affaires publiques; j'ai soutenu que les députés ne se rendaient pas au Parlement dans le but d'expédier les affaires au hasard ou de les négliger afin de s'en retourner le plus tôt possible. J'ai alors déclaré qu'il était du devoir des députés d'étudier avec soin toutes les questions qui leur étaient soumises, et de s'appliquer à les traiter selon leur importance. J'ai profité de cette même circonstance pour signaler ce qui me paraissait être le point de vue auquel cette question d'indemnité devrait être étudiée. Si l'on tient à lire ce que j'en ai dit, que l'on veuille bien consulter le compte rendu des débats du 27 mai 1920. Si l'on présente cette question à la Chambre pour qu'elle y soit discutée quant au fond, je suis prêt, comme les autres membres de la députation, à dire ce que j'en pense et à prendre la responsabilité de ce que j'en aurai dit. Mais, pour me servir d'une expression populaire, je ne veux pas jouer le rôle de bouc émissaire en participant à une convention secrète par suite de laquelle, si le Gouvernement croyait devoir déclarer qu'il ne peut accorder cette indemnité parce que le chef de l'opposition s'y oppose, je serais tenu

[L'hon. Mackenzie King.]

responsable du fait que le Gouvernement n'aurait pas pris d'attitude définie, ou responsable de ce qu'il l'aurait accordée—s'il l'accorde—dans le cas où il plaîrait de dire qu'il l'a accordée parce que le chef de l'opposition y était favorable. Si nos adversaires ne sont pas prêts à prendre la responsabilité d'une politique ministérielle, moi, je le suis; mais tant qu'ils seront membres du cabinet, c'est à eux de prendre cette responsabilité, et à moi de prendre celle qui m'incombe comme chef de l'opposition.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je serais fort peiné que mon honorable ami eût l'impression que j'ai abusé de la confiance qu'il avait reposee en moi, mais je ne m'arrêterai ni à confirmer ni à nier ce que la presse a publié au sujet de ce qui s'est passé en caucus.

Mon honorable ami tenait pour confidentiel l'entretien qu'il a eu avec moi. Il est généralement admis parmi la députation—du moins il devrait l'être—que les délibérations des conciliabules sont secrètes, elles aussi. L'honorable député semble se figurer que j'ai voulu conclure une entente secrète avec lui. Je n'avais pas ce dessein; je ne désire pas m'entendre secrètement avec mon honorable ami. Cependant, quiconque est au courant des anciennes coutumes de la Chambre, sait qu'en de pareilles matières, qui concernent plutôt la législature que le parlement, il était d'usage que les chefs des deux clans se consultassent. J'ai fourni une carrière de dix années et demie comme chef de l'opposition et dans cet intervalle de temps, une fois, du moins—peut-être plus d'une fois—il y a eu un relèvement de l'indemnité; et je me rappelle fort bien que, dans cette circonstance-là, le chef du cabinet m'a prié d'exposer mes vues, avant de soumettre la mesure à la Chambre. Bien plus, je n'ai pas tenu la même conduite que mon honorable ami; j'ai fait connaître au premier ministre de l'époque quels étaient mes sentiments et j'ai entretenu les mêmes sentiments lorsque la mesure a été soumise au Parlement.

Si mon honorable ami pense qu'il mérite de la sympathie ou des louanges au sujet de la disparité entre les deux cas, pour ma part, je veux bien lui laisser cette fiche de consolation. Il n'a pas communiqué à la députation son avis sur le sujet. Il s'est réservé le droit de nous faire connaître ses vues un jour. Malgré sa répugnance à ce sujet, je veux dire à la Chambre quelles sont mes idées. Et je le ferai. Il parle de la nécessité pour le ministère d'avoir une

politique à cet égard, nécessité qui n'existe pas, dit-il pour lui. M'est-il permis de rappeler que, comme moi, mon honorable ami occupe dans ces murs un poste officiel que la loi reconnaît?

Quant à moi, des membres du parlement m'ont entretenu de ce projet; on m'a fait des représentations—j'ignore s'il en a été question dans le débat de ce soir—on m'a exposé quel est le montant de l'indemnité acordée aux membres du congrès sous le régime de la loi des Etats-Unis, et rappelé l'augmentation récente de l'indemnité dans le gouvernement d'Australie et dans quelques provinces du Canada. Par malheur, j'ai été retenu par d'autres affaires au commencement du débat et j'ignore si l'attention de la Chambre a été appelée sur ces renseignements.

Quelques VOIX: Non.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Eh bien, je ne m'attendais pas que ce débat s'engagerait si tôt et je n'ai pas sous la main les données qui ont trait à ces matières. Toutefois, j'apprends qu'aux Etats-Unis, les membres du sénat et de la chambre des représentants touchent une indemnité de 7,500 dollars et, en sus, une allocation annuelle de 1,500 dollars pour un secrétaire.

Une VOIX: L'allocation est de 2,500 dollars.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Un honorable député me dit qu'elle est de 2,500 dollars. Je crois savoir que, dans le gouvernement d'Australie, l'indemnité a été dernièrement portée à 1,000 louis sterling. Est-ce vrai?

Quelques VOIX: C'est vrai.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans la Saskatchewan, l'indemnité a été récemment augmentée de 1,500 à 1,800 dollars, dans l'Alberta, de 1,500 à 2,000 dollars, et dans la province de Québec, elle a été portée, cette année, à 2,000 dollars, de 1,500 dollars qu'elle était.

En 1905, l'indemnité des membres de cette Chambre a été accrue, de 1,500 à 2,500 dollars, et cette fois-là, le chef du cabinet m'a demandé mon avis avant de soumettre la mesure au parlement. Nous avons cru en ce temps-là que nous élevions l'indemnité à un chiffre si satisfaisant qu'il ne serait plus question de l'augmenter de notre vivant. Cependant la situation a considérablement changé depuis. Toute la députation en a conscience et je sais fort bien que l'obligation de représenter une circonscription à la législature fédérale exige de plusieurs députés des sacrifices pécuniaires importants. Je ne dirai pas de tous, car il en est quelques-uns qui, heureusement habitent si près d'Ottawa que la poursuite de leurs occupations ordinaires n'est pas interrompue au même point que dans le cas des représentants des provinces de l'Ouest, des régions lointaines de l'Ontario et des Provinces maritimes.

La difficulté est si complexe qu'il serait impossible de faire justice entière à chaque honorable membre de la députation. Un des honorables députés de la Chambre m'a déclaré ces jours derniers que lorsqu'il est venu au Parlement il a dû payer $5,000 par année les services professionnels d'un remplaçant; au cours des deux dernières années il a dû porter ce chiffre à $7,000. On m'a signalé d'autres exemples du même genre. J'affirme carrément et sans réserve, à mon honorable ami le chef de l'opposition, qu'à mon sens l'indemnité des membres de cette Chambre n'est pas assez élevé dans les circonstances actuelles. (Exclamations.) Mon honorable ami ne nous a pas fait part encore de son opinion à ce sujet. Permettez-moi cependant d'exprimer une autre conviction que j'ai exposée à ceux de nos collègues qui m'ont consulté à ce sujet il y a déjà quelque temps, conviction dont, je crois, je ne me suis jamais départi dans une opinion donnée à qui que ce soit touchant cette question: à mon avis c'est une question sérieuse que de décider s'il est opportun, à cette époque de notre vie nationale, de relever l'indemnité parlementaire, et cela pour des raisons qui me paraissent on ne peut plus évidentes. A cette heure l'opinion publique en Canada est plutôt agitée. La situation n'est pas tout à fait normale: il existe un certain malaise. Le Gouvernement et le Parlement font auprès de notre population une campagne en faveur de l'économie; nous-mêmes pratiquons l'économie au degré que le permetent les besoins du pays. Il nous est parvenu des réclamations extraordinaires de la part de ce que je considère comme la petite minorité de nos anciens combattants. A ces réclamations nous avons fait la sourde oreille et nous avons pratiqué les plus grandes réductions possibles dans les dépenses publiques. Nous avons le devoir de réfléchir et de nous demander si, dans les circonstances le Parlement et la députation agiraient sagement, se feraient justice à eux-mêmes si, au cours de la session actuelle ils engageaient le trésor à faire les dépenses très considérables qu'entraîne le relèvement de l'indemnité parlementaire. On m'a proposé que le chif-

fre de cette indemnité devrait être porté à $4,000 ou, d'après quelques-uns, à $5,000.

(Très bien, très bien.)

Un DEPUTE: Voilà ce qu'il faudrait.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas la moindre objection à ce que mes opinions touchant cette question soient connues de tout le monde. Les voici en résumé: premièrement, je crois qu'en justice envers la majorité des membres de cette Chambre l'indemnité devrait être relevée parce qu'elle n'est pas suffisante à l'heure qu'il est. Mais par contre, à mon point de vue, et j'offre cette considération aux honorables députés des deux côtés de la Chambre—il est fort douteux que les honorables députés agiraient dans l'intérêt public, dans l'intérêt de nos institutions parlementaires, dans leur propre intérêt même, s'ils insistaient sur l'adoption au cours de cette session, du relèvement proposé.

M. BURNHAM: Le premier ministre me permet-il de lui demander si, d'après lui, ce qu'il dit là s'applique à tous les salariés et autres par tout le Dominion qui cherchent à obtenir un relèvement de leur rémunération?

Un DEPUTE: Même aux fonctionnaires de l'Etat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous nous sommes efforcés, monsieur l'Orateur, à satisfaire, avec justice, peut-être même avec générosité, aux demandes des employés publics; cependant, je puis apprendre à mon honorable ami que pas plus tard qu'avant-hier j'ai reçu la visite d'une très forte délégation d'une partie du service civil, et hier encore la visite d'une autre délégation représentant une autre partie du service civil. Ces délégués m'ont exposé la misère et les souffrances auxquelles certains employés de ce département vont être condamnés par la situation économique de cette heure, en dépit de la gratification. Après tout, nous qui jouissons de ce pouvoir devons être plus circonspects lorsque nous l'utilisons à notre propre bénéfice que lorsqu'il s'agit de faire justice aux réclamations de ceux qui n'ont pas cette autorité.

L'hon. M. FIELDING: Il y a plusieurs semaines un honorable collègue de la Chambre a demandé mon opinion touchant cette question du relèvement de l'indemnité parlementaire dont les journaux parlaient à cette époque. J'ai déclaré à cet honorable collègue que j'avais des convictions très fortes touchant certain aspect de la question, à savoir: que ce relèvement, s'il était voté, ne devait pas résulter—comme le faisait prévoir la rumeur—d'une entente entre les chefs des divers partis.

J'ai dit que si la question méritait aucune considération, elle devrait être discutée librement et franchement sur le parquet de la Chambre, et j'ai ajouté que je n'hésiterais pas alors à exprimer mon opinion. Ainsi après avoir dit ce que j'avais à dire à mon collègue, je ferai maintenant quelques observations.

Il y a de fortes et logiques raisons en faveur d'une augmentation d'indemnité. Les déclarations du très honorable premier ministre au sujet des paiements en d'autres endroits que l'on pourrait raisonnablement comparer avec les nôtres sont, autant que je sache, substantiellement exactes. Elles indiquent que cette question est traitée ailleurs, et que, si nous augmentions notre indemnité, notre conduite ne serait pas différente que dans d'autres pays. Lorsque nous considérons que la valeur de la piastre, pour toutes fins, ne vaut pas plus aujourd'hui que 50 cents, il y a du bon sens dans le raisonnement de l'honorable député qui a dit que, à proprement parler, l'indemnité actuelle, comparée à celle des anciennes années ne se monte qu'à $1,250. Il y a donc de logiques raisons en faveur de l'augmentation de l'indemnité. Mais nous ne pouvons pas toujours être logiques. Voilà une question au sujet de laquelle, malheureusement, le public se montrera susceptible, peut-être sans raison, et les membres du Parlement canadien devront donner le bon exemple à cette époque où l'on parle tant d'économie. Probablement que les citoyens, surtout ceux qui n'ont pas beaucoup réfléchi à cette affaire, seront fortement enclins à croire que l'indemnité est suffisante. J'ai dit à mon honorable ami avec qui j'ai discuté la question que si l'on jugeait à propos d'augmenter l'indemnité, et que si c'était là le sentiment général de la Chambre—bien que je fusse d'avis qu'il valait mieux laisser cette affaire de côté, et bien que je n'aie pas changé d'opinion,—je conseillerais de l'augmenter, à condition qu'elle n'entre en vigueur qu'avec la prochaine législature. (Protestations.) Je ne suis pas surpris d'entendre des voix de protestation, parce que ma proposition ne leur apporterait aucun soulagement à cette session, et je comprends leur désir que, s'il doit y avoir augmentation, elle soit donnée sur-le-champ. Franchement, bien que, je l'avoue, il puisse y avoir de bonnes raisons en faveur d'une augmentation d'indemnité nous nous épargnerons le blâme désagréable du

pays en laissant cette affaire de côté. S'il y a des membres qui ont une opinion fortement arrêtée sur ce point—et je ne les en blâme pas, parce que je consens volontiers à me ranger à leur avis, quoi qu'il arrive —s'il y a des membres qui insistent pour qu'on les dédommage particulièrement des fardeaux de cette session, je pense que l'on pourrait accorder une augmentation moyenne d'environ $500, à cette session-ci, le reste devant être reservé aux membres de la prochaine Chambre.

Il n'y a rien de très logique dans tout cela. Vous pouvez avoir de puissants motifs en faveur d'une augmentation d'indemnité, mais je crains que ce soit une affaire au sujet de laquelle un grand nombre de nos consitoyens ne soient pas raisonnables. En somme, le mieux serait de n'en rien faire. Mais, si l'on juge sage de décréter une augmentation, je serais prêt à assumer la responsabilité d'augmenter l'indemnité de $500, à cette session et de la porter à $4,000 à la réunion du prochain Parlement.

La question d'indemnité n'arrive jamais seule; aujourd'hui comme dans le passé, elle est liée à d'autres questions, par exemple, à celle du traitement des juges. Je crois même que la proposition de l'augmentation du traitement des juges n'est pas étrangère au mouvement actuel.

A ce sujet, je ne crois pas que les traitements de nos juges devraient être augmentés partout, mais j'appuierais une augmentation modérée aux juges de nos cours supérieures. De plus, je l'ai dit une demi-douzaine de fois et je le répète, quoi que l'on décide concernant les juges ou les membres du Parlement, les ministres de la couronne ont droit à des indemnités plus élevées et j'appuierai de tout cœur une augmentation en leur faveur.

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, l'honorable membre de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a parlé de l'agitation qui pourrait se produire dans le pays, au cas où serait adoptée cette proposition d'augmenter l'indemnité des membres du Parlement.

En ce qui me regarde, monsieur l'Orateru—et je suis dans la vie publique depuis nombre d'années—j'ai toujours été en faveur de ces agitations, parce que j'aime à ce que ces choses soient débattues en public. Il y a bien des années, quand on a commencé une campagne pour réduire les dépenses,—je parle de l'époque où les patrons de l'industrie, organisation quelque peu semblable à celle de l'union agraire de l'Ontario, proposaient de réduire l'indemnité, alors de $1,000, à la moitié, c'est-à-dire $500. J'ai pris pour base de mon raisonnement le fait que les membres du Parlement valaient autant de considération que les membres du congrès américain et que, comme ceux-ci recevaient une indemnité de $5,000 en outre de $2,500 pour l'aide de secrétaires, je me suis déclaré en faveur de ceux qui demanderaient de porter notre indemnité parlementaire à $5,000 avec $2,500 pour faire faire notre travail de bureau. Un collègue de mon parti, dans le comté voisin du mien, ne pouvait tomber d'accord avec moi. Il voulait réduire l'indemnité à $800, je parle ici du colonel John A. McGillivray.

Or, ma majorité au scrutin a été considérablement augmentée et la sienne s'est trouvée diminuée. Je me suis aperçu qu'il était excessivement facile de convaincre un auditoire de la nécessité qui existait parfois d'augmenter une indemnité. Dans le fait, cette question de réduire l'indemnité n'est jamais revenue dans mon comté. Et, après tout, parce ce que je connais des gens, le public n'est pas formé de ces injustes mortels qui voudraient rogner partout. Au contraire, et bien qu'on puisse trouver partout deux ou trois toqués ici et là, prêts à faire des discours démagogiques, tous les gens sérieux d'un comté aiment à savoir que leur représentant est bien rétribué. Quand il s'agit de souscrire à des expositions, des clubs de baseball ou autres organisations du même genre, ils savent bien s'adresser au député qu'ils regardent un peu comme une inépuisable source de fonds pour les amusements publics, et c'est pour cette raison qu'ils aiment à le voir en mesure de répondre à leur demande en lui donnant une augmentation d'indemnité.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je crois que s'il existe une petite question d'étiquette entre le chef du Gouvernement et celui de l'opposition, ces différends pourront s'oublier et, demain, après avoir mûrement considéré la question, ils décideront de porter l'indemnité à $5,000... (Exclamations). J'espère que le chef de l'opposition—l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ne s'y opposera pas; qu'il saura s'entendre avec le premier ministre et appuyer une résolution portant notre indemnité à $5,000. Je crois bien que vous ne trouverez pas une loge des Grains Growers,—et certainement pas une seule loge orangiste, qui présente la moindre objection à l'augmentation d'indemnité.

M. CANNON: Je dois d'abord déclarer, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une question de parti, mais bien d'une question qui doit se décider par les membres de la Chambre des communes comme députés et non comme représentants de tel ou tel parti et je ne crois pas que la majorité des députés de la droite veuillent en faire une question de parti. En second lieu, c'est aussi une question qui demande à être discutée publiquement et ouvertement. Il n'y a aucune raison pour que les chefs des trois partis de cette Chambre se réunissent et discutent ensemble cette question qui n'est nullement du ressort des chefs de partis, mais demande à être débattue par la Chambre des communes.

Il y a toujours, naturellement, le côté constitutionnel et on sait qu'un simple député n'a pas le droit de présenter un projet de loi ou une résolution comportant une dépense de deniers publics, puisque ce droit est l'apanage exclusif du Gouvernement. Cependant, je suis sûr que, si le Gouvernement présente un projet dans le but d'augmenter l'indemnité, ce projet sera étudié selon ses mérites et non au point de vue de parti.

Le premier ministre a dit qu'une agitation existait dans le pays et que le moment pouvait être inopportun pour présenter pareille mesure. J'ai le plus grand respect pour le très honorable ministre qui possède bien plus d'expérience que moi, mais j'affirme qu'il y a tellement de choses devant le public à l'heure actuelle, que ce public s'occupera bien peu de savoir si l'indemnité est augmentée ou non. Les gens qui ont discuté cette question avec moi, étaient tous de la même opinion, c'est-à-dire que les membres du Parlement n'étaient pas suffisamment indemnisés et qu'on ne saurait avoir de bons représentants du peuple à moins de les indemniser convenablement.

Il est facile pour les honorables députés de remonter dans l'histoire et de voir ce qui s'est passé.

En Angleterre, tant que le parlement fut entre les mains d'une oligarchie, les membres de la chambre des communes ne retiraient aucune indemnité. Mais du moment que les communes furent mises sur un pied démocratique, que l'on étendit le suffrage à toute les classes de la population, naturellement, comme conséquence logique, on accorda une indemnité. Il s'en est suivi qu'au parlement britannique, aujourd'hui chaque classe est représentée, non seulement celles des riches. Et c'est ce que veut tout pays démocratique. Nous voulons que toutes les classes de citoyens canadiens soient représentées ici. Nous ne voulons pas n'avoir que des représentants riches des classes manufacturières et commerciales; nous voulons aussi des représentants des classes agricoles ou ouvrières. Mais vous ne sauriez attendre du pauvre fermier, du pauvre ouvrier, ni de l'avocat à la fortune modeste, de passer cinq ou six mois par année à Ottawa, s'il ne retire pas un salaire ou une indemnité suffisante. Si l'indemnité reste telle quelle, plusieurs hommes compétents qui siègent à présent en Parlement n'y reviendront pas, car, à part leurs obligations et leurs responsabilités publiques, ils doivent subvenir à leur famille, chose impossible, aujourd'hui, avec seulement 2,500 dollars par année

D'autre part, monsieur l'Orateur, le moment est-il bien choisi d'accroître l'indemnité? Je ne vois pas comment nous hésiterions à faire ici ce qu'on a fait autour de nous. A l'assemblée législative de la province de Québec, dont les sessions ne durent que six semaines, les députés retirent 2,000 dollars, plus que le double, toute comparaison tenue, de ce que nous recevons. Il en a été ainsi des provinces de l'Ouest: il en a été ainsi, le premier ministre l'a signalé, de l'Australie. Mais prenez la France. Elle est sortie de la guerre avec un fardeau financier écrasant; sa population doit verser un montant énorme d'impôt. Néanmoins, quand les députés français se réunirent après la dernière élection, ils doublèrent leur indemnité; ils conçoivent que le coût de la vie a augmenté pour eux comme pour les autres. Il a augmenté aussi pour les membres de ce parlement—lesquels, pour bien travailler doivent être bien rétribués. Ou bien nous n'aurons en cette Chambre que millionnaires, qui représenteront avant tout leurs propres intérêts, ou bien nous aurons des représentants de chaque classe; pour avoir un parlement vraiment démocratique, il nous faut une juste indemnité. Si nous ne voulons voir représentées ici que les grosses compagnies, diminuons l'indemnité parlementaire; on verra se répéter l'histoire de l'Angleterre à une certaine période, alors que les membres du Parlement étaient recrutés chez les classes riches exclusivement.

M. NESBITT (Oxford-Nord): Monsieur l'Orateur, je me lève simplement pour demander avec instance que l'indemnité des ministres soit augmentée, qu'on augmente ou non celle des députés. Voilà des années que je trouve absurde, simplement, la ré-

tribution des ministres, comparaison tenue du rang qu'ils doivent tenir et des dépenses auxquelles ils sont exposés. Bien plus, comme j'ai dit l'autre soir, les traitements des juges de la cour suprême devraient être augmentés à cette session. Je doute qu'on trouve les compétences voulues pour combler les vacances si des juges de la cour suprême résignaient ou mouraient.

Quant à l'indemnité parlementaire, pour ma part, je n'insiste pas, et je n'ai pas insisté, pour une augmentation. J'acquiescerai volontiers à la décision de la majorité de la Chambre en matière d'indemnité. Il est vrai que l'indemnité qu'il reçoit ne rembourse pas un député de ce qu'il gagnerait chez lui, j'entends, s'il est capable d'un travail productif. Je doute que plusieurs députés soient au-dessus de leurs affaires à la fin de la session, quand ils balancent leur dépense et leur indemnité. Je doute qu'ils le soient après une session ordinaire; à la fin d'une longue session, ils sont certainement complètement à bout de ressources. Considérez que ces hommes consacrent ici leur temps à la chose publique, et que plusieurs pourraient gagner beaucoup plus en restant chez eux. Mais comme le premier ministre l'a indiqué, si les dépenses des députés se sont accrues sensiblement ces dernières années, nous refusons de subventionner un grand nombre d'autres groupes au pays qui ont probablement autant besoin d'augmentation que nous.

Quant à nos services envers la patrie, et tous le reste, à mon sens, ce sont pour la plupart du temps des paroles en l'air. Je n'y attache pas d'importance. Je crois que les députés ont droit à une augmentation de leur indemnité, mais je suggère qu'au lieu de demander une augmentation de 1,500 dollars à la fois, on procède graduellement.

Comme l'a suggéré l'honorable député de Queen-et-Shelburne, (M. Fielding) que l'on demande $500 cette année et que pour la prochaine session—on pas pour le prochain Parlement comme l'a dit un collègues—l'indemnité soit augmentée jusqu'à concurrence de la somme demandée par la généralité des députés en ce moment.

M. BURNHAM: Que le parti des fermiers fasse connaître ses vues.

M. MacNUTT: Monsieur l'Orateur, on a donné beaucoup de raisons tendant à justifier une augmentation de l'indemnité parlementaire. On a cité les décisions prises à ce sujet par d'autres législatures en Canada. Moi-même j'ai fait partie d'une législature locale et je recevais alors $500 par année; la somme a été portée à $1,500 et je crois que plus tard on l'a augmentée encore de $300. Les contribuables ont accepté la situation, tout en exprimant l'opinion que l'augmentation était juste; cependant, je ne me rappelle pas qu'une session ait duré plus de deux mois. De plus, les sessions avaient toujours lieu au milieu de l'hiver, lorsqu'on pouvait disposer de son temps.

J'estime que la nation peut très bien rendre justice aux députés en augmentant raisonnablement leur indemnité. Je suis sûr qu'il n'y a pas un seul d'entre nous à qui la position de député laisse des bénéfices. On ne sert pas le public seulement pendant la session; après cela un député est constamment dérangé dans ses affaires personnelles. S'il veut faire son devoir envers ses commettants, il faut qu'il consacre une grande partie de son temps entre les sessions pour se tenir en communication avec ses électeurs, ce qui entraîne de grosses dépenses. Il a sa famille à entretenir; quand il est ici il ne peut pas s'occuper de ses affaires. Ainsi je suis fermier, et quoique je ne puisse pas faire beaucoup de travaux manuels moi-même, je sais très bien que si j'étais chez moi en ce moment ou si j'y avais été plus tôt les choses auraient marché bien mieux. Nous y perdons tous à être ici. Toutefois, nous le voulons bien. Il y en a qui peuvent dire: "Que faites-vous à Ottawa? Pourquoi acceptez-vous un mandat?" Mais cet argument ne signifie pas grand'chose. Nous avons eu l'honneur d'être choisis par la majorité des électeurs pour les représenter et ceci est plus important pour nous que la question financière. Cependant, étant données les obligations financières que nous avons tous, et en raison surtout de la grande augmentation du prix de l'existence qui touche le député comme les autres, j'estime que l'on devrait augmenter l'indemnité. Nous ne nous attendions pas à ce que le prix de la vie devienne si cher, autrement, plusieurs auraient hésité, quoique, personnellement, dans la dernière élection en 1917, j'aurais été prêt à venir ici et servir à titre gracieux afin d'aider à gagner la guerre. Mais la situation est quelque peu différente maintenant, et, à tout bien considérer, je suis d'avis que l'on doit augmenter l'indemnité. Je suis prêt à appuyer une proposition de ce genre et je suis également prêt à la défendre dans ma circonscription.

M. BLAKE (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, cette question de l'indem-

nité est très importante. Il est absolument nécessaire qu'elle soit complètement et librement discutée par la Chambre. Je ne connais pas une autre catégorie de gens que les députés fédéraux qui travaillent encore aux prix d'avant-guerre, car les députés provinciaux ont reçu une augmentation. Il y a un vieux proverbe qui dit: "On estime la valeur d'un homme selon ce qu'il prétend valoir", et si nous estimons que nos services ne valent que $2,500, les gens auront le droit de conclure que nous ne valons pas plus. La plupart des députés, surtout ceux de l'Ouest, font un sacrifice pécuniaire en étant à Ottawa, et l'on devrait les dédommager pour cette perte. J'ai souvent entendu dire: "Oh ceci ne vous intéresse pas; vous avez déjà augmenté votre indemnité." Ceci s'est souvent dit et particulièrement cette année, si bien que l'on se figure que nous l'avons réellement augmentée et après tout il n'y a pas eu de critique. Je suis certain qu'il n'y en aurait pas, et, avec l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) je dis que l'augmentation de l'indemnité est dans l'intérêt d'un pays démocratique, parce que, lorsque les députés sont suffisamment rétribués, toutes les classes de la société peuvent avoir accès au Parlement.

Le Parlement a pour fonction de représenter les vues de tout le peuple, et celui-ci serait mieux représenté, si l'on majorait le chiffre de l'indemnité parlementaire, et les riches n'auraient pas si franches coudées qu'aujourd'hui.

Certains députés m'ont dit qu'ils ne brigueraient plus les suffrages populaires pour la Chambre des communes, si l'indemnité demeure au même chiffre; car, ainsi que l'a observé l'honorable représentant des Trois-Rivières (M. Bureau) souvent les députés fédéraux, doivent bourse délier en faveur de diverses œuvres de bienfaisance, et cela dans une plus large mesure que s'ils n'étaient pas représentants du peuple, et une plus forte indemnité leur permettrait de faire face à ce surcroît de dépenses qui grèvent leur budget. Ceux qui ne sont pas députés ne sauraient concevoir toutes les dépenses qu'entraînent ces souscriptions. Mais, me dira-t-on, les députés ne demeurent à Ottawa guère plus de quatre à cinq mois. Mais ce ne sont pas seulement les travaux de la session qui absorbent les moments si précieux du député; il doit consacrer une forte partie de ses loisirs à l'œuvre de son comté, surtout par ces temps critiques et de profond malaise. Si un député a l'esprit assez étroit pour penser que ses électeurs lui tiendront bon compte de son opposition à cette majoration des émoluments parlementaires, tandis que ses collègues l'ont aprouvée et subi les critiques qu'on pourrait leur adresser; puis si ce député, en dépit de son opposition, met tranquillement l'argent dans sa poche et à son retour dans son comté, monte à la tribune aux harangues, ce serait un véritable déshonneur pour lui et il devrait se juger indigne de siéger à côté d'hommes honorables comme les élus de la nation. Si un député est hostile à cette augmentation des émoluments parlementaires, qu'il ait donc le courage de prendre la parole et de donner les raisons de son attitude. Nous avons rompu la glace, nous avons fait les premières démarches, et voilà le moment favorable pour donner ces explications, afin que nous sachions où nous en sommes.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur, je souscris volontiers à l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Blake) quand il affirme que les députés, soit qu'ils approuvent ou désapprouvent la majoration des émoluments parlementaires, doivent s'en expliquer franchement.

A mon avis, nombre de députés des provinces de l'Ouest éprouvent, dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, beaucoup plus de fatigues et de peine que certains députés de l'Ontario ou de la province de Québec. J'ai le bonheur de pouvoir me rendre fréquemment chez moi pour vaquer à mes affaires, au cours de la session. La première fois que j'ai entendu parler de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, j'ai pensé que l'heure était mal choisie pour préconiser ou accepter pareille augmentation, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, lorsqu'il a rogné les crédits affectés aux travaux publics, le Gouvernement a donné comme raison la rareté de l'argent. Tout récemment le ministre des Finances a déposé son budget qui taxe tous les articles de première nécessité, et nous allons demander à l'homme du peuple de délier les cordons de sa bourse, comme il ne l'a encore jamais fait. En pareilles circonstances, si nous restions ici les bras croisés, donnant à entendre au Gouvernement par notre silence que nous allons lui prêter appui, s'il propose l'augmentation de l'indemnité parlementaire, ce serait injuste envers le Gouvernement et envers nos électeurs, et on pourrait nous taxer de déloyauté. Je tiens donc à déclarer que je désapprouve la majoration de l'indemnité parlementaire en ce moment, non pas que les députés, à mon avis, ne méritent pas une

plus forte rémunération pour les services qu'ils rendent, mais parce que la situation financière du pays ne l'autorise pas, et je crois que l'opinion publique ne le tolérerait pas. Si le premier ministre pense qu'il faut économiser il importe de l'encourager dans cette voie, car, à mon sens, il ne reçoit pas tout l'encouragement voulu. Les députés qui partagent cet avis, sont tenus de faire connaître au Gouvernement leur propre attitude, afin de pas l'induire en erreur.

M. HALBERT: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, ce soir, sur cette question: mais les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Blake) m'engagent à dire quelques mots. Nouveau député, je ne suis guère en mesure de dire si l'indemnité parlementaire est une rémunération proportionnée aux services rendus par les députés. C'est à bon droit que le premier ministre affirme que ce n'est pas l'heure de relever le chiffre de l'indemnité, eu égard à la situation financière du pays et parce que nous avons refusé aux soldats les allocations qu'ils demandaient.

Hier soir nous avons adopté un bill qui a été vivement combattu et dons le but était de garantir de l'argent, et si la majorité de la Chambre pense que cela doit se faire aussi pour cette question, elle a le même privilège. Quant a obtenir des avantages électoraux avec cette question, je ne pense pas que ce soit possible. Les honorables députés qui ont déjà siégé dans cette Chambre savent exactement ce qu'il en coûte pour vivre à Ottawa et de combien ils devraient être indemnisés. On a dit que cela coûtait davantage aux représentants de l'Ouest qu'à ceux d'Ontario. C'est vrai. Ils sont beaucoup plus éloignés de leur maison et ils ne peuvent pas avoir l'œil sur leurs affaires. Comme cette question a été soulevée je veux simplement exprimer mon opinion à son sujet. Je le répète, je ne pense pas que le moment soit opportun pour augmenter l'indemnité.

M. EDWARDS: On m'a fait l'honneur pour la première fois en 1908, d'un siège dans cette Chambre. A cette époque, l'indemnité était de $2,500. J'emploie le mot "indemnité" avec réflexion en l'appliquant au montant de la rémunération payée aux députés à ce moment. J'ai le droit de supposer que la population de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter considére que je l'ai bien servie pour l'argent que j'ai reçu, parce qu'en 1911 les électeurs m'ont envoyé de nouveau à la Chambre avec une majorité double de celle que j'avais reçue la première fois. L'indemnité payée aux membres de la Chambre en 1911 était la même qu'auparavant et de nouveau j'emploie à dessein le mot "indemnité". C'était alors une indemnité. Nous avons continué à recevoir une indemnité de $2,500 quelques années après 1911. Mais maintenant, et déjà depuis quelques années, nous n'avons pas reçu une indemnité de $2,500. Nous n'avons pas reçu d'indemnité du tout, nous avons reçu un salaire. Quel est le sens du mot "indemnité"? Qu'est-ce que comporte le mot? Quand j'ai conclu un engagement avec le peuple de ma circonscription afin de venir ici travailler pour elle, je devais recevoir un montant qui compenserait les pertes que je subissais—perte de temps et le reste. Je devais employer l'argent que je recevais en raison de mes services, à payer ma nourriture, mon logement, mes vêtements et le reste. J'ai le droit de supposer que si la population de ma circonscription considérait que mes services valaient alors $2,500—ce que $2,-500 pouvaient me procurer alors—elle considère que mes services aujourd'hui valent autant en pouvoir d'achat. Or, c'est un fait indubitable que la rémunération ou le salaire reçu à présent n'est pas en proportion de ce que nous recevions les années passées, parce qu'il n'achète pas la même quantité. Il ne me compensera pas pour plus de la moitié de ce qu'il faisait autrefois.

Quelques-uns de nos collègues ont prétendu que nous, en notre qualité de membres de la Chambre, nous ne devions faire aucune démarche pour augmenter le montant qui nous est payé. Logiquement, je crois que nous jouerions franc jeu avec nos électeurs si nous leur disions: Vous avez consenti à nous donner une certaine somme d'argent quand le prix de l'existence avait atteint un certain chiffre. Je ne pense pas que le peuple trouverait beaucoup à redire si nous lui demandions de maintenir sa parole et de nous accorder un montant qui serait suffisant pour faire face aux conditions qui existent actuellement. Nous devons jouer franc jeu avec le public. Quelques-uns d'entre nous viennent à la Chambre et se conduisent loyalement avec le peuple et ils continuent ainsi chaque semaine et chaque session. Nous sommes à notre place occupés des affaires du pays. Nous jouons franc jeu avec le peuple et nous avons le droit de demander au peuple de jouer

franc jeu avec nous. Mais il y a des députés dont les noms sont sur la liste des membres de cette Chambre, qu'on ne voit jamais ici d'un bout de la semaine à l'autre, qui ne viennent pas dans l'enceinte de cette Chambre d'un bout du mois à l'autre. Nous qui venons ici, nous faisons, non seulement les affaires de nos électeurs, mais aussi les affaires que ces députés devraient faire. Pourquoi ne sont-ils pas présents? Examinez la liste et voyez ceux qui sont absents de la Chambre d'une façon persistante. Qui sont-ils? Non pas ceux qui occupent d'humbles situations dans la vie. Non pas des hommes comme moi, dont les moyens sont limités. Nous nous occupons de nos devoirs dans cette Chambre et nous sacrifions chaque jour des dollars en agissant ainsi. Vous constaterez que depuis des années, ceux qui se sont absentés de la Chambre tous les jours, sont des hommes très riches qui trouvent que cela convient mieux à leurs intérêts de rester chez eux pour s'occuper de leurs propres affaires, parce que cela leur rapporte $100 pour chaque dollar qu'ils reçoivent ici de la prétendue indemnité. C'est pour cela qu'ils sont absents de la Chambre. J'ai des idées très arrêtées sur cette question. La presse du pays—et il n'y a jamais eu une époque où la presse a eu moins de respect pour nous qu'aujourd'hui—a très souvent appelé l'attention sur la présence peu nombreuse des députés dans la Chambre. Combien de fois la presse du pays a-t-elle appelé l'attention sur ceux qui étaient absents, sur les hommes riches qui s'absentaient de la Chambre tous les jours, toutes les semaines et tous les mois. Je ne les ai jamais vus mentionnés par la presse du pays. La presse a de trop grands intérêts avec ces hommes puissamment riches pour ne rien dire contre eux ou pour blesser leurs sentiments.

La presse ne souligne jamais l'absence de ces richards. Les journaux préfèrent tomber sur les députés qui accomplissent régulièrement leur devoir, qui siègent ici jusqu'à trois heures du matin, comme nous l'avons fait hier, afin d'accomplir, non seulement, nos fonctions parlementaires, mais aussi celles des richissimes collègues dont les puissants intérêts exigent qu'ils restent chez eux et s'occupent de leurs affaires particulières plutôt que de perdre leur temps à surveiller l'administration des affaires du pays. Je prétends donc que nous, les humbles représentants du peuple, qui avons accompli fidèlement nos devoirs parlementaires au jour le jour, avons joué franc jeu avec le peuple canadien; je n'hésiterais donc pas pour ma part à expliquer la situation au peuple et à lui demander de jouer franc jeu avec ses représentants. Il y aurait beaucoup à dire à l'appui de l'attitude qu'a adoptée le premier ministre. A son titre de premier ministre du Canada, en somme, c'est mon très hon. ami (sir Robert Borden) qui serait tenu responsable en toute cette affaire et non le chef de l'opposition ou le chef du troisième parti siégeant à l'extrême gauche. Personne ne peut nier, c'est évident, que le coût de l'existence a augmenté pour les députés à la Chambre des communes comme pour le reste des citoyens du pays. A notre titre de représentants du peuple, nous avons reconnu cette augmentation de la cherté de la vie en accordant une indemnité aux fonctionaires publics. Nous avons tenu compte de cette situation anormale l'année dernière en accordant aux vétérans, pensionnaires de l'Etat, une indemnité de vie chère de 20 p. 200, basée sur le chiffre de la pension qu'ils touchent. Nous avons fait encore mieux cette année, puisque nous avons décidé de porter de 20 à 50 p. 100 l'indemnité de vie chère que reçoivent les pensionnaires de l'Etat. Or pour quelle raison avons-nous suivi cette ligne de conduite? C'est uniquement parce que nous reconnaissons que le coût de l'existence a augmenté et nous prenons des mesures en conséquence. Nous savons fort bien que les traitements et les pensions représentent à peine, en ce moment, une fraction du montant primitif puisque la puissance d'achat du dollar est loin de valoir 100 cents. Nous nous sommes donc rendu compte de la situation pour tout le monde, sauf pour nous-mêmes. Or pourquoi hésiterions-nous à demander au public de nous rendre justice à son tour? Pour ma part, je serais prêt à accepter l'ancien chiffre de l'indemnité parlementaire le jour où la situation redeviendra normale. C'est là le principe qui nous a guidés pour les autres; nous l'avons adopté en tant qu'il s'est agi des fonctionnaires du service public. Nous leurs avons accordé une indemnité de vie chère. Pourquoi? Pour l'excellente raison que cette indemnité sera abolie le jour où la situation redeviendra normale en Canada. Certes, rien ne nous empêche d'être conséquents de nous appliquer le même principe et je ne vois pas pour quelle raison nous serions tenus d'excuser notre conduite et de redouter les reproches de nos commettants, si nous adoptions le même principe que nous avons appliqué aux autres.

Au cas où le Gouvernement ne verrait pas jour d'augmenter le chiffre de l'indemnité parlementaire à la présente session, je suis d'avis qu'il pourrait au moins adopter à notre égard le principe que nous avons appliqué aux autres en accordant aux représentants du peuple une allocation spéciale afin de nous dédommager de l'augmentation du prix de la vie au cours de la session. Ce projet m'irait et je serais prêt à le défendre devant mes commettants ou dans n'importe quelle partie du pays.

Malgré cela, monsieur l'Orateur, je comprends que certains de nos collègues éprouvent des scrupules de conscience quand on propose d'augmenter l'indemnité parlementaire.

D'autres encore sont d'avis que l'instant est mal choisi pour une raison ou pour une autre—un député l'a fait observer, le manque de fonds empêche le Gouvernement de faire exécuter nombre de travaux publics qui seraient pourtant fort nécessaires.

Eh bien, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai décidé de venir représenter ma circonscription ici, je n'ai jamais compris que l'un des devoirs ou privilèges de mes fonctions consisterait à permetre au Gouvernement de puiser des fonds dans mes goussets afin de faire exécuter des travaux publics dans le pays. Je n'ai jamais considéré que cela faisait partie des devoirs d'un député à la Chambre des communes. En ma qualité de médecin, j'avais parfaitement compris, le jour où je suis entré dans la vie publique, que je devais soigner gratuitement mes commettants. Il va sans dire que ces petits services font le jeu de la politique; cependant, je n'ai jamais pensé un seul instant que je devrais mettre la main au gousset ou que le Gouvernement espérait une souscription de ma part afin de faire exécuter des travaux publics au pays. Pour ma part, je n'hésite pas à le dire, je ne suis pas prêt à admettre une pareille doctrine.

Mais il est un autre aspect à cette question que je tiens à mettre en lumière tandis que j'ai la parole. Les représentants du peuple sont obligés d'acquitter des frais, à titre de députés à la Chambre des communes, dont il faut tenir compte. Le coût de l'existence a augmenté pour nous comme pour les autres. Cependant, nous avons en plus à faire certains frais. Nous devons tenir compte des dépenses que nous occasionnent les électeurs. (Exclamations.) J'ai une raison pour faire allusion à cet aspect de la question et j'ai l'intention de l'exposer clairement avant de reprendre mon siège. Ces dépenses sont inséparables de la situation que nous occupons ici. Cependant, chaque fois qu'il a été question d'augmenter le chiffre de l'indemnité parlementaire, la grande objection que l'on fait valoir, c'est qu'il est impossible d'accorder un supplément d'indemnité aux membres de la Chambre des communes, sans qu'on fasse la même chose pour les membres du Sénat.

Je tiens à dire, comme membre de cette Chambre, que j'ai le plus profond respect pour le Sénat, pour sa haute compétence et pour de nombreux motifs; mais, à mon humble avis, il serait peu juste de lui appliquer les mesures que le Gouvernement jugerait devoir prendre pour accroître l'indemnité de la Chambre des communes, et j'espère que s'il est des sénateurs qui m'entendent, ils témoigneront de quelque bon vouloir le jour où cette affaire leur sera soumise. Inutile, n'est-ce pas, d'alléguer les motifs pour lesquels l'indemnité d'un sénateur ne doit pas être la même que celle d'un membre des communes. Ces motifs sont nombreux, mais ils sont tellement manifestes, et les sénateurs qui dans le moment, sont à leur tribune les connaissent si bien, qu'il m'est inutile d'y faire même allusion.

Si je devais établir moi-même le chiffre de cette indemnité, voici la comparaison que je ferais: Si le Gouvernement juge à propos de porter à $4,000 l'indemnité des communes, je suggérerais de porter celle des sénateurs à $3,000.

M. FINLEY: C'est trop.

M. EDWARDS: Cette observation m'oblige à dire que je n'ai jamais eu peur d'exprimer mon opinion dans cette salle. Il se peut que parfois, je l'exprime avec trop de franchise, mais je ne pense pas que personne ait à me reprocher d'avoir eu peur de faire connaître ma pensée, et je ne m'abstiendrai pas de dire ici ce que je dirais à mes électeurs. C'est ainsi que j'entends la chose. J'ai conscience de m'être toujours efforcé, depuis mon entrée à la Chambre, à remplir honnêtement et consciencieusement mes devoirs envers ceux qui m'on envoyé au Parlement. Je crois que cela est vrai de la plupart d'entre nous. Il y a certains membres du Parlement qui n'ont pas rempli leurs devoirs avec la même fidélité, mais qui, pour ménager leur bourse, se sont absentés de la Chambre et ont vaqué à leurs occupations particulières, pour nulle autre raison que celle d'un gain plus considérable, en étant absent de la Chambre, et je tiens à dire que je m'élève fortement contre cette conduite. J'ai toujours agi avec loyauté envers mes électeurs. Je pense avoir rendu

aux habitants de ma circonscription de loyaux services et avoir rempli les devoirs qui m'incombaient comme ayant l'honneur de les représenter. Tant que je serai membre de cette Chambre, je continueraià agir conciencieusement et aussi bien que j'en suis capable, et je n'hésiterais pas à me rendre auprès de mes commettants pour leur demander d'agir à mon égard loyalement. Je sais d'avance quelle serait leur réponse. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Je disais tantôt, monsieur l'Orateur, et, avec votre permission, je répète que si, pour certaines raisons déjà connues, le Gouvernement pense ne pas devoir pour l'instant, accroître notre indemnité d'une manière définitive, on peut du moins, par de très bonne raisons, soutenir que, pour cette session, à cause de la cherté de la vie, il devrait nous accorder quelque chose.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, comme je suis l'un des membres de cette Chambre les plus assidus à nos séances et que l'honorable député de Frontenac le sait fort bien, il ne me rangerait pas, je suppose, parmi ceux qui manquent à leurs devoirs et font passer leurs intérêts personnels avant ceux du public. Je pense avoir qualité pour formuler un avis sur la question qui nous occupe, car je connais assez bien le sentiment public, dans ma région au moins, à l'égard de cette proposition, et je puis dire au premier ministre que ce sentiment, autant que j'ai pu voir, est favorable à une augmentation de l'indemnité des membres du Parlement. Le public est prêt à reconnaître que ceux-ci devraient toucher une indemnité plus forte que celle qu'ils touchent depuis quinze ans, car les choses sont loin d'être ce qu'elles étaient lors de la dernière augmentation de cette indemnité. Nous vivons dans un pays démocratique, dans un pays où l'on s'est battu pour la démocratie, et, comme l'a fort bien dit un de mes honorables préopinants, si nous ne donnons point aux représentants du peuple, de quoi leur permettre de défrayer les dépenses auxquelles ils sont tenus, la représentation du pays ira à ceux qui possèdent la richesse, comme il est arrivé à certaine époque de l'histoire d'Angleterre. Nous ne voulons pas d'un pareil état de choses chez nous, et c'est pourquoi je déclare, sans hésiter, que je suis tout prêt à soutenir la proposition d'un accroissement de notre indemnité.

Pour moi, je suis certain que mes commettants ne me blâmeront pas d'avoir pris pareille attitude. Si des expressions de confiance réitérées à cinq ou six élections où je fus élu à des majorités immenses, et à la dernière desquelles j'eus l'honneur d'être élu par acclamation, doivent indiquer la juste mesure de l'approbation de ma conduite, il y a lieu d'en conclure que mes commettants sont convaincus que le député de Dorchester a consacré son attention non seulement aux intérêts de son comté, mais à ceux du pays en général, de toute manière possible. Naturellement, nous ne sommes pas tous doués de la même capacité, nous ne sommes pas tous du même calibre que le premier ministre, que le chef de l'opposition, ou que les députés, de Gaspé, de Bonaventure, de Québec-Est, ou de Trois-Rivières, mais pour ce qui est de l'indemnité, le peuple n'hésiterait pas à déclarer que nous devons tous être traités également, et il y gagnerait en ce que ceux d'entre nous qui n'ont peut-être pas toujours consacré tout leur talent à la défense de l'intérêt public se sentiraient portés à faire mieux à l'avenir. Les dépenses supplémentaires que cette augmentation d'indemnité représenterait ne seraient pas jugées très importantes, étant donné que nous ne parlons plus que de millions. D'ailleurs, ce n'est pas en se basant sur l'indemnité des députés, que le public apprécie les dépenses du pays, il tient plutôt à ce qu'on fasse disparaître les dépenses inutiles. Je crois donc que le peuple trouverait l'augmentation de l'indemnité absolument justifiable. Il n'y a pas plus de deux mois, la législature du Nouveau-Brunswick augmentait de cent p. cent l'indemnité de ses membres, qui était de $500 depuis vingt ans, et la presse des deux partis n'y a rien trouvé à redire. Comme on nous l'a représenté ce soir, l'indemnité des membres de toutes les autres législatures a été augmentée depuis une couple d'années, et cette augmentation n'a provoqué de critique dans aucune province. Il conviendrait d'accorder une indemnité conforme à l'importance de la nation elle-même. Les Etats-Unis accordent à leurs représentants une indemnité qui correspond à leur haute dignité et à l'importance de leurs devoirs. Il en est ainsi en France. Comment voulez-vous qu'un jeune étudiant, qu'un jeune homme d'avenir soit tenté d'embrasser la carrière politique, de se créer une réputation en se consacrant à la défense du bien public, s'il n'est pas seulement certain d'une rémunération suffisante pour répondre aux exigences de sa situation? Je conçois que l'état de choses dont le pays souffre

dans le moment ne permet pas que l'indemnité soit augmentée dans une très large mesure. Cependant, nous avons augmenté les appointements des employés publics et les grandes corporations en ont fait autant à l'égard de leurs propres employés. Il ne faut pas régler cette question à demi,, il ne faut pas augmenter l'indemnité de quelques dollars cette année et de quelques dollars l'année prochaine; sachons effectuer un règlement sur une base honorable et juste. S'il n'y a pas lieu d'espérer que l'indemnité soit fixée à $5,000, qu'on la fixe à un chiffre qui ne soit pas assez faible pour donner à penser que nous nous adjugeons tout simplement quelques dollars à titre de dédommagement pour les travaux de la session actuelle. Nous pouvons nous attendre que les sessions seront plus longues à l'avenir. Il surgit des problèmes qui exigeront une étude attentive et ne pourront être résolus facilement, ni à la hâte. Les députés, élus dans des comtés éloignés sont pour ainsi dire obligés d'abandonner leurs affaires et leurs professions pour se dévouer aux intérêts de leurs commettants, il leur faut rester ici cinq ou six mois par année, et ce temps-là écoulé, ils n'ont pas encore fini de remplir leurs devoirs publics; de retour chez eux, ils ont encore à s'occuper d'affaires publiques, à consacrer leur temps à leurs électeurs,, à étudier les problèmes du pays et à se préparer pour les travaux de la session suivante. De fait, un député est sans cesse occupé à défendre les intérêts de ses électeurs, il s'y consacre durant les vacances comme durant les sessions. Ses dépenses sont aussi beaucoup plus considérables qu'elles ne l'étaient autrefois. Il y a vingt ans, je pouvais voyager d'un bout à l'autre de mon comté, pour cinquante ou soixante dollars; aujourd'hui, je ne pourrais me rendre jusqu'au comté voisin, pour la même somme. Les automobiles sont des véhicules bien jolis, bien commodes et bien rapides, mais on ne peut s'en servir sans qu'il en coûte cher. Le public comprend tout cela et,, par conséquent, nous ne devons pas régler cette question à demi.

Si le premier ministre voit jour de déposer un projet portant augmentation de l'indemnité, le Gouvernement aura ma voix probablement pour la première fois.

M. C.-G. POWER (Québec-Sud): J'ai suivi le débat d'un bout à l'autre avec une grande attention et un vif intérêt, et la conclusion que j'en puis tirer c'est que, généralement parlant, il est admis de toutes parts, même par le premier ministre, que l'indemnité actuelle est trop faible. Comme le représentant de Frontenac le disait, l'indemnité n'est plus une indemnité; il faut la considérer comme un salaire.

J'ai aussi cru comprendre que le premier ministre était d'avis que les députés devraient se prononcer sur l'opportunité de relever l'indemnité, et dire si nous devrions le faire en ce moment où il existe beaucoup de malaise dans le pays, après que nous avons été obligés—ainsi que le premier ministre l'a dit à juste titre—de repousser des demandes très rares de la part des anciens combattants. Pour ce qui est du malaise qui règne au Canada, le premier ministre est plus intimement en contact que moi avec les différents milieux, et il connaît probablement mieux la situation. Néanmoins, il ne règne pas, que je sache, de malaise d'un bout à l'autre du territoire parce que des corps publics ont augmenté les traitements ou les indemnités. En vérité, où que nous portions nos regards, nous voyons que, dans toutes les municipalités, il y a eu des augmentations soit pour les conseillers, soit pour les magistrats, les bureaux de contrôle, les shérifs—de fait, pour tous les hommes publics que je connais.

On nous a dit, ce soir, que la législature d'Alberta a accru l'indemnité de ses membres; cependant, nous n'avons pas appris d'un représentant d'une division électorale de cette province—et il connaîtrait parfaitement la situation—qu'il en est résulté une recrudescence d'agitation.

Nous tenons d'un représentant du Nouveau-Brunswick (M. Turgeon) que l'indemnité provinciale a été doublée, mais il n'a pas entendu souffler mot d'un redoublement de malaise de ce chef. Et, en ma qualité de représentant de la province de Québec, je puis affirmer à la députation que je suis bien convaincu que les neuf dixièmes des habitants de cette province ne savent pas que l'indemnité provinciale a été augmentée et qu'ils ne s'en soucient pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quand l'indemnité a-t-elle augmentée dans la province de Québec?

M. POWER: A la dernière session, la législature l'a portée de 1,500 à 2,000 dollars, et les habitants de la province sont si contents de leur gouvernement qu'ils ne critiquent pas l'augmentation—au fait, ils s'en moquent.

Si le premier ministre du Dominion prenait exemple sur le premier ministre de la province de Québec et s'il sentait que le pays est si content de son administration qu'il ne critiquerait pas l'indemnité des députés, nous en serions tous heureux.

Le premier ministre disait aussi qu'il régnait beaucoup d'agitation parce que nous avons été obligés de repousser certaines demandes des soldats. Eh bien, depuis deux jours, j'ai fait beaucoup de démarches dans l'intérêt des soldats. J'ai bataillé de mon mieux pour leur cause et je crois avoir, depuis mon entrée dans cette Chambre, pris une large part à la propagande en faveur des anciens combatttants. Monsieur l'Orateur, je consens volontiers à m'en rapporter à leur verdict. Je veux bien me présenter devant un auditoire de soldats pour justifier une plus forte indemnité, peu m'importe que cet auditoire se trouve à Toronto, à Calgary ou quelque autre lieu du Dominion. D'ordinaire, le soldat de retour est assez sensé pour savoir que nous ne pouvons venir ici passer six mois de l'année pour 2,500 dollars.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards). Il a soutenu avec une grande sagesse que nous avions relevé les appointements des employés publics, parce que nous avions idée que les temps actuels étaient anormaux.

Nous traversons une crise qui sévit dans le monde entier, et en réglant le problème des pensions et la question des employés publics, nous avons songé qu'un jour viendrait où la vie ne serait pas si chère. Aussi, en sommes-nous venus à la conclusion que les employés publics et les pensionnaires de l'armée, afin de faire face à la cherté de la vie devaient obtenir un supplément auquel nous avons donné le nom de gratification.

Si le premier ministre réfléchissait sérieusement à notre situation, il s'apercevrait que, nous aussi, nous ressentons la crise comme les soldats et les fonctionnaires, et que notre indemnité de 2,500 dollars, qui, au dire du premier ministre, aurait passé pour très satisfaisante en 1905, est actuellement trop faible ainsi qu'il l'admet lui-même.

Alors, pourquoi ne pas accorder à la députation un supplément d'indemnité pendant ce temps de crise—une sorte de prime comme ce que nous donnons à nos fonctionnaires publics et à nos soldats?

Si le premier ministre trouve la gratification de $1,500 trop considérable, je lui propose de nous donner $1,000; mais je n'approuve pas un instant l'idée de nous accorder seulement $500; pareille somme, en effet, serait presque inutile.

D'après moi, nous ferions bien de voter une gratification de $1,000 pour la session actuelle et si tout va bien, nous pourrons voter une gratification semblable pour la prochaine session. L'année prochaine, les députés auront eu l'occasion de consulter leurs commettants, et si ces derniers sont opposés au relèvement de l'indemnité, leurs représentants pourront agir en conséquence. Presque tous, nous croyons que le public est aujourd'hui en faveur du relèvement; qu'on nous accorde donc une gratification de $1,000 pour la session actuelle. A la prochaine session, les députés sauront exposer l'opinion de leurs électeurs à ce projet. Le Gouvernement saura si le peuple condamne ou approuve l'idée d'accorder une indemnité plus satisfaisante aux membres du Parlement.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de me prononcer brièvement sur la question en discussion. Selon moi, voici la question qui se pose: la proposition est-elle juste? Aucun homme raisonnable ne contestera, je crois, la nécessité, je dirai même l'à-propos d'augmenter l'indemnité parlementaire. Je ne prétends pas que ce que je dis là s'applique d'une façon particulière à ceux d'entre nous qui viennent de l'autre extrémité du pays; cependant, je dois déclarer à la Chambre que l'assistance, ici, au Parlement, pèse lourdement sur les députés qui demeurent très loin de la capitale. La demande d'un grand nombre des honorables collègues qui ont parlé ce soir, n'est pas moins raisonnable, moins juste, à cause de cela; elle ne l'est que plus en ce qui concerne les députés qui viennent de très loin et qui sont contraints à passer tout leur temps au parlement, et à s'ennuyer le samedi et le dimanche, en attendant que les séances reprennent.

Un autre aspect de la question que je tiens à signaler à l'attention de la Chambre, c'est que l'activité commerciale du Canada augmente rapidement, ce qui donne une importance de plus en plus grande au mandat parlementaire; d'où le besoin de rémunérer les députés en proportion de l'importance du poste qu'ils occupent. Il ne faut pas mesurer la justice de cette demande à l'aune des députés qui font leur devoir d'une manière nonchalante, qui s'occupent peu des affaires publiques; il faut envisager la question au point de vue des membres qui, en général, prennent au sérieux leur rôle de députés. De ce point de vue, je maintiens que la députation mérite un relèvement d'indemnité.

Mais, dit-on, c'est nous-mêmes qui allons nous voter cette augmentation et cela n'a pas bonne mine. Mais voici, monsieur

l'Orateur, qui nous votera l'augmentation, si nous refusons de la voter nous-mêmes? C'est nous qui établissons les règles de la Chambre, la longueur des séances, la durée des sessions, et tout le reste; et c'est nous également qui devons déterminer l'indemnité que doit toucher la députation. En ce qui me concerne, je n'ai donc aucune hésitation à me voter un relèvement d'indemnité. Je n'hésite pas non plus à déclarer à la Chambre et au pays qu'à mon avis, mes services ici valent, pour le moins, la somme proposée, à savoir $4,000 par année. Mon expérience de onze sessions, comme membre du Parlement, m'apprend que mes services ne sont pas finis à la prorogation. Lorsque je rentre chez moi, je dois tenir mon bureau ouvert presque les trois quarts du temps pour des affaires d'une nature publique et, en ma qualité de député, je ne cesse d'être achalandé à ma maison même—et chacun de nos collègues est dans le même cas. La fin de la session ne signifie donc pas un congé pour le représentant du peuple.

Une autre question se pose: Est-ce bien le temps, aujourd'hui, de voter le relèvement de l'indemnité? Voilà le nœud de toute l'affaire, de l'avis surtout du très honorable premier ministre. Monsieur l'Orateur, je ne connais pas de moment qui se prête mieux que le présent à l'exécution de ce projet.

Nous aurions pu, en toute équité, nous occuper de l'affaire, il y a deux ou trois ans, bien que, je vous le concède, le temps n'ait pu pas être opportun. Mais les obstacles d'alors sont en partie écartés. La Chambre est saisie de l'affaire qui a été discutée en toute liberté. Nombre de membres ont franchement exprimé leur opinion, quoiqu'il y ait eu une exception remarquable. Deux ou trois membres se sont opposés à la proposition; tous les autres sont fortement en faveur. Comme je viens de le dire, il y a eu une exception notable: Le leader de l'opposition refuse encore de faire bénéficier la Chambre de son avis.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le temps est venu d'agir; la justice de la cause a été démontrée. Pour moi, il s'agit simplement de savoir s'il est équitable d'augmenter l'indemnité? Si oui, le public pourra faire toute l'enquête qu'il lui plaira. Que le Gouvernement dépose un projet de loi, comme c'est son devoir de le faire, et je lui donnerai tout mon appui en prenant ma part entière des responsabilités.

M. BUTTS: Conformément aux règles de la Chambre, monsieur l'Orateur, le Sénat a-t-il le droit, si un bill relatif à l'augmentation de l'indemnité est adopté, de rejeter ce projet de loi? S'ils ont ce pouvoir, il est oiseux pour nous de poursuivre cette discussion.

M. MAHARG: Je serai bref. Je crois exprimer les sentiments d'une très grande majorité des provinces de l'Ouest. Cette affaire n'est pas nouvelle pour moi. Comme vous le savez tous, les diverses associations de cultivateurs de l'Ouest ont un organe officiel publié à Winnipeg. Depuis des années, des articles ont paru dans ce journal montrant que l'indemnité des membres de la Chambre des communes est absolument insuffisante, vu leur position et les conséquences que leurs devoirs publics ont sur leurs autres occupations, quelles qu'elles soient. Cette feuille n'hésite pas à dire que l'indemnité devrait être augmentée, et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, elle ne s'est pas contentée de $4,000, elle a été jusqu'à proposer $5,000 et il y a de cela quelques années, lorsque le coût élevé de la vie n'était pas aussi prononcé qu'aujourd'hui.

Nous autres, citoyens de l'Ouest, nous n'envisageons pas ces questions sous le même angle que certains habitants d'autres parties du pays. Quoi qu'il en soit, c'est vrai en certains cas. Nous avons chez nous diverses organisations importantes et, à l'occasion des assemblées annuelles des actionnaires de ces associations considérables, on ne se plaint pas que les salaires des gérants sont trop élevés, mais trop bas.

J'ajouterai que cette question d'augmentation d'indemnité est venue à une assemblée mixte à laquelle j'assistais. La réunion a eu lieu dans une assez grande ville, et la salle était remplie. On en rencontre toujours parmi ces auditoires qui croient flatter le sentiment populaire. Il y avait un de ces types dans cet auditoire. J'ignore s'il voulait me faire parler, mais il m'a demandé mon opinion sur l'indemnité des membres du Parlement. J'ai imaginé qu'il voulait parler des membres du Parlement fédéral, comme je crois que c'était son intention. J'ai immédiatement relevé le gant en exprimant mon attitude très clairement. J'ai déclaré que les députés des Communes étaient, à mon avis, trop peu rétribués; qu'ils devraient recevoir $4,000 au lieu de $2,500. Ces paroles furent applaudies avec un enthousiasme unanime, avec un enthousiasme aussi grand que toute question ordinaire pourrait soulever, tellement que le monsieur qui avait posé la question se leva et dit qu'il parlait de la législature, mais non du Parlement fédéral. Je crois que c'est

là le sentiment général de tout l'Ouest. Nous croyons, comme tout le peuple, que l'ouvrier a droit à son salaire. Je ne redoute pas les critiques; je suis prêt à justifier ma conduite en aucun endroit de ma circonscription ou de ma province.

M. TWEEDIE: Monsieur l'Orateur, je crois que tous les arguments possibles ont été présentés, ce soir, en faveur de l'augmentation de l'indemnité des membres du Parlement. On a suggéré que les députés donnassent leur opinion afin que leurs commettants, et le public en général, connussent leur attitude à ce sujet. C'est très sage, et je donnerai mon avis. Je suis absolument en faveur de cette augmentation jusqu'à concurrence d'au moins $4,000 et je pense que la majorité des citoyens, comme l'a dit mon collègue de Maple-Creek (M. Maharg) approuveront cette attitude, du moins celle des membres de l'Ouest.

Mais tandis qu'il est question de l'indemnité des membres du Parlement, j'attire l'attention du ministre de la Justice (M. Doherty) sur une autre catégorie de serviteurs publics dont le traitement devrait être relevé. Je veux parler des juges des cours supérieures. Les traitements de ces juges devraient être augmentés et mis sur un pied uniforme; il y a pour le moment traitement inégal au désavantage des juges de la cour suprême de l'île du Prince-Edouard, dont le traitement est moindre que celui des juges des cours supérieures dans les autres parties du Canada. Le traitement attaché à de tels postes devrait être assez élevé pour engager des hommes compétents à abandonner leur clientèle pour se mettre au service du pays. La rémunération des hommes de loi dans l'exercice de leur profession a triplé et, en certains cas, quadruplé au cours des cinq dernières années. S'il est une classe d'hommes chez qui on doive trouver intégrité, intelligence, habileté et connaissances, c'est certainement chez ceux auxquels est confiée l'administration de la justice par tout le pays. On a parlé, ce soir, des traitements accordés aux ministres du cabinet, et j'approuve entièrement tout ce qu'on a dit en leur faveur. Il est absurde que nous exigions de ceux qui administrent les affaires du Dominion du Canada—une des plus grandes institutions du pays—qu'ils fassent leur travail au traitement nominal que chacun d'eux reçoit. Si nous avons besoin d'hommes possédant une grande compétence administrative, d'hommes intègres et industrieux, d'hommes qui consentent à faire des sacrifices pour leur pays, nous devons leur offrir un chiffre de rémunération fondé sur les services qu'ils rendent, même si cette rémunération n'est pas celle sur laquelle ils pouraient compter dans la vie privée. J'appuie énergiquement l'idée d'augmenter les traitements des juges du pays et ceux versés aux membres du cabinet.

M. DEVLIN: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas apprécier la valeur de mes propres services; c'est une question que je préfère laisser à la décision de personne moins intéressées. Mais j'ai siégé dans cette Chambre assez longtemps pour savoir que les fonctions d'un membre du Parlement deviennent de plus en plus ardues, de jour en jour. Les distances que des députés sont obligés de parcourir pour se rendre à Ottawa, la nécessité dans bien des cas de tenir deux maisons, rendent nécessaire une augmentation de l'indemnité parlementaire. Il est inutile de répéter les arguments qu'ont avancés, d'une façon aussi partaite, des honorables membres des deux côtés de la Chambre, à l'égard de l'état de choses existant à la chambre des communes d'Angleterre, dans certaines de nos législatures provinciales, à la chambre des représentants, des Etats-Unis, et dans des assemblées similaires d'autres pays. Si le premier ministre a dit que les députés qui ne demeurent pas loin d'Ottawa ne souffrent peut-être pas autant, nul homme, quelle que soit la profession ou l'occupation qui lui permet de gagner sa vie, ne peut consacrer tout le temps et toute l'attention nécessaires au Parlement, tout en se livrant sérieusement à l'exercice de la profesion d'avocat ou de médecin, ou de toute autre profession dans laquelle il est engagé. Je sais également qu'il y a certains députés que rien ne rattache à la province d'Ontario, qui demeurent ici, afin d'être plus près de la Chambre des communes et qui ont leur domicile dans d'autres localités. Je ne parle pas exclusivement pour moi-même. Je suis prêt à admettre que, résidant à proximité de la Chambre je ne suis peut-être pas incommodé au même point que d'autres députés. Cependant, je ne suis pas très favorisé du côté de la fortune, et je reconnais que si le chiffre de l'indemnité parlementaire,—qui fut augmenté, je pense, la première session que je siégeai ici, ou l'année précédente,—était suffisant alors, et d'après le premier ministre, devait l'être toujours, l'état de choses s'est tellement modifié, dans notre pays, le coût de la vie s'est tellement accru, et le

pays est devenu à ce point démocratique qu'une augmentation de l'indemnité est nécessaire, aujourd'hui. Toutes les corporations d'hommes, toutes les banques, toutes les institutions municipales ou parlementaires et je ne devrais peut-être pas établir de distinction entre ces deux derniers—ont reconnu la nécessité de cette augmentation. Elle a été approuvée par le service civil, dont les membres ont insisté pour obtenir une augmentation de leurs appointements à cause de l'augmentation du coût de la vie. Le gouvernement n'a pas cru devoir accorder cette augmentation d'appointements, mais il a surmonté la difficulté, en accordant une prime aux fonctionnaires de l'Etat. Sur ma propre responsabilité, je représente à mon très honorable ami qu'étant donné l'état de choses qui existe, aujourd'hui, alors qu'on demande tant d'argent du trésor, et étant donnée, en outre, l'augmentation du coût de la vie, on devrait accorder une prime d'au moins, disons, $1,000, ou même davantage si vous le voulez.

Cette allocation ne sera pas permanente. Quand les choses redeviendront normales, comme nous l'espérons tous, quand la cherté de la vie diminuera, nous pourrons alors diminuer ou abolir l'allocation. J'aurais grand plaisir à appuyer tout effort du Gouvernement dans le but d'augmenter l'indemnité parlementaire ou d'accorder une allocation.

Je verrais aussi avec le plus grand plaisir toute augmentation du traitement des juges des cours supérieures. Je sais des cas où des juges ne peuvent même pas joindre les deux bouts avec ce qu'on leur donne. Ainsi, certains juges, recevant $5,000 par année, éprouvent de la difficulté à vivre dans les villes. Avec cette somme, qui pourrait vivre aujourd'hui dans une ville et y occuper un rang autre que ne lui en fourniraient 3, 4 ou 5 dollars par jour. Certes, certains individus à l'esprit économe peuvent vivre avec 5,000 dollars par année, mais c'est difficile et c'est imposer de durs sacrifices à sa famille. J'espère qu'en accordant les augmentations, le Gouvernement n'oubliera pas les juges. Ils ne peuvent venir se défendre ici: ils sont accoutumés à voir d'autres plaider leur cause, qui est juste, et il est aussi juste que d'autres plaident ici pour eux.

M. D.-A. LAFORTUNE (Jacques-Cartier) (texte): Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'accorder quelques minutes afin que je puisse exprimer mon opinion sur cette question d'augmentation de l'indemnité des députés et au sujet de l'augmentation du traitement des juges. Comme l'a dit l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Devlin), les juges ont certainement besoin d'une augmentation de salaire. Je connais plusieurs juges qui ont été obligés de démissionner parce qu'ils ne gagnaient pas suffisamment. Ils avaient raison. Plusieurs ont démissionné pour accepter d'autres positions plus lucratives. Je connais des juges, à Montréal, qui sont décédés en laissant leur famille dans la pauvreté et leur veuve être obligée de tenir une maison de pension pour vivre et continuer l'éducation des enfants. Les juges se plaignent avec raison qu'ils ne reçoivent pas le traitement qu'ils devraient avoir.

Les ministres qui dirigent le Gouvernement ne se rendent pas justice. Ils devraient avoir des appointements beaucoup plus élevés. Certains employés de banque gagnent beaucoup plus qu'eux. Ce n'est pas juste. Les hommes qui dirigent les destinées de ce pays, qui sont à la tête d'un gouvernement comme celui du Canada, devraient avoir un salaire raisonnable, une indemnité raisonnable, afin de pouvoir consacrer tout leur temps aux affaires du pays et rendre justice à leur famille et à eux-mêmes.

Les sénateurs, comme les députés, devraient recevoir une augmentation d'indemnité.

Etre député, c'est beau, c'est joli; mais je vous assure qu'on est souvent appelé à souscrire à toutes espèces de choses. Lorsque j'avais l'honneur d'être le député du comté de Montcalm, j'étais assez à l'aise: un peu éloigné du comté, presque pas de collèges ni de couvents et des églises bâties depuis très longtemps; mais quand j'ai été élu pour représenter le comté de Jasques-Cartier, les choses ont bien changé. Ceux qui ont représenté ce comté avant moi étaient des hommes riches, des hommes puissants, qui ont dû faire des sacrifices considérables. Feu le regretté M. Laflamme s'est ruiné dans ce comté-là; il y a dépensé des centaines de mille dollars; feu Désiré Girouard, devenu plus tard juge de la cour suprême, a aussi dépensé des sommes considérables; l'honorable D. Monk a dépensé des montants exorbitants; l'honorable M. Boyer a été obligé de faire de grands sacrifices. Il est maintenant sénateur et je vous certifie qu'il a dû payer bien cher pour pouvoir représenter dignement ce comté. Votre humble serviteur, qui n'est pas pauvre, mais qui n'est pas riche, depuis qu'il a l'honneur de représenter le comté de Jacques-Cartier, doit souscrire à toutes sortes de choses. Il faut

aider aux concours de labour, et au prochain concours, qui aura lieu au collège Macdonald, votre humble serviteur, comme député, a été invité à y prendre part, mais une souscription a été demandée, il faudra bien que je m'exécute. Comme député, si on ne donne pas on passe pour un mesquin, pour un avare—des fois on ajoute autre chose. Aux expositions du comté, il faut que monsieur le député soit là et apporte sa souscription. Pour les collèges, qui viennent de fermer leurs portes, monsieur le député est invité à donner des médailles—il faut bien que ces médailles se donnent. Pour les couvents, qui viennent aussi de fermer leurs portes, on demande au député: veuillez donc envoyer une médaille—il faut que la médaille se donne. Les académies, les écoles, si vous n'y faites pas acte de présence et si vous n'envoyez pas un petit cadeau, vous pouvez être sûr qu'à la prochaine lutte on vous le reprochera.

Un DEPUTE: Et les euchres?

M. LAFORTUNE: Ah, les euchres, ils viennent bien souvent. Il faut aider les associations de la crosse, les associations musicales, les mariages, il faut que le député réponde à la carte de faire-part; les décès, il faut envoyer des couronnes; à la première communion d'une jeune fillle ou d'un jeune garçon, il faut que monsieur le député paie, il n'y a pas à dire; aux enterrements de vieilles filles et de vieux garçons, il faut bien que le député soit là. Si vous ne donnez pas, je vous assure qu'on vous en tient compte. Un pauvre homme perd un cheval, un accident lui arrive, il faut que le député paie; les incendies qu'il y a, si on n'a pas d'assurance—ce qui arrive assez souvent—il faut que le député souscrive; les statues qu'on érige—dernièrement, deux statues du Sacré-Cœur—il faut que le député paie; les tombolas, il faut faire acte de présence.

Un DEPUTE: Et les bénédictions de cloches?

M. LAFORTUNE: Je ne l'oublierai pas. Pour les euchres il faut que le député paie; les pauvres, les nécessiteux, les malades, il faut les aider; aux bénédictions de cloches, il faut que le député soit là; s'il y a apparence de mauvaises récoltes, il faut faire chanter des messes, il n'y a pas à dire; on passe dans les rangs, et c'est toujours au député qu'on s'adresse d'abord: monsieur le député, on vient vous voir le premier, autrement on aurait manqué de délicatesse; les "gardes" de toutes espèces, les églises qu'on bâtit, il faut que le député donne quelque chose: un chemin de croix, une station de chemin de croix ou autre chose pour l'église; les presbytères, c'est la même chose.

Monsieur l'Orateur, je n'en finirais pas si j'énumérais tout. Etre député, c'est beau, mais je vous assure qu'il faut laisser de la laine, il faut en laisser partout où nous passons.

Maintenant, nous sommes ici quatre ou cinq mois par année, et à peine la session est-elle terminée que votre humble serviteur est obligé de prendre sa voiture et d'aller de village en village, dans chaque paroisse, rendre compte de son mandat. C'est beau, on aime cela, on est fier; quand on est battu, cela nous fait de la peine. Il faut que l'indemnité soit un peu plus élevée, afin que nous puissions donner plus généreusement. Les électeurs ne s'occupent pas beaucoup de ce que nous faisons, mais ils s'occupent de ce que nous leur donnons.

Je puis vous assurer que pas un électeur ne se lèvera dans une assemblée publique pour reprocher à son député d'avoir voté pour une augmentation de l'indemnité. Les peureux, les timides, ne remportent jamais de grands succès. Ceux qui ont peur de demander ce qui est juste et légitime, je crains pour eux aux prochaines luttes. Je demande à l'honorable chef de l'opposition d'être ferme, d'être courageux, de ne pas avoir peur d'appuyer notre demande. Vous devez respecter, honorable chef de l'opposition, le vœu de ceux qui vous ont nommé chef—c'est la province de Québec en grande partie. Je vous demande d'être courageux, d'être ferme; tout ce que vos compatriotes vous demandent c'est de ne pas avoir peur d'exprimer votre opinion et nous vous défendrons, nous ne craindrons pas de défendre votre politique, mais soyez avec nous, appuyez la demande que nous formulons, rendez-nous justice.

Je suis convaincu que le très honorable premier ministre va certainement se rendre au désir de ses partisans. Il n'aura pas peur d'exprimer son opinion, parce qu'il s'aperçoit que c'est le vœu, le désir ardent de ses compagnons d'armes. Encore une fois, je vous demande, honorable chef de l'opposition, de ne pas craindre d'appuyer notre demande, parce que c'est le vœu unanime des députés qui vous soutiennent.

Je voterai en faveur d'une augmentation de l'indemnité. Je voudrais qu'elle soit portée au moins à $5,000; mais quand on ne peut pas avoir $5,000 on en accepte $4,000. Je n'ai pas plus besoin que ceux qui m'écoutent de cette augmentation, car j'ai un peu de pain sur la planche et je ne crains pas les

mauvais jours, mais je suis courageux, je n'ai pas peur d'exprimer mon opinion en faveur de cette augmentation, parce que ce n'est que justice et la justice doit triompher.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Afin que l'on n'interprète pas mal mon silence, je dirai quelques mots sur le sujet en discussion. Je dois dire tout d'abord que j'ai hésité en peu à me faire une opinion jusqu'à ce que le premier ministre ait déclaré ce soir que, d'après lui, l'indemnité actuelle était insuffisante et qu'il était juste de l'augmenter. J'ai toujours conclu qu'il était bon de faire ce qui est bien. Si tel est le cas, alors le Gouvernement devrait présenter une résolution, ou une demande de crédit, ou un projet de loi, si nécessaire, pour pourvoir à une augmentation de l'indemnité soit directement soit sous la forme d'une gratification. Il peut y avoir et il y a certainement des députés à qui leur situation de fortune permet de venir ici sans faire un grand sacrifice.

S'ils s'opposent à ce rélèvement de l'indemnité, parce qu'ils se trouvent dans cette heureuse situation, sachant parfaitement que d'autres députés ne sont pas aussi favorisés qu'eux, on ne saurait que les taxer d'égoïsme. Il y a un moyen qui permettrait aux députés de se mettre d'accord avec leur conscience en pareille matière—et je le proposerais volontiers à mon honorable collègue (M. McCoig), s'il était présent. Il n'est pas absolument nécessaire d'accepter cette augmentation d'indemnité, si elle est accordée. Si un député croit qu'il peut s'en passer, qu'il ne la touche pas. Et ainsi il n'empêcherait pas ceux de ses collègues qui ne sont pas en mesure de servir leur pays moyennant la rémunération actuelle, d'obtenir une augmentation.

Je signale à l'attention une observation d'un des honorables députés de Montréal. Si la rémunération actuelle reste à ce chiffre, voici à quelle alternative aboutira notre législature. De deux choses l'une: ou bien le Parlement dégénérera en un cercle d'hommes riches, ou bien encore il deviendra le refuge d'une classe d'hommes qui ne sauraient bien représenter un collège électoral, sans réussir à obtenir de l'argent par des moyens inavouables et indignes d'un représentant du peuple.

Il a été question, ce soir, des juges qui président à nos divers tribunaux, et j'en conviens, si nous tenons à obtenir les services de bons titulaires, il importe de bien les rémunérer. Nos services administratifs périclitent aujourd'hui, parce que le public ne veut pas accorder aux serviteurs de l'Etat la rémunération que reçoivent les membres du personnel d'une compagnie particulière. Quand on affirme qu'un ministre, titulaire d'un important département de l'Etat ne touche que la rémunération attribuée au gérant d'un magasin à rayons, cela met bien en lumière l'absurdité de la situation actuelle. Il y a nombre de directeurs de petites maisons de commerce au pays qui touchent une rémunération d'un chiffre supérieur au traitement du premier ministre du Canada. Des hommes se rencontrent dans toutes les carrières, recevant non pas ce que j'appellerais un salaire, mais plutôt des gages, et qui sont mieux rémunérés que les chefs de départements ministériels qui travaillent, non pas huit heures, mais dix-huit heures par jour, au prix dincroyables sacrifices. La première réforme à réaliser, c'est d'attribuer une rémunération légitime aux membres du cabinet. Je n'hésite nullement à proposer au Gouvernement la majoration de l'indemnité attribuée aux députés fédéraux, j'exposerai volontiers à mes électeurs le bien-fondé de mon attitude; car, je sais que j'éprouve quelques scrupules de conscience, j'ai un remède tout prêt, ainsi que tout député. Un député ne saurait demeurer à Ottawa avec sa famille durant la session, sans grever son budget, pour ne rien dire des travaux qu'il doit s'imposer pour ses électeurs, le reste, de l'année. En outre, un député de l'extrême Ouest ou de l'extrême Est ne saurait se séparer de sa famille et subvenir aux frais de deux foyers domestiques durant la session. Le pays devrait consentir volontiers à accorder une rémunération suffisante à celui qui lui rend des services.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, pour m'exonérer de tout reproche de lâcheté, je tiens à déclarer que j'approuve la proposition tendant à la majoration de l'indemnité parlementaire. Je dois ajouter que, abstraction faite de la question de savoir si l'on augmentera, oui ou non, l'indemnité, je m'acquitterai volontiers, comme mes honorables collègues, des fonctions que j'ai à remplir ici. Nul député ne songe à faire grève, comme on l'a prétendu, si le chiffre de l'indemnité n'est pas relevé. Mais je dois dire que nous serons en mesure de rendre de bien meilleurs services au pays, si l'indemnité est augmentée. Du moins, si les honorables députés me ressemblent, ils seront certainement en meilleure situation pour bien servir le pays. Quand je retournerai chez moi, après avoir fait acte de présence ici, tous les jours depuis le 26 février et que

je ramènerai ma femme et ma famille avec moi, il ne me restera pas un seul dollar, et force me sera de me remettre à l'œuvre et de consacrer tout mon temps à mes affaires, d'ici à la prochaine session, si je veux subvenir aux besoins de ma famille. Nul député ne devrait se trouver en pareille situation. Ce soir même, le premier ministre a dit, à fort bon droit,—je ne cite pas textuellement ses paroles, je n'en donne que la substance—qu'il faut tenir compte de l'opinion publique et ne rien faire qui puisse aggraver l'irritation qui règne au pays. Le public, en effet, est irrité, mais pourquoi? C'est que certains groupes de la population ont, de propos délibéré, représenté sous de fausses couleurs les hommes publics, qu'ils soient ministériels, libéraux ou membres du parti agraire. C'est ainsi qu'on égare l'opinjon publique, au détriment des hommes publics.

Qui poura mieux calmer le sentiment qui a été soulevé par ces faux rapports que les députés du Parlement? Ce sera donc notre devoir quand nous rentrerons chez nous de dire au peuple toute la vérité, non seulement concernant nos amis, mais aussi au sujet de nos adversaires de la droite, et si je dis au peuple toute la vérité absolue, tel que je dis, je leur dirai aussi qu'il y a de l'autre côté de bien braves gens, même s'ils sont toujours dans l'erreur. Je leur dirai que, d'après ce que j'ai vu, les députés de cette Chambre sont vraiment droits, malgré ce que peuvent alléguer tous les Hicks et les Speers qui se promènent par le pays, accusant les gens de malhonnêteté. Je n'ai jamais vu de malhonnêteté au Parlement, et voilà trois ans que je viens ici, dans cette Chambre, et je crois qu'il est temps que je sois en position de dire à mes électeurs ce que je sais de la situation. Je crois que si nous sommes à même de dire au peuple toute la vérité, nous calmerons plus vite ce sentiment d'irritation dont le premier ministre nous a parlé ce soir, que nous ne pourrions le faire en aucune autre manière. Je crois qu'il y a du bon dans ce conseil qui nous est donné que l'augmentation soit faite au moyen de gratification, plutôt que par une augmentation fixe de l'indemnité. Il nous faut envisager la situation actuelle, quelle qu'elle soit, et il nous faut l'envisager de la meilleure manière possible. Donc, si un boni plaît davantage au Gouvernement, j'en serai parfaitement satisfait, et lors de la prochaine session, le Parlement d'alors pourra s'occuper de la situation telle qu'il la trouvera

en ce moment; et si l'on désire que le peuple soit consulté,—ce qui est probable—avant qu'une augmentation permanente d'indemnité soit faite, c'est très bien. Nous aurons fait face à la situation et les députés seront en position de traiter les questions du jour, de mettre le peuple dans ses confidences, leur expliquant la situation tout entière. De cette manière le problème serait en partie résolu.

M. SUTHERLAND: Je me suis abstenu d'exprimer mon opinion concernant la question, soit en dehors de la Chambre, soit ici, ce soir, jusqu'à maintenant. Je puis dire que j'avais maintes raisons pour ne pas me prononcer, non pas que je croyais que les députés de cette Chambre n'étaient pas suffisamment payés, mais parce que je me trouvais dans une position différente de plusieurs autres honorables députés. Il m'a été possible, à chaque fin de semaine d'aller voir ma famille, de voir à mes affaires, et je comprends les difficultés qu'ont eues à rencontrer ceux qui n'ont pas le même avantage que moi. Si je ne pouvais ainsi m'occuper de mes affaires, je ne crois pas qu'il me serait possible de continuer dans la vie publique. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami d'Algoma (M. Nicholson), que dans la situation actuelle, si on laisse l'indemnité des honorables députés telle qu'elle est, le Parlement pourra devenir le club du richard, et je pourrais ajouter que je craindrais qu'il ne devienne alors le club de ceux qui n'ont aucun lien de famille. L'homme public, aujourd'hui, a à envisager des exigences qu'il n'aurait jamais connues autrefois. Quelques-uns peut-être diront que le laps de temps pour lequel nous avons reçu notre mandat du peuple touche à sa fin, et qu'il ne serait pas à propos de faire cette augmentation, à l'heure actuelle. Il est possible qu'il y ait là matière à discussion. En tant que je suis personnellement intéressé, je crois très louable le désir de celui qui aspire à représenter ses concitoyens. Je comprends les difficultés que le premier ministre entrevoit dans la situation présente, alors que prédomine indubitablement un sentiment d'inquiétude, que le besoin d'économie se fait sentir dans toutes les divisions du service public, et la nécessité qu'il y a de pratiquer cette économie; et l'on pourra croire qu'il n'est pas sage de notre part de demander une indemnité dans semblable circonstance. On a fait allusion à la nécessité d'augmenter le traitement des juges et des ministres. En ceci, je désire-

rais faire observer que les ministres et les juges ne sont pas situés différemment de plusieurs députés de la Chambre, dont les affaires personnelles ont à souffrir considérablement durant la période qu'ils consacrent au Parlement. Plusieurs d'entre eux font d'aussi grands sacrifices que les juges ou les membres du Gouvernement, et pour cette raison, je ne crois pas qu'il doive y avoir de distinction à faire. Je n'insiste pas pour que l'on ne prenne aucune mesure quelconque, durant cette session, mais je ne m'opposerai certes pas à ce que d'on fasse quelque chose, parce que je me rends compte que beaucoup des députés viennent de très loin, amenant leurs familles, et s'ils ont à passer ici six mois ou à peu près, cela signifie pour eux d'énormes sacrifices à faire. Je ne crois donc pas qu'il soit dans l'intérêt de la bonne administration du pays, ni dans l'intérêt du public, qu'une situation de cette nature existe.

Si vous ne voulez pas avoir des gens très riches pour représenter le public au Parlement, ou des gens qui ont quelques motifs qui ne sont pas dans l'intérêt du pays en général, il faut prendre quelque mesure dans le sens indiqué. Mais une continuation de la situation actuelle doit naturellement amener un semblable résultat.

(La motion est adoptée.)

La Chambre siège en comité des subsides.

Travail. — Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $35,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Nous avons eu une journée de travail très rude et le ministre pourrait rendre compte de l'état de la question.

Le très hon. M. DOHERTY: Je pense que c'est désirable.

La séance est levée à une heure et cinq minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 24 juin 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill C5), tendant à faire droit à Muriel Curren Gilmour.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

THE SOUTHAM PRESS, LIMITED.

M. STEELE demande:

1. Quels sont les officiers et directeurs de The Southam Press, Limited?
2. Combien le Gouvernement a-t-il payé à cette compagnie chaque année, au cours des cinq dernières années, pour impressions?

Le très hon. L.-A. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Wm Southam, Richard Southam, F.-N. Southam, W.-W. Southam, Adam L. Lewis et W.-J. Southam.

2. Impressions et papeterie:

	Montréal.	Toronto.
1916	$ 749 09	$ 3,410 49
1917	5,213 20	12,626 93
1918	7,289 50	10,780 20
1919	1,839 95	8,602 99
1920	5,738 75	3,623 33
	$20,830 55	$39,043 94

Le Rétablissement des soldats dans la vie civile:

Année 1919-1920, $113.30.

FAUX CERTIFICATS DE NATURALISATION.

M. CLEMENTS demande:

1. Le Gouvernement est-il au courant des fraudes commises, dans le passé et à l'heure actuelle, relativement aux certificats de naturalisation émis avant l'adoption de la loi amendée exigeant la photographie du requérant?
2. Le Gouvernement se propose-t-il d'exiger que tous les vieux certificats de naturalisation dans lesquels les photographies ont été omises lui soient remis, et d'émettre des nouveaux certificats portant la photographie originale—surtout ce qui concerne la Colombie-Britannique?

Le très hon. A. L. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Le Gouvernement sait qu'il s'est commis des fraudes au sujet de certificats de naturalisation accordés en vertu de la loi de naturalisation, chapitre 77 des Statuts refondus du Canada. On est à prendre des mesures, en vertu de la loi de naturalisation de 1919, pour annuler ces certificats. Cependant, aucune loi de naturalisation n'exige de photographie de la part d'un requérant.

2. Jamais loi de naturalisation n'a pourvu à ce que les certificats de naturalisation fussent accompagnés de photographies.

EMPLOYES DE CHAMPS DE HOMARICULTURE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien d'anciens employés des champs de homariculture qui ont été fermés dans les Provinces maritimes, le département des Affaires navales a-t-il affectés à la récolte des homards œuvés pendant les saisons ouvertes de 1918 et 1919?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et les adresses postales de ces employés?
3. Combien de baies et d'anses du littoral de l'Atlantique ont été réservées et entretenues comme champs de homariculture depuis 1917?
4. Si l'on en a réservées, quels sont leurs noms?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et Pêcheries):

1 et 2. Néant.

3 et 4. Néant.

INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES.

M. SAVARD demande:

1. Y a-t-il vacances dans les fonctions d'inspecteur des poids et mesures sur la côte Nord du Saint-Laurent?
2. Dans l'affirmative, des demandes ont-elles été faites pour remplir cette position, et quels sont les noms des postulants?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. CALDWELL:

1. Combien doit coûter, au total, une fois fini, le nouveau restaurant du Parlement?
2. Quel est le coût estimatif d'entretien de ce restaurant, par année?
3. Quel est le coût estimatif de l'ameublement, y compris l'argenterie et les accessoires du restaurant?
4. Combien a coûté le fonctionnement de ce restaurant, dans ses quartiers temporaires actuels, depuis le commencement de la session courante?
5. L'item de $3,000 inscrit au budget pour le restaurant (dépenses casuelles) couvre-t-il les frais d'exploitation de l'exercice courant, ou est-il censé couvrir le déficit de cette année?
6. Les personnes employées au restaurant sont-elles directement à l'emploi du Parlement ou du Gouvernement, et sont-ce là les personnes dont parle la classification du service civil sous le titre de "fille de table"?
7. Dans l'affirmative, quelle est la somme totale qu'il faut pour les salaires de ces personnes pendant l'exercice en cours?

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je serai aussi bref que possible. Je m'adressais, la semaine dernière, au solliciteur général (M. Guthrie) pour obtenir des renseignements que certaines électeurs de mon comté m'avaient prié de leur fournir au sujet de la nomination des curateurs en vertu de la loi des faillites. Il me répondit qu'il avait été chargé du bill à la dernière session et des amendements à y apporter à la session actuelle, mais que la nomination des curateurs dépendait du secrétariat d'Etat; que le sous-secrétaire d'Etat avait entre les mains la liste de ceux qui avaient demandé à être nommés curateurs et qu'il me la montrerait.

Ce matin, j'ai été voir le sous-secrétaire d'Etat; il m'a fait un accueil que je m'abstiendrai de décrire ou de caractériser. Qu'il me suffise de dire qu'il m'a été impossible de prendre connaissance de cette liste. Je considère que ce fonctionnaire a méconnu mes droits et prérogatives de député. Je ferai remarquer, en passant, que les employés civils devraient au moins faire preuve de politesse, dans leurs rapports avec le public.

M. ETHIER: Ils sont Américains, maintenant.

M GAUTHIER: Depuis les neuf années que je suis député, j'ai eu affaire aux fonctionnaires de tous les ministères et ils m'ont toujours traité avec politesse.

Ce matin, par suite de la discourtoisie d'un commis du secrétariat d'Etat, j'ai été privé de renseignements dont j'avais besoin dans l'intérêt de l'un de mes commettants, et j'expose les faits à la Chambre afin que mes électeurs sachent pourquoi je n'ai pas réussi à leur obtenir les renseignements qu'ils désiraient.

Je terminerai en adressant deux questions au ministère:

1. A-t-on dressé la liste des noms de tous ceux qui ont demandé à être nommés syndics aux termes de la loi concernant la faillitte; dans l'affirmative, est-ce un document secret ou public, et si c'est un document public, les députés n'ont-ils pas le droit d'y avoir accès?

2. Dans le choix des syndics, le ministère se propose-t-il de ne pas sortir des cercles des grandes compagnies canadiennes de fiducie, ou bien de nommer des syndics dans tous les districts électoraux pour le bien des créanciers et des débiteurs sous l'empire de la loi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, je regretterais beaucoup qu'un fonctionnaire de l'Etat eût été impoli envers mon honorable ami, ou envers tout autre membre de la Chambre. Quant à la nature des incidents auxquels l'honora-

[Le très hon. M. Sifton.]

ble député a fait allusion, je n'en connais rien moi-même. Au sujet de la liste, celle-ci n'existe pas, si je comprends bien, quoi qu'il soit vrai que plusieurs demandes ont été remises au secrétariat d'Etat. Pour ce qui est de ceux qui seront choisis, mon honorable ami doit comprendre qu'il nous est impossible de fournir des renseignements relativement à cette affaire dont Son Excellence le Gouverneur général devra être mis au courant. J'apprends que nous ne pourrons rien faire avant que la loi entre en vigueur. Dès que cela aura lieu, nous prendrons des mesures, afin que le public n'ait pas à souffrir.

Mon honorable ami a parlé de centralisation. Je ne pense pas que la question du choix des syndics ait fait l'objet d'un examen en règle; cependant, mon honorable ami peut être certain qu'en dressant la liste, nous aurons soin d'y inscrire assez de gens pour que le public n'ait pas d'ennuis, et que nous éviterons toute tentative de centralisation.

M. J.-A.-C. ETHIER (Laval-Deux-Montagnes): Au lieu de mettre à exécution la politique de centralisation dont parlait mon honorable ami (M. Gauthier), le ministère se propose-t-il de nommer des syndics dans chacun des districts judiciaires des provinces? Puis-je savoir, de plus, si le nom de Vincent Lamarre, comptable de Montréal se trouvent parmi les postulants du district de Terrebonne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne puis pas vraiment donner à mon honorable ami de renseignements quant à ceux qui sont postulants ou que ne le sont pas. Je ne puis rien dire au sujet de la nomination de syndics dans les différents districts judiciaires avant d'avoir consulté ceux de mes collègues qui l'ont étudiée de plus près. Cependant la proposition de mon honorable ami sera notée par les ministres et elle sera examinée attentivement lorsque viendra le temps de faire les nominations.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION DU BLE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) invite la Chambre à se former en comité pour délibérer un projet de résolution relatif à la commission canadienne du blé.

—Avant que nous nous formions en comité pour discuter le projet de résolution, des explications de ma part sur la nature et les motifs de ces propositions fasiliteront peut-être les choses. Je puis dire, tout d'abord que ce bill n'est pas considéré comme le fondement d'un bill qui, une fois adopté et sanctionné, entrerait aussitôt en force et établirait une commission pour l'année suivante. Il ne tend qu'à en autoriser l'établissement, afin que, si au cours de la saisont, il devenait nécessaire d'appliquer la loi, elle puisse être appliquée au moyen d'une proclamation du Gouverneur en conseil. Ainsi, le bill diffère d'un autre qui doit entrer aussitôt en vigueur. Il ne s'appliquera peut-être jamais; j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de le mettre en vigueur, et sous ce rapport, j'exprime l'avis unanime du ministère, je crois. Cela soit dit pour dissiper les craintes qu'a pu causer le fait qu'il n'est pas déclaré dans le projet de résolution lui-même que la loi ne s'appliquera qu'après une proclamation du Gouverneur en conseil.

C'est la situation des marchés du blé, non seulement au Canada, mais en Europe et aux Etats-Unis, qui a motivé le dépôt de ce projet de loi. L'an dernier, comme la Chambre le sait, la commission canadienne des blés a été établie à cause de l'état de choses qui existait alors et qui rendait nécessaire, ainsi que les événements subséquents l'ont suffisamment prouvé, qu'il y eut au Canada une agence pour la vente du blé et de ses produits—agence qui devait pouvoir se charger des achats et des ventes de concert avec d'autres agences établies en Europe et aux Etats-Unis.

L'année dernière, en Europe, le gouvernement était le seul acheteur; les méthodes normales du commerce avaient disparu. Les crédits, les moyens de transport, tout ce qui est essentiel pour transmettre le blé du producteur au consommateur, n'étaient pas disponibles. L'année dernière, c'est le gouvernement seul qui achetait; d'où la nécessité de nommer un seul vendeur afin de gagner du temps. La France, la Grande-Bretagne et l'Italie agissaient de concert; à la vérité un seul acheteur les représentait toutes trois; il n'existait dons pas de concurrence entre les trois grands gouvernements acheteurs. Je ne dirai pas quelles raisons ont motivé l'adoption de cette méthode chez nous; je crois que les membres du Parlement et les hommes d'affaires de notre pays connaissent ces raisons.

Une considération importante, qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que le grain canadien n'a pas, toute l'année, un accès ininterrompu au littoral; il est absolument nécessaire de transporter, au moins jusqu'aux Grands lacs, avant la fermeture de

la saison de navigation intérieure, la plus grande partie possible du blé produit dans l'Ouest; et même d'en livrer autant que possible aux acheteurs d'outre-mer. Une fois la saison de navigation intérieure terminée, le blé doit être surtout emmagasiné dans l'Ouest; les frais d'intérêt, et autres s'accumulent pendant quatre, cinq, six ou même sept mois; toute cette dépense a son effet sur le prix de la denrée et sur la somme qu'elle rapporte au producteur.

A cette époque de l'année dernière, voici quelle était la situation: aucun acheteur européen n'était prêt à dire la quantité qu'il voulait acheter ni le prix qu'il voulait payer, nous étions donc dans l'impossibilité de vendre le grain, il fallait le garder en grange ou l'emmagasiner dans les élévateurs. Il était nécessaire alors de trouver des fonds qui permettraient au cultivateur de vendre son blé quand même et d'en toucher au moins une partie du prix, dès le début. La conséquence logique de tout ceci a été la création de la commission du blé chargée d'acheter et de vendre le blé et les produits de blé. La commission recevait le blé du cultivateur dès que ce dernier était prêt à le livrer, lui avançait une partie du prix, tirée sur les banques avec la garantie de l'Etat, et ainsi il n'y a pas eu d'interruption: le blé, aussitôt livré à la commision, était transporté à la tête des lacs. Le cultivateur vendait son blé; la commission l'achetait; le producteur recevait un paiement tablé sur le prix de $2.15 le boisseau que rapportait le N° 1 Northern à Fort-William et le marché demeurait stable, uniforme. La commission du blé achetait et vendait toute la récolte et l'excédent de ses recettes, une fois les frais d'administration soldés, était réparti proportionnellement entre les producteurs. En effet, lorsque le cultivateur livrait son blé à la commission il en touchait une partie du prix en espèces et recevait en même temps un certificat qui lui donnait droit à sa part de l'excédent des recettes de la commission. C'est ainsi que fonctionnait la commission du blé; et c'est ainsi qu'elle fonctionne encore. Je ne saurais dire exactement quelle proportion de notre récolte a déjà été vendue, mais je crois pouvoir affirmer que presque tout le blé produit l'année dernière a été écoulé à l'heure qu'il est, soit sous forme de blé, soit sous forme de farine. Les banques ont déjà été remboursées du premier paiement avancé aux producteurs et l'excédent des encaissements sera distribué avant la fin de la saison. Je crois que l'arrangement permet aux cultivateurs d'exiger que leurs certificats soient honorés avant le mois de décembre.

Quand ce temps sera arrivé, alors toute la distribution sera faite et le cultivateur saura exactement ce qu'il a reçu pour son grain. Je pense qu'il sera possible alors, entre les deux dates, si nous tenons compte de ce qui a été vendu et reçu, de placer un dividende, si l'on peut dire, ou une partie de ce surplus, à la disposition des porteurs de certificats de participation. Donc, une partie du surplus, ou de la poule, peut être distribuée entre eux dans le mois suivant, ou environ.

La Chambre sera probablement intéressée à connaître ces faits. Au début de ce système d'achat et de distribution, les adversaires du projet ne pensaient pas grand'chose du certificat de participation. Je crois qu'un certain nombre de personnes, quelques-unes de cette Chambre, mais beaucoup plus de l'extérieur, ont dit alors que le certificat de participation ne valait pas cela! pas même le papier sur lequel il était imprimé; que le paiement initial serait tout ce que l'on aurait, et que, quant au reste, c'est le Gouvernement qui l'avait entre ses mains et qu'il ferait de son mieux pour le garder. Ces expressions d'opinions ont eu leur effet. On a créé cette impression au loin et, en conséquence, des milliers—je ne sais combien de milliers—de porteurs ont sacrifié leurs certificats parce qu'ils avaient été trompés et qu'on leur avait fait croire qu'ils ne valaient rien. Il en est qui étaient prêts à les céder au prix de 5 cents. Que dis-je, certains de ces certificats ont été donnés dans un mouvement de générosité spontanée, fondé sur des rapports hostiles.

Le porteur heureux ou malheureux disait par exemple: Mes certificats, vous pouvez les avoir, ils ne me servent à rien.

Le président de la commission a déclaré que le cultivateur peut être certain de recevoir au moins 40 cents le boisseau de ce surplus. Non seulement ce n'est pas une exagération, mais je crois que ce n'est pas assez dire. Ainsi, ceux qui se sont fait voler ces certificats de participation, avec l'impression qu'ils ne valaient rien, s'apercevront qu'au lieu de valoir 5 ou 10 cents, ils leur auraient rapporté au moins 40 cents, ce qui aurait été une augmentation très respectable du prix de chaque boisseau du cultivateur. Il est intéressant de savoir que le projet, et que l'agence établie pour le mettre à exécution, ont fonctionné avec succès, du moins sous ce rapport, et que le cultivateur aura un surplus très appréciable en dessus du paiement original, lorsque

la poule sera finalement distribuée. J'ai cru bon de faire ces observations, parce qu'elles donnent une idée à la Chambre de ce qui a été fait, et qu'elles serviront de base à nos délibérations sur les décisions à prendre au sujet de cette résolution et du bill qui le suivra.

Quelles sont les circonstances et les conditions différentes de l'an dernier? Sous certains aspects, il y a une différence marquée; sous d'autres, il y en a peu. Autant que nous sachions, la France, l'Angleterre et l'Italie n'ont pas perdu leur juriduction du commerce du blé et de la farine. Ces pays ont encore la haute main sur les achats. Achèteront-ils séparément ou par l'intermédiaire d'une agence? Il est évident que si ces puissances trouvent préférable de se servir d'une agence au lieu d'avoir trois concurrents sur le marché de l'univers pour le blé et la farine dont elles ont besoin, si elles trouvent que c'est plus économique et plus profitable, elles feront cette année ce qu'elles ont fait l'an dernier. Quant à ces trois pays, et ce sont les principaux, nous avons actuellement une coalition et une juridiction de gouvernements dans l'achat du blé pour leurs besoins futurs, les nations neutres, elles, ont une juridiction gouvernementale, presque toutes, je crois. Leur situation n'est pas beaucoup différente. Si les circonstances le demandent, elles peuvent également centraliser leurs agences d'achats dans un but d'économie et afin de ne pas rivaliser entre elles. Quoi que l'on dise, l'Europe est le plus grand débouché pour le surplus du blé et des produits du blé du Canada. C'est à ce marché que nous nous sommes adressés pour notre surplus, et c'est au même que nous adresserons cette année, parce que notre situation tend inévitablement vers là. L'Australie, cette année, n'aura pas de surplus. Il est même probable qu'elle devra acheter elle-même pour sa propre consommation. En ce qui concerne les pays d'Europe, d'après ce que nous pouvons démêler des renseignements confus qui nous viennent de là-bas, on peut en conclure généralement qu'il n'y aura pas assez de récoltes pour l'alimentation de ces pays, soit à cause du manque de production, soit à cause de la confusion absolue qui règne dans les transports.

Cette confusion existe en Russie, par exemple, et il sera impossible d'apporter une amélioration à la situation des transports dans ce pays ni durant la saison actuelle, ni durant plusieurs saisons à venir. Donc, même s'il existe de grands approvisionnements de blé ici et là en Russie, la question de transport, en dehors de toute autre considération, empêche ce blé de servir à soulager la famine dans d'autres parties de l'Europe. Un autre obstacle dans la voie des pays européens, c'est le manque d'argent et de crédit. Si ces pays doivent aller chercher leurs denrées, comme ils le doivent, sur les marchés de l'univers, leur pénurie d'argent et leur crédit limité sont des obstacles et ils ne peuvent acheter qu'une quantité très limitée dans certains pays qui leur ouvrent des crédits. S'ils obtiennent ces crédits, disons des Etats-Unis, une des conditions que les Etats-Unis imposeront, sera que le pays auquel il est fait crédit, s'engage à acheter son blé et ses produits du blé des Etats-Unis et de nul autre pays. Telle est, en résumé, la position du côté américain. Il est possible qu'à l'époque de la prochaine récolte, nous nous trouvions en face d'un état de choses aussi désastreux que l'était la situation de l'an dernier et si notre politique basée sur la situation de l'année passée était bonne, elle devra être appliquée de nouveau cette année pour avoir victorieusement raison des mêmes obstacles que l'an dernier.

Un changement s'est produit aux Etats-Unis. On a abandonné la surveillance du blé comme aussi du commerce. Actuellement, les Etats-Unis sont libres en ce qui regarde le contrôle exercé par le gouvernement. Les Etats-Unis prennent aussi des mesures pour la réouverture des halles aux blés. On ne sait pas encore à quelle époque, ni dans quelles conditions, mais on suppose que la bourse des grains sera ouverte de nouveau vers le 15 juillet, pour les options de décembre, seulement. Les députés comprendront ce que cela signifie par rapport au commerce du Canada. Cependant, il existe aux Etats-Unis, certain pouvoir qui, si c'est nécessaire, peut ramener le règne de la surveillance du gouvernement en tout temps où le pays le désirerait. Bien que cela ne soit pas certain et, je l'espère, pas même probable, il est encore possible de ramener cette surveillance du gouvernement si les affaires prennent une certaine tournure. Prenant ces deux choses en considération, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il serait sage que le Parlement nous donne le pouvoir voulu, afin que si la situation rend nécessaires les mesures qui ont été appliquées l'an dernier, nous ne nous trouvions pas sans autorité pour faire face à la situation et pour protéger les intérêts canadiens comme nous les avons protégés l'an dernier.

Ce projet de loi ne sera pas mis en vigueur quand il aura été adopté par la Chambre et sanctionné. Il constituera un pouvoir de réserve entre les mains du Gouvernement, pour être mis en vigueur le jour où il sera nécessaire de le faire quand des circonstances surviendront dans le genre et les proportions que j'ai décrits à la Chambre. Conséquemment, je crois que la Chambre, saisie des raisons qui ont poussé le Gouvernement à prendre ces mesures de précautions et à demander au Parlement de mettre ce pouvoir entre ses mains, comprendra la sagesse de ce qui a été fait au nom d'un principe général. La résolution dont le Gouvernement a saisi la Chambre, est fondée exactement sur les pouvoirs qui avaient été accordés à la commission du blé. Or, je suis prêt à admettre que, même si toutes les circonstances auxquelles j'ai fait allusion se produisent, nous sommes encore dans une position quelque peu différente de celle de l'an dernier, et il est possible qu'il ne nous soit pas absolument nécessaire d'user de certains pouvoirs les plus stricts et les plus étendus.

A mesure que nous examinerons les divers articles de la résolution, je ferai remarquer ceux qu'il est possible d'alléger sans diminuer en rien la compétence de la commission, mais qui pourraient s'appliquer d'une manière moins stricte relativement aux autres affaires et autres agences qui s'occupent du commerce du grain et qui ont été nécessairement placées sous certaines restrictions au cours de la dernière saison.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre si le Gouvernement a été saisi d'un rapport de la commission du blé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non. La commission n'a pas transmis de rapport au Gouvernement. Je ferai connaître la politique du Gouvernement en ce qui regarde la commission, parce que cela peut servir de réponse à des questions qui, autrement, seraient posées.

Lorsque nous avons décidé d'établir une commission, de lui confier la vente du blé et d'y appeler des hommes capables, représentant tous les intérêts en jeu, des hommes d'expérience réelle aussi bien que de compétence reconnu, mon avis, que le Gouvernement partageait, était que si nous placions ces intérêts entre les mains d'une commission d'hommes compétents et responsables; qu'on devait laisser ces personnes agir au meilleur de leur propre jugement et en conformité des pouvoirs qu'on leur aurait attribuée. Et moi-même, en ma qualité du ministre de qui ils relevaient dans une certaine mesure en tant que rouage administratif, je n'ai jamais cherché à imposer à ces hommes mes vues personnelles, dans le moindre degré, encore moins à dicter à la commission la façon dont elle devrait conduire sa besogne, ou à lui conseiller ce qu'elle devait faire dans telle ou telle circonstance. Je crois que la Chambre devra tomber d'accord avec moi lorsque je dis que ce travail devrait être fait par la commission qu'elle a nommée elle-même et qui se composait d'hommes possédant la compétence requise, et responsables. S'il y avait eu une communication continue entre cette commission et chacun des membres du Gouvernement et ce dernier lui-même, s'il y avait eu une série incessante d'appels et de protestations, la commission n'aurait pu rien faire. Je dois affirmer ma propre conviction que, dans un pareil état de choses, nul homme véritablement responsable n'aurait amené la tâche ou, s'il l'avait fait, ne l'aurait poursuivie durant un temps appréciable. Je crois donc qu'il vaut autant faire connaître ce qu'a été l'attitude du Gouvernement. Des membres du Parlement sont venus me voir, tandis que d'autres m'ont écrit; l'ensemble de cette correspondance est volumineuse. Mais je n'ai jamais cru qu'il m'incombait de faire autre chose que soumettre leurs représentations à la commission canadienne du blé, et de lui demander de les étudier. En outre, je n'ai pas consenti à agir auprès de la commission ni me suis intéressés dans son travail.

Mon honorable ami (M. Mackenzie King) demande si la commission a fait un rapport quelconque. Il n'y a pas eu de rapport. Il ne semble pas exister de motif à l'appui d'un rapport de temps à autre, à moins que le Gouvernement n'eût entrepris de réglementer, de façonner et de diriger le travail de la commission d'après les rapports qu'il aurait pu recevoir d'elle. Mais, ainsi que je viens de le dire, ce n'était pas là une partie du travail du Gouvernement. La commission dirige le travail. Elle a ses pouvoirs et lorsqu'elle aura terminé son ouvrage, elle soumettra son rapport définitif. Ses opérations financières seront scrupuleusement étudiées, d'abord, par son propre vérificateur et, ensuite, par le vérificateur nommé par le Gouvernement, qui travaille présentement

à sa vérification préliminaire des opérations de la commission. Je ne suis pas non plus en état de dire—et il y a des raisons pour cela—exactement les quantités de blé et de farine que la commission a mises sur le marché. Pourquoi? Parceque dès que l'on fournira ce renseignement au public, ce dernier connaîtra parfaitement ou, du moins, en fera une estimation assez fidèle, ce qui reste du grain. Il est bien facile de nuire à la vente de la balance que la commission a en mains, par une publicité qui ferait connaître, jusqu'à un certain point, l'attitude de la commission. Voilà pourquoi je n'ai pas insisté pour que la commission me fournît un état des quantités vendues, mais j'ai l'impression générale—et je viens de la faire connaître à la Chambre—qu'on a vendu une très grande partie de ce grain et qu'il n'en reste qu'une partie comparativement minime.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire la critique de cette résolution, à cette étape de sa délibération, mais il est une ou deux considérations dont on devrait tenir un peu compte, je pense. J'aimerais exposer à la Chambre certaines vues que le ministre pourra reprendre, lorsque ce projet de loi sera soumis à l'étude du comité général de la Chambre. Et tout d'abord, je fais observer qu'on soumet ce projet de loi très important, à la dernière étape de la session, alors qu'il y a peu de chance pour les députés d'obtenir l'expression du sentiment qui existe dans différentes parties du pays au sujet de sa raison d'être. Ce n'est pas que ce que le Gouvernement propose soit tout à fait nouveau. Le ministre l'a dit, une commission du blé a existé, au Canada, durant un certain temps. Pendant la guerre, on a établi un régime de contrôle, et si le Gouvernement avait l'intention de perpétuer un tel régime, il aurait dû en informer la Chambre à une phase beaucoup moins avancée de la session, ce qui nous aurait permi de discuter cette question très importante et qui implique des conséquences tellement graves sous tous ces aspects et dans tous ses détails. Puis-je rappeler à la Chambre que nous, de l'opposition, avons durant toute cette session, de la première heure au moment présent, demandé au Gouvernement de saisir le Parlement, au moment le plus prochain possible, et dès les derniers jours de toute législature importante qu'il pourrait avoir à soumettre?

Au cours de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du Trône, le 1er mars dernier, j'ai signalé tout particulièrement l'habitude qu'avait prise le Gouvernement d'attendre jusqu'à la dernière semaine de la session pour présenter d'importantes mesures législatives ainsi que des demandes de crédits supplémentaires considérables. J'ai déclaré que si l'on en faisait autant à cette session-ci, nous protesterions et ferions tout notre possible pour que ces mesures ne souffrent pas de ne pas avoir été insuffisamment étudiées. Cela se passait le 1er mars. Le 29 avril, je posai la question suivante à mon très honorable ami qui remplaçait, à ce moment, le premier ministre:

Puis-je demander au leader de la Chambre s'il est en mesure de nous fournir une liste des projets de loi dont le Gouvernement se propose de saisir la Chambre, durant cette session?

Ce à quoi mon très honorable ami a répondu:

Je puis doner à mon honorable ami, d'une façon approximative, un aperçu assez exact des projets de loi qui seront présentés.

Mon très honorable ami a alors énuméré certaines mesures qui devaient être présentées. Cette mesure-ci est une de celle que le Gouvernement devait alors avoir en vue. S'il avait l'intention de la présenter, il aurait dû l'annoncer à ce moment-là. Ceci se passait en avril. Au mois de mai, quand mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden), fût de retour, j'ai demandé de nouveau, si le Gouvernement avait d'autres projets en vue. Ceci se passait le 27 mai, alors que nous discutions la question des séances du samedi et du matin. Voici ce que le premier ministre a dit:

Je n'ai pas encore eu l'occasion de faire connaître à mon honorable ami, le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) la déclaration que j'ai promise, il y a un jour ou deux, touchant la législation qu'il reste à présenter à la Chambre. Tout de même, j'espère que le Gouvernement n'aura pas besoin de déposer d'autres projets susceptible de donner lieu à un débat.

On ne peut pas dire que cette mesure-ci ne provoque pas un débat; elle prête certainement à la discussion. Je crois que l'opinion de la Chambre est très divisée quant au mérite de cette mesure et si le Gouvernement l'avait en vue, le très honorable premier ministre aurait dû l'annoncer à cette époque. Ceci était au mois de mai. Le 17 juin dernier, lorsque nous

discutions la question des séances du samedi, j'ai renouvelé ma demande au premier ministre qui m'a répondu:

Nous sommes tous impatients de hâter nos travaux et le programme législatif du Gouvernement est maintenant en entier devant la Chambre.

Il est vrai que quelques minutes après, lorsque j'ai demandé au premier ministre, s'il pouvait nous donner l'assurance absolue qu'aucun autre projet ne serait présenté, mon très honorable ami a fait allusion à cette question de contrôle du blé. En mars, en avril, en mai et en juin, nous avons demandé au Gouvernement, quels étaient les mesures législatives qu'il avait en vue, en le priant de vouloir bien les déposer devant le Parlement, afin que les députés aient l'avantage de les discuter entièrement et comme il faut. Or, maintenant que nous voici arrivés à ce que nous espérons tous être la fin de la session, cette question avec beaucoup d'autres sont présentées à la Chambre. Je prétends que ce n'est pas là, traiter la Chambre avec les égards qui lui sont dus; et que le Gouvernement agit injustement envers le public et envers les députés.

Quant à cette proposition de continuer la commission du blé; car, c'est que la résolution propose réellement, j'ai demandé à mon très honorable ami si l'on avait reçu un rapport de la commission et il m'a répondu que non. Je ne veux point discuter la question des relations existant entre le Gouvernement et la commission. Je comprends très bien la difficulté qu'il y aurait pour le Gouvernement, à demander constamment des rapports à la commission et de scruter la manière dont la commission dirige ses affaires. Mais, je prétends qu'à part du Gouvernement, on doit tenir compte du Parlement. Si le Gouvernement se proposait de renouveler de pouvoir de la commission pour une autre année, il aurait été utile pour les députés d'avoir un rapport de cette commission indiquant la nature de ses travaux et la façon dont elle les savait exécutés.

A cette étape de la session, les députés auraient notablement bénéficié de pareil rapport qui leur aurait permis de décider s'il est oui ou non, judicieux de proroger ces pouvoirs pendant encore un an.

Je tiendrais à savoir si le premier ministre a tenu compte des objections qu'on pourrait faire valoir contre cette commission ou ses opérations, sous l'angle de la juridiction. Si je fais cette observation, c'est que la question de juridiction peut avoir son importance. Ces jours derniers, le premier ministre nous a dit qu'en ce qui concerne la commission du commerce, son fonctionnement est suspendu en ce moment, parce que la question des pouvoirs de cette commission est tombée dans le domaine des débats judiciaires et on m'a donné à entendre que certains intéressés pourraient peut-être faire valoir contre la commission des blés des objections se rapprochant de celles soulevées contre la commission du commerce. C'est peut-être inexact, mais le Gouvernement pourrait utilement nous faire une déclaration, afin de dissiper tout doute à cet égard.

Une autre considération dont il faut tenir compte m'est suggérée par l'observation de mon honorable ami qui prétend qu'il ne s'agit ici que d'une mesure accordant certains pouvoirs au Gouvernement. Il est peut-être fort utile de ne pas perpétuer la commission en ce moment et d'autoriser le Gouvernement à user de pouvoirs discrétionnaires. En revanche, il est vrai que l'incertitude au sujet de la question de savoir si le Gouvernement se propose d'exercer les pouvoirs que lui attribue cette mesure législative, pourrait sérieusement influer sur les relations entre les marchands de grain et les cultivateurs. Il semblerait que le Gouvernement, s'il a adopté un système en pareille matière, devrait nous le faire connaître à bref délai. L'existence de doutes touchant les relations entre les marchands et les cultivateurs, ou entre la commission et les cultivateurs, aboutirait à laisser les choses en un tel état qui pourrait être préjudiciable à certains intérêts. Quant à l'incertitude qui se rattache à cette mesure et aux dangers qu'elle comporte, je tiens à signaler au premier ministre le dernier article de la résolution ainsi conçu:

Que la loi proposée demeurera en vigueur jusqu'au lendemain même de la prorogation de la prochaine session de la législature.

Ce texte est fort vague. Personne ne saurait dire ce qui peut survenir d'ici au lendemain même de la prorogation de la prochaine session du Parlement. En ce qui concerne le Gouvernement, on le sait, il règne beaucoup d'incertitude au sujet de la durée de son administration. Il est probable qu'il tiendra bon jusqu'au bout de la session, mais quant à savoir si, la session finie, il culbutera, personne ici ne saurait se prononcer définitivement en un sens ou en l'autre. Mais en supposant que le Gouvernement n'aille pas se briser contre les récifs vers lesquels il est fatalement en-

traîné, la session finie, qui peut nous assurer qu'à la rentrée des Chambres, il pourra fonctionner et tenir bon, et qu'il ne sera pas obligé de dissoudre les Chambres inopinément? C'est possible. Advenant qu'il ait à dissoudre les Chambres à l'improviste, soit à la fin de cette année ou au commencement de l'année prochaine, alors les pouvoirs de la commission des blés, ainsi que définis dans cette mesure, cesseraient du coup, et la situation pourrait créer certains embarras aux intéressés qui auraient traité avec la commission et attendraient l'achèvement des transactions entamées.

Ce sont là des observations qu'il importe de soumettre au Gouvernement et j'espère que le ministre en tiendra compte, quand il discutera plus tard cette mesure.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement qu'à cette heure tardive de la session, les honorables députés ne tiennent à prêter l'oreille qu'à des discours absolument nécessaires. Tout de même, au risque de m'attirer leur colère, je dois exprimer encore une fois mon avis sur cette question. J'ai déjà porté la parole, à deux reprises sur la question, dans son ensemble. Ce soir, je dois d'abord protester énergiquement contre la confirmation du principe général consacré par cette mesure, ainsi que dans une autre mesure dont la Chambre est saisie. Les deux projets de loi sont apparentés par le principe.

Cet après-midi, je ne saurais donner de longs développements à la question; je désire seulement affirmer de nouveau que le principe consacré par ces deux projets de loi est celui de l'Etat jouant le rôle de père de famille. J'ajouterai que ce principe se rapproche de la socialisation du contrôle industriel; c'est le premier pas fait en ce sens.

En faisant cette assertion, je ne dis pas que le Gouvernement se prononce de cette façon, mais je prétends que l'acceptation de ces deux mesures et particulièrement de celle qui est soumise à notre considération immédiate ouvrira la voie à la présentation dans l'avenir de quelques mesures plus extrêmes et plus radicales.

Le très honorable ministre qui a présenté la mesure dit qu'il s'agit simplement d'autoriser le Gouvernement à intervenir au besoin. Je désire brièvement appeler l'attention de la Chambre sur cette phase du sujet. Si c'est simplement une mesure pour permettre au Gouvernement de faire face à quelque éventualité possible et distante—et notez le bien, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on affirme—pourquoi ne pas obtenir simplement un pouvoir par un amendement à la loi des grains—un bill pour amender cette loi qui est soumise maintenant à la Chambre—accordant au Gouvernement le pouvoir de s'occuper d'un cas urgent? Je prétends que la loi des grains telle qu'elle a été revisée prévoit presque tous les cas qui peuvent se présenter dans les opérations sur les grains à l'exception de la vente sur le marché des grains et je suis d'avis par conséquent que l'on aurait dû utiliser celle là comme un moyen pour les fins que l'on cherche à obtenir par cette mesure et non pas en présentant un nouveau principe pour s'occuper du commerce et de l'industrie du pays.

Si l'objet de ce bill est d'enlever le contrôle pourquoi le bill ne l'indique-t-il pas, pourquoi n'est-ce pas une mesure de suppression de contrôle? Au contraire, c'est une mesure positive, une mesure de contrôle. Ce n'est pas une mesure qui aide le pays à secouer les entraves du contrôle imposé pendant le temps de la guerre, mais elle introduit au contraire dans les conditions qui existent pendant la paix un principe nouveau et positif de contrôle. Je veux parler de l'article 13 du bill, ainsi conçu:

> Qu'il ne soit pas accordé, dans aucune bourse des grains ou ailleurs, des facilités pour trafiquer à terme sur le blé pendant le temps où la loi basée sur ces résolutions est en vigueur, sauf avec l'autorisation par écrit de la commission.

En d'autres termes, au lieu d'être une mesure de suppression de contrôle, elle consomme le contrôle comme à présent. Je veux encore parler d'autre chose. Le très hon. ministre a mentionné des achats de gouvernements d'outre-mer et c'est ce qui a servi de motif au Gouvernement pour demander à la Chambre d'appuyer cette mesure. En termes larges et généreux on affirme que les gouvernements achètent en Europe, par conséquent il est nécessaire que le gouvernement vende au Canada. J'ai lu une déclaration faite par l'honorable M. Langley, de la Saskatchewan, qui, je le comprends, donne un appui cordial à cette mesure—et il emploie exactement les mêmes expressions. Il dit que tant que les gouvernements achètent, il faut que le gouvernement vende. Etudions cela un moment. Pendant la période de la guerre, quand la nomination d'un inspecteur des grains était nécessaire et plus tard celle d'une commission des grains, la Grande-Bretagne achetait pour presque la totalité de l'Europe, aussi bien pour les pays alliés que pour les neutres. Quelles est la situation aujourd'hui? Tous les pays neutres achètent pour

leur compte, tous les pays alliés achètent pour leur compte Non seulement il en est ainsi, mais dans beaucoup de pays neutres les acquéreurs achètent pour les besoins de leurs compatriotes dans des conditions normales et ordinaires. Et dans tous ces pays, alliés et neutres, y compris la Grande-Bretagne le contrôle a été réduit à une quantité presque négligeable. En Grande-Bretagne le seul contrôle qui reste c'est qu'il faut obtenir un permis du département qui a le contrôle de tous les achats. Les acquéreurs particuliers de Grande-Bretagne, de Suède et d'autres pays sont au Canada aujourd'hui pour essayer de négocier l'acquisition de la récolte de 1920. Comme je l'ai dit, en Grande-Bretagne tout ce qu'ils ont à faire c'est d'obtenir un permis. En réalité, le ministre qui dirige là-bas le département—son nom m'échappe pour le moment—a dit il y a un mois seulement que suivant lui la suppression complète du contrôle devrait se faire très prochainement.

Etudions la question à un autre point de vue au sujet de l'acheteur européen. Le très honorable ministre du Canada et de l'Industrie a tracé il y a quelques instants un tableau plutôt sombre de la situation mondiale du blé. Il a dit qu'il y avait des indications qu'il se produirait une rareté indubitable de blé et une forte demande de blé canadien. Il a prétendu qu'il y avait un danger d'association des acheteurs européens formée contre les vendeurs canadiens et l'impossibilité des ventes privées au Canada pour lutter contre une telle association. Est-ce que ce n'est pas là une position absolument illogique? L'affirmation même du ministre qu'il y aura une rareté de blé dans le monde est presque une garantie que le marché européen sera obligé d'acheter notre blé. Mais ce n'est pas la seule défectuosité qui existe dans l'argumentation. Il faut convenir encore de ceci, c'est que le Canada est pour ainsi dire aujourd'hui le seul pays—le marché du blé russe étant pratiquement fermé—qui puisse fournir au marché européen le blé dur qui est nécessaire pour le mélanger au blé tendre et tout indique que le blé dur canadien sera en grande demande à l'automne et il y a vraiment très peu d'indications qu'on éprouvera des difficultés pour vendre le blé canadien par les méthodes ordinaires.

Cependant, je ferai valoir une autre objection relativement à cet aspect de la question qui est de nature, suivant moi, à ouvrir les yeux de mes collègues. Mais je suis obligé de répéter mon raisonnement aux fins d'établir le bien-fondé de cette nouvelle objection. On affirme qu'il se formera peut-être une coalition commerciale contre le Canada et l'on conclue qu'il est absolument nécessaire que la cour du blé ait mainmise sur le marché du blé. Or, supposons que cette coalition européenne soit organisée—cependant, nous devons tenir compte qu'il est presque incroyable qu'une pareille chose se produise—mais supposons l'impossible et admettons qu'une coalition puisse être organisée, est-ce que le syndicat ne pourrait pas s'abstenir aussi facilement d'acheter de la commission canadienne du blé que des vendeurs particuliers? Il ne s'agirait pas d'une coalition commerciale formée contre une compagnie en particulier, mais contre la commission canadienne du blé, d'après le raisonnement que l'on fait valoir. Or, monsieur l'Orateur, supposons qu'une pareille situation se produise. La seule mesure que pourrait prendre le Gouvernement canadien ce serait de faire, par la bouche du secrétaire d'Etat, des représentations auprès des Etats concernés, afin de protester contre l'existence de cette coalition. Voilà tout ce que pourrait faire le Gouvernement canadien en pareille occurrence; cependant, le devoir incomberait au Gouvernement d'intervenir de la même manière quand bien même un vendeur serait en cause au lieu de la commission canadienne du blé. Les fonctions de la commission du blé ne consistent pas à faire des représentations au nom de l'Etat contre de semblables coalitions, mais de placer le blé du Canada sur les marchés mondiaux. Relativement à cette question, il y a encore un autre aspect fort intéressant que le ministre a signalé en passant. Il affirme qu'il sera peut-être nécessaire d'accorder du crédit à certaines puissances européennes. Or, cela n'a rien à faire avec la vente du blé canadien de ce côté-ci de l'Atlantique; ce problème n'a aucun rapport avec les fonctions qu'est censée accomplir la commission du blé—un corps que nous avons revêtu de pouvoirs inconnus jusqu'aujourd'hui comme je me fais fort de l'établir tout à l'heure. Il s'agit donc d'un problème de haute finance et nous avons adopté des mesures spéciales de ce chef lors de la dernière session du Parlement. Dès qu'il s'agit d'avancer certains crédits à des pays étrangers, cette question est du ressort du ministre des Finances et du Gouvernement. Elle n'a aucun rapport avec le problème de trouver un marché pour écouler le blé du Canada.

On prétend qu'il peut se faire que le marché des Etats-Unis soit sous le contrôle de l'Etat à un moment donné. Je n'hésite pas à faire observer encore une fois au ministre

[M. Stevens.]

qu'il prend plaisir à dresser des épouvantails pour avoir le plaisir de les abattre ensuite sans difficulté. Le gouvernement des Etats-Unis a abandonné la mainmise qu'il s'était assurée sur le marché du blé. Le président a publié une proclamation à cet effet.

M. Barnes, le chef de la commission du blé aux Etats-Unis depuis la création de ce corps, à cessé d'exercer ces fonctions publiques et il a repris les affaires pour son compte. En d'autres termes, le gouvernement américain se désintéresse absolument de la question.

Mon honorable ami et ceux qui prendront la parole après moi, soutiendront peut-être qu'aux termes de la loi Lever—laquelle serait à la veille d'être abrogée si les Etats-Unis avaient ratifié le traité de paix—le procureur général de la republique américaine a le droit en tout temps de ressussiter la mainmise de l'Etat ou d'intervenir relativement à la vente du blé américain. Au sens strict de la loi Lever, l'assertion est exacte. Or, quel est le raisonnement que mes honorables amis édifient en s'appuyant sur ce fait? C'est que les Canadiens seraient empêcher de jouer à la hausse ou à la baisse sur le marché américain. Cependant, je tiens de source autorisée que de fait les marchands de blé canadiens ne spéculent pas sur le marché des Etats-Unis. Je citerai donc quelques faits afin de dissiper les idées erronées que nous nous faisons de ce chef.

A venir jusqu'à ces derniers mois, les Etats-Unis exigeaient un droit de plusieurs cents sur chaque boisseau de blé canadien admis sur le marché américain ou bien ils en avaient interdit absolument l'importation. Or, comment les Canadiens auraient-ils pu spéculer sur le marché américain lorsque notre blé était frappé d'un droit de plusieurs cents par boisseau? Cela ne se fait pas et d'habitude cela ne s'est jamais fait; cette circonstance ne saurait donc avoir d'effet sur la vente du blé canadien. Le raisonnement n'est donc pas valable; on n'a donc pas raison de l'invoquer à l'appui de la présente mesure.

La commission canadienne du blé n'a pas fait de rapport au Gouvernement ni au Parlement au cours du dernier exercice. Voilà qui ajoute encore à la gravité de la situation et c'est là l'un des aspects les plus répréhensible de l'attitude qu'elle a adoptée.

La commission canadienne du blé jouit du crédit illimité que lui confère le Gouvernement fédéral. Elle est autorisée à emprunter de fortes sommes des banques et elle est assurée de faire endosser par l'Etat ses traites et ses billets. Or, qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que si les provinces de l'Ouest ont une récolte moyenne cette année, en laissant de côté toutes les autres parties du Dominion, trois hommes seront chargés de disposer de denrées d'une valeur de 500 millions, avec l'appuit du crédit illimité dont jouit le Canada. Je ne redoute guère que les trois commissaires administrent mal les affaires ou qu'ils fassent subir de lourdes pertes au pays, pourvu que les circonstances restent les mêmes que l'année dernière et que le marché soit constamment à la hausse. Cependant, supposons qu'à un moment donné la Russie soit en mesure de jeter brusquement sur le marché d'énormes aprovisionnements de blé. Supposons de plus que l'Inde ait une forte récolte et qu'une baisse se produise au cours du prochain exercice, puisqu'il se trouve autant de gens pour prédire une baisse qu'il y en a pour prédire une hausse sur le marché au blé. C'est le secret des dieux et persone ne sait ce qui peut arriver.

S'il arrive que le marché faiblit, nous avons là trois hommes, revêtus de pleins pouvoirs et disposant des sommes qu'il leur plaira de dépenser, aussi bien que du crédit du Canada, trois hommes qui ont à diriger une opération dont le chiffre pourrait être de $500,000,000. Comme représentant du peuple, il m'est impossible, en temps de paix, de donner mon appui à une politique aussi risquée pour le pays. Je ne suis pas prêt à mettre dans les mains de trois hommes des pouvoirs que l'on n'a jamais conférés en ce pays même au conseil exécutif de Sa Majesté. Ils ne se sont soumis à aucune surveillance, à aucune audition de comptes, à aucun examen de leurs actes, et ils n'ont fait aucun rapport, n'ont assumé, envers le peuple, aucune responsabilité jusqu'à présent, sauf une responsabilité personnelle. Je crois que ces hommes feront un rapport qui, tenant compte du relèvement des prix, ne révèlera du moins aucune divergence de vues. Mais la Chambre va-t-elle adopter cette politique d'industrialisme, cette politique de nationalisation de nos industries, politique qui plus tard pourra s'étendre à d'autres branches d'affaires?

On a prétendu que cette politique favorisait les cultivateurs et qu'elle leur est nécessaire pour qu'ils obtiennent le plus haut prix possible pour leur blé. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils obtiennent pour leur blé tout ce qu'ils peuvent. Je ne suis pas en faveur d'une fixation des prix; je pense que le cultivateur a droit d'obtenir pour son blé tout ce qu'on veut bien lui donner

dans un pays quelconque. Je ne pense pas toutefois que ce Parlement ait le devoir d'entourer l'industrie agricole de toutes les sauvegardes qu'il faut pour qu'elle ne coure aucun risque. Je suis d'opinion que les consommateurs de ce pays ont droit à de certains égards, et que nous avons un devoir à remplir envers eux, tout comme envers les cultivateurs. Ce n'est pas pour dénigrer ceux-ci que je dis cela, et je répète qu'ils ont droit à tout ce que le marché universel veut bien leur donner; mais j'entends ne pas donner mon appui à une proposition tendant à fixer d'avance le prix du blé afin de le maintenir dans des bornes qui conviennent aux consommateurs. D'autre part, je ne suis pas prêt à souscrire à une doctrine fondée, comme l'est celle-ci, sur ce que l'on dit être la nécessité d'établir un prix qui assure aux cultivateurs des bénéfices plus considérables.

Je désirerais maintenant signaler à l'attention de la Chambre — et je vais me hâter — certains détails et certaines dispositions qui dans ce projet de loi, me paraissent répréhensibles et me fournissent des raisons de m'y opposer.

Le deuxième paragraphe de la résolution établit que le Gouverneur en conseil pourra instituer une commission devant se composer de douze membres au plus et le douzième paragraphe établit que cette commission pourra désigner trois de ses membres au moins qui formeront le comité exécutif à qui elle attribuera les devoirs et les pouvoirs qui sont de sa compétence. En d'autres termes, c'est un bureau de trois membres que la commission établit. Le 4e paragraphe oblige la commission à ouvrir des enquêtes, à faire des recherches pour s'assurer de la situation dans laquelle se trouve le blé au Canada, et ainsi de suite. Ces pouvoirs sont tous, à l'exception de ceux qui concernent la vente, les mêmes que ceux de la présente commission des grains créée par application de la loi des grains du Canada. Par cette loi, nous faisons disparaître cette dernière commission et nous la remplaçons par une autre. Il est vrai que cette autorité nouvelle opère depuis l'an dernier en vertu d'un décret que l'on a rendu sous l'empire de la loi des mesures de guerre, mais je ne considère point que ce soit là une mesure des temps de paix. C'est une proposition toute nouvelle que l'on discute dans le moment.

En vertu de l'alinéa " b " du 5e paragraphe, la commission aura le pouvoir de fixer le prix du blé, et c'est là le motif principal que j'ai de faire opposition à cette loi. On y trouve de plus tous les pouvoirs relatifs aux certificats de participation. La commission aura le droit de se prononcer sur le montant de l'avance et sur la manière de la distribuer. Par le fait, elle a des pouvoirs illimités à l'égard de ces certificats. A ce propos, je tiens à établir un principe, qui mérite, je crois, considération. J'admets que le Parlement a le pouvoir de mettre ces choses de côté, mais il est dangereux de se départir de règles bien établies, et on ne peut le faire qu'arbitrairement. Supposons que la commission achète de A, un boisseau de blé au prix arrêté de $2. Le blé monte et il atteint, disons, $3; B garde son blé, comptant que le prix montera, et il le vend deux mois plus tard, quand le prix est de $3. La commission l'achète à ce prix-là, comme elle a acheté à deux dollars le blé de A. Il y a là, ce me semble, une question fort sérieuse à se poser, celle de savoir si, constitutionnellement, la commission des blés ou la législature canadienne ont bien le droit de prendre à B une partie de son argent pour le donner à A, afin d'égaliser les choses entre eux. Le point est en dispute, et le conseil privé aura bientôt à se prononcer à cet égard dans une affaire relative à la commission du commerce.

Cette ingérence, même autorisée par la loi, constitue une violation manifeste des principes reconnus comme devant présider à la transaction des affaires, en Canada comme dans tout autre pays démocratique. Que faites-vous des certificats de participation? Vous consacrez le principe égalitaire de Karl Marx. Vous refusez à un homme la liberté de vendre ses produits aussi cher qu'il le pourrait. Quand même le prix courant serait de $5 le boisseau, vous prenez une certaine partie de ce prix obtenu par B, pour la donner à A, qui a vendu au commencement de l'automne, ou si c'est B qui a vendu à meilleur marché, vous prenez une partie du prix obtenu par A, pour la donner à B. Le principe dont on nous propose de faire une loi est vicieux et je ne puis y souscrire.

Je sais l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) assez habile pour réussir à convaincre la Chambre que mon raisonnement est futile; mais je m'en tiendrai, quand même, aux vieux principes d'économie, tant j'y ai encore confiance.

Le paragraphe "c" de l'article 5 permet à la commission de vendre aux minotiers, à prix fixe si elle le juge à propos. Elle a donc plein pouvoir de leur fixer des prix. D'aucuns trouveront cela raisonnable, peut-être? Pour moi, je ne veux pas qu'en

temps de paix le Gouvernement préside à la fixation du prix d'aucune marchandise. Au Parlement de décider d'abord s'il va mettre au rancart les principes bien connus qui ont régi le commerce dans le passé.

Le paragraphe "g" de l'article 5 autorise la commission des blés à déterminer les étalons de farine et la limite du profit des minotiers. La commission des céréales n'a pas ce pouvoir. Pourquoi ne pas lui conférer, à elle, tout pouvoir supplémentaire nécessaire à la direction de ce genre d'affaires.

L'article 9 relègue dans l'oubli la loi des grains et la loi des chemins de fer, deux des plus importantes lois du Canada, pour ne reconnaître que les pouvoirs de ces trois hommes. Ils n'ont pas fait rapport au Gouvernement et le ministre du Commerce dit qu'il ne leur demandera pas de faire rapport tant qu'ils ne se seront pas définitivement acquittés de leurs mission. Voilà une preuve évidente de l'abandon des principes qui ont si longtemps présidé aux affaires de cette Chambre et du Parlement.

Un autre point saillant de cette législation, c'est la concession à la commission du blé, du pouvoir de s'emparer du blé en transit ou du blé qui a été vendu selon le cours ordinaire ou par marché à forfait. On confère à ces trois hommes un pouvoir absolu. Ce pouvoir, le Gouvernement déclare, par la bouche du ministre du Commerce, qu'il n'entend pas l'exercer.

Que signifie cet article? Il signifie que, le 31 août, à l'expiration des pouvoirs de cette commission, le marché sera ouvert comme il l'était l'année dernière. On invite les commerçants à donner libre cours à leur activité. Cependant, quiconque est au fait du commerce du blé sait que les commerçants basent leurs calculs sur l'avenir plutôt que sur le présent. Avec ce projet de loi, nous travaillons à contrecarrer ce principe. Que va pouvoir faire la commission? Elle va pouvoir s'emparer du blé qui aura été vendu par marché à forfait et ordonner qu'il soit livré où, quand et à qui il lui plaîra.

Voici ce que l'expérience nous enseigne: l'année dernière, la commission du blé, agissant en vertu d'un pouvoir similaire à celui-ci, a enlevé des wagons à des gens qui se préparaient à les charger de céréales secondaires; elle a, ainsi, violé la loi des céréales qui a établi un des meilleurs systèmes de distribution de wagons qu'il fût possible d'imaginer. On le sait, la distribution des wagons représente la plus grande cause de complication dont la manutention puisse avoir à souffrir, cependant, de puis quinze ou seize ans, les petites localités des provinces de l'Ouest sont dotées d'un système qui, s'il ne donne pas pleine et entière satisfaction—car à l'époque de l'encombrement, il est impossible aux chemin de fer de répondre à toute les exigences du transport —est considéré comme juste et équitable.

Voici un individu qui est prêt à mettre à bord quatre, six ou douze wagons. Il a retenu de l'espace sur un navire pour sa marchandise, et lorsque vient son tour de charger son avoine, son lin ou son orge, la commission du blé intervient, enlève ses wagons, sans aucun avis, et l'expéditeur ne peut pas livrer son grain. D'un autre côté, l'acheteur ne peut pas recevoir son approvisionnement. Voilà ce qu'a fait sans cesse la commission du blé. C'était une pratique qu'on disait nécessaire au placement de la récolte. Je ferai observer à la Chambre comme en cela elle violait d'une manière flagrante toutes les doctrines commerciales ou économiques. Tout commerce de cette nature se pratique d'après certains principes admis. Lorsque je m'engage à livrer douze pleins wagons d'avoine ou de blé, en novembre, en février, en mars ou à tout autre temps, je suis tenu de m'assurer que les wagons destinés au transport de ce grain se trouveront au lieu d'expédition au temps voulu, afin que je sois en état d'exécuter mon marché. Le grain peut être expédié par bateau depuis la tête des Lacs. Comment cela a-t-il lieu? Par l'affrètement, et quiconque s'est mêté d'affréter des bateaux sait que c'est une des affaires les plus compliquées au pays. Sur la côte du Pacifique —je le dis en passant—le comité de nolisement de San Francisco a la haute main sur l'affrétement des navires tout le long du littoral, grâce à son système admirablement élaboré. A maintes reprises, nous avons tenté de le battre en brèche, mais nous avons constaté que l'entreprise était fort difficile. Si j'en fais mention c'est pour démontrer la difficulté d'affréter des navires. Pourtant, la commission du blé n'a pas à se casser la tête à ce sujet. Elle passe un marché pour l'expédition d'une certaine quantité de grain au littoral, et foulant aux pieds la loi des chemins de fer et dédaignant absolument la commission, elle s'empare des wagons qu'il lui plaît, en dépit des droits d'autrui. C'est un principe pernicieux que nous ne devrions pas approuver le moindrement. Il se peut que le ministre, lorsque nous nous formerons en comité, modifie ce projet de loi; cependant, dans son état actuel, celui-ci confère ce pouvoir à la commission du blé. Le projet de résolution le déclare positivement, et la

commission a exercé ce droit l'an dernier.

Une autre chose à laquelle je m'oppose très fortement, c'est l'existence d'un compte de dépense illimité.

Grâce à ce projet, la commission du blé peut nommer des agents où bon lui semble, en Europe et ailleurs, et elle peut en nommer autant qu'il lui plaît au Canada, sans parler de tous les commis et de tous les inspecteurs qu'elle jugera bon d'employer. Aujourd'hui, à Fort-William, elle ajoute au régime d'inspection établi par la loi des grains du Canada un inspecteur à elle. Je mentionne ce fait pour démontrer qu'il y a beaucoup de doubles emplois parmi les serviteurs de la commission du blé et de la commission des grains. S'il faut obtenir des pouvoirs en prévision d'un éventualité imprévue, il vaudrait infiniment mieux, je l'affirme de nouveau, les obtenir sous l'empire de la loi des grains du Canada. Je n'examinerai pas les diverses particularités de ce projet de loi parce que nous pourrons nous en occuper lorsque nous siégerons en comité. J'en ai signalé quelques-unes afin d'expliquer pourquoi je suis hostile au principe de ce projet.

En résumé, nous décrétons par ce projet le maintien d'une commission qui aura à traiter des affaires au chiffre de 500 millions de dollars. D'après la loi telle qu'elle est, la commission peut se mettre à l'œuvre quand elle voudra et s'arrêter lorsqu'il lui plaira, selon la volonté du Gouverneur en conseil, apparemment sur l'avis de ces experts. Elle peut payer le blé le prix qu'il lui conviendra. Elle a des pouvoirs sans bornes quant à l'établissement du prix. Elle peut répartir celui-ci comme bon lui semble, en ce qui concerne ces certificats de participation, et les conditions de ces certificats dépendent de sa volonté. En ce faisant, elle peut dépenser ce qu'elle veut. Son compte de dépenses n'est entouré d'aucune restriction. La commission est libre de se rendre à la banque et d'épuiser le crédit du Canada dans l'administration de cette entreprise. Aux termes de ce projet de loi, elle est libre de dire ce qu'il faut entendre par livraison, et il lui est loisible de décider où, quand et comment la livraison aura lieu. Elle a la faculté de nuire au transport et de faire main basse sur les wagons et les navires pour les employer à ses propres desseins. Elle peut réquisitionner le blé en transit, même s'il doit être livré en conformité d'un marché. Tels sont quelques-uns des pouvoirs dont cette commission sera revêtue, et je désire protester de nouveau très vivement contre la consécration de ce principe dans une loi.

Je dirai en terminant que si l'Etat doit se prémunir contre des éventualités imaginaires dont la réalisation est fort peu probable, ce pouvoir devrait être conféré sous l'empire de la loi des grains du Canada, et non aux termes d'une nouvelle loi donnant naissance à un principe nouveau qui n'a pas été appliqué jusqu'ici au Canada, sauf sous la pression des exigences de la guerre.

Avant de reprendre mon siège, je désire consigner dans le hansard une nouvelle publiée dans la Gazette du 23 juin, hier seulement, et qui vient à l'appui de mes vues concernant les marchés européens.

C'est une dépêche spéciale signée par John MacCormac: elle a pour titre "Plusieurs nations veulent acheter le surplus de notre récolte. La France, la Belgique, la Grèce et la Roumanie demandent le blé canadien." En voici le texte:

Londres, 22 juin.—Que le grain canadien se vende collectivement ou non cette année, nous trouverons facilement en Europe des acheteurs pour notre surplus. Bien que tout le blé vendu l'année dernière n'ait pas encore été livré, déjà on nous parle de la récolte de 1920; la France, la Belgique, la Grèce et la Roumanie qui, toutes, ont acheté notre produit l'an dernier, en demandent encore. Le droit d'exportation et l'interdit temporaire sur le grain établis en Argentine forcent l'Europe à acheter le blé canadien; la Grande-Bretagne même, qui n'en a pas acheté beaucoup lorsque le prix a dépassé trois piastres, sera probablement obligée d'en acheter une quantité considérable. On ne sait encore si le Canada exigera le paiement au comptant; s'il l'exige il l'aura, car il est certain que le grain de la Russie n'envahira pas le marché cette année.

Votre correspondant arrive d'une tournée en Allemagne où il a trouvé une assez bonne récolte; le grain a souffert un peu de la gelée ce printemps.

Apparemment l'auteur connaît la situation et il nous dit que si le Canada l'exige, il peut obtenir le paiement de son grain en espèces sonnantes. Pour cette raison et pour celles que j'ai soulignées au cours de mes remarques je ne puis pas me rallier à l'appui de la proposition du Gouvernement, du moins telle qu'elle nous est présentée.

M. McCOIG: Je veux m'associer à l'honorable préopinant (M. Stevens) et, au nom de mes commettants, protester contre le projet qui veut laisser à la commission du blé la disposition de la prochaine récolte. J'ai reçu des télégrammes d'acheteurs, de cultivateurs et de meuniers; tous protestent contre le maintien de cette commission. Je sais que la commission du blé a fonctionné au désavantage des habitants de ma

région; les frais de la commission sont payées avec le prix de la récolte; en fin de compte l'argent vient de la bourse du consommateur. De toutes les commissions crées par le Gouvernement, c'est la seule, je crois, qui soit rémunérée de cette façon-là. Les frais de toutes les autres sont payées par le Trésor public.

Nous calculons que si les consommateurs du pays sont obligés de payer les frais de la commission du blé,—et le ministre a déclaré que les certificats remis aux producteurs par la commission auront une valeur de 40 cents pour un boisseau—alors ils paieront—si l'on met cinq boisseaux de farine au baril—$2 de plus par baril qu'ils ne paieraient si le blé était vendu directement au meunier par le cultivateur. Voilà qui est injuste vis-à-vis du commun des acheteurs; cet arrangement est injuste aussi à l'égard des cultivateurs de l'Ontario qui possèdent seulement une quantité limitée de blé. Notre prospérité en Ontario dépend de la récolte du blé et aussi de nos troupeaux d'élevage. Les opérations de la commission du blé font souffrir l'industrie de l'élevage en Ontario, le blé est expédié à l'étranger et nous n'avons pas pour notre bétail la provende résultant des procédés de mouture. Si le blé était vendu à nos meuniers canadiens nous pourrions acheter les résidus à un prix raisonnable. Pour se rendre compte de l'effet de tout cela on n'a qu'à consulter le rapport du marché de Toronto. Il s'y est vendu cette année 30,000 veaux de plus qu'en 1919, parce que les cultivateurs n'ont pas la provende nécessaire pour les élever. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que dans un an ou deux le public ne pourra pas acheter le beurre, le fromage et autres produits laitiers que jusqu'ici ils ont pu obtenir à des prix raisonnables nonobstant leurs protestations contre la cherté des vivres. Mais le Gouvernement ferme les yeux à cette situation inquiétante; fait la sourde oreille à toutes les objections et va de l'avant; il maintient encore pour l'année 1920 la commission du blé.

Le ministre dit bien que l'exécution du projet n'est pas chose certaine; mais voilà une raison de plus pour que les gens ne sèment pas du blé; ils ne savent à quoi s'attendre; ils ne savent de quelle manière, ni à quelle heure, l'Etat peut s'ingérer dans leurs affaires.

Si les arrangements du ministre sont bons, pourquoi n'essaie-t-il pas de régler le prix de l'avoine et de l'orge? Pourquoi ne déclare-t-il pas que l'industrie des machines agricoles du pays sera soumise à des règlements et que l'on fixera le prix des instruments? Pourquoi le Gouvernement ne détermine-t-il pas le prix des outils nécessaires à la production du blé? Je pose sérieusement cette question au ministre, malgré le sourire que je vois errer sur les lèvres de mon collègue de Brantford (M. Cockshutt). Si cet argument vaut quelque chose, c'est-à-dire que les récoltes du blé doivent être mises sous la juridiction de la commission, tous ces prix devraient être réglés.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver, cette commission n'a fait aucun rapport au Parlement; à proprement parler, elle n'a renseigné personne sur ce qui se fait. Si le ministère doit maintenir cette commission, association qui n'est responsable ni envers le Parlement, ni envers le pays; s'il va lui donner le pouvoir de déterminer quels seront les prix et comment le blé sera vendu, je n'hésite pas à dire qu'il commet une erreur, et je reconnais la sagesse de mes commettants qui me demandent de m'opposer à ce projet dont la Chambre est maintenant saisie.

Le ministre a dit que les cultivateurs recevraient probablement 40 cents pour leurs certificats de participation, mais il oublie que ces 40 cents sont déjà dépensés, et il s'efforce pour exonérer devant le public son gouvernement. Pensez, monsieur l'Orateur, que le public aura à payer 40 cents pour vendre un boisseau de blé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que dit l'honorable député?

M. McCOIG: Rien que de parfaitement clair, et je pense qu'il n'est pas besoin de me répéter. D'abord, la commission du blé a retenu aux cultivateurs 15 cents le boisseau; puis le blé a monté de 25 cents, ce qui faisait 40 cents; le blé a de nouveau monté de 40 cents, soit 80 cents en tout. Mais les premiers 40 cents n'existent plus, pour ainsi dire, vu les frais d'administration de la commission. N'est-ce pas exact?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami ferait mieux de ne pas faire d'affirmation trop catégorique, car il se trompe entièrement.

M. McCOIG: Le ministre ne niera pas que le producteur a dû céder, d'abord, 15 cents; puis, que le blé a monté de 25 cents, puis de 40 cents, ce qui fait, en tout, 80 cents. Maintenant, on dit que l'on devra 40 cents pour le certificat de participation, mais ces 40 cents ont déjà été affectés aux déboursés, de sorte que des 80 cents dont

j'ai parlé il y a un écart de 40 cents dont il faut rendre compte.

Les habitants d'Ontario ne sont pas seulement intéressés dans l'industrie du blé, mais aussi dans l'élevage. A l'ouest des Grands lacs, on trouve peut-être 90 p. 100 des récoltes du blé; mais, par contre, la proportion de l'élevage est bien mince. Si le Gouvernement persiste à rétablir la commission du blé, l'industrie du blé dans l'Ontario sera ruinée. La commission pourra peut-être créer l'industrie durant peu de temps, mais cela veut dire tout simplement qu'elle couvrira les terres de l'Ouest de blé qu'elle exportera, et que nous, qui essayons non seulement de cultiver du blé, mais de faire de l'élevage, nous trouverons incapables de nous livrer à cette dernière industrie.

Un document, qui est censé venir de l'association des minotiers du Canada, était dans tous nos casiers, ce matin. N'est-il pas significatif que cette circulaire ait été distribuée le jour même que le ministre présente cette résolution. Voici ce que nous lisons à l'extérieur de ce document:

Ne sacrifiez pas les intérêts agricoles et des consommateurs pour enrichir dix ou quinze compagnies. — Quelques points saillants au sujet de la juridiction du blé. Important.

C'est significatif, je le répète, que ce document, qui a été adressé à tous les membres et qui est signé par l'association des minotiers du Canada, arrive ici le matin du jour que le ministre présente cette résolution à la Chambre. Tout de même, laissez-moi vous dire que cette association n'a pas besoin de s'alarmer, en ce moment, au sujet des cultivateurs et des consommateurs. Ce n'est pas la question, et je ne crois pas que l'on soit sérieux dans cet article qui ne donne pas aux membres le renseignement voulu sur le sujet. J'espère simplement qu'avant que le ministre aille plus loin il donnera aux autres minotiers intéressés l'occasion de répondre à ce message qui a été envoyé aux membres aujourd'hui. J'ai sincèrement confiance que le ministre ne demandera pas l'adoption de cette loi. Après tout, il semble ridicule de dire qu'elle ne sera mise en vigueur que si tel est le bon plaisir du ministère.

D'ici a trente jours, dans la province d'Ontario, nous battrons le blé, mais les meuniers ne savent pas encore quelle sera l'attitude du Gouvernement. Ils ignorent encore si le Gouvernement dira oui ou non; ils ne peuvent risquer une opinion sur la mise en vigueur de cette mesure. Les meuniers n'ont aucune confiance dans le Gouvernement et ils ne peuvent former une conclusion certaine pour savoir s'ils doivent acheter le blé des cultivateurs ni quelles seront les conséquences de cette loi, et nous pourrons voir, comme l'an dernier, les greniers des cultivateurs remplis de blé, attendant les meuniers qui seront eux-mêmes dans l'inaction et l'attente, parce qu'ils ne sauront pas quelle attitude prendra le Gouvernement.

Je voudrais bien faire comprendre au ministre l'importance d'étudier davantage cette question et examiner les intérêts des consommateurs et des producteurs de la province d'Ontario comme ceux des grands cultivateurs de grains de l'Ouest.

M. MANION: Représentant d'une partie du pays où se trouve une importante bourse des grains je puis dire que le peuple du pays est vivement intéressé dans la question de réglementation du commerce du blé. Au cours des dernières semaines j'ai reçu des résolutions de cette bourse des grains — bourse de Port-Arthur et Fort-William — et du conseil municipal de la ville de Fort-William, résolutions qui s'opposent à toute espèce de réglementation, et, bien que je ne prétende pas représenter le Board of Trade ou le conseil municipal de Fort-William, ou la bourse du blé, je ne croirais pas qu'il m'appartienne d'appuyer ces résolutions si je ne savais pas qu'elles méritent considération. Je crois que, maintesauront pas quelle attitude prendra le Gouvernement agirait sagement en faisant disparaître complètement le contrôle sur tout ce qui a été réglementé dans le pays.

J'ai écouté le discours de mon très honorable ami (sir George Foster) très attentivement et, si je l'ai bien compris, il nous a dit que cette loi avait pour but de donner au Gouvernement un pouvoir qu'il pourrait employer en cas d'urgence et s'il le désirait. Je désire dire, avant que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) prenne la parole, que j'aimerais le voir appuyer cette déclaration du Gouvernement en disant que l'intention du Gouvernement n'est d'utiliser cette loi que dans le cas d'urgence immédiate susceptible d'atteindre la majorité du peuple.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami peut en être certain.

M. MANION: Je remercie mon très honorable ami; c'est là l'assurance que je désirais avoir. Je tiens donc à faire enregistrer ce que j'ai dit dans l'espoir que le Gouvernement usera de la plus grande discrétion en mettant cette loi en vigueur seulement s'il se produisait une situation urgente très grande.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je ne veux pas perdre le temps du comité en discutant maintenant la résolution, mais, si je le faisais, je répéterais l'excellent discours de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Je me rallie aux arguments qu'il a développés devant la Chambre contre cette proposition. Je ne vois aucune raison qui puisse exister en faveur de la résolution proposée. Je suis opposé à l'idée de confier au Gouvernement un pouvoir tel que celui qu'il demande aux termes de la résolution, et je me permettrai de prédire que le Gouvernement lui-même regrettra beaucoup d'avoir mis dans les statuts une loi comme celle qu'il veut faire adopter.

M. GOULD: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques des honorables députés qui ne font pas pousser de blé. Je crois donc qu'il siérait assez de faire entendre quelques remarques de la part d'un individu qui en fait pousser et qui en cultive, depuis longtemps, de toutes sortes et à diverses périodes dans les plaines de l'Ouest. Je ne veux pas qu'on interprète mes observations comme celle d'un partisan ou d'un adversaire de cette loi; mais, néanmoins je me propose d'exposer à la Chambre le point de vue d'un particulier venant des prairies de l'Ouest.

Le discours du député de Vancouver-Centre m'a fort intéressé et ses remarques m'ont poussé à me demander quel pouvait bien être son grand intérêt dans cette question. Je suis prêt à féliciter l'honorable député pour sa condamnation du principe de la socialisation, comme il la nommé, bien qu'il ne nous ait pas donné une définition du terme. Il est opposé au projet parce qu'il ne veut pas de la socialisation. Mon esprit est revenu à cette date du 31 mai, lors de mon intervention dans la discussion du budget, et je me suis demandé si certaines des choses que j'ai dites ce soir-là n'étaient pas en réalité les principes directeurs qui l'ont poussé à faire les déclarations que nous avons entendues ce soir.

M. STEVENS: Je puis certifier à mon honorable ami que je ne me suis jamais, en aucun moment, rappelé son discours et qu'il n'a eu rien à voir dans cela.

M. GOULD: Je n'avais pas l'intention de laisser entendre qu'il se le rappelait. Ce que j'ai dit, c'était que certaines paroles de l'honorable député m'en faisaient souvenir. Quoiqu'il en soit, je voudrais faire allusion à ce que l'honorable député de Kent a dit, que le consommateur soldait tout. Pour revenir aux Prairies, qu'on me permette de raconter à la Chambre une expérience qui m'est personnelle. Je me suis étonné que la commission du blé ait fixé un prix initial de $2.26 le boisseau, alors que je n'obtenais au marché, pour mon blé du Nord n° 1, que $1.96 le boisseau. Si l'on a accordé ce crédit, c'est à contre-cœur. Comment l'honorable député de Kent peut-il prétendre que le consommateur soldait toute la dépense alors qu'il se produisait cet écart entre le prix que j'ai reçu et celui que fixa la commission du blé? C'est ce que je ne puis comprendre. Lorsqu'on affirme que le consommateur seul paie la dépense, je ne suis pas prêt à en convenir Je parle en connaissance de cause, puisque j'ai en ma possession le certificat de participation: il démontre que mon assertion est absolument exacte.

L'honorable député de Vancouver-Centre a parlé du crédit qu'on avait ouvert à la commission du blé, il a dit que le Dominion du Canada leur avait accordé un crédit illimité, afin qu'ils puissent financer cette affaire. Il a décrit la situation pitoyable qui résultait de l'expédition du blé russe aux marchés européens. Il a dit que cela ferait baisser le prix du blé et qu'en conséquence, le crédit que le Gouvernement avait accordé à la commission du blé nous serait grandement préjudiciable.

Donc, la dernière partie de son discours. lorsqu'il a parlé des pays tels que la Belgique, la Grèce, la France, etc., qui veulent obtenir notre blé, il a prétendu qu'il ne résulterait pas de concurrence de l'entrée du blé russe. J'ai peut-être mal interprété ses observations, mais je n'ai jamais entendu raisonnement si faible. Si je souligne ce point, c'est pour que le comité l'étudie.

Je me souviens que, l'automne dernier, j'ai voyagé dans l'état du Dakota-Nord. J'ai visité élévateur après élévateur, et j'ai su le prix qu'on y payait le blé. Je savais, d'une façon certaine, que $1.96 le boisseau était le maximum de ce que j'avais obtenu pour mon blé, tandis que je voyais vendre la même quantité de blé à Cherwood (Dakota-Nord) pour $3.05. J'ai vu le vendeur prendre l'argent. J'apportai chez moi des échantillons du blé que j'avais vu cet individu vendre, à l'élévateur. Ce vendeur reçut pour son blé $3.05 le boisseau, et réalisa ainsi $1.11 de plus que moi. Il eut l'usage de cet argent durant tout l'été. Je vois par tout le pays des réclames vantant ce régime de certificats de participation disant que le Dominion du Canada va recevoir de 40 à 50 millions de dollars par la

vente de la récolte de blé. Mais on n'a pas soufflé mot pour expliquer qu'on a soustrait 40 à 50 millions de dollars à la classe agricole et qu'on les a retenus toute l'année. Les 40 cents le boisseau qu'on nous promet ne sont pas grand sujet à réjouissance, surtout si à quelques milles plus loin, au delà d'une ligne imaginaire, un autre obtient $1, $1.05 et $1.11 de plus que moi pour du blé de même qualité que le mien. Lorsque l'honorable député a fait quelques observations à l'honorable représentant de Brantford (M. Cockshutt) j'ai songé à ce que diraient les chefs d'industries manufacturières, si un représentant de l'autorité pénétrant dans leurs usines, leur signifiait de n'exiger que tel prix durant toute l'année pour leurs instruments et autres articles, et que la balance serait retenue pour un temps indéfini, après quoi on les rembourserait. Je m'imaginais quelle tempête de protestation cela soulèverait. Pourtant, c'est là ce que le Gouvernement a fait à l'égard des classes agricoles. Nous n'avons pas protesté. L'intérêt du consommateur canadien est que les prix des denrées ne soient pas sujets à de brusques variations.

Nous, de l'Ouest, nous avons étudié à fond ce problème, dans nos congrès et nos associations. Je sais qu'on s'y est exprimé nettement en faveur du consommateur. S'il fallait d'autre preuve, je vous demanderais de remonter de quelques années seulement en arrière, au temps de la guerre, alors que notre province de Saskatchewan donna tout un train de farine aux autorités impériales. Je ne rappelle pas cela pour proclamer notre patriotisme, mais pour prouver que parfois des sentiments patriotiques animent ceux qui discutent ces questions dans les petites associations rurales de l'Ouest.

Je ne veux pas approfondir davantage ce sujet.

Je me permettrai de dire que l'élément agricole devrait être mieux représenté dans la commission, car je crois que les gens qui ont consacré toute leur vie à la culture du blé sont aussi bien sinon mieux en état de connaître les conditions au point de vue du consommateur et du producteur que les personnages que l'on nomme généralement pour faire partie de cette commission. Je recommande que si la commission est reconstituée l'on nomme un plus grand nombre de producteurs de blé.

J'ai quelques mots à dire en faveur de la résolution. Il y a trop longtemps que j'habite les plaines de l'Ouest pour ne pas savoir que chaque médaille a son revers. Il m'est arrivé souvent d'être obligé de mettre mon blé en entrepôt à différents endroits dans la ville la plus proche de ma ferme en attendant des wagons, parce que les élévateurs étaient pleins. Pendant ce temps-là les prix du marché changeaient et, comme on peut s'y attendre quand il y a une pareille quantité de marchandises en main, les prix baissaient. Mais je suis heureux de dire que la commission du blé a donné un prix raisonnable. Le cultivateur qui doit faire transporter son blé à une distance de quinze ou vingt milles n'est pas placé comme autrefois dans une situation moins avantageuse que celui qui est à proximité; au contraire il a les mêmes avantages que son concurrent qui est mieux situé et c'est là un des bons points de l'œuvre de la commission du blé. Pour conclure je dirai que je vais voter en faveur du rétablissement de la commission du blé pour cette année. Je ne m'engage que pour cette année.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, j'admire l'impartialité extraordinaire du député d'Assiniboïa (M. Gould): Il parle dans les deux sens . . .

M. GOULD: Très bien.

M. HOCKEN: . . . et je ne peux vraiment pas comprendre s'il favorise ou non le rétablissement de la commission du blé.

M. GOULD: Je vous l'ai dit en dernier lieu.

M. HOCKEN: Je ne sais pas trop si c'est à la fin ou au commencement de ses remarques qu'il a dit ce qu'il pensait. Je ne suis pas cultivateur, mais j'ai entendu expliquer les détails de cette question et il me semble qu'il ne peut pas y avoir d'argument contre le rétablissement de la commission du blé, si les conditions l'exigent. Je suis un de ceux qui vont plus loin que cela: je voudrais que l'on en fasse une institution permanente et j'empêcherais, si on peut l'empêcher par la loi, de spéculer sur les produits alimentaires.

Ce serait dans l'intérêt et du consommateur et du producteur. Si la chose a bien réussi l'an dernier et si elle peut aussi bien réussir à l'avenir, qu'on l'appelle du socialisme ou non, il est bon de la perpétuer. Pourquoi la Chambre faciliterait-elle la spéculation sur les articles nécessaires à l'existence? Pourtant, c'est ce qui a toujours existé au Canada sauf pendant la guerre parce qu'il était absolument nécessaire de l'arrêter pendant ce temps-là.

Je ne sais pas si j'ai bien compris le député d'Assiniboïa, mais je crois qu'il a dit

que, d'une façon générale, bien que quelques fermiers puissent avoir un meilleur prix dans des cas isolés, la production du blé avait rendu service aux cultivateurs. Je voudrais savoir si j'ai bien compris mon collègue.

M. GOULD: Je n'ai fait cette déclaration positive qu'en ce qui regarde l'égalisation des conditions de mise en vente pendant l'hiver dans ce sens que l'on traitait de la même façon les cultivateurs situés au loin et ceux qui se trouvaient tout près.

M. HOCKEN: Etant donné toutes les conditions qui entourent la mise en vente du blé, autrement dit la possibilité qui existe pour les influences capitalistes de bloquer le service des transports en commandant des wagons pour des fins diverses, il me semble qu'il est prudent de continuer cette commission du blé qui donne à tous les producteurs de blé tout le prix que l'on peut obtenir en mettant en vente d'un seul bloc la récolte entière du pays.

Je ne pense pas que le Gouvernement soit bien disposé à se lancer dans ce projet de socialisation; toutefois j'espère que la chose sera discutée à la prochaine session et qu'alors nous étendrons le projet. Personnellement, je suis en faveur d'étendre cette méthode de mise en vente du blé à la mise en vente d'autres produits si, par là, nous pouvons faire disparaître beaucoup de conditions inéquitables et en faire ainsi la politique permanente du pays.

M. McKENZIE: L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a donné de longs développements à cette question, et je ne veux pas faire perdre à la Chambre un temps précieux en répétant ce qu'il a dit. Le principe qu'il faut consacrer ici, c'est que chacun doit être en mesure de veiller à ses propres affaires, et que celui qui exerce une industrie doit se décider à en faire lui-même l'exploitation et à soutenir la concurrence sans l'intervention de l'Etat. Tout le monde en convient, la réglementation par l'Etat était nécessaire durant la guerre, alors qu'il fallait déployer les plus grands efforts pour l'administration des affaires du pays, afin de répondre aux besoins d'une situation absolument anormale. Mais aujourd'hui que nous sommes revenus à la situation d'avant-guerre, il faut espérer que tout le monde s'appliquera à faire son exploitation de façon normale et conformément à nos bonnes vieilles traditions commerciales. S'il est convenable que le producteur de grain dans l'Ouest soit mis en situation de ne pas se préoccuper de la vente de son blé dans les marchés mondiaux, pourquoi le propriétaire de houillères ou l'exploitant des aciéries de l'Est canadien serait-il obligé de se préoccuper de la vente des produits de ses mines ou de ses aciéries. Si le Gouvernement a le devoir de trouver un marché pour le blé, n'est-il pas également tenu d'en trouver un pour l'acier, pour le charbon de bois et tous les autres produits du pays? En revanche, s'il convient de dire au producteur de charbon, au fabricant d'acier et aux compagnies de pêche en Nouvelle-Ecosse: "Vous exploitez cette industrie; c'est votre propre affaire, cherchez un marché et veillez vous-même à votre propre commerce"— s'il convient de dire cela aux capitalistes de la Nouvelle-Ecosse et d'autres provinces qui exploitent des industries, n'est-il pas juste de tenir ce même langage aux producteurs de blé dans l'Ouest canadien? C'est le seul moyen juste et raisonnable de conduire les affaires; autrement, on met obstacle au cours naturel du commerce et l'on crée une situation anormale et artificielle. Sans doute, il a fallu le faire durant la guerre; mais heureusement, la guerre est finie et il est juste que chacun, dans sa sphère, veille à ses propres affaires. Mais, dira-t-on, les prix monteront, puis il y aura des accaparements de blé et choses semblables, si l'on n'adopte pas pareille mesure. Mais il faut laisser à ces abus le soin de se rectifier eux-mêmes. Nul ministre, membre de ce cabinet ne saurait régler ces choses. Il est possible qu'il surgisse certains embarras et certaines misères, mais ces accaparements ne sauraient durer; ils disparaissent fatalement et le commerce reprend son cours normal. Celui qui cherche à se rendre maître du marché en vue de l'accaparement du blé en sera quitte pour sa peine, et le commerce reprendra son cours normal. Si je ne me trompe, nous avons fait fausse route, dès le début, en cherchant à maintenir ces prix artificiels. Le prix de la farine en Canada est à une hauteur anormale et insolite. Il est réellement inexplicable que, malgré l'abondance du blé, il faille payer 14 et 15 piastres le baril, la farine produite au pays. Nous produisons, je suppose, cent pour cent plus de blé que le public canadien n'en a besoin pour sa consommation. Par quel procédé logique peut-on justifier la vente de notre farine à un prix supérieur à celui payé à Londres et dans les autres parties du monde? Le Canada est un pays à grande production de blé: pourquoi le prix de la farine ne serait-il pas de nature à inviter

les immigrants à venir s'établir au pays? Pourquoi ce prix ne serait-il pas inférieur à ce qu'il est dans les autres parties du monde? Pour me servir d'une expression populaire, à quoi bon tant de finasseries en pareille matière? On ne saurait plaire à tous ceux qui exploitent un genre de commerce quelconque. Je n'ai que faire du propriétaire de houillères et du fabricant d'acier qui cherchent à vendre leurs produits trop cher. Qu'ils supportent la concurrence dans les marchés mondiaux. Et à l'agriculture qui cultive le blé dans l'Ouest je dis également qu'il a le devoir de produire, dans le cours ordinaire de l'industrie, cette céréale si nécessaire à la vie du peuple. Il n'a pas droit de s'attendre à ce que le Gouvernement relève les prix pour lui plaire, et cela au détriment du pauvre qui a besoin de farine pour sa famille.

En prenant la parole, j'ai voulu souscrire aux observations si judicieuses de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et de mon honorable collègue de Kent (M. McCoig) et d'autres députés qui ont abondé dans le même sens. Ce que j'ai dit n'a sans doute pas le mérite de la nouveauté, mais il importait qu'après avoir pris pareille attitude, je déclarasse qu'à mon avis, il faut que la concurrence s'exerce en tout genre de commerce; qu'il ne faut pas mettre d'entraves à ce commerce; que chacun doit avoir pleine et entière liberté d'exercer son industrie. Voilà pourquoi j'ai consacré quelques instants à cet exposé de mes vues.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, la plus grande partie de la discussion sur cette proposition de loi a roulé sur la question générale du principe de l'intervention du Gouvernement relativement aux lois et aux opérations commerciales. Quant à moi, plus longtemps je suis dans la vie publique et associé aux affaires publiques, moins je me sens lié, non seulement par une habitude quelconque, mais par aucun principe particulier concernant la direction que doit prendre le Gouvernement au sujet des lois commerciales. Il y a quatre-vingt-dix ans, Macaulay a dit à la chambre britannique des communes qu'il se méfiait de toutes théories générales de gouvernement; qu'il ne croyait pas qu'il y en eût qui ne puissent en quelque pays et dans des circonstances particulières, être à l'avantage de ce pays, à ce temps-là. La chose n'en est pas moins vraie aujourd'hui. En général, et sans tenir compte d'aucune considération spéciale, il serait peut-être bon de laisser le commerce suivre son cours. L'honorable député préopinant (M. McKenzie) dit que le commerce devrait prendre son cours dans l'acier, le charbon, le fer, et le blé. Mais nous savons qu'il n'y a aucun pays au monde aujourd'hui, où le commerce d'acier, dans lequel le gouvernement n'intervient pas, ne reprenne pas son cours; et il en est de même pour le commerce du charbon et du fer et presque toutes les autres industries. Le charbon prendre son cours! Le ministre sait-il ce qui, dans le commerce libre de l'Angleterre se fait quant au charbon, à l'heure actuelle? Le gouvernement n'y fait-il rien relativement au prix du charbon. Mais, tout le commerce de charbon en Angleterre est sous la dépendance du gouvernement! Le gouvernement dit à tout commerçant de charbon, en Grande-Bretagne: Vous pouvez vendre votre charbon à l'extérieur, au prix que vous pourrez en obtenir, mais si vous le vendez ici, dans le pays — et vous ne devez le faire que lorsqu'on vous le demande — vous en recevrez $10, ou $12 la tonne. Quelle en est la conséquence? C'est que le charbon d'Angleterre rapporte de l'exportation à l'extérieur, environ $30 la tonne, et pour la consommation domestique environ $10 la tonne. Voilà comment le commerce libre de l'Angleterre traite la question de son approvisionnement de charbon. Qu'en résulte-t-il? Il en résulte que ceux qui vendent pour l'exportation ont l'avantage sur ceux qui vendent pour la consommation domestique. Mais le gouvernement intervient encore, et il établi un système de différentiels, un système de distribution parmi les commerçants, et le résultat final en est que celui qui vend au loin n'en obtient pas plus que celui qui vend dans son propre pays. Mon honorable ami demande aussi: Comment se fait-il que la farine faite de blé canadien se vende à meilleur marché en Angleterre qu'au Canada? Je ne sais pas s'il en est ainsi, mais si tel est le cas, je sais très bien pourquoi cet état de choses existe. C'est parce qu'en Angleterre, pays du libre commerce, le gouvernement laisse le commerce à lui-même au point de fixer le prix de la farine, et il dédommage le meunier et le boulanger de ses pertes, en fixant le prix du pain et celui de la farine.

J'en arrive à la raison qui me pousse à appuyer les principes de cette proposition de loi, car, il existe au Canada, relativement au blé et au commerce de blé du Dominion, des circonstances spéciales, tout autant qu'en Angleterre relativement à la farine et à l'approvisionnement de farine,

aussi, par rapport au charbon et à l'approvisionnement de charbon. Quelles sont ces circonstances spéciales qui concernent directement le blé, et qui sont distinctes des circonstances qui se rapportent au charbon, à l'acier et au fer, ainsi que mentionné par l'honorable député? La grande circonstance, la voici: En ce qui concerne notre blé, nous en consommons au pays, environ un quart ou un cinquième; nous en vendons à l'étranger, sur le marché européen, environ trois-quarts ou quatre-cinquièmes, la proportion en dépend de l'étendue de notre récolte. Quelle est la situation du marché européen? Est-elle la même que celle qui a prévalu avant la guerre? En est-ce une de commerce libre? Le commerce prend-il son cours? Permet-on à chacun, en Angleterre, en décidant de la date de ses achats, de dire précisément ce qu'il payera pour le blé? Lui permet-on d'acheter maintenant et de dire: "Je payerai tant maintenant" ou "je prendrai mon temps et j'attendrai six mois pour avoir mon blé à meilleur marché?" Il n'en est rien. Ce pourquoi l'on nous attaque ici est pourtant ce qui se pratique en Angleterre, relativement à l'achat du blé dans ce pays.

La France, l'Italie, tout pays acheteur, du moins tout pays acheteur qui achète en grande quantité, fait la même chose, en ce qui concerne l'achat du blé là-bas. Donc, bien que nous devions rompre avec la tradition ou porter atteinte aux théories adoptées jusqu'ici, nous constatons que la même faute est commise par tous les pays acheteurs, et c'est pourquoi nous nous trouvons dans la position dans laquelle nous sommes. La Grande-Bretagne ne permet pas à ses importateurs de blé de venir ici pour marchander à nos exportateurs le prix de leur blé. La Grande-Bretagne dicte elle-même quelles seront les importations, en un mot, elle maintient l'importateur de blé sous sa dépendance.

Dans les circonstances, accomplirions-nous fidèlement notre devoir relativement au volume énorme de nos exportations de blé, si nous abandonnons tous les pouvoirs que nous pouvons utiliser afin de protéger les exportateurs et les producteurs de blé du Canada? Supposons qu'une coalition ou un syndicat d'achat soit formé—et c'est déjà fait; il ne s'agit pas d'une supposition ni d'une théorie en ce moment—supposons que le Canada se trouverait en face d'une organisation de cette nature à l'époque où il sera nécessaire d'exporter notre blé et cette époque est bien connue. Le blé canadien doit être vendu dès qu'il est prêt pour l'exportation. Il faut que le Gouvernement s'occupe du transport. Nous ne pourrions rester bien tranquilles ici à Ottawa tandis que le blé de l'Ouest serait laissé en meules sur les fermes. Nous avons une période de temps assez limitée en tout cas, en dedans de laquelle il est absolument nécessaire qu'une forte proportion du surplus de notre récolte de blé, c'est-à-dire de 50 à 70 millions de boisseaux soient transporté aux élévateurs ou en route pour le marché. Supposons que tous les pays ayant besoin de blé fassent tous leurs achats par le canal d'une seule agence qui serait représentée tant en Canada qu'aux Etats-Unis par un seul acheteur? Croyez-vous réellement que le producteur et l'exportateur canadiens se trouveraient placés dans une situation bien enviable? Quel est le nombre de ceux qui sont au fait des quotes du marché du blé, qui connaissent la limite à assigner à nos moyens de transport et la période fort limitée durant laquelle doivent se faire les exportations. Qui pourrait affirmer dans les circonstances que le producteur et l'exportateur du Canada auraient chance d'obtenir justice, s'il fallait qu'ils eussent affaire à un représentant unique pour tous les pays importateurs lequel serait armé de toute la puissance d'accaparement que les gouvernements européens pourraient remettre entre les mains de cet homme? Plusieurs pays de l'Europe ont adopté cette méthode au cours de la dernière guerre, et bien qu'ils n'aient pas obtenu à ma connaissance tout le succès qu'ils entrevoyaient, ils s'en sont bien tirés. Or, si les pays européens essayent encore de répéter ce coup et qu'en conséquence—car c'est la conséquence inévitable de cette tentative—ils réussissent à faire baisser le prix du blé, est-ce qu'il est raisonnable de croire que les Etats-Unis demeureront spectateurs impassibles, que la loi Lever restera lettre morte et qu'ils permettront que la Grande-Bretagne et d'autres pays importateurs de blé leur dictent les prix que toucheront les producteurs américains pour le blé destiné à l'exportation? Je ne le crois pas. Il est possible que les pays européens s'abtiennent d'avoir recours à cette méthode. Cependant si l'évènement se produisait avec d'un côté la puissance d'achat des pays européens réunie dans les mains d'un syndicat et de l'autre le gouvernement des Etats-Unis ayant main-mise sur le blé américain, serait-il prudent pour le gouvernement canadien d'être obligé de faire face à une pareille situation les mains liées derrière le dos?

M. ROBB: Le ministre est-il en mesure d'expliquer à quoi se résume la portée de la loi Lever?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi Lever est une mesure de guerre que le gouvernement des Etats-Unis a fait adopter par le congrès et lui conférant des pouvoirs forts étendus, de fait des pouvoirs pour ainsi dire analogues à ceux dont jouissait le gouvernement canadien sous le régime de la loi des mesures de guerre. Cette loi confère évidemment des pouvoirs assez étendus au gouvernement des Etats-Unis pour lui permettre à un moment donné de s'assurer la mainmise sur le blé américain comme le gouvernement canadien serait en mesure de le faire aux termes de la présente loi. La loi Lever, si j'ai bien compris, cesse d'être en vigueur le jour où les Etats-Unis seront en paix avec le monde entier, bien que je ne sois pas en mesure de prédire quand cet événement se produira au sens strict de la loi. Je ne veux pas créer ici l'impression que la mise en vigueur par le gouvernement des Etats-Unis de la loi Lever constituerait une nécessité préalable, un élément nécessaire des conditions qui pourraient peut-être obliger le gouvernement du jour à exercer les pouvoirs que lui conférera la présente loi, si elle est adoptée. Cependant, cette attitude de la part du gouvernement américain, je dois l'admettre, constituerait nécessairement un facteur très important; mais je ne tiens pas à dire s'il constituerait ou non un élement indispensable de la situation. Tout dépendrait de l'effet qu'aurait sur le marché l'exercice de ce pouvoir d'achat concentré entre les mains d'un puissant syndicat des Etats européens sur le marché.

Quelqu'un a fait valoir l'argument que les opérations de la commission du blé ont eu pour effet, au cours du dernier exercice, de charger les épaules du consommateur d'un nouveau fardeau.

Si j'ai bien compris, l'honorable député de Kent (M. McCoig) a affirmé, et il a mis le Gouvernement au défit de le contredire, que les opérations de la commission du blé ont obligé le producteur ou le consommateur,—je ne sais lequel au juste—à payer 40 cents de plus sur chaque boisseau de blé. En réalité, l'assertion de l'honorable député est si contraire aux faits, qu'il est inutile de tenter de la corriger. Je ne saurais dire au juste quel est le chiffre exact des frais qu'ont entraînés les opérations de la commission du blé; cependant, il m'a été donné de parcourir un état préparé par un homme qui a été en relations suivies avec la commission, M. Riddell, je crois, sinon c'est l'honorable M. Langley, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Or, il affirme que le tant pour cent que représentent les frais d'administration de la commission du blé ne dépasse guère un quart pour cent sur chaque boisseau du blé. Nous sommes loin de 40 cents par boisseau.

M. ROBB: Est-ce que ce chiffre comprend les frais d'entreposage?

L'hon. M. MEIGHEN: Non; cela comprend les frais d'administration de la commission, c'est-à-dire les dépenses qu'elle a faites relativement à l'achat et à la vente du blé, mais non pas les frais de transport et d'entreposage dans les élévateurs.

Je n'ai pas eu le temps de m'assurer qui c'était, mais ce doit être ou M. Riddell, gérant de la Saskatchewan Co-operative Grain Company et membre, en outre, de la commission des blés, ou M. Langley, qui, dès le début, a surveillé de près les actes de la commission, et, que ce soit l'un ou l'autre, m'est avis qu'il ne se trompe pas de beaucoup. Quant à dire que c'est le consommateur qui, au bout du compte, paye ce prix, le raisonnement me paraît difficile à comprendre et, à moins de le comprendre, je ne peux guère y répondre. La commission achète le blé, tout comme le ferait un agent, elle donne un acompte et elle vend ce blé là où il lui est possible d'en obtenir le plus haut prix. Une fois ses dépenses défrayées, ce qui reste dans sa caisse est partagé entre les producteurs. Il me paraît évident qu'avec ce système, le producteur paye comme il le doit toute la dépense occasionnée par l'achat et la vente de sa marchandise; mais, par boisseau, cette dépense ne peut être que bien minime. Il serait, certes, bien osé de dire que cette dépense est finalement acquittée par les consommateurs du pays. Est-ce que le consommateur est, oui ou non, injustement traité par ce système? Il le serait si l'on avait recours à des moyens artificiels pour faire monter les prix au delà des bornes raisonnables, eu égard à la loi de l'offre et de la demande. Je ne saurais voir quels moyens artificiels ont pu accroître ce prix. Il est vrai que les efforts concertés des membres de la commission peuvent empêcher que, par artifice, on fasse croître ou décroître le prix du blé et, sous ce rapport, l'institution a des avantages que n'ont point les producteurs dont les forces sont dispersées. Je ne crois pas, cependant, que ce soit là une aide excessive. Je ne crois pas que l'an dernier les consommateurs aient dû, à cause de cela, payer plus cher. Je pense, au contraire, que l'effet a été de réduire les prix que paye le consommateur. La commission a un moyen par lequel le blé lui coûte

$2.15 le boisseau, s'étant assuré que d'abord, dans ce paiement initial, les Canadiens ne courraient aucune chance de perte. Voilà ce dont elle s'est assurée d'abord, et je n'ai pas le moindre doute qu'elle a eu cette assurance. Elle savait ce qu'elle faisait lors de ce paiement initial. Elle a vendu le blé aux meuniers à un prix qu'elle pensait devoir être raisonnable pour le producteur, c'est-à-dire qu'elle l'a vendu à un prix se rapprochant de ce qu'elle pouvait espérer obtenir autre part. Elle exerçait un contrôle sur les productions du meunier, sur le prix auquel la farine se vendait, et elle a vu à ce que le prix de cette farine ne dépassât point outre mesure celui de l'article vendu à l'étranger, et elle a exigé que la farine faite avec notre blé rapportât, je crois, $2 de plus par baril. L'effet en a été que le consommateur canadien bénéficiait de l'opération, et les prix en général ont pu s'en ressentir, puisque, en aucun mois, le prix de la farine n'a été en ce pays inférieur à celui qu'il commande aux Etats-Unis, et je pense pouvoir dire qu'il a été même plus bas que dans aucun des pays où le niveau des prix n'a pas été artificiellement abaissé par l'action des gouvernements, comme il l'a été en Angleterre. Il est indéniable que les consommateurs de ce pays ont eu, l'année dernière, la farine à un prix plus bas de $1 à $2 par baril, ou du moins de 50 cents à $2, qu'on ne le vend d'ordinaire aux Etats-Unis, et, en même temps, le producteur du blé, comme l'a déclaré M. Wood, le président du conseil canadien de l'agriculture, a obtenu de sa marchandise un prix plus élevé que ne l'a pu faire le producteur américain. Mais c'est là une assertion dont je ne garantirais point la vérité. J'ignore ce qui en est, mais elle a été faite d'autorité par M. Wood, qui est membre de la commission des blés et, de plus, président du conseil canadien de l'agriculture. Cela m'amène à faire une réflexion.

Le Gouvernement a déposé une résolution par laquelle il ne cherche point à prendre de nouvelles responsabilités qui, nécessairement donnent à la critique, surtout dans l'Ouest où les groupes politiques de cultivateurs ne sont que trop portés à s'en prendre au Gouvernement de tout le mal qui leur arrive; mais c'est qu'ils désirent s'assurer que plus tard nous n'aurons pas à subir un état de choses où nous serions incapables d'obtenir que justice soit faite dans l'Ouest aux producteurs de blé. Cela étant, quel accueil recevons-nous de la part de cette Chambre? Ceux qui, dans cette salle, représentent tout particulièrement l'opinion de l'Ouest ou prétendent du moins la représenter, nous ont-ils donné l'appui que nous aurions pu en attendre. Que leur avons-nous entendu dire à ces messieurs de l'autre bout? Nous avons reçu des associations agricoles de l'Ouest, les Grains Growers de l'Alberta, les Grain Growers de la Saskatchewan, les Grain Growers du Manitoba, le Conseil canadien de l'agriculture, des résolutions sur le sens desquelles il est impossible de se méprendre. Elles demandent que nous nous armions du pouvoir de faire ce que nous avons fait l'année dernière à l'égard du blé. Elles nous préviennent que, si nous ne le faisons pas, une situation est susceptible de se produire où le producteur de blé subira une injustice sérieuse.

Voilà où nous en sommes. On ne nous dit pas de donner suite à ces résolutions à tout prix, aucune association fédérale ou provinciale ne l'a dit; mais on nous demande de nous préparer à agir d'une manière efficace dans le cas où il devrait résulter une injustice du fait que nous aurions manqué d'intervenir. Ayant répondu à ce désir, nous recevons, à titre d'appréciation de la part de nos adversaires dans cette Chambre, une critique pour ainsi dire à mots couverts, une critique incertaine et nuageuse.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) condamne les opérations de la cour, il blâme le Gouvernement et la commission qu'il a instituée, de ce que les américains ont mis l'interdit sur le blé et de ce que, par suite de cet embargo, cette céréale s'est vendue plus cher pendant quelque temps au Dakota, que là où il a lui-même produit son propre blé. Cependant, nous n'étions pas plus responsables de cet état de choses que le gouvernement chinois. Il n'a fait que de la critique, mais se rappelant tout à coup que les associations agricoles et son président avaient demandé l'adoption de cette loi, il nous a rendu, en terminant, la tardive justice de dire qu'en dépit de toutes les fautes que la commission du blé avaient faites et de tout le blâme qu'elle méritait, il allait consentir à ce qu'on la laissât subsister, mais pour une année seulement. Que nous a dit le chef du parti agraire, au cours d'un débat qui a duré deux heures et demie?

M. CALDWELL: Devons-nous comprendre que le ministre va clore le débat?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que je devais clore le débat. Je craignais qu'il ne se terminât sans que nos adversaires y eussent pris part, mais je crois,

vraiment, les avoir déterminé à exprimer leur pensée. Je m'étonne, cependant, que le chef du parti agraire dans cette Chambre ait cru devoir garder le silence, lui le champion naturel des idées de ce parti. Je ne m'étais pas imaginé qu'à l'instar des colonels d'Allemagne, il commanderait ses troupes en se tenant à l'arrière. Une des raisons pour lesquelles j'eusse pensé qu'il favoriserait ardemment l'adoption de cette mesure, c'est que l'exécution en est simplement facultative et que c'est une loi de cette nature qui a été demandée au Gouvernement par les associations qu'il représente. J'espère non pas que nous aurons à appliquer cette loi, mais que mes paroles détermineront nos adversaires à faire preuve de justice à cet égard, et ceux du parti agraire surtout, à unir leurs efforts à ceux du Gouvernement, qui cherchent à exaucer leurs désirs et à traiter leurs commettants avec toute l'équité possible.

L'hon. T. A. CRERAR: Je me hâte de prendre part à ce débat, afin de rassurer l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen), si prompt à s'émouvoir. Je regrette, cependant, qu'il ait consacré une demi-heure à dire ce qu'il aurait pu dire en cinq minutes.

Si simple que cette question paraisse, elle a une grande portée. J'ai appuyé le Gouvernement quand il a assumé, il y a un an, le pouvoir de diriger la vente du blé. Il était nécessaire qu'il eût ce pouvoir, l'état de choses qui régnait alors en Europe l'exigeait. J'ajouterai qu'il était même nécessaire d'instituer la commission du blé, à cause du bouleversement que la guerre avait créé dans le commerce du blé. Il s'agit maintenant de savoir s'il y a lieu d'adopter le projet de résolution par lequel le Gouvernement demande à la Chambre la permission de laisser subsister cette commission et de la laisser continuer son œuvre durant une autre année, s'il le juge nécessaire.

J'espérais obtenir du ministère des arguments plus détaillés et plus complets que ceux qu'il a invoqués jusqu'à présent à l'appui de ce projet de loi. Selon moi, le ministre de l'Intérieur a fourni la seule véritable raison de maintenir cette commission une autre année, et c'est la possibilité de nouveaux achats en commun par l'Europe. A l'heure actuelle, il n'en est pas ainsi. Bien que, durant les années de guerre, la commission royale des approvisionnements de blé à Londres eut, pour ainsi dire, la haute main sur les achats de blé, et les achats des autres céréales aussi; depuis la signature de l'armistice, les diverses nations européennes ont organisé chacune sa propre agence officielle d'achats. Du moins, c'est en grande partie le cas; quelques-uns des pays neutres reviennent aux anciennes pratiques commerciales. Tous ceux qui connaissent un tant soit peu la situation européenne doivent se rendre compte que les choses y sont très instables, et dans ces circonstances, je suis d'avis que le ministère a peut-être raison de s'arroger le pouvoir qu'il sollicite aux termes de ce projet de loi. Toutefois, j'aimerais à savoir, et j'espère que le ministre du Commerce, qui, je le suppose, clora le débat l'apprendra à la Chambre, si c'est là une politique arrêtée de la part du ministère. On a chuchoté et soupçonné que le ministre de l'Intérieur, qui, tout en étant un habile discoureur, est aussi un politicien averti, avait dans l'idée de perpétuer cette commission afin de pouvoir offrir aux cultivateurs du Canada occidental—qui, je puis le lui assurer et l'assurer à la Chambre, ne sont pas très bien disposés envers lui—un dérivatif pour faire oublier les demandes réitérées de réduction du tarif adressées au Gouvernement de ce pays. J'ignore quelles sont les intentions du ministre, mais son discours d'aujourd'hui me laisse plutôt soupçonner qu'il caresse un tel projet. Dans ce cas, je crois que la Chambre et la population canadienne ont le droit de savoir quelle est la politique du ministère. Propagera-t-il ce principe et adoptera-t-il un programme permanent. Voilà, je le prétends, quelque chose au sujet duquel nous avons droit à quelques renseignements. Autre chose est d'entraver le commerce à cause des exigences et des circonstances résultant de la guerre, et autre chose d'incruster ce principe dans toute la législation, comme la politique durable du pays. A cet égard, nous avons le droit d'obtenir des éclaircissements du ministère.

Quelques mots seulement de critique relativement au bill, et je ferai des commentaires dans un esprit bienveillant et animé du désir d'aider à l'élaboration de cette mesure et de la rendre plus parfaite. Je remarque que le bill prescrit que la loi restera en vigueur jusqu'au jour suivant immédiatement la prorogation de la prochaine session du Parlement. Or, mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur sait parfaitement bien, et je crois que le ministre du Commerce le sait aussi, que si cette commission du blé doit être maintenue une autre année, ses opérations devront cesser à la fin de la prochaine saison de la récolte du blé, c'est-à-dire le 31 août. Tel a été l'usage du commerce en ce pays, et je serais

quelque peu curieux de savoir pourquoi cette loi ne serait plus en vigueur le lendemain de la prorogation de la prochaine session. Je tiens à avertir dès maintenant mes honorables amis que si ce projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, et s'ils occupent encore les bancs réservés aux ministres lors de la prochaine session—ce qui est un peu douteux d'après toutes les apparences; mais supposons pour les fins du raisonnement qu'ils occuperont encore ces bancs—il leur faudra déposer un autre projet afin de prolonger les opérations de la commission du blé pendant un autre laps de temps. Ils devront ou bien faire cela ou modifier la loi, afin que les opérations de la commission se terminent dans un an du 31 août prochain, si le contrôle se maintient. Voilà une chose qui peut avoir échappé à mon honorable ami au milieu de l'activité qui a régné, je n'en doute pas, dans les cercles intimes de l'administration, en vue de soumettre au Parlement autant de projets de loi aux derniers jours de la session. Je suis d'avis que celui-ci ne saurait faire beaucoup de mal. Ou plutôt, je m'exprimerai autrement: laisser ce pouvoir entre les mains du ministère pendant une autre année sera peut-être une protection contre un état de choses qui pourrait surgir, et au sujet duquel nous n'avons aucune prémonition. Pour ma part, je m'oppose absolument à toute mesure définitive tendant à l'exercer par l'Etat de la haute main sur la vente des grains en ce pays. Je tombe d'accord avec mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). J'ai parfois différé d'avec lui dans le passé, mais je partage son avis à cet égard. Si cette mesure devient un article d'un programme permanent, elle nous mènera loin dans la voie de la socialisation de l'industrie canadienne.

Si mon honorable ami le ministre de l'Intérieur et les autres membres du Gouvernement veulent établir en ce pays un régime socialiste fondé sur l'enseignement de Marx, fort bien; quoi qu'il en soit c'est à cela que revient la création d'une commission qui ait en permanence la direction de la vente du blé. Pour cette raison je ne crois pas que l'adoption de pareil programme d'une manière permanente soit sage, ni dans l'intérêt du consommateur ni dans celui du producteur; voilà mon opinion touchant le projet de loi, et je tiens à ce qu'elle soit connue. Pas n'est besoin, je crois, d'en parler plus longtemps; d'autres sans doute veulent exprimer leur opinion. La mienne, je l'ai exprimé brièvement, clairement aussi, j'espère, et l'on me permettra de dire en terminant que je crois avoir donné satisfaction au tempérament plutôt difficile de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur.

M. ROBB: Je veux dire quelques mots touchant les mérites du présent projet et le travail accompli par la commission du blé au cours de l'année dernière. Lorsqu'il a déposé le projet de loi, l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) nous a laissés dans l'incertitude: il ne nous a pas dit au juste si le Gouvernement a l'intention de maintenir la commission pendant encore une année. Mais il n'en a pas été ainsi du ministre de l'Intérieur: ses paroles nous ont montré clairement, qu'à son sens, le maintien de la commission du blé s'impose.

L'hon. M. MEIGHEN: Où est-ce que l'honorable député a pris cette idée? Est-ce là ce qu'il a compris lorsque j'ai exprimé l'espoir que les circonstances nous permettraient d'abolir la commission?

M. ROBB: Je n'ai pas l'intention de subir un contre-interrogatoire de la part du ministre de l'Intérieur. Peu importe l'interprétation que d'autres ont donné à ses paroles; je dis simplement au ministre l'impression que son discours a créée sur moi. Aujourd'hui il existe dans le pays au sujet des opérations de la commission du blé la même incertitude que l'année dernière. On se rappelle que le 7 juillet le Gouvernement a annoncé son intention de lever toutes les restrictions à la vente du blé, et le blé, effectivement s'est vendu sans entrave sur le marché pendant quelques jours. Ces quelques jours de marché libre ont suffi pour hausser de 40 cents du boisseau le cours du blé. Mais voici qu'un phénomène se produisit: le mot d'ordre part d'Ottawa; le trafic du blé à la halle au blé de Winnipeg est fermé, et le marché redevient normal. Le pays s'est souvent demandé ce qui a bien pu motiver cette conversion si rapide du Gouvernement. Le discours prononcé l'an dernier devant les membres de la halle au blé de Winnipeg par le docteur Magill nous donne la clef de l'énigme. J'en ai parlé, l'année dernière, mais je reviens à la charge cette année, afin de permettre aux membres du Gouvernement d'apposer une dénégation, s'ils le désirent, aux allégations du docteur Magill. Je tiens à la main le compte rendu d'un discours prononcé à Winnipeg par le docteur Magill lorsqu'il exposait aux membres de la halle au blé de cette ville la situation qu'il avait rencontrée en Angleterre. En voici un extrait:

Comme l'occasion s'offrait, je me suis rendu au bureau de M. Harris.

C'est-à-dire M. Lloyd Harris.

Il m'a déclaré qu'il avait assisté à la conférence d'Ottawa, que rien ne s'était fait à son insu, qu'il avait consulté les intéressés du commerce des grains et qu'il était revenu à Londres convaincu que son devoir lui ordonnait de vendre du blé canadien à l'Angleterre et aux pays neutres. Je vous prie de remarquer que M. Harris, président de la mission commerciale à Londres, dès que le gouvernement canadien avait aboli les restrictions à la vente du blé, se croyait obligé, en conscience, de vendre du blé canadien à l'Angleterre et aux pays neutres. En même temps, il m'a appris que sir Robert Borden avait envoyé un câblogramme à M. Arthur Sifton lui ordonnant, entre autres choses, de vendre 50 ou 75 millions de boisseaux de notre blé.

Or, M. Arthur Sifton, à la demande du premier ministre, a-t-il réellement vendu 50 ou 75 millions de boisseaux de notre récolte avant même que le blé fût mûr? Voilà une déclaration faite publiquement à la halle au blé de Winnipeg; jusqu'ici personne ne l'a niée. Le trafic du blé était libre à la halle de Winnipeg, le cours avait subi une hausse de 40 cents le boisseau mais dès que le Gouvernement avait établi les restrictions à la vente la cote du blé est retombée au niveau du prix fixé par l'Etat.

L'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Gould) nous a déclaré aujourd'hui qu'aux Etats-Unis le blé se vendait alors $1.10 du boisseau plus cher qu'en Canada.

On a fait observer au ministre du Commerce et de l'Industrie au mois de septembre, lorsqu'il a déposé au Parlement son bill, pour légaliser les décisions de la commission du blé, que le blé se vendait sur les marchés des Etats-Unis à 50 ou 60 cents le boisseau de plus qu'en Canada. On a demandé au ministre ce qui arriverait aux acheteurs canadiens s'ils transportaient leur blé de l'autre côté de la frontière. Le ministre a répondu qu'ils se buteraient aux autorités douanières. Le Gouvernement se vantait du prix qu'il avait obtenu pour la récolte de blé de l'Ouest, mais le ministre du Commerce et de l'Industrie a déclaré que si les Canadiens essayaient de profiter du marché plus élevé des Etats-Unis, iles en seraient empêchés par les douanes canadiennes. Mais je n'ai pas pris la parole pour discuter ce point en particulier. Ce que je veux faire observer, c'est que s'il est avantageux pour le Canada que le Gouvernement dirige lui-même le commerce du blé sur le marché, pourquoi ne ferait-il pas la même chose pour l'avoine, parce que les récoltes d'avoine sont doubles de celles du blé?

[M. Robb.]

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que l'achat de l'avoine n'est pas soumis à aucune juridiction à l'étranger.

M. ROBB: Pourquoi ne dirigerait-on pas les produits de la laiterie? Mon honorable ami me dira-t-il qu'il ne l'est pas en Angleterre? Comme on l'a déjà fait remarquer, si les rumeurs des couloirs sont fondées, il est certaines choses dans les esprits de quelques ministres qui n'apparaissent pas dans ce bill, parce que nous entendons parler de la nationalisation, non seulement de la gestion des récoltes du blé mais aussi des élévateurs de l'Ouest, et de là à la nationalisation des boulangeries, il n'y aura qu'un pas.

Bientôt, nous avancerons rapidement vers le régime socialiste au pays. La gestion de la récolte du blé, l'an dernier, par la commission, comme l'ont fait observer des orateurs qui m'ont précédé, n'a satisfait ni le cultivateur de l'Ouest, ni le travailleur de la terre, ni l'éleveur de l'Est. Je comprends bien pourquoi certaines compagnies de l'Ouest veulent continuer l'administration de la commission du blé. Il s'en trouve dans l'Ouest qui n'ont pas souffert de la gestion des récoltes du blé canadien. J'ai à la main le rapport des élévateurs de grain du Manitoba sous l'administration du Gouvernement. En 1910, 1911 et 1912, la perte totale a été de $177,203.89. C'est l'état officiel du vérificateur des revenus de la province du Manitoba. Par ordre d'un décret en date du 19 août 1919, le règlement n° 5 de la commission du blé a fixé le prix au producteur. Le règlement n° 8 détermine les prix des élévateurs. Les élévateurs de l'intérieur étaient autorisés par la commission des grains à percevoir des producteurs du grain 5 et 6 cents le boisseau pour le blé du Nord Nos 1, 2 et 3. Pour le blé de qualité moindre, les élévateurs de l'intérieur prélevaient 8 cents le boisseau. Nous voyons donc que moins bon était le blé, et moins le producteur en recevait, plus l'élévateur se montrait exigeant.

Quelle sera la conséquence pour toutes les récoltes des provinces de l'Ouest? Supposons que tout le blé soit de qualités Nord n° 1 et Nord n° 2, et allouons 5 cents ½ le boisseau.

La récolte totale des trois provinces de l'Ouest, l'an dernier, d'après les rapports officiels, a été de 165,544,300 boisseaux. A 5½ le boisseau, nous constatons que ces élévateurs ont perçu pas moins de $9,104,-936.50 des cultivateurs de l'Ouest.

Maintenant, quels sont les frais de ces élévateurs? En général, les élévateurs de

30,000 boisseaux—et plusieurs ont été construits il y a nombre d'années—peuvent être érigés aujourd'hui à moins de $10,000 en tenant compte de l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œvre. Il est raisonnable de calculer que ces élévateurs coûtent en moyenne $6,000. Pour le déchargement de grain dans ces élévateurs les propriétaires ont droit de demander au cultivateur de 5 à 8 cents le boisseau, ou à 5 cents ½ le boisseau, ils ont droit de le faire payer sur la base de ce qu'il faut pour un baril de farine, 4 boisseaux et demi à 25 cents le baril.

Cette commission du grain, à qui le Gouvernement a donné la juridiction du commerce du grain de l'Ouest, avec le droit de fixer les prix, de déterminer les profits des minotiers, de régler l'importation et l'exportation du blé, a accordé à ces modestes élévateurs de l'intérieur l'équivalent de 25 cents sur un baril de farine pour chaque 4 boisseaux ½ de blé qui y étaient déchargés. Combien la commission a-t-elle alloué aux minoteries, avec leurs machines dispendieuses, leur main-d'œuvre hautement payée et l'immense capital nécessaire à leur exploitation? Je parle des minoteries qui ont créé sur les marchés étrangers la réputation de la farine canadienne.

La Chambre doit se rappeler que la farine est une denrée principale, et qu'aussitôt que la réputation d'une marque est établie les ménagères et les boulangers, dans tous les pays où cette farine est sur le marché, demanderont cette marque. Mais le blé est un produit que tout le monde peut vendre et que les pays importateurs achèteront sur les plus favorables marchés. De sorte que vous pouvez établir la marque que vous voudrez pour le blé, l'importateur achètera au Canada, si cela lui convient; et s'il lui convient mieux d'acheter dans la République Argentine, c'est là qu'il achètera. Il n'en est pas ainsi de la farine. Si vous établissez la réputation de la farine canadienne, alors chaque ménagère et chaque boulanger, dans les pays d'importation, fera de la publicité pour le produit canadien. Quel prix cette commission des grains alloue-t-elle aux meuniers? Rappelez-vous qu'en sus des 5½ cents alloués aux élévateurs de l'intérieur, la commission des grains a payé tous les frais de manutention — l'assurance, l'intérêt, etc. — tandis que le blé était dans les élévateurs de l'intérieur. Eh bien, la commission des grains dit aux meuniers: " Si vous prenez un bénéfice de plus de 25 cents le baril nous annulerons votre patente ". C'est comme cela que les Grain Growers ont traité les meuniers.

Quel a été le résultat? La commission se réserve le droit non seulement d'acheter et de vendre le blé, mais encore le droit d'acheter et de vendre la farine pour l'exportation. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur a dit avec justice que la commission du blé a perçu une taxe de 50 cents à 2 dollars le baril sur toute la farine exportée. Naturellement, c'est ce qu'elle a fait; c'était la politique de cette commission libre-échangiste.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela. L'honorable député doit parler des exportations de blé. J'ai dit que notre farine était de 50 cents à 2 dollars au-dessus du prix américain.

M. ROBB: Alors, peut-être que le ministre voudrait me voir citer les ordonnances par lesquelles la commission des grains imposa aux meuniers une taxe de 2 dollars à 50 cents le baril? Peut-être que le ministre admettra cela?

L'hon. M. MEIGHEN: Je sais qu'il a été fait certaines perceptions. Ce que j'ai dit se rapportait aux exportations; l'honorable député disait que c'était au sujet des importations. Ces perceptions vont à grossir la caisse des certificats de participation.

M. ROBB: Oui, il s'agissait des exportations. Or, le résultat de cette politique de la commission des grains a été que les meuniers canadiens ont complètement perdu le commerce de farine qu'ils avaient établi dans les Antilles. Le ministre du Commerce (sir George Foster) avait obtenu pour les meuniers canadiens des concessions particulièrement favorables dans les Antilles. Nous avions un traitement de préférence sur ce marché. Le Canada avait à peu près le monopole du marché des Antilles pour la farine, mais la commission a ruiné ce marché pour les meuniers du Canada au profit des meuniers des Etats-Unis du Sud, et nous allons avoir à faire de nouveaux efforts pour recouvrer les avantages perdus.

Quelqu'un va-t-il nier cela? La commission des grains a fait plus. En taxant les meuniers canadiens de 2 dollars à 50 cents le baril sur toute la farine exportée, elle a tué leur commerce d'exportation, et les grandes minoteries du pays ont été à peu près fermées pendant les mois d'hiver. La farine était empilée aux ports de mer. Mais la commission des grains ne voulait pas permettre à nos meuniers d'exporter ou de trouver un marché pour leur produit; elle immobilisait la farine. Cela ne voulait pas dire qu'il n'y avait pas de marché à l'extérieur. Il y avait des débouchés, car

j'ai sous la main la preuve que la farine achetée par la commission du blé à 10 dollars 65 aux ports d'exportation, était détenue par elle à 13 dollars 40, argent des Etats-Unis, ce qui équivalait à 15 dollars du cours canadien, soit, à un profit de 4 dollars 35 le baril. Or, la commission avait alors pour cette farine une offre qui lui aurait donné — et je tiens ceci d'une personne sérieuse en rapport intime avec la commission — un bénéfice de 3 dollars 75 le baril. Elle refusa cette offre parce qu'elle voulait le paiement en argent américain. Il en résulta que les minoteries durent fermer leurs portes et la "moulée" manqua par tout le pays. Et on nous répondra: Nous avons interdit l'exportation du son et du petit son; nous avons fixé les prix du son et du petit son de façon qu'on a pu se le procurer à un prix raisonnable. Oui, le prix des sons a été fixé, mais pas seulement l'année dernière; le prix a été fixé en 1917 par la commission de contrôle du blé nommée par ce Gouvernement, et il est resté fixe depuis lors. L'exportation était interdite; on vous annonça que vous ne pouviez exporter une livre de gros ou de petit son: que tout le son était réservé aux troupaux canadiens. La chose fut annoncée en Chambre par des ministres responsables de la couronne. Eh bien, monsieur le président, j'ai sous la main un document officiel de la division du commerce extérieur du bureau fédéral de la statistique, ministère du Commerce.

Je constate, pour l'exercice écoulé le 31 mars 1917—notez que cette année-là l'exportation du gros et du petit son était prohibée: on disait que nos industriels laitiers avaient besoin de tout notre son—je constate qu'on a exporté, au cours de cet exercice-là, du son, gros ou petit, pour une valeur de $5,167,257.

M. McMASTER: En vertu de permis spéciaux?

M. ROBB: J'y viendrai plus tard. En 1918, l'exportation du son, du gru, se monta à $1,457,424. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1919, l'année dernière même, cette exportation s'accrut à $4,377,-341. Un agent qui a fait les couloirs, en vue d'obtenir le contrôle du blé, m'a dit, cette semaine même, qu'on n'avait pas exporté une livre de son depuis le mois de novembre dernier. Eh bien, si c'est vrai, la déclaration faite par le ministre du Commerce est inexacte, car j'ai ici les états de l'exportation pour les derniers mois de 1919: octobre, 3,479 tonnes; novembre, 8,848; décembre, 2,036; et pour 1920: janvier, 7,075; février, 559; ce fut le mois de chômage, la plupart des moulins se trouvant inactifs par suite de la politique d'exportation de la commission du grain; et mars, 821. Une question se pose naturellement: quel est au Canada ce meunier choyé qui obtient tranquillement des représentants du Gouvernement un permis d'exporter, en vertu duquel il vend du son aux Etats-Unis? Pourquoi a-t-on expédié ce son sur le marché américain ou à tel autre? Parce qu'il valait sur celui-là 10 ou 15 dollars la tonne de plus qu'au Canada. Le prix était fixé en Canada. Les autorités disaient au meunier: "Si vous vendez le son plus haut qu'un certain prix, nous vous enlèverons votre permis." Mais elles lui permettaient d'expédier ce son à l'étranger, où on pouvait obtenir des prix supérieurs de 10 ou 15 dollars la tonne. Et il n'était pas question de retirer le permis; on autorisait le meunier à poursuivre son commerce. Il y a ici un favori, comme c'est toujours le cas quand on vote des lois qui investissent certaines classes de privilèges spéciaux.

L'impression pourrait se dégager du débat que ces taxes de 2 dollars, d'un dollar 50 et de 50 cents sur l'exportation de la farine en certains pays, profitent au Trésor public. Nullement: elles vont aux coffres de la commission du blé sous forme d'un surplus dont le ministre du Commerce se vante aujourd'hui. Une portion qui ne sert pas à solder les frais en sera distribuée aux détenteurs de certificats de participation. De sorte que cette commission du blé, non seulement tente de contrôler l'achat et la vente du blé, mais contrôle à son propre bénéfice les minorités par tout le Canada, et je suppose qu'elle tentera demain de contrôler également les boulangeries.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. ROBB: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai déduit de ses remarques qu'il s'était produit, dans la réquisition du blé pour l'Angleterre dont il a parlé, une perte due au prix qu'il fallut subséquemment en payer au Canada. Qui a subi cette perte, et comment se répartit-elle?

M. ROBB: Je n'ai pas dit qu'il s'était produit une perte. J'ai cité une déclaration faite publiquement à la bourse de grain de Winnipeg, suivant laquelle M. Lloyd Harris aurait dit que le très honorable premier ministre avait câblé à l'hon. Arthur Sifton de vendre 50 ou 75 millions de boisseaux de blé canadien. Du fait que M. Lloyd Harris,

ou le très hon. Arthur Sifton, ou leur mandataire quelconque avaient exécuté ces instructions et vendu ce blé, les membres de la bourse conclurent qu'il faudrait fermer la bourse et fixer le prix du blé pour qu'on pût se le procurer et le livrer sans trop de perte pour le Canada. J'attends qu'on m'éclaircisse cela.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami veut m'accorder un instant, je m'en vais le faire par une seule phrase. Il n'y a pas l'ombre d'un fondement à une telle déclaration, ou à pareille déduction d'une telle déclaration, comme mon honorable ami en a faite en plusieurs occasions, en cette Chambre, que le Gouvernement vendit à découvert en Grande-Bretagne puis, pour se garantir, interdit les opérations de la bourse lors de la hausse du blé. Qui dit cela fait une assertion fausse et vile, sans le moindre fondement. J'ajouterai que ce n'est pas ce qu'un député peut faire de mieux que de donner cours à une telle rumeur.

M. ROBB: Le ministre doit se rappeler que je cite simplement un discours prononcé devant la bourse du blé de Winnipeg.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Citer est parfois une œuvre très condamnable.

M. ROBB: Je vais le communiquer à mon honorable ami. Le discours que j'ai ici a été publié et distribué et tout le monde peut se le procurer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami veut-il nous dire quelle était exactement la déclaration? Veut-il parler de la déclaration contenue dans le discours du docteur Magill dont il a donné lecture? Est-ce cela?

M. ROBB: Oui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le docteur Magill a-t-il dit que le Gouvernement avait télégraphié à M. Sifton lui disant de vendre 75 millions de minots de blé à la baisse, que ce blé avait été vendu à la baisse, et qu'il avait fallu fermer la bourse aux grains quand arriva la hausse afin que le Gouvernement puisse se couvrir? Pareille déclaration n'a jamais été faite par le docteur Magill.

M. ROBB: Le ministre va plus loin que je n'ai été. Veut-il que je cite de nouveau la déclaration faite par M. Magill. La voici:

Lorsque j'ai été mieux, je me suis rendu au bureau de M. Harris. Celui-ci m'a déclaré qu'il avait assisté à la conférence d'Ottawa, que rien ne s'était fait à son insu, qu'il avait consulté les intéressés du commerce des grains et qu'il était revenu à Londres convaincu que son devoir lui ordonnait de vendre du blé canadien à l'Angleterre et aux pays neutres. Je vous prie de remarquer que M. Harris, président de la mission commerciale à Londres, dès que le gouvernement canadien eut ouvert le marché, s'est cru obligé, en conscience, de vendre du blé canadien à l'Angleterre et aux pays neutres. En même temps, il m'a appris que sir Robert Borden avait envoyé un câblogramme à M. Arthur Sifton lui ordonnant, entre autres choses, de vendre 50 ou 75 millions de boisseaux de notre blé.

Ceci se passait au mois de juillet. Y avait-il au Canada 50 à 75 millions de minots de blé à vendre? Est-ce que le blé qui était dans les champs n'était pas bien vert et n'avait pas belle apparence? Mais tout à coup arrivèrent les vents chauds et la récolte commença à dépérir. Alors on ferma le marché. C'est aux gens de tirer leur propre conclusion. Il a été déclaré que M. Arthur Sifton avait bien vendu le blé et personne ne le nie aujourd'hui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La déclaration ne dit pas que M. Sifton a vendu 75 millions de minots de blé. Sur ce point je conteste ce que dit mon honorable ami.

M. ROBB: Le ministre nie aujourd'hui la déclaration disant que le blé a été vendu.

L'hon. M. MEIGHEN: Personne autre que vous n'a fait cette déclaration.

M. ROBB: N'en soyez pas trop certain.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui donc l'a faite?

M. ROBB: Mon honorable ami est très fort pour interroger des témoins, mais je n'ai pas l'intention de me laisser interroger par lui.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est une décision très sage.

M. ROBB: Il y a un autre point que je veux discuter et qui est probablement plus intéressant pour l'habitant que ne l'est la question du contrôle que nous avons eu depuis un an. Depuis plusieurs années, l'on nous dit que nous avons enfin obtenu la réciprocité pour le blé et que le Canada jouit aujourd'hui de tous les privilèges de la réciprocité. Je ne crains pas de déclarer que nous n'avons jamais eu au Canada une véritable réciprocité en ce qui concerne le blé. Il est vrai qu'on nous a donné la réciprocité en mai 1917. Après que la récolte de blé eut été mise en vente et une fois qu'elle fut entre les mains des marchands, un décret ministériel fut promulgué nous donnant pour ainsi dire la réciprocité pour le blé; ce décret était basé sur une loi adoptée par le gouvernement amé-

ricain. Mais sept mois et demi plus tard, en décembre de la même année, on promulgua un autre décret qui annulait pour ainsi dire le premier et, depuis ce temps-là, les différentes mesures de contrôle nous ont empêchés de jouir des privilèges de la réciprocité. Nous l'aurions s'il n'y avait pas de commission pour y mettre obstacle, et nous en jouirions en vertu de la loi douanière des Etats-Unis adoptée le 3 octobre 1919, dont l'article 644 placé parmi les articles entrant en franchise:

Le blé, la farine de blé, la semoule et autres sous-produits du blé, qui ne sont pas prévus spécialement dans cet article: pourvu que le blé soit sujet à un droit de dix cents par minot, la farine à quarante-cinq cents par baril de 196 livres, la semoule et les autres sous-produits ne sont pas prévus spécialement dans cet article, à dix pour cent de leur valeur, lorsqu'ils sont importés directement ou indirectement d'un état, dépendance ou autre partie d'état qui impose des droits sur le blé, la farine de blé et la semoule importés des Etats-Unis.

Quelle différence y a-t-il entre imposer des droits sur les produits importés aux Etats-Unis et en interdire l'entrée? Si nous devons continuer pendant une autre année les opérations de la commission du blé, maintenant que le gouvernement américain ne contrôle plus les récoltes des Etats-Unis, et que l'on va recommencer, comme il a été annoncé, la vente libre le 15 juillet, pense-t-on que les Américains vont regarder le Canada d'un bon œil, si, par une loi, nous empêchons le libre échange du blé et de ses produits.

Je ferai observer aux honorables députés de l'Ouest que, autrefois, ils demandaient l'abaissement des tarifs, ainsi de plus vastes marchés pour leur blé et autres produits; qu'ils assumeront une lourde responsabilité en votant en faveur du maintien d'une commission qui, non seulement entravera mais fera péricliter toute la réciprocité dont nous jouissons maintenant en matière de blé et de farine. Voilà pourquoi je ne saurais accepter la résolution présentée par le ministre du Commerce et de l'Industrie. D'abord, ainsi que l'a observé l'honorable député de Kent (M. McCoig) le transport de la récolte de blé commencera dans quelques semaines, et l'on ne saurais dire avec précision qui s'en chargera. Je suis en lieu de croire qu'on a informé le ministre que du moins, une certaine quantité de la récolte de l'Ouest sera expédiée au marché dans quelques semaines, peut-être dans quelques jours. La dépêche que le premier ministre a expédiée à M. Arthur Sifton — et le ministre du Commerce n'a pas nié que cette dépêche ait été expédiée . . .

[M. Robb.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député acceptera peut-être ma dénégation maintenant; je la lui donne.

Un DEPUTE: Mieux vaut tard que jamais.

M. ROBB: Il est bon que cette question soit élucidée. Cela porte un coup fatal au discours prononcé devant la bourse des grains de Winnipeg.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Malheureusement cette difficulté étant réglée, l'honorable député se trouvera privé de matière pour ses harangues futures.

M. ROBB: Je ne sais trop. J'ai cité les paroles d'un homme à qui le ministre faisait grande confiance, jadis, puisqu'il l'a enlevé à une université pour le placer à la tête de la commission des grains du Canada.

Je ne saurais souscrire à cette résolution, parce que le ministre ne nous a pas dit ce qu'il se propose de faire relativement au transport de cette énorme récolte. C'est encore le même système de tergiversations qu'autrefois, sous d'autres formes, et je ferai observer au ministre du Commerce que ce que le pays désire par-dessus tout aujourd'hui c'est la stabilité. Si le ministre ne veut pas en venir là, qu'il le fasse nettement entendre à ceux qui, par le passé, se son occupés du transport des récoltes au bénéfice du Canada, afin qu'ils soient en mesure de manutentionner la récolte de cette année, lorsqu'elle viendra sur le marché.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, je désire présenter une observation au sujet de la résolution, avant l'adoption des principes généraux qu'elle consacre. Sans doute, il ne s'agit que d'une mesure législative qui accorde certains pouvoirs discrétionnaires au Gouvernement, et il ne les demande qu'en prévision de certaines éventualités au cours de l'année; en outre, peut-être n'y aura-t-il pas lieu d'appliquer cette mesure et nombre de personnes espèrent qu'il ne sera pas nécessaire de la mettre à exécution. C'est là une sauvegarde que le Gouvernement cherche à établir, en prévision de certaines éventualités.

Je me suis vivement préoccupé de l'œuvre de la commission des blés au cours de l'année et, à mon grand regret, je constate qu'il n'existe ni données statistiques, ni rapports touchant sa gestion ou relativement aux résultats définitifs de son administration durant l'année. Le Gouvernement agit peut-être judicieusement en ne demandant pas au Parlement d'édicter une loi spéciale

et en se laissant guider, dans une certaine mesure, à l'avenir, par le succès ou l'insuccès de la commission. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), si le marché eût été à la hausse, la commission aurait été presque dans l'impuissance de faire une bonne gestion, l'année dernière, mais s'il eût existé une autre situation, et que le marché eût été à la baisse, le résultat aurait pu être désastreux.

Nombre de députés semblent oublier que la culture du blé n'est pas notre seule industrie agricole.

A la simple lecture de cette résolution, on pourrait croire que la culture du blé est la seule industrie du Canada, et que la vente de ce produit est l'affaire la plus importante pour notre peuple. Le blé, cela va sans dire, est une marchandise importante. La quantité de blé disponible comme aliment influe notamment sur la prospérité et les conditions mondiales en général. Il y a nombre de commissions à l'œuvre au pays. On compte, entre autres, la commission des grains, créée par ce Gouvernement à laquelle le Parlement a législativement accordé de vastes pouvoirs. L'an dernier, nous avons créé la commission des blés.

Nous avons aussi nommé une commission du commerce. Vous vous attendriez naturellement à ce qu'une commission du commerce s'occupe de disposer de notre récolte de blé, si toutefois la culture du blé est l'industrie la plus importante que nous ayons au Canada. Il y a des relations directes entre ces trois commissions, et il y a empiètement parfois. S'il n'y a pas de coopération directe entre elles, les résultats, à l'occasion, pourront en être regrettables; cependant, au lieu de cette entente entre elles, il y a eu conflit, durant l'année écoulée, et les conséquences n'en sont pas à l'avantage du public canadien. J'ai écouté avec intérêt les observations qui nous ont été faites par ceux qui ont parlé au sujet de cette proposition, cet après-midi. Quelques honorables députés semblent être très inquiets de l'effet qu'elle aura sur une certaine classe de gens. Je ne désire pas discuter la question, à ce point de vue, du tout. Je ne veux la discuter qu'au point de vue de l'influence directe qu'elle pourrait avoir sur toute la population canadienne. Je l'ai étudiée soigneusement sur ce point, car j'en ai été impressionné assez fortement, moi-même, et j'ai vu souffrir beaucoup de gens de ma province, en raison de la négligence de ceux qui sont investis de la direction des choses. Les commissions mentionnées, afin de sauvegarder leurs intérêts, prétendent que ceux qui exportent leur matière première plutôt que de la convertir en un produit quelconque, sont destinés à être pauvres, et que, sous de semblables principes, ils n'obtiennent pas le meilleur résultat des ressources naturelles de leur pays. L'article fabriqué, grâce un travail habile, a une valeur beaucoup plus grande que la matière première, mais, chose étrange à dire, malgré les millions de dollars que nous avons dépensés pour des voies ferrées, des lignes de bateaux à vapeur et les transports océaniques, nous travaillons maintenant, en ce qui concerne la question à l'étude, à l'inverse absolu de l'ancien principe, lequel est que la fabrication de la matière première en un produit fini, ne saurait être qu'au bénéfice de ceux chez qui s'accomplit cette transformation. Qu'est-ce qui se passe, en ce qui concerne les taux de transport du blé, quand on en a obtenu un produit fini? Je sais que l'on observera que cette question ne dépend pas du tout de la commission des blés. Nous n'avons pas suivi les principes qui ont été si populaires en Australie, là où l'on a accordé un taux privilégié sur les blés pour transport sur les chemins de fer. Au Canada, les taux de transports océaniques sur le blé et la farine, à destination de la Grande-Bretagne, ont été quadruplés depuis 1914. Tandis qu'alors, il y avait dans le taux pour la farine un excédent de 7 cents par 100 livres, sur celui du blé; aujourd'hui, il y a un excédent de 25 cents, par 100 livres, ou environ 15 cents par boisseau. Je puis donc comprendre les difficultés qu'ont dû rencontrer plusieurs meuniers. Il a été allégué que si l'on oblige les meuniers à payer $2 le baril pour obtenir un permis d'exportation de farine, il y aura là un obstacle aux anciennes conditions naturelles dans lesquelles nous avons travaillé depuis tant d'années. La situation en temps de guerre est absolument différente de la situation en temps de paix. Nous avions tous espéré que lorsque la guerre serait finie, nous nous éloignerions graduellement de la situation qui existait alors, et maintenant que les hostilités sont finies, que les années passent, il faudrait de forts arguments pour justifier les lois que voudrait faire le Gouvernement pour contrôler les opérations du peuple. J'ai toujours cru que lorsqu'il s'agissait du commerce, il n'appartenait pas au Gouvernement de faire pour le peuple ce que le peuple peut très bien faire par lui-même. Je ne crois pas sage ou de l'intérêt du public lui-même d'être sous régle-

mentation en temps normaux. Je crois que le plus tôt le peuple sera laissé à ses propres ressources, sous tous rapports, mieux il en sera pour tous les intéressés.

Je désirerais faire observer que l'un des effets des opérations de la commission des blés, durant l'année écoulée, en ce qui concerne l'Ontario, c'est que l'industrie de l'élevage, dans cette province, en raison des règlements de cette commission, et des deux autres que j'ai nommées, a été retardée en sorte qu'il faudra des années maintenant pour la rétablir; la perspective, à l'heure actuelle, est loin d'être encourageante, dans cette province. Au commencement de l'automne dernier, nous avons constaté une situation inaccoutumée: les marchés de la province étaient combles; il y avait là un grand nombre de bestiaux qui auraient dû être gardés pour fins d'élevage, mais que les cultivateurs découragés des nombreux obstacles que l'on mettait à leur commerce. avaient conduits au marché. Je dis, ici et maintenant, que rien n'a autant occupé l'attention des cultivateurs à la dernière élection provinciale, dans l'Ontario, et n'a autant contribué à les unir aussi étroitement, que la façon d'agir de ces commissions, et vous en voyez le résultat. Les sous-produits de blé sont les principaux articles sur lesquels l'industrie de l'élevage et l'industrie laitière comptent le plus.

Je ne veux pas que l'on conclue de mes remarques que je suis d'avis que le Parlement doit nécessairement adopter des lois afin d'empêcher le cultivateur de l'Ouest d'obtenir le plus haut prix possible pour son blé. J'incline à croire, au contraire, que si nous faisions disparaître ces restrictions embarrassantes, nous constaterons que les minotiers sont en mesure de protéger leur industrie de façon à ce que nous exportions plus de farine et moins de blé à l'avenir. Grâce aux nombreux élévateurs qui ont été construits au pays, aux moyens de transports que nous avons et à la possibilité de conserver le produit de notre récolte pendant des mois et une année complète au besoin, la situation s'est transformée du tout au tout et nous sommes en mesure à l'heure qu'il est de régulariser le cours du marché, étant donné que l'Etat a la réglementation des élévateurs. Pour ce qui est de la province d'Ontario, j'ajouterai que la production du blé a considérablement augmenté en ces dernières années. Cette année, la production du blé dans l'Ontario sera plus considérable qu'elle ne l'a été depuis nombre d'années par suite de la modification de la situation à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure et du rude coup que ces différentes commissions ont porté à l'industrie laitière. Quelle a été la situation pendant toute la durée de la dernière guerre? Le prix des sous-produits du blé a été fixé par le directeur de l'alimentation et il était de moitié moins élevé que celui fixé par la commission du blé. La direction de l'alimentation avait établi une différence de $5 entre les prix du son et de gru, tandis que la commission du blé a porté cette différence de prix de $5 à $10, et il en est résulté que les cultivateurs n'ont plus été capables d'obtenir les déchets de mouture du blé qu'ils employaient autrefois pour nourrir leurs pourceaux. J'ajouterai en passant que le gru qui se vend dans le commerce est purement et simplement du son moulu fin; cependant on vend ce produit pour du gru à des prix très élevés.

Il est encore un autre aspect de la présente situation que je tiens à faire ressortir en peu de mots. Le gouvernement fédéral est propriétaire et il exploite des élévateurs maritimes à la tête des Grands lacs; or, il a réalisé dans cette opération, tous frais acquittés, un bénéfice d'environ $1,500,000 au cours des quatre dernières années. Les criblures qui restent après l'expédition du grain sont vendues par les administrateurs des élévateurs. Les saletés sont séparées du grain; mais elles sont utilisées et expédiées par toute l'étendue du pays. Cependant, en dépit de la vérification des opérations qui ont été faites, affirme-t-on, mais que personne n'a pu consulter, je n'ai jamais pu savoir de quel façon on dispose de ces déchets. Je suis parfaitement au fait toutefois, je l'ai déclaré à maintes reprises, que la pâture que l'on vend aux cultivateurs pour l'alimentation des bestiaux depuis trois ans, surtout depuis l'année dernière—et particulièrement depuis l'hiver dernier après l'adoption de la loi que l'on sait à la dernière session—a été mauvaise et le Gouvernement n'a tenté aucun effort pour faire respecter les dispositions de la loi.

Cette mesure a été inscrite dans nos statuts, mais elle est restée lettre morte; les ministères ont continué à falsifier les sous-produits du blé et ils ont continué à distribuer ce poison par toute l'étendue du pays comme ils le font depuis des années. On nous a assuré que le prix du gros son serait de $45 la tonne et celui du gru de $55, soit une différence de $10 entre les deux produits. Or, quel est le prix que les cultivateurs d'Ontario ont été obligés de payer pour le son depuis une couple de mois? Ils ont été forcés de payer $70 par

tonne et les approvisionnements sont fort limités; ils obtiennent un produit falsifié contenant une forte proportion de mauvaises graines qui empoisonnent les bestiaux au lieu de les nourrir.

Est-il étonnant après cela que les cultivateurs éprouvent du ressentiment parce qu'on les traite de cette façon-là? On nous informe que la commission du blé a payé $2.10 du boisseau; il n'en a pas été ainsi dans la province d'Ontario où les cultivateurs ont touché $1.95 du boisseau pour leur blé. Ils ont reçu, c'est vrai, des certificats de participation. Cependant, les minotiers, dans nombre de cas tentent de faire croire aux cultivateurs qu'ils ne toucheront pas grand'chose pour ces certificats; ils les achètent à vil prix et ils les gardent précieusement, car ils savent parfaitement ce qui va se produire. Est-ce juste que quelqu'un profite de la mise en vigueur d'une pareille loi?

On nous dit que cette loi tend à protéger les cultivateurs. Je ne le crois pas. Je suis d'avis au contraire qu'elle leur causera un tort incalculable, et j'ose espérer contre toute espérance que même si cette loi est adoptée, peu importe la situation qui peut surgir, le Gouvernement aura la sagesse de la laisser lettre morte.

Que fait-on en Angleterre, pays libre-échangiste? Vous en avez entendu assez, n'est-ce pas, touchant la politique du libre-échange qui est en vigueur là-bas. Comment fonctionne cette politique à l'égard du Canada? Depuis plusieurs années nous avons accordé un tarif de préférence à la Grande-Bretagne et personne n'a protesté. Cependant, de quelle façon le Canada a-t-il été traité sur les marchés du Royaume-Uni? Quelle est l'attitude de la Grande-Bretagne à l'heure qu'il est à l'égard du Canada, en ce qui concerne nos produits agricoles?

On a fait observer que le gouvernement britannique exerçait un contrôle sur le prix du blé, les produits du blé et le pain, et qu'il parfait le prix auquel le pain est vendu au consommateur afin de combler la différence dans le prix qu'il est tenu de payer au Canada pour le blé. Le gouvernement britannique exerçait pendant la guerre un contrôle sur la marine marchande, et il était devenu impossible à personne autre de rivaliser avec lui. C'est en Grande-Bretagne que se trouvent nos marchés et, quant au blé, comme aussi, selon que l'a fait observer l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb), quant aux laitages. On y achetait ceux-ci de la Nouvelle-Zélande à un prix très bas, et ils nous revenaient ensuite; puis, comme les habitants de la métropole étaient les seuls acheteurs de notre blé, il nous fallait le leur vendre au prix qu'ils établissaient. Quelle en a été la conséquence? L'industrie des fromages au Canada a subi un échec dont elle ne se relèvera point d'ici plusieurs années. Ce contrôle n'existe plus, et tout de suite le prix de cette denrée monte de sept à huit cents par livre, si bien que, dans le moment, cette industrie revient à son ancienne prospérité; certaines vieilles fabriques sont rouvertes et l'on y travaille à revenir aux conditions normales.

Je discutais la question des blés, et je me préparais à dire que la préférence de vingt-cinq cents par quintal, ou une différence d'environ quinze cents par boisseau entre le prix du blé et celui de la farine, permet aux cultivateurs de la métropole d'obtenir avantageusement leurs déchets de mouture. Ces déchets, ils en ont besoin dans l'exploitation de leurs terres, dont ils désirent intensifier le rendement. D'autre part, et pour plus de sûreté, ils ont mis l'embargo sur le bétail canadien. De sorte que les cultivateurs y sont protégés de mille manières, et par cet embargo et par la préférence accordée au blé sur la farine, ce qui rend absolument impossible la concurrence que le meunier de ce pays voudrait faire au meunier de la Grande-Bretagne. Et voilà comment se conduit l'Angleterre libre-échangiste! Si l'on peut m'indiquer un pays où le libre-échange soit moins pratiqué qu'en Angleterre, j'aimerais à le connaître. O Angleterre! pays de libre-échange! Si jamais il fut un pays protecteur sur la face du globe, c'est bien l'Angleterre, avec ses prétentions au libre-échange, et je vous ai cité deux exemples à l'appui de cette assertion. La Grande-Bretagne sait défendre ses intérêts, comme elle en a mainte fois donné la preuve par le passé. Aujourd'hui qu'elle a défait son adversaire sur les champs de bataille, elle pourra continuer à les défendre. Je crois qu'elle réussira dans ses entreprises commerciales comme elle a su réussir dans d'autres. C'est donc à nous de veiller à nos propres intérêts et d'y veiller avec le plus grand soin. Je proteste contre ces nouveaux pouvoirs que l'on attribue à des corps irresponsables qui font pour nous des affaires que nos gens sont capables de faire pour eux-mêmes. Je ne pense pas pouvoir m'expliquer plus clairement sur cette question que je ne l'ai déjà fait. Je n'ignore pas qu'il s'agit d'une loi devant être appliquée dans des circonstances qui pourront ne jamais se produire. L'on peut avoir eu des

motifs secrets de prendre ces mesures et c'est peut-être les opérations de l'an dernier qui fournissent ces motifs; mais je n'ai pas pu me les expliquer. Il se peut que j'en aie l'explication dans le rapport que la commission des blés a fait de ses opérations pour cette année-là, et je le consulterai; mais, autant que j'ai pu me rendre compte de l'effet de ces opérations, j'ai le devoir de protester énergiquement contre des mesures ainsi prises à l'aveuglette. Je tiens à savoir d'abord ce qu'a fait la commission et où nous en sommes dans nos rapports avec elle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, à en juger par les remarques que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a cru devoir faire à l'appui de cette résolution, la vente de notre blé lui causerait beaucoup de souci, et, parce que les pays d'Europe mettent leurs intérêts en commun, il nous suggère de suivre leur exemple et d'instituer une commission qui fasse des affaires en gros. Ce n'est là, cependant, qu'un exemple entre mille d'une politique contre laquelle nous avons maintes fois protesté, notamment au début de la présente session, lorsque le discours du trône nous a appris que le ministère avait l'intention de soumettre à la Chambre des mesures qui intéressent plutôt les affaires européennes que nos affaires domestiques.

Il est étrange que cette résolution soit déposée dans les derniers jours de la session. Il est en outre étrange que les partisans du ministère semblent ne pas l'accueillir aussi favorablement que d'autres mesures déposées au cour de la session. Si je suis bien informé, certains partisans du ministère sont hostiles à la présente résolution, et l'on me dit que sur ce point les membres du cabinet ne s'entendent pas.

Un grand ami du Gouvernement m'a demandé récemment, à Montréal, où je me trouvais à l'occasion d'une vacance de fin de semaine, de voir s'il ne serait pas possible de faire rejeter ce projet de résolution. Il n'y a pas que les amis du Gouvernement qui soient opposés à cette mesure, nos agents de commerce à l'étranger se sont déclarés hostiles à l'idée de laisser subsister la commission des blés. A preuve du sentiment qui règne à cet égard, je citerai ce que disait M. Lloyd Harris à Hamilton, au cours du mois dernier:

[M. Sutherland.]

Faisant allusion à la Commission du commerce, instituée pour enrayer la spéculation, M. Harris déclara que pendant qu'elle était chargée de cette mission, la Commission des blés spéculait plus que "toute la bande". S'il lui appartenait de disposer de tout l'acier produit au Canada, il pourrait faire autant d'argent qu'il le voudrait, et il en était ainsi du blé. La commission avait fixé, au sujet du blé, des prix qui étaient criminels, dit-il.

Quand des hommes comme M. Lloyd Harris, qui fut intimement associé au Gouvernement pour surveiller les intérêts de notre commerce en Angleterre et aux Etats-Unis, s'expriment en des termes aussi vigoureux, comment la députation peut-elle approuver ce projet de résolution? Que deux projets de même nature nous aient été soumis depuis deux jours, voilà qui est significatif. Il y a quelques jours le Gouvernement soumettait un plan destiné à encourager la construction des navires — histoire de favoriser des intérêts de classe — et comme on pouvait s'y attendre, l'opposition l'a combattu. Pendant la guerre et immédiament après, la commission des blés avait sa raison d'être, mais depuis que la paix est rétablie, elle n'est qu'une agence pour la protection des intérêts de classe et nous devons faire tout notre possible pour arriver à en décréter l'abolition.

Ce projet de résolution confère au Gouverneur en conseil, c'est-à-dire aux ministres, le pouvoir de décider eux-mêmes quand ils devront exercer les pouvoirs qui leur sont conférés par cette mesure. C'est autoriser encore une fois le Gouvernement à rendre des décrets comme ceux auxquels nous avons eu tant de répugnance à nous soumettre durant six ans. En 1914, au début de la guerre, nous avions donné au Gouvernement le pouvoir absolu d'agir par voie de décrets, et l'on sait s'il en a abusé. Même après la guerre il a continué de procéder ainsi, au lieu d'avoir recours aux moyens constitutionnels, c'est-à-dire à la procédure parlementaire. Il est temps que nous renoncions aux méthodes que la guerre avait imposées. Ce projet de résolution ne devrait pas être adopté pour une autre raison, c'est que la loi des céréales, on l'a dit au cours de ce débat, confère amplement le pouvoir de faire ce que l'on cherche à autoriser par ce projet de résolution. Il ne serait certainement pas sage de faire deux lois pour la même fin.

Je rappellerai certaines paroles prononcées cet après-midi, par l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb). A l'en croire, un membre de la commission des blés aurait déclaré, dans un discours public, que certains ministres ont fait des

transactions dont la plausibilité est contestable. Le ministre du Commerce, qui doit savoir ce qui en est, a complètement nié cette assertion. C'est la première fois que la Chambre est témoin d'une réponse donnée sous forme de pareil démenti. J'ai le plus grand respect pour le ministre du Commerce, mais la députation ne sera satisfaite de son explication que s'il fait, avant la fin de ce débat, un exposé complet des transactions dont il s'agit. Il ne lui aura pas suffi de répondre: " Ce n'est pas vrai ". Le peuple tient à en connaître plus long, il tient à connaître la vérité, toute la vérité, et la vérité seulement.

Je crains que si la proposition dont il s'agit est adoptée, la vie ne continue de coûter cher, ce que nous ne voulons certainement pas. Le peuple est dégoûté du régime établi pendant la guerre, il ne veut plus de ces lois et de ces décrets en conseil auxquels pas un peuple civilisé ne se soumettrait, il demande la restauration du régime de paix. Voilà pourquoi je voterai contre ce projet de résolution.

M. WHITE (Alberta): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement signaler à l'honorable ministre l'état de choses qui a existé dans les différentes localités des provinces de l'Ouest, l'année dernière, sous l'empire de la commission des blés.

Je crois pouvoir dire sans crainte que, dans les annales de l'Ouest, les conditions de vente n'ont peut-être jamais été aussi peu satisfaisantes que l'an dernier. Je ne prétends pas qu'il faille les attribuer entièrement à la conduite de la commission du blé; pourtant, pour ceux qui avaient des grains à vendre, elles ont été pire qu'elles n'avaient jamais été auparavant. Il était plus qu'étrange que, bien que l'Etat prétendît n'avoir la haute main que sur le blé, l'avoine ait pu se vendre pendant toutes les saisons de l'année, tant pendant la récolte que pendant l'hiver, quoiqu'il n'y eut pas d'acheteurs pour le blé. Les commerçants de grain ne paraissaient guère se soucier de vendre du blé. Je suppose que c'était parce que le prix en avait été fixé, ou pour d'autres motifs.

Une chose que je veux surtout faire ressortir, c'est le résultat peu satisfaisant pour les producteurs de blé des démarches de la commission. Ceux qui ont eu la bonne fortune de disposer de leurs grain au commencement de la saison et d'en recevoir le prix ont participé aux avantages dans la même mesure que les producteurs qui ont dû garder leurs grains et qui ont dû supporter la perte du coulage et de la déperdition de poids, ainsi que de l'intérêt sur les fonds empruntés pour faire face à leurs obligations—de fait, les gens qui n'ont pas pu vendre leurs grains de bonne heure ont été tenus de contribuer au paiement des frais d'emmagasinage du blé des autres producteurs plus heureux. Cela a été très injuste pour plusieurs, et je peux dire que dans la province d'Alberta, principalement dans la partie septentrionale, une très faible partie de la récolte de blé a été vendue pendant la dernière saison, voire même jusqu'à présent. Même jusqu'au moment de mon départ, au mois de février, il me semblai pas y avoir d'acheteurs de blé. Les élévateurs régionaux prétendaient que cet état de chose était causé par le contrôle du blé; d'autres l'imputaient au manque de facilités de transport par la voie ferrée. Toutefois, il était remarquable que, tandis que l'accès du marché était libre pour l'avoine, aucun des commerçants n'achetait de blé durant l'hiver. Celui qui a eu la bonne fortune de disposer de son blé a reçu son argent et a pu s'en servir, tandis que celui qui le gardait a dû emprunter et payer l'intérêt, ainsi que les frais d'emmagasinage. Selon moi, l'Etat n'a qu'une bonne raison d'intervenir dans le commerce des grains. Je n'ai pas foi dans le contrôle de quoi que ce soit. Le programme libéral préconise le libre échange des produits alimentaires, et le marché devrait être libre, à moins que, comme un député le faisait observer aujourd'hui, les institutions financières du pays ne soient pas prêtes à aider au transport des grains. S'il en est ainsi, bien entendu, le ministère a raison d'accorder du secours en fixant le prix afin de s'assurer que les bailleurs de fonds du pays aideront au transport du grain ailleurs.

Quant aux certificats de participation qui ont été remis, le ministre a raison de dire que maints producteurs n'avaient pas beaucoup de confiance en eux, et qu'ils ont probablement subi des pertes en s'en défaisant trop tôt. Cependant il est digne de remarque que, durant toute l'année dernière, les prix de l'autre côté de la frontière internationale ont été beaucoup plus élevés que les prix reçus par les producteurs de nos provinces de l'Ouest. J'ai une découpure que j'ai emprunté à un journal de la province et qui contient le dernier rapport sur les grains que j'ai pu me procurer. Je constate que le blé du Nord n° 1, était coté de deux dollars quatre-vingt-dix à trois dollars, à Minneapolis, et un dollar quatre-vingt-onze, à Edmonton, le même jour, soit

à peu près un dollar de moins que le prix qui prévalait à Minneapolis. Les producteurs de cette région croient que l'écart entre le prix de Minneapolis et celui qu'ils ont obtenu s'explique en grande partie par les frais qu'occasionnent le maintien du contrôle et l'emmagasinage afin de garder le grain. La résolution suivante, adoptée à la convention annuelle de l'union des cultivateurs de l'Alberta exprime assez bien l'avis qu'entretenaient l'an dernier les producteurs de grains de la province, et je ne pense pas qu'ils aient changé d'opinion depuis:

Considérant que la fixation du prix du blé était une mesure de guerre destinée à raffermir le marché et à empêcher le renchérissement de la vie;

Considérant que, tout en voyant avec beaucoup d'appréhension le rétablissement du marché libre, qui permettra la spéculation sur la vente de notre principal article d'alimentation, nous nous rendons compte néanmoins que le maintien d'un prix fixe pour le blé pourrait être un fardeau trop lourd pour le consommateur; et,

Considérant que nous, comme producteurs, consentons à ce que les prix de nos produits soient régis par la loi de l'offre et de la demande, mais que nous protestons contre le prélèvement par les spéculateurs et les agioteurs de commissions qui dépassent souvent les gains du producteur.

Cette convention est d'avis que les membres de l'Union des cultivateurs de l'Alberta doivent exiger l'établissement d'une loi restreignant les ventes de tous les grains, soit aux bourses des grains ou ailleurs, aux ventes au comptant et aux ventes à terme pour livraison réelle des grains et de leurs produits.

Cette convention réunissait les producteurs de grains de l'Alberta; et ceux-ci expriment ici l'avis que l'article devrait se vendre sur le marché libre et être régi par la loi de l'offre et de la demande. Je ne crois pas que ce contrôle fasse baisser le prix que le consommateur paie pour son blé; autrement, il y aurait quelques raisons de le maintenir.

Les prix sont élevés; mais évidemment les cultivateurs de l'Alberta ne veulent pas que le Gouvernement établisse le prix du blé au désavantage du public acheteur. Je répète, la seule circonstance qui justifierait pareille démarche de la part de l'Etat serait le refus de nos institutions financières de prêter les fonds nécessaires à la vente et au mouvement de la récolte.

M. MAHARG: L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a attaché beaucoup d'importance au fait que cette entreprise entraînant de si fortes responsabilités financières est placée entre les mains de trois hommes. Si mon honorable collègue avait voulu être juste il aurait cité le texte du projet à l'appui de son insertion. Mais avant de terminer il a déclaré que toute entreprise de ce genre devrait être confiée à la commission des céréales, qui est elle-même composée de trois membres. Son assertion que le présent projet confie le contrôle du blé à trois hommes est absolument inexacte. Le texte dit ceci:

La commission pourra quand elle jugera à propos nommer un comité de l'exécutif composé de pas moins de trois de ses membres.

Remarquez qu'il y a en tout 12 commissaires. A leur gré tous les membres de la commission peuvent participer à ses opérations ou bien les confier à un comité composé de pas moins de trois commissaires. En d'autres termes, les opérations de la commission du blé peuvent relever de trois, cinq, six, huit ou douze commissaires. Et pourtant l'honorable député trouve préférable de mettre cette responsabilité entre les mains d'une commission dont le personnel ne compte que trois membres et ne peut en avoir plus.

Ce raisonnement n'est pas nouveau; il a déjà été présenté par certains journaux de l'Ouest. Je l'ai déjà déclaré en Chambre, certains journaux obéissent aux instructions d'une compagnie de l'Ouest qui fait le commerce des grains; cette compagnie demande que le contrôle du blé soit confié à la commission des grains. Que je sache, cette compagnie est la seule de quelque importance qui ait exprimé ce désir. Demandez à tous les principaux intéressés du commerce des grains ce qu'ils préfèrent; ils vous répondront sûrement qu'ils aiment mieux relever de la commission canadienne du blé que de la commission des grains; et toutes les associations des cultivateurs de même. Nous sommes parfaitement satisfaits, nous avons toujours été satisfaits—bien que l'honorable député de Châteauguay ait déclaré que les cultivateurs de l'Ouest étaient mécontents—des méthodes suivies par la commission. Je voudrais que mon collègue apporte quelque preuve à l'appui de son assertion. Si les cultivateurs sont mécontents, pourquoi, lors de leur convention, ont-ils été unanimes à demander le maintien pendant encore une année de la commission du blé? Le conseil canadien d'agriculture a adopté une résolution de même teneur et, tout dernièrement, par la voix de ses directeurs il a demandé que l'Etat garde le contrôle de la vente du blé en Canada tant que les gouvernements de l'Europe en contrôlent l'achat.

On a attaché beaucoup d'importance au fait que les pays neutres, pour la plupart, achètent aujourd'hui pour leur propre compte; qu'à l'intérieur de ces pays le

[M. White (Alberta).]

commerce entre particuliers a repris son essor. Cela peut être vrai; mais le nombre de pays neutres qui achètent ici est infime. L'année dernière la Grande-Bretagne a pris 91 pour 100 de tout le blé que nous avons exporté et 60 pour 100 de la farine canadienne exportée en Europe. Voilà qui démontre que c'est encore la Grande-Bretagne, comme toujours, du reste, qui achète la majeure partie de notre blé. Donc, tant que le gouvernement anglais aura la direction de ces achats la protection, non seulement du producteur, mais, ainsi que je l'ai déjà démontré en cette Chambre, du public acheteur, exige la centralisation en ce qui regarde la vente du blé canadien. Je crois que je serai en mesure de démontrer un peu plus tard, que cette méthode de centralisation est tout aussi avantageuse au consommateur qu'au producteur. Sans doute, la Grande-Bretagne peut changer sa méthode d'achat; seulement le présent projet, même adopté, n'entre pas nécessairement en vigueur.

Si le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) doit faire adopter cette loi — et j'espère qu'il le fera — il devrait nous le dire sous peu, afin que nous ne soyons pas dans la même position que l'an dernier. Les honorables membres se rappelleront que, lorsqu'on m'a demandé, à la première session de 1919, si j'étais en faveur de faire fixer le prix du blé par le Gouvernement, j'ai répondu sans hésitation, dans l'affirmative. J'ai dit que c'était nécessaire pour la protection du consommateur aussi bien que du producteur. Quoique le Gouvernement fût fortement exhorté, comme nous le savons, par des particuliers, par des délégations, par des députations des membres de la Chambre, de prendre charge du blé, il refusa absolument. Il permit à la bourse du blé d'ouvrir, et quel en fut le résultat? En très peu de jours, le blé avait monté de quelque 40 cents le boisseau, bien qu'il n'y en eût presque pas. Malgré cela, cependant, cette augmentation eut son effet sur le prix de la farine, et le consommateur a été forcé de payer.

Le Gouvernement fut prévenu aussi fortement que possible de ce qui devait arriver, mais il y avait, à Ottawa, d'autres intérêts, comme il y en a ici, aujourd'hui, comme il y en a eu depuis près de deux mois qui s'efforcent d'amener le Gouvernement à permettre à la bourse du blé de faire de nouveau des affaires en plein jour. Si le ministère a à cœur le bien être du consommateur et du producteur il laissera subsister la commission du blé. Autrement, nous verrons se répéter ce qui s'est produit, l'an dernier, lorsque la bourse du blé a ouvert ses portes durant quelques jours.

Mon honorable collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) a donné à entendre que même s'il y avait une coalition européenne, les particuliers pourraient faire aussi bien que le Gouvernement. Voilà un argument des plus ridicules. J'ai fait le commerce de grain depuis des années, et je sais, comme tous ceux qui sont au courant du même commerce qu'il nous faut le secours des banques. Aucune compagnie n'a un capital suffisant pour ce commerce, parce que le montant considérable qui y est placé, n'est requis que pour quelques mois. Si l'on fait des affaires par l'entremise des banques et que l'on atteint la limite de notre crédit, où en est-on, en supposant que l'on ne peut obtenir un marché pour nos produits? On se trouve au pied du mur, et l'on peut éprouver des pertes sérieuses. Il n'y a pas de comparaison entre un groupe de particuliers qui font des affaires séparément et une commission qui a l'appui du pays, surtout si la gestion ne coûte rien, et elle ne coûtera probablement rien, au pays. On a dit ici, aujourd'hui, que les consommateurs seraient peut-être obligés de payer environ 40 cents le boisseau. Aucun producteur de grain ne veut exposer le consommateur à perdre un sou. Nous demandons simplement que les affaires soient traitées à leur mérite; que les frais soient mis au compte de qui de droit. La commission du blé est assez forte pour acquitter toutes les dépenses et même beaucoup plus. Ne nous inquiétons pas des finances du pays; on aura certainement soin des dépenses. Tant que la situation européenne sera ce qu'elle est, aujourd'hui, le Gouvernement doit s'intéresser à l'affaire. On nous a parlé d'état-province, comment cela? On nous a accusés de rechercher la protection. J'ai répété, plus d'une fois, à la Chambre, que nous n'avons jamais demandé de protection; que nous n'avons jamais sollicité de fixer des prix pour le producteur. Puisqu'on nous a imposé cet état de chose; puisqu'on a désorganisé nos moyens et puisque les prix ont été fixés que dans un ou deux buts, continuons comme à présent tant que les conditions n'auront pas changé en Europe. Je me suis laissé dire par la meilleure des autorités que c'est pour ces deux raisons que le Gouvernement a pris la direction et fixé les prix. J'ai appris cela lorsque j'étais en Angleterre, il y a eu un an au mois de janvier, d'un des membres de l'exécutif du blé de l'Angleterre. Je lui ai demandé carrément si cela n'était pas fait

dans le but d'empêcher de monter les prix et pour avoir la main haute sur la distribution et, sans hésiter, il m'a répondu dans l'affirmative. Lorsque cette question a été posée, la conversation a été un peu plus loin.

Un commerçant de grain canadien bien connu, qui se trouvait être là à ce moment, a déclaré que, si le Gouvernement n'avait pas pris la direction, le prix du blé aurait monté jusqu'à $7 ou $8, le boisseau. Le monsieur qui a dit que la juridiction avait été prise dans ces deux buts observa qu'il ne le croyait pas, mais qu'il était convaincu qu'il l'aurait monté au moins jusqu'à $5.

Semble-t-il par là que le producteur bénéficiait aux dépens du consommateur, comme on l'a dit ici aujourd'hui? Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a répondu entièrement à cette question et il n'a pas été obligé de traverser l'océan pour cela. Ses déclarations sont absolument justes, bien que certains députés intéressés au marché libre aient préféré les faire paraître autrement. En ce qui nous regarde, nous avons en vue les intérêts du consommateur tout autant que ceux du producteur.

Un député d'une circonscription de Toronto a été plus loin ce soir et a déclaré qu'il voulait voir la nationalisation établie à jamais. Je ne puis pas dire que j'irais aussi loin que cela, mais je déclarerai positivement qu'on doit mettre un terme aux spéculations de bourse sur les denrées alimentaires. Si on ne peut le faire que par la nationalisation et le contrôle des denrées, je suis prêt à dire que j'irai jusque-là pour atteindre le but.

La spéculation sur les denrées alimentaires est un des grands maux du pays, et si la nationalisation est nécessaire pour y mettre fin, le Gouvernement serait justifié d'y recourir, dans l'intérêt public. C'est un mal qu'on doit endiguer et les producteurs eux-mêmes devaient nous y aider.

En ce qui regarde les produits du blé, si les dispositions dont on a fait preuve aujourd'hui contre ce qu'a fait le Gouvernement et ce qu'il se propose de faire continuent, ce n'est plus qu'une question de temps pour qu'on voie les producteurs de blé s'occuper de la chose et dire si oui ou non on devra permettre la spéculation des denrées alimentaires. Si cette armée toujours grandissante des inutiles qui ne font que spéculer continue sa campagne active, on devra probablement prendre des mesures sévères, et si d'autres que les producteurs ne veulent pas les prendre, ce seront les producteurs eux-mêmes qui règleront la question.

Une autre raison qui a été donnée, c'est que le cultivateur est si bien protégé que les risques sont pour lui éliminés. Je voudrais savoir de quelle manière on empêche le cultivateur de prendre des risques. Il est toujours dans la position qu'il occupait jadis, c'est-à-dire à la merci du marché mondial. Et c'est justement ce qu'il demande; tout ce qu'il exige, c'est d'avoir le prix que le marché mondial dit pouvoir payer. Il n'a jamais demandé de protection, d'aucune manière et sous aucune forme.

Une autre question qui doit occuper le Gouvernement est celle du transport. En ce moment, les perspectives sont aussi belles que possible pour les cultivateurs de l'Ouest, et même si la récolte ne donnait qu'un rendement égal à 75 p. 100 de ce qu'elle promet, les facilités de transport du pays seront tout à fait insuffisantes pour faire face à la situation. Avec les moyens de transport dont nous disposons nous ne pourrons transporter qu'une partie de la récolte avant la clôture de la navigation. Si on permet de désorganiser les services de transport, il en résultera de grave difficultés dont le consommateur paiera les frais, tandis que le producteur n'y gagnera rien. Nous avons eu moins que des demi-récoltes durant les deux ou trois dernières années et, même avec ces récoltes réduites, des milliers et des milliers de boisseaux de grains sont demeurés dans nos greniers et n'ont pas encore été enlevés.

Hier ou avant-hier, j'ai reçu une lettre et un télégramme me disant quelle était la situation déplorable d'un district d'où le blé ne peut pas sortir à cause du manque de facilités de transport. Que deviendrait la situation si notre récolte atteignait une proportion de soixante-quinze ou quatre-vingt pour cent du total possible? C'est donc pourquoi le Gouvernement doit étudier très sérieusement cette question des transports.

On dit aussi que les Etats-Unis avaient rouvert leurs marchés. C'est vrai que ces marchés ont été ouverts jusqu'à un certain point, mais le Gouvernement a conservé le pouvoir de changer cette situation et c'est un pouvoir qu'il prend bien soin de conserver. Un honorable député de la droite, je crois que c'est l'honorable député de Kent (M. McCoig), s'est aujourd'hui plaint du prix que les cultivateurs recevaient pour leur grain, disant que ce prix était si élevé que les champs étaient pour ainsi dire devenus des mines. C'est un très vieil argument que nous avons entendu pendant des années. L'honorable député n'a pas à s'in-

quiéter à ce sujet. Je crois que la récolte de cette année fera voir que les mines ne sont pas épuisées et qu'elle produira autant et plus qu'elle n'a jamais produit. C'est donc pourquoi je le prie de se tranquilliser.

Je crois que c'est mon honorable ami de Huntingdon (M. Robb) qui a parlé des montants considérables de profits et des taux plus considérables encore qu'on a permis aux élévateurs. N'est-il pas significatif, dans ce cas, de voir que les représentants de ces compagnies d'élévateurs sont ici depuis six semaines ou deux mois pour tenter justement de faire disparaître le contrôle sur les céréales. Comment est-ce possible s'ils réalisent de tels profits?

C'était une déclaration des plus absurdes de la part de l'honorable député. Et il s'est trompé du tout au tout dans ses chiffres sur le coût de construction des élévateurs. Je ne sais pas s'il exploite ou s'il possède un élévateur, mais il ne sait certainement rien de ce que les élévateurs coûtent aujourd'hui ou coûtaient il y a des années. Il a dit que l'élévateur ordinaire valait environ $6,000, et qu'on pourrait construire aujourd'hui des élévateurs pour $10,000. Je tiens à dire—et je sais de quoi je parle, car nous avons fait la construction d'élévateurs—que si l'honorable député veut entreprendre de construire un élévateur moderne aujourd'hui pour $10,000 ou $12,000 ou même $15,000, on lui adjugera les contrats de tous les élévateurs qu'il pourra édifier dans l'Ouest canadien au cours des prochains six mois. On ne peut aujourd'hui construire un élévateur de 30,000 boisseaux pour moins de $16,000, ce qui est bien loin de $10,000. Nous nous sommes occupés de construction d'élévateurs depuis 1911; nous en avons construit 86 dans une seule saison, et il nous faut cependant chiffrer à $8,000 le coût moyen par élévateur, même alors que les matériaux étaient à leur plus bas prix. Je trouve absolument injuste que l'honorable député tente d'appuyer son raisonnement sur un argument de cette sorte.

M. ROBB: L'honorable député parle-t-il d'un élévateur ayant une capacité de 30,000 boisseaux?

M. MAHARG: Oui.

M. ROBB: C'est ce que j'ai dit, qu'ils coûteraient entre $6,000 et $10,000. Mon honorable ami a dit $8,000.

M. MAHARG: Je dis que l'on ne saurait construire un de ces élévateurs, aujourd'hui, pour $10,000 ou $15,000; pas à moins de $16,000. Nous en construisons actuellement, et nous savons exactement ce que cela coûte. Mon honorable ami cite ces chiffres, je n'en doute pas, pour soutenir son raisonnement disant que la subvention aux élévateurs était exorbitante. Il n'a pas dit à la Chambre le soin qu'impliquent les 5 cents que les élévateurs perçoivent par boisseau. Il n'y a pas longtemps que la commission du grain demanda à toutes les compagnies d'élévateurs de l'Ouest de lui dire leur coût moyen de transport et manipuler le grain aux points de départ. Elles lui ont soumis ces chiffres, et je puis dire à l'honorable député qu'ils prouvaient que le coût de manipulation du grain était, en certains cas, d'environ 4 cents le boisseau. Ces frais varient entre 1 cent et ¾ et 4 cents le boisseau, la variation étant due au total du chiffre d'affaires. Ce ne sont pas les seuls frais dont il faut tenir compte. Il y a la remise qui est de 1 cent le boisseau. L'honorable député a dit que tous les frais de transport et d'assurance étaient payés par la commission. La commission, il est vrai, défraye jusqu'à un certain point le transport, mais, tout d'abord, celui qui exploite l'élévateur doit pourvoir à entreposer le grain gratuitement pendant quinze jours, l'assurer et le garder. Quand on fait entrer en ligne de compte les charges directes, à part les frais indirects auxquels il doit faire face, cela fait disparaître pour ainsi dire les 5 cents et demi le boisseau que mentionne l'honorable député.

M. ROBB: L'honorable député, si je le comprends, dit que pour les 5 cents et demi ou les 6 cents, le propriétaire de l'élévateur est contraint d'assurer le grain. N'est-il pas vrai que la commission du blé, selon le règlement, défraye tout le transport et l'assurance?

M. MAHARG: Je parlais seulement des quinze jours d'entreposage que la compagnie d'élévateur doit fournir, à part les frais de manutention, dont je ne crois pas que l'honorable député connaisse les chiffres que j'ai donnés. Je les ai cités à la Chambre il y a un instant, mais il était occupé d'un autre côté. La commission du grain demande aux compagnies d'élévateurs de lui dire le coût de leur manutention du grain. En certains cas, cela s'élevait à environ 4 cents le boisseau. C'est une des choses auxquelles les compagnies d'élévateurs sont tenues. Elles doivent prendre soin du gain, et les 5 cents qu'on a mentionnés ne sont aucunement un profit. Pour leur part, elles ne bénéficient que d'une fraction de cette somme. Je sais de

quoi je parle, car notre compagnie, qui manipule le plus de grain qu'aucune autre de l'Ouest est en mesure de savoir exactement ce que cela coûte: quand son exploitation lui coûte un cent et demi le boisseau, avec la somme de grain qui passe dans nos élévateurs, il en coûtera aux autres 2 cents et demi et 3 cents le boisseau. Or, les fermiers ne se plaignent aucunement, bien qu'ils soient des individus qui aimeraient nous le faire croire. Autrement, ils ne demanderaient pas de rétablir la commission.

Je veux dire un mot ou deux de l'argument qu'on a avancé. On prétend que, sur cette question, le Gouvernement pose un principe. Je n'hésite pas à dire qu'une telle pensée n'est venue à l'esprit de personne. Nous n'avons pas demandé que cette institution devienne permanente.

Peut-être le ferons-nous plus tard, mais pas maintenant; et ce que nous ferons plus tard dépendra entièrement des circonstances. Nous ne sommes pas obligés de suivre le précédent; nous agirons selon les conditions du moment et il ne faudra pas être surpris si à un moment donné on propose de nationaliser ce commerce, si la spéculation n'est pas contrôlée d'une autre manière.

J'ai beaucoup d'autres notes ici, mais le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a très bien expliqué l'affaire cet après-midi. Il a été un peu loin, par exemple, quand il a voulu nous critiquer parce que nous n'avions pas encore pris part à la discussion. Personnellement, j'attendais, mais j'avais toutes mes notes prêtes sur mon pupitre à ce moment-là. Le ministre a si bien expliqué la chose qu'il y a certaines explications que je désirais donner à la Chambre, mais que je me dispenserai de faire, car cela serait inutile. Toutefois, je dois dire que le reproche du ministre n'avait pas sa raison d'être. Nous ne sommes point des peureux et nous ne nous cachons pas ici dans l'espoir de voir quelqu'un poignarder le Gouvernement. Ce n'est pas notre façon d'agir et l'honorable ministre doit admettre que durant cette session-ci nous avons donné notre appui au Gouvernement dans certains cas où nous aurions pu agir autrement; mais comme l'opposition faite au ministère était basée sur certaines idées que nous ne pouvions pas partager, nous avons donné au Gouvernement le bénéfice du doute. Personnellement, je dois dire dès maintenant que toutes les fois que le Gouvernement présentera des mesures qui, à mon avis, seront dans l'intérêt national, il aura mon appui tant que je serai ici. L'honorable ministre n'avait point besoin de critiquer mon honorable collègue d'Assiniboïa (M. Gould) parce que ce dernier avait quelque peu mélangé ses métaphores. Il ne critiquait pas le Gouvernement; il ne faisait que lui signaler certaines choses. Je vais expliquer d'une façon précise ce qu'il a voulu dire: Voici l'époque de l'année où le cultivateur de l'Ouest est le plus à court d'argent. Nous ne sommes pas comme les cultivateurs de l'Est qui retirent constamment des revenus; en effet, notre revenu vient presque tout de la même source, et c'est en automne, après la récolte, que nous encaissons nos recettes. Or, je recommande au Gouvernement d'essayer de faire des arrangements de façon à faire distribuer aux fermiers une partie des quarante cents par minot que l'on promet de leur distribuer plus tard. Il y a loin d'ici au 31 août. A ce moment-là, la récolte sera assurée et n'importe quel cultivateur sérieux pourra aller à la banque et se faire aider. Mais en ce moment-ci il n'y a rien de sûr et le Gouvernement ferait bien—oui, ce serait vraiment faire preuve de sagacité, qualité qu'un collègue a bien voulu nous reconnaître—le Gouvernement ferait bien, dis-je, de voir s'il ne lui serait pas possible de verser dès maintenant aux cultivateurs, une partie de ces quarante cents par minot qui leur reviennent. Pour celui qui a expédié 800, 1,000 ou 1,500 minots, ce serait beaucoup d'avoir $400 ou $500 en ce moment; cela l'aiderait considérablement. Voilà ce que mon honorable collègue voulait expliquer; il voulait dire que pendant que son voisin de l'autre côté de la frontière s'en allait les poches pleines, il devait attendre sept ou huit mois pour avoir son argent. Je laisse cela à la considération du Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: La commission a maintenant le droit de faire ce que l'honorable député préconise. La seule difficulté réside dans la question d'exécution et de garantie. Mais je suis sûr que le Gouvernement ne fera aucune objection.

M. MAHARG: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami donner cette explication et je vais essayer de connaître l'avis de la commission. Je comprends très bien qu'il y a des difficultés, mais je crois réellement que le jeu en vaut la chandelle et qu'il ne sera pas bien difficile pour le Gouvernement d'aller un peu plus loin. Je suppose qu'il a fait comprendre aux banques qu'elles n'avaient rien à perdre et il lui sera possible de faire des arrangements avec les banques pour que celui qui a son

certificat de participation puisse avoir une avance de fonds directement de la banque. Cela aiderait considérablement les cultivateurs de l'Ouest.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dois dire que nous ne demandons point de faveurs. Nous ne voulons pas que le Gouvernement ou la nation prenne le moindre risque pour la mise en vente de ce grain.

Nous entendons bien faire face aux dépenses, quel qu'en soit le chiffre, et si le Gouvernement peut voir jour à continuer cette œuvre, la saison prochaine, et s'il croit que les conditions rendent la chose nécessaire, — et je le pense ainsi — il agirait judicieusement en confiant cette œuvre à une commission comme celle qui a été chargée de cette besogne l'an dernier. Nous avons une commission représentant tous les intérêts, et je puis dire que les minotiers y sont aussi représentés, ainsi que les compagnies de transport et autres intérêts. Tous ces intérêts peuvent se réunir et conférer ensemble. C'est une commission bien équilibrée et le Gouvernement agirait judicieusement en en établissant une autre du même genre ou en conservant celle qui existe déjà.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 206) concernant la commission du blé du Canada.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA RETRIBUTION DU DIRECTEUR DES OPERATIONS ELECTORALES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Avec l'assentiment de la Chambre, je désire proposer que la résolution figurant à mon nom dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui soit inscrite au Feuilleton de la Chambre, de manière à ce qu'elle subisse une autre étape. Cette résolution ne se rattache qu'à deux articles de la loi électorale fixant les appointements et la rétribution des fonctionnaires. Ce serait une importante économie de temps que de délibérer cette résolution maintenant.

(La motion est adoptée et la Chambre se constitue en comité général.)

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter dans la loi proposée touchant l'élection des membres de la Chambre des communes et le droit de suffrage (bill n° 12) actuellement soumis à la Chambre, que le directeur général des élections recevra pour ses services la somme de deux mille dollars par année en sus de tous appointements ou émoluments qu'il touchera comme conseil parlementaire; que de plus ses frais légitimes de déplacement et de subsistance lui seront payés pendant son absence d'Ottawa en fonctions officielles; que ces sommes et dépenses seront payées par chèque de l'auditeur général sur les deniers non affectés formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada; que les honoraires, allocations et déboursés des officiers d'élection, selon qu'ils seront fixés par un tarif que le Gouverneur en conseil établira sur recommendation du directeur général des élections, seront payés, par mandat du Gouverneur général et distribués par la ou les personnes que le Gouverneur général en conseil préposra à ces fins, aux différents officiers et personnes qui y auront droit sous l'empire des dispositions de ladite loi proposée; et de cette distribution, la ou les personnes qui en seront chargées feront rapport au Gouverneur général par l'entremise du secrétaire d'Etat.

L'hon. MACKENZIE KING: La 1re partie de cette résolution se rattache sans doute à l'article 19 de la loi et la 2e partie à certains amendements qui ont été proposés en comité l'autre jour?

L'hon. M. GUTHRIE: La 2e partie se rattache à l'article 79 que je propose de modifier. La discussion pourra se faire, lorsque nous délibérerons les articles en comité.

L'hon. M. FIELDING: La procédure relative à ces paiements est-elle insolite? Je désire savoir si elle cadre avec quelque autre loi ou si elle est originale, et si elle l'est, pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sache pas qu'elle soit insolite. Le texte même de la résolution a été rédigé par le légiste du Parlement, et je suppose que tout est régulier. Cependant, ces deux articles 19 et 79 seront discutés à fond, lorsque les articles viendront en délibération en comité. Tout ce que je désire pour le moment, c'est de faire subir à la résolution sa première étape, afin que la Chambre puisse la discuter plus à fond.

L'hon. M. FIELDING: Je me range volontiers à cet avis, dans l'espoir que le ministre ne veut pas lui faire subir à la hâte ses diverses étapes, mais que nous aurons le temps de faire l'examen de la question, à chaque étape.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 1re fois et adopté.)

DISCUSSION EN 3e LECTURE DU PROJET DE LOI RELATIF AUX INDIENS.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 14), tendant à modifier la loi des Indiens.

M. LAPOINTE: J'ai été obligé de m'absenter, hier soir, quand on a fait l'examen de ce bill. J'étais membre du comité désigné pour en faire l'étude et recueillir des témoignages. Je suis opposé au bill. Je regrette beaucoup que ce bill ait été discuté et adopté en comité pendant que j'étais absent. Je tiens à lire le débat qui a eu lieu hier. J'étais en réalité le membre de la gauche de la Chambre qui avait été chargé d'étudier le bill et de représenter l'opposition au comité et je demande que la 3e lecture soit remise à demain pour que je puisse lire le débat.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis bien prêt à retirer ma motion, surtout parce que je crois qu'après avoir lu le débat, l'honorable député cessera son opposition.

(La motion est retirée.)

L'hon. M. LEMIEUX: Comme je serai absent demain et que je n'assistais pas à la séance de la Chambre hier, je tiens à déclarer au nom des Indiens de la réserve des Abénakis que je suis opposé au bill. Les Indiens de cette réserve par l'entremise de leur missionnaire et de l'évêque du diocèse ont envoyé des lettres et des pétitions et ces dernières sont signées par la grande majorité sinon par tous les Indiens de cette immense réserve. Ils craignent que si le bill devient loi ils perdront tous les privilèges dont ils jouissent. J'ai discuté la question avec M. Scott, le très capable sous-surintendant général des Affaires indiennes, et bien qu'il m'ait rassuré au sujet de l'avenir de cette réserve je crois pourtant que je dois me faire l'écho des sentiments exprimés par l'évêque du diocèse, le missionnaire de la réserve, le chef et ses partisans. Ils sont très satifaits de rester tels qu'ils sont, parce qu'ils sont prospères avec l'état actuel des affaires.

M. LAPOINTE propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI AYANT BOUR BUT D'ENCOURAGER LA CONSTRUCTION MARITIME.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 199) tendant à encourager la construction maritime.

[L'hon. M. Fielding.]

M. McKENZIE: J'espérais, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances nous donnerait quelques explications au sujet de ce bill avant d'en proposer la 2e lecture. Il y a deux jours nous avons eu une discussion assez longue sur la résolution précédant ce bill et nous avons reçu très peu d'éclaircissements sur la question qui est en jeu. Je regrette que le premier ministre (sir Robert Borden) ne soit pas présent pour que j'aie la possibilité d'attirer son attention d'une manière spéciale sur le fait que nous entreprenons une nouvelle dépense qui n'a pas été prévue dans le discours du trône et qui n'a été mentionnée à aucune période de la session quand on s'est informé de la législation que l'on devait présenter.

La situation extraordinaire c'est que le Parlement est appelé à prendre des engagements jusqu'à un montant d'environ $30,000,000 sans être renseigné même à cette époque pour que nous prenions cette responsabilité. Il y a eu des occasions dans notre histoire où le Gouvernement a entrepris d'aider les industries. Nous avons entrepris d'aider l'industrie de l'acier au Sault dans l'Ontario et l'industrie du fer et de l'acier en Nouvelle-Ecosse. Mais alors nous traitions avec des institutions importantes installées dans le pays et particulièrement, quand il s'agissait de la Nova Scotia Steel Company et de la Dominion Steel Company, avec des compagnies qui ont des millions de dollars placés au Canada, nous traitions pour quelque chose qui était dans les meilleurs intérêts du Canada. Aujourd'hui nous sommes appelés à dépenser de l'argent non pas au moyen de certains paiements pour la production de chaque tonne d'acier ou de fer, non pour chaque tonne de navire mis à la mer — rien de semblable. Ce serait quelque chose de substantiel, quelque chose que nous pourrions comprendre et à quoi nous pourrions pourvoir jusqu'à un certain point. Mais ce qu'on nous présente aujourd'hui c'est une proposition disant qu'un homme que nous ne connaissons pas peut se présenter et faire un contrat avec quelqu'un que nous ne connaissons pas et après que cela s'est passé, nous devons engager le crédit du pays jusqu'à la concurrence d'environ $30,000,000 pour aider le premier inconnu dans son contrat avec le second inconnu. Nous n'avons pas un rouge liard de garantie pour notre argent.

Au début de la discussion nous avons été informés par le ministre des Finances qu'il

obtiendrait une garantie sur les navires à construire.

Or, c'est uniquement à certaines étapes de la construction qu'un navire peut offrir une garantie raisonnable. Au début, nous sommes en présence purement et simplement d'une masse de fer, d'acier et de bois —les matériaux réunis pour la construction du navire, lesquels ne constituent guère une garantie valide pour l'avance d'une aussi forte somme qui est prévue dans le bill. On nous assure que les parties qui entreront peut-être en pourparlers avec le Gouvernement ne sont ni des Canadiens, ni des sujets britanniques; ils ne sont donc pas en mesure de fournir au Gouvernement des garanties immobilières. En effet, comment un étranger pourrait-il offrir en garantie des biens qu'il n'a pas le droit de posséder? J'avais l'espoir d'apprendre que des garanties d'une autre nature seraient données à l'Etat. J'aurais cru que le ministre des Finances, s'il a quelque souci de l'opinion de la Chambre, nous informerait qu'il obtiendra des garanties de quelque nature avant de venir demander au Parlement d'engager le crédit du pays pour $30,000,000. Quand la question financière est mise sur le tapis, les ministres nous donnent l'assurance qu'il est nécessaire de remettre à plus tard l'exécution de plusieurs entreprises publiques et le prolongement de nos lignes de chemins de fer—embranchements qui sont absolument nécessaires au transport et au développement du trafic du pays—parce que les fonds manquent et nous cessons aussitôt de réclamer. Or, le ministre des Finances annonce aujourd'hui à la face du Parlement et du pays qu'il a 30 millions de disponibles pour assurer le développement d'un pays étranger. Le Gouvernement a sous la main une somme de 30 millions qu'il est prêt à consacrer à la construction de navires pour le compte de pays étrangers. Il s'agit d'une situation qui sort de l'ordinaire, et c'est la première fois qu'un pareil projet est soumis au parlement d'un pays.

Les vétérans de la grande guerre réclament une gratification; ils demandent l'assistance de l'Etat afin de reprendre leur place dans la vie civile; mais le Gouvernement leur répond: Nous n'avons plus d'argent; le pays a fait un tel effort au cours de la dernière guerre qu'il n'en peut plus; il est impossible d'ajouter davantage aux charges publiques. Or, les membres de l'opposition appuient l'attitude du Gouvernement pour entendre dire dans les derniers jours de la session que le Canada a sous la main une somme de $30,000,000 qu'il est prêt à consacrer au développement de commerce maritime de certain pays étranger. Les ministres sont peut-être en mesure d'expliquer l'adoption de cette loi d'une façon satisfaisante pour leur conscience et pour leurs amis politiques; cependant, les explications qu'ils ont données jusqu'aujourd'hui ne sont pas de nature à satisfaire le Parlement.

Je proteste donc contre cette transaction à mon titre de député à la Chambre des communes et de représentant d'une certaine classe de la population canadienne. Ce projet est absolument contraire à tous les principes d'affaires; il est sans précédent et jamais aucun gouvernement provincial ou fédéral dans les annales canadiennes n'a tenté pareille aventure. J'adjure donc nos collègues qui se rendent compte que nous remplissons ici les fonctions de gardiens et de fidéicommissiares des intérêts et des droits du peuple, de découvrir les motifs pour lesquels on nous demande de faire ce cadeau de 30 millions à des gens que nous ne connaissons pas. Pourquoi irions-nous dire à quelqu'un, peu importe qu'il soit étranger ou Canadien: "Si vous voulez conclure un marché avec un constructeur de navires du pays, nous allons vous fournir les fonds; nous n'exigeons pas de garantie; vous serez propriétaire du navire et vous en ferez ce que bon vous semblera; nous vous accordons un délai de cinq ans pour nous rembourser. Au bout de cinq ans, Dieu seul sait ce qu'il sera advenu du navire; cependant, allez, réjouissez-vous et ne péchez plus, de crainte qu'il ne vous arrive pire."

Pour moi, il est impossible d'imposer au pays un marché pire que celui-là. Où le ministre des Finances est-il allé déterrer ce projet fantastique? A titre de président de la commission des chemins de fer, il a dû traiter avec des hommes d'affaires tenaces; il a dû pourtant adopter des décisions basées sur le principe des affaires. Je n'aurais jamais cru que son séjour à la commission des chemins de fer eût pu lui inspirer des idées comme celle-là.

Le texte du présent bill a été rédigé avec une grande habileté. Le citoyen ordinaire, à la simple lecture du projet de loi, serait porté à croire que le pays touchera en beaux deniers sonnants 50 p. 100 du prix que coûtera le navire; en tout cas, il inclinerait à croire que le pays touchera 25 p. 100 argent comptant, avant le commencement des travaux. Cependant, le seul paiement argent comptant dont fasse mention le bill, c'est 10 p. 100. L'acheteur fournira ensuite un autre 10 p. 100 en donnant une garantie

quleconque, de sorte que pour tout paiement l'Etat touchera 20 p. 100 du prix que coûtera le navire dont la moitié seulement en deniers sonnants. Nous avons le droit de supposer que le 10 p. 100 au sujet duquel on ne spécifie pas qu'il sera fait argent comptant, sera acquitté en fournissant une garantie quelconque; cependant, on ne dit pas en quoi consistera ce nantissement.

Le bill décrète ensuite que les autres 25 p. 100 qui doivent être versés dans le délai de neuf mois à compter de la date de la signature du marché fera le sujet d'un arrangement de nature à satisfaire le constructeur du navire. Or, après que tous ces arrangements auront été conclus, nous assisterons au spectacle humiliant de voir un étranger arriver au pays pour faire endosser son billet par le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande. Muni de l'endos du souverain, l'étranger se présentera à n'importe quelle banque qui lui avancera les fonds. Il n'est pas à ma connaissance qu'un pareil pouvoir ait jamais été conféré à aucun gouvernement dans les limites de l'empire britannique, et c'est la première fois que cela se fait en Canada. Je proteste le plus énergiquement possible contre cette manière d'agir. Le Gouvernement n'a pas le droit de dépenser les deniers du public, sans obtenir des garanties valables et sans savoir au juste où il va aboutir.

Si quelqu'un désire en France, en Angleterre, en Belgique ou ailleurs se faire construire un bateau, la métropole est pleine de chantiers maritimes. Si, d'autre part, il désire s'adresser à nous, nous avons sur les bords du fleuve des chantiers où l'on ne demanderait pas mieux que de se mettre à sa disposition. Dans le port d'Halifax, par exemple, il y a un nouvel établissement où l'on construit de gros navires, de la catégorie de ceux visés par ce projet. Si un bon commerçant a besoin d'un navire, pourquoi ne s'adresse-t-il pas à ces maisons dont les affaires sont menées de façon pratique? Pourquoi aurions-nous à voter la mesure que l'on nous propose dans le moment? Eh mais, nous avons soixante et trois ou soixante et quatre navires en propre, navires dont la construction a coûté de 75 à 80 millions. Si nous avions le sens des affaires, la perspicacité d'un commerçant, nous travaillerons à obtenir du trafic pour ces navires. Pouvons-nous raisonnablement entreprendre de prêter des fonds sans intérêt, sans garantie, sans bénéfice ou gain d'aucune sorte à des gens ou des maisons qui, ayant bâti des navires, les vendent à l'étranger, où l'on s'en servira contre nos propres intérêts, lorsque nous y aurons dépensé 75 à 80 millions. Telle est l'entreprise dans laquelle on se propose de nous engager et c'est ainsi que je la conçois, c'est ainsi que je vous l'explique à ma manière, d'une façon peut-être quelque peu fruste; mais qui, je l'espère, sera comprise. Si d'autres dans cette Chambre ont plus que moi la connaissance pratique des choses commerciales, ils voudront bien exposer au Parlement ce projet dans son vrai jour, et j'aurai ensuite le droit de me tenir pour assuré que le Gouvernement obéira à des règles sûres avant qu'ils donnent leur consentement final à cette dépense insensée de fonds que nous pouvons difficilement nous permettre de jeter à l'eau, comme on se prépare à le faire.

M. VIEN: Je regrette mon absence de l'autre soir, absence inévitable, au moment où la résolution sur laquelle est fondé ce projet de loi est venue devant la Chambre pour la première fois car j'aurais aimé alors à faire savoir à la Chambre au moins ce que j'en pensais. Il existe ici un malentendu ou un manque d'intelligence des détails de ce que comporte les dispositions de ce projet. Car autrement, les observations de certains députés auraient été autres, ou du moins ils ne les auraient pas présentées de la même manière.

Ce qu'il faut savoir en premier lieu, c'est que l'industrie des constructions maritimes au Canada importe grandement à l'exploitation de nos ressources et, à moins d'être soutenue de façon ou d'autre dès maintenant, elle est en grand danger de disparaître. C'est pendant la guerre pour ainsi dire que cette industrie a été créée. Avant cela, nous avions à peine plus d'une couple de chantiers maritimes où il se construisait des navires d'acier. La guerre est survenue qui a donné une impulsion nouvelle à cette industrie au Canada et, bien que j'aie eu rarement l'occasion depuis que je suis membre de cette Chambre de féliciter le Gouvernement, il faut que cette fois-ci je le félicite de l'aide qu'il donne à la construction des navires au Canada. Il ne s'agit pas là d'une industrie éphémère; nous avons tout ce qu'il faut pour la maintenir dans des conditions normales. Nous avions le fer et le charbon et maintenant nous avons les chantiers, l'expérience, la main-d'œuvre, et rien ne s'oppose plus à ce que nous l'établissions sur des bases solides pour le plus grand bien futur de ce pays.

Quelle est actuellement la situation? Le Gouvernement canadien est rendu au bout de son programme. Il exploite dans le moment une soixantaine de navires, et il

pense pouvoir en commander d'autres à nos chantiers maritimes. Comme le Gouvernement a cessé de faire au Canada ses emplettes de navires, nous sommes contraints à tourner les yeux vers l'étranger pour la commande de navires qui seraient construits au Canada. Quelle est la situation à laquelle nous avons à faire face? Nous avons pourvu aux besoins de cette situation. Malgré la nécessité qui s'impose à divers pays d'obtenir des navires d'acier, ils ne peuvent, par suite des difficultés financières aves lesquelles le monde est aux prises, par suite surtout des conditions du change, ils ne peuvent, dis-je, payer en espèces les navires qu'ils seraient prêts à commander à nos chantiers maritimes. Le fait n'est pas qu'ils sont insolvables, qu'ils n'ont pas de quoi garantir de toute perte le gouvernement canadien ou les constructeurs de ce pays, mais les conditions actuelles du change leur font subir des pertes tellement lourdes qu'ils ne sauraient payer en espèces. Il est de fait que la France, par exemple, ne pourrait dans le moment payer en dollars canadiens, excepté en donnant pour chaque dollar 12 francs au lieu de 5. Je sais ce dont je parle en disant que le projet dont la Chambre est saisie a du bon et qu'il est pratique.

Je viens d'arriver d'Europe, j'ai passé les mois de février, mars et avril à Paris. J'y ai rencontré des directeurs de différentes compagnies d'armateurs; ils se sont déclarés disposés à commander aux chantiers de construction maritime du Canada jusqu'à 500,000 tonnes d'acier, si nous pouvions leur faire crédit en attendant que le taux du change revienne à l'état normal. Ce sont les directeurs de la Compagnie des messageries maritimes que j'ai rencontrés. Ils m'ont dit qu'ils avaient déjà en commandement cinq navires qu'ils étaient prêts à hypothéquer, à part les cinq qu'ils voulaient faire construire dans les chantiers maritimes du Canada. Ils m'ont dit que si le gouvernement canadien n'était pas satisfait d'avoir en garantie les navires en armement, en sus des navires à être construits, ils déposeraient, entre les mains d'un fidéicommissaire, à titre de garantie, des obligations du gouvernement français. Ils m'ont dit qu'ils avaient des immeubles à Paris pour plus de dix millions de francs et qu'ils étaient prêts à les hypothéquer par acte les transportant en fidéicommis à titre de garantie subsidiaire; mais qu'ils ne pouvaient payer en dollars ni vendre ces valeurs à présent, à cause de la perte qu'il leur en résulterait. Il s'agit donc de savoir s'il faut exposer l'industrie que représente la construction maritime à péricliter, ou bien l'encourager d'une manière ou d'une autre. On a proposé trois moyens pour l'encourager: on a parlé d'abord d'une prime de $15 ou $20 par tonne sur les commandes données aux chantiers canadiens. Le Gouvernement a rejeté cette proposition d'emblée, il a pensé que l'état de nos finances ne nous permettait pas d'accorder de prime ni de subvention. On a suggéré ensuite de négocier des arrangements financiers par rapport aux commandes qui seraient données aux chantiers canadiens par les acheteurs étrangers, mais le Gouvernement n'a pas voulu entendre parler d'une pareille proposition. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) sait, comme moi, qu'il arriva ensuite, à Ottawa, de nombreuses députations et qu'il fut soumis au Gouvernement de non moins nombreuses propositions. Si j'ai à me plaindre du projet actuel du Gouvernement, c'est qu'il ne va pas assez loin. D'après moi, il n'aurait pas fallu exiger le paiement au comptant de 20 p. 100 du prix d'achat, mais le Gouvernement a persisté à prétendre qu'il ne pouvait faire mieux. Cela signifie que l'acheteur français devra payer la moitié du prix du navire et perdre 25 p. 100. Par exemple, si un navire coûte 1 million, le quart de cette somme sera de $250,000, que l'acheteur devra payer au comptant. Or, d'après la valeur actuelle de la monnaie française, l'acheteur français devra donner douze francs par dollar, au lieu de cinq francs qu'il lui suffirait de payer si le change était à l'état normal. Ce que l'acheteur aura à payer en monnaie française, ce sera donc 50 p. 100 du prix du navire, l'excédent de 25 p. 100 devant représenter, pour l'acheteur, une perte attribuable au taux du change. Je rappellerai à la Chambre les immenses avantages que le Canada a retirés autrefois de l'industrie de la construction maritime. Aujourd'hui, il y a au moins 23,000 ou 25,000 hommes d'employés aux chantiers maritimes du Canada. Il existe un de ces chantiers tout près de la localité où je demeure, c'est-à-dire, à Lauzon; il appartient à la Davie Shipbuilding Company. Bien que je n'aie pas pour un sou d'intérêt dans aucun chantier de construction maritime au Canada — je suis heureux de le dire — il me semble que, connaissant la situation comme je la connais, je manquerais de patriotisme en négligeant de fournir à la Chambre tous les renseignements que je possède. La Davie Shipbuilding Com-

pany qui, pendant la guerre, a construit des navires pour le gouvernement britannique, et pour l'étranger, a payé, en salaires seulement, pour un terme d'un peu plus de dix-huit mois, entre $60,000 et $70,000 par semaine, et ce n'est pas le chantier le plus considérable. Celui d'Halifax et les chantiers Vickers à Montréal ont fait beaucoup plus. Que va-t-il advenir de ces ouvriers si, à cause du manque de commandes de la part des acheteurs canadiens ou à cause de l'impossibilité d'accepter des commandes de l'étranger, il devient nécessaire de fermer les chantiers canadiens? Ces hommes seront sans emploi, et, en outre, les 50 millions placés dans les chantiers du Canada seront perdus ou, en tout cas, ils devront rester improductifs durant nombre d'années, c'est-à-dire, jusqu'à ce que le taux du change soit revenu à l'état normal.

J'ai lu avec beaucoup d'attention la critique que le projet du Gouvernement a provoquée dans les rangs de l'opposition. Je n'ai pas vu d'objection sérieuse à ce projet, mais j'ai découvert, comme je viens de le découvrir en prêtant l'oreille aux paroles du député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), pour qui j'ai le plus grand respect, qu'on s'est mépris jusqu'à un certain point à cet égard.

Ainsi, ne lui ai-je pas entendu dire que, grâce à cette loi, le ministère jetterait l'argent par les fenêtres, sans exiger aucune garantie? A mon avis, l'honorable député n'a pas compris du tout le projet actuellement en délibération. Rien de ce que renferme le bill n'indique que le ministère n'exigera pas des garanties complètes, afin de se mettre à l'abri des éventualités. Tout d'abord, l'acheteur, la compagnie étrangère qui donnera des commandes à un chantier de construction du Canada, devra déposer le quart de la somme. En deuxième lieu, l'Etat exige une hypothèque jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur du navire. Troisièmement, le constructeur canadien devra prendre des arrangements avec l'acheteur pour fournir l'autre quart.

L'honorable député a dit: Durant la construction du navire, vos fonds ne seront pas complètement garantis. Ce raisonnement s'appliquerait peut-être si l'Etat devait payer au constructeur maritime la moitié de la somme en une seule fois, avant la construction du navire. Certes, le ministère s'assurera que l'argent est bien employé—et c'est là l'une des prescriptions du bill. Celui-ci décrète que l'Etat aura ses propres inspecteurs, et qu'il ne soldera pas les comptes provisoires, à moins qu'il ne soit pleinement convaincu que la marche des travaux est satisfaisante. L'honorable député a aussi dit que ce projet tend à favoriser le progrès d'un pays étranger. Je déclare que ce raisonnement est faux. Est-ce le progrès d'un pays étranger ou celui de nos industries nationales que nous favorisons? La garantie de ces billets par l'Etat et leur négociation sur la place des Etats-Unis, attireront beaucoup d'argent au Canada; cet argent y restera et servira au développement de nos industries canadiennes pour le plus grand bien du pays en général. Nous avons déjà des lamineries dans la circonscription de mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). Ces lamineries fabriqueront des plaques d'acier qui seront employées dans la construction de ces navires. L'industrie canadienne ne fournira pas seulement les plaques d'acier; elle fournira aussi la charpente, les forgeages et les fontes, et nos autres industries fourniront la peinture, le mobilier, la boiserie et tout ce qui sert à la construction du navire.

Je ne pense pas qu'une seule partie de cet argent sorte du pays; il restera entièrement ici et permettra à l'industrie maritime canadienne de se tenir debout tant que durera cette situation financière anormale, et elle lui permettra aussi de se tirer d'affaire et de concurrencer le reste de l'univers, lorsque la situation redeviendra normale. Je ne suis pas le seul de cet avis. Je renverrais la députation à un article qui a été publié dans une revue américaine. Je parle de la "Marine Review" du mois de juillet 1909, Le numéro de juillet de cette publication est maintenant publié et il renferme l'historique complet de l'entreprise de la construction maritime au Canada. On y dit:

L'entrée de l'Etat comme facteur de la construction maritime a beaucoup contribué au développement des chantiers En vérité, en cas d'abstention, le Dominion n'aurait probablement pas obtenu, dans le domaine de la construction des navires et de la marine marchande les résultats qui lui font honneur. En 1914, peu après l'ouverture des hostilités, les chantiers de construction du Canada ont commencé à se ressentir des avantages résultant de plus nombreuses demandes de navires; cependant, bien que le département de la Marine n'épargnât rien pour obtenir des commandes aux chantiers du Canada, les résultats étaient, néanmoins, déconcertants. Ce n'est qu'après que la commission impériale des munitions, remplissant le rôle de mandataire du gouvernement anglais et soutenue par d'abondantes avances du Gouvernement fédéral eut commencé à placer des commandes de navires, que cette industrie a été mise sur pied. La valeur des commandes placées par la commission atteignait le total de 70,000,000 de dollars. L'industrie a reçu une autre vigoureuse poussée, grâce à l'adoption par le Gouvernement fédéral de son programme de construction maritime qui a amené la créa-

tion d'une marine marchande fédérale. Jusqu'à ce jour, la construction de 60 cargo-boats d'une jauge d'environ 300,000 tonneaux de portée en lourd a été adjugée, ce qui entraînera une autre dépense d'environ 70,000,000 de dollars.

L'établissement de plusieurs chantiers pour la construction de navires d'acier prouve bien que les bailleurs de fonds étaient d'avis qu'un bel avenir est réservé à cette industrie. La grandeur des projets concernant les chantiers d'Halifax, projets conçus jusqu'ici par quelques-uns des chefs industriels les plus en vue du Canada en est une autre preuve. Sur le littoral de l'Atlantique, l'endroit le plus rapproché du foyer des opérations de la marine marchande du globe, le plus beau sort semble attendre cette industrie. Le prix de revient dans cette région lui permettra vraisemblablement de concurrencer les chantiers anglais. L'avenir des chantiers du Saint-Laurent, en tant que facteur de l'industrie de la construction maritime paraît raisonnablement assuré.

Sous le rapport des prix, les chantiers de la Colombie-Anglaise se sont aussi bien tirés d'affaire que n'importe quel autre au Canada, ayant offert de construire pour la marine marchande plusieurs navires au bas prix de 167 dollars et demi par tonneau. Avant la signature de l'armistice, le prix moyen de ces commandes était de 199 dollars et 63 cents par tonneau. Depuis, il a été de 173 dollars et 17 cents.

Des députés ont aussi critiqué cette politique parce qu'elle est contraire à leurs doctrines libre-échangistes.

La Chambre me permettra-t-elle de lui exposer ce qui s'est fait en Angleterre, le pays du libre-échange, en faveur de l'industrie de la construction maritime? Voici ce que je trouve dans un journal publié à New-York, le "Marine Journal" du 19 juin:

La plus grande des entreprises maritimes de l'Angleterre, la compagnie Cunard, possède des vingtaines de navires, tant pour les passagers que pour les marchandises, qui font le transport entre New-York, le Royaume-Uni et le continent—en concurrence avec les navires américains qui ne sont pas subventionnés par l'Etat. Depuis 1840 la compagnie Cunard reçoit des subsides généreux du Trésor anglais. Il y a quelques années le gouvernement a prêté à la compagnie Cunard 13 millions de dollars pour la construction du Mauretania et du Lusitania et lui a voté, en outre, un subside annuel de $1,100,000 pour une période de vingt ans, afin de lui permettre de rembourser ce prêt; en retour le Trésor anglais n'a exigé que l'intérêt nominal de 2½ p. 100.

Par conséquent, c'est grâce à la subvention directe par l'Etat que la libre-échangiste Angleterre a développé sa marine marchande et son industrie de construction maritime; et il me semble que si nous voulons établir en Canada une industrie vigoureuse, nous ne pouvons faire mieux que de suivre les traces de nos modèles de l'autre côté des mers. Or si l'on étudie le projet présentement devant la Chambre on constate que le Gouvernement s'est muni de toutes les précautions possibles non seulement en ce qui regarde la situation financière des acheteurs—et je puis assurer la Chambre que la situation financière des compagnies qui veulent acheter des vaisseaux par le temps qui court est on ne peut plus satisfaisante—mais aussi en ce qui regarde le constructeur canadien: l'Etat s'assure que le constructeur est en mesure de remplir son contrat et de faire honneur à tous ses engagements. Nous jouissons d'une protection parfaite. Le Gouvernement n'est pas obligé de prêter des fonds; nous l'autorisons à le faire simplement.

Si je trouve un défaut au projet, c'est qu'il n'y va pas assez rondement: en effet, je crains que ce versement de 25 p. 100 comptant ne nous éloigne les commandes des pays étrangers. En tout état de cause nous ne pouvons faire autrement que de féliciter le ministère de son programme éclairé, progressiste qui garantit la survivance de l'industrie de la construction maritime en Canada, sans que pour cela le trésor débourse un seul sou. En retour de son endos—et sans qu'il soit question de débourser—l'Etat exige une garantie de 200 p. 100. Je me rallie donc à la proposition et j'espère que mes honorables amis de ce côté (gauche) de la Chambre la verront du même angle et voteront son adoption.

M. KEEFER: Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de remercier l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) des renseignements dont il a gratifié la Chambre touchant les méthodes suivies en Angleterre pour le développement de son état maritime. Nous autres citoyens du Canada devrions savoir un peu ce qui se passe en notre pays. Permettez-moi de vous communiquer ce que l'expérience m'a appris sur la situation des chantiers maritimes en Canada. On nous a dit que le Canada possède dix-sept chantiers dont le personnel compte 25,000 employés, pour la plupart anciens soldats, et que cette industrie représente des capitaux considérables. Je veux faire part à la Chambre de ce qui s'est passé, à l'un de ces chantiers, au milieu de l'hiver dernier. Au mois de décembre, je suis rentré dans ma famille pour y passer les fêtes; je n'étais pas plutôt arrivé que les employés du chantier et le conseil des vétérans m'ont prié d'intercéder auprès des autorités pour empêcher le chômage du chantier durant l'hiver. La mission était difficile. Le ministère avait déclaré qu'il ne construirait plus de navires. Les crédits votés à cette fin étaient presque épuisés. Aussitôt de retour à Ottawa je me suis rendu auprès du ministre de la Marine (M. Ballantyne). D'abord il a été intransigeant: l'Etat, m'a-t-il dit, ne construira

plus un seul navire. Mais on lui a exposé que la situation était critique; que ce serait une grande responsabilité de laisser sans travail un grand nombre d'hommes éloignés, de plusieurs cents milles, des centres industriels où ils pourraient trouver un emploi. On lui a fait le tableau de ces hommes qui faisaient tout leur possible pour assurer la subsistance de leurs familles; on lui a montré que la fermeture du chantier causerait de grandes pertes aux marchands de cette ville et à tout le Canada. En homme d'affaires avisé il a compris la situation et, afin de permettre à ce chantier de passer l'hiver, il lui a commandé un autre vaisseau. Cet été le chantier sera obligé de fermer ses portes s'il ne reçoit pas un autre contrat du genre. L'honorable député des Trois-Rivières (M. Bureau) nous a expliqué pour quelle raison les commandes étrangères viendront difficilement aux constructeurs canadiens. Lorsqu'on se rend compte du fait que la valeur du franc n'est aujourd'hui que le quart de sa valeur normale—ainsi que l'honorable représentant des Trois-Rivières l'a démontré il faut 22 francs. . .

M. DUFF: Douze.

M. KEEFER: . . . eh bien, douze—pour obtenir ce qu'auparavant on achetait avec cinq francs, on comprend sans difficulté que seule la nécessité nous fera parvenir des commandes de l'étranger.

Je pense que si en accordant un dollar nous pouvons en obtenir un autre pour dépenser au pays et avoir des garanties, c'est là une sage affaire.

On nous rétorque que les vaisseaux pourront nous être remis; qu'ils pourront n'être pas payés; que le fret diminuera; que la valeur des navire diminuera et qu'ils resteront sur les bras du Gouvernement. Je le voudrais bien. Nous n'avons pas assez de vaisseaux, aujourd'hui, dans la marine marchande canadienne et le Canada ferait un très bon placement en se procurant ces navires à moitié prix. Nous avons construit et donné des entreprises pour soixante-trois navires; ce n'est pas suffisant pour le trafic du pays sur les côtes de l'Atlantique et de Pacifique. Le Canada se trouve placé dans une situation remarquable en ce qui concerne son commerce maritime. A l'est et à l'ouest il touche aux deux océans.

De tous les pays sa côte orientale est la plus rapprochée de sa côte occidentale dans un voyage autour du monde. Une brillante destinée nous attend; il nous faut devenir une nation maritime. Nous n'avons pas seulement à nous occuper de notre navigation en eau salée, il nous faut voir également à notre navigation intérieure des Grands lacs et le temps n'est pas très loin où nos rives maritimes seront agrandies de plusieurs milliers de milles. Quelque 2,400 milles du détroit de Belle-Isle à la tête du lac Supérieur seront bientôt accessibles à la navigation des vaisseaux maritimes. Lorsque les canaux de Welland et du Saint-Laurent seront construits, 80 p. 100 des vaisseaux maritimes navigueront dans ces lacs en passant par ces canaux et nous n'aurons pas suffisamment de vaisseaux pour transporter les produits du pays. Que voyons-nous, aujourd'hui, aux Etats-Unis? Les Etats de l'intérieur souffrent de leur incapacité d'atteindre les ports de mer avec leurs produits. Au Kansas, le blé de l'an dernier et celui de cette année ne sont pas encore arrivés aux ports, et c'est là l'une des raisons du haut coût de la vie dans cet Etat. Au Canada, nous n'avons pas encore eu cet ennui, parce que nos lignes transcontinentales et la quantité modérée du commerce des lacs nous ont protégés. Mais un jour viendra, à mesure que grandira notre population et que nos terres seront plus cultivées, où notre grain sera engorgé si nous n'avons pas plus de vaisseaux. Depuis un an ou deux, une partie a dû être enlevée par voie ferrée, et, même maintenant, le transport par eau, en commençant le déchargement aux ports du lac Erié, représente 6 cents de plus le boisseau. Cette économie voudrait dire beaucoup pour l'Ouest et les producteurs en bénéficieraient d'autant. L''acheteur de produits importés y trouverait également son avantage. Même si ces vaisseaux nous étaient remis sur les bras à moitié prix, le pays en serait beaucoup plus riche.

Nous devrions avoir une ligne de steamers qui partiraient de la côte du Pacifique, passeraient par le canal de Panama, feraient escale, déchargeraient et chargeraient aux Antilles et continueraient jusqu'à Halifax. Nous devrions en avoir une autre qui ferait la même chose et transporterait des cargaisons par le canal de Panama jusqu'aux ports de la Colombie-Anglaise. En outre, des voies ferrées à l'est et à l'ouest se rencontreraient à mi-chemin en liaison avec ce service maritime. Mais, pour cela, nous manquons de vaisseaux, aujourd'hui. Nous ne pouvons trafiquer avec le Sud-Africain, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou les Indes, bien que nous ayons besoin, bien que nous consommions et achetions de leurs produits, sans parler de notre commerce avec les autres nations du monde.

Pour ces raisons, je demanderai instamment à la Chambre d'adopter unanimement la 2e lecture de ce bill.

C'est réellement un plaisir de voir des honorables députés tels que mes collègues de Lotbinière (M. Vien) et de Trois-Rivières (M. Bureau), mettre de côté leur politique et toutes considération de parti pour n'envisager cette question qu'au point de vue national.

M. EULER: Je n'ai pas la connaissance spéciale de l'industrie de la construction maritime de mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien). Je traiterai donc la question à un seul point de vue. Si ce pays est prêt à adopter le principe que tout particulier ou toute industrie spéciale peuvent demander au Parlement d'endosser leurs billets et d'adopter leurs propositions d'affaires, je ne vois pas pourquoi toutes les industries du Canada ne feraient pas la même chose. L'argument présenté, et très présenté à son point de vue, par l'honorable député de Lotbinière, pourrait aussi bien s'appliquer à toute industrie canadienne.

Je ne vois pas de différence, et l'argument tombe de lui-même, à moins que les honorables députés qui, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, favorisent la proposition, ne puissent me démontrer que la vie commerciale du Canada dépend absolument de cette industrie, ou à moins qu'ils ne soient disposés à adopter le principe de ce qu'ils proposent dans l'intérêt d'un industrie particulière et à l'appliquer à toutes les autres. Je crois que la proposition est juste.

On a avancé l'argument qu'il convient d'aider de la sorte l'industrie de la construction maritime afin de continuer à donner de l'emploi à 20,000 ou 25,000 hommes. Le même argument s'applique aux autres industries. Ainsi, disons qu'à Kitchener, qui est un centre industriel très actif, l'industrie du meuble périclite. Elle y compte dix-huit ou vingt fabriques et elle a de la difficulta à les tenir en activité et à donner de l'emploi à leurs ouvriers. Une députation représentant ces fabriques vient demander au Gouvernement qu'on les aide à développer un commerce d'exportation et à cette fin qu'on les avantage du crédit de l'Etat. Il ne viendrait jamais à ces industriels l'idée d'une chose pareille, ni au Gouvernement l'idée de leur accorder pareille demande. Mais les constructeurs de navires viennent s'adresser au Parlement et lui demander l'usage du crédit fédéral au profit de leur industrie particulière. Si l'on admet que les constructeurs de navires ont droit à cette considération, alors toute autre industrie a le droit de venir demander et recevoir la même aide du Parlement. On a aussi dit que la chose est nécessaire afin de sauver l'industrie elle-même. Je ne crois pas en cet argument, parce qu'il est probable qu'il faudra la sauver plus d'une fois. Ce ne sera probablement pas la dernière fois qu'elle demande au Gouvernement de venir à son secours; et une fois que le Gouvernement aura fait ce premier pas, je ne vois pas comment il pourrait refuser d'en faire un second, puis un troisième; et finir par donner l'aide de l'Etat à quiconque se présentera pour en faire la demande.

On s'est servi du même argument au sujet des prêts à des pays étrangers. Un exemple en particulier à laissé son impression dans mon esprit—la garantie de quelque 7 millions de dollars pour vente de viande en Italie. On avait commencé par avancer de la part du Gouvernement l'argument que ces crédits allaient à aider l'industrie du pays et à donner de l'emploi à la main-d'œuvre; mais l'argument ne pouvait guère s'appliquer au cas de la vente de viande en Italie. Le fait est que ce crédit fédéral de 7 millions n'a peut-être été donné qu'à l'avantage d'un seul individu. Le peuple n'y a rien gagné; mais le crédit national est engagé. Quant à la Roumanie, nous savons aujourd'hui que par le crédit accordé à certaines fabriques, le pays court aujourd'hui le risque de perdre tout l'argent qu'il a avancé. Au moins, d'après ce que nous en savons aujourd'hui, l'intérêt même sur l'emprunt roumain n'a pas été payé.

On a dit que la chose était nécessaire afin d'aider au rétablissement du change. Or, on peut en dire autant à l'égard de toute autre industrie que l'on pourrait nommer. Et je n'élève la voix que pour protester contre l'adoption par le Gouvernement de la pratique d'employer le crédit de l'Etat à créer des bénéfices pour l'industrie privée. Si nous faisons la chose aujourd'hui qu'il soit compris que c'est là la politique arrêtée du Gouvernement, et qu'on en discute le principe. Pour ma part, je n'approuverai point qu'on fasse le premier pas dans une voie, qui, suivie logiquement, conduirait à engager le crédit national au profit de toute et chacune des industries privées du Canada.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, j'approuve chacune des paroles tombées de la bouche de l'honorable député de Waterloo-

Nord (M. Euler). Je crois que le Gouvernement commet une grave erreur en s'engageant dans cette politique. Sommes-nous dans une position financière qui nous permette d'assumer des obligations de cette sorte? Il faut nous rappeler que l'argent nous coûte aujourd'hui 6 p. 100, et il me semble que nous sommes à une époque où plus que jamais nous devons prendre conseil de la prudence au lieu de contracter à l'aventure de nouvelles obligations.

Si des capitaux privés jugent à propos de s'engager dans la construction maritime, tout est bien; mais pourquoi devrons-nous, au nom de l'Etat, entreprendre de favoriser cette industrie privée plutôt que toute autre industrie du pays? On nous a dit qu'à moins d'aider cette industrie, nous aurons un grand nombre d'ouvriers sans emploi. Mais il en est de même de toute autre industrie. Prenons l'industrie de la confection à Montréal, qui est l'une des plus importantes industries de la province de Québec; nous avons quelquefois des milliers d'hommes qui chôment d'une saison à l'autre. Le Gouvernement vient-il au secours de la confection, subventionne-t-il cette industrie pour lui permettre de garder ses ouvriers à l'ouvrage?

M. VIEN: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Le Gouvernement n'a-t-il pas, avec l'assentiment de mon honorable ami, facilité le placement de nombre de commandes auprès des fabricants de lainages et de tissus, au moyen de crédits aux autres pays?

M. JACOBS: Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est que je n'y ai pas donné mon aide ou mon approbation. Chaque fois que la question est venue sur le tapis, je m'y suis opposé aussi vigoureusement que possible. Le hansard rapporte l'attitude que j'ai prise quand la question des crédits aux Etats balkaniques est venue devant la Chambre. Je les combattis à cause du principe vicieux qu'ils impliquaient. Or je vois maintenant que le même principe s'appliquera à la construction maritime. Je combattis même le programme de construction maritime du ministre de la Marine et des Pêcheries, parce que je ne jugeais pas pratique, particulièrement en la conjoncture présente, de se lancer en pareille entreprise. Or je juge plus critiquable, bien plus fâcheux pour la Chambre et pour le pays, le principe d'accorder une prime à des particuliers!

L'an dernier, quand le ministre des Finances d'alors, le député de Leeds (sir Thomas White), fut entendu par un comité spécial chargé, je pense, d'enquêter sur la cherté de la vie, il déclara catégoriquement que la condition financière du pays était critique, était grave. Est-il survenu rien qui nous porte à modifier nos notions de notre situation financière? Il me semble que le Gouvernement, dans ce cas particulier, comme dans les autres, agit à la façon d'un joueur qui cherche, par un coup désespéré, à refaire toute sa fortune perdue. Il ne paraît pas à ses yeux d'entreprise qui ne mérite son appui. Mais j'ai confiance que la Chambre mettra halte à ce projet insensé de subventionner ainsi une industrie particulière au détriment de toutes les autres du pays.

S'il est connu que nous accordons une prime à ces industries afin d'assurer de l'emploi...

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Un gouvernement libéral n'a-t-il pas accordé une prime aux industries de l'acier et du plomb?

M. JACOBS: Il a coulé bien de l'eau sous les ponts depuis lors. Nous ne pouvons pas comparer la condition du pays sous l'administration libérale, qui avait l'appui de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, avec la condition présente, où nous avons une dette énorme de 2 milliards et un fardeau annuel de 400 millions. Ou trouverons-nous cette mine inépuisable d'argent pour satisfaire les amis voraces du Gouvernement? Il me semble qu'il suffit au premier venu d'aborder le Gouvernement avec un projet, pour obtenir sa considération favorable, et qu'il lui donne immédiatement la forme d'un projet de résolution, suivi d'un projet de loi qu'il fait adopter par la Chambre.

Je regrette que mes bons amis de Lotbinière (M. Vien) et de Trois-Rivières (M. Bureau) croient bon d'unir leurs forces à celles du Gouvernement dans cette nouvelle saignée qu'on menace de pratiquer au trésor. Naturellement, dans le cas de mon honorable ami des Trois-Rivières, je puis saisir la raison, car il se trouve, dans sa circonscription, un grand nombre de gens qui autrement chômeraient, de sorte que c'est, comme on dit en français, une cause d'espèce. Et il y a probablement une bonne raison qui excuse mon bon ami de Lotbinière de s'allier avec la Gouvernement en cette matière.

Si nous allons gratifier diverses professions, pourquoi pas, par exemple, les avocats?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, très bien!

M. JACOBS: Plusieurs d'entre nous verraient d'un bon œil une petite prime leur arriver. (Très bien.) Je suis heureux que cette suggestion soit l'objet d'un bon accueil. C'est le même principe, monsieur l'Orateur. On nous a dit, hier, qu'il n'y a pas assez d'argent pour qu'on paie aux députés une indemnité convenable. Mais nous trouvons de l'argent à profusion pour les messieurs étrangers, qui nous décrivent en termes chaleureux quel grand bien tombera sur le pays, si nous leur faisons seulement crédit.

La fonction du Gouvernement, c'est de gouverner, non pas d'agir en banquier, ou, comme a dit l'honorable député de Pontiac (M. Cahill), en prêteur sur gage. Si nous nous lançons dans un pareil système, nous ne savons pas où nous finirons. Aujourd'hui nous avons la construction maritime; demain, nous pourrons avoir les banques; après-demain, les chemins de fer—je me trompe, nous avons déjà les chemins de fer, comme les pauvres, ils sont toujours au milieu de nous. A la lumière de notre expérience en fait de chemins de fer, la Chambre ne pense-t-elle pas que nous devrions y aller lentement en ce qui regarde cet autre mode de transport: les navires?

Nous avons perdu des centaines de millions de dollars avec nos chemins de fer; nous avons mis le pays presque en banqueroute. Quelle assurance avons-nous, que dans ce projet de construction navale, nous ne frapperons pas un écueil, si l'on me permet d'employer cette métaphore? Au moins les chemins de fer sont chez nous. Nous pouvons amener des immigrants et développer le pays si bien, que les chemins de fer nous seront utiles à un moment donné. Mais les navires! Ils sont ici aujourd'hui, mais Dieu seul sait où ils seront demain. Je crois que le Gouvernement fait une grave erreur en se lançant dans cette politique. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour qu'il se rende compte combien il est peu désirable, surtout en ce moment-ci, de présenter un projet de loi engageant le crédit de la nation pour des centaines de millions de dollars. Je remarque que le ministre des Finances paraît surpris; il peut en effet s'alarmer quand il nous entend parler de centaines de millions; je dirai des dizaines de millions. C'est à la fin de la session que le Gouvernement nous demande d'étudier une question aussi importante. Généralement, le Gouvernement indique dans le discours du trône les mesures législatives qu'il se propose de présenter, afin que les députés aient l'avantage de les étudier attentivement et d'obtenir tous les renseignements possibles à leur sujet. Mais nous voici à la fin de la session, on nous dit que nous n'avons plus que trois ou quatre jours à rester ici et l'on nous demande d'engager la nation pour des sommes d'argent considérables. Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est une erreur, et j'ai l'intention de voter contre le projet.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je tiens à répondre à la remarque faite par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui prétend que les fabricants de meubles de Waterloo et d'autres grandes villes des environs méritent autant que les constructeurs de navires d'avoir des garanties du genre de celles que l'on propose actuellement. Je ne saisis pas bien cet argument. Si les constructeurs de navires pouvaient profiter de la même protection douanière dont jouissent les fabricants de meubles, et si le Gouvernement consentait à leur donner la même protection qu'aux fabricants de meubles, ce projet de loi ne serait pas maintenant devant la Chambre. Mais les constructeurs de navires n'ont absolument aucune protection. Le Canada a prouvé qu'il était capable de construire des navires aussi bien que l'Angleterre; d'autre part, depuis cinquante ans, les différents gouvernements, qui se sont succédé au Canada, ont justement protégé nos diverses industries, les unes par des droits de douane, les autres par des primes; or, il est juste que l'on accorde maintenant une certaine protection aux constructeurs de navires qui, depuis Halifax jusqu'à Prince Rupert, ont engagé cinquante millions dans cette industrie. Un tarif de protection ou une prime les satisferait.

M. JACOBS: Comment pourrait-on les protéger avec les douanes?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami, qui est avocat, doit savoir que c'est impossible, mais on peut leur donner une prime. Je ne suis pas ici pour décrier le système des primes, mais je crois comprendre qu'elles ne sont guère populaires en ce moment, bien qu'elles fussent autrefois accordées avec raison par les gouvernements libéraux et conservateurs. C'est grâce à ces primes données autrefois que nous avons aujourd'hui certaines industries que nous n'aurions pas eu sans cela. Or, depuis un an, plusieurs députations représentant les sociétés de construction navale sont venues demander au Gouvernement de leur donner une prime. Le

Gouvernement n'a pas cru pouvoir le faire. L'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) tient à appeler ceci une prime, mais il sait parfaitement que ce n'en est pas une. Il connaît les questions législatives aussi bien qu'un autre et il sait bien que ceci n'est qu'une garantie du gouvernement parfaitement appuyée. Le Gouvernement a d'abord le billet de l'acheteur dont la situation financière est excellente; c'est la première garantie que le Gouvernement possède. C'est lui qui dira où les navires devront être construits, et il veillera à ce que les commandes soient données aux chantiers qui sont en état de les remplir et dont la situation financière est bonne. La seconde garantie que le Gouvernement aura, sera l'endossement du constructeur qui obtiendra la commande. De plus, le Gouvernement aura une hypothèque sur la valeur totale du navire, encore qu'il n'avance que la moitié de sa valeur. N'importe quel commerçant peut se rendre compte que de pareils arrangements sont très avantageux pour le Gouvernement. Les gens de Montréal ne seront pas très satisfaits de l'attitude prise par mon honorable ami (M. Jacobs) au sujet de cette mesure, pas plus que ne le seront d'ailleurs les habitants du Canada en général au sujet de son attitude sur le programme de construction navale du Gouvernement.

Cependant, le ministère, n'en tenant aucun compte, poursuit sa route. Si l'honorable député se donne la peine de jeter les yeux sur l'édition de ce matin de la "Gazette" de Montréal—nul journal du Canada ne lui inspire plus de confiance, j'en suis certain...

M. JACOBS: Pardon. Ne me condamnez pas à lire la "Gazette".

L'hon. M. BALLANTYNE: Si les vues de ce journal n'ont pas de poids aux yeux de mon honorable ami, les hommes d'affaires de Montréal et de tout le pays les apprécient. Dans un article de la rédaction, la "Gazette" approuve entièrement la politique du ministère à ce sujet. Toute la question se résume à ceci: quel est celui qui n'endosserait pas des billets lorsque le prêt est doublement garanti?

M. EULER: Si c'est là une politique qu'il est sage d'adopter, pourquoi ne l'appliquerait-on pas à toutes les industries? Sommes-nous des prêteurs d'argent?

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai expliqué à l'honorable député que cette industrie ne jouit d'aucune protection. Je ne veux pas répéter ce que le représentant de Lotbinière (M. Vien) a si bien dit; je ne veux pas, non plus, abuser des instants de la Chambre, en revenant sur ce que j'ai dit l'autre soir. Cette industrie est l'une de nos principales industries nationales—sa mise de fonds est de 50,000,000 de dollars; elle emploie 25,000 hommes; vingt-cinq mille autres travaillent dans les usines de tout le pays, où l'on fabrique des machines et des chaudières; ils y préparent des machines pour les navires, des chaudières, des pompes, et ainsi de suite. Dans ces jours de gêne et de détresse, c'est un devoir et une obligation pour le ministère et la députation de maintenir à l'ouvrage ces 50,000 artisans, lorsque nous avons les amples garanties que nous obtenons sous le régime des dispositions du présent bill.

Les effets qui seront donnés ne seront pas à longue échéance, et mon idée est qu'il s'écoulera peu de temps avant qu'ils soient relevés et que ces navires soient dégrevés des hypothèques. Dans l'intervalle, nous maintiendrons en pleine exploitation d'ici à deux ou trois ans, ou probablement plus, nos dix-sept chantiers maritimes dispersés par tout le Canada. Je suis donc certain que la majorité des membres de cette Chambre est satisfaite des prescriptions du présent bill et de la garantie offerte, et qu'ils consentiront volontiers à appuyer le ministère lorsque viendra le temps de recueillir les opinions au sujet de ce bill.

M. JACOBS: Le ministre est le directeur de plusieurs banques et de plusieurs compagnies de fiducie à Montréal. Nous dira-t-il si les promoteurs de cette entreprise ont essayé d'obtenir de l'argent des banques ou des compagnies de fiducie, avant de s'adresser au ministère?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est très aisé de répondre à cette question. Bien que l'honorable député m'ait fait l'honneur de dire que je suis directeur de plusieurs banques et de plusieurs compagnies de fiducie, je dois avouer que je suis directeur d'une seule banque et d'une seule compagnie de fiducie.

M. JACOBS: Contemplez cette compagnie de fiducie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Fort bien. Les banquiers ont été consultés au sujet de ce projet, il y a déjà plusieurs mois. Les constructeurs maritimes qui avancent le quart des fonds devront s'adresser aux banques pour les obtenir; mais si nous recevons les commandes auxquelles nous nous attendons, la construction d'une si forte quantité

de navires coûtera plusieurs millions de dollars. Les constructeurs maritimes en verseront le quart l'acheteur un autre quart et le gouvernement garantira la moitié de temps à autre, au fur et à mesure de la construction, moyennant l'admirable garantie dont j'ai parlé.

M. JACOBS: Est-ce que la banque ne prêtera pas l'argent et que l'Etat ne se portera pas garant?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. EULER: Le Gouvernement n'a-t-il pas simplement l'intention de se porter garant des effets?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler aux honorables députés que la Chambre ne siège pas encore en comité. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) vient de reprendre son siège.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention de prendre la parole lors de la deuxième lecture du bill; mais ayant prêté l'oreille aux discours des représentants de Lotbinière (M. Vien) et de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer), et principalement à celui de mon excellent ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, je pourrais difficilement me taire. Il y a deux ans, le ministre de la Marine et des Pêcheries nous invitait à ouvrir un crédit de 30 millions pour la construction de navires au pays et la création de chantiers maritimes. J'étais convaincu en ce temps-là que cette ligne de conduite n'était pas sage. Lorsque nous avons ouvert ce crédit, nous avons semé le vent; ce soir, nous récoltons la tempête.

La situation que le peuple canadien a à envisager aujourd'hui, à cause de la présentation de ce bill, est précisément celle à laquelle nous devrions nous attendre en raison du principe énoncé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi que par ses associés qui ne connaissent rien en fait de construction navale ou de la situation de cette industrie. C'est pourquoi il est nécessaire au ministre de la Marine et des Pêcheries et au ministre des Finances (sir Henry Drayton) de présenter ce bill ce soir. Que constatons-nous? Il est impossible d'établir aucun commerce sur de fausses bases; pour le bien établir, il faut que les conditions en soient bonnes. Si vous, monsieur l'Orateur, ou si quelque autre personne du pays veut établir un commerce, avant de le faire, cette personne examine son champ d'activité, et s'assure d'une clientèle pour ses produits. Il est à peu près impossible à quelqu'un de dire exactement ce qui doit arriver ou combien de temps dureront les affaires; mais avant de placer son argent ou d'aller à la bourse pour vendre ses parts l'industriel doit avoir une perspective assez encourageante pour permettre, à lui-même, à ses amis et au public, en général, de placer de l'argent dans ce commerce. Qu'avons-nous constaté dans le programme politique du Gouvernement relativement à la construction navale dans laquelle il a placé 70 millions, ce à quoi je me suis opposé alors, ainsi que l'ont fait d'autres députés? Nous avons constaté ceci. Le Gouvernement est délibéréfent entré dans une affaire dont il ne connaissait rien; il a donné des commandes à des constructeurs de navires du pays qui n'avaient pas le matériel d'exploitation nécessaire. Si nous avions eu le matériel voulu pour la construction navale, dans le pays, il y aurait eu quelque raison pour que, en temps d'urgence tel que durant la guerre, ainsi que l'a dit le ministre, nous eussions donné quelques commandes pour un petit nombre de vaisseaux, afin de venir en aide à l'ancienne mère patrie. Mais le Gouvernement a suivi un programme tel que les chantiers de constructions navales ont surgi partout, et sur des bases peu solides.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député veut bien demain prendre le temps de lire mon premier discours sur la construction navale en mars ou avril, 1918, il verra que j'ai dit alors qu'il y avait quatorze chantiers pour la construction de navires d'acier, au Canada.

M. DUFF: Je ne veux pas mettre en doute aucune assertion faite par l'honorable ministre. Il est bien possible qu'il y ait eu quatorze chantiers de construction navale, à ce temps-là, en Canada; mais qu'il y ait eu ce nombre ou non, nous avons entendu dire, ce soir, que la raison pour laquelle nous devions adopter ce bill, c'est que nous avons à maintenir en existence certains de ces chantiers. On nous dit que, si nous ne votons pas pour le principe de ce bill, 23,500 charpentiers et 25,000 autres hommes se trouveront sans emploi. Si, tel que dit le ministre, il y avait quatorze chantiers de construction navale, au pays, avant que le Gouvernement n'ait commencé son programme fatal de construction de navires pour le pays, l'argument tombe de lui-même, parce que si l'on établit ces chantiers, pourquoi ferions-nous comme l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) dit, pourquoi venir au secours des constructeurs

avec des commandes ou des crédits, en ce moment? Le fait que le Gouvernement canadien entreprenait semblable programme a encouragé les constructeurs à continuer de dépenser de l'argent pour du matériel. Selon l'estimation d'un honorable député il a été dépensé 50 milions. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit que ces chantiers étaient déjà établis avant que nous ayons les conditions anormales actuelles. Vous pouvez penser ce que bon vous semble. Si, tel que dit le ministre, les chantiers étaient établis, alors il tombe donc cet argument qui veut que par l'adoption du bill nous protégions les 50 millions placés par les constructeurs de navires, au pays. J'adopte l'autre point de vue—et je crois bien faire—le Gouvernement, en suivant son programme de 1918, a enlevé des fermes, des pêcheries, des chantiers de bois de construction, et de toutes les autres industries, des hommes qui sont employés dans les chantiers de construction navale et qui construisent des navires pour lesquels le Gouvernement a fourni l'argent. Si la chose n'eût pas eu lieu, si on eût laissé ces industries se soutenir par elles-mêmes, quand même le tonnage mondial fût devenu rare, quand même le peuple eût voulu le tonnage, les commandes en seraient venues sans l'aide du Gouvernement, et nous ne serions pas dans la position où nous sommes aujourd'hui. Maintenant, on nous dit que si nous ne venons pas au secours des chantiers, il faudra les fermer, et les hommes qui y travaillent seront sans emploi. Cette situation s'est déjà présentée. Ce me semble être un mauvais argument que de dire que, parce que le Gouvernement ne peut emprunter suffisamment d'argent pour permettre au ministre de la Marine et des Pêcheries de construire d'autres navires, nous devrions aider ces chantiers particuliers où les hommes seront sans emploi. C'est peut-être ce qui pourrait arriver de mieux, car, sans emploi, ces hommes qui ne peuvent continuer leurs travaux de leurs moyens personnels et de leur propre crédit, entreraient dans d'autres industries plus productives. Personnellement, je ne crois pas que la chose arrive, parce que je crois plutôt que ceux qui ont placé de l'argent dans des chantiers de construction navale, s'en iraient alors eux-mêmes à la recherche de commandes.

Si un certain nombre d'ouvriers étaient jetés sur le pavé, ce serait peut-être heureux pour le pays, car ils trouveraient du tarvail dans d'autres industries utiles, et contribueraient à la production d'articles de première nécessité qui sont si en demande tant ici en Canada que dans les pays étrangers.

M. MORPHY: J'ai demandé l'autre soir à l'honorable député s'il serait disposé à favoriser le programme élaboré par le Gouvernement du moment qu'il accorderait de l'aide à l'industrie de la construction des navires en bois? Mon honorable ami a répondu que l'affaire demandait réflexion. Je répète donc ma question à l'heure qu'il est, car il a eu amplement le temps de réfléchir.

M. DUFF: Je suis très heureux, certes, que l'honorable député me pose cette question. Voici ma réponse: si le Gouvernement croit faire une bonne affaire en faisant exécuter le programme qu'énonce le bill, n'aurais-je pas raison si dès demain matin je présentais une députation de constructeurs de navires en bois des provinces maritimes au bureau du ministre des Finances ou du ministre de la Marine? Je prétends que le programme du Gouvernement devrait tenir compte de chaque branche de l'industrie de la construction maritime. Lorsqu'il formule son programme, le Gouvernement n'a pas le droit de choisir particulièrement une catégorie de constructeur de navires et c'est pour cela que nos collègues devraient se prononcer contre le projet. Le Gouvernement n'a pas le droit et il commet une injustice lorsqu'il propose au Parlement d'encourager une certaine industrie à Kingston, à Québec, à Montréal ou à Halifax et d'exclure de son programme les industries de la construction des navires en bois sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique.

M. MORPHY: Si le programme du Gouvernement comprenait des encouragements aux constructeurs de navires en bois, est-ce que mon honorable ami l'approuverait?

M. LALOR: Répondez donc; c'est la seconde fois que la question vous est posée.

M. DUFF: Les haricots au lard sont un excellent mets quand qu'ils ne contiennent pas de cailloux; l'honorable député de Haldimand (M. Lalor) doit en savoir quelque chose..

M. LALOR: Répondez donc.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je prie nos honorables collègues de me prêter leur concours pour maintenir le décorum.

M. DUFF: En réponse à mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy), je ferai observer que l'industrie de la construction maritime dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick date de l'époque où ces

deux provinces furent livrées à la colonisation. Cependant les constructeurs de navires de ces provinces n'ont jamais réclamé l'aide du Gouvernement. Au début de la dernière guerre, lorsque l'Angleterre et tous les pays alliés réclamaient des navires à grands cris, les constructeurs des provinces maritimes mirent la main au gousset ou allèrent trouver leurs banques et leur tinrent ce langage: On nous demande de construire des navires afin de venir au secours de la Grande-Bretagne. Au lieu donc de venir quémander l'aide du Gouvernement, les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick établirent leurs industries eux-mêmes et se mirent en frais de construire les navires dont le besoin se faisait si vivement sentir à cette époque. Je ne veux pas décrier d'autres industries; cependant, j'ai le droit de faire observer à mon honorable ami que les constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse sont exactement dans la même situation aujourd'hui que les industries qui réclament la loi que l'on nous demande d'adopter ce soir. Avons-nous jamais entendu un seul appel de la Nouvelle-Ecosse réclamant l'aide du Gouvernement en faveur des constructeurs de navires de cette province? Avons-nous entendu un appel de la part des constructeurs de navires du Nouveau-Brunswick? Jamais de la vie, monsieur l'Orateur. Vous ne verrez jamais les constructeurs maritimes de la Nouvelle-Ecosse venir réclamer l'aide de l'Etat. Ils croient en la doctrine qu'ils doivent compter uniquement sur eux-mêmes et sur leurs propres ressources et les autres constructeurs de navires du pays devraient suivre leur exemple.

Si les chantiers maritimes de Québec, de Kingston et de Montréal ne sont pas en mesure de construire des navires et de les vendre en concurrence avec les autres, il ne leur reste qu'une chose à faire: C'est de fermer boutique tout comme le ferait mon honorable ami s'il était dans les affaires et que la clientèle ferait défaut. Ce serait regrettable, je l'admets, qu'un collègue aussi aimable fût obligé de fermer les portes d'une entreprise où il serait intéressé; cependant si la clientèle faisait défaut, je suis convaincu qu'il ne s'adresserait pas au Gouvernement en disant: Pour l'amour de Dieu, aidez-moi à sortir de cette impasse, pour deux, trois, six mois ou plus longtemps au besoin.

M. MORPHY: Dois-je comprendre que mon honorable ami affirme que le constructeur de navires en bois ne demande pas d'aide et qu'il n'en accepterait pas quand bien même le projet lui en accorderait?

M. LALOR: Répondez.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler aux honorables membres que l'honorable député de Lunenburg a la parole et que le règlement défend de l'interrompre.

M. DUFF: Je répondrai volontiers à la question de l'honorable membre. Je ferai observer en premier lieu à mon honorable ami de Haldimand que les haricots au lard constituent un mets succulent lorsqu'ils sont bien apprêtés, et qu'ils ne contiennent pas de cailloux.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne devrait pas rechercher les interruptions; il devrait plutôt aider à maintenir le décorum de la Chambre.

M. DUFF: L'honorable député de Perth-Nord m'a posé une question relativement aux navires de bois qui se construisent à la Nouvelle-Ecosse.

M. LALOR: Le vent vous est essez favorable, et vous n'avez que faire de vouloir qu'il souffle encore plus fort.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Une fois de plus, il me faut rappeler aux députés que la Chambre ne siège pas en comité et qu'il est absolument contraire aux règles du Parlement de poser des questions qui, à vrai dire, sont des arguments.

M. DUFF: Bien que je ne puisse parler pour les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse, je sais qu'ils sont trop indépendants pour venir ici demander que le public les aide à soutenir leur entreprise. S'ils ne peuvent la soutenir eux-mêmes, ils fermeront plutôt leurs établissements, et les ouvriers s'emploieront dans quelque autre industrie lucrative. Les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse ne demandent au Gouvernement aucun secours soit en espèces, soit en primes, soit sous la forme d'un endos de leurs billets.

Pour revenir au projet de loi, chacun admettra, je pense, que l'endosseur d'un billet a toujours le sentiment qu'il ne s'engage pas dans une bonne affaire. Il y a parfois des circonstances où un particulier est tenu à l'endossement du billet de quelque autre, mais il ne le fait d'ordinaire que par nécessité, parce qu'il est dans la politique, ou pour quelque autre raison. On n'a certainement jamais considéré en ce pays ou ailleurs que ce fût une bonne affaire pour un particulier ou pour une maison de com-

merce que d'endosser les billets d'un autre particulier ou d'un autre maison de commerce. Ce ne peut donc pas être une bonne affaire pour ce Gouvernement d'endosser les billets de certains messieurs qui habitent d'autres pays, ou même le Canada.

Il y a une autre question que je tiens à discuter à ce même propos. En discutant cette affaire l'autre soir, j'ai dit que, selon moi, il n'était pas nécessaire au Gouvernement d'endosser ces billets. J'ai pensé que, s'il s'agissait d'une entreprise menée de bonne foi et que ces hommes qui demandent à faire construire des vaisseaux fussent solvables, il ne serait pas nécessaire que le Gouvernement endossât leurs billets. L'affaire peut s'arranger par les banques, tout comme s'arrangent les autres affaires, et c'est dans ce sens que je me suis exprimé. Ce soir, j'entends le ministre de la Marine dire en réponse à une question du représentant de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) que, d'après les renseignements qu'il possède il ne croit pas que les banques soient disposées à faire cette avance. L'autre soir, lorsque la résolution est venue sur le tapis, j'ai demandé que l'on nous donnât un certain temps afin que la députation pût s'enquérir du point de savoir, si, oui ou non il était possible aux constructeurs de navires à qui il est donné une commande de se procurer les fonds dont ils auraient besoin dans la circonstance. Je ne saurais naturellement divulguer le secret d'entretiens que j'aurais eus avec certaines personnes, mais je n'hésite pas à faire cette assertion que, si de bonnes garanties étaient données par le citoyen qui, dans un pays étranger, a besoin de navires et si, par exemple, était donnée la garantie du gouvernement français ou d'une banque française, l'on n'aurait point de mal en ce pays à se procurer les fonds nécessaires à la construction de navires. Le seul point à l'égard duquel j'ai entendu critiquer le projet d'aide financière à cet entreprise est que les financiers de ce pays n'ont pas confiance dans la présente administration. Nous voyons dans le projet de loi que ces navires vont être immatriculés dans un pays étranger et que le Gouvernement canadien aura sur eux un mortgage. Or, si je me souviens bien, ce n'est pas là la politique adoptée, il y a peu de temps, par la présente administration et, à l'appui, de mon dire, je citerai les paroles tombées des lèvres d'un personnage fort éminent qui est le ministre de la Marine lui-même. On se souviendra que le gouvernement britannique a eu besoin il y a quelque temps de faire construire des vaisseaux en ce pays, et le ministre anglais des munitions était prêt à placer une commande en ce pays, pourvu que les navires fussent immatriculés en Angleterre. Le ministre de la Marine (M. Ballantyne) a jugé, et avec raison ce me semble, que plus il y aurait de navires d'immatriculé chez nous et mieux ce serait pour le pays. Je vais rapporter ses propres paroles:

> Il faut ne pas oublier, à cet égard, que les navires construits par la commission impériale des munitions (pour le ministère de la marine marchande de la Grande-Bretagne) que, bien que l'entreprise fût soutenue par le crédit du Canada, ces navires devaient être immatriculés en Angleterre pour des voyages à effecturer dans toutes les parties du monde où il pourrait y avoir besoin de les envoyer.

Le ministre de la Marine n'était pas alors en faveur de la construction de navires que l'on immatriculerait en Angleterre et non au Canada. Il était alors purement Canadien; mais aujourd'hui il est quelque peu étranger, non par le sang mais par le sentiment.

Outre cette déclaration faite par le ministre de la Marine il y a deux mois, un homme en vue de ce pays en a fait une autre semblable; il est attaché au ministère de la Marine, mais ses paroles ne sont pas moins dignes d'attention, je veux parler de M. Alexander Johnston. Voici ce qu'il a dit :

> Cordialement appuyé par les fonctionnaires du ministère, le ministre de la Marine a conclu que si l'on construisait des navires avec de l'argent fourni pour le Gouvernement canadien, mieux vaudrait, en fin de compte, qu'ils fussent sous la direction et la surveillance du Gouvernement canadien.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries et son estimable sous-ministre s'accordent donc à dire que les navires construits avec de l'argent du Canada ou grâce aux crédits ouverts par le Canada, devraient naviguer sous le seul drapeau de la nation canadienne. Il est un autre personnage qui s'est opposé au plan comportant la négociation d'arrangements financiers concernant la construction de navires pour des pays étrangers. Il a fortement conseillé, sur le parquet de cette Chambre, d'encourager les chantiers de construction maritime du Canada, je veux parler du député de Toronto-Centre (M. Bristol), qui est venu donner son appui au Gouvernement, au sujet de la proposition d'arrangement financier dont il s'agit par rapport à la construction des navires au Canada. Voici quelques-unes de ses paroles:

> Le Canada est à négocier un arrangement financier concernant la construction de navires au Canada pour le bénéfice de la Grande-Bretagne, mais il lui serait beaucoup plus avantageux de négocier cet arrangement pour son

propre bénéfice, à cause du manque de navires et de la situation d'après-guerre, que de continuer à construire des navires à même son crédit, pour le bénéfice de la Grande-Bretagne.

Si nous voulons être fidèles à la Grande-Bretagne et au Canada, pourquoi ouvrir à l'étranger des crédits que nous refusons d'ouvrir à la mère patrie? Si le ministre de la Marine est sincère et conséquent, après avoir fait sa déclaration il y a seulement dix-huit mois, il ne saurait se dire satisfait d'avancer de l'argent et d'ouvrir des crédits à l'étranger pour la construction des navires.

C'est là un plan chimérique, il n'est rien qui puisse offrir de garantie plus précaire qu'un navire, je puis l'affirmer, car je m'y connais en fait de navigation. Si je comprends bien le bill, il signifie que lorsque les navires seront lancés et prêts à prendre la mer, ils seront immédiatement inscrits au registre français.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. DUFF: L'honorable ministre veut-il dire qu'ils ne seront pas enregistrés en France?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. Ils ne seront enregistrés nulle part ailleurs qu'au Canada, tant que les billets n'auront pas été payés et que les hypothèques n'auront pas été radiées.

M. DUFF: Dans ce cas, allons un peu plus loin. D'après l'immatriculation canadienne et la loi actuelle de la marine, le capitaine et les officiers des navires devront être sujets britanniques. Je ne puis comprendre que l'acheteur français d'un navire puisse tenir qu'il soit sous la direction d'un capitaine anglais ou canadien. Il est évident que le Gouvernement n'a pas assez réfléchi à ce point-là. Je crois vraiment que lorsque les Français, qui auront fait construire ces navires, s'apercevront qu'ils doivent être pourvus d'officiers et d'ingénieurs britanniques, ils refuseront d'en prendre livraison. Supposons, pour le besoin de l'argument, que le gouvernement français ou des armateurs français consentent à prendre livraison de navires qui devront être sous la direction d'officiers britanniques, qu'arrivera-t-il? Un navire quittera ce pays, ira en France, puis au Sud-Africain et dans toutes les parties du monde. Quel moyen le Gouvernement aura-t-il de le retracer? cela lui sera impossible, et ce serait folie, de sa part, que d'y songer. Si par exemple, ce navire se rend au Natal, dans le Sud-Africain, et qu'en sortant d'un port du Natal, il vienne en collision avec un navire de $5,000,000 et le coule? Notre gouvernement détient une hypothèque sur ce navire qiu est censé appartenir à des Français et qui vaut, disons, $1,000,000. Quelle serait la valeur de notre hypothèque en pareil cas? Les propriétaires du navire de $5,000,000 intenteraient une poursuite, et s'il était jugé que le navire de $1,000,000 sur lequel nous avions pris une hypothèque était en faute, il serait vendu en paiement des dommages causés au navire de $5,000,000. Est-ce là la sorte de garantie que nous allons avoir pour le remboursement du montant de nos billets? Ce projet est de la nature d'un suicide, et pas un homme d'affaires ne s'y engagerait.

Il est conforme aux usages courants des affaires que, lorsque le ministère dépose un projet de loi, le parti qu'il commande est censé le suivre; cependant, voici un cas où il est évident que le ministère se lance dans une entreprise qui lui est parfaitement inconue, et mon avis—ainsi que l'avis de la majorité du public—est que le présent bill ne devrait pas être adopté.

M. H. M. MOWAT (Parkdale): Cette question est d'une telle importance que je suis persuadé que quiconque a des idées arrêtées sur le sujet est excusable de les exposer en peu de mots à cette heure avancée. Voici une aventure dans laquelle le Canada ne pourrait pas se risquer sans danger dans des circonstances ordinaires, mais qu'il ne peut entreprendre dans des circonstances exceptionnelles, à savoir, lorsque les chantiers maritimes canadiens devraient fermer leurs portes, à moins qu'une mesure de ce genre ne fût prise. Refaisons l'historique de cette affaire, autant que nous le permettront les déclarations des ministres qui ont été chargés des négociations.

La construction de navires pour le compte de Canadiens a presque cessé et les constructeurs maritimes ont maintenant reçu de pays étrangers la demande de construire des navires. Ils demandent à ces pays: "Où est votre argent"? Les négociations finissent par établir que les étrangers ne peuvent pas passer de marché satisfaisant pour eux avec nos constructeurs maritimes, à cause du taux défavorable du change. Voici qu'on nous offre d'acheter des navires et les constructeurs maritimes ne peuvent pas en construire par suite des conditions peu satisfaisantes qu'on leur propose. Il est par-

faitement naturel que cette situation soit exposée au ministère, tant par l'industrie de la construction des navires que par ceux qui se proposent d'acheter. A moins que l'Etat ne songe à laisser fermer les portes des chantiers maritimes, il semble que la seule chose qu'il puisse faire, c'est de soumettre à la Chambre un projet comme celui-ci. C'est un projet courageux, un projet bien pratique, appuyé sur des principes sages. Le bill devrait donc être agréé. Aux yeux des hommes d'affaires importants et des avocats, ce projet sera considéré comme avantageux pour le pays. Une raison invoquée pour le combattre, c'est que l'Etat se propose de faire des avances sur la garantie d'un billet à ordre. Cette raison pouvait valoir pour les fins de la discussion, mais elle n'a pas trait à l'essence même de l'arrangement. Bien que l'on donne ces billets en garantie des avances pendant une année et neuf mois et jusqu'à cinquante-sept mois, la base réelle du marché, c'est l'hypothèque que le Dominion exige sur le navire. Le représntant de Lunenburg (M. Duff) a dit que cette hypothèque grevait un navire enregistré dans un pays étranger. Il n'en est rien; l'enregistrement doit avoir lieu au Canada.

Durant la guerre, les tarifs étaient si élevés qu'un navire gagnait en deux voyages tout ce qu'il avait coûté, et en plusieurs cas, me dit-on, le coût entier pouvait être défrayé en un seul voyage. Les frets sont encore élevés et l'on m'apprend que les navires peuvent se payer en fort peu de temps. Si les billets ne sont pas à échéance, le Dominion a le droit d'en réclamer le paiement devant les tribunaux, d'exiger le paiement de l'hypothèque et de s'emparer du navire. Du point de vue des affaires, les propriétaires ne peuvent pas y songer un seul instant et s'ils ne peuvent pas payer ces billets sur les profits retirés du vaisseau, ils doivent trouver d'autres moyens de le faire.

Une autre raison me convainc de l'importance de ce projet. Des années durant, je n'ai cessé de soutenir que le Canada doit être un pays de construction maritime, pour être prospère. Nous avons une immense ligne côtière et nous pouvons imiter l'exemple des autres pays, principalement celui de l'Angleterre et de l'Ecosse qui ont réussi parce qu'elles étaient des pays de constrution maritime. Désirons-nous envisager l'avenir avec confiance? Dans ce cas, il nous faut participer à l'industrie universelle de la construction des navires. Si ces chantiers de construction sont ruinés faute de pouvoir obtenir des commandes au Canada et s'ils doivent chercher des clients en Europe, l'industrie de la construction maritime périclitera et ne pourra pas être rétablie. Les affaires seront dans le marasme et notre commerce deviendra une chose du passé. Je n'envisage pas cette affaire du point de vue de plusieurs membres de la Chambre qui ont combattu le projet parce qu'il est inspiré par les chantiers eux-mêmes pour leur propre protection et leur propre avantage. Je la considère d'un tout autre point de vue que celui de leurs intérêts et de leur réussite. Naturellement, nous avons tous intérêt à les voir réussir, mais c'est un intérêt modéré. Je considère que ce projet a pour objet de maintenir les chantiers de construction en exploitation jusqu'à ce que nous puissions voir quels seront les résultats d'ici à quelques années. Leur maintien est d'une grande importance nationale. Le représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) déclare que, si nouc accordons ces secours à l'industrie de la construction maritime, toute autre industrie pourra en demander autant au Parlement. Cela est vrai. les autres industries peuvent venir ici demander des secours; mais elles n'en obtiendront pas.

M. McMASTER: Ecoutez, écoutez.

M. MOWAT: Nulle autre industrie ne saurait venir ici avec l'espoir que l'Etat se portera garant de ses billets, à moins que, comme dans le présent cas, l'intérêt national ne soit lié à cette industrie.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) dit "très bien". Lorsqu'il a parlé il a supposé le cas d'un de ses électeurs qui viendrait solliciter une subvention de l'Etat pour construire une grange. La comparaison est absurde, car ni la Chambre ni le pays n'est intéressé aux granges qui se construisent à Brome—bien que tous nous voulions voir prospérer cette région.

M. McMASTER: Merci.

M. MOWAT: Voici, selon moi, la réponse à cet argument: nous ne nous engageons pas à aider d'autres industries à l'avenir; chaque demande de la sorte adressée au Gouvernement sera jugée sur ses propres mérites. Je suis sûr que si un cultivateur de Brome venait solliciter l'aide de l'Etat pour la construction de sa grange, pas même l'honorable député de ce district n'appuierait cette demande en Chambre.

Je suis étonné de ce que les membres de l'opposition applaudissent certains passages qui, croient-ils, apportent un argument contre l'adoption du projet. En effet, le programme ministériel va nous assurer des navires en suffisance pour le transport de nos produits; et personne n'en profitera plus que les producteurs de grain du Nord-Ouest. Cela me dépasse qu'ils soient opposés à un projet qui est tout à leur avantage. Au moins si les adversaires pouvaient avancer l'argument que l'Etat chargeait le peuple de cette somme—qui est, je l'avoue, considérable—leur opposition aurait sa raison d'être; mais pas un seul d'entre eux n'a déclaré que le trésor risque un seul dollar.

Je crois que lorsque mes honorables amis auront réfléchi ils comprendront que leur existence même dépend du succès de ce programme qui nous assurera les navires nécessaires pour transporter notre grain en Europe—et ils cesseront de s'y opposer.

Je me suis laissé dire—je ne sais si la chose est vraie—que si les gens qui veulent des navires ne sont pas en mesure de donner leurs commandes à cette heure, nos dix-sept chantiers maritimes devront fermer leurs portes. Si pareille situation survenait les ouvriers experts de la construction maritime se livreraient à d'autres emplois et le jour où nous voudrions ressusciter en Canada l'industrie de la construction des navires la tâche serait peut-être devenue impossible.

M. REID (Mackenzie): L'honorable représentant de Parkdale (M. Mowat) a déclaré que les chantiers maritimes du Canada seront obligés de cesser leurs opérations si l'Etat ne leur vient pas en aide. C'est toujours la même histoire: les grosses entreprises veulent être soutenues par l'Etat. Je ne voudrais pas voir fermer nos chantiers maritimes; mais cela ne me paraît pas probable en vue de la déclaration récente de Grant Morden de la Dominion Steel Corporation à l'effet que le Canada peut construire les navires à aussi bon compte que la Grande-Bretagne et que nos aciéries sont assez vigoureuses pour ne pas redouter la rivalité des étrangers. Mais alors au lieu de s'adresser au Gouvernement pour obtenir la garantie nationale de 50 p. 100 du coût de chaque navire construit, ces entreprises devraient avoir recours à nos institutions financières. Mais non, elles suivent plutôt l'usage consacré: elles veulent que l'Etat les nourrisse à la cuiller.

Mon excellent ami de Parkdale (M. Mowat) a parlé du tarif élevé en vigueur aujourd'hui pour le transport transocéanique. J'ose dire qu'au temps où ces navires seront sur la mer le tarif du transport aura subi une forte baisse. Je trouve ici une analogie avec notre coutume de garantir les obligations des compagnies de chemin de fer. Aujourd'hui, nous avons ces chemins de fer sur les bras; peut-être aussi serons-nous embarrassés de quelques navires usagés. Je remarque que l'échéance de certains de ces billets n'arrive qu'au bout de 57 mois—près de cinq ans. Il est fort possible qu'au terme de cette période les navires en question seront une cause de dépenses plutôt que de revenus et le Gouvernement du jour aura sur les bras un nombre de vaisseaux usagés, outre les 22,000 milles de voie ferrée qui nous ont coûté bien trop cher.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) veut savoir si le Gouvernement a l'intention de se faire bailleur de fonds. Je trouve que le ministère s'est déjà engagé un peu dans dans cette voie.

Le trésor n'est pas seulement vide, mais il lui manque plus de 2 milliards. Le coût de construction, par tonne, des navires en Canada est beaucoup plus élevé qu'en Grande-Bretagne. Cette proposition doit certainement cacher quelque chose parce que, si le ministre veut réellement acheter sur le meilleur marché du monde, il pourrait faire l'acquisition de leurs navires en Grande-Bretagne, à bien meilleur compte que nous coûtent les vaisseaux de l'Etat.

On nous prie d'appuyer cette proposition parce qu'elle donnera du travail à nos artisans. Mais le Gouvernement a besoin d'aller bien loin pour les trouver. Le gouvernement de la Saskatchewan affecte plus d'un million à la construction de bonnes routes, mais il ne peut trouver de bras. Même ce Gouvernement-ci, lorsque nous lui avons demandé le prolongement de lignes d'embranchement, nous a répondu qu'il était impossible de trouver de main-d'œuvre pour la fondation de la voie ou le posage des rails. Et cependant, on nous dit qu'il faut cet argent pour occuper le travail dans l'est du Canada. Il me semble que ces déclarations ne sont pas logiques. Je conseille donc aux honorables ministres de ne pas courir cette aventure et de rejeter ce bill.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, avant que ce projet de loi subisse sa 3e lecture, je veux protester de nouveau, respectueusement, mais énergiquement contre l'adoption d'un bill qui est vicieux en principe et que l'on trouvera absolument dangereux dans la pratique. En regardant les membres du cabinet, je me rappelle la pensée du poète latin: "Ceux que Jupiter veut

perdre, il commence par leur ôter la raison", parce que cette proposition est l'une des plus insensées que l'on ait jamais présentées au peuple canadien.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a insinué que mon honorable collègue de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) s'opposait au plus grand intérêt de la ville de Montréal. Je dirai au ministre que, à l'exception de ceux qui sont tout particulièrement intéressés à l'adoption de ce projet—et je ne suis pas sans connaître le monde des affaires de Montréal—les citoyens de cette ville refusent absolument d'imposer au pays des obligations indirectes qui se chiffreront à des dizaines de millions, seulement pour favoriser une certaine industrie. Je ne crois pas que ces chantiers, s'ils sont bien administrés, seront obligés de fermer leurs portes parce qu'ils n'auront pas l'aide du Gouvernement. Il n'y a pas de principe plus dangereux dans l'administration de la chose publique que d'aider des compagnies importantes qui se trouvent dans des embarras financiers. Je suis effrayé, monsieur l'Orateur, devant les fonctions qu'assume ce ministère. Il veut exploiter les chemins de fer du pays et une partie considérable du commerce maritime et maintenant il va prêter de l'argent à la grosse aventure.

Mon collègue de Parkdale (M. Mowat) a dit qu'il serait absurde pour le Gouvernement d'avancer des fonds à un cultivateur qui voudrait se construire une grange, mais qu'il peut fort bien prêter de l'argent pour l'achat de vaisseaux. Je crois, moi, que les deux sont absurdes; le cultivateur et le constructeur de vaisseaux devraient se passer d'aider. Mais si vous nous demandez, comme homme qui a l'habitude de donner des conseils d'affaires, lequel est le plus sûr, ou de prêter de l'argent à un cultivateur sur sa grange, ou à un propriétaire de vaisseau sur son navire, je répondrai que je préfère placer mon argent sur quelque chose de stable sur quelque chose que l'on peut voir en aucun temps plutôt que sur un navire qui court les hautes mers et qui est exposé à toutes les vicissitudes et les périls de la navigation.

Laissez-moi vous montrer, en quelques mots, quelle garantie nous avons. Il n'y aura pas de garantie personnelle de ceux qui font partie de cette opération; les acheteurs de ces vaisseaux seront des compagnies à responsabilité limitée. Les probabilités sont que, d'ici à cinq ans—et les billets qui seront émis au sujet de cette proposition couvriront une période de presque cinq ans—le coût de construction des vaisseaux sera réduit de moitié. Avant la guerre, il en coûtait un quart du prix actuel pour construire un vaisseau, de sorte que lorsque des conditions reviendront à leur état normal, je crois que le coût de construction ne sera pas plus de la moitié de celui d'aujourd'hui. Qu'est-ce que cela veut dire? Conformément à ce projet, l'acheteur ne paiera que 25 p. 100 comptant. Une hypothèque de 50 p. 100 sera donnée au gouvernement canadien et une autre de 25 p. 100 au constructeur. Au bout de cinq ans, l'équité du propriétaire aura entièrement disparu. Chaque pouce du vaisseau sera hypothéqué, et si les recettes suffisent à payer l'intérêt sur l'hypothèque le propriétaire exploitera le vaisseau pour rien et n'aura pas cet intérêt dans le vaisseau qu'a un propriétaire avec une équité.

Telle est la garantie qu'on nous représente comme excellente, et comme une garantie sur laquelle on peut engager le crédit de l'Etat. Si l'intérêt du propriétaire du navire disparaît il importera au créancier hypothécaire encore plus qu'autrement de surveiller le navire, de voir à ce qu'il soit assuré, de veiller à ce qu'il soit bien administré. Je prétends que ce gouvernement assume là des responsabilités qui sont en dehors du champ d'action du gouvernement. Je le conjure même à cette dernière heure de ne pas insister sur cette loi. Mais il a la majorité, et il peut le faire adopter s'il le désire.

(La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.)

La Chambre se forme en comité sur le bill, M. Boivin au fauteuil.

Article 1 (conditions auxquelles l'aide peut être donnée).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant de commencer la discussion de cet article, je crois que nous devrions le faire précéder d'un préambule qui éclairerait exactement l'action du Parlement. Peut-être la chose a-t-elle été rendue nécessaire par les suggestions qui ont été présentées par l'opposition faite au bill et peut-être verra-t-on plus clair dans ce qui en est.

Considérant qu'un grand nombre d'hommes sont employés dans l'industrie de la construction maritime au Canada; considérant qu'à l'heure qu'il est il n'y a pas de demande pour la construction de navires de la part d'acheteurs canadiens, et que le Gouvernement du Canada a cessé de faire des commandes de navires; considérant que des habitants de pays européens désirent commander des navires aux chantiers canadiens, mais que par suite des taux actuels du change et de la dépréciation

des monnaies étrangères, ils sont incapables de payer pour ces commandes, et considérant qu'il est à propos d'aider les constructeurs à se procurer l'argent nécessaire à la construction de navires dans les chantiers canadiens;

M. le PRESIDENT: Je ne puis, sans le consentement unanime du comité, accepter une motion tendant à l'insertion de ce préambule dans le bill. L'article doit être adopté en premier lieu et le préambule pourra être considéré subséquemment.

L'hon. M. FIELDING: C'est satisfaisant.

M. BUREAU: Consentement unanime.

M. le PRESIDENT: L'étude du préambule est ajournée. L'article 1 sera-t-il adopté?

L'hon. M. FIELDING: J'ai remarqué au début de la discussion de la question, que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) a dit que le projet donnerait de l'emploi aux chantiers canadiens durant deux ans et demi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous l'espérons.

L'hon. M. FIELDING: Non pas dans un esprit d'hostilité, mais dans le but de nous renseigner, j'aimerais à savoir ce que mon honorable ami croit devoir arriver à l'expiration de ces deux ans et demi, qui constituent une période très courte dans la vie d'une nation ou dans son industrie. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a exprimé la crainte que si nous aidions ces chantiers aujourd'hui, nous aurions à continuer à les aider encore plus tard. Je me suis trouvé par le passé dans des conditions similaires, et j'ai été porté à aider temporairement des entreprises lorsque je croyais que ce serait les mettre sur pied. Quel sera le sort de ces chantiers après ces deux ans et demi?—car d'après tout ce que disent les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, ils semblent croire que cette aide leur est absolument nécessaire pour tenir ces chantiers en activité. Le ministre est-il en mesure de nous assurer qu'à l'expiration de ces deux ans et demi, les chantiers seront si fermement établis qu'ils pourront continuer à produire, ou nous demandera-t-on de renouveler ces billets à l'aide d'un nouveau bill?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une question à laquelle j'ai donné quelque attention. Il n'est pas question, comme l'honorable député le comprend, de la situation de ces chantiers. Cela n'a rien à faire avec la présente proposition qui ne les engage pas directement d'une façon ou d'une autre. Ils ont assez d'argent, que je sache; ils ont tout l'outillage qu'il faut et leurs personnels et leur équippement sont aussi bons qu'on peut le désirer. La difficulté n'est pas inhérente à la construction des navires; elle naît exclusivement de l'état actuel du change, et nous espérons que ces conditions du change ne sont que temporaires. Cette loi n'a pas pour but d'aider une industrie directement comme telle, mais de permettre l'alimentation d'une importante industrie indigène à la seule source qui lui soit offerte. Il n'y a là rien de nouveau. Nos bons amis de l'autre côté de la frontière ne sont pas lents à voir qu'ils peuvent avoir des commandes; le très important programme de la construction maritime des Etats-Unis est sur le point de prendre fin.

Par la loi Jones, cependant, ils ont prévu un crédit de 25 millions de dollars qui, si je comprends bien la question, n'est pas seulement ouvert dans la mesure des 50 p. 100 que nous proposons ici, mais qui est encore un crédit général roulant destiné à promouvoir la construction maritime, à cause uniquement, il va sans dire, de l'état anormal du change, à l'heure qu'il est. Nous n'en agirons donc pas ainsi dans le but d'obtenir des commandes pour aucun chantier maritime, dans le sens ordinaire des mots, et nous ne croyons pas que notre responsabilité, à l'endroit de l'industrie de la construction maritime excède de beaucoup ce à quoi nous pourvoyons maintenant, c'est-à-dire, faire face à ce que nous espérons n'être qu'un état tout à fait temporaire du change.

L'hon. M. FIELDING: Je crois avoir dit la vérité quand j'ai affirmé que le ministre des Finances ou celui de la Marine et des Pêcheries avait prétendu que ce projet de loi était nécessaire pour donner du travail à 20,000 ou 25,000 personnes. Le ministre des Finances a insisté auprès de la Chambre sur ce détail qu'il a donné pour une raison qui milite fortement en faveur de l'adoption du bill; cette raison vaut quelque chose. Je n'entends pas, en ce moment, faire une critique générale du projet de loi, mais je veux entrevoir ce qui va se passer. Nous allons endosser un billet, et nous avons le droit de nous poser à nous-mêmes la question. Quelle sera la situation des chantiers maritimes qui recevront les commandes, à l'expiration des deux ans et demi dont on parle? Si ces ouvrages doivent être établis alors sur des bases tellement solides qu'ils pourront recevoir des commandes et les exécuter sans aucune aide

de l'Etat, j'estime que c'est prendre une attitude raisonnable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous croyons que c'est l'attitude présente. Voici les renseignements que je possède, bien que nous payions une moyenne de gages considérablement plus élevée dans les chantiers maritimes canadiens, que celle qui est payée dans les chantiers maritimes britanniques; vu le coût beaucoup plus élevé du charbon et de l'acier, à l'heure qu'il est, dans la mère patrie, on construit des navires, au Canada, à aussi bon marché qu'en Grande-Bretagne. Donc, quant à ce qui a trait à cette industrie, elle est dans un état qui lui permet de se soutenir. En Grande-Bretagne, on trouve un constructeur de navires où il y a de l'argent; on le rencontre où l'on doit trouver la monnaie dépréciée, la sienne propre est à un escompte beaucoup plus élevé que celui qu'on exige pour la nôtre, sans compter qu'il n'est pas soumis à l'incapacité dont souffre le constructeur de navire canadien du point de vue du change. En outre, d'après le renseignement qu'on m'a fourni et que je crois exact, le prix général de la construction maritime est moins élevé, au Canada, qu'aux Etats-Unis.

M. EULER: Le règlement le défend peut-être, mais s'il le permet, vu que le ministre déclare que le but du prêt n'est pas d'aider la construction maritime, je conseillerais de modifier le titre du projet de loi de façon à ce qu'il indique à celui qui le lit qu'il s'agit d'un bill ayant pour but d'aider les constructeurs maritimes et le change.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'espère que le ministre des Finances pourra élucider un point que nous avons débattu, l'autre soir, et qu'on n'a pas rendu très clair; il se rapporte à la garantie. On nous dit qu'on donnera au Gouvernement une hypothèque représentant 50 p. 100 du montant qu'il se propose de prêter. L'embarras, c'est que l'enregistrement doit se faire au Canada. Le propriétaire est un étranger. Alors, comment nous y prendrons-nous pour nous assurer un titre valable? Mon honorable ami n'ignore certainement pas qu'un navire ne peut-être enregistré. au Canada, que s'il appartient à un sujet britannique, qu'un étranger ne peut enregistrer ni posséder de navire, en Canada. Lorsqu'il est enregistré, il doit avoir un équipage de sujets britanniques et son capitaine doit être sujet britannique. La douane ne donnerait pas son congé à un navire canadien dont le capitaine serait étranger. Il faut aussi que certains autres officiers soient sujets britanniques. Le registre doit contenir une déclaration assermentée établissant tous ces faits. Comment mon honorable ami espère-t-il obtenir cette hypothèque, dans des circonstances semblables? L'acheteur étranger devra-t-il avoir un associé canadien? Enfin, comment procédera-t-il?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si nous n'obtenons pas l'hypothèque, le navire ne sera pas construit, à moins qu'on ne fournisse quelque autre garantie suffisante. Le département de la Justice doit se prononcer sur ces hypothèques. C'est une des raisons qui nous ont engagés à faire intervenir le département de la Justice, dans cette question. Je ne prétends pas, dans ce bill, embrasser tous les détails de la loi, ce qu'il —je les fais humblement observer—ne nous conviendrait aucunement de faire dans ce projet de loi. Le tout doit recevoir l'approbation des jurisconsultes du Gouvernement. Sans doute, il y a différentes façons de prendre une hypothèque convenable, mais il appartiendra au département de la Justice d'aviser si le mode proposé convient ou si le tout doit être administré par une compagnie fiduciaire,—ou par une compagnie formée d'associés canadiens ou américains, ou s'il ne serait pas mieux de ne prendre aucune hypothèque quelconque, mais accepter des promesses de garantie qui seraient remises entre les mains de nos banquiers outre-mer, et qui embrasseraient tout le prêt. Ce sont des questions de loi et de finance complexes, et je puis assurer à l'honorable député qu'on les étudiera certainement avec tout le soin possible.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je suis certain que cette idée s'est présentée à mon honorable ami auparavant et que c'est la raison pour laquelle il a inscrit dans le projet de loi, cette dernière disposition à l'effet que:

...si le navire est construit pour un étranger et que l'on ne puisse pas se conformer aisément aux dispositions de cette loi pour l'hypothèque à prendre sur le navire, l'acheteur fournira pour le chiffre du billet promisoire endossé par le ministre des Finances, la garantie que pourra approuver le Gouverneur en conseil.

Dans cet article, le ministre admet que l'on ne peut pas hypothéquer légalement un navire si le propriétaire étranger s'y refuse. Puis, nous arrivons à l'article qui permet au Gouvernement de faire certains autres arrangements financiers qui assureront au Gouverneur en conseil qu'il y a

les garanties voulues pour endosser le billet de sorte qu'il puisse se dispenser de prendre l'hypothèque sur le navire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement, il se peut que d'autre part, nous jugions absolument nécessaire d'avoir l'hypothèque. Il n'y a qu'une seule personne qui a le droit d'imposer sa volonté dans cette transaction et c'est le Gouvernement; or, nous devons exiger une hypothèque si nous ne sommes pas amplement protégés.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y aura aucune difficulté à avoir l'hypothèque; on a déjà étudié la chose. Il y aurait certaines mesures légales à prendre, mais je puis assurer à mon honorable ami que nous n'aurons pas de difficulté à avoir une hypothèque sur ces navires.

M. McKENZIE: Comme le département de la Justice semble être perdu dans cette affaire, peut-être le ministre de la Marine, véritable puits de science, voudra-t-il expliquer en quelques mots le principe de loi qui permet à un étranger de posséder un bateau ici et de l'hypothéquer.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'on construisait un navire dans la province de Québec, par exemple, on pourrait former une compagnie conformément aux lois de cette province, et ceci permettrait au Gouvernement de prendre une hypothèque sur le navire. C'est un moyen entre bien d'autres.

M. McMASTER: Supposons que dans un des chantiers maritimes, il y ait un navire en voie de construction, que celui qui le fait construire ait versé certaines sommes d'argent et qu'en garantie de l'acompte versé, il ait reçu du constructeur une hypothèque. Comment s'arrange-t-on si le Gouvernement contribue à la construction du bateau?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faut libérer la première hypothèque avant que le Gouvernement ne puisse faire une avance de fonds.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si un constructeur négligeait de payer ses ouvriers, les lois provinciales relatives au privilège ouvrier s'appliquerait aussi ; il faudrait que cette obligation fût remplie avant d'obtenir le titre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet du privilège ouvrier, l'honorable député doit observer que nous avons d'abord notre dépôt de 25 p. 100 en argent comptant.

M. McKENZIE: Dix pour cent seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous demande pardon. Quand nous disons paiement, nous voulons dire en argent comptant.

M. McKENKIE: On ne fait mention d'argent comptant qu'à un seul endroit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami veut bien relire le texte, il s'apercevra qu'il doit y avoir un paiement initial de 10 p. 100 du prix total. On peut verser autant qu'on veut. On ne limite que le minimum. On doit payer au moins 10 p. 100 du prix en argent comptant, au moment où l'on fait le contrat.

M. McKENZIE: C'est la dernière fois qu'il est fait mention d'argent comptant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: (lisant):

...et si ledit versement en argent comptant est moindre que 20 p. 100 de ce prix, le paiement au constructeur d'une somme additionnelle qui avec ladite somme en argent comptant s'élèvera à pas moins de 20 p. 100 dudit prix.

Il me semble que ceci veut dire de l'argent comptant.

M. McKENZIE: On ne le dit pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donner un billet ne signifie pas de l'argent comptant.

M. McKENZIE: Mon honorable ami est avocat et moi aussi; or, je sais qu'un billet constitue un paiement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais pensé qu'un billet pût constituer un paiement avant d'être acquitté. On peut le considérer comme une substitution ou autrement; tout cela dépend.

M. McKENZIE: Vous ne pouvez pas poursuivre tant que le billet n'est pas dû.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout cela dépend si on l'a pris comme substitution ou autrement; toutefois, je n'ai aucune objection à répéter les mots "argent comptant" trois fois.

En outre, l'acheteur et le constructeur conviennent de payer 25 p. 100.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi le ministre ne dit-il pas clairement que l'a-

cheteur est tenu de payer 25 p. 100, avant que le Gouvernement fasse une avance de fonds? Je voudrais qu'on nous dise clairement à quel moment le Gouvernement commence à faire une avance de fonds. Est-ce immédiatement après le paiement des 10 p. 100?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nullement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si je ne me trompe, le Gouvernement ne fait d'avances de fonds qu'après le paiement des 25 p. 100. Pourquoi donc ne pas le dire clairement? Il serait facile de rédiger un texte portant que, du moment que l'acheteur verse la somme de 25 p. 100 et que le constructeur prend ses dispositions pour passer une autre somme de 25 p. 100, le Gouvernement avance les fonds. Je vois que ce n'est pas l'intention que la deuxième somme de 25 p. 100 soit payée au comptant, parce que le texte porte que l'acheteur et le constructeur conviennent du prix. Evidemment il est prévu autre chose que le paiement argent comptant. Le ministre nous donne à entendre que le premier paiement de 25 p. 100 est fait par l'acheteur argent comptant, et je voudrais que le ministre insère cette disposition dans le bill.

M. McKENZIE: Je suggérerais au ministre, en toute bienveillance,—encore que ce bill me répugne—qu'il laisse la question en suspens et rédige la formule du contrat qu'il veut conclure avec les intéressés et la soumette à la Chambre, afin qu'elle sache à quoi s'en tenir. Cette affaire est assez importante pour que le ministre nous fasse connaître la nature du contrat et ses clauses et conditions. Ce n'est pas trop exiger du ministre que de lui demander qu'avant de nous exhorter à adopter le projet de loi, il y ajoute, à titre d'annexe, la formule de contrat, comme cela se pratique en pareilles circonstances. La Chambre saurait alors à quoi s'en tenir sur les conditions à remplir, avant qu'on avance des deniers publics pour ce projet chimérique.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si le ministre veut réellement dire que l'acheteur doit verser 25 p. 100, avant que le Gouvernement avance de l'argent, il faudrait rayer quelques mots de cet article. Je suggérerais donc la radiation de tous les mots à la suite du mot "contrat" dans la 8e ligne, et la substitution de "25 p. 100" à "10 p. 100", dans la 6e ligne, et alors l'article serait ainsi conçu:

Chaque fois qu'une personne (ci-après dénommée "l'acquéreur") a conclu un contrat avec un constructeur de navires pour la construction en Canada d'un navire d'au moins trois mille tonnes, et que ce contrat est approuvé par le ministre des Finances et celui de la Marine et des Pêcheries, et qu'une somme d'au moins vingt-cinq pour cent du prix de ce navire est payée par l'acquéreur aux constructeurs de navires, en espèces, lors de la conclusion du contrat, et le paiement d'une autre somme, au plus tard neuf mois après, de vingt-cinq pour cent du prix est convenu entre l'acquéreur et le constructeur de navires, garanti à la satisfaction du ministre des Finances, le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à endosser, au nom de Sa Majesté, les billets à ordre souscrits par l'acquéreur en faveur du constructeur de navires pour les cinquante pour cent du prix dudit navire.

Si l'article était ainsi rédigé, il rendrait la pensée du ministre quand il affirme que le sens que comporte le texte, c'est que l'acheteur doit payer 25 p. 100, et que le constructeur et l'acheteur doivent s'entendre pour payer encore 25 p. 100, avant que le Gouvernement avance les autres 50 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En se reportant au bill, l'honorable député observera qu'il existe une restriction dans la dernière clause. Les billets endossés au nom de Sa Majesté ne doivent pas dépasser le chiffre de $20,000,000, et la clause suivante répond à l'objection de l'honorable député.

Et nul billet ne sera endossé qu'après paiement de 25 p. 100.

M. McMASTER: Argent comptant?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, cela répond à l'objection soulevée par l'honorable député.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cela ne modifiera pas le sens du 1er article qui exige qu'il intervienne un arrangement pour les autres 25 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il n'y a rien de modifié ici.

M. McMASTER: Je n'approuve guère la disposition portant que les vaisseaux doivent être de 3,000 tonnes, au moins. Naturellement, il n'y a rien dans le bill qui indique la nature des matériaux qui entrent dans la construction des navires, mais le ministre de la Marine nous a dit, l'autre soir, que les navires doivent être d'acier. Rien ne l'indique dans le bill.

Je suis tout à fait opposé au principe du bill, mais, puisqu'il a été adopté, il me semble qu'il doit être aussi juste que possible, et je ne vois pas pourquoi le constructeur d'un navire d'acier de plus de 3,000 tonnes, doive se faire aider par ses clients, tandis que les constructeurs de navires de bois ou de navires d'acier, de 2,000 ou 1,000 tonnes, n'auraient pas la

même aide. Quand vous avez placé une limite à la somme que le Gouvernement peut endosser ainsi, dès que la valeur y est, je ne vois pas que cela fasse beaucoup de différence si les navires ont certaines dimensions plutôt que d'autres. Si vous projetez d'aider les clients des chantiers de construction navale, aidant ainsi indirectement les constructeurs, je crois vraiment que ce ne serait qu'un principe élémentaire de justice, que tous les constructeurs de navire puissent bénéficier de la loi, qu'ils construisent de petits ou de grands navires.

M. GRIESBACH: Notre projet est de nous procurer des navires que nous pourrons employer pour le commerce étranger. Tout chantier qui pourra construire de 3,000 tonnes bénéficiera de la loi; mais l'objet de cette loi devrait être d'augmenter le nombre de vaisseaux, en vue du commerce étranger.

M. DUFF: L'honorable représentant d'Edmonton (M. Griesbach) ne se rend pas compte, évidemment, que les navires de moins de 3,000 tonnes font le commerce étranger. Nous avons la meilleure classe de navires et de marins de toute la côte de la Nouvelle-Ecosse. Ces hommes, durant tout le temps de la guerre, tandis que mon honorable et vaillant ami faisait noblement son devoir en France, ces hommes, dis-je, faisaient tout aussi noblement leur devoir sur les hautes mers, affrontant les sous-marins dans la Méditerranée, dans la mer du Nord, et dans la Manche. Les navires montés par ces hommes n'étaient pas de 3,000 tonnes, ces navires n'étaient pas d'acier. C'était des navires de bois construits par les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, construits de bois de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; et, bien que, comme l'honorable député de Brome (M. McMaster), je sois absolument opposé au principe du bill, néanmoins, tel que disait une mère écossaise: "Il n'y a pas de beau-fils dans la famille", je ne vois pas pourquoi il y aurait des beau-fils politiques, en Canada. Je crois donc que tous les constructeurs de navires, au pays, devraient être traités de la même manière. Si c'est un bon principe de prêter de l'argent à des pays étrangers pour la construction de navires, pour le commerce étranger, ne serait-ce pas une politique plus sage de la part du Gouvernement de dire à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), l'honorable député de Colchester (M. McCurdy), ainsi que l'honorable député de Digby-et-Annapolis (M. Davidson): "Vous avez des chantiers de construction navale dans vos comtés, et ils sont à la veille de fermer, peut-être sont-ils fermés déjà, parce que vous avez rempli toutes les commandes qu'il était possible d'obtenir. Que vos constructeurs de navires aillent donc abattre leur bois dans la forêt, qu'ils emploient ce bois dans le but de construire des navires, nous leur fournirons l'argent, et nous endosserons les billets de leurs clients. Ce navire ne quittera pas le pays, il ne sera pas vendu à l'île de Terre-Neuve, à la France, ou à aucun autre pays, mais il sera employé en Canada. Prenez l'argent du Canada, et employez-le pour aider à l'industrie de construction navale et au commerce du Canada. Il y a quelques jours, lorsque le ministre de l'Intérieur examinait ses estimations budgétaires relativement à la loi concernant l'établissement sur les terres, je lui ai demandé: "Pourquoi n'accordez-vous donc pas au pêcheur-soldat les mêmes privilèges que vous accordez, sous la loi concernant l'établissement sur les terres, à l'homme qui s'établit sur une ferme?" Il m'a répondu qu'il discuterait la question avec le ministre de la Marine. Si ce projet est bon, ne serait-ce pas encore mieux si le ministre de la Marine et le ministre des Finances disaient aux pêcheurs-soldats, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick: "Nous vous aiderons à construire des navires en endossant vos billets, afin que non seulement ces navires soient construits, mais pour que vous puissiez vous en aller sur les hautes mers et prendre la morue, la merluche, l'égrefin ou le maquereau, puis aider à nourrir le peuple canadien, les peuples de pays étrangers, tout en faisant de l'argent pour notre pays et en augmentant la production." Si ce principe doif être adopté par le Gouvernement, il n'y a pas un député de cette Chambre qui, à mon avis, puisse voter cet article, et dire en même temps qu'aucun navire de moins de 3,000 tonnes doit être considéré comme ayant droit aux bénéfices de cet arrangement.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'objet de ce bill est de permettre aux constructeurs de navires, au Canada, de disposer des commandes qui leur sont faites pour des navires d'acier. Les acheteurs étrangers ne veulent pas de navire d'acier de moindre tonnage que celui de nos vaisseaux de di-

mensions requises pour les Grands lacs. Trois mille tonnes au moins. L'acheteur étranger ne veut rien autre chose qu'un navire d'acier ou de tonnage de moins de 3,000.

M. DUFF: Le ministre n'a pas répondu à ce que j'ai demandé, il y a un instant. J'ai demandé ce que nous ferions pour notre propre pays, si nous devions aider à construire des navires de moins de 3,000 tonnes, pour des pays étrangers. Si nos honorables collègues doivent appuyer le Gouvernement dans ses projets d'avancer de l'argent ou d'endosser des billets pour les acheteurs étrangers, il serait mieux de leur part d'encourager l'industrie de construction de navires et l'industrie de pêche sur le littoral de l'Atlantique et sur les côtes du Pacifique.

Si c'est un excellent programme pour le Gouvernement d'endosser des billets, afin d'aider les acheteurs étrangers à faire construire des navires, c'est encore une meilleure affaire pour l'Etat d'endosser des billets afin d'aider nos chantiers maritimes à construire des navires en bois destinés à nos pêcheries et à transporter les produits du Canada. Le bill devrait être modifié de façon qu'un constructeur de navires qui sera en mesure de fournir une preuve satisfaisante de son habileté à entreprendre la construction d'un navire de 1,000 à 10,000 tonneaux, pourra recevoir le même encouragement que celui que nous proposons d'accorder à un acheteur étranger.

M. McMASTER: Le ministre est-il disposé à accepter cette proposition?

M. le PRESIDENT: Sir Henry Drayton propose que nous modifions l'article 1er en ajoutant à la fin dudit article les mots qui suivent:

...**"et aucuns billets ne seront endossés tel que susdit tant que 25 p. 100 du prix de l'entreprise n'aura pas été versé argent comptant."**

L'hon. M. FIELDING: On devra verser 25 p. 100 et conclure des arrangements relativement au paiement de l'autre 25 p. 100. Or, endosserons-nous les billets lorsque 25 p. 100 du prix de l'entreprise auront été versés purement et simplement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De fait, toute l'affaire est résumée dans le premier article. J'ajoute cet alinéa dans l'unique but de rendre le texte plus clair. Toute l'affaire sera arrangée avant que nous soyons appelés à endosser un seul billet. Avant de ne rien faire, nous verrons à ce que l'Etat soit protégé et que tout soit en règle; il faudra que des arrangements aient été effectués entre l'acheteur et le constructeur de navires aux fins de nous donner l'assurance que ce paiement de 25 p. 100 ainsi que le nantissement soient des faits accomplis. Le but que nous visons, c'est qu'un paiement de 25 p. 100 argent comptant ait été effectué.

M. McKENZIE: On nous a dit que nous aurions la garantie du billet de l'acheteur. Le ministre est-il en mesure de nous donner le nom d'un acheteur qu'il a en vue afin que nous puissions nous rendre compte si son billet est valable?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas le nom d'aucun acheteur dans l'idée en ce moment.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Le ministre a-t-il dans l'esprit certains pays en particulier? Est-ce que ce sont tous des pays européens et sont-ils tous sur le même pied!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous espérons recevoir des commandes de la France. Nous en aurons peut-être aussi de l'Espagne.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que tous les pays européens seront placés sur le même pied?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de perspective que nous fassions des affaires avec d'autres pays que la France et l'Espagne; du moins, je n'en sais rien. Nous avons reçu des propositions à ma connaissance de la France et de l'Espagne.

M. McKENZIE: Si le ministre ne se joue pas du Parlement et si ses paroles signifient quelque chose, il a le devoir d'affirmer en ce moment qu'il ne consentira pas à endosser des billets et à avancer en même temps la somme entière. Pour moi il devrait déclarer formellement qu'il n'endossera pas de billets ni n'avancera d'argent à moins que certains événements ne se produisent.

(L'amendement est adopté.)

M. DUFF: Je propose appuyé par M. Sinclair (Guysborough):

Que l'article soit modifié en insérant après les mots "en acier ou en bois" après le mot "un" dans la 6e ligne et aussi que les mots "de pas moins de 3,000 tonnes "dans les 6e et 7e lignes soient rayés du bill.

L'article, avec cette modification, sera ainsi conçu:

Chaque fois qu'une personne (ci-après dénommée l'acquéreur) a conclu un contrat avec un constructeur de navires pour la construc-

tion en Canada d'un navire en acier ou en bois.

Cette disposition permettrait au ministre des Finances et au ministre de la Marine et des Pêcheries d'endosser ces billets pour des Canadiens qui désireraient construire des navires pour l'exploitation des pêcheries du pays ou le transport des produits du Canada; je suis d'avis, je le répète, que mes honorables amis de la droite devraient accepter cet amendement, surtout les honorables députés dont j'ai mentionné les noms tout à l'heure ainsi que mon honorable ami de Yarmouth (M. Spinney) qui est aussi intéressé à l'industrie maritime que je le suis moi-même.

M. McMASTER: Avant que l'amendement soit mis aux voix, monsieur le président, je tiens à prendre la parole afin de l'appuyer. Je m'oppose à l'adoption de la mesure telle quelle, parce qu'elle constitue une loi en faveur d'une classe privilégiée; cependant avec cet amendement, le projet serait juste et acceptable puisque tous les constructeurs de navires seraient placés sur un pied d'égalité. De plus, je rappellerai au ministre que la mesure renferme une disposition qui protège le pays jusqu'à un certain point, puisqu'elle décrète que chaque entreprise devra être approuvée par le ministre des Finances, ainsi que le ministre de la Marine et des Pêcheries. Les deux ministres seront donc les arbitres du sort des constructeurs qui demanderont l'assistance de l'Etat afin de permettre à leurs clients de faire construire des navires au pays. Je tiens donc à insister sur ce fait auprès du ministre des Finances qui, à son titre d'avocat, doit être animé d'un certain esprit de justice. . . (Exclamations.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien! très bien!

M. McMASTER: Je ne connais aucune classe de la société où le sentiment de la justice soit plus vif et plus fort que chez les avocats, et je désire faire bien comprendre au ministre que de donner un avantage aux compagnies qui construisent des bâtiments d'acier et retirer cet avantage à celles qui construisent des navires de bois, ce n'est ni juste ni raisonnable. J'espère donc que l'amendement sera accepté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je sais que mon honorable ami (M. Duff) est absolument sincère dans sa proposition; mais qu'il me permette de lui faire observer que ce qu'il propose dans le moment, il y a deux jours que lui et d'autres s'efforcent, par toutes sortes de raisonnements, de nous empêcher de faire, puisqu'ils se sont opposés à tout secours que l'on donnerait à une industrie comme telle; ils se sont opposés à des primes, ou à toute autre aide de cette sorte. On a eu une seule raison de présenter ce projet de loi. Il ne s'agit point d'aide financière à une industrie quelconque, mais d'un effort à tenter pour atténuer les effets du change. Il n'y a d'une province à l'autre aucune différence dans le change, non plus qu'entre les habitants d'une ville. Voilà pourquoi il nous est impossible d'accepter cet amendement. Ce serait nous départir des principes de ce bill. Autre chose à propos des dimensions et du type de ces navires: celui-ci est le seul que demandent ces gens.

M. McMASTER: Je suis non moins que jamais opposé à toute faveur faite à la construction de navires, mais je le suis encore davantage quand il s'agit de certaines constructions au préjudice des autres. Si vous acceptez ce principe, vous dites que c'est pour atténuer l'effet du change; mais le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit il y a un instant que l'objet de ce bill était de maintenir à l'ouvrage environ vingt-cinq mille personnes qui autrement chômeraient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce qui ne peut se faire qu'en rétablissant le change dans des conditions normales.

M. McMASTER: Si en France une compagnie ou un particulier désirent avoir un navire de bois de mille tonnes construit à la Nouvelle-Ecosse, je dis que, par tous le principes de justice, d'équité et d'impartialité, si vous vous embarquez dans cette politique d'un endossement de billets, politique que je trouve bien imprudente, vous n'avez pas le droit de refuser votre endos à ceux qui désirent acheter des navires de bois à la Nouvelle-Ecosse, lorsque, d'autre part, vous endossez le billet de la personne qui désire faire l'achat dans la province de Québec, d'un gros navire fait d'acier. Ce n'est pas juste, ce n'est pas équitable, ce n'est pas rendre justice égale aux deux branches de l'industrie des constructions maritimes.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'est pas à craindre que la France ou nul autre pays ne veuille placer au Canada la commande de navires de bois.

L'hon. M. MARCIL: Il ne peut donc en ce cas y avoir d'inconvénient à la chose.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'Angleterre, la France et les Etats-Unis ont des navires de bois en si grande quantité qu'ils ne sa-

vent qu'en faire. Cette loi a pour but de permettre à nos chantiers de construction de prendre des commandes pour des navires océaniques faits d'acier, et je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement.

M. DUFF: Le ministre de la Marine nous a déclaré que de la France ou de tout autre pays nul renseignement n'est demandé au sujet de navires de bois. J'avais cru m'être expliqué bien clairement l'autre soir lorsque j'ai dit que, non seulement l'on avait pris des informations à cet égard, mais que déjà nous étions en train de construire des navires de bois pour la France.

L'hon. M. BALLANTYNE: Pendant la guerre?

M. DUFF: Non pas. La guerre, Dieu merci, est terminée. J'ai dit aux deux ministre l'autre soir, que, dans la circonscription de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), il se construisait dans le moment des navires de bois pour la France, et il en est de même dans ma propre circonscription. Ces navires, nous les avons construits sans demander au Gouvernement qu'il endossât les billets de leur futur propriétaire en France ou du constructeur à la Nouvelle-Ecosse. Permettez-moi de dire cependant que nous construisons des navires pour la France à la suite d'un marché conclu en dépit du change—et c'est là l'argument principal que le ministre des Finances nous oppose. Si avec leurs faibles capitaux, leur faible crédit, les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse peuvent faire avec leurs banquiers, des arrangements qui leur permettent de construire des vaisseaux pour le compte de la France, les gros constructeurs dont l'industrie est de construire des bâtiments d'acier pourraient certes, eux aussi, faire la même chose.

Ce que je désire faire comprendre à la Chambre cependant, c'est que, tout en ayant pu trouver les fonds nécessaires à l'exécution de ces commandes françaises, nous pouvons bien quelqu'un de ces jours nous trouver en présence d'une situation toute différente. Supposons que cette loi inique soit adoptée.

A un mois de cette date, un Français se présente à nos constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse et leur dit: "Je suis satisfait des navires que vous m'avez livrés depuis six mois, ils répondent admirablement aux exigences de notre commerce et je voudrais vous en faire construire dix autres de la même grandeur." Les constructeurs répondront qu'ils sont heureux d'obtenir ces commandes et demanderont quelles vont en être les conditions. Et le Français de répondre: "Voici une loi qui a été adoptée à la demande de votre ministre de la Marine, qui est un homme d'affaires, et de votre ministre des Finances, que l'on dit être un financier. Ils sont, sons doute, prêts à endosser des billets à des Français pour leur permettre d'acheter des navires au prix de $1,000,000; par conséquent, vous n'aurez pas d'hésitation à nous accorder le même privilège et à faire endosser les billets par votre Gouvernement?" A cela les constructeurs pourront seulement répondre que le Gouvernement ne veut pas endosser de billets pour la construction de navires d'un faible tonnage. Et le Français répliquera: "C'est étrange! Puisque le Gouvernement canadien est prêt à encourager les gens de votre pays qui sont millionnaires, il devrait être aussi bien disposé à encourager les petits constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse?" Je me demande si le ministre de la Marine et le ministre des Finances approuveraient cette manière de voir; mais je le répète, s'ils jugent à propos d'avancer de l'argent pour la construction de navires de 3,000 tonnes ou plus, ils ne devraient avoir aucune objection à accorder le même privilège à des clients français désireux de faire construire des navires en bois de 300, 400 ou 500 tonnes. Depuis cinquante ans ou plus, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont fait d'excellentes opérations en vendant des navires au pays voisin, au dominion de Terre-Neuve. Tous les ans, il y arrive des marchands de Terre-Neuve qui achètent dix, quinze ou vingt navires; ils en achètent qui ont été construits et ont servi depuis une couple d'années, ou ils en font construire de nouveaux. Depuis trois ans, ce sont les acheteurs de Terre-Neuve et de Lunenburg qui alimentent l'industrie de la construction des navires dans les comtés de Queen-et-Shelburne. Quelle est la situation actuelle? Il est maintenant impossible aux chantiers de Shelburne, de Queen et de Lunenburg d'obtenir des commandes des marchands de Terre-Neuve, à cause de la dépression financière qui règne à Terre-Neuve. Si, comme le dit le ministre de la Marine, un des objets du bill consiste a assurer de l'emploi à 23,500 constructeurs de navires en acier, et à 25,000 hommes adonnés à l'industrie de la construction des navires en acier, n'est-il pas également nécessaire d'en assurer aux constructeurs de navires en bois, aussi bien qu'aux bûcherons, aux fabricants de voiles et de gréements de navires en bois dans la région que je représente? Puisque nous allons endosser les billets des clients français qui achèteront des na-

vires en acier de 3,000 tonnes ou plus, nous devrions également endosser les billets des clients de Terre-Neuve désireux d'acheter des navires construits à la Nouvelle-Ecosse.

M. BUTTS: Mon honorable ami a-t-il déjà entendu parler de navires en bois de 3,000 tonnes?

M. DUFF: Oui. Je sais qu'on en a construit, et je suis sûr que mes amis de la côte du Pacifique pourraient donner la même réponse que moi. Cependant, nous ne sommes pas à parler de navires en bois de 3,000 tonnes. Je fais allusion aux navires destinés aux clients français et aux clients de Terre-Neuve. Pas un député ne connaît aussi bien que mon honorable ami (M. Butts) le commerce de Terre-Neuve, car le commerce de la ville où il demeure et du comté qu'il représente est alimenté en grande partie par des gens de Terre-Neuve qui viennent y acheter du charbon. Mais s'il est à propos d'endosser les billets d'armateurs français qui veulent acheter des navires canadiens, ne le serait-il pas encore plus et ne serait-il pas plus juste que le Gouvernement encourageât les hommes d'affaires de Terre-Neuve, une colonie sœur, à acheter, au Canada, des navires construits en bois de la Nouvelle-Ecosse et par des ouvriers canadiens? Il me semble que l'argument est irréfutable et que toute la députation devrait appuyer la proposition d'amendement que j'ai présentée.

M. MORPHY: L'honorable député (M. Duff) a pris une attitude quelque peu différente, au commencement de la soirée. Avant que je m'arrête à en parler, je ferai remarquer que l'honorable député paraît être disposé à la provocation ce soir.

M. DUFF: Je le suis toujours, et encore plus que vous ne le pensez.

M. MORPHY: Très bien! Et l'honorable député peut plaider également bien le pour et le contre.

M. DUFF: Non pas. Cela, c'est le secret de mon honorable ami.

M. MORPHY: En réponse à la question par laquelle je lui ai demandé s'il approuverait ce bill dans le cas où les conditions qu'il contient s'appliqueraient aux navires en bois, mon honorable ami a répondu qu'il était entièrement opposé au bill, parce que les hommes d'affaires de la Nouvelle-Ecosse étaient trop indépendants pour accepter de l'aide de ce Gouvernement à de telles conditions.

M. DUFF: Bravo.

M. MORPHY: L'honorable député l'a déclaré en termes si clairs qu'il n'y avait pas lieu de douter du sens de ses paroles. A ma surprise, il retire maintenant ce qu'il a dit.

M. DUFF: Non.

M. MORPHY: Il adore maintenant ce qu'il a brûlé au commencement de la soirée—c'est-à-dire qu'il demande que les constructeurs de navires de bois de la Nouvelle-Ecosse soient assujettis aux dispositions du présent bill relativement à certains titres de navires. C'est ce qu'il répudiait; ce qu'il refusait en leur nom. Je ne prétends pas posséder des connaissances spéciales en construction maritime; cependant, j'avais l'idée qu'à cette époque où l'acier, le béton et les matériaux plus durables sont en faveur, l'on pouvait construire, grâce aux dispositions du présent bill, des navires de bois qui atteindraient le but visé dans le bill, il serait juste au large point de vue national, de fournir aux chantiers de construction de la Nouvelle-Ecosses l'occasion d'obtenir cette aide. Cependant, mon honorable ami cherche à dépouiller ce bill de tous ses principes essentiels. En faisant complètement abstraction du fait rapporté par le ministre qu'aucun pays ne veut de gros navires de bois, je prétends que l'honorable député, lorsqu'il propose de rayer l'article qui a trait à la jauge de 3,000 et 3,700 tonneaux il affaiblit le bill, le rend impuissant et inutile. Dans ce siècle de l'acier, il parle de faire construire par les chantiers de la Nouvelle-Ecosse, des vaisseaux de bois de 400, 500, 600, 700 et 1,000 tonneaux, mais cela n'est pas du ressort ou du domaine de la présente mesure. Les navires auxquels elle s'applique, peuvent tenir la mer, sont bien construits, comme on peut en construire dans quinze à dix-sept chantiers dans toute l'étendue du pays. Dans ces chantiers, les ouvriers d'élite sont prêts à entreprendre la tâche et à exécuter des commandes attendues de France et d'Espagne, deux nations qui ont toujours eu besoin de navires et qui sont prêtes à conclure les arrangements nécessaires.

L'honorable député a nié que la Nouvelle-Ecosse désirait obtenir des secours de ce genre, même pour des navires de bois; il vient maintenant de l'avant avec les projets de construire de petites embarcations de fer, de canots, des radeaux, des chaloupes automobiles—enfin tout. Une telle politique n'a aucune portée nationale.

Je crois que l'honorable député a raison de dire que les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne solliciteraient pas d'aide pour l'exécution d'un tel programme de construction de petits bateaux.

Quant à l'amendement que mon honorable ami suggère, j'étais plus ou moins porté, moyennant preuve, à croire que la construction de gros navires de bois, disons, de 3,000 tonneaux, pouvait être avantageusement entreprise et si cette construction, de l'avis des spécialistes, était raisonnable à notre époque, ces constructions de vaisseaux de bois pouvaient bien être encouragées et avoir la permission de profiter des dispositions du présent bill relativement aux gros navires. Je suis un marin d'eau douce; je ne connais rien; mon opinion à ce sujet est plutôt ébranlée après avoir entendu le ministre des Finances déclarer que la construction de navires de bois d'un si fort tonnage ne sera pas pratique de nos jours. Le représentant de Lunenburg lui-même est convaincu que la construction de gros navires de bois de 3,700 tonneaux n'est pas une proposition d'affaires. Comprenant comme il le comprend et sachant que cette proposition ne vaut rien—je crois me rendre bien compte de son état d'esprit—et étant un homme d'affaires plus ou moins habile, un homme de grosses affaires et de grandes connaissances, il cherche à se tirer de là, en disant aux habitants de la Nouvelle-Ecosse: "Vous ririez de moi si je parlais de navires de bois de 3,700 tonneaux; aussi, je mettrai cela de côté, si c'est possible et je parlerai de construire des bateaux de 400, 500 et 600 tonneaux. Bien que j'habite loin du littoral, cette proposition n'est pas recommandable, selon moi, et je ne pense pas que l'honorable député la considère comme telle.

Cependant, avec un copeau sur les deux épaules, l'honorable député est prêt à combattre—je ne dirai pas causer de l'obstruction, bien qu'il soit maintenant minuit et demi et qu'il ne m'ait pas convaincu du tout, que le projet qu'il lance est inspiré par un bon motif. Aurai-je tort de dire que si cette entreprise est bonne, légitime et digne d'attention, comme elle paraît l'être, l'honorable député n'est pas même en mesure de jouer le rôle du chien du jardinier et de dire qu'il acceptera le projet s'il s'appliquait aussi aux navires de bois. Après avoir nié que la Nouvelle-Ecosse participerait à une telle politique, il s'est mis dans une position bizarre et il abuse des instants du comité en cherchant à s'en tirer, fallût-il pour cela dépouiller le bill de sa caractéristique la plus saillante et se placer dans le pétrin où il s'est mis, ce soir, à une étape moins avancée de la discussion.

M. DUFF: Le comité a écouté avec un vif intérêt la leçon que m'a fait le représentant de France, je devrais plutôt dire de Perth-Nord, et qu'il a aussi faite à la Chambre.

Je crois que mes propos ont toujours été conséquents. J'ai affirmé aussi clairement que je l'ai pu mon opposition au principe du projet en discussion. C'est là-dessus que je me suis guidé lorsque j'ai répondu à mon honorable collègue que, selon moi, les constructeurs de navires de bois en Nouvelle-Ecosse n'auraient pas besoin d'une subvention fédérale. Mais je ne saurais prévoir l'avenir et il me semble qu'il incombe à tout honorable député qui représente un district où se fait la construction de navires en bois de demander l'insertion dans le bill d'une prescription qui la rende applicable aux navires en bois comme aux navires en acier. Les constructeurs maritimes de la Nouvelle-Ecosse sont indépendants; ils ne viendraient pas, je crois, solliciter l'aide de l'Etat si la chose n'était pas absolument nécessaire. Seulement, si le projet devient loi et le Gouvernement canadien endosse les billets d'armateurs français ou autres étrangers, nos constructeurs jugeraient qu'en leur qualité de bons citoyens canadiens ils méritent de la part de leur Gouvernement un traitement aussi favorable que celui accordé aux étrangers, de France ou d'ailleurs.

La Chambre sera peut-être surprise d'apprendre que certains constructeurs de la Nouvelle-Ecosse ont tout dernièrement vendu des navires aux étrangers, acceptant en paiement 25 p. 100 au comptant et le reste en billets payables à trois, six et neuf mois —et remarquez qu'ils ne sont pas venus— j'allais dire nous ne sommes pas venus—quêter l'endos du Gouvernement. Vous avez là un exemple de l'indépendance des gens de la Nouvelle-Ecosse; tant que leur crédit aux banques sera bon et tant qu'ils n'auront pas dépassé ce crédit ils aimeront mieux accepter les billets de leurs acheteurs, étrangers ou autres, que de venir quêter l'endos de l'Etat.

Mais voici le danger si les constructeurs des deux genres de navires, en bois et en acier, ne sont pas soumis au même régime: les Français qui veulent des navires de bois diront à nos constructeurs: "Nous voulons que votre Gouvernement nous traite de la

même manière que les Français qui font construire des navires en acier."

L'honorable député qui m'a tant critiqué ce soir n'a rien dit pour justifier le refus de mon amendement. Le Gouvernement n'a pas plus de raison d'endosser le billet de celui qui achète un navire de pas moins de 3,000 tonnes qu'il n'a d'endosser le billet de celui qui fait construire des vaisseaux de 10,000 tonnes. J'espère que le présent bill ne cherche pas à venir en aide à une certaine classe seulement. Si cette politique est sage elle devrait s'appliquer à tous les chantiers maritimes du pays. Si le projet ne cherche qu'à favoriser un certain groupe le comité ne devrait pas voter l'adoption du présent article. Je prie le comité d'agréer mon amendement qui n'empêchera pas le ministre de la Marine et des Pêcheries de dire à ceux qui lui arrivent de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick demander des garanties pour la construction de navires de 100, de 200 ou 500 tonnes: "Cet article ne nous autorise pas à endosser vos billets." L'adoption de mon amendement n'empêchera pas le ministre de la Marine et des Pêcheries de refuser l'endos de l'Etat sur les billets donnés en paiement de navires de bois. Mon amendement ne peut donc pas faire de tort et il donnera satisfaction aux constructeurs de navires en bois, non seulement sur la côte de l'Atlantique, mais sur la côte du Pacifique aussi.

L'hon. M. FIELDING: Apparemment la députation est convaincue que le chantiers des Provinces maritimes ne construisent et ne peuvent construire que des navires de capacité peu considérable. Je dois lui apprendre que le chantier de Liverpool, dans ma circonscription, a construit pendant la guerre, pour le compte d'un pays étranger, un navire d'environ 2,500 tonnes de capacité. La construction était si parfaite que le vaisseau a donné entière satisfaction et a fait honneur au chantier qui l'avait construit.

M. PARENT: Aux termes du présent projet un citoyen du Canada pourra-t-il faire construire un navire aux chantiers canadiens?

L'hon. M. BALLANTYNE: A condition que le marché tombe sous le coup des dispositions du bill.

M. PARENT: Je veux me renseigner là-dessus parce que l'une des principales raisons avancées par le ministre pour l'adoption du projet était que son exécution tendrait à améliorer la situation du change. Mais de quelle manière ce projet va-t-il remédier à la situation s'il permet à un Canadien de faire construire un navire dans un chantier du Canada?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'objet du bill n'est pas de faciliter l'achat de navires par les Canadiens. Le projet n'a rien de mystérieux.

Actuellement les Canadiens ne demandent pas de vaisseaux, et les compagnies canadiennes ne donnent pas de commandes aux chantiers. Il y a des commandes d'outre-mer, mais les chantiers ne peuvent rien faire avant que le change soit rétabli. Il s'agit de résoudre la difficulté du change. Rien dans le bill ne lie l'acheteur à aucun pays.

(L'amendement est repoussé par 42 voix contre 18.)

M. DUFF: Je désire proposer un autre amendement. Le ministre n'est pas certain de cette question d'hypothèque. Je suis convaincu qu'aucune hypothèque ne saurait garantir entièrement notre argent. A mon avis, le meilleur moyen serait de garder le vaisseau enregistré au nom du roi jusqu'à ce que ces billets soient payés. Cela nous épargnerait tout ennui et serait beaucoup plus satisfaisant que de prendre une hypothèque ou aucune autre sorte de garantie. Si le vaisseau est inscrit sur le registre canadien au nom de Sa Majesté le roi, le titre entier appartiendra au peuple canadien. Je propose donc de rayer, à la page 2 du bill, tous les mots des lignes 4, 5 et 6, et 7 jusqu'à et y compris le mot "et"; tous les mots de la ligne 10, excepté "est" et tous les mots des lignes 15, 16, 17, 18, 19 et 20. Le paragraphe serait alors ainsi libellé.

Ledit navire doit être enregistré au Canada, et le registre n'est pas transféré tant que la somme avancée n'est pas intégralement acquittée et payée; le navire est assuré et maintenu en faveur de Sa Majesté pour le montant et contre les risques et dans les compagnies d'assurance que le ministre des finances peut déterminer.

Je crois que cela serait beaucoup plus satisfaisant pour le Gouvernement et pour tous les intéressés. Le vaisseau demeurerait la propriété de l'Etat jusqu'à ce que les billets endossés par le Gouvernement soient payés. J'espère que l'amendement sera adopté, vu que ce serait pour le bien du pays.

(L'amendement est rejeté sur division.)

L'hon. M. FIELDING: Le ministre est-il fixé sur le point que j'ai suggéré l'autre soir? Il est évident que l'on se propose de

faire assurer les vaisseaux, mais je me demande si l'on sait bien qui va payer l'assurance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le créancier hypothécaire, naturellement, ne paie pas l'assurance. Le débiteur hypothécaire qui est l'acheteur, doit payer toute l'assurance et tous les frais. Nous ne nous occupons d'aucune dépense à ce sujet.

L'hon. M. FIELDING: Certains pourraient prétendre que le Gouvernement devrait tenir ces vaisseaux assurés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas lieu de discussion, parce que l'exécution de la loi par le Gouvernement est facultative. Personne ne peut faire de réclamation. Les vaisseaux doivent être assurés, et le débiteur hypothécaire doit les assurer. Nous aurons les conditions ordinaires dans l'hypothèque comprenant l'assurance.

M. McKENZIE: Si le bill est adopté, comme je suppose qu'il le sera, n'est-ce qu'une offre permanente ou une annonce pour l'univers, ou y a-t-il des cas précis où des demandes ont été faites à aucun des chantiers du Canada qui sont au nombre de dix-sept, si je ne me trompe, comme on l'a toujours dit. A-t-on donné des entreprises à aucun de ces chantiers? Si oui, avec lequel et qui a donné l'entreprise?

L'hon. M. BALLANTYNE: Plusieurs chantiers canadiens ont envoyé des représentants en France depuis cinq ou six mois. Je ne puis donner les noms dans le moment, mais les représentants n'ont pu négocier les commandes.

M. McKENZIE: Evidemment, il n'y a pas eu d'entreprise de donnée, et personne n'a fait aucune demande.

L'hon. M. BALLANTYNE: La France a offert à plusieurs de nos gros constructeurs de navires des commandes jusqu'à concurrence de 500,000 tonnes. Elle a donné quelques commandes de peu d'importance à quelques représentants des chantiers, mais les constructeurs de navires n'ont pu négocier les commandes considérables.

M. McKENZIE: On nous dit que le grand obstacle est le change. Le ministre des Finances veut-il dire au comité où il se propose de trouver l'argent pour aider ces gens? Je me suis laissé dire que l'on se propose de s'adresser aux Etats-Unis. Est-il vrai que nous allons emprunter de l'argent des Etats-Unis? N'aurons-nous pas les embarras du change là aussi? Si je ne me trompe, il est à 15 p. 100 environ.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme l'argent américain fait prime, les propriétaires de vaisseaux y gagneraient au lieu de perdre en se procurant l'argent aux Etats-Unis et en l'emportant ici.

Quant à l'endroit où ces billets seront escomptés, cela sera réglé à mesure que viendront les transactions individuelles, en tenant compte du marché monétaire à l'époque.

M. McKENZIE: Dois-je comprendre que personne n'a demandé l'application de cette loi sans un cas particulier? Est-ce qu'une maison de France ou d'ailleurs n'a pas fait de demande à un chantier naval du Canada. Est-ce qu'une demande directe n'a pas été soumise au Gouvernement? N'existe-t-il aucune correspondance officielle entre le gouvernement canadien et un gouvernement d'Europe ou une maison responsable d'Europe demandant la mise en vigueur d'une loi comme celle-ci? Comme je le comprends, c'est une affaire purement imaginaire; une sorte d'annonce faite à l'univers de venir à cette source des bienfaits pour y recevoir du Gouvernement un argent que le Gouvernement ne peut pas seulement se procurer pour lui-même.

M. SINCLAIR (Guysborough): La plupart des propositions faites par la gauche ont été repoussées, mais j'en sais une qui, je l'espère, sera acceptée par le ministre des Finances. Le ministre connaît bien la loi de l'auditeur général qui décrète que tous les comptes de dépenses seront placés devant le Parlement tant de jours après que le Parlement s'est réuni. Je propose donc qu'on ajoute sous forme d'article 2 les lignes suivantes au projet de loi en discussion:

> Un compte en détail des endossements consentis ou des responsabilités encourues en vertu des dispositions de cette loi doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours si le Parlement est en session, et, si le Parlement n'est pas en session, dans les premiers quinze jours de la prochaine session.

J'ai copié cela dans la loi des comptes publics et je ne crois pas qu'on puisse s'y opposer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai rien à dire contre cet article.

M. le PRESIDENT: Avant de soumettre cet amendement au comité je dois faire remarquer qu'il constitue un nouvel article et que le comité doit d'abord statuer sur l'article que nous étudions. Cet article est-il adopté?

M. McMASTER: Avant son adoption je voudrais faire au ministre une proposition, que j'espère lui voir accepter. Ces billets que le Gouvernement doit endosser doivent s'étendre pendant une période de près de cinq ans. Le montant total des billets qu'on peut mettre en circulation est de 20 millions. Il est à espérer que certains de ces billets seront payés longtemps avant l'expiration de la période de cinq ans et l'amendement que je propose est comme suit:

L'endossement accordé par Sa Majesté ne devra en aucun temps excéder la somme de $10,000,000.

Quelques DEPUTES: Repoussé.

Quelques DEPUTES: Adopté, adopté.

M. le PRESIDENT: Selon moi, la majorité est contre et je déclare l'amendement repoussé.

L'hon. M. FIELDING: Je suppose que le Gouvernement ne conservera pas ces billets. Le Gouvernement fera des conditions pour établir comment, où, et quand ils seront escomptés, mais les billets seront détenus par les constructeurs qui les feront escompter sous la surveillance du ministre. Je tiens comme acquit que ces billets ne seront pas considérés comme billets de l'Etat détenus par le Gouvernement, mais bien comme des billets particuliers portant l'endos du Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est probable que nous trouverons plus avantageux de les escompter nous-mêmes, mais, dans ce cas, nous n'agirons que pour le compte des constructeurs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre peut-il nous dire quel taux d'intérêt porteront ces billets?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ignorons quel sera l'intérêt.

M. DUFF: Le ministre peut-il dire au comité au nom de qui ces navires seront enregistrés, et quel montant d'assurance le Gouvernement aura sur chaque navire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pourrais dire au nom de qui ils seront enregistrés, ne sachant pas les noms de ceux avec qui nous ferons affaires. En ce qui touche l'assurance, nous assurerons tout ce qui sera susceptible de l'être.

M. DUFF: Le ministre dit ignorer les noms de qui les navires seront enregistrés. Je comprends que si ces navires doivent être vendus à des clients français ils seront enregistrés en France; mais le ministre de la Marine nous dit qu'ils seront assurés en Canada. Or, vous ne pouvez pas enregistrer un navire canadien au nom d'un citoyen de la France ou de tout autre pays.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous savons cela.

M. DUFF: Le ministre de la Marine le sait, mais celui des Finances l'ignore, parce que la réponse qu'il vient de donner implique que les navires seront enregistrés au nom de l'acheteur.

Le ministre des Finances dit qu'on peut enregistrer ces navires en France, tandis que le ministre de la Marine prétend qu'on devra les enregistrer en Canada. Qui des deux ministres a raison? Au nom de qui ces navires seront-ils enregistrés? Resteront-ils au registre canadien ou seront-ils enregistrés en France?

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. DUFF: Je pense avoir droit à une réponse. Je ne crois pas que le ministre puisse me la donner. Je voudrais connaître la proportion d'assurance qui sera donnée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai répondu à cette question.

(L'article 1er est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) propose qu'on ajoute ce qui suit à l'article 2:

Un état détaillé des endossements des obligations encourues d'après les dispositions de cette loi sera déposé devant le Parlement en deça de quinze jours, si le Parlement siège, et s'il ne siège pas en deça des quinze jours de la prochaine session suivante.

(L'article est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose qu'on ajoute, à tire de préambule, ce qui suit:

Considérant qu'un grand nombres d'hommes sont employés dans l'industrie de la construction maritime au Canada; considérant qu'à l'heure qu'il est il n'y a pas de demande pour la construction de navires de la part d'acheteurs canadiens et que le Gouvernement du Canada a cessé de faire des commandes de navires; considérant que des habitants de pays européens désirent commander des navires aux chantiers canadiens, mais que par suite des taux actuels du change et de la dépréciation des monnaies étrangères, ils sont incapables de payer pour ces commandes, et considérant qu'il est à propos d'aider les constructeurs à se procurer l'argent nécessaire à la construction de navires dans les chantiers canadiens;

M. PARENT: La seule objection que j'entrevois au préambule, c'est la possibilité qu'il empêche, dans une certaine mesure les citoyens canadiens de construire, dans les

chantiers maritimes canadiens. Le ministre aurait-il quelques objection à ajouter une disposition quelconque établissant clairement que cela ne se produira pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que celle-ci est parfaitement claire.

M. DUFF: J'ai une objection à soulever contre le préambule. Il dit: Attendu qu'à l'heure qu'il est, il n'y a pas de commande de construction de navires de la part d'acheteurs canadiens. C'est une affirmation bien vague et qui n'est pas exacte. Il y a certainement des commandes pour la construction de navires de la part d'acheteurs canadiens et il n'est pas juste de rédiger le préambule de cette façon. On pourrait dire "navires en acier", mais il n'est pas exact de dire que les acheteurs canadiens ne donnent pas de commande pour la construction de navires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: "Commande insuffisante" pourrait faire disparaître l'objection.

M. PARENT: Dans sa rédaction présente, le préambule constitue une mauvaise réclame.

M. DUFF: Je proposerais d'ajouter le mot "suffisante" après le mot "aucune" et avant le mot "commande".

M. McKENZIE: Le ministre dira peut-être au comité quel effet, s'il y en un, ce merger a eu sur l'industrie de la construction maritime, au Canada. Quelques-unes des compagnies de constructions maritimes font-elles partie de ce merger et, dans l'affirmative, lesquelles? Est-il vrai que le chantier de construction maritime de Halifax se trouve compris dans le merger?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis pas particulièrement renseigné au sujet de la British Empire Steel Company. Je sais seulement, d'après ce qu'ont dit les rapports des journaux, qu'aucun de ces chantiers de construction maritime n'est compris dans le merger.

M. EULER: Quel est le but du préambule? Il ne touche pas aux faits essentiels et il n'est ni plus ni moins qu'une bonne annonce. On atteindrait tout aussi bien le but du projet de loi si l'on en biffait tout le préambule.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le préambule a été causé surtout par les discours des honorables députés qui ont combattu le projet de loi. Ils ont fait observer que le précédent, ainsi créé, les alarmait grandement; qu'il n'existait pas de raison de ne pas l'appliquer aux manufactures de meubles et à toutes sortes d'autres choses. Le préambule fait voir pourquoi il ne s'applique pas. Il montre qu'il est nécesaire de faire quelque chose pour une raison; corriger l'effet défavorable du change.

M. PARENT: Je regrette qu'on présente ce préambule, à cette heure tardive. D'ordinaire, quand un projet de loi est déposé, le préambule est la première chose qu'on y inscrit. Nous ne sommes pas responsables, s'il nous faut retarder de quelques heures le travail du comité. Le retard est dû à ceux qui ont présenté le préambule si tard. Il y a quelques minutes. J'ai demandé au ministre si, d'après cette loi, un citoyen canadien pourrait construire un navire sur les chantiers canadiens. On m'a répondu dans l'affirmative. J'estime que si la loi ne s'applique pas dans ce sens, le préambule empêchera cette construction. Toute l'économie du projet de loi est énoncée dans le préambule.

Ce préambule dit que le projet de loi a pour but d'aider les étrangers qui désirent acheter des navires construits en Canada. Il ne dit pas qu'un Canadien peut construire un navire dans les chantiers du Canada, mais il nous faut prendre le préambule tel qu'il est. La loi est faite spécialement pour aider les étrangers qui achètent les navires construits en Canada; mais si un Canadien désire profiter des mêmes avantages, pourquoi ne le lui permettrait-on pas comme à l'étranger?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait vraiment nouveau si le préambule pouvait restreindre d'une façon quelconque l'applicati[illegible] d'articles de lois absolument clairs. Certains juges considèrent qu'un préambule n'a guère plus de valeur que les comptes rendus officiels des débats que certains autres juges refusent absolument de considérer. Il suffit de savoir ce que l'article lui-même dit. De plus, mes honorables collègues s'apercevront que même dans le préambule on ne limite pas la mesure aux commandes de l'étranger. Cette mesure est prise en raison de la situation du change et c'est pour cela que le Parlement décide d'agir, mais sans se limiter au texte même du préambule.

(Le préambule est adopté.)

M. le PRESIDENT: Le titre sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un député, je crois que c'est celui de Waterloo-Nord, (M. Euler) a proposé que nous changions le nom du bill en raison des expli-

cations qui ont été données et je suis tout prêt à accéder à cette demande. C'est pourquoi je propose:

Que le nom du projet de loi soit changé en mettant au lieu "loi pour aider la construction maritime" le titre de "Loi relative à la construction maritime".

M. DUFF: Je ne pense pas que cela soit prudent, car ce n'est pas une loi touchant la construction navale. Cette loi a un but spécial.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait de l'état du projet de loi.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER L'ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

Le très hon. C.-J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le roi, dans les termes suivants:

"A Sa Très Excellence Majesté le Roi,

"Très Gracieux Souverain:

"Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il Lui plaise gracieusement de consentir à la soumission d'un projet au parlement du Royaume-Uni, pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, de la façon qui suit, ou aux fins qui suivent:—

"Loi modifiant l'Acte de l Amérique britannique du Nord, 1867.

"Sa Très Excellence Majesté le roi, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels, et des Communes, assemblés dans le présent Parlement, et par autorité d'iceux, décrète comme suit:

"1. L'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, est par les présentes modifié par l'addition du paragraphe suivant:

"2. Toute législation du Parlement du Canada relevant autrement de l'autorité législative du Parlement aura effet et sera censée avoir eu effet extra territorial selon son intention, de la même façon et dans la même portée que si elle avait été établie par le parlement du Royaume-Uni.

"Et nous prions humblement Votre Majesté de prendre le tout en Sa considration gracieuse et favorable".

—Cette résolution est inscrite au Feuilleton pour ainsi dire depuis le commencement de la session. Je crois comprendre que l'on ne s'oppose pas à son adoption. J'ai eu l'occasion d'en parler au leader de l'opposition et à quelques autres députés influents de l'autre côté de la Chambre. La mesure a pour but de définir d'une façon absolue l'interprétation qui doit être donnée à certaines dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Il existe une jurisprudence et des jugements qui déclarent ou, dans tous les cas, que l'on prétend vouloir signifier qu'il y a une certaine restriction dans l'effet des lois qu'édictent les parlemenis des dominions comparativement à l'effet des lois promulguées par le parlement anglais. L'interprétation que nous demandons est que la législation de ce parlement-ci, dans les limites de ces attributions que l'on ne cherche point à étendre, s'applique en dehors de son territoire selon son intention, de la même façon et dans la même mesure que si elle était édictée par le parlement anglais. Nous ne cherchons pas à empiéter sur les pouvoirs juridiques de l'Angleterre. Tout ce que nous voulons, c'est qu'il soit bien entendu que nos lois auront, au même titre que les lois du parlement anglais, l'effet que notre Parlement désire en dehors de notre territoire.

Or, cela veut simplement dire qu'une telle loi sera loi du Canada; nous ne prétendons pas qu'elle puisse être appliquée dans les pays étrangers. Cependant, nous voulons nous assurer que, lorsque la loi imposera aux citoyens canadiens des obligations qui devront être remplies hors des frontières de notre pays, nous aurons le droit de la faire appliquer par nos tribunaux quand nos concitoyens rentreront sous notre juridiction. C'est précisément le pouvoir que comportent les lois rendus par le parlement impérial. Je le répète, il n'est pas certain que nos propres lois ne comportent ce pouvoir. Des arrêts judiciaires nous permettent certainement de conclure qu'elles le comportent; d'autres, justifient une conclusion différente. Vu que la question n'est pas tranchée, il nous faudrait, dans chaque cas, obtenir l'autorisation du Royaume-Uni.

Cette affaire a été signalée à notre attention par les lois que nous serons peut-être tenus de rendre et par les règlements qu'il nous faudra probablement établir pour régir l'aéronautique au Canada. Ces lois devront nécessairement s'appliquer aux aéronautes canadiens et à la régie des avions; et il me paraît éviter que, si on laissait planer un doute au sujet de notre droit d'appliquer ces lois aux avions dès qu'ils franchissent les frontières du Canada, nous nous trouverions dans une situation très embarrassante. Or, il nous a paru préférable de trancher la question une fois pour toutes.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre nous citera-t-il des exemples pris sur le vif

qui rendraient l'idée plus claire pour le premier venu, fût-il membre du parlement, sans être avocat? J'ai saisi, je crois, l'intention de mon honorable ami; cependant, il pourrait nous donner un exemple de ce qu'il entend régir au moyen de cette loi

Le très hon. M. DOHERTY: Prenons le cas dont je parlais. . .

L'hon. M. FIELDING: Cela était bien vague.

Le très hon. M. DOHERTY: On prépare présentement des règlements concernant l'aviation qui, s'attend-on, régiront les avions de toutes les nations. Sous l'empire de ces règlements, nous serons tenus de faire en sorte, que nos avions et ceux qui les dirigeront se conforment à ces règlements, non seulement lorsqu'ils se trouveront sur notre territoire, mais quand ils passeront au-dessus de l'Océan, ou au-dessus d'un autre pays.

L'hon. M. FIELDING: Jusqu'en Grande-Bretagne, par exemple?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. Cependant, cela ne privera pas de leur autorité les pays où se trouveront nos concitoyens. Ainsi que je l'ai déclaré, nous ne prétendons pas que notre loi prévaudra à l'étranger; mais, si un de nos concitoyens est soumis aux dispositions de cette loi, il sera tenu de remplir les obligations que nous lui imposerons en sa qualité de citoyen canadien. Voilà un cas et je pourrais en citer nombre d'autres. Si nous rendons une loi à cet égard, elle aura pour effet d'imposer à nos concitoyens, certaines obligations pendant qu'ils se trouveront hors du pays; à leur retour, nous serons en état d'appliquer cette loi sur notre territoire. Le seul résultat sera de dissiper tout doute quant à la question de savoir s'il y a une différence entre l'effet d'une loi fédérale et l'effet des lois de tout autre pays.

L'hon. M. FIELDING: Je conçois aisément qu'un aéronaute canadien,—si l'on choisit cet exemple—lorsqu'il dépasse la limite des trois milles en haute mer, est comptable en sa qualité de citoyen de pays. Cependant, la question qui me vient en l'idée, est de savoir si un aéronaute canadien sera puni à son retour au Canada parce qu'il s'est rendu en Angleterre et qu'il y a commis des infractions aux lois que nous établissons.

[L'hon. M. Fielding.]

Le très hon. M. DOHERTY: S'il a violé les lois que nous avons décrétées pour régir sa conduite pendant qu'il se trouve hors du pays, il devra, à son retour, subir les conséquences que nos lois prévoient.

L'hon. M. FIELDING: Même s'il a déjà été puni en Angleterre?

Le très hon. M. DOHERTY: En ce cas-là, le principe qui s'oppose à ce qu'un homme soit puni deux fois pour le même délit s'appliquerait, je n'en doute pas. Mais, nous songeons à prendre sur nous de voir à ce que nos aéronautes observent les règlements généraux qui pourront être établis par les différentes nations, et pour cela, il nous faut l'autorisation d'exiger l'observation des obligations que nous pourrons leur imposer. Il est difficile de définir exactement jusqu'où s'étend l'effet de cette application extra territoriale des lois du pays. Cependant, tout ce que nous demandons, c'est que cette loi ait le même effet que les lois des autres pays, hors de notre territoire; nous voulons simplement être sur le même pied que les autres.

J'ai dans l'idée que nous sommes dans la même situation que les autres pays; cependant, il s'agit d'une question douteuse et nous aimerions à la faire régler une fois pour toutes.

L'hon. M. FIELDING: Nous n'avons guère le droit de prétendre que le Parlement est pris par surprise, relativement à cette question, car la motion est inscrite au Feuilleton depuis bientôt quatre mois. De fait, il y a si longtemps qu'elle est inscrite au Feuilleton que la plupart des députés l'ont oubliée, tandis que ceux qui s'en souviennent, avaient dans l'idée qu'elle ne serait pas discutée. Cependant, on me dit que l'affaire a fait l'objet de plusieurs conférences entre le ministre de la Justice et certains honorables députés de la gauche, qui sont avocats; or, du moment qu'on m'assure que cette motion est acceptable à mes collègues, je n'ai pas l'intention, pauvre profane que je suis, de m'opposer à son adoption.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le roi, la priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à la soumission d'un projet au Parlement du Royaume-Uni pour modifier certaines dispositions de l'acte de l'Amérique

britannique du Nord de 1867, de la façon indiquée dans ladite adresse ci-annexée, et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre dans ladite adresse en remplissant avec les mots "le Sénat et" la lacune qui s'y trouve.

Cette motion est adoptée.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill D-5), tendant à faire droit à Marie-Jeanne-Yvonne-Albertine Saint-Amour-Lallemand.

La séance est levée à une heure et vingt minutes, vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 25 juin 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

1re et 2e LECTURE

De quatre projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill I-5), tendant à faire droit à Lauretta Estelle Cook;

Le 2e (bill J-5), tendant à faire droit à Reginald Muir Barlow;

Le 3e (bill K-5), tendant à faire droit à Alfred John Crawford;

Le 4e (bill L-5), tendant à faire droit à Frederick Minskip.

DEMISSION DE M. MURDOCK, COMMISSAIRE DU COMMERCE.

L'hon. MACKENZIE KING: La Chambre peut probablement prendre pour admis que la déclaration de M. Murdock, publiée dans les journaux et comportant qu'il a envoyé au Gouvernement sa démission comme membre de la commission du commerce, est exacte, et que la lettre publiée comme ayant été adressée au premier ministre (sir Robert Borden), est une vraie copie de la lettre qui a été réellement adressée à mon très hon. ami? Je voudrais savoir si la lettre de M. Murdock est une copie exacte de celle que le premier ministre a reçue et, dans l'affirmative, si mon honorable ami n'est pas d'avis que l'incident dont il question a assez d'importance au point de vue de l'intérêt public, pour justifier le dépôt immédiat de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et les membres de cette commission, afin que le Parlement puisse discuter, avant la prorogation, les pouvoirs de la commission et les questions qui s'y rattachent?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je n'ai pas collationné la lettre publiée dans la presse avec celle que j'ai reçue, mais je présume que le texte en est le même.

A vrai dire, je n'ai pas eu l'occasion de la lire, si ce n'est dans les journaux. J'ai reçu de M. Murdock une lettre qui est conforme, à n'en pas douter, à celle qui a paru dans la presse. Je dois dire que, en ce qui concerne certains entretiens que j'ai eus avec lui, M. Murdock se méprend, bien que sa déclaration, je n'en doute pas, soit faite de bonne foi — quant à ce que j'ai voulu lui faire entendre. Mon intention n'était pas de lui faire entendre que le Gouvernement attendrait jusqu'à ce que le comité judiciaire du conseil privé eût rendu sa décision, avant de remplir l'emploi vacant à la commission. Au contraire, je lui ai demandé quelle était, selon lui, la personne qu'il faudrait nommer, lorsque M. O'Connor a démissionné. J'ai dit à M. Murdock que la question du choix d'un membre de la commission était si grave que je craignais que le ministère ne pût pas, avant la prorogation, y donner toute l'attention que son importance méritait. Au cours de l'entretien, j'ai été jusqu'à discuter du choix d'une personne que M. Murdock désignait comme propre à remplir le poste de président. J'ai déclaré que j'approuvais son idée, mais j'ai exprimé des doutes quant à l'acceptation de ce poste par la personne en question. Je n'ai pas eu le loisir d'examiner attentivement la lettre de M. Murdock et d'y répondre. C'est mon dessein d'y répondre et de donner à ma réponse la même publicité que M. Murdock a donné à sa lettre. Quant à la correspondance échangée entre la commission du commerce et le ministère, la plus grande partie en a déjà été déposée sur le bureau de la Chambre. La seule chose qui n'ait pas été communiquée, que je sache, c'est une lettre que M. le juge Robson a tenu à considérer comme entièrement confidentielle et qu'il croyait ne pas devoir être communiquée au public sans son consentement. Mes collègues ont étudié l'affaire en mon absence et ils ont, en attendant, retenu cette lettre à cause dans l'affirmative, si mon honorable ami n'est pas d'avis que l'incident dont il est question a assez d'importance au point de vue de l'intérêt public, pour justifier le dé-

pôt immédiat de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et les membres de la commission, afin que le Parlement puisse discuter, avant la prorogation, les pouvoirs de la commission et les questions qu'is'y rattachent?

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami s'il consentirait à fixer le temps où la Chambre pourrait discuter cette affaire. Selon moi, toute la question de la commission du commerce et de la correspondance échangée a pris une importance publique qui semblerait justifier sa libre discussion au Parlement avant la prorogation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois pas la nécessité de prendre des dispositions spéciales. LaChambre devra être invitée à siéger en comité des subsides plusieurs fois avant la prorogation. Si mon honorable ami indique le jour où il aimerait à traiter ce sujet, nous proposerons que la Chambre se déclare en comité des subsides dans ce but-là.

L'hon. MACKENZIE KING: Pourvu que la correspondance soit déposée immédiatement, n'importe quel temps après son dépôt me conviendra.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. W. S. FIELDING: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une erreur commise par un journal. Il est rare que je soulève une pareille question ici; à vrai dire, je ne me rappelle pas l'avoir jamais fait. Cette fois, l'affaire n'a pas une grande importance, mais je crois bon de rétablir les faits. Le compte rendu du journal, au sujet du débat sur l'indemnité, disait en parlant du représentant de Peterborough-Ouest (M. Burnham):

> Il (M. Burnham) a nommé plusieurs députés, y compris l'hon. W. S. Fielding, le docteur Michael Clark et M. Ernest Lapointe qui, disait-il, étaient fortement en faveur de l'augmentation et auraient été prêts à l'appuyer de leur parole s'ils avaient été présents ce soir.

Je n'étais pas présent lorsque le représentant de Peterborough-Ouest a commencé son discours. En compagnie du premier ministre et de plusieurs autres députés, j'assistais à une réunion très importante d'un comité. Si j'eusse été ici et si l'honorable député se fut servi de ce langage en ma présence, il eut été de mon devoir de nier la déclaration sur-le-champ et de dire, comme je le fais maintenant, que je n'ai pas exprimé les sentiments qui me sont attribués dans ce compte rendu, soit au représentant de Peterborough-Ouest, soit à toute autre personne.

Je ne suis entré que plus tard à la Chambre, au moment où l'honorable député reprenait son siège. J'ai pris part à la discussion et naturellement j'accepte la responsabilité des paroles que j'ai moi-même prononcées. Mais, décidément, je regrette la responsabilité d'une déclaration qu'on m'impute ainsi. Du reste, le compte rendu montre que l'honorable représentant de Peterborough-Ouest n'a rien dit de la sorte; au contraire, il a déclaré nettement qu'il ne m'avait jamais consulté à ce sujet et qu'il ignorait entièrement mon opinion là-dessus—en quoi il avait raison. Si cet incident ne s'était ébruité qu'autour d'Ottawa je n'en parlerais pas; en effet, les gens d'ici pourraient consulter le hansard et connaître les faits; mais le rapport a été télégraphié par tout le pays et sera porté à la connaissance de milliers de gens qui jamais ne lisent le compte rendu officiel. Voilà pourquoi j'ai cru bon de signaler à l'attention de la Chambre cette inexactitude du compte rendu paru dans la presse. Je ne m'en plains pas; je suis convaincu que l'erreur chez le courriériste n'a pas été intentionnelle.

M. LAPOINTE: Me permettra-t-on de dire qu'en ce qui me concerne mon honorable ami le député de Peterborough-Ouest a interprété exactement mon opinion à ce sujet?

CLASSEMENT DES SERVICES INTERIEURS.

L'hon. M. BELAND: Dans l'état distribué aux députés de la Chambre hier ou le jour d'avant, indiquant le nouveau classement des employés du service public, je ne vois rien au sujet des fonctionnaires de la Chambre des communes, bien que le classement du personnel du Sénat y figure. Est-ce que cette omission a été faite à dessein ou va-t-on nous en communiquer la liste d'ici la fin de la session?

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): Ainsi que je l'ai expliqué lorsque j'ai déposé cet état sur le bureau de la Chambre ...

L'hon. M. BELAND: Je regrette que je n'étais pas présent.

L'hon. M. ROWELL: ... le classement de certaines divisions du service administratif n'est pas encore terminé, d'où l'impossibilité de les inclure dans ce tableau. Bien que je n'aie mentionné aucune divi-

sion du service en particulier, j'étais d'opinion que le personnel de la Chambre des communes n'avait pas été complètement classé; du moins la commission du service civil n'en avait pas reçu la liste au moment où l'état fut envoyé à l'imprimerie. Si le classement des fonctionnaires de la Chambre est terminé à cette heure il n'y a pas de raison pour que la liste ne soit pas imprimée et déposée sur le bureau de la Chambre.

J'ai mentionné en même temps que le classement de deux ou trois départements ne serait pas terminé avant la prorogation et que par conséquent ces employés continueront à toucher les mêmes appointements qu'ils reçoivent maintenant.

VENTE DE CHEMINS DE FER ELECTRIQUES A LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE.

M. CASGRAIN: Je voudrais attirer l'attention du ministre des Chemins de fer sur un article paru hier dans l'"Ottawa Journal" avec cette en-tête: "Vente des chemins de fer électriques de l'Ontario à la commission hydroélectrique. Conférence entre l'honorable J. D. Reid et sir Adam Beck." De quoi a-t-il été question à cette conférence? Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer quelque projet de loi concernant la vente de ces chemins de fer?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer): Je prie l'honorable député de bien vouloir réserver ses questions relatives aux chemins de fer jusqu'à un peu plus tard dans la séance: la Chambre va discuter mon budget et à cette occasion je serai heureux de lui donner tous les renseignements voulus.

ADMINISTRATION DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. PARENT: Est-il vrai que le Grand-Tronc est actuellement administré par les directeurs des chemins de fer nationaux? Sinon, quand est-ce que le conseil des directeurs sera chargé de l'administration de ce chemin de fer?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer): Le chemin de fer du Grand-Tronc est, comme par le passé, sous la direction de la compagnie du Grand-Tronc. Il ne tombera sous l'administration des chemins de fer nationaux canadiens que lorsque l'Etat en aura fait l'acquisition définitive; c'est-à-dire après que le conseil d'arbitrage aura rendu sa décision.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 199), déposé par l'hon. sir Henry Drayton (ministre des Finances), tendant à encourager l'industrie de la construction maritime.

DISCUSSION EN 3e LECTURE DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES INDIENS.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi des Indiens.

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir été absent de la Chambre, il y a quelques jours, lorsque ce projet de loi était étudié en comité général. Comme il s'agit d'une loi très importante, je sens réellement qu'on ne lui a pas donné toute la considération et l'attention voulues. A mon avis, la discussion de ce bill aurait fort bien pu être remise à la prochaine session pour permettre au public de dire ce qu'il en pense, et donner aux Indiens l'occasion d'examiner les dispositions du projet et mieux se faire entendre que dans le passé.

A la lecture des Débats, je constate que le comité chargé de l'examen de ce bill a été presque unanime dans ses conclusions, et que toute l'affaire se serait passée dans une fête de famille. Je veux bien croire que la discussion a été marquée au coin de la plus parfaite harmonie, mais je ferai observer que la disposition la plus importante du projet de loi, en vertu de laquelle on voulait émanciper les Indiens malgré eux, a été adoptée en comité par la majorité ministérielle, si je puis dire, tous les membres de la gauche votant contre, et tous ceux de la droit en faveur. Personnellement, je suis opposé à changer du tout au tout, et d'une façon aussi arbitraire, tout le système qui a été en vigueur dans le passé au sujet du droit de citoyens des Indiens. Ce système, on peut l'améliorer, mais non comme le propose le bill. Ce devrait être par l'éducation. Les Indiens devraient être amenés à demander leur propre droit de citoyen, mais non y être forcés, comme ils le seront, si ce bill est adopté.

Nous avons entendu devant le comité spécial des représentants des Indiens de tout le pays, et parmi eux on a vue des hommes d'une habileté exceptionnelle, des ministres du culte, des gens de profession, des officiers et soldats de retour du front qui, tous, ont à cœur le bien-être de leur race. Il c'est-à-dire après que le conseil d'arbitrage ment à l'aspect coercitif du bill.

Un ou deux étaient prêts à l'accepter, mais ces exceptions ne faisaient que confirmer le sentiment général. Mon honorable collègue de Peterborough (M. Burnham) en discutant ce projet en comité, l'autre jour, a dit qu'il n'y voyait pas de coercition, et que le public se méprenait à cet égard. Cela montre tout simplement que mon honorable ami n'a pas lu le bill ou les dépositions. Qu'il me suffise de mentionner, à ce sujet, le témoignage de M. Scott, surintendant des affaires indiennes, celui qui est le mieux renseigné. A la page 52 des dépositions, il dit:

On a dit que le droit de citoyen décrété en vertu de ce bill est un droit coercitif, et l'on m'a demandé si c'est exact. On m'a posé cette question dans l'espérance, apparemment, que j'essaierais de cacher le fait, mais c'est un système coercitif et j'espère que le comité m'approuvera.

Maintenant, je veux donner l'opinion de deux ou trois Indiens importants. Un jeune homme, du nom de Moses, de Brantford, Ontario, a comparu devant le comité. Il est membre de la ligue des Six-Nations. C'est un jeune homme très capable, diplômé du collège agricole d'Ontario, et ami du progrès sous tous les rapports. Il a suggéré plusieurs choses qui devraient être faites. Il a parlé fortement contre le système actuel qui prévaut dans sa tribu, et a proposé plusieurs améliorations. Somme toute, il a fait une excellente impression sur le comité. Quant à ce droit de citoyen coercitif, il a dit que c'était la pire des choses qui pouvait arriver.

L'hon. M. MEIGHEN: Cet homme de profession intelligent est-il capable de payer ses dettes?

M. LAPOINTE: C'est une toute autre question. Je me demande pourquoi mon honorable ami me la pose en ce moment.

L'hon. M. MEIGHEN: Je la demanderai sous une autre forme afin d'être compris de mon honorable ami. Il dépeint le témoin comme un homme de profession très intelligent, qui gagne sa vie et présente sa cause habilement devant le comité. Mon honorable collègue pense-t-il qu'un homme de cette réputation et de cette perfection doive être exempté de ses obligations civiles?

M. LAPOINTE: Je le dirai plus tard à mon honorable ami, s'il me le permet. Je ferai observer que ce jeune Moses a déclaré qu'il consentait à ce que cette exemption de payer ses dettes fût enlevée.

Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami qui croit que cela ne peut s'accomplir que par l'émancipation des Indiens. Moses a admis que cette exemption du paiement des dettes était désavantageuse pour les Indiens.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il dire que nous pourrions imposer cette obligation civile aux Indiens sans toutefois leur accorder leur droit de vote?

M. LAPOINTE: Je le pense et je reviendrai sur ce sujet. Voici ce que dit M. Moses:

M. DAVIDSON: D'après vous, quand devrait-on émanciper les Indiens?

M. MOSES: Cette question est très difficile. Nous allons l'examiner comme ceci: donnez-nous l'occasion de nous préparer, d'avoir une assemblée et de soumettre ces questions à notre peuple afin de lui faire savoir ce qui en est. Je vais tâcher d'expliquer clairement ma manière de voir. Mon père était un homme laborieux; il a commencé la vie sans ressources et il a élevé dix enfants. Actuellement, nous sommes tous dans la réserve. Mais, cependant, si vous lui demandez aujourd'hui de se faire émanciper et de se faire taxer pour son titre ainsi que pour les autres choses, cela lui est impossible, parce qu'il ne s'est jamais attendu à cela et c'est une chose qu'il est dans l'impossibilité de faire, Vous ne la lui avez jamais suggérée et il ne songe pas à la faire. Si vous nous faites comprendre que cela se produira plus tard, je retournerai chez moi et je me préparerai ainsi que ma famille à ce changement en attendant l'époque de l'émancipation, et je crois que cela serait la juste manière britannique de faire les choses. Si cette loi est mise en vigueur sous sa forme actuelle, les pères de familles nombreuses se trouveront sans gîte et sur le chemin avec leurs enfants. Nous devrions trouver un milieu. Je sais que notre conseil s'est toujours opposé à cette manière de voir du département.

La ligue des Indiens du Canada, ligue formée par les Indiens les plus instruits du pays, a adoptée une résolution présentée au comité spécial par un très habile jeune homme, lieutenant dans l'armée canadienne. Une des clauses de cette résolution est ainsi conçue:

En tant qu'association, la Ligue des Indiens du Canada ne s'oppose pas complètement au principe de l'émancipation, du moment que celle-ci est basée sur un idéal d'éducation et sur une préparation convenable à assumer plus tard tous les droits civils du citoyen en même temps que la responsabilité qu'ils entraînent. Au début, le bon plaisir et la volonté de l'individu à assumer ce nouveau rôle et ce statut devraient être basés sur le véritable principe de *self determination*, mais on ne devrait jamais employer la contrainte. Tout objet visé par cette ordonnance devrait avoir l'approbation de l'épouse, si l'Indien est marié, afin de ne pas encourager les divorces et les séparations. De plus, ces objets devraient être d'abord discuté par le conseil des chefs et de la tribu avant d'être mis en vigueur.

Une autre personne renseignée, le révérend M. Brigham, dit:

Nous ne voulons pas voir adopter cette loi sous sa forme actuelle. Si vous le désirez, mettez dans les Statuts une loi acceptant l'émancipation volontaire de l'Indien, afin que

son foyer lui soit conservé mais éloignez-en le politicien qui cherche à s'emparer de la terre en vertu de la disposition de la loi telle qu'elle est rédigée. Que l'Indien décide lui-même. C'est pour cette raison qu'il est allé à la guerre, et pourquoi le forcerions-nous à entreprendre une démarche pour laquelle, au fond du cœur, il sait n'être pas préparé? Je vous remercie, monsieur le président et messieurs.

Beaucoup d'autres Indiens ont été entendus et, parmi eux, M. Picard, de la réserve de Lorette, dans la province de Québec. C'est un Indien ayant une bonne éducation et il parle fortement contre cette loi, d'après lui très dangereuse dans son application à la grande majorité des Indiens. Quelques membres du comité, surtout ceux de l'Ouest, parmi lesquels l'honorable député de Skeena (M. Peck) et mon honorable ami de Fraser-Valley (M. Stacey) se sont exprimés vigoureusement en faveur de la loi. Mon honorable ami de Skeena a déclaré que les Indiens de la Colombie-Anglaise demandaient leur émancipation.

M. PECK: J'ai dit que je croyais qu'ils étaient favorables à l'émancipation.

M. PAPOINTE: J'ai sous les yeux les propres paroles de mon honorable ami, et on peut les voir au hansard. M. Scott est rapporté comme ayant dit ce qui suit. L'auteur de la loi déclare:

Il se passera bien des années avant que cette loi s'applique aux Indiens de l'Ouest, bien que j'aie une pétition de la tribu de Moshelle demandant l'émancipation.

M. Scott nous a laissé entendre que dans toutes les provinces, sauf quelques parties des provinces de Québec et d'Ontario, il n'y a actuellement pas d'Indiens qui puissent être convenablement émancipés et que le département, avant bien des années, ne demandera pas l'émancipation des Indiens dans aucune partie de l'Ouest. D'après M. Scott, cette loi est surtout présentée pour certaines parties des provinces de Québec et d'Ontario. J'ai pris la peine de me renseigner auprès du surintendant des Indiens de Saint-François, près de Montréal, des Abénaquis et des Micmacs de Lorette, et il m'a dit que ces hommes étaient prêts à se faire émanciper. J'ai reçu de nombreuses lettres de l'évêque de Nicolet demandant au Parlement de ne pas adopter cette loi et de ne pas forcer l'émancipation des Indiens des réserves. Il déclare que si nous le faisons, la plupart de ces Indiens deviendront des vagabonds, alors qu'ils vivent aujourd'hui en parfait accord avec le reste de la société. Ce sont encore des enfants dans le sens le plus étendu du terme et on ne devrait pas les émanciper contre leur gré, comme ils le seront après l'adoption de cette loi.

Les missionnaires qui s'occupent tant de ces Indiens prennent la même attitude, et je ne puis voir de raison qui engage le Gouvernement à insister sur l'adoption de ce projet de loi. Pourquoi ne continuerait-on pas la politique du département et ne la perfectionnerait-on pas, de façon à rendre plus facile l'octroi du droit de suffrage aux Indiens qui veulent devenir électeurs? Je crois que les statistiques citées par M. Scott, qu'on a rappelées, dans cette Chambre, l'autre jour, établissent que c'est la manière convenable de procéder dans cette question. D'après l'ancienne loi, s'il voulait obtenir le droit de vote, l'Indien devait s'adresser au surintendant des Affaires indiennes. Celui-ci renvoyait la requête à l'agent du département, dans la réserve que l'Indien habitait, et il la communiquait au conseil de la tribu. On remettait à l'Indien un certificat relatif au temps d'épreuve et trois ans après, il pouvait voter. M. Scott dit que la conséquence de la remise en vigueur de ce système a été que depuis la confédération nous n'avons pu conférer le droit d'électeur qu'à environ 150 Indiens. Il ajoute:

C'est un abus criant qu'on ne puisse conférer le droit d'électeur immédiatement aux gens qui veulent devenir électeur. Au cours de 1907, j'ai proposé au ministre de permettre à tout Indien qui possédait un terrain compris dans une réserve, de présenter une requête en vue d'obtenir le droit de suffrage et ceci, immédiatement, s'il possédait les qualités requises. Depuis l'adoption de cette loi—qui est en vigueur depuis moins de deux ans—nous avons accordé le droit de vote à trois cents Indiens environ. Cela démontre qu'il y a une catégorie que cet amendement atteint, à n'en pas douter et qu'il se trouve des Indiens qui sont prêts à assumer les responsabilités du citoyen canadien et qui même le désirent ardemment.

Cela démontre autre chose encore, monsieur l'Orateur, cela fait voir que dès qu'on leur accordera de meilleurs avantages, trois cents Indiens — c'est-à-dire deux cents de plus que le nombre total depuis la confédération—sont devenus électeurs au cours des deux dernières années. Eh, bien, supprimons les autres barrières. Cet amendement ne s'appliquait qu'aux Indiens n'habitant pas la réserve. Permettons qu'il s'applique à tous les Indiens de la réserve ou en dehors de celle-ci, qui veulent devenir électeurs et instruisons-les de façon à ce qu'ils puissent exercer la plénitude des droits du citoyen, et ces gens demanderont le droit de vote, lorsqu'ils seront dans les conditions voulues pour l'exercer. Ils sentent tous, d'une extrémité à l'autre du pays, qu'ils ne sont pas traités avec justice et équité et qu'ils sont victimes d'une contrainte qu'on n'impose pas à d'autres. La citoyenneté n'est impo-

sée de force à personne, dans aucun pays, et les Indiens estimeront qu'on les provoque et qu'on les insulte, et les résultats seront beaucoup plus fâcheux que si nous n'avions pas adopté ce projet de loi. C'est l'éducation, la persuasion qu'il faudrait mettre en œuvre, et non la force, la contrainte; nous ne devrions pas abandonner au bon vouloir ou au caprice d'un fonctionnaire quelconque d'un département de l'administration le soin de décider si tel ou tel homme, ou tout groupe d'hommes jouira ou non des droits du citoyen ou des privilèges de la citoyenneté.

Quant aux autres dispositions du projet de loi — celles relatives à l'éducation — je dois dire que, tout d'abord, j'étais disposé à les combattre. Mais après avoir entendu ce qui s'est dit, au comité, et reçu des lettres de diverses associations et personnes qui connaissent ce qui se rapporte aux Indiens, je suis maintenant plutôt disposé à appuyer les nouvelles dispositions relatives à l'éducation. Je demanderais au Gouvernement de restreindre la teneur du projet de loi aux dispositions relatives à l'instruction et de biffer les articles qui imposent l'acceptation des responsabilités du citoyen. Je demanderais au Gouvernement de modifier la loi des Indiens, de façon à rendre plus facile l'octroi du droit électoral à ceux qui veulent l'avoir et qui sont dans les conditions voulues pour l'obtenir, mais de ne pas presser l'examen de ce projet de loi dans sa forme actuelle. Le seul argument qu'on a avancé, est celui que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur a invoqué. Est-il juste qu'on libère de leurs dettes des hommes qui jouissent de tous les privilèges de la citoyenneté, qui sont déjà citoyens dans toute la force du terme et sont en rapports constants avec le reste de la population? Eh bien, je dis que la disposition qui défend la saisie des terres des Indiens devrait être conservée et mise en vigueur, mais les salaires des Indiens qui travaillent dans les manufactures ou ailleurs devraient être saisissables, ainsi que l'est le salaire de tout autre ouvrier. On peut le faire d'après la loi provinciale et d'après cette loi, grâce à une modification appropriée de la loi relative aux Indiens. On n'a pas invoquée d'autre argument ou d'autre raison à l'appui de cette mesure, et je voterai certainement contre la 3e lecture du bill.

M. BOYS: Monsieur l'Orateur, il convient qu'en ma qualité de président du comité, j'ajoute quelques mots à ce que j'ai dit, lorsque ce bill a été étudié par le comité plénier de la Chambre. Dans cette circonstance, je n'ai pas fait allusion à une couple de détails se rapportant à l'enquête que nous avons faite, et j'aimerais faire inscrire ces explications au hansard.

Ce qui nous a fait le plus de plaisir pendant les dix-sept ou dix-huit jours de séance que nous avons eus, c'est que tous les Indiens qui se sont présentés devant nous ont, sans une seule exception, déclaré qu'ils avaient une confiance absolue dans le département.

M. HAY: Avez-vous vu, pendant ces conférences, et avait-on invité officiellement les représentants des tribus du Manitoba?

M. BOYS: Je ne me rappelle pas en avoir vu du Manitoba.

M. HAY: Y en avait-il de la Saskatchewan?

M. BOYS: Je ne me souviens pas. Je ne me suis pas donné la peine de savoir d'où ils venaient tous; ils ont comparu et nous avons écouté ce qu'ils avaient à dire. Or, il ne s'agissait pas seulement des Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais bien de tous les Indiens du Dominion du Canada. Je disais donc que, sans une seule exception, tous les Indiens qui se sont présentés devant nous ont déclaré avoir la plus grande confiance dans le département et principalement dans la personne de l'assistant surintendant général, M. Scott. Plusieurs ont été jusqu'à dire qu'ils ne se souciaient pas du genre de loi que l'on pourrait adopter et que, du moment que ce fonctionnaire demeurerait à son poste, ils seraient satisfaits. Quelques-uns ont fait part de la crainte qu'ils avaient de le voir remplacer, à sa mort, par quelqu'un qui ne leur donnerait pas satisfaction. Je demande à la Chambre de bien vouloir tenir compte de cette appréciation des Indiens. Je ne connaissais la question indienne que dans ses grandes lignes, car il n'y a pas d'Indiens dans ma région et j'ai été heureux de les entendre faire cette déclaration devant le comité.

Les Indiens qui se sont présentés devant nous étaient des gens très capables. Je ne pense pas avoir jamais entendu un discours plus beau ou plus enflammé que celui qui nous fut fait pendant huit ou dix minutes par l'un de ses représentants indiens. Une dizaine d'entre eux adressèrent la parole dans une langue et avec une éloquence qui feraient honneur à n'importe quel membre de la Chambre des Communes.

Il fut aussitôt question de la loi donnant aux Indiens le droit de vote. C'était le principal point de discussion; tout le reste semblait être satisfaisant. Un des Indiens

présents nous dit que la loi importait peu. Si mes collègues veulent se donner la peine de regarder la loi des Indiens, de l'article 108 et de l'article 112, et voir toutes les formalités qu'un Indien doit remplir pour obtenir le droit de vote, ils se rendront immédiatement compte de la nécessité de modifier cette loi. On me permettra d'indiquer quelle est la procédure à suivre, la voici: L'Indien demande son certificat, puis il lui faut aller trouver un prêtre, un magistrat ou autre autorité et prêter serment; ensuite il doit présenter sa déclaration au conseil et, après trente jours, le certificat, s'il est satisfaisant, est transmis au surintendant-général qui l'examine et plus tard l'approuve; enfin le billet est émis. L'Indien doit parfois attendre trois ans, peu importe son état ou le désir qu'il a de devenir citoyen. Je fais appel à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et je lui demande si les Indiens qu'il a vus au comité devraient passer par toutes ces formalités et attendre plus de trois ans avant de pouvoir obtenir leur droit de vote?

M. LAPOINTE: Non, je suis partisan de modifier la loi.

M. BOYS: Mon honorable ami a parlé d'un jeune homme qui, malgré son désir d'avancement, ne méritait pas encore qu'on lui accorde le droit de vote. Le cas, s'il se présente, est prévu dans le projet de loi, Mon honorable ami craint que l'on impose le droit de vote à l'Indien; si tel était le cas l'argument pourrait avoir du bon, mais il n'y a rien de tel. Avant que ce jeune homme ne puisse avoir le droit de vote, il faut observer toutes les garanties dont les dispositions de ce projet de loi l'entourent et le droit ne lui est accordé que lorsqu'il en est digne. D'autre part, s'il n'en est pas reconnu digne, on ne lui donne pas le droit de vote immédiatement, pas plus qu'on ne le lui donne contre son gré. Mais s'il désire que le droit de vote lui soit accordé immédiatement, il ne devrait pas être obligé de passer par toutes les formalités que je viens d'indiquer.

Il y a une autre question qui se présente: c'est de savoir si l'on doit, contre son gré, donner à un Indien le droit de vote? Mon honorable ami qui est à côté de moi me prie de dire que le droit de vote n'est pas donné avant deux ans.

La question a été élucidée au cours du débat, l'autre jour, mais il en est ainsi. On ne saurait accorder l'électorat à qui que ce soit, contre son gré avant deux ans. Admettons que des hommes du caractère dont j'ai parlé aient comparu devant le comité. Ils sont certainement aptes à exercer le droit de suffrage et absolument capables d'entreprendre des œuvres importantes. Dans certaines industries de nos villes quelques Indiens gagnent des salaires quotidiens de 6 à 10 piastres et on m'affirme que quelques-uns d'entre eux — cela soit dit à leur honneur — sont des artisans experts et les meilleurs riveteurs au pays. Ils peuvent gravir de fortes hauteurs sans éprouver de vertige et se livrer à d'autres travaux de même nature. Il se rencontre des Indiens de ce style et s'ils demeurent sur une réserve, ils ne veulent pas exercer le droit de suffrage. La question se pose: puisqu'il gagne de l'argent de l'homme blanc, ne faudrait-il pas, bon gré, mal gré, le forcer à recevoir l'électorat? Il s'agit, non pas de l'exercice du droit de suffrage, mais de la responsabilité et des droits de citoyen. Je n'ai cure du reste. Il se rencontre de ces Indiens, et ils ne veulent pas demander l'électorat. Faut-il reconnaît leurs droits politiques? Je le pense ainsi. Mais, s'écrit l'honorable député de Québec-Est, on n'accorde à personne l'électorat contre son gré. C'est inexact. Et le jeune homme de race blanche, qu'en dites-vous? Quelle que soit sa mentalité, du moment qu'il atteint l'âge de majorité, on lui accorde son émancipation. Nombre de jeunes gens sont moins aptes à exercer le droit de suffrage que ne le sont nombre d'Indiens en Canada. J'ai été réellement étonné de la prompte pénétration et de la vivacité d'esprit de ces Indiens qui ont comparu devant notre comité. Il ne s'agit pas d'un ou deux, mais d'une trentaine de ces Indiens, sauf une ou deux exceptions parmi lesquelles un vieux chef, âgé peut-être de quatre-vingt-dix ans et un ou deux autres qui ne figuraient pas dans la classe en question. Tous les membres du comité en conviendront, sauf deux ou trois de ces Indiens, on ne saurait trouver d'hommes plus intelligents, et leur intelligence est au-dessus de la moyenne. Il faudrait leur accorder le droit de suffrage, s'ils ne veulent pas le demander eux-mêmes.

Examinons quelques-unes des protections qui entourent l'Indien. Je pose de nouveau la question: les Indiens demeureront-ils donc éternellement les pupilles de l'Etat? Quel système le département entend-il adopter? Cette situation doit-elle se perpétuer à jamais, ou bien ne devons-nous pas amener l'Indien, s'il est possible, à accepter, à bref délai et dès qu'il possédera les aptitudes voulues, les devoirs, les droits et les responsabilités du citoyen? Voilà bien le système adopté par le département, et nous devrions tous y souscrire. Quelle est la si-

tuation de l'Indien en ce moment? Je me bornerai à citer deux articles de la loi des Indiens. Voici d'abord l'article 102 qui est ainsi conçu:

Nul ne peut prendre de garantie ni obtenir autrement aucun privilège ou droit, soit par hypothèque, jugement ou autrement, sur les biens mobiliers ou immobiliers d'un Indien ou d'un Indien non compris dans les traités, excepté sur les biens mobiliers ou immobiliers sujets aux taxes en vertu de l'article qui précède; mais toute personne qui vend quelque article à un Indien, ou à un Indien non compris dans les traités, peut prendre une garantie sur cet article pour toute partie du prix de vente qui n'a pas été payée.

Que signifie cet article? Pour bien mettre la question en lumière, prenons comme exemple l'achat d'une machine agricole. Voici un Indien, homme d'affaires, comme il s'en trouve dans tout le pays, qui fait une exploitation agricole. Il achète une moissonneuse-lieuse et il donne le billet ordinaire de nantissement. Il ne le paie pas. La moissonneuse-lieuse, il est vrai, peut se recouvrer mais seulement plus tard, lorsqu'elle ne vaut peut-être pas le quart du prix payé. L'Indien ne paie pas le prix de cette machine, mais le créancier n'a pas le droit de diriger de poursuites contre lui pour le recouvrement de cette dette légitime. Devrait-il en être ainsi, lorsqu'il s'agit d'un Indien qui a l'entente des affaires?

Voici le 4e pargraphe de l'article 105, ainsi conçu:

Toute vente, tout troc, échange ou don de cette nature est nul et de nul effet, à moins qu'il n'ait lieu avec le consentement, par écrit, du surintendant général ou de son agent.

Voici un Indien qui a l'entente des affaire, et il y a parmi eux un grand nombre d'hommes d'affaires avisés. Il ne saurait faire ni vente, ni troc, ni échange, sans avoir écrit, au préalable, à Ottawa et obtenu l'assentiment du surintendant général. Devrait-il en être ainsi lorsqu'il s'agit d'un homme qui a l'entente des affaires? Qu'y a-t-il à gagner en entourant l'Indien de pareilles protections? Et je pourrais citer les autres articles à l'appui de ce que j'avance.

C'est à tort, à mon sens, qu'on qualifie cette émancipation de contrainte. Cette expression, interprétée dans toute son étendue, donnerait à croire que nous voulons accorder l'électorat à tous les Indiens, bon gré, mal gré. Il n'en est pas ainsi. Mais, lorsqu'il se rencontre un Indien qui possède de l'avis du département, les aptitudes voulues, on prend les procédures indiquées dans la loi: le département des Indiens nomme un conseil, où figure un membre de la tribu en question, et l'on agit.

La commission examine le cas et si elle reconnaît que l'Indien est digne d'être émancipé, elle en fait rapport. Ici également l'Indien est entouré de la protection du surintendant général et du sous-surintendant général en qui les Indiens ont une si grande confiance et si après l'examen on reconnaît que l'Indien en est digne, l'ordre est donné de l'émanciper. Mais cet ordre ne devient effectif que deux ans après, à moins que l'Indien lui-même ne réclame son émancipation après l'enquête; naturellement l'Indien peut lui-même commencer les procédures d'émancipation, cela entièrement en dehors de la commission. Il y a donc cette double particularité. L'Indien qui désire l'émancipation l'obtient et l'obtient rapidement. S'il ne la désire pas et si le département est d'avis — après avoir pris conseil sur la question — que c'est un sujet digne de l'émancipation, les procédures que j'ai mentionnées sont suivies, mais même alors il n'est pas émancipé avant une période de deux ans. S'il se produit quelque abus — et rien n'autorise un honorable député à suggérer un seul instant par l'expérience du passé (et c'est peut-être après tout le meilleur guide) qu'il se produira quelque abus, alors il y a la période de deux ans pendant laquelle on peut faire des rapports à la Chambre, et un comité aura tout le temps à l'avenir de s'en occuper et de régulariser les choses si on a commis une injustice. Si l'Indien ne comprend pas la loi et pense que son but est de s'emparer de chaque Indien comme si on le prenait à la gorge et de l'émanciper sans s'occuper des conditions existantes, je peux parfaitement comprendre qu'il ait des objections à présenter, mais si, d'autre part, la question est examinée sous son véritable jour et en conformité, du moins jusqu'à un certain point, des suggestions que j'ai faites — et qui sont confirmées par le bill — je ne peux pas concevoir que l'on fasse une injustice à un Indien. Au contraire c'est l'espoir du département et c'est à quoi je m'attends — d'après les témoignages des différents témoins y compris le sous-surintendant général—que c'est un pas dans la bonne voie qui conduit au but final que tout Indien désire, je veux dire de prendre le plus vite possible sa place dans le pays à côté de l'homme blanc et de se débarrasser de son gardien et de sa tutelle qui, de l'avis de tous, est désagréable.

Nous avons reconnu de plus une chose distinctive qui les concerne et je terminerai en l'expliquant, bien que j'aie beaucoup

d'autres choses à dire. Parmi les anciens chefs qui se sont présentés devant nous, il semblait régner une opposition plus forte que de la part des hommes plus jeunes. Prenez les jeunes gens — dont quelques-uns ont servi outre-mer et sont des hommes splendides — il n'y en a pas eu moins de trois cents d'entre eux des Six Nations de Brantford seulement et quelques-uns ont paru devant nous. Ces jeunes gens semblaient désireux d'agir plus rapidement dans ce sens que les anciens chefs; ils veulent que le système d'élections soit modifié. Je ne connais pas absolument le système actuel, mais d'après ce que je crois ils ont certains règlements qui les concernent et qui donnent aux squaws le privilège d'élire le chef. Les Indiens les plus jeunes semblaient penser que cette méthode devait être considérée comme une chose finie et que les Indiens devaient avoir la possibilité de choisir eux-mêmes qui ils voulaient pour présider leurs conseils. Le comité a envoyé au département une recommandation pour que les vues des bandes qui ont exprimé ce désir soient recueillies par un scrutin et si le vote de la majorité le favorise que le système électif plutôt que le système actuel soit mis en vigueur.

J'ai confiance que les membres de la Chambre accepteront le rapport du comité — qui est absolument conforme aux désirs du département et à l'expérience du sous-surintendant général et de ceux qui sont les plus compétents pour se prononcer — et que le bill reçoive sa 3e lecture.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il est inutile à cette période de la discussion de rien ajouter à ce qui a été si exceptionnellement bien dit par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qui a été membre du comité depuis le commencement et a suivi les procédures avec le plus grand soin. Comme l'a fait remarquer l'honorable député il s'en faut de beaucoup que le comité ait été unanime à approuver les traits distinctifs de ce bill. Il y a eu certaines particularités que le comité était prêt à recommander et si le comité avait consenti à recommander ce que les membres avaient accepté unanimement, il n'y aurait pas d'hésitation naturellement à accepter ce bill en ce moment. Mais il semble que le Gouvernement a décidé d'ignorer absolument une très importante division de l'opinion sur ce qui constitue une particularité très importante du bill, je veux dire cette question d'émancipation, et j'estime qu'il serait très peu sage de la part du Parlement de traiter légèrement soit la question du droit de citoyen et comment il peut s'acquérir dans le pays, soit la question des droits des Indiens qui sont considérés comme le pupilles de la Couronne et ceux du Parlement.

Il n'y a pas le moindre doute que certains membres du comité—de fait tous les honorables députés de la gauche qui faisaient partie du comité—sont d'avis que le bill décrète l'émancipation obligatoire des Indiens. Or, tout ce qui sent la contrainte, en ce moment surtout plus qu'en tout autre temps, est répréhensible et ce l'est doublement lorsque cette contrainte a trait à la qualité de citoyen. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, quand même je serais seul de mon avis, je soutiens que le Gouvernement devrait accepter la proposition de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et faire adopter purement et simplement les dispositions du projet qui ont reçu l'approbation unanime des membres du comité.

Je propose donc que le projet de loi ne soit pas lu pour la 3e fois aujourd'hui, mais qu'il soit renvoyé à six mois.

(L'amendement de l'honorable Mackenzie King, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Boivin,	Knox,
Bureau,	Lafortune,
Cahill,	Lapointe,
Caldwell,	Leger,
Casgrain,	MacNutt,
Chisholm,	McDonald,
Copp,	McGibbon (Argenteuil),
d'Anjou,	McKenzie,
Déchêne,	Maharg,
Demers,	Marcile (Bagot),
Denis,	Michaud,
Desaulniers,	Papineau,
Deslauriers,	Pardee,
Duff,	Pedlow,
Ethier,	Pelletier,
Euler,	Prevost,
Fafard,	Reid (Mackenzie),
Fielding,	Rinfret,
Gervais,	Robb,
Gould,	Savard,
Halbert,	Sinclair (Guysborough),
Hunt,	Sinclair (I.P.-E.),
Johnston,	Trahan,
Kay,	Truax,
Kennedy (Essex-N.),	White (Alberta).—51.
King,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Bowman,
Anderson,	Boys,
Argue,	Brien,
Arthurs,	Butts,
Ballantyne,	Calder,
Ball,	Campbell,
Best,	Casselman,
Blake,	Chaplin,
Borden (sir Robert),	Charters,

Clark (Bruce),	McIsaac,
Clarke (Wellington),	McLeod,
Cooper,	Meighen,
Cowan,	Mewburn,
Crothers,	Middlebro,
Cruise,	Morphy,
Currie,	Mowat,
Davidson,	Myers,
Davis,	Nesbitt,
Drayton (sir Henry),	Redman,
Edwards,	Reid (Grenville),
Finley,	Rowell,
Foster (York),	Sexsmith,
Fraser,	Shaw,
Fripp,	Sheard,
Green,	Simpson,
Griesbach,	Spinney,
Guthrie,	Stacey,
Halladay,	Steele,
Harold,	Stevens,
Harrison,	Stewart (Lanark),
Henders,	Thompson (Weyburn),
Hocken,	Thompson (Yukon),
Hughes (sir Sam),	Tweedie,
Lang,	Whidden,
Loggie,	Wigmore,
Long,	Wilson (Wentworth),
Mackie (Edmonton),	Wilson (Saskatoon).
Mackie (Renfrew),	—76.
Maclean (York),	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Burrell,	Béland,
Cockshutt,	McCrea,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Charlton,	McCoig,
McGregor,	Pacaud,
White, sir Thomas,	Jacobs,
Burnham,	Vien,
Scott,	Ross,
Lalor,	Stein,
Douglas Cap-Breton-Sud),	Turgeon,
Clements,	Molloy,
Manion,	Fournier,
Ames, sir Herbert,	Gauvreau,
Armstrong (York),	Archambault,
Armstrong (Lambton),	Baldwin,
Blair,	Bourassa,
Bonnell,	Boyer,
Boyce,	Brouillard,
Bristol,	Cannon,
Buchanan,	Cardin,
Chabot,	Delisle,
Cronyn,	Devlin,
Crowe,	DuTremblay,
Douglas (Strathcona),	Fontaine,
Elkin,	Fortier,
Fulton,	Gauthier,
Glass,	Gladu,
Hartt,	Kennedy (Glengarry),
Hay,	Lanctôt,
Hepburn,	Lavigueur,
Keefer,	Leduc,
Kemp, sir Edward,	Lesage,
Maclean (Halifax),	McMaster,
McCurdy,	Lemieux,
McGibbon, Muskoka),	Mayrand,
McIntosh,	Murphy,
McLean (Royal),	Parent,
McQuarrie,	Power,
Sifton,	Proulx,
Munson,	Ross,
Nicholson (I. P.-E.),	Séguin,
Nicholson (Algoma),	Tobin,
Tolmie,	Verville.

[L'hon. Mackinzie King.]

M. ROBB: J'ai le devoir de m'informer auprès de vous, monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Springfield (M. Richardson) était dans la salle et s'il vous a entendu mettre la motion aux voix.

M. l'ORATEUR: Vu le point que soulève l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb), je prierais l'honorable député de Springfield de bien vouloir me dire s'il était ici et s'il a entendu mettre la question aux voix.

M. RICHARDSON: J'étais absent, monsieur l'Orateur, lorsque la question a été mise aux voix. J'ai dit en entrant à mon honorable ami de Yarmouth (M. Spinney) que je pensais bien être en retard, mais il m'a appris que, par une décision donnée il y a deux trois jours, j'avais parfaitement le droit de voter. Je suppose que l'on n'a pas tenu compte de mon vote.

M. l'ORATEUR: J'ai le devoir de donner l'ordre que le vote de l'honorable député soit rayé.

L'hon. H. S. BELAND: Monsieur l'Orateur, à cause d'un arrangement entre l'honorable ministre des Douanes (M. Burrell) qui est forcément absent, et moi, je n'ai pas donné mon vote. J'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. ARCHAMBAULT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté pour l'amendement.

M. TURGEON: A cause d'une entente entre le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster), qui est absent, et moi, je n'ai pas voté; si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. MANION: J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Fournier). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McCURDY: J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve. Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée sur la même division en sens inverse; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A LEGALISER L'EXCEDENT DES EMPRUNTS NATIONAUX.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de réso-

lution, déposé par le ministre des Finances, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour décréter que le prélèvement par voie d'emprunt des sommes qui auront pu être prélevées en excédent du montant autorisé par la loi des crédits de démobilisation de 1919, seront censées avoir été dûment autorisées par cette loi.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): L'objet du projet de résolution est de légaliser l'excédent de certains emprunts déjà effectués. Nous ne demandons pas pour cette année l'autorisation d'en faire d'autres. Comme le savent les députés, nos emprunts de guerre ont été couverts au delà de ce qu'ils devaient l'être. L'objet de la présente mesure législative est simplement de valider cet excès de souscriptions.

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a-t-il dépensé ou entamé cet excédent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; c'est-à-dire il n'a rien été dépensé des sommes prélevées sans l'autorisation du Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut-il nous dire jusqu'à quel point l'on a dépassé le montant que l'on avait l'autorisation d'emprunter?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le total autorisé était de 1 milliard 750 millions, et l'on a reçu des souscriptions pour une somme totale de $2,050,570,160.17. L'excédent des emprunts se trouve être par suite de $300,570,160.17 pour toute la période.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami parle de l'excédent des emprunts pour toute la période, et, s'il y a eu des excédents à venir jusqu'à la dernière session, le Gouvernement les a certainement tout mangés. Il ne reste plus rien à manger. Nous n'avons plus qu'à légaliser les excédents de l'année dernière. Je ne pensais pas jusqu'ici qu'il pût y avoir des questions de cette espèce qui ne fussent pas réglées complètement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lorsque j'ai parlé des excédents de toute la période, j'indiquais au comité le montant total. Les fonctionnaires de l'administration me disent que cette somme de $300 millions représente la totalité de l'excédent de souscriptions à l'emprunt national de 1919; mais les chiffres que j'ai donnés comprennent toute la période.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami ne mentionne aucune somme dans sa résolution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En effet.

L'hon. M. FIELDING: N'est-il pas d'usage, quand on autorise un emprunt, de mentionner une somme spécifique? Il me semble que mon honorable ami devrait spécifier le montant de son excédent d'emprunt avant de le faire autoriser. C'est ainsi que l'on procédait autrefois. Autoriser et légaliser un pouvoir d'emprunt général sans spécifier de montant dans la loi adoptée à cette fin, c'est prêter à objection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministère a dressé ce projet conformément à son habitude et dans le simple but de valider les excédents d'emprunt. Je n'ai aucune objection à ce que le montant y soit mentionné, si rien ne s'oppose à ce qu'il le soit.

L'hon. M. FIELDING: Nous n'en sommes rendus qu'au projet de résolution. Mon honorable ami pourrait mentionner le montant dans le préambule ou ailleurs, à son choix, sous cette forme: "Considérant qu'on a emprunté plus d'argent qu'on n'y avait été autorisé, la présente somme"—spécifier la somme—"est autorisée et approuvée". Nous pourrions adopter le projet de résolution à condition que le ministre spécifie la somme en présentant son bill. Il faut prévoir ces excédents d'emprunt, mais mieux vaut en spécifier la somme. Je ne me rappelle pas qu'on ait accordé un pouvoir d'emprunt sans la somme à emprunter. Je prierais donc l'honorable ministre de ne pas présenter son bill avant d'avoir étudié ce point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être devrions-nous faire lire le bill pour la première fois, afin de l'avancer d'autant? Dans l'intervalle j'étudierais le point en question et je verrais à ce qu'il y a à faire.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) dépose un projet de loi bill n° 211) tendant à légaliser l'excédent des emprunts autorisés en vertu de la loi de 1919 relative aux crédits de la démobilisation.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Chemins de fer et Canaux (crédits imputables sur le capital).—Chemins de fer de l'Etat, construction et améliorations (à dépenser sous

la direction et suivant les conditions que le Gouverneur en conseil pourra prescrire), $6,321,194.

M. CAHILL: Il y a une couple de mois le ministre des Chemins de fer présentait à la Chambre un exposé des recettes et de l'administration du réseau national, puis il déposait un rapport concernant le Nord-Canadien; mais il n'a pas fourni d'autres renseignements au sujet des chemins de fer nationaux. A cette époque l'honorable ministre informa la Chambre que, pour l'exercice écoulé, il y aurait un déficit d'environ $47,000,000 dans la gestion des chemins de fer qui existaient alors, et le ministre des Finances (sir Henry Drayton) déclara subséquemment qu'il faudrait environ $28,000,000 pour compenser ce qui avait été avancé—probablement au Grand-Tronc—relativement à l'administration de ces chemins de fer, ce qui devait faire, en tout, $75,000,000. C'est une forte somme à payer pour couvrir un déficit dans l'administration des chemins de fer. Cependant, il nous faut des chemins de fer, ils sont aussi nécessaires au progrès que les grandes routes. Il est essentiel, d'après leur nature même, qu'ils obtiennent, du Gouvernement, des privilèges spéciaux. Ainsi, ils obtiennent le droit de domaine éminent, c'est-à-dire le privilège de s'emparer de terrains appartenant à des particuliers, sans leur consentement, mais en en payant la valeur. L'intérêt public exige donc qu'ils soient réglementés.

Le système adopté par le ministère Laurier valait beaucoup mieux que celui d'après lequel nous procédons maintenant. Jugeant qu'il fallait réglementer les chemins de fer, le ministère Laurier institua, à cette fin, une commission des chemins de fer qui devait réglementer ces chemins et leurs opérations. Ce qu'il y a de mieux, c'est que les chemins de fer appartiennent à des particuliers tout en étant assujettis à la direction de l'Etat. On aurait peut-être pu ajouter aux pouvoirs de la commission celui d'approuver les tracés, les tarifs de transport des marchandises, etc. Si elle avait assez de pouvoir pour décider les tracés avant que les chartes ou les tracés ne fussent sanctionnés par le Parlement, il y aurait probablement beaucoup moins de lignes parallèles; mais comme elle n'a pas ce pouvoir, il existe de ces lignes-là.

Plusieurs députés de la droite, ainsi que des membres du ministère, ont prétendu que nous avions dépassé les bornes dans la construction des chemins de fer et qu'il y a trop de voies ferrées au Canada. Je ne suis pas prêt à l'admettre. Il est incontestable qu'il y en a trop eu égard au chiffre de notre population actuelle, mais il est loin d'y en avoir trop, étant donné le territoire à coloniser. En toute probabilité, durant la phase d'évolution d'un pays, l'établissement des voies ferrées devance les exigences de l'œuvre, selon le point de vue où se placent les pouvoirs publics. Si ceux-ci entrevoient un bel avenir pour le pays, ils favoriseront vraisemblablement l'établissement et le développement des chemins de fer. Un gouvernement sage allie à la construction des voies ferrées l'organisation d'une vigoureuse propagande en faveur de la colonisation. Au fur et à mesure que des chemins de fer s'établissent, un grand nombre de gens viennent au pays pour travailler à leur construction. Il est reconnu que ces entreprises attirent des émigrés d'autres pays comme la fondation d'une grande ville y fait courir les gens. Lorsqu'on entreprend d'édifier une grande ville —de construire des maisons, des égouts, un aqueduc, des chaussées, des trottoirs et tout ce dont se compose une grande ville — les ouvriers sont très recherchés, et les gens y viennent travailler. Par le fait même, il faut plus d'habitations. Mais dès qu'il s'en construit une de trop et que la construction cesse, il se produit infailliblement une réaction.

On peut en dire autant de la construction des chemins de fer. Du moment où elle s'arrête, les ouvriers qui y travaillaient vont chercher de l'ouvrage ailleurs ou quittent le pays. C'est à ce moment qu'un gouvernement serait bien avisé de concentrer son attention sur la colonisation et sur le développement des ressources du pays—forêts, mines, pêcheries et agriculture. Nos chemins de fer auraient dû être établis de manière à desservir d'abord le plus grand nombre de cultivateurs, puis, le plus grand nombre de gens d'autres classes.

Je n'hésite pas à dire que le cabinet Laurier n'avait pas adopté une politique sage quant à l'établissement des homesteads. A mon avis, il n'était pas sage de permettre la création de homesteads ici et là sur une grande étendu de pays. Je crois que le Gouvernement aurait dû livrer à la colonisation un certain nombre de terres contiguës sur lesquelles des chefs de famille auraient pu s'établir, et qu'il aurait dû construire des voies ferrées reliant ces colonies, au lieu de permettre aux gens d'envahir toute la contrée, de se fixer parfois à des centaines de milles de la voie ferrée, puis de venir frapper aux portes du Parlement et demander des facilités de chemin de fer. Cela revient simplement à dire qu'il se construit trop

[L'hon. sir Henry Drayton.]

de milles de voie ferrée pour le nombre des terres véritablement colonisées.

En parvenant au pouvoir, le gouvernement conservateur semble s'être complètement désintéressé de la colonisation et du développement des terres situées le long des lignes de chemin de fer, afin de créer une clientèle à ces entreprises. S'il s'était préoccupé de ces choses, la situation ne serait probablement pas ce qu'elle est aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il a jugé bon de suivre une ligne de conduite différente et il a laissé les chemins de fer tomber dans un brouillamini tel qu'il a cru, lui du moins, que le seul moyen d'en sortir, c'était de faire main basse sur certains réseaux. Pour les acquérir, il a eu recours à un moyen très extravagant. Je suis d'avis qu'il les a payés beaucoup trop cher, et les archives publiques le demontreront. Il a payé le Nord-Canadien, au moins, 140,000,000 de dollars de plus que la somme que ses propriétaires avaient placée dans cette entreprise. Le rapport Drayton-Acworth le prouve, ainsi que les dépositions recueillies par le bureau d'arbitrage.

Quoi qu'il en soit, après s'être emparé de ces réseaux, on devait naturellement s'attendre que le ministère se tracerait un programme applicable aux chemins de fer nationaux—à la construction à l'avenir, au mode d'administration et à ce qu'il fallait faire à l'égard des tarif-marchandise, lorsque les recettes n'égalaient pas les frais d'exploitation. Mais, le ministère n'a pas de programme, apparemment. Si son rapport est vrai, l'administration du réseau, après avoir battu les chemins il n'y a pas encore six mois, déclarait que les chemins de fer nationaux du Canada seraient un bon actif pour le pays et contribueraient à éteindre une dette colossale. Pourtant, lorsque le ministre a exposé la situation, nous avons constaté que, loin de pouvoir alléger le fardeau qui pèse sur le pays, cette entreprise accusait une différence en moins de 47,000,000 de dollars dans le chiffre de ses dettes comparées aux dépenses.

Aujourd'hui, la situation du réseau dépend entièrement de la manière de l'administrer. Quel mode d'administration adopterons-nous? Il y a deux ans, en prenant en main le Nord-Canadien, le ministère nous disait que le réseau de l'Etat serait soustrait aux influences de la politique. De prime abord, cette déclaration aurait dû faire comprendre aux membres réfléchis de la Chambre que le ministère avait fort peu étudié la question. En effet, ainsi quand la gauche l'a fait observer, sous le régime politique qui existe en ce pays, il est impossible de soustraire le réseau de l'Etat aux influences de la politique.

Seulement le ministre nous avait dit qu'il allait mettre les chemins de fer à l'abri de la politique, qu'il allait nommer un conseil de directeurs qui ferait l'administration de nos voies ferrées dans l'intérêt du pays. Le ministre des Chemins de fer a choisi ces directeurs. Il est absolument responsable de la nomination de chaque directeur du chemin de fer Nord-Canadien et les chemins de fer nationaux. Pas un seul des directeurs qu'il a nommés n'était expérimenté en matière de voie ferrée. Si le ministre voulait ouvrir une épicerie il n'en confierait pas la direction, je crois, à un forgeron; le forgeron en effet n'y réussirait pas. Mais lorsqu'il s'agit de la direction, bien plus importante, d'un réseau de chemins de fer mon honorable ami nomme des épiciers, des propriétaires de fonderies et autres gens du même calibre. Bien plus, il a laissé le réseau national entre les mains de l'homme qui est responsable de la faillite du Nord-Canadien. Je crois que la nomination d'un conseil de directeurs n'a servi qu'à jeter la poudre aux yeux. Si les honorables membres veulent bien consulter les témoignages déposés devant le conseil d'arbitrage, ils constateront qu'il a toujours été compris que l'administration des chemins de fer nationaux serait confiée au directeur actuel. On a nommé plus tard le conseil des directeurs, mais, sans doute, ces gens ont reçu l'ordre de se plier aux exigences du chef actuel. Personnellement, je trouve cette administration mauvaise. Elle a plusieurs points faibles; entre autres choses le gérant est allié trop intimement aux anciennes entreprises de Mackenzie et Mann. La population de ce pays n'a pas confiance dans la clique Mackenzie-Mann; elle n'a pas confiance non plus en quiconque leur est allié. J'ai signalé l'autre jour à l'attention du ministre que le gérant des chemins de fer nationaux, M. Hanna, était président de la Townsite Company qui détient, le long du Nord-Canadien, des propriétés évaluées à 20 millions de piastres. L'année dernière, j'ai accusé le ministre d'avoir permis au gérant de changer l'emplacement des termini afin de faire bénéficier cette compagnie. En réponse le ministre m'a dit qu'à sa connaissance M. Hanna n'avait jamais possédé un seul lopin de terre dans tout l'Ouest canadien. Or, j'ai pris la peine de consulter les documents au secrétariat d'Etat et j'ai découvert que M. Hanna était président de la Canadian Northern Townsite Company. Au dire de M. Hanna il devait la présidence au fait que certaines obli-

gations avaient été émises contre la compagnie. A la page 750, du 2e volume, du document parlementaire n° 195, portant la date du mardi 15 avril 1919, et traitant de l'arbitrage au sujet du Nord-Canadien, je trouve que M. Tilley dans son contre-interrogatoire de M. Hanna, le 12 février 1918, lui a posé la question suivante:

D. M. Tilley: Il y a certains terrains dans ce district—ils appartiennent au Nord-Canadien, n'est-ce pas?
R. M. Hanna: Non, monsieur.
D. M. Tilley: Ce sont les terrains de Mackenzie, Mann et Cie?
R. M. Hanna: Ils appartiennent à la Canadian Northern Town Property Company.
D. M. Tilley: Et les actions de cette compagnie appartiennent-elles au chemin de fer?
R. M. Hanna: Elles appartiennent à Mackenzie, Mann et Cie.

J'espère que le ministre trouvera le temps de s'occuper de cette question. Voici que dans sa déposition, donnée sous serment, M. Hanna déclare que ces terrains sont la propriété de Mackenzie et Mann.

Les documents du secrétariat d'Etat nous montrent que M. Hanna est président de cette compagnie; apparemment, il est encore à la solde de cette clique. Je me suis laissé dire qu'il se sert de son influence comme directeur du chemin de fer pour avancer les intérêts de la Townsite Company plutôt que pour assurer l'exploitation avantageuse du réseau. Je veux attirer l'attention du comité sur certaines choses qui méritent d'être portées à sa connaissance afin de pousser le département à faire quelque chose pour remédier à la situation, s'il le veut. Le mécontentement universel de notre population est partout évident. Le peuple trouve que les chemins de fer ne sont pas bien administrés et, naturellement, il en cherche la raison. Voici ce que j'ai relevé dans la publication montréalaise dite " Royal Securities, Limited ", à la page 2 du supplément financier, numéro du 30 avril 1920:

La Nova Scotia Steel and Coal Company est prospère.
La compagnie a reçu récemment des commandes au montant approximatif de $3,000,000 de wagons pour le réseau national canadien.

Si je saisis bien, le colonel Thomas Cantley est directeur et président du conseil de la Nova Scotia Steel and Coal Company, et il est aussi directeur du réseau national canadien. Il ne peut rien y avoir de mal là-dedans. Cependant, il semble étrange que le réseau national accepte au nombre de ses directeurs des hommes qui vendent des fournitures à ce réseau. Il ne paraît pas raisonnable que le Gouvernement puisse choisir des directeurs qui sont des hommes de chemin de fer et ne sont pas intéressés dans aucune entreprise privée leur permettant de faire des profits en vendant des fournitures au réseau national canadien. Il ne devrait y avoir aucun soupçon dans l'esprit du public à ce sujet. Nous devrions avoir les meilleurs industriels de chemin de fer possible, comme directeurs et gérants des chemins de fer, et le Gouvernement devrait donner aux chemins de fer toute la latitude voulue.

Il est de mes collègues qui, l'an dernier et l'année précédente, ont dit que j'étais opposé à la nationalisation. Il n'est pas question de cela dans le moment, mais j'ai fait observer alors que je craignais que la nationalisation reçut un rude coup si l'administration n'était pas meilleure que celle que proposait le ministre, et l'avenir a justifié mes craintes. Les chemins de fer n'ont pas été administrés dans l'intérêt public ni dans celui de la nationalisation. J'ai demandé au ministre, l'an dernier, les noms des compagnies auxiliaires du réseau national canadien. Je n'ai pu avoir ce renseignement. Un bon nombre de ces compagnies sont comprises dans le rapport annuel de 1919 comme valeurs acquises. J'ai voulu savoir du ministre à combien se montaient l'actif et le passif du Nord-Canadien et ceux du réseau national canadien. En d'autres termes, j'ai voulu un état de nos recettes et de nos dépenses. J'ai demandé la même chose pour les compagnies auxiliaires, mais sans succès. Aujourd'hui, je veux ce renseignement, parce que, dans ces entreprises, nous sommes apparemment associés avec un grand nombre de gens. Je veux savoir quels sont nos associés. Prenons le Duluth, Winnipeg et Pacifique. Le Nord-Canadien et l'Etat possèdent 51 p. 100 des actions. Ce chemin de fer semble rémunérateur. Qui possède les autres actions? Voici ce que je trouve dans les dépositions données à Toronto, le 15 avril, 1919:

D. M. Butler: C'est le Duluth, Winnipeg and Pacific?
R. M. Hanna: Oui; ses recettes sont aussi fortes que celles du Pacifique-Canadien, d'après l'un de ses rapports.
D. Sir William Meredith: Les frais d'exploitation sont-ils plus grands proportionnément?
R. M. Hanna: Non; cette ligne gagne ses charges fixes et a reçu une excellente proportion des actions ordinaires.
D. Sir William Meredith: La compagnie ne possède pas plus que 51 p. 100 des actions, n'est-ce pas?
R. M. Hanna: Mackenzie, Mann et compagnie en ont 49.

Mackenzie et Mann semblent donc avoir une partie rémunératrice de l'entreprise. Ils ont gardé les limites frontières avanta-

geuses et celles des emplacements de ville; ils ont gardé toutes les bonnes compagnies auxiliaires ne laissant au Gouvernement que les parties les moins payantes de l'entreprise. Un chemin de fer ne peut réussir avec des arrangements de cette nature. D'abord, on a fait un mauvais marché. On a payé trop d'argent pour la ligne sans en avoir l'actif. Mackenzie et Mann ont pu garder pour eux la meilleure part de l'actif, mais nous avons dû prendre à notre charge toute l'administration d'une compagnie qui ne pouvait faire face à la moitié de ses dépenses, alors qu'eux avaient tout l'actif du Nord-Canadien, et maintenant le Gouvernement dépense plus pour l'administration de la partie non rémunératrice.

Le "Toronto Globe", il y a quelques semaines, après que le ministre eût fait sa déclaration, a dit que l'une des raisons pour lesquelles le chemin de fer s'est trouvé en présence d'un déficit considérable, cette année, est que l'on avait dépensé tant d'argent pour l'entretien de la route et du matériel. C'était l'une des raisons. Si l'on avait dépensé autant pour cela que le Pacifique-Canadien, durant la même période, les pertes auraient été de 10 millions de plus. Le Pacifique-Canadien a déboursé $844,000 du mille de plus que le réseau national canadien pour l'entretien de la voie et du matériel.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député dit-il $800,000 du mille?

M. CAHILL: J'ai voulu dire $844.

L'hon. M. REID: C'est différent.

M. CAHILL: Si nos dépenses pour entretien avaient été sur le même pied que celles du Pacifique-Canadien nous aurions eu une perte d'au delà de 10 millions de dollars de plus. Après tout, il faut maintenir le matériel de même que la voie; et lorsque le Gouvernement a pris possession du chemin de fer, le matériel était beaucoup inférieur à ce qu'avaient représenté les autorités du Nord-Canadien. Je crois que personne ne pourra nier cela. Il y avait une quantité de vieux matériel qui traînait le long des voies d'évitement et la compagnie a passé cela au Gouvernement comme matériel roulant. Le fait est que ce n'était pas du matériel roulant mais des rebuts. Quand mon honorable ami prit possession de ce chemin de fer il se trouva à court de matériel roulant, et au lieu de se présenter à la Chambre et de déclarer franchement qu'il n'avait que tant de wagons et que tant de matériel, il nous présenta le relevé fourni par le Nord-Canadien. Quand il demanda carte blanche pour acheter du matériel et que nous insistâmes à le limiter à une certaine somme, je déclarai alors que je savais que le chemin de fer manquait de matériel et je préconisai l'achat d'un matériel suffisant. Le ministre n'en a pas encore acheté assez. Le chemin de fer n'est pas encore suffisamment équippé, et le ministre aura à dépenser plus d'argent encore avant d'avoir assez de matériel roulant pour pouvoir répondre aux besoins du commerce. Il n'avait pas assez de matériel mais il ne voulait pas venir déclarer à la Chambre qu'il avait eu tort d'accepter l'"ipse dixit" de la partie adverse.

Je lis ce qui suit à la page 6 de la déclaration du Nord-Canadien:

> Le déficit de 5 millions 700 mille 647 dollars 70 constate après avoir crédité les recettes diverses et débité les déductions du revenu. Le véritable déficit de l'exploitation pour l'année est de 6 millions 471 mille 846 dollars 35 contre 3 millions 247 mille 61 dollars 97 de recettes nettes pour 1908 et 7 millions 443 mille 369 dollars 41 de recettes nettes pour 1917. Cette perte entre 1917 et 1919 de près de 14 millions de dollars dans les recettes nettes est la conséquence directe du manque de coordination des recettes avec les frais d'exploitation.

Or, le rapport du Pacifique-Canadien pour la même année et pour l'item à peu près correspondant se lit comme suit:

> Les recettes brutes de notre réseau, pour l'exercice qui nous occupe ont été plus élevées que celles de toute autre année dans l'histoire de la compagnie, et ont dépassé de 19 millions 391 mille 362 dollars les recettes brutes de 1918; mais les recettes nettes ont été de 1 million 369 mille 351 dollars moindres.

Si le Pacifique-Canadien s'en était tenu à la même règle que le Nord-Canadien dans l'équipement de son réseau, il aurait accusé un bénéfice d'à peu près huit millions et demi de dollars de plus que l'année précédente, tandis que nous avons dû constater une diminution de plus de neuf millions de dollars. Il doit y avoir quelque chose de défectueux quand la direction du Pacifique-Canadien annonce, après avoir tenu compte de ses dépenses pour entretien et équipement, une augmentation de gains de près de huit millions et demi, tandis que nous avons à accuser une décroissance de plus de neuf millions et demi de dollars. Cela doit indiquer au ministre que son administration gagnerait à être soumise à quelque examen. Cela doit lui démontrer que quelque chose va mal dans l'administration du Nord-Canadien, et mon honorable ami devrait chercher où est le défaut. Je suis convaincu que s'il visite la région, et s'enquiert des gens qui se servent du chemin sur l'espèce de service qu'on leur

donne, il découvrira la raison de son déficit. Il trouvera que le chemin, tant qu'il sera conduit comme il l'est aujourd'hui, continuera à perdre de l'argent tous les ans, parce qu'il ne donne pas au public un service satisfaisant. La clientèle n'est pas satisfaisante. Je pourrais attirer l'attention sur un autre fait. Le réseau du Nord-Canadien avec ses huit mille milles de chemin ou à peu près, a transporté, en 1919, moins de voyageurs que l'Intercolonial, le National Transcontinental et les autres lignes de chemins de fer de l'Etat comprenant quatre mille milles. Les quatre mille milles de chemins, sous l'ancien régime, transportaient environ la moitié plus de voyageurs que les huit mille milles du Nord-Canadien, et il est plus qu'évident que cela tient à quelque chose. Nous avons remarqué dans la presse, il y a quelques jours, l'information que le chemin de fer Nord-Canadien vendait une dizaine de millions de dollars d'obligations aux Etats-Unis et payait sept pour cent sur ces obligations. Je trouve les item suivants dans son bilan:

Argent et bons de la Victoire en fidéicommis pour construction, fonds d'amortissement et autres comptes spéciaux... National Trust Company, $3,260,489.35.

Ceci paraît être une provision pour une caisse d'amortissement. Cela serait très bien si le chemin de fer était la propriété de la Canadian Northern Railway Company, dont quelques-uns des honorables députés de la droite sont les administrateurs, à avoir en dépôt trois millions de l'argent du peuple — et à quel taux? A 4 p. 100? Nous payons 7 p. 100 sur l'argent aux Etats-Unis, ce qui fait perdre au pays $100,000 par année rien que sur cet item.

Il y a un autre crédit ainsi conçu: "The Fidelity Trust Company, série D, 1919," Ce crédit est maintenu depuis nombre d'années à peu près au même chiffre. Je conçois qu'une compagnie particulière maintienne un fond en fidéicommis, mais pourquoi le gouvernement fédéral nommerait-il une compagnie particulière quelconque pour agir à titre de fidéicommissaire pour le Canada. On devrait arrêter une entente afin d'économiser ce $100,000, $200,000 ou $300,000 que nous payons aux compagnies fiduciaires en profits réalisés par des amis du Gouvernement. Tout ce crédit de 14 millions de dollars mentionné dans l'état, servirait grandement à l'entretien de l'outillage. Ce comité devrait être informé du total des obligations pour le matériel roulant. Quel montant représenteront ces obligations pour le matériel roulant que le Gouvernement se propose d'émettre? S'est-il tracé une ligne de conduite quelconque à cet égard? Pour quel montant devra-t-il vendre d'obligations pour le matériel roulant et quels autres emprunts lui faudra-t-il contracter pour mettre le chemin en état de faire ses frais, sans autre aide du Gouvernement, à part de payer les déficits? Le ministre nous a dit, l'année dernière, lorsqu'il a subi une perte de 40 millions ou 50 millions de dollars—une perte totale, en deux ou trois ans, d'environ 140 millions—qu'il obtenait des garanties et des billets sur les hypothèques du Nord-Canadien. Mais le ministre des Finances, il y a quelques jours a, d'un trait de plume, rayé tout le montant. Il ne tient pas cela comme ayant une valeur immédiate. Cela peut avoir de la valeur plus tard, mais il ne peut appeler cela un actif utilisable. En réalité, il l'élimine comme élément d'actif. Or, combien d'autre argent le Gouvernement espère-t-il avoir pour le consacrer au réseau, avant que ce dernier soit en état de subvenir à ses frais d'exploitation et de premier établissement? Quand atteindrons-nous ce point où nous pourrons solder les déficits annuels résultant de l'entreprise? A-t-il l'intention de relever les tarifs et d'obliger les clients du chemin de fer à acquitter les frais du service? Ou bien, veut-il que ce soit le peuple qui le paie? Entend-il abandonner l'exploitation dans cette situation des moins satisfaisantes? Va-t-il se contenter de s'adresser au Parlement, aux derniers jours de la session pour lui demander certaines sommes qu'on remettra à une compagnie particulière qui ne produit même pas de vérification officielle de ses livres? Le ministre, il y a quelques semaines, a déclaré que nous n'obtiendrions que les renseignements qu'il jugerait à propos de nous donner. Or, notre position vis-à-vis du chemin, est celle de propriétaires. Nous représentons les propriétaires du chemin. Mon honorable ami n'est que notre fidéicommissaire. En cette qualité, il a le droit de fournir aux représentants du peuple tous les renseignements qu'ils lui demandent au sujet de réseau de voies ferrées. Il s'agit ici d'un ouvrage public, et mon honorable ami n'a pas plus de droit pour refuser les renseignements demandés par le comité qu'il n'en a pour chercher à ignorer le département de l'auditeur général. Lorsque l'honorable ministre dit qu'il ne peut nous faire connaître quels sont les assureurs, parce qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir ce détail, il ne traite pas le comité avec justice et équité. Je constate que les primes d'assurance im-

payées représentent $1,200,000. C'est un montant assez considérable. Quelles sont les compagnies d'assurance qui s'occupent de cette besogne et comment l'obtiennent-elles? Est-ce d'après une convention? L'honorable ministre dit qu'il n'est pas dans l'intérêt public qu'il nous fournisse ce renseignement.

Si le ministre des Chemins de fer veut jeter un coup d'œil sur le rapport de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, il y trouvera des renseignements beaucoup plus détaillés qu'il n'y en a dans les rapports, soit du Pacifique-Canadien, soit du Nord-Canadien. Cela vient de ce que l'actionnaire anglais cherche davantage à se renseigner. Ce chemin n'avait pas payé de dividendes, ces actionnaires veulent en connaître la raison. D'autre part, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a payé des dividendes considérables, et lorsqu'on a retiré des dividendes jusqu'à concurrence du montant qu'on avait prévu, on ne trouve pas tant à redire et l'on tient moins à s'enquérir au sujet de l'administration des affaires du chemin de fer lans lequel on a des intérêts. Or, à la page 18 du rapport du Grand-Tronc, je trouve que la compagnie a acheté, en 1918, des traverses pour la valeur de $1,374,000, alors qu'en 1917, elle en avait acheté pour une valeur de $706,000. Les questions auxquelles je demanderais au ministre de répondre sont celles-ci: Combien de traverses ont été achetées par le ministre? Quel prix en a-t-il payé et de qui les a-t-il achetées? A-t-il acheté après appel de soumission, ou se les est-il procuré d'après une convention privée? De qui le ministre a-t-il acheté ses wagons et tout le matériel nécessaire? Comment a-t-il fait ces achats? A-t-il lancé des avis d'adjudication ou conclu des traités particuliers? A-t-il acheté des directeurs de la compagnie ou de compagnies particulières dont ces directeurs faisaient partie, ou les a-t-il achetés sur le marché public? Je voudrais ensuite savoir combien il a vendu les rebuts du matériel, les wagons hors d'usage, les vieux rails, boulons, éclisses et tout le vieux fer qu'une compagnie de chemin de fer vend chaque année?

Je veux savoir comment et à qui il a vendu, si c'est par soumissions, aux enchères ou autrement et qui a été l'heureux adjudicataire. Je veux savoir aussi comment le ministre se procure ses provisions? Par exemple, achète-t-il les épiceries des deux épiciers qui font partie du bureau de direction de la compagnie? Une compagnie de chemin de fer achète une assez grosse quantité d'épiceries dans une année. Pour combien d'argent en achète-t-il et de qui achète-t-il? Achète-t-il de l'épicier qui est directeur du chemin de fer à Winnipeg ou de l'autre qui est directeur à Montréal, ou bien encore achète-t-il sur le marché public où il y a concurrence? Le ministre doit aussi nous donner une idée des bilans des différentes compagnies subsidiaires, leur actif et leur passif, la portion de leur propriété qui nous appartient et celle qui ne nous appartient pas. Le ministre doit aussi nous dire comment il achète les matériaux et combien il les paye. Nous voulons savoir où il achète les traverses, le bois de construction, en un mot tous les matériaux nécessaires et à quel prix. Le ministre ne peut pas dire que ces informations ne soient pas dans l'intérêt public. Il vaut certainement mieux que le peuple soit assuré que tout va bien, plutôt que de laisser planer le soupçon que les directeurs sont en même temps les fournisseurs de la compagnie. C'est pour cela que je prie le ministre de nous donner tous les renseignements possibles. Nous serons alors en meilleure posture pour décider comment nous tirer de cette impasse et faire de cette entreprise un succès au lieu d'un échec comme à présent. L'honorable ministre a demandé qu'on lui fasse des suggestions. Mais, monsieur le président, si j'avais une montre à faire réparer je n'irais pas la porter chez un forgeron. Or, si j'avais un plan pour assurer la bonne administration d'un réseau de chemin de fer, j'hésiterais à le confier à mon honorable ami, car je craindrais qu'il ne gâte toute l'affaire. Il n'y a pas de doute que l'on peut rétablir l'entreprise, qu'on peut la rendre prospère et profitable, car le public l'appuiera s'il sait qu'on agit correctement. Je ferai cette recommandation à mon honorable ami: il faut qu'il organise comme il faut son conseil d'administration et son bureau de direction; il faut qu'il s'assure les services des hommes les plus capables et non pas comme ceux qu'il a aujourd'hui.

L'hon. M. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Etant données les remarques faites par mon honorable ami, je considère qu'il m'appartient de répondre à certaines objections qu'il a essayé de faire. On pourrait croire, d'après ses premières paroles, que le Gouvernement a changé la politique de chemin de fer du ministère qui l'a précédé, au sujet de l'exploitation et du tarif. Pour ce qui est du tarif, cela regarde la commission des chemins de fer, laquelle a été constituée par le gouvernement Laurier et qui, à mon avis, fut une des meil-

leures mesures que le Parlement ait jamais adoptées, si l'on en juge par les services qu'elle a rendus au public, en assurant le bon fonctionnement des chemins de fer.

M. CAHILL: Très bien.

L'hon. M. REID: Je crois savoir que l'on n'a point changé ce qu'avait créé cette mesure législative. Le contrôle des chemins de fer s'effectue de la même façon que sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier avec cette différence que le projet de loi relatif au chemin de fer National que l'on vient d'adopter placera tous les chemins de fer du Canada sous le contrôle de la commission.

M. CHISHOLM: Le ministre veut-il dire que tous les chemins de fer du Canada vont être placés sous le contrôle de la commission?

L'hon. M. REID: Je veux parler de tous les chemins de fer qui sont sous la juridiction fédérale. Peut-être l'honorable député a-t-il en vue les chemins de fer constitués par l'autorité provinciale, mais dans ce cas je dis que non.

M. CHISHOLM: Je le sais; c'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. REID: Quant aux chemins de fer de l'Etat, la commission a été avertie qu'il lui appartenait de régler toutes les réclamations jusqu'à ce que le projet de loi en question soit mis en vigueur. Elle doit agir absolument comme si le projet avait aujourd'hui force de loi. Par conséquent, tous les chemins de fer de l'Etat ou les chemins de fer placés sous la juridiction fédérale, parce qu'ils ont été déclarés travaux pour l'avantage général du Canada, sont sous le contrôle de la commission des chemins de fer, en ce qui regarde les prix du transport des marchandises et toutes autres questions que la commission a le droit de régler.

A mon sens, l'honorable député n'a pas lieu de se plaindre au sujet des tarifs de chemins de fer.

M. CAHILL Je demande pardon au ministre, mais il ne semble pas avoir bien saisi ma pensée. La commission des chemins de fer est une excellente institution, et la loi qui la créée est la meilleure mesure législative que le Parlement ait jamais adopté. Le ministre dit que la commission des chemins de fer a le pouvoir de réglementer les tarifs. C'est parfaitement vrai, mais la commission ne voudrait pas les réglementer, à moins que le public ou une compagnie de chemin de fer ne le lui demande. Les membres de la commission eux-mêmes ne parcourent pas le pays afin de s'informer si les tarifs de chemins de fer sont légitimes ou non; il faut qu'un particulier ou une compagnie leur demande de réglementer ces tarifs. Je voulais poser une question au ministre, parce qu'il semble avoir glissé avec dextérité sur la question: la compagnie du Nord-Canadien a-t-elle demandé à la commission des chemins de fer la majoration de tarifs? La commission a le pouvoir de relever les tarifs, mais le Parlement se prononce en dernier ressort. Le Parlement peut infirmer la décision de la commission des chemins de fer. Quand bien même la commission dirait qu'il faut abaisser les tarifs, le Parlement pourrait prescrire leur relèvement, s'il le jugeait nécessaire. Je désire donc savoir si on a demandé à la commission des chemins de fer d'accorder le relèvement des tarifs.

L'hon. M. REID: Je tiens à donner à l'honorable député tous les renseignements voulus sur cette question. Eu égard à ce que j'ai déjà dit, personne ici ne saurait prétendre que je veuille glisser légèrement sur les détails. L'honorable député désire savoir si la compagnie des chemins de fer nationaux canadien a demandé à la commission des chemins de fer le relèvement des tarifs.

M. BUREAU: La compagnie des chemins de fer nationaux canadiens existe-t-elle en réalité?

L'hon. M. REID: Eh bien! les chemins de fer nationaux canadiens—oui, ils existent.

M. BUREAU: La compagnie des chemins de fer nationaux canadiens?

L'hon. M. REID: Cette question n'est pas posée sérieusement. Le Nord-Canadien—si l'honorable député (M. Cahill) préfère ce nom—le Grand- Tronc, les chemins de fer nationaux canadien, le New-York-Central—toutes ces lignes confèrent ensemble et s'étendent pour présenter la demande voulue, si on a en vue le relèvement des tarifs à cet égard. Je suis allé aux renseignements, non seulement auprès des chemins de fer nationaux canadiens, mais encore auprès d'autres compagnies de chemins de fer. Voici la réponse que j'ai reçue: la commission du commerce entre-états est saisie de la question de la majoration des tarifs de marchandises. J'ai l'impression que si les chemins de fer canadiens n'ont pas encore demandé le relèvement des tarifs, cela tient à ce qu'ils attendent pour connaître le résultat des démarches faites de l'autre côté de la frontière. Mon

honorable ami a en outre demandé si le Parlement prononce en dernier ressort sur la question de l'augmentation des tarifs de marchandises; en d'autres termes, si le Parlement peut infirmer le repos de la commission des chemins de fer d'accorder l'augmentation demandée. Si je ne me trompe, la constitution du Canada attribue la suprême autorité au Parlement en toutes choses; par conséquent, si le Parlement désire relever les tarifs des chemins de fer, quand bien même la commission des chemins de fer refuserait de le faire, le Parlement, à mon avis, peut l'acccorder.

M. TURGEON: Puis-je inférer de ce que vient de dire le ministre que le Parlement peut exprimer son opinion et rendre son jugement sur la question de savoir s'il est judicieux de relever les tarifs ou de les maintenir au chiffre actuel?

L'hon. M. REID: A mon avis, le Parlement peut exprimer son opinion touchant les tarifs de marchandises ou toute autre question. Souvent, depuis que je siège ici, le Parlement a exprimé son avis sur la décision à prendre sur diverses questions. Par conséquent, si le Parlement désire exprimer son avis sur l'augmentation des tarifs, rien ne l'en empêche.

Quant aux chemins de fer aux Etats-Unis, on a affirmé ici qu'ils n'accuseraient plus désormais de déficit, depuis qu'ils sont revenus à leurs anciens propriétaires. L'autre soir, j'ai fait une coupure de journal qui indique les résultats de l'exploitation des chemins de fer aux Etats-Unis, depuis qu'ils sont revenus à leurs propriétaires:

Washington, 22 juin. — Le budget des chemins de fer, pour le deuxième mois de leur exploitation par des compagnies particulières, accuse $15,625,529 de perte, ainsi que l'a annoncé hier la commission du commerce entre états.

En avril, l'an dernier, l'exploitation des chemins de fer accusait $20,703,196 de bénéfices, dit la commission.

Les dépenses d'exploitation pendant le mois d'avril 1920 ont été de $322,338,785, comparés avec $276,576,590 dans le mois d'avril de l'an dernier.

D'après la loi des transports, les lignes ont pendant six mois des intérêts garantis sur leur capital. Les pertes d'avril signifient par conséquent que le contribuable devra payer le montant de la perte plus le montant des intérêts garantis, soit directement, soit par augmentation des taux du tarif.

Je cite ces chiffres simplement pour montrer que de l'autre côté de la frontière il se fait des pertes, aussi bien sous l'administration privée que sous la gestion de l'Etat.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Les compagnies de chemins de fer en Amérique tiennent-elles leur comptabilité comme nous, sans tenir compte des frais ou des emprunts qui pour nos chemins de fer de l'Etat sont inclues dans les comptes publics? Ou ont-elles un système régulier de comptabilité pour arriver à cette conclusion.

L'hon. M. REID: Les livres des chemins de fer de l'autre côté de la frontière sont tenus de la même façon que les livres des chemins de fer exploités au Canada.

M. MACKIE (Edmonton-Est): N'est-il pas vrai qu'au Canada aucune des dépenses fixes des chemins de fer ne se trouvent dans les comptes des chemins de fer sauf dans le cas du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique qui sont des lignes incorporées, que pour les lignes du Gouvernement les dépenses fixes se trouvent dans les comptes publics?

L'hon. M. REID: Je parlais naturellement des compagnies particulières, non de l'Intercolonial ou du Transcontinental. L'honorable député (M. Cahill) s'est ensuite occupé de notre administration et de notre directorat actuel en faisant remarquer que nous avions nommé des hommes qui n'étaient pas des experts dans les chemins de fer. Nous avons pris à notre compte le réseau du Canadien-Nord et nous avons groupé tous les chemins de fer qui forment le réseau de l'Etat. L'administration qui dirigeait le Nord-Canadien, l'Intercolonial et le Transcontinental a été conservée exactement la même qu'auparavant, avec cette exception: quand les lignes ont été réunies quelques hommes ont été relevés de leurs fonctions, d'autres ont reçu de la promotion; dans tous les cas c'étaient des hommes qui avaient servi sur ces réseaux de chemins de fer. Pour donner un exemple: Le directeur général du trafic de l'Intercolonial, M. Hayes, a été fait directeur général du trafic de tout le réseau de Vancouver à Sydney. M. Brady, qui était directeur du Transcontinental a été fait directeur des lignes de Port-Arthur à Sydney. M. Warren a été promu directeur général des lignes de l'Ouest.

Permettez-moi de dire ceci en passant, au sujet de mon expérience à l'égard des employés que nous possédons maintenant et je tiens à comprendre tous nos chemins de fer de Sydney à Vancouver. Dans les enquêtes que j'ai faites, j'ai pu arriver à la conclusion que les employés des 15,000 milles de chemin de fer que nous possédons maintenant sont en général aussi capables et aussi compétents que ceux du Pacifique-

Canadien ou d'aucun autre chemin de fer sur le continent américain. Je tiens à leur adresser ce compliment parce que j'ai constaté par des enquêtes faites parmi le public voyageur que, règle générale, sauf quelques exceptions où l'on a fait des plaintes, nos employés sont honnêtes et s'efforcent de toutes les façons à bien servir le public. Quant au trafic — avec le manque actuel de matériel roulant sur nos chemins de fer, nos employés ont, suivant moi, accompli leur travail d'une manière égale à celle d'aucun autre chemin de fer sur le continent américain et je désire leur adresser ce compliment en ce moment.

M. JACOBS: Comment se fait-il que le Nord-Canadien mette environ un tiers de plus de temps que les autres chemins de fer pour aller d'Ottawa à Montréal? Quelle est la difficulté?

L'hon. M. REID: Le Pacifique-Canadien a des trains rapides pour Montréal, mais il a aussi des trains omnibus.

M. JACOBS: Ils mettent trois heures et demie et non quatre heures et demie.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas fini ma réponse. Le Pacifique-Canadien a deux ou trois trains par jour y compris un train rapide. Si ce train peut parcourir la distance si vite c'est qu'il ne fait pas autant d'arrêt, bien qu'il ne marche pas une minute plus vite entre les stations. Les chemins de fer nationaux canadiens ne font pas circuler autant de trains par jour parce que le trafic n'est pas le même et de plus, jusqu'à maintenant, la compagnie n'a pas eu le matériel voulu pour faire circuler plus de trains rapides. Ils ont dû avoir moins de trains par suite du manque de matériel roulant pour les voyageurs.

Au sujet de l'administration des chemins de fer nationaux canadiens, mon honorable ami (M. Cahill) n'est pas d'accord avec M. Hanna, président de la ligne. C'est un grief auquel je ne puis rien et il ne me semble pas possible de réunir ces deux messieurs et d'en faire des amis. M. Hanna, toutefois, n'est qu'un homme occupé à l'exploitation du chemin de fer et le fait qu'il est président ne veut pas dire que la ligne n'est pas exploitée économiquement et dans l'intérêt du public.

Relativement au conseil d'administration, l'honorable député a fait allusion au fait que M. Cantley est président de la Eastern Car Company, qui reçoit de fortes commandes de la part des Chemins de fer et il nous demande de déclarer si ces commandes sont accordées par soumissions et ainsi de suite. Or, j'ai déclaré ici l'année dernière, si j'ai bonne mémoire que lorsqu'il s'est agi de constituer le conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens, nous nous sommes efforcés de choisir des hommes d'affaires en vue et en qui le peuple canadien reposerait toute sa confiance tandis que nous avons assuré aux administrateurs les services des fonctionnaires qui se sont occupés de l'exploitation de ces voies ferrées. Lorsque j'ai pris cette attitude dans le temps, j'ai avoué franchement que je ne suis pas un expert en matière de chemins de fer; je ne le suis pas devenu à l'heure qu'il est et je ne le deviendrai jamais. Je n'ai donc pas la prétention d'être expert en la matière, de sorte que je suis obligé de me fier à ceux qui ont assumé la charge d'administrer le réseau des chemins de fer de l'état. Si j'ai eu tort de recommander cette attitude dans le temps, c'est parce que j'ai voulu suivre le programme qu'a adopté la compagnie du Pacifique-Canadien et qu'elle a suivi depuis nombre d'années. Un certain nombre de hauts fonctionnaires au service de la compagnie font partie du conseil d'administration qui comprend de plus des hommes d'affaires en vue de choisir avec soin dans toutes les parties du pays. Or, ces administrateurs se réunissent une fois par mois et fournissent à la compagnie d'excellents avis relativement à la situation dans les différentes provinces sans compter qu'ils sont en mesure de lui prêter main-forte dès qu'il s'agit d'alimenter le trafic du réseau. J'ai peut-être commis une erreur le jour où j'ai voulu faire adopter le même système pour la gérance des chemins de fer de l'Etat. Pour ce qui est du conseil d'administration du Pacifique-Canadien, chaque directeur pour ainsi dire à part les hauts fonctionnaires de la Compagnie, sont intéressés dans diverses compagnies dont quelques-unes ont la clientèle des chemins de fer. Cette politique est peut-être vicieuse et il appartient au Gouvernement de décider s'il doit adopter la politique d'après laquelle le conseil d'administration soit exclusivement composé de fonctionnaires salariés du réseau des chemins de fer de l'Etat, les meilleurs hommes que nous puissions trouver pour remplir ces fonctions ou bien si nous continuons le système en vigueur. A mon avis—je n'ai pas hésité à manifester mon opinion l'année dernière et je la réitère en ce moment—si le public croit que nous ne devons pas avoir dans le conseil d'administration des directeurs faisant partie d'autres compagnies, bien qu'ils

soient des hommes d'affaires d'une réputation inattaquable, j'admets qu'il n'est pas dans l'intérêt public que nous maintenions ces administrateurs en fonctions. Cependant, il s'agit d'une question qu'il faudra étudier avant de prendre une décision et peu importe la décision qu'adoptera le Gouvernement, nous devons assumer toute la responsabilité.

L'honorable député (M. Cahill) a soulevé la question de la nationalisation et il n'est pas en faveur de ce régime, si nous devons en juger d'après les remarques qu'il a faites. Or, je le répète, il ne s'agit pas de savoir si nous sommes pour ou contre le principe de la nationalisation. Le peuple canandien s'est vu imposer ce système par la force des circonstances. Nous n'y pouvions rien; ce régime nous a été imposé contre nos désirs. Cependant, nous en sommes en face du fait accompli et puisque la nationalisation est en vigueur. Je ne puis me rendre compte, du moment que nous nommons des hommes en qui le public a confiance, pour quelle raison nous n'aurions pas le droit à l'exemple du Pacifique-Canadien de choisir parmi nos fonctionnaires des compagnies de chemin de fer des hommes qui sont en mesure d'exploiter avec succès les chemins de fer de l'Etat. Je ne vois pas pourquoi ce régime ne fonctionnerait pas bien.

M. CAHILL: Pourquoi ne l'essayez-vous pas?

L'hon. M. REID: Accordez-nous quelque délai et vous verrez ce que nous ferons. Nous sommes à fusionner le Nord-Canadien, les chemins de fer nationaux canadiens et le Grand-Tronc en un seul réseau, et c'est pour cela que je réclame quelque délai. Je suis d'avis que l'instant propice afin de confier au conseil d'administration la gérance de tous ces chemins de fer, ce sera le jour où nous aurons réussi à former un seul réseau avec le Nord-Canadien, les chemins de fer nationaux canadiens et le Grand-Tronc. Ce sera alors le moment de nommer un nouveau conseil d'administration et nous verrons quels résultats nous obtiendrons. Cependant je le répète, nous devrons laisser leurs franches coudées aux administrateurs que nous choisirons et je suis d'avis que nous obtiendront d'aussi bons résultats que les autres chemins de fer.

L'honorable député (M. Cahill) a aussi prétendu que le matériel du Nord-Canadien au moment où nous avons acquis ce chemin de fer n'était qu'un tas de fer de rebut.

M. CAHILL: Pas tout le matériel, mais une bonne partie.

L'hon. M. REID: Cependant, avant de faire l'acquisition du réseau du Nord-Canadien, nous avons fait inspecter et estimer tout le matériel par des experts, qui l'ont évalué à sa valeur dans le temps. Je suis parfaitement convaincu que mon honorable ami modifierait son opinion, s'il pouvait consulter le rapport des estimateurs.

Mon honorable ami a aussi fait allusion aux compagnies de Mackenzie et Mann et il a affirmé que le Gouvernement est en société avec les anciens propriétaires du Nord-Canadien pour le chemin de fer de Duluth à Winnipeg.

M. CAHILL: Je ne sais combien d'autres.

L'hon. M. REID: Commençons par celui-là. Des renseignements ont été donnés à la Chambre sur tous ces chemins de fer lors du vote de la loi. Il fut alors établi que le chemin de fer de Duluth à Winnipeg appartenait à MM. Mackenzie et Mann dans la proportion de 49 p. 100 et qu'il leur appartenait encore dans cette proportion lorsque nous avons racheté le Nord-Canadien.

M. CAHILL: Quelle est cette loi dont parle mon honorable ami?

L'hon. M. REID: Le renseignement a paru dans le livre bleu déposé alors sur le bureau, et il fait partie des archives de la Chambre.

M. CAHILL: Quand cela?

L'hon. M. REID: En 1914. La brochure dont je parle fait mention de l'intérêt que MM. Mackenzie et Mann possédaient dans toutes ces compagnies subsidiaires. On y mentionne si nous achetions le tout ou s'il devait y avoir d'autres intéressés. La ville de Québec, par exemple, a des droits dans le Nord-Canadien-Québec.

M. CAHILL: MM. Mackenzie et Mann n'en ont-ils pas dans ce même réseau?

L'hon. M. REID: Je ne le crois pas. Le livre bleu en question fournit tous ces renseignements. Mon honorable ami déclare que le chemin de fer de Duluth à Winnipeg fait de bonnes affaires, et il a raison de le dire, car c'est un des meilleurs embranchements du réseau. Mon honorable ami a de plus fait mention de la Townsite Company, dont M. Hanna était le président. Lors du rachat du Nord-Canadien, toutes les terres y étaient comprises, si je me sou-

viens bien, à l'exception des emplacements de ville, propriété personnelle de MM. Mackenzie et Mann. C'est en tenant compte de cela qu'a été faite l'évaluation. Je ne saurais blâmer mon honorable ami de l'attitude qu'il prend, puisqu'il puise ses informations dans des archives publiques, mais s'il se rendait bien compte de la situation dans son entier, il serait d'une autre opinion. Avant le rachat du Nord-Canadien, les emplacements de ville dont MM. Mackenzie et Mann étaient les propriétaires avaient été donnés en garantie subsidiaire à des personnes qui avaient prêté de fortes sommes au Nord-Canadien. Ces personnes n'auraient pas autrement fait l'avance de ces fonds, et c'est pourquoi les emplacements de ville que possédaient MM. Mackenzie et Mann furent passés en garantie subsidiaire. L'hypothèque existait lorsque nous avons pris possession de ce chemin et elle existe encore.

M. CAMPBELL: Dites-vous que MM. Mackenzie et King ont encore des droits dans ces emplacements de ville?

L'hon. M. REID: Absolument, et, pour que le produit de la vente de ces emplacements passât dans les mains des syndics représentant les obligataires chargés de voir à ce que ce produit fût employé à éteindre la dette pour laquelle la garantie existait, nous avons dû, lors du rachat du Nord-Canadien, faire nommer directeurs de la Townsite Company quelques-uns de nos fonctionnaires du Nord-Canadien ou du réseau national pour avoir la haute main sur ces valeurs jusqu'à l'échéance des obligations.

M. CAHILL: J'aimerais que le ministre s'expliquât un peu plus clairement sur ce point. Lorsque la Townsite Company vend un lot, pourquoi est-elle tenue à prendre note de la chose à cause du Gouvernement? Selon que j'interprète la situation, le jour où la garantie disparaîtra, les terres retourneront à MM. Mackenzie et Mann. Le Gouvernement paiera les obligations et les terres retourneront à ceux-ci, de sorte que le ministre ne peut dire avec raison qu'il nous faut avoir là quelqu'un pour surveiller MM. Mackenzie et Mann. Ceux que nous engageons devraient veiller à nos propres intérêts, et non pas aux intérêts de MM. Mackenzie et Mann.

L'hon. M. REID: Les emplacements ont été donnés aux obligataires en garantie subsidiaire. Cette garantie, vous ne pouvez, pour l'heure, n'en pas tenir compte, et c'est pour cela que le produit de la vente de ces emplacements doit être mis dans les mains des syndics au bénéfice des obligataires. Tôt ou tard, MM. Mackenzie et Mann auront le résidu de ce que ces ventes peuvent rapporter.

M. CAMPBELL: Autant que je peux voir, les obligataires ont une réclamation contre ces emplacements de ville, et c'est une dette dont le Gouvernement s'est en quelque sorte chargé. Cependant, une fois la dette payée, les emplacements retourneront à MM. Mackenzie et Mann. Est-ce bien cela? Autre question: Y avait-il des emplacements de ville appartenant à la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien?

L'hon. M. REID: Pour répondre d'abord à la dernière question, je dois dire que le Nord-Canadien peut avoir des emplacements de ville dans quelques régions nouvelles, mais, lorsque nous avons racheté la ligne, nous n'avons pris possession d'aucun de ces emplacements. Comme je l'ai dit déjà, nous avons pris les terres. Lorsqu'il est vendu quelqu'un de ces emplacements dont parle l'honorable député, le produit est réservé jusqu'à l'acquittement des obligations

Il est vrai que le Gouvernement doit rendre à Mackenzie et Mann les emplacements de villes ou l'argent qu'il en aura retiré. Quant aux emplacement de villes, Mackenzie et Mann sont prêts à permettre au Gouvernement d'en prendre possession maintenant par voie d'un arbitrage qui déterminera la valeur de leur droit de propriété.

M. CAHILL: L'amour du bien public devrait déterminer l'honorable ministre à renoncer à tout arbitrage entre le ministère et le Nord-Canadien, à l'avenir.

L'hon. M. REID: Le public aurait confiance en tout arbitrage qui aurait lieu. Mackenzie et Mann ne sont plus intéressés que dans les quais de Port-Arthur, et encore ne le sont-ils que bien légèrement. Ces quais servent au Nord-Canadien. Les intérêts de Mackenzie et Mann furent signalés aux arbitres; par conséquent, ils sont connus, et le Gouvernement peut racheter ces quais aux conditions fixées par le tribunal d'arbitrage. Mackenzie et Mann n'ont aucun autre intérêt que ceux-là dans le réseau national, à l'exploitation duquel ils sont, d'ailleurs, parfaitement étrangers.

M. CAMPBELL: Il m'a été dit, par un homme qui s'occupe de chemins de fer, que Mackenzie et Mann sont encore intéressés dans une certaine partie du matériel d'exploitation.

L'hon. M. REID: Il ne savait pas ce qu'il disait. Mackenzie et Mann ne sont au-

cunement intéressés dans le matériel. Ce qu'on a dit à cet égard est une preuve des histoires qu'on fait circuler dans le pays, pour nuire aux intérêts du réseau.

M. CAMPBELL: Je voulais fournir à l'honorable ministre l'occasion de démentir ces bruits.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami (M. Cahill) nous a blâmés de ce que les frais d'entretien du réseau national étaient plus élevés que ceux du Pacifique.

M. CAHILL: Non, moins élevés.

L'hon. M. REID: Ou plutôt de ce que les frais d'entretien du Pacifique étaient plus élevés que ceux du Nord-Canadien. Voici l'explication de cette différence: elle est bien simple, elle dépend surtout de la densité du trafic. Le Pacifique passant dans des villes plus importantes, il dépense plus que le Nord-Canadien. Si je ne me trompe, l'honorable député a ajouté que les chemins de fer de l'Etat avaient transporté, en 1918, plus de voyageurs que tout le réseau du Nord-Canadien. Il devrait se rappeler que, cette année-là, pour ainsi dire tous les soldats rapatriés sont débarqués à Halifax. D'Halifax, ils se rendaient à Moncton, et le trafic de l'Intercolonial s'est trouvé augmenté d'autant. Mon honorable ami se plaint amèrement que nous abandonnions au soin de la National Trust Company, de Toronto, un dépôt considérable, comme le constate le rapport soumis au Parlement; il demande pourquoi nous laissons $3,260,-489.35 en dépôt à cette compagnie, au lieu de les utiliser. Il est des compagnies de fidéicommis qui sont dépositaires de certains autres montants considérables; ainsi, la Fidelity Trust Company a entre les mains $7,500,000 provenant de l'émission d'obligations relatives à l'équipement, la Pennsylvania Company est dépositaire de $400,000, et ainsi de suite.

L'honorable député voudra bien se rappeler que ces deniers sont détenus par les fidéicommissaires pour les porteurs d'obligations et seront libérés au fur et à mesure que l'équipement retenu comme garantie subsidiaire au remboursement des obligations sera libéré et payé par la compagnie de chemin de fer. En définitive, tous ces deniers restés en dépôt seront libérés.

L'honorable député veut savoir combien d'argent nous devrons encore consacrer au réseau national, si nous continuerons d'en dépenser pour le matériel, pour augmenter le réseau, et quand nous en aurons fini. Lorsque nous avons pris possession du Nord-Canadien, son matériel équivalait peut-être à un tiers de celui du Pacifique. Le Pacifique possédait un nombre de wagons qui représentait quatre wagons et demi pour chaque mille de son réseau, tandis que le Nord-Canadien n'en possédait qu'un et demi pour chaque mille de son propre réseau. Le Nord-Canadien ne pouvait donc assurer un service satisfaisant ni, à plus forte raison, enlever au Pacifique le trafic dont celui-ci avait d'abord bénéficié.

J'ai demandé, à deux reprises, que le Gouvernement fût autorisé à augmenter le matériel. Toute la députation admettra qu'il faut un matériel suffisant, aussitôt que possible, pour répondre aux exigences du trafic que le réseau national recueille sur ses lignes. A l'heure qu'il est, l'équipement n'est pas suffisant, et n'étaient les dépenses qu'il faut faire pour d'autres fins, je suggérerais qu'il fût doublé dès à présent.

Si je faisais ce que ma raison me conseille de faire, je commanderais, au moins 5,000 wagons à houille, je me les procurerais au plus tôt et je les emploierais au transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, afin que le pays n'ait pas à appréhender une disette de combustible. Mais, lorsque je m'adresse à la députation pour lui demander de vingt à vingt-cinq millions de dollars pour du matériel d'exploitation, on dit que je sollicite pour le réseau de l'Etat des fonds qu'il n'y a pas lieu de dépenser. Chaque dollar que nous sommes en état de débourser pour du matériel est le meilleur placement que l'Etat puisse faire de nos jours. C'est un encouragement à la production, au façonnement des matières premières, une aide à l'exportation de nos denrées et un moyen de détourner dans quelques provinces une crise qui ne pourrait pas sévir si nous possédions un équipement suffisant.

Si je revenais demander quinze, vingt ou vingt-cinq millions de dollars pour des wagons qui sont indispensables pour éviter au public les ennuis probables de l'insuffisance des approvisionnements de charbon, on m'adresserait vraisemblablement des reproches que je ne mériterais guère. La sitaution est telle que, dans la préparation de mon budget, j'ai hésité à demander plus pour cet objet.

M. MACLEAN (York-Sud): Combien les compagnies privées des Etats-Unis demandent-elles pour un équipement semblable. N'est-ce pas plus d'un milliard de dollars?

L'hon. M. REID: L'honorable député a raison; elles se proposent de débourser plus d'un milliard. Je prends actuellement des

mesures en vue de faire transporter de la houille—et de constater ce que cela coûtera—des provinces de l'Ouest à l'Ontario et au Québec, et de la faire rendre dans l'Est au plus tôt. Je tente de faire et je ferai de mon mieux. Les chemins de fer travaillent de concert. Nous mettrons tout en œuvre pour éviter que la situation devienne grave; cependant, nous n'avons pas l'équipement qui nous donnerait raison de transporter une très grande quantité de houille de ces provinces, parce que nous ne l'avons pas commandé et que nous ne pourrions pas l'obtenir avant un mois ou deux. Mais avec l'équipement voulu nous pouvons transporter de la houille des Etats-Unis, si nous n'en sommes pas empêchés par la grève des aiguilleurs ou d'autres employés de chemin de fer. C'est une question que quelqu'un devra régler sous peu que celle du transport de la houille de l'Est et de l'Ouest.

Le représentant de Pontiac (M. Cahill) se plaint que je ne lui aie pas donné de renseignements au sujet de la dépense de ces chemins de fer. Le public est protégé de la manière que j'ai dit. Nous avons confié notre réseau à des gens que nous croyons de bonne foi et qui l'exploitent pour le plus grand bien du public. De plus, l'une des meilleures maisons de comptabilité vérifie les comptes. C'est ce que font toutes les corporations privées. Il n'a pas été affirmé que celles-ci publient chaque détail de la dépense. Il est indubitable que nous ferions tort à notre entreprise si nous publiions ou faisions connaître à nos rivaux tout ce qui se dépense pour l'exploitation du réseau. Qu'on me permette de citer un cas réel. Des avis d'adjudication de traverses, de houille ou de tout article que vous voudrez, sont publiés. Ils peuvent l'être dans les provinces de l'Ouest, ou dans celles de l'Est. Il n'y a aucun doute que vous auriez à payer différents charbonnages. Les prix des traverses ne seraient pas les mêmes. Il en est ainsi de tout ce qui sert à l'exploitation. L'honorable député a parlé des taux d'assurance. S'il s'informe auprès du conseil d'administration, il s'apercevra que les chemins de fer nationaux et, probablement, le Pacifique-Canadien obtiennent des réductions, qu'ils ne paient pas les mêmes taux que d'autres corporations. Nous n'obtiendrions pas ces avantages, si nous le laissions savoir ou si les agents d'assurance étaient tenus de le divulguer.

Je ne prétends pas que les membres de la Chambre ou le public ne devraient pas être complètement renseignés au sujet de la dépense. Je ne craindrais pas de publier tout ce qui, à mon avis ne nuirait pas à l'exploitation du réseau ou à l'intérêt public. Cependant, nous commençons à peine d'exploiter des chemins de fer. Le rapport que je dépose sur le bureau tous les ans met les chemins de fer nationaux du Canada sous les yeux des membres du Parlement. Je crois qu'à l'avenir rien ne s'opposerait à la nomination d'un comité spécial où quelques fonctonnaires des chemins de fer pourraient en expliquer le mode d'exploitation et fournir toutes les précisions exigées par le comité. Mais, s'il faut soumettre au comité des comptes publics toutes les dépenses relatives au réseau de l'Etat, y permettre l'ingérence de la politique, appeler l'administration ici et là pendant trois à cinq mois, on ne pourra jamais exploiter les chemins de fer nationaux du Canada. Nous devons avoir confiance aux administrateurs.

Le peuple veut avoir des hommes en qui il repose pleine et entière confiance; il lui faut aussi des vérificateurs qui jouissent de toute sa confiance.

Jusqu'à présent, les députés des deux côtés de la Chambre, se sont abstenus d'intervenir dans l'administration des chemins de fer. Ils ont fait leur possible pour mettre les voies ferrées à l'abri de la politique et pour laisser le chemin libre à ceux qui en ont entrepris la direction. J'espère qu'ils continueront à faire de même; et je crois que les voies ferrées nationalisées, sous l'administration de M. Hanna réaliseront, les prédiction de ce dernier, nonobstant l'avis contrare de l'honorable représentant de Pontiac. Je suis convaincu que plus tard le Canada sera en possession d'un des meilleurs réseaux de l'univers et que nous serons en mesure de maintenir le tarif du transport à son minimum. Les voies de communication entre les provinces, voies qui servent au transport des denrées et du combustible, seront toujours ouvertes; le Canada se suffira à lui-même et ne se verra pas forcé d'avoir recours à l'étranger; voilà, je crois, qui devrait ajouter à la fierté de tout Canadien.

M. CAHILL: Les propos du ministre touchant les assurances indiquent clairement que le Gouvernement reçoit aujourd'hui quelque chose auquel il n'a pas droit. Il ne faut pas, dit le ministre, révéler les détails de cet arrangement; le secret assure un taux plus avantageux. Qu'il me permette de lui dire que l'Etat n'a pas le droit de bénéficier d'un tarif inférieur à celui au-

torisé par la loi et il n'existe pas de raison valable pour justifier son refus de nous communiquer ces renseignements. Il en est ainsi de l'achat des traverses. L'actionnaire qui se présente devant une assemblée des directeurs d'une compagnie de chemin de fer et demande à voir les livres est autorisé sur-le-champ à les consulter. Dans le cas actuel, en votre qualité de fidéicommis, vous avez doublement droit d'examiner les livres de la compagnie. Je tiens à faire ressortir un autre aspect de la question. Si, par exemple, on compare les directeurs des chemins de fer nationaux avec les directeurs du Pacifique-Canadien, on trouve que ces derniers sont intéressés directement à la prospérité de leur chemin de fer; tous ont des capitaux considérables engagés dans l'entreprise; la prospérité du réseau apporte la prospérité à chacun d'entre eux. Il est indubitable que nous sommes tous égoïstes, que nous cherchons avant tout le gain personnel; la nature humaine est ainsi faite. L'entreprise dont les directeurs ne sont pas animés de cet esprit d'égoïsme ne saurait réaliser de bien grands succès. Je dis donc que les directeurs du Pacifique-Canadien sont intéressés intimement à la prospérité de l'entreprise parce que chacun d'eux en bénéficie individuellement. On ne saurait prétendre que parce qu'on prend un homme qui réussit dans ses propres affaires et qu'on lui donne $2,000 ou $2,500 pour agir en qualité de directeur d'une compagnie de chemin de fer qu'il y consacrera autant d'intérêt qu'à son entreprise propre. Les deux choses sont diamètralement opposées. Les directeurs du Pacifique-Canadien cherchent avant tout le succès du chemin de fer. Il est vrai qu'ils sont intéressés à d'autres entreprises mais ils visent avant tout la prospérité de la voie ferrée chez les directeurs du réseau de l'Etat le succès du chemin de fer est d'importance secondaire. Le ministre n'est donc pas bien avisé de faire ces rapprochements.

Il nous faut comme directeurs des hommes qui soient directement intéressés au développement du chemin de fer. Pour cela ils doivent être actionnaires et alors le succès de l'entreprise deviendra la grande ambition de leur vie. Autrement si les directeurs n'ont pas un intérêt personnel à l'exploitation profitable de nos voies ferrées, s'ils n'ont pas à cœur la prospérité de l'entreprise, les opérations du réseau national accuseront des déficits de plus en plus grands.

L'hon. M. REID: L'honorable député vient de déclarer que les actionnaires du Pacifique-Canadien n'ont qu'à se présenter aux bureaux de la compagnie pour avoir accès à tous les détails de ses déboursés.

M. CAHILL: A l'assemblée annuelle.

L'hon. M. REID: A l'assemblée annuelle, tout actionnaire peut obtenir des renseignements au sujet des dépenses de la compagnie, mais, à cette assemblée, il doit d'abord y avoir un vote des actionnaires avant que les renseignements soient donnés.

Autre chose. Supposons qu'un actionnaire aille demander un renseignement, on me dit que le président, lui, s'informerait pourquoi il veut ce renseignement. Si l'actionnaire répond qu'il soupçonne qu'il y a quelque chose de louche, le président lui demanderait la source de ses renseignements, et l'actionnaire, ayant le bien de la compagnie à cœur, dirait ce qu'il sait. Mais cet actionnaire ne parlerait pas aux journaux s'il devait nuire à la compagnie.

D'un autre côté, les actionnaires des chemins de fer de l'Etat comprennent tous les citoyens du pays. Bien que les membres du Parlement nous aient convenablement traités—en ce qui concerne la dénonciation des renseignements—il y a de bonnes raisons, à mon avis, pour lesquelles le public ne devrait pas demander à l'administration du réseau ce qu'elle paie pour ceci et cela. L'honorable député lui-même conviendra avec moi que—du moins en dehors de cette Chambre—il est des Canadiens qui désireraient énormément avoir ces informations pour deux raisons: la première, afin de faire des révélations qui léseraient la nationalisation; la seconde, pour susciter des difficultés entre les compagnies. Ils iraient même jusqu'à se servir de ces renseignements pour essayer de faire de l'argent d'une façon ou de l'autre.

Les actionnaires d'une compagnie privée travailleront au succès de l'entreprise, et le peuple du pays se dévouera loyalement au succès du réseau national canadien, mais dévoiler les renseignements qui sont demandés nuirait à notre entreprise nationale.

M. MACLEAN (York-Sud): Il y a une chose évidente au pays, maintenant que nous avons la nationalisation, c'est que les chemins de fer nationaux, pour la première fois, ont du succès. Il est surprenant combien les adversaires de la nationalisation sont empressés de critiquer cette politique. Ils présentent tous les arguments possibles contre elle. Il est patent, toutefois, que les chemins de fer nationaux—bien qu'on les ait acquis, comme il a été dit ici, forcément, et je suis un de ceux qui sont heureux de l'avoir fait—vont se justifier. Les

déficits actuels disparaîtront bientôt, et nous aurons un meilleur service. Dans une semaine ou deux, vous verrez, entre Toronto et Ottawa, un service national fourni par le Grand-Tronc et le Nord-Canadien, service qui sera regardé comme le meilleur jusqu'à ce jour par les voyageurs.

M. COPP: Que dites-vous de celui des autres parties du pays?

M. MACLEAN (York-Sud): L'amélioration se fera sentir partout. Il en sera bientôt de même pour le matériel.

M. COPP: Pourquoi cette amélioration se confinerait-elle au territoire compris entre Ottawa et Toronto? Parlez-nous des Provinces maritimes.

M. MACLEAN (York-Sud): Attendez. Vous avez l'administration politique de l'Intercolonial.

M. COPP: Le ministre dit que non.

M. MACLEAN (York-Sud): Vous l'aviez, et l'honorable député et ses amis sont ceux qui en sont responsables.

M. COPP: Jamais de la vie!

M. MACLEAN (York-Sud): Je le sais parfaitement, et j'ai vu ce qui s'est passé à la Chambre. Il y a trop longtemps que je suis ici pour l'ignorer.

M. COPP: Quand cette administration a-t-elle cessé?

M. MACLEAN (York-Sud): En grande partie lorsque les amis de mon honorable collègue ont quitté le pouvoir.

M. COPP: Non pas.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais nous avons maintenant la nationalisation. L'exploitation des chemins de fer de l'Etat s'améliore et le succès s'annonce. La preuve en est que le Pacifique-Canadien annonce qu'il va améliorer son matériel, qu'il va essayer, à notre exemple, de se débarrasser de toutes les lignes parallèles inutiles. C'est parce que les chemins de fer nationaux augmentent aujourd'hui l'efficacité de leur service, et se sont grandement libérés de toute ingérence politique, que l'opposition se fait de plus en plus sentir et que les reproches s'accentuent.

Pour ma part j'espère que nos chemins de fer nationaux seront administrés par un bureau n'ayant rien à voir dans la politique. On a, aujourd'hui, fait la critique du bureau de direction qui dirige les chemins de fer nationaux parce que les directeurs, qui sont des hommes pratiques, sont associés avec des hommes d'affaires. Je crois

que l'administration et le directorat tout entier devraient être entre les mains d'hommes pratiques et je crois que nous y arriverons. On a parlé du bel exemple donné par le Pacifique-Canadien, mais je n'approuve pas la conduite de certains de ses directeurs qui ne sont pas experts en chemin de fer. Il y a eu dans la compagnie du Pacifique-Canadien un certain nombre de directeurs—et je vous donne cela comme simple renseignement—qui ne se trouvaient pas dans l'industrie du chemin de fer pour le simple avantage du réseau, mais bien dans l'espoir de réaliser de vastes profits par des spéculations touchant les chemins de fer.

Un DEPUTE: Nommez-les.

M. MACLEAN (York-Sud): Je pourrais en nommer; le Grand-Tronc est ce qui nous occupe. La lutte que le Grand-Tronc a soutenue pour son existence provient surtout du fait que beaucoup de ses directeurs étaient plus ou moins associés avec des spéculateurs européens; et il y en eut aussi en Canada. Je ne veux pas que ces individus se trouvent en relation avec notre administration de chemins de fer nationaux. Je veux que nos chemins de fer nationaux soient administrés par des experts responsables au Gouvernement comme devant le Parlement et qui soient susceptibles d'être critiqués par la Chambre, la presse et le peuple en général. Je suis certain que lorsqu'on demandera au peuple d'appuyer les chemins de fer nationaux, le peuple leur confiera son commerce et, en peu de temps, nous verrons d'importantes améliorations. En traversant le pays vous constatez qu'il y a beaucoup de lignes inutilement doubles, trop de voies d'évitement et trop de gares, entre Montréal et Toronto, par exemple, ou entre Ottawa et Montréal. Vous voyez ces lignes doubles que l'exploitation particulière a inutilement imposées au pays et vous avez honte du gaspillage et de l'extravagance que cela démontre. Sous l'administration nationale les hommes inutiles quittent le service, on ferme les gares inutiles et on supprime les bureaux de vente de billets qui ne servent pas. Vous constatez que les télégraphes du pays passent peu à peu au service national, vous voyez les bureaux de télégraphe et ceux des billets dans le même édifice, comme c'est le cas pour le Pacifique-Canadien.

M. COPP: Et vous constatez aussi l'augmentation des tarifs.

M. MACLEAN (York-Sud): Les chemins de fer ont probablement augmenté leurs tarifs comme l'honorable député a augmenté

ses honoraires. Il y est forcé, la situation l'y oblige. L'honorable député veut-il dire que les taux ne devraient pas être augmentés quand les circonstances rendent ce fait obligatoire? Même les honoraires des avocats ont été augmentés.

Quelques DEPUTES: Non.

M. CASGRAIN: Ils sont les mêmes dans notre province depuis des années.

M. COPP: J'ai compris que l'honorable député (M. Maclean) laissait entendre que toutes ces choses amèneraient des économies, mais, au lieu de cela, le peuple devra payer plus cher les améliorations qu'il vient de citer.

M. MACLEAN (York-Sud): Nous n'avons pas encore eu l'occasion de mettre ces choses en pratique; nous n'en sommes qu'au commencement. Je dis qu'on fait disparaître les doubles lignes inutiles comme aussi les frais des courtiers qui cherchent des consignations. Tout cela s'annéantit. Le résultat sera avantageux non seulement aux chemins de fer nationaux, mais aussi au Pacifique-Canadien. Ce réseau se trouvera en meilleure posture à cause de la consolidation qui se fait sur les chemins de fer nationaux et il s'occupera davantage de donner un bon service plutôt que de chercher à étendre ses affaires. Je suis certain que le peuple veut essayer équitablement la nationalisation et qu'il est prêt à voter les fonds nécessaires. Le ministre ne demande qu'un petit nombre de millions pour un matériel supplémentaire.

M. BUREAU: Un petit nombre de millions!

M. MACLEAN (York-Sud): Les chemins de fer des Etats-Unis ont été si mal administrés qu'ils sont presque tous mis sous séquestre, non parce que le Gouvernement s'en est emparé, mais bien parce que le Gouvernement a été forcé de les administrer de façon à avoir un service convenable pendant la guerre.

Maintenant que ces ouvrages redeviennent propriété privée, l'attitude du bailleur ordinaire des chemins de fer des Etats-Unis, en ce moment, consiste à prier Dieu que le Gouvernement acquière ces voies ferrées, qu'il les exploite lui-même et qu'il leur remette l'argent qu'ils y ont risqué. Quand des honorables députés disent que des entreprises privées ont réussi chez nos voisins, ils devraient se rappeler que l'entreprise individuelle fournit l'exemple la plus évident de mauvaise administration de grands intérêts que l'histoire du monde ait jamais enregistré. Il est plutôt osé de le dire, mais lorsqu'on étudie les événements et que l'on constate comment les chemins de fer possédés par des compagnies particulières, aux Etats-Unis, ont été ruinés par ceux-là même qui les avaient sous leur direction et qui, dans le silence et le secret y possédaient des intérêts qui se mèneraient sur la quantité des articles qu'ils leur vendaient et sur les projets qu'ils en retiraient—on ne doit pas s'étonner de trouver que l'exploitation par les particuliers n'a pas eu le résultat qu'on lui attribue, chez nos voisins. Mais nous avons maintenant l'occasion de faire réussir le régime de l'exploitation par l'Etat, nous surtout qui pourront retrancher les frais inutiles, faire disparaître des doubles emplois et réaliser des économies d'une façon ou d'une autre, à l'avantage de notre population. Dorénavant, on n'exploitera plus nos chemins de fer en vue de réaliser des deniers qui tomberont dans la bourse des actionnaires, ou dans tout autre but; nous allons appliquer cet argent à l'amélioration du service et aux prolongements des voies; quand des colons s'établissent dans des parties encore vierges du pays, nous devons essayer de leur fournir les avantages d'une voie ferrée. J'espère qu'on emploiera une certaine partie des rails immobilisés maintenant, au prolongement de chemins de fer de pénétration, dans l'Ouest ou partout où l'on en aura besoin. Lorsqu'on affirme que le sentiment public ne favorise pas grandement la nationalisation des chemins de fer. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à la Chambre des communes, et je m'adresse maintenant aux représentants du parti agraire, ici—que le conseil d'agriculture des Etats-Unis, institution semblable au conseil d'agriculture canadien, s'est prononcé en faveur de la nationalisation des chemins de fer. La Fédération américaine du travail, qui s'est réunie à Montréal, l'autre jour, s'est prononcée en faveur de la nationalisation des services d'utilité publique. Pour la première fois, nous avons à la tête des affaires du pays un gouvernement qui—peu importent les fautes qu'il a pu commettre par ailleurs—a fait beaucoup pour mettre en œuvre ce principe d'économie politique. L'actif du Grand-Tronc et ses relations avec les villes commerciales et industrielles des provinces de Québec et d'Ontario ont une valeur telle que les adversaires de la nationalisation commencent à crier qu'ils ne veulent pas voir les voies du Transcontinental, du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique reliées à ce splendide réseau du Grand-Tronc que

nous avons dans l'Est. A l'heure qu'il est, le peuple canadien possède dans ses chemins de fer nationaux le meilleur service transcontinental du pays, ou il l'aura, lorsque le réseau sera amélioré en la façon qu'on désire. Cette combinaison nous donne les meilleures positions stratégiques dans toutes les grandes villes canadiennes. On se rend à Montréal et l'on voit ce que nous procure l'achat du Grand-Tronc comme actif de chemin de fer.

M. BUREAU: Et des réclamations pour accidents ou blessures nous parviennent constamment parce que des gens se font tuer aux traverses des chemins de fer, à Montréal.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce n'est pas la faute de la nationalisation mais celle de l'honorable député qui n'a pas perfectionné la loi.

M. BUREAU: Mais l'honorable député parle des terrains de valeurs que nous obtenons aux passages à niveau.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce sont des terrains de valeurs.

M. BUREAU: Il se tue un homme par jour, à ces passages.

M. MACLEAN (York-Sud): Ces terrains ont beaucoup de valeur et nous avons des terrains semblables dans tout le pays. C'est parce que nous possédons ces biens dans l'Est, ces voies de garage, dans l'Est, ces raccordements avec les villes et les cités industrielles de l'Est, que la nationalisation est envisagée avec beaucoup de défaveur par ceux qui sont déjà disposés à la condamner pour les raisons ordinaires. Je regrette que le parti qui se proclame le parti du progrès et de la démocratie, au Canada—qu'on a dit être celui de l'opposition—n'ait jamais tenu pour politique démocratique que le peuple et non pas les compagnies particulières, possèdent les chemins de fer du pays. Les compagnies particulières ont toujours prôné ce qui était à leur avantage. Mais la démocratie, au Canada, s'attribue maintenant à elle-même le droit d'administrer les chemins de fer, de les construire au complet et de les faire servir uniquement à l'utilité publique plutôt qu'au profit de ceux qui les exploitent. D'honorables députés qui se prétendent les défenseurs nés du libéralisme et de la démocratie ont soulevé beaucoup d'objections contre la nationalisation des services publics. Mais voici la nationalisation qui nous arrive, prenons-en notre parti, tirons-en le plus d'avantages et j'ai confiance qu'elle réussira. Qu'on me permette de signaler au comité un autre fait qui va se produire maintenant que nous avons la nationalisation de nos chemins de fer. Qu'est-ce que chaque petite ville, chaque village et chaque gare de chemin de fer demande?

C'est ce que j'appellerais un centre d'agglomération des services de l'Etat. Maintenant que nous avons un chemin de fer national avec une station dans chacun de nos petits villages et de nos petites villes, il est bien temps que chaque localité possède un pareil centre d'agglomération des services de l'Etat, comprenant la station et les bureaux du chemin de fer, le bureau de poste, le service national des télégraphes, et s'il y avait un service téléphonique provincial, on pourrait également lui réserver des bureaux dans le même édifice. En concentrant tous ces services dans un seul et même endroit, nous aurions alors tous les grands services publics ensemble, comme les chemins de fer, les postes, les télégraphes et le téléphone.

M. BUREAU: Le service des pompiers.

M. MACLEAN (York-Sud): Et peut-être un poste de pompiers. Voilà encore l'honorable député qui critique, lui qui se prétend libéral. Aussitôt que l'on suggère quelque chose pour le bien du peuple, mon honorable ami critique.

M. BUREAU: L'établissement d'un poste de pompiers là serait le meilleur moyen de vous protéger.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, l'on pourrait appeler les pompiers à n'importe quelle heure de la nuit. J'ai expliqué les effets de la nationalisation. C'est la première fois dans l'histoire de notre pays que l'on va voir s'installer de pareils centres d'agglomération des services publics dans les villes et villages disséminés ici et là dans les provinces de Québec et d'Ontario. Ce sera en quelque sorte ce que l'on appelle en France le service des communications qui comprend les chemins de fer, les télégraphes, les postes et le téléphone, tous réunis ensemble et la propriété de l'Etat.

J'ai quelques mots à dire au sujet de la gare de Toronto. J'y avais déjà fait allusion, mais seulement sous la forme d'une question posée au Gouvernement. Je désire faire remarquer au ministère qu'énormément d'argent a été dépensé à Toronto par la compagnie qui a érigé la nouvelle gare centrale. Cette compagnie a été constituée par les deux compagnies de chemins

de fer du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien. Elles ont construit une très belle gare à Toronto; le Gouvernement s'est joint à elles et occupe toute l'aile de l'est comme bureau de poste pour la manipulation et la distribution des dépêches qui partent et qui arrivent. Ce bâtiment qui est terminé a coûté entre 2 et 3 millions de dollars. Le plus gros contributeur jusqu'ici, c'est le public; pourtant la commission des chemins de fer vient de promulguer une ordonnance disant que les chemin de fer entrant dans cette nouvelle gare doivent surélever leurs voies. Cela va coûter un prix énorme et entraîner des dommages qui peuvent s'élever à 30 ou 40 millions. A cause de l'ordre donné par la commission, l'on ne peut pas se servir de la nouvelle gare ni du magnifique bureau de poste que nous avons érigé à cet endroit. La vieille gare centrale à Toronto est abominable; cependant nous ne pouvons pas nous servir de la nouvelle qui vient justement d'être terminée. Le ministre des Chemins de fer devrait immédiatement demander à la commission des chemins de fer de suspendre son ordonnance relative à l'élévation des voies. Nous ne pouvons pas, en ce moment, obtenir l'argent nécessaire pour faire ces travaux et nous ne voulons pas avoir à payer les dommages que l'élévation de ces voies entraînerait. C'est pourquoi le Gouvernement et surtout le ministre des Chemins de fer devrait demander à la commission des chemins de fer de suspendre l'ordre qu'elle a donné, afin que l'on puisse utiliser la splendide gare centrale de Toronto. Nous pouvons avoir dans cette nouvelle gare le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien et l'Intercolonial s'ils veulent s'y installer et nous serons très heureux de voir ces compagnies se servir de la gare centrale pour entrer dans la ville de Toronto. Je suis certain que mes honorables collègues de Toronto m'appuieront quand je dis que la commission devrait revenir sur sa décision, afin que l'on puisse utiliser la nouvelle gare qui est terminée. Nous allons avoir d'autres gares modèles comme celle-là dans les différentes villes du Canada. Je ne propose pas que l'on se lance dans des dépenses énormes, mais je crois que l'on verra bientôt à Montréal une gare mieux aménagée, et la même chose se fera ailleurs. Aussitôt que le Gouvernement demandera au peuple d'aider ses propres chemins de fer, je suis sûr que nos gens le feront et cela ne sera pas au détriment du Pacifique-Canadien, car il y a un avenir pour les deux chemins de fer au Canada.

Je tiens à faire une observation au bénéfice de la compagnie du Pacifique-Canadien: c'est qu'elle trouvera dans ce nouveau réseau de l'Etat un meilleur collaborateur et allié que dans l'ancien réseau. Avant longtemps, je l'espère, il interviendra des arrangements pour la fixation des tarifs et la mise en commun des profits, ou pour la répartition des territoires, en donnant tantôt le pas à un chemin de fer à un certain point, et à un autre chemin de fer à un autre point. Mais la compagnie du Pacifique-Canadien n'éprouve ni dommages ni préjudices, par suite de la concurrence de notre réseau transcontinental national. J'ai pleine et entière confiance que lorsque notre réseau national de chemins de fer aura été établi, son exploitation sera couronnée de succès et que le public en bénéficiera.

Je prédis—et je veux qu'on me juge par ma prédiction, et je me suis rarement trompé en matière de chemins de fer canadiens —je prédis donc que dans cinq ans, le gouvernement des Etats-Unis sera propriétaire des chemins de fer américains. Il faudra qu'il marche sur nos brisées et je crois que les Américains soustrairont leurs chemins de fer aux influences politiques. Dans un des articles de son programme, le parti républicain, je le sais, se prononce contre l'exploitation des chemins de fer par l'Etat; mais la majorité du peuple américain, si je ne me trompe, est en faveur de ce régime, tout comme la majorité du peuple canadien. En pareilles circonstances, la fusion des chemins de fer, je l'espère, ira son train, et, je le répète, elle ne marche peut-être pas assez vite. Il y a un comité qui a pour mission d'étudier la question du fusionnement du Grand-Tronc et du Nord-Canadien, et cette œuvre marche trop lentement, à mon gré. Elle progressera plus rapidement, je l'espère, et on supprimera toutes ces gares inutiles; on congédiera tous ces employés inutiles, et une grande partie des chemins de fer se consacreront, pour la première fois, au service du public plutôt qu'à la réalisation de profits au bénéfice des actionnaires. Voilà le principe fondamental qui rallie mon approbation au régime des chemins de fer d'Etat.

M. RICHARDSON: Je désire faire une ou deux observations sur l'industrie des transports au Canada, car je m'intéresse vivement à cette question. L'honorable député de Pontiac, qui a ouvert le débat, s'est déclaré partisan de l'exploitation des chemins de fer par des compagnies, réglementée par l'Etat. Je me demande où l'honorable député vent en venir; car l'exploitation des chemins de fer par des compagnies particu-

lières a existé au pays, soumise qu'elle était à une réglementation semi-publique, par l'intermédiaire de la commission des chemins de fer, et ce régime n'a pas été couronné d'un merveilleux succès. Je ne saurais concevoir qu'un honorable député qui s'est livré à une étude approfondie de la question des chemins de fer au Canada puisse prendre une attitude hostile à l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Bien souvent j'ai entendu des députés accuser ici même le Gouvernement de s'être lancé volontairement dans cette voie, lorsqu'il avait la certitude qu'elle devait aboutir au désastre national. On ne saurait trop le répéter, le Gouvernement ne s'est pas lancé, de son plein gré dans cette politique, l'acquisition des voies ferrées par l'Etat. L'exploitation privée a abouti au désastre en ce pays, et en toute probabilité, c'était fatal; car, en consultant les statistiques, on constate que tous nos chemins de fer, sans en excepter le grand réseau du Pacifique-Canadien qui a coûté de si immenses sommes, ont été subventionnés par l'Etat et cela dans une si large mesure que sir John William, dans un article de presse, a affirmé que c'était "un outrage, une indignité pour un peuple libre et dont les frais ont été payés par ce peuple libre." Il est inutile de discuter la question du Pacifique-Canadien, car tout le monde sait que chaque dollar dépensé pour ce chemin de fer a été versé par le peuple canadien. Ce réseau, une fois construit, nous nous sommes lancés dans la construction d'une autre voie ferrée, le Transcontinental, qui devait nous coûter à peu près treize millions de dollars. En réalité, ce chemin de fer nous a coûté 250 millions. C'est un magnifique réseau, sans doute, de 1,800 milles de parcours, mais les recettes du trafic sont insuffisantes pour payer le graissage des essieux. La question se pose: faut-il abandonner ce réseau? Plusieurs sont de cet avis, parce que c'est un fardeau dont se trouve grevé notre réseau d'Etat. L'ancien Grand-Tronc qui, par son contrat, s'était engagé à faire l'exploitation de ce réseau, refusa carrément de le faire, et l'Etat, aujourd'hui, en est grevé. Le Gouvernement ou le Parlement doit-il refuser d'exploiter le réseau, afin qu'il ne reste pas inutilisé? C'est un grave problème. Voici le fait qu'il nous faut envisager: de puissants intérêts acquis ont été créés sur tout le parcours de ce réseau. Des centaines de mille colons s'y sont établis et se sont créé des foyers dans les villes et les villages qui surgissent sur le parcours du réseau; or, abandonner le Transcontinental, ce serait une véritable indignité pour cette population. Il semblerait donc désirable que l'Etat exploite le réseau; mais il ne saurait être mis en service d'une manière convenable qu'au prix d'un énorme déficit annuel. Les mêmes observations s'appliquent, dans une large mesure, au Grand-Tronc-Pacifique, dont la construction dans la région des montagnes a coûté des sommes folles.

Le pays a dépensé, je crois, 400 ou 500 millions au moins—que mes honorables collègues veuillent bien remarquer ces chiffres—en chemin de fer inutiles qui suivent des lignes parallèles, dans le pays. A témoin le désastre financier dans l'exploitation entre cette ville et la grande ville de Toronto. L'ancien Grand-Tronc, il y a cinquante ou soixante ans avait le monopole de ce territoire. Il avait une double voie entre les deux villes et avait droit au trafic provenant de tout ce territoire. Il pouvait s'occuper de ce trafic, mais, depuis, avec le consentement du Parlement, le territoire a été envahi par le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien. Il n'est pas étonnant, quand vous doublez ainsi les lignes, que les chemins de fer ne rapportent pas, et qu'il y ait un déficit annuel. Tous les chemins de fer dont nous avons pris possession ont été imposés au pays. Il nous faut des chemins de fer. Le transport est une chose aussi nécessaire que le pain, et conséquemment, il faut maintenir ces chemins de fer en activité. Le Gouvernement avait à envisager cette situation: Les chemins de fer qui appartenaient à des particuliers, en étaient à leur fin. Le Grand-Tronc refusait d'entreprendre les travaux du Grand-Tronc-Pacifique, et encore moins ceux du Tanscontinental. Que pouvait faire le Gouvernement? Pouvait-il laisser sans, service de chemin de fer les milliers de gens qui demeuraient dans les territoires aujourd'hui traversés par ces voies ferrées? Mais, si cela avait été fait, il y aurait eu une rébellion dans le pays.

M. MACLEAN: (York-Sud): Donnez ce chemin au Pacifique-Canadien.

M. RICHARDSON: Il nous est impossible de le donner au Pacifique-Canadien. Nous leur avons déjà donné des millions. Le Gouvernement était en face d'un problème vital. Il devait, soit prendre possession de ces chemins de fer; soit priver le pays de moyens de transport. Voilà le côté tragique de la situation. Le Gouvernement ne pouvait raisonnablement faire autre chose que de prendre possession de ces chemins de fer. L'honorable député peut très bien nous parler de propriété particulière, sous

dépendance publique; quant à nous, nous avions à résoudre un problème, et nous l'avons fait de la seule manière qui nous était possible. Les honorables députés diront, et ils le disent, et cela se répète dans le pays, que nous accumulons d'énormes déficits dans l'exploitation de ces chemins de fer qui sont la propriété du public. Il est certain que nous le faisons. Le déficit, l'an dernier, était, je crois, de 47 millions. Mais, rappelons-nous que durant les années écoulées, le peuple canadien a contribué continuellement, sous forme de gratifications et de subventions, à maintenir ces chemins de fer. Le principe de gratifications et de subventions a duré bien des années, jusqu'à ce que le peuple s'en lasse, et ne veuille plus rien faire. Je crois que le sentiment, chez le public, était que celui-ci ferait mieux de prendre possession des chemins de fer et de s'en occuper, afin de savoir exactement quel était le déficit. Il est vrai que nous avons ce déficit, mais, je le répète, il n'est pas plus considérable que la somme qu'il nous faudrait débourser en gratifications et subventions afin de maintenir ces chemins de fer. Permettez-moi de dire à ceux qui se déclarent contre ce déficit sur les chemins de fer nationaux canadiens, que, durant la guerre, les Etats-Unis ont pris possession des chemins de fer de leur pays, et les ont exploités eux-mêmes, et les pertes, dans cet exploitation, ont été d'un milliard. Nous n'avons donc pas si mal agi, au Canada. Maintenant que nous avons les chemins de fer, je crois qu'il nous sera possible de les coordonner, et de faire de grandes économies dans le service des wagons de voyageurs et de marchandises; en fusionnant les bureaux de billets et de marchandises, nous devrions pouvoir retirer des bénéfices de ces chemins de fer.

Tandis que j'y suis, je désire dire un mot au sujet de l'augmentation des taux pour le transport des marchandises, augmentation que l'on projette. Dans les débats sur le discours du trône, j'ai parlé de la question, parce que je croyais que le Parlement devait hésiter avant d'autoriser ou de recommander toute augmentation de taux sur les marchandises. Envisageons bien la situation. Il pèse sur le pays une énorme responsabilité, en raison de ces chemins de fer. Je crois que nous avons au moins 500 millions en valeur de chemin de fer qui n'auraient jamais dû être construits. J'ai déjà parlé du Transcontinental. Est-il juste que les taux pour le transport des marchandises soient augmentés afin de payer les frais d'exploitation sur cet énorme capital? Une partie considérable de ce capital n'aurait jamais dû être dépensée, et ceux qui utilisent ces chemins de fer, ceux qui voyagent ou expédient des marchandises, seraient obligés de payer ces taux élevés si nous accordons cette augmentation. Pourquoi en faire supporter les frais à un nombre limité de gens? Le peuple entier n'est-il pas responsable de la situation? Je ne suis pas ici pour rejeter la responsabilité sur un parti politique plus que sur l'autre: tous sont à blâmer. Je me souviens, lorsque, il y a vingt-cinq ans, je faisais partie du comité des chemins de fer, en ma qualité de député, que les entrepreneurs et ceux qui désiraient des chartres pour construire des chemins de fer, dans diverses parties du pays, amenaient leurs électeurs pour les appuyer auprès du comité, et présenter des arguments pour l'obtention de ces chartres.

Il est arrivé assez rarement que les fondateurs aient proposé de construire eux-mêmes des voies ferrées. Leur intention était de revendre les chartes ainsi obtenues et le Parlment par l'organe de son comité des chemins de fer a continué pendant les trente dernières années l'exécution d'un programme qui a mis le pays dans la triste situation où il se trouve à l'heure qu'il est. Le seul remède que nous puissions appliquer, c'est de prendre notre mal en patience. Il ne sert de rien de nous jeter le blâme les uns aux autres à cause de cette situation. Nous sommes tous plus ou moins responsables du gâchis actuel. Envisageons courageusement la situation et rendons-nous compte — le plus tôt sera le mieux — qu'une forte somme devrait être défalquée du grand livre du Canada afin de compenser pour les dépenses énormes que nous avons faites en construisant des chemins de fer parallèles les uns aux autres. Le capital d'exploitation des chemins de fer de l'Etat doit être diminué jusqu'à concurrence du prix de construction, plus les profits que ces voies ferrées devraient rapporter, si elles étaient construites suivant le principe des affaires. Nous serions alors en mesure d'exiger des tarifs de transport suffisants pour rembourser les frais d'exploitation et acquitter l'intérêt sur une mise de fonds raisonnable. Quand bien même nous persisterions jusqu'au jugement dernier, je suis convaincu que les chemins de fer en Canada ne seront jamais en mesure d'acquitter les frais d'exploitation et d'entretien ainsi que les intérêts sur les énormes capitaux qui ont été coulés dans ces entreprises. Si nous voulons que le système de la nationalisation réussisse, il faut que nous recommencions en neuf.

Pour ce qui est de l'augmentation des tarifs de transport, je ferai observer que si nous adoptons cette attitude, la compagnie du Pacifique-Canadien obtiendra les deux tiers du produit des transports. Or, le Pacifique-Canadien a-t-il réellement besoin de ces deniers? Cette puissante compagnie a-t-elle besoin d'augmenter ses tarifs de transport? Si vous examinez le bilan de la compagnie du Pacifique-Canadien, vous vous rendrez compte qu'elle a accumulé une réserve de cent à deux cents millions de dollars — pour être plus précis, je crois que cette réserve s'élève au chiffre de 150 millions de dollars. Ce serait un malheur pour le peuple canadien que de permettre au Pacifique-Canadien d'augmenter ses tarifs de transport, dans les circonstances. Cependant, il n'y a pas à se le dissimuler si nous permettons aux chemins de fer de l'Etat d'augmenter les tarifs de transport, le Pacifique-Canadien obtiendra le même privilège. N'est-il pas préférable dans l'intérêt du peuple en général que nous subissions une perte annuelle de 47 millions relativement à l'exploitation de notre réseau de chemins de fer nationaux — car nous sommes condamnés à subir des pertes pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure — ne vaut-il pas mieux, dis-je, combler chaque année un déficit de 47 millions plustôt que d'augmenter les tarifs de transport et charger les épaules du peuple d'un nouveau fardeau de 200 millions, dont la plus grande partie tombera dans la caisse de la compagnie du Pacifique-Canadien? Voilà une question entièrement importante que nos honorables collègues doivent étudier avec la plus grande attention, puisqu'une augmentation des tarifs de transport ajouterait aux charges publiques cette somme énorme.

Certes, le peuple canadien, à l'heure qu'il est, est aussi taxé qu'il puisse l'être dans les circonstances; or, si vous ajoutez cette somme de 200 millions à l'énorme fardeau qu'il porte déjà sur ses épaules, vous risquez de le voir s'affaisser sous le poids. Pour moi, la population du Canada a raison de se féliciter que les événements aient pris cette tournure dans les circonstances. Je suis d'avis que la fusion de ces différents chemins de fer en un seul réseau sous la direction d'un conseil d'administration, produiront d'excellents résultats. Je crois — et mon opinion est fondée sur les observations que j'ai faites — que ce vaste réseau de voies ferrées obtient de plus en plus la faveur du public et que le service s'améliore constamment; je suis donc convaincu que nous devrions tous encourager notre réseau national de préférence à tout autre. Si nous suivons ce programme, le jour n'est guère éloigné où le Canada possédera un réseau de chemin de fer dont nous aurons lieu d'être fiers.

Au cours de la dernière année et de fait depuis l'acquisition du réseau du Nord-Canadien, nous n'avons pas entendu de plaintes contre l'administration des chemins de fer nationaux canadiens. Je connais très bien le président du conseil d'administration, M. Hanna, qui a vécu dans l'Ouest pendant nombre d'années. Il m'a assuré, et il a répété cette assertion publiquement, que jamais aucune tentative n'a été faite auprès de lui, soit de la part des hommes politiques soit d'ailleurs, afin d'influencer les nominations des fonctionnaires chargés de l'administration de ce vaste réseau. Cette assertion est excessivement importante. Elle est exacte ou elle ne l'est pas. Mais si elle est exacte, le pays a raison de se féliciter que notre réseau national soit enfin administré efficacement et honnêtement, après le chaos où nos voies ferrées ont été plongées depuis trente ou quarante ans. Examinez donc ce qui s'est passé relativement aux chemins de fer exploités par des compagnies particulières. Ces entreprises ont permis à certaines influences de faire sentir leur effet en Canada au cours des trente ou quarante dernières années. A l'heure qu'il est, jamais personne n'entend parler d'affaires louches relativement à telle ou telle entreprise de chemin de fer, et, à mon sens, c'est là une des conséquences de la nationalisation.

J'ajouterai en terminant, monsieur l'Orateur, qu'un devoir incombe au peuple canadien, surtout aux députés de la Chambre des communes qui sont censés réfléter fidèlement l'opinion publique, c'est de prêter leur loyal appui au régime de la nationalisation, qui est la seule solution raisonnable à donner à ce problème difficile.

Vous n'aurez pas tout ce que pouvez en attendre; l'ouvrage pourra ne pas être fait comme il faut. Mais, s'il est assez bien fait, si nous avons une administration honnête et raisonnablement capable, nous aurons lieu d'être satisfaits. Avec une administration honnête, nous avons lieu, je le répète, d'être profondément satisfaits, et je suis persuadé que, cette administration, nous l'avons dans le moment. D'autres peut-être veulent un changement de régime, mais les membres de la gauche me permettront bien de leur dire—et, à titre de vieux libéral, j'éprouve parfois une cer-

taine tristesse à voir l'opposition que tant de mes amis font à ce principe démocratique de la nationalisation—que ce régime est le seul qui aujourd'hui puisse fonctionner au Canada. Il n'existe aucune autre solution possible à notre problème des chemins de fer et, si mes honorables amis étaient demain au pouvoir, s'ils entreprenaient de confier à des particuliers l'administration de ces chemins de fer aujourd'hui nationalisés, ils soulèveraient dans le pays, une tempête d'indignation et d'opposition telle, qu'ils ne pourraient y résister. Autant vaut en prendre son parti, la nationalisation de certains services publics est au Canada un fait accompli et pour toujours. Comprenons-le et visons à obtenir pour cette entreprise l'administration la meilleure, la plus honnête et la plus capable. Telle est la politique, et la seule, qui soit assurée de réussir au Canada.

M. TURGEON: Comme il est près de six heures, monsieur le président, je vous prierais de lever la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill K4), concernant la Dominion Trust Company;

Le 2e (bill A5), constituant en société la Reliance Insurance Company;

Le 3e (bill 14), tendant à faire droit à George-Emerson Fox;

Le 4e (bill T4), tendant à faire droit à Graziano Bertini;

Le 5e (bill U4), tendant à faire droit à William Henry Caswell;

Le 6e (bill V4), tendant à faire droit à John Covert;

Le 7e (bill W4), tendant à faire droit à Mary Ireland;

Le 8e (bill X4), tendant à faire droit à John Daniel Mills;

Le 9e (bill Y4), tendant à faire droit à Joseph Aimé Wilfrid David;

Le 10e (bill Z4), tendant à faire droit à Richard Simpson;

Le 11e (bill B5), tendant à faire droit à Laura Dowle;

Le 12e (bill n° 51), déposé par M. Mowat, concernant la Dominion Fire Insurance Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Au moment où, à six heures, le comité levait sa séance, l'article mis à l'étude était le 114e des crédits pour les chemins de fer, ceux du réseau national, $6,321,194, et M. Turgeon avait la parole.

M. TURGEON: Les quelques remarques que je crois devoir faire ce soir affecteront plutôt le caractère d'une proposition que celui d'une critique. Par un sentiment d'obligation, je désire signaler au ministre des Chemins de fer un point qui non seulement m'intéresse moi-même, mais aussi les populations que je représente dans cette Chambre, et je pourrais dire la population entière du Canada. Il y a quelque temps, lorsque le ministre a fait, comme chaque année, l'exposé de la situation du réseau des chemins de fer du Canada, nous avons appris avec le plus profond étonnement que ces chemins accusaient un déficit de 47 millions. Dans le même temps toutefois, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a pu accuser un excédent de 32 millions. Il est donc manifeste que, étant donnés la même compétence et les mêmes soins que cette compagnie apporte dans l'administration de ses lignes, au lieu d'avoir un déficit de 47 millions, le réseau de l'Etat aurait un excédent de 30 millions. Le déficit de l'Intercolonial a été de 4 millions et demi, et c'est là une chose dont l'histoire de ce chemin n'offre aucun exemple depuis l'époque lointaine de la confédération.

Comparez les opérations de l'Intercolonial avec celles d'autres chemins de fer et vous demeurez convaincu que le déficit de cette ligne est quatre fois plus considérable qu'il n'aurait dû l'être. Je n'en tiens pas responsables les seuls administrateurs de ce chemin, je ne dis pas non plus qu'il faille les démettre pour cause d'incompétence.

Mais ce que je soutiens c'est que le Parlement a lieu de prier la commission des chemins de fer de bien réfléchir à la situation avant de consentir à augmenter les taux de transport des chemins de fer canadiens. Je lisais récemment, dans les journaux,—je ne saurais dire s'ils avaient été autorisés à le publier—que le président de la commission avait déclaré que les tarifs seraient probablement augmentés à courte échéance. Cet écrit a eu pour effet d'engager le public à étudier la question des prix de transport, ce qu'il n'avait pas encore fait. Autrefois, l'Intercolonial accusait un déficit de $200,000 à $500,000. La population des provinces d'en haut—celle de l'Ontario sur-

tout—prirent l'habitude de récriminer, ces déficits, d'après le rapport Drayton-Acworth, s'étant élevés à un total de $10,000,000 en vingt-sept ou vingt-huit ans.

L'administration de l'Intercolonial à cette époque fut critiquée parce que la population dont je viens de parler prétendait que ce chemin de fer était accaparé par des agences politiques des Provinces maritimes et surtout de la province de Québec. Cependant, il suffit de comparer l'administration de l'Intercolonial sous le régime libéral—dirigée par des ministres comme M. Blair, M. Emmerson et M. Graham—alors qu'elle produisait assez souvent des excédents, pour conclure qu'il n'est pas logique de s'opposer à ce que le Gouvernement préside à l'exploitation des chemins de fer. Quel contraste l'administration de cette époque n'offre-t-elle pas avec celle de la commission, qui obtient de si malheureux résultats, bien qu'elle soit censée être indépendante de toute ingérence politique.

La question des tarifs est très importante, surtout si l'on songe à l'étendue de notre territoire et à la distance que nos produits doivent parcourir avant d'atteindre les ports océaniques d'où ils sont expédiés en Europe. D'un autre côté, les produits importés dans ce pays doivent parcourir des milliers de milles, à partir du littoral, pour parvenir aux consommateurs de l'Ouest. Il ne faut pas oublier, non plus, que le pays voisin a une population treize fois plus considérable que la nôtre et qu'il est vingt ou vingt-cinq fois plus riche. En outre, il lui est beaucoup plus facile de transporter ses produits de l'Ouest. Les Etats-Unis font tous les efforts possibles pour réduire les tarifs de transport—surtout sur les chemins de fer qui transportent le blé et les autres céréales des Etats de l'Ouest aux ports de mer—afin que leurs cultivateurs puissent profiter, le plus possible, des marchés de l'univers. Ils font tous les efforts possibles pour transporter leurs produits par eau plutôt que par chemin de fer, afin d'assurer à leurs producteurs tous les avantages susceptibles de résulter de ce transport. Il est temps que le Canada étudie cette question, non à un point de vue politique, mais au point de vue national, afin d'assurer les résultats les plus avantageux à nos producteurs, qu'ils soient cultivateurs ou manufacturiers. J'ai toujours été en faveur de la direction et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Si l'honorable ministre veut bien m'écouter quelques instants, je vais lui dire quel est, suivant moi, le principal objet de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

[M. Turgeon.]

Ceux qui la prêchent depuis cinq ou six ans ont prétendu qu'elle est nécessaire aux intérêts du peuple. L'exploitation des chemins de fer par des particuliers profite à quelques capitalistes qui cherchent, avant tout, à réaliser des profits dans la construction et l'exploitation des chemins de fer; mais, l'exploitation par l'Etat vise à procurer des bénéfices au peuple et non à réaliser des excédents; elle tend à assurer au public le meilleur service possible à aussi bon marché que possible.

Le Gouvernement n'a pas fait l'acquisition de nos chemins de fer tant pour consacrer le principe de la nationalisation que pour répondre à des besoins impérieux. Si je me suis opposé à certaines mesures de ce genre, c'était non pas pour combattre le principe de la nationalisation, mais parce que, d'après moi, ces marchés n'étaient pas conformes à l'intérêt du pays dans ce temps-là; mais maintenant que nous possédons ces chemins de fer, il est de l'intérêt du peuple en général de faire tout son possible, dans les circonstances, pour assurer le meilleur service au plus bas prix, afin que les producteurs n'aient pas à payer des frais de transport plus élevés que les producteurs de la grande république voisine. Les expéditeurs américains sont à comparaître devant la commission du commerce entre Etats afin d'obtenir des taux de transport aussi faibles que possible, pour la raison que les profits de l'expéditeur sont d'autant plus considérables que les taux de transport sont plus faibles.

Les tarifs-marchandise ressemblent au tarif de la douane; ils s'appliquent à tout ce qu'ils touchent. C'est surtout dans l'intérêt des véritables producteurs, des cultivateurs que nous devons étudier cette question des tarifs. Nous avons dénigré les grandes corporations, les compagnies de chemin de fer, parce qu'elles ont pillé le public. On a souvent dit qu'elles exigent des prix excessifs et gagnent de gros dividendes, plus qu'elles ont le droit. Dans les présentes circonstances, nous avons la preuve que la bienveillante administration de la compagnie du Pacifique-Canadien obtient de meilleurs résultats que le conseil d'administration des chemins de fer nationaux du Canada. A nous de dire aussitôt: Relevons les tarifs—je parle en ce moment des tarifs-marchandise; une autre fois, je ferai quelques observations au sujet des tarifs applicables aux voyageurs.

Je m'oppose en tout temps au relèvement des tarifs, parce que nous ne pourrons pas les abaisser à l'avenir, si nous les

relevons maintenant. En tous cas, des années s'écouleraient avant qu'une diminution fût opérée et, dans l'intervalle, le commerce canadien serait ruiné. Il y a quelques années, une augmentation d'un dixième a été effectuée à l'égard des tarifs-marchandise, et d'autres augmentations montant à 25 p. 100 ont suivi. Cependant, les tarifs n'ont pas été relevés dernièrement, et voici qu'on nous demande, uniquement parce que le conseil d'administration du réseau de l'Etat se trouve en présence d'un déficit de 47,000,000 de dollars, de relever les tarifs afin de combler ce déficit. La population canadienne aurait à subir cette augmentation; de plus, les tarifs du Pacifique-Canadaien seraient aussi relevés et la compagnie, au lieu de se présenter tous les ans devant ses actionnaires avec un surplus de 32,000,000 de dollars, accuserait un surplus de 62,000,000 de dollars—et il n'y aurait pas à l'en blâmer. Voici ce que je demande au Parlement et au public: Pourquoi punirait-on les clients du Pacifique-Canadien dans les régions où ils n'ont pas d'autres moyens de transporter leurs produits, et ce, afin de combler le déficit d'un autre réseau de 15,000 milles de longueur? Il nous faut être logiques et très sérieux dans cette affaire. Que deviendront les cultivateurs de l'Ouest si leurs grains, une fois rendus dans nos ports, après avoir parcouru de si grandes distances, coûtent déjà cinq, six ou sept cents de plus que les prix que les cultivateurs de l'Ouest américain paient pour le transport de leurs grains? Comment pourront-ils compenser la différence? Ce serait une perte sèche pour eux. Avant de relever les tarifs, nous devons donc accorder à la commission du réseau de l'Etat le reste de l'année au moins, afin de voir quel bilan elle pourra, selon son habileté ou son inhabileté, soumettre au ministère et à la législature à la prochaine session, alors qu'il sera encore temps de relever les tarifs. Si nous le faisons maintenant, elle pourra revenir l'an prochain avec un autre déficit, suivre la même filière et augmenter les tarifs d'une année à l'autre, afin de combler les déficits causés par la mauvais administration de gens incompétents ou qui n'ont pas une maîtrise suffisante des affaires pour mettre les chemins de fer nationaux sur le pied où ils devraient être. Il est donc nécessaire qu'il n'y ait pas de relèvement des tarifs-marchandise, au moins au cours de la présente année civile, après laquelle nous recevrons le rapport de la commission. Celui-ci nous parviendrait en janvier prochain, époque à laquelle les Chambres devraient se réunir, de sorte que nous aurions alors plus de lumière et de renseignements sur les causes d'un nouveau déficit, si la commission revenait encore avec un déficit, ce que je crains beaucoup. C'est surtout pour cette raison que j'ai élevé la voix, car je sais qu'il y a au pays des industries qui ne pourraient pas endurer une nouvelle augmentation des taux de transport sur certains de leurs produits ouvrés.

Je le répète, nous devons nous rendre compte que les tarifs-marchandise s'appliquent à tous les articles. Avant que la fonte de fer soit produite à Sydney, il faut payer le transport de la houille, du minerai de fer, de la chaux et de tout ce qui est nécessaire à la fabrication de cette fonte. Celle-ci peut ensuite être expédiée sous la forme de massets ou de loupes au fabricant de Montréal, de Toronto ou d'ailleurs, et il faut de nouveau payer le transport. Puis, lorsque l'industriel a fabriqué ses instruments aratoires et qu'il les envoie à Winnipeg ou à Edmonton, il paie aussi le transport qui est plus élevé à cause des autres matériaux dont se compose le produit. Par conséquent, chaque fois que l'article est expédié, depuis le moment où il quitte la mine en premier lieu jusqu'à celui ou, sous la forme d'article ouvré, il parvient au consommateur ou au dernier destinataire, il y a augmentation du prix du transport. Une nouvelle augmentation de 25 p. 100 causerait donc immédiatement le renchérissement dans la même mesure des instruments aratoires ou des autres articles ouvrés.

Nous possédons des chemins de fer nationaux et nous entendons les garder.

Mais d'aucuns craignent que lorsque nous aurons relevé le tarif du transport au point où l'exploitation d'une voie ferrée créera des millionnaires; lorsque nous aurons perfectionné le réseau national grâce aux crédits votés tous les ans à cette fin par le Parlement — personnellement je les vote volontiers — ces anciens directeurs des chemins de fer, établis en Angleterre, ne veuillent peut-être reprendre le réseau et l'exploiter à leur bénéfice.

A ce propos le ministre des Chemins de fer, avec sa bienveillance coutumière, me permettra, j'espère, de faire certaines propositions qui ne sont peut-être pas toutes de moi mais qui indiquent bien les sentiments des citoyens des Provinces maritimes et, sans doute, des autres régions de notre vaste pays. Le ministre a parlé du personnel de la commission; il a parlé de

M. Hanna. Je n'ai rien à dire contre ce monsieur; j'ai déjà eu l'occasion de le rencontrer, une fois, avec quelques-uns de mes collègues; nous l'avons trouvé très affable, seulement il n'a pas tenu compte de ce que nous lui avons exposé. Avant que les membres de la commission fussent choisis l'honorable député de Kamouraska, aujourd'hui l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) a proposé qu'au moins un commissaire sur deux fût pris dans les rangs des ouvriers. Cette proposition, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qui avait alors la direction du bill, l'a méprisée. Il n'y a pas eu d'ouvrier dans la commission; et, au bout d'une année, nous nous trouvons en face d'un déficit de 47 millions. D'excellentes raisons ont motivé cette proposition de mon honorable ami (M. Lapointe). Les ouvriers devraient être représentés à la commission par un de leurs membres, non seulement parce que cette représentation pourrait satisfaire leur fierté, mais encore parce que l'expérience du commissaire ouvrier serait d'un puissant secours dans la direction, surtout des ouvriers relevant de la commission. Lorsque le ministre des Chemins de fer nous a fait son exposé il a attribué tout le déficit au relèvement des salaires; sur chaque piastre dépensée, nous a-t-il dit, 84 cents avaient été déboursés pour payer la main-d'œuvre. Le rapport du Pacifique-Canadien met à 77 p. 100 le coût de la main-d'œuvre.

Qui sait si un commissaire ouvrier, avec son expérience, sachant répartir le travail d'une manière systématique, éclairée, n'aurait pas économisé des millions? Voilà sans doute la raison qui a motivé cette proposition de mon honorable ami (M. Lapointe); et celle qui m'a poussé à voter l'adoption de sa motion. Aux Etats-Unis, l'année dernière, lorsque les autorités délibéraient l'opportunité de remettre les voies ferrées aux anciens propriétaires, leurs décisions nous ont donné raison. A ce propos je voudrais citer le rapport d'un des membres de l'Interstate Commerce Commission, publié dans "The Annals of the American Academy of Political and Social Science" au mois de novembre dernier, quelques mois après que mon honorable collègue de Québec-Est eut fait sa proposition au Gouvernement. Voici ce que je fis à la page 86 du rapport en question:

> Aujourd'hui, c'est la question ouvrière qui constitue l'aspect le plus important du problème des voies ferrées. Les chemins de fer seront ruinés si les ouvriers leur déclarent la guerre. Tout le monde sait que le pays ne saurait résister bien longtemps à l'immobilisation de ses moyens de transport; mais tous ne savent pas combien la bonne entente, la coopération loyale entre les employés et les directeurs des chemins de fer sont essentielles à un bon service de transport en retour d'un tarif raisonnable. Ce n'est là qu'un aspect de la question qui aujourd'hui agite l'univers entier; comment faut-il s'y prendre pour inculquer aux ouvriers l'amour du travail et relever ainsi la production? Les ouvriers ne tardent pas à se rendre compte que les augmentations de salaire ne suffisent pas, seules, à réaliser les ambitions du travailleur.

L'honorable député de Québec-Est ne prêchait donc pas une doctrine nouvelle lorsqu'il proposait au Gouvernement de nommer un représentant ouvrier, sinon deux, à la commission. La plus haute autorité des Etats-Unis, en matière de chemins de fer, qui possèdent plus de cent fois autant de milles de voie ferrée que le Canada, a décidé, après une longue étude de cette question, que la sagesse ordonnait la nomination de représentants ouvriers aux commissions administratives des chemins de fer, soit sous le régime de l'Etat, soit sous le régime des compagnies particulières.

Vu l'impérieuse nécessité de faire des économies et le besoin de demander à la commission de réduire les dépenses de l'administration autant que possible, nous croyons que cette administration, en Canada, devrait comprendre au moins un ou deux représentants ouvriers dont l'expérience serait d'un grand avantage pour l'exploitation des lignes.

Il est une autre proposition que je désire faire au ministre. Je veux parler de la création de divisions au sujet de l'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens. L'opinion publique, dans les Provinces maritimes, et dans plusieurs autres endroits du pays, j'en suis sûr, est en faveur de centres divisionnaires. De nos ports de l'Atlantique, qui sont ouverts durant l'hiver, nos chemins de fer couvrent un territoire de 3,000 milles à 4,000 milles jusqu'à la côte du Pacifique, et il est impossible à qui que ce soit de l'intérieur, disons à Toronto, de connaître parfaitement les besoins des exportateurs et des clients des chemins de fer d'une extrémité à l'autre du pays. La commission du commerce entre Etats a établi un certain nombre de subdivisions qui donnent aux exportateurs et aux clients de ces lignes, dans ces diverses divisions, une certaine autonomie régionale dans la direction de ces chemins de fer, au lieu d'avoir toute l'administration centralisée à Washington. Je crois qu'il serait bon d'adopter le même système dans ce pays.

Il y a un an, à peu près, à l'époque de la formation de cette commission, les habi-

tants des Provinces maritimes ont prié le ministre de nommer, dans la ville de Moncton, une commission qui s'occuperait spécialement des affaires des Provinces maritimes. Moncton, jusqu'à ces derniers temps, a été le siège de l'administration de l'Intercolonial. C'est là également que sont groupés un grand nombre d'intérêts de nature commune, et, si une commission était établie en cet endroit, elle pourrait voir aux diverses questions, telles que les tarifs de marchandises d'un point local à un autre—ce qui dépendrait de la nature du produit—et les indemnités qui surgissent à tout moment, dans les circonstances, et ne peuvent être réglées que difficilement et avec des pertes de temps considérables.

Si une commission était créée à Moncton, tous les exportateurs des Provinces maritimes qui auraient des griefs, imaginaires ou réels, pourraient se faire entendre par des hommes plus au courant des conditions de cette partie du pays que n'importe quelle commission centrale. Actuellement, ce n'est pas avant des semaines et des mois que les difficultés peuvent être réglées à Toronto.

Je concours dans les éloges que le ministre a adressés à M. Hayes. Cependant, à mon avis, M. Hayes aurait dû être laissé à Moncton. Il connaissait intimement la situation de cette province et était parfaitement familier avec les besoins des exportateurs et des clients des lignes des Provinces maritimes. Puis-je alors proposer que le ministre établisse un centre divisionnaire et une commission locale à Moncton. Et non seulement à Moncton, mais à Montréal et à Winnipeg ou Edmonton, ou aux deux, afin que les clients de chemins de fer puissent faire régler leurs différends sans tarder. On prend autant de temps aujourd'hui à trancher ces difficultés que s'il s'agissait de questions diplomatiques entre les gouvernements représentés dans la Ligue des nations.

Le ministre me permettra-t-il aussi, à ce sujet, de rappeler la déclaration faite par un autre membre de la commission entre Etats, et que l'on trouvera dans les annales de l'Académie des sciences politiques et sociales. M. Max Thelen, directeur du service public de l'administration des chemins de fer des Etats-Unis, a établi, durant la guerre, une division du service public, afin que, quelle que soit la décision prise par par l'administration centrale des chemins de fer des Etats-Unis, touchant les intérêts du public voyageur et commercial, l'opinion publique soit prise en sérieuse considération. On reconnaît, par là, que le premier devoir des compagnies de transport est de donner au public un service satisfaisant à des tarifs raisonnables. Dans ce but, l'administration américaine des chemins de fer a établi un certain nombre de commissions du trafic des marchandises—que j'appellerais des bureaux locaux—dans les diverses parties du pays, auxquelles les exportateurs aussi bien que les préposés au service des marchandises peuvent s'adresser pour le règlement des tarifs. Je ne crois pas que ce système soit bien en évidence dans l'administration de nos chemins de fer nationaux.

Il y a certaines manufactures dans la Nouveau-Brunswick, concernant lesquelles le chemin de fer de l'Etat ne peut rivaliser avec le Pacifique-Canadien. Le chemin de fer du Gouvernement, prenant certains produits du nord du Nouveau-Brunswick jusqu'à l'état du Maine, doit parcourir une distance de quelque 125 milles avant de faire la même concurrence que le Pacifique-Canadien. On devrait prendre certaines dispositions à ce sujet, autant dans l'intérêt du public que dans celui du chemin de fer.

Le commerce appelle le commerce et, si vous inaugurez une artère dans une direction, l'augmentation du commerce se manifestera rapidement dans tous les environs; l'augmentation ne se fait pas sur une seule portion du réseau, mais sur le réseau entier. Je crois qu'il devrait exister une branche spéciale du service des chemins de fer chargée d'étudier les demandes du public et de voir aussi à ce que les plaintes de ce public reçoivent une attention prompte et courtoise. On éviterait bien des ennuis avec ce moyen et l'exploitation des chemins de fer serait bien plus satisfaisante pour le public en général.

On nous demande d'augmenter la production, mais on doit bien comprendre que cette augmentation de production exige les routes les plus libres et les moins coûteuses vers les marchés mondiaux. C'est seulement en faisant disparaître tous les obstacles qui peuvent exister sur ces routes du commerce que vous obtiendrez des échanges avantageux et une augmentation de trafic. Le marché du grain est plus spécialement dirigé par Liverpool, surtout à l'état normal. Or, le Gouvernement ne dirigera pas toujours le blé du pays. Dans peu de temps cette denrée devra nécessairement suivre la voie des autres, celle qui lui est imposée par la loi de l'offre et de la demande et, conséquemment nous devons préparer notre trafic pour une situation qui peut surgir. Si j'étais doué comme mon chef, j'attirerais avec éloquence l'attention de la Chambre sur ce fait que, moi, représentant d'une

circonscription maritime de quelque importance, je serais heureux de voir la plus entière coopération exister entre l'Est et l'Ouest, parce que je comprends combien les intérêts de ces deux parties du pays dépendent les uns des autres. La nature nous a donné de magnifiques ports de mer et tout article produit dans l'Ouest doit passer soit par l'Est, soit par les Etats-Unis et la question est de savoir si, dans l'avenir, les produits de l'Ouest canadien prendront la route américaine plutôt que de se diriger vers leurs routes naturelles des ports de Saint-Jean, Halifax et Québec.

Le ministre a dit aujourd'hui que les expéditeurs et les producteurs, luttaient avec les chefs des chemins de fer américains au sujet des tarifs de marchandises. Je ferai observer qu'il nous faut avoir des tarifs de marchandises qui permettent à l'industrie canadienne de se développer convenablement. On prétend qu'un relèvement des tarifs donnera quelque soixante millions de bénéfices au Pacifique-Canadien. Je ne crois pas qu'il serait bon d'augmenter les tarifs en ce moment. Que les bureaux de direction des chemins de fer attendent encore une autre année et quand ils constateront quelle différence existe entre l'exploitation de l'an dernier et celle de l'année courante, ils seront mieux à même de juger si une augmentation des tarifs s'impose ou non. Je ne crois pas que le moment soit opportun pour établir l'augmentation, mais, sans vouloir blâmer inutilement l'administration, je suggère qu'elle donne au pays une meilleure idée de ses capacités qu'elle n'a montré jusqu'ici. Je suggère de lui accorder une autre année et nous serons ensuite plus aptes à juger de ses capacités sur lesquelles le Parlement devra se prononcer favorablement ou autrement. J'ai toujours été et je suis encore en faveur de la nationalisation et, maintenant que nous possédons ces réseaux, nous devons voir à ce qu'ils soient administrés de manière à faire honneur à l'administration publique des chemins de fer.

Je vais dire un mot du tarif des voyageurs et je puis faire tout de suite remarquer qu'une grande différence existe entre le tarif des marchandises et celui des voyageurs. Les premiers affectent le peuple entier, mais le tarif des voyageurs n'atteint que l'individu qui voyage pour son plaisir ou ses affaires. Tout en m'opposant vigoureusement à toute augmentation du tarif des marchandises pour le moment, je serais prêt à étudier immédiatement la question d'augmenter le tarif des voyageurs.

[M. Turgeon.]

La compagnie du Pacifique-Canadien dit que, malgré l'excédent de 32 millions déclaré à la dernière assemblée, elle n'a pas fait de bénéfices suffisants pour rembourser les dépenses d'établissement du réseau qu'elle exploite. Il se peut que la compagnie n'ait pas atteint le tarif élevé de dividendes qui se gagnent aujourd'hui. En attendant, dans l'intérêt de la commission des chemins de fer nationaux comme dans celui des autres réseaux qui, je le sais, éprouvent de grandes difficultés à cause du prix élevé des matériaux et du coût de l'existence, je ne m'opposerai pas à examiner une proposition tendant à relever le tarif des voyageurs. J'établirais une distinction entre le voyageur de seconde et celui de première. Le voyageur qui se sert du wagon de première, du wagon-lit, du compartiment ou du wagon-salon pour son confort a parfaitement le moyen de payer un prix supplémentaire.

Je conseillerais de relever de 10 à 15 p. 100 les tarifs de transport des voyageurs, tout en maintenant celui des voyageurs de seconde au chiffre d'aujourd'hui, ou en l'augmentant faiblement. Dans presque chaque cas, celui qui voyage en seconde classe en agit ainsi, parce qu'il ne peut se donner le confort que les autres wagons lui procureraient. Très souvent il voyage pour se trouver un emploi dans quelque autre localité où il n'est pas certain de le trouver. Ou bien encore, une famille pauvre voyage pour visiter quelques-uns de ses membres malades ou pour d'autres motifs semblables; voilà pourquoi nous ne devrions pas augmenter les tarifs du transport en seconde, ou si nous les augmentons, ce doit être dans une très faible mesure. Qu'on augmente les tarifs autant qu'on le voudra dans le cas du transport des voyageurs dans les autres wagons qui offrent plus de luxe et de confort à ceux qui y montent pour voyageur.

Voilà les quelques observations que je me proposais de faire au ministre des Chemins de fer et des Canaux et j'espère qu'il en tiendra compte. Je les soumets dans l'intention sincère d'accomplir un devoir envers la population non seulement de mon comté et des Provinces maritimes, mais encore du Canada en général. Je suis convaincu que l'idée que je viens d'exprimer est avantageuse pour tout le pays.

Il y a une autre question que le ministre des Chemins de fer et des Canaux et moi-même connaissons mieux et que je puis débattre avec lui. Je vais lui donner un autre délai, mais s'il ne fait pas ce à quoi

je m'attends de sa part, je me lèverai à nouveau de mon siège, en cette Chambre, dans quelques jours, lorsque son budget supplémentaire sera étudié par la députation, parce que je puis discourir aussi longtemps qu'il peut se tenir assis à son fauteuil.

M. McISAAC: Monsieur le président, je veux profiter de ce crédit entraînant une dépense de deniers publics, pour faire quelques observations sur le transport par chemin de fer, dans la province que j'habite. J'espère que les honorables députés ne tiendront pas cette question du transport par voie ferrée, dans l'île du Prince-Edouard pour un "embêtement annuel" qui revient à chaque session. C'est une question qui intéresse au plus haut point les habitants de cette province et j'en suis sincèrement convaincu que je puis démontrer au comité comment le sujet que je vais débattre est assez important pour que le ministre l'étudie avec le soin le plus sérieux. Je crois sincèrement que le ministre comprend toute l'importance de la question du transport pour notre province. Les observations que je vais faire n'ont pas pour but de blâmer le Gouvernement de ne pas avoir fait tout ce qu'il aurait pu faire, mais simplement d'exprimer mon désir, et la conviction et le désir ardents de la population que je représente, que le bon travail si bien commencé par le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer et des Canaux, soit poursuivi jusqu'à sa fin et cela, à la date la plus rapprochée possible.

Il y a deux questions que je désire débattre. La première se rapporte au service des bacs transbordeurs. Puisque j'attaque ce point, qu'on me permette de dire que le service fourni par les bacs transbordeurs, dans le détroit de Northumberland, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, à l'heure qu'il est, constitue, pour l'île du Prince-Edouard, un progrès sensible dans l'évolution du transport. C'est, en réalité, une solution de la difficulté que nous avons eue à surmonter de ce que nous habitions une île et l'on espère qu'on pourra ajouter un bac transbordeur à ce service dès qu'il sera possible de le procurer. Je tiens simplement à faire cette déclaration maintenant, et avant de terminer, je donnerai des raisons à l'appui de ce point particulier que je vais développer, de façon à me faire parfaitement comprendre et à ce que le ministre connaisse l'attitude que je prends, dans cette affaire.

La seconde question dont je veux parler se rattache à l'achèvement du service de bancs transbordeurs; il s'agit de mettre au type standard le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. On a déjà très bien commencé sous ce rapport et les sections du chemin de fer qui relient Charlottetown, Summerside et Port-Borden ont été terminées. Ce que nous voulons, c'est la continuation de ce bon travail et l'aménagement prochain du chemin de fer suivant le type normal.

La troisième question que je demanderais au ministre détudier sérieusement est l'entretien des installations terminales du chemin de fer, à Georgetown, du quai du chemin de fer et de tous les ouvrages qui s'y rapportent. Au cours de mes observations, un peu plus loin, j'offrirai des raisons qu'on trouvera, je l'espère, fort appropriées et de nature à convaincre le ministre que ceci est nécessaire du point de vue de notre système de transport.

Revenant au premier point, le service des bacs transbordeurs, ainsi que le ministre le sait, a été fréquemment discuté à la Chambre des communes. Durant des années et des années la question des communications d'hiver avec la terre ferme a constitué un problème des plus difficiles; ce fut le point culminant qui motiva l'hésitation de nos provinces à joindre l'Union, lors de l'établissement de la Confédération, en 1867.

Plus tard, cependant, sont venues les "meilleures conditions" qui nous ont été offertes et où il était stipulé qu'il y aurait des moyens de communication mettant la province, au point de vue du service postal et de celui des voyageurs, en communication avec les chemins de fer du continent et c'est alors que nous avons pu entrer dans la confédération. Afin de mettre en pratique les termes de la confédération, on a avancé beaucoup de théories touchant le service à donner et des projet ont été pris et discutés les uns après les autres. C'est en 1878 qu'on a vu le premier navire brise-glaces traverser, l'hiver, à l'île du Prince-Edouard. Ce n'était pas un navire très puissant, mais c'était toujours un commencement. Douze ans plus tard, vint le "Stanley", vapeur puissant mis par le Gouvernement sur le service d'hiver dans le détroit de Northumberland. Trente-deux ans se sont passés depuis que le "Stanley" a été mis à ce service et ce navire appartient encore au Gouvernement et fait le service d'été et d'hiver. Cela donne une idée des qualités que possédait ce navire. D'autres steamers sont venus ensuite et, finalement, en 1916, le Gouvernement a affrété le traversier "Prince-Edward-Island". L'idée de mettre un traversier dans les eaux du dé-

troit de Northumberland n'avait jamais été prise sérieusement jusqu'au moment où, en 1911, sir Robert Borden visita notre province. A cette époque, la question de la navigation d'hiver fut soumise à son attention et discutée longuement avec lui. M. Borden, car c'était alors simplement M. Borden, promit que, s'il arrivait au pouvoir, il établirait un système de traversier ou donnerait quelque autre moyen de soulagement. Il a fidèlement tenu sa promesse, et, en 1911, le vapeur "Prince-Edward-Island" a été placé au service traversier. Ce navire a coûté, je crois, $670,000. On a établi des terminus à Port-Borden et à Tourmentin, lesquels, avec le traversier, représentent un capital placé de $2,875,000. On voit que l'établissement de ce service de traversier s'est fait par évolution. Le service a été tout d'abord fort incomplet, interrompu parfois pendant plusieurs semaines et à des périodes où il était très nécessaire. Quand le traversier a été inauguré les terminus des caps n'existaient pas et le traversier allait de Pictou à Georgetown ou Charlottetown, alternativement. Ce n'est qu'en 1918 qu'on a inauguré le service entre Port-Borden et le cap Tourmentin, distant de neuf milles. Durant l'hiver, les glaces flottantes encombrent toujours le détroit, mais il ne s'est pas passé un jour sans que le steamer fasse son service et ne transporte les voyageurs et le courrier dans l'île. Il est vrai que, l'hiver dernier, la traversée a été très difficile à cause de la tempête et qu'il a fallu une fois vingt-trois heures pour parcourir la distance entre le cap Tourmentin et Port-Borden. Néanmoins, la traversée s'est accomplie, et pour bien vous démontrer combien les conditions de marée et de mer sont changeantes, la traversée du lendemain s'est faite en deux heures et demie. Cela donne une faible idée des difficultés de la navigation dans le détroit.

Il y a deux ans, lorsque j'ai, pour la première fois, adressé la parole à la Chambre, j'ai surtout traité de la question de navigation d'hiver entre la terre et l'île du Prince-Edouard. A cette époque, le bateau traversier subissait son premier hiver aux caps. Nous savions tous que, avec des moyens modernes de communication, notre production et, partant, nos exportations agricoles recevraient un fort mouvement d'impulsion. Tout ce qui nous manquait autrefois était un bon système de communication pour transporter nos produits au continent et dans le monde entier. L'inauguration du service traversier a causé un développement énorme du commerce d'exportation de l'île du Prince-Edouard et, cela à tel point que, l'hiver dernier, il y a eu encombrement dans les marchandises aux deux terminus de chaque côté du détroit. La poussée des affaires était si considérable que le traversier ne pouvait transporter les wagons assez rapidement et était obligé de ne faire qu'un service de marchandises, laissant le courrier et les voyageurs à Sackville pendant plusieurs nuits.

Je dirai un mot au sujet du bateau lui-même. D'après ce que je sais, le traversier "Prince-Edward-Island", quand il a été mis en service, était le plus puissant navire de ce type et le plus fort brise-glaces construits jusqu'alors. Etant données l'augmentation considérable du trafic et l'impossibilité, à certaines époques, de transporter toutes les marchandises, les citoyens de l'île du Prince-Edouard croient aujourd'hui qu'un second traversier est absolument nécessaire.

Le ministre des Chemins de fer a pris des arrangements afin d'obtenir un bateau à vapeur, ce qui permettra au bac transbordeur d'entrer dans le bassin de radoub pour y être nettoyé et réparé comme il en a certainement besoin tous les ans, après avoir lutté contre les glaces tout l'hiver durant. Toutefois, les habitants de l'île du Prince-Edouard sont convaincus de la nécessité d'ajouter un autre bac transbordeur, ayant les mêmes dimensions, la même force et la même jauge, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de service.

Le bac qui fait le service actuellement est muni de deux paires de rails dont chacune est en état de recevoir six wagons de l'Intercolonial, de sorte que le bac peut transporter douze wagons de l'autre côté du détroit à chaque voyage. Ces wagons viennent de Charlottetown ou de Summerside; puis, ils sont transportés par le bac de l'autre côté du détroit; cependant, depuis les districts lointains de l'île du Prince-Edouard, la marchandise doit passer de la voie étroite à la voie normale, soit à Summerside, à Charlottetown ou à Borden. Avant l'établissement d'une voie de largeur normale jusqu'à Borden, il fallait à l'aller et au retour transborder la marchandise à cet endroit. Ce que nous voulons avoir, outre le bac transbordeur, c'est le parachèvement au plus tôt d'une voie de la largeur normale; alors, nous serons mieux reliés que jamais à la terre ferme. Les voyageurs qui partiraient d'une station de l'extrême est ou de l'extrême ouest pourraient prendre des sièges et se rendre sans interruption ni déplacement dans n'importe quelle partie du Canada, et pour ainsi dire, dans

n'importe quel coin de l'Amérique du Nord. Voilà ce que nous désirons, ce que nous attendons impatiemment, ce que nous nous efforçons d'obtenir. L'affaire est en bonne voie, et j'ai mission de témoigner de ce qui a déjà été fait et de remercier le ministère des efforts qu'il a tentés à cette fin.

Je désire bien faire comprendre au ministre des Chemins de fer et au cabinet avec quelle ardeur notre population désire que l'élargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard soit complété, afin d'avoir des communications ininterrompues avec la terre ferme pour le transport des voyageurs et de la marchandise à partir de n'importe quel endroit de l'île. Plusieurs produits périssables, tels que les fruits et le poisson, ne peuvent pas être transportés avec succès, à moins que nous n'ayons un service d'entier parcours; voilà pourquoi nous sommes très désireux, comme vous pouvez aisément le concevoir, que ces travaux soient parachevés avec toute la célérité possible.

Je tiens maintenant à dire quelques mots des installations du terminus de Georgetown, dans le comté de King, et de la nécessité de les entretenir en bon état. Les cabotiers y déposent de la marchandise que le chemin de fer peut transporter lorsque la voie est entretenue en bon état jusqu'au quai.

J'ai un autre projet à suggérer, et je ne voudrais pas que le ministre ou qui que ce soit, le considère comme chimérique. Le port de Georgetown est l'un des meilleurs de la côte de l'Atlantique du Nord; mon témoignage sur ce point sera confirmé, j'en suis sûr, par tous ceux qui connaissent les lieux. Or, voici mon projet, et j'affirme à la députation que la réalisation n'en est pas impossible. Actuellement, les voyageurs et la marchandise qui sortent de l'île passent par Borden, qui est situé dans la partie occidentale. Autrefois, nous avions des vapeurs qui traversaient de Charlottetown à Pictou; mais ce service a été supprimé. Les ports de la partie orientale de la province et les endroits voisins de Souris, Georgetown et Murray-Harbour sont très rapprochés de la Nouvelle-Ecosse continentale. Cependant, tout le trafic, soit de cette partie de la province ou d'ailleurs, acheminé sur l'est de la Nouvelle-Ecosse, sur le Cap-Breton ou Terre-Neuve, doit se rendre jusqu'à Charlottetown, puis à Borden, et, après avoir été transporté par le bac, revenir par la voie ferrée jusqu'en face et au delà du point de départ. Vu le développement du commerce et l'accroissement de la production de l'île du Prince-Edouard depuis que nous avons eu le bac transbordeur, je suis convaincu qu'un jour viendra —et il n'est pas très éloigné—où le commerce de l'île suffira à alimenter un service de bacs transbordeurs entre Georgetown et Pictou, les bacs faisant la navette entre ces endroits en été. Il ne serait pas bien difficile d'établir un terminus à Georgetown où les bacs accostaient autrefois. Voici ce que j'ai en l'idée. Pendant les mois d'été, un bac transbordeur pourrait naviguer entre Georgetown et Pictou, en sus de celui qui se rend à Borden. Il n'est pas déraisonnable de demander qu'il y ait dans l'île du Prince-Edouard plus d'un point de départ. En vérité, il en était ainsi anciennement; mais nous avions des bateaux qui se rendaient à la terre ferme de Charlotteown et de Summerside; maintenant, nous n'avons plus qu'un point de départ. S'il y en avait un à Georgetown pour l'est et un autre à Borden, comme à présent, la marchandise de toutes les parties de l'île aurait un débouché par la voie la plus courte et la plus naturelle.

Les trains de marchandises, en quittant Georgetown, se rendraient à Pictou et trouveraient une route plus courte et plus commode pour arriver à la Nouvelle-Ecosse, au Cap-Breton et à Terre-Neuve. Il en serait de même pour les trains de voyageurs. Je crois qu'il y aurait un deuxième bateau passeur entre Georgetown et Pictou, durant l'été, et que les deux bateaux passeurs pourraient faire le service des trains, durant l'hiver, aux caps, un de ces bateaux quittant son côté du détroit, tandis que l'autre quittant le côté opposé du détroit, au même moment. En cas d'accident—et il peut en arriver dans ces immenses banquises de glace, il y aurait toujours un autre vapeur de disponible afin que le trafic n'ait pas à en être retardé trop longtemps. Je suis assez optimiste pour croire que si ce projet était mis à exécution, le trafic avec l'île du Prince-Edouard serait tellement considérable que quelques-uns des bateaux de la marine marchande du Gouvernement canadien arrêteraient à Georgetown aussi bien qu'à Charlottetown, et ces vaisseaux marchands transporteraient les produits de notre province dans toutes les parties du monde, le point de départ étant un des plus grands ports de l'Atlantique. Voilà, en résumé, les principales questions que je veux porter à l'attention du ministre des Chemins de fer.

Il peut y avoir quelques honorables députés qui n'ont pas visité l'île du Prince-Edouard et qui n'ont aucune idée de notre

province. Ceux qui ont visité l'île, durant l'été, trouvent, j'en suis sûr, que l'on ne saurait désirer d'endroit plus agréable, au moins, à ce temps-ci de l'année. Je crois que le ministre des Chemins de fer a hésité lorsque nous lui avons dit, la première fois, combien il était nécessaire de commencer l'étalonnage du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Mais il a visité l'île, et toute courte qu'a été sa visite, je suis certain que la seule apparence des choses telles qu'il les a trouvées, en cette occasion, l'a engagé à commencer la standardisation du chemin. Je serais heureux que quelques autres députés qui n'ont pas visité notre province, y feraient une excursion, ce qui leur permettrait de constater les choses par eux-mêmes. J'aimerais qu'ils voient notre île, en été, à la veille de la moisson, lorsque les fruits mûrissent, que l'herbe est verdoyante, que tous les produits de la ferme et des champs sont des plus attrayants. Nous produisons toutes ces choses—les fruits, le grain, les racines,—et les hommes.

Quelques DEPUTES: Très bien.

L'hon. M. REID: Et les femmes aussi.

M. McISAAC: Oui, et les femmes aussi, toujours; je me suis tout simplement servi d'un terme général, mais mon observation a été bien accueillie. Vous trouverez des hommes de l'île du Prince-Edouard sur tout le continent américain, n'importe où vous irez, qui occupent des positions d'honneur, rémunératrices, importantes et demandant la responsabilité. Vous les trouverez dans l'Eglise et dans l'Etat; vous les trouverez dans toutes les parties du continent, de l'est à l'ouest. Vous les trouverez dans les positions judiciaires les plus élevées, comme dans les positions les plus élevées des professions libérales; ou à la tête de plus d'une des grandes universités du continent, soit aux Etats-Unis soit au Canada. Une province qui peut produire de telles merveilles agricoles, de tels chevaux, de tels hommes, ainsi que j'ai dit, mérite certainement la plus sérieuse et la plus sincère considération du Gouvernement.

M. WHITE (Alberta): Avez-vous des femmes là-bas dans votre province?

M. McISAAC: Nous en avons; les plus belles et les plus nobles du pays. Je suis très sérieux dans ce que je dis, et je ne tiens pas à ce que les honorables collègues croient que je m'imagine ces choses. Si quelques-uns de mes honorables amis avaient l'occasion et le bon jugement de venir visiter l'île du Prince-Edouard, et de voir les choses par eux-mêmes, ils seraient convaincus, tout comme moi. Je ne continuerai pas ce sujet pour le moment. Je désire simplement faire remarquer au ministre qu'il serait très important de s'occuper au plus tôt de ces questions, afin qu'il puisse y donner toute son attention.

M. CASGRAIN: J'aimerais, s'il est possible, que mon honorable ami nous parle en français.

M. ROBB: Avant que le ministre réplique, et afin d'épargner du temps, je me permettrai de lui rappeler qu'à une session précédente, je lui ai demandé certains renseignements touchant les entreprises pour le transport des courriers par toute l'étendue du Canada. Si le ministre a sous la main les renseignements demandés, qui sont peut-être assez longs, il pourrait les faire inscrire dans les colonnes des débats avec l'assentiment unanime de la Chambre, de sorte que nous pourrions les consulter demain. Cette procédure serait de nature à nous satisfaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce l'intention de mon honorable ami (M. Reid) de répondre partiellement à cette question seulement.

L'hon. M. REID: Je consacrerai à peine quelques instants à répondre à la question de l'honorable député (M. Robb) et je serai après cela à la disposition de mes honorables amis.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai quelques observations à faire touchant la situation des chemins de fer; si cela convient à mon honorable ami je ne serai pas long; il aura de cette façon tous les faits de la cause et il pourra faire une réponse générale.

L'hon. M. REID: Parfaitement. Je désire faire une seule observation avant de répondre à mes honorables amis. L'honorable député (M. Robb) m'a posé deux questions au cours d'un précédent débat: En premier lieu, il désire savoir le montant versé à chaque compagnie pour le transport des courriers de Halifax à Saint-Jean, N.-B., de Québec à Montréal, à Toronto et à Winnipeg dans l'ouest, ainsi qu'aux différents points dans l'est, sauf Halifax. J'ai sous la main la réponse à cette question; cependant, étant donné qu'elle comprend deux pages, je désirerais la faire inscrire dans les colonnes des débats avec l'assentiment unanime de la Chambre. Mon honorable ami désire également savoir le parcours des divers embranchements énu-

mérés dans le bill déposés cette année; j'ai promis de fournir ces renseignements à l'honorable député et je demande la permission de les inscrire également dans les colonnes du hansard. Le parcours des embranchements en question est comme suit:

	Milles.
De Prince-Albert dans une direction nord	50
Prolongement sur Maryfield (de Bengough)	55
D'un endroit sur la ligne principale entre la traverse de la rivière Saskatchewan-Nord et Radisson vers le nord à un endroit près du lac Meeting	50
Total	155

Des relevés préliminaires ont été faits et l'on estime le coût de la construction à environ $35,000 par mille. On complète ces levés de plans et dès que ce travail sera terminé, nos ingénieurs seront en mesure d'estimer définitivement le coût approximatif de ces entreprises.

Toutes les régions que traverseront ces nouvelles voies ferrées sont colonisées depuis des années; une bonne partie des terres sont en culture, surtout sur le parcours de l'embranchement qui s'étendra au nord de Prince-Albert; un bon nombre des vétérans de la grande guerre se sont établis dans la région sur l'assurance que cette voie ferrée serait construite. Cette partie du pays se prête admirablement à la culture mixte; cependant, elle ne possède aucun moyen de transport par voie ferrée à l'heure qu'il est. Voilà je présume tous les renseignements que désirent les honorables députés.

M. le PRESIDENT: C'est une procédure qui sort de l'ordinaire que de faire inscrire dans les colonnes des débats un document qui n'a pas été lu à la Chambre; cependant, nous avons le droit de le faire dans les circonstances du consentement unanime du comité. Je pose donc la question: Le comité consent-il à l'unanimité à laisser insérer le présent document dans les colonnes du hansard?

Quelques DEPUTES: Adopté.

L'hon. M. REID: Voici la réponse à la première question de mon honorable ami:

Dépenses—Au compte du service du transport des courriers par les chemins de fer, pour l'exercice finissant au 31 mars 1920:

Alberta & Great Waterways		1,062 84
Algoma-Central		2,619 12
Algoma-Eastern		1,228 56
Atlantic, Quebec and Western		7,113 08
Boston and Maine		4,014 46
British Columbia Electric		5,599 57
Canada and Gulf Terminal		1,971 90
Gouvernement canadien	(a)	473,525 56
Réseau national	(b)	372,441 66
Pacifique-Canadien		1,762,362 97
Cape Breton Electric		2,369 68
Caraquet and Gulf Shore		1,111 20
Canada-Central		391 88
Vermont-Central		6,998 64
Chatham, Wallaceburg and Lake Erie		446 12
Dominion-Atlantic		31,236 37
Dominion Coal and Railway		992 24
Edmonton, Dunvegan and British Columbia		3,333 44
Fredericton and Grand Lake Coal and Railway		879 20
Galt, Preston and Hespeler		929 44
Grand-Tronc		553,419 21
Grand-Tronc-Pacifique		145,199 00
Great-Northern		8,354 00
Hamilton and Dundas		248 00
Hamilton, Grimsby and Beamsville		749 75
Hamilton-Radial		238 14
Hull Electric		1,600 00
International		557 00
Inverness Railway and Coal		3,447 72
Kent-Northern		715 28
Kettle-Valley		9,76 18
Kitchener and Northern		250 00
London à Port-Stanley		2,516 76
Lotbinière à Mégantic		1,305 60
Maine-Central		2,971 00
Maritime Coal and Railway		602 88
Michigan-Central		54,845 72
Montréal aux comtés du sud		227 12
Napierville-Jonction		3,451 65
Nelson à Fort-Sheppard		1,499 52
New Brunswick Coal and Railway		1,456 96
New Westminster and Southern		3,667 57
New-York-Central		8,240 50
Niagara à Sainte-Catharine et à Toronto		495 29
Northern-Pacific		4,326 40
Pacific-Great-Eastern		1,399 65
Père-Marquette		13,856 58
Port Arthur Electric		350 00
Québec Central		33,233 04
Quebec, Montreal and Southern		5,722 72
Québec Oriental		7,819 92
Quebec Railway, Light and Power		3,620 00
Québec au Saguenay		920 64
Red-Mountain		251 20
Roberval au Saguenay		704 48
St. John Bridge and Railway Extension		500 00
Sandwich à Windsor et à Amherstburg		1,806 46
Sydney à Louisbourg		1,004 80
Témiscouata		6,233 74
Temiskaming et du Nord d'Ontario		24,263 44
Mille-Isles		652 80
Toronto à Hamilton et Buffalo		4,466 85
Toronto Suburban		100 00
Toronto and York Radial		4,206 84
Vancouver, Victoria and Eastern		3,366 03
Vancouver, Westminster and Yukon		2,144 86
Victoria à Sidney		35 11
Wellington Colleries		340 26
Windsor, Essex and Lake Shore		967 12
Total		$3,608,745 71

(a) Comprenant l'Intercolonial, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, le Grand-Tronc-Pacifique à l'est de Winnipeg et de petites lignes subsidiaires.

(b) Comprenant le chemin de fer Nord-Canadien et de petites lignes subsidiaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Je voudrais bien ne pas retarder sans motif sérieux la besogne de la Chambre, car je sais qu'avant la prorogation le temps est fort précieux et c'est pourquoi j'exposerai brièvement les besoins de ma région. " Chacun prêche pour sa paroisse ", comme le dit un vieil adage français, et la députation ne sera pas surprise ce soir si, pendant quelques brèves minutes, je parle en faveur du comté que je représente. Avant d'aller plus loin, je dirai que je parle de même au nom de l'honorable député de Bonaventure qui, malheureusement, a dû s'absenter de la Chambre ce soir. La question a été portée à la connaissance du Gouvernement au moyen de nombreuses requêtes signées par les habitants des comtés de Gaspé et de Bonaventure. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la région que l'on appelle la Gaspésie comprend deux des comtés du Canada les plus anciens et les plus considérables. C'est une des régions les plus anciennement peuplées du Canada. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette Chambre, et comme je suis heureux de le répéter ce soir, c'est là, sur les rives du comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant, que Jacques Cartier a planté, en faisant la découverte de ce pays, la croix et le drapeau de la France. J'ai eu plus d'une fois l'occasion d'aller à Fontenelle, qui se trouve dans la baie de Gaspé. La Gaspésie est peuplée de cultivateurs, de bûcherons, de pêcheurs et de marins qui jouissent d'une certaine prospérité, et elle a un caractère tout particulièrement canadien. On y trouve les meilleurs représentants des quatre grandes races qui forment l'élément fondamental de ce pays. Nous avons là des loyalistes venus des treize colonies lors de la guerre de l'Indépendance. Nous avons des Ecossais, des Irlandais, des Canadiens français et une forte proportion des Acadiens des Provinces maritimes. Par le fait, on considère que les intérêts de Gaspé sont très intimement liés à ceux des Provinces maritimes, notamment à la province du Nouveau-Brunswick. C'est un territoire immense. La péninsule gaspésienne a une superficie de dix mille milles carrés. J'ai déjà signalé devant un comité de cette Chambre les immenses ressources de cette région. Nous avons là non seulement du bois, mais des mines d'amiante et de riches filons de zinc. Nous avons aussi de l'argile schisteuse en grande quantité. Quant à nos autres ressources, elles sont bien connues. C'est le grand centre de pêche de la province de Québec. De temps immémorial, notre poisson s'exporte sur tous les marchés de l'univers. Depuis nombre de générations les habitants de la Gaspésie ont largement contribué à la formation du Canada. Dans la dernière guerre, je suis heureux de le dire, des centaines de nos jeunes gens ont servi au front, où plusieurs malheureusement ont été tués. J'aurai la bonne fortune le mois prochain d'assister au dévoilement d'un monument que mes électeurs de Gaspé érigent à la mémoire de ceux qui ont combattu si noblement dans la guerre. Jamais jusqu'à présent les citoyens de la péninsule n'ont eu que bien difficilement accès aux marchés extérieurs pour la vente des produits qu'ils tirent des mines, des champs, des forêts ou de la mer. Depuis la déclaration de la guerre, ils ont même été privés de l'avantage qu'ils avaient d'une communication par des bateaux convenables. Je n'en blâme pas le Gouvernement, car on sait que la guerre a eu pour effet de restreindre sérieusement les facilités de transport par eau, et la péninsule gaspésienne a été une des victimes de cet état de choses.

Pour ce qui est du problème des chemins de fer—c'est celui dont je veux parler ce soir—je dirai qu'en 1884 le Parlement canadien s'est engagé à construire une ligne d'embranchement de l'Intercolonial, qui devait s'étendre de Matapédia, dans la province de Québec, vers Paspébiac et de là jusqu'à Gaspé, soit une distance de 202 milles en chiffres ronds. Cette ligne eût été construite comme partie de l'Intercolonial peu après 1880, si mes pauvres commettants de Gaspé et de Bonaventure n'avaient été victimes d'une grande compagnie engagée dans le commerce du poisson et connue sous le nom d'établissement Robin. Je ne veux pas déprécier cette maison. C'est une grande maison, et elle est, pour les pêcheurs du golfe Saint-Laurent et du Labrador, ce qu'est la compagnie de la baie d'Hudson pour les trappeurs de l'Ouest. Quand, peu après 1880, il fut question que le Gouvernement, se proposait de construire une ligne d'embranchement de Matapédia à Gaspé comme partie de l'Intercolonial, la compagnie Robin s'empressa de tuer le projet. Pourquoi? Jusqu'alors, la population de Gaspé et de Bonaventure avait été, comme elle le fut depuis, une population aventureuse et était restée à l'emploi de cette compagnie tout comme les trappeurs et les métis de l'Ouest avaient travaillé pour la compagnie de la baie d'Hudson. La compagnie Robin défendait à ses employés de se marier avant d'avoir atteint un certain âge, elle défendait

aux pêcheurs d'acheter à d'autres magasins qu'aux siens. Les écoles étaient rares, parce que la compagnie avait intérêt à tenir ces gens-là dans une ignorance complète. La construction d'un chemin de fer aurait eu pour effet de les mettre en contact avec d'autres parties du pays, de créer de la concurrence, de rompre les relations étroites qui avaient existé entre cette puissante maison et les pauvres pêcheurs. Le projet avorta donc et le chemin de fer ne fut construit qu'en 1884, année où il fut voté une subvention. La compagnie de la baie des Chaleurs réussit à construire la première centaine de milles de Matapédia à Paspébiac. On sait la perversité dont cette compagnie a fait preuve, on se rappelle les scandales de 1886, les enquêtes qui eurent lieu au Sénat et entraînèrent la chute d'un gouvernement au moins. Le chemin de fer fut mal construit et, par surcroît de malheur, il s'arrêta à mi-distance, c'est-à-dire, à Paspédiac. Quand je fus élu, en 1896—permettez-moi, monsieur le président, de rappeler, en passant, que je siège ici depuis vingt-quatre ans—c'était parce que je m'étais formellement engagé à faire tout le possible pour assurer à l'autre partie du comté de Gaspé un service ininterrompu entre la baie de Gaspé et Matapédia. Il s'écoula plusieurs années avant que j'eusse réussi à rallier à l'idée de cette entreprise, même mes collègues du cabinet, tant il était vrai que cette région avait acquis le renom de se prêter peu à la construction des chemins de fer; mais je finis par rallier à ce dessein mes collègues du ministère et de la Chambre, je parvins à obtenir une charte, puis un syndicat anglais se mit à l'œuvre et construisit le chemin de fer, de Paspébiac à Gaspé. Cette ligne, je suis fier de le dire, fut construite sans qu'il se produisît de scandales, sans que les subventions fussent détournées de leur fin; l'argent fut entièrement consacré à l'entreprise, et la ligne qui fut construite est aujourd'hui une des mieux équipées du Canada.

Par malheur, cependant, il existe deux lignes là où il ne devrait en exister qu'une, et celle-là devrait être un embranchement de l'Intercolonial. Je dois dire que le projet de construire un embranchement de l'Intercolonial entre Matapédia et Gaspé fut appuyé, vers 1880, par sir Charles Tupper lui-même, alors ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le cabinet Macdonald Cette politique qui aurait contribué, dans une immense mesure, au progrès de cette région, fut malheureusement modifiée. Comme je l'ai dit, il y a un instant, M. C. N. Armstrong ne fut autorisé à construire qu'une partie de la ligne, et une autre compagnie dut courir les risques de construire la dernière centaine de milles que de fait elle a construite. Les deux lignes sont reliées l'un à l'autre, mais la dernière centaine de milles est en bonne condition, tandis que la première ne l'est pas.

La construction de la ligne fut achevée en 1911, et depuis lors le service a toujours laissé à désirer, quand il n'a pas été complètement suspendu, et il a plutôt contribué à retarder le progrès qu'à l'activer. Nombreuses sont les entreprises restées en suspens depuis des années parce qu'on manquait d'un chemin de fer bien construit, bien équipé et bien entretenu. A l'heure qu'il est, on amène parfois le bois par eau jusqu'au Nouveau-Brunswick à travers la baie des Chaleurs, pour le soumettre aux procédés de fabrication, faute d'un bon service de chemin de fer pour le rendre au marché.

Je le répète, nous avons de splendides réserves forestières, et une grande compagnie, la North American Pulp Company, associée à la scierie de Chandler, a créé un immense établissement destiné à l'exploitation de la pulpe chimique. Elle exporte aux Etats-Unis et en Europe et a transformé en une ville grandissante une petite localité habitée par des pêcheurs, le hameau de Pabos. La région a subi une transformation complète, mais nous n'avons pas encore un service de chemin de fer convenable. On a érigé des pulperies, on a exploité nombre de scieries et l'on est à ouvrir des mines; mais ce qui me fait peine, monsieur le président, c'est que ces ressources naturelles qui, après tout appartiennent au peuple canadien, soient en partie exploitées par des Américains.

Pourquoi ne conserverions-nous pas ce patrimoine pour nos concitoyens? Dans l'intérieur de cette péninsule, on rencontre déjà des maisons américaines qui font main basse sur le bois. Des Américains explorent déjà cette région afin d'établir leurs droits de propriété relativement aux terrains miniers. Que le comité me permette de leur dire que M. Peter Lyall, l'entrepreneur qui a construit ce palais législatif, est aujourd'hui—si le rapport d'un ingénieur des mines des Etats-Unis, ingénieur qui fait autorité dans l'Etat de New-York, est vrai—propriétaire de mines de zinc dans la péninsule de Gaspé, mines qui sont les plus riches de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud. Cependant, je le répète, nous ne possédons pas les facilités du chemin de fer qui nous permettraient d'exploiter ces mines, et l'on pratique au-

jourd'hui une voie charretière sur une distance de 80 milles afin d'y avoir accès.

J'ai soumis tous ces faits au comité des chemins de fer, l'autre jour, lorsque nous avons demandé de prolonger le réseau jusque dans l'intérieur de la péninsule. A une voix ou deux de majorité, le comité a refusé d'accorder une charte à une compagnie nouvelle. La voie ferrée établie il y a dix ans de Pasbébiac à Gaspé par des bailleurs de fonds d'Angleterre n'a pas été convenablement exploitée par suite de l'état peu satisfaisant du Québec-Oriental, qui est la ligne la plus courte de Pasbébiac à Matapédia qu'elle relie au réseau de l'Etat. Ces deux voies ont un parcours d'environ 202 milles, et elles desservent une population de près de 80,000 habitants, population qui aurait doublé, si elle avait eu le bon service de chemin de fer qui existe dans les autres parties du Canada. Il y a quelques années, cependant, le parlement a permis au département des Chemins de fer de prendre en main des voies ferrées qui serviraient d'embranchements à l'Intercolonial, pourvu qu'elles n'eussent pas plus de 200 milles de longueur, et le ministère a déjà pu obtenir certaines lignes d'embranchement dans la Nouvelle-Ecosse, si je ne me trompe pas, et dans la province du Nouveau-Brunswick. Je ne suis que l'interprète des électeurs et des citoyens de la péninsule de Gaspé et de Bonaventure, lorsque j'invite mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, à examiner sérieusement s'il ne serait pas opportun d'acquérir les lignes connues sous le nom de Québec-Oriental et chemin de fer de l'Atlantique à Québec et à l'Ouest. Mon honorable ami dira peut-être que les propriétaires de ces voies ferrées demandent un prix trop élevé à l'Etat. Je ne suis pas en mesure de dire quelle est la valeur intrinsèque des deux chemins de fer. Je ne connais que d'une manière très vague à quel chiffre s'élèvent les dettes des deux réseaux. Mais c'est là une chose dont le Gouvernement pourra s'enquérir, et je pense qu'il lui serait très aisé de faire l'acquisition des deux chemins à des conditions avantageuses, et de les transformer en un seul embranchement reliant Matapédia à Gaspé, tête de ligne du réseau. Ces habitants de la région ont signé des requêtes qu'ils ont transmises à Son Excellence le Gouverneur en conseil, et le représentant de Bonaventure et moi, nous avons reçu la réponse habituelle que le ministère ferait un examen très sérieux de la question. Nous demandons quelque chose de plus qu'un "examen sérieux". Il est temps que la plus ancienne partie du Canada obtienne justice

[L'hon. M. Lemieux.]

du ministère. Si l'on constate que les deux entreprises ne peuvent pas supporter le poids des dettes qui pèsent sur elles, dit-on, une loi qui a été rendue en 1911, je crois, autorise l'Etat à s'emparer de ces chemins et à les exploiter en dépit des propriétaires. Je n'ai pas la loi sous la main, mais le ministre en connaît les prescriptions.

Je le prie donc, au nom de mes électeurs et des électeurs de Bonaventure de se rendre sur le littoral, pendant les vacances, et de voir par lui-même quelle est la situation du chemin de fer, puis de faire droit à la population. Je constate que la présence de deux voies ferrées est un grave obstacle à l'exportation des produits de la péninsule de Gaspé au cœur du Canada. Le poisson, le bois et d'autres produits de la péninsule doivent payer double prix. Or, en lisant la "Gazette" de Montréal, l'autre jour, j'ai trouvé une lettre d'une maison de cette ville. Elle est signée Robert Allan et compagnie, et en voici la teneur:

Monsieur,—Pourquoi les pêcheurs de la côte de Gaspé seraient-ils moins bien traités que les autres, lorsqu'ils expédient du poisson frais et concurrencent des expéditeurs d'Halifax?

A cause de nos longs et intimes rapports avec la côte de Gaspé, nous sommes d'avis que l'affaire devrait être portée à la connaissance du public. C'est probablemnt là une des nombreuses raisons qui font que les chemins de fer perdent tant d'argent.

Comme on le sait bien, le poisson frais est expédié par les messageries, vu qu'il est nécessaire de le mettre sur le marché dans l'état le plus frais possible. Les pêcheurs néo-écossais, expédiant leur poisson par l'entremise de grands établissements, n'ont à payer que d'après le poids net, tandis que les pêcheurs de Gaspé doivent payer d'après le poids brut; autrement dit, ils paient une pesanteur d'un quart de plus.

Ainsi, une charge de poisson frais expédiée d'Halifax, disons à Toronto, si elle représente 10,000 livres de poisson, aurait à payer un dollar 75 par cent livres, tandis que la même charge, expédiée de la côte de Gaspé, aurait à payer comme si le poids était 12,500 livres.

Le tarif de Montréal à Toronto est de $1.50 du 100 livres; le parcours de Halifax à Toronto est d'environ 1,100 milles et de Halifax à Montréal à peu près 340 milles. La différence du poids signifie que le transport sur un parcours de 1,100 milles coûte moins cher que le transport sur un parcours de 340 milles. En d'autres termes, le poisson faris expédié de Halifax est transporté franco sur un parcours de 750 milles.

A notre sens, ce régime de faveur est non seulement illégal, mais inconstitutionnel. Aucune compagnie publique de transport n'a le droit d'exiger un prix pour 12,500 livres du client qui expédie exactement le même genre de marchandises, d'un poids identique, que d'un autre client qui paie seulement pour 10,000 livres.

Faut-il croire que la Commission des chemins de fer ignore l'existence de cette rivalité déloyale? Nous avons peine à croire que la commission tolérerait pareille injustice à l'adresse des pêcheurs de Gaspé dont la tâche est tout aussi rude que celle des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

Autre question: Le ministre des Chemins de fer en est-il averti? Il y a évidemment quelqu'un de responsable, mais qui? Une chose certaine, c'est que les pêcheurs de Gaspé, dès qu'ils connaîtront la situation, réclameront justice.

Les vivres qu'on peut acheter à bon compte sont un bienfait inestimable par le temps qui court; le Gouvernement devrait faire tout son possible pour assurer une concurrence honnête et loyale, ce qui permettra de vendre les comestibles à un prix raisonnable.

J'attire l'attention du ministre des Chemins de fer sur le favoritisme qui existe dans le tarif du transport au profit des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. J'ai déclaré, il y a un instant, que la mauvaise situation des chemins de fer dans ce district était surtout le résultat de l'intervention de la grande poissonnerie Robin. Les choses sont bien changées depuis le parachèvement de la voie en 1910. Lors de ma première élection comme député du comté de Gaspé j'ai rencontré sur la côte non des dizaines, mais des centaines de gens qui jamais de leur vie n'avaient vu un seul sou: la compagnie les payait en nature. Des milliers de mes électeurs n'avaient jamais voyagé jusqu'en Nouveau-Brunswick. La ville de Campbellton, la ville de Dalhousie, de l'autre côté de la baie n'étaient pour eux que des noms géographiques; en effet, les moyens de transport leur manquaient. Cette puissante compagnie les maintenait en servitude tout comme la compagnie de la baie d'Hudson dominait jadis la vie des trappeurs de l'Ouest. La situation s'est améliorée; je puis dire aujourd'hui que mes électeurs sont libres. En 1896 ils n'étaient pas libres, ils n'étaient pas indépendants; mes commettants n'étaient pas alors les sujets libres de Sa Majesté le roi. Il sera publié un jour un ouvrage traitant des relations entre cette puissante compagnie et les pêcheurs de Gaspé. Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable. Personne ne sait ce qu'ont souffert les pêcheurs de la côte de Gaspé. Même à l'époque de la conquête en 1759—en effet cette compagnie est venue de Jersey vers ce temps-là—la firme Robin était maîtresse des terres et des mers: à vrai dire le peuple même lui appartenait en propre. En fin de compte le transport et le commerce sont les précurseurs de la civilisation; la contruction d'une voie ferrée dans la péninsule de Gaspé a introduit la civilisation parmi les habitants de cette région. Je suis fier d'affirmer que je représente aujourd'hui une population très instruite—je parle, bien entendu, de l'instruction élémentaire. Nous avons des écoles, nous avons des couvents, nous avons des high-schools. L'habitant contemporain de la Gaspésie est un beau type de Canadien.

Je dis au Gouvernement en toute sincérité: complétez cette œuvre; rachetez ce chemin de fer et incorporez-le au réseau national; cette place lui revient de droit depuis le début, depuis la confédération. Alors, monsieur l'Orateur, le Gouvernement aura fait son devoir vis-à-vis d'une des régions les plus remarquables du pays; une région dont la richesse en ressources naturelles dépasse l'imagination. Je parle ici en Canadien; et je déclare qu'il n'est pas agréable de voir les ressources de la Gaspésie exploitées par des compagnies américaines. Peu à peu, mais sans bruit, les compagnies et les syndicats des Etats-Unis s'approprient les ressources de ce beau territoire. Je maintiens que le Gouvernement est en mesure d'assurer à notre population les droits qui lui reviennent en sa qualité de membre de la grande famille canadienne.

M. LAPOINTE: La chambre de commerce de la ville de Québec m'a prié d'appuyer la demande que vient de présenter l'honorable représentant de Gaspé (M. Lemieux). Ces jours derniers son président a adressé au ministre des Chemins de fer (M. Reid) une lettre qui contient tous les arguments favorables à cette requête; je ne saurais mieux faire que d'en donner lecture. La ville de Québec est située à environ 300 milles de Matapédia et à 500 milles environ de Gaspé, tous deux terminus de cette voie, et la lettre démontre d'une manière irrécusable que cette question n'intéresse pas seulement la péninsule de Gaspé, mais que son règlement est grosse de conséquences pour une région très considérable de l'Est canadien. Ecoutez la lettre:

QUÉBEC, le 11 juin 1920.

A l'hon. J. D. REID,
Ministre des Chemins de fer,
Ottawa.

Monsieur,—La chambre de commerce de Québec apprend que la population des comtés de Bonaventure et de Gaspé a adressé une pétition au Gouvernement le priant de faire l'acquisition des deux voies ferrées qui constituent les moyens de communication le long de la baie des Chaleurs, entre Matapédia, située sur le chemin de fer national canadien, et Gaspé, soit un parcours de 202 milles, parce que le service laisse beaucoup à désirer.

La commission de Québec appuie fortement cette requête pour les raisons suivantes:

Ce chemin de fer, s'il est mis en bon état et exploité de concert avec l'Intercolonial alimentera considérablement le réseau de l'Etat.

Les comtés de Bonaventure et de Gaspé sont des plus importants de la province de Québec avec une population de 80,000 âmes qui augmente rapidement, vu les grandes ressources naturelles de la région. Le sol est fertile, et le climat très bon, permettant la culture du blé, des fruits et de tous les produits des autres provinces. L'industrie de la laiterie est floris-

sante, et le pays abonde en forêts qui donnent du travail à un grand nombre de scieries et à quelques industries importantes de pulpe et de bois à pâte. Les affaires pourraient être beaucoup augmentées si la hauteur des rampes et les conditions physiques du chemin de fer permettaient la circulation de convois de marchandises de capacité moyenne, de sorte que les tarifs pourraient être plus raisonnables.

Mais, bien que les ressources agricoles et forestières de cette splendide région soient aussi considérables que dans toute autre partie de la province, la péninsule de Gaspé a une plus grande source de richesses dans ses pêcheries. Les eaux de la baie des Chaleurs, ce grand bras de mer, de près de 200 milles de long, et du golfe Saint-Laurent qui y est adjacent, fourmillent littéralement de poissons de la meilleure qualité. Le saumon y est pris en abondance, de même que la morue, le hareng, le flétan, le homard, etc. Les pêcheries de la baie des Chaleurs sont célèbres depuis plus de deux siècles. Elles ont été exploitées par de riches compagnies de Jersey depuis cette époque, et dernièrement, par des commerçants de poissons de Gloucester, et autres endroits des Etats-Unis, qui expédient cet aliment précieux pour le mettre en boîtes, et alors l'envoient dans tout le continent comme étant le produit de leurs propres pêcheries.

Les maisons de Jersey exportent leurs poissons séchés ou salés dans la Méditerranée, les Antilles, le Brésil et autres lieux de l'Amérique du Sud.

Le résultat est que le pêcheur canadien n'a qu'un prix insuffisant pour son poisson qui est loin d'être comparé au prix payé aux pêcheurs de la Colombie-Anglaise, dont le poisson mis frais dans des wagons-glacières à Prince-Rupert lui rapporte trois fois autant qu'aux pêcheurs de Gaspé. Si le chemin de fer avait été poussé jusqu'à Gaspé, la situation eût été tout autre, et aurait fait de ces riches pêcheries une source d'alimentation en poissons frais de la plus belle qualité pour les consommateurs de l'est du Canada. Mais cela n'a pas été, parce que le chemin de fer, faute de finances, n'a pu avoir l'outillage nécessaire pour donner un service rapide aux villes canadiennes.

En Angleterre et en Ecosse, les pêcheries sont utilisées pour approvisionner le peuple à bon marché, par des moyens de transport facile, à Grimsby, Aberdeen et autres points, avec un service rapide qui livre le poisson frais dans tous les centres importants de la Grande-Bretagne, quelques heures après qu'il est sorti de l'eau, de sorte que le pauvre peut se procurer cette nourriture à un tiers du prix de la viande.

La chèreté de la vie rend cet article aussi important pour les Canadiens. La chambre de commerce de Québec recommande instamment au Gouvernement d'acquérir le chemin de fer entre Matapédia et Gaspé, de l'améliorer, de construire des entrepôts frigorifiques à Gaspé, à Port-Daniel et Paspébiac, de faire circuler des wagons-glacières chargés de poisson frais jusqu'aux marchés de Québec, Montréal, Ottawa et Toronto. Nous soumettrons respectueusement qu'il est aussi important pour le pays de développer cette source d'approvisionnements, de nourriture à bon marché, que les régions de blé de l'Ouest.

Vos tout dévoués,

J. T. Ross,
Président,
Chambre de commerce de Québec.
T. Le Vasseur,
Secrétaire.

[M. Lapointe.]

Je n'ai rien à ajouter à cette lettre et je fais miennes les réclamations qu'elle contient. C'est certainement un plaidoyer remarquable en faveur de la requête présentée par mon honorable collègue de Gaspé (M. Lemieux):

M. LOGGIE: Monsieur le président, avant de parler en anglais, je désire dire quelques mots en français au sujet d'un chemin de fer situé dans mon comté. Je regrette beaucoup de ne pouvoir parler suffisamment la belle langue française, donc vous voudrez bien m'excuser si je continue mes remarques en anglais.

Plusieurs DEPUTES: Très bien, très bien.

M. LOGGIE: Je profite, avec plaisir, de cette occasion pour rappeler le premier discours que j'ai fait à la Chambre. Il avait pour objet de demander la construction d'un embranchement de Newcastle à Tracadie, dans le comté de mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon). Je vous ferai observer d'abord que Newcastle est situé sur la voie principale de l'Intercolonial, à 40 milles au sud de Bathurst. Actuellement, il y a la ligne de Caraquet et du golfe, qui part de Bathurst et, décrivant une demi-lune, continue, sur une distance de 60 milles jusqu'à Tracadie, en suivant le rivage de la baie des Chaleurs, puis traverse la péninsule jusqu'à Tracadie. La ligne projetée irait de Tracadie jusqu'à Newcastle. On aurait ainsi un demi-cercle d'un chemin de fer commençant à Bathurst se dirigeant à l'est en contournant la côte, pour s'arrêter à Newcastle. Je rappellerai au ministre qu'il a, dans son bureau, une requête des villages laborieux situés entre Newcastle et Tracadie. De temps à autre, j'ai eu le plaisir et le devoir d'appeler l'attention du département sur ce projet très important de l'établissement d'un chemin de fer.

Je ne m'en suis pas occupé au cours des deux dernières années, parce que, en tous les cas, nous ne mettions pas de fonds dans la construction d'embranchements dans l'Est. Il me semble, cependant, que le moment est opportun pour faire bien saisir au ministre l'importance de construire ces quelques milles de chemins de fer. Les honorables députés se souviennent que, dans le budget d'il y a deux ans, on avait inscrit une somme de $200,000 pour racheter l'embranchement qui va de Bathurst à Tracadie. La rumeur veut que les propriétaires de ce chemin, qui ont dans le temps

refusé une offre, sont prêts à vendre, et j'espère pouvoir donner de bonnes nouvelles au ministre à ce sujet sous peu. Je désire aussi lui faire remarquer que cette partie de voie qu'il se propose d'acquérir ne sera pas complète si elle n'est pas prolongée jusqu'à Newcastle.

L'hon. M. REID: Je la croyais complète quand je l'ai prise.

M. LOGGIE: Le devoir m'incombe comme représentant d'une circonscription de pêcheurs. . .

M. DUFF: Très bien.

M. LOGGIE: . . . et représentant aussi une circonscription agricole, du reste fort intéressée dans le commerce du bois, de dire ceci: Si l'on part de Newcastle, la première scierie qu'on rencontre est celle de Buckley. Trois milles plus loin, se trouve la scierie de la Miramichi Lumber Company, grande scierie, fabriquant quantité de bois de construction. Un mille plus loin encore se rencontre la scierie de la Frasers Pulp Mill, Ltd. et, de là en continuant le long de la côte, vous touchez Tabusintac et Burnt Church où se trouvent d'autres scieries. Nous avons raison de construire des embranchements dans les provinces de l'Ouest afin que les cultivateurs puissent expédier leur blé au marché. Cependant, permettez-moi de vous dire que, dans le district de Miramichi, dans le Nouveau-Brunswick vous pouvez voir, pendant l'hiver, voitures sur voitures qui parcourent la distance de 40 milles, chargées d'éperlans, venant de la baie inférieure et allant à Loggieville, gare de chemin de fer la plus rapprochée. J'insiste maintenant sur cette question parce que j'imagine que l'Etat exploitera bientôt le chemin de fer de Caraquet. Les propriétaires ayant accepté l'offre, j'espère que le crédit nécessaire se trouvera au budget supplémentaire. Je veux faire comprendre au ministre l'importance qui existe de relier cette ligne à Newcastle. Nous aurons une ligne en forme de croissant partant de Bathurst, sur l'Intercolonial suivant le contour de la côte et traversant la péninsule jusqu'à Tracadie pour aller ensuite à Newcastle, à 40 milles du point de départ. Le ministre a cette pétition dans son bureau; il l'a même depuis quelque temps. A diverses reprises j'ai appelé son attention sur cette affaire et demandé qu'elle soit étudiée. Je ne puis que laisser son affaire entre ses mains et je suis assuré qu'il ne l'oubliera pas quand le moment propice sera venu.

L'hon. M. FIELDING: Quand nous préparons la prolongation des réseaux de l'Ouest, chose à laquelle je ne m'oppose nullement, un projet de construction qui entraîne la dépense de plusieurs millions et quand d'autres honorables députés font d'autres propositions pour d'autres entreprises devant aussi entraîner de grandes dépenses, je suis certain que le ministre sera heureux et soulagé de me voir demander un très modeste crédit que je voudrais voir accorder en Nouvelle-Ecosse. Comme nous adoptons un système de chemin de fer nationaux nous aurons sans doute à nous occuper de prolongements dans l'Est comme dans l'Ouest et d'autres projets seront avancés. Cependant, au risque de sembler importun, je demanderai à mon honorable ami de donner son attention à cette humble réclamation pour la construction de quelques milles de voie pour relier le chemin de fer Halifax and Southwestern avec Lockport, ville florissante et important port de pêche. Il suffit de faire construire trois ou quatre milles de voie. J'ai parlé de cette question plusieurs fois et mon intention n'est pas de m'étendre longuement sur ce sujet. Je sais que des citoyens de Lockport ont présenté des demandes au ministre. Je comprends qu'il est impossible de rien voter pour le moment, mais je voudrais avoir l'assurance que, une fois la section terminée, un fonctionnaire du Gouvernement visitera les lieux et fera une enquête dans le but de renseigner le ministre. De cette manière, le ministre connaîtra à fond le projet lors de la prochaine session et il pourra juger de ses mérites. J'aime à croire qu'il pourra me donner cette assurance.

M. COPP: Le ministre des chemins de fer sera heureux d'apprendre que je n'ai rien à lui demander en ce qui intéresse la construction de chemin de fer.

Je suis cependant certains que la demande faite par mon honorable ami (M. Loggie), qui l'a appuyée d'une argumentation très serrée, engagera le ministre à prolonger le chemin de fer qui intéresse l'honorable député de façon à ce qu'il forme une sorte de demi-cercle en suivant le rivage depuis Bathurst jusqu'à la ville de Newcastle. Avant de commencer les quelques observations que je me propose de faire, ce soir, je veux demander au ministre quelle est la partie du chemin de fer national canadien qui se trouve comprise sous l'en-tête: "Chemin de fer du Gouvernement canadien" mentionné dans le crédit maintenant à l'étude.

L'hon. M. REID: "Chemin de fer du Gouvernement canadien" comprend l'Intercolonial et toutes ses lignes subsidiaires

des Provinces maritimes, le Transcontinental, de Moncton à Winnipeg, le chemin de fer de la baie d'Hudson et celui du Saguenay. Il va sans dire qu'on a toujours tenu le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard comme formant partie de l'Intercolonial.

M. COPP: Celui dont je veux particulièrement parler, est la ligne de l'Intercolonial reliant Montréal à Halifax, Saint-Jean et Sydney. En faisant sa déclaration, ce soir, le ministre a dit qu'il avait trouvé impossible au point de vue pratique, d'obtenir le matériel roulant et l'outillage approprié, indispensables à l'exploitation du chemin de fer National Canadien. Il a fait observer que lorsqu'il a demandé au Parlement des crédits pour des travaux d'amélioration et pour le matériel roulant se rattachant à notre vaste réseau de voies ferrées, il a toujours rencontré plus ou moins de blâme et d'opposition chez les membres de la gauche, ce qui l'a fait hésiter à demander le crédit nécessaire à cette fin. Eh bien, le ministre ne devrait pas être trop craintif lorsqu'il lui faut demander de l'argent pour outiller convenablement les chemins de fer qu'il possède maintenant et qu'il doit exploiter. Il vaudrait beaucoup mieux pour lui demander le montant suffisant pour outiller ce chemin de fer, qu'appuyer un crédit de 20 millions de dollars sous forme de prêt à la France ou à quelque autre pays étranger, pour acheter des navires au Canada. L'outillage et l'entretien convenables de notre réseau de chemins de fer est d'importance plus grande, d'un avantage plus considérable pour la population en général, que ne l'est le projet qu'il a mentionné. Au cours des vingt dernières années, j'ai fréquemment voyagé sur le chemin de fer Intercolonial. Je ne me considère pas un expert dans les questions de chemins de fer, mais je sais que l'outillage dont on se sert maintenant sur l'Intercolonial ne saurait se comparer à celui qu'on y utilisait antérieurement en 1914 et 1915, avant que le Gouvernement entreprît,—acte d'importance plus grande,—d'acquérir le chemin de fer du Nord-Canadien et de l'exploiter comme faisant partie du réseau de chemins de fer de l'Etat. Depuis la confédération jusqu'à 1911 et 1912, on a amélioré l'Intercolonial, chaque année. On a fait l'achat des meilleurs wagons et locomotives, et l'on a exploité un splendide service de trains en concurrence avec le Pacifique-Canadien qui possède une voie entre les mêmes points extrêmes, Montréal et Saint-Jean (N.-B.). Avant 1911 et durant un certain temps après, un train splendide, connu sous le nom d'"Ocean Limited" circulait sur l'Intercolonial, mais, dans la suite, le Gouvernement se laissa influencer et diriger par les intérêts de Mackenzie et Mann, et dut finalement acheter le Nord-Canadien. Qu'est-il arrivé alors? Non seulement, on retira de l'Intercolonial l'outillage qui avait été l'orgueil de la population des Provinces maritimes et de Québec, mais il fit plus; il changea le nom du chemin pour qu'il correspondît à celui du Nord-Canadien. N'eût-il pas valu autant garder ce chemin comme étant un chemin de fer du Gouvernement canadien? Mais, je le répète, le nom fut changé de façon à ce que "le chemin de fer Nord-Canadien" fît partie et devint pour toujours un tronçon du grand réseau que Mackenzie et Mann prétendent avoir inauguré et maintenu en exploitation. Mais en voyageant sur ce chemin, au cours de ces dernières années, que trouvons-nous depuis surtout que le Gouvernement a acquis le chemin de fer Nord-Canadien? Nous trouvons qu'on enlève du service les meilleurs wagons Pullman pour les mettre sur les lignes de l'Ouest. Les voyageurs qui prennent ce chemin, aujourd'hui, doivent se contenter de wagons démodés, de wagons Pullman de second ordre, sans éclairage électrique. L'autre jour, je montai dans un wagon éclairé au pétrole, à l'acétylène ou de quelque autre manière, mais il me fut impossible de lire à bord du train. La lumière faisait absolument défaut dans les compartiments-lits et les installations les plus simples manquaient complètement. C'est la façon dont on exploite, aujourd'hui, cette partie du réseau des chemins de fer de l'Etat connue sous le nom de "chemin de fer Intercolonial", aux dépens de la population des provinces de l'Est, surtout des Provinces maritimes qui jusqu'alors avait toujours eu le bénéfice d'une exploitation convenable de ce chemin de fer. Les voyageurs, constatant que le Gouvernement fédéral acquiert et développe ce vaste réseau de voies ferrées et qu'il dépouille l'Intercolonial des avantages de transport qu'il leur offrait quand ils voyagent de Montréal vers l'Est, prennent naturellement le Pacifique-Canadien, dont le service est très supérieur à celui que nous avons sur le train "Ocean Limited".

Je dois faire remarquer aussi au Gouvernement que l'on ne cherche pas du tout à annoncer cette région des provinces de

l'Est que traverse l'Intercolonial. Il y a quelques semaines je voyageais sur l'Ocean Limited, et là j'eus l'occasion d'entrer en conversation avec un Américain. Le long de la route, je lui fis voir les endroits dignes d'intérêt et finalement je lui dis: "Maintenant que nous avons traversé cette partie de la province du Nouveau-Brunswick, nous allons entrer dans la province de Québec en passant par la vallée de la Matapédia. Je vais vous mener à l'arrière du train pour vous donner l'avantage de voir les splendides paysages de cette région qui suivent les courbes de la jolie rivière de la Matapédia et des différents cours d'eau qui viennent se jeter dans cette rivière." Qu'avons-nous trouvé? Il y avait un wagon particulier attaché à l'arrière du train et le tout si bien clos que nous ne pûmes pas avoir le moindre aperçu de cette magnifique contrée. J'ai déjà signalé la chose au ministre, et je lui ai suggéré que lorsqu'il y a des wagons particuliers, on ne devrait pas les placer en queue, de façon à empêcher tous les voyageurs d'admirer la région que le chemin de fer traverse. Ces wagons que l'on trouve dans presque tous les trains devraient être placés de telle sorte que les voyageurs puissent avoir l'occasion et l'avantage d'admirer le paysage.

Il y a une autre chose que j'ai signalée tout particulièrement au département. Je ne veux point critiquer, mais j'espère que ce qui s'est passé ne se renouvellera plus. Lors du même voyage dont j'ai parlé, je suis arrivé à Montréal à 9 heures 20 minutes du matin; le train était à l'heure. J'étais très impatient de revenir à Ottawa; mais je me suis aperçu que le train du chemin de fer national qui est supposé donner la correspondance de l'"Ocean Limited" part à 9 heures et 15 minutes, soit cinq minutes avant l'arrivée de l'autre train à Montréal, si bien que les voyageurs doivent attendre six heures avant d'avoir leur correspondance pour Ottawa. Or, pendant que l'on attend, voici qu'un train du Pacifique-Canadien arrive, et naturellement la plupart des voyageurs le prennent, de sorte que nous transportons pour ainsi dire nos recettes au Pacifique-Canadien, que mon honorable ami voudrait faire passer comme le rival abhorré du Gouvernement.

Mon honorable ami a parlé cet après-midi de la question de l'administration politique. J'ai signalé à maintes reprises à mon honorable ami le rôle que jouait la politique dans l'administration de l'Intercolonial. Tout d'abord, je dois dire franchement et sincèrement au ministre, que, suivant moi et comme l'a si bien dit l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon), je crois que 90 p. 100 des habitants de cette région sont d'avis que le Gouvernement et les directeurs de ce chemin de fer ont fait une erreur en fermant le bureau central de Moncton et en transportant à Toronto les chefs de service qui étaient chargés de cette partie du pays. Il n'y a personne dans la ville de Moncton qui a le droit d'acheter une brosse pour laver les planchers des bureaux sans demander la permission à Toronto. C'est une erreur. Autrefois nous avions l'habitude d'aller à Moncton pour présenter nos revendications; les représentants de la compagnie, qui avaient alors certains pouvoirs, nous donnaient satisfaction. Mais aujourd'hui, quand nous allons à Moncton, on nous dit: "Nous ne pouvons rien faire; il faut que nous soumettions la chose à Toronto." Il n'y a pas de wagons disponibles pour les expéditeurs et si ceux-ci en demandent, la chose est transmise à Toronto, si bien que les expéditeurs doivent attendre une semaine pour savoir si on va leur envoyer ou non des wagons. C'est une mauvaise politique que d'avoir enlevé le bureau général de la ville de Moncton. Ce réseau qui s'étend à Montréal, Sydney, Halifax et Saint-Jean, avec toutes les lignes d'embranchements et aussi toute cette partie du Transcontinental qui traverse le Nouveau-Brunswick, constitue une division qu'il est plus facile de contrôler de la ville de Moncton, où il y a de très beaux bureaux et ateliers, que de la ville de Toronto. Si l'on faisait cela les gens s'intéresseraient au réseau et auraient confiance dans l'Intercolonial et les chemins de fer de l'Etat. Mais, au lieu de cela, ils préfèrent donner leurs marchandises au Pacifique-Canadien qui touche Saint-Jean; ils envoient leurs marchandises des différentes localités dans le Nouveau-Brunswick jusqu'à Saint-Jean, et de là dans l'Ouest par la voie du Pacifique-Canadien.

Pourquoi donc? C'est qu'il se trouve dans la ville de Saint-Jean des fonctionnaires avec qui ils peuvent traiter des affaires. Les gens veulent aller vite; lorsqu'ils désirent connaître les prix du transport, il faut qu'ils puissent les obtenir aussitôt, afin de savoir ce qu'ils feront. S'ils ont quelque chose à soumettre au conseil d'administration ou aux fonctionnaires, ils en saisissent les fonctionnaires du Pacifique-Canadien à Saint-Jean, et ils peuvent obtenir satisfac-

tion et justice; mais cela est impossible avec l'Intercolonial. Que se passe-t-il lorsqu'il se perd quelque chose sur ce dernier réseau? L'autre jour, je suis tombé sur le cas d'un aveugle venant d'Amherst et qui y avait enregistré sa sacoche en destination de Sackville, à 10 milles de distance, dans le dessein de descendre à Sackville et de prendre une ligne d'embranchement jusqu'au Cap-Tourmentin et de passer de là dans l'île du Prince-Edouard. Dans le brouhaha, sa sacoche s'est perdue. Il a écrit à Moncton, il a téléphoné à Moncton, il est allé en personne à Moncton, sans obtenir satisfaction. Finalement, il m'a confié l'affaire. J'ai écrit à Moncton et quelques semaines plus tard, j'ai reçu une longue lettre d'un monsieur de Toronto. Il a fallu se rendre jusqu'à Toronto et attester sous serment la liste des articles dont la valeur s'élevait à environ cent piastres. Puis ce généreux personnage de la ville de Toronto a dit qu'il avait attentivement examiné l'affaire, feuilleté tout la correspondance—il y en avait une pile haute de trois pouces—et il n'était pas d'avis que l'administration fût responsable, mais qu'il accorderait $45 en règlement.

Voilà la réponse qui a été reçue de ce fonctionnaire de l'Etat. Il a fallu toute cette correspondance et tout ce temps pour régler une affaire de $100, ce qui a dû coûter de $500 à $1,000. Tel est l'état actuel des affaires. Nous demandons que des arrangements satisfaisants soient conclus, afin qu'il se trouve dans cette partie du Dominion quelqu'un qui s'occupe des intérêts des expéditeurs, de ceux qui fournissent la marchandise transportée à l'aller et au retour. Tant qu'il n'existera pas d'arrangements semblables, nous aurons sans cesse des ennuis, et ils seront plus nombreux à l'avenir qu'ils l'ont été dans le passé.

Je supplie mon honorable ami de mettre la politique de côté pour une fois. Me dira-t-on qu'il n'y en a pas dans l'administration de l'Intercolonial? S'il en est ainsi, comment se fait-il que jamais—on croirait que cela pourrait arriver parfois par erreur—un libéral n'est nommé dans l'administration de l'Intercolonial. Il n'existe pas un seul cas, et l'on me dit qu'il n'y a pas de politique sur ce réseau! Il serait oiseux de la part de mon honorable ami de l'affirmer. J'habite au cœur même du réseau de l'Intercolonial, près de la ville d'Edmonton. Lorsque je suis chez moi, je me rends sur les lieux presque tous les jours et j'y rencontre les fonctionnaires, les employés. Je vois des gens auxquels l'on a refusé de l'ouvrage. Je vois des anciens soldats du front qu'on a laissées sur le pavé. Pourtant, quelques jours plus tard, sinon le lendemain, je découvre au travail des gens qu'on emploie pour la simple raison que ce sont des amis du ministre qui exploite l'Intercolonial à l'heure qu'il est.

Mon honorable ami aura beau dire que M. Hanna lui a déclaré qu'il ne voulait pas de politique dans l'administration du réseau. Je ne dis pas que M. Hanna se livre aux intrigues politiques. Je parle de ceux auxquels il a confiance dans les différentes régions que cette voie traverse. Lorsqu'ils ont besoin d'aide, que font-ils? Je ne parle pas des chefs. Je ne doute pas que tous les fonctionnaires de l'Intercolonial qui ont quelque importance pourraient dire à bon droit qu'ils ne mêlent pas la politique à l'administration du réseau; cependant, en descendant l'échelle, on rencontre parfois des gens qui ont la clientèle du gouvernement dans les différents comtés du Nouveau-Brunswick et qui sont priés de présenter des candidats sur l'Intercolonial. Il est absolument certain que cela arrive. Je ne blâme pas mon honorable ami et je ne donne pas à entendre qu'il nous dit des choses qu'il sait être fausses. Il ignore ce qui se passe. Je sais qu'il ne prendrait pas la plume pour écrire à quelqu'un d'employer un conservateur; mais, les rouages sont compliqués et lorsqu'on va au fond, on s'aperçoit que la situation est telle qu'elle a toujours été. Mon honorable ami pourrait savoir cela et je pense qu'il le sait.

Cet après-midi, le représentant d'York-Sud (M. Maclean) a dit que l'exploitation du réseau de l'Etat avait été soustraite à la politique dès que mes amis en cette enceinte avaient été vaincus. Allons donc! Je pourrais citer des vingtaines, des centaines, voire même des milliers de cas où après le changement de ministère, en 1911, des hommes ont été congédiés par milliers, sans qu'on ait eu le moindrement égard à leur expérience ou à leurs aptitudes, uniquement pour des motifs politiques. Depuis 1911 jusqu'à il y a un an ou deux, alors que le présent conseil d'administration a pris le réseau en main, tout le personnel était retenu par des amis du ministère. Ce n'est pas là ce que je trouve tant à blâmer que le fait que mon honorable ami se lève pour nous dire, à nous qui savons mieux, que le politique n'intervient pas dans l'administration du réseau.

Ce serait très bien pour lui de dire cela aux gens qui n'en savent pas plus long, mais j'ai les renseignements tous les jours et toutes les semaines et je lui dis que ce sont des choses qui arrivent.

L'hon. M. REID: Bien que l'honorable député n'accepte pas ce que je dis, je déclare que je n'ai jamais entendu et que je ne crois pas que la politique intervienne dans l'exploitation de l'Intercolonial. Pourrais-je dire aussi que si l'honorable député est informé que la politique joue un rôle dans l'exploitation de la ligne, pourquoi ne m'a-t-il pas donné ce renseignement auparavant? J'y mettrais un terme promptement si j'avais le renseignement.

M. COPP: Mon honorable ami ne devrait pas jouer à l'innocent sur ces questions. Je le lui ai dit chaque année. Dans tous les cas, je n'ai pas besoin de le lui dire. La seule différence entre mon honorable ami et moi, c'est que j'accepte sa parole, mais qu'il n'accepte pas la mienne.

L'hon. M. REID: J'avais pensé que l'honorable député avait insinué que j'en savais quelque chose.

M. COPP: Non, j'ai justement dit le contraire.

L'hon. M. REID: Alors, je retire ce que j'ai dit.

M. COPP: J'ai pris grand soin de dire que l'honorable ministre n'écrirait pas de lettre à quiconque sur la ligne pour dire d'employer des conservateurs. Il n'en a pas besoin.

L'hon. M. REID: L'honorable député veut-il laisser comprendre que je le dis de vive-voix?

M. COPP: Pas du tout. Vous ne le feriez pas. Vous n'avez pas besoin de le faire. Ceux que vous avez mis en place il y a des années sont là et ils le font pour vous. Si mon honorable ami ne le sait pas, je puis lui dire que dans la ville de Moncton, il n'y a pas un homme employé à l'Intercolonial depuis les cinq années dernières dont la nomination n'ait pas passé par le comité de patronage de la ville de Moncton. Il se fait une lutte là-bas entre deux hommes. L'un a été mon adversaire et j'ai pour lui la plus grande estime personnelle; l'autre est un ancien candidat, durant quelques semaines, à la dernière élection, mais qui finalement s'est retiré. Il y a une lutte entre un d'eux au sujet de savoir qui aura le patronage. Pendant un certain temps, après les élections ils l'ont partagé. Ils ont dit: C'est votre tour aujourd'hui, ce sera le mien demain. Aussi quand mon honorable ami dit que le patronage politique n'est pas effrené dans les chemins de fer de l'Etat, il se trompe énormément.

M. CURRIE: Puis-je poser une question? Chaque fois que l'honorable député voit un pauvre malheureux tory obtenir un emploi dans ce chemin de fer il appelle cela de l'influence politique, mais quand c'est un libéral qui obtient l'emploi ce n'en est pas. En suivant sa théorie, si toutes les places étaient données à des libéraux il n'y aurait pas de népotisme dans le chemin de fer. J'apprends qu'on ne donne des positions sur la ligne qu'aux soldats rapatriés.

M. COPP: Oh non,

M. CURRIE: A peu près. De plus, c'est absolument ridicule que la Chambre perde son temps à entendre les lamentations de l'honorable député au sujet de la protection politique. J'ai saisi l'occasion une fois d'employer trois heures à lire les noms des hommes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui ont été mis à pied par le gouvernement Laurier deux mois après son arrivée au pouvoir. A cette occasion tous les conservateurs employés sur la ligne ont été renvoyés, sauf ceux qu'on ne pouvait pas remplacer. C'est la pelle qui se moque du fourgon. Si mon honorable ami était au pouvoir demain il serait le premier à réclamer son droit à la protection et à renvoyer les tories employés au chemin de fer. Nous sommes si habitués à de l'hypocrisie de ce genre dans la Chambre que le plus tôt mon honorable ami en aura fini et laissera la Chambre arriver à la clôture, le mieux ce sera. Il n'éclaire personne, et il ne donne non plus aucun argument.

M. COPP: J'ai vainement attendu que mon honorable ami pose sa question.

M. CURRIE: Voici la question que je désire vous poser. Voudriez-vous voir un tory obtenir une position sur cette ligne? Consentirez-vous à ce qu'un conservateur y obtienne une place?

M. COPP: Oui.

M. CURRIE: Vous ne l'avez jamais voulu.

M. COPP: Comment le savez-vous?

M. CURRIE: Vous n'en avez jamais recommandé un dans toute votre vie.

M. COPP: Comment savez-vous cela?

M. CURRIE: Allons, donnez-nous les noms de ceux que vous avez recommandés.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je dois inviter les honorables députés à adresser leurs observations au président.

M. CURRIE: Dans ce cas, je pose la question à l'honorable député: A-t-il jamais

proposé un conservateur pour un emploi sur ce chemin de fer?

M. COPP: Je répondrai à mon honorable ami que je n'ai jamais eu l'occasion de le faire.

M. CURRIE: Vous ne le feriez pas quand bien même l'occasion vous serait offerte.

M. COPP: J'ose espérer qu'avant longtemps j'aurai l'occasion de proposer des gens à certains emplois et j'ai la ferme conviction que je serai en mesure de disposer d'une influence suffisante afin de faire rendre justice à tout le monde. Peu importe l'influence dont j'ai disposé par le passé, je n'ai jamais réclamé la révocation d'un conservateur sous aucun prétexte. Mon honorable ami voudra bien me pardonner si je prends quelque peu le temps de la Chambre, car je serais fort peiné si mes observations l'ennuyaient. Cependant, l'honorable député a occupé le temps de la Chambre bien plus longtemps que je ne l'ai fait depuis le commencement de la présente session et je ne sache pas que les observations qu'il a faites au cours des différents débats auxquels il a pris part aient été plus instructives que celles que je profère en ce moment, toutes choses étant égales du reste. Je nie à l'honorable député le droit de me faire la leçon ni de m'indiquer le temps où je doive parler ou me taire. Il est préférable que nous sachions tout de suite à quoi nous en tenir à ce sujet, car je ferai savoir à l'honorable député que j'ai l'intention de débattre la question aussi longtemps que je jugerai à propos. J'ai respecté les règles du débat à mon avis et je n'ai jamais eu l'intention de dire quoi que ce soit qui fût de nature à blesser les sentiments de mon honorable ami; cependant, l'honorable député est extrêmement susceptible; il s'est alarmé et il se précipite à la rescousse du ministre des Chemins de fer. Or, le ministre des Chemins de fer à mon avis peut très bien se passer de l'assistance de mon honorable ami. Je me suis toujours assez bien entendu avec le ministre des Chemins de fer et j'étais en train de faire certaines observations qui serviront peut-être à guider sa conduite à l'avenir. Je suis convaincu que du moment que le ministre affirme l'exactitude de telle ou telle chose, il croit que ses assertions sont vraies; cependant lorsque j'ai la certitude que ses affirmations ne concordent pas avec les faits, je crois de mon devoir de le lui faire savoir. Pour les fins de mon raisonnement, cela importe fort peu que le cabinet Laurier ait révoqué tous les tories de leurs fonctions, après les élections de 1896. Je n'ai jamais rien eu à faire avec ces destitutions et si mon honorable ami a quelques reproches à m'adresser à ce sujet, je serai heureux de le savoir. J'ignore absolument ce que le ministère libéral a fait en 1896 ni le nombre de fonctionnaires qu'il a destitués; plus que cela, je n'en ai cure. Je tiens à faire savoir à mon honorable ami que je n'ai cure du nombre de tories qu'il a nommés à des emplois dans la ville de Moncton ou ailleurs mais je lui demande en grâce ainsi qu'à l'administration du chemin de fer de l'Etat de cesser de répéter au peuple que le favoritisme n'existe plus et que l'ingérence politique ne s'exerce plus relativement à l'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens dans la province du Nouveau-Brunswick. Je demande en grâce à mes honorables amis de la droite de cesser d'invoquer ce fait, car je sais ce qui se passe.

Je désire faire allusion à une certaine question, et je prie le ministre d'y prêter une attention particulière. J'ai déjà signalé l'affaire à son attention en maintes circonstances. Il s'agit d'une catégorie de gens fort méritants et je suis convaincu que le ministre appuiera mes dires lorsque je prétends que nous devrions faire quelque chose pour ces infortunés qui se trouvent placés dans une situation très désavantageuse pour l'instant.

Je ne soulève pas cette question dans le but de critiquer la conduite du ministre des Chemins de fer de l'Etat. Je désire seulement que le Gouvernement fasse quelque chose en faveur de ces pauvres gens. Je fais allusion à la question des pensions aux termes de la loi du fonds de prévoyance qui fût adoptée en 1907. Ce fût la première tentative, si je me rappelle bien, afin d'établir un fonds de pension au bénéfice des employés du chemin de fer Intercolonial. Je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux en ce moment, mais je crois qu'elle décrétait que le Gouvernement prélèverait une cotisation sur les salaires de tous les employés de l'Intercolonial. Ces gens devaient verser une certaine contribution mensuelle—je ne sais pas au juste le chiffre du montant—le Gouvernement s'engageait à verser une somme égale au montant total des contributions afin d'établir un fonds de pensions au bénéfice des employés obligés de prendre leur retraite, toutefois, le Gouvernement ne doit pas être appelé à fournir une somme de plus de $100,000 par année. Voilà en quelques mots à quoi se résumaient les dispositions de cette loi.

Il va sans dire qu'à cette époque le projet était nouveau et les employés le voyaient d'un bon œil et croyaient en retirer des bénéfices appréciables. Un certain nombre d'employés ont pris leur retraite et ils touchent une allocation mensuelle de $20; cependant, je crois qu'ils sont obligés de verser encore une certaine contribution à la caisse sur cette maigre pension.

En tout état de cause, en 1907 et même à venir jusqu'en 1914, $20 par mois constituait une pension acceptable pour un vieillard obligé de prendre sa retraite; mais aujourd'hui, nous le savons, cette somme est insignifiante pour un homme qui a une famille à faire vivre

Il y a dans cette région un certain nombre de vieillards à qui l'on donne $20 par mois, et c'est à peu près tout ce qu'ils ont pour vivre, on les voit qui errent dans la ville. J'ai reçu aujourd'hui même d'un employé de chemin de fer, que je connais très bien, quoiqu'il ne soit pas de mon comté et qui, après avoir autrefois habité Moncton, demeure aujourd'hui à Truro, une lettre dans laquelle il énonce peut-être quinze motifs de plainte à cet égard. Comme la Chambre les connaît déjà, il est bien inutile que j'y revienne. Je sais qu'à moins d'un changement dans la loi, le Gouvernement ne peut rien faire. Il a les mains liées par la loi de 1907; mais aujourd'hui qu'il est question d'assurer la retraite de différents fonctionnaires publics, on ne peut guère ne pas tenir compte de ce genre d'employés. Ils sont nombreux, et la plupart mènent une existence voisine du dénuement. Je ne suis pas en mesure de dire ce que devrait faire mon honorable ami, mais, comme le Gouvernement est responsable de cette situation, il devrait, ce me semble, aviser à prendre des mesures pour assurer un traitement équitable à des personnes qui dans leur temps ont rendu de bons services à l'Etat. Ils sont déjà pas mal vieux, et il y en a qui sont congédiés de temps à autre. Vu la cherté de la vie, on devrait, il me semble, avoir pour eux les mêmes égards que l'on a pour des personnes se trouvant dans les mêmes circonstances. Ils ont causé de la chose bien souvent avec moi, et il m'arrive rarement de passer par Moncton sans que j'en rencontre un ou plus. Toujours ils me demandent de faire quelque chose pour eux, mais j'ai les mains liées, et je sais qu'il en sera de même tant que la présente loi n'aura pas subi certaines modifications. Je sais que mon honorable ami, comme au reste tous les membres de cette Chambre, est bien disposé à l'égard de ces hommes, mais c'est par l'entremise du ministère des Chemins de fer qu'il nous faudrait obtenir quelque chose des directeurs du fonds de prévoyance. Le ministère a là un personnel qui travaille de concert avec le Gouvernement, et il devrait être fait quelque chose pour assurer à ces hommes une retraite convenable. J'espère que pendant les vacances le ministre étudiera cette question, et qu'avec son personnel, il trouvera un moyen de satisfaire ces gens-là.

Il y a bien des choses que je pourrais dire à propos des chemins de fer de l'Etat, mais je ne veux pas abuser des bonnes dispositions de la Chambre. J'ai signalé ces circonstances à l'attention du ministre dans les meilleures intentions du monde, et nullement pour l'en blâmer. Ceux d'entre nous qui représentent les Provinces maritimes doivent savoir, il me semble, que l'on a quelque peu négligé cette partie du Canada en ce qui regarde les chemins de fer ou autres commodités. J'ai donc le devoir, sinon le plaisir, de signaler ces choses à l'attention du ministre, puisque je n'ai pas d'autres moyens de les lui faire connaître publiquement.

Il y a une autre affaire que je regrette beaucoup de ne pouvoir passer sous silence, mais je tiens à la signaler à l'attention du ministre afin de savoir de lui s'il est en mesure de me donner à ce sujet quelque assurance, car je ne veux pas, à moins d'y être obligé, entamer une discussion au sujet des documents fort volumineux que j'ai sous la main. Ils traitent du renvoi à Saint-Jean en 1917 de certains employés de chemins de fer, et je pense bien que jamais encore il n'en a été parlé devant la Chambre. Le ministère a eu à s'en occuper dans de différentes occasions. En parcourant les dossiers, je constate que pas moins de deux ministres en ont abordé l'examen, et que l'un des députés de Saint-Jean, sinon deux, se sont rendus tout exprès au ministère des Chemins de fer pour y parler de la chose. Maintenant, l'affaire est dans mes mains, et j'en ai parlé au ministre, de qui, cependant, je n'ai pu obtenir que l'on portât remède à la situation dans laquelle se trouvent ceux en faveur de qui j'interviens dans le moment. Je suis bien aise de voir ici mon honorable ami de Saint-Jean (M. Wigmore). L'affaire dont je parle a trait au renvoi de M. Carvell, qui, pendant dix-huit ans, avait eu un emploi de préposé au service des voyageurs sur les chemins de fer de l'Etat et que l'on a sommairement démis après quatre jours d'avis. Je tiens à dire au ministre qu'à moins d'y être obligé, je ne ferai pas connaître au public ce document.

Tout ce que demande cet homme c'est que l'on ouvre une enquête afin d'établir les motifs que l'on a eus de le congédier ainsi sommairement quelques jours avant son renvoi, un vol avait été commis au bureau de distribution des billets à Saint-Jean. Une enquête a eu lieu par les soins de la police de l'Intercolonial et de celle de la ville. Soudainement, l'affaire fut interrompue et M. Carvell fut démis. C'est un homme avec qui je n'ai jamais fait connaissance. Je ne le connais pas, et je me demande si jamais j'ai eu l'occasion de le rencontrer. Je ne connais absolument rien de ces opinions politiques ou autres.

La correspondance que j'ai échangée, je l'ai échangée avec l'avocat dont les services ont été retenus par M. Carvell et aussi avec M. Carvell lui-même. Je dirai, pour l'information du député, de Simcoe-Nord (M. Currie), que cet avocat est un tory de la plus belle eau. Je plaide la cause d'un bon tory de la cité de Saint-Jean, et j'en suis heureux. Cet homme fut destitué sommairement. Sa femme et lui se sentent humiliés de la présomption, familière aujourd'hui à une certaine partie de la population de cette ville, qu'il fut destitué pour avoir été mêlé à un vol avec effraction. On l'a mis au courant de cette impression surtout depuis peu. Je ferai allusion à un certain incident. L'élection des commissaires de la ville a eu lieu il y a une couple de mois. M. Carvell, qui demeure à Saint-Jean, avait publié une lettre ouverte où il suggérait, d'une manière bien anodine, des réparations à certaines rues, comme cela arrive souvent, et cette lettre fut publiée dans un journal du soir. Le lendemain matin, 19 janvier 1920, il recevait une lettre datée à Saint-Jean et conçue en ces termes:

M. George Carvell: Allez restituer l'argent que vous avez volé à l'Intercolonial; moi, je veillerai aux besoins de la ville de Saint-Jean.

L'hon. M. REID: Est-ce une lettre anonyme?

M. COPP: Non, elle est signée, mais elle ne porte aucune initiale, elle ne contient que le pseudonyme de l'auteur présumé. C'est un homme public et je préfère ne pas le nommer. Cela démontre dans quelle situation se trouve celui dont il s'agit ici, et comment cette situation peut être mal représentée. Ce vol avec effraction eut lieu peu de jours avant la destitution. Le fonctionnaire destitué a demandé une enquête, il prétend qu'on aurait dû le réintégrer dans ses fonctions. C'est ce que je ne saurais dire. S'il était incapable et ne remplissait pas convenablement son devoir, je dirai, abstraction faite de tout esprit de parti, qu'un fonctionnaire public qui manque à ses devoirs peut être destitué comme n'importe qui; mais un fonctionnaire qui compte dix-huit ans de service et contre qui on n'a jamais fait de plainte, a droit à une enquête pour établir qu'on la destitué sans raison. Ce vol avec effraction eut lieu entre six heures, le samedi soir, et sept heures, le lundi matin. Peu de jours après, cet homme était sommairement destitué et l'on renonça à faire une enquête. Ce qu'il y a lieu d'en conclure, c'est qu'on l'avait trouvé coupable de ce vol et qu'on l'avait destitué pour cette raison. On a commis à son égard une injustice criante, et qui a eue pour effet de ruiner sa réputation, de lui enlever l'estime de ses amis de Saint-Jean, sans qu'il eût eu l'occasion de se défendre publiquement.

Je le répète, les fonctionnaires du chemin de fer l'ont traité de la manière la plus injuste. Je ne blâme pas le ministre, personnellement, mais je désire m'assurer que cet homme-là va obtenir une enquête au sujet de sa cause. Peu importe son âge ou sa pauvreté, il a droit à une enquête impartiale pour venger sa réputation noircie par ceux qui l'ont destitué sans l'avoir mis à même de se défendre, et pour prouver qu'il n'est pas coupable du vol dont on l'a accusé.

Cet homme a écrit et fait écrire au ministère des chemins de fer, par son avocat et par sa femme, des lettres demandant la nomination d'un commissaire qui fît une enquête lui fournissant l'occasion de rendre témoignage sous serment, de faire entendre des témoins et de se justifier de ce soupçon. Tout ce qu'il désire, c'est qu'on le mette à même de prouver qu'il est innocent du crime d'avoir dérobé des deniers publics. Des fonctionnaires de l'Intercolonial lui ont refusé l'occasion de prouver son innocense. Il est injuste, il est inhumain, de leur part, d'avoir profité de leur haute situation pour nier à cet homme le droit de se disculper, de prouver l'inanité des soupçons confirmés par l'attitude et l'action du Gouvernement. Tout ce que je désire, c'est que l'honorable ministre, me donne l'assurance qu'il va fournir à cet homme l'occasion de se disculper devant une commission. Si, alors, ce malheureux fonctionnaire ne réussit pas à établir son innocence, il devra en subir les conséquences.

Cette demande sera appuyée, je n'en doute pas, par le représentant de la cité de Saint-Jean, que je vois en face de moi. Je ne critique pas le renvoi de cet individu; je ne demande pas qu'il soit rétabli dans

ses fonctions; je voudrais simplement que justice soit rendue à celui qui a été mis dans la situation difficile où cet homme s'est trouvé. J'ai ici plusieurs documents qu'il me faudra consigner dans le hansard, à moins que le ministre ne voie jour d'accorder cette légitime requête. J'espère donc que le ministre pourra me donner l'assurance qu'une enquête sera faite par un commissaire.

M. MACKIE (Edmonton): L'intéressé ne pourait-il pas avoir recours aux cours de justice s'il s'agit d'un renvoi injuste?

M. COPP: Je me demande s'il le pourrait. C'était un employé public que le département des Chemins de fer avait parfaitement le droit de renvoyer s'il était inhabile ou mauvais serviteur, bien que je pense que le département aurait dû lui donner un avis plus long. Toutefois, ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. MACKIE (Edmonton): J'ai peut-être mal saisi la pensée de l'honorable député. J'ai compris que cet employé était censé avoir été remercié à cause d'un prétendu vol. S'il l'avait été injustement et si l'individu n'était pas coupable, il aurait eu un recours devant les tribunaux et aurait même pu poursuivre l'Etat.

M. COPP: L'honorable député m'a mal compris s'il a cru que j'ai dit qu'on reprochait à cet employé d'avoir enfreint la loi; cependant, c'est ce que le public a eu l'idée. Il sait qu'un vol a été commis, et lorsque l'employé a été congédié sans enquête, il en est naturellement venu à la conclusion que c'était à cause du vol. Il est très facile de lui fournir l'occasion de dissiper les soupçons qui pèsent sur lui dans cette affaire, et mon honorable ami devrait la lui fournir il me semble. Je ne peux pas occuper le temps de la Chambre en consignant au hansard les documents que j'ai sur moi; je le ferai, cependant, si le ministre ne se rend pas à ma requête et ne m'évite pas une plus longue plaidoierie.

L'hon. M. REID: C'est sous l'administration de feu l'honorable M. Cochrane que ce cas s'est présenté, comme l'a dit l'honorable député, et avant que j'eusse pris la direction de ce ministère. Pour démontrer que feu M. Cochrane désirait beaucoup faire tout ce qui était possible pour cet employé, le 24 mai 1917, il écrivait à M. Hayes:

> Je désire vivement qu'aucune injustice ne soit commise envers lui, et je serai bien aise que vous examiniez vous-même cette affaire et m'en laissiez avoir un rapport complet et circonstancié.

Je cite ce passage dans le seul dessein de prouver que mon prédécesseur n'avait pas d'animosité contre M. Carvell.

M. COPP: Je le sais; je ne blâme pas le ministre.

L'hon. M. REID: M. Carvell était depuis nombre d'années le buraliste à Saint-Jean, et le dossier établit qu'il était négligent dans l'accomplissement de ses devoirs. Avant le vol, son travail n'avait pas été satisfaisant et les fonctionnaires du département lui avaient fait observer qu'il ne remplissait pas ses fonctions de la manière voulue. Plus tard, un vol qui a causé la perte de plusieurs centaines de dollars a été commis au bureau des billets. Les hauts fonctionnaires du chemin de fer étaient d'avis que M. Carvell ne surveillait pas le bureau comme il le devait et que, par suite de sa négligence, le vol avait eu lieu; cependant, rien ne prouvait qu'ils croyaient le moindrement alors ou qu'ils ont cru depuis que M. Carvell était en faute, ou qu'ils le soupçonnaient d'avoir été mêlé au vol. A vrai dire, ils l'exonéraient de toutes façons.

Feu M. Cochrane, non plus, ne croyait pas que M. Carvell eût trempé dans le vol. Ayant informé M. Carvell, ou ses amis, que pareil soupçon n'était pas la cause de son renvoi, feu M. Cochrane pensait avoir fait tout ce qu'il pouvait pour laver la réputation de M. Carvell. Celui-ci a appelé mon attention et celle d'autres membres du ministère sur cette affaire, afin, disait-il, de se réhabiliter aux yeux du public. Les ministres auxquels il a écrit ont vu le dossier renfermant les pièces de l'affaires et, après examen, ils ont conclu qu'il n'y avait rien à faire de plus que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Mon honorable ami ne demande pas la réintégration de cet homme; il demande tout simplement qu'il soit libéré de tout soupçon de vol. Mais il veut qu'un commissaire soit nommé pour faire une enquête au sujet de cette affaire. Je veux dire à ceux parmi les habitants de Saint-Jean qui croient cet homme coupable, que les autorités du chemin de fer ne l'ont jamais soupçonné le moins du monde. Ils l'ont jugé négligent, mais au delà, ils ne lui attachent aucun blâme de ce qui est arrivé. Cela, je le répète en ma qualité de ministre des Chemins de fer et de représentant du gouvernement fédéral. A maintes reprises, j'ai consulté les documents qui ont trait à cette question, et je suis

convaincu que M. Carvell n'a pris aucune part à ce vol. Je n'ai vu ni lui ni sa famille, je ne les connais pas, mais je tiens à faire tout ce que je peux pour établir sa bonne réputation. Nous savons qu'il est innocent et jamais nous ne l'avons soupçonné.

A quoi bon d'envoyer là-bas un commissaire pour entendre des témoins affirmer, sous serment, l'innocence de M. Carvell. Ce que je dis ce soir, doit suffire pour le libérer de tout soupçon. J'espère donc que la population de Saint-Jean cessera de soupçonner cet homme et permettra à M. Carvell de porter la tête haute, comme le citoyen honnête et honorable qu'il est.

M. COPP: Je ne doute pas de la sincérité et de l'honnêteté du ministre; je crois qu'il veut franchement libérer M. Carvell de tout soupçon, mais une seule méthode s'offre pour mettre cet homme à l'abri des insinuations du gérant et des fonctionnaires à Moncton qui avaient alors la direction de l'Intercolonial. Le ministre affirme publiquement que M. Carvell n'a pris aucune part à ce vol. Je suis convaincu que le ministre est heureux de le disculper, seulement les fonctionnaires de l'Intercolonial, par les accusations qu'ils ont lancées contre M. Carvell, ont mis ce dernier dans une situation fort pénible.

L'hon. M. REID: J'affirme de nouveau que les directeurs du chemin de fer, ni à Saint-Jean ni à Moncton, n'ont jamais insinué, que je sache...

M. COPP: Oh, oui.

L'hon. M. REID: En tout cas, les registres de la compagnie montrent que les directeurs n'ont jamais laissé entendre que M. Carvell était inculpé. Si l'honorable député veut nous communiquer le nom des employés qui lancent ces insinuations. nous réglerons leur cas. Ma déclaration de ce soir, doit suffire pour rétablir la bonne réputation de cet homme et je ne vois pas le besoin de faire les dépenses nécessitées par une enquête.

M. COPP: Les dépenses ne seraient pas très fortes. L'honorable ministre dit que cet homme a été démis pour incapacité. je n'y trouve à redire que ceci—et je n'en puis parler avec certitude, puisque je tiens mes renseignements d'une tierce personne. Cet employé fut destitué au mois de mars 1917. D'après les registres de la compagnie, il avait fait preuve d'incompétence durant tout le cours de ces dix-huit années de service. Au mois de décembre 1916, à peine trois mois avant sa destitution, M. Hayes lui avait donné une augmentation de salaire. Antérieurement, à une autre occasion, il lui avait demandé s'il voulait accepter une position plus avantageuse à l'extérieur de Saint-Jean, lui laissant entendre qu'il touchait alors le maximum possible à Saint-Jean, mais que cette autre position lui donnerait une plus grande responsabilité et partant un salaire plus rondelet. Voilà qui ne semble pas indiquer tout à fait que l'employé en question était aussi incompétent qu'on serait porté à le croire en consultant les registres de la compagnie. Mais, je n'en suis pas là-dessus parce que je ne demande pas aujourd'hui sa réintégration. Cependant, le ministre déclare que ni le directeur ni les fonctionnaires du chemin de fer Intercolonial n'ont jamais soupçonné cet homme. Lorsque j'ai consulté les documents de la compagnie, j'ai remarqué que ces gens avaient agi avec beaucoup de prudence chaque fois qu'ils couchaient quelque chose par écrit; chose naturelle, du reste, puisque à écrire quelque chose de préjudiciable à la réputation d'un individu, ils s'exposent à une poursuite en justice; ils ne jouiraient pas de l'immunité, comme l'honorable ministre, lorsqu'il parle en cette Chambre—seulement, je sais qu'il ne voudrait jamais noircir la réputation de cet homme.

Mais dans une de ses lettres, M. Hayes, alors gérant du chemin de fer, écrivant au ministre des Chemins de fer, a dit:

> Je désire vous assurer, ainsi qu'à M. Mullen, que la cause de la destitution de M. Carvell, agent des billets de la ville, n'a pas été entièrement due à de récents developpements, mais plutôt à une incompétence générale.

L'hon. M. REID: C'est exact.

M. COPP: "Pas entièrement due à de récents développements." Que déduisez-vous de cette expression? Un vol a été commis un certain jour. Subséquemment, celui qui était à la tête du bureau a été sommairement destitué et la police qui avait été chargée de l'affaire a été renvoyée. Alors le gérant de l'Intercolonial, dans une correspondance postérieure, fait observer que la destitution de cet homme n'était pas entièrement due à de récents développements, mais plutôt à une incompétence générale.

L'hon. M. REID: Il a été destitué pour sa négligence.

M. COPP: A la lecture de ce paragraphe, on voit que le gérant général a eu deux cordes à son arc. Si l'homme était coupable

de vol, il devrait être renvoyé; s'il était innocent, il devait être remercié de ses services quand même, sous prétexte d'incompétence. C'est la seule interprétation légale que l'on peut donner à ce paragraphe de la lettre de M. Hayes. Elle est écrite avec beaucoup de finesse, je vous le concède; il se tient sur ses gardes. Cependant, je ferai remarquer que, au mois de décembre, 1916, l'offre d'un salaire plus élevé a été faite à cet homme par le même gérant, et jusqu'à cette date, pas un seul mot n'avait été dit contre sa conduite ou sa capacité. Néanmoins, on lui a offert un salaire plus élevé et une position comportant plus de responsabilités, s'il voulait quitter Saint-Jean, parce qu'il recevait le salaire le plus élevé que l'on donnait à un employé à cet endroit.

Je ne crois pas qu'il soit devenu si incapable durant ces trois mois, de décembre 1916 à mars 1917. Si ceux qui ont été chargés de cette affaire ont un esprit de justice, ils devraient accorder une enquête à cet employé. Même, cette enquête aurait dû être faite dans le temps. Il n'est jamais trop tard pour s'amender et réparer le tort que l'on a fait. Mon honorable ami parle de dépense, mais elle ne saurait être élevée. Je dirai à mon honorable ami que si le département des Chemins de fer et des Canaux est en veine d'économie, ce soir, et sent qu'il ne devrait pas imposer au pays les frais entraînés par un commissaire qui siégerait une journée à Saint-Jean, je suis sûr que les amis de M. Carvell trouveront moyen de payer les dépenses du commissaire, si le Gouvernement ne pense pas pouvoir payer cette somme considérable pour rendre justice à un fonctionnaire qui les a servis durant dix-huit ans.

J'ai placé les faits devant le ministre et je supplie l'honorable député de Saint-Jean (M. Wigmore) qui est au courant de l'affaire et qui, sans doute, connaît cet homme, d'appuyer ma demande d'enquête. Ce fonctionnaire m'est inconnu, mais j'ai reçu de nombreuses lettres de lui et des messages des plus touchants de Madame Carvell m'apprenant que la famille a été honnie par le public de Saint-Jean, à la suite d'une grossière injustice. Je ne sais pas qui en est responsable, mais il n'en demeure pas moins qu'il en a été victime sans qu'il y ait eu de sa faute. Il avait la charge du bureau, et, dans toute cette volumineuse correspondance, il donne les meilleures raisons du monde pourquoi il était absent à ce moment. Il l'était par affaires officielles, ayant été obligé de quitter son bureau pour constituer les trains militaires qui passaient à Saint-Jean. Il est parti de son bureau avant six heures et il a travaillé à la gare jusqu'à dix heures du soir afin de faire pour ce chemin de fer ce qu'il croyait être son devoir.

Le ministre des Chemins de fer et ses fonctionnaires, dont quelques-uns sont aujourd'hui directeurs de ce grand réseau, sont-ils prêts à assumer la responsabilité de laisser soupçonner cet homme, par la faute de fonctionnaires de l'Intercolonial dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux doit répondre, ce soir? Refuse-t-il les demandes justes et raisonnables de cet homme, qui est aujourd'hui accusé publiquement, pour ainsi dire, par ses anciens amis de Saint-Jean, avec qui il a vécu durant plusieurs années. Parce que ces fonctionnaires n'ont pas voulu, dans le temps, donner à cet employé ce qui était juste et raisonnable, le ministre consent à se lever et dire: "C'est assez pour moi de reconnaître qu'il n'était pas coupable." Mais ce ne sera pas suffisant pour les amis de M. Carvell, à Saint-Jean, ni pour les gens bien pensants de cette ville, de tout le Nouveau-Brunswick, de tout le pays.

Parce que c'était un pauvre homme occupant une position inférieure, on était prêt à noircir sa réputation, à le ruiner avec sa famille dans l'esprit de la population de Saint-Jean. Pourquoi? Parce que, en vérité, on ne voulait pas faire les frais de nommer un commissaire pour enquêter sur les faits et donner à cet homme en justice et en équité une occasion de mettre les faits devant le public. J'ai mis devant le ministre l'historique de l'affaire et j'espère que l'honorable député de Saint-Jean (M. Wigmore) que je vois devant moi va dire au moins qu'il est prêt à appuyer la demande que je fais au ministre. L'honorable député, qui demeure dans cette ville, connaît probablement cet homme. J'ai le sentiment d'avoir fait mon devoir, j'ai mis la responsabilité où elle appartient, je me suis adressé au ministre des Chemins de fer qui doit prendre la responsabilité de l'attitude prise par ses fonctionnaires. S'il refuse d'accorder cette juste demande d'enquête, il doit en prendre la responsabilité. Je lui laisse la chose entre les mains, et le public jugera si lui et ses fonctionnaires qu'il a sous lui font ce qu'il convient en laissant cet homme dans la situation où il se trouve aujourd'hui, absolument sans défense contre le soupçon qui pèse sur lui. Il reçoit constamment des lettres anonymes dans la ville de Saint-Jean, il est obligé de s'interdire les rues publiques de la ville à cause de la prétention gratuite, injuste et sans nécessité de mon honorable ami et de ses fonctionnaires, qui, je le disais il y a un instant, sont prêts à noircir la réputation de cet

homme afin d'éviter la critique qui pourrait s'adresser à des autorités du chemin de fer Intercolonial à l'époque où les faits se sont passés.

M. CALDWELL: Je veux attirer l'attention du comité sur un état de choses qui existe depuis quelques années au Canada, et d'où résultent de grands inconvénients pour les expéditeurs de marchandises sur les chemins de fer nationaux et autres. Pour bien me faire comprendre, je cite les règles relatives au droit de stationnement des wagons, autorisées par la commission des chemins de fer du Canada et mises en vigueur le 20 août 1917. Ces règles accordent aux expéditeurs de marchandises quarante-huit heures pour charger ou décharger les wagons, sauf certaines exceptions qui sont les suivantes. La dernière partie de la règle 5 se lit ainsi:

Si des marchandises en vrac ont été gelées en transit ou avant la mise à la disposition du consignataire de façon à rendre leur déchargement impossible dans le délai alloué, le délai est prorogé dans les limites du nécessaire.

La règle 6 porte...

Que si les wagons se trouvent rassemblés en transit...

C'est-à-dire qu'une maison peut être capable de charger et d'expédier des wagons à raison disons, de 5 par jour, et que par suite de quelque négligence ou autre causes en transit, ces wagons se trouvent rassemblés en route et arrivent à leur destination à raison de vingt par jour au lieu de cinq, les consignataires n'ont que vingt-quatre heures pour les décharger. Si des wagons se trouvent rassemblés en route il y a lieu à réduction de l'indemnité, mais le consignataire doit d'abord la payer au lieu de déchargement et faire une demande au chemin de fer pour la réduction. L'article 10 dit:

Si le paiement de la juste indemnité de stationnement due sur des wagons tenus sur des voies de déchargement, est refusé, la seule livraison des wagons sur lesquels l'indemnité est due sera refusée, et ces wagons seront mis sous plombs ou fermés à clef, ou placés où on ne peut y avoir accès.

Je ne cite pas ces règles pour les trouver en faute. Elles sont absolument justes, car il est nécessaire que les wagons soient chargés et déchargés à temps. Mais je veux faire remarquer ce qui se passe quand un expéditeur ou un consignataire de marchandises par wagon complet a droit à un remboursement. Il lui faut d'abord payer l'indemnité avant de pouvoir décharger les wagons, et il doit s'adresser ensuite à la compagnie pour se faire rembourser. Avant d'aller plus loin je veux dire que je crois qu'il en résulte plus d'inconvénients pour les expéditeurs d'articles alimentaires périssables comme les pommes de terre, dont il s'expédie de grande quantités du Nouveau-Brunswick, que pour les expéditeurs de tout autre produit.

L'hon. M. REID: Je dois dire à l'honorable député que ce dont il parle n'est rien qui relève du ministre des Chemins de fer. C'est la commission des chemins de fer que cela regarde. Si un expéditeur a dû payer plus qu'il ne devait en indemnité de stationnement, ou s'il a quelque autre grief de cette nature, c'est la commission des chemins de fer qui doit s'en occuper. Si on s'adressait à moi j'aurais à renvoyé l'affaire à la commission, qui seule selon la loi, a compétence en la matière.

A moins que l'honorable député ne tienne à ce que le hansard mentionne ces faits, il peut se contenter d'écrire au bureau des commissaires des chemins de fer ou avoir une entrevue avec les commissaires, ou s'il me communique les faits, je les transmettrai au département qui traitera l'affaire avec le bureau. Ce que j'en dis est le cas où l'honorable député n'aurait pas compris la situation.

M. CALDWELL: Je l'ai comprise. Je me suis adressé à la commission des chemins de fer à ce sujet. J'ai consulté le président du bureau et il m'a dit que ce dernier n'avait pas juridiction dans l'affaire. Voilà pourquoi j'ai voulu conseiller qu'on arrêtât une disposition quelconque qui permettrait qu'on saisit le bureau de la commission des chemins de fer de réclamations de cette nature. Voici les réclamations d'un expéditeur du Nouveau-Brunswick, et son cas n'est qu'un entre des milliers. Il expédie des denrées alimentaires périssables. Il a plus de 300 réclamations qui représentent, en tout, environ $17,000, et qui embrassent une période de sept ans, à dater de 1913. Leurs chiffres varient de $5 à $1,300. Le seul secours offert à l'expéditeur est d'assigner la compagnie du chemin de fer devant le tribunal de juridiction compétente et d'y plaider sa cause. Or, je crois qu'on devrait pourvoir un remède. Nous savons tout ce qu'il en coûte à un particulier qui poursuit en justice, une compagnie de chemin de fer. Voici trois cents réclamations; on ne saurait les réunir; chacune doit être plaidée et jugée séparément. Nous savons tous à peu près comment ces choses se passent. Je conseille d'autoriser la commission des chemins de fer à résoudre des dif-

ficultés qui pourraient s'élever entre l'expéditeur et les chemins de fer. Je ne pense pas que la Chambre juge qu'il soit juste et raisonnable d'obliger un expéditeur à recourir à la loi et à mettre en cause une compagnie de chemin de fer pour remboursement d'une surcharge pour frais de transport ou de stationnement. D'après les règlements du chemin de fer, une détaxe est accordée aux expéditeurs de qui on a trop exigé, mais, dans la pratique, ils ne l'obtiennent pas, et en voici la preuve: il s'agit ici de trois cents réclamations remontant jusqu'à 1913, et dont pas une n'a été réglée. L'on en est arrivé à ce résultat: la maison intéressée doit solder ces frais. Or, une maison quelconque ne peut acquitter $17,000 de taxes qui, à mon estime, sont légitimes. Je n'ai pas d'intérêts pécuniaires dans cette maison, mais je connais personnellement ceux qui en forment partie. Il y a douze ou quinze ans, ils ont commencé le commerce d'expéditeurs; le capital dont ils disposaient n'était pas considérable, loin de là; mais leur intégrité et leur sens remarquable des affaires leur ont permis de fonder et de maintenir ce qui constitue peut-être l'une des plus fortes maisons d'expéditeurs du Canada. Je ne sache pas qu'elle ait jamais présenté une réclamation qui ne fût pas légitime. J'ai raison de croire que ces réclamations sont légitimes, mais cette maison n'a pu réussir jusqu'à présent à obtenir qu'on en réglât une seule. Je demande au ministre ou à quiconque a le pouvoir de régler la question, de faire en sorte que le bureau des commissaires des chemins de fer s'occupe des questions de cette nature, se prononce définitivement à son endroit. Le président du bureau m'a dit que ce dernier était prêt à entreprendre ce travail.

Il y a une autre question dont je veux parler brièvement, vu que l'heure est avancée. Elle se rapporte à une question que j'ai inscrite au Feuilleton, aux premiers jours de la session, et qui concerne les droits de parcours sur le Pacifique-Canadien, de Westfield Beach à Saint-Jean pour les trains du chemin de fer Saint-Jean et Québec. On y a répondu, le 16 avril. Il demandait:

Le gouvernement fédéral a-t-il conclu avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, en vue d'obtenir le droit de passage pour les trains dudit chemin de fer Saint-Jean-Québec sur le réseau dudit chemin de fer Pacifique-Canadien entre Westfield-Beach et Saint-Jean?

La réponse fut: "Non". J'ai alors demandé:

Et si le gouvernement fédéral n'a pas conclu telle convention, qui l'a fait et à quelles conditions?

La réponse fut:

Compagnie du chemin de fer Saint-Jean et Québec. Les conditions sont indiquées ci-après.

Et l'on énumère ensuite ces conditions. J'avais raison de croire alors qu'on avait dû mal renseigner le ministre des Chemins de fer. Trois jours après que j'eus reçu cette réponse, le premier ministre du Nouveau-Brunswick faisait, à l'assemblée législative, une déclaration absolument contraire au renseignement fourni dans la réponse que je venais de recevoir. Parlant, dans la chambre provinciale, le premier ministre disait, en partie:

On s'attendait à ce que le chemin de fer National du Canada acquit le chemin pour l'exploiter dès son parachèvement, le 1er septembre 1919. Durant plus d'un an auparavant, les directeurs de la compagnie insistaient auprès des directeurs du chemin de fer National canadien sur la nécessité de conclure une entente quelconque avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien pour les droits de circulation entre Saint-Jean et Westfield. Les fonctionnaires du chemin de fer National canadien assurait qu'on avait arrêté une entente semblable et qu'il ne se produirait plus de difficulté ou de retard. Toutefois, quand le chemin fut parachevé, on constata que la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien ne permettrait pas aux trains du chemin de fer de la Vallée de circuler sur ses voies, avant qu'une convention par écrit eût été faite.

J'ai soulevé cette question, lors du débat sur le budget et j'ai gravement regretté que le ministre fût absent de la Chambre.

J'avais l'intention de lui en parler en particulier, mais je l'ai oublié. Je profite de cette occasion pour demander au ministre de vouloir bien éclairer la situation en nous disant qui a obtenu ces droits de parcours, ce qu'ils ont coûté et qui les paie. Je prends la déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick très au sérieux. Je dois dire qu'il n'existe pas une compagnie de chemin de fer Saint-Jean et Québec. C'est une simple façon de parler. Notre gouvernement provincial a construit la ligne, et le gouvernement fédéral l'exploite suivant une convention faite avec notre province d'après laquelle celle-ci reçoit 40 p. 100 des recettes brutes du réseau. Or, les recettes brutes ne se sont jamais élevées à plus de $75,000 par année; si je me trompe, que le ministre veuille bien me corriger. Il y a quelques années—la ligne fonctionne depuis cinq ans—les recettes ne s'élevaient qu'à $50,000 par année. Je crois comprendre qu'il n'y a pas eu de convention signée au sujet de droit de parcours, mais que, suivant un

accord temporaire, le chemin de fer national ou quiconque est supposé payer, doit verser au Pacifique-Canadien $100,000 par année pour l'usage de sa voie sur une distance de 10 milles alors que le chiffre de cette ligne ne rapporte que $75,000 par année. Le 12 mai dernier j'ai demandé les copies des lettres, télégrammes et tous autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses représentants, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick à ce sujet. Les documents ont été déposés, mais ils ne contiennent qu'une lettre du président de la compagnie de chemin de fer de Saint-Jean et Québec en date du 3 juin et l'accusé de réception. L'ordre du dépôt de ce document a été adopté le 12 mai et les trains circulent sur cette partie du réseau depuis septembre 1919. Cependant, malgré l'ordre de la Chambre de déposer tous les documents qui se raportent à cette affaire, tout ce que l'on dépose est une lettre du président à la compagnie du chemin de fer se défendant que celle-ci ait quoi que ce soit à faire avec l'obtention de ce droit de parcours, et un bref accusé de réception du département des Chemins de fer. Si c'est là ce qui constitue tout le dossier concernant ces droits de parcours, il n'est pas étonnant que le ministre ne soit guère au courant de la chose. Je demande au ministre de vouloir bien donner des explications.

L'hon. M. REID: Comme d'autres députés ont l'intention d'adresser la parole, je répondrai à tous en même temps.

M. CAMPBELL: A cette heure tardive et étant donné que nous arrivons à la fin de la session, je ne veux point m'étendre bien longuement sur cette question des chemins de fer, mais je me permettrai, toutefois, de poser certaines questions à l'honorable ministre. J'ai cru qu'il disait il y a un moment que l'article en discussion comprenait le chemin de fer de la baie d'Hudson. Est-ce que cela comprend aussi la construction de lignes d'embranchement dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan?

L'hon. M. REID: Non, pas cet article. Je donnerai tous les renseignements voulus à mon honorable ami s'il veut bien m'indiquer les lignes qu'il a en vue.

M. CAMPBELL: La construction des lignes de l'Ouest est-elle comprise dans cet article?

L'hon. M. REID: Il y a une demande à la page suivante pour une crédit de 48 millions.

[M. Caldwell.]

M. CAMPBELL: C'est l'article 127 qui a trait au prolongement des lignes du Nord-Canadien. Est-ce exact?

L'hon. M. REID: Oui.

M. CAMPBELL: Je comprends que cet article n° 114, touchant les constructions et améliorations est suffisant pour inclure tous les travaux que le Gouvernement pourra entreprendre relativement au chemin de la baie d'Hudson, soit en améliorations ou en nouvelles constructions, pendant l'année. Je dois dire que j'avais l'intention de parler non seulement du chemin de la baie d'Hudson, mais aussi de certaines lignes d'embranchement dans le nord du Manitoba et dans la Saskatchewan qui feront éventuellement partie du réseau et seront reliées à la baie d'Hudson. Je serais très obligé à mon honorable ami, s'il voulait bien nous donner des explications au sujet de ces lignes. Celles que j'ai particulièrement en vue sont dans le nord de la Saskatchewan et dans le nord du Manitoba, entre autres; le prolongement de la ligne de Melfort au nord-est, la ligne Humbolt-Melfort, la ligne de Thunder-Hill allant vers l'ouest, le prolongement vers le nord-est de la ligne venant de Vonda, et aussi la ligne reliant Sturgis et Hudson Bay Junction.

L'hon. M. REID: Je peux donner la liste des lignes que j'ai ici. La ligne Humbolt-Melfort a une pente de 5.4 et une voie modèle 32.

M. CAMPBELL: Ce crédit suffira-t-il pour l'achèvement de la ligne de Humbolt à Melfort?

L'hon. M. REID: Oui, sans doute.

M. CAHILL: Si le ministre voulait bien nous donner les détails relatifs à toutes ces lignes, cela intéresserait davantage les députés. Cette liste figurerait au hansard.

L'hon. M. REID: Je puis donner la liste maintenant.

Ligne en construction.	Ouvrage à faire, 1920. Régalage.	Voie.
Alsask	....	16.0
Embranchement d'Acadia-Valley	5.7	....
Prolongement d'Amaranth	6.2	....
Eston	9.9	25.0
Humbolt-Melfort	5.4	32.0
Embranchement de Luck-Lake	5.3	14.1
Hanna—Medicine-Hat	15.4	8.0
" "		
Melfort	13.3	32.0
Oliver	....	22.0
Embranchement de la rivière à la Paix	....	32.5
Peebles—Lampman	2.0	20.0

Ligne de construction.	Ouvrage à faire, 1920. Régalage.	Voie.
Rameau de Red-Deer	....	6.1
Prolongement de Swift-Current	2.4	18.5
Prolongement de Sainte-Rose	8.3	....
Prolongement de Thunder-Hill	....	*100.0
Prolongement de Thunder-Hill	20.0	....
Embranchement de Jackfish-Lake	9.1	....
Voie courte de Winnipeg	....	....
Double voie de Munson	6.0	6.0
Têtes de ligne de Moose-jaw	6.0	6.0
Totalité des lignes de prairies	109.0	242.2
*Ballast, etc.		
Ile Vancouver, premiers 100 milles	....	48.0
Kamloops, Kelowna	40.4	106.4
Tête de ligne de Vancouver	....	....
Têtes le ligne de New-Westminster	1.0	....
Totalité des lignes de la Colombie-Anglaise	41.4	154.4
Nouvelles lignes.		
Acadia Valley	18.0	....
Prolongement de Maryfield (de Bengough)	15.8	15.8
Prince-Albert	20.0	....
Turtleford-Est	22.0	....
Totalité des nouvelles lignes	75.8	15.8
Totalité de toutes les lignes de l'Ouest	226.2	412.4

M. CAMPBELL: Combien a-t-on construit de milles de la ligne de Thunder-Hill, l'an dernier?

L'hon. M. REID: La liste indique 21 milles de régalage, et je crois que la pose des rails est faite.

M. CAMPBELL: La pose des rails doit se faire jusqu'à Kelvington?

L'hon. M. REID: Entre l'extrémité de la voie où la pose des rails d'acier est faite et Kelvington, il y a 15 milles. On a nivelé à peu près 9 milles et il reste 6 milles à niveler. J'ai écrit à l'entrepreneur que je connais personnellement. Il est venu de Glengarry et je lui ai demandé s'il ne pourrait pas pousser les travaux avec plus d'expédition, et il m'a écrit que, dans deux semaines il mettrait ses employés à l'œuvre à cet endroit, afin de terminer les travaux sur ces 6 milles. Le président Hanna m'a informé que s'il était possible d'obtenir des ouvriers et des rails d'acier, la pose des rails se ferait jusqu'à Kelvington, cet automne, mais que tout dépendrait des ouvriers et de l'acier qu'on pourrait obtenir. L'entrepreneur m'a dit que pour le moment il serait presque impossible d'obtenir des ouvriers pour l'exécution de ces travaux.

M. REID (Mackenzie): Doit-on faire la pose des rails sur 20 milles du prolongement de Thunder-Hill?

L'hon. M. REID: La liste indique, pour le prolongement de Thunder-Hill 20 milles sur lesquels les travaux doivent se faire cette année, mais M. Hanna m'a donné à entendre qu'entre Kelvington et le point en question il restait de 15 à 20 milles à niveler. Il dit qu'on terminera le régalage, et d'après les dernières informations, il y avait encore 8 milles à niveler. L'entrepreneur se propose de poser les rails, s'il peut obtenir des ouvriers et des rails.

M. REID (Mackenzie): J'ai parcouru en voiture, l'été dernier, la voie qui a été nivelée. Le régalage a été bien fait, mais il y a encore des lacunes à combler.

L'hon. M. REID: On fait, sans doute tous les efforts possibles pour relier Kelvington avec l'extrémité de la voie sur laquelle on a fait la pose des rails d'acier.

M. REID (Mackenzie): L'extrémité de la voie sur laquelle on a posé les rails est à 17 milles de Kelvington. A-t-on ballasté le prolongement de la voie établi l'automne dernier?

L'hon. M. REID: Il est possible que le régalage des 20 milles soit terminé.

M. REID (Mackenzie): Les 20 milles comprennent peut-être le prolongement au delà de Sturgis. Le ministre voudrait-il bien me donner ce renseignement aussitôt que possible, touchant ces 20 milles de régalage?

L'hon. M. REID: Je serai bien aise de passer à l'honorable député la correspondance que j'ai échangée avec l'entrepreneur.

M. CAHILL: Quels travaux a-t-on fait sur la ligne de Kamloops jusqu'à présent?

L'hon. M. REID: Je tâcherai d'obtenir ce renseignement, avant que le budget suplémentaire vienne en discussion.

M. CAMPBELL: La ligne de Preeceville ou Sturgis jusqu'au raccordement de la baie d'Hudson est-elle en construction?

Plusieurs députations sont venues ici l'an dernier pour voir le ministre à propos de cette entreprise et il leur a dit alors qu'il ne pourrait pas leur donner satisfaction, mais qu'il était possible qu'on fasse quelque chose cette année.

L'hon. M. REID: Même avec tout ce que nous avons déjà fait, on craint qu'il soit difficile de se procurer des hommes, des rails et de l'équipement. A propos de la question de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, il y a au budget principal un montant de $100,000 destiné à payer les dépenses pour les travaux du terminus à Port Nelson et d'autres entreprises en vue pour maintenir la ligne en exploitation. En plus, nous avons dans le budget supplémentaire une somme de $80,000 qui est l'évaluation des dépenses pour réparer les milles déjà construits afin de maintenir la ligne en un état tel qu'elle pourra être exploitée jusqu'à ce que la construction soit définitivement terminée. Il n'y a absolument aucun doute et il ne doit pas y en avoir dans l'esprit des gens de cette région, que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera maintenu en exploitation jusqu'où il l'a été déjà depuis quelque temps.

M. CAMPBELL: Est-ce l'intention du ministre de prolonger la voie ou de pousser encore les travaux de construction cette année sur le chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. REID: Non, je regrette de dire que par suite du manque de main-d'œuvre, de l'état des finances et le reste, nous n'avons pas l'intention d'effectuer le posage de rails plus loin qu'il n'y en a actuellement—je crois que c'est 310 milles—mais de maintenir ces 310 milles en exploitation. Il s'est élevé quelques doutes au sujet de l'achèvement du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Il n'y a jamais eu de doute dans l'esprit du Gouvernement. Il a l'intention aussitôt que possible de pousser la construction de la ligne jusqu'à la baie d'Hudson. Le Gouvernement a commencé cette construction et il veut, aussitôt que la situation le permettra faire en sorte que la ligne soit continuée jusqu'à la baie.

M. CAMPBELL: Je dois dire au ministre que la déclaration qu'il fait ce soir ressemble beaucoup à une autre que j'ai déjà entendue. Je cite d'après la "Canadian Annual Review" de 1911, une déclaration faite par M. R. L. Borden (comme il s'appelait alors) pendant sa tournée dans l'ouest du Canada. Les honorables députés se souviendront que 1911 a été une année mémorable dans l'histoire du Gouvernement. Voici la déclaration:

Le parti conservateur s'est engagé à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson depuis 1896. La ligne sera construite par la prochaine administration conservatrice sans un seul jour de retard inutile. Il sera exploité par une commission indépendante, au nom et dans l'intérêt du peuple, avec l'entier contrôle des tarifs.

Cette déclaration est à peu près la même que celle que vient de faire le ministre. Dans le programme du parti conservateur copié dans la "Canadian Annual Review" de la même date, la politique du parti conservateur est exposée en ces termes:

Construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et son exploitation par une commission indépendante.

L'hon. M. REID: A quelle date était-ce?

M. CAMPBELL: C'était en 1911.

L'hon. M. REID: Depuis cette date nous avons construit 310 milles.

M. CAMPBELL: Oui, 332 milles.

L'hon. M. REID: C'est vrai, 332 milles —nous avons nivelé la route jusqu'à la baie, dépensé 17 millions et je crois que l'honorable député ne contestera pas le fait que si la guerre n'était pas arrivée, nous aurions construit le chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson et par conséquent la promesse de mon honorable ami (sir Robert Borden) aurait été remplie presque complètement. La guerre a empêché de terminer la ligne.

M. CAMPBELL: Quant à ce qui concerne la guerre, le Gouvernement a continué la construction de la ligne et du terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à la fin de la guerre, mais une foi la guerre terminée, les travaux ont été arrêtés sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est ce que je n'ai jamais pu comprendre. Pendant la guerre, on a dépensé la plus grande somme d'argent pour faire des travaux sur cette ligne. Presque tous les travaux faits pour les terminus ont été exécutés pendant la durée de la guerre, le posage des rails a été complété jusqu'au mille 332 à la fin de 1916 et on a continué les travaux en 1917 y compris la construction partielle du second pont sur le Nelson. Ce pont a été achevé presque au même moment que la signature de l'armistice. Mais depuis la signature de l'armistice aucun travail quelconque n'a été entrepris sur la ligne. Cela a toujours été un mystère pour moi d'expliquer pourquoi le travail, poussé activement pendant la guerre, avait été arrêté depuis lors. En 1918, il y a eu au budget une inscription de crédit de $1,000,000 pour l'achèvement de la ligne. Les fonctionnaires du département ont dit

que la ligne aurait pu être achevée alors pour ce montant. Le crédit n'a pas été utilisé parce qu'on a dit qu'on ne pouvait pas se procurer des rails pour finir la voie.

En 1919, pour la première fois depuis nombre d'années, aucun crédit ne fut inscrit au budget pour continuer les travaux sur le chemin de fer, sauf l'item de $100,000 inscrit au projet de budget destiné à l'exécution de certains travaux au terminus.

Il s'agit d'un crédit pour la forme purement et simplement, afin de permettre au Gouvernement d'entretenir ces installations, de faire exécuter les travaux de réparations nécessaires, payer les salaires des gardiens, et le reste. Je suis en mesure de donner l'assurance au ministre que la population de l'Ouest est grandement désappointée que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson ne soit pas terminée. Le ministre a affirmé tout à l'heure que la promesse faite par le Premier ministre, et l'article du programme conservateur à cet effet ont été exécutés. Cette assertion n'est certes pas basée sur les faits.

J'énumérerai donc les travaux qui ont été exécutés jusqu'aujourd'hui pour l'information de la Chambre; de fait la construction du chemin de fer est un peu plus avancée que le ministre ne l'a dit. La plate-forme de la voie est terminée jusqu'à la baie, y compris la construction de deux ponts en acier dont l'un sur le fleuve Nelson et l'autre sur la rivière Saskatchewan. Les rails ont été posés sur une distance de 332 milles, de sorte qu'il ne reste plus qu'à poser les rails sur une distance de 92 milles pour compléter le chemin de fer jusqu'à la baie.

Je le répète, le dernier rail fut posé en 1916 et les travaux en sont restés là depuis cette date. En l'espace de cinq années, la compagnie du Pacifique-Canadien a construit 1900 milles de voie ferrée, tandis qu'il a fallu dix ans au Gouvernement pour construire 332 milles de voie ferrée sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Si c'est là ce qu'on appelle remplir les promesses du Gouvernement je ne comprends plus le sens des mots.

Le mois dernier, des représentants de tous les Boards of Trade de l'Ouest ont tenu une importante réunion à Calgary. La réunion fut très nombreuse; la question du chemin de fer de la baie d'Hudson fut discutée et les délégués ont adopté un vœu à l'unanimité réclamant l'achèvement immédiat de cette voie ferrée. Des résolutions de même nature ont été adoptées de temps à autre par tous les principaux corps publics de l'Ouest.

Or, je désire faire en peu de mots l'historique de ce projet. La question fut signalée à l'attention publique pour la première fois il y a plus d'un demi-siècle. Au cours d'une conversation que j'ai eue avec un sénateur, l'autre jour, il m'a avoué qu'il a fait partie d'un comité chargé d'étudier le projet d'un chemin de fer sur la baie d'Hudson il y a trente ans passés, alors qu'il était député à la Chambre des communes.

Depuis cette époque, le projet a fait pour ainsi dire le sujet d'un débat annuel au au Parlement canadien. Les travaux furent commencés en 1910 sous le régime Laurier et ils furent continués par le régime Borden dès qu'il eut pris les rênes du pouvoir en 1911. Au bout de quelque temps, les travaux furent suspendus, une enquête eut lieu, mais l'entreprise fut reprise avec une nouvelle vigueur qui eut les résultats que j'ai énumérés tout à l'heure.

J'ai fait observer l'année dernière, les travaux de construction sont tellement avancés, que s'ils ne sont pas bientôt complétés, le pays subira de lourdes pertes par suite de la détérioration de la voie et des matériaux. Le ministre a annoncé ce soir qu'il fera inscrire une somme de $80,000 dans les crédits supplémentaires afin de faire remettre en bon état cette partie du chemin de fer sur laquelle les trains circulent, c'est-à-dire une distance de 214 milles.

Or, les rails ont été posés sur une distance de 332 milles. Il reste donc encore 138 milles de voie ferrée que le Gouvernement, je présume a l'intention d'abandonner à leur sort jusqu'au jour où les éléments auront accompli leur œuvre; la conséquence, c'est que plus tard lorsque nous voudrons utiliser le chemin de fer, nous serons obligés de débourser de fortes sommes afin de remettre la voie en bon état.

Depuis quelque temps le ministre a reçu d'énergiques représentations— non seulement de ma part, mais de la part de tous les députés de l'Ouest qui s'intéressent à la construction de cette voie ferrée—insistant pour qu'il fasse au moins poser les rails dès cette année sur une distance de 17 milles afin de relier la voie aux deux ponts en treillis qui ont été construits sur la rivière Limestone. Avec des communications par voie ferrée jusqu'à la rivière Limestone, on pourrait établir un service de navires pour descendre à Port-Nelson. On éviterait ainsi la traversée d'une série de rapides et les treillis serait protégés; autrement ces structures subiront de sérieux

dommages avant longtemps. Dernièrement, j'ai été informé que ce que je craignais est arrivé; le plus long des deux ponts en treillis a été emporté et cela représente une perte sèche de $25,000 à $30,000 pour l'Etat. Si l'on ne se conforme pas aux principes des affaires, on ferait aussi bien d'abandonner complètement l'exécution du projet, car si on laisse le chemin de fer en l'état où il est, il faudra le reconstruire à neuf. On a fait valoir différentes raisons pour ne pas achever le chemin de fer. L'une des principales, c'est le manque de fonds. C'est une excuse assez surprenante de la part du Gouvernement qui s'est fait ouvrir au budget des crédits pour exécuter des entreprises qui sont loin d'avoir l'importance du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Dans cet ordre d'idées, je mentionnerai l'approfondissement et l'élargissement du canal Welland, du canal de la Trent et autres entreprises de même nature. Il est évident que le Gouvernement sait où trouver des fonds lorsqu'il s'agit de travaux publics qu'il désire particulièrement mener à bonne fin. Il ne se laisse pas arrêter par la difficulté d'obtenir de la main-d'œuvre.

L'an dernier, j'ai entendu le ministre des Chemins de fer parler de travaux sur le canal Welland, et il a dit qu'il fallait absolument procéder à leur exécution pour assurer de l'ouvrage à des gens qui, autrement, seraient sans emploi. Il n'en a pas moins déclaré que, dans le cas du chemin de fer de la baie d'Hudson, on ne pouvait se mettre à l'ouvrage, faute de trouver la main-d'œuvre nécessaire. Pour ce qui est de la pose des rails d'acier—et c'est là surtout ce qui importe dans le moment—je tiens à dire que l'on n'a guère besoin d'un grand nombre de travailleurs. L'équipe voulue pour cela n'exige pas beaucoup plus de 60 à 100 hommes et l'on peut facilement se les procurer dans ce pays du nord.

Je vais maintenant vous lire un court extrait du "Free Press" de Winnipeg à l'égard de l'opposition que l'on semble manifester dans l'Est à ce chemin de fer. Je dois avertir le ministre que, malgré l'annonce d'un achèvement prochain de cette ligne, les populations de l'Ouest soutiennent fort que les délais apportés et les obstacles mis à l'achèvement des travaux sont dus à certaines influences qui travaillent à empêcher que l'on termine cette entreprise. Voici comment s'exprime dans un récent article, le "Free Press" de Winnipeg, organe autorisé des populations de l'Ouest.

[M. Campbell.]

Opposition au chemin de fer de la baie d'Hudson.

Les habitants de l'Ouest accepteraient sans doute plus philosophiquement le retard que le gouvernement fédéral apporte à compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson s'ils étaient sûrs que son refus de procéder à une exécution des travaux est dû uniquement à des raisons économiques, lesquelles ont indéniablement beaucoup de force. S'ils ont des doutes à cet égard, ces doutes sont justifiés par la vive opposition que de puissants intérêts de l'Est ne manquent point de fois à autre de manifester à l'égard de toute l'entreprise.

L'article ajoute un peu plus loin:

L'opposition faite à l'achèvement de ce chemin par la ville de Montréal et par d'autres intérêts de l'Est a pour véritable cause la crainte que l'on a de voir se réaliser l'attente de ses promoteurs au cas où la route du Nord serait ouverte et où le trafic prendrait le chemin de la baie et des détroits, au lieu de passer par Montréal qui en bénéficierait totalement. Le motif de cette opposition n'est pas tant un besoin d'économie que la satisfaction d'un étroit égoïsme, d'un égoïsme tout particulièrement stupide, puisque rien ne justifie cette crainte qui les oppresse. Si la route de la baie d'Hudson doit jamais avoir un succès qui dépasse les rêves les plus extravagants de ceux qui la favorisent, Montréal bénéficierait de la prospérité de l'Ouest, à titre de métropole commerciale du Canada.

Comme on semble ne pas le savoir généralement, je dois dire que la construction de ce chemin est due à ce que c'est l'Ouest qui la paye. Il y a quelques années certaines terres ont été mises de côté pour être vendues au profit de cette construction. Les ventes effectuées jusqu'à présent ont produit une somme de 30 millions, sur laquelle plus de 15 millions ont déjà été payés. L'argent qu'il faut pour l'entreprise est par conséquent disponible, ou il le sera bientôt. Le chemin de fer de la baie d'Hudson a pour les gens de l'Ouest, le même intérêt que peut avoir l'Intercolonial pour ceux des Provinces maritimes, ou le Pacifique-Canadien pour ceux de la Colombie-Anglaise. Malheureusement, les provinces de l'Ouest n'ont eu de personne l'assurance que ce chemin serait construit, comme l'ont eue les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise au moment d'entrer dans la confédération.

Il se produit dans l'Est, un volte-face de l'opinion à l'égard de ce chemin. Les motifs que l'on a d'abord allégués en faveur de la construction de cette ligne existent toujours. L'Ouest se trouve par cette route de mille milles plus près des bords de la mer que par celle du Saint-Laurent ou par toute autre route. Les choses n'ont pas changé depuis que c'était là le seul motif allégué pour la construction de ce chemin. D'autres cependant se sont manifestés plus

tard. La situation de l'Ouest est semblable à celle qui existait lors de la construction du chemin de fer de Témiscamingue à l'Ontario septentrional. L'idée de cette dernière entreprise a été conçue et elle a été établie dans le dessein de desservir l'importante zone de terres à blé du nord d'Ontario. Peu après le début des travaux, l'on avait d'abord eu en vue; et cela à cause de la découverte de minéraux de grande importance dans cette région. Un pareil état de chose existe dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan. L'objet premier de l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson, celui d'ouvrir une route commode vers l'océan, a toujours la même importance, puisque la construction de ce chemin a révélé la présence, dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan, de richesses minérales ou autres qui vont mettre cette partie du pays sur un pied d'égalité avec le reste du Canada, sinon sur un meilleur pied; comme elle a, en outre, fait savoir que la baie d'Hudson peut être elle-même, et sera à l'avenir considérée comme de grande valeur pour le pays.

Je n'ajouterai qu'un mot, pour signaler à l'honorable ministre et au Gouvernement l'urgence d'achever cette ligne. Il n'a déjà été que trop différé, et tout nouveau retard ne saurait que déterminer de grandes pertes, directement en argent et indirectement en ce que le progrès de la région du nord reste dans le domaine de l'avenir. Je demande donc de toutes mes forces, dans l'intérêt de l'Ouest et du Canada tout entier, que l'on fasse des travaux de construction, cette année, par rapport à cette entreprise nationale; qu'on pose les rails, au moins, sur une nouvelle distance. Ces travaux produiraient d'excellents effets et représenteraient une garantie de la bonne foi du Gouvernement.

(MM. Chisholm, Lafortune et Caldwell demande en mêmetemps la parole.)

M. le PRESIDENT: J'ai promis à M. Chisholm, il y a deux heures, qu'il aurait la parole après l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

M. LAFORTUNE: Je n'ai qu'une question à poser.

M. CALDWELL: L'honorable ministre a-t-il oublié de répondre à ma question?

M. le PRESIDENT: M. Lafortune va poser sa question, ensuite M. Caldwell recevra sa réponse et M. Chisholm aura la parole.

M. LAFORTUNE: L'honorable ministre a-t-il quelques dollars à dépenser pour réparer le pont de l'écluse de Lachine?

L'hon. M. REID: Je conçois qu'il faut un passage allant d'un côté à l'autre des écluses. Nous sommes à étudier toute la question pour voir si nous pourrons répondre au désir de l'honorable député.

M. LAFORTUNE: C'est très urgent.

L'hon. M. REID: Oui, je le sais.

M. CALDWELL: L'honorable ministre s'est occupé de répondre à mon honorable ami, mais il ne m'a pas répondu.

L'hon. M. REID: Je le ferai quand l'honorable député (M. Chisholm) aura fini.

M. CHISHOLM: Je n'ai qu'une raison pour prendre quelques instants du comité, c'est la nécessité d'exprimer le regret que j'éprouve en songeant que le Gouvernement n'a pas cru devoir remplir la promesse faite, l'année dernière, au sujet du chemin de fer d'Inverness. J'ai débuté en demandant des prolongements de chemins de fer, j'en ai toujours demandé depuis, et j'en demande encore. Je m'étais imaginé que le Gouvernement achèterait cette ligne d'embranchement tant l'exploitation de nos ressources si variées lui aurait assuré de trafic. Il a fait des propositions aux propriétaires ou plutôt aux porteurs d'obligations, mais elles n'étaient guère acceptables. Je savais l'importance de ce chemin de fer, la richesse de la parte ouest de l'île du Cap-Breton, les excellents effets qui résulteraient du développement de cette région. Comme il s'agissait du bien public et non pas seulement des profits d'une compagnie, j'ai pensé que c'est plutôt au Gouvernement que cette ligne devait appartenir. Le chemin de fer d'Inverness fut construit par la Inverness Railway Company en 1897-1898. Cette compagnie possédait, là-bas, des terrains carbonifères, mais elle s'est contentée d'y rendre sa ligne, de transporter le charbon de ses mines et de décourager l'exploitation d'autres mines, elle ne s'est pas occupée de l'exploitation de nos ressources ni de prolonger sa ligne au delà de ses propres mines, et elle m'a empêché d'intéresser d'autres compagnies industrielles à s'établir dans la région.

Vous allez sans doute vous étonner de la stagnation qui règne dans mon comté en dépit de la haute valeur du charbon quand je vous aurai dit qu'on estime à 1,300,000,000 de tonnes la quantité de charbon bitumineux de premier ordre comprise dans la zone qui s'étend de Port-Hood vers le nord. Cette estimation est le fruit des recherches faites par des fonctionnaires experts du gouvernement provincial et du

gouvernement fédéral. La compagnie du chemin de fer d'Inverness possédait probablement un dixième de ce charbon. Deux terrains carbonifères furent exploités sur une faible échelle le long de cette ligne, mais les principes adoptés par la compagnie Mackenzie et Mann eurent pour effet d'entraver le développement de ces deux mines. Ceux à qui elles appartenaient eurent de la difficulté à obtenir des taux de transport raisonnables et assez de wagons pour transporter leur charbon. De fait, ils furent assez mal traités par cette compagnie pour se voir obligés de cesser complètement leurs opérations. Il y a deux ans la compagnie de charbonnages de Port-Hood décida de continuer les opérations et elle les poursuit maintenant sur une faible échelle.

Dans l'attente que l'Etat ferait l'acquisition de cette ligne d'embranchement, ils ont poursuivi leurs travaux et développé les forges, il y a deux ans, et le rendement est maintenant d'environ de trois à quatre cents tonnes par jour et ils augmenteraient ce rendement si une plus grande portion de la ligne avait été achetée par le Gouvernement. Cependant, ce que je veux prouver c'est que l'Etat aurait dû acquérir cette voie ferrée et fournir à nos gens des moyens de transport libre — mettant tous les établissements sur le même pied et les traitant tous de la même manière. J'ose dire que cette voie n'entre pas dans la catégorie des embranchements qui ont été mentionnés dans cette Chambre depuis que j'ai l'honneur d'en faire partie. Elle diffère des autres en ce qu'elle traverse la région la plus riche en ressources naturelles du Canada, eu égard à son étendue. Il serait oiseux de ma part de retenir la Chambre en énumérant les diverses sources de richesses naturelles de cette partie de notre territoire. Je l'ai fait dans plusieurs circonstances et j'ai remis au ministère assez de données pour justifier mes dires, et s'il ont acquis et prolongé cette ligne jusqu'à Chéticamp, avec embranchement à travers le district du lac Byrtis et le district minier de Whycocomagh jusqu'à Orangedale, elle aurait maintenant à transporter les produits d'au moins cinq charbonnages différents, outre les produits de nos fermes, de nos pêcheries et de nos forêts. Je crois savoir que le chemin de fer a été acquis par une nouvelle entreprise qui s'est aussi emparée des mines d'Inverness qui appartenaient à Mackenzie et Mann. J'espère que la situation qui résultera de l'acquisition de cette voie ferrée par cette nouvelle entreprise ne ressemblera pas à celle qui existait lorsque la voie était exploitée par l'ancienne compagnie.

Le ministère a commis une erreur grave en n'acquérant pas ce chemin de fer, non seulement du point de vue du développement des ressources naturelles de ce coin du pays, mais aussi de celui du réseau national. Je considère que cette voie est l'un des embranchements les plus importants, sinon le plus important, de tout le Canada. En tenant ce langage, j'ai égard au fait que les ressources naturelles en question se trouvent en abondance là-bas, et qu'elles sont prêtes à être exploitées. Nous n'avons pas à cet endroit les facilités de transport par eau dont jouissent d'autres ports des Provinces maritimes. De fait, il n'existe pas le long de cette côte de ports que nous pourrions utiliser pour expédier la houille, si ce n'est Chéticamp. En conséquence, nous sommes entièrement à la merci des chemins de fer pour le transport. Je tiens à dire un mot des circonstances de cette récente affaire, il y a des choses qui paraissent fort louches: Il y a exactement un an, lorsque le cabinet offrait d'acheter le chemin de fer d'Inverness au prix estimatif de 2,500 dollars par mille, a paru à Londres un financier de ce pays qui, dit-on, a réussi à acquérir 900,000 dollars d'obligations du chemin de fer d'Inverness. Il est étrange qu'il se soit trouvé à Londres à ce moment-là pour tirer parti du fait que l'Etat jugeait bon de n'offrir que 2,500 dollars par mille pour cette voie ferrée, et qu'il ait réussi aussitôt après à acquérir cette grande quantité d'obligations. Je ne veux pas me montrer soupçonneux; cependant je crains qu'il n'y ait eu quelque corrélation entre l'offre apparemment spontanée du ministère et l'apparition à Londres de ce financier en quête des obligations du chemin de fer d'Inverness.

Lorsqu'on souffre comme nous souffrons dans cette partie du pays du manque de moyens convenables de transport; et que nous nous rendons compte que nous habitons la plus riche partie de l'est du Canada et que, de plus, nous ne pouvons pas obtenir le moindre prolongement de la voie ferrée dans le comté d'Inverness, il nous vient des soupçons, surtout dans des circonstances comme celle-là. Ce financier a traversé l'Océan; il s'est porté acquéreur de cette quantité d'obligations, et à son arrivée dans la Nouvelle-Ecosse, il a déclaré que le chemin de fer ne serait pas vendu à l'Etat. Il a évidemment tiré parti

de l'offre modique du ministère pour faire main basse sur ces obligations au prix qu'il a cru bon d'en offrir. Ce que je reproche au ministère—et je crois avoir raison de le lui reprocher—c'est de n'avoir pas bâclé l'affaire avec les porteurs d'obligations dès qu'elle a été mise en train. Le plus singulier dans tout cela, c'est que ce financier, après avoir acquis ces obligations, est venu au pays et a refusé de vendre la voie ferrée tandis que les porteurs de ces obligations, la première fois que la question était venue sur le tapis, s'étaient déclarés prêts à le vendre.

Je veux être absolument franc; je soupçonne que toutes ces circonstances ont au moins permis à ce financier d'acquérir ces obligations à son propre prix. Cela fait, il a tout simplement dit au ministère: "Je ne vendrai pas le chemin." Il s'ensuit que celui-ci appartient maintenant à une autre compagnie. Je ne connais pas les détails de la vente de sorte que je ne sais pas quel prix la compagnie a payé; mais il est évident que Mackenzie et Mann ont reçu une bonne somme pour la voie ferrée. S'il a été avantageux pour la compagnie d'acquérir ce chemin, combien plus avantageuse en aurait été l'acquisition par l'Etat.

Revenant à mes premiers commentaires, je soutiens que le ministère, en tant qu'institution commerciale, a commis une erreur en ne faisant pas l'acquisition de cette voie ferrée.

Ils n'ont pas compris qu'à laisser ce chemin de fer entre les mains d'une compagnie qui était intéressée directement aux charbonnages du district, nous y perdrions, puisque ces gens consacreraient presque toutes leurs énergies au développement de leur exploitation. Toute cette question m'intéresse profondément et je suis décidé à parler franchement au Gouvernement, à mettre mon opinion clairement au hansard.

Me permettra-t-on de parler encore une fois des ressources de cette région? Lorsque je songe à nos richesses, cela me fait souffrir de penser que pendant quinze longues années nous avons été sous la domination de la clique Mackenzie-Mann. J'espère que le nouveau régime nous sera plus favorable. Il est pénible de voir qu'on ne met pas en valeur nos ressources de houille et nos pêcheries; je dois revenir un peu là-dessus et avouer que l'industrie de la pêche a pris chez nous un certain essor depuis deux ans, seulement cette activité ne représente pas 10 p. 100 du développement qui nous serait possible si nous avions les moyens nécessaires de transport. Si nous manquons de voies ferrées l'industrie agricole et l'exploitation forestière en souffriront inévitablement. Les terres de notre comté sont les plus fertiles de la Nouvelle-Ecosse; mais nous ne saurions progresser sans voies de communication. Ces voies, jusqu'ici, on nous les a refusées.

Laissez-moi vous citer un exemple de la mesquinerie de Mackenzie et Mann. Il y a deux grands gisements de houille à 13 milles du terminus nord de ce chemin de fer, et depuis longtemps nous leur avons demandé de pousser la voie ferrée jusqu'à cette région. Le charbon est là, mais nous ne pouvons l'expédier sans chemin de fer. Mackenzie et Mann ont refusé de construire cette voie: voyez-vous, ils avaient tenté d'acheter ce bassin houiller à un prix ridicule, un prix qu'aucun propriétaire n'accepterait. Ils privent donc les mines des moyens de transport dans l'espoir que tôt ou tard les propriétaires seront forcés de vendre au prix que leur offre la clique Mackenzie-Mann. Voilà qui montre de quelle manière cette compagnie a toujours étouffé le développement normal de notre région. Aujourd'hui, nous ne pouvons obtenir cette voie que si les nouveaux propriétaires veulent bien nous l'accorder. Rien de surprenant alors, n'est-ce pas, à ce que j'exprime mon grand regret et le regret de mes commettants que le Gouvernement n'ait pas donné son attention sérieuse à cette question et n'ait fait l'acquisition de ce chemin de fer lorsqu'il était en mesure de l'acheter à un prix très raisonnable? Tout cet arrangement fait ressortir le manque de jugement qui caractérise le ministère: s'il avait pris possession de cette petite voie le mouvement de l'Intercolonial en aurait profité.

Pas une compagnie particulière, propriétaire de l'Intercolonial, n'aurait pas construit un embranchement dans cette région, depuis des années. Toutes les compagnies de transport que je connaisse en ce pays seraient très heureuses de rendre ces ressources accessibles à tout le Canada; sauf la compagnie de Mackenzie et Mann qui a été le mauvais génie du comté d'Inverness et de l'île du Cap-Breton. Parce qu'ils sont maîtres de la situation, parce qu'une portion de la houille leur appartient déjà et qu'ils veulent s'en approprier le reste à vil prix, ces gens refusent d'allonger le chemin de fer plus au nord où sont situés les gisements les plus riches en houille. Voilà l'histoire du comté d'Inverness en ce qui regarde les chemins de fer, et je crains que l'avenir ne soit témoin d'une répétition des mêmes injustices tant que le gouverne-

ment actuel sera à la tête des affaires publiques.

J'irai un peu plus loin. Si ces gens avaient eu un peu de flair ils auraient construit ce chemin de fer non seulement jusqu'au bassin houiller situé à 13 milles au nord, mais jusqu'au port de Chéticamp, un port excellent, d'où ils auraient pu expédier le charbon, par voie du Saint-Laurent, jusqu'à Québec et Montréal—sans parler de l'île du Prince-Edouard et des îles de la Madeleine. Lorsque Mackenzie et Mann ont entrepris la construction de ce chemin de fer, ils se sont engagés à le construire du détroit de Canseau jusqu'à Chéticamp; grâce à cette promesse la municipalité d'Inverness a consenti à payer l'expropriation de l'emplacement de la voie, en supplément d'une prime généreuse de $1,000 du mille.

Pas un seul sou du marché primitif ne devait leur être payé jusqu'à ce qu'ils eussent prolongé la ligne jusqu'à Chéticamp, qui était la limite. Lorsqu'ils eurent atteint leur propriété privée d'Inverness, ils s'adressèrent au conseil municipal et, en faisant appel à sa générosité, ils réussirent à obtenir une avance de la municipalité, en faisant un nouveau marché stipulant qu'ils continueraient la construction de la ligne jusqu'à Chéticamp à condition qu'ils eussent des subventions municipales et locales—et il y en a toujours eu—après l'avoir finie à leurs mines d'Inverness. Ils n'ont pas rempli leur promesse; ils ont trahi la confiance des contribuables du comté d'Inverness, et c'est tout ce qu'ils ont fait depuis qu'ils ont mis les pieds dans le comté.

Encore une fois, si le Gouvernement peut avoir la juridiction de cette ligne, je le supplie, dans l'intérêt du développement de cette partie du pays, aussi bien que des recettes de l'Intercolonial et du sens commun, de faire l'acquisition de ce chemin de fer. Nous avons prié le Gouvernement, plusieurs fois depuis 1911, d'envoyer des hommes dans cette région s'enquérir des possibilités de cette ligne au point de vue du trafic et de son prolongement jusqu'à Chéticamp. En 1910, j'ai donné tous les renseignements au Gouvernement de l'époque qui m'a promis qu'il entreprendrait la construction du chemin de fer en 1911-1912. J'ai cette promesse dans mes archives. Cependant, l'élection est survenue, et rien n'a été fait par le nouveau gouvernement.

En 1913, le ministre a envoyé un ingénieur examiner un embranchement d'Orange à Chéticamp, ce qui aurait été la solution de nos difficultés de transport en cet endroit. L'ingénieur est revenu avec un rapport très encourageant. Il a soumis les faits au Gouvernement, et il a convaincu le département des Chemins de fer que c'était une bonne entreprise. J'espérais donc que le Gouvernement se mettrait à la construction de cet embranchement. Mais, il ne l'a pas fait, la guerre a éclaté et, depuis, je n'ai cessé de renseigner le département des Chemins de fer avec l'espoir qu'aussitôt que les finances du pays le permettraient, je déciderais le Gouvernement à commencer la construction de cette ligne.

J'approuve la construction d'embranchements dans l'Ouest. Depuis mon entrée à la Chambre en 1908, j'ai invariablement donné mon appui à la construction des chemins de fer, parce que je considère que c'est réellement la seule solution pratique de nos difficultés de transport dans ce pays. Je dois avouer, néanmoins, qu'aucun embranchement n'a les mérites de la ligne d'Orangedale à Chéticamp qui touche aux houillères de Chimney-Corner et de Sainte-Rose. Je veux montrer le besoin de la construction de la ligne d'Orangedale, vu qu'elle traverse de riches territoires miniers et agricoles. J'ai, continuellement, montré les avantages de ce chemin de fer au ministère. J'ai toujours espéré que le Gouvernement, peu m'importe lequel, prendrait en considération les besoins de ces vieux établissements, tels que ceux de l'île du Cap-Breton qui existent depuis plus de deux cents ans, où la nature s'est montrée prodigue en ressources naturelles et où un chemin de fer aurait sa raison d'être sous tous rapports.

Je me flattais que ce ministre, à un simple point de vue d'affaires, aurait d'abord acheté la ligne, puis l'aurait prolongée. J'en parlerai plus tard en montrant la grande richesse de cette partie du comté jusqu'à Chéticamp avec un embranchement menant à Orangedale. Mais le Gouvernement ne l'a pas fait. Je ne l'en blâmerai pas entièrement. Je suis convaincu que l'offre était absolument trop peu élevée. Les obligataires, pour les raisons que j'ai données, n'ont pas accepté l'offre du Gouvernement. Le seul reproche que j'ai à faire au Gouvernement, c'est qu'il a offert un prix que je trouve ridiculement bas et insuffisant à amener les propriétaires de la ligne à la vendre. Il y avait toutes les raisons au monde pour que le Gouvernement offrit un bon prix et pour qu'il s'attendît à de bons résultats de l'ac-

quisition et du prolongement de ce chemin de fer.

Je n'hésite pas à dire qu'aucun embranchement de l'ouest du Canada n'offrait le quart des promesses de cette ligne. Le Gouvernement le savait. Je lui ai soumis tous les faits. Je regrette qu'il ne m'ait pas écouté tant au point de vue du développement de nos ressources naturelles qu'à celui du trafic de l'Intercolonial. J'espère, toutefois, que l'avenir se montrera pour nous un peu plus généreux que dans le passé.

M. McKENZIE: Le discours que je vais faire sera un des plus courts que j'aie jamais prononcés en cette Chambre, car les faits que j'ai à porter à la connaissance du ministre ne demandent pas de longs développement. Je n'ai pas grandement à condamner le ministre ou le Gouvernement sous ce rapport autrement qu'en disant que nous ne devrions pas avoir à discuter l'importante et vaste question des chemins de fer à cette période de la session; et j'espère qu'à la prochaine session du Parlement, le ministre des Chemins de fer fera un sérieux effort pour présenter à la Chambre les affaires de son département à une époque qui nous permette de les discuter plus sérieusement. Aujourd'hui, la session tire à sa fin et il fait très chaud. Je veux rappeler au ministre qu'en 1914, alors qu'il représentait le Gouvernement, il a accepté une motion se rapportant aux chemins de fer de l'est du Canada. Il arrive très rarement qu'une motion proposée par un membre de l'opposition soit accepté par le Gouvernement Celle-ci l'a été. Le 16 mars 1914, je proposais à la Chambre la motion suivante:

Cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer.

Cette résolution et la discussion qui s'en est suivie se trouve à la page 1818 et suivantes des Débats de 1914. Je répète que la résolution que je viens de lire a été acceptée par le Gouvernement. Au cours de la guerre, je n'ai rien dit au sujet des chemins de fer, je suis resté muet; l'année dernière, je proposai la motion suivante:

Que la Chambre est d'avis que les propositions énoncées dans ladite résolution du 16 mars 1914 devraient être mises à exécution le plus tôt possible.

C'était l'année dernière, et la motion ayant été mise aux voix fut résolue dans l'affirmative. En acceptant donc cette résolution à la seconde session de l'année dernière, le Gouvernement a de nouveau approuvé ma motion de 1914. Je ne vais pas ennuyer d'arguments le ministre ou la Chambre, car mes arguments ont été acceptés en 1914. Le Gouvernement en a de nouveau accepté les conclusions l'année dernière, savoir que certains embranchements de l'Intercolonial devraient être construits dans les Provinces maritimes. J'avais particulièrement en vue le chemin du comté de Victoria qui a été tracé en 1911. L'entreprise de la construction avait été adjugée en la même année, mais un changement de gouvernement eut lieu, et l'honorable M. Cochrane, le nouveau ministre des Chemins de fer, prétendit que le Gouvernement avait à faire face à trop d'obligations pour entreprendre cet ouvrage à cette époque. En deux occasions cette Chambre a reconnu la nécessité de l'entreprise, et je demande aujourd'hui au ministre, en justice pour le Gouvernement et en justice pour le Parlement, de mettre à exécution cette résolution qui a deux fois été acceptée par la Chambre. Il est possible que le ministre ne soit pas en mesure de commencer ces travaux, mais il pourrait au moins faire contrôler le tracé qui a déjà été fait dans le comté. Le tracé a été exécuté en 1911 et l'entreprise a été donnée. On en trouvera trace dans le département. Je crois que par suite de l'attitude du Parlement en cette question, je suis absolument dans mon droit en demandant au ministre de faire contrôler le tracé qui a déjà été fait dans Victoria et de le pousser plus au nord dans le comté, afin de constater par lui-même ce qu'il a à faire, et quels résultats on peut attendre d'un tracé poussé plus loin vers le nord, là où le besoin d'une voie ferrée est absolu. Les conditions qui peuvent assurer le succès d'un chemin de fer continuent à s'améliorer. Le bois à pâte à papier devient un article de grande valeur pour la région; dans le nord du comté nous avons de grandes étendues de ce bois, et nous n'avons aucune voie de communication sur rail. Je crois que je ne m'écarte pas de la vérité en disant qu'il a été engagé environ un million de dollars à St. Ann's Harbour dans l'exploitation des bois à pâte. Les propriétaires sortent leur bois en été sur des navires, mais ils n'ont pas du tout de communication par chemin de fer. Il y a là des quantités inépuisables de ce bois. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que le comté de Victoria est un très vieil établissement, aussi ancien qu'aucune autre partie de la Nouvelle-Ecosse, et certaines parties de ce comté sont à 110 ou 120 milles du chemin de fer le plus voisin. Pour quelqu'un de la province où nous sommes, cela

doit paraître extraordinaire, car il n'est presque pas de ferme de l'Ontario qui ne soit à moins de dix milles de quelque chemin de fer. Quand on songe que le comté de Victoria est plus vieux que l'Ontario et que certaines parties du comté sont à 110 ou 120 milles d'une voie ferrée, il semble que le ministre doit comprendre que nous avons absolument à cœur d'avoir des moyens de communication par chemins de fer. La seule ambition que j'aie en politique est de voir, avant de sortir de la vie publique, le comté que j'ai l'honneur de représenter relié par un chemin de fer au reste du monde.

J'ai confiance que le ministre, ne tenant aucun compte de ce que peut suggérer l'esprit de parti, exécutera non pas quelque chose d'imprévu, mais ce que le Parlement, à deux reprises différentes, s'est engagé à faire. Si j'en juge par ce qui s'est fait en cette Chambre, aucune partie du pays n'a de droits mieux justifiés.

A cette heure avancée de la nuit et à cette phase de la session, je me contente de rappeler les faits à l'honorable ministre. Il doit comprendre parfaitement que ce besoin urgent existe encore et il connaît bien tout ce qui milite en faveur de la cause que je plaide.

Je veux dire un mot sur une autre question qui est également vitale. Le ministre se rappellera qu'il y a plusieurs années, il a visité notre ville. Il y a vue de ses yeux les installations terminales de l'Intercolonial, qui rattache Terre-Neuve au Canada. Le ministre s'est convaincu alors qu'il fallait faire quelque chose, et des plans furent préparés. Il faut agrandir les quais et fournir plus d'espace aux steamers. On a besoin d'ouvrages facilitant le transport du trafic entre le Canada et Terre-Neuve. Or, cela n'est pas seulement à l'avantage de Sydney-Nord. On transporte continuellement pour des millions de dollars de trafic entre Toronto, Québec, Montréal, Winnipeg et autres parties du Canada et Terre-Neuve. Tout ce trafic vient aboutir à Sydney-Nord; il va sans dire que toute amélioration qu'on y ferait, ne serait pas à l'avantage exclusif de cette ville. Il s'agit simplement de maintenir les moyens de transport du commerce entre ce pays et Terre-Neuve. Pour opérer ce transport convenablement, nous devons avoir les installations requises. Qu'arrive-t-il, aujourd'hui? Les marchands de Terre-Neuve, constatant qu'ils ne peuvent obtenir du Canada leurs effets de commerce à cause du manque de ces ouvrages, les font venir, en grande partie, des Etats-Unis, par voie fluviale, et le Dominion du Canada se trouve ainsi à perdre un commerce considérable et beaucoup d'argent. Il arrive que des wagons restent sur les voies d'évitement, à Sydney-Nord, durant deux et quelquefois durant trois mois, et les marchands de Terre-Neuve ne peuvent recevoir leurs effets, à cause de cet état de choses. Les installations sont peut-être insuffisantes d'autre part, mais il nous incombe de voir à maintenir un état de choses convenable. Or, s'il surgit une difficulté quelconque, à Terre-Neuve, il appartient à la population de cette colonie d'y remédier. Un fait est parfaitement évident pour le ministre, puisqu'il l'a constaté lui-même de visu: l'insuffisance absolue des installations terminales à Sydney-Nord. Ce sont les deux seules questions que je veux porter à l'attention du ministre et je le fais aussi brièvement que je le puis. L'historique des luttes que j'ai faites pour le prolongement du chemin de fer jusqu'à l'intérieur du comté que je représente et la nécessité d'installations terminales permettant de transporter le trafic du Canada à Terre-neuve sont bien connus du ministre qui, je crois, devrait s'en occuper le plus tôt possible.

M. BUTTS: La première fois que j'ai tenté de capter votre attention, monsieur le président, je ne me proposais pas de parler longuement, mais plutôt et uniquement de répondre aux observations d'un honorable député d'un comté du Manitoba au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Depuis lors, cependant, il a surgi d'autres questions au sujet desquelles, je pense, il m'appartient de faire connaître à la Chambre les faits tels qu'ils existent réellement, ce que je vais faire, malgré l'heure avancée et le nombre restreint des députés présents. Avant tout, je veux parler des observations que mon honorable ami d'Inverness (M. Chisholm) a faites et au cours desquelles il a parlé des grands avantages qu'offre l'ouest du Cap-Breton, avantages qui, à l'en croire, surpassent ceux que présente aucune autre partie du Dominion canadien. Je n'entends même pas chercher à amoindrir ces perspectives. Et vraiment, quels sont ceux qui les amoindrissent? Ne sont-ce pas les représentants du comté d'Inverness eux-mêmes? Je me rappelle parfaitement et je crois que tout le monde, à la Nouvelle-Ecosse, se rappelle la session de la législature provinciale, alors que mes collègues du Cap-Breton et moi-même nous avons obtenu qu'on fît une enquête sur la situation de la houillère de Port-Hood. C'étaient les représentants du comté d'Inver-

ness qui poussaient le Gouvernement et les experts de celui-ci—et quels experts!—lorsqu'on tenta de prouver que la houillère de Port-Hood avait été envahie par les eaux de l'océan Atlantique et qu'elle ne valait plus rien à cause de cela. Tous les experts en mine de la Nouvelle-Ecosse, quand le rapport de l'enquête fut publié, s'en moquèrent et ceux qui n'en rirent pas trouvèrent étonnant qu'un expert en mine risquât sa réputation, en signant un rapport semblable. Donc, si ce gouvernement ou si son prédécesseur n'a pas agi en ce qui regarde les mines d'Inverness comme l'aurait voulu la population de ce comté, à qui faut-il s'en prendre? A personne autre que les représentants d'Inverness, les partisans de l'honorable député, et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui. J'étais ici tout le temps que l'enquête a duré et je connais tout ce qui s'y rapporte.

Les mines de Port-Hood et de Mabou sont connues en Nouvelle-Ecosse et si l'on a entaché leur réputation à tel point qu'elles ne peuvent plus émettre de valeurs sur le marché monétaire, alors Inverness n'a qu'à s'en prendre à elle-même: on peut aussi blâmer le gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse et les incapables qui dirigent son service des mines. Allez en Nouvelle-Ecosse et n'importe quel petit écolier vous parlera des mines d'Inverness. Tous les gens là-bas les connaissent, d'après les actes de leurs propres représentants au parlement, d'après les décisions de leur propre législature et d'après les débats du parlement en Nouvelle-Ecosse qui ont eu lieu à leur propre instigation et pour favoriser leur ambition politique. Si, aujourd'hui, Inverness souffre, c'est la faute de ses propres politiciens libéraux. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long; j'ai voulu citer les faits tels qu'ils étaient. Si j'avais représenté Inverness, je n'aurais jamais, par simple ambition politique, osé ruiner la réputation des mines de charbon de cet endroit, comme l'ont fait les petits politiciens d'Inverness

L'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) a parlé de la question de Terre-Neuve. Elle est claire comme le jour. Il y a longtemps que je pense que l'on devrait compléter l'Amérique britannique du Nord en introduisant la colonie de Terre-Neuve dans la confédération. Le meilleur moyen d'y arriver et d'encourager les relations commerciales entre le Canada et Terre-Neuve, ce qui n'a pas été fait depuis bien longtemps. Les gens de Terre-Neuve ont construit une ligne de chemin de fer de Port-au-Basque vers les régions incultes et une autre partant des régions désertes jusqu'à Saint-Jean et Plaisance. Le résultat fut que le commerce ne pouvait pas se développer. La voie de ce chemin de fer très étroite et il est arrivé au mois de novembre que les wagons ont été projetés hors de la voie par le vent. On peut en rire, mais c'est absolument exact. L'hiver dernier, il y a des commerçants qui se sont vus obligés de laisser le train enfoui sous 13 ou 15 pieds de neige et de faire 50 à 60 milles à pied jusqu'à Port-au-Basque pour prendre le bateau qui devait les transporter à Sidney où ils pouvaient avoir leur correspondance avec le chemin de fer Intercolonial. Cela est absolument exact. Nous devons encourager le commerce avec Terre-Neuve, dans l'espoir que bientôt et même à une époque reculée Terre-Neuve jugera qu'il est de son avantage de même que le nôtre de compléter l'œuvre de la Confédération en faisant qu'une seule et grande Amérique britannique du Nord.

La seule façon d'y arriver, c'est de faire disparaître complètement la compagnie Reid-Newfoundland. Cette compagnie avait deux excellents bateaux quand la guerre a été déclarée, deux très jolis bateaux, conçus et construits spécialement pour la navigation dans les hautes latitudes du nord de l'Atlantique et capable de supporter la pression d'une assez grande quantité de glace. Mais dans son égoïsme, la compagnie Reid-Newfoundland, aussitôt que la guerre fut déclarée et qu'elle s'aperçut qu'elle pouvait en retirer un gros bénéfice, vendit ses bateaux au gouvernement russe, les livra à Archangel, laissant tomber le service entre le Canada et Terre-Neuve. Il n'est pas prudent d'avoir affaire à des sociétés de ce genre; c'est pourquoi je dis que le Canada devrait essayer de réaliser ce qui est le rêve de beaucoup de Canadiens, je veux dire: L'annexion ou l'entrée dans la Confédération de l'ancienne colonie. Ce n'est qu'en établissant un service de transport entre le port de Sidney et Saint-Jean de Terre-Neuve que l'on peut y faire cela. Depuis que j'en ai parlé la dernière fois, on m'a dit que le Gouvernement avait l'intention de le faire; le plus tôt il le fera, le mieux cela vaudra pour le Canada et pour Terre-Neuve; ce sera au moins un pas de fait vers la Confédération de l'Amérique britannique du Nord.

J'arrive maintenant à la question du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je sais très bien que ce n'est pas une question aussi populaire que celle de l'unification

de l'Amérique britannique du Nord. Je sais que cela ne peut pas l'être, car je suis absolument incapable de défendre le projet aussi loin qu'il est rendu. Les gens qui habitent dans le Nord-Ouest et qui ne comprennent pas les conditions existant sur les côtes de l'Atlantique ne sont pas les meilleurs juges. Ils regardent souvent une carte, ils y voient Québec d'une couleur, l'Ontario d'une autre, et ainsi de suite. L'eau est toujours bleue sur la carte, mais elle ne l'est pas toujours quand vous êtes à bord du bateau. La baie d'Hudson est la partie de cet hémisphère dans laquelle il est le plus difficile de naviguer. Nous avons chez nous des photographies que quiconque, doutant de mes paroles, peut venir voir au bureau de la Nova Scotia Steel and Coal Company.

A North-Sydney, nous avions un bateau qui s'appelle le "Bonaventure". Il a été construit expressément pour la traite, et il devait servir en hiver sur les pêcheries de phoques. Il devait naviguer dans les hautes latitudes, et on le voit dans une vue de la baie d'Hudson, à l'entrée de la baie James. Il se trouve là le 12 d'août, d'après une photographie. Son commandant était le capitaine Couch, un terreneuvien bien connu. Il se trouve là, et au milieu des glaces il ne ressemble aucunement à un bateau, mais plutôt à un jouet d'enfant. Expédierez-vous votre blé à travers cette glace? Producteurs de blé, croyez-vous qu'il est raisonnable d'inviter le pays à dépenser des millions de dollars pour établir une voie ferrée entre le Pas et la baie d'Hudson où vous le mettriez à bord des bateaux—si vous pouviez en amener dans la baie; ce que je ne crois pas. En admettant, cependant, que vous puissiez y en amener, expédierez-vous votre blé jusqu'à la baie d'Hudson pour le mettre à bord de bateaux qui ne seront pas en état de le transporter ailleurs? Telle est la situation.

En voyant du bleu sur la carte, rappelez-vous que le bleu ne représente pas toujours de l'eau. Il peut se trouver des icebergs, des glaces flottantes, et il vous faut remonter à plusieurs degrés plus au nord avant de franchir le détroit d'Hudson. Parvenu au détroit d'Hudson, quel que soit le jour de l'année—peu m'importe—il vous faut côtoyer la rive nord lorsque la glace se trouve du côté sud, et la rive sud lorsque la glace se trouve du côté nord du détroit. Vous figurez-vous un seul instant que les Lloyds ou toute autre compagnie d'assurance du monde assureront un vapeur ordinaire capable de transporter du blé au delà de l'Océan? Supposez-vous un seul instant qu'ils assureront ces bateaux? Ils le feront peut-être si les risques sont également partagés. Dans ce cas, ils courraient même des chances; mais, vous constaterez à la longue qu'ils ne le feront pas à l'égard des bateaux qui transportent le blé. Ils y consentiraient peut-être s'il s'agissait du "Bonaventure" et du "Bruce", ou d'autres navires de ce type. Cependant, ils n'assureront pas des bateaux dont les producteurs de blé pourraient avantageusement se servir pour le transport de leurs grains par la voie de la baie d'Hudson. Je déclare donc que, si le ministre des Chemins de fer prenait sur-le-champ une attitude ferme et disait: "Plus d'argent pour la baie d'Hudson," je l'appuierais et crierais bravo.

M. SINCLAIR (I. P.-E.): Avant que le ministre réponde, j'aimerais à faire quelques commentaires touchant cette importante question du transport. J'aurais pris la parole plus tôt durant la soirée, mais plusieurs députés, venus de différentes parties du Canada, désiraient vivement faire connaître leur avis et j'ai attendu pour le leur permettre. Je désire appuyer le représentant de King (M. McIsaac) qui a traité avec tant d'éloquence le problème des transports en tant qu'il concerne la province que nous représentons l'un et l'autre.

Dans le passé, le maintien des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme a été un sujet de dissentions entre les habitants de notre province et le gouvernement fédéral. Je ne veux pas retarder le comité en rappelant les diverses phases par lesquelles cette question a passé depuis notre entrée dans la confédération; pourtant, je pense qu'il est toujours bon de rappeler à la députation que lorsque nous y sommes entrés, c'était à la condition explicite et formelle que des communications par bateau à vapeur seraient constamment entretenus entre l'île du Prince-Edouard et le continent. Les efforts des divers ministères ont toujours tendu à l'accomplissement de cette promesse; mais, pendant des années, ils n'ont pas pu la tenir. On en voit la preuve dans le fait que, en 1902, le gouvernement fédéral a accordé à l'île du Prince-Edouard une augmentation annuelle de $30,000 en compensation de son insuccès—et de l'insuccès des précédents ministères qui s'étaient succédés jusque-là — à tenir l'entente qui avait été faite lors de la confédération. Cette situation a duré et divers projets ont été suggérés jusqu'en 1912, alors que le Gouvernement a décidé d'établir un service de bacs transbordeurs entre l'endroit le plus rapproché de l'île du Prince-Edouard et la terre

ferme. Jusqu'à cette époque-là, nos communications avaient été entretenues en hiver par des navires brise-glaces sur deux routes. savoir, de Pictou à Charlottetown et de Pictou à Georgetown. Au cœur de l'hiver, ces navires se réunissaient sur une seule route, de Pictou à Georgetown. En été, nous avions deux bateaux qui maintenaient un double service, l'un entre Charlottetown et Pictou, et l'autre entre Summerside et la Pointe-du-Chêne. Le comité verra donc que nous avions pendant ces années-là quatre bateaux à notre disposition pour maintenir libres nos voies de communication; cependant, en différents endroits du détroit, où il avait été impossible jusqu'alors à l'esprit humain de maintenir des communications interrompues, nous avions à lutter contre les glaces.

En 1912, comme le ministre des Chemins de fer le sait très bien, il a été décidé d'adopter un nouveau système, et je dois louer le Gouvernement de la décision qu'il a prise alors, car elle a valu beaucoup à l'île du Prince-Edouard—ou plutôt, elle lui vaudra beaucoup quand le projet entier aura été mis à exécution. Après que cette décision eut été prise, des soumissions ont été demandées pour un bateau-passeur, pour les wagons, tel que mon honorable ami de King nous l'a dit ce soir. Ce bateau, de sept milles forces de chevaux, a été construit à des frais considérables, et mis sur la route en 1916. La guerre sévissait alors. Un cri de détresse nous est venu de la Russie, nous demandant des brise-glaces. Les deux brise-glaces que nous avions ont été vendus au gouvernement russe, pour un certain prix, mais on a permis aussi la vente d'autres bateaux, de sortes que, alors que nous pouvions autrefois compter sur quatre bateaux, nous n'en avons plus qu'un de disponible pour le service, durant la saison des glaces, en hiver. Cette saison est très dangereuse pour tout bateau, et l'on ne sait pas quand un accident peut arriver. Si un accident arrivait, dans les conditions actuelles, je désire dire au ministre que toutes les communications de l'île du Prince-Edouard seraient en danger, et si nos communications étaient interrompues, ce serait désastreux pour nos hommes d'affaires, nos producteurs, les cultivateurs et les pêcheurs. Nos exportations ont été considérablement augmentées ces dernières années, à cause des prix élevés que nous avons obtenus pour nos produits, et pour diverses raisons qui ont été un véritable stimulant pour notre population. Je désirerais faire remarquer au ministre la nécessité de placer au plus tôt, dans les estimations budgétaires, une somme suffisante pour se procurer un second brise-glaces, pour maintenir les communications entre l'île du Prince-Edouard et les terres intérieures. Lorsque le Gouvernement a adopté ce système de transport, ce n'était pas seulement dans le but de maintenir des communications que je viens de mentionner; il avait en vue un projet plus vaste que celui-là. Nous avions sur l'île, autrefois, un chemin de fer à voie étroite. Le bac transbordeur pour les wagons, avait été construit; il était muni de rails de largeur réglementaire afin de transporter les wagons de largeur réglementaire. Il était donc nécessaire, monsieur le président, afin que nous ayons l'entier bénéfice des moyens de communication dont nous étions ainsi pourvus, que nous ayons un chemin de fer de largeur réglementaire, sur l'île. Le Gouvernement avait entrepris la standardisation du chemin de fer, et les travaux ont été continués, et bien que quelques-uns aient pu croire que ces travaux auraient pu être poursuivis avec plus de rapidité, je ne me plains pas à ce sujet. Lorsque le bac transbordeur pour les wagons a été mis au service du public, les travaux du chemin de fer ont été entrepris. Ils ont été commencés en 1913, alors que de longues traverses ont remplacé les traverses plus courtes, afin de permettre l'élargissement des rails. Ces travaux ont été continués jusqu'à l'an dernier; sur la section du chemin de fer entre Charlottetown et Summerside, et jusqu'à Borden; une distance de quelque soixante milles, a été étalonnée en posant un troisième rail, ce qui permet également l'usage de wagons à petite et à grande largeur. La direction de ces deux systèmes rend difficile les travaux de l'administration et des agents. Le point que je veux faire remarquer est celui-ci: dans sa déclaration du 30 mars dernier, le ministre a dit que le Gouvernement avait décidé de ne pas continuer actuellement la standarisation du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Il a dit qu'il y avait un déficit sur l'Intercolonial et que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard avait contribué à ce déficit. Mais vous ne pouvez vous attendre à autre chose qu'à un déficit pour ce dernier chemin, tant qu'il sera dans l'état présent. Il est dans un état de transition; l'on est à le changer du système de petite largeur à celui de grande largeur. Au moins 50 p. 100 des marchandises provenant de l'île du Prince-Edouard, aujourd'hui, doivent être transportées, à

trois différents endroits, des wagons de voie étroite à ceux de voie réglementaire, ce qui entraîne des frais considérables pour le chemin de fer. Monsieur le président, tant que le chemin de fer sera dans un état semblable, il n'est guère juste d'alléguer le déficit comme raison, pour ne rien faire. Afin qu'un chemin de fer puisse marcher comme il convient; afin que ses profits atteignent le maximum avec un minimum de dépenses, il doit être en bonne condition afin que le trafic soit transporté aussi rapidement que possible.

Ces travaux, comme je l'ai dit, ont été commencés en 1913. Ils ont été continués, section par section, jusqu'à ce que l'on ait refait 60 milles du total de 277. Le ministre a dit que les travaux avaient été discontinués à cause de la situation financière. Il nous a aussi dit, en mars, que le programme du Gouvernement était que les lignes commencées avant 1914 devaient être terminées avant de commencer de nouveaux travaux. Vu que le ministre se prépare à poser plusieurs centaines de milles de nouveaux rails, dans l'Ouest et dans d'autres parties du Canada, durant l'année courante, je puis, à juste titre, soumettre que le Gouvernement aurait dû continuer l'élargissement des voies du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, cette année.

Le ministre devrait, suivant moi, revenir sur les déclarations qu'il a faites le 30 mars dernier et inscrire dans le budget supplémentaire un crédit suffisant pour faire exécuter au moins une partie des travaux nécessaires à l'élargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable député de King (M. McIsaac) a discuté avec éloquence le problème du transport dans l'île du Prince-Edouard et je n'aimerais pas à le contredire à cet égard. Cependant, lorsque mon honorable ami affirme sa conviction que le ministre se rend pleinement compte de l'importance de ces travaux, je ne suis guère en mesure de manifester la même certitude que l'honorable député; en effet, si le ministre avait compris toute l'importance des travaux pour l'exécution desquels nous insistons tant auprès de lui, il aurait inscrit au budget les crédits nécessaires à la continuation de l'entreprise ou bien il aurait exercé son influence auprès des administrateurs des chemins de fer de l'Etat afin de leur faire avancer les travaux un peu plus que cela au cours du présent exercice. Je n'adopte pas une attitude extrême en toute cette affaire; je ne vais pas jusqu'à prétendre que l'entreprise devrait être parachevée cette année. Cependant, je suis d'avis que les travaux pourraient fort bien être terminés dans deux ans, en tenant compte des besoins du trafic dans l'intervalle.

On affirme que la situation financière du pays ne permet pas au Gouvernement de continuer cette entreprise publique au cours du présent exercice. Or, je prendrai la liberté de faire observer au ministre que la présente condition de la plate-forme de la voie ne nécessiterait pas de fortes dépenses pour l'élargir. Toutes les nouvelles traverses qui ont été posées depuis 1913 sont du modèle de la voie normale. L'infrastructure est en parfaite condition pour élargir l'espace entre les rails.

Il ne s'agit pas d'une opération très coûteuse; s'il est nécessaire de poser des rails plus pesants, il est assez facile de le faire. Le Gouvernement est en mesure de se procurer des rails pour de nouvelles voies ferrées dans d'autres parties du Canada. Le ministre est donc capable d'obtenir les rails nécessaires à l'achèvement d'une entreprise dans l'île du Prince-Edouard qui est commencée depuis six ans. J'ai exposé au Parlement la situation qui existe dans cette province et la nécessité d'y apporter remède sous le plus bref délai. Il y a six semaines, le ministre a reçu une requête du Board of Trade de la ville de Charlottetown et des représentants des hommes d'affaires de l'île du Prince-Edouard demandant que les travaux soient continués et qu'un nouveau bac transbordeur soit mis en service afin de traverser les wagons entre l'île et la terre ferme. Je désirerais savoir du ministre quelle décision il a prise après avoir examiné cette requête, qui a été également présentée au gérant général du réseau des chemins de fer de l'Etat?

Je le regrette, monsieur le président, mais je ne puis appuyer mon honorable ami (M. McIsaac) lorsqu'il réclame le service d'un autre bac transbordeur entre Georgetown et Pictou. Du temps où je fréquentais encore l'école, j'ai appris le couplet qui suit:

> One thing at a time, and that done well,
> Is a very good rule, as many can tell.

Or, si la population de l'île du Prince-Edouard bénéficiait de l'exploitation convenable du service que nous avons déjà et de l'unification des voies, je suis d'avis que les besoins du trafic seraient assez bien servis pour l'année courante. Cependant, j'appuie de tout cœur l'heureuse allusion qu'il a faite aux bons chevaux et aux bons hommes que produit l'île du Prince-Edouard. Je suis d'avis, toutefois, qu'il a commis une omission regrettable en oubliant de mentionner les femmes; car, pour moi,

les femmes de l'île du Prince-Edouard n'ont pas de supérieures dans le monde entier. Le succès des efforts qu'a tenté cette province au cours de la dernière guerre est dû en grande partie au travail qu'ont accompli nos femmes.

Relativement à l'unification des voies, il est un autre aspect du problème que je désire signaler à l'attention du ministre; je veux parler des conditions de la main-d'œuvre dans l'île du Prince-Edouard. Depuis l'armistice et la démobilisation, un certain nombre de nos soldats démobilisés sont rentrés dans leurs foyers. Or, nous n'avons pas la bonne fortune d'avoir des centres manufacturiers dans l'île; nos principales industries sont la culture et la pêche. Lorsque nos jeunes gens sont revenus d'outremer, nous avons éprouvé plus de difficultés pour les rétablir dans la vie civile que d'autres parties du pays où la main-d'œuvre était en grande demande. Voilà pourquoi je tiens à faire observer au ministre que nos vétérans de la grande guerre comptaient au cours du présent été, comme ce fut le cas en 1919, de trouver du travail sur le chemin de fer; si les travaux ne sont pas poursuivis, ils seront dans l'impossibilité de gagner leur vie dans leur province natale d'où ils sont partis pour aller défendre le Canada sur les champs de bataille d'outre-mer. Le 27 mars dernier, j'ai reçu le télégramme suivant:

> Vous prie instamment de faire tous les efforts afin de faire inscrire au budget un crédit pour continuer les travaux d'élargissement de la voie du chemin de fer. Cela veut dire du travail pour 300 anciens soldats. Le Gouvernement fournit du travail en faisant exécuter des entreprises publiques dans toutes les autres provinces. Les vétérans de l'île demande votre concours afin d'empêcher une injustice qui obligera les soldats licenciés à quitter la province pour obtenir du travail.
>
> P. R. STEWART,
> Secrétaire provincial de l'Association des vétérans de la grande guerre de l'île du Prince-Edouard.

Telle était la situation le 27 mars et, lorsque, le 30, le ministre nous annonçait que l'on ne procédera pas cette année à l'œuvre d'uniformisation de la ligne, cette annonce a porté un rude coup à ceux de nos rapatriés qui, l'année dernière avait eu là un emploi et comptaient sur cet emploi pour l'été qui vient, ce qui leur aurait permis d'aider leurs parents aux travaux des champs ou dans les bateaux de pêche pendant la saison où l'on est très occupé, tandis que, pendant l'été, ils auraient pu travailler au chemin de fer. C'était le temps de faire faire cet ouvrage, et le Gouvernement aurait par là accompli un double objet, au lieu d'un seul. Je pense avoir exposé ma cause aussi clairement qu'il est nécessaire.

Il y a une autre affaire que je désire signaler à l'attention du ministre. Vu les conditions transitoires et incertaines de notre système de transports dans l'île du Prince-Edouard, vu aussi la nécessité d'une réorganisation des lignes du Grand-Tronc, qu'il faudra relier au réseau national, je désire savoir du ministre s'il veut bien tenir compte de la proposition que je lui ferais de faire entrer dans le conseil d'administration, un représentant au moins de l'île du Prince-Edouard. Dans l'état actuel des choses, il ne me paraît point déraisonnable de demander qu'on trouve dans ce conseil une personne au moins qui connaisse les nécessités de cette province. Ce sera mon dernier mot au ministre des Chemins de fer, et je sais qu'il s'en souviendra. Ainsi, quand la réorganisation aura lieu, les provinces seront toutes représentées dans ce conseil.

L'hon. M. REID: Je pense devoir répondre à quelques-unes des questions que différents députés m'ont posées ce soir. Celui de King (M. McIsaac) et son collègue de Queen (M. Sinclair) ont parlé de la situation du chemin de fer dans l'île du Prince-Edouard. Ils voudraient, si je ne me trompe, la standardisation des autres chemins de fer de l'île et que, de plus, on établisse un autre bac transbordeur. Je ne pourrais guère, ce me semble, encourager ni l'une ni l'autre de ces entreprises, pour cette année du moins. Il ne me paraît pas qu'il faille nécessairement un deuxième bac transbordeur qui, au dire de mon honorable ami, n'aurait d'autre objet que de servir au cas où celui qui existe dans le moment viendrait à manquer. Je crois que ce dernier suffit à tous les besoins et, si un autre est nécessaire, l'honorable député n'ignore pas que, si un accident se produit à ce bateau passeur ou aux trains qu'il porte de la terre ferme à l'île du Prince-Edouard, le vapeur "Scotia", qui desservait Mulgrave, est appareillé de telle sorte qu'il pourrait prendre sa place.

M. SINCLAIR (Queen, I.P.-E.): Ce vaisseau remplirait mal cette tâche pendant l'hiver, quand il y a de la glace dans le chenal.

L'hon. M. REID: Il peut y avoir des temps où la glace occasionnerait des retards, mais on ne s'en servirait que dans les cas de nécessité présente, ou s'il sur-

venait quelque chose à l'autre vapeur, circonstance qui nous obligerait à revenir pour quelque temps au régime d'autrefois, et à le faire voyager entre Pictou et Charlottetown.

M. SINCLAIR (Queen, I.P.-E.): Si vous revenez à l'ancien régime, vous n'aurez point de bateau.

L'hon. M. REID: Nous aurons le "Scotia". A part le temps bien court où les glaces couvrent les détroits, le "Scotia" pourrait voyager entre le cap Tourmentin, Port-Borden et les wagons de transbordement.

A propos de l'uniformisation de la voie, je dois dire que je me suis rendu à l'île du Prince-Edouard il y a une couple d'années et, pour éviter le transbordement à Port-Borden, nous avons uniformisé la voie jusqu'à Charlottetown et Summerside. On m'a fait savoir dans la circonstance que cela suffirait aux besoins du commerce de l'île dans la proportion des trois quarts. Le temps viendra de prolonger la ligne et, dès que le Gouvernement aura les moyens de commencer ce travail, il y procédera.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), comme aussi, je pense, le représentant de Québec-Est (M. Lapointe), ont parlé des chemins de fer qui se rendent jusqu'à Gaspé. Le chemin est pour moitié en bon état et, pour l'autre moitié, il ne l'est pas. Les créanciers de cette ligne ont depuis deux ou trois mois pressé le Gouvernement de la prendre à son compte, le prix que l'on en demande étant, je crois, de 3 millions, c'est-à-dire à peu près la moitié de la somme pour laquelle les obligations ont été émises. Dans les conditions du service qu'il donne pour l'instant, ce chemin ne rapporte aucun revenu aux obligataires; ils y perdent de l'argent, et tout ce qu'ils en obtiendront devra être considéré comme un cadeau qui leur est fait. Aussi, autant que je peux voir, les porteurs de ces obligations n'ont pas grand'chose à attendre de leur créance. La situation est absolument la même dans le cas des autres lignes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Le montant demandé par ces intéressés est si élevé que je n'aurais pas raison de recommander au Gouvernement de le payer quand nous prendrons possession de toutes les lignes d'embranchement de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick à certaines conditions que le Gouvernement a acceptées. Si les détenteurs des obligations avaient offert de transférer la ligne au Gouvernement moyennant un prix comparable à ceux d'après lesquels il était question d'acheter les lignes d'embranchement des Provinces maritimes, je serais heureux de recommander au Gouvernement de payer ce prix-là.

Voilà où l'affaire en est rendue. Que va-t-il advenir? Je l'ignore; mais il est tout probable que cette ligne finira par appartenir à l'Etat comme toutes les autres. Cependant, il ne serait pas juste de la payer cher et de payer celles des autres provinces relativement moins cher. Voilà pourquoi il m'a été impossible de pousser plus loin les négociations avec les porteurs d'obligations, et tout doit en rester là jusqu'à ce qu'ils aient au moins modifié l'offre qu'ils ont faite. J'ai visité la péninsule de Gaspé et je sais l'état de choses qui y règne. J'admets, avec l'honorable député, que c'est une des parties les plus importantes du pays, une région magnifique et qui devrait être dotée d'un service de chemin de fer le meilleur et le plus conforme aux exigences de notre époque. J'espère que cette réponse va suffire aux honorables députés de Gaspé et de Québec-Est.

L'honorable député de Northumberland (M. Loggie) nous demande de construire un chemin de fer de Newcastle à Tracadie. C'est la première fois que j'entends parler de cette question. Si je ne me trompe, il prétend qu'il conviendrait de construire cette ligne quand nous prendrions possession du chemin de fer Caraquet and Golf Shore. C'est à quoi je songerai avec plaisir après que nous aurons conclu les procédures de rachat de cette dernière ligne. Nous avons convenu de l'acheter et inscrit au budget supplémentaire un crédit relatif au rachat.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) m'a signalé, encore une fois, que Lockeport est à trois ou quatre milles du chemin de fer Halifax-Southwestern, et il m'a prié de prendre ce point en considération. Je crois l'avoir déjà soumis à la commission d'administration. Je me demande pourquoi elle ne s'en occuperait pas, quand son attention y a été appelée.

L'honorable député de Westmoreland (M. Copp) a fait un peu de critique. Je ne l'en blâme pas, en raison de l'expérience qu'il dit avoir faite du service des trains de l'Intercolonial. Néanmoins, d'après ce que j'entends dire par les voyageurs, je crois fermement qu'en somme, les wagons-lits et le service n'en cèdent à ceux d'aucune autre ligne canadienne. Pendant la

guerre il nous a été impossible d'acheter de nouveaux wagons. Ayant été activement employés, ceux que nous avons sont, comme ceux des autres chemins de fer, moins bons qu'ils ne l'étaient avant la guerre. En outre, le réseau et le trafic ayant augmenté, force nous est d'employer pour ainsi dire chaque wagon que nous pouvons nous procurer. Mon honorable ami a parlé d'un wagon privé qu'on aurait attaché à l'Ocean Limited et qui aurait empêché le public voyageur de contempler le paysage du haut de la plate-forme d'arrière du train. Je comprends que ce n'était pas un wagon privé appartenant au Gouvernement.

M. COPP: Je pense le contraire.

L'hon. M. REID: En tous cas, on ne doit pas attacher de wagon privé à l'arrière d'un train qui comprend un wagon d'observation. Il en est autrement si c'est un pullman régulier. D'ordinaire, les wagons privés viennent immédiatement à la suite des wagons à bagages afin que le public voyageur n'en soit pas incommodé. Je suis heureux que l'honorable député m'ait signalé ce fait; je dois, à mon tour, le signaler à la commission administrative. Un wagon privé n'a certainement pas priorité sur un wagon d'observation. J'espère que mon honorable ami voudra bien appeler immédiatement mon attention sur tout grief de ce genre qui parviendra à sa connaissance.

Il a aussi parlé du défaut de correspondance des trains de Montréal. Il a raison, et la cause de cet inconvénient c'est que le commis chargé de dresser l'horaire à confondu l'heure solaire avec l'heure adoptée pour économiser la lumière du jour. Le 27 du courant, le nouvel horaire paraîtra et l'erreur sera corrigée; elle ne pouvait l'être plus tôt, parce que les horaires avaient tous été imprimés et publiés. En tous cas, pour ce qui est du Grand-Tronc et du Nord-Canadien, ce grief n'existera plus à l'avenir.

M. COPP: C'est l'explication que m'a fournie le sous-ministre, avec qui j'avais d'abord causé de cette question. J'en suis parfaitement satisfait.

L'hon. M. REID: Une critique comme celle-là est tout à fait juste et raisonnable. On devrait signaler au Gouvernement toute erreur de ce genre, afin qu'elle puisse être corrigée. L'honorable député a ajouté qu'un voyageur avait perdu un sac de voyage et avait dû correspondre avec Toronto, à ce sujet.

Il nous a reproché de n'avoir pas, à Moncton, un fonctionnaire revêtu de plus grands pouvoirs. Naturellement, tout grand réseau doit avoir un siège social. J'avais idée que l'administrateur général actuel, M. L. S. Brown, était l'administrateur de tout le réseau. Je croyais qu'il pouvait s'occuper de tout ce qui a trait au service, et que des plaintes de cette nature devaient être adressées à Moncton.

M. COPP: J'ai écrit à Moncton, mais la lettre a été transmise à Toronto.

L'hon. M. REID: Je suppose qu'il serait tenu de faire rapport à Toronto dans tous les cas. C'était là un juste sujet de critique, et je verrai s'il y a moyen de faciliter le redressement de ces griefs.

L'honorable député a aussi parlé de M. Carvell. Il pourrait probablement se consulter avec lui et s'assurer s'il n'est pas satisfait des déclarations que j'ai faites. Si un commissaire se rendait à Saint-Jean, il aurait à recueillir les dépositions de l'administrateur et de tout le personnel. L'enquête prendrait du temps. Dans ce cas, il faudrait qu'il fût bien entendu que le commissaire ne se rend sur les lieux que pour établir que M. Carvell n'a pas trempé dans le vol.

M. COPP: Il ne demande pas autre chose.

L'hon. M. REID: A aucune condition, je ne consentirais à une enquête sur l'accusation de négligence et le reste, en vue de le rétablir dans ses fonctions. J'ai beaucoup de sympathie pour un chef de famille qui se trouve sous le poids d'une accusation et qui sent que sa réputation est ternie. La réputation est la chose à laquelle on attache le plus grand prix. Aucune somme d'argent n'est comparable à la réputation d'un individu, et ce n'est que pour cette raison que je songerais à accorder une enquête. J'ai tenté tout ce que j'ai pu faire en public, en consignant une déclaration dans le hansard, afin de satisfaire la population de Saint-Jean, ainsi que M. Carvell et sa famille. Je tâcherai d'examiner l'autre demande de l'honorable député.

Puis, mon honorable ami a parlé de la caisse de retraite des employés. C'est un sujet très important. J'avoue que les pensions sont modestes. Il y a quelques mois, j'ai fait entreprendre par les employés la rédaction d'une loi des pensions applicable à tout le réseau. Ils se trouvent actuellement soumis à des lois différentes; mais, lorsque le système sera le même pour tous, les résultats seront plus satisfaisants qu'a-

vec trois ou quatre systèmes. Si j'apportais des changements à la loi des pensions, je pourrais nuire au règlement définitif de la question; voilà pourquoi il y a eu du retard dans cette affaire. Toutefois, je tâche d'obtenir une pension plus forte pour ces gens-là, et je suis d'avis qu'ils devraient recevoir plus qu'ils reçoivent. La question devra être réglée dans le plus court délai, et si mes instructions sont suivies, elle le sera avant que nous nous réunissions lors de la prochaine session.

Le représentant de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) a posé une question au sujet des droits de parcours sur le Pacifique-Canadien entre Westville et Saint-Jean. Afin d'obtenir des droits de parcours, le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean à Québec devra s'adresser à la commission des chemins de fer. Je n'ai pas discuté cette question avec M. Hanna, mais cette requête devra être présentée et M. Hanna, à n'en pas douter, prêtera tout le concours possible. Je n'ai pas l'arrangement sous les yeux et je ne saurais dire en ce moment en quoi il consiste quant aux droits de circulation sur cette voie. En l'absence de M. Cochrane, j'ai conclu un marché avec le gouvernement de la province de Québec, en ma qualité de ministre intérimaire, afin de passer par cette voie, au lieu d'établir un chemin parallèle depuis Sackville jusqu'à Saint-Jean. L'honorable député déclare que ce chemin coûterait 100,000 dollars; cependant, je ne conçois pas pourquoi il coûterait si cher. C'est là une affaire que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les autorités fédérales auraient à régler à l'amiable. Lors de la discussion du budget supplémentaire, qui renferme de grosses sommes pour les chemins de fer, j'aurai tous les renseignements sous la main et je pourrai donner à mon honorable ami plus de précision que ce soir. S'il consent à réserver la question jusqu'à ce moment-là, je tâcherai de lui répondre mieux que je puis le faire ce soir.

Le représentant d'Inverness a fait des commentaires relativement au chemin de fer d'Inverness. Je ne lui reproche pas de regretter que l'Etat n'en ait pas fait l'acquisition. L'an dernier, il était entendu que nous prendrions en main toutes ces voies ferrées de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick au prix de tant par mille. J'ai discuté l'affaire avec les porteurs d'obligations et il avait été convenu que nous pourrions acquérir ce chemin de fer pour 150,000 dollars.

Le contrat a été signé et un décret a été rendu; je ne sais ce qui est arrivé par la suite. L'honorable député conviendra, je crois, que je ne pouvais pas faire plus. Les parties se sont entendues au sujet du prix; je n'en suis pas responsable si le marché est tombé à l'eau. J'admets, cependant, qu'il en résulte une situation plutôt grave pour les habitants de cette région.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) a parlé des embranchements nécessaires au comté de Victoria. Le ministère des Chemins de fer entreprend de nouveaux travaux au Cap-Breton. Le budget supplémentaire porte un crédit destiné à payer la voie qui conduit à Saint-Pierre, appelée communément la ligne Webb. On a déjà proposé le prolongement de cette voie jusqu'aux lacs Bras-d'Or; mais ce n'est pas là, je crois, le projet que l'honorable député avait à l'idée. Je conviens que certaines nouvelles constructions s'imposent aux Provinces maritimes, et, à ce sujet, je m'engage à faire des démarches auprès des directeurs. J'abonde dans le sens de l'honorable député que tout en construisant les chemins de fer nécessaires dans l'Ouest, l'Etat ne doit pas perdre de vue les besoins des autres régions du pays.

A présent que nous avons discuté à fond la situation de nos voies ferrées, je demande aux honorables députés de l'opposition de voter ces crédits sans plus attendre; du reste il se fait tard, le budget supplémentaire permettra de rouvrir toute la discussion, et lorsque je le déposerai, je serai heureux de répondre à toutes les questions de la députation touchant les chemins de fer ou les canaux.

M. BUREAU: Alors, si j'ai bien compris le ministre, le comité pourra reprendre toute la discussion lorsque le budget supplémentaire viendra en délibération?

L'hon. M. REID: Parfaitement. Il y aura des crédits pour les canaux et les chemins de fer et je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions des honorables collègues.

M. CAHILL: Ces accommodements donnent peut-être satisfaction à ceux qui les font, mais j'ai certaines questions à poser au ministre et je veux les poser au cours de la discussion sur le budget principal, non lorsque la Chambre étudiera le budget supplémentaire, qui nous sera présenté la dernière nuit seulement.

L'hon. M. REID: Naturellement, je suis bien prêt à continuer, mais. . .

M. CAHILL: J'admets que l'heure est plutôt avancée. En effet, je trouve extraordinaire que la Chambre discute à deux

heures du matin des questions aussi importantes; mais il y a certaines demandes que je tiens à adresser au ministre.

L'hon. M. REID: L'honorable député pourrait poser ses questions lorsque nous discuterons le budget supplémentaire.

M. CAHILL: Il me semble que le ministre pourrait permettre au comité de faire rapport sur l'état de la question et reprendre demain l'étude du budget.

L'hon. M. REID: La discussion du budget supplémentaire fournira à l'honorable député tout aussi bien que la discussion actuelle l'occasion de m'adresser les demandes qu'il veut; s'il voulait les réserver nous avancerions un peu ce soir. Le fait d'adopter ces crédits maintenant ne prive pas les honorables membres de poser plus tard, lorsque nous discuterons le budget supplémentaire, toutes les questions qu'ils désirent. Je m'étonne que l'honorable représentant refuse de m'aider à expédier un peu le travail de la Chambre. Je lui garantis qu'il pourra m'interroger à son goût quand le budget supplémentaire viendra en discussion.

M. WHITE (Alberta): Je n'aime pas à intervenir dans l'entente du ministre avec le comité, seulement j'ai deux ou trois questions à poser et il peut se faire que je ne sois pas présent lorsque la Chambre discutera le budget supplémentaire. Je veux interroger le ministre touchant la voie secondaire de Brudenheim. L'année dernière le ministre nous avait promis quelque chose, mais il n'a rien mis dans le budget à cette fin. On se rappelle que le Pacifique-Canadien avait demandé un permis pour construire une voie parallèle à celle-ci; il était entendu que cette compagnie donnerait son appui aux chemins de fer nationaux; la voie devait être terminée l'été dernier. Jusqu'ici on n'en a rien fait.

Lorsque les crédits du ministre sont venus en discussion, en une circonstance précédente, il a dit qu'il s'occuperait de l'affaire et qu'il me donnerait une réponse lorsque ces crédits seraient de nouveau à l'étude. Y a-t-il songé, et ne peut-il rien faire cette année? Je rafraîchirai sa mémoire en lui rappelant qu'il n'y a que 30 milles en tout, et que ce serait un grand avantage, non seulement pour le colon, mais pour le chemin de fer. Sur cette partie de la ligne on transporte du ballast sur une distance de 60 à 70 milles jusqu'à Edmonton. L'embranchement projeté n'a pas de ballast disponible, sinon à 6 ou 7 milles de la terre ferme. Le ministre peut demander ces renseignements à ses ingénieurs et aux autres membres de son personnel.

Je ferai observer au ministre que, surtout à l'est d'Edmonton, on a grandement souffert, l'an dernier, du manque de transports. Les cultivateurs n'ont pu faire enlever leur grain; il n'y avait aucun moyen de vider les élévateurs. Comme résultat, il y a eu une congestion dans les élévateurs à l'est d'Edmonton, et le printemps est venu avant qu'on ait pu se procurer aucun transport. Le grain est encore là, la saison a été si humide qu'on n'a pu l'enlever. Le ministre parle de transporter la houille de l'Ouest, mais s'il peut obtenir les convois nécessaires, son premier devoir est d'enlever le grain. Une grande partie du grain est encore chez les cultivateurs. Ils n'ont pu s'en défaire, vu qu'ils ont été trop occupés avec leurs récoltes du printemps, et ils ont souffert beaucoup d'ennuis.

L'hon. M. REID: N'est-ce pas la ligne que le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien doivent construire à frais communs?

M. WHITE (Alberta): Parfaitement.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas qu'il y ait un crédit pour ces travaux. Nous avions convenu, au comité, qu'une compagnie en construirait une partie et l'autre compagnie, une autre partie. Cependant, je n'ai rien dans les crédits de cette année. Quant au transport du grain, je reconnais qu'il doit passer avant tout le reste. Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai hésité à demander des wagons découverts ou des fourgons. Cette année, je demande tous les convois possibles pour le commerce du blé.

M. CAHILL: Je sais que le ministre veut être raisonnable, et si nous devions adopter tous les articles, excepté l'article 127, avec l'entente que nous pourrions poser toute question sur cet article, nous adopterions ces crédits.

L'hon. M. REID: J'ai plusieurs articles importants dans le budget supplémentaire qui sera déposé ce soir. Il y en a un de 25 millions relatifs aux chemins de fer du Grand-Tronc et du Nord-Canadien. D'autres se rapportent à la construction de chemins de fer nationaux, aux canaux, à des achats de chemins de fer, etc. Je pense qu'aucun de ces articles ne comprendra tout ce que l'honorable député a mentionné. Si je pensais que cela nuirait, je ne m'y opposerais pas du tout, mais je prierai l'honorable député, du moment que cela ne le dérange pas de laisser adopter ces crédits.

M. CAHILL: Mais cela me dérange certainement.

M. CALDWELL: Comme il se peut que je ne sois pas ici lorsque la Chambre discutera les crédits supplémentaires, je prierai le ministre de prendre note de ma question et d'insérer la réponse au hansard.

M. CAHILL: Je désire savoir quels sont les soumissionnaires, comment sont données les entreprises et à qui? Je veux savoir le nombre de traverses que l'on a achetées en 1919 et quel a été le montant payé?

Le 21 juillet 1919, on a fait un appel de soumissions pour les traverses de tout le réseau. Le montant demandé était d'un million de traverses livrables sur les lignes du réseau national, dans la Colombie-Anglaise.

En réponse, nous avons reçu des soumissions de vingt-huit compagnies, les plus basses étant:

K. Fessenden, 30,000 traverses, à 65c pour le n° 1, et 55c pour le n° 2.

Aickin and Stevens.—100,000 traverses, à 75c pour le n° 1, et 65c pour le n° 2.

Carter et Mear,—30,000 traverses, à 66c pour le n° 1, et 56c pour le n° 2.

Galbraith et Earle,—8,000 traverses, à 75c pour le n° 1, et 65c pour le n° 2 et 67,000 traverses sciées, à $19 le mille pieds.

George Fennell,—45,000 ties, at 80c for n° 1, et 60 c pour le n° 2. Traverses sciées, 75c pour le n° 1, 65c pour le n° 2 et 25 pour le n° 3.

Northern Construction Company,—1,000,000 traverses à 78c pour le n° 1, 70c pour le n° 2 et 40c pour le n° 3.

Le reste des soumissions est de 80 cents à $1.13 pour les traverses n° 1. Nous avons signé les marchés avec K. Fessenden pour 30,000; Aickin et Stevens, 100,000; Carter et Mear, 45,000; Galbraith et Earle, 75,000; George Fennell, 45,000; et la Northern Construction Company, 750,000, dont 150,000 livrables à l'ouest de Kamloops, et le reste entre Kamloops et Alberta-Summit.

En outre de l'entreprise des traverses à la Northern Construction Company, nous avons fait des contrats avec cette compagnie pour les matériaux dont la liste suit. Dans chaque cas, l'adjudication a été faite après avoir examiné des soumission.

24 janvier. Marché de fourniture de 2,785 poteaux de cèdre de 25 pieds de long, 6 pouces au sommet, à $2.50 l'unité.

2,232 poteaux de cèdre de 30 pieds de long, 7 pouces de sommet, à $3.00 l'unité.

1,450 poteaux de cèdre de 35 pieds, 7 pouces au sommet, à $5.25 l'unité.

A la même date nous avons aussi adjugé la fourniture de 103,000 piquets de clôture en cèdre de 8 pieds de long, à 14 cents l'unité. Le 15 janvier, la compagnie a obtenu l'adjudication de 1,143 pilotis de cèdre de 20 pieds; 730 de 25 pieds; 201 de 30 pieds; 90 de 40 pieds; 12 de 45 pieds, tous pour des travaux de construction. La compagnie a aussi fourni pour l'entretien 125 poutres de 35 pieds; 265 de 40 pieds; 130 de 45 pieds et 60 de 50 pieds de long.

M. CAHILL: Le ministre peut-il nous donner des renseignements touchant les adjudications de fournitures de charbon?

L'hon. M. REID: Oui, j'en ai les détails sous la main, mais cela serait très long à lire.

M. CAHILL: Je n'ai pas de doute que ces chiffres pourraient être insérés au hansard sans être lus, cela en demandant le consentement unanime du comité.

L'hon. M. REID: Les renseignements que je possède couvrent environ cinq pages. L'honorable député désire-t-il les voir figurer au hansard?

M. CAHILL: Oui, si vous obtenez le consentement unanime du comité.

M. le PRESIDENT: Je suis certain que si l'insertion au hansard de ces documents nous permettait de terminer ce soir les crédits des chemins de fer, le comité accordera son consentement unanime. Je demande donc au comité de bien vouloir accorder ce consentement d'insérer au hansard les renseignements fournis par le ministre.

(Le comité ayant donné son consentement, les documents sont insérés comme il suit):

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

COMMANDES DE HOUILLE, 1919–1920.

CHARBON DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Commande n°.	Compagnie.	1919. Nombre de tonnes.	1919. Prix.	1920. Nombre de tonnes.	1920. Prix.
84	Dominion Coal Co.	100,000	$4.25 chargé à Sydney .25 de plus pour charbon écossais	400,000	$6.00 chargé à Sydney et Springhill.
85	Nova Scotia Steel & Coal	75,000	4 35 chargé à Sydney Mines	125,000	5.50 " Sydney Mines.
86	Indian Cove Coal Co	7,000	4.35 " "	50,000	5.35 " "
87	Bras D'Or Coal Co	7,000	4.35 " "	25,000	5.75 " "
88	Anglo Coal Co	6,000	6.25 chargé au dock I.P.-E.	2,000	7.40 " Souris ou Georgetown.
89	Inverness Ry. & Coal Co	25,000	5.00 " Inverness Jct		
90	Port Hood Collieries	25,000	5.00 " "	60,000	5.00 " Mines. A la mine.
91	Greenwood Coal Co	50,000	5.00 " Greenwood	50,000	6.00 " aux voies de wagons.
92	Milford Coal MiningCo	35,000	5.00 " Coalburn	30,000	5.25 " Coalburn.
93	Acadia Coal Co	225,000	5.20 " Stellarton	125,000	5.75 " Stellarton.
94	Intercolonial Coal Mining	150,000	5.00 " Westville	125,000	5.65 " Westville.
			5.30 " Pictou Hbr		
95	Dominion Coal Co	125,000	5.15 " Springhill Jct 25 de plus pour charbon écossais		
96	Maritime Coal Ry. & P. Co	135,000	5.00 chargé à Maccan 25 de plus pour charbon écossais.	125,000	5.65 " Maccan.
97	Minudie Coal Co	12,000	5.00 chargé à Maccan	5,000	5.50 " "
98	Twin Seam Coal Co	10,000	4.75 " "		
99	Emerson Coal Co	10,000	5.00 " "	10,000	5.50 " "
100	W. L. Barnes	39	4.75 " "		
102	Central Coal Co	10,000	5.00 " "		
113	Spurgeon Gammon	800	5.00 " New-Glasgow		
...	Lanark Coal Co			20,000	5.25 " Stellarton.
178	Chimney Corner Coal Co			5,000	7.40 " Dock Souris.
		1,007,839		1,157,000	

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

COMMANDES DE HOUILLE.

CHARBON AMÉRICAIN POUR L'ONTARIO ET QUÉBEC.

Commande n°.	Compagnie.	1919. Nombre de tonnes.	1919. Prix.	1920. Nombre de tonnes.	1920. Prix.
34	Empire Coal Co	8,500	$5.40 aux wagons sur rails		
53	A. Baile Co., Ltd	50,000	1.95 limble aux mines		
54	Canadian Import Co	125,000	2.17 chargé aux mines		
55	Century Coal Co	100,000	tarif $2.59 du dist. de Pennsylvanie à Montréal,		
			tarif $2.59 du dist. de Clearfield à Montréal	100,000	$3.45 f.a.b. Mines.
56	Fielder-Davis Fuel Co	50,000	1.95 chargé aux mines	100,000	3.40 " "
60	Geo. Hall Coal Co	25,000	1.95 " au dist. Morgantown	100,000	3.60 " "
63	F. A. Fish	25 wagons	5.00 " aux voies, Toronto		
64	Geo. Nall Coal Co	10,000	1.95 " au port à $2.81 jusqu'à Montréal.		
67	Canadian Coal Co	10,000	2.00 " aux mines		
68	Sterling Coal Co	500	1.85 " "		
69	Valley Camp Coal Co	50,000	1.90 " à Morgantown	30,000	3.50 " "
71	Elias Rogers Co., Ltd	30,000	2.00 " "		
79	E. L. Hedstrom	8,000	2.60 " "		
80	Standard Fuel Co	2,000	2.61 " "	12,500	4.30 " "
	Rogers Allan			100 wagons.	2.80 " "
	Pittsburg & Bessemer			100 "	2.70 " "
	" "			100 "	3.50 " "
	W. H. Bradford			40,000	3.40 " "
165	Warren Collieries, Ltd			50,000	3.80 " "
173	Dunlop Coal Co			50,000	3.85 " "
179	C. W. Young			100,000	4.25 " "
143	Youghiogheny & Ohio Coal Co			100,000	3.25 " "
		469,000		682,500	

EXPÉDITIONS DANS L'ONTARIO.

1	Commission Impériale des Munitions	45,000	$5.05 R-M British Chemical Works		
			5.30 Lp		
2	" " "	5,000	3.50 en tas au camp Mohawk		
3	Dept. Milice & Défense	2,347	3.50 " Rathburn et Deseronto		
5	Empire Coal Co			14,000	5.75 Little Current Dk.
		52,347		14,000	

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

COMMANDES DE HOUILLE POUR 1919–1920.

HOUILLE LIVRABLE AU LAC ÉRIÉ.

Commande n°.	Compagnie.	1919. Nombre de tonnes.	1919. Prix.	1920. Nombre de tonnes.	1920. Prix.
24	Geo. Hall Coal Co	25,000	$6.00 au dock de Québec		
29	Youghiogheny & Ohio Coal	200,000	3.48 chargé dans les ports du lac Erié	300,000	$4.83 chargé au lac Erié.
31	Canadian Coal Co	40,000	7.00 chargé à Hearst	100,000	8.75 chargé en gare de Hearst.
32	"	10,000	6.50 " Oba		8.45 " d'Oba.
37	Geo. Hall Coal Co	10,000	7.40 " Chicoutimi	15,000	9.00 " de Chicoutimi.
57	Bessemer & Pittsburg Coal Co	25,000	3.38 chargé dans les ports du lac Erié	25,000	5.33 " au lac Erié.
58	Sterling Coal Co	25,000	3.38 " " "		
62	M. A. Hanna Coal Co	25,000	3.38 " " "	25,000	4.83 " au lac Erié.
72	Canadian Import Co	10,000	5.91 au dock Lévis		
73	W. H. Bradford (Smokeless)	20,000	4.93 chargé dans les ports du lac Erié	25,000	6.68 " à Lorain.
	Pursglove Maher Coal Co				
	Commercial Coal & Supply Co			100,000	3.87 chargé au lac Erie.
	Empire Coal Co			50,000	5.28 " "
	Ayers A. L			100,000	4.83 " "
		390,000		740,000	

HOUILLE ACHETÉE LIVRABLE À QUAI À FORT-WILLIAM.

30	Valley Camp Coal Co	400,000	4.89 chargé à Ft-William	400 000	4.83 chargé au l. Erié plus $1.56 à Ft.-Wm.
			4.92 " "		
	Empire coal Co			50,000	6.55 à quai à Ft-William.
		400,000		450,000	

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

COMMANDES DE HOUILLE.

CHARGÉE À SUPERIOR ET DULUTH.

Commande n°.	Compagnie.	1919.		1920.	
		Nombre de tonnes.	Prix.	Nombre de tonnes.	Prix.
Commande faite en 1918.	Northern Coal & Dock Co.	75,000	$5.93 chargé à Duluth		
110	Northern Coal & Dock Co.	8,000	4.65 " "	15,000	$5.93 chargé à Duluth.
116	Great Lakes Coal & Dock Co.			20,000	6.25 " Superior.
117	Clarkson Coal & Dock Co.			10,000	6.00 " Duluth.
118	Western Coal Co.			2,500	6.00 " ou Ft-Wm.
120	Mostanina Coal Co.			50,000	6.00 " Duluth ou Superior.
121	Lehigh Valley Coal Co.			7,000	6.00 " Duluth.
122	Lehigh Valley Coal Co.			2,000	5.50 " "
123	Carnegie Dock & Fuel Co.			5,000	5.93 " "
		83,000		111,500	

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

COMMANDE DE HOUILLE POUR 1919–1920.

HOUILLE DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

Commande n°.	Compagnie.	1919.		1920.	
		Nombre de tonnes.	Prix.	Nombre de tonnes.	Prix.
28	Oliphant Munson Collieries, Ltd	500–1,000 tonnes par semaine.	$3.30 chargé à Coalspur, Alberta		
106	Brazeau Collieries	200,000	$3.85 " Nordegg	500,000	$4.10 Brazeau.
..	Blue Diamond Coal Co	100,000	$4.35 " Brûlé, aug. de 34c. au 1er déc.	175,000	4.60 Brûlé.
..	Coal Sellers	23,000	3.12½ " Drumheller, aug. à $3.52½ au 1er déc.		
—	Great West Coal Co	12,000	2.90 pour grosseur de ¾.$2.37½ pour charbon à poêle. Aug. de 40 cents par tonne au 1er décembre.		
..	Canadian Western Fuel Co	60,000 lump.	$6.70 chargé en gare de Nanaïmo		
		2,000 nut.	6.20 " " "		
		750 gren.	5.70 " " "		
..	West Canadian Collieries	50,000	4.05 par tonne nette; aug. à $4.39 du 1er au 19 déc.	45,000	$4.35 mines.
..	Cadomin Coal Co			100,000	3.95 livré aux mines.
..	McGillivray Creek Coal Co			40,000	4.35 "
		447,750		860,000	
35	Manitoba & Saskatchewan Coal Co	1,000	$2.00 wagons chargés en gare de Bienfait	1,000	$2.50 chargé en gare de Bienfait.
..	Great West Coal Co			1,000	2 50 " "
..	Souris Coal Sales			1,000	2.50 " "
		1,000		3,000	

M. CAHILL: Le ministre voudrait-il maintenant me dire quelque chose de la compagnie d'assurance?

L'hon. M. RÉID: C'est là une affaire que je préférerais discuter seul à seul avec mon honorable ami. Je ne dis pas que l'on ait à craindre de renseigner par là quelque maison qui pourrait en prendre avantage. Après avoir discuté la chose avec des représentants de la compagnie, j'ai pensé que, si l'honorable député comprenait la situation, il s'apercevrait qu'il n'est guère convenable de faire mettre ce renseignement aux débats. S'il y est quelque chose qu'il désire particulièrement savoir, je me mets à sa disposition, mais je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt du public non plus que du chemin de fer lui-même, de faire mettre aux débats tous les détails de cette affaire, et mon honorable ami ne voudra bien pas insister.

M. CAHILL: Le ministre dit-il qu'il est prêt à me communiquer tous les renseignements qu'il possède au sujet de la ligne?

L'hon. M. REID: Voici ce que je dis à l'honorable député: je lui fournirai tous les renseignements qui sont à mon bureau et que je pense être convenables de lui communiquer. Après ceux que j'ai donnés à la Chambre ce soir, mon honorable ami doit comprendre que je suis tout prêt à satisfaire ses désirs dans la mesure du possible. Il n'a pas besoin d'hésiter à me demander les renseignements supplémentaires qu'il désire. Si je ne peux vraiment pas lui communiquer certaines informations, il devra comprendre que j'ai des motifs impérieux de ne pas le faire.

M. CAHILL: Lorsque nous sommes en train d'examiner les crédits de l'honorable ministre, il est ordinairement mieux disposé à nous fournir des renseignements qu'il ne l'est en tout autre temps. Bien que l'heure soit très avancée, c'est un devoir que nous accomplissons en posant au ministre des questions tendant à nous renseigner sur la situation du réseau national.

L'hon. M. REID: Cela est juste, et je ne m'y oppose pas.

M. CAHILL: Si le ministre veut me fournir le renseignement auquel je crois avoir droit, je ne retarderai point la besogne du comité.

L'hon. M. REID: Je le veux bien, mais dans la mesure que cela m'est possible.

M. CAHILL: Dans un moment où il s'agit du vote de plusieurs millions pour les chemins de fer, dans un moment où la question des chemins de fer est d'un si vif intérêt pour le pays, le public a certainement le droit de compter sur nous pour obtenir certains détails qui lui fassent savoir où va son argent.

L'hon. M. REID: Cela est absolument juste.

M. CAHILL: Nous devrions, par exemple, avoir des renseignements sur les assurances, comme aussi sur d'autres points à l'égard desquels je désirerais obtenir du ministre certains éclaircissements. S'il consent à me les fournir, je préparerai une liste des questions auxquelles je désire avoir une réponse et, cette réponse, il me la donnera la prochaine fois que ses crédits seront mis en délibération.

L'hon. M. REID: Je me ferai un plaisir de communiquer à mon honorable ami tous les renseignements que je peux, c'est-à-dire relativement à l'exercice aujourd'hui écoulé. C'est là, je suppose, ce que veut l'honorable député, et non pas des renseignements sur un marché déjà conclu.

(Il est fait rapport des résolutions.)

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1920-1921.

Le très hon. C. J. DOHERTY communique à la Chambre un message par lequel S. Exc. le Gouverneur général transmet au Parlement le budget supplémentaire pour l'exercice devant prendre fin le 31 mars 1921. Ce message est lu par M. l'Orateur, et il est renvoyé au comité des subsides.

La Chambre retourne à l'article du Feuilleton relatif à la 1re lecture de projets de loi du Sénat.

1re et 2e LECTURES

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 207), tendant à faire droit à Charles Henry Foster;

Le 2e (bill n° 208), tendant à faire droit à Frank Cox;

Le 3e (bill n° 209), tendant à faire droit à Joseph Dubé;

Le 4e (bill n° 210), tendant à faire droit à John Donnelly.

La séance est levée à deux heures vingt-cinq minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Samedi, 26 juin 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par M. John A. Currie (Simcoe-Nord): Le 2e rapport du comité mixte des impressions.

L'hon. M. LEMIEUX: Au sujet du comité de publication, il me semble. . .

M. l'ORATEUR: Il ne peut pas y avoir de débat au moment du dépôt d'un rapport; lorsqu'on propose d'adopter le rapport, le débat peut avoir lieu.

M. CURRIE: Si je comprends bien, le rapport sera publié, lundi, dans le procès-verbal.

M. l'ORATEUR: Oui.

COMMISSION DU COMMERCE ET DEMISSION DU JUGE ROBSON.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je demande à déposer sur le bureau la correspondance relative à la démission de M. le juge Robson. Je me rends à la requête du chef de l'opposition, et je me conforme aux ordres que la Chambre a donnés à la demande du représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) et du représentant de Pontiac (M. Cahill).

L'hon. MACKENZIE KING: Le dossier que le premier ministre vient de déposer contient-il toute la correspondance, ou bien en a-t-on tenu une partie secrète?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Autant que je sache, il la contient toute.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER:

1° Rapport du président administratif du conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques.

2° Rapport relatif aux subsides postaux et aux subventions accordées à la navigation durant l'exercice écoulé le 31 mars 1919.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. ARCHAMBAULT: Je veux attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que certains documents dont la Chambre a ordonné le dépôt dans le cas de quelques-uns, même au cours de la dernière session, n'ont pas encore été produits. A la dernière session, la Chambre a ordonné la production de deux documents; l'un concernant l'hôpital militaire de Sainte-Anne, l'autre, un état des actionnaires du Grand-Tronc. Le 29 mars de cette année, la Chambre a ordonné la production des plans et devis du bassin de radoub à Vancouver et des détails de l'entreprise accordée à J. Coughlan & Sons, Limited; le 19 avril la Chambre a demandé un état de tous les cultivateurs qui ont pris du service dans l'armée canadienne d'outremer. Le 21 avril elle a ordonné le dépôt d'un relevé au sujet de la loi des timbres de guerre: les sommes prélevées, les frais de gestion et les amendes imposées dans chaque cas; le 26 avril, la Chambre a demandé un relevé de la quantité de boisson importée en Canada depuis 1913 jusqu'à 1919; le 26 mai, elle a ordonné la production d'un état indiquant le prix moyen de l'anthracite au cours de la période entre 1914 et l'heure actuelle le 14 juin, elle en a demandé un autre indiquant les compagnies d'assurance qui se sont conformées à l'article 115 de la loi sur les assurances, chapitre 157 des Statuts de 1910. Ce sont là tous les documents importants et j'espère que le ministère trouvera moyen de les déposer sur le bureau de la Chambre avant la fin de la session.

Je souligne particulièrement à l'attention du Gouvernement l'état des actionnaires du Grand-Tronc. Je tiens absolument à ce que celui-là soit déposé devant la Chambre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'attirerai l'attention de mes collègues sur la demande de mon honorable ami qui me rappelle de vieux souvenirs. Il me souvient, en effet, qu'à une occasion, lorsque je dirigeais l'opposition, j'ai fait la lecture d'une liste—elle couvrait environ trois pages écrites à la dactylotype—de documents dont la Chambre, au cours de cette session-là et des deux sessions précédentes, avait ordonné la production, mais qui n'avaient pas été déposés. Apparemment, ce défaut de ne pas produire les documents demandés est commun à tous les régimes; cependant, je m'efforcerai de satisfaire à la demande de l'honorable député.

L'hon. M. BELAND: Quand le très honorable ministre sera chef de l'opposition, nous verrons à ce que tous les documents qu'il demande soient déposés.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a plus d'un an la Chambre, à ma demande, a ordonné le dépôt de toute la correspondance relative à la nomination d'un lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard. Ce document n'a pas encore été produit. Je voudrais savoir quand le ministère a l'intention de la déposer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a pas, je crois de correspondance qui puisse être déposée devant la Chambre ; toutefois, je m'en informerai.

LES MARCHANDS ET LE TRIBUNAL DU COMMERCE.

M. STEELE: Puisque les trois membres de la commission du commerce ont démissionné et que la commission n'existe plus, les marchands et autres sont-ils encore tenus de remplir des formules prescrites par les anciens commissaires; je veux parler surtout des états mensuels de ventes et d'achats exigés des épiciers détaillants?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Mon honorable ami fait un peu erreur. La démission de M. O'Connor ne date que du 30 juin. La démission de M. Murdock sera acceptée aussitôt que nous pourrons la soumettre à Son Excellence le Gouverneur général. Il me semble que, dans l'intervalle, les marchands et autres devraient continuer à remplir les formules prescrites.

SUITE DE LA 2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU SERVICE CIVIL.

La Chambre passe à la suite de l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 53), tendant à modifier les lois de 1918 et 1919, concernant le service civil.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Lorsque j'ai proposé le renvoi du débat, mercredi dernier, je ne m'étais pas renseigné sur le texte de la loi antérieurement à l'adoption de la loi de 1918 sur le service civil, ni touchant l'effet de l'amendement inséré par le Sénat.

Depuis, j'ai fait rédiger un mémoire qui ne m'a été remis qu'aujourd'hui. Il est de mon devoir d'en faire connaître la teneur à la Chambre. Il ne semble pas y avoir de loi générale décrétant quels seront les congés publics du Canada. Voici quelle semble être la législation actuelle.

D'abord, il y a des fêtes de droit commun. Ce sont les dimanches, le Vendredi saint et Noël. En outre, nous avons des fêtes légales décrétées par loi spéciale: le jour de la Confédération et le jour de la fête de la reine Victoria. Les autres jours, observés comme fêtes publiques générales, le sont, soit à la suite d'une proclamation du Gouverneur général en conseil, soit par la coutume. Les Statuts revisés du Canada, chapitre 24, loi relative au revenu public, décrètent dans l'article 91, certains congés publics pour les fonctionnaires et personnes employés à la perception et à la gestion du revenu. Voici:

Aucun jour n'est observé comme jour de fête publique par les fonctionnaires et les personnes employés à la perception ou à l'administration du revenu, si ce n'est Noël, le jour de l'An et le Vendredi saint de chaque année, les jours fixés par proclamation du Gouverneur général comme jours de jeûne général, ou d'actions de grâces générales, les jours fixés pour la célébration de l'anniversaire de Sa Majesté ou celle de ses successeurs royaux, et tous autres jours reconnus comme jours de fête par disposition statutaire, et tels autres jours que le Gouverneur en conseil fixe de temps en temps comme jours de fête.

La loi des lettres de change décrète, dans l'article 43, que dans toutes questions se rapportant aux lettres de change, certains jours seront observés comme fêtes légales et jours non juridiques:

Pour tout ce qui se rattache aux lettres de change, les jours suivants et nuls autres, sont observés comme jours de fête légale ou jours non juridiques:

(a) Dans toutes les provinces du Canada: les dimanches, le jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour de Noël.

Le jour anniversaire (ou jour fixé par proclamation pour la célébration du jour anniversaire) de la naissance du souverain régnant;

Tout jour désigné par proclamation comme jour de fête publique ou comme jour de jeûne général, ou comme jour d'actions de grâces pour tout le Canada.

Le jour qui suit immédiatement le jour de l'An, le jour de Noël, le premier Juillet et le jour anniversaire du souverain régnant, si ces jours se trouvent respectivement être des dimanches;

(b) Dans la province de Québec, outre ces jours, l'Epiphanie, l'Ascension, la Toussaint, la Conception;

(c) Dans chacune des provinces du Canada tout jour désigné par le lieutenant-gouverneur de cette province comme jour de fête publique ou de jeûne ou d'actions de grâces dans la province et tout jour non juridique en vertu d'un statut de cette province.

L'hon. M. BELAND: Le très honorable ministre cite-t-il la loi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Comme je l'ai dit, je cite la loi des lettres de change. Mon honorable ami remarquera que j'ai cité deux lois, d'abord celle du revenu public; la seconde, celle des lettres de change.

La loi d'interprétation, article 34, paragraphe II, définit ainsi les congés:

(11) "jour de fête" comprend les dimanches, le jour de l'An, l'Epiphanie, le mercredi des Cendres, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, la Toussaint, le jour de la Conception, le jour de Noël, l'anniversaire du souverain régnant ou le jour fixé par proclamation pour sa célébration, le Victoria Day, l'anniversaire de la Confédération, le premier lundi de septembre désigné sous l'appellation de "Jour de Travail", et tout autre jour fixé par proclamation comme jour de jeûne ou d'actions de grâces générales.

Les honorables députés remarqueront que c'est une simple définition du mot "jour de fête". Elle ne dit pas que ce sont des jours de congé, mais que, lorsque le mot "jour de fête" est employé dans aucune loi, il comprendra les jours qui sont énumérés dans le paragraphe que je viens de lire.

Maintenant, jusqu'en 1918, il n'y avait de disposition dans la loi du service civil qui faisait d'aucun de ces jours un congé public. Pour arriver à cette conclusion, il faudrait dans la loi du service civil une déclaration que les fonctionnaires devaient être exemptés de leurs devoirs les jours de fête, et aucune disposition de cette nature, soit par induction ou auterment, ne pouvait être trouvée dans la loi du service civil jusqu'en 1918. Je désirerais donc faire observer à mes honorables amis de la gauche qui ont soulevé cette question, que, jusqu'à cette époque, et même jusqu'à présent, l'entente au sujet des fêtes religieuses, comme il est mentionné ici, était absolument une affaire de coutume et de convention à Ottawa. Les fonctionnaires n'y avaient pas droit proprement dit, mais ils jouissaient de ce privilège, comme affaire de coutume et de convention. Je veux bien faire comprendre la chose à mes honorables ami de la gauche et à tous les membres de la Chambre, parce que l'effet de l'amendement du Sénat se rapporte intimement à ce fait que je crois incontestable, selon les renseignements qui m'ont été fournis dans le mémoire dont j'ai lu des extraits.

Nous trouvons cette disposition dans la loi du service civil de 1918:

Le sous-chef peut accorder à chaque fonctionnaire, commis ou autre employé, un congé annuel n'excédant pas dix-huit jours au cours d'un exercice financier, à l'exclusion des dimanches et fêtes, après une année au moins de service de la part de pareil fonctionnaire, commis ou employé.

Cette disposition, telle qu'elle figurait dans les Statuts revisés de 1906, chapitre 16, article 101, était conçue ainsi qu'il suit:

Le chef d'un ministère peut accorder à chaque fonctionnaire, commis ou autre employé, des vacances n'excédant pas trois semaines chaque année.

Les honorables députés constateront que dans l'article de la loi tel qu'il était jusqu'en 1918, il n'est pas question des dimanches et jours fériés. Le terme "jour de fête" a été inscrit dans la loi pour la première fois en 1918, et on pourait dire que, par induction, les dispositions de la loi d'interprétation ont été mises en vigueur, et que, conséquemment, les jours de fête énumérés dans les Statuts revisés devraient être en vigueur en ce qui touche au service civil. Nous avons cherché d'où venait cet amendement particulier et comment il s'est glissé dans la loi de 1918, mais le secrétaire de la commission du service civil nous dit qu'il n'y a pas eu de raison spéciale pour introduire cette modification et que la commission ne songeait nullement à provoquer un résultat comme celui qu'on peut déduire de l'emploi de ce mot ainsi placé.

Or, je désire faire observer qu'il n'est pas à souhaiter qu'on accorde autant de congés en vertu de la loi de service civil, car, si l'on accorde ces congés au service intérieur il sera bien difficile d'en priver le service extérieur. L'an dernier la commission du service administratif a établi un règlement qui a reçu l'approbation du Gouverneur en conseil et qui accorde une allocation spéciale aux employés qui travaillent les jours de fête publique, alors qu'ils ne devraient pas travailler et ceci au taux de "150 p. 100 du salaire", comme on appelle cela. Conséquemment, l'établissement d'un grand nombre de jours de fête par la loi du service civil pourrait coûter très cher au trésor. Nous avons interrogé la commission du service civil touchant l'amendement du Sénat et elle nous a fait parvenir une déclaration dont j'extrais ce qui suit:

La commission du service civil est d'avis que cet amendement devrait être approuvé, étant donné qu'aucun de ces cinq jours n'est observé comme fête légale dans le monde de la finance ou du commerce dans tout le Dominion en général. De plus, la clôture des bureaux du Gouvernement ces jours-là cause des inconvénients sérieux au public.

La commission nous dit de plus que, il y a quelque années, les employés administratifs avaient congé le jour de la Fête-Dieu, à la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul et aux fêtes d'autres saints; que ces jours fériés ont été supprimés il y a plusieurs années et que les raisons qui ont amené leur suppression s'appliquent par-

faitement aux autres jours auxquels il est fait allusion dans le projet de loi modifié.

Comme résultat de ce que je viens de dire, je n'ai qu'à faire ressortir ces deux points: premièrement, que jusqu'en 1918 et même jusqu'à ce jour—puisque la loi de 1918 n'a jamais eu l'effet que j'ai suggéré—les arrangements pris touchant l'exemption de travail des employés de l'administration à certains jours de fêtes religieuses ont été une question de coutume et de convention, mais non une question de droit; et, secondement, qu'en conséquence de cela (mettant de côté la loi de 1918) l'amendement proposé par le Sénat confère un droit qui ne l'avait jamais été auparavant en ce qu'il donne force de loi à ce qui n'était jadis qu'une coutume ou une convention.

Dans ces circonstances, je compte que nos honorables amis qui ont avancé des opinions qu'ils avaient parfaitement le droit de donner sur cette question comprendront que la modification proposée par le Sénat n'a pas du tout le caractère qu'ils lui prêtent. Bien que n'allant pas aussi loin que je le désirerais, il donne force de loi à une coutume établie touchant l'observance de certaines fêtes religieuses, alors que pareil droit n'avait jamais été donné pour ces fêtes durant les années qui se sont écoulées depuis la confédération.

L'hon. M. BELAND: Puis-je demander au très honorable ministre si les employés de l'Etat qui ont l'obligation religieuse d'assister aux offices les jours de l'Epiphanie, de la Toussaint, de l'Ascension et de l'Immaculée-Conception pourront avoir le privilège de le faire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils ont joui de ce privillège depuis 50 ans sans qu'il existe aucune disposition de la loi à cet égard et je puis affirmer à mon honorable ami que le Gouvernement n'a nullement l'intention de changer la coutume qui a prévalu jusqu'ici ni de la violer.

L'hon. M. LEMIEUX: Dois-je conclure que le Gouvernement est parfaitement d'accord avec le Sénat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: J'apprécie la portée de la déclaration que vient de faire le premier ministre et je n'ignore pas quelle est la largeur de ses vues à l'égard des questions religieuses, mais cela ne m'empêche pas de regretter que nous consacrions dans une loi du Dominion un principe que, jusqu'à présent, on n'a pas tenu comme faisant partie intégrante de notre législation. Je n'ai pas l'habitude de faire des compliments à mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), mais je dois lui offrir, dans cette circonstance, mes sincères félicitations pour l'esprit généreux dans lequel, l'autre jour, il a envisagé cet amendement. Il fait bon, parfois, monsieur l'Orateur, voir un orangiste et un catholique s'unir sur un principe de tolérance et de liberté.

Je fais maintenant appel à mon honorable ami. Il déclare, et avec raison, que depuis la confédération aucun des départements administratifs n'a empêché les fonctionnaires publics d'accomplir leurs devoirs religieux, lorsqu'ils se croient tenus de le faire en conformité des règles de leur Eglise. Monsieur l'Orateur, la constitution britannique est basée sur des précédents des us et coutumes dont la plupart ne figurent pas dans la loi écrite. Voilà l'essence de la constitution britannique. Tennyson écrit: "Freedom broadening slowly down from precedent to precedent" jusqu'à devenir ce que nous la connaissons aujourd'hui. Pourquoi ne respecterions-nous pas, nous, au Canada, les vieux usages et les coutumes que le temps a respectés et qu'ont adoptés les deux éléments de notre population, protestant et catholique également. Depuis la confédération nous avons eu, au poste de premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald, l'honorable Alexander Mackenzie, sir John Thompson, sir Mackenzie Bowell, sir Charles Tupper, sir John Abbott, sir Wilfrid Laurier et le présent titulaire, le très honorable sir Robert Borden. Jamais on n'a soulevé cette question sous une forme ou sous une autre. Il a toujours été admis, en pratique, que dans cette ville, capitale du Dominion, les catholiques romains du service civil pourraient suivre les offices ces jours fériés, et que personne ne pouvait s'y opposer. Je suis certain qu'aucun membre de cette Chambre, qu'il soit orangiste déclaré, tel l'honorable député de Dufferin (M. Best), ou presbytérien ou méthodiste, ne trouvera à redire à ce qu'on ait conservé ces jours fériés religieux. Pourquoi n'accepterions-nous pas le précédent qui a été établi, suivi et qu'on n'a jamais mis en doute.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Personne ne le met en doute.

L'hon. M. LEMIEUX: Non, mais si nous acceptons l'amendement du Sénat, nous méconnaissons la coutume établie. Nous nous départirons d'un usage en honneur

depuis longtemps; sans compter qu'il peut arriver que nous n'ayons pas toujours un premier ministre aussi large d'idée que l'est mon très honorable ami. Il dit qu'on ne s'opposera pas à l'observance de ces jours fériés. C'est parfait; mais cela n'empêche pas que d'après l'amendement du Sénat, qu'on nous demande d'approuver, ou supprimé ces jours fériés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est la portée que je donne à cet amendement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'aimerais à rendre la chose bien claire pour l'honorable député. S'il n'y avait pas de disposition statutaire à ce propos, tout continuerait à se passer, dans ce pays de la même façon, précisément, qu'elles se passent depuis cinquante ans. Cela continuera d'être réglé par la coutume et l'entente dont mon honorable ami a parlé. Or, le Sénat a donné la force légale à une partie de ces coutumes et conventions.

L'hon. M. LEMIEUX: Je conjecture que d'après l'amendement du Sénat, il est décidé qu'à l'avenir, certains jours fériés qui existaient depuis la Confédération sont abolis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je croyais avoir dit à l'honorable député que l'acceptation de l'amendement du Sénat n'a pas pour but de porter atteinte à la coutume et à la pratique en existence depuis cinquante ans environ.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis bien prêt à croire sur parole mon très honorable ami. Je ne mettrai jamais sa parole en doute, mais j'ai compris que l'amendement du Sénat avait la portée que j'ai indiquée. Je puis me tromper, mais c'est l'interprétation que j'y donne. Si mon très honorable ami affirme que rien ne sera changé dans les us et coutumes que tous acceptent, et qui tendent à maintenir, dans cette ville capitale, un esprit de tolérance et de fraternité. Je suis très heureux d'accepter sa déclaration.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si le projet de loi est adopté, tel que le Sénat l'a modifié, quelle sera la règle imposée aux fonctionnaires civils relativement à ces jours fériés? Pourront-ils s'absenter ou devront-ils se rendre à leurs bureaux?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On s'en tiendra à la coutume observée, jusqu'ici. Il a été de pratique jusqu'ici d'inclure tous les jours fériés dont parlent mes honorables amis de la gauche.

On continuera d'observer ces fêtes à l'avenir comme on les a observées dans le passé. Le projet de loi, même tel qu'il a été modifié par le Sénat, n'aura pour effet que de faire consacrer par la loi deux de ces fêtes qui n'étaient reconnues jusqu'ici que par la coutume.

M. BUREAU: Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a certaines fêtes catholiques énumérées dans l'article d'interprétation des statuts revisés comme des "jours de fête". Le premier ministre déclare que ceux qui professent la religion catholique ne se trouveront pas gênés par les restrictions qui sont faites dans la loi du service civil. Est-ce que j'interprète comme il faut la loi, en disant que les fêtes de l'Epiphanie, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée-Conception ne sont pas comprises et que l'on n'a pas l'intention d'obliger ceux qui n'appartiennent pas à l'Eglise catholique de les observer, mais que les catholiques auront toute liberté de les observer suivant les règles de leur Eglise sans que l'on ne fasse aucune déduction sur leurs appointements au cas où ils seraient obligés de sacrifier quelques instants du temps qu'ils doivent à l'Etat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je croyais m'être fait bien comprendre.

L'hon. M. BELAND: Il est juste que mon honorable ami (M. Bureau) ait une réponse, car il a posé la question d'une manière plus claire que je ne l'ai fait moi-même.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai dit deux ou trois fois que toute cette question des fêtes religieuses et des devoirs religieux n'était que matière de conventions et de coutumes. Nous ne faisons que reconnaître par la loi deux jours de fête qui jusque-là n'existaient que par la coutume. Ce sont maintenant deux jours de fête que l'on ajoute à la liste des fêtes à être observées par le service civil. J'aurais préféré qu'on laissât les choses comme elles étaient, c'est-à-dire que l'on se contentât de la simple convention; mais mes collègues comprendront que nous voulons éviter le rejet de ce projet de loi; or, il est fort probable que c'est ce qui arriverait si nous n'adoptions pas cet amendement. J'espère que mes collègues accepteront l'assurance que leur donne le Gouvernement, à savoir que la coutume du passé subsistera à l'avenir.

L'hon. M. LEMIEUX: J'aurais aimé à avoir l'avis du très honorable ministre sur l'autre amendement d'après lequel la loi du service civil ne doit pas s'appliquer au personnel du Sénat.

M. l'ORATEUR: La chose est réglée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avons refusé d'y souscrire.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quelle est la coutume de la législature de Québec? Observe-t-on ces jours de fête?

M. BUREAU: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suggère que si l'on doit observer des fêtes, que l'on observe celles du "17 de l'Irlande" et du 12 juillet.

L'hon. M. LEMIEUX: La motion peut être adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et l'amendement du Sénat est lu une seconde fois et adopté.)

DEUXIEME DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATIONS A LA LOI DES POSTES.

L'hon. M. BURRELL (au nom du directeur général des Postes) propose l'adoption des modifications faites par le Sénat au projet de loi (bill n° 167), tendant à modifier la loi des postes.

—Les modifications apportées par le Sénat ont pour effet de faire disparaître l'ambiguïté, qui faisait croire que les journaux hebdomadaires n'étaient pas compris dans le tarif à trois quarts de cent.

(La motion est adoptée.)

DEUXIEME DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATIONS A LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR.

L'hon. M. BURRELL (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur) propose l'adoption de l'amendement fait par le Sénat au projet de loi (bill n° 178), portant modification de la loi du revenu de l'intérieur.

—L'amendement fait par le Sénat supprime l'article de la loi qui donnait une nouvelle définition de la qualité régulière du tabac en feuilles au point de vue du degré d'humidité. Plusieurs fabricants de tabac ont objecté qu'il leur serait très difficile de se conformer tout d'un coup aux dispositions de cet article et nous avons pensé qu'il valait mieux remettre la chose à plus tard et supprimer l'article en question.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES FAILLITES

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général intérimaire) propose l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de de loi (bill n° 126), tendant à modifier la loi des faillites.

[M. l'Orateur.]

M. ARCHAMBAULT: Quelle est la nature de ces modifications?

L'hon. M. GUTHRIE: Le Sénat a retranché deux articles du bill tendant à modifier la loi de faillite adoptée par la Chambre, au cours de cette session. Le premier amendement se rattache aux honoraires et à la rémunération des syndics autorisés par la loi en question.

La loi primitive décrète que le chiffre de ces honoraires ne dépassera pas 5 pour 100 des biens de la faillite. La loi adoptée par la Chambre, au cours de cette session autorise le relèvement de cette somme, de l'agrément des inspecteurs ou du tribunal. Le Sénat a refusé d'adopter cet amendement et l'a retranché du projet de loi. Le deuxième amendement, adopté par la Chambre, la session dernière, se rattache aux frais des avocats. La disposition figurant dans la loi adoptée par la Chambre, la session dernière, décrétait que les frais des procureurs, conseils et autres ne devait pas dépasser 5 pour 100 des biens de la faillite. L'amendement apporté à la loi durant cette session décrète que ces frais doivent être taxés en conformité d'un tarif établi par règlement général.

Le Sénat a également retranché cet amendement. A mon avis, ces deux articles perfectionnent le projet de loi et je ne voudrais pas affirmer, au nom du Gouvernement, qu'ils ont été abandonnés.

Je ne pense pas qu'il puisse résulter d'embarras de l'action du Sénat, d'ici à six ou huit mois, et à titre d'essai—car tout ce projet loi est une simple expérience—nous pourrions fort bien donner notre assentiment à ces amendements pour le moment.

Au démeurant, il est possible qu'à l'avenir le Gouvernement saisisse un moment favorable pour rétablir dans la loi les deux articles en question.

M. ARCHAMBAULT: Quel sera le tarif des avocats comme résultat de ces amendements?

L'hon. M. GUTHRIE: La loi décrète que le maximum de la rémunération est de 5 pour 100 des biens du failli.

M. ARCHAMBAULT: La loi, paraît-il, entre en vigueur, le 1er juillet. Les syndics nécessaires ont-ils été nommés?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais répondre à cette question; c'est le secrétaire d'Etat qui est chargé de l'application de la loi.

M. l'ORATEUR: Cette question a déjà figuré deux ou trois fois au Feuilleton de la Chambre. Je ne sache pas qu'elle soit conforme au règlement, à cette étape des délibérations.

M. ARCHAMBAULT: On m'avait assuré que l'amendement du Sénat se rattachait à la nomination des syndics.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne se rattache pas à la nomination des syndics, mais à leur rétribution des syndics.

M. ARCHAMBAULT: Je voulais savoir si les syndics ont été nommés.

M. l'ORATEUR: Le Gouvernement a déjà répondu à cette question.

M. ARCHAMBAULT: Le renseignement n'est pas bien précis.

M. McKENZIE: L'action du Sénat rétablit-elle les articles primitifs?

L'hon. M. GUTHRIE: La loi demeurera dans la teneur même adoptée à la dernière session, quant aux deux articles en question.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PLACERS DU YUKON.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 152), modifiant la loi des placers du Yukon.

Les amendements du Sénat ne sont pas tous importants; en réalité ce sont plutôt des rectifications d'erreurs d'écriture. Je propose volontiers l'acceptation de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 12), concernant l'élection des députés aux Communes.

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général intérimaire): Avec l'assentiment de la Chambre, je désire soumettre au comité général le rapport fait jeudi dernier, touchant les articles 19 et 76. Je propose:

Que le rapport du comité général touchant les articles 19 et 76 de la loi électorale et reçu le 24 juin, soit renvoyé au comité général pour un supplément d'examen.

M. l'ORATEUR: Cette motion, naturellement, ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité général.)

L'hon. M. GUTHRIE: Jeudi le comité a adopté des résolutions relatives aux articles 19 et 76 de la loi électorale. L'article 19 prévoit la nomination d'un directeur général des élections et fixe le traitement de ce fonctionnaire. L'article 76 fixe l'indemnité accordée aux employés qui dirigent une élection. Il est proposé actuellement de modifier la première partie de cette résolution qui s'applique à la charge de directeur général des élections prévue par l'article 19. L'amendement que je propose maintenant et qui, je dois le dire, a reçu l'assentiment du substitut de Son Excellence le Gouverneur général, est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'introduire dans le projet de loi (bill n° 12) concernant l'élection des membres de la Chambre des communes et le cens électoral, une disposition ayant pour but d'accorder au directeur général des élections les mêmes appointements et allocations de retraite qu'à un juge puîné de la cour suprême du Canada.

De lui payer aussi ses frais raisonnables de déplacement et de subsistance pendant son absence hors d'Ottawa pour l'exercice de ses fonctions.

C'est le seul changement dans la résolution. La motion formelle pour effectuer ce changement, que je propose maintenant est ainsi conçue:

Que le projet de résolution concernant l'élection des membres de la Chambre des communes et le cens électoral, adopté le jeudi, 24 juin 1920, soit amendé en effaçant tous les mots placés entre les mots "payé pour ses services" dans la troisième ligne de la résolution imprimée et les mots "du fonds consolidé du revenu du Canada" dans la huitième ligne y comprise et en lui substituant les mots suivants "recevra de temps à autre les mêmes appointements et allocations de retraite qu'un juge puîné de la cour suprême du Canada; qu'il recevra aussi ses frais raisonnables de déplacement et de subsistance pendant son absence hors d'Ottawa du chef de ses fonctions; que toutes les sommes qui lui seront payables ci-dessous lui seront payées à même les deniers non affectés formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada.

Je devrais peut-être expliquer l'objet de l'amendement proposé. Le bill prévoyait la nomination du conseil parlementaire de la Chambre des communes à la charge de directeur général des élections. Je ne crois pas que la question ait reçu toute la considération voulue quand l'article a été rédigé. Quoi qu'il en soit, après avoir examiné plus attentivement la question et après avoir consulté mon honorable ami le chef

de l'opposition, on propose maintenant de nommer à la charge de directeur général des élections M. O.-M. Biggar, C.R., de la ville d'Ottawa—un avocat qui est actuellement au service du Gouvernement comme jurisconsulte aux appointements de $10,000 par an. D'après la résolution proposée le colonel Biggar, comme directeur général des élections, recevrait le même traitement qu'un juge puîné de la cour suprême. Ce traitement est maintenant de $9,000 par an. Mais par suite de la résolution publiée aujourd'hui au procès-verbal—et qui, je le présume, sera adoptée—le traitement sera augmenté à $12,000. De sorte que le colonel Biggar, comme directeur général des élections, recevrait un traitement de $12,000, soit $2,000 de plus que son traitement actuel. On a proposé dans la résolution adoptée par le comité jeudi d'accorder une allocation supplémentaire de $2,000 au conseiller parlementaire pour son travail prévu par la loi électorale. De sorte qu'en réalité il n'y a pas d'augmentation proposée par cet amendement. Le colonel Biggar comme jurisconsulte du Gouvernement reçoit maintenant un traitement de $10,000 et quand il deviendra directeur général des élections il recevra $12,000.

Quand le comité étudiera l'article 19 rédigé de nouveau il remarquera que la première fonction que le colonel Biggar aura à remplir sera celle que lui confert la loi électorale et que tout le temps qui lui restera sera mis gratuitement à la disposition du Gouvernement. Il n'aura pas le droit de la clientèle particulière; tout son temps sera consacré au travail du Gouvernement mais la première chose dont il devra s'occuper ce sera de ses fonctions de directeur général des élections.

M. LAPOINTE: Sera-t-il toujours retenu comme jurisconsulte du Gouvernement d'une façon générale?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, pour toutes les questions étrangères à ses fonctions de directeur général des élections. Il sera tenu d'accomplir, sans rémunération, tous les autres devoirs qui se rattachent aux questions légales, enquêtes et le reste que le Gouvernement peut lui demander de remplir.

M. POWER: Sera-t-il employé du département de la Justice?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, de la Chambre des communes.

M. POWER: Mais comme conseiller en chef du Gouvernement?

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Il sera sous la direction du procureur général en ce qui touche à son travail de conseiller.

M. POWER: Du solliciteur général?

L'hon. M. GUTHRIE: Cependant, il devra accomplir toutes autres tâches que le Gouvernement pourra lui assigner. Je suis convaincu que nous avons fait un excellent choix en appelant le colonel Biggar à remplir ces fonctions. Je connais assez bien les dispositions de la loi électorale actuelle, je suis convaincu que les fonctions de directeur général des élections doivent être remplies par un fonctionnaire absolument étranger à toutes attaches de parti, qui possède encore l'activité de la jeunesse, est très versé dans les questions de droit, est particulièrement doué au point de vue juridique et en mesure de décider sur-le-champ les problèmes de droit assez complexes qui peuvent surgir dans l'application de la loi. J'ai la conviction que le colonel Biggar possède toutes ces qualités à un degré éminent. Le Gouvernement le propose donc à ces fonctions avec confiance sans compter qu'il est flatteur pour nous de savoir que l'initiative du Gouvernement à cet égard a l'approbation sans réserve de mon honorable ami, le chef de la gauche. J'ai donc le plaisir de proposer que la proposition soit modifiée en conséquence.

L'hon. M. FIELDING: Quelle sera la durée de ses fonctions?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article n'a rapport qu'au traitement du directeur général des élections.

M. FRIPP: Est-ce qu'il s'agit de M Oliver Mowat Biggar?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. FRIPP: Dans ce cas, il faudrait que nous ayons une bonne dose d'imagination de notre part pour nous faire à l'idée qu'il est étranger à toutes attaches de parti. Si j'ai bien compris, à l'époque où M. Oliver Mawat Biggar résidait à Edmonton, il fut un politicien très actif dans l'intérêt du parti libéral.

M. WHITE (Alberta): Pas du tout.

M. FRIPP: On me l'a affirmé. Je désire savoir du ministre chargé de la défense du projet pourquoi il est nécessaire de remplacer le jurisconsulte actuel, qui n'est certes pas un homme de parti et qui a acquis une longue expérience au service de l'Etat? J'aimerais également à connaître

les fonctions que remplit M. Biggar au département de la Justice. Puisqu'il est nommé jurisconsulte avec un traitement de $10,000 par année, pourquoi est-il nécessaire de retenir les services de M. Tilley pour les procédures en arbitrage relatives au rachat du réseau du Grand-Tronc?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis guère au fait des procédures en arbitrage touchant l'acquisition du Grand-Tronc; voilà pourquoi je ne suis pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami (M. Fripp). Je suis convaincu, cependant, après tous les renseignements que j'ai pris—j'en ai pris un peu partout—et mes collègues sont également convaincus que M. Biggar n'a jamais été un homme de parti au sens que nous attribuons à ces mots. A l'heure qu'il est, il ne fait pas et il n'a jamais fait de politique militante. Pour ce qui est de ses connaissances juridiques, la haute réputation dont il jouit au barreau est notoire par toute l'étendue du pays. Je sais que depuis le début de la dernière guerre, il a consacré tout son temps à l'exercice de ses fonctions de conseiller légiste du Gouvernement, non pas toujours devant les tribunaux mais relativement aux délibérations de diverses commissions gouvernementales. Le ministère de la Justice a constaté qu'il était bien préférable d'obtenir les services de M. Biggar au traitement de $10,000 par année, que d'employer des avocats du dehors lorsque le besoin s'en faisait sentir, suivant la méthode en vigueur depuis nombre d'années. Je suis en mesure d'informer mon honorable ami que les honoraires des avocats ont augmenté énormément, si bien qu'il arrive assez fréquemment d'acquitter des mémoires de frais de $5,000 et plus, dans une seule cause. Le Gouvernement en a fait l'expérience. Je suis donc convaincu que le fait de retenir les services de M. Biggar permet d'épargner, chaque année, de fortes sommes au trésor.

M. FRIPP: Ce n'est pas la question. L'objection que soulève l'amendement, c'est que le directeur général des élections aura droit à la même pension de retraite qu'un juge puîné. Lorsque vous retenez les services d'un avocat dans une cause, vous ne lui assurez pas une pension de retraite; vous le payez pour le travail qu'il accomplit et l'affaire en reste là. Pourquoi M. Biggar recevrait-t-il une pension de retraite égale à celle d'un juge puîné, simplement parce qu'il est un fonctionnaire spécial au service du département de la Justice au traitement de $10,000 par année? Ce passe-droit constitue une flagrante injustice à l'égard du reste du service public. Du fait qu'il occupe ces deux importantes situations, pourquoi lui accorderait-on la même pension de retraite qu'à un juge puîné de la cour suprême du Canada? C'est une innovation et pour ma part, je désire protester avec toute l'énergie dont je suis capable, contre ce passe-droit. Si nous adoptons cette proposition, nous ouvrons la porte aux abus et d'autres fonctionnaires de l'Etat pourront s'appuyer sur ce précédent et réclamer des pensions d'un chiffre bien plus élevé que celles que leur assigne la loi actuelle du service civil.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne s'agit point là d'une pension de retraite. L'objet du Gouvernement comme aussi, je suppose, celui de la Chambre, c'est de nommer à la position de directeur en chef des élections, un homme absolument à l'abri de toute influence politique, un homme qui n'obéisse aux inspirations de personne. Pour s'assurer les services de cet homme, il faut absolument qu'il soit inamovible, il faut absolument que le cabinet ne puisse le déloger de ses fonctions.

Je dois dire que M. le colonel Biggar n'est pas de ceux qui demandaient cette place. On la lui a plusieurs fois offerte, et il l'a finalement acceptée. Il est jeune, actif et, pour un homme qui a de l'avenir, le traitement qu'on lui donne n'est rien pour s'assurer les services d'un homme qui, occupant un emploi stable, échappe absolument à toute influence politique. Nous avons convenu de le mettre dans la même situation qu'un juge de la cour suprême, avec le même traitement et la même pension de retraite, s'il vit pour en bénéficier. Tel est le but que nous avons voulu atteindre. Nous n'ajoutons rien à ses devoirs du moment. Nous créons cette charge pour la première fois au Canada, sachant bien qu'une fois le travail organisé, comme il l'organisera, il n'aura plus à y consacrer tout son temps. Dans des années où il n'y a pas d'élection générale, l'accomplissement de ces fonctions ne lui demandera qu'une bien petite partie de son temps et, pendant ces années-là, nous désirons mettre à profit ses merveilleux talents. A moins d'avoir d'autres fonctions à remplir, le traitement de ce fonctionnaire serait trop élevé pour un travail de ce genre, et c'est pourquoi nous entendons mettre le plus possible ses talents à profit au cours des années où il n'y a pas

d'élection générale, et je crois qu'au bout du compte, ce sera une économie. Il ne nous sera plus nécessaire, dans beaucoup de causes importantes, d'employer les services d'un avocat éminent.

M. LAPOINTE: Je suis heureux de pouvoir être d'accord avec le ministre de la Milice sur un détail au moins de la présente loi. Si nous admettons qu'en principe il faut qu'il y ait un directeur général des élections, cet homme devra être indépendant du gouvernement du jour, et, il faudra le mettre en mesure d'être indépendant et du cabinet et des partis politiques. Le seul moyen d'y arriver c'est de le mettre dans la même position que nos juges et, sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec le ministre. Je n'ai pas le plaisir de connaître personnellement M. le colonel Biggar, mais on me dit que c'est un avocat très capable et qu'il n'est pas homme à se prêter à des injustices quelconques. Je donne certainement mon appui à la présente résolution.

M. BEST: Je ne m'oppose pas au traitement que l'on projette de payer à cet homme, mais, dans le cas d'un fonctionnaire public qui touche un traitement de dix à douze mille dollars par année, cela devrait suffire. Il ne manque pas en ce pays de citoyens qui ont rendu à l'Etat des services beaucoup plus importants que ne lui en rendent plusieurs de ceux à qui l'on accorde une pension, et je m'oppose absolument à toute mise à la retraite dans ces conditions-là Je ne pense pas qu'il soit avantageux au pays d'élever une race de mendiants. Le temps n'est guère lointain où tous les avocats seront pensionnés...

M. LAPOINTE: Ce serait peut-être mieux pour la société.

M. BEST: ... et sans doute que plus tard viendra le tour des médecins. Je suis en faveur de payer à tout fonctionnaire de l'Etat des appointements convenables, appointements sur lesquels il devra ensuite faire des économies en vue de l'avenir. Les neuf dixièmes des citoyens du Canada n'ont pas de quoi assurer leur retraite au cas où l'infortune les visiterait, et ils seraient alors à la charge du public. Faut-il s'étonner ensuite si le commun des gens s'indigne de l'acceptation d'un pareil principe? Pour ma part, je crois que c'est un crime. Nous avons dans le moment l'exemple en ce pays de deux hommes dont l'un a pris sa retraite et touche une pension, tandis que l'autre occupe les fonctions de son devancier et touche le même traitement, ce qui fait que nous payons dans le même temps deux salaires. Je serais d'avis que l'on paye à cet homme 20 mille dollars par année s'il le faut, mais non pas lui accorder une pension de retraite.

M. MORPHY: Je me rends compte de la force des objections de mon honorable ami, mais je pense qu'il fait fausse route. Il me semble que l'objet principal auquel nous devons viser dans le cas de ce fonctionnaire, c'est de rendre stable la charge qu'il occupera. La proposition de payer à un individu 20 mille dollars annuellement afin de ne pas admettre en principe l'opportunnité de ce que mon honorable ami appelle une pension de retraite ne s'applique pas dans la circonstance. Dans le cas d'une charge de cette sorte, si le titulaire vit jusqu'à un âge qui autoriserait un juge à prendre sa retraite et à toucher une pension, il est tout juste qu'après avoir payé les services de cet homme de la même manière que le sont ceux d'un juge, le pays suive la même règle à l'égard de cette pension de retraite. Je ne doute pas qu'à moins de nous assurer les services d'un homme compétent, prêt à consacrer toutes ses énergies à ce travail, nous ne retombions dans le même état qu'était le pays lors des dernières élections générales.

Le reste de la députation a sans doute trouvé, comme moi, que cette loi électorale était pour ainsi dire incompréhensible. Il m'est arrivé à moi-même d'avoir à demander le sens de plusieurs articles qu'il m'était impossible de comprendre. Il m'a semblé qu'il nous eût été fort avantageux d'avoir une autorité centrale comme celle qu'on se propose maintenant d'établir, autorité à laquelle les candidats dans tout le pays auraient pu s'adresser par télégramme et dont ils auraient pu recevoir une prompte réponse, également par télégramme, le titulaire de cette position ayant été un légiste particulièrement au fait du sens des articles de la loi et qui aurait eu un personnel habile pour l'aider. Cela eût épargné au pays beaucoup de malaise et de trouble, sans compter que le Gouvernement lui-même en aurait bénéficié.

L'hon. M. LEMIEUX: Tous les experts étaient en Angleterre.

M. MORPHY: En effet, le colonel Oliver Mowat Biggar était en Angleterre où il faisait sa part de sacrifice pour son pays. Je ne crois pas qu'il faille l'en blâmer, non plus. On trouvera peut-être, comme l'ho-

norable député l'a insinué, que le traitement est fort élevé.

M. BEST: Je n'ai pas dit qu'il fût très élevé, j'ai voulu parler de la mise à la retraite.

M. MORPHY: L'honorable député donnerait plutôt $20,000 par année, au lieu de $10,000, pour n'avoir plus à entendre parler de retraite.

M. BEST: Ce n'est pas cela que j'ai dit. Voici mes paroles. J'ai dit: "Si c'était nécessaire".

M. MORPHY: Il y avait une condition, une restriction?

M. BEST: Oui.

M. MORPHY: D'après moi, si c'est cela que l'honorable député a voulu dire, il en coûterait bien cher au pays pour capitaliser $20,000 par année, si cet homme vivait assez longtemps pour avoir droit à une pension de retraite à la fin de ses fonctions. Je répondrai à l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp), que j'ai pris des renseignements au sujet du colonel Biggar et que je n'en n'ai pas obtenu qui lui fussent défavorables. Je n'ai jamais entendu dire qu'il fût partisan, ni qu'il eût pris une part active aux élections. Or, comme on veut que cette loi soit impartiale et juste à l'égard de tous les intéressés, il n'y a rien de mieux à faire que de confier la fonction à quelqu'un qui ne soit pas partisan. Je crois que le colonel Biggar est l'homme qui convient. Il ne suffit pas qu'il s'appelle Oliver Mowat Biggar pour présumer qu'il soit partisan. Le nom qu'il porte est honorable.

M. LAPOINTE: Le nom est euphonique.

M. MORPHY: C'est un nom par lequel on a déjà eu coutume de jurer. Or, comme un des sièges réservés aux libéraux unionistes, est occupé par un député du nom de Mowat, un neveu de feu l'honorable Oliver Mowat, et à côté de qui mon honorable ami (M. Fripp) est content de siéger lui-même, il peut faire preuve de la même estime à l'égard d'un homme qui porte le même nom que ce député.

L'hon. M. LEMIEUX: Il sera bientôt nommé juge.

M. BEST: Je ne me suis pas déclaré opposé à la nomination d'un directeur général des élections, je crois plutôt qu'il convient d'en nommer un, et je n'ai pas à me plaindre du candidat qu'on a mentionné pour ce poste. Puisque le député de Perth-Nord (M. Morphy) a bien voulu parler de la dernière élection provinciale de l'Ontario. il doit avoir une bonne idée de ce qui s'est passé au sujet des traitements, des assurances et des pensions extrêmes. Je m'étais imaginé qeu le Gouvernement s'en serait inspiré pour faire preuve d'un peu plus de prudence au sujet des pensions. M. Biggar est peut-être le candidat idéal, mais je veux que personne ne reçoive une pension de l'Etat, et je voterai toujours dans ce sens. Je ne suis pas opposé à ce qu'on accorde de bons traitements, mais je ne veux pas entendre parler de pensions. Il y a, dans le pays, nombre de gens qui, après avoir travaillé toute leur vie et avoir été assez malheureux pour ne posséder aucun moyen de subsistance quand ils sont devenus vieux, n'ont pas d'autre alternative que de prendre le chemin de l'hospice. Je me demande pourquoi le Gouvernement prendrait soin d'une classe plutôt que d'une autre. Payons bien les employés, mais ne leur occordons pas de pensions.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami, si je dois comprendre qu'il s'oppose à toute modification du texte primitif du bill, excepté à l'égard de la personne qui doit être nommée? Ce bill, d'après sa teneur primitive, dit que le directeur général des élections occupera son poste pendant la même durée et aux mêmes conditions, et ne pourra être révoqué que pour des raisons valables et de la même manière que les juges des tribunaux supérieurs dans les provinces.

A cet égard, mon honorable ami se propose de laisser la loi telle quelle...

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING:...de sorte que le présent projet de mon honorable ami n'influe ni d'une manière ni de l'autre sur la durée des fonctions ou les appointements, ni sur aucune autre particularité de cette prescription, si ce n'est qu'il mentionne un fonctionnaire pour remplir pour remplir ce poste.

Quant à M. Biggar, dont le nom est suggéré, je puis dire que mon honorable ami m'a déclaré que le ministère songeait à lui offrir cet emploi. Il m'a demandé si, au cas où M. Biggar consentirait à l'accepter, je croyais que sa nomination serait acceptable pour les membres de la gauche et si ceux-ci le considéreraient comme un homme auquel ils pourraient se fier relativement à l'appli-

cation de la présente loi. J'ai répondu que j'avais pleine confiance en M. Biggar. Soufrez que je dise à mon honorable ami d'Ottawa que j'ai cependant mentionné au ministre alors que, autant que je le savais, M. Biggar avait appuyé le Gouvernement unioniste à la dernière élection. Ainsi que mon honorable ami le sait, j'étais hostile à ce Gouvernement. Si le fait d'appuyer le Gouvernement prouve qu'on est un homme de parti, M. Biggar l'a certainement été dans cette circonstance. D'un autre côté, j'ai lieu de croire que M. Biggar, dans la décision qu'il a prise à ce moment-là, a agi sans parti pris. Il a suivi la ligne de conduite qui lui paraissait juste et convenable, je n'en doute pas. J'ai la plus grande admiration pour son caractère. Je crois qu'il sera un bon et fidèle serviteur public et bien qu'il soit regrettable qu'il ait appuyé le ministère à la dernière élection, je ne pense pas qu'on doive lui en tenir rancune indéfiniment. Je veux bien admettre, parlant au nom des membres de la gauche, que nous avons une foi implicite en sa probité et en son habileté.

L'hon. M. CROTHERS: Une particularité de ce projet est répréhensible, selon moi. Nous savons tous que pour remplir les devoirs de ce poste il faut un homme de bien et de talent que l'esprit de parti ne fera pas pencher d'un côté ou de l'autre. On prétend que si cet homme était nommé, il serait complètement indépendant du ministère. Or, c'est ici que l'illogisme survient. Le solliciteur général intérimaire déclare et l'on admet généralement que ce fonctionnaire ne remplira cet emploi qu'une année sur cinq et que pendant les quatre autres années, il sera sous la férule du ministère. Il ne sera donc pas indépendant de celui-ci Durant ces quatre ans, il recevra des instructions du ministère, lui disant de prendre telle attitude comme homme de parti ou politicien. Cela durera quatre ans, puis l'on s'attend qu'il sera absolument impartial la cinquième année. Je ne crois pas que ce soit possible.

Au sujet des pensions, je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami de Dufferin. Mon opinion au sujet des mises à la retraite et des pensions est bien connue de la Chambre. Je n'approuve pas cette particularité du projet. Si celui-ci était adopté, des vingtaines de gens faisant partie du service public nous demanderaient dans un avenir rapproché de les mettre sur le même pied qu'un juge de la cour suprême d'Ontario ou de la cour suprême du Canada. Je n'aime pas les pensions ni les mises à la retraite. Je le répète, un individu qui est sous les ordres du ministère pendant quatre ou cinq ans ne saurait selon moi être considéré comme entièrement impartial.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je n'ai pas suivi tout le débat, mais j'ai entendu mentionner le nom de M. Biggar. Il me fait plaisir de dire que je connais personnellement celui-ci, qui vient de cité d'Edmonton. Je ne lui connais qu'un défaut, c'est qu'il a été libéral un jour; mais heureusement il a cessé de l'être. J'approuve tous les éloges que mon honorable ami lui a décernés. M. Biggar est un homme de courage, d'une excellente réputation et d'une excellente habileté, et j'aurais pleinement confiance en lui s'il était nommé à cet emploi.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport du projet de résolution.

L'hon. M. GUTHRIE propose que l'examen du projet de résolution soit joint à la discussion du bill n° 12, concernant l'élection des membres de la Chambre des communes et le droit électoral.

(Cette motion est adoptée.)

Sur l'article 19 (directeur général des élections).

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande à proposer que les articles 19 et 20 soient retranchés du bill et remplacés par le texte suivant:

M. le PRESIDENT: La première motion devrait demander de rouvrir, avec l'assentiment unanime du comité, la discussion sur l'article 20 qui a déjà été adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Si j'ai le consentement unanime des membres, je propose que le comité reprenne la discussion de l'article 20 qui a déjà été adopté.

(Cette motion est adoptée.)

Sur l'article 20 (personnel et aide temporaire).

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande que le texte des articles 19 et 20 soit rayé du bill et que le texte suivant y soit substitué:

19. (1) Est par les présentes nommé directeur général des élections Oliver Mowat Biggar, de la cité d'Ottawa, conseil de Sa Majesté. Il occupe sa charge pendant la même durée, n'est révocable que pour un motif valable et de la même manière et reçoit, de temps à autre, le même traitement et la même allocation de retraite qu'un juge puîné de la cour suprême du Canada. Il a le titre d'un sous-chef de ministère, communique avec le Gouverneur général par l'entremise du Secrétaire d'Etat du Canada, et, outre l'exercice et l'accomplissement des attributions et fonctions relatives aux élections jusqu'ici exercées et accomplies par le greffier de la Couronne en chancellerie, il doit et peut

(a) durant toute élection, donner régulièrement des instructions à tous les officiers rapporteurs et, en cas d'incompétence ou de négligence de la part d'un d'entre eux dans l'exercice de ses fonctions, recommander sa révocation et la nomination d'un autre à sa place;

(b) exercer la direction et la surveillance générales de la conduite administrative des élections en vue d'assurer la justice et l'impartialité de tous les officiers d'élection et l'observation des dispositions de la présente loi;

(c) faire rapport à la Chambre des communes, par l'entremise de l'Orateur, après une élection, sur toutes questions surgissant au cours de l'élection et dont un compte rendu doit, à son avis, être soumis à la Chambre des communes; et

(d) sans préjudice de l'exécution des fonctions ci-dessus, agir en qualité de conseil de la Couronne ou de procureur général dans ces causes, donner les avis et instituer les enquêtes que le Gouverneur général peut, à discrétion, prescrire.

(2) Le directeur général des élections consacre exclusivement son temps à l'exercice de ses fonctions dans le service public.

(3) Le directeur général des élections reçoit ses frais de déplacement et de subsistance raisonnables, lorsqu'il est absent d'Ottawa pour les affaires de son bureau.

(4) Les sommes payables au directeur général des élections sont acquittées à même les deniers non affectés faisant partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

(5) Advenant le décès du directeur général des élections en dehors des sessions du Parlement, ou son incapacité ou sa négligence de remplir les fonctions de sa charge, un substitut est, à la demande du Secrétaire d'Etat du Canada, nommé par le juge en chef du Canada, ou, en son absence, par le plus ancien juge de la cour suprême du Canada alors présent à Ottawa. Lors de sa nomination, ce substitut exerce les attributions et s'acquitte des fonctions du directeur général des élections, en son lieu et place, jusqu'à l'expiration de quinze jours après le commencement de la session suivante du Parlement, à moins que le juge en chef du Canada, ou le juge qui a rendu le décret de nomination, n'ordonne plus tôt la révocation de ce décret.

(6) En l'absence simultanée du juge en chef du Canada et d'un juge de la cour suprême du Canada qui a nommé un substitut du directeur général des élections, un autre juge de ladite cour peut annuler le décret de nomination de ce substitut.

(7) Le Gouverneur en conseil peut fixer la rémunération d'un substitut du directeur général des élections, et cette rémunération fait partie des frais généraux de l'élection ou des élections, le cas échéant, tenues pendant la durée de sa charge.

Sous-directeur général des élections.

20. (1) Sauf le directeur général des élections et un adjoint, qui doit être connu sous le nom de sous-directeur général des élections, et deux sténographes, qui tous doivent être nommés par le Gouverneur en conseil, il n'y a pas d'officiers ni d'employés permanents de nommés ou de rétribués pour exercer toutes fonctions relatives aux élections. Le directeur général des élections doit, de temps en temps, choisir et nommer l'aide temporaire dont il peut avoir besoin pour l'exercice convenable des fonctions de sa charge, mais il doit soumettre, en premier lieu, à l'auditeur général de nom du titulaire temporaire et le salaire qu'il est proposé de lui payer et obtenir un certificat attestant que ce salaire est raisonnable et que les fonds sont légitimement disponibles pour en effectuer le paiement. Tous ces titulaires sont congédiés dès la fin des opérations de l'élection pour ou durant laquelle ils ont été respectivement engagés.

(2) Le sous-directeur général adjoint des élections occupe le grade de commis en chef dans la classification du Service civil du Canada.

L'article 20 nouveau est à peu près identique à l'article 20 imprimé, sauf qu'il a été revisé quelque peu et que le nouveau texte se prête mieux à l'exécution. Dans l'article 19 nous avons spécifié la nomination de M. Biggar et nous avons défini plus complètement ses attributions; à part cela la teneur générale de l'article reste la même.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas bien saisi la portée du texte lorsque le ministre en a donné lecture. Est-ce qu'il spécifie de quelle manière sera nommé le successeur permanent de M. Biggar?

L'hon. M. GUTHRIE: Le successeur doit être nommé par le Parlement; mais l'article autorise la nomination d'un suppléant, si M. Biggar venait à décéder quand le Parlement ne siège pas.

L'hon. M. FIELDING: Je trouve que le texte n'est pas assez explicite au sujet de la nomination d'un successeur.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'apprend que lorsqu'un statut nomme quelqu'un spécifiquement, ainsi que le fait le présent bill, le Parlement seul peut désigner le successeur du fonctionnaire nommé par statut.

C'est l'avis que j'ai obtenu de M. Biggar lui-même qui a rédigé l'article.

L'hon. M. FIELDING: Cela voudrait dire par une loi du Parlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce devrait être par une loi du Parlement. . .

L'hon. M. FIELDING: Pas même par une résolution de la Chambre?

L'hon. M. GUTHRIE: . . . que le Sénat doit ratifier.

L'hon. M. FIELDING: Cela ne me semble pas très clair.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article, ce point en particulier a été étudié avec soin. On a fait observer que, en cas de décès du colonel Biggar, aucune autre autorité que le Sénat et la Chambre des communes ne pourraient nommer un directeur des opérations électorales, et nous devons, par conséquent, prévoir une nomination provisoire

au cas où il mourrait avant la réunion du Parlement. C'est le but de l'article.

L'hon. M. FIELDING: La procédure touchant la nomination provisoire est assez claire, mais j'aurais cru nécessaire d'indiquer aussi clairement que possible par qui la nomination permanente sera faite. Cependant, si le ministre a reçu un avis juridique sur la question, je suppose que c'est bien.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est l'avis juridique que j'ai reçu.

L'hon. M. FIELDING: Je dois dire, toutefois, qu'à première vue rien n'indique comment la nomination sera faite. Ceux qui sont au courant de la loi constitutionnelle peuvent découvrir la méthode, mais le premier venu ne le peut pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose que si une nomination est faite par la loi, le Parlement seul peut la changer.

L'hon. M. FIELDING: Une autorité constitutionnelle peut le savoir, mais la moyenne des citoyens seraient incapables de le deviner dans la loi.

L'hon. M. CROTHERS: Au sujet de la dispositon relative au successeur du commissaire général des élections, en cas de décès ou d'incapacité temporaire, de s'acquitter de ses devoirs, il me semble qu'au lieu de cette procédure sommaire de laisser la nomination au juge en chef de la cour suprême, qui ne serait peut-être pas très bien renseigné à ce sujet, nous pourrions, en toute sûreté, décréter dans le bill que l'adjoint au commissaire général, en faveur de qui le bill contient une disposition, devrait le remplacer. Il serait au courant du travail, et s'il occupait la position durant une élection, il aurait de bien meilleurs titres pour remplir les fonctions qu'un autre que pourrait choisir le juge en chef. Cela n'impliquerait aucun salaire additionnel ni aucune difficulté. On simplifierait les choses et, en général, on épargnerait des dépenses considérables.

(Les articles sont adoptés.)

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet de loi a été très soigneusement revisé depuis que les autres articles ont été adoptés mais il y a encore quelques défauts que l'on pourrait regarder comme des erreurs d'écriture bien que quelques-unes soient plus que de ces erreurs.

Les jurisconsultes m'ont fait observer qu'un certain nombre d'amendements formels devront être faits pour corriger ces erreurs. Il est proposé de faire imprimer le bill avec tous les amendements et d'en distribuer vingt copies avant la 3e lecture. Je prierais le comité de revenir à l'article 76 pour un nouvel examen.

M. le PRESIDENT: Cet article n'a pas été adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, je propose de le modifier ainsi:

En biffant le premier paragraphe, en substituant aux cinq premières lignes du paragraphe 2 les mots suivants: "sur la proposition du directeur général des élections le Gouverneur en conseil peut établir un tarif des droits, coûts, allocations et dépenses à"; en rayant le paragraphe 3 dudit article et en imprimant en caractères romains cette partie de l'article qui est maintenant imprimée en italique, à l'exception du mot "général" après le mot "Gouverneur" qui devrait être biffé de l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: En conséquence du dernier amendement, je propose que l'annexe 2 soit rayée du bill et que les annexes "3 et 4" soient numérotées de nouveau "annexe 2 et 3" respectivement.

Sur l'annexe 2 et le tarif des droits des présidents d'élection.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 100 (vote par anticipation des employés de chemins de fer, marine, etc.).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose d'amender l'article 100, en substituant le mot "deuxième" au mot "troisième", à la cinquième, à la quinzième et à la soixante-dix-neuvième ligne.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 39 (incapacités des candidats).

L'hon. M GUTHRIE: A l'endroit de la version française, correspondant à la ligne 38 au pied de la page 28 de la version anglaise amendée, alinéa (b), je veux insérer avant les mots correspondant à "Any person", les mots suivants: "le membre du conseil privé qui occupe le poste reconnu de premier ministre" C'est l'article qui décrète l'incapacité des candidats.

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois que j'ai suggéré cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelqu'un l'avait suggéré, mais il a été omis. M. Gisborne y a attiré mon attention et m'a envoyé l'amendement. Je propose donc:

Que l'article 39, alinéa "b" soit amendé par l'insertion avant les mots "toute personne" les mots suivants: "le membre du conseil privé qui occupe le poste reconnu de premier ministre".

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 32 (confection des listes électorales).

L'hon. M. GUTHRIE: A la dernière séance du comité, nous avons enlevé les mots "et cédule B". Nous ne devrions pas avoir enlevé les mots "cédule B". Nous avions l'impression d'avoir enlevé la Règle 4; mais la règle 4 a été subséquemment réintégrée. Il est nécessaire que les mots "cédule B" restent. Je propose donc d'amender l'article 32 par la substitution, à la trente-troisième ligne, à la page quatorze de la version anglaise, aux mots "Cédule A" les mots "Cédules A et B respectivement".

Ceci rétablira les mots primitivement portés au bill et qui en ont été récemment enlevés par un amendement.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 29 (conditions de l'électorat).

L'hon. M. GUTHRIE: Depuis l'adoption de cet article, une nouvelle loi de naturalisation a été adoptée par la Chambre et est maintenant devant le Sénat. Il est nécessaire d'amender cet article pour le rendre applicable aux nouvelles conditions créées par cette loi de la naturalisation. Cette loi n'a pas encore été sanctionnée. Cet article a été préparé par les légistes de la couronne. Je l'ai soumis à mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) et il l'approuve. Je propose d'amender l'article 29 par l'insertion après les mots "The Naturalization Act", dans la formule qui suit le paragraphe 2, des chiffres "1920", et par la substitution aux mots "alinéa B" du paragraphe quatre, de l'article 8 de la loi de la naturalisation, chapitre 38 des statuts de 1919 (première session), à l'endroit où ces mots se trouvent à la fin de l'article, des mots suivants: "paragraphe 2 de l'article 7 de la loi de la naturalisation, 1920".

Avec cet amendement, le dispositif conditionnel qui se trouve à la fin de l'article se lira comme suit:

Pourvu qu'aucune incapacité décrétée par le paragraphe deux de l'article sept de la loi de la Naturalisation, 1920, n'enlève à personne de ce seul chef son droit audit certificat.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 32 (confection des listes électorales).

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe 11 dit: "Tout régistrateur, régistrateur adjoint", etc. Je propose d'amender l'article trente-deux par la radiation, à la première ligne du paragraphe 11 à la page seize du bill, version anglaise, des mots régistrateur adjoint". Ces mots ne doivent pas se trouver là.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose d'amender l'annexe A de l'article trente-deux par la radiation, dans la première ligne de la règle 3, page dix-sept du bill, version anglaise, des mots correspondant aux mots "et régistrateur adjoint", qui ont été ajoutés à cette règle par un récent amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose d'amender l'annexe B de l'article trente-deux, par l'insertion à la fin de la règle 2, à la page vingt-deux du bill (version anglaise) après les mots correspondants à "cette loi", des mots suivants:

Le nom d'une femme mariée ou d'une veuve sera inscrit à l'index sous la première lettre du surnom de son mari, ou de son mari décédé, respectivement.

Ces mots se trouvent à l'annexe A, mais pas à l'annexe B.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 33 (quand de nouvelles listes ne sont pas nécessaires).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose d'amender l'article trente-trois par l'insertion à la seconde ligne du paragraphe 3 des mots "et aux officiers reviseurs"; par l'insertion à la quatrième ligne de l'article 3 le mot "imprimé" par la radiation de la dernière ligne du paragraphe 3 et de la 2e ligne du paragraphe 4, du mot "rural," qu'un amendement récent avait ajouté au mot "régistrateur"; et par l'insertion, à la 3e ligne du paragraphe 4 des mots "ou officier reviseur".

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 63 (pour le nom qui ne figure pas sur la liste, etc.).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose qu'on modifie l'article 63 en biffant de la 5e ligne du paragraphe 2 les mots: "ou l'un ou l'autre", qui sont inutiles et qu'un amendement récent a ajoutés par erreur.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela complète mon amendement.

L'hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami, et le comité, veulent revenir à l'article 10, j'aimerais suggérer un amendement dont j'ai parlé à mon honorable ami, il y a quelques semaines.

L'hon. M. GUTHRIE: Je consens.

L'hon. MACKENZIE KING: Cet amendement a trait à la publicité des fonds servant à des fins politiques. Dans sa teneur actuelle, l'article 5 du projet de loi pourvoit à l'identification des imprimeurs et éditeurs d'annonces électorales. L'article 10 déclare que les compagnies ne doivent pas contribuer aux fonds d'élection: il frappe d'une peine celle qui a pu

...promettre, fournir, prêter, avancer, payer, non plus que promettre ou offrir de payer, de l'argent ou un équivalent, à un candidat à une élection, ou pour lui ou dans son intérêt, ou à un parti politique, ce comité ou cette association, ou dans son intérêt ou à une compagnie constituée pour des fins politiques, ou pour elle ou dans son intérêt, ou pour le bénéfice ou l'avancement d'un objet politique quelconque ou pour l'indemnisation ou le dédommagement de toute personne à raison de pareils emplois de deniers.

L'article 76, sur les frais d'élection, déclare qu'aucun paiement ne doit s'effectuer autrement que par un agent officiel qui rend compte et publie toutes contributions faites par différentes personnes au remboursement des frais d'un candidat. Ces articles, lus à la suite, montrent que le Parlement tend à rendre publiques, le plus possible, les contributions servant à influencer le résultat d'une élection. Mais comme on les a interprétés dans le passé, je ne suis pas sûr que ces articles comprennent les annonces ou articles paraissant dans des magazines ou autres publications, comme les journaux, que soutiennent des particuliers ou des corporations privées, mais qui ne le font pas voir à leur face même et ont donc réellement le caractère de contributions aux fonds électoraux. Voici donc l'amendement que j'aimerais présenter à l'article 10:

Tout article, annonce, avis, illustration ou caricature par rapport à une élection, paraissant dans une publication (journal, magazine, tract, prospectus, etc.), et défrayé par un autre que l'imprimeur ou l'éditeur, devra indiquer le nom et l'adresse de la personne ou des personnes (particulier, maison, comité, association, société ou corporation) qui le défraye ou promet de le défrayer. L'imprimeur ou l'éditeur qui enfreint cette disposition est passible, sur conviction sommaire des peines prévues par cette loi. S'il est candidat ou agent officiel d'un candidat il est coupable de manœuvre frauduleuse.

[L'hon. M. Guthrie.]

La Chambre le constatera: si l'on interprète l'article aussi largement qu'on l'a fait dans le passé, rien dans la loi n'empêche les "gros intérêts", si je puis m'exprimer ainsi, de corrompre l'opinion publique à sa source en dépensant de fortes sommes à payer des journaux pour la publication d'articles qui sembleraient au public venir de la plume du rédacteur ou du propriétaire, ou d'un journaliste, mais qui ne seraient en réalité que des écrits de campagne électorale. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'aucune corporation, qu'aucun individu, n'aura le droit d'insérer dans une publication ses vues ou ses opinions, sous la forme d'écrits électoraux, qu'il ou qu'elle désire publier à ses frais. Mais si ces contributions ont pour but d'influencer l'électorat, elles devraient faire voir qu'elles sont publiées aux frais d'un particulier dont c'est la contribution à l'élection d'un candidat ou au succès d'un parti politique. L'amendement, je pense, paraîtra aux honorables députés tout à fait conforme à l'intérêt du public. J'espère que le comité l'acceptera.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas tout à fait opposé au principe contenu dans la recommandation, mais celle-ci va un peu loin et je ne suis pas prêt à dire que je voudrais l'accepter dans la forme que lui donne mon honorable ami. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question ni de l'étudier, et je préfère qu'on attende que nous ayons pu examiner comme il faut la chose. Je suis un peu d'avis que l'on devrait obliger quiconque qui fait insérer une annonce payée dans les journaux de faire indiquer sur l'annonce même qu'elle est payée. J'ai vu des articles insérés comme nouvelles et qui étaient des annonces payées; ceci peut induire les lecteurs en erreur. Je pense bien que si un journal copiait quelque chose d'un autre journal, ou si je prenais un article de fond de l'"Ottawa Citizen" pour le publier dans les journaux de Toronto, je pourrais être passible d'une peine sévère, si je ne mentionnais pas au bas de l'article que je paye pour l'insertion.

L'hon. MACKENZIE KING: Pas d'après cet amendement tel qu'il est rédigé.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas trop; lisez de vous-même. Je ne veux pas approuver ni condamner le projet, car je le considère trop important pour ne pas mériter plus ample étude et il est bien tard pour soulever cette question. Nous

l'avions d'ailleurs déjà discutée, mais à ce moment-là, j'ai pensé que le projet avait été abandonné. Voici que mon honorable ami présente maintenant cet amendement. Qu'il me permette de lui faire la suggestion suivante: Qu'on laisse adopter la loi. Nous allons avoir une élection partielle dans un ou deux mois suivant les dispositions de cette loi et nous verrons d'après cela comment elle fonctionne. Puis, s'il est nécessaire que l'on présente cet amendement à la prochaine session et on le discutera comme il faut. Je ne veux pas m'engager ni engager le cabinet avant de l'avoir bien examiné. Je ne suis pas opposé au principe, mais je ne peux pas l'accepter avant de l'avoir un peu mieux examiné.

L'hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucune objection à ce que le ministre prenne tout le temps voulu pour étudier cet amendement, mais j'en ai certainement à ce que la loi soit adoptée sans qu'on en tienne compte d'une façon ou de l'autre. En effet je le considère plus important que n'importe quel article du projet touchant les contributions pour fins politiques. A moins que le ministre ne veuille bien le laisser étudier, je vais insister non seulement maintenant mais aussi lorsque l'on proposera la 3e lecture du projet; en effet il me semble que cet amendement vise vraiment à protéger le public contre la corruption des journaux par les grands intérêts commerciaux et contre d'autres méthodes qui peuvent avoir sur l'électorat une influence tout à fait contraire à l'intérêt public. Je n'ai aucune objection à ce que l'amendement soit réservé en attendant la 3e lecture.

L'hon. M. GUTHRIE: J'accepte cela.

L'hon. MACKENZIE KING: Je pense que si mes honorables collègues ont l'avantage d'étudier l'amendement d'ici là, ils l'approuveront. J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami dire qu'il croyait que l'affaire avait été abandonnée, car j'ai fait part bien catégoriquement de l'intention que j'avais de le présenter. Je me rappelle que lorsque je lui ai parlé de l'amendement, mon honorable ami lui a trouvé une ressemblance avec la loi de l'état de New York. J'ai lieu de croire qu'il ressemble aux lois de plusieurs autres états à part l'état de New-York. C'est tout simplement un moyen d'empêcher les riches et puissants de corrompre l'opinion publique à sa source même en insérant, dans les journaux, pendant une élection, des articles destinés à tromper le public, mais qui n'atteindraient pas leur but si l'on pouvait en révéler l'origine. Quelle objection le ministre peut-il avoir à laisser la chose en suspens pour que le comité puisse l'étudier plus tard.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire terminer l'étude en comité, car elle dure depuis longtemps. Je pense que la première suggestion de mon honorable ami de proposer son amendement lors de la 3e lecture est bonne; ou, s'il veut bien, que le comité se décide dès maintenant. Je suis prêt à accepter l'une ou l'autre idée.

L'hon. M. FIELDING: Je ne vois pas la raison spéciale pour laquelle on doit terminer l'étude en comité de ce bill plutôt que d'un autre. Je pense au contraire que la proposition de laisser le bill en comité permettra au Gouvernement et aux députés d'étudier l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne faut pas oublier que le projet de loi est assez considérable et qu'il doit passer encore au Sénat.

J'accède volontiers à la proposition de l'honorable député, relativement à la discussion de son amendement à l'étape de la 3e lecture ou bien maintenant même. Il n'y a plus d'autre raison de continuer la délibération du comité, et je désire vivement entendre la discussion de cet amendement.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer au ministre que si je propose cet amendement à une heure tardive, c'est que je n'ai pas encore été en lieu de proposer pareil amendement, depuis que le bill est délibéré en comité. Si aux derniers moments de la session, le comité est encore saisi de ce projet de loi, le blâme n'en retombe pas sur les députés de la gauche, mais bien sur le Gouvernement. En revanche, je tiens tout autant que le ministre lui-même à ce que la session se termine aussitôt que possible. L'observation faite par le ministre me porte à croire que, si nous allions maintenant aux avis sur l'amendement ce serait dans le but de le rejeter.

L'hon. M. GUTHRIE: Rien n'empêcherait l'honorable député de le proposer en 3e lecture.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas que l'amendement soit rejeté même en comité, parce que je crois que si l'honorable ministre se donne la peine de l'étudier, il se convaincra que cet amendement s'inspire de l'intérêt public. Je consentirais volontiers à ce qu'il soit réservé

jusqu'à la 3e lecture. Mais j'espère que les honorables députés liront l'amendement dans la teneur où il figure au hansard, et que, si faire se peut, ils s'y rallieront cordialement, en 3e lecture.

L'hon. M. GUTHRIE: Je veux bien non seulement lire l'amendement, mais consulter mes collègues à cet égard. Il est possible qu'il y ait divergence d'opinion. Mais en attendant, il importe de mettre fin à l'étude du bill en comité, afin de lui permettre de franchir les autres étapes.

LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA FRANCE.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire appeler de nouveau l'attention du ministre du Commerce sur la question du traité avec la France. Je sais que mon honorable ami répondra volontiers aux observations que je pourrai faire. Je tiens à remplir un devoir et je sais que le ministre peut me répondre, séance tenante, bien que je n'aie pas été en mesure de lui donner d'avis.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Mon honorable ami me permettra bien de l'éclairer sur la situation actuelle et peut-être alors se dispensera-t-il de prononcer un discours sur la question.

L'hon. M. LEMIEUX: J'infère des observations du ministre qu'il a une déclaration rassurante à faire, et je lui cède volontiers la place.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je regrette que la Chambre ne soit pas en lieu d'entendre le discours de mon honorable ami, mais à cette date tardive de la session, je suppose que nous tenons tous à éviter les discours d'apparat. Mon honorable ami et la Chambre elle-même, sans doute, savent à quoi s'en tenir au sujet du traité avec la France. Il a été dénoncé et son application a cessé le 19 juin. Certaines négociations sont intervenues depuis, et le gouvernement français a été saisi d'une proposition comportant qu'en retour de certains droits compensateurs sur des genres d'articles exportés du Canada, le gouvernement français bénéficiera du tarif intermédiaire et sera ainsi mis sur un pied d'égalité avec les nations qui bénéficient maintenant de ce tarif.

L'hon. M. LEMIEUX: Le gouvernement français continuera-t-il à nous faire bénéficier du tarif minimum? On m'informe que si le gouvernement canadien suggérait au gouvernement français d'accorder aux exportations françaises, sous le régime d'un nouveau traité, le bénéfice du tarif intermédiaire, le gouvernement français nous accorderait le privilège de son tarif minimum. Le ministre se rend compte de l'extrême importance de cette question, en vue des fortes exportations du Canada en France.

La dénonciation du traité, à mon grand regret, a fait tomber ce commerce. Mais puisque le ministre dit qu'il est possible de conclure un arrangement qui ferait bénéficier la France du tarif intermédiaire, c'est parfait. C'est sans doute le meilleur marché que le ministre ait pu conclure.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est tout ce que nous avons pu faire.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. SINCLAIR (Guysborough): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur une question que je considère comme étant de la plus grande importance, celle du retard survenu, relativement au dépôt, sur le bureau de la Chambre, du rapport de l'auditeur général. Depuis plusieurs sessions, l'on n'a pas tenu compte de la loi qui exige que le rapport de l'auditeur général soit déposé sur le bureau de la Chambre dans la semaine qui suit l'ouverture de la session.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami a-t-il l'intention de continuer la discussion, ou ne veut-il que poser une question? Je crois que si le samedi suit le vendredi quand aux ordres. . .

M. l'ORATEUR: La motion concernant les samedis demandait seulement que l'ordre des affaires soit le même que celui des vendredis et des jeudis. Elle ne rendait pas applicables aux samedis les règlements qui s'appliquent aux jeudis et aux vendredis; donc d'après un règlement fait, il y a deux ans, il faut une motion le samedi pour le comité des subsides.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je n'étais pas sûr, au sujet de cette règle; cependant, mon honorable ami n'a pas observé cette règle, il y a à peu près cinq minutes.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je répondais à une question.

M. SINCLAIR (Guysborough): . . . et j'ai suivi son exemple. Je faisais allusion au fait que ces dernières années, l'on n'avait pas tenu compte de la loi qui exige que le rapport de l'auditeur général soit déposé sur le bureau de la Chambre dans la semai-

ne qui suit l'ouverture de la session. Mon très honorable ami se souvient sans doute qu'il y a quelques années, l'exercice a été changé afin de permettre à l'auditeur général de préparer son rapport pour le mois d'octobre, chaque année. Comme le rapport ne se trouve à être fait que pour jusqu'au 31 mars de l'année précédente, l'on avait cru, alors, qu'il y aurait suffisamment de temps entre mars et octobre pour préparer le rapport de l'auditeur général afin qu'il soit prêt pour la Chambre, pourvu que la session eut lieu en novembre. Il avait été projeté, alors, que la session aurait lieu à l'automne, mais elle n'a pas eu lieu avant février; cependant le rapport n'était pas encore prêt que la Chambre s'est réunie. L'article 48 du chapitre 24 des statuts revisés se lit ainsi:

> Ces comptes et les rapports de l'auditeur général à leur sujet sont soumis à la Chambre des communes par le ministre des Finances, le ou avant le trente et unième jour d'octobre qui suit, si le Parlement est alors en session, et s'il n'est pas en session, alors sous une semaine après la prochaine réunion du Parlement.

Telle est la loi. Je désire faire remarquer comment elle a été observée durant la présente session. La Chambre s'est réunie le 26 février; cependant, le premier volume du rapport de l'auditeur général a été déposé sur le bureau de la Chambre, non pas dans la semaine qui a suivi l'ouverture de la session, mais, le 19 mars. Le deuxième volume a été dépensé sur le bureau, le 25 mars; le troisième volume, le 25 avril, et, le quatrième volume, lequel contenait tous les sujets contentieux, n'a pas été placé sur le bureau avant le 14 mai. Il a donc été impossible au comité des comptes publics de faire son travail. La Chambre avait été en session depuis trois mois, à peu près, lorsque la série complète du rapport de l'auditeur général a été déposé sur le bureau. Le comité ne pouvait, en conséquence, remplir son devoir sans le rapport, et son travail, pour l'année, est nul. C'est une question des plus importantes, et j'ai été très étonné, en l'examinant, il y a quelques jours, de constater que le Gouvernement n'avait pas du tout tenu compte de la loi, non seulement pendant la présente session, mais depuis plusieurs sessions déjà. J'ai voulu savoir si le Gouvernement précédent avait fait son devoir à ce sujet, et, bien que je ne sois pas entré dans les détails, j'ai constaté qu'en l'année 1907-1908, le jour de l'ouverture du Parlement, en novembre, un volume du rapport avait été déposé sur le bureau; trois jours plus tard, on déposait un deuxième volume, puis, le troisième volume a été déposé dans la quinzaine qui a suivi l'ouverture de la session. Il n'y avait que trois volumes à ce temps-là, tandis que, maintenant, il y en a quatre. Il n'y a aucune raison pour retarder la présentation du rapport aussi longtemps qu'on l'a fait ces deux dernières années. L'on m'a dit que la faute n'en est pas à l'Imprimerie nationale, mais, au ministère des Finances; je sais, comme fait avéré, que la dernière copie n'est arrivée à l'imprimerie que le 6 avril, de sorte qu'il est impossible à l'imprimerie de finir son travail à moins que le ministère des Finances ait fait sa part en donnant la copie à l'imprimerie. Comme je l'ai déjà dit, la chose ne devrait pas se répéter, et je la mentionne, afin que le leader du Gouvernement puisse attirer l'attention de qui de droit, et voir à ce que, lorsque le Parlement se réunira, l'année prochaine, le rapport de l'auditeur général soit prêt, et que la loi soit observée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Le ministre n'a pas le droit de réplique; cependant je suis convaincu que la Chambre n'hésitera pas à lui concéder le privilège de faire quelques observations dans les circonstances.

Quelques DEPUTES: Certainement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Un peu de latitude. L'assertion de l'honorable député est évidemment exacte. Cependant, je me suis rendu compte en écoutant les remarques qu'il a faites que mon honorable ami est très difficile à satisfaire. Du moment qu'un député obtient un gros volume, encore un autre un peu plus tard et un troisième avant qu'il ait eu le temps d'examiner et de digérer le contenu des deux premiers, on serait porté à croire que le commun des mortels seraient satisfaits de cela et ne réclameraient pas avec tant d'insistance le dépôt du quatrième volume. Cependant, mon honorable ami et le Parlement ont le droit indéniable d'obtenir le rapport de l'auditeur général. Or, mon honorable ami oublie que l'auditeur général est un fonctionnaire du Parlement et que, bien qu'il soit en rapports suivis avec le ministre des Finances, personne n'a le droit de faire tomber la responsabilité sur le département des Finances ou le Gouvernement si l'auditeur général ne remet pas son rapport à temps entre les mains de l'imprimeur du Roi. Le devoir incombe au Gouvernement, cela va sans dire, d'administrer convenablement les affaires publiques et de

prendre des mesures afin que tous les rapports soient déposés aussitôt que possible. J'appellerai particulièrement l'attention de l'auditeur général sur ce sujet et comme mon honorable ami a supposé que le Gouvernement sera susceptible de répondre une autre année des retards apportés à la publication du rapport de l'auditeur général, je prendrai des mesures afin que ce fonctionnaire soit averti en conséquence et qu'il se hâte de terminer sa tâche aussitôt que possible.

J'ai remarqué que mon honorable ami, en recherchant des précédents sous le régime libéral, a eu la prudence de n'en citer qu'un seul.

M. ARCHAMBAULT: Je ferai remarquer à mon très honorable ami que les trois premiers volumes du rapport de l'auditeur général ne traitent pour ainsi dire que d'affaires de routine. Le 4e voulume est le plus important et il renferme les paiements qui sont les plus susceptibles de prêter à la controverse.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les trois premiers volumes sont instructifs.

RELATION COMMERCIALES DU CANADA AVEC TERRE-NEUVE.

M. McKENZIE: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, et de crainte que je n'aie plus l'occasion d'ici à la fin de la session de porter cette affaire à la connaissance du ministre du Commerce et de l'Industrie, je désire faire quelques observations touchant les arrangements conclus entre le Canada et Terre-Neuve relativement au moyen de transport entre la tête de ligne de North-Sydney et Port-aux-Basques ou le fort de la ville de Saint-Jean de Terre-Neuve.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'agit d'un item que j'ai l'intention d'aborder aussitôt que la Chambre se formera en comité général et nous pourrions peut-être attendre à cette étape pour discuter la question.

M. McKENZIE: Si un item est inscrit au budget supplémentaire à cette fin, je ne l'ai pas remarqué.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y en a un.

M. McKENZIE: Voici ma contention: On prétend que les moyens de transport entre le port de North-Sydney et Port-aux-Basques ne sont pas suffisants pour faire face à l'énorme volume du trafic. Je désire savoir du ministre s'il a l'intention de conclure des arrangements en vertu desquels le Gouvernement affecterait un ou plusieurs des navires de la marine marchande de l'Etat à ce service entre North-Sydney et Port-aux-Basques ou encore entre North-Sydney et Saint-Jean de Terre-Neuve. Le ministre est au fait que le volume du trafic entre divers ports du Canada et l'île de Terre-Neuve est fort considérable, mais que nous devons subir sans répit la concurrence acharnée de certains ports et de certaines villes des Etats-Unis. A venir jusqu'aujourd'hui, nous avons réussi à accaparer à peine une faible proportion du volume de trafic provenant de Terre-Neuve en comparaison de la part qui prend le chemin des ports américains. Nous avons gagné du terrain depuis une vingtaine d'années; cependant, je suis d'avis que nous pourrions peut-être perdre du terrain à l'avenir à cause du dérangement qui s'est produit dans nos moyens de transport entre les têtes de ligne de l'Etat à North-Sydney et l'île de Terre-Neuve. Il ne s'agit pas d'une question d'importance régionale, car les grands centres du Canada qui ont noué des relations commerciales avec Terre-Neuve ont en jeu des intérêts bien plus considérables que le port de North-Sydney; cependant, la situation est plus nette aux yeux d'un citoyen du Cap-Breton qu'aux yeux d'un homme d'affaires qui vit loin de l'endroit, à Montréal ou à Toronto.

J'ai voulu appeler l'attention du ministre sur cette affaire, et je suis heureux d'apprendre qu'il s'en est occupé.

(La motion est adopée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Subventions postales et subventions à des paquebots.—Service à la vapeur entre les ports canadiens de l'Atlantique et ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, $140,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'agit là du même service que l'année dernière.

M. NESBITT: Y a-t-il un service régulier entre le Canada et la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans le cas actuel, les navires partent de ce côté-ci de l'Atlantique. C'est pour un service mensuel, et le crédit est demandé pour une autre année, dans les mêmes conditions. Le service est fait par la New Zealand Shipping Company. Depuis deux ou trois ans, les voyages ont eu lieu avec autant de

régularité que possible, excepté lorsque l'on n'a pas pu trouver de navires. On espère que la compagnie pourra cette année faire régulièrement un voyage tous les mois.

Service ou services à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $35,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est là le service auquel mon honorable ami de Cap-Breton-Nord a fait allusion avant que la Chambre se formât en comité. Les voyages ont lieu entre le terminus de l'Intercolonial à Sydney et Port-aux-Basques, qui est le terminus occidental du chemin de fer de Terre-Neuve. Pendant nombre d'années, le service s'est fait en dépit de nombreuses difficultés, dues à la guerre et à d'autres circonstances dont le Canada n'est aucunement responsable. Le chemin de fer de Terre-Neuve, qui va de Saint-Jean à Port-aux-Basques a ses difficultés que le cours des ans n'a pas rendues moins pénibles. L'on a constaté qu'il était presque impossible à ce service de suffire à la tâche de transporter toutes les marchandises qui s'offraient, notamment par le Canada pour des ports de Terre-Neuve, Saint-Jean surtout, et d'autres ports de ce voisinage. Je crois que la compagnie a vendu, au commencement de la guerre, deux de ses navires comme étant particulièrement propres au service de la Russie. On les a remplacés par d'autres récemment, mais la compagnie a bien du mal à se procurer les navires qu'il faut pour le transport des marchandises qu'on lui présente depuis quelques années. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que, ces années dernières, il y a eu un rapide accroissement de l'échange de nos produits avec ceux de Terre-Neuve, et surtout de nos exportations vers cette île. J'ai ici quelques chiffres qui l'indiqueraient à la Chambre. En 1896, le Canada a exporté à Terre-Neuve pour deux millions et un tiers de marchandises. En 1904, c'était deux millions, puis les chiffres montent à $3,500,000. Ensuite, et jusqu'à 1913, ç'a été à 4 millions. Cette année-là, c'était 5 millions. De 1913 à 1916, les chiffres varient de 4 à 5 millions. En 1917, le Canada exportait pour $7,500,000; en 1918, de $7,500,000 à 11 millions et à $12,700,000 en 1919. C'était là une très grosse augmentation, résultant de causes naturelles, et le Canada a tout lieu d'en être satisfait. Les exportations des Etats-Unis à Terre-Neuve ont été, en 1896, en chiffres ronds, de $1,500,000. Elles ont varié de 1 à 2 millions jusqu'à 1906, atteignant, cette année-là, $3,600,000, alors que pour le Canada c'était $3,521,000. Jusqu'en 1812, ç'a été de 3 à 4 millions. Cette année-là, les chiffres montent à 5 millions, lorsque chez nous c'était $4,818,000. Ils ont été de 4 à 5 millions jusqu'en 1916, atteignant le chiffre de 7 millions. Après cela, en 1917-1918-1919, les exportations des Etats-Unis sur Terre-Neuve montent à 10, 12 et 16 millions. Comme on le voit, pour ces années-là, nous sommes bien prêts d'égaler les Etats-Unis dans nos exportations à Terre-Neuve.

A propos de notre commerce avec cette île, la ligne de Sydney à Port-aux-Basques est loin de fournir des indications complètes, car il en est d'autres qui transportent des marchandises à Terre-Neuve, d'où l'on ramène du poisson et d'autres produits. Il y a eu, et il y a dans le moment, un service régulier entre le port d'Halifax et ceux de Terre-Neuve, mais, depuis que les vaisseaux de la marine marchande canadienne ont été lancés, cette ligne a vu s'accroître considérablement le nombre de ses navires, et elle fait maintenant le service entre Terre-Neuve et le Canada. D'autres, avec le temps, viendront s'y ajouter en grand nombre.

M. McKENZIE: Depuis nombre d'années le crédit destiné au service entre Port-aux-Basques, Terre-Neuve et le terminus du chemin de fer de l'Etat à Nord-Sydney, a toujours été de $70,000, et cette année, il est réduit de moitié. Or, le comité ne doit pas oublier que le charbon, les ingénieurs, les matelots et tous les accessoires nécessaires à un steamer coûtent trois fois plus cher qu'autrefois, et que le service comporte plus d'exigences et plus d'efficacité que jamais. Il est donc difficile de comprendre que le Gouvernement puisse obtenir, moyennant $35,000, le même service qui coûtait deux fois plus cher auparavant. On s'imaginerait plutôt qu'il fût heureux de pouvoir l'obtenir sans augmentation de prix. J'ai signalé ce point au ministre, à plusieurs reprises, et je m'attendait qu'il inscrirait une augmentation au budget supplémentaire. En a-t-on inscrit une?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. McKENZIE: Je n'en n'avais pas remarqué. Je crains que ce service ne se désorganise et que la compagnie Reid de Terre-Neuve, ne puisse, avec cette faible subvention, faire le travail qu'elle faisait auparavant. On dit qu'elle s'occupe de vendre ses navires. Je l'ignore, mais on m'a dit que ses steamers ont été réquisitionnés en vertu de la loi des mesures de guerre; qu'ils ont été enlevés à la compagnie. Tous les steamers requis par le Gouvernement russe furent obtenus par l'en-

tremise de l'agence du gouvernement impérial, qui les a reçus de la compagnie Reid de Terre-Neuve, les a payés et les a passés au Gouvernement russe. Le ministre sait parfaitement que, durant la guerre, il était extrêmement difficile de faire construire des steamers.

La compagnie Reid de Terre-Neuve est très entreprenante. Elle a beaucoup de difficultés à rencontrer, mais son fondateur, sir Robert Reid, et ses fils, sont des hommes très entreprenants et très énergiques. Ils leur est surtout difficile de poursuivre leurs opérations parce qu'ils ont à lutter contre le climat, la neige, la glace, etc. Le commerce de l'île de Terre-Neuve est exposé à des désavantages; le territoire de ce pays comprend de grandes étendues qui ne sont pas habitées et qui ne sont guère habitables à cause de l'aridité du terrain; en outre, la population est aux prises avec la neige tout l'hiver, sans avoir l'avantage d'en souffrir moins qu'elle n'en souffrirait si les villes étaient plus nombreuses. Voilà les difficultés dont ces hommes ont eu à triompher. Il faut y ajouter le fait que leurs steamers leur ont été enlevés. La compagnie n'est jamais revenue à l'état normal d'avant-guerre et je ne crois qu'elle ait réussi à faire construire de nouveaux steamers. Cependant, ceux qu'elle a sont assez bons, le "Kyle" est un assez bon navire; mais c'est peut-être le seul navire de premier ordre qu'elle possède. La population n'a pas d'autres moyens de transport que ceux qui lui sont offerts par la compagnie Reid de Terre-Neuve. On dira peut-être que nous n'avons pas à remédier à cet état de choses, mais il faut se rappeler que s'ils s'améliorait nous en retirerions des avantages, à cause du commerce que nous faisons avec Terre-Neuve. C'est l'agence de la compagnie Reid de Terre-Neuve qui préside au raccordement avec les chemins de fer nationaux. Nous devrions craindre de réduire cette subvention de manière à désorganiser le commerce établi entre le Canada et Terre-Neuve par l'entremise de l'agence de la compagnie Reid depuis à peu près vingt-cinq ans. Je me rappelle les débuts de ce commerce beaucoup mieux que les opérations de tout autre au Canada. Il était alors si faible que la ville de Nord-Sydney avait entrepris de transporter les effets venant de Terre-Neuve, depuis le quai du steamer jusqu'à la gare du chemin de fer, distance d'environ un mille. Le chemin de fer ne se rendait pas alors jusqu'au quai, et elle avait décidé de les transporter à titre gratuit, afin de contribuer à établir ce commerce.

[M. McKenzie.]

La ville de Nord-Sydney tient donc beaucoup à ce qu'il se développe, et elle regretterait, comme tout le Canada d'ailleurs, tout ce qui serait de nature à y nuire. Je signale les faits au ministre, comme on les lui a, sans doute, bien souvent signalés, et je le prie, comme je prie le Gouvernement lui-même, de changer d'idée à cet égard et de voir à la restauration de l'état de choses qui existait auparavant.

Qu'il me soit permis de répéter qu'il est difficile de comprendre pourquoi le ministère, vu le renchérissement du charbon et de tout ce qui sera aujourd'hui à la mise en service des bateaux à vapeur, diminue de moitié une subvention qui, autrefois, était considéré comme simplement suffisante.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai prêté beaucoup d'attention à cette affaire. En premier lieu, la subvention de $70,000 était probablement, au prorata, la plus forte subvention que nous payions pour un service semblable dans n'importe quel endroit du Canada. Elle était sensiblement plus élevée. Puis nous devons nous rappeler que la principale difficulté en matière de transport entre le Canada et Terre-Neuve, ne se présente pas du côté canadien, ni pendant le passage de Sydney à Port-aux-Basques sur une distance d'environ cent milles, si mes souvenirs sont fidèles. Le mal provient de l'île de Terre-Neuve elle-même. Le chemin de fer n'est pas en mesure de faciliter le transport de la marchandise. Il est arrivé maintes et maintes fois que des navires, après avoir quitté Sydney avec une cargaison, ont dû en rapporter une partie, parce qu'ils n'avaient pas pu la décharger de l'autre côté. Les moyens d'emmagasinage n'y sont pas ce qu'ils devraient être, ni ce que le chemin de fer de Terre-Neuve aimerait. Il en sera ainsi du transport après avoir laissé Port-aux-Basques. Si nous devons entretenir ce service, nous ne pouvons pas consacrer une forte subvention à deux navires faisant la navette entre Port-aux-Basques et Sydney, qui ne peuvent pas trouver de l'autre côté d'endroit pour y déposer leur cargaison. Il nous faudra faire transporter la marchandise à Terre-Neuve d'une autre manière. De ce temps-ci nos propres bateaux nous fournissent cette autre manière, et si la compagnie de chemin de fer n'est pas en état de se procurer de meilleurs bateaux ni de transporter par terre ce que les présents bateaux lui offrent à Port-aux-Basques, la propre marine marchande, sera en état, nous l'espérons, de porter la marchandise dans d'autres ports que Terre-Neuve et de la rendre directement à Placentia ou à

Saint-Jean. Il y a un trafic considérable. En 1919, près de 13,000 passagers de première et 7,000 passagers de deuxième ont été transportés. Depuis quatre à cinq ans, il s'est transporté de 17,000 à 18,000 tonnes de marchandises de moins. Ces diminutions provenaient en grande partie du fait que le chemin de fer n'était pas en état d'accepter toute la marchandise qu'on lui offrait. Je regretterais de voir diminuer les facilités de transport à Terre-Neuve et de Terre-Neuve, et je suis certain qu'elles ne le seront pas; cependant, nous ne pouvons pas nous permettre de payer plus que la somme inscrite au budget pour le service qu'on lui donne, eu égard à l'encombrement de la ligne de chemin de fer de Port-aux-Basques à Saint-Jean.

M. McKENZIE: Le courrier canadien entre North-Sydney et Terre-Neuve est transporté, j'imagine, sans autre rémunération que cette subvention. Ce courrier est volumineux. Quels arrangements a-t-on pris pour le transport des objets de correspondance, vu la réduction de cette subvention?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le principe que je cherche à établir c'est que le service des postes doit payer ses propres dépenses, que pour la plupart des services qui sont vraiment importants la subvention doit être fournie par le département du Commerce, et que l'administration des postes doit prendre des arrangements relativement au courrier. C'est ce qu'il fait en ce moment et j'espère que sous peu, ce principe l'emportera partout. Il est généralement appliqué du côté de l'Atlantique et l'on commence à l'appliquer sur le Pacifique. S'il est adopté il faudra payer quelque chose de plus pour le courrier d'après le poids ou l'espace.

M. SINCLAIR (I.P.-E.): Pour détruire une idée qu'a pu faire naître le représentant de Cap-Breton-Nord lorsqu'il a parlé du service entre Sydney et Terre-Neuve comme du seul service en ces endroits, je puis dire que la marine marchande entretient un service régulier entre Charlottetown et Saint-Jean. Le ministre ferait bien de ne pas l'oublier, parce que la marine marchande donne un service direct par une ligne canadienne, tandis que, lorsque nous donnons une subvention, nous l'accordons à la compagnie Read-Newfoundland, qui est une compagnie mêlée aux affaires de Terre-Neuve. Sous le régime dont je parle, nous entretenons notre propre service, nous utilisons nos propres moyens de transport et nous nous aidons à nous-mêmes. Il est bon que je dise dans l'intérêt des expéditeurs dont l'attention pourrait être attirée sur la discussion qui a lieu au comité qu'il y a maintenant une ligne canadienne, dont les vaisseaux passent par Charlottetown de n'importe quel endroit du Canada et se rendent directement à Saint-Jean (Terre-Neuve), ce qui contribuera à diminuer l'encombrement qui existe dans les grands ports à cause du manque de facilités.

Service à la vapeur entre le Canada et le Sud-Africain $146,000.

M. NESBITT: Combien de fois ce vapeur fait-il la traversée?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ces paquebots font un service mensuel; la ligne fonctionne depuis huit ou dix ans. La guerre a interrompu le service; moins cependant que le service australien. Aujourd'hui, toutefois, il n'y a pas de difficulté et il existe un service mensuel.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est la ligne Elder Dempster, n'est-ce pas?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce service date de plus de huit ou dix ans; il a fait son début sous le régime Laurier.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le service existe alors depuis plus longtemps que je ne croyais. La ligne nous a donné entière satisfaction et nos relations commerciales avec le Sud africain sont des plus heureuses, à l'heure qu'il est. La même ligne a inauguré un service direct avec l'ouest de l'Afrique et, sans que le Trésor débourse un sou en subventions pour le compte du service avec l'ouest africain, nous avons un service mensuel avec l'Afrique du Sud et un autre service mensuel avec la côte occidentale. Nous avons tout lieu de croire que l'avenir sera témoin d'un commerce considérable entre le Canada, la côte occidentale de l'Afrique et la Côte-d'Or. Nous avons là d'excellents amis, anciens administrateurs des Indes occidentales; l'un d'entre eux est aujourd'hui administrateur de la Gambie et un autre — qui vient de quitter Ottawa où il a assisté à la conférence touchant les affaires des Indes occidentales — a reçu dernièrement sa nomination comme administrateur de la Côte-d'Or. Tous deux veulent encourager l'échange réciproque des produits nationaux entre leur pays et le nôtre.

M. REID (Mackenzie): Le ministre voudrait-il nous dire quels produits ces pays nous envoient en retour des produits canadiens?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Notre commerce avec l'Afrique est surtout un commerce d'exportation. Les vaisseaux apportent nos produits directement à l'Afrique mais, au voyage de retour ils prennent un chemin indirect, déchargeant leur cargaison le long de la route. Nos importations de ce pays ne sont pas du tout proportionnées au chiffre des produits que nous exportons; une situation avantageuse au point de vue du Canada, puisqu'il nous réserve une balance favorable. Nous expédions au Sud africain des instruments aratoires, du carbure de calcium, des automobiles, du papier, du bois d'œuvre, des céréales, des chaises, des ustensiles en bois, des clous, du lait concentré, des locomotives, du carton, des pelles, du ciment et maints autres objets.

Service à la vapeur de Victoria et la côte ouest à l'île de Vancouver, $5,000.

M. REID (Mackenzie): Quelle compagnie reçoit ces $5,000?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le Pacifique-Canadien qui détient le contrat.

Service à la vapeur entre Vancouver et les ports au nord de la Colombie-Anglaise, $16,800.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce contrat est entre les mains de la Union Steamship Company.

Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai de Holliday, $2,500.

M. SINCLAIR (Queen's) (I. P.-E.): Je voudrais demander au ministre s'il a donné quelque peu d'attention au besoin qu'il y a d'augmenter cette subvention.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai étudié sérieusement cette question et il m'a été impossible de relever la subvention cette année.

M. SINCLAIR (Queen's) (I. P.-E.): Je veux souligner au ministre que sans l'octroi d'une subvention plus considérable il sera presque impossible de maintenir ce service. Les frais d'entretien du quai Holliday ont presque triplé depuis cinq ans. Je sais que les intéressés ont exposé leurs griefs auprès du ministre et franchement je suis peiné de l'entendre déclarer qu'il lui est impossible de relever la subvention cette année, d'autant plus que le gouvernement local a déjà augmenté la subvention provinciale. Il a été nécessaire de relever le tarif de transport et je crois que si l'honorable ministre avait fait preuve d'un peu plus de générosité, le maintien du service serait assuré; à présent il est dans une situation précaire.

[M. Reid (Mackenzie).]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Tout ce que je puis dire ce'st que je suis très sympathique à cette demande.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas sûr si c'est le temps d'en parler, mais je désirerais demander au ministre s'il a considéré — au sujet des communications entre Montréal, l'île du Prince-Edouard et Terreneuve — l'avantage de faire arrêter ces vaisseaux à Summerside.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La marine marchande aura un service d'un ou deux vaisseaux entre l'île du Prince-Edouard et Terreneuve, et s'occupe du service de l'île du Prince-Edouard. A quels ports les vaisseaux feront-ils escale, je ne puis le dire de mémoire à mon honorable ami, mais je m'informerai.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer à mon honorable ami que les citoyens de Summerside désirent vivement que les vaisseaux fassent escale à leur port, et je le prierais de faire droit à leur requête, si c'est possible.

Service à vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, par voie des ports du Cap-Breton, $10,000.

M. McKENZIE: Je vois que ce crédit a été coupé en deux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le service Farquhar.

M. McKENZIE: Se fera-t-il d'après l'ancienne méthode?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. McKENZIE: Le capitaine Farquhar avait deux steamers sur la route.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une continuation de l'ancien service pour lequel les entrepreneurs recevaient, l'an dernier, $10,000. J'ai diminué le crédit de moitié afin de répondre à l'appel du ministre des Finances en les diminuant. Mais après y avoir réfléchi, j'ai pensé qu'il n'était que juste d'ajouter quelque chose, de sorte que dans les crédits supplémentaires se trouve une partie du reste.

M. McKENZIE: Les voyages seront-ils réguliers?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. McKENZIE: Comme le Gouvernement a un chemin de fer en exploitation entre Halifax et les principaux points de l'île, je ne vois pas la nécessité de subventionner un service de navigation. Naturellement, si

ce service est nécessaire, je retire mon objection.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'agit d'un service établi depuis longtemps, et les vaisseaux font escale à Jedore, Owl's-Head, Tangier, Hope, Ship, Sheet, l'île Sobre et autres ports. Mais je pense que mon honorable ami parle de l'article 177.

M. CHISHOLM: Mon honorable collègue (M. McKenzie) a dit avoir oublié que l'ouest de l'île du Cap-Breton n'a pas de correspondance de chemin de fer, et qu'il faut continuer les correspondances riveraines avec Halifax.

L'hon. M. FIELDING: C'est aussi vrai pour quelques-uns des ports mentionnés par mon très honorable ami (sir George Foster); ils sont fort éloignés de toute communication de chemin de fer et doivent compter sur les steamers.

M. BUTTS: Si je ne me trompe guère, il y a des navires le long de cette route subventionnée par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est vrai que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse subventionne presque tous ces services de concert avec le gouvernement fédéral.

M. McKENZIE: L'honorable député d'Inverness (M. Chisholm) a parlé du service de la côte occidentale du Cap-Breton; l'item 178 comprend ce service qui est nécessaire parce qu'il y a une grande bande de territoire du détroit de Canso au cap Nord sans presqu'aucune communication de chemin de fer. Mais je ne comprends pas bien l'utilité du service compris dans l'article 177. Je ne vois pas bien pourquoi un steamer irait d'Halifax aux ports du Bras-d'Or, vu qu'il y a un bon service de chemin de fer, et deux ou trois bateaux sur les lacs, quelques-uns étant joliment subventionnés.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER. Mon honorable ami serait peut-être éclairé au sujet de cet article s'il causait avec les marchands d'Halifax et leurs clients. Un certain nombre de ces ports sont desservis par plus d'un steamer, mais ce n'est là qu'un service partiel, et puis ces vaisseaux continuent aux autres ports qui ne sont pas touchés par les autres services avec lesquels ils viennent en conflit. C'est un système très compliqué. J'ai voulu d'abord mettre fin à ce double service inutile, et j'ai étudié cette question depuis huit ou neuf ans, mais j'ai trouvé la chose à peu près impossible, parce que l'une des raisons est que, si l'on construit un chemin de fer, on n'a pas besoin de service de navigation; l'autre raison est celle que j'ai mentionnée.

Bien que nous ayons réussi à supprimer une quantité de services doubles inutiles, il en existe encore, et je ne puis concevoir de système meilleur que celui que nous employons actuellement, à moins de tout abandonner, ce qui provoquerait un concert de réclamations des députés représentants des districts ainsi que des divers intéressés. J'essaie d'être aussi juste que possible et de faire tout marcher. Il est très vrai que mon honorable ami (M. McKenzie), demeurant à Sydney où le chemin de fer peut apporter tout ce qu'on pourrait désirer, peut s'imaginer que c'était là le centre d'approvisionnement et de distribution de tout le district, mais, si ce principe était appliqué, il constaterait rapidement que pour des raisons économiques et commerciales, il faudrait en revenir aux steamers.

M. REID (Mackenzie): Quelque entente existe-t-elle entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet de ces subsides? Fait-on des profits ou des pertes et est-il absolument nécessaire de continuer les subsides? Il me semble que c'est une coutume établie depuis longtemps et qu'il est difficile d'abandonner. Il est possible que le gouvernement fédéral pourrait être relevé de ces obligations si une entente intervenait entre les deux gouvernements?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'aimerais voir mon honorable ami mettre cela en pratique. Par malheur, le gouvernement provincial refuse absolument de se charger de tout le fardeau. De plus, les dépenses du service ont considérablement augmenté au cours des deux dernières années. Le service dont mon honorable ami vient de parler ne devrait en réalité toucher aucune subvention du gouvernement fédéral puisqu'il se limite aux eaux de l'île du Prince-Edouard, mais nous avons toujours aidé la continuation de ce service utile et jusqu'à un certain point nécessaire.

M. SINCLAIR (I. P.-E.): Je suis certain que mon très honorable ami ne peut pas parler du service du détroit de Northumberland comme étant exclusivement dans les eaux de l'île du Prince-Edouard?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je parlais du service du quai Holliday.

M. SINCLAIR (I. P.-E.): Victoria est en haut du détroit de Northumberland sur la côte de l'île du Prince-Edouard, et n'est pas entièrement dans la province.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je parlais du service d'un bout à l'autre des magnifiques Bras.

M. REID (Mackenzie): Mon honorable ami a oublié de répondre à une partie de ma question quand je demandais si ces services rapportaient des profits ou des pertes. Je parle de ceux qu'intéressent les items 170 à 176.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Toutes ces compagnies nous envoient des rapports montrant le montant de leurs revenus tant des marchandises que des subventions, et je puis affirmer à mon honorable ami que le compte crédit n'enrichit pas les compagnies. Au contraire, elles ont, dans bien des cas, tout juste le moyen de se tirer d'affaire. Il serait désastreux pour les gens qui habitent ces régions et qui sont à des milles et des milles de toute communication par voie ferrée, de les priver de ces services par la suppression des subventions. En conséquence, nous avons continué à faire le service à aussi bon marché que possible.

M. REID (Mackenzie): Je n'ai pas bien entendu si le ministre disait que les compagnies déposaient tous les ans un bilan et un rapport devant le ministre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, toujours. Si mon honorable ami désire s'en assurer il pourra le faire aux bureaux du ministère où il trouvera tous ces rapports.

M. REID (Mackenzie): J'accepte la parole de l'honorable ministre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Très bien.

Service des steamers entre Québec et les ports des côtes nord et sud du golfe du Saint-Laurent ou entre Québec et des ports de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve ou des îles de la Madeleine, $70,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je veux dire quelques mots touchant cet item. Je crois savoir que, cette année, on a supprimé la subvention de la compagnie Gulf of St. Lawrence Shipping and Trading et que cette compagnie a nolisé deux nouveaux navires, c'est-à-dire deux anciens steamers du Gouvernement, le "Champlain" et le "Lady-Evelyn". Je comprends que le "Lady-Evelyn" doit faire le service entre Québec et Gaspé avec escales aux ports sur la route. Il est très important qu'une bonne direction soit donnée à ce service. Malheureusement, au cours des trois ou quatre dernières années, ce service a été très mal fait par un bateau, le "Tremblay", bateau à vapeur, c'est vrai, mais donnant un service tout à fait inférieur. Il n'y avait pas de cabines pour les passagers et c'était en réalité un navire à cargaison. On a promis cette année que le "Lady-Evelyn" serait affecté à ce service, mais, malgré cela, le "Lady-Evelyn" n'a pas encore paru et mes électeurs m'envoient de multiples plaintes que j'ai transmises au ministère de mon très honorable ami.

On me dit toutefois que cela résulte, pour le "Lady-Evelyn", d'un accident qu'il a eu, et qu'il atteint maintenant sa destination.

Voilà pour la cause de Gaspé. Je m'intéresse aussi au service de Pictou aux îles de la Madeleine. La même compagnie a reçu la subvention. Je ne saurais parler assez fort en faveur de mes électeurs des îles de la Madeleine, qui forment, dans le golfe Saint-Laurent, un groupe très intéressant et important. C'est une population de 7,000, très hardie et très respectables, la plupart pêcheurs acadiens. Ils appartiennent à la grande classe des pêcheurs; depuis un temps immémorial, ils ont donné, dans le monde du commerce, un bon compte d'eux-mêmes. Mais il leur faut des facilités de transport de leurs produits vers la terre ferme canadienne, surtout la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Les îles de la Madeleine, bien qu'elles appartiennent à la province de Québec, font surtout des affaires avec la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick. A la distance où elles sont dans le golfe, elles ont donc besoin de bons moyens de communication maritime. L'an dernier, et depuis le début de la guerre, le service des vapeurs était très défectueux. Mais cette année on a le "Champlain", qui est un bon bateau, et qui donnera à mes électeurs, je le sais, un bon service, si on le conduit comme il faut.

Je tiens à dire à mon très honorable ami qu'on ne devrait pas obérer les gens des îles de la Madeleine d'un tarif excessif de voyageurs ou de marchandises. Je sais qu'il existe un conflit avec la compagnie, et une échelle de prix, que l'on a haussée. J'espère que mon honorable ami aura quelque considération pour les pauvres pêcheurs des îles de la Madeleine, qui exerçent leur métier dans des conditions pénibles, afin qu'ils aient du poisson frais, que cette province, les Provinces maritimes en général, le centre du Canada, aient le meilleur poisson frais. Elles sont éloignées, et isolées durant sept mois de l'année, en dépit d l'installation Marconi que nous avons faite, à ma prière, il y a quelques années, et qui leur a donné des nouvelles quotidiennes du

continent. Leur population mérite cela; mais il lui faut aussi, à cause de son commerce, un service continuel de vapeur l'été et l'automne. J'ai confiance que mon honorable ami fera en sorte qu'elles aient un service excellent maintenant que nous retournons graduellement à l'état normal.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Entre les divers services qui incombent à mon département, il n'en est peut-être aucun qui ait causé autant d'anxiété et été l'objet d'autant de sympathie de la part de mes fonctionnaires et de la mienne. Les conditions de guerre nous rendaient impossible d'obtenir des vaisseaux de la bonne sorte. Nous n'avons pas eu un navire du type voulu, bien que ce contrat puisse nous le procurer, je veux dire le navire qu'a dirigé, il y a quelque temps, le capitaine McClure, qui est, je pense, spécialement adapté à ce service. Il y a eu l'an dernier des difficultés et des accidents, mais mon département, celui de la Marine et des Pêcheries, et celui des Chemins de fer ont fait tout ce qu'il était possible pour remédier aux circonstances malheureuses où se trouvaient les habitants des îles de la Madeleine.

J'ai fait une suggestion au gouvernement local, et c'est qu'il lui serait sage, à lui, qui est jusqu'à un certain point, le créateur de ces localités, de faire en sorte, par des avances de fonds ou autres moyens, que soient expédiées en temps voulu les provisions nécessaires à l'industrie de la pêche. Dans l'état actuel, les gens ne commandent leurs provisions qu'au dernier moment, et c'est souvent un peu trop tard. La température change très subitement et leurs fournitures ne peuvent leur parvenir, du moins en quantité suffisante. Si le gouvernement de Québec en vertu d'un arrangement quelconque pouvait fournir le capital d'exploitation, et que les commandes de provisions puissent être placées avant que les intempéries en rendent le transport imposable, cela contribuerait fort au bien-être économique et social de cette localité. Je n'ai pas reçu de réponse du gouvernement local quant à cette proposition, mais si la municipalité et les gouvernements locaux pouvaient conclure une entente de cette sorte, il me semble que la situation en serait grandement amélioré.

L'hon. M. LEMIEUX: Evidemment il y a du bon dans cette proposition de mon honorable ami, mais le nœud de toute la difficulté, comme il le constatera, c'est le transport. Voilà le point essentiel. Pourquoi le gouvernement fédéral ne donnerait-il pas à un groupe de 7,000 Canadiens, dans cette terre lointaine de l'Atlantique, les moyens de transport auxquels il a droit? Ce sont des contribuables du Dominion, qui ont droit de réclamer un tel service.

Nous sommes en train de construire une grande flotte de navires de commerce dont quelques-uns doivent faire le service entre l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve. Je dis que l'on doit s'occuper d'abord de nos concitoyens. Je ne me plains pas de l'établissement d'un service entre l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve, mais les îles de la Madeleine qui font partie du Canada devraient être servies les premières. Je ne dis point cela pour critiquer, mais je prie humblement mon honorable ami de réserver un de ces bateaux construits avec l'argent des Canadiens et dont les habitants des îles de la Madeleine ont contribué leur part, pour faire le service de ces îles.

Mon honorable ami dit que chaque année, en automne et quelquefois au printemps, un appel de détresse nous est envoyé par les habitants des îles de la Madeleine qui manquent de provisions et d'outillages de pêche. Il est vrai et je dois reconnaître que le Gouvernement a été très bon envers ces gens-là, mais ils ne veulent pas mendier continuellement et nous les en dispenserons en établissant un service de bateaux de Pictou aux îles. Le capitaine du " Stanley ", le brise-glace de l'Etat, a déclaré que dans " Stanley " courrerait ce risque même pennent naviguer presque toute l'année sans aucun risque entre le continent et les îles de la Madeleine; il ne peut y avoir de risque que pendant deux ou trois semaines de l'hiver; et malgré tout le capitaine du " Stanley " courait ce risque même pendant cette période. D'une façon générale le service pourrait fonctionner pour ainsi dire toute l'année si l'on avait un bon bateau. Où est le " Stanley " aujourd'hui? Existe-t-il encore? Il aurait très bien pu faire ce service. Encore une fois j'attire l'attention de mon honorable ami sur l'importance de ce groupe d'îles au point de vue commercial et économique.

M. CHISHOLM: Les bateaux qui circulent entre Québec et Terre-Neuve font-ils escale quelque part au Cap-Breton?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne le pense pas.

L'hon. M. FIELDING: Je signale à mon honorable ami une omission, sans doute purement accidentelle, du service entre Froude's-Point et Lockeport, qui relie la ville au chemin de fer. Ceci a échappé à l'attention de mon honorable ami probable-

ment en raison de la modicité de la somme, qui n'est que de $1,000. Je suis sûr que le crédit a été omis par erreur et je prie mon honorable ami de bien vouloir y regarder. Je n'ai jamais entendu de plainte au sujet de ce service.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais expliquer à mon honorable ami exactement ce qui s'est passé. Le gouvernement fédéral a eu l'habitude de subventionner, entre autres, un certain nombre de petits services de transbordeurs entre des points assez rapprochés l'un de l'autre. Celui dont mon honorable ami parle couvre une distance d'environ trois quarts de mille.

L'hon. M. FIELDING: Plus que cela.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y avait un ou deux services de transbordeurs dans la province de Québec qui étaient à peu près dans la même position. J'ai soutenu qu'il n'appartenait pas au gouvernement fédéral de subventionner des services sur une distance aussi peu considérable et j'ai supprimé toutes les subventions. Ce sont les provinces elles-mêmes qui devraient s'occuper de ces services. Quant au transport des dépêches, le département des Postes fera ses propres arrangements et paiera ce qu'il jugera à propos. Je crois que les députés m'approuveront en disant qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de subventionner de si courtes lignes entre deux points adjacents. C'est du ressort de la province.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait erreur quand il dit que la distance n'est que de trois quarts de mille. Le principe qu'il énonce, s'il est bon, va éliminer un certain nombre de subventions. Je suis certain qu'il ne connaît pas les détails de ce cas particulier. Le bateau relie la station de chemin de fer avec la principale ville de la région qui se trouve à une distance de trois ou quatre milles de la voie ferrée. C'est un service important et l'on ne peut pas dire que la distance soit courte. C'est une artère commerciale importante et absolument nécessaire pour assurer la communication entre une grande ville et le chemin de fer. Si mon honorable ami trouve la distance courte, il lui faudra reviser toute sa liste, car il en trouvera bien d'autres comme cela. Evidemment, il est sous l'impression qu'il n'y a que trois quarts de mille, mais il fait erreur, car il y a trois ou quatre milles. J'ai récemment signalé au ministre des Chemins de fer l'utilité qu'il y aurait à construire une ligne d'embranchement et j'espère que mon honorable ami s'apercevra de son erreur, quand je lui dirai que c'est le seul moyen de communication entre le chemin de fer et une des villes les plus importantes du sud de la Nouvelle-Ecosse.

S'il voulait encore examiner l'affaire, j'en serais bien aise, car il ne saurait justifier sa présente attitude. L'insignifiance de ces crédits est probablement la cause du sort qui leur a été réservé. S'il s'était agi de 10,000 dollars, on aurait fait revivre le crédit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si le crédit avait été de 10,000 dollars, il se serait agi d'un service ordinaire.

L'hon. M. FIELDING: Je dois dire au moins que cette affaire ne devrait pas être traitée à la légère. Les intéressés la regarde comme une affaire d'un caractère très grave.

M. McKENZIE: L'item 187 n'indique pas clairement quels sont les ports d'escale à l'aller et au retour. Il me semble qu'un bateau se rend des îles de la Madeleine jusqu'à Terre-Neuve en faisant escale à l'île du Prince-Edouard. Dans ce cas, le bateau passe tout près du Cap-Breton et devrait s'y arrêter. Il y fait escale quand même pour prendre du charbon. C'est un endroit d'où l'on pourrait transporter une foule de choses aux îles de la Madeleine, d'où l'on rapportait des produits, comme des autres ports d'escale. Selon moi, ce serait une grande erreur que de ne pas ordonner au bateau de relâcher au Cap-Breton, car il lui faut longer cette île. Le bateau passe à quelques milles de l'entrée du port de Sydney, en se rendant à Terre-Neuve, et ce serait une erreur regrettable de ne pas mettre le Cap-Breton au nombre des ports d'escale. Cette relâche serait un avantage pour la population de Terre-Neuve qui aimerait à prendre ce bateau pour se rendre à North-Sydney, ainsi que pour les habitants de l'île du Prince-Edouard qui voudraient aussi y aller. Le bateau n'aurait à dévier que légèrement de sa course. Je suggère donc au ministre d'examiner la question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne puis pas découvrir que le bateau relâche dans un port du Cap-Breton.

M. McKENZIE: Dans ce cas, le ministre devrait voir à ce qu'il le fasse. Le marché n'est peut-être pas encore conclu et. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, le marché est conclu. Il a été pour plusieurs années et ne prendra fin qu'en 1923.

M. POWER: Le ministre peut-il me donner des renseignements au sujet du contrat entre la St. Lawrence Trading Company— c'est son nom, je crois— et l'Etat? N'imposait-il pas certaines obligations au sujet du transport jusqu'à Québec et Montréal de poisson d'un prix moins élevé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je le pense.

M. POWER: Le ministre possède-t-il des renseignements au sujet des conditions du marché et sait-il si elles ont été observées?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas les renseignements sous la main, mais je me rappelle bien que, lorsque le marché a été passé, l'une des raisons était qu'il faciliterait le transport du poisson dans un bon état de conservation jusqu'à Québec et, probablement Montréal, mais surtout jusqu'à Québec. Le marché avait pour objet de fournir les moyens et les facilités qu'il serait possible de fournir. Je suis certain que cela faisait partie du marché, mais je n'ai pas d'autres renseignements.

M. POWER: Le ministre sait-il si le marché a été observé ces années dernières?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je m'informerai et je le dirai à mon honorable ami.

Service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, $20,000.

M. WIGMORE: J'ai discuté ce crédit avec le département et le ministre constatera qu'il y a une diminution de 10,000 dollars. Cette compagnie a touché une subvention de 20,000 dollars pendant plusieurs années. Le service a été grandement amélioré et je crois que, pendant nombre d'années, la compagnie recevait cette subvention, bien qu'il n'y eût que quatre voyages par semaine. Aujourd'hui, les frais d'entretien sont, au moins, le double de ce qu'ils étaient, et la subvention a été réduite à 10,000 dollars. M'étant entretenu avec le gérant, il est fort douteux que la compagnie signe le contrat pour 10,000 dollars. Si elle refuse, elle utilisera le bateau à sa guise, et il n'y aura pas de servcie quotidien entre Saint-Jean et Digby. Le service sera donc bien diminué et paralysé. Il relie Montréal à Saint-Jean par le Pacifique-Canadien et Digby à Halifax par le Dominion-Atlantic, qui porte aujourd'hui le nom de Pacifique-Canadien. Je voudrais bien que le ministre étudie encore cette question, parce qu'il est indispensable qu'un service quotidien soit maintenu, et que je crains qu'il n'y ait pas, à moins que la subvention ne soit portée à $20,000, chiffre qu'elle atteignait autrefois.

En outre du transport du courrier sur le vapeur, il est nécessaire, à l'arrivée du bateau à Saint-Jean, de transporter le courrier du bateau au bureau de poste ou du bateau au train. Ce service coûte une forte somme d'argent à la compagnie, au moins 100 p. 100 de plus qu'il y a quelques années. Il ne reste que très peu des $20,000, lorsqu'une certaine somme en a été déduite pour payer le transport du courrier, et je comprends facilement que la compagnie ne soit pas disposée à signer le contrat, à ce chiffre réduit. Si le contrat n'est pas signé, le Gouvernement aura à payer une somme beaucoup plus élevée, pour le transport du courrier de quelque autre manière.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'avais décidé de réduire substantiellement toutes les subventions postales, et j'ai fait des réductions considérables, sur le total, pour tout le service. Après avoir étudié soigneusement la question, il m'a semblé que c'était l'un des service sur lequel il était possible de faire des réductions, et qu'une subvention de $10,000 au lieu de $20,000, serait suffisante pour continuer ce service. C'est le service entre Saint-Jean et Digby. C'est le service aussi entre deux principaux endroits, sur le Pacifique-Canadien, celui qui relie réellement, non pas sur terre, mais sur eau, le service du chemin de fer Pacifique-Canadien, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Il se fait un trafic considérable entre ces deux endroits. Le nombre des passagers, l'an dernier, a été de 38,000, et celui des tonnes de fret, 28,000 ou 29,000. L'on a aussi transporté le courrier. Il m'a donc semblé, et je l'ai dit aux autorités du Pacifique-Canadien, qu'il leur faudrait se soumettre à une réduction, et peut-être à deux ou trois réductions dans le service par eau, réductions que j'ai discutées avec lui. En autant que je me souvienne, ils n'ont pas, à ce moment, soulevé aucune objection, et ils ne l'ont pas fait depuis, ni à moi-même ni au département, mais si je ne fais erreur, quelqu'un a parlé à mon honorable ami. Je ne crois pas que le Pacifique-Canadien permette que ce service soit déprécié. Il est essentiel à la correspondance de leurs deux grandes lignes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ils l'ont très bien maintenu jusqu'à maintenant. Ils ont un bon bateau, et j'espère qu'ils continueront le service. Si non, nous devrons voir ce qu'il y a à faire.

M. WIGMORE: C'est le meilleur service que nous ayons jamais eu sur cette ligne.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Sans aucun doute.

M. WIGMORE: Le gérant de cette ligne m'a dit que la compagnie n'accepterait pas $10,000. Si cette dernière refuse de signer le contrat, le ministre ne pense-t-il pas qu'il lui en coûtera plus de $10,000 pour le transport du courrier? L'on pourrait peut-être croire que la compagnie reçoit ces $10,000 pour le transport du courrier, mais une grande partie en est payée pour le transport du courrier du bateau au bureau de poste et du bateau au train. Il est bien vrait que ce service relie Saint-Jean à Digby, mais il y aura bien des fois en hiver, où il ne sera pas possible de continuer le service quotidien, parce qu'il n'y aura pas assez de passagers et de fret, pour le permettre. S'ils reçoivent $20,000, je crois qu'ils signeront pour une autre année, mais je doute beaucoup qu'ils signent le contrat pour $10,000. Ainsi, nous n'aurions pas le service que nous avons eu, ces deux ou trois dernières années.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il serait possible de faire un arrangement équitable par lequel le ministère des Postes s'engagerait à recevoir et livrer le courrier à ses propres frais. Je discuterai la question avec le bureau de poste et les chemins de fer.

M. WIGMORE: Je crois que si le ministre voulait le faire, sa proposition serait bien accueillie.

Sydney et Whycocomagh, service des vapeurs entre, $4,000.

M. McKENZIE: C'est le plus ancien service de vapeurs que nous ayons au Cap-Breton, et certainement, s'il n'est pas le meilleur, il est aussi bon que n'importe lequel, et mérite davantage. Je crois que, même à cette heure tardive, je serai justifiable de dire au ministre l'histoire de ce service. Autrefois, si quelqu'un désirait se rendre de Sydney à Boston, Halifax ou Saint-Jean, il devait partir de Sydney, prendre le vapeur jusqu'à Whycocomagh, faire un trajet de 35 milles en voiture, jusqu'à Port Hood, puis prendre le vapeur de Port Hood à Pictou, et enfin, prendre le train à ce dernier endroit. C'était la route de Sydney à Halifax, et c'est une partie de l'ancienne route. Le vapeur fait un excellent service dans les lacs du Bras d'Or, chaque année, et je regrette qu'il n'en obtienne pas plus d'argent, car il n'en fait pas du tout. Je vois qu'un autre service au Cap-Breton reçoit $14,000. Si j'avais à exprimer consciencieusement un avis sur ce sujet, je dirais que ces votes devraient être à l'inverse, et que ce vapeur devrait recevoir plus qu'il ne reçoit.

J'ose espérer qu'une autre année le Gouvernement verra jour d'augmenter le chiffre de cette subvention.

Sir GEORGE FOSTER: C'est une forte enchère pour avoir l'appui des gens de la région.

Service à la vapeur entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral oriental et occidental du Cap-Breton, $14,000.

M. McKENZIE: A quels endroits ce navire fait-il escale?

Sir GEORGE FOSTER: Il part de North-Sydney, à deux pas de la demande de mon honorable ami et puis il arrête à Baddeck, Grand-Narrows, East-Bay, Grand-Etang, Irish-Cove, Johnston's Harbour, Marble Mountain, Saint-Pierre, Grande Digue, Poulamond, l'Ardoise, Arichat, Mulgrave, Hawkesbury, Hastings, Port-Hood, Margaree, Grand-Etang et Cheticamp, pour revenir à Sydney et se rendre de là à Gabarus, en arrêtant à Port Morien, Main-à-Dieu et Louisbourg. Ce sont des noms du terroir qui doivent être familiers à l'honorable député.

M. McKENZIE: Combien de fois le navire fait-il escale à ces divers endroits au cours de la saison?

Sir GEORGE FOSTER: Il s'agit d'un service hebdomadaire.

M. McKENZIE: Le vapeur fait escale à Margaree; mais quel est le prochain port où il fait escale en faisant le tour de l'extrémité septentrionale du Cap-Breton?

Sir GEORGE FOSTER: De Port-Hood, le vapeur se rend à Margaree, de ce dernier endroit à Grand-Etang et de là à Cheticamp.

M. McKENZIE: Et après cela?

Sir GEORGE FOSTER: Il vire de bord comme doit le faire tout bon navire et revient à son point de départ.

M. McKENZIE: Je ferai observer au ministre que le navire en revenant à son port d'attache—mon très honorable ami est parfaitement au fait de l'ancienne expression—"il est nécessaire de passer parfois par Samarie". Le vapeur doit donc nécessairement traverser cette partie du littoral comprise entre Grand-Etang et le port de Sydney. Sur son parcours le long de la côte, il pourrait faire escale au port d'Antigonish,

qui est très important, puis remonter jusqu'au port de Neil ainsi qu'à celui de Sainte-Anne. Il serait de la plus haute importance que le navire arrêtât à ces différents endroits, Celui, quel qu'il soit, qui a préparé cette liste des ports d'arrêt du navire, n'a tenu aucun compte de ces 120 milles de littoral dans le comté de Victoria. Il fait escale à Grand-Etang, dans le comté d'Inverness puis il continue le voyage sans arrêter à aucun des endroits que j'ai énumérés. Or, je suis convaincu que telle n'a pas été l'intention du ministre ou du Gouvernement en accordant une subvention à ce service. Il y a un fort volume de trafic le long de cette partie du littoral durant la belle saison; la population de ces endroits devrait donc jouir du bénéfice de ce service.

Sir GEORGE FOSTER: J'examinerai la question. Je tiens à appeler l'attention du Parlement sur le fait que j'ai réussi à épargner une somme d'un peu plus que un million de dollars relativement aux crédits affectés aux subventions aux navires à vapeur. Ai-je diminué un peu trop le chiffre de ces crédits ou non? Je n'en sais rien.

Rapport est fait sur l'état de la question.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI DESTINE A LEGALISER L'EXCEDENT D'EMPRUNTS NATIONAUX.

Le projet de loi (bill n° 211), déposé par le ministre des Finances, portant ratification de l'excédent des emprunts autorisés en vertu de la loi des crédits de la démobilisation de 1919, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Lors de la première lecture de ce bill, mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a soulevé la question que le texte de la mesure laisse à désirer parce qu'on a laissé en blanc toute allusion à l'amendement. J'ai eu l'occasion depuis de discuter la question avec l'honorable député (M. Fielding) et je me suis rendu compte que l'objection qu'il a soulevé est valable.

Je propose donc que l'article 1er du projet soit modifié en rayant les mots "toutes sommes" dans la 1re ligne pour les remplacer par les mots "une somme n'excédant pas trois cents quarante millions de dollars".

M. McKENZIE: Le ministre est-il en mesure d'expliquer comment il arrive à ce total de $340,000,000?

Sir HENRY DRAYTON: C'est le montant de l'excédent des souscriptions aux emprunts nationaux. Nous avons toujours accepté ces excédents par le passé. L'année dernière, nous avons inséré une disposition dans la loi autorisant un nouvel emprunt. Cependant, cette année, le Parlement n'a pas adopté de loi autorisant le Gouvernement à négocier des emprunts; le projet de loi tend purement et simplement à rendre valide le surplus des sommes souscrites au dernier emprunt.

(L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi et l'amendement est lu pour la 1re et la 2e fois.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Sir Henry Drayton, ayant l'assentiment de la Chambre, propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 211) tendant à légaliser les excédents des emprunts autorisés par la loi de 1919 sur les crédits relatifs à la démobilisation.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROWELL (ministre de l'Intérieur) propose à la Chambre de retourner à l'article du Feuilleton concernant les affaires courantes.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE 1917 RELATIVE A L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi, déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier la loi de 1917 relative à l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à la troisième lecture de ce projet de loi, je désire proposer certains amendements, qui nécessiteront le renvoi de ce projet de loi à la Chambre siégeant en comité général. Ce sont tous des amendements non sujets à débat et je propose que cet objet soit rayé du Feuilleton, et le bill renvoyé au comité général pour un supplément d'examen.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): La première de ces modifi-

cations, monsieur le président, est à la page 2, paragraphe 2 (a) de l'article 7, où s'est glissée une erreur typographique. Au lieu du mot " a " après les mots " pour cent ", ce devrait être le mot " de ". Je propose en conséquence un amendement à cet article pour que le mot " de " remplace le mot " a " dans la 36e ligne de la page 2 dudit projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Par une erreur dont personne ne s'est aperçu dans le temps, le paragraphe 11 de l'article 10 met les étrangers dans la même position que les nationaux et ce serait là un changement que nous n'avons jamais eu l'intention de faire. Ce que l'on veut, c'est d'obtenir des représentants de personnes absentes du pays toutes les informations propres à nous renseigner sur les revenus de leurs commettants, afin de voir à ce que soient taxés ceux que la loi déclare imposables. Dans le but de réaliser cette intention, j'ai l'honneur de proposer que ce paragraphe de l'article 10 subisse une modification par laquelle en seront retranchés, dans la dix-huitième ligne de la page 4, tous les mots qui viennent après ceux-ci: " en dehors du Canada doit ", auxquels mots l'on substituera les suivants: " faire une déclaration de ses revenus et, au cas de non payement d'une taxe qui doit être acquittée par cette personne qui ne réside point dans le pays, il doit, après notification de ce fait, par le ministre, déduire le montant de cette taxe des revenus ou autres sommes qu'il aurait dans les mains pour le compte de cette personne, et le payer au ministre ". C'est une disposition de simple régie, et elle n'augmente pas les obligations de la personne qui habite hors du Canada.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vient ensuite un amendement à l'article 16, que je vais expliquer en deux mots. Nous avons toujours imposé les dividendes d'actionnaires, mais, pour écarter tout doute à cet égard et pour que tous soient traités de la même manière, la Chambre a simplement déclaré que le mot " dividendes " comprendra les dividendes d'actionnaires. C'est pour cela que cette année l'article 3 était conçu comme ci-après:

Les dividendes déclarés ou les boni d'actionnaires votés postérieurement au 31e jour de décembre 1919 forment un revenu imposable en l'année pendant laquelle ils sont déclarés ou votés.

[Sir Henry Drayton.]

C'était là le texte soumis à la Chambre, laquelle a retranché les mots " déclarés ou votés " les remplaçant par les mots " payés ou distribués ". On a fait observer que l'article ne devait pas prendre effet maintenant, puisque les gains d'années antérieures non distribués seraient autrement imposables comme revenus de l'année. Dans le cas, par exemple, d'une compagnie — et cette affaire nous est présentement soumise — dont le capital serait de $200,000 et dont l'existence remonterait à une vingtaine d'année, elle pourrait avoir accumulé pour $1,200,000 de réserves. Aujourd'hui, on cherche à établir la compagnie sur de nouvelles bases, et la réserve va être distribuée entre les actionnaires. Par la loi telle que la Chambre l'a adoptée tout d'abord cette réserve distribuée en espèces ou en actions, serait taxable, mais dans le cas seulement où elle représenterait le profit d'années pendant lesquelles la loi le rend imposable. Or, par cet article 3 dont je parle, quelle que soit l'époque où le gain est fait, toutes les sommes non distribuées passeraient pour un revenu de cette année-là. Mais on a pensé devoir fournir aux compagnies une occasion de faire le partage des bénéfices réalisés bien avant que nous ayons eu des lois imposant les revenus, et l'amendement que je désire proposer a trait par conséquent à l'article 16, puisque c'est celui-là qui spécifie le temps où les dispositions de la loi deviendront applicables.

Je propose donc que le paragraphe de l'article 16 porte le numéro 5 et qu'on ajoute, comme paragraphe 4, le texte suivant:

L'article 3 entrera en vigueur le premier de janvier 1921.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

NOUVELLE DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SPECIALE DU REVENU DE GUERRE DE 1915.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi, (bill n° 183), déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier la loi spéciale du revenu de guerre de 1915:

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je tiendrais à apporter certains amendements à ce bill. Je propose donc que l'objet soit rayé de l'ordre du jour et que le bill soit renvoyé au comité général pour un supplément d'examen.

(Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose un amendement à un alinéa de la page 8. On se rappelle que les bijoutiers n'ont à payer de taxe spécifique sur aucun article qu'ils vendent, mais qu'ils doivent en payer une sur le renouvellement de leur stock. Il nous est arrivé, de différentes parties du pays, de nombreuses représentations en faveur des marchands de tabac. Ceux-ci et certains autres doivent payer une taxe de 20 p. 100 sur les pipes qu'ils vendent plus de $2.50. Les bijoutiers tiennent aussi des pipes. On ne pensait pas d'abord, mais il y a lieu de craindre maintenant, que les bijoutiers ne finissent par enlever aux marchands de tabac le commerce des pipes. Je propose donc que l'on modifie l'article 2 en y insérant, après le mot "excepté" dans la 28e ligne de la page 8, les mots: "Pipes vendues plus de $2.50 pièce." Grâce à cet amendement, il y aura une taxe spéciale à payer sur ces pipes, qu'elle soient vendues par un bijoutier ou par n'importe qui.

M. ARCHAMBAULT: Cela veut-il dire que la taxe sur les pipes sera de 20 p. 100 qu'elles soient vendues par un bijoutier ou par un marchand de tabac?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. ARCHAMBAULT: Je suis en faveur de cet amendement, mais il me semble qu'on a fait la même distinction par rapport aux plumes à réservoir. Il faut payer une taxe de 10 p. 100 sur une plume à réservoir qu'on achète d'un bijoutier, et 20 p. 100 sur celle qu'on achète d'un papetier. En général, ce sont les papetiers qui vendent des plumes à réservoir. Il y aurait donc distinction en faveur du bijoutier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il en était d'abord comme vient de le dire l'honorable député, mais on a remedié au mal. Les plumes à réservoir ne sont taxables que lorsqu'elles valent plus de $5.

M. ARCHAMBAULT: Mais la distinction subsiste quand même. Il ne dépend pas toujours de la valeur de la plume à reservoir que celle-ci soit un article de luxe ou ne le soit pas. D'ordinaire, les grandes plumes à réservoir valent parfois de $7.50 à $8. Les plumes à réservoir ne sont des articles de luxe que si elles sont en or ou en argent. Une plume de $5 n'est pas toujours un objet de luxe; de fait, c'est, dans bien des cas, un article nécessaire. Il me semble qu'il convient de proposer, à l'égard des plumes à réservoir, un amendement semblable à celui que le ministre a proposé au sujet des pipes valant plus de $2.50 pièce.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On m'a également fait des représentations au sujet des vêtements. Des compagnons, des tailleurs, des marchands-tailleurs, m'ont exposé en détail le coût des vêtements faits sur commande. Ils prétendent qu'il existe une grande différence entre ceux-ci et les confections. Ils trouvent aussi qu'aux prix dont on parle maintenant, il est impossible de payer aux compagnons un salaire raisonnable. Il y a sans doute une différence entre le coût d'un vêtement fait par un compagnon-tailleur, et une confection. Le ministère a étudié la question de savoir par quel moyen il pourrait effectuer un ajustement de ce cas. Afin de protéger ceux qui sont engagés dans le métier de tailleur, je propose que l'on modifie l'article 2 en y ajoutant, après les mots "en excédent de $45", dans la troisième ligne de la page 9, les mots "mais quant aux vêtements prévus par cet item, faits sur la commande et sur la mesure de chaque pratique, par un marchand-tailleur ou par des compagnons à son emploi, la taxe sera payable sur le montant excédant $60."

M. CAHILL: Naturellement, les ministres se rendent compte que, dans celui-ci, comme dans la plupart des projets de loi, ils protègent l'intérêt des classes riches, de sorte que celui qui peut payer 50 dollars à un tailleur pour un complet n'est pas taxé, tandis que le pauvre qui doit payer, disons, 46 dollars dans un magasin de détail doit solder une taxe. Cela est conforme au projet précédent du ministre et est conforme à la législation ministérielle. Le ministre sait aussi bien que moi ou n'importe qui que l'homme qui peut payer 50 dollars pour un complet mérite autant d'être taxé que celui qui ne peut pas payer plus de 46 dollars. Il sait qu'un complet sur commande qui coûte 50 dollars est bien mieux fait et probablement de meilleure étoffe qu'un complet confectionné d'avance du prix de 42 à 43 dollars dans un magasin de détail. Mais ce projet de loi est en harmonie avec les prescriptions législatives du ministre à l'égard de toutes ces propositions budgétaires; c'est un projet favorisant une certaine classe, protégeant l'intérêt du riche plutôt que celui de la plèbe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas le moindre espoir que je réussirai à convaincre mon honorable ami; cependant, il y a une différence entre un homme et une

machine; du moins, je l'ai toujours cru et j'avais l'idée que, vu que bien des garçons tailleurs, des membres de syndicats de premier ordre, ont aujourd'hui une lutte rude à soutenir contre les machines, il fallait avoir égard à eux. A n'en pas douter, nous devons contribuer à régir les prix au moyen de ces taxes; mais, il est aussi incontestable que la même mesure de contrôle ne peut pas être exercée à l'égard d'un article qui coûte de 50 à 60 pour cent de plus que l'article meilleur marché.

M. RINFRET: Le ministre a-t-il reçu des représentations au sujet du relèvement du prix minimum sur "les chapeaux, bonnets et capuches, pour dames et demoiselles, en excédent de 12 dollars pièce?" Lorsque les projets de résolutions ont été soumis à la Chambre pour la première fois, le prix fixé pour les chapeaux d'hommes était de 5 dollars, pour les casquettes, de 2 dollars, et pour les chapeaux de femmes, de 12 dollars. Le projet de résolution a été modifié et on a porté le prix à 7 dollars dans le cas des chapeaux d'hommes et à 3 dollars, au lieu de 2, dans le cas des casquettes. Les marchands ont représenté que le prix des chapeaux de dames et de demoiselles devraient aussi être porté de 12 à 15 dollars. Je ne proposerai pas d'amendement en ce moment, mais j'inviterai le ministre à se montrer galant et à opérer ce changement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le paragraphe 7, page 11, ne décrétait pas de peine. Je propose donc d'ajouter le texte suivant à la suite du mot "payé" dans la 39e ligne de la page 11, du bill:

Et la peine pour négligence ou refus d'obtenir une patente sera une somme ne dépassant pas un millier de dollars qui sera recouvrable par voie sommaire.

M. CAHILL: Cette application s'applique-t-elle aux détaillants?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article a trait aux taxes sur les whiskeys, les médicaments, aux droits d'accise, aux taxes sur les automobiles, et autres taxes semblables.

(L'amendement et l'article, ainsi modifié, sont adoptés.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a discuté en cette Chambre la question de savoir si ces taxes ne pourraient pas être perçues au moyen de timbres, afin d'éviter l'immense comptabilité qui serait nécessaire, prétend-on. Des recherches ont eu lieu afin de s'assurer si l'on pourrait se servir de timbres, et le département en est venu à la conclusion que des timbres pourraient être employés dans un grand nombre de cas. En prévision de leur emploi, il est nécessaire de décréter des dispositions pénales relativement à la négligence de coller des timbres. Je propose donc que le bill soit modifié par l'addition du texte suivant comme paragraphe 4:

4. (1) Quiconque y étant tenu refuse ou néglige de payer les taxes prescrites par les articles 19BB et 19BBB de la présente loi, ou, si ces taxes sont payables au moyen de timbres, néglige ou refuse d'apposer régulièrement ces timbres et de les oblitérer, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une peine égale à au moins dix fois le montant de la taxe, mais ne devant en aucun cas être inférieure à cinquante dollars.

M. CAHILL: Cela s'applique au vendeur, il va s'en dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si cette disposition ne s'appliquerait qu'au vendeur. Il est du devoir du vendeur de s'assurer que cela ait lieu, mais je puis concevoir un cas où le vendeur et l'acheteur seraient de connivence et où une accusation pourrait être portée contre les deux. Toutefois, l'honorable député a parfaitement raison; l'intention première est de tenir le vendeur responsable.

M. CAHILL: Le ministre ne dira pas que chaque fois qu'un homme entre dans un magasin pour y acheter de la marchandise, il est tenu de consulter la loi afin de s'assurer si elle est observée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh! non. L'honorable député a bien raison.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, ainsi modifié, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se déclare en comité des subsides.

Service naval. — Entretien et maintien de la marine royale canadienne, $300,000.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je propose la jonction avec le crédit n° 512 du budget supplémentaire de l'exercice expirant le 31 mars 1921, qui est ainsi libellé:

Service naval. — Entretien et maintien de la marine royale canadienne. — Supplément requis, $1,700,000.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. BALLANTYNE: Je vais expliquer au comité la raison pour laquelle le crédit du budget supplémentaire porte le

chiffre de $1,700,000 au lieu de $2,200,000, ainsi que je l'avais fait prévoir dans mon discours à la Chambre, il y a quelque jours. A cette occasion j'ai déclaré qu'un crédit de $2,200,000, au budget supplémentaire, porterait à $2,500,000 les frais d'entretien de notre nouvelle marine. Comme nous allons abandonner le " Rainbow " et le " Niobé ", et le croiseur ainsi que les contre-torpilleurs ne nous arriverons pas avant un mois ou deux, les honorables députés comprennent que nos frais d'entretien au cours de l'exercice actuel seront moins lourds que l'année prochaine; j'ai donc déduit du budget supplémentaire la somme de $500,000. Avec ce vote de $1,700,00 l'entretien de la marine nous coûtera cette année deux millions de piastres.

M. DUFF: Monsieur le président, je suis sûr que tous sont heureux de voir pratiquer au budget supplémentaire une réduction de $500,000. Naturellement il nous faut accepter l'explication que donne le ministre; n'empêche qu'à mon sens la grande cause de cette économie sensée se trouve dans l'opposition vigoureuse de la gauche. A présent je vais faire un effort bien humble pour convaincre la Chambre qu'au lieu de voter $2,000,000 cette année pour le compte de la marine nous ne devrions pas voter un sou de plus que l'exacte somme requise pour régler la situation navale à Halifax, Esquimalt et ailleurs. Vendons le " Niobé ", le " Rainbow " et les autres navires; faisons maison nette. Le 14 juin le ministre de la Marine nous a gratifiés d'un excellent discours. A cette occasion j'ai demandé que la discussion du projet fut différée afin de permettre à la Chambre et au peuple canadien de bien saisir la portée des déclarations de l'honorable ministre. Mon honorable ami a eu la bonne grâce d'accéder à ma demande et il a proposé le renvoi de la discussion. Voici que nous reprenons le budget ce soir.

Mon opposition au projet du ministre est motivée par trois raisons principales; premièrement, je suis convaincu que le pays est trop pauvre pour entretenir une marine; deuxièmement, je crois que les moyens de défense qu'a proposés ou que pourra proposer le ministre ne donneront pas plus de sécurité au Canada; troisièmement, le public, il me semble, condamne le projet et nous devons nous conformer à l'opinion publique.

Je dis donc que le pays n'a pas les moyens voulus pour entretenir une marine. Les sommes que nous demande le ministre dépassent nos moyens; bien plus, franchement nous ne ne sommes pas en mesure de faire les déboursés nécessaires à la démobilisation de notre prétendue marine actuelle. A l'heure qu'il est, quelle est notre situation? Notre dette globale, si je ne m'abuse, se chiffre entre deux et demi et trois milliards de dollars, un fardeau épouvantable pour un pays comme le Canada, dont la population et les richesses sont peu considérables. Quelle somme allons-nous dépenser cette année? Tout député qui veut bien jeter les yeux sur les deux budgets présentés à la Chambre y verra de quoi le faire réfléchir.

Le budget principal, si je ne me trompe, nous demande la somme énorme de 534 millions et le budget supplémentaire, déposé hier, exige encore 62 millions. Et, monsieur le président, s'il faut en croire les propos que nous entendons dans les couloirs, " ce n'est qu'un commencement ". Or, voici 600 millions que la population canadienne devra payer cette année sous forme d'impôts.

Après avoir entendu l'exposé budgétaire du ministre des Finances (sir Henry Drayton) tous les honorables membres de la Chambre devraient se faire un devoir d'être très prudents sur tous les crédits adoptés pour le service public, et si c'est possible de rogner sur les crédits spéciaux. A mon humble avis, nous pourrions certainement économiser la plus grande partie de l'argent que le ministre des Affaires navales (l'hon. M. Ballantyne) nous demande de voter ce soir. Du moins, il nous incombe de l'en persuader.

Dans les crédits que nous devons voter, nous voyons qu'il nous faudra prélever la somme de 142 millions pour payer l'intérêt de la dette et pour le fonds d'amortissement; pour les pensions, pour la protection de nos soldats blessés et pour le soin des veuves et des orphelins des braves qui sont tombés au champ d'honneur, il nous faudra 27 millions de plus; dans le département de la Milice on se propose de dépenser 12 millions et demi; dans celui des Chemins de fer et des Canaux, pas moins de 57 millions; la démobilisation nous coûtera 39 millions. Naturellement, la plupart de ces crédits sont nécessaires. Comme les pauvres, nous aurons toujours les chemins de fer parmi nous; nous ne pouvons éviter les obligations qui nous ont été imposées sous ce rapport. Nous devons également assumer les responsabilités qui concernent nos soldats. Il nous faut les licencier et les payer, et je suis sûr que tout homme et toute femme du pays, si notre situation financière n'était pas aussi déplorable, ne dépense-

raient pas seulement 27 millions, mais le double.

Cependant, comme je l'ai répété maintes et maintes fois, nous ne devons pas dépenser une seule piastre de plus qu'il n'est absolument nécessaire et, vu les exigences énormes dont nous sommes accablés, nous devrions être des plus économes. Ne faisons rien qui opprime le pauvre, et le Canada, aujourd'hui, peut être regardé comme une nation pauvre, étant donné le lourd fardeau d'impôts auquel il nous faudra faire face jusqu'à la prochaine génération.

Voici la seconde raison pour laquelle je voterai contre ce crédit. Je considère que ce que le ministre des Affaires navales se propose de faire maintenant, ou dans un avenir prochain, est absolument inefficace pour notre défense. Que nous a dit le ministre, l'autre jour, au sujet des croiseurs et autres vaisseaux qu'il a l'intention d'acquérir cette année? Il a rappelé le don généreux de la mère patrie. Il est certain que nous apprécions tous ce geste. Mais, il ne faut pas oublier que la fille dans la maison de sa mère est maîtresse dans son propre intérieur. Il est d'abord de notre devoir, comme citoyens canadiens, de décider si nous acceptons ce cadeau ou non. Il comprend un croiseur, deux contre-torpilleurs et deux sous-marins. Le croiseur, comme je l'ai dit, l'autre jour, au cours de mes observations, ne vaut guère mieux que le " Niobé ", qui va être vendu ou mis en pièces pour de la ferraille.

L'hon. M. BALLANTYNE: Sur quoi l'honorable député base-t-il son opinion? Naturellement, je reconnais que le " Niobé " est suranné. Mais, vu la déclaration que j'ai faite, l'autre jour, et que l'on trouvera au Hansard, que le croiseur que nous aurons est un vaisseau moderne — j'ai donné l'armement, etc., — sur quoi se fonde mon honorable ami pour dire que ce croiseur sera aussi démodé et aussi inutile que le " Niobé "?

M. DUFF: Je croyais avoir entendu des honorables députés de la droite faire la même remarque. Je voudrais entendre répéter cette même observation. Le ministre me demande pourquoi, à mon avis, le croiseur qu'il se propose d'accepter du gouvernement anglais ne vaut pas mieux que le "Niobé". Je lui dosnerai mes raisons et je serai heureux de convaincre le ministre que pour le but pour lequel le croiseur sera affecté, le "Niobé" ferait tout aussi bien. Le croiseur, qu'il a l'intention d'accepter, a un déplacement de 4,800 tonnes, une longueur de 453 pieds, une largeur de 47 pieds, un tirant d'eau de 16 pieds 8 pouces, une vitesse de 25 nœuds et ½, une capacité de combustible de 1,345 tonnes de charbon et une consommation d'huile de 260 tonnes. Ce n'est pas un très grand navire. Le ministre nous dit qu'il a été construit en 1916.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai déclaré que les contre-torpilleurs ont été construits en 1916. J'ai dit également que le croiseur est moderne, et j'ai donné sa vitesse et son armement, mais j'ai ajouté qu'il n'a pas encore été décidé de quel modèle il serait.

M. DUFF: Je demande pardon au ministre si je ne me rappelle pas bien ses explications, mais cela importe peu à mes raisons.

C'est un fait bien connu dans le service naval qu'un croiseur devient suranné après cinq ans; et qu'un croiseur soit âgé d'un an ou de cinq, avant deux ou trois ans il sera démodé. Pour le service auquel le Gouvernement doit consacrer ce croiseur, le "Niobé" sera tout aussi bon, sera tout aussi utile, le sera même plus, que le croiseur qu'il est sur le point d'accepter du gouvernement britannique. Le " Niobé " fera le même service à beaucoup moins de frais. Remarquez que ce nouveau croiseur consumera 1,345 tonnes de charbon et 260 tonnes d'huile. Voyons quelle espèce de navire est le "Niobé". Le ministre a fait un chaleureux compte rendu des services du "Niobé" au cours de la guerre. Le ministre avait raison: le "Niobé" a un passé dont nous avons tout lieu d'être orgueilleux, bien que la période de son service ait été courte. Quand il surveillait, au large du port de New-York, les steamers sortant de ce port et les faisait visiter par les officiers qu'il envoyait à leur bord, le "Niobé" a rendu des services qui lui font honneur. Il n'y a qu'un seul vaisseau dans la marine britannique qui a détaché plus d'officiers que le "Niobé" pour le même service. Jusqu'à ce que ses chaudières aient été avariées, le vaisseau a fait le service de patrouilleurs, Au lieu d'en faire un bateau dépôt le Gouvernement aurait dû réparer les tubes de ses chaudières et lui laisser continuer son service durant la guerre. Je prétends que ce nouveau croiseur que le ministre est sur le point d'accepter de la Grande-Bretagne ne sera qu'un jouet pour quelque personnage de son ministère et quelques officiers et marins qui y seront engagés au détriment de quelque industrie productive. Au lieu de les laisser aux champs, dans les bateaux de pêche, dans les mines ou les exploitations forestières, on enlèvera ces hommes à l'industrie pour les mettre à

bord de ce croiseur. Tout ce que ce croiseur pourra faire, tout ce que nous pouvons compter qu'il pourra faire, sera de naviguer du Nord au Sud le long de la côte de l'Atlantique, ou de passer le canal de Panama et naviguer du Sud au Nord le long de la côte du Pacifique. Il n'aura rien d'autre chose à faire, et cependant on nous demande de dépenser d'énormes sommes pour fournir un yatch de plaisance à quelques messieurs de notre pays.

Je n'ai pas l'intention de parler des destructeurs de bateaux-torpilleurs, mais je veux dire au sujet des sous-marins, que tous tant que nous sommes, hommes, femmes et enfants, non seulement en ce pays mais dans tous les pays du monde civilisé, nous avons entendu assez parler des sous-marins durant la guerre, et ce Gouvernement sera mal avisé s'il accepte, d'où qu'ils viennent, ces instruments de mort que les Allemands ont employés dans la mer du Nord et ailleurs pendant la guerre. Avons-nous oublié les vaisseaux-hôpitaux coulés par les sous-marins allemands? Et cependant, le ministre et le Gouvernement se proposent à accepter du gouvernement britannique des bateaux de ce genre. Nous devrions refuser cette offre, la rejeter avec mépris, plutôt que d'accepter pareil don d'aucun gouvernement.

Nous avons eu le plaisir d'entendre l'autre soir le très distingué personnage qui représente Saint-Antoine de Montréal, dans la personne du directeur financier du Secrétariat de la Société des nations, sir Herbert Ames, et je suis sûr que tout son auditoire a écouté ses paroles avec un très grand intérêt. Il nous a dit ce que la Société des nations a fait et ce qu'il compte que la Société des nations fera. Si nous devons croire ce que sir Herbert Ames nous a dit, ou si nous devons ajouter foi à sa conception de l'avenir, nous n'avons assurément pas même besoin d'un noyeau de marine de guerre. Permettez-moi de citer des paroles du très honorable M. Balfour au sujet de la Société des nations:

> Si la Société des nations manque de provoquer une diminution des armements, beaucoup de sa valeur aura disparu, et il nous restera à admettre qu'elle n'aura pas réussi à réaliser les grandes choses que nous avions espérées de son action future.

Et, commentant ces paroles, voici comment s'exprie la "Gazette" de Montréal:

> Ce à quoi on peut ajouter que si les nations étaient sincères dans les protestations qu'elles faisaient entendre durant la guerre, et si elles sont sages aujourd'hui dans leurs intentions, on mettra un frein à la rivalité insensée des armées et des marines, qui ne peut conduire qu'à la guerre.

Telles sont les sages paroles d'un homme d'Etat britannique pour lequel tout le monde au Canada a le plus grand respect. Il me semble que ce que sir Herbert Ames et M. Balfour comptent devoir être réalisé par la Société des nations tend à prouver que nous n'avons pas besoin de nous engager dans une politique navale de cette sorte.

J'ai dit il y a un instant que ces croiseurs, ces contre-torpilleurs et autres navires que le Gouvernement veut accepter de la mère patrie, seraient absolument inutilisables pour la guerre. Je ne crois pas qu'on puisse le nier. S'il se produisait quelque chose dans un avenir rapproché, s'il se présentait quelque complication, on ne peut assurément s'attendre que nous pourrions défendre nos côtes contre aucune marine au monde quelque petite qu'elle soit.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): A qui demanderions-nous de protéger notre littoral, si nous étions dans l'état que mon honorable ami vient de dire?

M. DUFF: Je demanderais à mon honorable ami vers qui nous tournerions même si nous avions ce petit croiseur, ces contre-torpilleurs et ces deux sous-marins. Certes, l'honorable député ne croit pas qu'ils suffiraient à protéger le littoral de l'Atlantique ou du Pacifique en temps de guerre?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Non.

M. DUFF: Ce n'est pas, sans doute, ce qu'il entend par là. Quoi qu'il arrive, ces cinq navires sont absolument inutiles pour notre défensive. Si la guerre survenait, et qu'on les garderait sur le littoral de l'Atlantique, celui du Pacifique resterait sans défense, et réciproquement. On ne saurait trancher en deux, comme Salomon voulait le faire pour l'enfant, ce croiseur que le ministre des Affaires navales va accepter de l'Angleterre. Vous ne sauriez en tenir une moitié sur le littoral de l'Atlantique et l'autre sur celui du Pacifique. Je suis sûr que l'honorable député de Lambton-Est en conviendra: un seul contre-torpilleur sur l'Atlantique et un seul autre sur le Pacifique ne serait pas d'une très grande utilité pour la défense. Et alors, en cas d'urgence, vers qui nous tournerions-nous? J'affirme au ministre que nous n'avons pas besoin de ces navires, pour la raison que nous avons, de ce côté de l'Atlantique, la doctrine Munroe, qui nous protégera, comme tous les autres pays du

continent. (Exclamations). Le ministre des Affaires navales peut fort bien rire. Certes, ce sera pour lui un événement que la venue de ces croiseurs. Il pourra mettre sa casquette à visière et ses galons dorés et se rendre à Halifax et aller à bord de ce croiseur, où le recevront un grand nombre de marins. Puis il pourra remonter le Saint-Laurent jusqu'à Québec, où le recevront le maire et les autres dignitaires municipaux et se diriger enfin vers Montréal, sa ville, qui l'accueillera. Ce sera certainement un agréable passe-temps pour le ministre des Affaires navales. Mais pour le citoyen ordinaire du pays, pour l'individu qui doit verser l'impôt dans le trésor fédéral, il n'y a pas là matière à rire. Je puis assurer à mes honorables amis de l'autre côté que je n'ai jamais été plus sérieux de ma vie quand j'affirme que ces navires que le ministre accepte ou songe à accepter de la Grande-Bretagne, seront absolument inutiles aux fins de la défense et constitueront un gaspillage absolu de bon argent.

Or, j'ai dit, il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, que ma troisième raison de combattre cette politique, c'était que l'opinion publique canadienne la combattait elle-même très fortement. Si le comité veut me prêter attention une minute ou deux, je lirai ce que deux ou trois journaux ont dit depuis que le ministre des Affaires navales a annoncé sa politique à cet égard, le 14 juin. Le "Manitoba Free Press", de Winnipeg, dans un éditorial du 17 juin, émet les vues suivantes:

> Mais la situation n'a rien d'alarmant. En dépit de ces pronostics et de ces rumeurs de guerre, nous aurons bien quelque moment de répit et de détente. Il ne semble pas qu'un navire ennemi doive bombarder nos côtes d'ici à dix ans. Nous avons tout le temps qu'il faut pour considérer la question et nous faire une idée nette du fardeau que nous devrons supporter et de la manière dont nous pourrions mieux pourvoir à cette défense. Bien qu'on ait résolu que la marine, dès le début, sera canadienne en tout et partout—navires canadiens, équipages canadiens, officiers canadiens, contrôle canadien—personne ne semble savoir au juste quel serait le meilleur parti à prendre. Les rapports de l'amiral Jellicoe n'ont aucunement résolu le problème pour nous.
>
> La "Free Press" l'a suggéré plus d'une fois: comme il n'y a pas urgence, c'est un problème que le gouvernement d'union pourrait for bien laisser en suspens. On devrait discuter la question très à fond, au Parlement et ailleurs, avant de prendre des engagements qui auraient des conséquences financières considérables. La situation, apparemment, semble être le résultat des importunités de l'amirauté. Celle-ci croit probablement aussi fermement que toujours qu'une marine impériale commune, sujette au contrôle de la métropole, est le seul moyen de parer effectivement à la défense navale des nations britanniques.

[M. Duff.]

> Le gouvernement du pays, bien qu'il n'ait pas d'idée précise sur cette politique navale, crée néanmoins une petite force navale formée de vaisseaux présentés au Canada par l'amirauté. Ces vaisseaux seront conduits, à l'exception, notable, du reste, des officiers supérieurs, par deux Canadiens. Les dons ont parfois des bords tranchants. Il s'y trouve toujours, si caché soit-il, quelque élément d'obligation. Entre égaux, un don est affaire délicate. Quand la relation est incertaine, et qu'il y a un soupçon d'infériorité chez le donataire, l'acceptation peut avoir des conséquences malencontreuses. Le gouvernement du Dominion, semble-t-il, aurait agi sagement si à la proposition bien intentionnée de l'amirauté, il avait répondu qu'il ne pourrait traiter avec elle avant d'avoir élaboré sa politique navale et obtenu l'assentiment du peuple canadien.
>
> Si la déclaration de M. Ballantyne doit être interprétée comme voulant dire que le programme naval du Canada doit être déterminé à une conférence navale impériale qui aura lieu à Londres, prochainement, il y a raison de protester énergiquement.

Voilà, en partie, ce que le "Manitoba Free Press", un des journaux qui appuient le Gouvernement, dit au sujet de la politique navale du Canada, et nous pouvons remarquer qu'il affirme que la meilleure chose que le Gouvernement puisse faire, c'est de remettre la question jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de mieux l'étudier. J'espère que le ministre des Affaires navales pèsera soigneusement les paroles du "Manitoba Free Press". Monsieur l'Orateur, il y a un autre journal qui est fortement opposé à toute dépense navale, à l'heure actuelle. Le journal en question est publié dans ce que nous pouvons appeler une ville navale et militaire—une ville qui, depuis qu'elle a été établie, a été réellement une base pour l'armée et la marine britanniques, et, récemment, une base pour les troupes et la marine canadiennes. Le journal dont je parle est le "Halifax Chronicle" dans son édition de mercredi, le 16 juin; il se prononce ainsi:

> Il est à espérer que l'habitude qu'ont les ministres de dire une chose quand ils en pensent une autre, ou qu'ils ne pensent rien du tout, ne deviendra pas épidémique au Parlement.

Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que le ministre des Affaires navales n'est pas le seul qui soit coupable d'une chose semblable. Le "Chronicle" continue:

> Le ministre des Finances nous en a donné une preuve évidente dans son discours budgétaire, et le ministre du Service naval en a fait autant.
>
> L'honorable M. Ballantyne nous a fort bien donné à entendre, il y trois mois, qu'une décision ne serait prise concernant un système naval permanent au Canada, qu'après la prochaine conférence impériale, en 1921, dans plus d'un an d'ici. Il nous a subséquemment présenté des estimations navales de $300,000, seulement, pour l'année courante. Il a émis des ordres pour

que les chantiers de marine à Halifax et à Esquimalt soient complètement dégarnis, et il a fait des arrangements pour la disposition de tout le matériel et l'approvisionnement. Son intention, apparente, d'économiser rigoureusement a été constatée avec une satisfaction presque générale, parce que tous trouvaient, qu'après les dépenses énormes de la guerre, le Canada ne pouvait entreprendre avec succès un système naval, et faisait mieux de ne rien entreprendre à ce sujet, pour le moment, ou jusqu'à ce que la nécessité en soit plus évidente.

L'on croyait que la question était décidée temporairement, ou au moins pour la session, mais voilà que le ministre nous est arrivé en Chambre, lundi, avec de nouveaux projets, et des estimations additionnelles de $2,200,000, en plus des $300,000 déjà au crédit, pourvoyant ainsi une dépense totale de deux millions et demi pour l'année. Plus significative encore sinon plus sérieuse, est sa déclaration réitérée de ce que "nulle décision ne serait prise concernant un système naval permanent, jusqu'après la prochaine conférence impériale, en 1921". Il est évident que le présent vote de deux millions et demi n'est qu'une démarche préliminaire, un simple avant-goût de ce qui doit arriver.

Le ministre, dans son discours, nous a fait une révélation étonnante, c'est que, lors d'une réunion des premiers ministres d'outre-mer, qui a eu lieu à Londres, en 1918, et laquelle était présidée par sir Robert Borden, un mémoire a été rédigé et envoyé à l'amirauté, recommandant le principe qui vient d'être adopté. Principe qui, quoique moins vaste, est identique à celui que sir Wilfrid Laurier avait proposé au Canada, et que sir Robert Borden, après l'avoir approuvé tout d'abord, a ensuite opposé énergiquement. C'est en vue de s'y opposer directement qu'il a présenté la mesure, qui a été rejetée, de faire un cadeau à l'amirauté de trente-cinq millions, à prendre sur le trésor fédéral. Si sir Robert Borden n'est pas bon marin, ce n'est pas ignorance du compas politique sur la question navale.

Les principaux points à relever du discours du ministre se rapportent au $2,200,000 provenant des deniers publics qui doivent être dépensés cette année et les années suivantes, avec la perspective d'autres augmentations, dans un avenir assez rapproché; aussi, que le Canada aura à maintenir un nombre de vaisseaux, probablement pour fins d'entraînement. Nous devrons assumer ce nouveau fardeau tandis que nous sommes déjà écrasés sous les responsabilités qui ont été encourues durant la guerre, et avant qu'aucune démarche satisfaisante ait été entreprise dans le but de relever les finances du pays.

Alors que la Grande-Bretagne réduit sa marine en autant et aussi vite qu'elle le peut, le Canada commence la construction d'une nouvelle marine. Quand la flotte allemande était des plus menaçantes, le Canada n'avait pas de marine. Maintenant que la flotte allemande n'existe plus, et que nulle flotte menaçante n'est en vue, en ce monde; maintenant que nous avons dépensé des milliards, maintenant que nous avons engagé les finances du Dominion pour des années, nous serons obligés de faire de nouveaux emprunts pour des dépenses additionnelles afin de construire et maintenir une flotte qui, pour le moment et pour aussi longtemps, et autant que nous puissions le prévoir, est absolument inutile.

Sûrement, le Parlement va étudier et examiner à fond cet étrange projet, qui nous est proposé d'une manière si étrange, avant de sanctionner des dépenses semblables à celles qui nous sont demandées par le ministre, dans les circonstances actuelles.

Je crois que ces sages paroles écrites par le rédacteur du "Morning Chronicle" devraient avoir quelque valeur auprès du ministre des Affaires navales et des honorables députés de la droite. Je ne crois pas faire erreur en disant qu'un grand nombre de ces messieurs ne sont pas en faveur d'un programme naval. Comme je l'ai déjà dit, il y a quelques jours, le bruit court qu'à certain conciliabule—et l'on dit bien des choses de ces réunions de nos amis de la droite—il y avait divergence d'opinion quant à la question navale, et que les partisans de l'honorable ministre des Affaires navales lui avaient dit exactement ce qu'ils en pensaient.

Il y a un autre journal, à Halifax, l'"Evening Mail", qui traite de comédie la politique navale du ministre et elle le serait en effet, si ce n'était pas si tragique. Le journal publie une de ses pages sous la rubrique de "boîte aux questions". Dans cette page figurent des questions posées par ses lecteurs et les réponses que les rédacteurs sont en mesure de fournir. Lisons une de ces question:

Question. — Dans la prétendue démobilisation de la marine canadienne, près de deux cents braves et honnêtes artisans nés à Halifax même, la plupart pères de famille, ont été jetés sur le pavé. Dans chaque département, on a gardé quelques hommes, mais la grande majorité a dû sauter le tremplin. Le personnel des commis aux écritures est demeuré intact. Pourquoi s'attaquer aux ouvriers? Si on n'a pas besoin des artisans, l'utilité des commis aux écritures a dû également cesser. Je pensais que la nouvelle marine devait être canadienne; mais les marins ont été choisis par les officiers impériaux qui doivent bientôt partir pour l'Angleterre. On nous a dit que le nouveau chef devait être un jeune Canadien, mais on constate aujourd'hui que ce sera un Anglais. Au cours de la guerre, 7,100 jeunes Canadiens sont entrés dans la marine et ont été en activité de service dans la mer du Nord, dans la mère patrie et ailleurs. Savez-vous combien d'entre eux demeurèrent dans les cadres de la nouvelle marine canadienne? Un seul. Et les nouveaux navires de guerre arriveront bientôt pour former la nouvelle flotte canadienne avec 1,500 Anglais. Sauf peut-être quelques commis, la nouvelle marine de guerre canadienne sera plus anglaise que jamais. Quant à nous "pauvres coloniaux", nous sommes quantité négligeables, sauf lorsqu'il faut se battre. J'espère que le "Mail" se préoccupera de la question, car les choses en sont certainement rendues au point de haute tension.

Voici la réponse du rédacteur du journal:

Réponse. — Quant aux artisans, il paraît que les unions ouvrières étudient la question, et quant aux autres affirmations, nous n'avons pas de renseignements directs. Il va sans dire qu'à nos yeux, cette marine de guerre canadienne a

toujours été plus ou moins une comédie, et aujourd'hui, nous ne sommes pas en lieu de changer d'avis à cet égard.

Voilà l'opinion du rédacteur de l'" Evening Mail ", publié à Halifax, ville qui, d'ancienne date est un centre naval et militaire.

M. McKENZIE: Quel est le rédacteur de cette feuille?

M. DUFF: Je ne saurais dire pour le moment; mais le distingué propriétaire de ce journal est un non moindre personnage que l'honorable M. Dennis, sénateur.

L'opinion publique est si fortement prononcée contre cette dépense; la situation financière du pays est d'un telle gravité, et il est tellement impossible d'envisager comme une flotte, même rudimentaire, les quelques vaisseaux que nous allons obtenir, que le Gouvernement devrait remettre la question à l'étude et ne pas nous demander de voter ces crédits. A mon avis, en pareilles circonstances, le ministre devrait prendre une attitude bien tranchée et déclarer à la mère patrie que nous ne sommes pas en lieu d'accepter cette offre de navires. Je comprends parfaitement que le ministre des Affaires navales ou le Gouvernement se mettrait en posture délicate, en refusant ce don de la mère patrie; mais enfin, il faudrait faire preuve de sincérité en pareille matière. Aujourd'hui, presque le quart du front de mer à Halifax est la propriété du ministère naval, soit pour le gouvernement impérial soit pour le gouvernement canadien et le Gouvernement y gagnerait à vendre cette partie du front de mer pour les besoins du commerce, puisque les facilités d'installations qu'offre ce front de mer ne sauraient répondre aux besoins du commerce local, et en acceptant ma proposition, le ministre donnerait un plus vif essor au commerce du pays. Il existe soit au bassin de Bedford soit à Dartmouth-Shore nombre de terrains vacants où on pourrait installer un arsenal maritime, comme dépôt de charbon, et le reste, pour la flotte britannique. Nous devrions donc dire à la mère patrie: Si nous jouissions encore de la prospérité qui régnait au pays, il y a quelques années, alors que nous n'étions pas grevés de l'énorme fardeau que la guerre nous a imposé, nous accepterions volontiers votre don; mais aujourd'hui notre situation financière ne nous autorise pas à nous grever de la dépense qu'entraînerait l'acceptation de votre cadeau.

Voici comment nous pourrions prêter notre concours à la mère patrie. Que les autorités impériales établissent un nouvel arsenal maritime au bassin de Bedford ou à Dartmouth-Shore et qu'elles se chargent de la défense navale d'Halifax et d'Esquimalt. Nous ferons tous les efforts possibles pour le recrutement des marins. Si nos jeunes gens entrent dans la marine canadienne, ils n'auront guère d'espoir d'avancement; mais si le gouvernement britannique se charge des affaires navales à Halifax et à Esquimalt, il pourrait initier ces jeunes gens au service de la flotte impériale où ils trouveront ample champ à l'exercice de leurs aptitudes, pour obtenir de l'avancement.

En pareilles circonstances, le Gouvernement agirait judicieusement en informant la mère patrie que, pour les raisons déjà alléguées, le Canada ne saurait accepter les navires qu'on lui a offerts, et que le Parlement, pour le moment, ne s'occupera pas davantage de la défense navale.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre du Service naval): Monsieur le président, je suis certain que tous les honorables collègues s'accorderont avec moi, et diront que nous venons d'entendre le discours le plus remarquable qui ait jamais été ou qui sera jamais, à l'avenir, prononcé en Chambre. Il m'a été très difficile, comme il a dû l'être pour tous mes honorables amis, de suivre la logique de mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff), car il n'a posé un argument que pour le rejeter aussitôt. Il nous a dit tout d'abord que nous ne devrions rien avoir en fait d'entraînement naval ou de défense navale. Mais il a oublié ce que j'ai dit en Chambre, il y a quelques jours, que sous la loi du service naval, 1910—laquelle a été placée dans les statuts par nos honorables amis de l'opposition—nous sommes engagés en honneur à maintenir les bassins de Halifax et d'Esquimalt. Sous cette loi, le Canada a pris un engagement solennel avec la mère patrie, non seulement de défendre les côtes, mais aussi, de garder et maintenir une marine en tout temps, sous certaines conditions et règlements, qu'il m'est inutile de spécifier, en ce moment. Qu'il me suffise de dire que nous avons été obligés depuis, et que nous continuerons d'être obligés, jusqu'à ce que la loi du service naval soit abrogée, de maintenir des chantiers de marine à Halifax et à Esquimalt. Mon honorable ami a allégué que nous devrions tout rayer de la liste. Je suppose qu'il a voulu dire que nous devrions fermer le collège naval d'Esquimalt, ce collège si favorablement connu. Les cadets canadiens qui ont été formés par ce collège se sont acquis une haute réputation

tant au Canada que dans la marine impériale, où ils ont fait un service si excellent. Mais, mon honorable ami veut faire fermer le collège naval.

M. DUFF: Je n'ai pas dit que je voulais le faire fermer. Je n'ai pas mentionné le collège naval. Mais puisque le ministre me demande ce que j'en ferais, je demanderais à l'amirauté de s'en charger.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il va sans dire que si vous fermez les chantiers de marine à Esquimalt et à Halifax, si vous supprimez les navires que nous avons maintenant, le "Niobé" et le "Rainbow", et si vous refusez d'accepter le don généreux du gouvernement britannique, ce serait ridicule de maintenir le collège naval tel qu'il existe actuellement. J'ai donc cru, d'après les observations de mon honorable ami, qu'il voulait abolir ce collège, tout aussi bien que les chantiers de marine et les navires mentionnés.

A peine avait-il fini d'énoncer cet argument, qu'il a entrepris, mais faiblement et sans effet, je dois dire, de prouver que le croiseur moderne, avec des canons de quatre et six pouces, navire si moderne en tout, les torpilleurs, destructeurs de navires, et les sous-marins n'étaient pas modernes; et n'avaient aucune valeur. Puis, revenant au "Niobé", il nous a dit qu'il était inutile pour nous d'accepter le croiseur de la Grande-Bretagne, parce que nous avions, au pays, le "Niobé" et il a demandé: Pourquoi ne pas mettre le "Niobé" de nouveau en commission? Je croyais que l'honorable député savait très bien en quel état se trouve le "Niobé", actuellement; mais, apparemment, il n'en sait rien; je lui dirai donc que le "Niobé" a vingt-cinq ans d'existence, et qu'il n'y a pas de canons à bord.

M. DUFF: A qui la faute?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami veut me le permettre, nous aborderons toutes ces questions plus tard. Pour mettre le "Niobé" en commission, il n'en coûterait pas moins de $500,000; et quand il aura été mis en commission, il en coûtera au pays pour le maintenir en commission, la forte somme de $1,445,329. Si nous sommes d'accord avec mon honorable ami, et mettons le "Rainbow" en commission, à des frais énormes pour le pays, parce qu'il est hors d'usage et sans canon, et qu'il a trente ans d'existence, il en coûterait au pays pour le maintenir en commission, $625,869.

Mon honorable ami, arrivé à ce point de son argumentation, a été de plus en plus remarquable dans son discours. Il a tout effacé en disant qu'il ne croyait en aucune espèce de défense navale. Ensuite, il est retourné à la première partie de son raisonnement, et il a dit: Il n'est pas nécessaire d'avoir en ce pays de croiseur ou de torpilleurs, destructeurs de navires. Il s'est même un peu surexcité en parlant des deux sous-marins modernes que le gouvernement britannique a présenté au Canada. En l'entendant parler, l'on aurait cru que nous étions pour envoyer aussitôt ces sous-marins sur mer, pour lancer des bombes sur les différentes villes qui sont situées sur les côtes, ainsi que sur les bateaux-pêcheurs, tout comme les sous-marins allemands l'ont fait. Si mon honorable ami a quelque inquiétude à ce sujet, qu'il me permette de le rassurer aussitôt et de lui dire que je suis un homme paisible, et que notre Gouvernement est un gouvernement paisible. Nous n'avons nullement l'intention d'envoyer ces sous-marins en croisières meurtrières, ainsi que l'honorable député voudrait le faire croire au pays.

M. LAPOINTE: Ce seront des sous-marins paisibles.

L'hon. M. BALLANTYNE: Permettez-moi de dire encore une fois à mon honorable ami, avant que nous abandonnions cette question du croiseur, des torpilleurs et des sous-marins, que ce sont tous des navires modernes.

J'ose espérer que le Parlement et le Gouvernement du Canada décideront que nous devons pourvoir nous-mêmes à la défense navale de nos côtes, sans compter qu'à l'avenir, lorsque nous adopterons un programme permanent—nous avons tout lieu de croire que cette décision sera prise à la conférence de 1921—le Canada, au fur et à mesure que la situation financière s'améliorera, prendra une attitude plus conforme à sa dignité de pays autonome, attitude que l'état obéré de nos finances ne nous permet pas d'adopter à l'heure qu'il est. J'en arrive maintenant à la partie la plus étonnante des remarques de mon honorable ami. A la question de l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) qui lui demandait vers quel pays il faudrait nous tourner pour obtenir du secours, mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) a répondu: Nous n'aurons qu'à tourner nos regards du côté de nos voisins les Américains. Or, l'honorable député serait satisfait que le Canada, qui a joué un si noble rôle de son plein gré au cours de la dernière guerre, chercherait un refuge à l'abri de la doctrine Monroe, si jamais nos

côtes étaient menacées d'une agression quelconque.

M. DUFF: N'est-il pas vrai que le Gouvernement est obligé chaque jour de supplier les capitalistes américains de lui avancer des fonds et qu'il sera encore forcé de quémander de l'argent aux Etats-Unis pour mettre à exécution son nouveau programme de construction maritime?

M. BALLANTYNE: L'honorable député admettra sans doute que ces faits n'ont rien à faire avec son raisonnement ni avec la réplique que je suis en train de faire au remarquable discours qu'il a prononcé tout à l'heure. Cependant, je doute fort qu'il trouve un seul autre membre de la gauche—il n'y en a certainement pas du côté ministériel—pour approuver un seul instant le projet que le Canada entre tous les pays de l'empire britannique serait satisfait de reposer en paix à l'ombre du drapeau américain et de compter sur l'appoint de la doctrine Monroe au cas où nos côtes seraient menacées. Nous espérons tous que nos rivages ne seront jamais menacés; cependant, si jamais pareil événement se produisait, les Canadiens seront en mesure de défendre les côtes et les ports du Canada à l'avenir comme ils l'ont fait par le passé. Au cas où nous ne disposerions pas de forces navales suffisantes pour accomplir cette fin, nous ferons appel, non pas à la protection des Etats-Unis et de la doctrine Monroe, mais à la mère patrie qui a toujours protégé nos rivages depuis que le Canada fait partie de l'empire britannique.

Le Canada n'a jamais été par le passé et il ne sera jamais placé à l'avenir dans l'humiliante position d'être obligé d'avoir recours à la protection de la doctrine Monroe.

M. DUFF: Le ministre affirme que nous n'avons pas et que nous n'aurons jamais à demander la protection des Etats-Unis. Or, mon honorable ami doit être doué d'une très mauvaise mémoire. Est-ce qu'il ne se rappelle pas que dans le cours de l'été de 1918, la côte de la Nouvelle-Ecosse, le littoral Atlantique, fut protégé tant par les contre-torpilleurs que par les hydroplanes des Etats-Unis?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis heureux que mon honorable ami m'ait posé cette question. Maintenant que la guerre est terminée, j'ai la liberté de dire que des millions et des millions de soldats américains ont été transportés en Europe par la route du Saint-Laurent, via les ports d'Halifax et de Sydney; or, les croiseurs et les hydroplanes des Etats-Unis étaient stationnés là afin de protéger les soldats américains.

M. DUFF: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami a affirmé de plus que ces contre-torpilleurs, ce croiseur et ces sous-marins bien qu'ils soient modernes à l'heure qu'il est, seront démodés d'ici à cinq ans. Or, je préfère accepter l'opinion de lord Jellicoe plutôt que celle de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff). De fait, ce marin distingué affirme que cela prend de douze à quinze ans avant qu'un croiseur, un contre-torpilleur ou un sous-marin ne devienne démodé. Nous avons donc de douze à quinze ans devant nous avant que les navires, que la Grande-Bretagne a gracieusement offerts au Canada et que nous avons acceptés avec reconnaissance, ne deviennent démodés. Je me demande où mon honorable ami (M. Duff) a vécu avant de venir ici à Ottawa pour oser prétendre que l'opinion publique est opposée à ce que le Canada dépense la maigre somme de $2,000,000 pour une marine de guerre en attendant que nous décidions d'adopter un programme permanent. Il a cité plusieurs articles de journaux à l'appui de sa thèse, mais il s'est bien gardé de citer des articles du "Globe" de Toronto, l'organe libéral bien connu, parce qu'il aurait été fort en peine d'en trouver un si la question navale qui fût de son goût. Le "Globe" de Toronto a approuvé cette dépense, il approuve la conduite du Gouvernement sur toute la ligne. Si je suis bon juge de l'opinion publique, j'ai la ferme conviction que la grande majorité des Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, indépendamment de la race et de la religion, sont non seulement en faveur des projets du Gouvernement à l'heure qu'il est, mais approuveront que le Canada fasse encore plus lorsque nous déciderons d'adopter un programme naval permanent, sans égard au Gouvernement qui sera au pouvoir en 1921.

Mon honorable ami aura d'ici un an ou deux, ou même un peu plus, le temps de sonder l'opinion publique au sujet d'une politique navale permanente pour ce pays.

M. DUFF: Le plus tôt sera le mieux.

L'hon. M. BALLANTYNE: Et il ne recueillera pas un bien grand nombre de votes si, du haut des tribunes publiques, il prêche alors la même extraordinaire doctrine que ce soir. L'honorable député a fait

en outre une ou deux assertions absolument erronées. Il a prétendu que nous avions à Halifax congédié les artisans, et personne autre que les commis n'étaient restés à leurs bureaux. L'honorable député me permettra bien de lui dire que, depuis la mise en vigueur des ordres relatifs à la démobilisation, nous avons à Halifax congédié 34 commis civils, 93 artisans, 42 officiers du service naval et 227 autres marins. L'honorable député n'attribue au Gouvernement aucun mérite pour avoir réorganisé la marine, encore qu'elle fût dans un état de complet délabrement. Nous avons procédé à une réorganisation complète, et nous avons congédié 782 officiers, marins ou civils dont les services ne nous étaient plus nécessaires et qui ne possédaient pas les connaissances ni la compétence voulues. Notre marine est peu nombreuse, je l'avoue, mais elle va prendre de la valeur, et la politique ne s'en mêlera plus. Avec ces contre-torpilleurs, ces sous-marins et le croiseur, nous aurons tout ce qu'il faut pour dresser les élèves sortis de nos écoles navales, de même que tous les jeunes Canadiens qui, nous l'espérons, voudront entrer dans notre service naval. Nous avons en ce pays non seulement des côtes fort étendues, mais aussi une marine marchande qui se composera de 63 navires, marine que nous aurons le devoir de protéger de notre mieux.

Mon honorable ami de Lunenburg assure avec mépris que ces contre-torpilleurs et ces sous-marins ne vaudront pas grand'chose en temps de guerre. Il me paraît bien évident que mon honorable ami n'a pas fait la traversée de l'océan pendant la guerre, autrement, je suis sûr que la lointaine apparition de la fumée d'un contre-torpilleur lui aurait fait éprouver un grand soulagement, comme l'ont éprouvé les voyageurs et les soldats qui ont franchi la mer dans ces temps périlleux. Ces navires ont une vitesse de 35 nœuds à l'heure et les zig-zags qu'ils exécutent par devant et par derrière comme chaque côté du bateau constituent une défense presque absolue contre les sous-marins. S'il avait fait cette expérience, il aurait bien meilleure opinion des contre-torpilleurs.

Il ne me reste plus qu'une remarque à faire.

M. COPP: Bien! très bien!

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député me semble être heureux de ce que je n'aie plus qu'une remarque à faire, mais il me semble qu'il ne doit pas y avoir de mal à faire connaître au public la vérité sur une semblable question.

M. COPP: C'était un mot d'encouragement.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député de Lunenburg dit être d'avis que nul Canadien n'aura de promotion sur ces navires. Là encore il est en erreur. Je suis heureux de lui apprendre qu'en arrivant d'Angleterre, les navires auront à leur bord des officiers tous Canadien, à l'exception de quatre, les plus anciens.

M. DUFF: Quel rang auront ces officiers?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les officiers canadiens seront lieutenant et commandants. Sauf le capitaine Hose, nous n'avons au Canada aucun officier ayant les connaissances qu'il faut pour prendre le commandement d'un croiseur, mais, aussitôt qu'ils auront acquis ces connaissances, la politique du Gouvernement est de mettre à bord de ces navires des officiers canadiens et de renvoyer chez eux les officiers anglais. Je dois dire de plus que nos officiers canadiens auront le même rang que les officiers de marine anglais outre-mer, et ils auront les mêmes chances de promotion dans la marine de ce pays que s'ils étaient à bord d'un croiseur dans nos eaux territoriales. Je suis persuadé qu'après avoir entendu peut-être une couple d'autres orateurs, le comité voudra bien laisser passer ce crédit.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le ministre a dit que le "Globe" de Toronto avait parlé en termes approbatifs de la politique navale du Gouvernement. Aurait-il la complaisance de nous faire savoir ce qu'est cette politique?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami cherche à rompre les liens, mais il sait parfaitement que j'ai parlé de ce que nous faisons pour l'heure, en attendant que soit décidée, en 1921, une politique permanente. Je sais que mon honorable ami lit le "Globe" de Toronto et il doit avoir lu cet article.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne cherche aucunement à détourner l'attention de la Chambre du sujet qui nous occupe. Il s'agit pour l'instant des crédits relatifs aux affaires navales, et j'ai posé au ministre une question absolument appropriée à la circonstance, celle de savoir quelle est la politique navale du Gouvernement? En a-t-il une, ou n'en a-t-il pas? Pour nous, de la

gauche, nous croyons savoir qu'il n'en a pas; mais si toutefois il en a une, nous espérons que le ministre voudra bien nous la faire connaître.

L'hon M. BALLANTYNE: Je l'ai déclaré ici le 25 mars, je l'ai répété il y a quelques jours et je le répète encore, il ne sera adopté de politique navale définitive qu'après la conférence navale qui doit avoir lieu en 1921. J'ai aussi déclaré nettement, le 25 mars, que nous avions accepté ce croiseur et ces torpilleurs et que, pour le moment, nous allions nous en tenir aux conditions d'avant-guerre. J'ai été absolument conséquent avec ce que j'ai dit au sujet des affaires navales.

M. DENIS: Il s'agit d'une question plutôt technique; j'espère donc que le ministre et le comité seront indulgents à mon égard, si je commets certaines erreurs au cours des observations que je vais présenter. D'après moi, ces nouvelles dépenses qu'on nous demande de faire résultent de ce que lord Jellicoe a été envoyé au Canada. Il est vrai qu'il n'est pas donné suite à son rapport, en d'autres termes, qu'on n'adopte pas de politique permanente dès à présent; mais l'idée fondamentale de son rapport, c'est, en un mot, que tous les dominions devraient unir leurs efforts à ceux de la mère patrie pour construire la flotte la plus puissante de l'univers. Ce que nous faisons maintenant ne représente qu'un pas vers la réalisation de cet objet. Or, l'honorable ministre a déclaré, ce soir, que nous n'avons pas encore de politique navale permanente, puis, si je ne me trompe, que la Grande-Bretagne n'en a pas encore non plus, et que celle de la Grande-Bretagne et de ses colonies sera formulée au cours de la prochaine conférence impériale qui doit avoir lieu en 1921. Que nous n'ayons pas encore de politique permanente, voilà ce qui est clairement exprimé dans le mémoire lu à la Chambre, il y a quelque temps, et reproduit à la page 3683 de la version non revisée des débats. Je vais citer la déclaration de l'honorable ministre.

> En considération des lourdes obligations financières qu'a assumées le Canada et du fait que la Grande-Bretagne n'a pas encore adopté un programme naval permanent, sans compter qu'il se tiendra prochainement une conférence impériale où la question de la défense navale de l'empire sera discutée sous tous ses aspects entre le gouvernement du Royaume-Uni et les représentants des dominions d'outre-mer, nous avons décidé d'attendre quelque peu avant d'adopter un programme permanent pour la défense navale des côtes du Canada.
>
> [L'hon. Mackenzie King.]

Voici le premier point que je désire signaler à l'attention du ministre: Puisque nous n'avons pas de politique permanente, pourquoi recourir à une mesure préliminaire comme celle-ci, et adopter une politique provisoire? Il semble généralement admis que nous n'avons pas de politique permanente, et nous savons aussi que la marine dont on nous demande de voter le budget, ce soir, ne serait pas efficace s'il survenait une guerre d'ici à 1921. Par conséquent, à quoi bon inaugurer une nouvelle politique qui ne doit pas être permanente et qui, de fait, ne peut être aucunement une politique tant que nous n'aurons pas été informés des décisions de la conférence de 1921 au sujet de la question navale? A mon point de vue, nous allons faire des dépenses inutiles. J'ai dit, il y a un instant, que la Grande-Bretagne vise à posséder, avec ses dominions, la flotte la plus nombreuse et la plus puissante du monde. Il y a deux aspects à cette question. Quand l'Allemagne a déclaré la guerre, l'univers entier pour ainsi dire s'est uni contre elle afin d'écraser ce qu'on appelait le militarisme. L'Allemagne avait pris les moyens nécessaires de s'assurer une armée qu'elle croyait la plus puissante du monde, et parce qu'elle avait créé cette immense armée, le reste de l'humanité s'est soulevée contre elle et a décidé d'écraser le militarisme. Ne prenons-nous pas, jusqu'à un certain point, la même attitude que l'Allemagne en entreprenant de construire la plus grande marine du monde? Ce qu'on a appelé le militarisme allemand, pourrait, si nous persistions dans la détermination de créer une flotte immense et prédominante, engendrer un état de choses dont je ne trouve pas d'expression dans le dictionnaire mais que j'oserai appeler le "navalisme". Nous sommes à dresser un programme naval susceptible de mettre le reste de l'univers en conflit avec nous. Quand je dis "nous", je veux dire la Grande-Bretagne et ses colonies. Voyons ce que les Etats-Unis ont l'intention de faire à cet égard. Ils ont déclaré, récemment, qu'ils allaient construire une marine encore plus puissante que celle que pourraient jamais construire la Grande-Bretagne et ses colonies réunies. A mon sens, cette rivalité navale vise tout autant que le militarisme allemand à créer un sentiment de défiance internationale. L'Angleterre a toujours joui de la suprématie sur mer depuis la destruction des flottes espagnoles et françaises, et certes, personne ne le regrette. Jusqu'à présent, tous les pays

du monde ont grandement bénéficié de la puissance navale que la Grande-Bretagne a exercée. Mais en sera-t-il toujours ainsi? Dans un discours qu'il a prononcé à Ottawa, au mois de novembre ou au mois de décembre dernier, lord Jellicoe a dit:

L'empire doit conserver une prépondérance de puissance maritime qui lui permette de rencontrer et de vaincre n'importe quel ennemi.

Vers le même temps, il disait à Toronto:

Nous devrions maintenir des forces suffisantes pour venir à bout de tout ennemi possible.

Cela veut évidemment dire que nous devrions maintenir une flotte qui serait en état de tenir tête au reste du monde. Depuis un siècle, la suprématie de l'Angleterre n'a pas été contestée; mais, je me demande si son sceptre de reine des mers ne sera pas plus lourd à l'avenir qu'il l'a été dans le passé. Voyons ce que disent les Etats-Unis. Environ dix jours après que lord Jellicoe eut fait les déclarations que je viens de rappeler, le neuf de décembre, une dépêche de Washington annonçait à l'univers que le bureau officiel de la construction navale des Etats-Unis proposait un programme dont l'exécution en cinq ans ferait de la flotte américaine la rivale de la plus puissante flotte entretenue par n'importe quelle nation de la terre.

Cette déclaration a été publiée le 9 décembre. Examinons maintenant ce que les Etats-Unis ont fait depuis. J'ai à la main une revue très précieuse, et je pourrais dire très véridique, publiée aux Etats-Unis, le " Literary Digest ". Dans son édition du 19 juin 1920, a paru l'article suivant:

Notre marine à la tête du monde: la question de savoir exactement pourquoi l'Amérique construit avec une ardeur fébrile de gros cuirassés d'escadre et de grands croiseurs de combat sur une échelle qui en fera bientôt la plus forte puissance navale du globe, est une question qui préoccupe la Grande-Bretagne, le Japon et quelques citoyens de notre pays. Le lancement du "Tennessee", le plus gros cuirassé d'escadre du monde, a remis cette question sur le tapis. Douze dreadnoughts et six grands croiseurs de combat, munis de machines actionnées par l'électricité et portant en tout 152 canons de 16 pouces et 24 canons de 14 pouces seront bientôt construits. Les croiseurs auront 874 pieds de longueur et leur vitesse atteindra 37 milles à l'heure. Le déplacement de l'"Iowa" et du "Massachusetts", deux des nouveaux cuirassés d'escadre, sera de 43 mille tonneaux comparativement à 32 mille tonneaux, déplacement du "Tennessee" et ces vaisseaux fileront 2 nœuds de plus que l'autre.

Autrement dit, le nouveau "Massachusetts" sera près de 4 fois plus gros que le "Massachusetts" qui est devenu fameux lors de la guerre Hispano-américaine. Pour compléter ce merveilleux programme, un nombre proportionné de croiseurs-estafettes, de contre-torpilleurs et de sous-marins sont en construction.

On peut aisément concevoir par là — ce n'est certainement pas un secret — que les Etats-Unis songent maintenant à la création de la plus grande et de la plus puissante flotte de la terre. Et si l'Angleterre a le droit absolu de vouloir posséder la plus grande et la plus puissante marine du monde, c'est là un droit qui appartient également aux Etats-Unis. Examinons ce qui résultera de cette situation. D'un côté, voici l'Angleterre, maîtresse des mers depuis plus d'un siècle, qui veut maintenir cette suprématie, et à juste titre. Je serais bien aise de voir l'Angleterre conserver sa suprématie. D'un autre côté, voilà les Etats-Unis dont la population est deux fois et demie celle de l'Angleterre et qui sont plus riches qu'elle, qui disent: Nous construisons la plus grande et la plus puissante marine du monde. Ce conflit existe actuellement entre les deux plus grandes nations du globe. Quel en sera le résultat? Pour que l'Angleterre ait la plus grande et la plus grosse flotte, on nous demande, non pas à l'occasion de ce crédit parce que ce n'est qu'un commencement—de contribuer à la marine anglaise. Le ministre disait tantôt qu'il s'autorisait de la loi rendue en 1910 pour justifier l'adoption de ce crédit. La loi rendue en 1910 décrétait, cela va sans dire, une bien plus forte dépense que celle qui est en discussion pour l'exécution du présent projet naval. Cependant, en 1910, la situation était différente — je traiterai ce point plus tard.

Deux des plus puissantes nations du monde sont en présence l'une de l'autre et chacune dit: Je construirai la plus grosse flotte du monde. Autrement dit: Je vous lance un défi. Cette déclaration en est un. Pourquoi construit-on ces flottes? Ce n'est pas pour le commerce ou la navigation; on les construit afin que l'une de ces nations obtienne la suprématie maritime. Les Etats-Unis construisent la plus grosse flotte parce qu'ils veulent contester l'hégémonie maritime que l'Angleterre a exercée depuis un siècle. D'un autre côté, l'Angleterre désire conserver cette suprématie. Sommes-nous en mesure de nous interposer entre les deux? Bien que nous formions partie de l'empire britannique et que la cause de l'Angleterre nous soit sympathique, sommes-nous en état d'intervenir? Je déclare que nous ne le sommes pas à cause de notre situation géographique. Si le Canada était très éloigné des Etats-Unis, nous pourrions fort bien nous tracer un programme naval et entreprendre de construire des vaisseaux de guerre. Mais maintenant, nous ne pouvons pas songer à ce programme parce

qu'il nous est toujours impossible de joindre notre flotte à la flotte anglaise afin de barrer la route à la flotte des Etats-Unis. Nous ne devons pas perdre de vue que ce n'est que pour la guerre, et non pour la paix, que ces flottes se construisent. Elles ne sont utiles qu'en temps de guerre, cessité d'une marine, on doit supposer et pour constater la valeur ou la néque la guerre est déclarée. Admettons que l'Angleterre et les Etats-Unis en viennent aux prises dans 5 ans, le Canada pourrait-il aller de l'avant, assurer l'exécution du projet de suprématie navale de l'Angleterre et envoyer sa flotte là-bas?

Si la guerre survenait entre l'Angleterre et les Etats-Unis nous serions absolument à la merci de nos voisins, tant sur terre que sur mer. (Exclamations.)

M. DENIS: Mes honorables amis peuvent rire; n'empêche que ce que je dis là est vrai. Je fais appel à quiconque veut étudier cette question sincèrement, honnêtement. Notre population ne représente qu'à peu près le douzième de la population des Etats-Unis; ils sont vingt fois plus riches que nous. Quelle résistance pourrions-nous offrir à l'envahisseur si la guerre était déclarée entre les Etats-Unis et le Canada? Notre marine ne serait d'aucune utilité.

L'hon. M. MEIGHEN: D'après l'honorable député qu'est-ce que nous devrions faire en pareille circonstance?

M. DENIS: Si jamais le cas se présentait, notre situation serait à peu près analogue à celle de la Serbie au moment où l'Autriche-Hongrie lui a déclaré la guerre; nous ne serions pas en bien meilleure posture.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelle conduite devrait tenir le Canada alors?

M. DENIS: Je suppose que nous nous rallierions de notre mieux à la défense de la patrie, mais je trouve apte l'expression de l'ancien président Roosevelt: Je crois que nos chances ne seraient pas plus grandes que celles d'un veau gras attaché au milieu d'une jungle remplie de tigres. Voilà ce qu'a dit Roosevelt lorsqu'il comparaît la force des Etats-Unis et celle d'une petite nation; voilà quelle serait à peu près la situation de notre marine. Notre cause serait désespérée. Il est inutile de déclamer que nous sommes patriotes et que nous saurions bien défendre notre pays. Mais si nous voulons nous défendre, par quel moyen pourrions-nous y arriver? Il nous serait absolument impossible d'empêcher l'invasion de notre territoire par l'armée américaine

L'hon. M. BALLANTYNE: Alors, si j'ai bien compris les propos de l'honorable député, il veut dire que si le malheur du sort voulait qu'une guerre éclatât entre le Canada et les Etats-Unis l'empire britannique ferait aussi piteuse mine que le veau au milieu des tigres?

M. DENIS: Je vais m'expliquer encore une fois et j'espère que je pourrai me faire comprendre. Je parle du Canada seulement. Notre territoire et celui des Etats-Unis sont contigus; une frontière de 3,000 milles nous sépare. Les Etats-Unis projettent de construire, d'ici cinq ans, une marine aussi forte que celle de l'Angleterre —ils prétendent qu'elle sera plus formidable encore, mais admettons que les deux flottes seront d'égale force. La marine américaine sera l'égale de la marine anglaise— il est inutile de le nier.

L'hon. M. MEIGHEN: Puisque notre situation est identique à celle du veau gras, l'honorable député croit-il que nous devrions tenter de nous défendre; ou devrions-nous plutôt rester là, les bras croisés?

M. DENIS: Nous ferions preuve du même héroïsme que la Serbie. Elle a su se défendre et nous ferions de même; cependant, nous savons tous que nos chances ne seraient pas plus grandes que celles du veau gras dons j'ai parlé tout à l'heure.

M. KEEFER: Qu'est-il arrivé à la guerre de 1812 lorsque les Etats-Unis ont voulu prendre le Canada?

M. DENIS: Mon honorable ami connaît trop bien son histoire pour vouloir mettre sur le même plan la situation de 1812 et celle d'aujourd'hui.

M. KEEFER: La proportion entre les populations était la même.

M. DENIS: La comparaison est tout à fait oiseuse.

M. KEEFER: La proportion entre les populations était la même: dix contre un.

M. DENIS: La situation n'est pas du tout la même.

M. CAHILL C'étaient presque tous des Canadiens français à cette époque-là; il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

M. KEEFER: Et les batailles de Queenston Heights, Lundy's Lane et les autres, qu'en dites-vous?

M. DENIS: La situation est changée du tout au tout. Quiconque a étudié cette question doit admettre qu'aujourd'hui le

Canada n'est pas en mesure de se défendre contre les Etats-Unis.

M. MORPHY: L'honorable député me permet-il une question? A-t-il oublié qu'il existe une marine française?

M. DENIS: Je n'ai pas bien saisi la question.

M. MORPHY: J'ai demandé à l'honorable député s'il avait oublié qu'il existe une marine française?

M. CURRIE: Et une marine italienne et une marine japonaise

M. DENIS: Très bien, il y a une flotte française, une flotte italienne et une flotte japonaise.

M. KEEFER: Il y a aussi la Société des nations.

M. DENIS: Il y a aussi la Ligue des nations. Mais tout cela ne sauverait pas le Canada des Etats-Unis si la guerre était déclarée. Le temps que ces flottes prendraient à arriver ici, et les transports à débarquer des troupes au pays, le Canada serait conquis. Il pourrait l'être dix fois, et tous les guerriers de ces nations ne pourraient le défendre contre les Etats-Unis.

M. KEEFER: Pourquoi l'Allemagne n'a-t-elle pas essayé de passer par la Suisse?

M. DENIS: Je répondrai à cette question comme je l'ai fait il y a un instant. Mon honorable collègue est trop bien renseigné pour me poser cette question. Il est trop bien renseigné pour faire une comparaison entre un pays aussi montagneux que la Suisse et un pays comme le Canada.

M. KEEFER: Que dites-vous de la Suisse?

M. DENIS: Les conditions sont tout à fait différentes. Il est plus difficile de parcourir 3 milles à travers un pays montagneux comme la Suisse que 500 milles dans une contrée comme le Canada. Il n'y a pas de comparaison possible entre les deux pays.

M. KEEFER: Et les montagnes d'Italie? L'Autriche a franchi ces montagnes pour pénétrer en Italie.

M. DENIS: Je ne vois pas bien que cet argument ait sa place ici. Combien de temps l'Autriche a-t-elle pris pour y arriver? Il a fallu trois ans à l'Autriche pour franchir ces montagnes. Les Etats-Unis n'auraient besoin ni de trois ans, ni de trois mois même, pour envahir le Canada; leurs armées seraient chez nous dans quelques jours. Maintenant, je veux que l'on saisisse bien mon argument. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire notre devoir. Loin de moi cette pensée. Mais je veux que la Chambre comprenne bien que, puisque nous sommes les voisins des Etats-Unis, notre situation est exceptionnelle. Si nous demeurions en Australie, en Nouvelle-Zélande, ou dans aucune autre colonie britannique, la question nous apparaîtrait sous un tout autre angle. Ce serait alors une question politique. Nous pourrions dire qu'il est propice ou non, convenable ou non, de construire une marine, d'organiser une armée, et de confondre nos ressources, navales et militaires, avec l'Angleterre, en cas de guerre avec les Etats-Unis. Mais, comme nous sommes voisins des Etats-Unis, nous ne pouvons ainsi joindre nos ressources. En supposant même que nous construirions une marine, et une puissante marine, au lieu d'assurer la paix au Canada, elle ne serait qu'une cause d'ennuis et une source de dangers parce qu'elle serait immédiatement placée en antagonisme avec la marine des Etats-Unis, en cas de difficulté entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

M. MORPHY: Mon honorable collègue est-il porté à croire que les flottes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada travailleraient de concert pour conserver la paix à l'univers? J'aimerais son opinion à ce sujet.

M. DENIS: Si mon honorable ami avait suivi le point que je développe, il aurait compris que je suppose la possibilité d'un conflit entre l'Angleterre et les Etats-Unis, rien autre. Mes observations ne s'appliquent pas à un conflit qui pourrait surgir entre d'autres nations, mais à une guerre qui serait déclarée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Je dis donc que la seule chose que nous avons à craindre, dans le moment, est la situation entre ces deux pays qui se consacrent d'une manière intensive à leur politique navale. Dans cinq ans d'ici, les marines de la France, de l'Italie et du Japon ne seront rien comparées à celles de l'Angleterre ou des Etats-Unis. Il y aura deux grandes puissances maritimes: la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. S'il n'y a jamais de conflit entre ces deux pays, mon argument ne compte pas. Mais voici ce que j'affirme: L'Angleterre n'aura jamais besoin d'une marine canadienne pour l'aider en cas de difficultés avec les Etats-Unis, et même, s'il le fallait, nous ne pourrions l'aider à cause de notre situation géographique. En conséquence,

que nous envisagions la question d'un côté ou de l'autre, je maintiens que notre marine serait inutile à l'Angleterre.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que nous n'existerions que par la tolérance des Etats-Unis?

M. DENIS: Non.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas entièrement.

M. DENIS: Non pas. Je pense que notre pays peut facilement être comparé aux nations de l'Amérique du Sud, ou à d'autres de l'univers qui n'ont pas de marine.

L'hon. M. MEIGHEN: Puisque nous sommes sûrs d'être engloutis en cas de guerre, n'existons-nous pas que par la tolérance des Etats-Unis?

M. DENIS: Mon honorable ami en connaît plus long.

L'hon. M. MEIGHEN: Expliquez cela.

M. DENIS: Il n'y a aucune relation entre l'impossibilité où nous serions à résister aux Etats-Unis en cas de guerre et un état qui nous mettrait sous la dépendance des Etats-Unis en temps de paix. Prenons par exemple le Mexique. Est-ce que ce pays pourrait se défendre contre les Etats-Unis? Le Mexique a-t-il une marine? La réponse sera que, pour le moment, le Mexique subit les affres d'une guerre civile. Mais, supposons que la guerre civile soit terminée, est-ce que le Mexique pourrait se défendre contre les Etats-Unis? Ce pays a-t-il une marine ou une armée? Il n'a ni l'une ni l'autre et, cependant, il ne dépend pas des Etats-Unis et n'occupe jamais la position d'état inféodé à la republique américaine. Néanmoins, si les Etats-Unis entraient en guerre avec le Mexique ce pays ne pourrait pas plus résister à son voisin puissant que le Canada ne le pourrait

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas que l'honorable député donne comme argument que nous sommes dépendants des Etats-Unis au point de vue technique, mais, si ce qu'il avance est exact, le Mexique et nous existons par la tolérance des Etats-Unis.

M. CAHILL: Où prenez-vous cela?

M. DENIS: Je ne comprends pas bien la phrase "par la tolérance des Etats-Unis". C'est une nouvelle expression dont je ne saisis pas bien le sens.

L'hon. M. MEIGHEN: Je veux dire qu'à cause de leur bonté et de leur bonne grâce, les Etats-Unis renoncent à nous déclarer la guerre. C'est la seule raison de notre existence à la lumière du raisonnement de mon honorable ami.

M. DENIS: Pas du tout. Mon honorable ami est mieux renseigné que cela et il a trop de logique pour soutenir cette manière de voir

L'hon. M. MEIGHEN: Expliquez-moi la différence.

M. DENIS: Mon honorable ami est doué d'un esprit logique et il ne voudrait pas soutenir cette théorie.

L'hon. M. MEIGHEN: Alors, où est la différence?

M. DENIS: Des exemples semblables se trouvent partout au monde. La Belgique, par exemple, avant la guerre, se serait trouvée dans la même posture vis-à-vis la France et de l'Allemagne n'eût été le traité qui existait alors. Peut-être la Belgique me donne-t-elle un mauvais sujet de comparaison et j'en vais choisir un meilleur.

L'hon. M. MEIGHEN: La comparaison est en effet, très mauvaise.

M. DENIS: Prenons le Mexique, voisin immédiat des Etats-Unis. Le Mexique est dans la même position que nous. N'est-ce pas un Etat libre et indépendant. N'est-il pas libre de toute dépendance vis-à-vis des Etats-Unis. Le Mexique ne dépend pas des Etats-Unis pour sa liberté; il a tous les attributs d'un Etat souverain, mais le fait n'en demeure pas moins acquis que, le cas échéant, le Mexique ne saurait se défendre dans une guerre contre les Etats-Unis.

M. GRIESBACH: Qu'en savons-nous?

M. DENIS: Je le tiens pour admis et sans crainte de contradiction. Cependant, même si cet exemple n'est pas bon, on peut en citer d'autres. Par tout l'univers existent de petites nations voisines de nations puissantes et fortes. Puissants et faibles vivent côte à côte et, cependant, personne ne prétend que les petites et faibles nations dépendent des grandes et puissantes. La nation faible conserve sa dignité et son état de complète indépendance. mais si un conflit survenait, il se pourrait que la petite nation ne puisse se défendre. Or, je disais ceci: La seule nation que l'Angleterre puisse craindre dans l'avenir,—s'il existe une cause de craindre ce que nous ne savons pas, mais nous pouvons croire par ce que nous entendons qu'il a quelque lieu de craindre—ce sont les Etats-Unis. La marine anglaise est aujourd'hui la plus

puissante au monde et, si la politique des autorités impériales est mise en vigueur, la Grande-Bretagne conservera son titre de plus grande puissance navale à l'exception des Etats-Unis. D'après les renseignements que j'ai, la marine anglaise a plus que doublé depuis 1914 et le gouvernement britannique va entreprendre un vaste programme naval. Mais les Etats-Unis en font autant et, dans cinq ans d'ici nous nous trouverons en face d'une situation qui ne s'est pas produite depuis un siècle, c'est-à-dire le spectacle d'une grande nation prête à contester à l'Angleterre son empire sur les mers. Et, que cela soit ou non de notre goût, c'est un fait que nous devons admettre. Il ne s'agit pas de loyauté, ni de dire si nous aimons ou n'aimons pas cette situation; c'est une simple question de fait. Conséquemment, quand nous voyons les Etats-Unis aborder leur gigantesque programme naval, nous sommes obligés d'admettre que, dans cinq ans, du moins en ce qui touche les navires et les hommes, les Etats-Unis auront une marine aussi forte et peut-être plus forte encore que celle de l'Angleterre.

Certes, ce n'est pas toujours le plus grand qui se bat le mieux, et nous ne savons pas ce qui résulterait d'une épreuve entre les deux marines. Néanmoins, il nous faut admettre qu'aujourd'hui les Etats-Unis se posent, au point de vue des armements maritimes, en rivaux de l'Angleterre.

M. CURRIE: Que nous importe?

M. DENIS: Quand on m'a interrompu, j'étais à démontrer que l'Angleterre n'aura jamais besoin de notre marine, à moins qu'elle ne soit en guerre avec les Etats-Unis, aucun pouvoir naval, aucune coalition de puissances maritimes ne pourrait espérer l'emporter sur sa marine. Car il est inconcevable que la France et l'Italie, par exemple, s'uniraient avec le Japon contre l'Angleterre. Abstraction faite des Etats-Unis, aucune coalition de puissances navales ne saurait tenir tête à l'Angleterre. Conséquemment, nous avons ces deux facteurs à considérer: si l'Angleterre est jamais en guerre avec les petites puissances maritimes, elle n'aura pas besoin de notre marine qui, nous devons l'admettre, serait une quantité infinitésimale; et si elle était forcée à combattre les Etats-Unis, notre marine serait immédiatement détruite, notre pays serait envahi.

M. CURRIE: Détrompez-vous.

M. DENIS: N'en déplaise à l'honorable député, les faits sont là.

M. ARMSTRONG (Lambton): Puis-je poser à mon honorable ami une question? Sa prétention est-elle que nous devrions nous séparer de l'empire britannique? Ou même, s'il ne va pas aussi loin, se rend-il compte que chaque homme, femme et enfant des îles britanniques est frappé d'une capitation de $10.75 pour la marine, alors que la présente proposition ne représente que 25 cents par tête de notre population? Que ferait-il dans ces circonstances?

M. DENIS: Je suis heureux que mon honorable ami me pose cette question, car elle va me permettre de rendre plus claire ma démonstration. J'affirme que, si les Etats-Unis ne sont pas en cause, nous sommes bien prêts à faire notre possible pour aider l'Angleterre; même contre les Etats-Unis, nous sommes bien prêts à faire notre possible pour aider l'Angleterre, mais nous ne sommes pas en état de la seconder efficacement. Les faits sont clairs et simples. Parce que je les énonce, on n'y saurait trouver prétexte au reproche de manquer de loyalisme.

Alors, je le demande, puisque le Canada n'a adopté aucune politique navale permanente, qu'il y aura une conférence impériale où les questions que je viens de soulever se discuteront nécessairement et où sera adoptée une politique navale permanente, à quoi bon esquisser un programme naval à l'heure actuelle? Il est vrai que ce programme est très modeste. Mais cette dépense projetée de 2 millions cette année fondé sur le militarisme: c'est qu'il est sera augmentée d'autant l'an prochain, probablement encore plus dans deux ans, et ainsi de suite. Puisque nous n'avons pas un besoin immédiat d'une marine, et qu'elle sera entièrement inutile dans deux ou trois ans, après la conférence impériale, pourquoi dépenser l'argent maintenant? Pourquoi ne pas attendre après la conférence, alors que nous aurons devant nous une politique définie?

Mon honorable ami le ministre a dit, il y a quelques minutes, qu'en 1910, le gouvernement Laurier fit une loi pour la création d'une marine; et l'on pourrait m'objecter que l'argument que j'ai avancé s'appliquerait avec la même force à la marine de 1910. Mais je soutiens le contraire; car en 1910 les conditions étaient entièrement différentes. Les Etats-Unis n'étaient pas alors la puissance maritime de première classe qu'ils sont maintenant, loin de là.

M. GRIESBACH: Mais oui, la marine des Etats-Unis étaient au cinquième rang.

M. DENIS: C'est loin d'être le premier.

M. GRIESBACH: Les puissances maritimes des deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangs étaient presque égales.

M. DENIS: Dans tous les cas, n'y eût-il que les raisons que je viens de donner, j'affirme que les conditions, en 1910, étaient entièrement différentes de celles qui règnent aujourd'hui. En 1910, le danger consistait dans l'ascension rapide de l'Allemagne comme puissance maritime. La Grande-Bretagne avait besoin de notre aide, car en cas de guerre notre marine aurait pu servir contre la marine allemande. Les considérations seraient les mêmes, si la puissance maritime montante était aujourd'hui le Japon, la Chine ou toute autre nation que les Etats-Unis.

En somme, je soutiens qu'il n'y a pas de raison pour nous de faire actuellement les frais d'une marine de guerre.

Nous ne sommes pas plus sages que les autorités navales britanniques, et cependant, celles-ci attendent la conférence impériale avant d'adopter un système permanent; ce programme naval donc est au moins prématuré. Lorsque la conférence, l'année prochaine, se sera prononcée,—et le Canada y sera représenté—nous serons en position d'adopter un programme naval qui soit approprié aux besoins du pays, et qui corresponde à ceux de l'Empire.

Comme je l'ai dit en commençant, je ne prétends pas être un connaisseur, je ne veux qu'exprimer mon opinion, et je désire que l'on ne prenne pas autrement mes paroles. Si la conférence impériale en venait à la conclusion que ma manière de voir est erronée, je serai prêt, alors, à changer d'avis, parce que je n'oserais pas prétendre que je suis plus connaisseur que les professionnels dont l'opinion, sans doute, guidera la conférence dans son choix d'un programme naval permanent, pour l'empire. Pour le moment, nous nous dirigeons par nous-mêmes. Parce que nous croyons bon de le faire, nous entrons dans un programme naval qui ne peut être et ne sera pas un système satisfaisant jusqu'à ce que nous ayons adopté un programme permanent. La question devrait donc être laissée en suspens; ces dépenses sont prématurées.

M. ARMSTRONG (Lambton): Nous venons d'avoir le privilège d'entendre un des discours les plus remarquables qui, je le crois, ont été prononcés au Parlement canadien, un discours qui place le peuple canadien dans une position des plus humiliantes, puisque notre position est assimilée à celle de la Serbie, avant la guerre; à celle du Mexique aujourd'hui; l'honorable député dit que, bien que nous soyons le bras droit de l'empire britannique, nous sommes dans une situation plus humiliante que toute autre nation au monde. Il dit que puisque la Grande-Bretagne a une marine énorme, et que les Etats-Unis ont construit une marine considérable, nous ne devrions à l'avenir prendre part à aucune guerre, nous ne devrions pas aider la Grande-Bretagne en aucune manière qui soit un obstacle aux projets des Etats-Unis. Je suis certain que lorsque les Canadiens liront ce que vient de dire mon honorable ami, ils constateront qu'il n'a pas exprimé leurs sentiments. Le peuple canadien a démontré de manière évidente, durant cette grande guerre, ce qu'il pouvait faire non seulement sur terre, mais aussi, sur mer. Rappelez-vous qu'avant la guerre, chaque homme, femme et enfant de la mère patrie a été obligé de donner six dollars, de sa poche, pour aider au développement de la marine britannique, afin que nous, qui faisons partie de l'empire britannique soyons protégés, que notre commerce sur les hautes mers soit protégé; rappelez-vous que la Grande-Bretagne aujourd'hui prélève du peuple des îles britanniques, $10.75 per capita, dans le même but, tandis que la demande que vient de faire le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) n'est que pour la modique somme de 25 cents per capita, de la part du peuple canadien, afin d'aider à la réalisation de ce projet. L'honorable représentant de Joliette (M. Denis) dit que ce n'est pas un semblant de marine, mais la chose réelle. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a définitivement expliqué ce point de la question. Nous avons aussi entendu un autre intéressant discours, celui de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) qui nous a dit: Vendez le "Niobé" et le "Rainbow": débarrassez-nous-en.

M. DUFF: Très bien.

M. RINFRET: L'honorable député s'en tient à ce qu'il a dit.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui est responsable?

M. ARMSTRONG (Lambton): C'est ce que j'allais demander. Qui est responsable?

M. DUFF: Quel rapport cela a-t-il à la question?

M. ARMSTRONG (Lambton): L'honorable député dit: "Quel rapport cela a-t-il à la question?" L'honorable député a dit

que nous devrions nous débarrasser de ces navires, mais quels sont ceux qui en sont responsables?

Un DEPUTE: La loi a été adoptée avant la guerre.

M. ARMSTRONG (Lambton) Oui, elle a été préparée avant la guerre, et quand l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a parlé, il a pu nous dire l'excellent travail qu'ont fait le "Niobé" et le "Rainbow", durant la guerre. Pourtant, il lui plaît de dire que les nouveaux vaisseaux qui ont été terminés depuis 1916, ne sont pas à comparer au "Niobé" et au "Rainbow" lesquels existent depuis vingt-cinq ans.

L'honorable député le sait parfaitement, les autres navires en bon état actuel n'osent pas quitter les côtes du Canada. Examinons un instant la loi du service naval du Canada. Présentée à la Chambre, le 12 janvier 1910, elle fut sanctionnée le 4 mai suivant. Il ne faut pas oublier que cette loi est encore en vigueur et porte effet. Cette loi décrète l'établissement du ministère du Service naval, la pleine et entière direction des affaires navales étant attribuée au ministre titulaire de ce département. Cette loi prescrit en outre que le service naval du Canada est subordonné à la loi de discipline navale ainsi qu'aux règlements du roi et aux instructions de l'amirauté, dans la mesure où la chose est applicable.

M. DUFF: L'honorable député a-t-il voté l'adoption de la loi qu'il vient de citer?

M. ARMSTRONG (Lambton): Cette loi a été votée lorsque je siégeais ici et j'ai parfaite souvenance que je ne m'y suis pas opposé. La loi statue en outre sur la nomination d'un directeur du service naval qui, subordonnément aux règlements et aux instructions du ministre, sera chargé de la direction du service naval et elle prescrit en outre que l'exécutif peut nommer un conseil naval chargé d'aviser le ministre sur toutes les questions se rattachant aux affaires navales. La loi statue en outre sur la création d'une réserve navale, composée de ceux qui entrent dans cette réserve, après avoir été en activité de service dans la flotte, ou après avoir reçu la formation voulue, vu que tous les membres de cette réserve peuvent être appelés d'urgence en activité de service.

Elle prescrit, de plus, que l'exécutif peut organiser et maintenir une force navale volontaire; qu'il peut placer la force navale en tout ou en partie en activité de source, quand il le jugera utile, en cas d'urgence.

Les autres dispositions de la loi peuvent se résumer ainsi: l'exécutif peut, au besoin, mettre à la disposition de Sa Majesté dans la marine royale le service naval canadien en tout ou en partie.

La loi déclare que le commandement en chef des forces navales continue à être dévolu au roi, et qu'il est exercé et administré par Sa Majesté ou par le Gouverneur général, son représentant. La loi statue aussi sur la création du collège naval du Canada. Je prierais mon honorable collègue de bien retenir ceci. Il suggère au Gouvernement de vendre l'arsenal maritime d'Halifax et celui d'Esquimalt. bref, de liquider toute l'affaire, tout ce gâchis, comme il dit. Le gouvernement canadien avait pris à sa charge l'arsenal maritime d'Halifax, antérieurement à l'adoption de la loi en question, ou pour plus de précision, le 1er janvier 1907, et le 7 novembre suivant l'entrée en vigueur de cette loi en 1910, le Gouvernement prit à sa charge l'arsenal marttime d'Esquimalt. Voici les propriétés qui figuraient dans ces transferts: à Halifax, l'arsenal et l'hôpital maritimes royaux, le logement du commandant en chef et les terrains adjacents, les terrains d'exercice et de récréation, et à Esquimalt, le cimetière l'arsenal et l'hôpital maritimes royaux, les dépôts de charbon pour la marine au quai Thétis, la soute aux poudres à Cole Island, les terrains d'exercice et de jeux de la marine royale et les bâtiments, enfin la chapelle du cimetière naval royal.

Je signale à l'attention de l'honorable député la proposition de la loi portant que le gouvernement fédéral doit veiller à l'entretien convenable des propriétés en question à Halifax et à Esquimault, qu'il doit apporter les modifications voulues aux bâtiments, aux quais, aux jetées, etc., ou à l'utilisation actuelle des emplacements; entretenir la hauteur actuelle de l'eau sur les fronts de ces propriétés et assurer des commodités à peu près égales à celles qui existent en ce moment. Le gouvernement fédéral doit faire les dispositions voulues pour l'emmagasinement du charbon ou d'autres combustible à Halifax et à Esquimalt. Mais l'honorable député veut mettre tout cela au rancart, et si la flotte britannique vient dans nos eaux, elle sera dans l'impossibilité d'apporter les réfections voulues à ses navires si ces chantiers de construction disparaissent. En mai 1912, il intervint entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial des arrangements portant que le département naval assumerait

la responsabilité de la défense navale des ports du Canada. Dans cette défense figurent la réglementation du trafic, le service des examens, le dragage des mines sous-marines aux abords des ports, l'établissement de stations de signaux de guerre, la construction des chenaux et l'attaque générale par torpilleurs. Comment exécuter tout cela sans argent? Faut-il donc repousser les offres du gouvernement britannique? L'honorable député de Lunenburg s'écrie: "Oui, il faut les repousser avec mépris." C'est bien le mot qu'il a employé.

M. DUFF: Mon honorable collègue, sans doute, ne voudrait pas dénaturer le sens de mes paroles. Voici ce que j'ai dit: "Repoussez les sous-marins avec mépris", mais non pas les croiseurs ni les contre-torpilleurs.

M. ARMSTRONG (Lambton): J'avais compris que mon honorable ami était prêt à rejeter toute la proposition avec dédain. S'il a l'intention de rejeter seulement les sous-marins avec dédain, je crois que nous pouvons bel et bien conclure qu'il ne s'opposerait pas à rejeter toute la proposition.

M. DUFF: Mais pas avec dédain.

M. ARMSTRONG (Lambton): L'honorable député dit que nous pouvons compter sur la doctrine Monroe. Combien il est humiliant pour un membre de la Chambre des communes de se placer dans cette position. Quelle position humiliante ce serait pour le peuple canadien, alors que nous nous vantons de notre loyauté à l'empire britannique et de la position que nous occupons comme le bras droit de l'empire, si nous avions à demander aux Etats-Unis de nous protéger au lieu de le demander à la marine anglaise. Il est vrai que nous avons été dans une position humiliante pendant la guerre. Il est vrai que nous avons dû demander aux Etats-Unis de protéger nos côtes et nos villes. Il est également vrai que nous avons dû demander au Japon de protéger notre côte occidentale. Il est aussi vrai que nous avons été forcés de demander à l'amirauté anglaise de protéger non seulement nos ports, mais aussi nos transports. Les canons et les munitions fabriqués dans ce pays et les $500,000,000 de produits agricoles qui ont quitté nos rivages pour traverser l'océan chaque année pendant la guerre ont dû être protégés dans la traversée par la marine anglaise. Nous faisons bien de nous cramponner à cette source de protection. Nous faisons bien d'examiner au moins un peu ce que nous pouvons faire pour venir en aide au peuple anglais dans ces circonstances critiques.

Permettez-moi de donner au comité une idée de ce que fait le peuple anglais. En 1920 la Grande-Bretagne a adopté des crédits budgétaires s'élevant à $482,950,000. Pourquoi faire? Non seulement pour protéger les côtes de la Grande-Bretagne, mais aussi pour protéger ses possessions d'outremer et ses colonies. En 1914, la dépense de la Grande-Bretagne à ce propos avait été de $267,860,000. Elle a reconnu aujourd'hui qu'il était nécessaire d'augmenter la dépense au montant que j'ai mentionné. Pendant qu'en 1914 chaque homme, femme ou enfant de la Grande-Bretagne était obligé de payer $6 pour l'entretien de la flotte anglaise, aujourd'hui, on leur demande de payer $10.75 pour son entretien tandis que nous, ici au Canada, nous ne payons pas un dollar pour le maintien de cette flotte. En vertu de la proposition actuelle, on nous demande de payer seulement vingt-cinq cents par tête de notre population. Le peuple anglais paie $10.50 de plus par tête pour l'entretien de la flotte anglaise qu'on nous demande avec cette proposition soumise au Gouvernement. Le Canada a été placé dans une position humiliante par les paroles de l'honorable député de Lunenburg. Il dit que les bateaux qui nous sont offerts par l'amirauté ne valent rien. Assurément le "Niobé" nous a servi à quelque chose durant la guerre. Je me demande si le chef de l'honorable député approuve la position qu'il a prise ce soir sur la question et s'il approuve ce qu'a dit l'honorable député de Joliette. J'espère qu'il dira au comité s'il éprouve de la sympathie pour la position qu'ont prise en Chambre ces deux honorables députés.

Nous devons nous souvenir du fait que les Etats-Unis ont déjà voté cette année $453,000,000 pour le développement de leur marine et ils proposent une nouvelle dépense, si les Etats-Unis n'entrent pas dans la ligue des nations, de $195,000,000, formant un total de $648,000,000 ou $6.48 par tête de la population, quand on nous demande la pauvre somme de vingt-cinq cents par tête pour maintenir en existence une petite protection de nos côtes et de nos pêcheries et pour maintenir nos arsenaux en bon état et nos provisions de charbon en quantité suffisante pour que nous soyons à même d'aider un peu si rien autre ne se produit dans ces jours difficiles.

Le ministre nous a donné toutes les explications au sujet de cette dépense. Il a réorganisé son département et a congédié

plus de 700 hommes. Il a diminué les dépenses par tous les moyens possibles. Il nous a dit qu'avant la guerre on dépensait $1,700,000 pour le maintien de son département et qu'aujourd'hui il demande seulement $2,000,000. Ce n'est certainement pas de sa part une dépense déraisonnable. Le "Niobé" et le "Rainbow" doivent être réformés. Ils ont été construits en 1891. Ils seront remplacés par des navires modernes perfectionnés. Le croiseur qu'on offre a coûté à la Grande-Bretagne $4,000,000, les deux contre-torpilleurs coûtent $2,500,000 et les deux sous-marins $1,500,000. L'Angleterre a payé pour la construction de ces navires et j'estime que nous devrions être très reconnaissants de l'offre des Anglais et nous rendre compte de la position dans laquelle nous sommes placés à ce propos.

Voyons ce que fait l'Australie. Elle a 32 navires de combat déjà construits. Elle dépense cette année $15,000,000 qui se répartissent à raison de $3 par tête de la population, en comparaison des vingt-cinq cents d'ici; et retenez bien que ces $15,000,000 ne comprennent pas les améliorations des ports, les défenses et les ressources de combustible. La Nouvelle-Zélande a donné comme sa contribution à la flotte anglaise un cuirassé qui a coûté $10,000,000.

Au cours d'un voyage que j'ai fait en Angleterre quelque temps après la bataille navale de Jutland, j'ai eu l'avantage d'être l'hôte pendant une journée de l'amiral Beatty et de la grande flotte. J'ai constaté "de visu" les avaries qu'avait subies le dreadnought "New Zealand" lors de ce combat mémorable du Jutland et d'entendre raconter par les marins de la flotte la façon admirable avec laquelle ce navire avait pris sa place au premier rang pendant toute la durée de l'engagement. J'ai également eu le privilège de visiter le gros dreadnought "Canada" et j'ai été humilié à la pensée que notre pays n'avait pas souscrit un sou pour la construction de ce navire qui porte son nom. Cependant, c'est là un fait notoire. Or, si nous tenons compte des puissants efforts que la flotte de la Grande-Bretagne a déployés afin de protéger non seulement les côtes de la Grande-Bretagne, mais aussi les dominions d'outre-mer et en particulier le littoral canadien, je suis d'avis pour ma part que le moins que nous puissions faire, c'est de fournir l'assurance à la mère patrie que nous sommes prêts à assumer notre juste part du fardeau que comporte le maintien des effectifs de la marine de guerre. La Malaisie a contribué une somme de $12,000,000 pour le maintien de la flotte de la Grande-Bretagne, tandis que le Canada n'a pas encore déboursé un seul dollar à cette fin. L'Afrique a souscrit $500,000—le Canada absolument rien. Plus que cela, l'honorable député de Lunenburg serait disposé à l'heure qu'il est de demander au Royaume-Uni de se charger des frais d'entretenir des arsenaux maritimes d'Esquimault et d'Halifax et de la protection de nos côtes. Il est opposé au projet de débourser la somme insignifiante de 25 cents par tête de notre population aux termes du présent bill. Il est donc inutile à mon avis que je prenne plus longtemps le temps de la Chambre. Le ministre a droit à nos félicitations pour la façon franche et nette avec laquelle il a soumis ce crédit à l'assentiment du Parlement. Il a réorganisé de fond en comble le département des Affaires navales; il a éliminé les fonctionnaires inutiles ou incompétents et il a placé l'administration de ce service sur un pied d'affaire. A l'heure qu'il est, il se contente de demander au Parlement de lui voter les crédits nécessaires afin de maintenir le département en fonction. Le Canada désire-t-il revenir à l'ancien régime. Avons-nous l'intention de permettre que la Grande-Bretagne maintienne nos arsenaux maritimes et protége notre litoral à ses propres frais. Je réponds non et mille fois non à ces questions.

L'hon. M. LEMIEUX: Si j'étais un bachelier ès-éloquence, suivant le titre que mon honorable ami s'attribue dans le Guide parlementaire, il me serait assez facile en ce moment de faire du chauvinisme grandiloquent dans le genre de celui que nous venons d'entendre. Il ne s'agit pourtant pas de savoir si l'empire est oui ou non en danger ou encore si des alliances embarrassantes et de nature à mettre le Canada en conflit avec les Etats-Unis sont susceptibles d'être conclues. Toute la question en ce moment, est de savoir si le Canada est oui ou non en mesure de supporter la somme des impôts que propose le Gouvernement, en attendant la réunion de la prochaine conférence impériale. Monsieur le président, je tiens à proclamer sans délai que je n'admets pas les observations présentées par mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong).

Je réprouve cette comparaison choquante qu'il a faite entre le fardeau des taxes que supportent respectivement les contribuables de la Grande-Bretagne et du Canada. La mère patrie est maîtresse de ses destinées. Les contribuables du Royaume-Uni sont parfaitement libres de se taxer comme ils l'entendent; cependant, il ne nous appar

tient pas de décréter que s'ils viennent à ployer sous le fardeau des impôts, le Canada sera tenu de se porter à leur secours. Pour ma part, j'estime que mon honorable ami manifesté un sentiment condamnable lorsqu'il prétend dire que la Grande-Bretagne demande l'aumône à sa possession d'outre-mer.

M. ARMSTRONG (Lambton) Pas du tout.

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement. De fait, le raisonnement de mon honorable ami se résume à ceci: Les contribuables de la Grande-Bretagne acquittent un impôt de $10 par tête pour le maintien de la marine de guerre, tandis que la population canadienne se contente d'offrir une contribution de 25 cents par tête. Or, je prétends que la Grande-Bretagne n'a jamais demandé aux dominions de s'imposer une taxe à cette fin.

M. ARMSTRONG (Lambton): Je suis pourtant convaincu que mon honorable ami n'a jamais eu l'intention de dénaturer le sens de mes paroles.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai exposé purement et simplement les idées qui se dégagent des observations qu'a faites l'honorable député de Lambton.

M. ARMSTRONG (Lambton): Je n'ai assurément jamais fait une pareille assertion.

L'hon. M. LEMIEUX: Voilà le sens que j'ai attribué aux remarques qui sont tombées des lèvres de l'honorable député; cependant, si j'ai prêté aux observations de mon honorable ami un sens qu'elles n'ont pas, je suis prêt à m'en tenir à ce qu'il dit.

M. ARMSTRONG (Lambton): L'affirmation que le contribuable anglais est astreint à une taxe per capita de $10.75 est exacte; cependant, on demande au peuple canadien de payer une taxe de 25 cents par tête.

L'hon. M. LEMIEUX: On demande au contribuable canadien de payer une taxe; par qui cette demande est-elle faite?

M. ARMSTRONG (Lambton): Par le Parlement canadien.

L'hon. M. LEMIEUX: Voilà l'erreur de mon honorable ami. On nous offre un croiseur, deux contre-torpilleurs et deux sous-marins qui constitueront l'embryon d'une marine de guerre. Cependant, nous n'avons jamais demandé que l'Angleterre nous fasse cadeau de ces navires. On nous offre l'embryon d'une marine de guerre, et cette marine modeste au début grandira certainement avec le temps. Le Canada n'a pas l'intention de protéger son littoral avec un embryon de marine pour tout partage; il s'agit d'un commencement seulement. Mon honorable ami doit le savoir, il s'agit d'un cadeau coûteux que nous fait l'amirauté britannique par l'entremise de lord Jellicoe, et à l'avenir le Canada devra assumer tous les frais que comportera l'entretien d'une marine plus puissante. Mon honorable ami a avoué l'humiliation qu'il a ressentie lorsque, au cours de la visite qu'il a faite à la grand flotte en 1916, au lendemain de la bataille navale de Jutland, il a vu le nom "Canada" inscrit à la proue de l'un des navires de Sa Majesté. Il s'est senti humilié à la pensée que le Canada n'avait pas contribué un sou à l'entretien de ce magnifique cuirassé.

Mon honorable ami me permettra bien de lui dire que si, lors de cette visite, il s'est senti honteux, je suis bien aise qu'il en fasse l'aveu, car c'est bien le premier signe de repentir manifesté par un de ces loyaux conservateurs de 1910, si amèrement hostiles à une marine qui, tout en protégeant le Canada, pouvait en cas d'urgence être mise au service de l'empire. Mon honorable ami ne doit pas avoir oublié les événements de 1909 et de 1910. La politique que le ministre des Affaires navales propose ce soir est ce qu'avait élaboré autrefois sir Wilfrid Laurier et les membres de son gouvernement. Présentée en 1909, sous forme d'une résolution, elle fut ensuite modifiée du consentement unanime tant de la droite que de la gauche. En 1910, le cabinet soumit au Parlement un programme de construction navale, programme dont les principaux articles ont été lus il y a un instant par mon honorable ami (M. Armstrong), qui a l'audace—pardonnez-moi monsieur le président, l'expression—de dire qu'il ne s'est pas opposé à cette politique. Je n'ai pas sous la main les procès-verbaux de l'époque, mais je sais que, lors de la troisième lecture de ce bill, mon honorable ami a voté contre. Aussi, quand il parle d'humiliation, c'est aux conservateurs d'être humiliés, à ceux-là qui, dans le moment, siègent derrière le ministre libéral-unioniste qui se fait aujourd'hui le défenseur convaincu de la politique navale de sir Wilfrid Laurier, bien que l'heure soit mal choisie pour la faire revivre. Oui, c'est au parti conservateur d'être humilié, obligé qu'il est d'accepter une politique qu'il dénonçait d'un bout à l'autre du pays, qu'il a dénoncée dans le comté de Lambton comme étant une politique de séparatisme; qu'il dénonçait dans la province de Qué-

bec, dans mon comté, dans celui de Beauce, dans celui de Kamouraska, bref, dans les soixante et cinq comtés de ma province natale comme étant trop anglaise. Quels sont les faits, monsieur le président? Au moment où, en 1910, le projet de loi navale allait subir sa troisième lecture, quelqu'un s'est levé et a proposé l'amendement ci-après:

Monsieur l'Orateur, comme amendement à la motion que l'on fait pour que le projet de loi subisse sa deuxième lecture, je propose que l'on en retranche le mot "maintenant" et que la motion se termine par les mots "dans six mois".

Cet amendement, c'est M. Northrup qui l'a proposé; il était alors l'un des membres de la Chambre des communes. Le vote a été pris le 10 mars 1910. La proposition d'amendement de M. Northrup fut mise aux voix, et le premier nom que l'on trouve dans les procès-verbaux de ce jour-là, c'est le nom pompeux de l'honorable député de Lambton (M Armstrong).

M. ARMSTRONG (Lambton): Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

L'hon. M. LEMIEUX: Un moment, s'il vous plaît. Il me fait plaisir de voir qu'enfin mon honorable ami manifeste certains signes de repentir. Mais c'est à raison de sa propre conduite d'il y a quelques années! L'honorable député maintenant regrette, je n'en duote pas, le vote qu'il a ainsi donné lorsque mon ancien chef sir Wilfrid Laurier proposait à la Chambre une politique vraiment nationale. Le Gouvernement l'adopte aujourd'hui et pourtant c'est bien celle que l'amirauté approuvait en 1910.

M. ARMSTRONG: Me sera-t-il permis de faire une question?

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement.

M ARMSTRONG: Pouvez-vous me dire pourquoi le gouvernemet de l'époque n'a pas mis cette politique en vigueur? Et que faites-vous des trois "dreadnoughts"?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'éluderai pas la question, monsieur le président. J'ai dit qu'en 1909, la Chambre avait unanimement voté le principe de cette politique et qu'en 1910, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier soumettait au Parlement cette même politique énoncée dans la résolution de 1909, politique à laquelle l'honorable député a, dans sa circonscription, cruellement, pour ne pas dire scandaleusement, fait opposition. Le peuple fut consulté en 1911, et nous fûmes défaits, dans notre province notamment, par un appel au pires préjugés des masses, appel qu'ont fait les alliés des membres de la droite. Mais je ne veux point ressusciter le débat naval.

Quelle est la question du moment? Permettez-moi tout d'abord de vous le dire avec franchise, monsieur le président, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) quand il dit que le Canada devrait compter sur la doctrine Monroe pour sa défense, car cette doctrine ne s'applique pas à nous. Quelle est en somme la doctrine Monroe? C'est une doctrine anglaise, imaginée par Canning, alors ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, après le traité de Vienne. Elle fut suggérée au ministre des Etats-Unis par Canning lui-même. Dans quel but? C'est que les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud avait arboré le drapeau de l'indépendance, et l'Angleterre, soucieuse de maintenir l'équilibre européen, ne voulait pas que l'Espagne déclarât la guerre aux nouvelles républiques latines. Les Etats-Unis avaient intérêt à maintenir l'indépendance et la liberté de ces dernières républiques.

Il a été reconnu depuis ce temps-là, et tout récemment encore par M. Taft, que la doctrine Monroe ne s'applique pas au Canada. Elle a été adoptée non pas à cause du Canada, mais à la demande du ministre britannique des Affaires étrangères, pour être appliquée aux Etats-Unis afin de protéger l'indépendance des nouvelles républiques de l'Amérique du Sud.

Il me déplaît d'entendre exprimer au parlement canadien ces sentiments chauvins, quand on parle des relations éventuelles des Etats-Unis avec la Grande-Bretagne et le Canada. Il est certains Américains qui ne se croient bons citoyens de leur pays qu'en exploitant le sentiment antibritannique durant une élection présidentielle, et il y a ici des chauvins qui s'imaginent n'être bons sujets britanniques que s'ils peuvent enlever quelques plumes aux ailes de l'aigle américain. Ceux-ci ne représentent pas plus l'opinion publique anglaise que ceux-là ne représentent le véritable esprit de la république américaine. S'il y a deux nations intimement unies par des traditions et des aspirations communes: ce sont les Américains et les Anglais. Nous avons l'avantage d'être comme le trait d'union entre les deux. Nous n'avons pas de guerre à redouter, nous n'avons pas de crainte à nourrir, jamais la guerre n'existera entre ces deux grands pays dont les généreuses idées de tolérance et de liberté sont connues depuis des siècles.

Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu à ce déploiement de chauvinisme dont nous sommes les témoins attristés à chaque élection générale, quand le nom des Etats-Unis ou celui de la Grande-Bretagne paraît dans certains journaux fanatiques. Nous avons devant nous les faits et derrière nous l'histoire. Depuis un siècle, sans fortifications, sans soldats, sans avoir eu à tirer un seul coup de canon, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada ont maintenu la paix le long d'une frontière de trois mille milles. N'est-ce pas la meilleure preuve qu'il ne peut exister de guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne? Il survient parfois des nuages à l'horizon, mais ils finissent toujours par se dissiper. N'oublions pas qu'il se fait, à l'heure qu'il est, une élection présidentielle. Quand arrive notre tour de faire des élections, maintes braves gens des Etats-Unis ne s'imaginent pas que le Canada compte, lui aussi, quelques exaltés? On en a eu la preuve dans la campagne de 1911 et dans celle de 1917. Ce fut alors comme à l'époque où, de tous les journalistes canadiens, George Brown était le seul qui osât prendre parti pour le Nord contre le Sud. La nouvelle de la défaite du Nord provoquait des applaudissements de la part de certains membres du Parlement, ce qui, soit dit en passant, nous a valu l'abrogation du premier traité de réciprocité.

J'ai toujours été et je suis encore en faveur d'une marine canadienne. Je répéterai, à ce sujet, ce que j'ai dit l'autre soir. Si loin que je sois d'avoir les mêmes opinions que l'honorable ministre du Service naval, je ne crains pas d'affirmer qu'il s'en tient à son idéal d'antan et que son bon sens l'y attache fermement. Il sait bien que la politique Laurier était une politique véritablement nationale. Il a eu la force de se concilier le parti tory, puisque celui-ci se déclare prêt à accepter, au bout de dix ans, la politique de sir Wilfrid Laurier. Je le félicite, il a fait là, comme diplomate, une œuvre mémorable. Je suis en faveur d'une politique navale pour les raisons données ici en 1909, parce qu'elle aurait représenté une nouvelle institution nationale et répondu aux exigences de l'avenir; parce qu'elle signifiait que le Canada allait assumer le fardeau de la défense nationale qui lui incombe naturellement; parce qu'elle devait aider à l'expansion de la vie nationale et à l'affirmation de l'autonomie qui nous avait procuré la liberté, l'honneur et la paix. Je voulais qu'il nous fut permis de dépenser notre argent comme nous l'entendrions. J'y étais favorable encore parce qu'elle devait assurer de l'emploi à nos ouvriers, à nos artisans, à nos marins, et ouvrir de nouveaux champs d'activité susceptibles de stimuler l'ambition et l'enthousiasme de notre jeunesse. Voilà pourquoi j'ai approuvé mon chef vénéré quand il a songé à établir une marine canadienne, en 1910. Cependant, je le répète, cette politique fut vivement combattue durant l'élection générale de 1911; nous savons quelle fut, alors, l'attitude du parti maintenant au pouvoir.

Il est survenu un nouvel état de choses, une guerre—la plus grande de toutes les guerres—a eu lieu; elle devait signifier la fin de toutes les guerres. Nous y avons pris une noble part. L'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) devrait demander pardon à la jeunesse du Canada, de la honte et de l'humiliation qu'il ressent. Oui, il devrait demander pardon de son humiliation à la jeunesse du Canada.

Luttant au côté des autres dominions, pour la cause de la liberté, le Canada a perdu 60,000 de ses enfants. Ceux-ci dorment leur dernier sommeil "dans les plaines de la Flandre". Nul n'a lieu d'être humilié de la vaillance avec laquelle le Canada a virilement appuyé la mère patrie. Il consentirait à l'appuyer de nouveau dans les mêmes circonstances.

Monsieur le président, le Canada a rempli son devoir, librement; il le remplirait demain dans la même situation critique et en présence du même péril. Cependant, le Canada a pris part à une guerre qui devait prévenir toutes les guerres. Si je ne me trompe, les Alliés ont vaincu le militarisme le plus effréné des temps anciens et modernes. En terrassant les fantoches de Berlin, ils ont dompté le Kaiser et l'esprit qu'il incarnait sur notre globe. Le jour le plus sombre des annales de l'Allemagne, a probablement été celui où l'amiral Beatty a rencontré en pleine mer les débris de la flotte allemande abaissant pavillon devant la suprématie maritime de l'Angleterre.

Où est le danger et qu'est-ce qui nous menace, monsieur le président? Les Alliés ont mis fin au danger, vaincu le militarisme; la flotte allemande n'existe plus et les Alliés sont unis à jamais par des liens impérissables. Au demeurant, on nous a appris que le Canada a conquis un nouveau rang parmi les nations. Il avait des représentants à la conférence de Paris. Il a été signataire du traité de paix et d'un pacte qui a donné naissance à la Société des nations qui doit empêcher les conflits armés à l'avenir. Je déclare donc qu'il n'y

a point de péril, qu'aucun nuage n'assombrit l'horizon et qu'il n'est pas nécessaire, qu'il n'est pas urgent que la population du Canada soit écrasée d'impôts au moment où il doit solder la dépense militaire et verser des pensions. Non, il ne faut pas jeter l'argent par les fenêtres, comme le voulait un représentant de la droite.

Le Canada fait partie de la Société des nations et, l'autre soir, le représentant de Saint-Antoine engage la Chambre — bien plus, il engage le public en portant la parole aux chambres de commerce et aux Canadian Clubs—à croire à l'existence de la Société des nations. Pour lui, ce n'est pas un vain simulacre. Il parle en connaissance de cause, et il a eu assez d'influence auprès de son gouvernement pour en obtenir l'inscription au budget d'une somme de 250,000 dollars comme première offrande à la Société des nations—et je serai bien aise d'approuver l'ouverture de ce crédit.

Nous devons nous insurger contre la folle course aux armements et le retour du militarisme. Le militarisme est un mal qui va en augmentant. A peine perceptible au début, il s'accentue rapidement. Je me rappelle les paroles tombées des lèvres d'un ancien premier ministre d'Angleterre, feu sir Henry Campbell-Bannerman. Traitant la question de la diminution des armements de la Grande-Bretagne, il disait:

> Je soutiens que l'accroissement des armements est une grave menace pour la paix du monde. Une politique qui favorise des armements formidables entretient, stimule et alimente la croyance que le recours à la force est le meilleur, sinon l'unique moyen de régler les litiges internationaux. C'est une politique qui tend à raviver les anciennes plaies et à en causer des nouvelles.

Monsieur le président, considérant la présente situation du Canada, en ce qui concerne les finances nationales, je m'oppose entièrement à cette politique, à titre de Canadien et de libre sujet britannique. Lorsque la situation sera redevenue normale, je défendrai, comme je l'ai toujours défendu, le projet d'une marine canadienne, montée par des marins canadiens, construite par des artisans canadiens et arborant le pavillon du Canada à côté du pavillon anglais, afin de défendre notre littoral et de soutenir l'honneur national sur la haute mer. Qu'on songe un instant à notre dette publique, au service des intérêts, à la liste des pensionnaires, et l'on aura les meilleures raisons du monde de retarder l'ouverture de ce crédit. Puis il y a la raison même invoquée par le ministre des Affaires navales qu'une conférence impériale se réunira l'an prochain et que peut-être—je devrais dire, sans contredit—cette question sera la première et la plus importante à discuter au cours des débats qui auront lieu. Dans ce cas, ne devrions-nous pas attendre que la conférence soit convoquée, que ses membres soient groupés autour de la table des délibérations du conseil? Cela serait une conduite très sage, il me semble. Je m'étonne qu'un bon Anglo-Saxon comme mon honorable ami, un homme pratique comme il l'est, se rue vers le trésor et en retire tout l'argent avant que le principe qui pourrait nécessiter cette dépense ait été débattu et approuvé dans la froide atmosphère d'une conférence. Monsieur le président, je le répète, attendons que la conférence se réunisse. A titre de Canadien—bien plus, en qualité de sujet britannique, je déclare qu'aucune décision (malgré mon estime pour le premier ministre) ne doit être prise au nom du Canada par la conférence impériale sans que cette décision soit soumise aux représentants du peuple canadien, réunis en parlement, ou avant que nos délégués aient reçu des instructions.

Monsieur le président, j'ai écouté attentivement le débat de ce soir et, bien que mon honorable ami n'appartienne pas à la même race que moi, bien qu'un autre sang coule dans mes veines, je pense, oui, j'ai l'intime conviction que j'ai plus à cœur que lui les véritables traditions britanniques. S'il est une chose que la métropole respecte, c'est bien l'esprit de confiance en soi, l'esprit d'indépendance—l'indépendance morale—chez les peuples qui forment l'empire. Ce n'est pas là, monsieur le président, une théorie nouvelle; c'est presque un truisme dans les traditions politiques de l'Angleterre. Ecoutez les paroles de Burke—peut-être le plus grand de tous les parlementaires anglais, à coup sûr le plus brillant du dix-huitième siècle. On discutait la grande question du jour; l'égalité de liberté et d'autonomie d'un dominion britannique. Voici les paroles prononcées par Burke:

> A mon sens, ce qui nous assure nos colonies, c'est l'affection intime qui naît des mêmes noms, du même sang, des privilèges d'un même ordre et d'une protection égale. Voilà des liens qui, légers comme l'air, n'en ont pas moins la force d'une chaîne de fer... tant que vous aurez la sagesse de conserver à l'autorité souveraine de ce pays le cachet qui en fait le sanctuaire de la liberté, le temple vénéré, expression de notre foi commune, par toute la terre où la race d'élite et les fils d'Albion adorent la liberté, ils se tourneront vers vous. Plus ils se multiplieront, plus vous aurez d'amis; plus ardent sera leur amour de la liberté, plus parfaite sera leur obéissance. Privez-les de cette participation à la liberté et vous brisez l'unique lien

qui a présidé à la naissance de l'empire et le seul qui doit conserver notre union... C'est l'esprit de la constitution anglaise qui, diffusé au sein de cette masse puissante, pénètre, nourrit, fortifie, vivifie chaque partie de l'empire, jusqu'aux plus infimes.

J'ai la hardiesse d'affirmer, monsieur le président, qu'un Canadien peut être excellent sujet britannique—et c'est mon cas—sans être un chauvin ni un impérialiste outrancier. Le militarisme est la conséquence naturelle de l'impérialisme. Si j'ai foi en l'empire britannique, c'est qu'il n'est pas fondé sur le militarisme: c'est qu'il est fondé sur la justice et sur la liberté. La différence entre cet empire et les autres empires qui sont disparus de la scène du monde, c'est que la métropole a toujours accordé à ses possessions d'outre-mer l'autonomie complète, alors que la Rome antique exigeait de ses colonies l'esclavage qui fut la cause de sa chute. Le militarisme amena également la chute de l'empire de Napoléon.

Bonaparte, monsieur le président, fut au début un soldat de la Révolution, un ami de la liberté, et un long frisson parcourait ses armées marchant aux accents de la Marseillaise. Ses troupes chantaient cet hymne qui a fait vibrer le cœur du monde entier:

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé!

Voilà le chant de la liberté, cette liberté que les armées de la France avaient promise aux peuples de l'Europe qui gémissaient sous la tyrannie de leurs oppresseurs; mais l'empereur Napoléon remplaça le régime de liberté par l'impérialisme sur lequel se greffa bientôt un militarisme violent; ce fut ce qui précipita sa chute.

Monsieur le président, nos jeunes soldats n'ont pas donné leur vie sur le sol des Flandres pour faire édifier sur les ruines du militarisme allemand une nouvelle forme d'impérialisme. Nos héros ont combattu, ils sont morts, pour la cause de la paix universelle, et rien ne saurait plus noblement perpétuer leur mémoire que notre adhésion à la Société des nations. La Société des nations! voilà le monument de ces nobles héros. Aujourd'hui, les masses ne sont plus grisées par le refrain:

Le jour de gloire est arrivé.

Non.

L'ère de paix est arrivée.

Voici que naît un monde nouveau; une ère de paix est venue; puisse-t-elle durer toujours!

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le débat ce soir a montré assez clairement que la différence entre les membres de l'opposition et les honorables députés du côté ministériel, c'est que nous de ce côté (gauche) sommes un peu fiers du fait qu'en 1910 le Gouvernement du jour a adopté une loi connue sous le nom de loi créant une marine canadienne, fondée sur la politique navale du parti libéral. Depuis ce jour les adhérents du parti libéral n'ont cessé de préconiser l'établissement d'une marine canadienne; c'est, croyons-nous, le programme permanent que devrait adopter le Canada. Quant aux honorables députés de l'autre côté (droite), nous avons entendu ce soir dans la bouche même du ministre—et chaque fois, du reste, qu'il a parlé, cette année, sur les questions navales—l'aveu que le Gouvernement actuel n'a pas de programme naval permanent; et pourtant il vient prier le Parlement de voter des crédits pour l'entretien d'une marine.

D'ordinaire, il faut d'abord avoir un programme; ensuite, le proposer, l'expliquer; puis présenter les projets de loi qui en découlent et, finalement demander des crédits destinés à l'exécution de ces projets.

Le Gouvernement nous demande des crédits pour la marine, en nous disant que, dans un an ou deux, il nous annoncera le programme naval. Ce n'est pas une façon de traiter le Parlement, et afin de maintenir autant que possible les droits du Parlement, l'opposition est résolue de ne pas voter de crédits comme simple question d'avantage temporaire, mais, en un temps comme celui-ci, de demander au Gouvernement de faire une déclaration ministérielle sur sa politique. Si elle nous semble digne de notre approbation, ainsi qu'au pays, nous lui donnerons notre appui, sinon, nous ferons tout en notre pouvoir pour nous y opposer en croyant que le pays en général ratifiera notre conduite.

Je rappellerai à la Chambre que, au début de la session, au cours du premier débat, j'ai fortement reproché au ministère son habitude de garder pour les derniers jours de la session des affaires d'une grande importance nationale, et surtout de demander au Parlement de voter des millions pour des dépenses que les représentants du peuple n'ont pas eu l'occasion d'examiner et de discuter. J'ai déclaré alors que si le Gouvernement persistait dans cette politique condamnable, les membres de la gauche seraient deux fois plus prudents avant de laisser adopter quoi que ce soit qui serait de nature à favoriser cette manière d'agir. Bien que le Gouvernement ait été

amplement prévenu, il ne veut pas abandonner sa méthode, surtout au sujet du service naval.

Le 22 mars, les crédits principaux, présentés à la Chambre, contenaient cet article:

Service naval. — Pour l'entretien de la marine royale canadienne, 1920-1921, $300,000; 1919-1920, $600,000.

Soit une diminution de $300,000, en comparaison de 1920. Le 25 mars, juste trois jours plus tard, le ministre des Affaires navales a fait une déclaration en cette Chambre sur ce qu'il a appelé la politique navale du ministère. Il a dit, entre autres:

En considération des lourdes obligations financières qu'a assumées le Canada et du fait que la Grande-Bretagne n'a pas encore adopté un programme naval permanent, sans compter qu'il se tiendra prochainement une conférence impériale où la question de la défense navale de l'empire sera discutée sous tous ses aspects entre le gouvernement du Royaume-Uni et les représentants des dominions d'outre-mer, nous avons décidé d'attendre quelque peu avant d'adopter un programme permanent pour la défense navale des côtes du Canada.

L'hon. M. BALLANTYNE: Continuez.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans un instant. La Chambre et le pays ont lu ces deux déclarations, la déclaration que le ministre a faite trois jours après que les crédits ont été déposés et les chiffres cités dans les crédits. Quand ils ont vu que le Gouvernement proposait une diminution de $300,000, ils ont chaudement applaudi, parce qu'ils sentaient bien que, à cette époque, avant que l'œuvre de démobilisation, découlant de la grande guerre, ait été complétée, et alors que le Parlement votait d'énormes crédits pour les dépenses de cette démobilisation, le Gouvernement, au moins, faisait preuve de perspicacité en ne demandant pas des sommes additionnelles pour la création d'une marine ou d'un programme naval.

L'hon. M. BALLANTYNE: Pourquoi l'honorable député ne lit-il pas toute ma déclaration?

L'hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai fait, l'autre jour.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y aurait pas de mal à la lire de nouveau.

L'hon. MACKENZIE KING: Voici le paragraphe suivant que mon honorable ami semble si impatient de me faire lire:

En considération des lourdes obligations financières qu'a assumées le Canada et du fait que la Grande-Bretagne n'a pas encore adopté un programme naval permanent sans compter qu'il se tiendra prochainement une conférence impériale où la question de la défense navale de l'empire sera discutée sous tous ses aspects entre le gouvernement du Royaume-Uni et les représentants des dominions d'outre-mer, nous avons décidé d'attendre quelque peu avant d'adopter un programme permanent pour la défense navale des côtes du Canada.

Voici ce que je veux dire à mon honorable ami. Quand il a déclaré à la Chambre que le Gouvernement avait décidé de maintenir le service naval canadien sur le pied où il était avant la guerre—et il y avait devant le Parlement la note que j'ai citée dans les crédits principaux—s'il avait autre chose à l'idée, s'il avait en vue un crédit, non pas de $300,000, mais de $2,500,000, il aurait dû alors l'avouer au Parlement. Soit qu'il n'eût rien autre à l'esprit à cette date, et la question est telle que je l'ai rappelée... Mon honorable ami secoue la tête. Eh bien! il savait qu'il se présenterait à la Chambre dans les derniers jours de la session en lui demandant de voter $2,500,000, mais il craignait d'en parler parce qu'il se disait que nous pourrions débattre toute l'affaire sans nous hâter.

L'hon. M. BALLANTYNE: Lorsque j'ai déclaré que le Gouvernement adopterait la politique navale d'avant-guerre, si mon honorable ami avait consulté les anciens crédits, il aurait vu que cela voulait dire une dépense de $1,500,000.

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai l'intention, et je crois que nous avons raison, de confronter le Gouvernement avec ses propres paroles, celles du ministre lorsqu'il a formulé son exposé de la situation navale, plutôt que d'accepter ce qu'il dit aujourd'hui aux dernières heures de la session. Au cours de son exposé le ministre nous a dit que les lourdes obligations financières du pays sont à considérer. Nous avons l'intention de nous en tenir à cette déclaration, et nous demandons au ministre de borner sa dépense en matières navales à ce qu'il se proposait de nous inviter à voter lors de son exposé. Nous lui demandons cela parce que nous croyons que les obligations du Canada sont très lourdes à l'heure qu'il est. Cette année, nous pouvons nous permettre d'économiser dans certaines directions. Si nous pouvons économiser en d'autres. Nous ne pouvons nous soustraire à une dépense de trente ou quarante millions en démobilisation, mais nous pouvons éviter une dépense de deux millions et demi pour ces vaisseaux que le ministre espère avoir temporairement en service. Le ministre a dit de plus:

En considération des lourdes obligations financières qu'a assumées le Canada et du fait que la Grande-Bretagne n'a pas encore adopté

un programme naval permanent sans compter qu'il se tiendra prochainement une conférence impériale où la question de la défense navale de l'empire sera discutée sous tous ses aspects entre le gouvernement du Royaume-Uni et les représentants des dominions d'outre-mer, nous avons décidé d'attendre quelque peu avant d'adopter un programme permanent pour la défense navale des côtes du Canada.

Nous disons: si le ministre a décidé d'ajourner sa politique jusqu'à cette conférence, nous avons raison de lui demander de différer, en attendant, toutes autres dépenses pour la marine que celles qui sont absolument nécessaires d'après le plan qui pourra faire partie de la politique définitive.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce là ce que fait la Grande-Bretagne?

L'hon. MACKENZIE KING: La Grande-Bretagne a ce qui la regarde à considérer: nous avons ce qui nous regarde à considérer. La Grande-Bretagne, à cause de sa position insulaire et de sa flotte, a indubitablement en matière de marine, certaines questions à considérer, qui sont tout à fait différentes de ce qui doit en ce pays nous occuper à l'heure qu'il est.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce que je veux dire est ceci: N'est-il pas vrai, comme il est énoncé dans l'exposé, que la politique navale définitive de la Grande-Bretagne n'a pas encore été adoptée? N'est-il pas vrai aussi que la Grande-Bretagne fait ce que nous faisons nous-mêmes, c'est-à-dire qu'elle vote des crédits pour l'application d'une politique provisoire en attendant?

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois que si mon honorable ami compare ce que la Grande-Bretagne dépense aujourd'hui pour sa marine avec ses emplois d'argent d'avant-guerre, il trouvera que ses dépenses actuelles sont beaucoup moindres.

L'hon. M. MEIGHEN: Moindres!

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Près du double!

L'hon. M. MEIGHEN: Elles sont beaucoup plus grandes.

L'hon. MACKENZIE KING: Naturellement, il y a l'énorme fardeau de l'entretien des navires en service qui ont été construits au cours de la guerre, dont la Grande-Bretagne ne s'est pas encore débarrassée, dont elle veut nous présenter quelques-uns, et dont mon honorable ami veut la soulager. Mais je ne crois pas que mon honorable ami trouvera que la Grande-Bretagne entreprenne une extension du programme qu'elle avait à l'issue de la guerre. C'est ce que je voulais faire ressortir. Ce que mon honorable ami se propose, c'est de développer sérieusement l'état de choses dans lequel nous nous sommes trouvés à la fin de la guerre.

M. ARMSTRONG (Lambton-Sud): M'est-il permis ..

Des VOIX: Pas d'interruption!

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Eh bien, le chef de l'opposition a fait une assertion, et je suis sûr qu'il n'objecterait pas à ce que les chiffres exacts soient consignés dans les débats. Je veux simplement dire que les prévisions budgétaires de la Grande-Bretagne pour la marine font prévoir pour cette année une dépense de 96 millions 590 mille 181 louis sterling, ou 482 millions 950 mille 905 dollars, contre 53 millions, 573 mille 261 louis sterling, ou 267 millions 866 mille 305 dollars prévus en 1914-15.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député nous dira-t-il combien là-dessus la Grande-Bretagne paye pour l'entretien des vaisseaux qu'elle a construits pendant la guerre et dont elle ne peut se dispenser en ce moment, et combien là-dessus est consacré à la construction de nouveaux vaisseaux pour sa flotte? Il se rendra compte alors du contraste que je veux faire ressortir, qui est ceci: Ce que le ministre propose aujourd'hui est de prendre les choses où elles en sont à l'heure qu'il est et de les développer au moyen de nouvelles dépenses. Je prétends que ce que fait la Grande-Bretagne c'est de continuer l'état de choses où elle s'est trouvée à l'issue de la guerre; mais elle n'élargit pas son programme.

L'hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas vrai que si nous entreprenons de garder dans le service les vieux navires, cela nous coûtera plus cher que ce montant? C'est ce que l'honorable député propose de faire.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suppose qu'on a retiré depuis quelque temps les vieux navires. Ils l'ont certainement été depuis la guerre. Ce qui nous occupe maintenant c'est de savoir si nous ne devrions pas mettre au service de nouveaux navires, cette année, ou s'il ne vaudrait pas mieux que le Gouvernement arrêtât une politique navale permanente. Nous ne disons pas, aujourd'hui, qu'on ne devra rien faire en vue de la défense navale du Canada. Ce que nous arguons, c'est que le ministre devra procéder en douceur dans ce qui a trait

à la dépense navale, en attendant qu'on soit tombé d'accord sur une politique à cet égard. Quand cette politique sera définitive et qu'on l'aura soumise au Parlement, nous serons prêts à voter l'argent nécessaire à sa mise en vigueur si le peuple canadien l'appuie. Au sujet des questions navales, nous devons tenir compte des dépenses non seulement militaires, mais encore navales et de toutes les dépenses de guerre et—mon honorable ami le sait bien—il n'y a pas de comparaison entre la dépense faite avant la guerre et celle à assumer après la guerre. Avant celle-ci nous n'avions pas à faire face à des dépenses sous la forme d'obligations résultant de la guerre. Cette année, nous avons une dépense de guerre s'élevant à $171,934,464 que nous devons solder avant de songer à autre chose qui peut être nécessaire pour des fins militaires et navales. La dépense ordinaire du service naval excède 2 millions de dollars. Quand nous dépensons ce montant d'argent au cours d'un exercice semblable à celui-ci, nous avons raison de nous demander à nous-mêmes si le besoin d'économiser, par le temps qui court, ne légitime pas une certaine prudence, lorsqu'il s'agit d'une dépense réelle ou d'un simple expédient temporaire. C'est pour cette raison que je soumets au comité mon avis qu'au lieu de voter ce que le ministre a demandé dans le budget principal et dans le budget supplémentaire, nous lui accordions tout ce qu'il a demandé quand le budget principal a été déposé et que nous soustrayons du montant total ce qu'il demande dans son budget supplémentaire et qui s'élève au montant de $1,700,000. Le budget supplémentaire contient, en outre, un crédit de $60,000 dont on se servira pour payer les fonctionnaires et les commis temporaires du bureau chef des arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt. Je crois que nous pouvons tomber d'accord pour laisser adopter ce crédit, parce que ce n'est pas le désir des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre d'intervenir, en aucune façon, dans ce qui touche ces ouvrages d'Halifax et d'Esquimalt ou dans les appointements des fonctionnaires et des commis dont on peut avoir besoin.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami croit-il que, moyennant une dépense de $300,000, le Canada pourra maintenir des chantiers maritimes à Halifax et à Esquimalt? Dans l'affirmative, il se trompe grandement.

L'hon. MACKENZIE KING: Alors, comment le ministre a-t-il osé soumettre à ce Parlement un budget principal contenant un crédit de $300,000 seulement et faire à la Chambre une déclaration au sujet des affaires navales, quand, durant tout ce temps-là, il savait que ce qu'il demandait n'était pas suffisant pour exécuter ce qu'il représentait au pays comme étant ce qu'il avait l'intention d'accomplir? Je dis que le ministère doit certains égards au Parlement. S'il a résolu de ne pas tenir compte de ce dernier, il est grand temps que le Parlement commence à ne pas tenir compte du ministère. Qu'on me permette d'ajouter que les honorables ministres savent ou qu'ils devraient savoir qu'ils n'ont aucun mandat du peuple dans les questions navales, d'une façon ou d'une autre. Jamais ils n'ont reçu une expression d'opinion du peuple comportant approbation de tout ou de partie de toutes ces dépenses. Tout ce qu'ils connaissent du sentiment populaire, c'est que le peuple ne veut pas leur confier la dépense d'un misérable cinq sous. Nous qui siégeons à gauche, aurions parfaitement raison de couper court à toute dépense quelconque tant que le Gouvernement n'aura pas pris note de la vague d'indignation populaire qui déferle sur tout le Canada contre lui et qu'il n'aura pas fourni aux habitants de ce pays l'occasion d'élire à ce Parlement des hommes qui seraient les véritables représentants de la volonté du peuple et qui seraient prêts à exécuter cette volonté. Dans cette question de dépense navale, je dis que le peuple canadien n'approuve pas le ministre dans la demande qu'il fait, aujourd'hui, de ce montant d'argent. Jusqu'à ce qu'il y ait une politique navale permanente, jusqu'à ce que cette politique ait été approuvée par ce Parlement, nous avons raison de dire que nous nous en tiendrons au minimum de toute dépense que le Gouvernement nous demande d'autoriser à l'égard du Service naval. Je propose donc que nous biffions du budget supplémentaire le montant de 1 million 700 mille dollars et que nous épargnions, s'il est possible, au pays ce montant de dépense inutile par ce Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Puis-je suggérer que nous adoptions ce crédit de $300,000 et que nous votions ensuite sur le second crédit, s'il le faut?

L'hon. M. BALLANTYNE: Quand nous avons commencé l'examen des demandes de crédits de mon département, j'ai proposé, et le comité a consenti unanimement que nous examinions cet article de $1,700,000, dans les crédits supplémentaires en même temps que l'article de $300,000, prévu dans les crédits généraux.

L'hon. M. FIELDING: Cela n'y fait rien.

M. LAPOINTE: Je n'ai qu'un ou deux mots à dire au sujet des raisons pour lesquelles je me suis opposé à ce crédit dans les crédits supplémentaires, et pourquoi je vais appuyer l'amendement proposé par le leader de l'opposition. Mes objections, à ce crédit, sont les mêmes que celles que j'ai faites l'autre soir, au sujet de l'augmentation des estimations de la Milice, et je ne crois pas nécessaire de les formuler de nouveau. Mon honorable ami de Lambton-Est (M. Armstrong), pendant que mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) parlait, a demandé pourquoi le Gouvernement avait rejeté la loi navale qui avait été adoptée en 1910. Je crois être en position de le dire. J'ai en mains le compte rendu des débats de 1911-1912, contenant les déclarations faites par les ministres du Gouvernement à cette date, et qui répondent à la question de mon honorable ami. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui était alors M. Hazen, dit (hansard, page 5414):

Je puis dire, en attendant la déclaration de la politique du Gouvernement relativement au service naval,—et mes honorables amis savent que le premier ministre a annoncé, durant le débat sur l'adresse, qu'elle ne serait pas fixée sans avoir eu la possibilité d'étudier toute la question et d'abord d'avoir eu une consultation avec les autorités de l'amirauté sur toute l'affaire—qu'il a été regardé comme préférable que le budget de cette année soit adopté avec l'intention de maintenir les navires et les établissements actuels, y compris le collège naval à Halifax sur un pied convenable, sans ajouter de nouveaux navires ou un outillage dont nous avons en ce moment plus qu'il n'est nécessaire pour l'entretenir en bon état. C'est absolument avec cette idée en vue que les crédits ont été préparés cette année.

Le ministre des Postes qui était alors l'honorable M. Pelletier, dit (hansard, page 5424):

J'ajouterai que l'ouverture de ce crédit est parfaitement logique et conforme à la politique du parti conservateur. A notre avènement au pouvoir, nous nous sommes trouvés en présence de certaines conditions; on avait établi une école navale à Halifax et acheté deux navires de guerre. Le très honorable député prétend-il que nous aurions dû mettre le feu à cette école et couler les deux navires? L'un d'eux, il est vrai, avait déjà été assez gravement avarié au cours de certain voyage à Yarmouth. Néanmoins, les deux navires étaient là, ils appartenaient au Canada.

Plus loin il ajoute:

Dans les circonstances, force nous était de continuer ce que nos prédécesseurs avaient commencé. Il eût été ridicule, même aux yeux des soi-disant méchants nationalistes de Québec, d'agir à la légère, de fermer l'école navale et de faire cadeau des navires à quelque autre nation.

[L'hon. M. Ballantyne.]

Tous les députés du Gouvernement, à cette date, dirent que, naturellement, ils devaient garder le "Rainbow" et le "Niobé" mais qu'ils auraient soin d'ajouter d'autres navires à ces deux reliques que leur avait léguées le Gouvernement précédent. La même chose a été dite en 1913. Voici ce qu'un député éminent (le très honorable sir Robert Borden) qui était alors premier ministre, et qui l'est encore, dit à cette même session (hansard, page 5467):

C'est pour cette raison que nous avons pensé que l'ancien gouvernement avait tort de proposer une telle politique, qu'il n'était pas allé au fond de la question, et qu'avant de conclure une entente de ce genre nous devons connaître notre situation dans l'empire. C'est pourquoi nous voulons abandonner la politique de l'ancien gouvernement, et nous nous proposons d'étudier quelques-unes de ces questions avant d'adopter une politique navale. Lorsque nous l'aurons adoptée, nous la soumettrons au Parlement, et nous donnerons au peuple l'occasion de dire s'il l'approuve ou non.

Ainsi donc, l'honorable député qui était alors le leader du Gouvernement, a dit que la raison pour laquelle le Canada ne pouvait continuer le programme naval du Gouvernement précédent, était, premièrement, que nous ne savions pas alors où nous en étions avec l'empire, et secondement, qu'avant d'entreprendre un programme permanent, ce programme devait être soumis au peuple. Ces deux raisons existent encore aujourd'hui. Nous ne savons pas davantage où nous en sommes avec l'Empire, particulièrement à la veille d'une conférence impériale, où l'on doit examiner, discuter et décider la position qu'occupent le Canada et toutes les possessions britanniques, et où la question de la défense navale de l'empire sera discutée. Je vous demande, monsieur l'Orateur, pourquoi tout cet empressement? Pourquoi nous chargerions-nous de ces navires aujourd'hui? Pourquoi, après avoir dit que nous n'avions pas de programme naval, entreprendrions-nous ce qui est réellement un programme naval? Le premier ministre, en ce temps-là, avait promis que le Gouvernement ne ferait rien sans que le peuple ait eu l'occasion de se prononcer. Assurément, aucun honorable député dira que le peuple canadien s'est prononcé sur le nouveau programme projeté par le ministre des Affaires navales.

Aux élections de 1917, la polémique n'a pas roulé sur la question navale. Il est incontestable que le peuple n'a pas confié au Parlement de mandat pour l'adoption de ce système. Pourquoi cette hâte intempestive? Pourquoi tant se hâter d'accepter

ces vaisseaux et d'inaugurer un programme de défense navale? Monsieur le président, la situation financière actuelle est tout à fait différente de celle de 1910. En 1910, notre situation financière nous permettait d'adopter pareil programme, et aujourd'hui, nous ne saurions le faire. En outre, il existait alors une menace. Où est la menace aujourd'hui? L'Allemagne est réduite à l'impuissance; elle n'est plus dangereuse. Elle est désarmée, sur terre et sur mer et ses alliés sont désarmés. Ils sont dans l'impuissance absolue d'attaquer la Grande-Bretagne ou le Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable représentant affirme-t-il qu'il n'existe plus de menace?

M. LAPOINTE: Voilà bien une des interruptions que le ministre de l'Intérieur excelle à faire. A quoi bon me poser cette question? En quoi se rattache-t-elle à la thèse que je développe? Existe-t-il une menace aujourd'hui? Je pose la question au ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je pourrais répondre qu'il n'existe pas de menace immédiate; mais il ne s'ensuit pas que le Canada, étant une nation, ne doit ni affirmer ses droits, ni assumer les obligations incombant à une nation.

M. LAPOINTE: Pourquoi donc ne pas ajourner ce projet jusqu'à l'an prochain, quand notre condition sera définie?

M. GRIESBACH: Seriez-vous prêt à accepter la condition politique qui sera adoptée et à assumer les obligations que cette conférence pourra nous imposer?

M. LAPOINTE: Je réponds à mon honorable collègue que je ne souscrirai à rien de ce qu'il pourrait, lui ou tout autre, définir pour moi. J'ajoute qu'il existe divergence de vues entre lui et moi sur nombre de questions.

M. GRIESBACH: C'est entendu.

M. LAPOINTE: Et à mon avis, nous ne tomberions pas d'accord sur cette question. Mon honorable ami est militariste. Il a proposé...

M. GRIESBACH: Mon honorable collègue voudrait-il bien me donner la définition du mot militariste?

M. LAPOINTE: Si mon collègue veut que je l'éclaire sur le militarisme, je demanderai l'ajournement et je lui donnerai une leçon, lundi. Le temps me manquerait d'ici à minuit.

Monsieur le président, le ministre, par son interruption, m'a amené à aborder une autre question. J'oublie où j'en étais rendu, mais je vais dire un mot ou deux sur la Ligue des nations. Sous l'ancien régime, dans les différents pays du monde, existait le système des alliances et ce qu'on appelle l'équilibre politique. La moitié du monde s'armait contre l'autre. Mais ce système a été mis au rancart, parce qu'on le jugeait défectueux et contraire aux intérêts du genre humain, et tous les hommes publics dans le monde civilisé nourrissent l'espoir que ce système est chose du passé et que la Ligue des nations réussira à assurer la paix mondiale. J'étais absent, lorsque l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a porté la parole, l'autre soir; mais j'ai lu son discours et je dois dire qu'il ne fallait pas toute l'éloquence déployée par l'honorable député, pour me convaincre que la Ligue des nations, si l'on observe ses préceptes, contribuera puissamment à assurer l'entente cordiale internationale. J'ai pleine foi dans la Ligue des nations. J'espère que cette institution réalisera l'objectif visé dans sa conception et dans sa mise à exécution. Le Canada est appelé à fournir sa quote-part. On nous demande de verser $200,000 pour la première année, et je me rallie de tout cœur à cette demande. Mais je ne souscrirai pas à ce projet de marine de guerre; je ne voterai pas en faveur de l'acceptation de ces navires et de leur entretien, avant qu'on nous éclaire sur le système qu'on veut adopter pour la défense navale à l'avenir.

Puisque chaque nation désire établir la paix mondiale sur un pied stable et permanent, le Canada choisirait mal son heure pour se lancer dans cette voie. La seule idée de la guerre nous répugne aujourd'hui. La guerre, dans un avenir immédiat, révolte la pensée; ce serait un crime inexprimable. Vraiment, la guerre qui vient de finir a été assez horrible, mais ce ne serait rien comparativement à une autre guerre qui pourrait être déclenchée, dans la situation instable où se trouve le monde, et nulle nation ne saurait être en état d'assumer la responsabilité de déclencher une autre guerre. Je le répète, et je ne saurais trop le redire, jamais l'heure ne s'est moins prêtée à l'inauguration d'un nouveau programme de ce genre.

Un autre argument que je fais valoir à l'appui de mon attitude, c'est que notre condition politique n'est pas encore définie. Nous ignorons où nous en sommes à cet

égard. Nous prétendons que le Canada est une nation; je crois qu'il l'est; j'espère que nous sommes une nation et que nous jouerons le rôle d'une nation.

J'espère que nous sommes une nation et que nous agirons comme une nation. Mais comme l'a dit mon honorable ami, l'an prochain il y aura une conférence de tous les représentants de l'empire britannique; on y décidera après discussion les questions les plus importantes qui affectent les nations sœurs de l'empire. Attendons par conséquent jusqu'à ce que cet événement soit arrivé avant de voter le montant d'argent qu'on réclame du Parlement.

Ma dernière raison c'est que ce Parlement ne représente pas le peuple. Il n'a pas reçu mandat de voter ce crédit parce qu'il n'a pas été élu pour cela et de plus le Gouvernement s'est engagé envers le pays à ne faire aucune dépense navale avant de la soumettre d'abord au peuple. Mais de plus il faut encore prendre en considération—et personne ne peut le nier—que le Parlement à l'heure actuelle ne représente pas la majorité du peuple canadien. En vérité, il ne représente même pas une forte proportion du peuple. L'opinion publique est résolument contre le Parlement actuel.

M. BEST: C'est seulement votre opinion, vous ne le savez pas.

M. LAPOINTE: Est-ce vrai? J'ose dire que mon honorable ami ne pourrait pas être élu dans sa circonscription aujourd'hui et il le sait; et il y a beaucoup d'autres honorables députés de la droite qui ne pourraient pas être réélus dans leurs circonscriptions.

M. BEST: Ne pensez pas que votre comté soit tout le Dominion.

M. LAPOINTE: J'ai été élu tout récemment dans mon comté et je crois pouvoir me flatter de représenter l'opinion de mes électeurs aujourd'hui. Mais mon honorable ami ne peut pas en dire autant. Le Parlement, je le répète, ne représente pas l'opinion publique. Le Gouvernement n'a pas pu faire élire un seul député parmi ses partisans sauf deux ministres. Il ne peut pas le faire, il ne peut pas remplacer les ministres quand ils meurent ou disparaissent d'une autre façon. Nous avons un des départements les plus importants de l'administration des Travaux publics, qui n'est pas dirigé par un ministre. Il y a un siège dans cette Chambre—le n° 40—qui est vacant. Il restera vacant jusqu'à l'élection d'un nouveau Parlement parce qu'aucun ministre ne peut se faire élire par le peuple canadien pour occuper ce siège.

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de ministre pour les Provinces maritimes.

M. LAPOINTE: Il n'y a pas de ministre pour les Provinces maritimes et il n'y en a pas pour représenter la province de Québec, à l'est de Montréal. Il ne peut pas y en avoir parce que personne ne peut se faire élire comme partisan du Gouvernement, pas même un ministre. Quand nous sommes en présence d'un tel état de choses, est-il raisonnable de se lancer dans un nouvelle politique, de demander au Parlement de voter presque $2,000,000 et d'accepter des navires de l'amirauté comme le noyau de la marine canadienne de l'avenir? Que le peuple canadien se prononce sur ce point. Retardez cette demande de crédit jusqu'à la prochaine session, adressons-nous au pays et alors, un Parlement qui représentera les vues et les opinions du peuple du Canada prendra une décision sur la politique navale.

L'hon. M. CRERAR: La question a été si complètement discutée que je ne pense pas pouvoir ajouter rien de nouveau au débat. Je crois pourtant que c'est illogique et contradictoire de la part du ministre de nous demander d'adopter ce crédit. Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre vers la fin de mars il a annoncé que notre politique navale serait prise en considération à la prochaine conférence impériale qui aurait lieu en 1921. Si c'est exact, nous devons admettre que nous n'avons pas aujourd'hui de politique navale. Or, si nous n'avons pas de politique navale, à quoi sert de discuter un crédit d'environ $2,000,000 pour des dépenses navales à faire cette année? J'accepte avec plaisir le crédit que le ministre a demandé quand le budget principal a été déposé, mais la Chambre a le droit de dire que le ministre et le Gouvernement n'avaient pas en vue alors aucune dépense additionnelle de $1,700,000. S'il en est ainsi, ceux des membres de ce comité qui s'opposent à ce crédit ont simplement la même opinion que le ministre et le Gouvernement avaient à l'époque. La conférence impériale de 1921 doit prendre en considération notre politique navale. Personnellement je regrette que le Gouvernement ait accepté l'offre généreuse de la mère patrie de nous donner certains navires de guerre. On ne sait pas si ces navires seront d'une très grande utilité dans les guerres futures. J'ai lu récemment des expressions d'opinions présentées par des

autorités navales anglaises disant que dans les guerres futures, les cuirassés et les croiseurs que nous avons eus dans le passé seront très peu utilisés. J'ai vu l'affirmation qu'à l'avenir les croiseurs rapides et les sous-marins pourraient inonder de gaz les villes et les cités le long des côtes d'un pays ennemi. C'est du moins l'opinion de quelques autorités navales d'Angleterre. Pour ces motifs, je crois que nous pourrions remettre à plus tard cette dépense.

Mais nous avons d'autres raisons. Les dépenses inscrites au budget principal représentent $550,000,000, et celles qui figurent au budget supplémentaires, $60,000,000, soit donc un total de $610,000,000 qu'on nous demande de voter à ce titre. D'après l'exposé budgétaire du ministre des Finances (sir Henry Drayton) le revenu estimatif de cette année est de $382,000,000. L'immensité de l'écart entre les dépenses et le revenu qu'on espère retirer ne devrait-elle pas nous conseiller de différer le vote de ces $1,700,000 jusqu'à ce que l'équilibre fût rétabli? Voilà une question qui a vraiment rapport au sujet à l'étude, je crois.

Nous avons signifié notre adhésion à la société des nations. Le monde entier espère que cette société va maintenir la paix à l'avenir. Y avons-nous confiance? Les raisons qu'on nous a données pour nous y faire entrer étaient-elles bonnes? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas attendre pour voir ce que va faire la société des nations? C'est sur elle que repose l'espoir de l'avenir. Le Gouvernement devrait enseigner au peuple à appuyer cette association. C'est ce que font ouvertement les ministres de la couronne en Angleterre. Je suggérerais que le président du conseil privé (M. Rowell), interprète ordinaire du Gouvernement par rapport à ces questions-là, inaugurât une propagande pour apprendre au peuple ce que vaut la société des nations. Pour moi, elle représente l'espoir de l'avenir. Elle a eu, jusqu'à présent, ses difficultés et ses embarras, mais il n'en est pas moins vrai que la paix de l'univers dépend d'elle. Il y a même à prédire que si elle ne fonctionnait pas comme on l'a espéré et voulu, il s'écoulerait assez peu d'années avant que le sort de la civilisation fût encore en jeu. Toutes ces questions se rattachent au vote qu'on nous demande de donner ce soir. Cela étant, je dois dire que j'appuierai la proposition d'amendement présentée par le chef de l'opposition. Si nous devons avoir une politique navale, ce devrait-être une politique navale canadienne. Je félicite le Gouvernement de l'attitude qu'il a prise à cet égard; mais je pense que nous devrions différer la considération de notre politique navale jusqu'à ce que la conférence impériale ait eu lieu et ait étudié toute la question.

L'hon. M. FIELDING: Présumant que le Gouvernement n'entend pas prolonger ce débat jusqu'à dimanche, je propose que le comité lève sa séance et reprenne l'étude de la question, lundi.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne voudrais pas que le comité siégeât le dimanche, mais je crois qu'il avait été convenu entre certains membres de l'opposition et moi que si ce crédit était discuté jusque vers minuit, ils permettraient qu'il fût adopté.

Quelques VOIX: Non pas.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si on le pense ainsi, je n'insisterai pas.

L'hon. M. FIELDING: Pour moi, je n'ai pas entendu parler de pareille entente.

L'hon. MACKENZIE KING: Moi non plus. J'en entends parler pour la première fois.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à voter? Il nous reste encore deux minutes.

M. RINFRET: A cette heure avancée. . .

M. le PRESIDENT: Comme il est près de minuit, je prierais l'honorable ministre de déclarer si, d'après lui, nous devrions continuer.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cédant aux avis que l'on vient d'exprimer, je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 28 juin, 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE RAPPORT.

Par M. MORPHY: Le premier et dernier rapport du comité spécial permanent des comptes publics.

IMPRESSION DU RAPPORT DEFINITIF DU COMITE DES PENSIONS.

M. CRONYN propose:

Que 1,000 nouveaux exemplaires du rapport définitif du comité spécial des pensions et du

rétablissement soient imprimés en anglais et expédiés au secrétaire du comité pour qu'il en fasse la distribution conformément aux instructions qu'il a reçues; et qu'à cette fin l'application de l'article 74 soit suspendue.

M. CRONYN: La première motion autorisant l'impression de 1,000 exemplaires, mais la demande a été si forte que le tirage est presque épuisé; il est évident qu'il nous faudra d'autres exemplaires pour la distribution générale.

M. l'ORATEUR: Comme il n'a pas été donné avis de la présente motion elle ne peut être proposée que de l'assentiment unanime de la Chambre.

M. CURRIE: En ma qualité de président du comité des impressions, qui est compétent en pareille matière, je veux dire qu'aucune demande de supplément n'a été adressée au comité et qu'il est contraire au règlement de la Chambre de proposer une motion de ce genre. Je demande à l'honorable membre de s'adresser au comité des impressions et je lui assure que ces nouveaux exemplaires seront imprimés avant deux ou trois jours.

M. l'ORATEUR: Est-ce que l'honorable député rejette la motion?

M. CURRIE: Oui.

(La motion est réservée.)

REMISE DE DROITS DANS UNE DEMANDE DE DIVORCE.

M. HOCKEN propose que:

Conformément à la conclusion du 12e rapport du comité des bills privés, les frais additionnels versés et payés sous l'empire de la règle 89, paragraphe "c" sur le bill E5 (n° 207) émanant du Sénat, tendant à faire droit à Charles Henry Foster soient remboursés.

L'hon. M. LEMIEUX: Expliquez-vous.

M. HOCKEN: Le droit spécial qui a été versé au sujet de ce bill n'a pas été déposé dans le temps prescrit par les règles de la Chambre. La responsabilité en retombe sur l'avocat du requérant, et il est d'avis que son client devrait obtenir son divorce, comme il a été accordé à tant d'autres dans les mêmes circonstances.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas un bill de divorce?

M. HOCKEN: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on l'habitude, monsieur l'Orateur, de remettre les droits dans des demandes en divorce?

M. l'ORATEUR: Je crois que cela s'est fait une ou deux fois à cette session. On en a aussi vu des exemples, je crois, dans les sessions antérieures, la motion déclare que cette demande est faite à la demande du comité.

L'hon. M. LEMIEUX: Si cette motion est adoptée, elle le sera à mains levées.

(La motion est adoptée à mains levées.)

DISCUSSION DE RAPPORTS DU COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS.

M. CURRIE propose:

Que les 2e et 3e rapports du comité mixte des impressions soit adopté.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je prierais mon honorable ami de remettre sa motion à demain. Une partie du rapport traite spécialement des rapports statistiques, et je crains que, tel qu'il est, il puisse créer de la confusion. J'ai demandé au fonctionnaire voulu de s'aboucher avec le président du comité à ce sujet.

M. CURRIE: Je dirai que j'étais absent du comité lorsqu'on s'est occupé du second rapport. Si j'ai bien compris mes collègues du Sénat qui faisaient partie du comité, le rapport devait être discuté à une autre réunion du comité des impressions, et j'ai été surpris quelques jours plus tard de voir que le rapport avait été présenté au Sénat, ce qui entraînait son dépôt ici par moi. Le troisième rapport ne contient rien de susceptible de provoquer un débat, mais seulement des documents publics présentés à la Chambre, proposant que certains de ces documents soient imprimés et que les autres ne le soient pas.

Je propose donc que la Chambre adopte le troisième rapport et réserve le second.

L'hon. M. LEMIEUX: Le second rapport est celui qui a été présenté samedi. N'est-ce pas?

M. CURRIE: C'était notre premier rapport. Il ne propose pas d'imprimer ou de ne pas imprimer aucun document public. Le troisième rapport traite entièrement de documents publics qui ont été présentés à la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Au cas où je l'oublierais, je veux maintenant exprimer ma surprise de ce que le comité mixte des impressions ait nommé un comité de publication ne contenant pas un seul nom français, bien que les deux langues soient officielles. Le comité de publication est composé de M. Fred. Cook, imprimeur du roi adjoint, président; M. F. C. T. O'Hara, sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, M. F. C. C. Lynch, surintendant de la division des ren-

seignements des ressources naturelles, département de l'Intérieur. Associés à ce comité comme conseilleurs, sont le très honorable sir George Foster, l'honorable A. Meighen et l'honorable M. Burrell. J'espère que mon honorable collègue, avant de soumettre son rapport à l'adoption de la Chambre, tiendra compte de mes observations et qu'il sera jugé à propos d'ajouter au moins un membre français au comité de publication. Il me semble que le ministère devrait être également représenté dans ce comité par au moins un membre de langue française.

M. CURRIE: Je dois dire, afin de renseigner l'honorable député, que le comité des impressions n'a rien eu à faire dans la composition du comité de publication. On se propose de remettre à demain le second rapport touchant le coût des impressions, etc. Je propose que le troisième rapport, qui ne porte que sur des affaires courantes, soit adopté maintenant, et demain, je proposerai l'adoption du second rapport.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami ne répond pas à mon objection.

M. CURRIE: Malheureusement, tout ce que je puis faire de ce rapport c'est de le soumettre à la Chambre tel quel. La Chambre aura l'avantage de donner des instructions au comité sur ce qu'il doit en faire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire modifier sa motion en y biffant le mot "second". Ainsi modifiée, la motion demande l'adoption d'un troisième rapport. La Chambre veut-elle accepter cette motion?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA RUSSIE.

M. ARCHAMBAULT: On m'a fait remarquer un article qui a été publié par la "Gazette", de Montréal, de ce matin, et qui commence par l'en-tête suivant:

Martens doit être expulsé des Etats-Unis où il fait des achats. — Le Canada profite d'un client que le gouvernement des Etats-Unis ne veut pas permettre aux Américains de prendre.

L'article en question relate que M. L. C. A. K. Martens, représentant commercial du gouvernement des soviets aux Etats-Unis, a signé un contrat avec une maison canadienne qui doit expédier en Russie pour plusieurs millions de dollars de denrées alimentaires, machines agricoles et outillage de chemin de fer. Les négociations relatives à cette fourniture ont été faites par le premier ministre Lloyd George et M. Gregory Krassin, ministre du commerce du gouvernement des soviets et représentant de la Russie à Londres. Je désire donc demander au Gouvernement, d'abord si les relations commerciales sont reprises entre le Canada et la Russie, en second lieu, si le Gouvernement a connaissance de cet énorme contrat et, enfin, s'il est vrai que les négociations à ce sujet ont été faites par le premier ministre Lloyd George?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En réponse à mon honorable ami je dois d'abord déclarer qu'il n'existe aucune restriction touchant le commerce entre le peuple russe et le peuple canadien.

M. LAPOINTE: Très bien.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Tout Canadien est libre de faire les traités qu'il voudra avec un Russe et le Gouvernement ne donne pas plus de facilités à l'un qu'à l'autre. Les peuples des deux pays sont parfaitement libres de faire les arrangements qu'ils désirent dans le commerce. En second lieu, je puis dire que le Gouvernement n'a pas pris part aux négociations, bien qu'on m'ait demandé s'il y avait quelque empêchement à ce commerce et que j'aie répondu qu'il n'en existait aucun. Quant aux traités qui ont été passés, c'est une question qui ne regarde nullement le Gouvernement et au sujet de laquelle il n'a conséquemment aucun renseignement; on dit, cependant, couramment, que des entreprises considérables ont été données.

3e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill C5), tendant à faire droit à Muriel-Curren Gilmour.

Le 2e (bill D5), tendant à faire droit à Marie-Yvonne-Albertine Saint-Amour-Lallemand.

Le 3e (bill I5), tendant à faire droit à Lauretta-Estelle Cook.

Le 4e (bill J5), tendant à faire droit à Reginald-Muir Barlow.

Le 5e (bill K5), tendant à faire droit à Alfred-John Crawford.

Le 6e (bill L5), tendant à faire droit à Frederick Minskip.

Le 7e (bill E5), tendant à faire droit à Charles-Henry Foster.

Le 8e (bill F5), tendant à faire droit à Frank Cox.

Le 9e (bill G5), tendant à faire droit à Joseph Dubé.

Le 10e (bill H5), tendant à faire droit à John Donnelly.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

FIN DE LA CONVENTION FRANCO-CANADIENNE.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. L'honorable ministre du Commerce connaît-il le mémoire suivant de M. S. W. McMichael, commissaire suppléant des douanes, adressé aux percepteurs des douanes et autres, intéressés, en date du 1er juin courant?

"MÉMOIRE.

"Dossier n° 99678. N° 2398-B.

"DÉPARTEMENT DES DOUANES, CANADA,

"OTTAWA, 1er juin 1920.

"Aux percepteur des douanes et autres intéressés:

Le Traité français cesse d'être en vigueur après le 19 juin 1920.

"Relativement au mémoire n° 2368-B contenant la loi de la convention française, 1919, vous êtes informé qu'un avis a été donné pour terminer la convention sur les relations commerciales entre la France et le Canada du 19 septembre 1907, et la convention supplémentaire sur les relations commerciales entre la France et le Canada, du 23 janvier 1909, en vertu desquelles cesdites conventions commerciales franco-canadiennes cessent d'être en vigueur après le 19 juin 1920.

"Notez: Bien que les articles de production ou de fabrication japonaise ne bénéficieront pas après le 19 juin 1920 des taux de douane établis sous l'empire desdites conventions commerciales franco-canadiennes en raison de l'existence de ces conventions, ces articles bénéficieront encore du tarif intermédiaire étendu en partie à la Belgique, aux Pays-Bas et à l'Italie. (Voir mémoire n° 1592-B.)

"Notez de plus: Les règlements sur les échantillons (voir mémoire n° 1729-B) s'appliqueront, après le 19 juin 1920, aux pays britanniques et au Japon.

"S. W. MCMICHAEL,

"Commissaire suppléant des douanes."

2. L'honorable ministre sait-il que les importations françaises entrant actuellement sous l'empire du tarif général, soit défavorisées par l'admission de nombreuses marchandises similaires venant du Japon, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Italie, entrant sous l'empire du tarif intermédiaire?

3. Afin de ne pas briser le commerce qui s'est développé entre le Canada et la France, l'honorable ministre ne devrait-il pas offrir par câblogramme au gouvernement français notre tarif intermédiaire contre le tarif minimum de France, pendant les négociations relatives à une entente permanente?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. Oui.

3. On a déjà pris des mesures dans le sens que la question indique.

[Le très hon. sir George Foster.]

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION AYANT POUR BUT L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE PARLEMENTAIRE ET DU TRAITEMENT DES MINISTRES, ETC.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général, aujourd'hui, pour la discussion d'un projet de résolution tendant à augmenter le traitement des ministres de la couronne et du solliciteur général du Canada, l'allocation du chef de l'opposition, les appointements des orateurs du Sénat et de la Chambre des communes et de l'orateur suppléant de la Chambre des communes ainsi que les indemnités des membres du Sénat et de la Chambre des communes.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité général, aujourd'hui, pour délibérer une résolution tendant à modifier le projet de loi (bill 206) relatif à la commission canadienne du blé.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution se rapporte à une partie des pouvoirs que la commission du blé exerce déjà; mais qu'on n'avait pas mentionnés dans le projet de résolution précédent. Les stipulations se rattachent à l'exercice des pouvoirs réellement organiques qui sont attribués à la commission.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER A INTERVENIR DANS L'APPROVISIONNEMENT DU CHARBON.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure modifiant la loi des chemins de fer de 1919, par l'insertion de dispositions conférant à la commission des chemins de fer le pouvoir de faire et d'autoriser toutes choses, ordonnances et règlements qu'elle jugera de temps à autre nécessaires ou utiles, en raison d'une disette réelle ou appréhendée de charbon ou d'autres approvisionnements de combustible, au Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La dernière fois que j'ai parlé sur cette question, j'ai traité de l'état de choses qui existe au sujet des importations de charbon au cours de la présente année, comparées avec celles de l'an dernier. J'ai fait alors une déclaration très encourageante au sujet du laps de

temps qui s'est écoulé du 1er janvier au 31 mars de cette année; elle indiquait que les importations durant l'année courante avaient été un peu plus fortes qu'elles ne l'avaient été durant le même laps de temps, l'an dernier. Depuis lors, les deux ministres qui étaient spécialement chargés de s'enquérir de l'état de choses relatif au charbon, ont fait une étude approfondie de tous le détails qui s'y rattachaient et, samedi, mon honorable ami, le ministre du Travail (M. Robertson) m'informait qu'un état de choses assez sérieux s'était produit surtout depuis les quatre ou cinq derniers jours, et qu'il fallait nécessairement agir en la façon indiquée dans le projet de résolution que le comité étudie en ce moment.

On m'a remis ce matin un rapport que j'avais demandé et qui contient les renseignements qui m'avaient été donnés samedi vers midi; je crois que je ferai mieux d'en donner lecture. Je dois dire qu'aussitôt après avoir reçu le renseignement en question, j'ai examiné la chose; je l'ai discutée avec ceux de mes collègues que j'ai pu atteindre et nous avons décidé ensuite de faire inscrire au Feuilleton la résolution en discussion. Le rapport des deux ministres qui m'a été remis ce matin est ainsi conçu.

OTTAWA, le 28 juin 1920.

A Son Excellence le Gouverneur général en conseil:

Les ministres soussignés, ayant été chargés par Son Excellence le Gouverneuer général en conseil de s'occuper tout spécialement de la question du charbon et de la prétendue insuffisance de ce combustible, ont l'honneur de rendre compte que:

Du 1er janvier au 1er juin 1920, les importations de charbon anthracite et de charbon mou des Etats-Unis, ont dépassé celles de la période correspondante en 1919; mais comme les réserves étaient très basses, c'est à peine si l'on a pu suffire aux besoins ordinaires. Depuis le 15 avril et surtout depuis le 1er juin, cette année, les expéditions ont été très irrégulières et très peu satisfaisantes.

Les provinces de Québec et d'Ontario comptent absolument sur l'extérieur pour leur approvisionnement. La province d'Ontario à elle seule a besoin de 3 millions et demi de tonnes d'anthracite par année, soit environ 64,500 wagons, ce qui signifie une moyenne de 200 wagons par jour pour chaque jour de l'année. Depuis le 1er avril de cette année, nous avons été à court de 125 wagons dans nos arrivages journaliers. L'Ontario a besoin de 11 millions de tonnes de charbon mou par année, ce qui représente 220,000 wagons de 50 tonnes, soit 600 wagons par jour. Du 1er avril au 15 juin, on a reçu 28,930 wagons, soit 380 wagons par jour, c'est-à-dire 220 wagons de moins qu'il nous faut. La situation est à peu près la même dans la province de Québec, quoique nous ne puissions pas fournir les chiffres exacts pour le moment.

Nos recherches démontrent clairement que la crise des transports est très grave aux Etats-Unis, la congestion étant causée surtout par l'insuffisance dee wagons et par les grèves des employés de chemin de fer. Plusieurs usines, aux Etats-Unis, diminuent leur production ou ferment complètement leurs portes faute de combustible, et le gouvernement américain a chargé de contrôler la distribution du charbon, la commission du commerce entre états, laquelle, si nous comprenons bien, a promulgué trois ordonnances à ce sujet. La première interdit l'exportation de charbon des ports de l'Atlantique à l'étranger; la deuxième fixe un ordre de priorité; la troisième ne permet l'envoi de wagons au Canada que sur l'assurance qu'ils seront déchargés dans les vingt-quatre heures et renvoyés directement pour être rechargés.

Il est évident que cette méthode de centralisation et ce système de priorité pour la distribution du charbon a pour effet d'envoyer beaucoup de wagons à charbon canadiens dans d'autres directions, ce qui rend la situation encore plus difficile.

On doit aussi observer que l'on a exporté du Canada entre le 1er janvier et le 1er juin 1920 environ 160,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse en Europe, surtout en Hollande et en France. Avant la guerre, la Nouvelle-Ecosse en envoyait à peu près deux millions de tonnes par année jusqu'à Montréal, mais cette source d'approvisionnement n'existe plus maintenant.

Les Etats-Unis ayant interdit l'exportation de charbon à l'étranger à cause de l'insuffisance de wagons, le Canada va avoir de la difficulté à insister auprès de ce pays pour une plus grosse provision, à moins que nous n'interdissions l'exportation outre-mer.

Les commissaires provinciaux du combustible trouvent que leur tâche est rendue plus difficile par le fait que l'on ne peut plus appliquer le décret ministériel n° 3004 de décembre 1918.

Pour toutes ces considérations, les soussignés ont l'honneur de recommander que l'on établisse le contrôle du combustible tel que prévu par le décret ministériel n° 3004 de décembre 1918 et que l'on nomme un contrôleur ou une commission avec l'autorité nécessaire, dans le but de s'entendree avec la commission du commerce entre états des Etats-Unis pour assurer la livraison régulière et permanente du charbon qui suffira aux besoins du Canada et également dans le but de permettre aux commissaires provinciaux du combustible de diriger et de contrôler comme il faut la distribution du charbon.

(Signé): J. D. REID,
Ministre des Chemins de fer.
G. D. ROBERTSON,
Ministre du Travail.

Les députés comprennent bien que l'arrêté ministériel n° 3004 de décembre 1918, est une revision finale des décrets nommant un contrôleur du combustible et assurant l'exécution des règlements recommandés par ce dernier au Gouverneur en conseil. Ils doivent comprendre aussi que la situation est grave, comme l'indique ce document; mais qu'ils ne croient pas que ceci soit la seule mesure que nous ayons en vue. Il est évident qu'il faut faire des afforts pour obtenir, si possible, une plus grande quantité de combustible dans notre propre pays.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Maintenant que l'on me permette de faire

remarquer que du moment que les Etats-Unis exercent un contrôle et établissent un ordre de priorité dans leur propre territoire, il est absolument futile de penser qu'ils voudront nous envoyer du charbon, à moins que nous n'établissions ici une sorte de tribunal avec des pouvoirs à peu près semblables à ceux qu'exerce aux Etats-Unis la commission du commerce entre Etats.

L'opinion publique aux Etats-Unis ne tolérerait pas pareil chose et cela pour une raison évidente. La consommation du charbon aux Etats-Unis est restreinte à des usages déterminés, d'après certains droits de priorité bien établis, se rattachant aux industries essentielles. En conséquence on ne saurait s'attendre à ce que les Etats-Unis nous envoient du charbon pour être utilisé sans aucune réglementation, et sans qu'on tienne compte des industries essentielles ou de droits de priorité. Il est donc absolument nécessaire que nous conférions à quelque autorité les pouvoirs voulus pour les fins que j'ai indiquées. Deux voies s'ouvraient devant nous. Un de ces moyens consistait à demander au Parlement de conférer à l'exécutif des pouvoirs semblables à ceux attribués au Gouvernement par la loi des mesures de guerre. J'ai déjà dit à la Chambre à plusieurs reprises que le Gouvernement ne désire pas assumer pareille responsabilité, s'il est possible de nommer une autre autorité qui étudierait ces questions et exercerait les fonctions confiées à M. Magrath, à titre de contrôleur du combustible, par décret du conseil de décembre 1918 et en vertu des décrets du conseil antérieurs. J'ai donc pensé—et ma proposition a reçu l'approbation de mes collègues—que puisque la commission des chemins de fer n'est guère surchargée de besogne pour le moment et qu'elle est revêtue de pouvoirs étendus se rattachant à des questions connexes et qu'elle a à sa disposition un personnel administratif parfaitement organisé, nous pourrions demander à la Chambre d'accorder à cette commission des pouvoirs suffisants, au lieu de les attribuer à l'exécutif, ainsi que l'a fait la loi des mesures de guerre et cela non seulement à cet égard mais à d'autres égards. C'est dans ce but que je présente cette résolution au comité. Evidemment, nous ne saurions demeurer inactifs, les bras croisés et piétiner sur place. Il faut agir. Il importe de conférer à quelque autorité les pouvoirs voulus pour régler cette question, pendant l'intersession. Quand bien même le Parlement siégerait le reste de l'année, il est évident qu'il serait dans l'absolue impuissance d'exercer des pouvoirs administratifs de ce genre. J'espère donc que les honorables députés sont parfaitement saisis de la question et qu'ils souscriront à la résolution qeu je propose.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'aime guère à me poser en prophète, et si je prends la parole, ce n'est pas pour revenir sur mes observations de l'autre jour et quelque peu précipitées sous forme de motion; mais tout simplement pour déclarer que je souscris entièrement à la proposition du premier ministre. Son attitude me semble parfaitement légitime, parce qu'il s'agit toujours d'une difficulté de transports et il convient que la réglementation du charbon, pour le moment, soit confiée à la commission des chemins de fer. Lorsque je présentai ma motion, l'autre jour, j'avais reçu des certains manufacturiers et marchands de charbon de cette ville des renseignements de nature fort grave, et ces informations étaient corroborées par des dépêches de presse affirmant que la compagnie du gaz de Toronto, et la compagnie du gaz de Montréal manquaient de charbon et que cette dernière compagnie s'adressait à la commission des utilités publiques de Québec, afin d'obtenir le rélèvement des tarifs pour le gaz, par suite de la rareté du charbon. Mais depuis, je suis allé à New-York, et je suis bien aise que le premier ministre se soit occupé de cette grave question; car, j'ai constaté que même à New-York, la semaine dernière, des comités d'urgence ont été nommés par diverses industries, afin d'aviser à la disette de charbon qui existe aux Etats-Unis, bien que ce soit un pays à grande production de charbon.

C'est à bon droit que le premier ministre affirme qu'en vue de la situation actuelle qui s'aggravera certainement d'année en année, le Gouvernement devrait accorder tout l'encouragement voulu à l'exploitation plus intensive des houillères et du schiste houiller qui existent dans l'Ouest et dans l'Est, afin de remédier à la disette de charbon. Ainsi qu'on vient de le dire, ce sont les deux grandes provinces centrales de l'Ontario et de Québec qui souffriront le plus de cette rareté de charbon. Le Gouvernement devrait installer plus de trois de ses steamers sur la route entre les mines de Sydney et les principaux centres de distribution de Montréal et de Québec.

Sans doute il est convenable que la commission des chemins de fer ait pour principale fonction d'empêcher une disette de charbon, l'hiver prochain.

Je ne veux pas paraître frappé de terreur panique, mais d'après les renseignements que j'ai recueillis aux Etats-Unis

et qui proviennent de revues spéciales au courant de la situation, il n'y a pas de doute que la question est excessivement sérieuse en ce qui touche notre pays. Cela contribue à faire ressortir davantage cette particularité que j'ai mentionnée dans un autre débat: nous ne devrions assurément pas compter entièrement sur notre grand voisin du Sud pour nos approvisionnements de charbon. Comme l'a dit le très honorable premier ministre, nous avons d'immenses gisements de charbon et d'autres ressources abondantes de combustible, et il ne faut qu'un effort bien dirigé de la part de notre gouvernement et de notre peuple, pour devenir absolument indépendants de nos voisins du Sud. Mais, il faudra beaucoup d'années pour développer nos propres richesses en combustible au point de devenir complètement indépendants.

Je suis fier de savoir que pendant la guerre, les Etats-Unis ont équitablement traité le Canada pour la provision de charbon qui nous était nécessaire pour nos besoins domestiques et pour l'industrie et je suis bien certain que si l'on cultivait ces sentiments d'amitiés entre les deux pays, nous ne le regretterions jamais, parce que les deux pays doivent apprendre qu'il faut savoir donner et prendre dans des affaires commerciales. Nous avons besoin du charbon dur de la Pennsylvanie pour les provinces d'Ontario et de Québec et les Etats-Unis ont besoin de notre bois de pulpe pour leurs papeteries. Par conséquent, on devrait cultiver entre les deux pays, une politique de concessions mutuelles et je suis convaincu que personne aujourd'hui, en vue de la situation très grave du combustible qui nous menace, ne voudrait parcourir les routes d'Ontario et de Québec en répétant le vieux cri de guerre: Pas d'échange ni de commerce avec l'oncle Sam.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne suis pas très cordialement disposé à admettre cette proposition de renvoyer la question à la commission des chemins de fer. Nous aurions beaucoup plus de satisfaction en demandant à M. Hanna, des chemins de fer nationaux canadiens, à M. Kelly, du Grand-Tronc et à M. Beatty, du Canadien-Pacifique, de se réunir et d'organiser des facilités de transport suffisantes pour amener le charbon des Etats-Unis dans Ontario et Québec. Toutefois, je prends la parole pour insister une fois de plus, sur le fait, que nous avons dans notre territoire, des ressources abondantes de charbon pour tous nos besoins si nous voulions seulement les exploiter convenablement.

De plus, en ce qui touche à la pénurie des wagons, si les lignes américaines de l'Ouest étaient encouragées à exploiter les gisements de charbon du Nid de Corbeau, elles pourraient énormément diminuer le défaut de wagons. Le Chicago, Milwaukee et Saint-Paul, le Northwestern et d'autres lignes des Etats-Unis longent notre frontière et si nous encouragions ces lignes à venir dans la région du Nid de Corbeau et à exploiter les mines de houille—et nous avons dans nos gisements de charbon semi-dur, le meilleur charbon du monde pour les machines à vapeur—je suis persuadé que la pénurie des wagons n'existerait plus grâce à la suppression du désavantage du long transport depuis les mines de charbon des Etats-Unis jusqu'aux localités de l'Ouest. Nous pouvons aussi, comme je l'ai déjà fait remarquer en établissant des lignes depuis nos mines de charbon dans les Rocheuses jusque dans l'Est, faire parvenir notre charbon aux limites extrêmes des provinces d'Ontario et de Québec à des tarifs bien moindres que nous pouvons en obtenir maintenant, des mines des Etats-Unis.

Je déclare simplement une fois de plus qu'une politique active, sous la direction d'un gouvernement responsable, est de beaucoup préférable aux théories qui consistent à donner le contrôle à la commission des chemins de fer ou à une autre commission et avec cette politique, nous devrions développer nos lignes et nos mines de charbon dans nos propres limites.

M. CURRIE: Je n'ai aucun désir de prolonger cette discussion. Je prends seulement la parole pour appeler l'attention du Gouvernement sur quelque chose que l'on pourrait entreprendre pour aider au transport du charbon de l'est dans le centre du Canada. Le long des grands Lacs, nous avons un certain nombre de quais et de bassins qui ne sont pas équipés avec des machines à décharger le charbon et le manque de ces moyens a été cause de nombreux inconvénients quand il s'est agi d'obtenir du charbon des Etats-Unis par eau. Cette condition existe le long du Saint-Laurent et aussi, je crois, dans les Provinces maritimes. Je sais qu'un outillage pour décharger rapidement le charbon des navires est très coûteux; d'autres part, si vous devez compter sur la méthode primitive de décharger avec un cheval et un

seau, c'est aussi une méthode très coûteuse en raison du temps que le navire est retenu dans le port. Un modèle de bateau charbonnier à déchargement automatique, inventé aux Etats-Unis a été employé avec succès le long des Grands lacs, pendant un certain nombre d'années. Ce bateau arrive dans le bassin et décharge de 25 à 500 tonnes sans l'emploi d'aucun mécanisme sur le quai et sans se servir des déchargeurs de charbon. Je conseille au Gouvernement d'étudier dans son programme de constructions navales, la possibilité de construire une demi-douzaine de navires de ce genre. Ils pourraient charger du charbon en Nouvelle-Ecosse, remonter le Saint-Laurent et traverser les Grands Lacs en déchargeant leur cargaison sur les quais et bassins de l'Etat, que l'on peut trouver dans presque toutes les villes, le long de la côte, sans nécessiter une machinerie quelconque pour le déchargement de leur cargaison.

De plus, ces navires seraient utilisés sous un autre rapport; durant l'hiver alors que les Grands lacs sont fermés à la navigation, ils pourraient faire le service entre le Canada et les ports de l'Amérique du Sud et Centrale transportant du charbon à divers endroits le long du littoral méridional du continent. J'appelle l'attention du Gouvernement sur cette question, car le fait de faire amener à l'heure qu'il est la houille des Etats-Unis par des charbonniers à des points centraux où se trouvent des installations fort coûteuses pour le déchargement augmente plus ou moins le prix du combustible. Ces machines affectées au déchargement automatique de la houille sont installées à deux ou trois endroits sur les bords du lac Ontario, si je me rappelle bien: Il y en a une à Kingston, une autre à Toronto et une troisième à Hamilton. La situation est la même sur le lac Erié et sur le lac Huron. Or, si nous construisons des charbonniers munis de machines pour que le déchargement s'opère automatiquement, ces navires feraient réaliser de bèaux bénéfices à l'Etat puisque le déchargement d'une cargaison de charbon ne se fait pas pour des prières; cela coûte environ 25 cents par tonne pour faire décharger le charbon sur les quais avec les méthodes en vogue.

Pour moi, il est évident que nous nous laissons enlever sous le nez la houille extraite de nos mines de l'Est. Il y a quelques années, le charbon de la Nouvelle-Ecosse servait surtout à approvisionner tout l'est du pays à venir jusqu'à Montréal, tandis qu'à l'heure qu'il est toutes les régions le long du Saint-Laurent à partir de Montréal, sont approvisionnées par le charbon des Etats-Unis. C'est là un état de choses que nous ne devrions pas laisser se perpétuer. Le transport de la houille par eau est la seule méthode logique sans compter qu'elle revient à meilleur marché que n'importe quelle autre. Certains membres du cabinet ont dans l'idée, c'est évident, que la disette de wagons aux Etats-Unis est responsable en grande partie de toutes les difficultés que nous éprouvons, afin d'obtenir du charbon.

J'ai sous la main en ce moment un exemplaire de la revue "Iron Age", l'organe officiel des industries du fer et de l'acier aux Etats-Unis, et je relève dans ce journal des annonces offrant en vente des centaines de wagons à haussettes de seconde main, qui sont encore susceptibles de passer à l'inspection. Pour ne citer qu'un exemple, je relève une annonce offrant en vente 200 wagons à Birmingham, Alabama. Je conclus donc que s'il y avait rareté de wagons en ce moment, une compagnie de Birmingham, Alabama n'offrirait pas en vente 200 wagons à haussettes. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas, si c'est là la situation. De plus, je ne crois pas que le Gouvernement éprouverait la moindre difficulté pour louer ou acheter un grand nombre de wagons, afin d'importer du charbon des Etats-Unis. Cependant, de gros consommateurs de houille m'informent que les autorités des Etats-Unis ne permettent le transport du charbon qu'en tant qu'il se fait par trains entiers. Ces règlements embarrassent les consommateurs canadiens, surtout ceux de la province d'Ontario. On ne fait pas de distinction quant aux droits de surestarie exigés, entre les compagnies qui importent la houille directement pour l'utiliser dans leurs hauts fourneaux ou leurs chaudières et les marchands de charbon.

Nous le savons, la rareté de wagons, qui s'est produite il y a quelques années passées, était due au fait que les marchands de charbon gardaient les wagons sur les voies d'évitement pour d'assez longues périodes, si bien que dans certains cas il a fallu prendre des mesures afin de les forcer à faire décharger les wagons. En d'autres termes, si les marchands avaient raison de croire que les prix du charbon monteraient, ils gardaient leurs wagons sur les voies d'évitement pour un temps indéfini, payant une piastre par jour de droit de surestarie pour chaque wagon; il s'gissait d'une sorte d'exploitation sur le charbon.

La situation a été modifiée; cependant, on a établi un système fort inique puisqu'on ne fait pas la moindre distinction entre l'industriel qui a besoin de houille pour main-

tenir ses chaudières en activité et le marchand qui achète le charbon pour le revendre. Il existe peu d'industriels de l'Ontario utilisant de grandes quantités de houille pour les frais de leur industrie, qui aient été forcés au cours des trois ou quatre dernières années de débourser des centaines de piastres pour les droits de surestarie qu'ils n'auraient jamais dû être appelés à acquitter en réalité. Supposons le cas d'un industriel qui a besoin en moyenne d'un wagon de charbon par jour afin de maintenir son usine en pleine activité. Il faut nécessairement que cet homme ait en mains un approvisionnement au moins pour quatorze jours à cause des tempêtes l'hiver et le reste. De plus le charbon peut se faire rare à un moment donné, de sorte que s'il n'a pas un approvisionnement suffisant en magasin, il sera forcé de fermer les portes de son usine pour l'hiver. La chose est arrivée plusieurs fois à ma connaissance personnelle.

Or, pour obtenir l'approvisionnement nécessaire, l'industriel est obligé de décharger les wagons quelque part. Il s'agit d'une opération qui coûte 50 cents par tonne et il n'aurait pas besoin de faire ces déboursés s'il était en mesure de faire décharger les wagons à la porte de la chambre des chaudières. Les règlements auxquels j'ai fait allusion causent des embarras aux usiniers canadiens. J'espère donc que le Gouvernement étudiera sérieusement la nécessité qu'il y a de diminuer les droits de surestarie en faveur des industriels utilisant de grandes quantités de charbon. Il serait désirable qu'ils aient la faculté de détenir un wagon pour au moins une dizaine de jours à raison d'une piastre par wagon et par jour; c'est là un droit raisonnable, au lieu d'obliger ces gens à acquitter une amende de $7 à $12 par jour. Je sais que certaines compagnies paient de $700 à $800 par mois aux chemins de fer en frais de surestarie.

Si la "Steele Company of Canada", par exemple, a des voitures qui attendent avec du charbon, et du coke surtout, il lui faut payer une bien grosse somme. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas une indemnité dans le cas du coke, puisque ceux qui en font usage, ou en connaissent quelque chose, savent que l'on ne peut décharger le coke une deuxième fois, puisque le coke, réduit alors en poussière, n'aurait plus guère de valeur. Il faut donc qu'on le fasse passer directement du wagon à la fournaise. J'espère par conséquent que le ministre de la Marine voudra bien voir à faire construire une demi-douzaine de charbonniers. Je suis sûr qu'avec ces bateaux, l'on pourrait effectuer le transbordement de la houille à beaucoup moins de frais. Nous pourrions alors faire monter le charbon de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Belleville, Kingston, Port-Hope, Cobourg et autres lieux de ce genre, où on le déchargerait le long des quais par le moyen des élévateurs qui portent ces charbonniers. J'espère que le Gouvernement fera tout son possible pour améliorer cette situation.

Autre chose dont il faut tenir compte, c'est un embargo sur le charbon qui va en Europe. Nous donnons normalement aux Etats-Unis tout autant de houille grasse qu'ils nous en donnent. C'est de la Nouvelle-Ecosse autrefois que les états de l'est recevaient la plus grande partie de leur houille grasse. Je ne sais trop si nos voisins s'efforcent de ne plus avoir à se servir de houille canadienne, mais il n'en reste par moins vrai qu'ils nous obligent à chercher en Europe, ou dans l'Amérique du Sud, des occasions d'y écouler beaucoup de notre houille. Que cela soit dû à un manque d'énergie de notre part ou à un détournement vers l'Europe du charbon de la Nouvelle-Ecosse, je n'en sais rien, mais je suis persuadé que la commission des chemins de fer fera un examen de cette question.

Pour ce qui regarde la province d'Ontario, les choses vont bien mal, et, si elles ne s'améliorent pas, certains établissements d'Hamilton et de Toronto devront cesser leurs opérations, laissant par là des milliers de travailleurs sans ouvrage; ce sera une cause de grands embarras cet automne et cet hiver. La vie est devenue tellement chère que l'ouvrier ne saurait perdre même une journée de travail, et il importe grandement de maintenir la distribution de la houille. J'espère voir venir le jour où le Canada sera indépendant de tout autre pays pour ses approvisionnements de charbon et où les moyens de transport ne nous manqueront plus. Une des plus fortes raisons pour lesquelles le Gouvernement devrait faire construire un petit nombre de bateaux du genre de ceux que j'ai mentionnés, c'est que cela nous permettrait de subvenir largement aux besoins de notre population par de la houille prise à la Nouvelle-Ecosse. Dès que les états du Sud verront notre houille prendre la route d'Hamilton, vous verrez que les propriétaires de houille bitumineuse feront au gouvernement américain d'amers reproches et lui demanderont d'abolir les droits de douane. Les Etats-

Unis n'ont pas de meilleur client que le Canada pour leurs mines d'anthracite. Proportion gardée, nous consommons plus de charbon dur que ne le font les Américains. Beaucoup de mines d'anthracite aux Etats Unis sont inactives dans le moment par défaut de commandes. Le contrôle que le gouvernement américain exerce sur la distribution des houilles a permis aux propriétaires de mines d'établir ce que l'on appelle un syndicat, qui va nécessairement faire monter les prix et créer une disette artificielle; oui, artificielle, et non point réelle. Un de mes amis s'est trouvé dernièrement dans la région houillère, et il m'assure qu'il y a là du charbon en quantité et que l'on y désire avoir le plus de commandes possibles; mais le gouvernement suscite de si nombreux embarras à l'expédition des houilles de la Pennsylvanie et de l'Ohio qu'il devra se produire une suspension complète des travaux. J'ignore si l'on a l'intention de nous faire périr de froid cet hiver, mais les apparences sont contre nous.

M. BUREAU: Il y aura certainement disette si l'on pousse les choses jusqu'à ce point-là.

M. CURRIE: Il y a eu véritablement disette l'an dernier et il semble qu'il doit en être de même cet hiver; mais je ne saurais dire si aux Etats-Unis cette disette ne sera point purement artificielle. Ils ne semblent guère désireux d'avoir notre argent, qu'ils acceptent de bien mauvaise grâce, aujourd'hui que les nôtres achètent dans la république voisine un grand nombre d'articles qu'ils achetaient naguère au Canada. Je crois savoir que, dans notre commerce avec les Etats-Unis, la balance nous est défavorable au point d'être de 90 millions par mois. Il ne s'écoulera guère plus d'une couple d'années avant que notre dette envers les Etats-Unis ne s'élève à un chiffre tel qu'il faudra ou nous livrer à eux ou prendre les armes et répudier nos obligations, puisque nous ne serons plus en état de satisfaire.

Je suis hautement protectioniste et, sans vouloir m'engager aujourd'hui dans une discussion de ce sujet, je dois dire que je regrette de voir les trois groupes politiques de cette Chambre mettre autant de zèle à faire leurs achats aux Etats-Unis. Grâce à ces 90 millions par mois, nous les mettons à même de paralyser de plus en plus notre commerce.

M. LALOR: L'on ferait bien tout de même d'acheter leur charbon.

[M. Currie.]

M. CURRIE: Il dit que notre dollar ne vaut rien. J'espère que le Gouvernement va s'occuper de voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir le charbon de la Nouvelle-Ecosse à meilleur marché. Il est impossible de le faire venir par chemin de fer parce qu'il en coûterait trop cher, on ne peut rendre du charbon de l'Ouest que jusqu'à Fort-William à un prix raisonnable; il faudrait lui faire franchir le reste de la distance par eau et, par conséquent, pourvoir au transport par eau. Que faire? Sachons-le et agissons sans retard.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est adopté.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 217) tendant à modifier la loi de 1919 relative aux chemins de fer.

Je ferais peut-être bien de lire le texte même du bill, afin que la députation le connaisse le plus tôt possible? Le voici:

Est modifiée la loi des chemins de fer, 1919, chapitre soixante-huit du Statut de 1919, par l'insertion de l'article suivant soixante et onze A suivant immédiatement après l'article soixante et onze de ladite loi:

"71A. (1) La commission a le pouvoir de faire et d'autoriser les actes et choses et d'édicter, à sa discrétion, les ordonnances et les règlements qu'elle peut, en raison de la rareté réelle redouté des approvisionnements de charbon ou autre combustible, juger nécessaires ou à propos, concernant la fourniture de ces approvisionnements, et leur distribution, régie et emploi.

"(2) Sans restreindre la généralité des termes précédents, il est statué que les pouvoirs ci-dessus conférés à la commission s'étendent au commerce ainsi qu'à l'exportation, à l'importation, à la production et à la fabrication des approvisionnements de charbon et autre combustible.

"(3) Le présent article reste en vigueur jusqu'au dernier jour de la prochaine session du Parlement, et pas plus longtemps."

Comme on le voit, le bill confère à la commission des chemins de fer des pouvoirs très étendus à cet égard. D'après la loi actuelle, la commission ne peut agir sans l'approbation du Gouverneur en conseil. Nous avons cru devoir demander à la Chambre de la rendre indépendante du Gouverneur en conseil et de ne réserver que le droit d'en appeler de ses décisions au Gouverneur en conseil. J'ajouterai un seul mot à ce que l'honorable député de Simcoe (M. Currie) a dit de l'attitude des Etats-Unis à notre égard, au sujet des approvisionnements de charbon. Je tiens de l'ancien commissaire du combustible M. Magrath, ainsi que de ses associés et de tous ceux qui s'y connaissent, que le gouvernement et la population des Etats-Unis

ont fait tout le possible pour nous empêcher de souffrir de la disette de charbon.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien!

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi transférer à la commission l'autorité du Gouverneur en conseil? Je ne vois pas que cela soit à propos. Si, par hasard, il survenait des cas où, pour une raison ou pour une autre, son action se trouverait paralysée, on exigerait sans doute l'intervention du Gouvernement. Je crois donc que cette question devrait rester assujettie à l'autorité du Gouvernement et qu'il faudrait s'en tenir au principe du gouvernement constitutionnel.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ferai remarquer à mon honorable ami (sir Sam Hughes) que la commission exerce maintenant des pouvoirs très étendus, en ce qui concerne la question du transport; elle agit d'une manière tout à fait indépendante du Gouvernement. La seule restriction apportée à son action, c'est le droit d'en appeler de ses décisions au Gouverneur en conseil. Or, depuis plus de neuf ans que je la vois à l'œuvre, il n'est pas survenu un seul cas où nous ayons eu à infirmer sa décision.

Nous avons pu parfois lui renvoyer l'affaire pour plus ample examen de sa part. D'ordinaire, ces questions ont surgi au sujet d'affaires administratives pour le règlement desquelles la commission est pourvue d'une organisation comme le ministère n'en possède pas, d'un personnel de spécialistes qui servent naturellement de guides à la commission. C'est pourquoi nous avons toujours soutenu que, à moins que l'affaire qui nous était soumise ne fût très claire, à moins qu'il ne fût parfaitement évident que la commission avait négligé un détail ou qu'elle avait oublié d'entendre les intéressés, nous ne devions pas chercher à substituer notre jugement à celui de la commission. Je suis d'avis que ce principe a donné de très bons résultats dans la pratique. Le parlement a consenti, il y a seize ans, à conférer ces pouvoirs étendus à la commission des chemins de fer, subordonnément au droit d'appel dont j'ai parlé, et il semble y avoir de bonnes raisons de ne pas faire intervenir le Gouverneur en conseil, mais de laisser la loi suivre son cours. Dans ce cas, le Gouverneur en conseil sera revêtu de la même autorité qu'il possède déjà relativement aux pouvoirs conférés à la commission, par la loi telle que le parlement l'a adoptée en premier lieu.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dois-je comprendre que le premier ministre déclare que le droit d'appel a été aboli?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, le droit d'appel existe actuellement d'après la loi. J'ai expliqué que, dans un très petit nombre de cas, tout au plus, le ministère s'est prévalu de son autorité en infirmant les arrêts ou les décisions de la Commission. En ce moment, je ne saurais me rappeler un seul cas semblable. De plus, j'ai ajouté que la Chambre pouvait, sans crainte, accorder ces pouvoirs à la commission, sauf la même réserve du droit d'appel du Gouverneur en conseil, qui existe maintenant.

L'hon M. LEMIEUX (Maisonneuve): Dans des circonstances ordinaires, je tomberais certainement d'accord avec mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton. Personne n'aime à céder à une commission du dehors l'autorité qui réside dans le ministère; cependant, à l'heure actuelle, vu les circonstances critiques qui pourraient encore devenir plus graves à la longue, je crois que la seule ligne de conduite à suivre, c'est de s'assurer qu'une commission indépendante—qui, en somme, a donné satisfaction au public en général depuis sa création—soit autorisée à remédier à cette situation. Je ne crains pas que le ministère souffre du manque de houille pendant les quelques mois qui vont suivre, si une élection générale a lieu. Je suis d'avis qu'il aurait assez chaud s'il se présentait devant le peuple, mais je veux entretenir les feux des foyers du Québec et de l'Ontario.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu une deuxième fois?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Maintenant, si la députation n'objecte pas.

Quelques VOIX: Allez.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je propose que le bill soit lu une deuxième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité.)

Sur l'article premier (Pouvoirs de la commission des chemins de fer, relativement à la houille et autres matières combustibles).

M. BUREAU: J'ai vu un brouillon du bill qui disait "du consentement du Gouverneur en conseil". Est-ce là le seul changement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est le seul.

M. MacLEAN (York): Quelles dispositions du présent amendement et de la loi générale s'appliquent à la mise en vigueur des décrets de la commission des chemins de fer? De fait, y a-t-il dans la loi telle quelle une disposition qui autorise la commission à appliquer ses décrets et à s'assurer qu'ils sont observés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A mes yeux, les pouvoirs que le présent bill confèrent à la commission sont larges et étendus, que les règlements ou les ordonnances ou la commission auront force de loi.

M. MacLEAN (York): J'ai déjà entendu dire en cette enceinte qu'il s'est présenté des cas qui prouvaient que la commission n'avait pas le pouvoir réel d'appliquer ses ordonnances. J'ai souvent fait observer ici que, bien que nous adoptions de temps à autre des lois ayant cette tendance et que nous nommions des commissaires de cette nature, nous ne leur donnions pas assez de force pour nous assurer que les règlements établis soient observés.

Aux Etats-Unis lorsqu'il s'agit d'un projet important comme celui-ci le législateur déclare non seulement qu'une commission est autorisée à faire telle ou telle chose, mais que l'exécution de la loi appartient au procureur général des Etats-Unis; nous ferions bien, je crois, de suivre cet exemple. Toutes les attributions de la commission elle-même devraient être clairement définies pour que l'autorité d'exécuter ces décrets et ordonnances ne puisse être révoquée en doute.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je tiendrai compte de la proposition de mon honorable ami; je vais la soumettre au président de la commission. Toute cette question lui est familière, et s'il juge à propos d'insérer une autre disposition le Sénat pourra y voir.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT AU RELEVEMENT DU TRAITEMENT DES JUGES.

Le très hon. J. C. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se déclare en comité et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des juges, chapitre 138, des Statuts revisés du Canada de 1906, et de décréter:

1. Que le paragraphe "a" de l'article 2 soit modifié à l'effet de décréter que "juge" appliqué à la Cour supérieure comprend le juge en chef et le président, et appliqué aux cours de comtés, comprend un juge puîné.

2. Que les traitements des juges de la Cour suprême du Canada seront augmentés aux chiffres suivants:

	Par année.
"(a) Le juge en chef du Canada..	$15,000
"(b) Cinq juges puînés, chacun..	12,000

3. Que les traitements des juges de la Cour d'échiquier du Canada seront augmentés aux chiffres suivants:

	Par année.
"(a) Le président de la Cour d'échiquier du Canada.. ..	$10,000
"(b) Un juge puîné..	9,000

et qu'il n'y aura qu'un seul juge de ladite cour.

4. Que les traitements de la Cour suprême de l'Ontario seront augmentés aux chiffres suivants:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de l'Ontario..	$10,000
"(b) Quatre juges d'appel, chacun	9,000
"(c) Le juge en chef d'échiquier..	10,000
"(d) Le juge en chef des plaids communs..	10,000
"(e) Douze juges de la haute cour de division, chacun..	9,000

et que si une vacance survient dans le bureau du juge en chef de la division d'échiquier ou dans le bureau du juge en chef des plaids communs, le traitement de tel juge en chef cessera et le nombre de traitements pour les juges de la haute cour sera augmenté à treize et après que ces deux bureaux seront devenus vacants, les traitements des juges de la haute cour de division seront augmentés comme suit:

	Par année.
"(c) Le juge en chef de la haute cour..	$10,000
"(d) Treize juges de la haute cour de division, chacun..	9,000

5. Que les traitements des juges du banc du banc du roi et de la Cour supérieure de la province de Québec seront augmentés aux chiffres suivants:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de la Cour du banc du roi..	$10,000
"(b) Onze juges puînés de la Cour du banc du roi, chacun. ..	9,000
"(c) Le juge en chef de la Cour supérieure..	10,000
"(d) Le juge puîné de la Cour supérieure qui est nommé par le Gouverneur en conseil pour remplir les devoirs dans le district tel que constitué pour les cours du banc du roi siégeant en appel et hors duquel il réside, Montréal ou Québec, selon le cas..	10,000

"Cependant, un juge n'aura pas droit de recevoir un supplément à son traitement actuel à moins qu'il ne réside à ou dans le voisinage immédiat de Montréal, Québec, Sherbrooke ou Trois-Rivières, selon le cas, tel que requis par l'article 3076 des Statuts revisés de 1909 de la province de Québec, et prescrit par l'article 41

du chapitre 79 des Statuts de 1920 de ladite province, il est de plus décrété que cette disposition entrera en vigueur dès le jour que le Gouverneur en conseil fixera par proclamation.

6. Que les émoluments des juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse seront augmentés aux sommes suivantes:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de la cour..	$10,000
"(b) Le juge en équité..	9,000
"(c) Cinq juges puînés de la cour, chacun	9,000

7. Que les émoluments des juges de la cour suprême du Nouveau-Brunswick seront augmentés aux sommes suivantes:

	Par année.
"(a) Le juge en chef du Nouveau-Brunswick.	$10,000
"(b) Deux juges puînés de la Cour d'appel, chacun..	9,000
"(c) Le juge en chef de la division du banc du roi.	10,000
"(d) Trois juges puînés de la Cour de division du banc du roi, chacun..	9,000

8. Que les émoluments des juges de la Cour d'appel et de la Cour du banc du roi du Manitoba seront augmentés aux sommes suivantes:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de la Cour d'appel.	$10,000
"(b) Quatre juges puînés de la cour, chacun..	9,000
"(c) Le juge en chef de la Cour du banc du roi..	10,000
"(d) Cinq juges puînés de la cour, chacun..	9,000

9. Que les émoluments des juges de la Cour d'appel et de la Cour suprême de la Colombie-Anglaise soient augmentés aux sommes suivantes:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de la Cour d'appel..	$10,000
"(b) Quatre juges d'appel, chacun.	9,000
"(c) Le juge en chef de la Cour suprême..	10,000
"(d) Cinq juges puînés de la Cour suprême, chacun..	9,000

10. Que les émoluments des juges de la Cour suprême de l'île du Prince-Edouard soient augmentés aux sommes suivantes:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de la Cour suprême..	$10,000
"(b) Un juge assistant maître du rôle de la chancellerie.. ..	9,000
"(c) Un juge assistant, vice-chancelier..	9,000

11. Que les émoluments des juges de la Cour d'appel et de la Cour du banc du roi de Sa Majesté de la Saskatchewan soient augmentés aux sommes suivantes:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de la Saskatchewan, s'il est aussi juge en chef de la Cour d'appel, et, s'il ne l'est pas, le juge en chef de la Cour d'appel..	$10,000
"(b) Trois juges puînés de la Cour d'appel, chacun..	9,000
"(c) Le juge en chef de la Cour du banc du roi..	10,000
"(d) Cinq juges puînés de la Cour du banc du roi, chacun. ..	9,000

12. Que les émoluments des juges de la Cour suprême de l'Alberta soient augmentés aux sommes suivantes:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de la cour..	$10,000
"(b) Huit juges puînés de la cour, chacun..	9,000

13. Que dès la mise en vigueur de la loi judiciaire adoptée par la législature de l'Alberta en 1919, et dès le jour que le Gouverneur en conseil désignera par proclamation, et après ce jour, les émoluments des juges de la Cour suprême de l'Alberta seront comme suit:

	Par année.
"(a) Le juge en chef de l'Alberta.	$10,000
"(b) Quatre juges d'appel, chacun.	9,000
"(c) Le juge en chef de la division des procès..	10,000
"(d) Cinq juges de la Cour suprême de l'Alberta, chacun.	9,000

14. Que les émoluments du juge de la Cour territoriale du territoire du Yukon soient augmentés à $7,000 par année.

15. Que le Gouverneur en conseil pourra, pour chaque exercice financier payer comme frais de déplacement et de subsistance pendant son assistance aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, une comme d'au plus $3,000 à un membre du Conseil privé de Sa Majesté, attitré à l'admission dans ledit comité judiciaire en raison de l'exercice actuel ou antérieur de fonctions juridiques au Canada, et qui assistera aux audiences de ce comité judiciaire à titre de membre.

16. Que chaque juge d'une cour de circuit, de comté ou de district dans le comté ou le district duquel se trouve une cité ou ville ayant une population de quarante mille âmes ou plus, recevra mille dollars par année en sus de ses émoluments actuel.

17. Que les dispositions du paragraphe 3 de l'article 27 de ladite loi touchant les taxes et déductions, ne s'appliqueront pas à un juge dont les émoluments sont augmentés aux présentes, ou dont les émoluments ont été augmentés par le chapitre 59 de Statuts de 1919, et qui accepte ou a accepté cette augmentation; et que les émoluments et allocations de retraite des juges nommés après le 7 juillet 1919, et de tout juge qui accepte une augmentation d'émoluments sous l'empire de la loi proposée, ou qui accepte ou a accepté une augmentation d'émoluments sous l'empire du chapitre 59 des Statuts de 1919, ne seront pas imposables et assujettis aux impôts fixés par la loi de l'impôt sur le revenu de guerre, 1917, et ses amendements.

18. Qu'aucun juge de la cour suprême du Canada, de la cour d'échiquier du Canada, ou d'une cour supérieure de province ne recevra de rémunération en sus de ses émoluments juridiques, pour agir au titre d'administrateur ou de Gouverneur général suppléant, ou pour accomplir un devoir ou service quelconque, soit judiciaire ou exécutif, qu'il pourra ci-après être appelé à accomplir pour le Gouvernement du Canada ou un gouvernement d'une des provinces, ou en leur nom.

19. Que chaque juge de la cour suprême du Canada, de la cour de l'échiquier du Canada ou d'une cour supérieure de province qui sera nommé à ces fins par le Gouverneur en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil exécutera sans rémunération supplémentaire une commission ou enquête à laquelle il aura été affecté comme commissaire sous l'empire d'une autorité quelconque applicable à ces fins par le Gouverneur en conseil ou lieutenant gouverneur en

conseil, y compris l'accomplissement des devoirs d'arbitre dans une affaire à laquelle il pourra être assigné par l'autorité voulue. Cependant, ce juge, en agissant au titre de commissaire ou arbitre sur nomination du Gouverneur en conseil, aura droit à ses frais de déplacement et de subsistance selon le tarif prévu dans l'article 18 de ladite loi, et ce juge, agissant sous l'autorité du lieutenant gouverneur en conseil pourra recevoir du lieutenant gouverneur en conseil le paiement des frais de déplacement et de subsistance ne dépassant pas la somme à laquelle il aurait droit sous l'empire dudit article 18.

Je désire modifier l'article 16 et je propose que:

Les mots "dont le comté ou le district contiennent une ville de 40,000 habitants ou plus" soient rayés.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. CRERAR: Quels sont les traitements actuels des juges de comté.

Le très hon. J. C. DOHERTY: Ces traitements sont actuellement de $4,000 et nous les élevons à $5,000.

L'hon. M. CRERAR: Cela s'applique-t-il à toutes les provinces?

Le très hon. J. C. DOHERTY: Toutes, sans exception.

M. LANCTOT: Avant l'adoption de cette résolution, je désire faire quelques remarques à son sujet. Je ne me plains pas de voir augmenter le traitement des juges, mais je voudrais que la projet de loi qui sera basé sur cette résolution contienne une disposition qui oblige les juges eux-mêmes à contribuer à leur fonds de retraite. J'ai récemment vu dans les journaux la nouvelle du décès d'un ancien juge de la province de Québec. Il avait été nommé en 1873 mais, en 1888, il avait été mis à la retraite avec une pension qu'il a retirée pendant trente-deux ans et pour laquelle il n'avait jamais payé un sou, comme le font les autres pensionnaires des autres classes de la société. Nulle part en Canada on ne donne de telles pensions après seulement quinze ans de services. Dans les autres cas où des pensions sont accordées, les pensionnaires doivent eux-mêmes payer leur part du fonds. Est-ce que les membres de la magistrature doivent être favorisés sous ce rapport? Le juge auquel j'ai fait allusion avait un traitement de $4,000 et a reçu en conséquence $60,000 durant sa période de quinze ans d'activité. Pensionnaire du gouvernement pendant trente-deux ans, il a touché $85,354 pendant ce dernier laps de temps, ce qui fait que, de la date de sa nomination à sa mort il a reçu en tout $145,354. Ce n'est pas seulement le traitement des juges que nous devons étudier, mais bien aussi les pensions qu'ils touchent à leur retraite. Il n'est pas nécessaire pour un juge d'être arrivé à un âge avancé pour être mis à la retraite, et il n'est pas rare de voir des personnes de cette Chambre et du dehors chercher des postes judiciaires. Conséquemment, la retraite vient souvent avant que l'âge ou les infirmités la demande. Fréquemment, on voit qu'un député qui ne peut se faire élire de nouveau et qui est avocat peut se faire nommer juge. Alors, nous voyons des hommes politiques à même de dire à certains juges "Vous avez occupé ce poste pendant quinze ans, pourquoi ne pas vous retirer? Nous avons un autre titulaire à votre poste."

Cette habitude sera encore plus facile à suivre qu'auparavant avec la loi que nous voulons adopter. Je sais des juges de la province de Québec qui ont été nommés vers 1905 à un traitement de $5,000 et l'adoption de la loi basée sur la résolution actuelle leur permettra de se retirer avec une pension de $6,000. Il serait absurde de leur part de continuer leurs fonctions puisqu'ils peuvent gagner davantage en se retirant. Quel sera le résultat de cette loi? Pour me mieux faire comprendre je vais soumettre un cas à l'honorable ministre de la Justice touchant cette question. Supposons qu'un juge suive l'exemple du ministre de la Justice et se retire pour se présenter candidat aux élections fédérales où il est élu? Supposons qu'il devienne ministre de la Justice. Il retirera alors sa pension de $6,000, son indemnité parlementaire de $4,000 et le traitement d'un ministre qui est de $10,000. Avouons que ce serait une situation fort agréable. Comme je l'ai dit, je ne m'opposerai nullement à ce chiffre de pension si le juge, tous comme les employés administratifs, versait tant par année au fonds de retraite. Personnellement, j'ai mis quelque chose de côté pour mes vieux jours, je paye une assurance sur ma vie et, quand je mourrai, ma famille pourra disposer de quelques milliers de dollars. Les autres devraient en faire autant. Je ne vois pas pourquoi les juges bénéficieraient de ce traitement de faveur et, quand le projet de loi qui doit suivre cette résolution sera présenté, mon intention est de proposer un amendement demandant à ce que les juges soient traités sous ce rapport comme le commun des mortels. Pendant que j'y suis, je me permettrai de poser cette question au ministre de la Justice: Supposons que, d'ici à six mois, une vacance se produise dans la re-

présentation de la province de Québec à la cour suprême. Est-ce qu'un ancien juge recevant une pension de l'Etat pourra être nommé pour remplacer le juge mis à la retraite?

Le très hon. J. C. DOHERTY: Je crois que l'on pourrait faire une nomination comme celle-là, mais je ne crois pas que le titulaire aurait droit à sa pension pendant qu'il exercerait les fonctions de juge.

M. LANCTOT: Si je comprends bien le ministre, on pourrait faire cette nomination, mais mon honorable ami ne croit pas que le titulaire voudrait jamais accepter une pension de juge en retraite.

C'est de ce point de vue que j'envisage et que j'ai toujours envisagé la question. Si l'on ne rend pas justice aux cultivateurs et aux ouvriers canadiens, je me propose de parcourir la province de Québec et de dire à nos concitoyens ce qui se passe ici, à Ottawa, quand les deux partis s'unissent pour adopter une loi aussi mauvaise que l'est celle-ci. J'ai dessein de proposer des amendements qui contiendront mes vues.

L'hon. M. CROTHERS: Je veux demander au ministre de la Justice quelle raison l'engage à proposer une modification de l'article 16 qui proposait d'augmenter de $1,000, par année, le traitement du juge d'une cour de circuit, de comté ou de district où se trouve une cité ou une ville dont la population se chiffre à 40,000 âmes, ou à un total plus élevé.

Le très hon. M. DOHERTY: L'article qui figurait, dans le premier projet de résolution, établissait cette distinction. Mais nous avons constaté depuis, par des représentations qui nous sont venus de différents quartiers, que la distinction qu'on voulait faire ne pourrait être mise en vigueur équitablement; que la condition qu'il y eût une cité ou une ville comptant une population de 40,000 âmes, n'était pas le criterium exact de l'importance des affaires transignées ou de la besogne judiciaire expédiée. Je puis dire qu'on m'a fait observer—et personne n'en doute, si je comprends bien—que, dans toutes les provinces de l'Ouest, particulièrement dans la Colombie-Anglaise, dans beaucoup de comtés qui comptent des cités et des comtés où le nombre de caucus à décider n'est pas considérable, cet article imposait aux pays l'obligation de parcourir un territoire immense, très souvent dans des conditions de transport qui sont loin d'être des plus agréables, et que en ce qui regarde ces juges le moindre nombre d'affaires à juger était compensé par la plus grande difficulté des conditions dans lesquelles ils devaient l'exécuter.

Quant aux autres provinces, même à celle d'Ontario, on m'a représenté que, dans un assez grand nombre de cas, les juges de comtés ou de districts ne comprenant pas de cité de 40,000 âmes, doivent expédier une besogne aussi lourde, que celle que fournirait les districts comprenant une cité semblable. On a constaté, en outre, que, dans quelques uns de ces comtés renfermant une cité de 40,000 habitants, les juges de comtés limitrophes doivent forcément prendre leur part de la besogne, et il serait manifestement injuste, dans de telles circonstances, d'établir une inégalité de traitement. C'est pourquoi, à tout considérer, il a paru impossible d'établir une ligne de démarcation qui rendit parfaitement justice aux intéressés.

Je crois, en outre, que si les honorables députés veulent réfléchir un moment, ils sentiront que si l'on considère en bloc les juges des cours de comté, cette augmentation représente peut-être une compensation raisonnable. Leur traitement ne s'élève qu'à $4,000, aujourd'hui. Leur travail peut être plus ou moins onéreux, sans doute, mais, en tout cas, c'est un travail auquel les juges doivent consacrer tout leur temps; or, laisser les traitements à ce chiffre-là pourrait peut-être donner lieu à des comparaisons avec d'autres allocations où il semblerait qu'on n'a pas tenu assez compte, en équité, de la différence de conditions. Quoiqu'il en soit, je puis dire que la principale raison, c'est que nous nous trouvons nous-mêmes face à face avec le fait que ces différences créent des injustices. Il était impossible de trouver une ligne de démarcation de nature à assurer l'équité parfaite sous ce rapport. Il nous a donc semblé, étant donné le nombre considérable des juges de cour de comté à l'égard de qui je ne crois pas qu'on puisse prétendre que $5,000 constituent un traitement trop élevé, et que, même s'il arrivait que, dans le nombre, il se trouvât quelque district où le travail ne soit pas suffisant pour légitimer ce traitement, nous ferions ce qui est juste, en accordant l'augmentation.

Il faut tenir compte d'une autre circonstance; il n'est pas à propos d'établir de différence de traitement entre les juges. Un juge est un juge. C'est son état. Il peut arriver qu'on nomme un juge pour un

district où il y a moins d'ouvrage que dans d'autres, mais ce n'est pas parce qu'il a choisi lui-même ce district. Peu importe qu'il y ait beaucoup ou peu de besogne à expédier, il y consacre tout son temps et s'il est un homme apte à remplir la fonction de juge dans aucune cour et à la remplir avec honneur, je crois que tout le monde reconnaîtra qu'il peut gagner $5,000, au moins, sinon plus.

On a laissé entendre que, dans la province d'Ontario qui compte un grand nombre de juges de cour de comté, il s'en trouvait quelques-uns qui n'avaient pas assez de besogne à expédier, en égard à celle qui incombe aux juges des autres provinces. A ce propos, je ferais observer que, d'après une loi récente, nous diminurons graduellement le nombre des juges, de sorte que celui des juges des cours de comté qui se chiffre présentement à soixante-dix sera définitivement abaissé à cinquante. Il est décidé que nombre de juges ne seront pas remplacés et qu'un un grand nombre de comtés qui avaient deux juges, n'en compteront plus qu'un. Dans ces conditions, leur nombre diminue assez rapidement.

M. MACLEAN (York-Sud): Le gouvernement provincial ne pourrait-il pas adopter une loi dans le but d'accélérer cette réduction graduelle?

Le très hon. M. DOHERTY: C'est la loi provinciale qui en est cause.

M. MACLEAN (York-Sud): Cela va très lentement; on aurait besoin d'un accélérateur.

Le très hon. M. DOHERTY: Je dois rappeler à l'honorable député que tous les juges actuellement en fonctions le sont pour le reste de leurs jours, et la seule façon dont la législature d'Ontario peut hâter l'application de sa loi est d'avancer l'heure de leur mort.

L'hon. M. CROTHERS: Quand le ministre dit que l'article, tel qu'il est rédigé actuellement, permettraient à certains juges de cours de comté de recevoir un traitement plus élevé que les autres, il oublie qu'à l'heure actuelle certains de ces juges dans l'Ontario reçoivent plus que le chiffre de traitement ordinaire.

Le très hon. M. DOHERTY: Pas de l'autorité fédérale.

L'hon. M. CROTHERS: Il y a un ou deux points que l'on a omis et que, d'après moi, l'on devrait mentionner. Nous avons, dans l'Ontario, plus de soixante-dix juges de cours de comté.

[Le très hon. M. Doherty.]

Le très hon. M. DOHERTY: Exactement soixante-dix maintenant.

L'hon. M. CROTHERS: Dans plusieurs comtés, il y a deux juges, un doyen et un juge puîné. Or, ceux d'entre nous qui viennent d'Ontario savent que la plupart du temps il n'y a seulement pas assez de travail pour en occuper même un seul. Nous avons des juges dans l'Ontario qui ne sont occupés que pendant trois ou quatre jours par mois. L'an dernier, leur traitement a été augmenté de $1,000 et voici cette question qui revient. Ces juges ont d'autres sources de revenu. Il peut y avoir quelques exceptions, mais dans la majorité des cas, le gouvernement de la province nomme le juge doyen de la cour du comté en même temps juge de la cour des tutelles, ce qui lui donne un supplément de $1,000. Je crois que c'est $1,300 pour les doyens et $1,000 pour les juges puînés; mais disons $1,000 avec $500 venant d'autres sources comme le choix des jurés, la revision des listes électorales et autres travaux, de sorte que leur traitement, au lieu de n'être que de $4,000, est en réalité de $5,500.

Le comité doit aussi tenir compte du fait que lorsque ces juges se retirent, à l'âge de soixante-quinze ans, ils retirent une pension égale à la totalité de leur traitement jusqu'à la fin de leurs jours, même s'ils n'ont occupé leurs fonctions que pendant cinq ans. Je sais que le ministre de la Justice a essayé de ne pas nommer des juges de cours de comté âgés de plus de soixante ans, mais je ne sais pas s'il a réussi. Toutefois, je crois qu'il y a eu beaucoup d'exceptions à la règle. En supposant qu'un homme soit nommé juge à soixante ans, il doit prendre sa retraite à soixante-quize ans, c'est-à-dire au bout de quinze ans de service, la loi actuelle lui permet de retirer une pension de $4,000 par année jusqu'à sa mort. Mais cette pension s'applique sans que l'on tienne compte des années de service.

Le très hon. M. DOHERTY: Il y aura un article dans le projet pour corriger cela.

L'hon. M. CROTHERS: Je parle de la loi actuelle. Mon honorable ami dit qu'il va la changer. Pour les juges de la Cour supérieure, la pension est basée sur le nombre d'années de service, de sorte que le juge qui a vingt-cinq ans de service reçoit plus que celui qui n'a servi que durant vingt ans, et ainsi de suite. Ce n'est pas le cas pour les juges de cours de comté. L'autre jour, j'ai reçu une lettre de l'un d'eux me disant: "J'ai servi pendant tant d'années, je suppose que je n'ai pas le droit de retirer

je suppose que je n'ai pas le droit de retirer la totalité de mon traitement." J'ai dû lui répondre qu'il y avait droit, quelle que fût la durée de ses états de service.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce en vertu de la loi fédérale?

L'hon. M. CROTHERS: Oui. Un juge de cour de comté peut prendre sa retraite après trente ans de service, même s'il n'est âgé que de soixante ans, et, à ce moment-là, il a droit à une pension égale à la totalité de son traitement, mais il n'est pas obligé de s'en aller avant d'avoir l'âge de soixante-quinze ans. Tout le monde admet, et je sais que le ministre de la Justice est un des premiers à admettre que ces juges sont loin de gagner ce qu'ils reçoivent. Il se peut qu'on en arrive à ne plus remplacer les deuxièmes juges qui disparaîtront, mais cela peut prendre dix, quinze et vingt ans.

Je ne crois pas que le public de l'Ontario approuve cette augmentation.

M. MACLEAN (York-Sud): Si la législature de l'Ontario adoptait une mesure législative plus prononcée en ce sens, toute difficulté disparaîtrait.

L'hon. M. CROTHERS: On ne saurait destituer un juge par une loi.

M. MACLEAN (York-Sud): On peut tenter un effort.

L'hon. M. CROTHERS: On ne saurait législativement destituer un homme qui a exercé ses fonctions pendant dix, quinze ou vingt ans. La procédure des tribunaux a été établie par la législature de la province, et je dois dire, après quarante ans d'expérience, qu'on a adopté une mesure législative, afin de nommer des amis à ces charges de juges puînés. Faut-il donc leur accorder $1,000 de plus? Lorsqu'il s'agit d'un juge qui ne compte que cinq ou dix ans de service, cette augmentation est absolument injustifiable. Mes électeurs, j'en suis convaincu, désapprouvent la chose, et je la désapprouve également pour cette raison et pour d'autres raisons d'ordre personnel. Quant à la disposition relative à la population figurant dans l'article en sa teneur actuelle, voyons ce qu'il en est à Toronto. Les juges de Toronto ont sans doute plus de besogne que ceux d'Ottawa, mais il y a quatre ou cinq juges à Toronto.

M. MACLEAN (York-Sud): Il y en a trois, pour le moins.

L'hon. M. CROTHERS: Il y en a quatre ou cinq; j'en pourrais désigner quatre, à l'instant. Le relèvement de ces traitements est injustifiable. L'an dernier à peine a-t-on accordé $1,000 d'augmentation. La plupart de ces juges sont parfaitement contents de leur traitement actuel. La seule raison alléguée que je sache en faveur de ce relèvement de traitement, c'est que les juges de la province de Québec qui font la même besogne, mais qu'on appelle juges de la cour supérieure, touchent un traitement de $7,000. Depuis que cette question est venue en discussion, l'autre jour, on m'a informé que les juges de la province de Québec font la besogne de la cour de comté, ainsi que celle de la cour supérieure.

L'hon. M. LEMIEUX: Et en outre la besogne de la cour criminelle.

L'hon. M. CROTHERS: Une députation qui est venue ici, il y a quelques semaines, a demandé le relèvement des traitements des juges de la cour de comté en Ontario, parce que les juges de la province de Québec qui font la même besogne touchent une plus forte rémunération. Mais c'est inexact, car les juges de la province de Québec exercent les fonctions de juges de la cour supérieure et celles des juges de cour de comté. Cela les autorise à recevoir une meilleure rémunération. En justice pour les contribuables, il ne faudrait pas relever ces traitements. Attendons qu'un certain nombre de ces juges puînés se retirent. Plusieurs d'entre eux reçoivent une rémunération d'un chiffre bien supérieur à celui des émoluments qu'ils touchaient lorsqu'ils exerçaient leur profession au barreau.

M. PROULX: J'ai exprimé mon opinion l'autre jour, quand le budget du ministère de la Justice est venu en discussion, et je n'ai pas changé d'avis depuis. Je m'oppose à la résolution dans son ensemble. Par ces temps critiques, lorsqu'il faut taxer même les articles de première nécessité afin de créer les recettes voulues, il faut bien se garder d'accorder pareilles augmentations. Que les juges attendent encore quelques années, que la situation financière du pays se soit améliorée. Ils touchent d'excellents traitements aujourd'hui, étant données les allocations qu'ils reçoivent à leur retraite. Ils sont mieux rémunérés que les principaux fonctionnaires de l'Etat dont l'œuvre est fort importante et qui travaillent bien plus ferme que certains juges. Ces fonctionnaires de l'Etat ne reçoivent pas les généreuses allocations accordées aux juges, bien que les premiers fassent des versements au fonds de retraite, ce que les juges ne font pas. Je souscris à la proposition de mon honorable ami (M. Lanctôt) que si

un juge meurt avant de recevoir son allocation de retraite, la somme qu'il devrait verser au fonds soit payée à sa famille. L'autre jour, j'ai rappelé à la Chambre qu'un certain juge reçoit depuis 1888 une pension, sans avoir jamais versé un seul sou au fonds de retraite. Il y a certaines catégories de fonctionnaires publics qui méritent mieux que les juges une augmentation d'appointements. Mais il est toujours vrai de dire qu'on donne à ceux qui ne sont pas dans le besoin et qu'on ne donne rien à ceux qui sont dans le besoin. Il y a une classe d'employés publics qui, bien qu'ils ne soient pas fonctionnaires administratifs, rendent de grands services au pays, je veux parler des courriers qui font par entreprise le transport des dépêches. Ces courriers d'entreprise ruraux ne touchent qu'un salaire de famine. Ils ne sont pas suffisamment rémunérés.

M. ARCHAMBAULT: Les juges devraient faire le transport des dépêches.

M. PROULX: Mon honorable ami dit ceci par dérision, sans doute; mais je dois lui dire que les employés publics ont un vrai mérite; certes, ils méritent plus de considération que les juges qui reçoivent déjà des traitements de $7,000 à $8,000 qui, à leur mise à leur retraite, reçoivent une pension très généreuse, et qui n'ont rien à payer en vue d'une pension de retraite, comme le doivent faire les employés civils. Je suis d'avis que notre peuple n'est pas traité comme il devrait l'être. Le temps viendra, alors qu'il y aura, au Canada, un parti du peuple qui traitera équitablement toutes les classes du peuple, et il n'y aura pas, alors, de classe privilégiée. Vous voulez faire des juges une classe privilégiée. Mon honorable ami (M. Crothers) a mentionné le cas des juges des cours de comté, dans l'Ontario. Je crois qu'il y a deux fois plus de ces juges, dans l'Ontario, qu'il est nécessaire. Dans mon propre district, nous avons deux juges pour la cour de comté, tandis qu'il n'y a pas assez à faire pour un seul la moitié du temps. Je suis certain que la même observation pourrait s'appliquer à plusieurs autres districts de la province. Ces juges reçoivent de $4,000 à $5,000; le juge doyen reçoit $1,000 de la province et, en plus, il reçoit des honoraires qui s'élèvent à $500. Une loi a été adoptée, en 1919, augmentant le nombre des juges de cours de comté, dans l'Ontario. Ainsi que l'a dit mon honorable ami (M. Crothers) il faudra quinze ans pour supprimer le nombre qui n'est pas nécessaire. Je soumets que le Gouvernement aurait pu attendre quelques années avant de faire ces augmentations. On amène toujours le prétexte de la cherté de la vie en faveur d'une augmentation; mais nous ne savons pas si le coût de la vie sera toujours aussi élevé qu'aujourd'hui. Selon moi, nous pourrions avoir des temps très difficiles à traverser d'ici quelques années, et peut-être aussi, les prix baisseront-ils. Une fois que ces salaires seront augmentés, il sera réellement impossible de les réduire. Il en sera de même pour les indemnités des députés de la Chambre; une fois que vous les aurez augmentées, vous ne pourrez jamais les réduire.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. PROULX: Si la cherté de la vie est la raison de l'augmentation, j'aurais préféré que l'on eût donné un boni aux juges. Nous ne savons pas si le coût élevé de la vie existera l'an prochain ou dans deux ans.

M. BUREAU: Il sera plus élevé.

M. PROULX: Nous ne le savons pas. Je crois que dans quelques années, les prix élevés d'aujourd'hui n'existeront plus, et qu'ils seront beaucoup plus bas que maintenant. Il nous faut taxer le peuple en imposant toutes les choses nécessaires—en effet, nous imposons toutes choses. Il n'y a que l'eau qui ne soit pas imposable de nos jours, et si les augmentations de tous genres continuent, nous aurons aussi à placer un impôt sur l'eau. Le peuple se lassera de tout ceci, et nous verrons surgir un autre parti, le parti du peuple, dont les cultivateurs-unis et le parti du travail sont la base. Je n'en serai pas fâché. Je crois que les deux anciens partis se sont trop souvent entendus pour adopter des lois en faveur de classes privilégiées. Je considère cette loi-ci comme étant une loi qui favorise les classes privilégiées, et je suis de l'avis de mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee): le peuple de l'Ontario va s'y opposer.

M. HOCKEN: Mon honorable ami voudra bien remarquer que nous avons déjà un parti du peuple de notre côté de la Chambre—un parti qui a été élu par une énorme majorité, en 1917. Mon honorable ami n'a donc pas à nous prédire ce qui est déjà arrivé.

Je crois que l'argument en faveur du rajustement du système de pension pour les juges des cours de comté est très bon. Mais je ne m'accorde pas avec mon honorable ami d'Elgin-Ouest sur les autres points.

Et pour preuve, la proposition limitant l'augmentation pour les juges de comtés, dans les comtés et les districts ayant une population de 40,000, semble très raisonnable, mais en l'examinant bien, nous verrons que les motifs ne sont pas aussi bien fondés qu'ils le paraissent à première vue. Si nous avons trop de juges dans le pays, et si plusieurs de ceux-ci ne sont pas employés la plupart du temps, c'est la faute du Gouvernement.

L'hon. M. GUTHRIE: La faute du gouvernement provincial.

M. HOCKEN: Pourquoi le Gouvernement ne s'entendrait-il pas avec le gouvernement provincial afin de grouper certains comtés pour fins judiciaires? Quelques comtés ont déjà été groupés. Pourquoi n'en pas grouper d'autres? Si ce gouvernement-ci faisait observer au gouvernement provincial qu'il a des lois dans ses statuts qui sont cause du gaspillage des deniers publics, je ne pense pas qu'aucun gouvernement provincial résisterait à l'appel de notre gouvernement en faveur d'une réduction de juges au nombre qui est réellement nécessaire. Dans quelques cas, comme mon honorable ami de Prescott le dit, il y a deux juges qui sont employés, alors qu'un suffirait.

Cependant, il y a des comtés où un juge est employé tous les jours de l'année à ses devoirs judiciaires. Cette disparité n'est pas la faute du juge de comté; elle est la faute de la loi actuelle.

J'ai pris certains renseignements à cet égard et je me suis rendu compte que les juges de district touchent encore $1,000 par année du gouvernement provincial pour leurs honoraires à la cour des tutelles, et le reste. Cela comprend la revision des rôles de cotisations et des listes électorales; il s'agit d'une tâche importante dans notre ville qui comporte une lourde somme de travail, sans compter les appels aux termes de la loi sur les fossés et les cours d'eau, les commissions d'arbitrage scolaires, et diverses autres fonctions qu'ils sont tenus d'accomplir en vertu de la loi, du moins dans la province d'Ontario.

Un juge de district, maintenant décédé, avait estimé que les statuts de la province d'Ontario imposent 167 devoirs de toute nature aux magistrats de cette catégorie. Certaines de ces fonctions ne sont guère importantes, je suppose, car s'il en était autrement, ces juges ne seraient jamais en mesure de les accomplir tous à la lettre. Cependant, la revision des rôles de cotisations et des listes électorales, l'audition des appels d'après la loi sur les fossés et les cours d'eau, les arbitrages scolaires, et le reste, en sus des autres fonctions appartenant à leurs fonctions, prennent tout le temps des juges de district dans la plupart des comtés, s'ils veulent accomplir consciencieusement leur devor.

Nos juges de la cour supérieure ont des vacances de trois mois. Il arrive assez rarement que les juges de district jouissent d'une vacance aussi prolongée. Il y a nombre de comtés dans l'Ontario où les juges de district seraient dans l'impossibilité d'accomplir les devoirs de leur charge, s'ils prenaient trois mois de vacances. A Toronto, il y a trois juges de district. Ces magistrats ont des chances d'augmenter le chiffre de leurs émoluments que n'a pas la grande majorité de leurs collègues. Ils font partie des commissions d'arbitrage de toute nature et des conseils de conciliation pour le règlement des différends ouvriers. L'un des juges de district fait partie de la commission de la police, ce qui lui permet d'ajouter $1,000 par année au chiffre de ses émoluments.

Les juges de district dans les grands centres ont donc l'occasion d'augmenter leurs traitements que n'ont pas les juges des districts ruraux. Pour moi, je suis d'avis que nous devrions adopter d'emblée l'amendement du ministre de la Justice afin d'abolir la limite de 40,000 âmes en ce qui concerne la population des villes. Nous devrions d'abord éliminer comme nous avons déjà commencé et comme nous continuerons à le faire au fur et à mesure, tous les juges de districts adjoints, sauf dans les grands centres. En second lieu, il serait désirable de grouper les comtés, de façon à ce que deux juges ne soient pas appelés à siéger dans le comté de Prescott, pour ne citer qu'un exemple, du moment qu'il n'y a pas assez de travail pour employer tout le temps d'un seul magistrat.

L'hon M. CROTHERS: La même situation existe dans la moitié des comtés de l'Ontario.

M. ARCHAMBAULT: Il n'y a pas d'avocats dans le comté de Prescott.

M. HOCKEN: Mon raisonnement n'en est que plus valable, si c'est là la situation qui existe dans une bonne moitié des comtés de la province d'Ontario. Il n'est pas nécessaire d'obliger ces magistrats à vivre avec des traitements insuffisants parce que nous avons créé de nombreuses sinécures par toute l'étendue du pays. Le devoir nous incombe de fixer les limites des comtés

de telle façon que les juges auront assez de travail pour employer leur temps.

Le juge de district domicilié au chef-lieu d'un comté est l'un des citoyens les plus en vue de l'endroit. Je n'hésite pas à le dire, chaque fois qu'on entreprend une souscription quelconque, on s'adresse d'abord au juge de district. Il est en butte à de nombreuses sollicitations, peut-être pas autant que le député du comté, mais bien proche, quoiqu'elles viennent surtout de la localité où il habite.

Voilà des considérations dont nous devons tenir compte. De plus, les juges de district n'entendent pas de causes où de fortes sommes sont en jeu, c'est vrai, mais ils tiennent dans leurs mains la liberté et les droits des citoyens, de sorte que sous ce rapport, ils remplissent des fonctions judiciaires tout aussi importantes que les juges de la cour supérieure. Ils entendent aussi un plus grand nombre de causes et ils consacrent plus de temps à l'exercice de leur charge. Je suis donc d'avis que les juges de district ont droit à l'augmentation que leur accorde la présente loi et j'appuie de tout cœur l'amendement que propose le ministre de la Justice.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je tiens à faire quelques observations à la suite des remarques qui sont tombées des lèvres de l'honorable député de Prescott (M. Proulx). Il peut se faire que des abus existent dans l'Ontario, mais il y a d'autres provinces dans la confédération canadienne à part celle-là. Si des abus existent dans la province d'Ontario, que mon honorable ami commence par nettoyer les écuries d'Augias chez lui avant de conclure du particulier au général.

Dans la province de l'Alberta, nous avons des juges de district qui sont obligés de parcourir d'énormes distances. Un magistrat de district quitte la ville d'Edmonton pour siéger d'un endroit à l'autre sur le parcours du Nord-Canadien pour une distance peut-être de 200 milles. D'autres juges se dirigent vers le nord jusqu'à Fort-Murray, soit une distance de 300 à 400 milles. D'autres encore sont obligés de se rendre d'Edmonton jusqu'à la traverse de la rivière à la Paix, une distance de 380 milles et de là à Vermillon en bateau ou en voiture, une autre distance de 300 milles. Voilà quelques-uns des inconvénients que les juges de district sont contraints de subir pour un traitement de $3,500 par année.

C'est fort bien pour mon honorable ami de prétendre qu'il aidera à la création d'un parti du peuple composé de cultivateurs et d'ouvriers, lequel administrera les affaires du pays mieux que l'un ou l'autre des anciens partis politiques. Si par l'expression "parti ouvrier" il entend désigner les gens qui ont tenté de vider les prisons du Manitoba dans le but de remettre en liberté des gens qui ont été condamnés par leurs pairs, il est parfaitement libre de s'associer avec ce parti, mais je n'en suis pas.

La situation particulière dans laquelle se trouve l'Ontario ne doit pas influencer notre décision relativement aux autres provinces du Dominion.

Les juges sont les seuls qui s'interposent entre le peuple et l'exécutif, et ils doivent être en position de commander le respect. Si la nomination de quelques-uns est due à leurs activités politiques, et qu'ils ne méritaient point d'être nommés, c'est à cause d'un vice dans le système de nomination. Parce qu'il a pu se produire des cas de ce genre, ce n'est pas à dire qu'il faille condamner toutes les autres nominations de juges faites dans le pays. Si l'on a fait monter sur le banc des hommes que l'on n'aurait pas dû nommer, c'est surtout parce que le traitement des juges est si minime que cela empêche d'autres d'accepter l'emploi. J'espère que la Chambre voudra bien voter la résolution telle qu'on la lui propose.

M. FRASER: Ayant insisté auprès de plusieurs membres du ministère pour une modification à l'article 16, je pense devoir dire quelques mots à l'appui de l'amendement. Le juge du comté de Welland passe tout son temps à l'exécution de ses devoirs. Il a été en outre président de la section locale du fonds patriotique, où il fait d'excellente besogne, sans toucher aucune rémunération, et il a de plus fait partie du comité de l'emprunt de la Victoire. Il est honteux selon moi que le juge Livingstone ait dû si longtemps travailler pour le salaire qu'il touche. C'est de grand cœur que je donne mon appui à l'amendemet.

M. FORTIER: Je tiens à dire quelques mots en faveur de cette résolution, non pas à un point de vue général, mais au point de vue plutôt de son application particulière. Quant à la résolution elle-même, je l'approuve entièrement, car je la considère comme une mesure que l'on aurait dû mettre en vigueur depuis plusieurs années. Les présentes circonstances justifient pleinement cette augmentation, et je ne doute point que le public n'ait la générosité de la voir d'un bon œil, tout comme les juges. La résolution rend justice aux juges de la

province de Québec, à ceux-là surtout que l'on désigne par l'appellation de juges de districts ruraux. Ce terme, à mon avis, est d'un emploi douteux, puisque, hors les districts de Québec et de Montréal, la population des autres est urbaine autant que rurale, et les juges de ces endroits devraient toucher le même traitement que ceux des villes. Je désire signaler tout particulièrement à l'attention du ministre le paragraphe 5, où il est fait mention de la résidence des juges. J'ai de nombreux clients dans la vallée d'Ottawa, dans la ville de Hull surtout, et je tiens à faire savoir au ministre que prière a été faite à l'autorité compétente de voir à ce que dorénavant le juge qui administre la justice dans ce district ait sa résidence à Hull, comme c'était le cas autrefois. Il y a dans cet article 5 une disposition portant qu'un juge de la cour supérieure n'aura droit à aucun supplément de salaire—je parle de Québec—s'il n'habite pas effectivement dans le voisinage de Montréal, de Québec, de Sherbrooke ou de Trois-Rivières. Je crois qu'il en est de Sherbrooke et de Trois-Rivières comme de Hull, et je suggérerais au ministre de comprendre Hull dans cette émunération et de donner à cette ville un juge qui habite là.

Le très hon. J. C. DOHERTY: C'est justement ce que je ne peux faire à cause des lois de la province de Québbec. Si je dis qu'il devra y avoir à Hull un juge ayant là sa résidence, j'y établirais un juge que les lois de la province ne reconnaissent pas. L'honorable député doit comprendre que nous avons à accepter les tribunaux tels que les provinces les constituent, et nous n'avons pas le droit d'établir de nouvelles conditions de résidence. C'est là une affaire qui regarde absolument la province. Individuellement, je me rends compte des motifs qui inspirent l'honorable député et, comme individu, je serais heureux de faire tout ce que je pourrais pour que les autorités régulières acceptent le point de vue de mon honorable ami. Il ne m'appartient pas toutefois d'insérer ici une disposition relative à Hull, puisque le juge est tenu à demeurer là où la législature de la province lui en fait une obligation. Nous ne pouvons le contraindre à demeurer autre part.

M. FORTIER: Je dois dire que l'on fait dans le moment des représentations au gouvernement de la province en vue d'obtenir un amendement à la présente loi, et je crois savoir que l'affaire sera étudiée à la prochaine session de la législature. Le barreau de notre district et les notabilités de l'endroit ont demandé une modification à la loi. Il y a des raisons particulières pour qu'il y ait un juge résidant à Hull. Par son importance, elle est la troisième de la province de Québec. Elle est située à quelque distance de Montréal, et il est peu dans l'intérêt des habitants de Hull que l'on y fasse venir un juge de quelque lieu éloigné. Ce n'est certainement pas propre à l'expédition des affaires. Si les villes de Québec et de Montréal sont les grands centres de la province, on admettra, je pense, que Hull est la métropole de la vallée d'Ottawa, et qu'elle a droit pas suite à certains égards.

J'espère que les autorités vont bientôt comprendre qu'il serait sage, sinon juste, de rétablir l'ancien état de choses, et qu'elles vont nommer un juge qui résidera à Hull. Si le gouvernement provincial est de cet avis, le ministre de la Justice pourra amender la loi en conséquence.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne vois pas ces augmentations d'un trop bon œil. Si justes et nécessaires qu'elles puissent être, le Gouvernement devrait attendre, pour les accorder, qu'il nous fût moins difficile d'équilibrer notre budget; mais s'il les accorde, il faut que les juges de cours de comté de ma province soient appelés à en bénéficier comme les autres. Ces juges sont proportionnellement plus nombreux dans l'Ontario. La Nouvelle-Ecosse n'en compte que sept pour dix-huit comtés, et elle a une population d'environ cinq cent mille âmes. C'est dire qu'ils sont très occupés. Attendu que l'augmentation est accordée aux juges qui ont sous leur juridiction une ville de quarante mille âmes, tous les juges de la Nouvelle-Ecosse, à l'exception de celui d'Halifax, vont donc en être privés?

Le très hon. M. DOHERTY: On a biffé la restriction relative au chiffre de la population; le projet de résolution s'appliquera donc à tous les juges de cours de comté.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cela signifie, je suppose, que les juges de la Nouvelle-Ecosse vont toucher une augmentation?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors, je n'ai plus rien à dire.

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose que l'on modifie le paragraphe 8 en y ajoutant les mots que voici:

Sans préjudice aux droits qu'un juge peut avoir en vertu des dispositions d'un statut provincial actuellement en vigueur.

D'après sa teneur actuelle, l'article oblige les juges à remplir désormais sans rémuné-

ration les devoirs judiciaires et exécutifs que les autorités provinciales ou fédérales pourront les appeler à remplir; mais comme on n'avait pas l'intention de faire disparaître les dispositions spécifiques déjà en vigueur dans les provinces, on a cru devoir ajouter ces mots pour prévenir tout équivoque.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de résolution qui est adopté.

Le très hon. M. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill n° 218) tendant à modifier la loi des juges.

Il n'est pas encore imprimé, mais à l'exception de deux ou trois dispositions qu'on y a ajoutées, le texte en est le même que celui du projet de résolution.

Quelques VOIX: Continuez.

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

L'hon. MACKENZIE KING: Le bill est-il absolument d'accord avec le projet de résolution?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, sauf deux ou trois articles qu'on y a ajoutés. En conséquence de l'augmentation qui leur est accordée, les juges devront siéger à titre gratuit dans toute commission que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial aura institué et dont il les aura nommés membres. En outre, le traitement des juges qui l'auront accepté sera taxable à l'avenir et assujetti à la taxe déjà imposée par la loi de l'impôt sur le revenu. En troisième lieu—et c'est là une réponse à certaines critiques qu'on a faites—à l'égard de tous les juges nommés à l'avenir, l'article 20 de la loi des juges qui établit une certaine échelle et permet à un juge de se retirer avec plein traitement, à certaines dates et à certaines conditions, est abrogé.

Quant aux juges déjà nommés, ceux qui se retireront n'auront droit qu'à leur plein traitement actuel, cette augmentation ne devant pas être mise en ligne de compte. Voilà, je crois, les trois dispositions ajoutées au projet. On voudra bien remarquer qu'elles comportent toutes des restrictions plutôt que des avantages pour les juges.

M. MACLEAN (York-Sud): La gratuité des services des juges va-t-elle s'appliquer aux commissions qui existent déjà, ou seulement à celles qui seront instituées à l'avenir?

M. l'ORATEUR: La députation est peut-être d'avis qu'il vaudrait mieux expliquer les détails en comité?

[Le très hon. M. Doherty.]

M. LANCTOT: Je m'oppose à la 2e lecture, vu que je n'ai pas vu le bill et que je désire le voir.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'oppose-il à la 2e lecture?

M. LANCTOT: Je veux discuter le bill lors de la 2e lecture et je veux aussi qu'il soit discuté en comité.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député désire discuter le bill en comité?

M. LANCTOT: Il me faut lire le bill avant que je puisse le discuter.

M. l'ORATEUR: La motion doit être adoptée ou réservée.

M. LANCTOT: Qu'elle soit réservée.

Quelques VOIX: Non, non.

M. CURRIE: Je crois que l'honorable député ne comprend pas très bien. La 2e lecture est une pure formalité. Le bill sera communiqué et imprimé et nous pourrons nous former en comité et le discuter.

M. LANCTOT: C'est fort bien.

M. l'ORATEUR: Le seconde lecture implique l'approbation du principe du bill. Si l'honorable député maintient son objection, le bill ne peut pas être lu maintenant une 2e fois. Dois-je comprendre qu'il la maintient?

M. LANCTOT: Je ne vois pas quel avantage ce serait pour le ministère de procéder maintenant à la 2e lecture. Elle pourra avoir lieu à une autre séance.

M. l'ORATEUR: Je dois inviter l'honorable député à déclarer catégoriquement s'il s'oppose à la 2e lecture?

M. LANCTOT: Oui, je m'y oppose.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de me renvoyer le bill que je lui ai remis, vu que c'est la seule copie que j'aie à fournir à l'imprimeur.

(La motion tendant à la 2e lecture est réservée.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMMISSION DU BLE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 206, concernant la commission canadienne du blé.

—Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se déclare en comité pour délibérer le

présent bill, je désire faire une déclaration que je dois à la Chambre, ainsi qu'a une personne du dehors. Elle a trait à une discussion qui a eu lieu pendant l'examen du projet de résolution sur lequel le présent bill est fondé. Le représentant de Châteauguay-et-Huntingdon (M. Robb) a lu une déclaration faite par le Dr Magill dans un discours prononcé à la bourse des grains de Winnipeg, et il en a tiré certaines conclusions En justice pour le Dr Magill, pour la Chambre et le Gouvernement, je dois revenir brièvement sur ce sujet. Page 4236 du hansard, se trouvent les paroles suivantes du représentant de Châteauguay-et-Huntingdon:

Je tiens à la main le compte rendu d'un discours prononcé à Winnipeg par le docteur Magill lorsqu'il exposait aux membres de la halle au blé de cette ville la situation qu'il avait rencontrée en Angleterre. En voici un extrait:

"Comme l'occasion s'offrait, je me suis rendu au bureau de M. Harris.

"Il m'a déclaré qu'il avait assisté à la conférence d'Ottawa, que rien ne s'était fait à son insu, qu'il avait consulté les intéressés du commerce des grains et qu'il était revenu à Londres convaincu que son devoir lui ordonnait de vendre du blé canadien à l'Angleterre et aux pays neutres. Je vous prie de remarquer que M. Harris, président de la mission commerciale à Londres, dès que le gouvernement canadien eut aboli les restrictions à la vente du blé, se croyait obligé, en conscience, de vendre du blé canadien à l'Angleterre et aux pays neutres. En même temps, il m'a appris que sir Robert Borden avait envoyé un câblogramme à M. Arthur Sifton lui ordonnant, entre autres choses, de vendre 50 ou 75 millions de boisseaux de notre blé."

Et l'honorable député ajoute:

Or, M. Arthur Sifton, à la demande du premier ministre, a-t-il réellement vendu 50 ou 75 millions de boisseaux de notre récolte avant même que le blé fût mûr? Voilà une déclaration faite publiquement à la halle au blé de Winnipeg; jusqu'ici personne ne l'a niée.

Je tiens à appeler l'attention du représentant de Châteauguay-et-Huntingdon, ainsi que celle de la Chambre, sur le fait que, tandis que le texte de cette citation et son assertion portent que M. Harris, en premier lieu, était revenu à Londres avec l'autorisation de vendre et que, en deuxième lieu, un câblogramme avait été envoyé à M. Sifton lui ordonnant, entre autres choses, de vendre 50 ou 60 millions de boisseaux, l'assertion du représentant de Châteauguay-et-Huntingdon va plus loin. Après avoir posé la question: "Comment l'hon. Arthur Sifton, agissait-il sur les conseils du premier ministre", et, après avoir cité ses paroles, il dit:

Voilà une déclaration faite publiquement à la bourse des grains de Winnipeg; jusqu'ici personne ne l'a niée.

C'est-à-dire que M. Arthur Sifton se conformant à l'ordre de vendre, donné par le premier ministre, a vendu de 50 ou 60 millions de boisseaux de grains canadiens avant que celui-ci fût mûr ou prêt à être porté au marché.

Je crois que ce qui s'est dit en Angleterre et la déclaration du dernier alinéa n'ont pas le même sens. En effet, cette déclaration affirme que le grain avait réellement été vendu.

M. ROBB: Mon honorable ami veut-il me permettre . . .?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. ROBB: Avec tous les égards qui sont dus à l'honorable ministre, j'affirme que je n'ai pas fait cette déclaration-là et s'il veut bien relire le compte rendu des débats, il verra que j'ai posé une question au Gouvernement: " Or, est-ce que M. Arthur Sifton a vendu . . .? "

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Très bien, je vais citer encore les paroles de l'honorable député, s'il veut bien me prêter son attention. Les voici:

Or, M. Arthur Sifton, à la demande du premier ministre, a-t-il réellement vendu 50 ou 75 millions de notre récolte avant même que le blé fût mûr?

M. ROBB: Voilà une question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: (Il lit):

Voilà une déclaration faite publiquement à la halle au blé de Winnipeg; jusqu'ici personne ne l'a niée.

Ce que le docteur Magill a déclaré devant la halle au blé de Winnipeg, c'est que M. Harris, à son retour en Angleterre, lui a dit qu'il se croyait autorisé à vendre et que M. Sifton avait reçu un câblogramme lui demandant de vendre; mais pas un mot à l'appui de mon honorable ami que ces boisseaux de blé avaient été réellement vendus — et c'est là ce que l'honorable député a déclaré.

M. ROBB: Je n'ai jamais die que ce blé avait été vendu. J'ai demandé: " Est-ce que M. Sifton l'a vendu? "

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mais l'honorable député a fait non seulement une demande, mais une affirmation. J'admets qu'il a posé une question; mais je vais lui lire encore son assertion catégorique:

Voilà une déclaration faite publiquement à la halle au blé de Winnipeg; jusqu'ici personne ne l'a niée.

Or, il n'a pas été fait devant la halle au blé de Winnipeg de déclaration disant que

ce blé avait été vendu. Voilà le point où nous différons d'opinion, l'honorable député et moi. Toutefois, je suis prêt à tout soumettre au jugement de la Chambre.

Plustard, l'honorable représentant de Châteauguay (M. Robb) a dit autre chose. Après sa déclaration que je viens de lire, et qui a laissé entendre à la Chambre que ce blé avait été réellement vendu, l'honorable député de Haliburton (sir Sam Hughes) a posé la question suivante:

J'ai déduit de ses remarques qu'il s'était produit, dans la réquisition du blé pour l'Angleterre dont il a parlé, une perte due au prix qu'il fallut subséquemment en payer au Canada. Qui a subi cette perte, et comment se répartit-elle?

La Chambre voit bien que l'honorable député de Haliburton (sir Sam Hughes) avait reçu la même impression que moi — la seule possible d'ailleurs pour quiconque avait écouté le discours de mon honorable ami — que le blé avait été vendu, à perte, et que le Gouvernement avait interdit le trafic du blé, afin de s'en tirer le mieux possible. Mon honorable ami (M. Robb) a dit plus loin:

M. Robb: Je n'ai pas dit qu'il s'était produit une perte. J'ai cité une déclaration faite publiquement à la bourse de grain de Winnipeg, suivant laquelle M. Lloyd Harris aurait dit que le très honorable premier ministre avait câblé à l'hon. Arthur Sifton de vendre 50 ou 75 millions de boisseaux de blé canadien. Du fait que M. Lloyd Harris, ou le très hon. Arthur Sifton, ou leur mandataire quelconque avaient exécuté ces instructions et vendu ce blé, les membres de la bourse conclurent qu'il faudrait fermer la bourse et fixer le prix du blé pour qu'on pût se le procurer et le livrer sans trop de perte pour le Canada. J'attends qu'on m'éclaircisse cela.

Voilà qu'il répète son assertion que le blé a été vendu, et vendu à perte; la déduction de l'honorable représentant de Haliburton (sir Sam Hughes) n'était donc autre que logique. A mon tour j'ai pris la parole:

Il n'y a pas l'ombre d'un fondement à une telle déclaration, ou à pareille déduction d'une telle déclaration, comme mon honorable ami en a fait en plusieurs occasions, en cette Chambre, que le Gouvernement vendit à découvert en Grande-Bretagne, puis, pour se garantir, interdit les opérations de la bourse lors de la hausse du blé. Qui dit cela fait une assertion méprisable, sans le moindre fondement.

M. Robb: Il a été déclaré que M. Arthur Sifton avait bien vendu le blé et personne ne le nie aujourd'hui.

Le très hon. sir George Foster: La déclaration ne dit pas que M. Sifton a vendu 75 millions de minots de blé.

M. Robb: Le ministre nie aujourd'hui la déclaration disant que le blé a été vendu.

Voilà qu'il réitère sa conviction que le blé s'était vendu. Puis survient une interruption:

[Le très hon. sir George Foster.]

L'hon. M. Meighen: Personne autre que vous n'a fait cette déclaration.

M. Robb: N'en soyez pas trop certain.

Si l'honorable représentant de Châteauguay peut établir d'une manière quelconque que ce blé a été vendu, son argument aura plus de valeur qu'il n'en a eu jusqu'ici.

Je pensait qu'il n'était que juste que le docteur Magill, qui,—d'après l'honorable député de Châteauguay (M. Robb)—est accusé d'avoir dit à la bourse des grains de Winnipeg que M. Sifton avait vendu 50,000,000 ou 75,000,000 de boisseaux de blé en Grande-Bretagne, soit lavé de cette imputation. Il ne l'a pas dit, et je ne crois pas que personne au Canada ou à l'étranger, ne l'ait dit, à l'exception du député de Châteauguay.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles).

Sur l'article 3 (la commission du blé peut être reconstituée).

M. SUTHERLAND: Je désirerais quelques renseignements sur les noms et les occupations des membres de la commission actuelle.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voici leurs noms: James Stewart, H. W. Wood, Frederick William Riddell, W. A. Black, Norman McLeod Patterscn; Wm. L. Best; C. B. Watts; Wm. H. McWilliams, Joe Quintal. lieut-col. J. Z Fraser, Wm A. Matheson, F. O. Fowler.

M. SUTHERLAND: S'il faut en croire des rapports publiés dans la presse de septembre dernier, on a fait des commentaires sur les critiques de la commission du blé par l'ancienne commission du commerce lorsque l'insinuation, sinon l'accusation directe, a été faite que les importantes minoteries étaient représentées dans cette commission en plus grand nombre que ne le demandait l'intérêt public. On a même dit que deux membres des grosses compagnies minotières et le secrétaire de la Dominion Milling Company faisaient partie de cette commission, et que les intérêts du producteur et du consommateur n'étaient pas représentés comme ils devaient l'être. Le Gouvernement sait-il que cette distinction était opposée à la production des aliments vu la fixation des prix par la commission concernant les dérivés du blé? On a fait une distinction jusqu'à concurrence de $10 entre le petit son et le gros son, bien que, comme il est notoire, il n'y ait qu'une différence de 1 pour 100 dans la protéine de ces deux sons, et que le défaut de protéine

dans le son soit compensé par le mélange des criblures. Vu les complications qui ont surgi au sujet de la commission du commerce, nous devrions savoir si le Gouvernement a l'intention de continuer à faire représenter les grandes compagnies minotières dans la commission au détriment des producteurs des denrées, dont on a fort négligé les intérêts.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami verra que l'article du bill décrète la nomination d'une commission canadienne du blé composée de douze membres. L'adoption de ce projet de loi n'engage nullement le Gouvernement à aucun en particulier de ces douze membres. Donc, quels que soient les reproches qui aient pu être adressés aux membres de cette commission telle qu'elle existe, ils ne s'appliquent pas nécessairement à la nouvelle commission, parce qu'il ne s'ensuit pas que les mêmes membres seront nommés exactement dans la même proportion, en ce qui regarde les divers intérêts qu'ils sont censés représenter. Cependant, je dois dire que le ministère a fait un choix très judicieux des membres de la commission, et qu'aussi bien qu'ils l'ont pu, ils ont concilié les divers intérêts; ceux des producteurs, des cultivateurs, des minotiers, des exportateurs, des consommateurs et des ouvriers. Bien qu'il soit impossible à ces douze membres de s'acquitter de leurs devoirs sans échapper à la critique et au mécontentement, je puis dire, connaissant assez intimement leur travail, que l'administration de la commission a été soulignée par la satisfaction générale, et que l'on croit généralement au pays qu'ils se sont montrés justes à l'égard de tous.

L'honorable député doit se rappeler qu'une administration aussi considérable, qui embrasse un aussi vaste territoire, et implique tant d'intérêts, doit causer plus ou moins de frictions, d'autant plus qu'il s'agissait d'une méthode peu ordinaire de gérer le commerce du grain qui entraîne de nouvelles questions, parfois assez perplexes. En somme, je crois que, grâce à l'administration de cette commission, les cultivateurs ont obtenu un meilleur prix pour leur blé et une transition plus uniforme de leur produit de leurs mains à celles des consommateurs. De plus, les consommateurs ont payé leur farine, c'est-à-dire leur pain, meilleur marché qu'autrement. Il est incontestable, en effet, que la farine au Canada a coûté en moyenne de $1 à $2 de moins qu'aux Etats-Unis.

Je crois que ceux qui ont le plus intimement connu son fonctionnement et son œuvre sont convaincus que la commission a accompli, à la satisfaction générale, une tâche très difficile et demandant beaucoup de capacité d'exécution.

M. SUTHERLAND: J'admets que je n'ai pas connu aussi intimement que d'autres le fonctionnement de la commission et je suis bien aise en vérité de savoir que le ministre est si absolument convaincu de la satisfaction qu'elle a donnée. Quant au prix de la farine, j'appuierai sur une assertion que j'ai déjà faite, savoir, que la production de la farine n'est pas la seule branche importante du commerce des céréales. J'ai observé qu'avant la nomination de la commission des blés les issues de mouture pouvaient s'acheter à près de la moitié du prix auquel elles se sont vendues depuis qu'elle existe. Il n'y avait dans le passé qu'un écart de 5 dollars par tonne entre le gros et le petit son, tandis qu'aujourd'hui grâce à la fixation des prix l'écart est de 10 dollars. Quiconque a eu quelque expérience dans l'élevage sait très bien que cet écart est tout à fait trop grand, vu le fait qu'il n'y a qu'une différence de 1 p. 100 de protéine entre le gros et le menu son et que cette différence est largement comblée par la falsification.

Quant à la composition de la commission, le ministre a dit qu'on avait consacré beaucoup de soin au choix de ses membres. Je viens d'une région de l'Ontario où la demande pour certaines de ces issues de mouture sont en grande demande et où l'on produit beaucoup de blé. Il est bien connu que l'ouest de l'Ontario est une partie de la province où la culture se fait avec les meilleurs résultats. Mais, chose étrange, bien que je me sois informé auprès de l'honorable député de l'ouest de l'Ontario et même du centre de l'Ontario, je n'ai pas encore pu trouver un seul représentant du peuple qui ait été consulté à propos de la nomination du seul membre de la commission qui vienne de l'ouest de l'Ontario. Je sais qu'il y a quelques jours ce personnage a été caricaturé dans certains journaux agricoles sous les traits d'un cultivateur dont s'amusait tout le voisinage. On représentait ses bâtiments et ses clôtures, et on racontait toute son histoire. Je ne sais pas si cette histoire est authentique ou non, et l'auteur ne fait pas preuve de beaucoup d'estime ou d'admiration pour ce membre de la commission des blés. Mais en ma qualité de représentant des électeurs de ma circonscription, je dis que lorsque le gouvernement choisit un homme pour s'occuper de la réglementation de leurs biens,

je considère que j'ai le droit de savoir de qui le Gouvernement a écouté les recommandations sans s'occuper de ceux auxquels le peuple a directement confié ses intérêts. La commission n'a donné absolument aucune considération à l'ouest de l'Ontario; et pour ma part j'aimerais à voir les affaires reprendre leur cours ordinaire et gouvernées encore une fois par les lois de l'offre et de la demande. Nous ne voulons plus du régime de dictateurs qui ont fait plus de tort à l'ouest de l'Ontario que quoi que ce soit, si ce n'est la commission du commerce qui a récemment pris fin.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (la commission peut s'enquérir des stocks de blés, etc.).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose que l'article 5 soit amendé par l'addition des mots suivants sous forme de paragraphe 2:

S'il est nommé une commission sous le régime de la présente loi après que le commerce de la récolte de blé de 1920 sera commencé, la commission aura le pouvoir de constater et de payer sur la caisse les pertes résultant de l'entrée en vigueur de la présente loi. Pourvu qu'avant que soit effectué le paiement de ces pertes, les constatations et les paiements soient approuvés par le Gouverneur en conseil.

M. SINCLAIR (Guysborough): A combien le ministre prévoit-il que ces pertes s'élèveront?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si le marché du blé est affraichi, si les affaires reprennent leur cours normal, la bourse entre en activité, les acheteurs et les vendeurs, comme en temps normal, sont sur le marché, font leur contrats et encourent leurs obligations. Ils le font sous leur responsabilité individuelle ou corporative, ayant en vue l'avenir. Ils opèrent en vue d'une certaine période et se gardent contre certaines contingences qui peuvent naître d'un achat d'aujourd'hui, au moyen d'une promesse de vente ou d'achat à terme pour se garantir. Ils encourent des obligations envers les uns les autres. Supposons que les affaires suivent le cours normal durant une semaine, deux semaines, un mois ou deux mois, et que le Gouvernement proclame soudainement la présente loi en vigueur et mette fin à toutes ces opérations. Ces contrats et obligations subsistent et les intéressés se trouvent sans les facilités et privilèges ordinaires de se refaire.

Il est certain qu'on entreprendrait rien de la sorte en face d'une pareille éventualité. Aussi faut-il, pour la poursuite des transactions normales et usuelles, une garantie que, si le Gouvernement s'interpose dans pareille circonstance, la commission aura le pouvoir de régler et d'effectuer les paiements à même ses fonds, en tenant compte des pertes subies par suite de l'application de la loi. Une disposition exige que toute compensation ou tout paiement soit approuvé par le Gouverneur en conseil.

M. SINCLAIR (Guysborough): Supposons que le Gouvernement fixe un prix de 2 dollars le boisseau et s'engage dans un marché de cent millions de boisseaux de blé. Le prix, sur les marchés du monde, tombe à 1 dollar 75. En pareil cas, le Gouvernement serait susceptible de perdre 25 milliards. Le Gouvernement me paraît assumer là une très grave responsabilité. Si je me trompe, le ministre me reprendra; si j'ai raison, j'hésiterai à voter pour la proposition du ministre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement n'assume aucune responsabilité. La commission, si on la met à l'œuvre, poursuivra les transactions dans l'avenir, effectuera les compensations et les paiements qu'elle jugera nécessaires à ceux qui poursuivirent les opérations et jusqu'à concurrence des pertes effectivement subies. Ce n'est pas le Gouvernement qui répond de ces pertes, s'il y en a: c'est le fonds général de la commission, laquelle entreprend de vendre, d'obtenir bon prix, de faire certains paiements anticipés, puis enfin de distribuer, comme l'an dernier, ce qui peut rester dans sa caisse.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors, il est clair, d'après les paroles du ministre, que le pays n'assume aucune responsabilité pour la dépense relative à la vente ou l'achat de blé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Aucune.

M. ROBB: Ce projet de loi est-il fondé sur l'expérience des années passées, ou est-il rétroactif?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'est pas rétroactif. Il est fondé sur des principes absolument nécessaires à ceux qui se trouvent dans ce commerce. Mon honorable ami lui-même conviendra, je pense, qu'il devrait exister une garantie. Mais elle est jusqu'à un certain point basée sur l'expérience de la commission de blé de l'an dernier. La bourse du grain était ouverte depuis plusieurs jours: il y eut des transactions sur le blé, et certaines pertes avaient été subies, quand la commission du blé prit en mains la situation et poursuivit les opérations. Elle les ad-

jugea et les ratifia; le gouvernement crut simplement juste que nous devions indemniser les commerçants de leurs pertes, non pas de leurs spéculations ou autres choses pareilles, mais des pertes subies à même leur propre caisse. Les prévisions contiennent un petit crédit pour ce règlement. De sorte qu'en partie, ce que l'on pourvoit s'appliquera à des événements réellement arrivés.

M. ROBB: Les prévisions contiennent un crédit pour indemniser ceux qui ont subi des pertes l'an dernier?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. ROBB: Cela aurait un effet rétroactif.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non pas, la loi n'a aucun caractère rétroactif.

M. ROBB: Comme mon honorable ami comble certaines pertes subies l'an dernier, serait-il à propos de demander comment se sont effectuées les compensations pour la transaction de 1914 ou 1915, par laquelle mon honorable ami réquisitionna quelque 12 ou 15 millions de boisseaux de blé afin d'exécuter un contrat conclu avec l'Italie ou la Grèce?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela serait, je pense, certainement rétroactif. Je n'ai pas de renseignements à ce sujet sous la main.

M. MAHARG: On me dit que la présente commission du blé dure jusqu'au 31 août de cette année.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vers la fin d'août.

M. MAHARG: Elle s'éteint donc automatiquement. Il appartiendra au Gouvernement de décider quand les bourses s'ouvriront on non?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Si le Gouvernement établit la commission l'an prochain, celle-ci devra décider si les bourses se rouvriront. Mais nous faisons simplement une loi laissée à l'initiative du Gouvernement et comportant une commission composée de douze membres. Si nous ne la mettons pas en vigueur, il appartiendra au Gouvernement, de concert peut-être avec la commission actuelle, de dire si les opérations peuvent avoir lieu sur les bourses, si le contrôle cesse. Avis en sera donné en temps voulu.

M. MAHARG: Si la présente commission s'éteint, et que le Gouvernement permet l'ouverture des bourses; s'il y a des contrats pour des millions de boisseaux de grain, et que le marché se comporte comme l'an dernier, et que les prix montent, le Gouvernement, craignant le résultat, fermera les bourses du grain.

Alors, si je comprends bien ce que l'on veut ajouter à cet article, les commerçants qui auront subi des pertes seront dédommagés à même le produit des ventes du blé que le Gouvernement aura pris sous son contrôle. Autrement dit, les producteurs seront obligés de dédommager les marchands pour les pertes qu'ils auront pu faire en spéculant.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MAHARG: Alors je m'y oppose très énergiquement et je ne suis pas prêt à laisser adopter l'article sans plus ample discussion.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député qui est partisan de cette loi, n'est guère juste en disant que, l'an dernier, le Gouvernement a eu peur. Il a donné à entendre que le Gouvernement avait craint une hausse des prix du blé et, par conséquent, était intervenu à l'ouverture de la halle aux grains. L'honorable député sait que ce n'est pas là ce qui s'est passé. Voici quelles furent les circonstances: Après que le Gouvernement eut décidé l'an dernier que nous étions en état de revenir aux méthodes commerciales normales et après que le commerce eut été rétabli, on apprit qu'en raison de l'attitude des gouvernements d'outre-mer et du contrôle qu'ils exerçaient, sans compter le contrôle américain, nous ne recevions plus de commandes pour notre blé. Par conséquent, les banques n'ouvraient plus de crédits et le blé allait rester sur place. Il semblait que le blé dût rester dans l'Ouest et que toute la saison de navigation dût être perdue à cause de celà. C'est pour cette seule raison que le Gouvernement est intervenu et non pas par crainte d'une hausse des prix. En réalité, la question était en voie d'examen avant l'ouverture de la halle aux grains, mais nous ne pouvions pas arriver à nous décider de ne pas la laisser ouvrir. La hausse du prix du blé au marché n'avait aucun rapport avec la décision du Gouvernement, et je crois que mon honorable ami est suffisamment au courant des faits pour ne pas donner une impression contraire. Comme je l'ai déclaré souvent, la situation en Europe, qui est notre marché pour le blé, était telle que nous ne recevions pas de commandes et que nous manquions de fonds

pour expédier notre blé. Les banquiers et les compagnies de chemins de fer nous firent bien comprendre que si nous ne faisions rien, notre blé ne bougerait pas. Voilà ce qui poussa le Gouvernement à agir.

Quant à la question qui se présente à nous en ce moment, je peux dire, du moins, c'est mon opinion, que si le Gouvernement veut donner suite à cette loi, ou doit le faire avant l'ouverture de la halle aux grains. Les marchands de blé doivent se tenir prêts non pas au moment même de l'ouverture, mais longtemps à l'avance. Il faut qu'ils aient le temps de se préparer à remplir leurs fonctions de marchands de blé. Or, ils ne peuvent pas le faire avec une loi comme celle-ci, à moins qu'il n'y ait une disposition quelconque qui les empêche de s'embourber. Cet article a pour but de leur assurer qu'entre temps ils ne courent pas de risque en se préparant à trafiquer de la façon ordinaire. Si les circonstances n'exigent pas l'application de la loi, le commerce procédera comme à l'habitude, mais cela ne se peut pas si la loi ne contient pas une disposition comme celle-ci. D'autre part, s'il arrive que l'on applique la loi après que certaines transactions ont eu lieu, autrement dit si peu de temps après l'ouverture du marché aux grains, nous jugeons qu'il est nécessaire dans l'intérêt des producteurs de blé de prendre cette initiative, il me semble raisonnable que les pertes qui sont réellement dues à notre attitude soient compensées par la commission. C'est ce que l'on a fait l'an dernier; on ne s'est certainement pas montré trop généreux; on n'a remboursé que les pertes proprement dites et je ne sais même pas si toutes les pertes ont été remboursées. J'ai participé moi-même à ces règlements et j'ai restreint autant que possible le chiffre des remboursements. Nous pensions que c'était la commission qui devait se charger de faire ces remboursements, mais celle-ci possédait une opinion légale à l'effet contraire. Si le Gouvernement doit intervenir dans l'intérêt des producteurs, ceux-ci ne doivent pas se plaindre que l'on répartisse entre eux tous les pertes qui ont été réellement subies, plutôt que de les faire payer par ceux qui ne profitent de la mesure. La somme ne sera pas énorme; il se peut qu'il n'y ait rien à payer du tout, car j'ai lieu de croire que l'on pourra prendre une décision avant l'ouverture de la halle aux grains.

Même dans ce cas, il vaut mieux avoir une disposition semblable dans le recueil de nos lois afin qu'il n'existe pas d'obstacle ni de cause de découragement pour ceux qui s'adonnent à ce commerce de la manière ordinaire, et que, si nous ne nous prévalions pas de la loi, le blé puisse être vendu par les intermédiaires ordinaires.

M. ROBB: Ayant en l'idée la déclaration du ministre, et vu les propos de M. Magill à la bourse des grains de Winnipeg et son entretien avec M. Lloyd Harris à Londres, en Angleterre, je pense que le moment est bien choisi pour demander au ministère qu'est-ce qui autorisait M. Harris à vendre la récolte. Celui-ci dit qu'il s'est rendu en Angleterre persuadé qu'il était autorisé à la vendre. Le ministère le lui avait-il permis?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministère se préoccupait vivement de la manière de disposer de notre blé. Il se trouvait en présence d'un règlement qu'il avait adopté relativement aux achats de l'Europe. Nous avions une moisson qu'on commençait à récolter et qu'il fallait immédiatement, et non au bout de deux, trois ou quatre mois, faire parvenir du cultivateur au dernier consommateur. Le ministère ne pouvait pas attendre l'organisation d'une agence officielle en Europe pour dire si, où et dans quelle mesure, cette agence achèterait, car elle aurait pu ne faire ni offre ni promesse d'en prendre une partie ou le tout, et si elle n'avait pas fait d'offre les cultivateurs auraient été dans l'impossibilité de placer leur blé. Si cet obstacle avait été maintenu pendant un temps considérable — deux ou trois mois — il aurait retardé la vente du blé de l'Ouest jusqu'à la clôture de la navigation et l'aurait empêché dans une grande mesure jusqu'au printemps.

Cette situation fera comprendre à mon honorable ami combien le ministère était anxieux de savoir ce que le gouvernement anglais se proposait de faire. Depuis deux ans, celui-ci avait acheté pour lui-même ou pour les Alliés presque tout le surplus de la production canadienne, et il s'agissait de savoir ce qu'il ferait pendant cette saison-là et dans quelle mesure il le ferait. Par conséquent, l'affaire a été examinée. M. Harris était ici, et avant son départ pour l'Angleterre, au cours d'une entrevue avec M. Magill. . .

M ROBB: Au mois de juillet.

Le très hon sir GEORGE FOSTER: Oui. . . L'affaire a été discutée et examinée sérieusement. Je puis dire que M. Harris était président de la mission du commerce à

Londres. Des ministres se trouvaient aussi à Londres, et j'ai lu la dépêche que le premier ministre (sir Robert Borden) a adressée à M. Arthur Sifton parce qu'elle explique bien le point de vue auquel le ministère se plaçait en ce temps-là. Le 14 juillet, le câblogramme suivant était envoyé à M. Sifton — et c'est probablement de cette dépêche que le docteur Magill parlait:

Question de la vente de récolte du blé très urgente. Suggère que vous et Robertson...

C'est-à-dire M. Robertson.

...voyiez immédiatement les autorités anglaises et fassiez comprendre la nécessité, dans l'intérêt de l'empire, de prendre un arrangement pour acheter en Canada. Nous pourrions fournir partie du crédit, mais très à désirer de se procurer autant de fonds d'étrangers que possible vu que l'état de notre change avec les Etats-Unis devient sérieux. A moins de mesures immédiates, recettes des compagnies de chemin de fer seront gravement affectées, vu que récolte ne peut pas être transportée au littoral. Assurez-vous si gouvernement anglais ferait offre pour, disons, 50 ou 75 millions de boisseaux à prix fixe ou à prix à être déterminé plus tard sur une base convenue, telle que prix payé aux Etats-Unis. Câblez réponse au plus tôt.

Ce câblogramme nous fait comprendre quel était son objet et son importance. Il s'agissait de savoir du gouvernement anglais s'il prendrait notre surplus, dans quelle mesure il le prendrait et à quel prix, s'il prenait une décision à ce sujet. Cela est bien différent, il va sans dire, de l'envoi d'un câblogramme à M. Harris, à M. Sifton ou à tout autre, l'autorisant à vendre 75 millions de boisseaux de grains. Le Gouvernement était intensément intéressé à obtenir un débouché pour le surplus des grains des cultivateurs canadiens, surplus dont ces derniers ne savaient que faire à ce moment-là. Il semblait se présenter un obstacle, et le ministère ne voyait pas de chances d'aplanir cet obstacle à moins que le gouvernement anglais ne vînt à notre rescousse avec un offre, une promesse ou un engagement de prendre notre blé en tout ou en partie.

M. ROBB: Ayant lu le câblogramme adressé par le ministère à M. Arthur Sifton, qui était alors en Angleterre, le ministre a-t-il des objections à lire la réponse, s'il y en a eu une, ou à dire si M. Lloyd Harris ou M. Arthur Sifton ont eu un entretien avec lord Crawford relativement à la récolte de blé du Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quand ce câblogramme eut été envoyé, M. Sifton et M. Robertson se sont aussitôt mis en correspondance avec les autorités britanniques, et ont demandé ce qu'ils devaient faire, quand, et, en quels termes. Peu de jours après l'entrevue, ils recevaient une réponse disant, si je me souviens bien, que la commission royale des blés ferait ses achats et qu'elle les ferait au plus bas prix possible. Ils n'ont fait aucune promesse, n'ont pas dit combien ils en prendraient, ni quand ils le prendraient; ils n'ont pas dit, non plus, combien ils seraient disposés à payer.

M. ROBB: Le ministre ne fait pas allusion à ma question au sujet d'un conversation entre M. Lloyd Harris et lord Crawford.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: S'il y a eu une conversation entre M. Lloyd Harris et lord Crawford, elle a été sur le même sujet. Je ne suis pas certain si M. Harris n'a pas vu lord Crawford avec M. Arthur Sifton et le docteur Robertson.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans l'argument que mon honorable ami de Maple-Creek (M. Maharg) a posé relativement aux réclamations qui pourront être faites à la commission des blés, au cas où elle serait établie après l'ouverture ou la fermeture subséquente du marché, si la chose arrivait. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce que la commission, en semblable circonstance, prenne sur ses fonds, la somme qui serait nécessaire pour liquider les pertes réelles encourues dans un commerce légitime. Mais ce que je désirerais faire observer au ministre qui s'occupe du bill, c'est qu'il pourrait y avoir là sujet de spéculation, ce qui pourrait facilement entraîner une somme considérable des fonds de la commission. J'espère que cette loi ne permettra pas que, en de semblables circonstances, la commission soit obligée d'acquitter les dettes quelconques qui pourraient résulter d'une pure spéculation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous avez parfaitement raison.

L'hon. M. CRERAR: C'est là un point que je désirerais faire remarquer à mon très honorable ami. Je proposerais aussi que le Gouvernement en arrive au plus tôt à une décision, afin que nous sachions si le maniement du blé sera oui ou non sous sa direction durant la saison prochaine. Je ne puis rien m'imaginer de plus regrettable, comme résultat, ni de plus difficile, comme entreprise, que d'ouvrir les marchés de grains durant un, deux ou trois mois, pour les fermer de nouveau sous réglementation alors que la commission des blés continuera ses travaux. Je suis d'avis qu'il

serait sage, en même temps qu'il serait à l'avantage des intéressés, que le Gouvernement décidât au plus tôt si la commission doit être continuée une autre année, et qu'il le fît savoir au peuple afin qu'il n'y ait plus d'incertitude à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami, sur ces deux questions, et le Gouvernement agira selon ce principe. D'après les renseignements obtenus du commerce, ainsi que nous l'appelons, si la réglementation cesse, rien ne sera fait, en ce qui concerne la commission, que vers le milieu ou la fin d'août. Il y aurait certains arrangements préliminaires à faire si elle doit continuer ses travaux; d'autant plus que, durant ces trois années passées, elle n'était pas complètement pourvue. Le Gouvernement est au fait, et il prendra une décision en temps voulu pour permettre à la commission de faire tous les préparatifs nécessaires, avant l'ouverture de la bourse. Nous sommes dans une position difficile, il n'y a pas à en douter. Nous ne saurions encore rien dire de ce qui doit se faire. Mais chose certaine, c'est que, à en juger d'après les apparences, nous aurons une récolte extraordinaire dans le Nord-Ouest. Si nous considérons la situation actuelle dans l'Ouest, l'approvisionnement de charbon, le matériel d'exploitation de chemin de fer, et le transport, en général, nous constaterons que telle que sont ces choses, elles ne semblent pas très favorables, et que les circonstances ne paraissent pas être des meilleures pour le transport rapide et satisfaisant de la récolte. Si cette récolte est plus considérable que les autres années, il faudra faire de grands efforts, et surtout des efforts financiers; il faudra mettre en activité tout le matériel nécessaire pour le transporter. Je doute, s'il n'y a pas de garantie, que la commission tiendra compte des pertes réelles, et qu'elle réglera ces pertes, ainsi qu'elle le jugra miux, je doute, dis-je, que nous obtenions ce grand effort, je doute que l'on veuille placer de l'argent et entreprendre les travaux préliminaires, en vue de la mise du grain sur le marché, tel qu'il serait essentiel, et que, conséquemment, les cultivateurs pourraient avoir à souffrir de cet état de choses. Voilà ce que nous avons à envisager, et il serait difficile pour tout gouvernement de le faire.

Cependant, nous devons aussi tenir compte du point de vue auquel le cultivateur se place. Nous ne sommes pas en mesure de placer séparément sur le marché la récolte de chaque cultivateur; c'est impossible. Il faut que nous ayons recours aux moyens ordinaires usités en affaires ou sinon à la commission du blé, si nous voulons transporter le blé des cultivateurs, le remettre entre les mains des consommateurs et obtenir le paiement en retour. Les parties en cause doivent tenir compte de ces faits sans compter que nous sommes assujettis aux incertitudes de la situation. J'espère que si nous cessons d'avoir la haute main sur le blé, nous n'aurons pas recours de sitôt à ce système, mais personne ne peut prévoir ce qui arrivera. Dans un sens, il serait peut-être préférable que l'Etat continuât le contrôle qu'il exerce et c'est peut-être mon avis et celui du Gouvernement ainsi que des hommes d'affaires et des cultivateurs du pays. Cependant, je n'en sais rien. Il est assez difficile lorsque vous avez affaire à 50,000, 60,000, 70,000 ou 80,000 cultivateurs d'être certain que vous représentez l'opinion de la majorité. Le Gouvernement est obligé de donner une solution au problème et en ce faisant songera aux plans qu'a suggérés mon honorable ami.

M. ROBB: Le ministre veut prévoir le cas où les opérations se solderaient par des pertes. Supposons que le Gouvernement décide de vendre la récolte du blé et qu'à la fin de l'année il se produise sur le marché une baisse de 50 cents par boisseau; si le Canada subissait par ce fait une perte de 50 à 100 millions de piastres, serait-il juste d'appeler les contribuables du pays à combler ce déficit en face de l'assertion que le ministre a faite ici ces jours derniers, à savoir que la commission du blé a actuellement à son crédit des sommes considérables non pas suite du succès qu'elle a eu en vendant la dernière récolte, mais par suite de la hausse des prix sur le marché? A la suite de l'expérience acquise, les gens du métier sont d'avis que les prix sont tout aussi bien susceptibles de baisser que de monter. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait prudent de conserver en fiducie les sommes qui sont au crédit de la commission du blé à l'heure qu'il est pour les répartir entre les intéressés le jour où le Gouvernement décidera de se désister de son contrôle et de revenir à la situation normale? S'il est juste, cette année, de faire bénéficier les producteurs de la hausse des prix, ils devraient être disposés à courir leur chance au cas où les prix du marché seraient à la baisse l'année prochaine. Qu'en pense le ministre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami veut bien se donner

la peine de réfléchir un instant, il n'insistera pas sur ce point.

M. ROBB: Je désirerais avoir l'avis du ministre à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour moi, toute la situation se résume à ceci: Le Gouvernement a décidé d'exercer un contrôle sur la récolte du blé et il a nommé une commission à cette fin. Etant donné que chaque cultivateur en particulier n'est pas en mesure de mettre son grain sur le marché, la commission du blé entre en scène et s'occupe de vendre la récolte entière de blé que le Canada destine à l'exportation. Or, nous partons de ce principe: Nous vous promettons et nous vous verserons un paiement initial lorsque le blé aura été livré aux acheteurs.

Il ne s'agit pas d'un prix fixe. Le Gouvernement n'a jamais fixé les prix du blé au cours de l'année écoulée. Il s'agit purement et simplement d'un premier versement fixé et recommandé sur l'avis des commissaires du blé.

Cette année, nous avons versé au producteur $2.15 par boisseau pour le blé n° 1 du Nord rendu à Fort-William. Voici le marché que nous avons conclu avec le cultivateur: La commission du blé place sa récolte aux meilleures conditions possible, lui paie d'avance $2.15 par boisseau et à la fin de la saison — quand elle aura vendu la récolte de blé canadien, reçu le paiement et acquitté tous ses frais — elle remet au cultivateur le reliquat lui revenant sur sa récolte de l'année, mais non sur celle de l'année qui vient. Ce reliquat ne saurait donc constituer une garantie pour la prochaine récolte. Ces sommes sont dues au producteur pour la récolte de la dernière saison, de sorte que nous n'avons pas le droit de les utiliser afin de rembourser les pertes que pourraient subir d'autres producteurs sur la vente de la récolte d'une autre saison. Cela ne serait pas juste et je suis convaincu que mon honorable ami s'en rend parfaitement compte.

Il est un vieux proverbe qui dit: " A chacun le sien ". Or, le " sien " pour l'instant, c'est le reliquat qui revient encore au producteur sur le produit de la vente de son blé pour l'année dernière. S'il y a un reliquat l'année prochaine, il proviendra de la vente de la récolte de l'année et il devra être versé aux producteurs ayant récolté ce blé. Mon honorable ami se rendra compte qu'il serait injuste d'appliquer les bénéfices des producteurs de la dernière récolte de blé afin de garantir les pertes qui pourraient résulter de la vente de la prochaine récolte. Et ce n'est pas raisonnable, toutes choses étant égales d'ailleurs, que le cas de chaque récolte soit réglé séparément. Or, si nous constatons par la suite que le Gouvernement doit faire intervenir la commission, ce sera la preuve que de l'avis des membres du cabinet il n'existe pas de meilleure méthode pour placer la récolte de blé canadien; il est donc de l'intérêt du cultivateur qu'un mode d'opération soit mis en vigueur afin de lui assurer les meilleurs bénéfices possible dans les circonstances.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je désirerais savoir du ministre où la commission trouve les fonds nécessaires pour verser cette avance de $2.15 par boisseau au cultivateur?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voici comment procède la commission: Lorsque mon honorable va dire à la banque où il fait ses affaires: " J'ai besoin de cent à cinq cents dollars ou de deux à trois millions " — j'ignore jusqu'où mon honorable ami peut aller — la banque lui dira: " Votre crédit est assurément bon, mais qu'allez-vous faire de cette avance? " " Je me propose, lui direz-vous, d'acheter ou de vendre du blé." Quelque bonne que soit votre réputation ou quelques garanties que vous puissiez avoir autrement, la banque répliquera sans doute: " Avez-vous des commandes de blé, ou en faites-vous simplement le commerce par optimisme, dans la pensée de pouvoir obtenir une commande quelque part? " Vous faites voir à la banque des commandes, que vous avez pu obtenir et, si elles sont régulières, si la garantie est satisfaisante, la banque vous dira: " Oui, il vous sera avancé une certaine somme." Voilà ce qu'a pu faire la commission des blés, soutenue par le Gouvernement. J'ai pu dire aux banquiers: " Faites à la commission des blés une avance sur la garantie du blé des cultivateurs jusqu'à concurrence d'une certaine somme." Le crédit initial était donné, ce blé était vendu et l'argent rentrait. Cet argent ne passait pas dans le gousset des membres de la commission des blés; il revenait à la banque et, pour toutes les opérations subséquentes de la commission, une fois l'affaire en marche, l'argent coule sans s'arrêter, et l'avance faite par les banques n'est que peu de chose au bout du compte.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous voici revenus à la même position qu'auparavant. Les banques font l'avance des fonds sur le

crédit de l'Etat. Elles ne font point d'avance à une commission responsable, mais au Gouvernement du Canada, et si, lorsque le blé est vendu, il ne rapporte que $1.02 ou $1.50, au lieu de $2.15, le Gouvernement est tenu à parfaire ce prix, de sorte que l'Etat encourt des risques fort sérieux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement contracte une obligation dans la mesure que j'ai dit. Il y a deux choses dont il faut tenir compte: Nous avons d'abord à notre acquit le bon sens et le jugement d'une commission qui est joliment au fait de l'état de choses. Ce que la commission a accompli l'année dernière, elle l'accomplirait encore. Elle examinerait la situation et exercerait son jugement et le payement de début serait de nature à ne nous exposer à aucune perte. Il y a toujours nécessairement un hasard. Mon honorable ami débute dans une entreprise commerciale; il ignore s'il vivra assez longtemps pour en voir le terme, mais il se met à l'œuvre et en court les chances. Dans toute affaire que l'on entreprend, il y a de l'imprévu, et c'est dans cette mesure que l'Etat court un risque; mais il est prêt à le courir plutôt que d'exposer à un abaissement anormal des prix une production d'aussi grande valeur que le blé.

M. MACLEAN (York-Sud): S'il faut en juger par la sorte de causerie qui vient d'avoir lieu, il est bien évident, quoique l'on n'ait jamais voulu l'admettre, que c'est le pays qui avance les fonds, que ce n'est même pas la banque, et c'est grâce au crédit du Canada que les banques elles-mêmes ont le moyen de soutenir financièrement cette entreprise. Voilà ce que l'on ignore assez généralement et ce que l'on n'admet guère à la Chambre; dans tous les arrangements financiers de ce pays, surtout depuis que la guerre est commencée, ce n'est pas tant grâce aux fonds mêmes de la banque que grâce à de nouvelles émissions de billets que les affaires du pays sont administrées, et ces billets ne sont pas toujours ceux des banques, mais plutôt de l'Etat et il en est ainsi de ce que l'on fait à l'égard des blés canadiens.

M. HENDERS: M'est avis que l'on n'a guère à redouter une perte dans la manutention de la récolte si l'on emploie cette année la même méthode que l'année dernière. Comme nous l'a fait savoir le ministre, avant d'établir le prix ou l'avance initiale, l'affaire est étudiée avec soin. La commission s'assure que cette avance ne l'expose à aucun risque et qu'elle est à peu près certaine que l'avance sera d'un chiffre ne dépassant pas le prix du blé, de sorte que le Gouvernement a toute raison de croire que la commission agit avec prudence.

L'année dernière eut lieu une conférence où cette question fut discutée. Il fut généralement compris que, dans les circonstances, grâce à cette avance initiale, les cultivateurs recevraient tout ce que nous pourrions leur accorder et seraient en état de payer leurs dettes au fur et à mesure que le paiement en serait dû et échu; mais que le Gouvernement devait éviter de s'exposer à des pertes à l'avenir. En agissant de la même manière, cette année, nous obtiendrons, sans doute, des résultats également satisfaisants. On a dit qu'il conviendrait de prendre, aussitôt que possible, une attitude tranchée. S'il y a eu erreur, l'année dernière, c'est parce qu'on a tenté de faire ce qui était impossible. Il faudrait agir autrement, cette année. Il serait beaucoup préférable et plus rassurant, pour tous les intéressés, que le Gouvernement commençât par déclarer, s'il le pouvait, qu'il va "conserver le droit de disposer du blé pour l'année prochaine", plutôt que d'en tenter l'expérience et d'avoir à revenir sur ses pas. Ce qui est arrivé l'année dernière va avoir pour effet de le mettre sur ses gardes, cette année.

M. MAHARG: A en croire l'honorable ministre, les pertes que le Gouvernement a eu à réparer l'année dernière étaient faibles. Pourrait-il nous dire qui l'on a indemnisé? Une partie de l'indemnité est-elle allée à ceux qui avaient d'abord acheté le blé des producteurs, ou bien l'indemnité tout entière est-elle allée aux spéculateurs qui achètent de seconde main?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne possède pas encore les renseignements relatifs à cette question. J'ai ordonné de les préparer pour le moment où le budget supplémentaire sera déposé. On n'a réparé que les pertes vraiment subies en argent.

M. MAHARG: J'en conviens, mais ces pertes ont pu être encourues par des gens qui n'avaient jamais acheté de blé de leur vie et ne faisaient qu'échanger du papier. Il est constant qu'il s'est acheté, de temps à autre, huit à dix fois plus de blé sur le marché, qu'il n'en avait été amené aux élévateurs pour être vendu, un million de boisseaux tout d'abord offert en vente ayant pu donner lieu à des transactions dont l'ensemble représentait des millions de boisseaux. Je veux bien que l'honorable ministre réserve le bénéfice à ceux qui recueillent vraiment le grain, qu'ils l'achètent au char ou à la charge; mais je m'oppose à ce que

l'on fasse de ces transactions qui représentent 50,000,000 ou 75,000,000 de boisseaux de blé au bout de quelques jours, quand il ne s'en est vraiment pas vendu ni acheté un seul boisseau, comme cela est arrivé l'année dernière. J'ose dire que pas une compagnie d'élévateurs qui a vendu du blé sur ce marché quand ce commerce s'est fait, n'a pensé que ces pertes seraient réparées. Je voudrais savoir au juste qui va être indemnisé de ses pertes et ce qui va advenir au sujet des profits. On a peut-être réalisé de magnifiques profits dans l'intervalle.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut remarquer que le commerce ne se fera pas, cette année, sur une aussi grande échelle qu'en temps normal, à cause de circonstances particulières. Le champ des opérations va être restreint, par suite de l'ouverture tardive des marchés aux Etats-Unis, et de la limitation du commerce au blé de décembre. Au Canada, ce commerce se fera d'après les cotes de la bourse, entre les membres de la bourse, les acheteurs de blé et les cultivateurs. C'est là tout ce qu'il faut considérer. Tout commerçant sait que s'il ne se protège pas par des opérations honnêtes et raisonnables, il devra subir les pertes qu'il aura faites. Je ne puis m'imaginer qu'on aille se livrer à la spéculation sous le simple prétexte que la commission des blés va intervenir et mettre certain rouage en œuvre pour indemniser quiconque aura perdu. Il est plutôt probable que celui qui aura fait des pertes en subira les conséquences, et voilà pourquoi il vaut mieux user de prudence dans tous les cas.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne trouverais pas juste que le pays dût réparer les pertes, attendu qu'il a déjà à voir aux arrangements financiers.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. CRERAR: La proposition d'amendement se rapporte à la délivrance des permis. L'honorable ministre voudrait-il dire pourquoi la commission du blé demande le pouvoir d'octroyer des permis, et s'il y a ou n'y a pas danger qu'elle vienne en conflit avec la commission des grains?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ces pouvoirs ont été conférés à la présente commission du blé qui les a exercés de temps à autre depuis le début de ses opérations. Il s'agit simplement de lui fournir les moyens d'exercer les pouvoirs dont elle a été revêtue. Elle ne le pourrait pas sans un système de permis.

M. ROBB: Le paragraphe "j" est ainsi conçu:

Défendre l'exportation hors du Canada ou l'importation au Canada du blé ou des produits du blé, autrement que de la manière prescrite par les règlements ou les ordonnances de la commission.

Ce paragraphe étend les pouvoirs que les différentes commissions canadiennes ont reçus de temps à autre depuis l'adoption, en 1917, d'un décret du conseil accordant au Canada le droit et les privilèges de la réciprocité, de sorte que, si la commission est établie aux termes de ce projet, et si elle agit cette année comme elle a agi l'an dernier et comme agissait la commission du contrôle des vivres pendant les années antérieures, le ministère persistera dans ses efforts, si je puis me servir de ce langage, en vue de détruire les avantages si vantés de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis au sujet du blé. Le ministre avouera, j'en suis sûr, que, si nous interdisons l'importation au Canada des produits du blé, cette interdiction privera les concitoyens des avantages de la réciprocité et de l'expédition de notre blé sur le marché américain.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'intention n'est aucunement de nuire aux relations mutuelles entre les Etats-Unis et le Canada. La réciprocité est que, même si cette commission du blé reprenait ses opérations, elle n'exercerait pas ce pouvoir relativement aux importations provenant des Etats-Unis, comme, à vrai dire, elle s'est abstenue de l'exercer l'an dernier, du moins, au point de nuire à la réciprocité entre les deux pays. Ce n'est qu'une mesure de précaution qu'on pourra employer dans certaines circonstances, mais dont on ne se servira qu'en cas de nécessité. Quant à l'exportation du blé et de la farine ce pouvoir est essentiel, il va sans dire, aux travaux de la commission, car si elle entreprend d'acheter et de vendre au moyen de sa propre organisation, elle n'a pas d'autre moyen de le faire que par un système de permis. Elle doit être autorisée à accorder ou à refuser.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je désire revenir à l'alinéa "c" afin d'ajouter le texte suivant, après le mot "emmagasinage":

Et aussi des besoins légitimes du consommateur canadien, pourvu que, dans le choix entre le blé et la farine, la préférence soit accordée

à l'exportation de la farine, sauf dans les cas où l'intérêt public en souffrirait un préjudice.

Cette disposition augmente les raisons pour lesquelles la commission du blé pourrait fixer les prix quant à la consommation domestique du blé et des produits du blé, et elle lui permet et l'oblige, dans la fixation de ses prix, à avoir égard aussi aux intérêts des consommateurs qui dépendent pour leur alimentation des approvisionnements des meuniers qui, à leur tour, comptent sur les produits des cultivateurs pour alimenter leurs moulins. Voici d'autres raisons pour lesquelles la préférence doit être accordée à la farine, plutôt qu'au blé, sauf dans les cas où l'intérêt public suffirait un préjudice, dans la vente et l'exportation du blé et de ses produits. Ces raisons sautent aux yeux. Tout d'abord, bien que le cultivateur désire obtenir un prix aussi élevé qu'il peut pour son blé, il ne doit néanmoins jamais perdre de vue qu'il faut tenir compte aussi du public; que dans la fixation du prix, les intérêts des consommateurs comme ceux des vendeurs doivent entrer en ligne de compte. De plus, il est avantageux pour ce pays—bien plus, il est presque nécessaire—que les sous-produits du blé soient, autant que faire se peut, à la disposition et à la main des consommateurs canadiens. De grands intérêts en dépendent. Ceux de l'industrie laitière et des éleveurs se présenteront aisément à la pensée de chacun de nous. Or, pendant la dernière saison, on a beaucoup reproché à la commission du blé—injustement, selon moi—que les moulins ne pouvaient moudre davantage et n'aient pas livré aux exportateurs ou une aussi forte quantité de farine de blé que celle dont ils pouvaient disposer, et que les éleveurs et les fabricants de produits laitiers l'auraient aimé, afin de fournir au public des bêtes à cornes et des produits de l'industrie laitière. Ces deux catégories—celle des consommateurs et celle des éleveurs ou des laitiers—doivent être des facteurs dans les calculs de la commission relativement aux prix. Beaucoup de critiques injustes ont été décochées contre la commission du blé. Mon honorable ami de Kent (M. McCoig) n'est pas présent, mais la députation doit se rappeler l'accusation qu'il a portée contre la commission du blé relativement à la qualité peu satisfaisante des grains.

Ce qu'il a dit—vous le trouverez dans le hansard—c'est que la commission du blé a délibérément privé de blé les meuniers de l'Ontario, avec cette conséquence que l'industrie laitière et l'industrie de l'élevage dans cette province fut sacrifiée. Il nous a fait le triste tableau des troupeaux qui dépérissaient par suite de l'injustice de la commission du blé. Il a lu en Chambre des télégrammes reçus de certains cultivateurs du comté de Kent demandant que la commission du blé ne fût pas perpétuée. Je n'en fais pas un reproche à ces cultivateurs s'ils ont fondé leurs opinions sur la déclaration de l'honorable représentant de Kent. Quels sont les faits? L'année dernière l'Ontario a produit 20 millions de boisseaux de blé dont la commission n'a acheté que 90,000 boisseaux, quantité dont les déchets n'auraient pas nourri, pendant une seule journée, le cheptel ontarien. Et pourtant l'honorable député vient se lamenter que la commission a ruiné l'industrie de l'élevage en Ontario puisqu'elle a vendu à l'étranger le blé produit par cette province. On devrait réfléchir longuement avant de porter publiquement contre le ministère des accusations de cette nature.

M. MORPHY: Qu'est devenu le reste du blé produit en Ontario?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est resté absolument entre les mains de la population ontarienne. En outre on a reproché à la commission de n'avoir pas réussi à vendre, à l'étranger, une quantité plus considérable de farine de blé. Voilà une question que j'ai moi-même étudiée de très près. Lorsque j'étais en Angleterre et à Paris, les représentants des différents Etats ont consulté nos ministres, surtout moi-même, afin de savoir ce que le Canada était en mesure de faire pour les approvisionner de blé. Tout le monde voulait du blé: la Grèce, l'Italie, la Belgique, la France, l'Angleterre, tous ces pays nous demandaient du blé. Aucun d'entre eux ne voulait de la farine, pour la raison bien simple que le transport du blé était plus facile et moins dispendieux et, surtout, qu'ils souffraient d'une disette de provende et qu'ils voulaient moudre eux-mêmes ce blé et en utiliser les déchets pour la nourriture des animaux—comme nous, du reste. La situation était donc très difficile du point de vue de la commission du blé et c'est grâce à sa diplomatie et à sa persévérance que nous avons pu écouler une certaine quantité de farine: le blé était vendu à ces pays à la condition d'acheter une certaine quantité de farine, au cours du marché. Je dis donc—et je parle en connaissance de cause—que la commission a vendu à l'étranger de la farine dont les minoteries n'auraient jamais pu se défaire. Je souligne ces faits afin de rappeler la situation véritable aux honorables députés et les porter à réfléchir un peu plus avant de for-

muler des accusations de ce genre. Il me souvient que Venizelos et les autres représentants de la Grèce sont venus me consulter à ce sujet. Je leur ai signalé que le Canada voulait vendre sa farine aussi bien que son blé. Ils m'ont répondu que leur pays était en mesure d'acheter le blé, comptant; qu'ils voulaient du blé et non de la farine. En dépit de cela la commission du blé a réussi, le Canada a réussi, à vendre une certaine quantité de farine même à la Grèce.

M. LALOR: Le ministre a-t-il une idée de la quantité de blé de l'Ouest que moulent les meuniers ontariens?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. Je dirai ceci—autant vaut le dire tout de suite—que sur la dernière récolte de blé 60 millions de boisseaux de blé ont été vendus, et une quantité de farine équivalente à 20 millions de boisseaux de blé; soit en tout un écoulement de 80 millions de boisseaux. La quantité qui reste n'est pas très considérable et elle diminue tous les jours.

L'hon. M. CRERAR: Ces 20 millions de boisseaux de blé, vendus comme farine, l'ont-ils été à l'étranger ou en Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai parlé de l'exportation.

M. WILSON (Saskatoon): Je suis très heureux que le ministre ait présenté cet amendement: j'avais moi-même l'idée d'en proposer un de même teneur. Les minoteries canadiennes forment une industrie importante. Le succès de nos agriculteurs et des meuniers aussi bien que des producteurs de blé.

L'an dernier, les minotiers se sont trouvés dans une fâcheuse position, vu la grande différence des tarifs de transport de la farine et du blé. Actuellement, le transport de la farine à travers l'océan coûte 25 p. 100 de plus que celui du blé. Cela représente un écart d'environ 15 cents le boisseau. C'est un sérieux désavantage pour les minotiers. J'ai quelque seize ans d'expérience dans l'industrie de la minoterie, et, cependant, je ne me rappelle pas que les affaires aient été aussi difficiles que dans les mois de février, mars et avril de l'an dernier. Un grand nombre d'établissements ont dû fermer leurs portes.

Nos minoteries canadiennes peuvent produire environ deux tiers de plus que la consommation du pays. Mon honorable collègue d'Oxford-Sud (M. Sutherland) s'est plaint que, à son avis, la commission du blé favorisait injustement les minotiers. Ceux-ci, d'un autre côté, prétendent que cette commission ne les a pas bien traités. Je pense, cependant, que c'est surtout à cause de la différence des tarifs de transport de la farine et du blé que la commission du blé n'a pu exporter pour les minotiers les quantités de farine qu'ils pensent qu'on aurait dû exporter.

L'honorable député d'Oxford-Sud se base sur les prix du son et du gru. Il se plaint que les prix sont excessifs, et il trouve que l'écart de $10 entre le son et le gru est trop grand. Quant au premier grief, je ferai observer que le minotier doit acheter son blé du cultivateur. Lorsque le blé se vendait une piastre le boisseau, cela voulait dire pour 100 livres $1.60 le boisseau. A cette époque, à ma connaissance, nous vendions le son dans l'Ouest de $20 à $25 la tonne, et, une grande partie de la saison dernière, les minotiers ont payé le blé $2.88 le boisseau. Au quintal, cela représente $4.66 le cent, ce qui est bien près de trois fois plus qu'une piastre le boisseau. Si vous ajoutez la même proportion d'augmentation dans l'aliment, comparativement avec le prix plus élevé du blé, entre $1 et $2.80, il vous faudra avoir environ $75 la tonne pour le son. Vous voyez donc que la commission du blé en fixant le prix a chargé la farine d'un montant supplémentaire du coût, beaucoup plus élevé que lorsque le blé valait environ $1 le boisseau, afin de vendre le gros son et le petit son au prix qu'ils obtiennent aujourd'hui.

Depuis la suspension de la séance, à six heures, j'ai consulté la "Gazette" de Montréal, et j'ai vu que le gros son est coté à $54.25 la tonne, et le petit son à $61.25. Maintenant, l'honorable député d'Oxford-Sud se plaint d'une différence de $10 dans le prix de vente entre les deux sons, mais cette cote de Montréal ne montre qu'une différence de $7. Il en est de même à Winnipeg. Le prix du gros son, par wagons, à Winnipeg est de $48, et celui du petit son, de $55.

M. SUTHERLAND: L'honorable député niera-t-il que la commission du blé a établi une différence de $10 entre les deux?

M. WILSON (Saskatoon): Pas que je sache. En Australie, la commission des grains sous le contrôle de l'Etat, vend le blé à un peu moins aux minotiers qu'elle ne peut obtenir sur le marché d'exportation afin de donner aux minoteries quelque avantage en leur permettant de moudre le blé au pays et d'avoir cet aliment sur les lieux

mêmes. Il est très important que la plus grande partie possible du blé soit moulue au pays, non seulement au point de vue de la main-d'œuvre, mais aussi de l'alimentation. On ne peut avoir une grande quantité de nourriture, si les minoteries ne fonctionnent pas autant qu'elles sont capables de produire, et il me semble que si l'on ne diminue l'écart des tarifs transatlantiques, qui est aujourd'hui de 25 p. 100 entre la farine et le blé, les minoteries seront bien près de fermer leurs portes. Si aucune compagnie maritime a le privilège de se conduire de la sorte, cette industrie devra cesser d'exister, du moins en ce qui concerne les exportations. Le Gouvernement devrait s'entremettre auprès de ces compagnies maritimes pour leur faire voir cette injustice. Après tout, il n'y a pas beaucoup de différence dans les prix de chargement d'un wagon de farine ou de blé dans un vaisseau. Je pense donc que l'on fait une distinction injuste qui nuit à l'industrie des minotiers et fait du tort au pays.

Si nous ne devons moudre le blé du pays qu'en proportion de la consommation domestique, nos terres finiront par être appauvries. Le seul moyen de garder la fertilité de la terre est de lui rendre le plus possible ce que vous lui prenez. On peut le rendre en utilisant les résidus de moutures dans l'alimentation des animaux qui vous fourniront en retour des fertilisants naturels.

J'espère que les membres du comité verront la nécessité de cet amendement tel qu'il est présenté par le ministre. Les meuniers ne demandent rien qui ne soit juste. La même règle existait aux Etats-Unis, quand ils avaient le contrôle du blé. Le Wheat Control Board pouvait donner une préférence pourvu qu'elle ne fût pas au détriment du peuple. Il avait le pouvoir de donner une préférence à l'exportation de la farine.

M. MAHARG: Le ministre nous dirait-il ce qu'il entend être l'interprétation du mot "préférence" dans son amendement? Dans quelle mesure s'appliquera-t-elle?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis incapable de répondre à cette question, et je ne crois pas que l'honorable député s'attende que je le fasse. Vous avez une commission qui représente tous les différents intérêts inhérents, une commission composée d'hommes pratiques très éclairés. Ils fixent ces prix, et je crois que nous pouvons compter qu'ils donneront une juste et équitable considération aux deux produits au cours de leur vente. Je ne crois pas que vous puissiez appliquer aucune règle spéculative de préférence. Cela dépendrait dans une grande mesure des ventes et des acheteurs. Mais le principe est établi pour leur gouverne, qu'ils doivent donner une préférence à moins que les intérêts publics n'en souffrent. Par exemple, si vous poussiez trop votre préférence sur la farine vous pourriez avec un pays acheteur perdre aussi la vente de votre blé. Toutes ces considérations sont à peser. Relativement à ce qu'a dit mon honorable ami au sujet du traitement de préférence en matière de taux océaniques, dans la mesure où l'on peut y apporter remède sans démarches particulières auprès des différentes compagnies de steamers, la commission des blés a une occasion d'obvier à cette différence de traitement, qui est la règle dans les entreprises de transport. Par exemple, en négociant avec le gouvernement de la Grèce, disons, il y aurait cette condition que tandis que que les Grecs paieraient tant pour leur blé et que la commission des blés conviendrait de livrer le blé au port de mer, le gouvernement grec entreprendrait de fournir ses propres navires affrétés ou autrement; et dans ces cas, naturellement, il n'y aurait pas de différence de traitement entre le blé et la farine.

M. SUTHERLAND: Je n'aime pas à prendre le temps de la Chambre, mais il me semble que c'est le seul moyen d'obtenir des renseignements sur les opérations de cette commission, puisque nous n'en avons pas de rapport. Je ne veux pas qu'on pense que je condamne la commission pour n'avoir pu expédier une plus grande quantité de farine. Je me rends compte des difficultés qu'elle avait à surmonter par suite de ce que les taux de transport du blé étaient tellement au dessous des taux exigés pour la farine qu'il était à peu près impossible pour les minotiers canadiens de faire concurrence aux minotiers d'outre-mer. J'ai parlé maintes fois de cette question, et je ne crois pas que personne ait pu conclure de mes remarques que je blâmais les minotiers ou la commission. J'ai attribué la cause de notre fâcheuse situation à ce que, tandis que dans la Grande-Bretagne et dans d'autres pays, on est attentif à l'importance des produits secondaires du blé, on ne s'en occupe pas au Canada. Si nous nous réveillions tous, l'état de chose changerait et nous en profiterions. Maintenant que nous nous occupons du commerce de trans-

port, de la construction de bâtiments de mer, nous pourrions donner une préférence à la farine sur le blé, car le Canada y trouverait son avantage. Le taux de transport océanique de 35 cents les cent livres de blé et de 60 cents les cent livres de farine, constituent une très fâcheuse différence de traitement; et cependant les taux de transport sont dans une grande mesure réglés par la Grande-Bretagne. J'ai fait remarquer l'autre jour la manière dont les éleveurs de la Grande-Bretagne sont protégés par leur gouvernement. Le gouvernement "libre-échangiste" de la Grande-Bretagne interdit l'importation du bétail canadien. C'est de plus la Grande-Bretagne qui fait le transport des produits de ce pays, et de cette façon non seulement elle protège ses agriculteurs, mais aussi ses minotiers. Le gouvernement de la Grande-Bretagne tient à tenir en tout temps les moulins en activité, pour que les issues de mouture alimentent son bétail à bon marché. Quant à la production du pain, j'ose dire que ce que paye une famille moyenne pour le pain est peu de chose à côté de ce qu'elle paye pour plusieurs autres aliment, tels que les produits laitiers, le bœuf, le lard fumé et autres, qui dépendent de la mouture et de l'utilisation des issues de mouture pour l'alimentation du bétail. Je suis bien aise que le ministre ait proposé cet amendement. Je suggérerais qu'il aille un peu plus loin et qu'il voie à ce que ces moyens de transport, pour lesquels nous avons dépensé 20 millions de dollars soient employés à faire entendre raison à ces gens, et à assurer que nos minotiers ne soient plus à l'avenir soumis à des traitements préjudiciables.

Je veux dire un mot ou deux de l'écart entre les prix du gros et du petit son. Les témoignages entendus par le tribunal du commerce ont démontré que cette question relevait de la commission du blé, qui avait fixé la différence à 10 dollars. De fait, cela remonte très loin. Quel a été le résultat? Ceci, que, entre le gros son et celui qui a été moulu fin, l'écart n'est que de 1 pour 100. On indique comme éléments constitutifs du son 14 pour 100 d'azote, 3 pour 100 de matière grasse, et 10 pour 100 de cellulose, tandis que le petit son contient 15 pour 100 d'azote, 4 pour 100 de matière grasse et 8 pour 100 de cellulose. L'écart est tellement faible que la commission des vivres, quand elle eut à s'occuper de la question, fixa le chiffre de 5 dollars la tonne. Le meunier moud du gros son qu'il vend comme petit son ou recoupe. En outre, comme ce son n'a pas la teneur voulue d'azote, il prend soin d'y ajouter des rebuts ou criblures de grain—graines de moutarde et autres choses semblables, qui sont riches en azote. Il a existé, et il existe encore, un système des plus pernicieux—je ne dirai pas de rapine, car la loi que nous avons insérée aux statuts tolère que le meunier le fasse—mais un système dont la persistance n'est rien moins qu'un terrible abus. Nous avons le témoignage des principales minoteries, celle d'Ogilvie, celle du Lac-des-Bois, etc., que cette pratique existe. Elles prétendent qu'on leur livre ces substances dans le blé, et qu'elles sont justifiées en conséquence de les appeler blé et de les mêler aux issues de mouture. Cela s'est pratiqué et se pratique encore. A mon sens, les meuniers suivent là une ligne de conduite imprévoyante. Cet article devrait se vendre pour ce qu'il est réellement. Si les issues de mouture étaient protégées comme ils devraient, les cultivateurs se plaindraient peu.

Un mot seulement quant à la province d'Ontario. On a dit que suivant les règlements de la commission du blé le prix payé aux cultivateurs n'est que de 2 dollars 18 par boisseau. De fait, il était d'un dollar 95. On a fait observer que des 20 millions de boisseaux de blé cultivés en Ontario, l'an dernier, la commission du blé n'en a manipulé que 90,000. Où sont allés les autres? On en a moulu une bonne partie pour le nourrissage plutôt que de se risquer à acheter des saletés qui se vendent sur le marché à des prix élevés. Plusieurs des meilleurs fermiers d'Ontario ont moulu leur blé et l'ont fait consommer par le troupeau, plutôt que de s'en disposer autrement, surtout parce qu'on ne leur offrait que $1.95 le boisseau et qu'ils n'avaient aucune assurance de recevoir plus. Le prix que touchait le cultivateur en vertu des certificats qui leur étaient remis était tellement minime qu'il ne leur paraissait d'aucune considération. Et ces certificats sont sortis des mains de la plupart de leurs détenteurs. Je félicite le ministre d'avoir inséré cette préférence au projet de loi, mais je lui demanderai d'aller plus loin, d'investir la commission d'un certain contrôle sur les frets. Car les transports que nous avons construits relèvent de cette Chambre. De cette façon, et de cette façon seulement, pourrez-vous assurer que justice sera faite et des droits égaux accordés à la population du Canada, surtout aux meuniers.

(L'amendement et l'article, ainsi modifié, sont adoptés.)

Sur l'article 10 (réquisition des fourgons).

M. ROBB: A en juger par ce qui s'est passé l'an dernier, cet article permettra à la commission du blé, si elle le désire, de ruiner les marchands d'avoine. Des marchands de l'Est canadien avaient acheté de grosses quantités d'avoine dont ils ne pouvaient, pour une raison ou une autre, obtenir livraison. Le commissaire en chef des chemins de fer a transmis à Fort-Wiliam des ordres de charger de l'avoine, de semaine en semaine, un certain pourcentage de wagons, mais malgré ces ordres on a donné parfois la préférence au blé. Or, nous allons légaliser cette pratique en donnant à la commission le pouvoir de charger du blé plutôt que de l'avoine. Les honorables députés constateront que cela pourrait servir au détriment des vendeurs et des acheteurs d'avoine, qui pourraient statuer livraison à certaines dates. Car la commission a ce pouvoir, dans sa manutention du blé, de les empêcher d'avoir des wagons et de faire la livraison suivant demande. Il me semble que le ministère pourrait fort bien biffer cet article du projet de loi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je pense que mon honorable ami a à peine lu l'article soigneusement. Il y a deux côtés à la question.

Le point principal est de donner d'égales facilités de transport suivant les circonstances et les quantités à être distribuées. Quand approche la fin de la navigation sur les Grands lacs, on pourrait très bien empêcher de donner aux expéditeurs de blé les facilités de transport voulues, et alors il faudrait mettre le grain en entrepôt pendant l'hiver. Or, je veux faire remarquer à mon honorable ami que la chose est laissée comme elle doit l'être, c'est-à-dire non pas entre les mains de la commission du blé, mais au soin de la commission des chemins de fer. Tout ce que la commission du blé peut faire, c'est de formuler sa demande et ensuite la commission des chemins de fer agit comme elle l'entend. C'est d'ailleurs ce que l'on a eu l'habitude de faire depuis un an, et souvent l'on a fait plus que ne demandait la commission du blé afin de sortir le grain le plus rapidement possible dans un délai déterminé. Naturellement après cet élan, les marchands locaux pourraient avoir encore leurs quantités pour la localité. Mon honorable ami peut voir que toute la chose est laissée entre les mains de la commission des chemins de fer.

[M. Sutherland.]

M. ROBB: Pourquoi insérer cette disposition si la commission des chemins de fer a déjà cette autorité?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est nécessaire, parce que cela donne à la commission du blé l'occasion de faire sa demande à la commission des chemins de fer.

M. ROBB: Exactement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est tout, et la commission du blé a le droit d'insister, dans certaines circonstances, comme tous les autres marchands.

M. ROBB: Au détriment d'autres expéditeurs?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est à la commission des chemins de fer et non pas à la commission du blé de juger cela. La commission du blé fait sa demande et présente ses arguments, mais c'est la commissions des chemins de fer qui juge.

M. ROBB: Mais la loi donne à entendre qu'une certaine préférence sera accordée à la commission du blé plutôt qu'aux marchands d'avoine et d'orge; or, l'argument du ministre touchant l'expédition rapide du blé avant la fin de la navigation peut aussi bien s'appliquer à l'avoine et à l'orge, que l'on peut avoir vendu pour être livré à bord de tel bateau partant à telle date. S'ils sont tous sur le même pied, pourquoi faire une préférence?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a cette différence. Mon honorable ami admettra que l'on n'exporte pas l'avoine dans la même mesure que l'on exporte le blé; et si une préférence doit être donnée, c'est certainement en faveur du blé. Cet article, permet tout simplement de soumettre la chose à la commission des chemins de fer qui décide; nous ne pouvons pas choisir meilleure autorité.

M. ROBB: Mon honorable ami me fera difficilement admettre que le blé a plus d'importance que l'avoine, car nous produisons au Canada deux fois plus d'avoine que de blé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, mais je crois que dans le cas du blé d'exportation, mon honorable ami admettra ma prétention.

M. ROBB: Je ne l'admets pas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vois que mon honorable ami ne veut rien admettre du tout.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (restriction de l'autorité des inspecteurs de grain).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose que l'article 15 soit laissé de côté; il n'est pas nécessaire maintenant, car il n'existe plus de bureau d'inspection.

Sur l'article 16 (durée de la loi).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour faciliter l'application de la loi, je propose de modifier l'article 16 en ajoutant après le mot "doit" à la première ligne, les mots ""être mise en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil et doit". Je propose aussi qu'à la place des mots "jour suivant immédiatement la prorogation de la prochaine session du Parlement" on insère les mots "quinzième jour du mois d'août 1921".

L'hon. MACKENZIE KING: Cet amendement est-il fait en vue de la possibilité de la dislocation du ministère à la prochaine session?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oh non, nous n'avons pas prévu cette impossible calamité.

L'hon. MACKENZIE KING: Vous le faites maintenant.

L'hon. M. FIELDING: Quelle est la teneur de l'article modifié?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La voici:

La présente loi entrera en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil et demeurera en vigueur jusqu'au 15 août 1921.

Elle ne prévoit pas de calamité comme celle signalée et espérée par l'honorable député (M. Mackenzie King), mais c'est que les travaux de la saison des récoltes finissent vers cette date.

L'hon. MACKENZIE KING: Il serait fort judicieux de prévoir les deux éventualités.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Avant qu'il soit fait rapport du bill, je désire compléter le renseignement que j'ai donné l'autre jour, mais que je n'ai pas été en mesure de confirmer avec exactitude. Il sera payé un dividende de 50 p. 100 sur les certificats en participation, à dater du 15 juillet, correspondant au moins à 20 p. 100 par boisseau.

M. ROBB: Est-ce 50 p. 100 ou 50 cents?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est 50 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: A-t-on prévu l'éventualité où le prix du blé tomberait au-dessous du prix fixé? Naturellement, s'il y a un excédent; les producteurs de blé l'obtiennent. Mais s'il y a un déficit, qui est appelé à le combler?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous avons discuté la question, cet après-midi; mais l'honorable député était absent. Toutefois, je lui donnerai ce renseignement.

L'hon. M. FIELDING: Non, je lirai le compte rendu.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est parfait.

M. JACOBS: Le Gouvernement ne court sans doute aucune risque d'être accusé d'exploiter le public par suite de cette déclaration?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ose aborder un sujet si délicat.

(Il est fait rapport du projet de loi, ainsi modifié, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION EN 3e LECTURE DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général intérimaire) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 12) concernant l'élection des députés à la Chambre des communes.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je désire proposer:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre pour y être modifié par l'adjonction des mots suivants, à titre de 1er paragraphe de l'article 40: "Dans le cas d'élections complémentaires, s'il existe une ou deux vacances simultanément, le Gouverneur en conseil peut fixer la date de la présentation des candidats au même jour dans toutes les circonscriptions électorales, pour lesquelles il y a des députés à élire. Néanmoins, cette disposition ne s'appliquera pas dans tous les cas où la vacance, qu'elle soit causée par le décès, la démission du titulaire ou autrement, existe depuis moins d'un mois.

Le principe du scrutin simultané est envisagé, d'ancienne date comme de haute importance dans les affaires publiques du Canada. Jadis, il a fallu déroger à la règle pour quelques circonscriptions isolées. Ces dérogations ont graduellement disparu et aujourd'hui il est reconnu que lorsqu'il s'agit d'une élection générale, il ne doit y avoir qu'un seul jour de scrutin pour toutes les élections. Au début, dans les provinces qui composent aujourd'hui le Dominion, on sait qu'un homme d'Etat fort distingué de la Nouvelle-Ecosse a honorablement ratta-

ché son nom à ce qu'on appelle "le jour de scrutin simultané". L'utilité du scrutin simultané a donc été reconnue dans nos élections générales, mais par suite de quelque omission, elle ne l'a pas été dans nos élections complémentaire. Si c'est un bon et légitime principe que, lorsqu'il s'agit d'une grande consultation électorale, le scrutin soit tenu partout le même jour, il est également légitime que s'il y a six ou sept élections complémentaires, la convocation de l'électorat se passe le même jour. Les arguments qui s'appliquent au premier cas s'appliquent également au deuxième.

Il arrive parfois qu'il existe plusieurs vacances et que le Gouvernement—et ici j'entends non pas le gouvernement actuel, mais tous les gouvernements—profite de l'occasion pour choisir la circonscription où il lui convient de convoquer les électeurs, et qu'après avoir fait élire son candidat, il s'en sert comme d'un outil pour influencer le résultat dans les autres comtés, et c'est ainsi que le Gouvernement a pu exercer une influence illégitime. Je le répète, cette observation ne s'applique pas au gouvernement actuel, mais à tous les gouvernements. S'il se produit plusieurs vacances en même temps, il semble donc légitime que les lettres de convocation de l'électorat soient émises le même jour.

Quand je défendais cette opinion dans les premiers jours de la session, un honorable député me posa cette question. Que feriez-vous dans le cas d'une vacance qui se serait produite très récemment? J'ai considéré que cette question était raisonnable et ce que j'ai proposé dans cette résolution, c'est que si la vacance s'est produite dans les trente jours, la règle ne sera pas appliquée, mais quand les vacances existent depuis trente jours et plus, alors, elles seront toutes remplies en même temps; les brefs seront émis le même et unique jour. Si vous voulez un exemple—et c'est seulement parce que c'est un exemple que je le cite—prenez ce qui est arrivé dans le cas d'Elgin-Est. Une circonscription a été sans député depuis plusieurs mois, mais on n'a émis aucun bref, simplement et seulement parce qu'il a convenu au Gouvernement de chercher et de choisir les places où il se ferait la lutte. La circonscription de Saint-Jacques à Montréal et celle d'Elgin-Est ont été rendues vacantes par la mort de leur représentant vers la même époque. Dans le cas de la division Saint-Jacques, le peuple a eu l'occasion d'élire son député et nous avons dans la Chambre un représentant capable et éloquent de cette circonscription. Mais, on a refusé l'occasion aux électeurs d'Elgin-Est d'être représentés au Parlement. Il fut un temps où il était d'usage de parler de la domination française. Voilà un cas de domination française; la circonscription française de Saint-Jacques a son député, mais la circonscription anglaise d'Elgin-Est s'est vu refuser le droit de représentation au Parlement. L'arguement est si simple et si complet que je n'ai pas besoin de le développer davantage. La motion que je présente dit que si une vacance s'est produite depuis peu, disons dans le courant du mois, elle sera exceptée de la règle, mais chaque fois que les vacances existent depuis plus d'un mois, le Gouverneur en conseil sera obligé d'émettre les brefs en même temps, de sorte que la condition qui existe à présent et dans laquelle une circonscription du Dominion se voit refuser son droit à la représentation pendant toute une session, n'aura plus le droit d'exister.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir une forte objection personnelle à l'ensemble de la proposition que mon honorable ami (M. Fielding) vient de faire et qui est contenue dans l'amendement qu'il vient de présenter, mais, il semble que c'est assez tard, dans la carrière de ce bill et tard dans la session pour présenter une semblable proposition. Je me souviens vaguement que durant la discussion du bill en comité, mon honorable ami a fait une suggestion semblable à celle qui est contenue dans l'amendement qu'il propose, mais à cette époque, il n'a certainement pas insisté sérieusement pour l'adoption de sa suggestion. Après tout la question n'a pas une grande importance. Nous avons, en ce moment, une vacance dans un district électoral et si l'amendement était adopté, il n'affecterait aucune élection qui est actuellement en vue ou qu'on peut raisonnablement prévoir. J'admets que dans le cas d'élections générales, nous devons nous conformer au principe établi que toutes les élections doivent avoir lieu le même jour; c'est la disposition contenue dans le bill. Je crois aussi que si plusieurs élections partielles devaient arriver approximativement au même moment, il serait bon de les faire le même jour. Quoi qu'il en soit, à la dernière session du Parlement, la Chambre a pris en considération cette question.

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle a été présentée sous la forme d'un bill d'intérêt public au nom d'un membre de l'opposition et référée à un comité spécial de la Chambre. Ce comité a recommandé que le Gouvernement fasse des élections partielles pour remplir les vacances six mois après que la vacance se serait produite. Ce n'était pas une législation faite au hasard.

Le comité spécial a étudié complètement la question. Nous l'avons examinée à deux ou trois réunions; j'étais membre du comité. Nous avons fait un rapport à la Chambre des communes qui a adopté cette loi. C'est une protection raisonnable. Je me souviens qu'autrefois, c'était une chose commune de laisser les circonscriptions ouvertes pendant longtemps pour satisfaire la commodité du Gouvernement—non pas d'un gouvernement particulier—je crois que tous les gouvernements ont été coupables sur ce point, si la culpabilité peut être attribuée à quelqu'un. Mais, maintenant, nous avons une règle définie et précise sur le sujet, disant que six mois seulement s'écouleront avant qu'une élection partielle se fasse et qu'une vacance soit remplie. Suivant mon humble jugement, la Chambre devrait s'en tenir à cette disposition.

Mais voici ma principale objection à cette motion. Autant que nous pouvons nous en rendre compte maintenant, il n'y a pas de difficulté à laquelle elle a porté remède. Si des difficultés se produisent, nous pouvons prendre des mesures à la prochaine session pour y remédier; je ne crois pas que nous devrions au dernier moment, reprendre l'examen de cette loi. La Chambre a discuté si complètement le bill des élections, que l'heure est venue où les députés ont le droit de dire: certainement, c'est la fin.

Si nous n'avons pas une loi absolument parfaite nous en avons une qui se reproche plus de la perfection qu'aucune de nos lois électorales précédentes. Je crois donc, monsieur l'Orateur, que cette proposition peut attendre très bien une autre session, si elle vaut seulement d'être étudiée.

(L'amendement de M. Fielding, mis aux voix, n'est pas adopté):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archabault,	Brouillard,
Baldwin,	Cargrain,
Boivin,	Chisholm,
Bourassa,	Clark (Red Deer),
Boyer,	Copp,
Crerar,	Leduc,
d'Anjou,	Leger,
Déchêne,	Lemieux,
Delisle,	MacNutt,
Demers,	McDonald,
Deslauriers,	Maharg,
Duff,	Marcile (Bagot),
DuTremblay,	Papineau,
Euler,	Pedlow,
Fielding,	Pelletier,
Fontaine,	Proulx,
Fortier,	Reid (Mackenzie),
Fournier,	Rinfret,
Gauthier,	Savard,
Gervais,	Séguin,
Gladu,	Sinclair (I. P.-E.),
Gould,	Sinclair (Guysborough),
Halbert,	Stein,
Hunt,	Tobin,
Johnston,	Trahan,
Kennedy (Glengarry),	Truax,
King,	Verville,
Knox,	White (Victoria).—58.
Lanctôt,	
Lapointe,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Hocken,
Anderson,	Keefer,
Argue,	Lang,
Armstrong (Lambton),	Loggie,
Arthurs,	Long,
Ballantyne,	Mackie (Edmonton),
Ball,	Mackie (Renfrew),
Best,	Maclean (York),
Blair,	McIsaac,
Blake,	McQuarrie,
Bolton,	Manion,
Borden (sir Robert),	Meighen,
Bowman,	Merner,
Boyce,	Morphy,
Boys,	Mowat,
Brien,	Munson,
Butts,	Myers,
Calder,	Nicholson (Algoma),
Casselman,	Peck,
Chaplin,	Redman,
Charters,	Reid (Grenville),
Clark (Bruce),	Rowell,
Cooper,	Sexsmith,
Cowan,	Shaw,
Crothers,	Sheard,
Cruise,	Sifton,
Davis,	Simpson,
Drayton (sir Henry),	Spinney,
Finley,	Steele,
Foster (sir George),	Stevens,
Fraser,	Sutherland,
Fripp,	Thompson (Weyburn),
Fulton,	Thompson (Hastings),
Green,	Thompson (Yukon),
Griesbach,	Tolmie,
Guthrie,	Tweedie,
Harrison,	Wigmore,
Hay,	Wilson (Saskatoon).
Henders,	—77.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Burrell,	Béland,
Cockshutt,	McCrea,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Charlton,	McCoig,
Davidson,	McKenzie,

McGregor,	Pacaud,
White (sir Thomas),	Jacobs,
Burnham,	Vien,
Scott,	Ross,
Lalor,	Cannon,
Stacey,	Gauvreau,
Douglas (Cap-Breton),	Turgeon,
Clements,	Molloy,
McGibbon (Muskoka),	McMaster,
McCury,	Parent,
Halladay,	Kennedy (Essex),
Whidden,	Bureau,
Nesbitt,	Kay,
Armstrong (York),	Cahill,
Bonnell,	Cardin,
Hughes (sir Sam),	Denis,
Maclean (Halifax),	Desaulniers,
McLean (Royal),	Devlin,
Mewburn,	Ethier,
Middlebro,	Robb,
Stewart (Lanark),	Fafard,
Bristol,	Lafortune,
Chabot,	Lavigueur,
Clarke (Wellington),	Lesage,
Cronyn,	McGibbon (Argenteuil),
Crowe,	Mayrand,
Currie,	Michaud,
Douglas (Strathcona),	Murphy,
Edwards,	Pardee,
Elkin,	Power,
Foster (York),	Prevost.

M. PARENT: J'étais pairé avec l'honorable député de Colchester, (M. McCurdy), sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

L'hon. M. MEWBURN: J'étais pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) sans quoi j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. BURRELL: J'avais pairé mon vote à celui de l'honorable député de Beauce (M. Béland), mais mon intention était de voter contre l'amendement.

M. McMASTER: J'étais pairé avec l'honorable député de Muskoka, (M. McGibbon). Mon intention était de voter contre l'amendement.

M. DAVIDSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LALOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Dorchester (M. Cannon). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CLEMENTS: J'ai pairé avec l'honorable député de Provencher (M. Molloy). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. STACEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues admettront, j'en suis sûr, que, dans l'exécution d'une loi aussi importante que celle-ci, s'il est possible de faire une économie tant soit peu considérable et d'inspirer en même temps aux électeurs une plus grande confiance dans le mécanisme électoral, cet objet mérite d'être atteint. Dans la loi telle que finalement acceptée par la Chambre siégeant en comité, les listes devant servir à une élection fédérale sont celles que la province aura pu établir dans les deux ans qui précèdent une élection générale. Cet article de la loi doit s'interpréter à la lumière de ce que portent deux autres de ses dispositions: celle d'abord où il est déclaré que, dans les arrondissements urbains, les listes devront être revisées par des juges à de certains jours et, dans certains endroits, dans les vingt jours qui précèdent le vote, et, en deuxième lieu, celle où il est édicté que, le jour de la votation, tout électeur d'une municipalité rurale peut faire mettre son nom sur la liste en allant simplement au bureau accompagné d'un autre électeur habitant la municipalité et prêter le serment relatif aux conditions du scrutin. Sur ce, l'électeur a le droit de voter et il lui est donné un bulletin.

Avec la loi amendée, il me semble bien inutile de prescrire la nomination de recenseurs dans les arrondissements ruraux, recenseurs que le présent bill désigne sous le nom de registraires. Si dans une province il n'y avait pas de listes que l'on pût utiliser, il y aurait lieu à la nomination de registraires dans les arrondissements soit ruraux soit urbains, mais, quand la loi elle-même déclare, comme le fait celle-ci, que, dans les provinces où l'on a des listes, elles formeront la base de celles devant servir à une élection fédérale, le besoin de registraires pour y ajouter ou retrancher des noms est absolument inutile. Cela étant, je proposerais à la Chambre une modification par laquelle, dans les arrondissements ruraux où les listes provinciales servent de base à celles que l'on emploiera dans une élection fédérale, il ne sera pas nommé de registraires, mais les personnes dont les noms n'apparaissent pas sur les listes de la province peuvent se rendre devant un des officiers reviseurs de l'arrondissement de ville voi-

sin et faire inscrire leurs noms sur les listes par le tribunal qui dans le moment tiendrait une séance, ou, si elles le préfèrent, elles peuvent attendre au jour de l'élection et se rendre alors au bureau en compagnie de quelqu'un de l'endroit et y faire enregistrer leur vote après avoir prêté serment. Si cette méthode était suivie, elle serait le moyen d'éviter la dépense de centaines de mille dollars dans l'exécution de la loi; elle serait de plus le moyen d'éviter la nomination d'une foule de recenseurs dans cette province où le travail de préparation des listes est en quelque sorte terminé. Il importe, ce me semble, que, dans le cas de listes électorales, elles aient autant que posible un caractère définitif. Cet élément définitif existe dans le cas de listes déjà faites et que chacun peut consulter à sa guise. L'électeur peut y jeter les yeux et, s'il voit que son nom n'y apparaît pas, il sait que, s'il a le droit de vote, il peut, le jour de l'élection, se rendre au bureau du scrutin, prêter serment et voter, ou, avant le jour de l'élection, il peut se rendre à la municipalité de la ville voisine où un juge fait la revision du rôle et y faire ajouter son nom. Ensuite, l'électeur n'a plus aucun doute sur le point de savoir si son nom est sur la liste ou n'y est pas pour les besoins du vote. Il n'empêche que le Gouvernement se propose de nommer dans les arrondissements ruraux des recenseurs qui fassent une revision de listes déjà confectionnées par les provinces. Cela revient à dire que ces registraires peuvent, conformément aux dispositions de la loi, retrancher de ces listes ou y ajouter les noms qu'il leur plaira. Attribuer ce pouvoir à un groupe de personnes que le Gouvernement aura nommées pour la circonstance, ce serait mettre la confusion dans l'esprit des électeurs qui ne sauraient pas si un recenseur a biffé ou ajouté un nom presque à la veille du jour où le scrutin a lieu.

Si nous pouvons appliquer la loi à peu de frais, convaincre les électeurs de la régularité du rouage électoral et prévenir les abus suceptibles de résulter du favoritisme, nous aurons contribué à rendre cette loi plus acceptable. Je me demande pourquoi le Gouvernement tiendrait à être revêtu du pouvoir de nommer nombre de régistrateurs et de recenseurs superflus, si ce n'est pour influencer un certain groupe d'hommes, en temps d'élection, par un peu de favoritisme qui représenterait une assez faible somme par rapport à quelques cas isolés, mais qui, par rapport à un grand nombre, représenterait de quoi augmenter les frais d'élection dans une proportion considérable. Combien l'énumération a-t-elle coûté au pays? Les chiffres que j'ai pour l'établir ne sont qu'approximatifs, mais ils donneront une idée de l'économie que nous cherchons à réaliser. Le 22 mars, le ministre des Finances a dit combien la dernière élection générale avait coûté. On va voir qu'elle a coûté beaucoup plus cher que toutes les autres, et cela, à cause de l'énumération surtout, qu'on a cru devoir adopter au lieu des listes provinciales. L'élection de 1896 a coûté, en chiffre ronds, $197,000; celle de 1900, $232,000; celle de 1904, $307,000; celle de 1908, $391,000; celle de 1911, $507,000; celle de 1917, $1,678,000. L'élection de 1917, faite d'après le système de l'énumération, a donc coûté $1,170,000 de plus que la précédente. On m'objectera peut-être qu'il faut tenir compte des frais que l'élection de 1917 a coûté en Europe. J'en tiens compte, aussi. D'après le rapport de l'auditeur général et un certain état fourni au Parlement, l'élection de 1911 a coûté $507,353.55, et celle de 1917, $1,678,-139.99, dont $251,613.09 ont servi à payer les militaires et les marins qui y ont présidé, les officiers rapporteurs spéciaux, les scrutateurs au Canada, aux Bermudes, aux Etats-Unis, en France et ailleurs. Les frais de l'élection en Canada ont été de $1,426,526, dont $1,204,207 ont été payés aux officiers rapporteurs et aux énumérateurs. Les listes qui ont servi à la dernière élection provinciale de l'Ontario ont été préparées pour la première fois en vertu du système de l'énumération, et l'élection a coûté près de $1,500,000. Or, la loi telle que mon honorable ami a permis qu'elle fût modifiée en comité, pourvoit à ce que, par rapport à la province d'Ontario, nous puissions nous servir des listes provinciales si elles sont prêtes quand une élection fédérale devra avoir lieu. S'il y en a une d'ici à un an ou deux, elle se fera d'après les listes qui auront servi à la dernière élection provinciale. Si elle n'avait lieu que plus tard, nous emploierions les listes préparées d'après la loi de l'Ontario, qui dit que les listes devront être faites par les évaluateurs dans les municipalités, revisées par les cours de revision, puis imprimées sous une forme qui sera à la disposition de tous. Telles sont les listes d'après lesquelles se feront les élections fédérales. Nous prétendons que ces listes étant ainsi préparées et dressées par des fonctionnaires qui ne sont pas à l'emploi du Gouvernement, qui ne sont pas de ses créatures, mais qui sont des évaluateurs choisis par les municipalités

elles-mêmes, et revisées non pas par des créatures du Gouvernement, mais par des juges, par des fonctionnaires dont la couronne et le Gouvernement reconnaissent l'indépendance, il est absolument superflu de nommer toute une armée d'énumérateurs pour y ajouter un nom ou en retrancher un, surtout quand on sait qu'un électeur dont le nom n'est pas sur la liste contrôlée par les régistrateurs peut voter en prêtant serment le jour de l'élection. Nous croyons qu'en acceptant cette proposition d'amendement le Gouvernement épargnerait au pays une bonne partie du $1,000,000, a en juger par les chiffres déjà cités au sujet des élections précédentes; qu'il épargnerait beaucoup de frais par rapport aux provinces où il y aurait des listes d'électeurs disponibles, surtout par rapport à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario, et qu'il augmenterait ainsi, dans une large mesure, la confiance que les électeurs ont dans ces listes.

Il faut qu'une loi du cens électoral soit, autant que faire se peut, irréprochable; elle doit être efficace; son application doit être économique et satisfaisante; la loi doit contenter la conscience publique et garantir l'acceptation d'un verdict qui est censé régler finalement toutes les questions soumises au peuple, et elle doit plaire au sens de l'équité et de la justice, de la probité et de la loyauté. L'inviolabilité de la loi électorale est le principe fondamental des institutions d'un peuple libre. S'il nous est possible de faire quelque chose pour augmenter la confiance et la sécurité du corps électoral et épargner au pays une forte somme d'argent, en ce moment où la dette nationale est formidable et où la dépense annuelle est énorme, nous ferons quelque chose qui devra être considéré comme l'accomplissement d'un devoir public par tous les membres de cette Chambre.

Quant au présent amendement, qu'il me soit permis de dire que j'emprunte littéralement et textuellement la proposition faite par le parrain du bill pendant que celui-ci était soumis au comité, le 17 mai. La députation doit se rappeler qu'il y a eu une conférence entre des députés pris des deux côtés de la Chambre afin de voir si on ne pourrait pas, d'une manière ou d'une autre, effectuer des économies dans l'application de la loi. Cette conférence a eu lieu dans le cabinet du ministre; des députés des deux partis y ont assisté et ils ont été parfaitement d'accord sur la sagesse d'adopter cet amendement même. Il y en a eu d'autres qui auraient pu causer des divergences d'opinions; mais lorsque celui-ci a été communiqué à la Chambre, on ne s'est pas entendu parce qu'on ne se rendait pas compte de son objet véritable, qui était de faire des économies et de donner plus de sécurité; et la proposition de la conférence a été mise au rancart. J'ai rédigé cet amendement dans les propres termes dont le ministre s'était servi, et j'ai l'intention de le proposer dans l'espérance que la Chambre l'agréera maintenant. Je propose donc:

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre, avec instructions de le modifier, en insérant les mots suivants au commencement de la règle 1, du tableau B à l'article 32 dudit bill:

"Aucun registraire rural ne sera nommé dans un district électoral d'une province où les listes électorales provinciales sont utilisables aux fins d'une élection fédérale sous l'empire du paragraphe un de l'article 32 de la présente loi. Dans ces cas, les listes électorales provinciales seront adoptées comme listes finales et complètes pour les divisions rurales de votation; subordonnément toutefois au droit de toute personne de demander que son nom soit ajouté à la liste des électeurs, comme il est prévu à l'article 63 de la présente loi; et subordonnément aussi au droit de toute personne résidante d'une division rurale de votation, de demander en personne à l'officier reviseur d'une division urbaine de votation du même district électoral, ou s'il n'y a pas de division urbaine de votation dans ce district électoral, à l'officier reviseur le plus rapproché dans un autre district électoral, de faire ajouter son nom à la liste des électeurs pour cette division rurale de votation.

"Si les lois d'une province ne comportent aucune disposition pour l'inscription des électeurs femmes, ou s'il n'existe aucune liste électorale utilisable aux fins d'une élection fédérale sous l'empire des dispositions du paragraphe 1 de l'article 32 de la présente loi...

Le reste de l'article sera tel qu'il se trouve dans la loi. L'amendement a pour effet de ne pas toucher à l'application générale de la loi; il ne s'appliquera qu'aux provinces auxquelles il doit spécialement s'appliquer d'après le texte même.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général intérimaire): Monsieur l'Orateur, l'amendement que mon honorable ami vient de proposer a été discuté tellement à fond pendant les délibérations du comité qu'on ne peut rien en dire à la Chambre sans s'exposer à des redites. Dans le discours de mon honorable ami je n'ai rien trouvé qui n'eût pas déjà été dit. Cependant, on me permettra quelques commentaires afin d'expliquer, non seulement l'attitude du ministère, mais la portée générale de ce projet de loi et le principe d'après lequel il a été rédigé. Nous avons pris pour modèle le système établi dans la Saskatchewan où il n'existe pas de listes électorales à moins qu'une élection provinciale n'ait été ordon-

née. Là-bas, on adopte le système de l'inscription dans les municipalités urbaines, et celui du recensement dans les municipalités rurales. D'après l'expérience de cette province et tous les renseignements pris au sujet de toute l'application de cette loi, nous sommes portés à croire que le système qui prévaut dans la Saskatchewan a contenté tous les partis politiques. Nous l'avons pris comme modèle du projet fédéral cherchant à avoir, autant que possible, une loi uniforme qui serait en vigueur dans toutes les provinces du Canada. Nous nous sommes guidés sur ce modèle; mais, au fur et à mesure de nos travaux, nous avons constaté qu'il existait des lois électorales qui étaient loin d'être uniformes. Nous nous sommes aperçus que, dans la loi de la province de Québec, il se trouvait des prescriptions qu'on ne rencontrait pas dans la loi d'Ontario. Dans la Nouvelle-Ecosse, les rouages électoraux étaient parfaite, nous disait-on. Il en était de même dans les autres provinces; cependant, il nous fallait choisir un principe et nous nous en sommes tenus d'aussi près que nous avons pu à celui que nous avions adopté en premier lieu, savoir, le système de la Saskatchewan qui exige l'inscription dans les cités et le recensement à la campagne.

Sans doute mon honorable ami voudrait nous faire accepter les listes ontariennes; seulement, il a omis d'indiquer que ce ne sont pas du tout des listes provinciales: ce sont des listes municipales purement et simplement. Elles ne servent aux fins provinciales en Ontario qu'après révision par un juge de comté et une commission qu'il nomme en vertu des statuts de l'Ontario. Nous avons fait plus que la moitié du chemin pour rencontrer mon honorable ami. Nous avons été jusqu'à consentir à accepter les listes ontariennes actuellement en voie de confection, pourvu qu'elles aient été révisées par un juge autorisé à les modifier de façon à les faire conformer à la loi qui régit les élections fédérales. Nous ne saurions agir avec plus de justice. Nous avons fait cette concession et inséré au projet de loi un amendement à cet effet.

Il nous a été impossible d'accepter la proposition de mon honorable ami touchant les listes de la Nouvelle-Ecosse. Je ne saurais dire s'il est bien fondée ou non, toujours est-il qu'il existe chez les députés de ce côté (droite) de la Chambre la forte conviction que les listes électorales de cette province ne sont pas aussi dégagées de l'esprit de parti que les honorables représentants de l'opposition semblent croire. Nous n'avons pas pu accepter ces listes; nous allons appliquer à la Nouvelle-Ecosse la même méthode, le même principe qu'à toutes les autres provinces du Canada. Partout où il y a une liste provinciale qui ne date pas de plus de deux ans, nous l'acceptons comme base de la liste fédérale, nous réservant le pouvoir d'y ajouter des noms ou d'en retrancher. L'honorable député des Trois-Rivières (M. Bureau) a été raisonnable. "Etablissez la limite de deux ans", a-t-il dit, "et je serai satisfait." Je suppose qu'il parlait au nom de la province de Québec. J'ai remarqué qu'aucun honorable représentant de cette province n'a protesté. D'où vient l'objection contre le présent article? De l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse exclusivement.

Or voici que mon honorable ami déclare qu'il va proposer le même amendement que le ministre a présenté en Chambre. Il est vrai—tout le monde le sait—que nous nous sommes réunis en conférence. Ce n'est pas le ministère qui l'a demandée, cette conférence; seulement le Gouvernement a voulu de l'opposition. Nous nous sommes montrés très généreux: nous avons fait une proposition, rédigée par écrit et présentée à la Chambre et, personnellement, je l'aurais acceptée à ce moment-là. Mais nous ne l'avions pas plus tôt présentée, à titre de proposition pure et simple, que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a protesté; ensuite un représentant de la province de Québec s'y est opposé—et voilà. La proposition ne semblait plaire à personne; en conséquence nous l'avons retirée. Aujourd'hui nous nous en tenons à la première rédaction du texte, sauf en ce qui regarde les listes municipales de l'Ontario. Je ne puis rien ajouter aux propos tenus en comité. Nous avons discuté toute cette question très longuement et le comité a délibérément rejeté la proposition de mon honorable ami. Elle n'a rien de nouveau ce soir et je ne puis faire autrement que prier le comité de la rejeter encore une fois.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre a déclaré que, dans la rédaction du projet, il avait pris pour modèle la loi de la Saskatchewan. Lorsque le chef de l'opposition a préparé le présent amendement il s'est guidé sur les paroles mêmes du ministre de la Milice (M. Guthrie).

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai tout expliqué.

L'hon. M. FIELDING: Il y a eu une conférence.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. FIELDING: A l'occasion de cette conférence nous avons établi si claire-

ment que le bill était vicieux, imprégné de l'esprit de parti, que l'honorable ministre nous a accordé une concession relativement aux listes de la Nouvelle-Ecosse, et, jusqu'à un certain point, aux listes d'autres provinces. Il a manqué à sa parole. Je maintiens qu'il a été infidèle à ses engagements. (Bruits.) Qu'y a-t-il?

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur je nie catégoriquement que j'aie manqué à mes engagements. L'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi.

M. DAVIDSON: Qu'il se rétracte.

L'hon. M. FIELDING: J'ai fait préparer, et j'ai remis à l'honorable ministre, un amendement concernant les listes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. L'amendement parlait surtout de la Nouvelle-Ecosse, mais comme certains honorables députés du Nouveau-Brunswick m'ont exposé que la situation était à peu près analogue chez eux, j'ai fait inclure le nom de cette province.

Le ministre de la Milice m'a dit qu'il était prêt à accepter l'amendement, si j'en biffais quelques-uns. Quels étaient-ils? Ils étaient "que les listes provinciales seraient regardées comme définitives". L'honorable député a dit: "Si vous voulez accepter les autres dispositions du bill, nous adopterons votre amendement." "Quelles sont ces dispositions?" demandai-je. L'honorable député a répondu qu'une des dispositions décrétait que si, dans aucun arrondissement urbain, un électeur avait été laissé de côté, il pourrait s'adresser au juge de la cour de comté pour faire mettre son nom sur la liste. J'ai remarqué que je ne m'y opposais pas. Il a ajouté qu'une autre disposition décrétait qu'un électeur dont le nom a été omis, peut se présenter au bureau du scrutin, le jour de l'élection, et, en compagnie de deux témoins,—je crois que la disposition a été modifiée depuis, et n'exige plus qu'un témoin—jurer qu'il a droit de vote, en faisant ajouter son nom à la liste pour voter.

J'ai dit que je ne m'opposais pas à cela, mais que je ne le croyais pas nécessaire. Les listes de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas préparées par des partisans. A maintes reprises, le ministre, inspiré par quelqu'un, a prétendu le contraire, mais ses déclarations ne sont pas fondées sur les faits; les listes de la Nouvelle-Ecosse sont préparées par les conseils municipaux. Ces conseils sont composés de la moyenne des citoyens de la Nouvelle-Ecosse, grits et tories. Mais ce ne sont pas des corps partisans, pas plus que dans aucune autre partie du pays. Ces listes sont affichées et tous ont l'occasion d'y faire mettre leurs noms. Il y a une disposition touchant un appel au shérif, qui est très peu employée. Je crois que les archives montrent que très peu d'appels ont été faits au shérif; mais, si un électeur est omis de la liste, il a le droit de se présenter au bureau de vote, le jour de l'élection, de prêter serment, et de voter. Que voulez-vous de plus? Avec deux listes, vous causez des ennuis au public et vous l'exposez à tous les embarras qui se rattachent à la préparation d'une liste électorale.

Dans ce cas-ci, l'honorable député crée une armée de partisans, de "registraires", comme il les appelle, pour ajouter ou rayer des noms de listes qui sont presque aussi parfaites que quoi ce soit. S'il y a quelque imperfection, le système que propose l'honorable député, et que nous avons consenti à accepter, donne deux moyens de le corriger: l'électeur des arrondissements urbains a le droit de s'adresser au juge de comté, et celui des arrondissements ruraux peut se présenter au bureau du scrutin, le jour de l'élection, et voter. Il y a un mécanisme parfait pour la préparation des listes électorales, de l'avis de mon honorable ami lui-même, sans l'intervention des registraires. Mais cette disposition donnera à mon honorable collègue, le droit de nommer une armée de registraires, afin que ce bill—que l'on nous avait dit au début, juste, raisonnable et généreux—serve d'instrument à des partisans. Voilà pourquoi on veut nommer ces registraires, et nous allons nous y opposer.

M. COPP: J'endosse ce qu'a si bien dit mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) au sujet des listes préparées dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Dans celle du Nouveau-Brunswick, les listes sont préparées presque de la même manière, j'allais même dire mieux, si c'est possible. Au Nouveau-Brunswick, nous faisons et revisons nos listes tous les ans, qu'il y ait une élection ou non. Cette revision est faite par les conseillers de comtés, élus par le peuple dans chaque paroisse. Deux conseillers de comtés et deux reviseurs font les listes. Les nominations dans les villes sont faites par le conseil municipal, et les fonctionnaires ainsi nommés, préparent les listes dans les diverses villes de la province. L'autre membre de la commission est nommé par le gouvernement de la province. Au mois de septembre, on fait une liste

d'essai. Elle est affichée et tout électeur peut se présenter devant la commission et faire mettre son nom sur cette liste. Les listes sont alors affichées dans des endroits publics des diverses paroisses, et tous ont l'occasion d'en prendre connaissance. Après cela, les électeurs ont le privilège de se présenter devant la commission et de faire ajouter leurs noms à la liste ou de les faire enlever, selon le témoignage entendu. Après que la liste est complétée, elle est remise au secrétaire de comté, au chef-lieu, et, au mois de décembre ou de janvier, elle devient la liste officielle pour l'année où elle devrait servir. Rien ne saurait être plus juste qu'une liste préparée de cette façon. Cependant, mon honorable ami veut, à tout prix, que des registraires partisans, soient choisis pour intervenir dans les listes si soigneusement préparées par des hommes qui connaissent les votants de toutes leurs paroisses, et après que tous les renseignements ont été pris et qu'ils ont eu recours à tous les moyens de donner aux électeurs, l'occasion de faire mettre leurs noms sur les listes, et de se rendre au bureau du scrutin pour voter librement avec indépendance, pour le candidat de leur choix, le jour de l'élection.

Quand le bureau des reviseurs de chaque paroisse—et ces reviseurs sont choisis par le peuple—prépare la liste, celle-ci est faite d'une manière juste et équitable, car toutes les nuances politiques ont leur représentant au bureau des reviseurs. Et je puis affirmer à mon honorable ami qu'il ne saurait trouver de liste plus judicieusement préparée en vertu d'aucune loi. Telle a été la coutume au Nouveau-Brunswick depuis des années, les électeurs la comprennent et ses résultats sont heureux. Mais, avec la loi que nous adoptons, les gens du Nouveau-Brunswick ne sauront pas que lorsque les recenseurs parcourent les districts ruraux, tout électeur peut comparaître devant eux pour faire enlever des noms à la liste ou en ajouter. Je dis donc que c'est s'immiscer dans les droits d'une province qui, depuis des années, a été plus avancée que les autres en matière de listes électorales.

Quand ce projet de loi a été présenté par le ministre (M. Guthrie) il nous a promis une loi électorale juste et qui donnerait à chacun le moyen de faire des élections d'une manière raisonnable et convenable. Mais, malgré sa promesse, mon honorable ami se dérobe au dernier moment et nous le voyons intervenir dans les droits du peuple en confiant la préparation des listes électorales à des politiciens de parti, recenseurs ou registraires qui font de la politique, dans le but de frustrer les droits du peuple électeur. J'avertis mon honorable ami qu'il ne rend pas justice aux gens du Nouveau-Brunswick ou à ceux des autres provinces quand il intervient de cette façon dans des principes électoraux en vigueur depuis si longtemps en Canada.

(L'amendement de l'honorable Mackenzie King, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Gladu,
Baldwin,	Hunt,
Béland,	King,
Bourassa,	Lanctôt,
Boyer,	Lapointe,
Brouillard,	Leduc,
Bureau,	Léger,
Casgrain,	Marcile (Bagot),
Chisholm,	Papineau,
Copp,	Pedlow,
d'Anjou,	Pelletier,
Déchêne,	Proulx,
Delisle,	Rinfret,
Demers,	Savard,
Deslauriers,	Séguin,
Duff,	Sinclair (Guysborough)
DuTremblay,	Sinclair (I.P.-E.),
Euler,	Stein,
Fielding,	Tobin,
Fontaine,	Trahan,
Fortier,	Truax,
Fournier,	Turgeon,
Gauthier,	Verville,
Gervais,	White (Alberta).—48.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Crowe,
Anderson,	Cruise,
Argue,	Currie,
Armstrong (York),	Davis,
Armstrong (Lambton),	Drayton (sir Henry),
Arthurs,	Finley,
Ballantyne,	Foster (sir George),
Ball,	Fraser,
Best,	Fripp,
Blair,	Fulton,
Blake,	Glass,
Bolton,	Gould,
Borden (sir Robert),	Green,
Bowman,	Griesbach,
Boyce,	Guthrie,
Brien,	Halbert,
Buchanan,	Harold,
Burrell,	Harrison,
Butts,	Hay,
Calder,	Henders,
Casselman,	Hocken,
Chaplin,	Hughes (sir Sam),
Charters,	Johnston,
Clark (Bruce),	Keefer,
Clark (Red-Deer),	Kennedy (Glengarry),
Clarke (Wellington),	Knox,
Cooper,	Lang,
Cowan,	Loggie,
Crerar,	Long,
Crothers,	Mackie (Edmonton),

Mackie (Renfrew),	Rowell,
Maclean (York),	Sexsmith,
MacNutt,	Shaw,
McDonald,	Sheard,
McIsaac,	Sifton,
McQuarrie,	Simpson,
Maharg,	Smith,
Manion,	Spinney,
Meighen,	Steele,
Merner,	Stevens,
Morphy,	Sutherland,
Mowat,	Thompson (Weyburn),
Munson,	Thompson (Hastings),
Myers,	Thompson (Yukon)
Nicholson (I.P.-E.),	Tolmie,
Nicholson (Algoma),	Tremain,
Peck,	Tweedie,
Porter,	Wallace,
Redman,	Wigmore,
Reid (Grenville),	Wilson (Saskatoon).
Reid (Mackenzie),	—101.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Cockshutt,	McCrea,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Charlton,	McCoig,
Davidson,	McKenzie,
McGregor,	Pacaud,
White (sir Thomas),	Jacobs,
Burnham,	Vien,
Scott,	Ross,
Lalor,	Cannon,
Stacey,	Gauvreau,
Douglas (Cap-Breton),	Prevost,
Clements,	Molloy,
McGibbon (Muskoka),	McMaster,
McCurdy,	Parent,
Halladay,	Kennedy (Essex),
Whidden,	Boivin,
Nesbitt,	Kay,
Bonnell,	Cardin,
McLean (Royal),	Devlin,
Mewburn,	Ethier,
Middlebro,	Robb,
Stewart (Lanark),	Fafard,
Bristol,	Lafortune,
Chabot,	Lavigueur,
Cronyn,	McGibbon (Argenteuil),
Douglas (Strathcona),	Murphy,
Edwards,	Pardee,
Elkin,	Power,
Foseer (York),	Cahill,
Hartt,	Denis,
McLeod,	Desaulniers,
Nesbitt,	Lesage,
Paul,	Mayrand,
Richardson,	Michaud.

M. EULER: Monsieur l'Orateur, lors de l'étude en comité, je me suis opposé au paragraphe 2 de l'article 29 et j'ai alors proposé qu'on le biffât du projet, j'avais ce motif. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois demander aux honorables députés et aux autres de cesser ces conversations aussi bruyantes, afin que l'honorable député qui a maintenant la parole ait la chance de se faire entendre.

M. EULER: La raison qui m'a porté à demander qu'on biffât ce paragraphe du projet c'était qu'il frappe certains sujets britanniques d'incapacité électorale. Voici les faits. Toutes les sujettes britanniques femmes mariées d'origine étrangère, sauf celles qui sont nées sur le continent de l'Amérique du Nord, ne peuvent exercer le droit de vote avant d'avoir obtenu d'un juge un certificat qui les y autorise. Je ne méconnais nullement ce que le Gouvernement a fait pour écarter certaines injustices qui existaient dans le projet de loi électorale, surtout dans cet article; et pour modifier la loi de naturalisation. Je suis heureux qu'on l'ait fait, comme simple question de justice. Mais je regrette, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, dans ce bon travail, ait négligé de rendre complètement justice à ceux que je défends maintenant. Les lois que cette Chambre adopte devraient être logiques, aucune loi adoptée en aucun temps ne devrait venir en conflit avec aucun autre de nos statuts. La loi de naturalisation de ce pays et, je crois, de tout autre pays britannique, déclare en toutes lettres—et ce principe a été reconnu depuis nombre d'années, que l'épouse d'un sujet britannique est elle-même sujette britannique. Or, d'après l'article que je veux critiquer on propose de décréter que l'épouse d'un sujet britannique n'est pas, dans certains cas, une sujette britannique. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ces deux lois se contredisent absolument et que le seul moyen de surmonter la difficulté, de concilier les différences, c'est de biffer la disposition qui serait en conflit avec l'ancienne loi britannique reconnue. Dans le passé, les femmes mariées de toute origine; allogènes, indigènes, ou nées en d'autres parties de l'empire britannique, ont vécu, au Canada, sur un pied d'égalité absolue quant à la citoyenneté, je parle en connaissance de cause. Dans mon comté, il y a, comme chacun sait, un grand nombre de femmes d'origine étrangère—et je ne parle pas seulement de celles d'origine étrangère naguère ennemie. Leurs époux étaient naturalisés; ils vivaient ensemble dans la concorde, sans que les uns s'arrogent de supériorité sur les autres et sans aucun sentiment d'infériorité non plus. Je dis, monsieur l'Orateur, que c'était un état de choses des plus désirables et qu'on devrait perpétuer, en ce pays. Mais si l'on adopte cet article tel quel, la situation, et nécessairement, le sentiment, d'égalité qui règne chez eux disparaîtra. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'on devrait biffer cet article du projet de loi; c'est alors seulement que la loi électorale sera fondée directement sur la citoyenneté, comme il convient qu'elle

le soit. Je reconnais qu'il peut être désirable que les femmes d'origine étrangère se montrent elles-mêmes dignes de la naturalisation et l'acquièrent personnellement, comme je le disais, l'autre jour. Il est juste, quand les deux sexes sont placés sur un pied d'égalité au point de vue du droit de vote, qu'elles aient les mêmes droits et les mêmes privilèges que leurs maris. Mais lorsque j'ai exprimé cette idée, l'autre jour, le ministre de la Justice (M. Doherty) a déclaré qu'il était impossible d'insérer dans le projet de loi une disposition permettant aux épouses d'origine étrangère de recevoir un certificat de naturalisation personnel. Si l'on modifiait la loi de naturalisation dans ce sens, ce serait, je crois, une bonne initiative.

Mais nous avons la loi telle qu'elle est actuellement et je prétends qu'il ne serait pas juste de lui donner un effet rétroactif qui placerait certains hommes et certaines femmes dans une catégorie à part, créant un sentiment d'infériorité ou du moins n'en faisant pas des citoyens au même titre que d'autres plus favorisés.

Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il y a environ dix ans, on adopta en Allemagne une loi qui conservait à l'Allemand sa nationalité en dépit de cette naturalisation à l'étranger. La même loi existait autrefois en Grande-Bretagne; elle permettait aux gens d'avoir deux nationalités. L'honorable député a-t-il raison de croire que cette loi allemande a été abrogée?

M. EULER: En réalité je ne sais pas s'il existe une pareille loi en Allemagne ou non. On me dit que c'est aussi le cas pour la France. Je dois faire remarquer que si cette loi existe, elle n'a certainement pas été édictée par les gens dont je parle; ils ne s'en mêlèrent point. Je suppose que mon honorable ami veut donner à entendre que l'on ne devrait jamais donner à ces gens-là le droit de vote au Canada, ce à quoi il ne faut pas penser.

Je dis que l'on ne doit pas donner à la loi un effet rétroactif; autrement les personnes qui, autrefois, ont voté, même pendant la guerre, seront rayées des listes et obligées de comparaître devant un juge pour prouver qu'elles sont dignes du droit de citoyen. Je dis que l'on ne doit pas agir de la sorte. Vous créez les mêmes difficultés pour les hommes qui ne sont pas de nationalité ennemie. La Chambre, peut supposer que je parle seulement pour les personnes d'origine ennemie. Il est vrai que la disposition touche cette catégorie de femmes dans la circonscription que je représente, mais on ne doit pas oublier qu'elle touche non seulement les femmes d'origine allemande, mais celles qui sont maintenant sujettes britanniques; non seulement les femmes originaires d'Autriche, mais aussi les Françaises, les Belges et les Italiennes. Elle touche des hommes qui ont voté, autrefois, et les oblige de comparaître devant le tribunal. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'en adoptant cette loi, au point de vue pratique, on prive de leur droit de vote beaucoup de sujets britanniques. Ces gens-là ont leur sensibilité; ils ont toujours cru qu'ils étaient Canadiens au même titre que les autres; maintenant que la guerre est finie, le Parlement ne doit rien faire qui puisse détruire l'harmonie qui devrait exister entre citoyens canadiens; c'est pourtant ce que cette loi-ci va faire jusqu'à un certain point. Ces gens-là vont se sentir dans un état d'infériorité, et je suis certain que, étant donnée la distinction qui est faite, quelques-uns ne voudront pas s'humilier à comparaître devant un tribunal. Il y en a qui ont voté autrefois et qui ne peuvent pas comprendre pourquoi ils doivent comparaître devant le tribunal pour prouver qu'ils sont dignes d'être électeurs.

D'après moi, il serait bon ou du moins cela ne ferait pas de mal de baser le droit de vote sur le titre de citoyen, comme ce serait le cas si nous retranchions cet article. Après tout, notre loi a donné le titre de citoyen, et je prétends que le titre de citoyen signifie peu, oui très peu, s'il n'entraîne pas avec lui le droit de vote. C'est tout ou rien. C'est pour ainsi dire rien si vous ne donnez pas le droit de vote.

En terminant, je demande au Gouvernement de ne pas se placer dans la position de l'Indien qui retire d'une main ce qu'il donne de l'autre. J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs):

Que ce projet de loi ne soit pas lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de le modifier en retranchant complètement le paragraphe 2 de l'article 29.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai qu'un mot à dire sur cet amendement. C'est certainement une des questions qui ont été le plus discutées depuis que ce projet est devant la Chambre. La discussion s'est élevée d'abord lorsque l'on a proposé la seconde lecture. A ce moment-là mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a fait remarquer à la Chambre la forme plutôt rigoureuse dans laquelle

la clause était alors rédigée, mais un membre du cabinet a, pendant la discussion sur la 2e lecture, donné à entendre que le texte ne représentait pas exactement l'intention du Gouvernement à ce sujet, et le projet a été modifié pendant son examen en comité.

Le comité s'est livré à une discussion approfondie de la question et il y a divergence d'opinion.

L'article a été modifié et l'honorable député de Waterloo-Nord a remercié le comité d'avoir fait une demi-concession. Il nous a dit qu'à défaut de merles, on mange des grives, et qu'il faut savoir se contenter d'un demi-pain, à défaut d'un gros pain. Depuis, on a modifié la loi de la naturalisation.

L'article que l'honorable député a le plus vivement critiqué a été modifié. A mon avis, cet article dans sa teneur actuelle ayant subi l'épreuve du comité, loin d'être draconien, me semble plutôt, en pareilles circonstances, fort anodin. Je tiens en outre à signaler à l'honorable député la loi adoptée par la législature de l'Ontario, en avril dernier. Un des articles de ce bill se rapproche notablement de l'article qui figure dans notre projet de loi.

M. EULER: La législature nous l'a peut-être emprunté.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi de l'Ontario a été édictée, avant l'adoption de l'article figurant dans notre projet de loi. Cette loi existait avant la présentation de notre projet de loi. Une nouvelle loi a été présentée durant la dernière session de la législature de l'Ontario et la législature est allée un peu plus loin que le projet de loi dont la Chambre est saisie, relativement à la demande faite par les femmes mariées pour la délivrance de certificats les autorisant à voter. La législature a donné plus d'ampleur à cette disposition, en permettant aux femmes de comparaître devant les magistrats de police et un ou deux autres fonctionnaires, ainsi que devant les juges. Je ne prévois pas qu'il surgisse d'embarras de l'application de la disposition figurant dans la loi à l'étude. On a fait observer que dans les centres urbains où il y a beaucoup de femmes qui demanderont et obtiendront des certificats, il n'y aura pas assez de juges pour entendre ces demandes. Ce n'est pas mon avis. Dès que Son Excellence aura donné son assentiment à cette loi, ce qui aura lieu dans quelques jours, les femmes qui le désirent pourront s'adresser au juge et obtenir un certificat. Il n'existe pas de restriction de délai. La femme n'a pas à attendre la dissolution des Chambres. Elle part se présenter devant un juge, aujourd'hui même. Il est possible qu'avant la prochaine élection générale, il lui reste deux ou trois ans pour obtenir le certificat. Au demeurant, elle aura amplement de temps pour l'obtenir. Il n'y a pas lieu de rien précipiter. Voilà les raisons qui militent en faveur de cet article. Je ne saurais donc accepter l'amendement.

M. EULER: Le ministre ne comprend-il pas que ces femmes auront à remplir de bien plus rigoureuses conditions que celles imposées à leurs maris qui ont été naturalisés d'ancienne date?

L'hon. M. GUTHRIE: A mon avis, ces conditions ne sont pas sévères. En vous reportant à la loi de la naturalisation, vous constaterez que les prescriptions se rattachent à la bonne réputation, à l'âge convenable et le reste. Ce sont les qualités qu'on exige en tout pays, avant d'autoriser quelqu'un à exercer les droits de citoyen. Si l'on peut donner au tribunal ou au juge les preuves voulues à cet égard, le certificat est accordé. A mes yeux, il n'y a ni injustice ni inconvénient. On a observé que la dérogation en faveur de ceux qui sont nés sur le continent nord-américain est une fort grave exception. Quelques honorables députés ont vu d'un mauvais œil la disposition permettant à une négresse de la Floride de voter sans demander de certificat, et l'on a dit que nous établissons une inégalité de traitement, au détriment des femmes mariées de France et de Belgique. Ce sont là des cas extrêmes. Ils ne surgiront pas. Je n'hésite nullement à dire que ces objections sont sans valeur, et la Chambre ne doit pas en tenir compte. A mon avis, il faut repousser l'amendement.

M. JOHNSTON: Quand une femme demandera au juge un certificat, devra-t-elle apporter le certificat de naturalisation de son mari?

L'hon. M. GUTHRIE: S'il m'est permis de porter de nouveau la parole, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire ni que le mari soit présent, ni que la femme apporte son certificat. Tout ce qu'ils sont tenus de faire, c'est de prouver au juge qu'ils ont autrement droit à la naturalisation, sauf en ce qui concerne cet article spécial dans la loi de la naturalisation, et en pareilles circonstances, ils obtiendront le droit de vote. La loi n'oblige pas le mari à faire acte de présence. Tout juge avisé se contentera, sans doute en pareille matière de la parole d'une femme respectable. Certains juges pourront se montrer plus exigeants que d'autres. Mais j'en suis convaincu, ils exerce-

ront une sage discrétion et accorderont toute facilité voulue.

M. JACOBS: Le ministre indique parmi les qualités exigées de l'électrice, la moralité. Figure-t-il dans le projet de loi une seule disposition portant qu'il faut tenir compte de la moralité de l'homme électeur? Pourquoi se passe-droit au détriment des femmes à cet égard? Cela me paraît inexplicable.

Je l'ai entendu mentionner en diverses occasions, lorsque la question était à l'étude, à la deuxième lecture, ainsi qu'en comité. Le ministre dit que, pour qu'une femme ait droit de vote, il faut qu'elle soit de bonne réputation, mais il ne parle pas de la réputation d'un homme, lorsque le nom de ce dernier est sur la liste. Lorsque la question de l'électorat des femmes a été abordée pour la première fois en Chambre—je crois que c'est lorsque la loi sur les élections partielles a été présentée—j'ai soulevé des objections, je m'y suis opposé aussi énergiquement que possible, et je m'y suis objecté en toute occasion, jusqu'à ce qu'elle soit rendue maintenant à sa dernière phase, je m'y objecte encore, avant que le bill soit mis dans les statuts. Je ne crois que juste de ma part de protester formellement contre cette loi, au nom des milliers de femmes qui sous le régime de cette loi, vont se trouver privées de leurs droits électoraux. Il n'y a pas de doute dans mon esprit, non plus que dans l'esprit de plusieurs dans le pays, que ceci n'est, plus ou moins, qu'un projet du Gouvernement dont le but est de priver de leurs droits de vote un grand nombre qui pourraient voter contre le Gouvernement. Je l'ai dit plusieurs fois en Chambre et personne ne l'a nié, ni le Gouvernement, ni aucun député. Je sais que rien de ce que j'aurais à dire, en ce moment, ne pourrait avoir aucun effet sur le Gouvernement parce qu'il a formé ce projet et parce qu'il veut faire adopter cet article. Il me semble qu'il est comme les anciens Egyptiens, dont les cœurs s'étaient endurcis contre les Israélites; seulement, l'on nous dit, que dans leur cas, c'était Dieu lui-même qui avait endurci leurs cœurs. Je ne prétends pas, en aucune manière, que le Gouvernement ait des relations avec le Tout-Puissant. Je croirais plutôt que le cœur de ses partisans est endurci par Satan. Le seul crime dont ces femmes soient coupables, c'est de ne pas être nées au pays. Si elles étaient nées dans l'Amérique du Nord, elles pourraient voter, mais comme elles ont jugé à propos de naître en Europe, il faut que ce soit un juge qui décide si elles ont droit de vote. Voilà tout ce qui en est. Elles ne doivent pas seulement être sujettes britanniques, mais sujettes super-britanniques.

Non seulement elles doivent avoir épousé des sujets britanniques, non seulement elles doivent demeurer avec des sujets britanniques, mais elles doivent avoir une bonne réputation, et avoir un certificat ou l'approbation d'un juge de la cour du district où elles demeurent, avant qu'elles aient le droit de venir devant le président d'élection, afin de voter, contre le Gouvernement. Dans ma propre ville de Montréal, de dix à quinze mille femmes vont être placées dans cette catégorie, et elles devront subir un examen quant à leur réputation, faisant queue devant le juge. Je comprends maintenant pourquoi nous avons augmenté le traitement des juges de $7,000 à $9,000, par année. C'est qu'ils auront à décider toutes ces causes, sous la nouvelle loi de franchise. Je dis, monsieur l'Orateur, que tout ce projet de la part du Gouvernement a pour but d'empêcher autant de personnes que possible, de voter aux élections générales. Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) a fait une question, ce soir, à mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), demandant s'il n'était pas vrai que les femmes allemandes, une fois qu'elles sont citoyennes de l'empire allemand ou du nouvel empire allemand, ne peuvent jamais changer—c'est-à-dire qu'une fois qu'elles sont allemandes, elles le doivent être toujours.

M. CURRIE: Elles ont double nationalité.

M. JACOBS: Ce que je désire faire remarquer c'est que cette loi ne pourvoit rien contre quoi que ce soit de ce genre; la chose est prévue dans la loi concernant la naturalisation, il y est stipulé que si une personne a une double nationalité, l'une, disons, allemande, et l'autre, en raison de la loi, britannique, cette personne en cas de guerre, retourne à sa première nationalité, et elle est sujette à être frappée d'incapacité légale, comme le sont tous les ennemis étrangers. Cet homme, ou cette femme, est interné, ou déporté ou doit se rapporter, etc. C'est ce qui est décrété dans la loi touchant la naturalisation. Mais il n'en est pas question ici. Nous ne permettrons à cette personne de voter que si elle est munie d'un certificat. Quelle est cette justice qui permet à un individu de voter, que cet homme soit ou non de bonne réputation, mais qui déclare que la femme de cet homme doit

être de bonne réputation, qu'autrement elle ne peut voter? Pourquoi serions-nous si exigeants quant aux femmes du pays, en ce qui concerne celles qui sont nées à l'étranger, lorsque nous sommes moins difficiles en ce qui concerne les hommes? Le solliciteur général intérimaire ne m'en a pas encore donné la raison. C'est un leurre, tout simplement. Mon honorable ami de Waterloo-Nord a été plutôt flatteur à l'adresse du Gouvernement. Il a dit que sous plusieurs rapports, cette loi était équitable.

M. EULER: Oh, non.

M. JACOBS: Pourtant, j'avais conclu de ses observations qu'il la croyait juste sous plusieurs rapports.

M. POWER: Il a été poli, tout simplement.

M. JACOBS: Je ne veux pas être lié par les remarques de mes collègues de la gauche sur les mérites du projet de loi. Dès le début, j'ai combattu la loi et j'ai signalé certaines anomalies qui ont été mises en lumière ce soir, puisque nous avons entendu proposer une demi-douzaine d'amendements afin d'améliorer le bill, bien qu'ils aient tous été repoussés par la majorité à tout faire dont dispose le Gouvernement. A première vue les dispositions du projet de loi ne paraissaient pas être trop injustes; cependant, quand on les examine de plus près, même à la hâte, il faut bien se rendre à l'évidence que le bill a été rédigé de façon à ce qu'il passe sans difficulté, bien que ses dispositions prétendues excellentes ne le soient guère. En somme, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si le bill en discussion est adopté avec cette disposition telle quelle, il constituera une tache dans nos statuts et c'est aussi l'opinion de milliers de citoyens dans le pays. Le ministre connaît, sans doute, l'opinion à ce sujet, car il est en contact avec le monde extérieur. Je l'ai toujours connu pour un homme juste; cependant, je ne puis m'empêcher de croire qu'il est en ce moment un outil purement et simplement entre les mains du Gouvernement. Je me plais toutefois à lui rendre le témoignage qu'il s'est montré en maintes circonstances, juste et impartial, dans ses actes.

M. POWER: Lorsqu'il était avec nous.

M. JACOBS: Et même depuis qu'il occupe un siège du côté de la droite. Il n'est pas encore parvenu au niveau auquel doit nécessairement descendre un membre du Gouvernement actuel. C'est une preuve que son éducation première a exercé une heureuse influence sur lui à venir jusqu'aujourd'hui. Cependant, je ne saurais dire pour combien de temps encore mon honorable ami subira cette influence bienfaisante, car elle se dissipe rapidement si nous devons en juger par la nature de la loi qu'il veut faire adopter au Parlement à l'heure qu'il est. Je tiens donc à proclamer sans délai que je m'oppose avec toute l'énergie dont je suis capable à l'adoption de l'article en discussion. Bien que je sois convaincu que toutes les objections que je suis capable de faire valoir en l'occurence n'auront pas le moindre effet sur le Gouvernement, je suis d'avis que le devoir m'incombe en ce moment, à mon titre de représentant d'un grand nombre de gens qu'affecte la présente mesure, de réclamer la parole et de protester énergiquement contre son adoption.

M. CURRIE: Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre. Si je prends la parole à cette heure, c'est parce que l'honorable député qui vient de reprendre son siège a prononcé mon nom et à cause d'une certaine question que j'ai posée à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). En effet, si je suis quelque peu au courant de la situation actuelle en Canada, nous avons un demi-million de vétérans de la grande guerre qui, avec leurs mères, leurs femmes et leurs sœurs, représentent un million de votants pour la prochaine élection. Or cette portion importante de notre population est d'accord pour s'opposer à ce que les étrangers d'origine ennemie aient droit de suffrage. Le ministre (M. Guthrie) a fait à maintes reprises des concessions à nos honorables amis de la gauche sur cette question. Je suis convaincu que si les honorables députés de la gauche voyaient jour, en prolongeant le débat pendant une semaine ou deux, de faire modifier la loi de façon à priver les anciens combattants du droit de vote, bien qu'ils soient si désireux de conférer ce privilège aux étrangers d'origine ennemie, ils auraient de nombreux arguments à faire valoir auprès du ministre.

L'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) est très versé dans les questions de droit et il connaît peut-être autant que qui que ce soit ici les dispositions du droit international. Il doit donc savoir parfaitement que la plénitude des droits dont jouit le citoyen britannique n'a jamais été conférée à un étranger avant qu'il ait satisfait à toutes les exigences de la loi. La loi de la marine marchande de la Grande-Bretagne a toujours renfermé une disposition statuant qu'un étranger, naturalisé ou non, n'a pas le droit de posséder des

parts sur un navire anglais, s'il est domicilié en dehors de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Est-ce là ce que l'honorable député appelle jouir de la plénitude des droits que confère le titre de citoyen britannique?

M. POWER: Laissez l'Irlande de côté.

M. CURRIE: La qualité de citoyen ne constitue pas un droit; c'est un privilège qui est conféré et il serait temps à mon avis qu'on le sache ici. A entendre nos honorables amis de la gauche, il s'agirait d'un droit. Or, il n'en est rien. Le droit de suffrage est un privilège et non un droit. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) fait donc preuve d'une extrême hardiesse lorsqu'il prend la parole ici et dénonce la conduite d'un ministre comme il l'a fait ce soir parce qu'il juge à propos de modifier l'article en discussion. Le Gouvernement a fait de grandes concessions à cet égard; de fait il est allé plus loin dans cette voie que ne le voulaient ses amis et la moitié de la population du pays; il n'y a pas le moindre doute à ce sujet.

M. EULER: L'honorable député se rend-il compte qu'aux termes du présent article les vétérans de la grande guerre ainsi que leurs mères et leurs sœurs sont exposés à perdre le droit électoral?

M. CURRIE: Les démobilisés qui ont combattu à l'étranger ne sauraient perdre leurs droits électoraux. Le droit de suffrage est accordé à tout le monde, sauf à la femme qui a été épousée par un sujet britannique et qui, si elle désire voter, peut comparaître devant un magistrat et obtenir ce privilège. Il ne s'agit pas d'un si grave ennui. A une certaine époque, il aurait fallu qu'elle s'adressât aux autorités allemandes afin de faire annuler son titre de citoyenne.

Par l'ancienne loi allemande, quiconque désirait devenir sujet britannique devait en faire la demande à l'ambassade d'Allemagne. Personne de ceux qui, dans le moment, font de l'opposition n'ont demandé à l'ambassade d'Allemagne la permission de devenir sujets britanniques. Beaucoup conserveront leur double nationalité. Dans leurs conventions et réunions, les soldats ont unanimement voté des résolutions contre la concession du droit de suffrage à des étrangers de nationalité ennemie; mais la Chambre n'a pas tenu compte de leurs observations.

(L'amendement de M. Euler, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	King,
Baldwin,	Knox,
Bourassa,	Lanctôt,
Boyer,	Lapointe,
Brouillard,	Leduc,
Bureau,	Leger,
Casgrain,	MacNutt,
Chisholm,	McDonald,
Clark (Red-Deer),	Maharg,
Copp,	Marcile (Bagot),
Crerar,	Papineau,
d'Anjou,	Parent,
Déchêne,	Pedlow,
Delisle,	Pelletier,
Demers,	Power,
Deslauriers,	Prevost,
Duff,	Proulx,
DuTremblay,	Reid (Mackenzie),
Ethier,	Rinfret,
Euler,	Savard,
Fielding,	Séguin,
Fontaine,	Sinclair (Guysboro'),
Fournier,	Sinclair (I.P.E.),
Gervais,	Stein,
Gladu,	Tobin,
Gould,	Trahan,
Halbert,	Truax,
Hunt,	Verville,
Johnston,	White (Alberta).—59.
Kennedy (Glengarry),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Green,
Anderson,	Griesbach,
Argue,	Guthrie,
Armstrong (York),	Harold,
Armstroong (Lambton),	Harrison,
Arthurs,	Hay,
Ballantyne,	Henders,
Ball,	Hocken,
Best,	Hughes (sir Sam),
Blair,	Lang,
Blake,	Loggie,
Bolton,	Mackie (Edmonton),
Borden (sir Robert),	Mackie (Renfrew),
Bowman,	Maclean (York),
Boyce,	McCurdy,
Brien,	McIsaac,
Buchana,	McQuarrie,
Butts,	Manion,
Calder,	Meighen,
Casselman,	Merner,
Chaplin,	Morphy,
Charters,	Mowat,
Clark (Bruce),	Munson,
Clarke (Wellington),	Myers,
Cooper,	Nicholson,
Cowan,	Nicholson (I. P.-E.),
Crothers,	Nicholson (Algoma),
Crowe,	Peck,
Cruise,	Porter,
Currie,	Redman,
Davis,	Reid (Grenville),
Drayton (sir Henry),	Richardson,
Edwards,	Rowell,
Finley,	Sexsmith,
Fraser,	Shaw,
Fripp,	Sheard,
Fulton,	Sifton,
Glass,	Simpson,

Smith,
Smith,
Spinney,
Steele,
Stevens,
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tremain,
Tweedie,
Wallace,
Wigmore,
Wilson (Saskatoon).
—90.

ONT PAIRE:

(Liste fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Cockshutt,	McCrea,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Charlton,	McCoig,
Davidson,	McKenzie,
McGregor,	Pacaud,
White, sir Thomas,	Jacobs,
Burnham,	Vien,
Scott,	Cannon,
Lalor,	Ross,
Stacey,	Gauvreau,
Clements,	Molloy,
McGibbon (Muskoka),	McMaster,
Halladay,	Kennedy (Essex),
Keefer,	Boivin,
Nesbitt,	Kay,
Bonnell,	Cardin,
McLean (Royal),	Devlin,
Middlebro,	Robb,
Briston,	Lafortune,
Chabot,	Lavigueur,
Cronyn,	McGibbon (Argenteuil),
Douglas (Strathcona),	Murphy,
Foster (York),	Cahill,
Hartt,	Denis,
McLeod,	Desaulniers,
Nesbitt,	Lesage,
Whidden,	Mayrand,
Duglas (Cap-Breton),	Fafard,
Mewburn,	Pardee,
Elkin,	Michaud,

L'hon. M. BELAND: J'ai pairé avec le ministre des Douanes (M. Burrell). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys). Autrement j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. MEWBURN: J'avais pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LALOR: J'avais pairé avec l'honorable député de Dorchester (M. Cannon). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McMASTER: J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

Le très hon. M. DOHERTY: J'avais pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. JACOBS: J'avais pairé avec l'honorable député de Leeds (sir Thomas White). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. MAHARG: Je désirerais que la motion principale fût modifiée. L'amendement que j'ai à présenter est plus susceptible que toute proposition antérieure et que, toute disposition du bill, d'assurer la sincérité du scrutin. Je propose appuyé par M. Knox:

Que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour être modifié par l'addition à l'article 10 d'un paragraphe 3 ainsi conçu:

"Toutes contributions à un groupe de candidats ou à un parti politique incorporé ou non seront ouvertes au public, et toutes ces contributions seront publiées tout comme il est prévu dans la présente loi quant aux conditions et déboursés relatifs aux élections des membres du Parlement."

(L'amendement de M. Maharg est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Johnston,
Baldwin,	Kennedy (Glengarry),
Bourassa,	King,
Boyer,	Knox,
Brouillard,	Lanctôt,
Bureau,	Lapointe,
Casgrain,	Leduc,
Chisholm,	Leger,
Clark (Red-Deer),	MacNutt,
Copp,	McDonald,
Crerar,	Maharg,
d'Anjou,	Marcile (Bagot),
Déchêne,	Papineau,
Delisle,	Parent,
Demers,	Pedlow,
Deslauriers,	Prévost,
Duff,	Proulx,
DuTremblay,	Reid (Mackenzie),
Ethier,	Rinfret,
Euler,	Savard,
Fieldin,	Séguin,
Fontaine,	Sinclair (Guysborough),
Fortier,	Sinclair (I.P.-E.),
Fournier,	Stein,
Gervais,	Tobin,
Gladu,	Truax,
Gould,	Verville,
Halbert,	White (Alberta).—58.
Hunt,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Blair,
Anderson,	Blake,
Argue,	Bolton,
Armstrong (York),	Borden (sir Robert),
Armstrong (Lambton),	Bowman,
Arthurs,	Boyce,
Ballantyne,	Brien,
Ball,	Butts,
Best,	Calder,

Casselman,	Meighen,
Chaplin,	Merner,
Charters,	Morphy,
Clark (Bruce),	Mowat,
Clarke (Wellington),	Munson,
Cooper,	Myers,
Cowan,	Nicholson (I. P.-E.),
Crothers,	Nicholson (Algoma),
Crowe,	Porter,
Cruise,	Redman,
Currie,	Reid (Grenville),
Davis,	Richardson,
Drayton (sir Henry),	Rowell,
Edwards,	Sexsmith,
Finley,	Shaw,
Fraser,	Sheard,
Fripp,	Sifton,
Fulton,	Simpson,
Glass,	Smith,
Green,	Spinney,
Griesbach,	Steele,
Guthrie,	Stevens,
Harrison,	Stewart (Lanark),
Hay,	Sutherland,
Henders,	Thompson (Weyburn),
Hocken,	Thompson (Hastings),
Hughes (sir Sam),	Thompson (Yukon),
Lang,	Tolmie,
Loggie,	Tremain,
Mackie (Edmonton),	Tweedie,
Maclean (York),	Wallace,
McCurdy,	Wigmore,
McIsaac,	Wilson (Saskatoon).
McQuarrie,	—86.
Manion,	

ONT PAIRE:

(Liste fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Cockshutt,	McCrea,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Charlton,	McCoig,
Davidson,	McKenzie,
McGregor,	Pacaud,
White (sir Thomas),	Jacobs,
Burnham,	Vien,
Scott,	Ross,
Lalor,	Cannon,
Stacey,	Gauvreau,
Clements,	Molloy,
McGibbon (Muskoka),	McMaster,
Halladay,	Kennedy (Essex),
Beefer,	Boivin,
Nesbitt,	Kay,
Bonnell,	Cardin,
McLean (Royal),	Devlin,
Middlebro,	Robb,
Bristol,	Lafortune,
Chabot,	Lavigueur,
Cronyn,	McGibbon (Argenteuil),
Douglas (Strathcona),	Murphy,
Foster, sir George,	Cahill,
Hartt,	Denis,
McLeod,	Desaulniers,
Nesbitt,	Lesage,
Whidden,	Mayrand,
Douglas (cap-Breton),	Turgeon,
Mewburn,	Pardee,
Elkin,	Michaud,
Martin,	Fafard,
Wilson (Wentworth),	Pelletier,
McIntosh,	Gauthier,
Harold,	Trahan.

M. ROBB: J'ai pairé avec le premier whip ministériel (M. Middleboro). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. BELAND: J'ai pairé avec le ministre des Douanes. Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai pairé avec le représentant de Simcoe-Sud (M. Boys). Si j'eusse voté, j'eusse voté pour l'amendement.

L'hon. M. MEWBURN: J'ai pairé avec le représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McMASTER: J'ai pairé avec le représentant de Muskoka (M. McGibbon). Sans cela, j'aurais appuyé l'amendement.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai pairé avec le représentant de Bonaventure (M. Marcil). Si j'avais voté, la députation sera fort étonnée de l'apprendre, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LALOR: J'ai pairé avec le représentant de Dorchester (M. Cannon). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, l'un des spectacles agréables que contemple celui qui traite en cette enceinte un un sujet comme celui-ci, c'est de voir le nombre de députés qui sont présents pour l'entendre parler, pour peser ses arguments et, qu'il me soit permis de l'espérer, pour les juger comme il convient. Je proposerai un amendement qui obligera, j'en suis sûr, les députés qui resteront ici pour l'entendre, à l'appuyer. Souffrez que je le lise parce que sa teneure constitue la meilleure des raisons qu'on puisse invoquer à son appui.

Je propose:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité général pour y être modifié en ajoutant à l'article 10 un paragraphe ainsi conçu:

"3. Chaque réclame, article, avis, illustration ou caricature paraissant dans un journal, un magazine, pamphlet, feuillet ou autre publication, et se rapportant à une élection, imprimé aux frais d'un particulier, firme, comité, association, société ou corporation qui en est l'imprimeur ou le publiciste, indiquera que cette réclame, cet article, avis, illustration ou caricature est payé par tel particulier, firme, comité, association, société ou corporation, et portera le nom et l'adresse de la ou des personnes payant ou convenant de payer cette publication.

"Quiconque imprime, publie ou distribue une réclame, un article, avis, illustration ou caricature, ou en cause l'impression, la publication ou la distribution autrement qu'en conformité des dispositions du présent article, est coupable d'une contravention à la présente loi, punis-

sable sur conviction par voie sommaire comme il est pourvu dans la présente loi; et s'il est candidat ou l'agent officiel d'un candidat, il est de plus coupable d'une pratique illégale."

Tous seront d'accord avec moi, j'imagine, lorsque j'affirmerai que ce qu'il nous faut, ce n'est pas seulement des électeurs honnêtes et désintéressés, mais aussi des électeurs éclairés. Or, comment les électeurs se renseigneront-ils sur les questions publiques? Au moyen des discours et des écrits. Il se publie beaucoup de renseignements lors d'une élection et le présent article a pour objet de laisser savoir aux électeurs d'où vient l'article, d'où vient l'annonce, d'où vient la caricature qu'ils ont sous les yeux. Je me rappelle que, lorsque les emprunts de la Victoire ont été annoncés, non seulement par mon honorable et savant ami, le ministre des Finances (sir Henry Drayton), mais par des citoyens patriotes d'un bout à l'autre du pays, il était d'usage d'insérer de grandes annonces dans les journaux, afin d'inciter les gens à acheter des obligations de la Victoire, et au bas de ces annonces, on lisait: Cet espace a été fourni par" telle ou telle compagnie ou par M. Un tel ou Un tel. Il faut quelque chose de semblable pour les annonces qui paraissent en faveur de l'un ou de l'autre des partis politiques ou de l'un ou de l'autre candidat. Nous avons le droit de savoir si ceux qui entreprennent de conseiller le public et d'améliorer son sort lors d'une élection sont désintéressés.

Par exemple, le comité canadien de la reconstitution publie aujourd'hui quantité d'articles dans les journaux et les revues. Si l'on gratte, même légèrement, le vernis de ce comité de reconstitution on trouve l'association des manufacturiers canadiens. Le public a le droit de savoir qui lui donne ces conseils au moyen d'annonces, ou au moyen d'articles—une propagande plus insidieuse encore. Le public a le droit de connaître les auteurs des clichés envoyés à tous les journaux de campagne: alors il pourra juger de la valeur des conseils qui lui sont efferts, d'après les attaches de ceux qui les formulent. L'heure est avancée, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas l'intention de retenir le comité plus longtemps.

Mon amendement doit rallier l'appui de tout honorable député qui veut la sincérité des opérations électorales; qui veut laisser la décision à des électeurs indépendants et éclairés. Je le soumets à la Chambre et, sans en être absolument sûr, j'espère que la très grosse majorité des honorables députés en votera l'adoption.

[M. McMaster.]

L'hon. M. GUTHRIE: Le présent amendement a été proposé, en comité, samedi dernier, par l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). A cette occasion il n'a pas tenu à ce que la question fût mise aux voix; seulement il a laissé entendre qu'à la 3e lecture lui ou un de ses adhérents proposerait de nouveau cette motion et j'ai promis que, dans l'intervalle, j'étudierais sérieusement la question. Au début je croyais que la proposition avait quelque valeur; je sais que dans l'Etat de New-York, et peut-être certains autres Etats de l'union, une loi de cette nature est en vigueur. A l'époque d'une élection les journaux de New-York sont remplis d'annonces et le nom de la personne qui en est responsable figure au bas. En Canada la proposition est nouvelle et j'aurais cru que l'auteur de la motion (M. McMaster) aurait démontré le besoin de ce changement. Evidemment l'honorable député suppose que notre régime politique est atteint d'une maladie quelconque—et il nous offre un remède. Sa supposition est-elle fondée? Y a-t-il réellement besoin de remède? Est-ce que notre presse a été malhonnête à l'époque des élections? Je maintiens qu'il n'y a jamais eu de corruption sous ce rapport. Je n'ai jamais entendu une accusation de malhonnêteté contre nos journaux en ce qui regarde la propagande électorale; je dois donc conclure qu'il est absolument superflu d'insérer pareille disposition dans notre loi électorale—à cette heure, du moins.

Un autre aspect de la question c'est qu'une prescription de ce genre pourrait priver certains particuliers d'un droit incontestable qu'ils possèdent aujourd'hui. Je comprends que des hommes très capables soient trop modestes pour exposer leurs opinions au public au-dessus de leur propre signature; ou que, pour une raison quelconque, ils veulent prendre part aux activités électorales tant en gardant l'incognito. Assurément, ses hommes ont le droit d'imprimer des circulaires et de les distribuer à leurs propres frais. Quel mal y a-t-il à cela? En fin de compte, quelle importance faut-il attacher au nom? N'est-ce pas l'article lui-même; n'est-ce pas le raisonnement, l'argument, qui comptent plutôt que le nom de l'auteur? Je crois que les meilleurs pamphlets politiques ont vu le jour sous le voile de l'anonymat. Je doute que quelqu'un connaisse aujourd'hui le nom de l'auteur des Lettres de Junius, publication anonyme. Peut-être sont-elles de la plume d'un grand homme; peut-être que l'auteur était humble, ignoré; quoi qu'il en soit, ces let-

tres ont certainement exercé une grande influence sur l'esprit des lecteurs.

Pourquoi interdire pareille méthode de propagande? D'autres gens sont retenus par la crainte: un homme veut publier ses opinions sur les grandes questions du jour, mais sans révéler son nom. Il me vient à la mémoire le cas de certain employé qui voulait propager la doctrine de Henry George et la doctrine de Karl Marx, mais n'osait pas révéler son nom. L'homme qui veut agir de cette manière devrait en avoir le droit; et sa situation ne devrait pas en souffrir si cet homme veut simplement publier ses opinions. Je ne conçois pas quel mal puisse résulter d'une continuation du régime actuel; je ne vois pas bien quel mal l'honorable député cherche à guérir.

Si la Chambre avait voulu faire quelque chose de cette nature, je pense qu'elle aurait pu le faire plus intelligemment avec la proposition, mais, pour ma part, parlant au nom de mes collègues, que j'ai consultés, je pense que, dans les circonstances, il est absolument inutile d'infliger au particulier, à la compagnie, à l'association, à qui que ce soit, le besoin de dévoiler qui a payé pour ou qui a écrit un document politique. Je le répète, c'est le document qui compte, pas l'auteur; c'est l'argument qui aura de la valeur, pas le caractère de l'auteur de l'écrit. Si mon honorable ami voulait rendre un réel service, il demanderait que chaque article de journal soit signé, comme cela se fait en France, je crois. Nous pourrions, ainsi, être renseignés. Personne à la Chambre n'a plus de respect que moi pour les journaux. Je les lis. J'espère qu'ils auront tous des tirages considérables, mais je dois avouer qu'il serait préférable pour le public si, lorsque un honorable membre cite des articles du "Morning Glory," de l'Ouest, ou du "Evening Howler" de l'Est, nous savions que l'auteur de l'article est un commis dont le salaire est de $15 ou $20 par semaine. Mais nous l'ignorons; nous acceptons l'argument tel qu'il est rédigé. Il a l'autorité du journal, il doit être approuvé ou rejeté selon ses propres mérites. Je ne vois pas pourquoi cette disposition serait adoptée, et je prie la Chambre de la rejeter.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suis assez surpris des observations de mon honorable ami (M. Guthrie). Il dit qu'il a étudié cet amendement avec soin et qu'il l'a soumis à la considération du ministère. Comme les honorables membres l'auront remarqué, il a fait diriger le poids de ses observations contre ce qu'il appelle une injustice aux hommes modestes. Il a dit que plusieurs désireraient exprimer leur opinion aux élections, mais qu'ils seraient trop humbles pour signer leurs noms si elles étaient publiées. Il a dit que les plus célèbres pamphlets n'ont jamais été signés, et il rappelle à ce sujet Lettres de Junius. Eh bien, il n'y a absolument rien dans l'amendement de mon honorable ami de Brome (M. McMaster)—lequel, comme l'a mentionné mon honorable ami collègue, est un amendement que j'ai suggéré au comité, l'autre jour,—qui ne se rapporte aucunement à la divulgation du nom d'un auteur d'un article politique. L'amendement n'a aucun rapport avec la rédaction d'aucun article, et lorsque le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) en parle, soit qu'il cherche à tromper le comité sur l'intention de l'auteur de l'amendement, soit qu'il n'a pas étudié cet amendement avec soin. Il n'y a rien, je le répète, dans l'amendement qui se rapporte à la divulgation du nom de l'auteur d'un article, d'une façon ou de l'autre.

L'amendement a simplement pour but de découvrir qui paie pour la publication de certaines brochures durant les élections, voilà tout. Je maintiens qu'il est d'intérêt public de savoir, lorsque des articles paraissent dans des journaux qui ont été payés en annonces, peut-être jusqu'à concurrence de centaines de mille piastres, si ces articles sont l'expression sincère des vues du journal qui les publie, ou s'ils sont payés par quelque merger de l'acier, par quelque compagnie de l'industrie textile, par quelque manufacturier, par quelque entreprise financière ou commerciale, ou par d'autres capitalistes qui consentent à affecter des centaines de mille, voire même des millions, au succès des élections.

Quel est le but de la loi actuelle au sujet des contributions pour des fins politiques, sinon de rendre impossibles les contributions considérables aux caisses électorales par des intérêts particuliers, si la source de ces contributions n'est pas publiée. La loi devrait être assez large pour comprendre des contributions de cette nature. L'article 10 dit:

Aucune compagnie ou association non constituée et nulle compagnie ou association constituée, autre qu'une compagnie ou association constituée exclusivement pour des fins politiques, ne peut, ni directement ni indirectement fournir, prêter, avancer, non plus que promettre ou offrir de payer de l'argent ou un équivalent à un candidat à une élection, ou pour lui ou dans son intérêt, ou à un parti politique, à

un comité ou à une association, ou pour ce parti politique, ce comité ou cette association ou dans son intérêt, ou à une compagnie constituée pour des fins politiques, ou pour elle ou dans son intérêt, ou pour le bénéfice ou l'avancement d'un objet politique quelconque, ou pour l'indemnisation ou le dédommagement de toute personne à raison de pareils emplois de deniers.

Eh bien! monsieur l'Orateur, si cet article signifie quoi que ce soit, c'est que de grandes compagnies, comme l'un des mergers dont j'ai parlé, offre de verser un million pour une campagne électorale et désire faire sa contribution en payant divers journaux pour la publication d'articles ou la distribution des brochures. C'est certainement là une contribution en faveur d'un candidat ou d'un parti politique.

Je suis abasourdi que le ministre se soit opposé un seul instant à la proposition qu'on a faite. Car, suivant la teneur actuelle de la loi, toute contribution de ces grosses compagnies aux fins électorales, sous la forme de paiement des frais d'une publicité à caractère politique, doit faire voir à sa face même le nom de son auteur. Le député de Brome (M. McMaster) ne suggère pas, par sa proposition d'amendement, que ces contributions soient prohibées. C'est simplement que le public sache, en lisant une annonce ou un article que tel intéressé particulier en fait les frais pour des fins politiques, que c'est lui qui solde la dépense, que l'opinion exprimée n'est pas celle du journal même, mais quelque chose qu'on paie et qu'on insère. Mon honorable ami ne s'oppose pas à ce qu'un journal imprime ce qui lui plaît, au moyen de ses propres rédacteurs ou de ses employés. Ce qu'il publie, de la part de ses propres rédacteurs ou collaborateurs, quelle qu'en soit la source, peut paraître tel quel. L'amendement n'atteindrait pas un tel cas. Le but auquel il tend c'est la publicité de la source du paiement lorsque des intéressés particuliers soldent la dépense. Supposons qu'un intéressé entre dans une salle de rédaction et demande à publier un certain article; on lui répond: "Nous ne pouvons pas publier cet article; il ne concorde pas avec nos vues" ou: "Nous avons d'autres idées à exprimer"; et que l'intéressé, revenant à la charge, déclare: "Le publierez-vous si nous payons? Qu'exigez-vous?" Si le journal fixe son prix et accepte l'article, j'affirme que les articles acceptés de cette façon devraient indiquer à leur face même une phrase comme suit: que cet article d'un tel paraît aux frais d'un tel. Il faut se rappeler que cet amendement ne s'applique qu'aux écrits publiés en temps d'élection. La loi définit les mots "durant une élection". Il est de l'intérêt du public que l'on rende publiques ces grosses contributions électorales de riches compagnies financières, commerciales et industrielles, quand elles tendent à déterminer ou à façonner l'opinion publique durant la période de l'élection. Certes, vous empoisonnez les sources de l'opinion publique si vous ne la protégez pas contre cette sorte d'achat de la presse, car c'est le mot. Ce n'est pas seulement acheter la presse, c'est tromper le peuple.

M. CURRIE: Assurément, mon honorable ami ne veut pas calomnier la presse du pays jusqu'à dire que ses pages sont à vendre? Les articles politiques de cette sorte sont généralement insérés comme annonces.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne porte pas d'accusation contre la presse du pays, et que mon honorable ami n'interprète pas faussement mes remarques. Je dis que si une grosse compagnie va déclarer à un journal: "Nous voulons que vous insériez telle et telle chose", et que le journal refuse de le faire à moins d'argent, c'est un achat qui a lieu.

M. CURRIE: C'est inséré comme annonce.

L'hon. MACKENZIE KING: Si c'est inséré comme annonce, je suis parfaitement satisfait. C'est tout ce que je veux—que cela soit inséré comme annonce, ne paraisse pas aux yeux du lecteur comme une part de l'opinion de la presse elle-même. Je demande qu'une note indique que c'est le prix d'une insertion qu'on paie et que c'est un tel qui le paie. C'est tout ce que je demande. Le journal qui refuse d'insérer gratuitement, se trouve à se vendre au montant que l'on paie pour l'insertion. Voilà ce que j'entends par l'achat de la presse. Non pas que la presse ne devrait pas publier ce qu'elle veut, qu'on la laisse parfaitement libre. Mais ces insertions sont les contributions des grosses compagnies aux fonds électoraux, que ce soit dans un journal ou un magazine ou toute autre publication imprimée; on devrait en faire connaître l'auteur au corps électoral, pour qu'il pèse les arguments à la lumière de leur provenance. C'est tout le but de l'amendement. En vue d'assurer la pureté des élections, la formation d'une opinion publique intelligente en temps d'élection, la confiance que le pays devrait avoir dans le Parlement qu'il élira, confiance qu'il a été élu dans une lutte combattue en pleine connaissance des faits et des conditions véritables, et à ciel ouvert sur les arguments invoqués,—enfin, dans l'intérêt de la presse, du public, de l'honnêteté des élections et de tout ce qui sert à ren-

dre nos institutions politiques fortes, durables et respectées, j'espère que la Chambre jugera bon d'adopter cet amendement.

(L'amendement de M. McMaster mis aux voix n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Kennedy (Glengarry),
Bourassa,	King,
Boyer,	Knox,
Brouillard,	Lanctôt,
Buchanan,	Lapointe,
Bureau,	Leduc,
Casgrain,	Leger,
Chisholm,	MacNutt,
Clark (Red-Deer),	McDonald,
Crerar,	Maharg,
Copp,	Marcile (Bagot),
d'Anjou,	Papineau,
Davis,	Parent,
Déchêne,	Pedlow,
Delisle,	Pelletier,
Demers,	Prévost,
Deslauriers,	Proulx,
Duff,	Reid (Mackenzie),
DuTremblay,	Rinfret,
Ethier,	Savard,
Euler,	Séguin,
Fielding,	Sinclair
Fournier,	(Guysborough),
Fontaine,	Sinclair (I. P.-E.),
Gervais,	Stein,
Fortier,	Tobin,
Gould,	Trahan,
Gladu,	Truax,
Halbert,	Verville,
Hunt,	White (Alberta).—60.
Johnston,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Finley,
Anderson,	Fraser,
Argue,	Fripp,
Armstrong (York),	Fulton,
Armstrong (Lambton),	Glass,
Arthurs,	Green,
Ballantyne,	Griesbach,
Ball,	Guthrie,
Best,	Harold,
Blair,	Harrison,
Blake,	Hay,
Borden (sir Robert),	Henders,
Bowman,	Hocken,
Boyce,	Hughes (sir Sam),
Brien,	Lang,
Butts,	Loggie,
Butts,	Mackie (Edmonton),
Calder,	Mackie (Renfrew),
Casselman,	Maclean (York),
Chaplin,	McCurdy,
Charters,	McIsaac,
Clark (Bruce),	McQuarrie,
Clarke (Wellington),	Manion,
Cooper,	Meighen,
Cowan,	Merner,
Crothers,	Morphy,
Crowe,	Mowat,
Crowe,	Munson,
Cruise,	Nicholson (I. P.-E.),
Currie,	Nicholson (Algoma),
Drayton (sir Henry),	Peck,
Edwards,	Redman,
Reid (Grenville),	Stewart (Lanark),
Richardson,	Sutherland,
Rowell,	Thompson (Weyburn),
Sexsmith,	Thompson (Hastings),
Shaw,	Thompson (Yukon),
Sheard,	Tolmie,
Sifton,	Tremain,
Simpson,	Tweedie,
Smith,	Wallace,
Spinney,	Wigmore,
Steele,	Wilson (Saskatoon).
Stevens,	—86.

ONT PAIRE:

(Liste fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Cockshutt,	McCrea,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Charlton,	McCoig,
Davidson,	McKenzie,
McGregor,	Pacaud,
White, sir Thomas,	Jacobs,
Scott,	Vien,
Lalor,	Ross,
Burnham,	Cannon,
Stacey,	Gauvreau,
Clements,	Molloy,
McGibbon (Muskoka),	McMaster,
Halladay,	Kennedy (Essex),
Keefer,	Boivin,
Nesbitt,	Kay,
Bonnell,	Cardin,
McLean (Royal),	Devlin,
Middlebro,	Robb,
Bristol,	Lafortune,
Chabot,	Lavigueur,
Cronyn,	McGibbon (Argenteuil),
Douglas (Strathcona),	Murphy,
Foster, (sir George),	Cahill,
Hartt,	Denis,
McLeod,	Desaulniers,
Nesbitt,	Lesage,
Whidden,	Mayrand,
Douglas (Cap-Breton),	Turgeon,
Mewburn,	Pardee,
Elkin,	Michaud,
Martin,	Fafard,
Wilson (Wentworth),	Power,
McIntosh,	Gauthier,

La motion principale est adoptée sur la même division inversement.

Le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre retourne aux avis de motion. Je crois qu'on doit proposer quelques motions réglementaires.

(La motion est adoptée.)

1re et 2e LECTURE.

De cinq projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 5), tendant à faire droit à Mildred Euphénia Alsina Blanche Martin.

Le 2e (bill n° 5), tendant à faire droit à Arthur John Franklin.

Le troisième (bill n° 213) pour faire droit à Nelson Alexander Boylen.

Le quatrième (bill n° 215) pour faire droit à Mahala Burton.

Le cinquième (bill n° 216) pour faire droit à Joseph Henry Forbes.

Le très hon. M. DOHERTY propose:

Qu'il soit résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant respectueusement Son Excellence de bien vouloir transmettre l'adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le roi, la priant humblement qu'il lui plaise gracieusement de consentir à la soumission d'une mesure au Parlement du Royaume-Uni pour amender certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, en remplissant par les mots "et la Chambre des Communes du Canada" la lacune qui s'y trouve.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier des traitements et la loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

(La motion est agrée.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES TRAITEMENTS DES MINISTRES ET L'INDEMNITE DES DEPUTES.

Sur la proposition du très honorable sir Robert Borden la Chambre, se forme en comité pour la discussion du projet de résolution qui suit:

Résolu, qu'il est expédient de soumettre une mesure pour amender la loi des salaires et la loi du Sénat et de la Chambre des communes, et de décréter:

Que l'indemnité des membres du Conseil privé du roi exerçant les fonctions reconnues de premier ministre sera de quinze milles dollars par année, que celle de chacun des ministres sera de dix milles dollars par année, savoir:

Le ministre de la Justice et procureur général,

Le ministre de la Milice et de la Défense,

Le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur,

Le ministre des Finances,

Le ministre des Chemins de fer et Canaux,

Le ministre des Travaux publics,

Le ministre de l'Intérieur,

Le président du conseil privé du roi pour le Canada.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries,

Le directeur général des Postes,

Le ministre de l'Agriculture,

Le secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures,

Le ministre du Commerce,

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation,

Le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

2. Que les appointements du solliciteur général du Canada sera de sept mille dollars par année.

3. Que le député exerçant les fonctions reconnues de chef de l'opposition dans la Chambre des communes recevra une allocation annuelle de dix mille dollars.

4. Que les appointements du président du Sénat et de l'Orateur des communes soient fixés à la somme de six mille dollars par année, et

[Le très hon. sir Robert Borden.]

que les appointements de l'Orateur suppléant de la Chambre des communes soient de quatre mille dollars par année.

5. Que pour chaque session du Parlement qui se prolongera plus de cinquante jours, il sera payable, à chaque membres du Sénat et de la Chambre des communes qui y assistera, une allocation sessionnelle de quatre mille dollars, et qu'un membre n'aura droit à l'allocation sessionnelle s'il n'assiste pas aux séances de la Chambre à laquelle il appartient au moins les trois quarts des jours de séance de cette Chambre, et que pour tout nombre moindre des jours d'assistance, l'allocation sera de vingt-cinq dollars par jour d'assistance. Une déduction à raison de vingt-cinq dollars par jour sera faite sur cette allocation sessionnelle pour chaque jour au delà de quinze jours, pendant lequel le membre n'aura pas assisté à une séance de la Chambre à laquelle il appartient si cette Chambre a siégé ce jour-là. Cependant, au cas où dans le cas d'un député élu ou nommé après le commencement d'une session, aucun jour de la session antérieure à cette élection ou nomination ne sera compté comme un jour dans les quinze jours comme susdit, et chaque jour où la Chambre siège lorsque le membre est dans l'endroit où la session est tenue, mais qu'il est en raison d'une maladie incapable d'assister à cette séance comme susdit, pour les fins de l'indemnité; et un membre pour les fins immédiatement précédentes, sera tenu se trouver dans l'endroit où se tient la session quand il se trouvera à dix milles de ce ou moins de cet endroit.

6. Que les articles douze et treize de la loi du Sénat et de la Chambre des communes soient amendés par l'adjonction du membre du conseil privé du roi, exerçant les fonctions reconnues de premier ministre, à la liste des fonctions qui y sont mentionnées, qui peuvent être exercées sans que le titulaire soit déchu de siéger ou de voter dans la Chambre des communes, et qui, toutes, peuvent être résignées par le titulaire, et toutes autres qui, dans le mois après la résignation, peuvent être acceptées par ledit titulaire sans que son siège vaque à la Chambre des communes, à moins qu'une nouvelle administration n'ait été formée dans l'intervalle, et n'ait accupé lesdites fonctions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est une motion que j'ai l'intention de discuter assez longuement, mais pas ce soir. On en a déjà parlé et je suggère d'attendre la seconde lecture pour en discuter le principe, suivant la pratique parlementaire. Je recommande au comité d'adopter la résolution sans que personne ne soit obligé de se prononcer, et avec l'entente que la discussion n'aura lieu que sur la deuxième lecture, lorsque le bill sera examiné en comité général. Je ne propose pas cela dans le but de restreindre d'une façon quelconque la discussion, mais à seule fin que l'on ne discute le sujet qu'une seule fois. J'espère que le comité voudra bien accéder à ma demande.

L'hon. M. FIELDING: Ne conviendrait-il pas de faire préparer deux projets de loi, au lieu d'un seul? Le projet relatif aux traitements des ministres et le projet con-

cernant le Sénat et la Chambre des communes sont deux choses parfaitement distinctes, mais les deux figurent dans une seule résolution. On y gagnerait à les séparer. Je suggère donc au premier ministre que, lorsque la question du bill viendra sur le tapis, il y ait deux bills distincts. Il serait plus commode que les deux questions ne fussent pas réunies dans un même bill.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai laissé au conseil parlementaire le soin de rédiger le projet de loi. Il a fait figurer toute la question dans un même bill; mais si l'honorable député (M. Fielding) attache l'importance à la proposition qu'il vient de faire, je tâcherai de me rendre à son désir.

L'hon. M. FIELDING: Je n'y attache pas d'importance au point d'insister sur la chose. Je me borne à suggérer au premier ministre que ce serait conforme à la bonne pratique législative; mais après avoir suggéré la chose, je lui abandonne volontiers ce soin.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député a raison de suggérer qu'il serait préférable de présenter cette mesure sous la forme de deux bills. On n'y avait pas encore appelé mon attention. Nous pourrions peut-être présenter la mesure sous la forme adoptée par le conseil parlementaire à qui j'avais confié ce soin et qui a choisi ce mode.

(Il est fait rapport de la résolution.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 219), tendant à modifier la loi des traitements et la loi de la Chambre des communes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1ère fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Affaires navales—crédits affectés à l'entretien de la marine canadienne royale, $300,000.

Nouveau crédit demandé, $5,700,000.

L'hon. MACKENZIE KING: J'allais précisément suggérer au ministre (M. Ballantyne) qui est chargé de ces crédits et répéter ce qu'a dit l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) l'autre soir, que lorsque nous en viendrons à ces crédits, nous les votions comme ils ont été présentés, d'abord sur ce qui est suggéré dans le budget principal et en second lieu, sur ce qui est proposé dans le budget supplémentaire. L'autre soir, le ministre nous a demandé d'étudier les deux item simultanément. Si je ne me trompe, c'est là l'expression qui figure au compte rendu, "les étudier simultanément". J'y ai donné mon consentement, au nom de la gauche, avec l'entente que c'était l'étude, et non pas le vote de ces crédits qu'on proposait. Il est probable que l'Orateur de la Chambre décidera que nous n'avons pas le pouvoir de voter sur ces deux item, comme s'ils n'en faisaient qu'un seul. Le ministre fera adopter plus rapidement ses crédits s'il permet que nous le votions dans l'ordre de leur présentation au Parlement au lieu de chercher à se prévaloir d'une simple question de forme pour les faire adopter.

L'hon. M. BALLANTYNE: D'après le règlement de la Chambre, nous ne saurions étudier ou voter le budget principal ou le budget supplémentaire simultanément, sans l'assentiment de la Chambre. Le chef de l'opposition se souvient que, samedi dernier, le président a demandé au comité de nous permettre d'étudier les deux à la fois et personne ne s'y est opposé.

L'hon. MACKENZIE KING: D'étudier les deux à la fois, mais non pas de les voter tous deux. Je veux bien que le comité étudie les deux à la fois, afin qu'il n'y ait qu'une seule discussion; mais il faudrait voter d'abord les crédits du budget principal, puis les crédits supplémentaires. Si le ministre n'y consent pas, il nous faudra prendre les moyens voulus pour assurer l'étude convenable de ces articles.

M. CLARK (Red-Deer): Je pensais que la discussion générale des affaires navales était terminée. Je ne sais si je me trompe à cet égard, vu que j'étais absent de la Chambre; mais je désire présenter quelques courtes observations se rattachant au vote. Si je gardais le silence en ce moment, je serais infidèle à mes propres convictions et à ma propre conscience. J'en conviens, en présentant cet important crédit, le ministre et le Gouvernement se trouvaient en face d'une grave difficulté. Il y a quelques années, de longues discussions se sont déroulées ici sur la question navale et à cette époque, un certain nombre de députés de la gauche s'étaient énergiquement prononcés en faveur du principe d'une marine canadienne.

J'admets que le Gouvernement devait prendre la chose en considération, comme il devait aussi prendre en considération le fait que nous, Canadiens, avions combattu de tout cœur, à côté de ceux de l'ancienne mère patrie, et des autres parties de l'empire, durant la guerre. Mais, ceci étant admis, je dois dire qu'il se présente à mon esprit d'autres considérations très importantes, qui me portent à exprimer mon opinion que le Gouvernement a été

peu prévoyant lorsqu'il a accepté l'offre du gouvernement britannique, en ce moment, particulièrement. Si nous réfléchissons à la situation financière du pays, nous rappelant qu'il doit y avoir une conférence impériale, en 1921, afin de discuter toute cette question de la défense navale de l'Empire, il faut admettre que le Gouvernement a manqué de prévoyance en acceptant l'offre. Il me semble que le Gouvernement aurait pu se baser sur le motif sur lequel je me base moi-même pour ma critique de son programme, il aurait pu dire à lord Jellicoe, à l'amirauté, au gouvernement britannique: Nous devons nous réunir, pour discuter la question avec les représentants de tout l'Empire, à une conférence impériale, en 1921, et nous refusons d'engager le pays, en ce moment, dans des dépenses navales considérables, qui, dans l'ordre même des choses, devront entraîner encore de plus grandes dépenses navales, si toutefois l'histoire peut nous enseigner quelque chose à ce sujet. Je critique tout d'abord le Gouvernement d'avoir entrepris un programme semblable. Il aurait pu économiser de l'argent, en attendant; il aurait évité cette divergence d'opinion, dans le pays; il aurait évité—si nous devons en croire ce qui se dit—la division dans ses propres rangs, laquelle se révèle dans ses conciliabules, sinon au Parlement; il aurait évité toute cette discussion politique, au moment où nous désirons tous retourner à nos foyers, après une session ardue. Il y a d'autres considérations, ce me semble, que le Gouvernement aurait dû examiner lorsqu'il a abordé le sujet.

Monsieur l'Orateur, j'ai été très impressionné par la remarque que nous a faite mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux), lorsqu'il nous a dit que toute cette question de défense navale de l'empire, toute cette question des armements, avait été changée considérablement par les leçons de la guerre et les conditions de paix; et voici la première observation que j'aurais à faire à ce sujet: J'aimerais à citer le vieux dicton "que les armements dépendent du principe". Quel est le principe du Gouvernement, à l'heure actuelle? A mon point de vue, son premier principe concernant la question des armements, c'est que la mère patrie a appuyé cordialement la Société des nations. Si tel est notre principe à nous, si tel est le principe que nous croyons être celui qui doit guider les nations les plus avancées du monde, alors, sûrement, ce principe aura une grande portée dans nos décisions concernant les armements. Parce que, si vous désirez que la Ligue des nations soit un succès, si vous désirez l'union des peuples les plus forts afin de prévenir la guerre, alors, je soumets à ce comité que vous ne pouvez pas y arriver par l'ancienne croyance que la guerre est éternelle, et que, conséquemment, il faut recommencer à rivaliser dans les armements, alors que nous avons l'horrible expérience par laquelle le monde entier est passé ces six dernières années. J'ai entendu dire peu de bien de la Société des nations et de ses chances de succès dans ce monde, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas comme ceux qui s'expriment ainsi; et, je tiens à féliciter mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell) qui semble être le seul député du Gouvernement, le seul homme public du cabinet ministériel, qui se soit dévoué cordialement, en tant que ses loisirs le lui permettaient, afin que le Canada contribue à faire de la Société des nations un vrai succès.

De cette observation au sujet de mon honorable ami, je passe à une autre observation au sujet de ceux qui s'occupent de la Société des nations, en Grande-Bretagne. Malheureusement, le président Wilson, qui a fait si largement sa part pour le succès de la Société, n'a pu continuer, pour cause de maladie. Mais, en Grande-Bretagne, il y a M. A. J. Balfour, dont l'expérience et l'habileté politique sont sans égales; lord Grey, dont la connaissance de la politique étrangère n'est surpassée par personne; lord Robert Cecil, lord Bryce, et un grand nombre d'autres qui ne sont pas de moindre valeur, que nous pourrions mentionner, qui, non seulement croient que la Société des nations réussira, mais qui travaillent de toutes leurs forces, de tous leurs moyens pour y aider. Si tel est le programme de nos hommes d'Etat, au Canada—et je m'adresse aux deux côtés de la Chambre,—j'admets que nous aurions pu passer mieux notre temps, si nous avions voté une somme d'argent dans le but d'éduquer le peuple dans des idées civilisatrices sur la question, plutôt que de voter deux millions et demi, en session du Parlement, à peine la guerre est-elle finie, pour l'achat, le maintien de vaisseaux de guerre.

Je ne puis le déguiser, nous avons reçu à cet égard l'avis de l'une des intelligences les plus pondérées de l'empire et du monde entier, le vicomte Grey, qui affirme qu'une autre guerre causerait la ruine de la civili-

sation. Une pareille opinion venant de cette source est d'un grand poids, de sorte que si nous y souscrivons nous prendrons nos précautions avant de nous risquer dans cette lutte d'armements à outrance, car la même cause produit inévitablement le même effet. Or, l'énoncé de cette vérité m'amène naturellement à faire valoir cette autre considération: Si la dernière guerre a servi à quelque chose, elle a démontré l'absolue fausseté de la vieille doctrine païenne qui s'est perpétuée jusqu'à nous à travers les siècles et qui a été prêchée jusqu'au commencement de la dernière guerre—le sophisme qui veut que le meilleur moyen d'avoir la paix c'est de se préparer à la guerre. Je le soumets respectueusement, monsieur le président, quiconque est doué d'une intelligence ordinaire, qui étudie l'histoire de la dernière guerre et des événements antérieurs ou conflit, n'osera plus soutenir cette ancienne doctrine erronée à l'avenir. Or, quelle était donc la situation? Si jamais les préparatifs de guerre pouvaient faire éviter la guerre, le dernier conflit mondial ne se serait pas produit. Nous avons vu les nations de l'Europe multiplier les armements sur terre et sur mer jusqu'au jour où elles furent prêtes à se jeter les unes sur les autres. Un jour vint où rien ne put plus les retenir et les peuples les plus civilisés de la terre se lancèrent les uns contre les autres, affamés de carnage, avec la conséquence que la civilisation fut ébranlée jusque dans ses fondements, si bien qu'elle n'a pas encore recouvré sa stabilité à la suite du terrible choc qu'elles se sont livré. La conclusion qui se dégage de ces tristes événements—et le corollaire que j'ai essayé de graver dans l'esprit de mes honorables collègues—c'est que raisonnablement nous n'avons plus le droit de soutenir l'ancienne doctrine, à savoir qu'il faut se préparer à la guerre pour obtenir la paix. Monsieur l'Orateur, c'est le contraire qui est la vérité. Il est certain que si les nations reprennent la course aux armements, elles se feront la guerre tôt ou tard. Voilà l'une des leçons qui se dégagent du dernier conflit et nous n'avons pas le droit de refuser de la comprendre.

Cependant, la dernière guerre a démontré cette autre vérité supplémentaire que j'ai brièvement énoncée lors de la discussion des crédits de la Milice—c'est qu'une nation pacifique au début d'une guerre peut devenir l'un des facteurs les plus puissants dans les dernières étapes décisives du conflit.

A l'appui de mon affirmation, je prierai mes collègues de songer—car ils peuvent le faire avec orgueil—aux événements qui se sont déroulés à Amiens, à Cambrai, à Lens et à Mons, grâce surtout à la vaillance des soldats canadiens.

Je ferai valoir encore une autre considération pratique qui vient étayer ma thèse, à savoir que le Gouvernement aurait pu facilement empêcher cette situation de se produire. Contre quel pays pourrions-nous avoir à lutter dans un avenir immédiat? La seule hypothèse que j'aie entendu poser, au cours des débats auxquels cette question a donné lieu, c'est qu'il surviendra peut-être une guerre entre le Japon et les Etats-Unis. La Grande-Bretagne ne serait peut-être pas entraînée dans le conflit, car le Japon est notre allié et je doute fort pour ma part qu'une guerre mondiale comme la dernière puisse survenir dans un avenir prochain ou que le Canada soit appelé à y participer. Cette conclusion s'impose, monsieur l'Orateur, non seulement au point de vue moral, car les peuples des différents pays en ont assez de la guerre, mais aussi au point de vue économique. En effet, où les belligérants pourraient-ils se procurer des munitions et des approvisionnements? Nous nous sommes tellement appauvris au cours des dernières années, nos approvisionnements de toute nature ont tellement diminué que le grand problème à cette heure —je parle de tous les pays qui ont pris part à la dernière guerre—ce n'est pas d'approvisionner de nombreuses armées à l'étranger, mais de nourrir leurs populations dans le cours ordinaire des choses. En face de ces circonstances, n'ai-je pas le droit de prétendre qu'il est inutile de croire qu'une guerre à laquelle le Canada serait mêlé puisse survenir dans un avenir immédiat, c'est-à-dire avant la conférence impériale de 1921? En tout état de cause, est-ce qu'il n'aurait pas été sage de la part du Gouvernement de nous laisser le temps de respirer et de prier les autorités impériales d'accorder un instant de répit au peuple canadien? Pour moi, le gouvernement du jour aurait dû subir l'influence de ces considérations.

Une autre considération se présente encore à mon esprit: Non seulement cette dépense est inutile, mais il y a pis que cela; car elle oriente le Canada vers la mise à exécution d'un programme vicieux sans nous fournir les moyens nécessaires à notre défense au cas où nous aurions le malheur d'être forcés de participer à une nouvelle guerre. J'ai le souvenir, monsieur l'Orateur, que le Canada a commencé autrefois la création d'une marine de guerre et, à mon titre de Canadien, le rouge de la honte

me montait au front au spectacle des caricatures et des articles qu'ont publiés les journaux du temps. J'avais honte de voir cela et j'étais humilié au suprême degré. Or; je prévois que d'ici à une couple d'années nous verrons apparaître encore la même littérature et les mêmes caricatures relativement aux navires dont l'amirauté anglaise nous a fait cadeau—peut-être parce qu'ils sont déjà pour ainsi dire démodés—et dans le but de nous mettre en demeure de débourser chaque année une somme de $2,500,000 afin de les maintenir en bon état.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami voudrait-il bien me permettre une question?

M. CLARK (Red-Deer): Nous siégeons en comité et je me propose de finir mes remarques, si l'honorable ministre le veut bien.

J'allais justement dire une chose qui l'aurait probablement renseigné sur le point qu'il soulève. Si les vaisseaux étaient modernes, ce que je lui concède—ils ne le seront plus dans cinq ans. Voilà la réponse à la question que mon honorable ami allait me faire. Comme il est peu probable que nous ayons une guerre d'ici là—et je m'efforce de suivre le ministre de point en point aussi vite qu'il m'est possible—si les vaisseaux sont dans trois ans démodés—et l'on sait combien courte est la vie de ces vaisseaux, puisque c'est un point que la Chambre a débattu dès longtemps—c'est pour moi une raison de plus de soutenir que nous nous engageons pour l'instant dans une dépense que l'on pourrait éviter; mais il y faudrait un peu de prévoyance et un peu de stratégie politique dans nos rapports avec la mère patrie.

Non seulement se présente la question de savoir ce que l'on fera de ces vaisseaux, mais, si nous pensons à la guerre—et, dans une discussion de ces choses, il faut bien y penser—il devra nous venir d'autres considérations à l'esprit. J'ai de la difficulté, monsieur le président, à croire que dans mille ans nous aurons encore des guerres dans le monde, tout comme nous en avons eu par le passé. Somme toute, monsieur le président, le monde s'améliore. Dans mon comté natal de Northumberland, deux membres de la noblesse en lutte dans une élection, il y a moins d'un siècle, se servirent d'un langage qui ne pouvait guère être agréable à l'un ni à l'autre. Une fois l'élection terminée, ils se rendirent au bord de la mer où un duel eut lieu, selon les habitudes de l'époque. Mais le duel n'est plus permis en Angleterre; il ne l'est plus au Canada, ni autre part dans l'empire britannique. C'est donc que le monde s'améliore. Aussi, je pense que, si les meilleurs esprits des nations civilisées de l'univers voulaient bien user de leur influence auprès de la Société des nations et travailler à l'établissement dans le monde d'une paix durable, ils pourraient contribuer à répandre dans le monde de bonnes idées et ils enseigneraient aux peuples les leçons de la grande guerre; mais ce n'est pas en se préparant à la guerre que l'on se prépare à la paix.

Mais puisqu'il nous faut parler de guerre, je me demande si le Gouvernement ignore que quelques-uns des plus grands guerriers contemporains prophétisent déjà comme prochaine la guerre qui va suivre? Je ne sais ce que fait notre commission de l'air, mais l'on pourrait faire servir les aéroplanes aux opérations commerciales du pays. Quoi qu'il en soit, le point que j'entends faire ressortir—et je vais l'exposer en une phrase—c'est que, si la prochaine guerre doit avoir lieu dans l'air, il me semble bien inutile de se préparer, comme on le faisait auparavant, pour une guerre sur l'eau. Il y a des gens dont les opinions sont encore plus modernes, mais j'aperçois mon distingué ami de Skeena (M. Peck)—et je suppose que tout ce qui concerne la guerre est pour lui un sujet d'observations et d'études constantes—et je me demande s'il a bien lu l'article où l'on parle de la prochaine guerre comme devant être faite avec les produits de nos laboratoires. Si tel doit être le cas, si nous devons naviguer dans l'air, et nous tuer les uns les autres par les gaz, à quoi sert de nous lancer dans de grosses dépenses navales, à la veille pour ainsi dire de la conférence impériale que l'on va tenir dans dix-huit mois? Je vois sourire mon honorable ami (M. Ballantyne); mais il s'apercevra qu'il n'y a pas de quoi sourire lorsque les cultivateurs, les soldats et les ouvriers se préparent à lui faire connaître leur opinion à ce sujet. Qu'il ne se trompe pas sur le compte de nos rapatriés...

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami veut bien me permettre un instant: ce n'est pas son raisonnement qui me faisait sourire, mais quelque chose que mon collègue venait de me raconter.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis bien aise d'avoir eu cette explication. Le sourire du ministre l'a quitté dès que je lui eus dit que l'on s'apprêtait à lui en faire passer l'envie. Si la prochaine guerre doit être faite avec les produits chimiques, nous ferions mieux de consacrer des fonds à l'enseignement de la chimie. Si nous devons

nous battre dans l'air, nous ferions bien d'aviser à ce que notre commission de l'air devienne une réalité, plutôt qu'un pur prétexte, et il faudrait établir au Canada, un service aérien que l'on utiliserait dans l'intervalle dans un but de commerce à l'intérieur du pays.

Si donc nous voulons avoir des navires de guerre montés par des Canadiens, je conseillerais au Gouvernement d'apprendre aux nôtres l'art de la navigation maritime.

Si vous cessiez de songer à la guerre pour étudier le secret de la construction des grandes marines de l'univers, vous vous apercevriez bientôt que la modification de votre politique fiscale contribuerait plus à la défense du Canada sur mer, à l'avenir, que toutes les dépenses que les accents persuasifs du ministre des Affaires navales pourraient induire ce Parlement à faire au sujet d'une marine. A quoi bon construire des marines, si votre politique fiscale vous chasse de l'océan? C'est ce qui est arrivé à l'Amérique; c'est ce qui est arrivé aussi au Canada, dans une large mesure. Sans vouloir insister sur un sujet qui est en quelque sorte mon sujet favori, je rappellerai, cependant, à mon honorable ami (M. Fielding) que la Nouvelle-Ecosse fut jadis une grande province maritime, mais qu'aujourd'hui les grands navires marchands ont cessé de fréquenter la côte de cette province, qui s'est honorée en l'honorant.

J'arrive à une considération pratique dont je tiens à signaler l'importance à tous nos hommes politiques, jeunes ou vieux: Ce serait une grave erreur, de la part des hommes d'Etat de l'empire et surtout du Canada, de se rendre à la conférence impériale convertis d'avance à l'idée qui me paraît dominer l'esprit de lord Jellicoe et comportant que nous devrions posséder un système de défense navale uniforme dans tout l'empire. La situation du Canada est loin de ressembler à celle de l'Australie. Je suggère que, lorsque la conférence impériale aura lieu, si les leçons de la récente guerre ne sont pas complètement oubliées, nous tâchions d'établir un système de coopération entre les différentes parties de l'empire. D'après la nature même des choses, tant qu'il se construira des navires de guerre, l'Australie devra avoir beaucoup plus d'importance que le Canada au point de vue de la défense sur mer. J'irai un peu plus loin, je demanderai ce que nous a enseigné la fin de toutes les guerres. Que nous a appris la dernière guerre? A qui et à quoi faut-il attribuer la victoire? Je ne crois pas que ce soit au dernier homme qui est resté sur le champ de bataille, ni au navire qui est resté le dernier sur la mer, ni au dernier aéroplane qui a sillonné les airs, mais bien, en dernier analyse, au dernier boulet lancé dans l'équipet financier. Quel enseignement tirer de là, si j'ai raison, comme je le crois? L'enseignement qu'il faut en tirer, c'est que la victoire a résulté des immenses ressources économiques des Etats-Unis; mises au service de la marine britannique et de toutes les armées alliées. C'est alors que l'Allemagne a cédé. Il y a donc lieu de penser que si l'Australie doit posséder une défense navale, et que si cette confédération sans contrainte, dont toutes les parties intégrantes sont libres, et qui est connue sous le nom d'empire britannique, doit continuer d'exister, le Canada ferait peut-être mieux d'avoir un système de coopération permanente avec les différentes parties de l'empire. Mais il aurait encore mieux fait d'établir ce système de coopération avant la date de la conférence impériale, et de laisser songer notre population à autre chose qu'à des dépenses navales, surtout à une époque où il ne doit pas être question de ces dépenses, pour l'excellente raison qu'elles ne sont pas nécessaires, ce que je crois avoir amplement démontré.

Je reviens à mon premier point, qui sera également mon dernier. Je crois que le Gouvernement a manqué de prévoyance en acceptant l'offre de ces navires. Je crois que lord Jellicoe a surpassé notre premier lord de l'amirauté (M. Ballantyne), qui a pourtant coutume d'avoir les yeux bien ouverts. Il nous était si facile de répondre que nous pouvions laisser la question en suspens parce que nous avions à cultiver nos vastes plaines de l'Ouest, à restaurer nos finances en attendant la date de la conférence impériale. Il nous était si facile de répondre que nos représentants à cette conférence étudieraient avec soin toutes les importantes questions qui y seraient soulevées et travailleraient à établir un système de défense coopérative destiné à agrandir l'empire et à le mettre en état de mieux se défendre à l'avenir qu'il ne le pouvait dans la récente guerre.

Je ferai remarquer au Gouvernement, et à toute la députation qu'en fait d'armements, c'est le premier pas qui compte. Si les nations entrent encore une fois en concurrence et s'évertuent à triompher les unes des autres, soit au moyen d'ingrédients chimiques, d'aéroplanes, de navires ou de canons, sans égard à la société des nations, prenez-en ma parole, monsieur le président, il est aussi certain qu'il y aura une autre guerre à l'avenir, qu'il est certain que le soleil va se lever demain matin.

Dans l'intervalle, il nous aurait fallu procéder avec soin et éviter de nous engager à faire toutes ces dépenses.

Si la conversion de nos adversaires au principe si fermement défendu par nous en des temps différents, comme l'a dit mon honorable ami (M. Lemieux) s'est opérée parce que le Canada a obtenu ce qu'on a appelé le rang de nation, je n'ai plus qu'à prévenir la députation tout entière d'avoir à changer aussi le format de la caisse nationale.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Relativement aux commentaires de mon honorable ami (M. Clark) j'aimerais à dire que nous ne pouvons pas trancher de semblables questions en disant: "Si la prochaine guerre se livre dans les airs" ou "Si lors de la prochaine guerre on se sert de gaz asphyxiants". Si mon honorable ami proposait un projet pratique, fondé sur des résultats déjà obtenus, je consentirais volontiers à l'écouter et à attacher tout le poids voulu à sa proposition. Mais de quoi sert-il, à un gouvernement auquel la responsabilité incombe, de dire que la prochaine guerre pourra se livrer dans les airs ou qu'il est possible qu'on s'y prenne d'une autre manière, lors de la prochaine guerre, et que, par conséquent, nous ne ferons rien en ce moment. Je connais quelque peu les illustres diplomates auxquels mon honorable ami a fait allusion—diplomates qui ne le cèdent à aucun autre quant au désir de favoriser et d'appuyer le but de la société des nations. Mon honorable ami connaît-il quelqu'un de ces politiques éminents qui serait prêt à supprimer et à mettre aux rebuts la marine anglaise dans les circonstances actuelles. Je n'ai pas entendu dire qu'un seul d'entre eux soit prêt à le faire.

M. CLARK (Red-Deer): Je crois avoir déjà répondu à cette question. J'ai déclaré, vers la fin de ma péroraison, que dans les parties insulaires de l'empire, telles que la Grande-Bretagne et l'Australie, on ne pouvait pas, dans les circonstances présentes mettre de côté les préparatifs de la défense par mer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami n'admet-il pas que la sécurité des mers soit essentielle pour toutes les parties de notre empire, et qu'elle est aussi essentielle pour nous que pour la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou le Sud-Africain? J'aimerais qu'il nous dise, s'il le peut, quel avantage nous aurions à planter, semer et récolter, si la moisson, après la récolte, ne pouvait pas parvenir aux marchés de la terre situés au delà des mers. Comment mon honorable ami s'imagine-t-il que la sécurité des grandes voies de l'Océan n'est pas d'une importance notable pour ce pays, comme elle l'est pour la Grande-Bretagne? Je crois qu'il comprend mal l'objet du crédit que demande le ministre des Affaires navales. Dans une grande mesure, ce crédit est destiné à l'accomplissement d'un projet qui a été soumis à cette Chambre, il y a dix ans, et qui a reçu, si mes souvenirs sont fidèles, l'appui de mon honorable ami lui-même. Dans ces circonstances, je puis difficilement admettre la logique de l'attitude que mon honorable ami a prise aujourd'hui. Il nous a parlé de la sécurité qu'offre la Société des nations et de la tentative faite par le président du conseil privé afin de convaincre la population de ce pays de la suprême importance de donner son adhésion aux desseins qu'entretient la Société. Personne ne désire plus sincèrement que moi que les habitants de ce pays soient pénétrés de l'importance de ces desseins. Cependant, j'aimerais à apprendre à mon honorable ami que, lorsque la Société des nations a été approuvée à Paris, il ne se poursuivait pas moins de dix-huit ou dix-neuf entreprises militaires en Europe. Plusieurs de ces campagnes ont été conduites depuis et quelques-unes le sont aujourd'hui. Je ne crains pas de dire que nul n'aurait confiance en l'habileté de la Société des nations pour régler ces affaires dans les circonstances actuelles au point de suggérer que toutes les défenses navales de l'empire devraient être supprimées d'avance. La marine représente la force et il en est de même des mesures prises par le gouvernement de tout pays civilisé. Mais, lorsque la force est au service du juste dessein de maintenir le bon ordre, de soutenir le gouvernement régulier ou de faire triompher la justice parmi les peuples dans leurs rapports entre eux, elle n'est pas à mépriser et ne doit pas être tournée en dérision. Si mon honorable ami donne à entendre que la force a toujours été une provocation à la guerre, je me permettrai de lui faire observer que la force qu'incarne la marine de la Grande-Bretagne n'a jamais servi à cette fin et n'a jamais été une incitation à la guerre; j'en suis fermement persuadé. Au contraire, je crois que la force personnifiée par la puissance navale de cet empire a plus d'une fois détourné la guerre. Si mon honorable ami réveille ses souvenirs

[M. Clark (Red-Deer).]

des événements historiques des 25 à 30 dernières années, il sera le premier à reconnaître la vérité de mes observations.

Le crédit naval que le ministre a soumis à la Chambre est très modeste, dans les circonstances. Il ne fait songer à rien de ce qui pourrait être considéré comme une politique permanente. Il y a des années, j'ai prétendu moi-même qu'une politique navale permanente, telle que je l'entends, ne doit pas être adoptée par le pays avant que le peuple ait eu l'occasion de se prononcer sur ce sujet, et je suis encore aussi fermement de cet avis que je l'étais.

Mais en attendant, allons-nous abandonner ces bassins de radoub que nous nous sommes engagés solennellement à entretenir, allons-nous abandonner l'objet de la loi de 1910 qui a eu mon appui ainsi que celui de l'honorable député? Voilà, il me semble, la seule question qui se pose aujourd'hui et j'espère que le comité votera les crédits demandés par mon collègue.

L'hon. M. FIELDING: Bien que le sujet soit de nature à justifier ceux qui en parlent longuement, je vais limiter mes observations à quelques paroles à cause du désir de la Chambre de hâter la prorogation. J'ai collaboré à la rédaction de la résolution adoptée par la Chambre, à l'unanimité, en 1909; vous avez là ma profession de foi en ce qui regarde la politique navale de mon pays. Cette résolution affirma que le peuple canadien, à mesure qu'il grandit en richesse et en nombre, doit assumer une part de plus en plus forte de la défense navale. Elle déclara que cette fin ne saurait être mieux servie que par la création d'une marine canadienne dont les chefs coopéraient avec l'amirauté anglaise. En outre, la résolution reconnut que notre meilleure garantie de sécurité était le maintien de la grande marine de l'Angleterre. Voilà ce que je croyais alors, voilà ce que je crois aujourd'hui.

Je suis peiné de voir que cette résolution unanime du Parlement canadien n'a pas eu de suite; que l'esprit de parti a détourné le peuple canadien de son objet. Cependant, je suis heureux de constater que le ministre de la Marine (M. Ballantyne) revient aujourd'hui au programme de cette époque-là. Le très honorable premier ministre (M. Borden) nous a dit que nous devrions voter ces crédits parce que nous avons adopté la loi de 1910 sur la marine. Mais l'adoption de cette loi de 1910 n'engage en rien mon très honorable ami qui a fait tout son possible pour l'empêcher. Pourtant je suis très heureux de voir que nous reconnaissons la sagesse du programme de 1909 et 1910, et si le ministre veut tenter de réaliser des projets plus ambitieux encore, je serai à ses côtés tant qu'il sera imbu des mêmes principes qu'aujourd'hui.

Mais certains événements sont survenus depuis 1910. D'abord, il y a eu une guerre. Il est vrai que cette guerre a été affreuse, mais on nous dit qu'il n'y a pas de malheur sans espoir, que les choses ne sont jamais aussi mauvaises qu'elles paraissent; si cette guerre effroyable peut nous laisser un espoir, c'est que l'avenir n'en réserve pas d'autre pour notre pays. Je ne suis pas de ceux qui croient que le monde ne verra plus de guerres. Je crois que nous en verrons d'autres—la nature humaine est ainsi faite—mais ce n'est pas trop dire, je pense, que de prétendre que la participation du Canada à une guerre prochaine est fortement improbable. Cela, je crois que tout le monde l'admettra. Je crois que les nations belligérantes sont forcées de faire une pause; et assurément nous autres Canadiens pouvons faire de même et attendre les événements.

C'est depuis 1910 aussi qu'est née la Société des nations. En ce qui regarde la position du Canada devant la Société des nations je n'ai pas les mêmes opinions que nombre d'autres honorables membres de la Chambre; mais en ce moment cet aspect de la question n'a rien à voir à la discussion. La Société des nations existe réellement et je suis un de ceux qui l'admirent le plus. Je crois, du moins j'espère fermement, que cette ligue sera l'instrument incomparable de l'œuvre de la paix universelle. Il faut avouer qu'à cette heure elle ne satisfait pas à tous nos désirs.

Je vois que l'éminent écrivain français, Pertinax, dans un article publié récemment a déclaré qu'il avait fait une visite à Londres pour connaître l'opinion publique de l'Angleterre au sujet de la Société des nations et qu'il était revenu, convaincu que tous les hommes éminents de la Grande-Bretagne croyaient la ligue morte. J'espère qu'il fait erreur. Il ne faut pas dire que la Société des nations est morte. Je ne veux pas la voir morte. Je crois qu'elle peut survivre. Je me rallie aux honorables députés qui ont fait l'éloge de la Société des nations. Décidément avant de nous prononcer en faveur de la guerre nous devrions permettre à la ligue de faire ce qu'elle peut pour la cause de la paix. Je ne prétends pas que l'humanité a vu la fin des guerres; je dis simplement qu'aujourd'hui l'avenir ne paraît pas nous réserver un conflit prochain.

Puis il y à la question financière. En 1909, la menace allemande excusait, incon-

testablement, notre ligne de conduite, et notre situation financière était excellente. Nous fallait-il quelques millions de piastres, nous les avions. Mais il est survenu de grands changements dans le pays depuis cette époque. Je ne blâme personne, mais il n'en demeure pas moins brutalement vrai que nos finances ne sont pas ce qu'elles étaient en 1909 et 1910. Notre trésor est, aujourd'hui, dans un si sérieux état que la moindre demande faite au Gouvernement pour quelque service public utile est refusée parce que nous n'avons pas d'argent. Pourquoi alors, gaspillerions-nous nos deniers comme on nous le propose? Mon honorable ami le ministre des Affaires navales (M. Ballantyne) s'est présenté à la Chambre avec des crédits principaux au montant de $300,000 que nous avions raison de croire suffisants pour toutes les dépenses navales. Il devait savoir à cette date que cette somme était suffisante pour son programme naval. Maintenant, il demande près de 2 millions de plus. Pourquoi? Certainement pas pour ce qu'il avait à l'idée, lorsqu'il a déposé ses crédits principaux, parce qu'il pourrait être accusé d'avoir voulu induire la Chambre en erreur, et je sais que ce n'était pas là son intention. Puisqu'il a présenté un article de $300,000 pour les fins navales, nous avons raison de dire que cette somme suffisait aux besoins immédiats de son département. S'il est survenu autre chose depuis lors, si de nouveaux horizons se sont ouverts devant mon honorable ami, s'il nous offre un nouveau projet, nous avons raison de critiquer ce projet et de nous demander s'il est sage de l'adopter. Quelle raison apporte-t-on? Le gouvernement anglais nous offre quelques vaisseaux. Nous devons en être très reconnaissants. Tous les Canadiens doivent être fiers des bons rapports qui existent entre le Canada et la mère patrie. Tous les Anglais sont fiers de la part prise par le Canada durant la guerre. Ils sont prêts à faire tout ce qui est juste et raisonnable pour plaire à notre pays. Je veux bien croire que l'offre de ces navires a été un acte généreux de la part du gouvernement anglais. Mais plus d'une proposition est tellement généreuse qu'on se montre plus sage en la déclinant respectueusement et poliment. Je ne vois pas quel tort il y aurait pour le Gouvernement canadien de dire au gouvernement anglais: "Nous apprécions beaucoup ce que vous avez fait, et nous serons heureux de nous servir de vos navires. Un jour viendra, peut-être, où nous en aurons besoin, mais, dans le moment, nous préférons ne pas les accepter parce que nous n'avons pas encore décidé quelle sera notre politique navale."

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député aura-t-il la bonté de dire aux membres de ce comité s'il consentirait à garder le "Niobé" et le "Rainbow" en service?

L'hon. M. FIELDING: Beaucoup dépend de ce que l'on en ferait. On pourrait, j'imagine, les utiliser à certaines fins. C'est là une question technique. Le "Niobé" était un assez bon navire pour rendre des services en temps de guerre, mais le Gouvernement l'a gardé ancré aux quais d'Halifax. Il a été ancré à une époque où les sous-marins allemands coulaient nos voiliers près de l'île aux Phoques, au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque le "Crown-Princess-Cecilie" est venu dans nos eaux avec une cargaison considérable presque exclusivement d'or, avec d'immenses richesses, le "Niobé" aurait pu s'en emparer, si les honorables députés de la droite ne l'avaient pas retenu aux quais d'Halifax. Ils ont eu honte enfin de ne rien faire, et maintenant ils nous parlent des bons services rendus par ce navire. Naturellement, il a rendu de bons services, mais il en aurait rendu de meilleurs s'il avait continué le travail commencé au lieu d'être désarmé dans le port d'Halifax, lorsque la guerre a éclaté.

Quant aux sous-marins, je me demande ce que le Canada veut en faire. Je ne suis pas un expert en affaires navales, mais j'ai mon opinion arrêtée à ce sujet, et je reproche au traité de Versailles de ne pas avoir exigé la destruction de tous les sous-marins. Ce vaisseau est le pirate des mers. Il n'a aucun but légitime de commerce. Les Allemands ne l'ont employé qu'à de sales besognes. Parlant en présence de marins qui connaissent cette question mieux que moi, et dont je respecte les vues, je trouve qu'il est regrettable que l'on nous demande d'accepter ces vaisseaux.

Si ma mémoire est bonne, le traité de Versailles obligeait les puissances à détruire les zeppelins allemands et il aurait encore mieux valu qu'elles fussent engagées à détruire tous les sous-marins qui existaient, ajoutant aux devoirs de la Société des nations celui d'empêcher la guerre sous-marine de nouveau.

Je dis qu'il existe des raisons qui nous empêchent d'aller plus loin dans cette voie. D'abord, nous manquons de fonds, en outre, nous ne sommes pas à même d'entreprendre aujourd'hui une politique navale soutenue et enfin, raison principale. si nous acceptons ces navires de l'Angle-

terre, nous acceptons autant de charges inutiles. Nous devrions dire avec quelle gratitude nous tenons compte de l'offre de l'Angleterre, mais que, pour le moment, nous ne saurions l'accepter. Plus tard, nous pourrons peut-être prendre les navires quand nous aurons une politique définie dans ce sens. Nous ne laisserons pas de côté nos responsabilités navales, ni refuserons de faire notre part, mais, après tout ce qui est arrivé, qu'on nous permette de respirer, qu'on nous laisse fouiller au fond des choses et surtout qu'on nous permette de dépenser nos revenus à des choses plus urgentes que celle-là.

L'hon. M. ROWELL: Etant donné que l'honorable député de Red-Deer a eu la bonté de parler de moi et de l'intérêt que j'ai pris aux travaux de la Société des nations, je désire faire quelques observations au sujet des crédits qui sont étudiés en ce moment par le comité. J'apprécie vivement les paroles de mon honorable ami (M. Clark). C'est de tout cœur que je crois en la Société des nations et je crois que ces idéals devront, un jour ou l'autre, prévaloir, quelles que soient les difficultés à vaincre ou quels que soient les déboires que pourront rencontrer ceux qui s'y sont intéressés. J'y crois, parce que je suis convaincu que les peuples comprendront comment la raison vaut mieux que le glaive pour régler les différends internationnaux et, ainsi que nous avons abandonné le mode de régler nos différends personnels par la force et que nous avons établi le règne de la justice dans nos affaires domestiques, nous arriverons un jour à établir les principes et les règlements de la loi internationale dans le règlement de nos différends internationaux. Cependant, s'il en est ainsi, ceux qui ne sont pas aveuglés sur ce qui se passe actuellement dans le monde ne peuvent nier que nous n'avons pas encore atteint l'état de développement où cette idée peut être acceptée de tout cœur par tous les peuples.

On a demandé pourquoi la Société des nations ne met pas fin à toutes les guerres du monde et on s'est servi de cette inaction de la société comme d'un argument pour prouver sa faiblesse. Je ne saurais accepter cette manière de voir. La Société des nations n'a pas été organisée dans le but de mettre fin aux guerres actuelles, mais pour conserver la paix dans l'univers une fois cette paix établie; et cette paix est loin encore d'être établie dans le monde entier. Mais, comme je l'ai dit, tous ceux qui savent voir clair, comprennent que nous n'avons pas encore atteint la période voulue pour faire accepter par l'opinion publique de l'univers entier et mettre à exécution les principes de la Société des nations. C'est vers ce but que doivent partout se concentrer nos efforts.

Or, quelle est la situation de l'empire britannique? Je dois ajouter que, en ce sens, l'empire britannique diffère de toutes les organisations politiques de l'univers actuelles. Les Etats-Unis sont composés d'un groupe d'Etats situés côte à côte, reliés par de vastes systèmes de transport, réunis par des lignes de communication par terre et par eau et dont tout le système compliqué est sous la protection et la surveillance du gouvernement. Ils peuvent policer et protéger toutes leurs grandes voies de communication d'un bout du pays à l'autre. Ils ont à leur disposition des moyens absolus de maintenir les communications entre New-York et San-Francisco et entre Buffalo au nord, et le golfe du Mexique, au sud. Il en est de même de l'empire allemand. Cet empire est composé d'un groupe d'Etats les uns à côté des autres, reliés par des moyens de communication et sous la protection et la surveillance du gouvernement. Quelle est cependant la situation de l'empire britannique? Cet empire est formé d'un groupe d'Etats ou de nations très éloignées les unes des autres, reliées par les océans, ces grandes routes de transport de l'univers. Pour l'empire britannique, il n'y a qu'un moyen de protéger ses routes commerciales et de les tenir ouvertes au commerce; il n'y a qu'un moyen par lequel elle peut surveiller notre système de transport par eau, reliant les diverses parties de l'empire, et cela, c'est en poliçant les mers pour protéger norte marine contre toute attaque hostile. Nous devons maintenir les routes maritimes pour les cargaisons et les passagers dans le monde entier, afin que l'empire britannique puisse avoir ses libres moyens de communication. C'est une question qu'on ne peut mettre en doute. Alors, s'il en est ainsi, si le fardeau tout entier de cette surveillance des voies de communication repose sur la mère patrie?

Je conçois toute la gravité des responsabilités financières qui incombent au pays, à l'heure présente—je ne crois pas que nous devrions assumer d'autres obligations qu'en honneur, nous ne sommes pas tenus d'accepter. Mais la Grande-Bretagne a une dette beaucoup plus lourde que la nôtre.

Cette dette l'emporte de beaucoup, sur la nôtre, par tête de sa population. Son peuple supporte des impôts qui dépassent tout ce que nous acquittons, aujourd'hui, sous ce rapport. En présence de cet état de choses, allons-nous dire à la mère patrie: Bien que votre dette soit beaucoup plus lourde que la nôtre et que la guerre vous ait coûté plus cher qu'à nous, nous continuerons à vous laisser le soin de tenir ouvertes ces lignes de communication et de protéger les côtes et les rivages maritimes du Canada? Allons-nous dire que nous ne défendrons ni ne protégerons nos propres côtes, dans des circonstances semblables? Je le dis en toute sincérité: je crois que c'est une attitude humiliante que, à titre de Canadien qui se respecte, je ne suis pas disposé à prendre. Avec le pays que nous avons et les ressources dont nous pouvons disposer, j'aurais honte d'être Canadien, si nous continuions à imposer à la mère patrie l'obligation de protéger et de défendre seule nos côtes et notre commerce, je crois qu'ils est de notre devoir de prouver le respect que nous nous devons à nous-même et la confiance que nous devons avoir en nous-mêmes, en faisant quelque chose en vue de la défense de nos propres côtes et de la protection des routes de notre propre commerce. Or, que propose-t-on ici? Le premier ministre a fait observer que l'attitude que nous prenons est conforme à la loi navale que, cette Chambre a adoptée, en 1910.

Cette loi autorisait le maintien d'une marine de guerre canadienne; elle stipulait la façon dont on devait utiliser celle-ci. Nous avons eu, au Canada, une marine de guerre très restreinte, à vrai dire. Nous avons possédé les navires dont on a parlé. C'est s'éloigner entièrement de la question que de discuter de l'excellence ou de l'infériorité, de l'efficacité ou de l'inefficacité de cette marine, dans le passé. Nous avons fait l'acquisition de ces navires de guerre. Ils ont constitué, dans une certaine mesure, une protection pour nos côtes, un effort naval de la part du Canada. Tout ce que le ministre des Affaires navales propose de faire, c'est d'accepter, sans qu'il en coûte un seul dollar de plus au Canada, les navires que la mère patrie offre de donner pour remplacer ceux qui sont déjà démodés.

M. CLARK (Red-Deer): L'acceptation de ces navires, à titre de don, n'est-elle pas pour nous une humiliation dans le genre de celle qu'aurait impliqué, d'après l'honorable ministre, l'attitude que j'ai préconisée?

L'hon. M. ROWELL: Non, d'aucune façon. La mère patrie possède plus de ces navires qu'elle n'en a besoin. (Exclamations.)

M. CLARK (Red-Deer): Précisément.

L'hon. M. ROWELL: Absolument, elle en possède plus qu'elle n'en a besoin.

M. CASGRAIN: Quel besoin en avez-vous alors?

L'hon. M. ROWELL: A titre de Canadiens qui se respectent, nous devrions être prêts à défendre nos propres côtes, comme celui qui se respecte lui-même doit toujours être prêt à défendre son propre foyer.

M. JACOBS: Qui a protégé notre littoral de l'est et notre littoral de l'ouest durant la récente guerre? Si je comprends bien, la marine de guerre des Etats-Unis a protégé notre littoral de l'est, tandis que celui de l'ouest était protégé par la marine de guerre du Japon.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai expliqué, l'autre soir, qu'en ce qui regarde notre littoral de l'Atlantique, nos bons alliés les Américains avaient fait passer des milliers et des milliers de leurs soldats par Montréal, Halifax, Sydney; ils y ont envoyé leurs navires de guerre et ils ont fourni une escadrille d'avions pour la protection de leurs propres troupes, tout en nous protégeant nous-mêmes, dans une certaine mesure, par la même occasion.

L'hon. M. ROWELL: S'il était vrai que les Américains eussent défendu notre littoral de l'est et les Japonais, notre littoral de l'ouest, ce serait une autre raison qui expliquerait pourquoi nous ne devrions pas rester plus longtemps dans une telle situation, mais plutôt avoir une marine de guerre qui servirait non à l'attaque dans un littoral ennemi mais à la protection du nôtre ainsi que de nos routes de commerce.

L'hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas là une raison très forte qui doit engager le Gouvernement à arrêter une politique navale?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami sait—le ministre des Affaires navales l'a déjà annoncé—qu'il y aura une conférence impériale l'an prochain. On doit y étudier à fond deux questions, la première se rapporte à l'étendue de l'effort naval que le Canada devrait faire lui-même de son propre mouvement; la seconde qui se lie à tout problème, la défense navale par tout l'empire, consiste à trouver le meilleur mode pour nous de coopérer avec les autres parties de l'empire à la défense navale.

Il nous faut accepter l'idée de l'honorable député de Red-Deer que les différentes nations composant l'empire britannique, doivent coopérer entre elles dans cette question de la défense navale de l'empire. Par conséquent, il est juste de se réunir pour examiner et discuter la chose, et aussi pour déterminer les méthodes par lesquelles cette coopération pourra être réalisée de la façon la plus efficace. Voilà quels sont les points saillants qu'il faut examiner et régler. Mais mon honorable ami sait, comme le premier ministre l'a indiqué, que ce que l'on propose maintenant n'est que la continuation du programme contenu dans la loi navale de 1910. L'on substitue des navires neufs et modernes à ceux qui sont devenus trop vieux, et l'on établit la base ou le noyau d'une marine canadienne, destinée à protéger nos propres côtes et notre propre commerce. Mon honorable ami ne demande certainement pas plus que cela. Tout le programme naval du Gouvernement, en autant qu'un programme est nécessaire en ce moment, est compris dans cette demande de crédit.

L'hon. M. LEMIEUX: Le programme Laurier.

L'hon. M. ROWELL: Dans notre programme, nous substituons les navires madernes aux navires devenus trop vieux pour les fins si bien exposées par le ministre du Service naval; puis nous nous proposons de prendre part à la conférence impériale et de consulter l'Angleterre et les autres dominions britanniques pour savoir jusqu'à quel point ces dominions et nous-mêmes devons développer nos forces navales en coopération avec la mère patrie. Je dois avouer franchement que je ne comprends pas comment l'on peut s'opposer à une proposition aussi modeste et modérée. Il me semble que c'est bien le moins que le Canada puisse faire. Mon honorable ami veut-il dire, qu'après s'être chargé, il y a plusieurs années, des places de défenses d'Halifax et d'Esquimalt et de décharger l'Angleterre de la responsabilité de l'entretien de ces places, le Canada devrait revenir sur sa décision? La chose a été suggérée par un député de l'autre côté de la Chambre, mais je serais surpris que cette politiques fût approuvée par le leader de l'opposition.

L'hon. MACKENZIE KING: Non, je ne l'approuverais pas.

L'hon. M. ROWELL: Le leader de l'opposition dit qu'il ne l'approuverait pas. Donc nous devons assurer la défense de nos côtes et maintenir nos bases navales à Halifax et Esquimalt. Mon honorable ami ne proposera probablement pas de fermer l'école navale, car à quoi serviraient des stations navales à Halifax et Esquimalt et une école navale à moins d'avoir aussi le commencement d'une marine, un noyau qui puisse être de quelque utilité en matière de défense et qui puisse fournir un lieu d'entraînement où nos jeunes gens se prépareront à la carrière navale. Je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre quand il dit que la marine anglaise n'a pas été un instrument d'agression; son existence a été l'une des meilleures garanties pour la préservation de la paix universelle que le monde ait jamais eue. Or, dans les conditions actuelles, il n'y a pas un homme qui, connaissant la situation générale et les difficultés qui existent encore, dire que la Grande-Bretagne peut se dispenser en ce moment de cette marine sans danger pour l'empire britannique. Personne non plus ne peut raisonnablement admettre que la métropole doit seule être chargée de la défense navale de tout l'empire y compris le Canada et que celui-ci ne doit pas y contribuer, même dans la plus petite mesure. Je n'hésite pas à dire que, d'après moi, le Canada devra contribuer plus que cela à l'avenir.

Une VOIX: Vous voulez ruiner le pays?

L'hon. M. ROWELL: Le Canada doit prendre la part que justifie son importance et qu'exige la défense de ses propres côtes et de son propre commerce. Je ne pense pas que nous puissions faire autrement, si nous voulons conserver notre prestige. Personne n'est plus désireux que je le suis de voir diminuer les armements navals, en réalité tous les armements, et, de voir adopter des mesures pour assurer la paix universelle. Mais, à moins que les pays qui ont foi en la Société des nations, ne possèdent une force quelconque pour donner du poids à leur jugement et à leurs conclusions, elles se trouveront impuissantes en face des autres qui ne croient pas dans la Société, mais seulement à la force. Malgré tout le désir que nous avons de voir la Société des nations réussir, cela ne pourra se faire que si les nations qui croient en la paix et qui désirent la paix ont à leur disposition une force que les autres nations qui ne croient pas en la paix n'oseront pas défier pour le moment et par conséquent accepteront les décisions de la Société sans avoir recours aux armes.

S'il en est ainsi, le Canada, à titre de membre de cette société, devrait disposer d'une force très modeste et très restreinte. Dans les circonstances actuelles, comme l'une des nations de l'empire britannique, il doit disposer d'une force raisonnable.

M. RINFRET: Je comprends que la plupart des arguments qu'on pourrait invoquer de part et d'autre ont déjà été soumis au comité. Néanmoins, je ne crois pas que nous ayons lieu de nous excuser de prolonger le débat, car je suis d'avis que, avant de permettre au ministre d'obtenir les fonds qu'il demande pour ce service, nous devrions épuiser les moyens dont nous disposons afin de nous y opposer. Je désire vivement protester contre ces crédits navals et leur dépôt imprévu par le ministre le 14 de juin. J'avoue que, avant le commencement de la session, il était bruit que le ministère tracerait peut-être un programme naval; cependant, le 25 de mars dernier, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, le ministre a déclaré clairement qu'il avait été décidé de ne prendre aucune mesure à cette session au sujet d'une politique navale pour le Canada. Il a maintenant changé son fusil d'épaule et il est difficile de concilier son attitude actuelle avec la déclaration qu'il faisait dans la circonstance en question. Cette déclaration n'était pas seulement claire et précise; elle était confirmée par le crédit inscrit au budget principal pour des fins navales, crédit qui ne s'élèvait qu'a $300,000. Le représentant de Parkdale (M. Mowat) a avoué que, en lisant cette déclaration, lui et ses bons amis militaristes ont reçu un choc. Franchement, il semblait que la rougeur de la honte et de la colère montait au front virginal de mon honorable ami. Voici ce que l'honorable député disait, au cours du débat sur cette question, le 14 juin:

> Je n'admets pas que la nouvelle annoncée au mois de mars au sujet des changements qui devaient réduire nos forces navales ait été bien accueillie du public..... L'annonce que nous ne jouerions pas notre rôle comme nation, que nous n'appuierions pas les autres pays qui partagent nos idées, a été accueillie non seulement avec consternation, mais avec des sentiments d'humiliation par le public.

Il semble régner beaucoup de confusion et d'indécision dans l'esprit du ministre au sujet de ce qu'il fera. Le 25 de mars dernier, il déclarait qu'il n'y aurait pas de programme naval et que le budget ne demandait que $300,000. Le 14 de juin...

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami me fait l'honneur de lire mon discours du 25 juin, il remarquera que j'ai dit que nous nous en tiendrions de très près a l'état de chose d'avant-guerre et qu'aucune politique navale définitive ne serait adoptée avant la conférence de 1920-1921. Si mon honorable ami est dans les ténèbres à ce sujet, qu'il me permette de l'éclairer immédiatement: Je n'ai jamais été dans l'indécision dans la circonstance dont il parle et je ne le suis pas maintenant.

M. RINFRET: Le ministre n'était peut-être pas dans l'indécision, mais je cherche à établir qu'il a fait une déclaration qui a embrouillé la Chambre et le pays en général. Cette déclaration était confirmée par cette première demande d'une somme de $300,000 seulement. Elle l'était aussi par la discussion qui s'est engagée entre le ministre et le représentant de Parkdale qui, à ce moment là a évidemment attribué aux paroles du ministre le même sens que nous leur avons tous prêté. Puis, le 14 de juin, le ministre revient et nous annonce que le Gouvernement a accepté cinq vaisseaux qui exigeront une dépense de deux millions et demi de dollars. Le 26 juin, nouvelle déclaration qui nous apprend qu'il ne s'agit que de trois vaisseaux nécessitant une dépense de deux millions de dollars.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cinq vaisseaux.

M. RINFRET: Je croyais que le ministre avait renoncé à l'idée des sous-marins.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, non.

M. RINFRET: Quoi qu'il en soit, le ministère a réduit à deux millions de dollars la somme destinée à cette fin. La chose me paraît très claire. Les faits que j'ai cités nous prouvent abondamment que le ministère lui-même ne sait pas dans quelle eau il nage. L'amirauté se demande quels vaisseaux elle doit envoyer et le Canada ignore quels vaisseaux il recevra. A mes yeux, toutes la question est dans un état de confusion indescriptible et ne mérite pas l'examen du comité.

Il est amusant d'entendre des députés de la droite—jusqu'au premier ministre lui-même—se réclamer du programme de M. Laurier pour justifier cette dépense. Il y a quelques instants à peine, le premier ministre rappelait a mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) que celui-ci avait approuvé le projet d'une politique navale, en 1910. Oui, certes; nous avons tous approuvé en ce temps-là le projet d'une politique navale. Cependant n'est-il pas également vrai que mon très honorable ami (sir Robert Borden) a entrepris une croisade contre cette politique?

Et lorsqu'il était au pouvoir, en 1913, quel programme a-t-il adopté, sinon celui de payer 35 millions comme contribution directe à l'Amirauté? L'autre jour, lorsque le ministre de la Marine a exprimé sa gratitude pour le superbe cadeau de l'Amirauté—comme il a dit—les honorables collègues de la droite ont applaudi. Comme ils ont changé de manière de voir, monsieur l'Orateur. Avant la guerre, quelques-uns de ces honorables députés prétendaient que la marine britannique avait besoin de renfort, qu'il était absolument nécessaire d'ajouter à ses navires de guerre. Maintenant, il semblerait au contraire, que la marine britannique a un surplus de navires de guerre, et qu'elle peut très bien en donner quelques-uns à ses colonies. Pourquoi cela? parce que la guerre a démontré que la suprématie de la marine britannique n'a pas été mise en doute. Elle était de nature telle que les navires allemands n'ont pas même offert de se battre; et maintenant, tel que je dis, l'Amirauté a un surplus de navires. Mais, la guerre est finie, monsieur l'Orateur; la marine allemande a été détruite, le péril allemand est disparu. Les pays de l'Europe mettent de côté toute idée de militarisme. Ils s'appliquent maintenant à l'œuvre de reconstruction, à des œuvres de paix. Et, pourtant, monsieur l'Orateur, voici la situation; nous étions en faveur d'une marine, en 1910, au temps du péril allemand, alors que la marine était nécessaire, et alors, que nous avions de l'argent en abondance dans le trésor public. Les honorables députés de la droite adoptent cette attitude quand elle est devenue inutile, quand nous n'avons plus d'argent au trésor pour payer. Le ministre, naturellement, dit que ce n'est que la modique somme de 2 millions. Je lui demanderai donc: N'est-il pas vrai que nous avons un déficit énorme dans nos finances? N'est-il pas vrai que, pour combler ce déficit, nous devons taxer et surtaxer le peuple?

L'hon. M. BALLANTYNE: Puis-je demander à mon honorable ami ce qu'il ferait?

M. RINFRET: J'arrive à cette question.

M. DUFF: Permettez-lui de s'expliquer.

M. RINFRET: Tout d'abord, je dirai à mon honorable ami que je voterai pour l'amendement, afin de rayer cette somme des estimations budgétaires. Le ministre nous dit que cette somme est modique; 2 millions seulement. Permettez-moi de lui rappeler que s'il obtient cet argent du Parlement, le peuple sera plus lourdement taxé encore; que celui-ci devra puiser plus profondément dans ses poches qui, en toute vérité, sont plutôt aplaties, à l'heure actuelle. Si mon honorable ami voulait seulement consulter le peuple, s'il voulait se rendre chez ses électeurs de la division Saint-Laurent, de Montréal, il constaterait que dans toutes les familles, le budget du ministre des Finances, a causé de l'inquiétude et provoqué la méfiance, et que le peuple est à bout de patience, au sujet du Gouvernement. A peine peuvent-ils acheter un peu de ce qui leur est nécessaire pour vivre, comment pourront-ils donc payer des sommes additionnelles en taxes, sans mentionner une contribution de 2 millions pour fins navales. Je prétends que 2 millions, en ce moment, c'est une bien forte somme, lorsqu'il s'agit de dépenses aussi inutiles que celle que l'on projette. Je veux qu'il soit bien compris que nous, députés de la gauche, ne renonçons pas aux principes adoptés par le gouvernement Laurier, en 1910, alors que la situation était si différente. Nous nous opposons à la présente dépense, parce que, en ce moment critique, elle est prématurée et n'est pas à propos, parce qu'elle ne pourra qu'ajouter inutilement au fardeau de taxes que le peuple canadien a déjà à payer, et parce que ce Parlement de guerre a survécu à son mandat, et n'a aucune autorité quelconque pour imposer des telles dépenses au pays.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai que quelques mots à ajouter à cette discussion. Depuis plusieurs soirs, nous entendons des objections à ce vote, et le motif que l'on allègue, c'est qu'il n'y a pas de danger immédiat, que conséquemment, il n'y a aucune obligations pour le Canada de faire sa part, ou d'assumer aucun fardeau, en ce qui concerne la défense navale de l'Empire. Nos amis de la gauche insistent constamment, chaque soir, sur ce qu'ils étaient disposés à faire, en 1909, 1910, 1911 et 1912, parce qu'il y avait alors à l'horizon, un danger allemand qui obligeait les nations du monde à s'armer pour se défendre, et à cause de ce danger allemand, ceux de l'opposition étaient prêts à faire leur part pour la défense navale. Pour quelqu'un qui a assisté aux débats qui ont eu lieu alors, il est difficile de croire ce que nous affirment maintenant les honorables députés, que le programme d'autrefois était inspiré par la crainte du danger allemand; et ces honorables députés posent comme des autorités sur le danger naval. Mais, c'est que pendant des années, en 1909, 1910, 1911, 1912 et 1913, ces mêmes députés qui s'opposent au vote, ont assuré le Parlement, à maintes

reprises, qu'il n'y avait pas le moindre danger allemand—que tout cela n'était que le produit de l'imagination—histoire de loups-garous—que la situation n'était certes pas urgente—qu'il était inutile de rien faire—et que la seule considération qui eût pu dicter leur programme, c'était que le Canada désirerait assumer ses attributs nationaux.

Ils disent: "Nous sommes devenus une nation. Sous l'égide de sir Wilfrid Laurier, nous avons pris notre rang au nombre des puissances. Or, à ce titre et indépendamment des menaces venant de l'Allemagne ou d'ailleurs, il nous appartient d'assumer notre part, afin de protéger nos routes maritimes ainsi que les côtes du Canada".

Or, personne n'a jamais mis en doute que cette obligation reposait sur nos épaules à notre titre de nation autonome et sans tenir compte des ambitions de l'Allemagne de devenir une grande puissance navale. Cependant, le parti conservateur tout en admettant ces faits et en reconnaissant que ces principes avaient quelque rapport avec la question d'adopter un programme permanent, jugea que la menace était réelle et qu'en conséquence le devoir incombait au Canada de prendre des mesures immédiates et efficaces afin de faire face au danger. Voilà pourquoi le parti conservateur a soutenu que bien qu'il nous appartînt de nous organiser séparément en tant que nation de concert avec les autres parties de l'empire, afin d'élaborer un programme permanent pour notre défense commune, il fallait d'abord parer au plus pressé, c'est-à-dire prendre des mesures immédiates afin de faire face au danger qui paraissait à l'horizon européen. Bien que personne n'ait joué le rôle de prophète en toute cette affaire, nous avons soutenu que tous les indices étaient de nature à nous convaincre de la nécessité d'agir sans délai. Or, pendant plusieurs semaines, nuit et jour, nous avons été en butte aux dénonciations, aux railleries et aux sarcasmes de mes honorables amis de la gauche, si bien que le mot "crise" fût devenu la risée des membres de l'opposition, prétendaient que la crise n'existait pas, puisque le kaiser Guillaume II, empereur allemand, était le plus sûr rempart de la paix du monde. Malgré cela, nos honorables collègues de la gauche ne craignent pas d'affirmer que la seule raison qui nous a décidés à voter la marine de guerre en 1910, c'était à cause du péril allemand.

A l'heure qu'il est, on prétend que le péril allemand est passé. Personne ne le nie. Cependant, personne n'est en mesure de prévoir ce que nous réserve l'avenir. Une chose certaine, c'est que la Grande-Bretagne n'est pas relevée de l'obligation de protéger ses routes du commerce maritime. Le Canada, à titre de partie intégrante de l'empire britannique, n'est pas relevé des obligations qui lui incombent à cet égard. Tous les arguments que l'on a fait valoir à l'appui du programme de 1909 et 1910, n'ont rien perdu de leur valeur.

La situation n'est pas modifiée. La Grande-Bretagne a-t-elle décidé de se reposer sur ses lauriers maintenant que le péril allemand s'est évanoui à l'horizon? La Société des nations a-t-elle décidé qu'il n'y a pas lieu de maintenir une force puissante à l'appui des obligations qu'elle assume? La Grande-Bretagne qui dépensait peut-être de deux à trois cents millions de piastres pour sa marine en 1909 et 1910, lui consacre une somme de 480 millions à l'heure qu'il est. Est-ce que la mère patrie débourse ces sommes énormes pour le simple plaisir de dépenser les deniers publics? Elle pourrait couler bas ses navires. Elle l'a fait pour quelques-uns — de fait, elle a mis au rancart tous les navires de guerre dont elle peut se dispenser pour conserver uniquement ceux qu'elle croit nécessaires à la protection de l'empire, y compris le Canada.

On prétend que la mère patrie a plus de navires qu'il ne lui en faut. C'est exact; mais elle a également assumé plus d'obligations qu'elle ne peut en supporter. Si la Grande-Bretagne dépense annuellement 482 millions de piastres pour le maintien de sa flotte, est-ce un fardeau si énorme pour le Canada que d'assumer des obligations annuelles de 2 millions aux mêmes fins? Est-ce que cette somme représente plus que notre part à l'heure qu'il est? Cette somme est loin de représenter notre quote-part, nous le savons tous. Nous savons qu'il nous sera tenu compte de cette somme insignifiante lorsqu'il s'agira de fixer le chiffre de la part raisonnable des obligations que nous devrons assumer afin d'assurer plus tard la défense maritime de l'empire: Nous le savons fort bien. Dans ce cas, pour quelle raison retarderions-nous plus longtemps à accepter cette part de nos obligations? En honneur, comment pourrions-nous le faire aujourd'hui?

Cependant, on nous rétorque: nous n'avons pas autant d'argent qu'en 1909 et 1910, à l'époque où nous étions prêts à assumer notre part d'obligations sous le régime Laurier. Personne n'a contesté nos obligations à cet égard, la seule objection que nous avons fait valoir contre le projet dans le temps, c'est qu'il ne répondait pas aux besoins de la situation. Cependant, il ne s'agissait pas d'une somme de deux millions, mais de 30 à 40 millions. Et encore en 1913, lorsque l'opposition libérale proposa de créer deux escadres: l'une sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique, il ne s'agissait pas d'une somme insignifiante de deux millions, mais d'assumer des obligations jusqu'à concurrence de 70 millions.

Cependant, personne ne s'est opposé à cet aspect du projet. La grande objection que nous avons fait valoir, c'est que le fait d'entreprendre de construire au pays les navires qui formeraient le point de départ d'une marine de guerre de cette importance, ne nous permettrait pas de faire face au danger dont le monde était menacé à cette époque. Voilà pourquoi le Gouvernement du jour soumit au Parlement le projet de mettre une somme de 35 millions à la disposition des autorités impériales—projet que le Gouvernement fut malheureusement obligé d'abandonner.

De sorte que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a bien tort de dire que cela pouvait faire en 1909 et en 1910 lorsque nous avions plus d'argent qu'il nous en fallait, mais qu'aujourd'hui, il n'en n'est plus de même. Comment pouvait-il être juste en 1910 de prendre à notre charge une obligation de 30 ou 40 millions, selon que le Gouvernement le proposait, alors que l'obligation des Etats-Unis étaient peut-être de 250 millions, et comment peut-il être mauvais d'assumer une dette de 2 millions lorsque celle qu'assume le Royaume-Uni est de 482 millions. Est-ce que nul pays de cet empire, est-ce que nul peuple au monde ne contracte des engagements qu'à la veille d'une guerre? Est-ce la politique suivie dans le moment par les peuples en général? Est-ce la politique de la société des nations? La flotte britannique n'est-elle pas pour l'heure le boulevard de la ligue, et, en ce cas, la somme de 2 millions constituerait-elle une proportion trop forte de celle de 482 millions? Si cela représente les sentiments de ce pays, l'honorable député de Joliette peut bien avoir eu raison de dire que la seule chose à faire par nous au cas d'une guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ce serait de nous coucher par terre et d'attendre que l'on nous égorge comme un veau gras dans la tanière d'un tigre. Mais en faisant cette comparaison, il n'exprimait pas, j'en suis sûr le sentiment de ce pays, non plus qu'en disant que c'était trop de 2 millions pour notre part de la somme de 482 millions que la Grande-Bretagne s'apprête à dépenser.

D'où vient, au reste, l'opposition que l'on fait à ce crédit? Le chef de la gauche déclare qu'il est en faveur d'une marine de guerre canadienne; il l'était nous a-t-il dit, en 1909 et en 1910, alors que nulle guerre avec l'Allemagne ne nous menaçait. Eh, mais, n'est-il pas descendu un jour dans le comté de Waterloo pour y dire aux électeurs qu'ils ne devaient pas voter pour sir Robert Borden, parce qu'il s'apprêtait à construire des bateaux pour combattre l'Allemagne.

L'hon. MACKENZIE KING: La seule erreur ici, c'est que le ministre ne s'apprêtait à ne construire aucun navire et qu'il n'en a construit aucun.

L'hon. M. MEIGHEN: Je parlais d'un propos tenu par l'honorable député, propos n'indiquant pas que le danger allemand exerçait sur lui une bien grande influence. Il nous déclare aujourd'hui qu'il agirait de même qu'il eût agi alors: il voudrait d'une marine où l'on ne dépensât que $300,000. Il est prêt, dit-il, à maintenir Esquimalt et Halifax, mais on ne peut les maintenir avec cette somme. A quoi bon, sans bateaux, vouloir maintenir le poste de Halifax, celui d'Esqumalt et un collège naval? S'il y a besoin d'une défense navale, il nous faut les maintenir; autrement, à quoi bon? Si d'autre part une défense navale est nécessaire à ce pays, il faut bien y pourvoir en commençant par ce crédit.

Chacun répète que, cette somme n'ayant pas paru au budget principal, il est trop tard pour que la Chambre y consente, et l'on va même jusqu'à dire que le budget principal indique nécessairement l'opinion du cabinet sur les besoins du pays. Qui donc a jamais émis une pareille idée jusqu'ici. Si le budget principal mentionne, par exemple, des crédits pour les chemins de fer, faudra-t-il que la Chambre refuse au cabinet tout autre crédit pour ce département. A l'époque où le budget principal a été déposé, ces arrangements n'étaient pas complets. Nous ne pouvions pas les compléter; il était impossible de fixer un chiffre. Ce chiffre a été établi dès que les arrangements furent complétés, et c'est sous cette forme qu'on le présente ce soir au comité. Un vote hostile à ce crédit voudrait

dire que la Grande-Bretagne devra toute seule et à jamais porter le poids de la dépense navale. Un vote hostile à ce crédit veut dire que le Canada continue de jouer le rôle de parasite dans l'empire. Voilà ce que les membres de la gauche s'apprêtent à faire, en dépit de l'interprétation qu'ils cherchent à faire accepter de leur attitude. Ceux qui ce soir votent contre ce crédit entendent que la Grande-Bretagne fasse tous les frais de notre défense, ou encore que les Etats-Unis d'Amérique protègent eux mêmes ce pays. Si donc ils refusent à ce crédit leur consentement, ils devront, par devoir de conscience, voter des secours à la marine américaine. Je ne vois pas pourquoi l'on chercherait à vivre aux dépens des Etats-Unis plutôt qu'aux dépens de la Grande-Bretagne, mais l'honorable député de Lunenburg veut que la doctrine Monroe continue à nous couvrir de son aile. S'il veut être sincère, il fera bien de voter des secours à la marine américaine.

M. DUFF: Oh, non, ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle est sans doute assez forte comme cela?

M. DUFF: Sans doute.

L'hon. M. MEIGHEN: Je comprends; les Etats-Unis ont voté les fonds et maintenant nous n'avons plus à nous en préoccuper.

M. DUFF: Certainement

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne peux me retenir d'être en admiration devant l'honorable député de Lunenburg pour le vif sentiment d'amour-propre personnel ou national qu'il manifeste.

M. DUFF: Le seul qui ait de la loyauté c'est, bien entendu, le représentant de Portage-la-Prairie.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas parlé du loyalisme de l'honorable député, mais de son sentiment de dignité nationale.

M. DUFF: La dignité nationale vous l'avez toute. Gardez-là.

L'hon. M. MEIGHEN: Il voudrait être protégé, mais sans qu'il ne lui en coûte rien; il voudrait laisser les autres payer à sa place; il voudrait recueillir tous les bénéfices sans assumer aucune des obligations. C'est dans un pays comme celui-là qu'il voudrait demeurer; c'est d'un pays comme celui-là qu'il serait fier, et c'est à un pays comme celui-là qu'il serait heureux de se dire loyal.

[L'hon. M. Meighen.]

Voilà la question telle qu'elle est.

La part et la distribution du contrôle en temps de guerre et en temps de paix, la part et la distribution de la responsabilité, financière et autre, en matière de défense navale, doit être établie en conférence, et le développement de notre politique devra être poursuivi quand cette conférence aura eu lieu. Il n'y a aucun danger que ce qui est ici prévu puisse devenir partie d'aucun plan qui aura été arrêté. Dans ce cas, il est temps que nous nous déclarions prêts à assumer au moins une partie de notre obligation.

M. CLARK (Red-Deer): Je suggérerai amicalement au ministre chargé de défendre ce crédit de s'en occuper à l'exclusion de ses collègues du cabinet. Je ne puis vraiment concevoir qu'un discours comme celui que nous venons d'entendre soit de nature à aider à un ministre à faire adopter ses crédits. C'est un discours provocateur au plus haut point, qui vient être prononcé en réponse à celui que le ministre chargé de la défense du crédit avouera être au moins l'expression d'une aspiration au triomphe d'idées de progrès, discours donnant à penser que le Gouvernement a manqué de prévoyance en refusant d'attendre dix-huit mois. Je me demande, comment l'honorable ministre qui vient d'adresser la parole (M. Meighen), va pouvoir s'imaginer que ses observations aient eu de l'effet à l'encontre d'un discours sérieux comme celui-là.

L'hon. M. MEIGHEN: Il valait mieux que la provocation ne vînt pas toute de la même direction.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami reste assis pour adresser la parole? Il devrait rester assis et ne rien dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que fait l'honorable député.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je demande votre protection. J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami avouer, ce soir, que la marine britannique, est, assurément, le boulevard de la Société des nations. La dernière fois qu'il a parlé de l'Angleterre, dans cette Chambre, il l'a décrite comme une nation dont la politique fiscale avait envoyé certains de ses enfants à l'étranger comme vivant d'envois de fonds et en avait forcé d'autres à rester au pays comme pauvres. J'ai été heureux d'entendre cet aveu de sa part. Je ne crois pas que lorsqu'il lui arrive de parler, un certain soir, il puisse se rappeler ce qu'il a dit quelques soirs auparavant. En tous cas, il va avoir

beaucoup de difficulté à concilier les deux attitudes différentes qu'il a prises. Je ne veux pas que le ministre de la Marine soit dérangé par ses collègues, ni que nous soyons retenus ici par des discours procédant de l'esprit de parti, et aussi provocateurs que ceux que nous venons d'entendre. Je le répète, je me suis efforcé de bannir de mon propre discours tout esprit de parti, et de rester étranger aux querelles de parti; mais si mon honorable ami préfère, lui, n'y pas rester étranger, il en est libre. Il est venu dire qu'en 1909 et en 1910 certains d'entre nous tenaient le même langage que j'ai tenu ce soir; que je cherchais la paix plutôt que la guerre, et dans son style bien connu, il a lancé les mots "aucune menace"; il a dit qu'il n'existait "aucune menace". Cela, je n'hésite pas à l'avouer. J'ai alors tenu exactement le même langage que M. Lloyd George et lord Haldane. Naturellement, mon honorable ami, qui peut corriger toutes les hérésies d'Adam Smith et toutes les erreurs que Pitt le jeune peut avoir commises en suivant Adam Smith, toutes les erreurs de Gladstone, de Cobden, de Bright et de Hartington, a prévu tout ce qui nous attendait et en a percé le mystère. Une fois persuadé, il se lève, et sur tout sujet quelconque, il rappelle Daniel devenu juge. Il est venu parler de cet aveu que je lui avais fait, il a lancé dans l'univers cette phrase "aucune menace". Je regrette qu'il ait attaqué ce point du débat. Il n'a aucunement répondu à mon raisonnement, il s'est gardé de dire pourquoi nous ne devrions pas attendre jusqu'à la conférence impériale. Ce n'est pas ainsi qu'il procède quand il vient aider à un ministre à faire adopter ses crédits. "Aucune menace" je puis lancer cette phrase, à mon tour. Il nous taxe d'avoir dit qu'il n'existait aucune menace en 1909 et en 1910. A-t-il aperçu une menace en 1911, quand il s'est uni à Bourassa, qui ne croyait pas qu'il fallût aider à la Grande-Bretagne dans la moindre mesure?

Voyait-il un danger lorsqu'il appuyait un gouvernement qui a mis aux rebuts, pour ainsi dire, les vaisseaux qu'on s'était procurés conformément à la politique de M. Laurier dont, dix ans plus tard, il se réclame pour justifier ce projet, dans sa sagesse un peu tardive? Il se présente ici et parle de protéger les avenues commerciales. Si nous n'avons pas prévu le danger, je puis prétendre, quant à moi, que j'ai eu une notion beaucoup plus exacte que lui de ce qu'il faudrait pour le conjurer. Mon honorable ami me rendra la justice de reconnaître que, si je me suis moqué des 35 millions de dollars—mais, je ne me moque jamais; ce n'est pas ma manière de raisonner—si j'ai parlé à la légère des $35,000,000, j'ai eu l'idée, et je l'ai exprimée à maintes reprises pendant ce débat-là, que, si la Grande-Bretagne avait une guerre semblable sur les bras, 35 millions de dollars seraient une somme infime et inutile, et que nous devrions l'appuyer avec toutes les forces de notre nation. Quelle prédiction s'est réalisée? Est-ce celle d'un gouvernement qui pensait qu'une somme de 35 millions de dollars serait de quelque utilité dans ces circonstances, ou bien la prédiction de l'humble individu qui adresse maintenant la parole au comité et qui prétendait que, si nous avions à lutter contre la puissance allemande, il nous faudrait apporter à la Grande-Bretagne toutes les resources de ce pays.

Je ne voulais pas m'engager dans ce raisonnement, mais je ne pouvais pas faire autrement, vu que c'est le seul dont mon honorable ami se soit servi. Je ne désire pas exagérer. Il a dit, à l'exemple du président du Conseil privé, dans un discours extrêmement modéré, que je ne peux pas ranger dans la même catégorie que celui de mon honorable ami (M. Meighen) d'en face, que ces cinq vaisseaux étaient nécessaires pour la protection des routes commerciales de l'empire. Si le ministre qui demande l'ouverture de ces crédits faisait taire ces discours provocateurs, j'aimerais qu'il nous dise de quelle manière ces cinq vaisseaux serviront à protéger les routes commerciales de l'empire. S'est-il formé une notion des vaisseaux qui servent d'escorte sur toutes les mers, ou de deux vaisseaux sur une côte et de trois sur l'autre, "protégeant les routes commerciales de l'empire"? Pendant que j'avais la parole, j'ai donné cours à mes idées, que j'ai autant le droit d'entretenir que mon honorable ami a le droit d'entretenir les siennes, sur la manière dont ce pays pourrait le mieux participer à la défense impériale. J'ai suggéré comme sujet de réflexion—et je parlais à de plus jeunes que moi—la question de savoir si les diverses parties de l'empire ne pourraient pas se donner la main pour permettre à la Grande-Bretagne, qui peut construire des vaisseaux comme le Canada n'en pourra pas construire avant des générations—naturellement, cela n'implique aucun discrédit pour le Canada—de défendre les routes commerciales de l'empire, tandis que le Canada se bornerait à développer ses immenses ressources afin d'être en état, en

temps de guerre, de fournir les choses nécessaires, telles que les vivres et autres articles dont le besoin se ferait sentir. De cette manière, nous pourrions faire quelque chose pour aider à la défense de l'empire. Nous ne pouvons rien faire avec le "Rainbow" et le "Niobé". Mon honorable ami l'a dit et répété souvent. Cinq vaisseaux ne sauraient être une protection sur toutes les mers. Mon honorable ami dit qu'il n'existe pas un abîme entre nous, lorsqu'il s'agit d'idées pratiques. Il eut été plus sage de notre part de ne nous mettre à l'œuvre que dans un an et demi, au plus tôt, après qu'aurait eu la conférence impériale qui discutera ce sujet. Cela n'avait rien de provocant.

J'ai dit que le ministère semble manquer de prévoyance. Le seul conseil pratique qu'ait donné le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), ou le président du Conseil c'est de faire servir ces vaisseaux à la protection des artères commerciales de l'empire. Je demanderai au ministre, comme moyen pratique d'accéler l'adoption de son budget, de nous expliquer comment il se propose de protéger les artères commerciales de l'empire au moyen de ces cinq vaisseaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais eu l'habitude de suivre scrupuleusement les conseils de mon honorable ami, et je n'ai jamais eu lieu de le regretter.

M. CLARK (Red-Deer): Je pourrais vous rappeler des fois où vous l'avez regretté.

L'hon. M. MEIGHEN: Vu son interruption, je me permettrai de rappeler à mon honorable ami avec quelle douceur il accueille lui-même les interruptions. Je puis dire que mes commentaires ne s'adressaient pas spécialement à lui et que je n'ai pas pensé un seul instant à son discours. J'ignore comment il s'est mis dans la tête que je le prenais à partie. Je sais qu'il a prononcé un discours; je me trouvais dans cette salle; cependant, d'autres députés accaparaient mon attention, et je n'ai pas entendu une seule phrase de son discours.

J'ai été hors de la salle pendant ce temps et pas une phrase, pas un mot de son discours n'était, par suite, présent à mon esprit lorsque j'ai pris la parole. Il faut donc qu'il ait eu le cauchemar en s'imaginant que je prenais la parole tout exprès pour le provoquer. Il semble de plus croire que la gauche a, par privilège, le monopole de ces discours provocateurs. Le débat actuel dure depuis au moins trois soirs, et c'est la première fois que j'ouvre la bouche au sujet de cette affaire. Je crois même que ce sujet a été débattu en 1913 pendant trois semaines consécutives, ou deux à tout le moins, et, bien que l'honorable député ait fait lui-même plusieurs discours dans la circonstance, discours pleins de provocation, j'en suis encore à mon premier discours sur la défense navale à la Chambre des communes.

Je ne sais au juste comment suivre ce qu'il appelle le mode d'argumentation qu'il a employé. Je ne découvre aucun mode d'argumentation dans tout ce qu'il a dit. Il a semblé croire que les membres de la droite, et moi-même en particulier, se vantaient d'avoir prévu la guerre allemande, d'avoir su qu'elle allait venir, et d'avoir agi en conséquence. Jamais je n'ai tenu un tel propos. J'ai même nié en termes formels pareille vantardise, et j'ai dit que personne n'aurait pu prévoir la chose. J'ai déclaré qu'à de certains indices, nous avions lieu de croire que le moment était venu de nous préparer par des mesures immédiates et effectives pour ce qui pourrait fort bien survenir à cet égard. Ces choses, personne ne peut les prévoir. Mais mon honorable ami et plusieurs de ceux qui l'entourent ont cru pouvoir dire alors que nulle menace n'existait et que ce Gouvernement devrait suivre une politique ne tenant aucun compte de la possibilité d'une telle guerre. Voilà ce que j'ai soutenu et rien d'autre. Maintenant, il nous déclare que ce qu'il a dit dans cette circonstance, ce n'était pas que la somme de 35 millions ne serait d'aucune utilité, mais que, si la guerre survenait, nous aurions le devoir d'aider l'empire britannique dans toute la mesure de nos ressources. Mais qui donc a jamais dit le contraire? Chacune des résolutions votées alors ferait foi de ce vœu exprimé par la Chambre. Voilà ce que chacun de nous savait, mais il en est quelques-uns qui, prévoyant quelque danger, bien que ne le prévoyant pas de façon précise, ont cru que la prudence commandait de faire certains préparatifs. Nous avions par suite pensé qu'il pouvait être sage de contribuer, pour quelque chose tout au moins, à la défense navale de l'empire au cas d'une crise. L'honorable député n'a pas été le seul à affirmer qu'au besoin le Canada devait mettre dans la balance la totalité de ses ressources. Là où il a différé des autres, c'est en disant que nous n'avions pas besoin d'offrir des secours qui, par leur nature, devaient ne plus être bientôt d'aucune valeur. Je savais, dit-il, qu'il ne servait à rien de

mettre 35 milions dans ces trois dreadnoughts. Je sais qu'il a dit cela dans le temps, mais je sais aussi que l'amirauté anglaise a déclaré précisément le contraire, et je sais que l'amirauté anglaise n'a pas jusqu'ici changé d'opinion. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député de Red-Deer, pour ses connaissances supérieures en fait de questions douanières ou économiques, mais je lui dirai bien que je préfère encore à la sienne l'opinion de l'amirauté anglaise sur les choses navales.

L'hon. M. BALLANTYNE: A cette heure avancée de la nuit, il me faut nécessairement être bref, et je regrette beaucoup que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) n'ait pas entendu les discours que l'on a faits dans cette Chambre sur cette question dans deux circonstances antérieures. Je suis sûr que, s'il avait assisté à ces débats, ou s'il avait eu le temps de les lire, il n'aurait pas ce soir employé des arguments auxquels la députation a déjà prêté l'oreille. J'ai beaucoup d'admiration pour les talents de mon honorable ami, mais je dois dire que je ne le trouve pas toujours pratique. Ce n'est pas en théoricien que j'aborde la discussion de cette affaire, non plus au reste que la discussion de tout autre sujet. J'ai appris dans le commerce à être pratique, et je pense devoir examiner une situation telle que je le trouve. En présentant ce crédit à la Chambre, j'ai avec soin évité tout ce qui sentirait l'esprit de parti. J'ai envisagé une situation en présence de laquelle se trouve le pays. J'ai expliqué le sens d'une loi familière à tous; elle signifie qu'il nous faut maintenir le collège naval et les arsenaults d'Esquimalt et d'Halifax, que cela nous plaise ou ne nous plaise pas. Comme ministre des Affaires navales, ayant à rendre compte au pays de l'emploi judicieux de fonds publics votés à l'occasion des choses de la marine, je n'ai point alors critiqué et je ne critique point maintenant l'achat du "Niobé" ni du "Rainbow"; mais j'ai dit l'autre soir que l'un de ces navires, le "Niobé", était vieux de vingt-cinq ans et le "Rainbow" de trente. J'ai dit que par le passé, ils nous avaient rendu d'utiles services, mais j'ai fait en même temps observer qu'aujourd'hui le "Niobé" est dans le bassin d'Halifax, où depuis deux ou trois ans, par ordre de l'amirauté anglaise, on l'a dépouillé de tous ses canons.

Durant la guerre, ces canons ont été placés sur les vaisseaux de la marine marchande, et j'ai expliqué à la Chambre que le "Rainbow" et le "Niobé" étaient inutiles et démodés comme vaisseaux-écoles. J'ai montré aux membres du comité que nous avons payé $450,000 par année pour garder le "Niobé" ancré aux quais d'Halifax, et que le "Rainbow" à Esquimalt nous coûterait $225,000. J'ai déclaré, de plus, que le service naval en Canada avait besoin de réorganisation, et grandement besoin. Le Gouvernement a complètement réorganisé le service de haut en bas, mais pas une seule louange n'est tombée des lèvres des honorables membres de la gauche pour ce que le Gouvernement a fait à ce sujet. Le service naval du Canada a été mis sur un bon pied. Et cependant l'opposition ne nous décerne pas le moindre éloge touchant les économies que nous avons opérées par cette réorganisation. Si j'avais dit à la Chambre que nous allions continuer avec un personnel sans valeur, avec 782 hommes de plus que nous en avions besoin, et que je voulais laisser le "Niobé" et le "Rainbow" aux quais, en demandant à la Chambre de voter le même crédit que ce soir, je n'aurais pas eu de reproches des honorables membres de la gauche. (Réclamations.) Mais, lorsque nous soumettons à la Chambre un service réorganisé, nous étant débarrassé de 782 civils dont nous n'avions pas besoin; lorsque j'explique que pour mettre le "Niobé" en service comme le serait ce croiseur, nous aurions à payer $500,000; qui nous coûteraient plus d'un million pour l'entretien du "Niobé" après l'avoir mis en service, et $150,000 pour mettre le "Rainbow" en service, et $600,000 pour son entretien, lorsque après tout cela, je demande à l'honorable membre de Red-Deer (M. Clark) de mettre son talent à profit, en faisant une critique sérieuse, et en nous suggérant quoi faire à la place de mes propositions, plutôt que de se contenter de déclarer catégoriquement que nous devrions rayer ce crédit, il n'a rien à nous suggérer. Il a parlé très éloquemment, comme d'habitude, de la ligue des nations, mais il n'a aucune proposition pratique à faire au sujet de ce qui nous occupe. S'il avait dit: Je suis opposé à garder le "Niobé" et le "Rainbow"; je suis opposé comme l'a fait observer l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) au maintien des chantiers d'Halifax et d'Esquimalt; je veux fermer les portes du collège naval; je ne veux pas que l'on dépense un sou de l'argent du pays avant la conférence de 1921, s'il s'était exprimé ainsi, alors nous aurions eu une déclaration claire et nette. Mais non, il se borne à des généralités; il traite de tout excepté de la proposition pratique d'affaires dont sont saisis le ministre et les honorables membres de la Chambre.

Au cours de ce débat, j'ai essayé, à maintes reprises, de convaincre les honorables membres de l'importance de la situation et j'ai sollicité des conseils. Pas un mot! Le leader de l'opposition dit: Je ne m'oppose pas à ce que le Canada remplisse les obligations navales qui ont été insérées dans nos statuts par mon ancien vénéré leader, sir Wilfrid Laurier. Oh non! Je suis en faveur de tout cela, mais je ne veux pas de vaisseaux du tout. Gardez vos chantiers d'Halifax; gardez votre collège naval; mais pas de vaisseaux. Je ne veux aucun vaisseau.

Il a l'idée fantastique que nous pourrions maintenir deux chantiers et un collège naval avec la misérable somme de $300,000. Pour faire ce que désire le chef de l'opposition, il faudrait au moins $600,000.

Quelle est la proposition du Gouvernement? Nous disons que nous ne voulons pas imposer au pays un seul sou de dépenses additionnelles, mais que nous désirons avoir un modeste service naval s'il peut être établi sur une base efficace. Nous ne critiquons pas le vieux "Niobé" et le vieux "Rainbow", ils ont fait leur temps. Nous les offrons en vente. Nous avons accepté de la mère patrie des vaisseaux qui valent 7 millions, un croiseur absolument moderne, deux contre-torpilleurs et deux sous-marins modernes.

L'honorable député de Red-Deer remarque qu'ils seront démodés dans cinq ans. L'amiral vicomte lord Jellicoe dit qu'ils ne le seront pas avant douze ou quinze ans, et le Gouvernement et le ministre des Affaires navales ont accepté sur ce point, l'opinion d'une autorité navale aussi importante que celle du vicomte Jellicoe.

L'honorable député de Red-Deer dit qu'il voudrait avoir une réponse directe de moi du sujet de ce que ces vaisseaux peuvent faire pour la protection des avenues commerciales. Je ne prétends pas qu'un croiseur moderne, deux contre-torpilleurs et deux sous-marins constituent une puissante défense navale du Canada.

Je crois que c'est tout-à-fait insuffisant et j'ai l'espoir, comme je le disais l'autre soir, qu'après qu aura eu lieu la conférence impériale, le ministre du service maritime, quel qu'il soit à cette époque, viendra devant la Chambre avec une prévision budgétaire beaucoup plus considérable que celle que je désire faire voter aujourd'hui. Je suis d'opinion que le Canada devrait réellement avoir une marine en rapport avec sa dignité de nation, se gouvernant elle-même. Le croiseur et les autres vaisseaux que nous acquérons sont des vaisseaux modernes, et leurs officiers sont des Canadiens, à l'exception de quatre officiers britanniques. Nous emploierons sur ces vaisseaux des Canadiens qui auront les connaissances et les capacités nécessaires. Nos jeunes gens et nos marins y trouveront l'entraînement qu'il faut. On ne saurait donner aux officiers et aux hommes de la marine, l'entraînement qui leur est nécessaire, en les tenant amarrés aux docks à Halifax ou Esquimalt. C'est pourquoi ces navires seront en mer la plus grande partie du temps pour l'entraînement des officiers et des hommes. J'espère, pour ma part, que nous n'aurons pas de trouble en ce pays, dans le présent ou dans l'avenir, mais si le contraire avait lieu, sur la côte du Pacifique ou de l'Atlantique, le Canada aurait au moins ces vaisseaux modernes prêts à nous défendre dans la mesure de leur capacité. Ils peuvent de plus protéger nos voies de commerce en tant que leur nombre le permettra. Mais, je ne veux pas que les honorables députés s'imaginent que nous croyons avec ce petit nombre de vaisseaux, pouvoir nous vanter d'avoir une forte marine canadienne, capable de protéger efficacement nos routes de commerce. Le Canada aura à compter sur la marine britannique et sur la mère patrie jusqu'à ce que ce pays consacre à sa marine beaucoup plus d'argent qu'il n'en vote aujourd'hui.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre peut-il nous dire l'âge de ces vaisseaux?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les destructeurs ont été construits en 1916 et les sous-marins la même année. Le capitaine Hose, directeur du service naval, est en ce moment à Londres, en consultation avec les officiers de l'Amirauté, particulièrement avec le premier lord de l'Amirauté, l'amiral Beatty. Il m'a informé que le croiseur est du type Bristol, mais il ne m'a rien dit de son armement, ni de son nom ; je ne suis donc pas en mesure de dire l'âge du vaisseau.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne songerais pas à me donner comme autorité à côté de lord Jellicoe, touchant l'âge d'un vaisseau, mais justement avant notre débat naval, il y a plusieurs années, nombre de journalistes canadiens ont visité la Grande-Bretagne, et au nombre d'autres choses merveilleuses, ils virent 144 vaisseaux de ligne à Portomouth. Ils furent informés que la moyenne de la vie de ces vaisseaux est de douze ans. De sorte que je n'ai pas après tout, tellement exagéré quand j'ai

dit cinq ans. Je félicite le ministre de ce que ces vaisseaux dureront un peu plus longtemps que je n'ai dit; mais si je suppose qu'ils sont bâtis depuis quatre ans, j'ai dit cinq, cela fait neuf; je n'étais donc pas si loin de la marque. De trois ans seulement.

M. EMMANUEL d'ANJOU (Rimouski): Monsieur le président, la question présentement devant la Chambre a été discutée sous toutes ses formes, et je n'ai pas la prétention de pouvoir apporter des arguments nouveaux contre les crédits que l'honorable ministre de la Marine nous demande de voter ou plutôt contre l'embryon de marine, dont nous a parlé tout à l'heure l'honorable président du conseil privé (M. Rowell); mais, en peu de mots, je tiens à expliquer ma position devant cette Chambre et devant le pays et à donner les raisons pour lesquelles je suis opposé à ces crédits.

Aux élections de 1911, dans la province de Québec particulièrement la lutte s'est faite sur la question d'une marine de guerre. Comme vous le savez, le peuple de cette province s'est prononcé en très grande majorité contre le projet d'une marine de guerre. Les adversaires, dans la province de Québec, la dénonçaient comme étant une marine impériale, et, dans la province d'Ontario, ceux qui l'ont combattue alors en la qualifiant de marine de fer-blanc sont les mêmes qui nous demandent ce soir de voter au delà de deux millions pour un embryon de marine de guerre. En votant ce crédit nous accepterions le principe d'une marine de guerre pour l'avenir.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter s'est prononcé fortement en 1911 contre un tel projet D'ailleurs le gouvernement actuel n'a pas de mandat du peuple pour demander aux députés de voter ces crédits. Sans doute, en 1911, on pouvait être pour ou contre la marine, mais la position n'était pas la même qu'aujourd'hui, la position financière était beaucoup plus florissante, et nous étions à la veille d'un conflit comme jamais le monde n'en a été témoin; par conséquent, le regretté chef du parti libéral était justifiable dans le temps de demander au parlement de voter les sommes d'argent nécessaires pour l'établissement d'une marine de guerre au pays, attendu qu'alors une menace réelle existait; mais maintenant que la guerre est finie, que la marine allemande est au fond de l'eau, que la société des nations a été établie et que la dernière guerre s'est faite pour détruire non seulement le militarisme, mais pour empêcher les autres guerres à l'avenir, le gouvernement actuel n'est pas justifiable d'essayer de grever le pays d'au delà de deux millions, en forçant les représentants du peuple à voter les crédits que le ministre de la Marine demande à cette Chambre.

Pour ma part, je suis absolument opposé à ces crédits et je déclare que je ne voterai pas un seul centin pour une marine de guerre.

Comme tous les libéraux du temps, en 1911, sur tous les hustings, à toutes les tribunes populaires, je n'ai pas hésité à défendre le projet de marine dont sir Wilfrid Laurier voulait doter le pays. Mais actuellement, alors que rien ne nous menace, que le pays est endetté pour ne jamais en sortir, et, à part cela, vu que le sentiment populaire, dans la province de Québec et dans tout le pays, est contre, non seulement, un projet de marine, mais contre tout militarisme, je n'hésite pas à me déclarer absolument opposé aux présents crédits. D'ailleurs le premier ministre du pays, le chef actuel du gouvernement d'union, n'a-t-il pas déclaré, sur le parquet même de cette Chambre, que lorsque son gouvernement jugerait à propos d'établir une marine au pays, il consulterait le peuple, soit par un referendum ou par des élections générales. Eh bien, ce que le Gouvernement a à faire, s'il veut doter le pays d'une marine, s'il veut accepter les cadeaux que veut lui faire l'Angleterre, c'est de dissoudre les Chambres immédiatement et d'aller demander au peuple s'il veut qu'une marine de guerre soit établie, s'il veut remplir sa promesse vis-à-vis de l'électorat. Si le peuple renvoie à la tête du pays ceux qui nous gouvernent aujourd'hui, ce dont je doute fort, eh bien, ils auront le droit de faire adopter leur projet de marine, parce qu'ils auront posé la question au peuple et que le peuple y aura répondu dans ce sens.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement, mais je crois que le Gouvernement a été mal avisé d'accepter les cadeaux de l'Angleterre. Il y a un vieux proverbe qui dit: "Timeo Danaos et dona ferentes." Réellement, il faut craindre ces cadeaux. Les rôles sont changés aujourd'hui. En 1913, le premier ministre du pays demandait au Canada de faire cadeau à l'Angleterre de trois dreadnoughts, parce qu'elle en avait besoin, disait-il. Aujourd'hui, l'Angleterre n'a plus besoin de vaisseaux, elle veut nous en faire cadeau, afin que nous commencions à nous créer un embryon de marine, afin que

le pays accepte le principe d'une marine, et à la prochaine session, peut-être, ce ne sera pas deux millions, ni cinq ou dix millions, mais ce sera une quinzaine de millions que l'on nous demandera pour construire des navires—pour faire la guerre contre qui?

Je m'oppose de toutes mes forces au vote de ces crédits, et quant à moi, ce sera avec infiniment de plaisir que je voterai en faveur de l'amendement présenté par l'honorable chef de l'opposition, parce que je considère que je remplis fidèlement mon devoir, non seulement vis-à-vis de mes électeurs, mais vis-à-vis du pays tout entier.

M. DUFF: Avant qu'on passe au vote je voudrais poser quelques questions au ministre. Je regrette que le débat ait duré si longtemps, mais on ne doit pas en blâmer ce côté-ci de la Chambre. Si le premier ministre (sir Robert Borden), le président du conseil privé (M. Rowell) et particulièrement le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), n'étaient pas intervenus dans ce débat, nous serions dans nos lits depuis longtemps. Le ministre a remarqué il y a quelques minutes qu'il faudrait 450 mille dollars pour radouber le "Niobé" et 225 mille dollars pour réparer le "Rainbow" et mettre ces deux vaisseaux en état de service. Le ministre serait-il assez bon d'expliquer comment il se fait que ces réparations doivent coûter tant d'argent, et quelles réparations il y a à faire?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) doit prendre ma parole de ministre quant au chiffre total de la dépense nécessaire pour mettre ces vaisseaux en état de service. S'il croit que je puis lui dire ce qui ne va pas dans les chaudières, dans les machines, dans la tubulure, dans la coque, ou dans la canalisation électrique, je ne saurais le faire. Il me faudrait avoir ici un rapport très détaillé, mais j'ai à mon bureau celui sur lequel j'ai basé la prévision budgétaire. Les fonctionnaires experts m'ont dit qu'il faudrait 500 mille dollars pour mettre le "Niobé" en état de prendre la mer, et 225 mille pour le "Rainbow". Si l'honorable député veut que je lui donne les détails, article par article, il me faudra me procurer un rapport ad hoc avant de le satisfaire.

M. DUFF: Je veux bien prendre la parole du ministre quant au coût des travaux; je ne voudrais pas un instant en douter. Mais se rend-il compte que 450 mille dollars est une très forte somme?

C'est presque autant qu'il lui faudrait payer pour le nouveau croiseur, si l'on n'en faisait pas cadeau.

[M. Emmanuel d'Anjou.]

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, le croiseur coûte 4 millions.

M. DUFF: Néanmoins, la somme est considérable. Il me semble qu'il est presque impossible de dépenser tant d'argent pour réparer le "Niobé", qui n'est pas en très mauvais état. Je parlais l'autre jour avec un homme qui a été sur le "Niobé" pendant 5 ans et il me disait qu'à part quelques légères réparations aux chaudières et aux machines, le navire était en très bon état. L'estimation du ministre est considérable; malgré tout, je veux le croire. Le ministre semblait ne pas être satisfait de ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne l'ont pas félicité pour la réorganisation de la marine canadienne. Mais il ne nous a pas dit quelle réorganisation il a effectuée. Nous n'avons eu guère de renseignements sur ce qu'il a ou n'a pas fait comme réorganisation, sauf le renvoi de certains fonctionnaires et l'avancement de certains autres. Avant d'offrir au ministre des félicitations ou des fleurs, il faut qu'il nous donne un exposé détaillé de ce qu'il fait et de ce qu'il a l'intention de faire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne recherche pas les fleurs.

M. DUFF: Eh bien, alors, des félicitations.

L'hon. M. BALLANTYNE: Des félicitations non plus. J'ai conscience d'avoir fait ce qu'il fallait dans l'intérêt public. J'ai donné, au cours d'un discours fait ici il y a quelques jours, tous les renseignements que l'honorable député demande à l'heure actuelle. J'ai indiqué le nombre des officiers, les fonctionnaires civils, et autres détails.

M. DUFF: J'ai une autre question à poser au ministre. Il dit que cela prendrait un demi-million pour mettre le "Niobé" en état de naviguer. Comment fait-il ce calcul?

L'hon. M. BALLANTYNE: Parce que le "Niobé" est un bien plus gros navire que le croiseur que l'on nous a promis. L'équipage du "Niobé" serait deux fois plus considérable que celui du nouveau croiseur, et plus un navire est gros et vieux, plus il coûte cher d'entretien.

M. DEMERS: Quel sera le nombre de marins sur chacun de ces navires?

L'hon. M. BALLANTYNE: Sur le croiseur 377 officiers et hommes d'équipage; 79 pour chaque contre-torpilleurs et 21 pour chacun des sous-marins.

M. DEMERS: Quel est le total?

L'hon. M. BALLANTYNE: 608.

M. DUFF: Ceci ne représente que les équipages des différents navires?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les officiers et les hommes d'équipages.

M. DUFF: Je crois comprendre que le croiseur ne pouvant accommoder que 367 hommes ne pourra pas prendre d'élèves à bord.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le commandant Stevens vient justement de m'informer qu'un tiers de l'équipage se composera d'élèves.

M. DUFF: N'est-il pas vrai que le "Niobé" peut accommoder 1,200 élèves?

L'hon. M. BALLANTYNE: S'il naviguait en pleine mer, il ne pourrait prendre que 600 hommes.

M. DUFF: Combien en avait-il durant la guerre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le double.

M. DUFF: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. BALLANTYNE: Que l'honorable député me permette. Le "Niobé" était à l'ancre et servait absolument de caserne. Pour aller en pleine mer, le "Niobé" ne prendrait que 600 hommes, mais comme caserne flottante, ce qu'il a été depuis 2 ou 3 ans, il a de la place pour 1,200 hommes.

M. DUFF: Ne peut-il pas prendre 600 élèves à part de son équipage régulier?

L'hon. M. BALLANTYNE: On me dit que non.

M. DUFF: C'est étrange, mais je causais il n'y a pas plus de 3 jours avec un homme sérieux, officier du "Niobé" pendant 5 ans, qui me disait qu'il était facile de prendre 600 élèves en plus de l'équipage. Si c'est le cas, il vaudrait bien mieux que le navire que le ministre va accepter de la métropole.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y a assez longtemps que mon honorable ami s'occupe d'affaires et se mêle à la vie publique pour savoir qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux dires d'officiers incompétents et mécontents et qui ont été démobilisés. Il va sans dire qu'ils ont fait au ministre les allégations les plus exagérées; et ont cherché à embarraser le Gouvernement et moi-même. Nous avons congédié 782 hommes et naturellement ils n'ont guère d'amitié envers le département ou envers moi.

M. DEMERS: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'employer, sur ces vaisseaux, ceux qui ont servi à bord du "Niobé" et du "Rainbow"?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous n'emploierons que ceux qui possèdent les connaissances et les aptitudes voulues.

M. DEMERS: Des Canadiens?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si les Canadiens ont la compétence et les aptitudes voulues, ils seront engagés; sinon, ils ne le seront pas.

M. DUFF: Il y avait divergence d'opinion, touchant la question de savoir si ce crédit de $300,000 suffirait pour l'entretien des arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt et du collège naval, et un des ministres prétendait que ce serait insuffisant. Le ministre voudrait-il bien nous dire quel emploi il entend faire de ce crédit, et s'il répondra aux besoins que j'ai mentionnés?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je l'ai déjà dit, et le ministre de l'Intérieur vient de le répéter, ce soir. Nous n'avions pas terminé nos arrangements avec l'amirauté, et ayant déjà trop tardé à déposer le budget principal, nous tenions à ne pas différer davantage. Il me faillait trouver le type de vaisseau, le nombre d'hommes à engager et le tarif des salaires. Avant la guerre, le marin ordinaire recevait $1.10 par jour; or, aujourd'hui il faut lui payer $1.65. Ainsi, le crédit de $300,000, figurant dans mon budget principal, ne représentait que la somme suffisante pour le paiement des hommes jusqu'à ce qu'il m'eût été possible de calculer avec précision, la somme voulue et la faire voter. S'il ne s'agissait que de l'entretien des arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt et du collège naval, et qu'il ne fût pas question de navires, il me faudrait demander au moins $600,000.

M. DUFF: C'est parfait.

M. P. E. CASGRAIN (Montmorency) (Texte): Monsieur le président, malgré qu'il soit bien tard et avant de finir le débat, au risque de répéter certains arguments qui ont déjà été amenés au cours de la discussion, je crois de mon devoir de présenter au comité certaines observations et certaines remarques.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Un peu plus fort, s'il vous plaît.

M. CASGRAIN: Nous représentons tous ici certains comtés et une certaine partie de la population dans les diverses provinces d'où nous venons. Dans la province de

Québec, et surtout dans le comté de Charlevoix-Montmorency que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre maintenant, je crois que la marine de guerre telle qu'aujourd'hui le Gouvernement veut nous la présenter et nous la faire adopter n'est pas approuvée par l'opinion publique. En 1911, lorsque la politique navale du regretté sir Wilfrid Laurier a été présentée devant cette Chambre et ensuite, lorsque les élections se sont faites principalement sur cette question, le comté de Charlevoix-Montmorency, a refusé d'endosser cette politique et lorsque mon honorable ami M. Cannon, maintenant député de Dorchester, se présentait dans ce comté contre feu sir Rodolphe Forget, qu'est-il arrivé? La politique du parti libéral a été mise de côté pour accepter la politique du parti qui est aujourd'hui au pouvoir. Et ces mêmes messieurs, après avoir rejeté la politique de sir Wilfrid Laurier qu'ils prétendaient n'être pas à la hauteur de la situation, viennent nous dire maintenant: "Nous agissons actuellement exactement comme vous vouliez que nous agissions dans ce temps." Nous pouvons leur répondre. Si vous avez attendu pendant dix ans avant de revenir à de meilleurs sentiments, vous rendre à la raison et accepter le vraie politique, la vraie, juste, bonne et honnête politique navale que le gouvernement Laurier proposait dans ce temps-là, nous pouvons encore attendre plus longtemps, surtout lorsqu'il n'y a pas péril en la demeure, comme à l'heure actuelle nous n'appréhendons aucune guerre.

Il serait trop long, monsieur le président, de relater tous les divers arguments qui ont été amenés par les orateurs tant du vieux parti libéral que du nouveau parti progressif pour démontrer que actuellement nous n'avons pas d'ennemi qui puisse nous attaquer à l'improviste. De plus, depuis l'année dernière, depuis que l'effroyable guerre a cessé, nous avons une sécurité que nous n'avions pas auparavant: nous avons le Société des nations; et s'il faut en croire les témoignages du président du conseil privé (M. Rowell) et du député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames), qui est venu nous faire un grand discours la semaine dernière, il n'y a pas de doute, la Société des nations a été établie, la Société des nations existe, elle existera et marchera, et avec elle nous sommes en sûreté et il n'y a pas de danger que l'effroyable torture, le poids énorme qui est tombé sur l'humanité durant les cinq dernières années, puissent jamais se répéter à l'avenir. C'est le vœu que le président du conseil privé formule, c'est aussi le vœu que l'honorable député de Saint-Antoine formule et que tous nous formulons. C'est à peu près ce que le Gouvernement semblait avoir compris, et aussi au début de la session les estimés pour le service n'étaient que de $300,000. C'était une réduction de $300,000 sur l'année passée. Le premier ministre cependant était absent. Aussitôt après son retour, nous nous trouvons en face d'un vote supplémentaire de $1,700,000. Que s'est-il donc passé depuis l'arrivée du premier ministre? Est-ce lui qui a été la cause de cette augmentation? Si oui, quelles raisons a-t-il apportées à son appui? Aucune, jusqu'à présent. Il serait intéressant de savoir quelles influences ont prévalu sur le premier ministre durant ses derniers voyages. Pourquoi nous les cacher? Tant que nous ne les connaîtrons pas nous ne pourrons voter cet estimé, je soumets respectueusement, monsieur le président.

On a dit souvent: "Si vous voulez la paix, préparez la guerre"; mais, maintenant, je puis dire: Si vous préparez la guerre, vous aurez la guerre. Pendant bien des années tous les peuples de l'Europe ont essayé de se prémunir, de se protéger contre la guerre, d'empêcher que les horreurs passées des siècles très éloignés fussent répétées; et qu'est-il arrivé? Dernièrement la guerre a démontré que bien que nous soyons tous préparés afin de sauvegarder la paix et de la garder pour toujours, il n'y avait pas moyen de le faire.

Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat outre mesure, seulement il y a une chose qui me frappe lorsque nous discutons ces crédits que nous présente l'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne), aujourd'hui; c'est qu'il nous dit: "C'était la politique du parti libéral il y a une dizaines d'années, ça devrait être votre politique aujourd'hui." Il a pris l'avis des amiraux et des gens de marine d'Angleterre les plus éminents, qui lui ont donnée certainement de bons conseils, qui lui ont dit ce que nous devons faire dans les circonstances. Le vicomte Jellicoe est venu ici il y a quelques mois. C'est peut-être à la suite de ses avis que l'on arrive aujourd'hui avec le fameux item de quelques millions que l'on veut nous faire avaler tout d'un coup; mais, seulement, monsieur le président, par la politique que le Gouvernement expose actuellement il essaye de revenir à la politique du parti libéral et dit: Voyez, prenez, c'est votre enfant. Et, d'un autre côté, il dit: Eh bien, nous avons consulté l'Amirauté et c'est ce qu'il faut faire; il faut faire quelque chose. Nous ne savons pas quelle est directement la politique du

Gouvernement et ce soir le président du conseil privé vient nous dire: La politique naval du Gouvernement, eh bien, elle est dans le crédit que nous vous soumettons ce soir et qu'il faut adopter. En voilà une politique.

Monsieur le président, en vue de tous ces arguments il me semble qu'il y a un mot, une phrase, pour caractériser exactement cette politique. Le Gouvernement tente dans cette politique-ci, comme dans toutes les autres, de se raccrocher à tout ce qu'il peut pour essayer d'emporter le morceau et, actuellement, je pourrais dire que la politique du Gouvernement est une politique "catch-as-catch-can", comme tout ce que le Gouvernement propose. Il n'y a rien de précis.

Monsieur le président, la politique que le Gouvernement propose et qu'il veut nous faire adopter aujourd'hui, et l'item qu'il veut que nous votions ce soir, tout de suite, il me semble, n'est pas nécessaire. Il est bien plus nécessaire actuellement d'essayer de remanier nos finances, d'essayer d'économiser, surtout quand il n'y a pas de péril en la demeure, comme je l'ai dit précédemment; il faut essayer de faire en sorte que, à l'avenir, lorsqu'un péril plus grand, ou aussi grand que celui auquel nous avons eu à faire face il y a quelques années, pourra se présenter, que nous soyons alors forts dans nos finances comme nous l'étions auparavant; et alors nous pourrons peut-être parler de marine de guerre et adopter des projets semblables à celui que l'honorable ministre de la Marine nous propose aujourd'hui. Il n'est pas opportun maintenant d'adopter une telle politique; c'est contraire à l'intérêt du pays.

Monsieur le président, il est une chose que je remarque à ce sujet: c'est que, dans les crédits supplémentaires qui viennent d'être déposés et dans ceux qui ont été déposés devant cette Chambre au commencement de la session, il n'y a aucune provision pour le comté que je représente pour certains travaux éminemment urgents et pour des dépenses absolument nécessaires que j'ai toujours demandés au Gouvernement, non pas à titre de patronage, ni par esprit de parti, mais simplement parce que ces choses étaient absolument nécessaires pour ce comté. Et s'il n'y a pas d'argent pour payer les dépenses nécessaires dans un comté, pour faire les travaux les plus urgents par exemple pour qu'il y ait un service de bateaux dans le comté de Charlevoix-Montmorency, afin que la population de ce comté ne soit pas prisonnière et privée pendant plusieurs mois de l'année de toutes communications avec les autres parties du pays, je dis que nous ne devons pas et que nous ne pouvons pas voter aucun montant que le Gouvernement voudra proposer pour une marine de guerre maintenant, et moi pour un je me propose de voter contre cet item tant que les réclamations justes et équitables de la population que je représente dans le comté de Charlevoix-Montmorency n'auront pas été accordées.

M. H. A. MACKIE (Edmonton-Est) Monsieur le président, je vous demande bien pardon si je vous adresse la parole à cette heure de la nuit, et plus particulièrement si je vous adresse la parole en français, vu que le discours dans cette langue m'est plus difficile que dans la langue anglaise. Cependant, après avoir étudié un peu la question navale en lisant les discours de sir Wilfrid Laurier et de sir Robert Borden, après avoir entendu les discours qui ont été prononcés ici en cette Chambre, je suis arrivé à une conclusion: celle que je devrai m'opposer à toute dépense inutile et extraordinaire qui pourrait apporter une question militaire au Canada, soit sur terre ou sur mer; mais je suis aussi de l'opinion de sir Wilfrid Laurier, que toute nation doit pourvoir à sa propre défense. Cette proposition est saine, cette proposition est logique et pratique. J'ai entendu l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) dire l'autre jour qu'il valait mieux s'en rapporter à la république américaine et dépendre de la doctrine Munroe. Quant à moi, ceci aurait pour effet de rabaisser son pays, et de l'empêcher d'assumer les obligations que la dignité nationale lui impose.

Maintenant, si vous voulez me le permettre, je lirai quelques passages d'un discours de sir Wilfrid Laurier, parce qu'il a énoncé d'une manière plus frappante et plus éloquente les principes qui devront me guider pour le futur.

Nous sommes sur un terrain solide. Que nos enfants examinent la conférence de 1902, et la conférence de 1907, ils trouveront que nous avons toujours été parfaitement d'accord avec nous-mêmes; que nous sommes restés sur le même terrain, que nous avons toujours eu la même politique, qui était de développer notre défense sur terre et de développer notre défense sur mer, mais en conservant notre autonomie et non pas en contribuant à la défense impériale seulement, mais bien en faisant ce que nous entendions faire: Garder notre autonomie sur ce terrain comme sur tous les autres.

"La raison de la loi navale". Et à ce point, monsieur le président, vous me pardonnerez si je lis encore quelques extraits

parce que cette question est nouvelle pour moi. Elle a été débattue en 1902, en 1907 et en 1910, mais pour moi, c'est du nouveau, et c'est pourquoi je vous demanderais de m'accorder votre patience pendant quelques instants.

Quelle est la raison d'Etat qui nous a induits à proposer et voter cette loi du service naval? Voilà, messieurs, une question sur laquelle les esprits supérieurs peuvent différer, peuvent discuter; et je suis ici avec vous pour la discuter. La raison, messieurs, pour laquelle nous avons proposé la loi du service naval en 1910, vous l'avez trouvée dans le mémoire que je vous ai lu tout à l'heure, lorsque nous disions que nous nous proposions d'organiser une défense navale à mesure que nous augmenterions en population et en richesse.

Cette loi fut inaugurée en 1902, réaffirmée en 1907, puis proposée en 1910 huit ans après qu'il en fut question pour la première fois. Huit ans, messieurs, dans la vie d'un peuple, c'est une minute, que dis-je? ce n'est pas une minute, c'est une seconde, mais dans cette minute, dans cette seconde, le Canada a fait un progrès de géant.

Nous sommes dans des conditions bien différentes de celles dans lesquelles nous étions en 1902; nous avons grandi en population, et nous avons grandi en richesse.

Il y a une autre raison, plus péremptoire et plus définitive que celle-là, c'est que nous avons grandi moralement comme nous avons grandi en nombre et en richesse.

Si en réalité, ces paroles étaient vraies à cette époque, est-ce que ces paroles ne sont pas encore plus vraies aujourd'hui? Si en 1910 le peuple canadien avait grandi moralement, s'il y avait une obligation morale pour le pays de s'engager à une politique de défense navale, est-ce que cela n'existe pas encore à plus forte raison, aujourd'hui? Si, à cette époque, le peuple avait grandi jusqu'au point d'avoir une population de cinq millions et devait en conséquence s'engager dans un programme de service naval, est-ce que, aujourd'hui, avec une population de huit millions, nous ne devons pas au moins consacrer un montant moins élevé que celui qui était proposé par sir Wilfrid alors.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. MACKIE (Edmonton): Ah, il n'y a pas de presse. Les députés de langue anglaise, voyez-vous, messieurs, ne comprennent pas le français; alors, cela les ennuie d'entendre parler cette langue. Il vaudrait mieux que ces messieurs apprennent le français afin qu'ils sachent exactement ce qui se passe à la Chambre.

Voyons maintenant ce qui fut pour nous l'idée inspirative, en formant cette défense navale que nous voulons développer. Le motif pour lequel nous avons cette défense navale, ce n'est pas que nous craignions la guerre, mais nous avons mille milles de côtes sur l'Atlantique et nous avons mille milles de côtes sur le Pacifique, nous aurons le chemin de fer de la baie d'Hudson à six cent milles des côtes du Saint-Laurent. Nous avons le terminus du Transcontinental à 600 milles de tous ces établissements actuels sur la côte du Pacifique. Nous sommes obligés d'avoir des patrouilles dans ces eaux lointaines pour la protection des capitaux et des entreprises qui y seront bientôt engagés.

[M. H. A. Mackie.]

Maintenant, je pose à mes amis de la gauche la question suivante: avons-nous encore les 1,000 milles de côtes sur l'Atlantique; avons-nous encore 1,000 milles de côtes sur le Pacifique; avons-nous encore le chemin de fer de la baie d'Hudson à 600 milles des côtes du Saint-Laurent et avons-nous encore le terminus du Transcontinental à 600 milles de tous ces établissements actuels sur la côte du Pacifique, dont parlait sir Wilfrid Laurier à cette époque?

La première question soulevée par mes honorables amis, depuis que la discussion a été entamée en Chambre, a été celle concernant le coût de la marine, et la deuxième a été celle relative à la Société des nations.

Au sujet du coût de la marine, je vais encore citer la parole de sir Wilfrid Laurier, parce qu'il donnait l'exemple de la modération.

Passons à un autre point: le coût de la marine canadienne. Ah, sur ce point également j'ai entendu bien des pleurs, j'ai vu couler bien des larmes. On nous a dit que nous allions être obligés d'emprunter, de taxer le peuple canadien pour subvenir aux frais de la marine.

Messieurs, il y a marine et marine comme il y a fagot et fagot.

L'Angleterre, la France, l'Allemagne, dépensent aujourd'hui en armements militaires, tant sur mer que sur terre, 50 p. 100 de leurs revenus. Je ne demande pas 50 p. 100 du revenu du Canada pour l'appliquer à cette marine.

Messieurs, combien allons-nous prendre sur le revenu du Canada?

Les grandes puissances prennent 50 p. 100.

Allons-nous prendre 25 p. 100? Non. Allons-nous prendre 20 p. 100—15 p. 100? Pas même 15 p. 100, ni 10, ni 5. Nous allons prendre trois millions par année. Nous avons eu l'an dernier cent millions de revenu, ça fait juste trois pour cent que nous allons prendre pour subvenir aux besoins de la marine; trois pour cent du revenu.

En mettant de côté les dépenses encourues à raison de la guerre, vous avez un revenu encore plus élevé, si l'on tient compte de l'augmentation de la population de 1910 à aujourd'hui.

Continuant l'argument de sir Wilfrid Laurier, on demande moins à l'heure actuelle qu'il demandait à cette époque, les crédits étant de deux millions et quelques cents mille dollars, alors qu'ils étaient de trois millions en 1910.

Sir Wilfrid Laurier pousse la question un peu plus loin. Il argumente qu'il faut une défense navale parce qu'en réalité nous sommes une nation. Il entreprend

une discussion sur ce point avec M. Bourassa et les conservateurs.

Voici les termes dans lesquels il s'exprime:

La raison pour laquelle M. Bourassa prétend que nous ne sommes pas une nation, c'est que nous sommes encore sous la dépendance de l'Angleterre. Il est vrai que nous sommes sous la dépendance politique de l'Angleterre, mais nous sommes législativement indépendants. M. Bourassa le sait parfaitement. Nous avons, messieurs, nous Canadiens, non par marché dans les sentiers battus, nous avons tracé notre propre sillon. Avant nous, ce n'est que par une séparation violente d'avec la mère patrie que les colonies sont devenues nations. Nous avons ouvert une voie nouvelle, nous sommes devenus nation, sans rupture du lien colonial.

Maintenant, si je m'en rapporte aux déclarations du président du conseil privé, nous sommes, aujourd'hui, une nation plus que nous l'étions en 1910, par le fait de notre admission dans la Société des nations, qui a été invoquée ce soir par tous les députés de l'opposition, et, chose qui me fait bien rire, c'est que les députés de la gauche, publiquement et privément, sont, comme moi-même, d'opinion que cette société est une utopie pure et simple. Cependant, ce soir, ils l'ont invoquée avec beaucoup d'emphase ainsi que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark).

Monsieur le président, il me semble que les députés de la province de Québec devraient nous appuyer sur cette question de la marine, attendu que c'est réellement le programme de sir Wilfrid Laurier que nous poursuivons présentement, non pas en demandant trois millions, mais un montant beaucoup plus minime. La province de Québec, dernièrement, a pris un élan admirable; elle a montré son jugement, sa modération et elle a donné un bel exemple de générosité aux autres provinces de la puissance du Canada. Il me semble que les députés de cette belle province devraient nous donner la main, afin que la politique de sir Wilfrid Laurier soit continuée, afin que notre propre autonomie soit sauvegardée et afin d'empêcher que nous ne devenions les esclaves de la république américaine, et de cette façon nous donnerons vraiment au Canada le statut qui a été vanté avec tant d'éloquence par l'honorable député de Red-Deer, par l'honorable président du conseil privé et par les deux orateurs qui m'ont précédé. J'espère que tout à l'heure les députés de l'opposition enregistreront leur vote afin que la politique préconisée par sir Wilfrid Laurier soit continuée.

M. P. A. SEGUIN (L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, en suivant l'argumentation de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Mackie) et surtout en suivant la lecture qu'il nous a faite des discours de sir Wilfrid Laurier, vous avez dû remarquer, comme moi, que dans presque toutes les phrases il était dit: "eu égard à notre population" et surtout "eu égard à notre richesse" il était juste qu'on songeât à organiser une marine." "Eu égard à notre richesse," cela a été répété, je crois, une dizaine de fois. Si en 1910, eu égard à notre richesse, nous devions commencer à remuer un peu la tête et à dire nous avons suffisamment pour nous organiser un peu, je crois qu'à l'heure actuelle, bien sensément, nous pouvons faire le raisonnement contraire et dire: "eu égard à notre pauvreté", et je suis certain que si notre regretté chef, sir Wilfrid Laurier, était ici aujourd'hui, il dirait: "eu égard à l'indigence dans laquelle se trouve le pays, eu égard à l'état de détresse dans lequel nous nous trouvons, eu égard à l'état déplorable de nos finances, ce n'est pas le temps de songer à faire des dépenses aussi extravagantes pour tâcher de soulager l'Angleterre qui aurait, à l'heure qu'il est, trop de navires de guerre.

En 1911, ces messieurs voulaient dépenser de l'argent pour donner des navires de guerre à la mère patrie parce qu'elle n'en avait pas assez. Aujourd'hui, ils voudraient employer notre argent pour maintenir en état de service des navires de guerre dont elle n'a plus besoin. Eh bien, monsieur le président, je crois que ce n'est pas le temps de faire de telles dépenses, en présence du déficit considérable auquel nous avons à faire face.

A plusieurs reprises, durant cette session, j'ai eu à faire des démarches au département des postes pour l'établissement de distributions rurales. On m'a répondu invariablement: "on n'a pas d'argent."

Le département de l'Agriculture a refusé, malgré mes instances réitérées, de maintenir, dans mon comté, une ferme expérimentale qui existait depuis nombre d'années, parce que le ministre des Finances prétend qu'il n'y a pas d'argent. Eh bien, si nous n'avons pas d'argent pour donner à ce pays le développement de sa principale ressource: l'agriculture, pourquoi accorder au delà de deux millions pour maintenir une marine qui, l'année prochaine, nous coûtera cinq ou six millions, et ce montant doublera d'année en année. Je proteste de toutes mes forces contre l'octroi de cette somme pour les fins d'une marine de guerre, comme je suis absolument opposé à toutes nouvelles dépenses pour des fins mi-

litaires, et je ne saurais trop insister en demandant que ces sommes soient plutôt remises à l'honorable ministre de l'Agriculture qui, malgré ses excellentes dispositions, est empêché de faire ce qui serait même impérieux pour aider davantage les cultivateurs de ce pays, et plus spécialement, ceux du comté de l'Assomption-Montcalm que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre.

M. A. M. DECHENE (Montmagny): Monsieur le président, le comité n'est pas encore prêt pour que la question soit posée; quelques députés ont quelque chose à dire et, malgré l'heure avancée, je ne voudrais pas me priver du plaisir de faire connaître mon opinion. Je serai aussi bref que possible dans mes remarques. Je profiterai de l'occasion pour féliciter l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Mackie) du joli discours français dont il a bien voulu gratifier le comité ce soir. Nous n'avons qu'un regret: c'est que ces messieurs de la droite qui parlent le français aussi bien que l'honorable député d'Edmonton-Est vient de le faire ne le fassent pas plus souvent. Il y aurait une émulation très louable des deux côtés de la Chambre, si tous ceux qui parlent le français comme l'anglais faisaient valoir plus souvent leurs arguments dans les deux langues. De ce côté-ci, nous faisons tout notre possible; nous parlons très souvent en anglais, même plus souvent que nous ne devrions peut-être le faire, et nous sommes heureux de saluer en français ceux qui, de l'autre côté, se servent de la langue française pour exprimer leurs opinions. Malheureusement, tel n'est pas assez souvent le cas, on hésite et on a peut-être un peu tort.

Mais, pour revenir à nos moutons, la fameuse marine qui a tant été critiquée, revient souvent et très mal à propos, comme c'est peut-être le cas de le dire ce soir. Maintenant que la guerre est finie, maintenant que nous avons dépensé à la demande du Gouvernement plusieurs millions pour démobiliser l'armée, pour ramener les citoyens sur un pied de paix, voici qu'un honorable ministre se lève et dit: Puisque l'on a fini de démobiliser l'armée, maintenant, moi, je vais réorganiser la marine, je vais recommencer les préparatifs de guerre sur un autre pied. Et pour mieux faire croire au peuple et à l'opposition qu'il préconise vraiment la meilleure politique, il cherche à nous faire croire que c'est là la politique de sir Wilfrid Laurier. Mais, cette politique, en 1909 et 1910 on la trouvait trop petite c'était une marine de fer-blanc, disait-on, qui n'était d'aucune utilité pour l'empire. Sir Wilfrid Laurier, qui a réellement posé la question à l'électorat en 1911, a été renversé, et l'on sait que la question de la marine a été pour une grande part dans son renvoi du pouvoir. Immédiatement après l'arrivée au pouvoir du ministère actuel, une nouvelle politique navale qui était censée être plus considérable, plus en rapport avec les besoins de l'empire, plus en rapport, disait-on, avec les moyens financiers du Canada, était exposée de nouveau devant le peuple, et cette marine avait le sort de celle de Laurier, elle était renversée ici même, à Ottawa, et mise de côté.

Nous pouvons donc en conclure que, même en 1912, après l'élection de 1911, le peuple canadien était opposée à la création d'une marine. Depuis cette époque nous n'avons pas eu l'occasion de consulter le peuple, de savoir ce qu'il pense maintenant, surtout depuis que la guerre est finie, de la création d'une marine. Nous sommes encore en droit de conclure qu'à ce moment même, en 1920, le peuple du Canada est complètement opposé à une marine et n'en voudrait pas si on voulait le consulter.

Maintenant, le projet qu'on nous soumet ne renferme même pas une politique de la part du Gouvernement; c'est plutôt un aléa, quelque chose pour attendre ce qui sera décidé plus tard, lors d'une grande conférence où nos ministres iront sans nous avoir dit d'avance quelle politique, quels projets ils entendent soumettre au nom du Canada aux premiers ministres des différentes parties de l'empire, et aux lords de l'amirauté. Ils partent, s'en vont; nous diront-ils quand ils reviendront ce qu'ils avaient derrière la tête lors de leur départ? Nous diront-ils qu'ils sont allés de l'autre côté soumettre à l'amirauté anglaise les désirs du Canada? Ils ne le pourront pas, car nous savons trop bien ce qui se passe ici, nous savons que le peuple, même la grande majorité de la députation, sont encore opposés à la création d'une marine et à tous projets de dépenses maritimes.

Si, de ce côté de la Chambre, nous avons fait la lutte, si nous avons fait une opposition acharnée au $1,500,000 que demande l'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne), pour mettre à l'eau ses petits bateaux, en maintenir à la surface quelques-uns, tandis que d'autres seront en dessous, eh bien, messieurs, c'est parce que nous savons que nous avons derrière nous non seulement l'opinion d'une province, mais l'opinion de toutes les provinces et de

tous les citoyens du Canada, c'est parce que nous savons représenter la saine majorité, l'élément qui pense, l'élément aussi qui paie. Nous savons que tous ceux qui paient sont opposés à des dépenses inutiles et prématurées. Je dis prématurées parce que nous savons que, actuellement, l'Angleterre a plus de bateaux,—ce sont les ministres qui nous le disent—qu'elle ne peut en maintenir. Et si nous portons un peu d'attention à ce qui nous vient de l'autre côté, aux rapports des divers citoyens de ce pays tous les jours, à Londres, à Liverpool et qui reviennent d'Angleterre, on voit que partout dans les grands centres, l'Angleterre a des vingtaines, des dizaines de navires de guerre immobilisés à ses quais tout comme notre gouvernement a fait pour le "Niobé" et le "Rainbow", parce qu'on ne peut pas se procurer les marins nécessaires pour ces navires. Ils en ont plus qu'ils n'en ont besoin; ils ont toute la marine allemande sur les bras et ne savent trop qu'en faire. En face de cette immense flotte, l'Amirauté anglaise, disait ce matin l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen), maintient tout ce dont elle a besoin, tout ce qui est nécessaire au salut de l'empire, et malgré cela elle a des petits bateaux à donner à tous ses amis, à toutes les colonies qui veulent faire l'expérience des grandes dépenses maritimes.

La partie la plus éclairée de notre peuple, connaît cet état de choses, et dans ces circonstances nous sommes donc justifiables de faire une lutte acharnée, une lutte irréductible à l'honorable ministre (M. Ballantyne), qui rit parce qu'il sait qu'il a la puissance, parce qu'il sait qu'il a la force vantée par sir Robert Borden lui-même ce soir, parce qu'il croit, comme le tsar, comme le kaiser, que la force c'est encore la principale arme, c'est encore ce qui prime, ce qui commande et ce qui constitue le droit. Nous avons vu notre petit kaiser canadien nous dire ce soir qu'il croyait, lui, que la force c'était réellement ce qui soutenait le droit dans le monde,—mais c'est aussi ce qui impose le droit à sa façon.

En face de la position prise par notre premier ministre même, nous sommes en droit de demander jusqu'où ira ce projet naval préconisé par l'honorable ministre de la Marine, qui est aussi le ministre du port de Montréal?

Un hon. DEPUTE: A l'eau.

M. DECHENE: L'honorable député dit qu'il ira à l'eau: mais il y en a qui vont sous l'eau; seulement, ceux-là la Société des nations n'en veut pas, c'est entendu; et l'honorable ministre (M. Rowell) nous a demandé de voter $400,000 pour payer notre quote-part à la Société des nations, société qui tend vers un but absolument opposé à celui que poursuit l'honorable ministre de la Marine, qui travaille au rétablissement et au maintien de la paix dans le monde entier, alors que lui, l'honorable ministre de la Marine travaille à créer des instruments de guerre, des instruments qui ont été l'objet de la réprobation de tous les citoyens du monde entier, arme contre laquelle nous avons dû combattre de toutes les façons possibles, arme qui a servi à engloutir au fond des mers des soldats qui auraient dû se battre sous le soleil et dans des navires de guerre, en plein air; et nous voyons l'honorable ministre se faire aujourd'hui le défenseur des sous-marins, de l'arme que lui-même et ses collègues ont le plus maudit durant la guerre.

Eh bien, M. le président, nous serons heureux de ce côté-ci le la Chambre de supporter l'amendement de l'honorable chef de l'opposition et nous combattrons avec plaisir toutes ces propositions.

L'hon. MACKENZIE KING: Y a-t-il eu un échange de correspondance entre notre Gouvernement et le gouvernement anglais touchant les vaisseaux que ce dernier doit nous fournir?

L'hon. M. BALLANTYNE: A ma connaissance il y a eu quelques câblogrammes seulement.

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de document qui puisse être soumis à la Chambre et lui indiquer de quelle manière ce cadeau fut offert et accepté?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je donnerai volontiers à l'honorable député tous les renseignements que j'ai à ce sujet. Il lui souviendra que le rapport de lord Jellicoe proposait divers projets dont le moindre aurait entraîné vers 1926 ou 1927, une dépense de 10 millions de piastres. le ministère a jugé que le pays n'était pas en mesure de débourser une somme plus forte que celle des crédits présentement demandés. La seule correspondance que je connaisse—et je crois connaître tout ce qui s'est passé—est un câblogramme adressé à l'amirauté lui demandant si elle voudrait nous donner un croiseur et deux contre-torpilleurs; les submersibles étaient déjà rendus de ce côté. L'amirauté nous a transmis une réponse affirmative.

L'hon. MACKENZIE KING: En d'autres termes nous avons demandé ces navires; la métropole ne nous en a pas fait cadeau.

L'hon. M. BALLANTYNE: Précisément; je crois l'avoir dit clairement.

L'hon. M. BELAND: Les deux choses sont totalement différentes.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je vais tout reprendre. Le rapport de lord Jellicoe a proposé divers projets. Le moins ambitieux d'entre eux aurait entraîné une dépense de 10 millions de piastres, répartie sur une certaine période. Le rapport énumérait les navires que la Grande-Bretagne était prête à nous donner.

L'hon. MACKENZIE KING: Elle les a tous offerts?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement, un nombre bien plus considérable que nous n'en avons pris.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il expliquer cette somme de $300,000 qui figure au crédit 198 sous le chef de "diminution" après comparaison avec le budget de 1919-1920?

Service naval. — Entretien et maintien de la marine royale canadienne.

L'hon. M. BALLANTYNE: Tout d'abord je ferais bien d'expliquer, je crois, pour quelle raison le crédit naval de 1920 a été si peu considérable—$600,000. Les frais de démobilisation ont exigé une somme bien plus forte que celle-là; le crédit de $600,000 ne permet donc pas d'établir une comparaison juste avec les dépenses d'avant guerre. En ce qui touche à ce chiffre de $300,000 je n'ai plus rien à dire.

L'hon. MACKINZIE KING: Quels ont été les frais de démobilisation et comment se fait-il que nombre de dépenses pour le compte du service naval ont été tirées du crédit de démobilisation plutôt que des crédits votés par le Parlement pour les fins du service naval?

L'hon. M. BALLANTYNE: Tout le fonctionnement du rouage de guerre n'a pas cessé avec la signature de la paix; la démobilisation a été très longue et très coûteuse.

L'hon. MACKENZIE KING: Je dois dire qu'à mon sens la manière dont le Gouvernement a présenté ce budget constitue un affront à la dignité du Parlement. D'abord on nous dit que ce crédit naval n'en a que le nom: qu'il ne représente réellement les déboursés ni de l'année précédente ni de l'année actuelle. En d'autres termes le budget ne signifie rien. Je crois que le ministre mérite toutes les critiques qu'il a essuyées pour avoir traité ce Parlement de la sorte.

L'hon. M. BALLANTYNE: A l'intention de mon honorable ami qui n'est pas—je le constate à regret—d'humeur aussi agréable qu'il devrait l'être à cette heure du matin, je dirai qu'en 1912 les dépenses pour le compte du service naval ont été de $1,233,456.08. Je ne citerai les dépenses d'aucune autre année. Si les honorables membres veulent confronter les deux budgets en tenant compte de la hausse subie par le prix de tous les objets nécessaires, ils admettront que les crédits demandés cette année ne sont pas exorbitants.

L'hon. MACKENZIE KING: Autant que je puis voir, le ministre n'est pas aussi plaisant qu'il devrait l'être à cette heure. Il n'a pas encore expliqué cette diminution comparée avec les crédits de 1919-1920. Quiconque lirait ces crédits aurait l'impression que le Gouvernement demande $300,000 de moins que l'an dernier. Ou cette somme veut dire quelque choses ou non. Si elle a une signification, que le ministre nous l'explique clairement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si ce comité n'avait pas eu d'autres renseignements, mon honorable ami aurait raison, mais, vu tous les détails qui ont été donnés, je n'ai réellement rien de plus à ajouter.

M. le PRESIDENT: Je désire rappeler au comité que lorsque ces articles ont d'abord été à l'étude, M. Ballantyne a proposé que l'article 198 relatif au maintien de la marine royale canadienne, $300,000, et l'article 512, $1,700,000, dans le même but, fussent étudiés en même temps. La motion ne demandait pas qu'ils fussent votés ensemble. Je désire simplement prévenir les honorables membres que la discussion est maintenant close pour les deux, et que les votes seront pris l'un après l'autre, sans plus de débat. L'article 198 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'article 512 est-il adopté?

L'article est adopté à mains levées par une majorité de 55 contre 31.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne trouve-t-il pas que c'est suffisant pour aujourd'hui?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons à peu près fini. Je puis dire que le Gouvernement désire vivement que le Parle-

ment proroge demain soir. Nous n'avons que quelques articles ici.

L'hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés de la droite devront manifester un peu de considération pour les membres de la gauche; sans cela, nous siégerons ici jusqu'à la fin de la semaine.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ferai observer à mon honorable ami que, tout désireux que nous sommes de proroger, nous sommes prêts à rester ici aussi longtemps qu'il plaira à mon honorable ami.

L'hon. MACKENZIE KING: Eh bien! mon honorable ami peut commencer l'expérience dès maintenant.

Administration civile.—Département du Service naval; traitements, $272,340; dépenses imprévues, $50,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Les membres de l'opposition sont prêts à hâter les affaires de la Chambre, mais, en toute franchise, je dirais à mon honorable ami que s'il insiste à continuer, ce soir, je verrai, quant à moi, à ce que la Chambre ne proroge pas demain soir. De plus, j'ajouterai qu'il a été bien entendu entre le premier ministre et moi que, une fois les crédits du Service naval adoptés, ce soir, la séance serait levée. Si mon honorable ami veut continuer, malgré cela, libre à lui de le faire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami vient de déclarer ce qu'a dit le premier ministre, mais l'honorable député n'a pas laissé adopter les crédits du Service naval.

M. DAVIDSON: Je crois que l'honorable député doit se méprendre. Si j'ai bien compris, il a convenu avec moi que le ministre de la Marine et des Pêcheries ferait adopter ses crédits, et qu'alors la séance serait levée. J'ai fait part de cette entente au ministre qui l'a acceptée.

M. DUFF: Comment est répartie cette somme de $272,340? Je désirais avoir une liste des traitements.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me ferais un plaisir de donner les renseignements que je possède. Ce crédit se rapporte aux appointements, en vertu du classement du service civil, que le Gouvernement est prié de voter.

M. DUFF: Je le comprends, mais je voudrais un état détaillé indiquant combien de fonctionnaires toucheront ces traitements, et quelles sont leurs fonctions dans le département naval?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ma force de résistance est aussi bonne que celle de mon honorable ami. Voici les détails:

BUDGET DU GOUVERNEMENT CIVIL, 1920-21—DEPARTEMENT DU SERVICE NAVAL—DETAILS.

Nombre.	RANG.	Traitement.
1	Sous-ministre et contrôleur	$6,000 00
1	Assistant sous-ministre	4,200 00
1	Directeur de la comptabilité	4,260 00
1	Chef des hydrographes	4,500 00
1	Directeur des pêcheries	4,200 00
1	Directeur de la radiotélégraphie	3,900 00
1	Chef des marées et des courants	3,700 00
1	Directeur du matériel naval	3,660 00
2	Spécialistes des pêcheries; 1 à $4,000, 1 à $ 3,420	7,420 00
2	Hydrographes: 1 à $3,500, 1 à $3,000	6,500 00
1	Agent des achats	3,060 00
1	Inspecteur en chef du sèchage et empaquetage du poisson	2,880 00
1	Directeur de la pisciculture	2,760 00
1	Surintendant du district de la télégraphie sans fil	2,760 00
1	Ingénieur résidant des piscifactures	2,760 00
2	Assistants hydrographes: 1 à $2,940, 1 à $2,460	5,400 00
1	Comptable	2,640 00
6	Commis en chef: 2 à $2,520, 4 à $2,400	14,640 00
1	Dessinateur principal	2,600 00
1	Traducteur principal	2,520 00
5	Commis principaux: 1 à $2,500, 1 à $2,040, 2 à $1,920, 1 à $1,800	10,180 00
1	Inspecteur des piscifactures	2,400 00
1	Assistant zoologiste	2,300 00
1	Agent de publicité	2,300 00
1	Comptable junior	2,300 00
5	Comptables principaux: 1 à $2,280, 1 à $2,160, 2 à $1,920, 1 à $1,800	10,080 00
1	Assistant ingénieur	2,220 00

BUDGET DU GOUVERNEMENT CIVIL, 1920-21—DEPARTEMENT DU SERVICE NAVAL—DETAILS—*Suite.*

Nombre.	RANG.	Traitement.
1	Classeur principal	$ 1,920 00
2	Commis teneurs de livres principaux: 2 à $1,920	3,840 00
2	Inspecteurs des marées et des courants: 1 à $2,300, 1 à $2,160	4,460 00
1	Commis au matériel	1,920 00
2	Acheteurs juniors: 1 à $1,800, 1 à $1,560	3,360 00
1	Assistant architecte	2,220 00
3	Cartographes seniors: 2 à $2,100, 1 à $1,920	6,120 00
1	Dessinateur senior	1,680 00
1	Traducteur	1,450 00
1	Ingénieur junior	1,680 00
1	Cartographe	1,550 00
1	Commis senior des travaux d'art	1,800 00
3	Commis seniors à la comptabilité: 2 à $1,380, 1 à $1,320	4,080 00
1	Commis senior à la vérification des comptes	1,380 00
9	Commis seniors: 1 à $3,400, 1 à $1,550, 4 à $1,380, 3 à $1,320	14,430 00
3	Commis seniors teneurs de livres: 1 à $2,100, 2 à $1,440	4,980 00
4	Commis aux dossiers seniors: 1 à $2,700, 3 à $1,380	6,840 00
6	Commis seniors sténographes: 1 à $1,440, 5 à $1,380	8,340 00
2	Commis à la statistique seniors: 1 à $1,450, 1 à $1,400	2,850 00
1	Commis senior à la vérification des comptes de transport	1,380 00
1	Messager senior	1,050 00
5	Commis à la comptabilité: 2 à $1,400, 1 à $1,100, 2 à $1,020	5,940 00
3	Commis à la vérification des comptes: 1 à $1,050, 1 à $1,020, 1 à $960	3,030 00
9	Commis aux dossiers: 7 à $1,020, 2 à $960	9,060 00
5	Commis messagers: 2 à $1,050, 1 à $900, 1 à $730	3,720 00
1	Commis du matériel	1,050 00
1	Commis des fournitures	1,140 00
18	Commis: 1 à $2,100, 2 à $1,400, 1 à $1,300, 1 à $1,020, 13 à $960	19,700 00
4	Commis teneurs de livres: 1 à $1,200, 1 à $1,080, 2 à $1,020	4,320 00
15	Commis sténographes: 1 à $1,140, 12 à $1,020, 2 à $960	15,300 00
2	Dactylographes: 1 à $1,080, 1 à $960	2,040 00
2	Commis juniors à la vérification des comptes: 2 à $700	1,400 00
1	Commis junior des comptes	650 00
9	Commis juniors: 2 à $750, 1 à $750, 4 à $660, 1 à $650, 1 à $600	6,090 00
1	Commis junior aux dossiers	800 00
1	Commis junior	750 00
3	Commis teneurs de livres, juniors: 1 à $750, 1 à $700, 1 à $660	2,110 00
10	Commis dactylographes juniors: 1 à $850, 1 à $760, 2 à $750, 4 à $700, 1 à $650, 1 à $600.	7,160 00
10	Commis sténographes juniors: 2 à $800, 3 à $750, 3 à $700, 1 à $650, 1 à $600	7,200 00
189	Totaux	$292,930 00
	Contingents.	
	Papeterie, impressions, commis surnuméraires, frais de voyages, dépêches télégraphiques, communications téléphoniques	$50,000 00

M. DUFF: Nous sommes très heureux d'obtenir ce renseignement du ministre. J'ai constaté au fur et à mesure qu'il tirait la liste, que quelques-uns de ces fonctionnaires étaient au service du département des Pêcheries, et quelques autres à l'emploi du département des Affaires navales. Le ministre nous dira-t-il quelle partie de ce $272,000 est destinée aux fonctionnaires du département du Service naval et le nombre de ces derniers?

L'hon. M. BELAND: Certes, nous ne désirons pas retarder l'expédition de la besogne. Nous de la gauche avons enregistré notre ferme opposition à la politique que le Gouvernement énonce dans son programme naval. Quelque désireux que nous soyons de ne pas retarder le travail de la Chambre, nous avons compris du chef de l'opposition qu'il existait entre le très honorable et premier ministre et lui-même une entente précise sur ce qui devait être adopté, ce soir, et mon honorable ami, le chef de l'opposition déclare au comité dans des termes clairs et catégoriques que les seuls crédits qui, d'après cette entente, devaient être adoptés ce soir, seraient ceux énumérés sous le titre "service naval", page 47 du budget principal. Il nous est donc bien facile de comprendre que le chef de l'Opposition s'oppose énergiquement à ce que le ministre nous demande de délibérer ces autres crédits mentionnés à la page 8. Si

le ministre insiste sur ce point, méconnaissant ainsi l'entente à laquelle les deux chefs en sont arrivés, il va sans dire qu'il peut compter sur la majorité de ses partisans pour l'appuyer et il fera à sa guise, mais je crois que ce n'est pas là son désir. Je pense que si nous remettions à demain l'étude de ces autres crédits, cela hâterait l'expédition de la besogne. Je suis certain, en effet, que cette étude ne prendrait que quelques minutes. Je ne prévois pas de notre part d'objection très sérieuse à ce crédit, puisqu'il se rapporte partout à des appointements dont le chiffre est déterminé par la commission du service civil. Mais l'attitude que tient le chef de l'opposition c'est que l'entente conclue entre les deux chefs au sujet de ce titre "service naval", page 47, devrait être observé ce soir.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je partage l'opinion de mon excellent ami de Beauce (M. Béland), et je m'en tiens à l'entente entre le premier ministre et le chef de l'opposition, qu'on ne devrait étudier que les crédits du service naval, ce soir, mais l'embarras, c'est que le chef de l'opposition a perdu son sang-froid et qu'il est parti en colère. Or, nous n'avons plus, à strictement parler, qu'un ou deux autres crédits du service naval à adopter, et bien que je ne désire aucunement méconnaître un seul instant l'entente arrêtée entre le premier ministre et le chef de l'opposition, je pense que le comité pourrait parfaitement adopter ces deux crédits, parce qu'ils font partie du budget naval. J'accepte l'entente arrêtée, mais mon jeune ami, le chef de l'opposition perd son sang-froid et prend feu—il ne veut pas s'en tenir à la convention conclue entre lui-même et le chef du Gouvernement. Je tiens, en ce qui me concerne, à observer strictement cette entente, et si les honorables députés veulent me prêter leur attention durant cinq minutes encore, je crois que nous pourrions disposer de ces deux crédits.

M. ETHIER: Monsieur le président, je crois qu'il est de mon devoir de protester contre les paroles dont le ministre s'est servi à l'égard du chef de l'opposition. Il doit s'être oublié lui-même, je crois, quand il a déclaré que le chef de l'opposition avait perdu son sang-froid. A mon estime, c'est un langage déplacé dans la bouche de l'honorable ministre, à l'égard du chef de la loyale opposition de Sa Majesté, et je crois que les honorables membres de la gauche seront unanimes à le ressentir. En ce qui me concerne, je le proteste formellement là-contre.

M. CASGRAIN: Je tiens à ajouter quelques mots à l'appui de la protestation que vient de faire mon honorable ami. Le chef de l'opposition se trouve dans une situation toute autre de celle des honorables membres de la droite. Il est resté à son siège durant toute l'après-midi, de deux heures jusqu'à la suspension de la séance et depuis la reprise de celle-ci jusqu'à ce moment, alors que les honorables membres de la droite entrent et sortent à leur gré, parce qu'ils savent qu'il y a cinq ou six ministres qui peuvent venir prêter main forte au ministre des Affaires navales.

M. STEVENS: Je suis resté ici, comme l'a fait le chef de l'opposition, d'après ce que dit mon honorable ami, attendant patiemment toute l'après-midi, toute la soirée et une bonne partie de la matinée, et je m'étonne que le chef de l'opposition et que nous tous nous n'ayons pas perdu notre sang-froid. Il fait bien chaud, mais j'ai eu l'idée, il y a trois heures au moins, de faire observer que nous devrions nous en tenir plus étroitement que nous ne le faisons au crédit à l'étude. Je crois que nous aurions avancé davantage la besogne. Je n'entends pas faire la leçon à personne, mais je tiens à dire aux honorables députés que certains d'entre nous n'ont guère murmuré de ce que la Chambre siégeât durant ces longues semaines, bien que nous n'eussions eu l'avantage de pouvoir nous éloigner d'Ottawa.

Je crois que nous avons fait notre possible pour expédier les affaires et je dis que s'il y a eu un malentendu, nous pouvons certainement le dissiper et nous mettre d'accord, sans plus retarder la prorogation. Nous ne devons pas souffrir de ce malentendu et la Chambre fera bien de se mettre à l'œuvre et de terminer ses travaux afin que nous puissions regagner nos foyers.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y a que deux autres articles dans les crédits de service naval.

M. BUREAU: Quels sont-ils?

M. le PRESIDENT: L'article 17 n'est pas adopté.

M. BUREAU: Avant que cet article ne soit adopté, je tiens à dire un mot. Comme l'a déclaré mon honorable ami (M. Stevens), nous sommes en quelque sorte cloués ici, après être restés au travail de deux heures de l'après-midi jusqu'à quatre heure le lendemain matin. Il y a un malentendu entre le premier ministre, le ministre du Service naval et le leader de l'opposition. Nous avions deux articles de-

vant nous et il avait été décidé qu'on les discuterait ensemble, mais qu'on les voterait séparément. Le leader de l'opposition doit avoir compris de la part du premier ministre qu'après l'adoption de ces deux articles qui semblaient être les plus importants, la Chambre lèverait la séance et que les autres articles seraient examinés plus tard. Evidemment le premier ministre pensait que l'on voterait tous les crédits du service naval.

Le leader de l'opposition, croyant qu'il avait rempli sa part de l'engagement, a trouvé injuste de la part du ministre d'essayer de faire adopter d'autres articles. De son côté, le ministre étant sous l'impression que tous les articles devaient être votés pensait qu'il était injuste de la part du leader de l'opposition d'essayer d'en empêcher l'adoption. Voilà la clef du malentendu qu'allons-nous faire? Le ministre dit qu'il y a deux autres articles. Il me semble qu'il vaut mieux faire une sorte de compromis. Si nous adoptons l'article 17, ce sera un crédit de $300,000 qui sera voté et nous pourrons remettre l'autre à demain quand nous nous serons remis de notre fatigue. Nous serons peut-être de meilleure humeur et mieux disposés à procéder. S'il y a un malentendu que les deux côtés fassent un sacrifice et se rencontrent à mi-chemin. Nous irons nous coucher et, après une bonne nuit de repos, nous reviendrons mieux disposés demain, ou plutôt aujourd'hui, et nous voterons les autres articles.

M. TOBIN: Faites lui rétracter ce qu'il a dit au sujet du leader de l'opposition.

M. BUREAU: J'ai expliqué mon point de vue. Je ne pense pas que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre s'efforcent à un compromis.

M. DAVIDSON: Peut-être pourrai-je éclairer un peu la situation. Pendant la discussion des crédits du Service naval, j'ai été du côté de l'opposition pour un instant et le whip en chef et le leader de l'opposition m'ont demandé quel était le programme de la soirée. Le leader de l'opposition pensait qu'il suffirait de voter les crédits du Service naval et j'étais de son avis. Tout d'abord l'on espérait pouvoir discuter les crédits de la Milice le soir, mais comme cela aurait été tard, j'ai pensé qu'il valait mieux de pas les commencer. J'ai dit que je consulterais le ministre et que je lui ferais réponse plus tard. Après avoir consulté le ministre, je suis retourné pour voir le leader de l'opposition et je lui ai dit que le Gouvernement était prêt à ne pas entamer les crédits de la Milice si l'on adoptait les crédits du Service naval et des Pêcheries. J'avais compris que le leader de l'opposition avait accepté de laisser adopter les crédits du Service naval.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne désire point présenter les crédits des Pêcheries et du service de télégraphie sans fil. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) a très bien expliqué la chose. Le premier ministre croyait que le leader de l'opposition avait accepté de laisser voter les crédits du Service naval. Si vous adoptez l'article du gouvernement civil et un autre de $260,000, cela sera fini pour ce soir; néanmoins il nous restera encore une liste assez longue.

M. BUREAU: Si l'on doit faire un compromis, les concessions ne doivent pas être toutes faites par le même côté. J'ai fait la proposition afin que tout le monde s'en aille chez soi content et satisfait.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y a personne pour qui j'ai plus de respect que l'honorable député de Trois-Rivière (M. Bureau) et si nous adoptons l'article du gouvernement civil, nous lèverons la séance.

M. DUFF: Le leader de l'opposition m'a dit un mot avant de partir. Il n'est pas juste de dire qu'il s'est mis en colère.

Il a dit qu'il était très tard, qu'il voulait se trouver ici à deux heures, qu'il devrait se rendre chez lui pour se reposer et que, vu que le ministre des Affaires navales soumettait son budget, il me priait de rester et d'en surveiller l'adoption. Il n'est pas loyal de la part du ministre, de dire que le chef de l'opposition est parti en colère, et je crois qu'il devrait retirer cette remarque.

Une partie de cette somme de 322,000 dollars est destinée au département des Pêcheries, n'est-ce pas? Est-ce vrai?

L'hon. M. BALLANTYNE: Elle sera entièrement à la disposition du Service naval; cependant, 83,050 dollars seront employés pour les pêcheries et 188,290 dollars, pour le Service naval. Les deux montants sont groupés sous le chapitre de l'administration civile.

M. DUFF: Pourquoi faut-il dépenser 188,000 dollars en appointements pour les fonctionnaires du service naval, vu que nous ne déboursons que deux millions de dollars pour ce service? C'est une trop forte dé-

pense pour les appointements des employés d'Ottawa.

L'hon. M. BALLANTYNE: Afin d'observer l'entente conclue avec le représentant de Trois-Rivières, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à 4 heures, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 29 juin 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général présentant un nouveau budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 21 mars 1921.

M. l'ORATEUR en donne lecture à la Chambre qui en ordonne le renvoi au comité des subsides.

REMISE DE DROITS TOUCHANT DES PROJETS DE LOI DE DIVORCES.

M. MOWAT propose:

Que conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des bills privés les frais additionnels versés et payés sous l'empire de la règle 89, paragraphe 3 (c) sur le bill P5 (n° 214) émanant du Sénat, tendant à faire droit à Nelson Alexander Boylen soient remboursés.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on l'habitude de remettre ces droits?

M. l'ORATEUR: Je crois qu'on l'a fait à maintes reprises dans le passé, et, en plusieurs circonstances, à cette session. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

L'hon. M. LEMIEUX: A mains levées.

(La motion est adoptée à mains levées.)

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE DE NAVIRES PAR L'ANGLETERRE AU CANADA.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander à mon très honorable ami le premier ministre si le Gouvernement va pouvoir, avant la prorogation, déposer sur le bureau la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais touchant l'acceptation de certains navires pour la défense navale du Canada.

Hier soir, le ministre des Affaires navales m'a dit qu'il existait une certaine quantité de correspondance, surtout des dépêches. J'imagine que cette correspondance pourra se déposer au bureau de la Chambre avant la prorogation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous n'avons aucune objection à déposer ce qui n'est pas d'une nature confidentielle. Je ne suis pas très au fait de la question, mais je me renseignerai pour satisfaire à la question de mon honorable ami.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales): Si le premier ministre veut me le permettre, je répéterai que, de bonne heure ce matin, j'ai fait savoir au chef de l'opposition que la seule communication officielle entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique consistait en un câblogramme expédié par l'intermédiaire convenable et disant que nous ne pouvions accepter les navires qui nous étaient offerts, mais demandant si nous pourrions avoir un croiseur et deux contre-torpilleurs. C'est le seul câblogramme échangé entre le Gouvernement et l'amirauté. Si le chef de l'opposition désire voir une copie de cette dépêche, je puis la déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. MACKENZIE KING: Oui, j'aimerais la voir déposée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je demande à ce que la Chambre revienne à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée).

2e LECTURE

D'un projet de loi tendant à modifier la loi sur les chambres de commerce.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie propose la 2e lecture du projet de loi (bill M5), émanant du Sénat, tendant à modifier la loi des chambres de commerce.

CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. LAPOINTE: Puis-je demander si le rapport définitif touchant le classement des fonctionnaires et employés de la Chambre des communes sera, comme on nous l'a

promis, déposé sur le bureau avant la prorogation.

L'hon. N. W. ROWELL (président du Conseil): Je ne crois pas que ce rapport soit complet, mais je vais immédiatement m'en informer auprès du secrétaire de la commission du service civil et, s'il est prêt, nous le déposerons immédiatement. La commission m'a laissé entendre que le délai était dû au fait qu'elle ne pouvait examiner la demande de classification tant que la Chambre n'aurait pas elle-même statué sur son organisation. Il appartenait à la Chambre de fixer sa propre organisation et, tant que cette tâche n'a pas été terminée, la commission n'a pas pu classer le personnel existant. Je vais me renseigner là-dessus.

M. LAPOINTE: Il y a quelques semaines que la Chambre a décidé de ce classement.

L'hon. M. ROWELL: C'est très vrai, mais la commission ne pouvait s'en occuper avant que la Chambre ait donné sa décision. Je vais demander si ce rapport est prêt.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL.

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill 137), tendant à modifier le code criminel.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Le Sénat a fait à ce projet de loi de nombreuses modifications, quelques-unes simplement de style, d'autres apportant un changement important à certains articles adoptés par la Chambre. Cependant, après avoir examiné les modifications et bien qu'elles enlèvent au projet de loi tout l'effet que la Chambre voulait lui donner, nous constatons que la loi modifiée réalise encore d'importants progrès et je demanderai à la Chambre de se mettre d'accord avec le Sénat pour adopter les modifications.

A l'égard des dispositions que j'ai à l'idée, la Chambre a toujours gagné la moitié à peu près de ce qu'elle demandait et de ce qu'elle voulait faire accepter au Sénat comme étant la loi. Je crois qu'il est sage d'accepter cette concession et d'escompter l'avenir pour obtenir davantage.

Le premier amendement veut simplement corriger la définition du tribunal qui doit accepter les appels dans la province d'Ontario et substitue aux mots "la cour d'appel d'Ontario", les mots: "une cour divisionnaire de la cour d'Appel et de la cour suprême d'Ontario". Il paraît que cette définition est exacte d'après les statuts provinciaux.

Le second amendement ajoute au nombre des autorités susceptibles d'accorder des permis de port d'arme et donne ce droit à "Toute personne autorisée par la loi provinciale à accorder des permis d'armes à feu."

C'est d'après l'avis du Gouvernement qu'on a inséré cet amendement. Différentes autorités provinciales nous ont représenté que des lois provinciales autorisaient des personnes à délivrer ces permis, et il semble tout à fait convenable qu'on reconnaisse leur pouvoir de délivrer des permis d'après telle loi. On a modifié l'article 4. C'est l'article qui déclare infraction justiciable du jury la séduction d'une jeune fille de bonnes mœurs jusque-là, âgée de seize ans ou plus, mais de moins de dix-huit ans, ou l'entretien de relations illicites avec elle, lorsque le séducteur est âgé de plus de dix-huit ans.

Aux termes de cette disposition ce serait un acte criminel que de séduire une jeune femme de cet âge, ou d'avoir des rapports illicites avec elle. L'amendement consiste dans la radiation des mots " ou a des relations illicites avec ". D'après l'article modifié l'acte criminel n'est commis que s'il y a séduction; les simples relations illicites ne sont pas un acte criminel.

L'article 5, celui qui fait un acte criminel d'avoir des relations illicites avec son employée, a été modifié par la radiation des mots " femme ou ". Cet article dans les termes où cette Chambre l'a adopté, faisait un acte criminel le fait d'avoir des relations de cette nature avec toute femme ou fille. Il semble que le Sénat ait cru que l'acte, lorsqu'il est commis avec une femme — (terme qui, à mon sens, signifie une femme mariée) bien que je ne puisse donner les raisons qui ont engagé le Sénat à légiférer dans ce sens — ne devrait pas constituer un acte criminel et il a biffé les mots " femme ou ".

L'article 6 qui déclare coupables d'un acte criminel les personnes qui, n'étant pas époux et femme, inscrivent leurs noms comme mari et femme, dans un registre tenu dans un hôtel, est supprimé. L'article 9 qui déclare acte criminel le fait d'avoir un commerce charnel avec une jeune fille âgée de moins de seize ans et de plus de quatorze ans a été modifié par l'insertion, après les mots " jeune fille ", des mots " de bonnes mœurs jusqu'alors ". Le Sénat a, en outre, ajouté à l'article 9 un paragraphe, 9a, qui est ainsi conçu:

Nulle personne accusée d'une infraction quelconque d'après ce paragraphe ne sera trouvée coupable sur la déposition d'un seul témoin, à

moins que le témoignage de celui-ci ne soit corroboré, à quelque égard important, par des preuves impliquant l'accusée.

L'intention, apparemment, est de ne pas tenir le témoignage de la prétendue victime de ce délit comme suffisant par lui-même pour légitimer une condamnation.

On a inséré immédiatement après l'article 9, un article entièrement nouveau qui a trait à un acte criminel dont il n'était pas question dans le projet de loi lui-même. Je crois cependant que l'article ne peut soulever d'objections et que nous devrions l'approuver. Il a trait à l'acte criminel commis par une personne qui

(a) étant un fonctionnaire ou un employé chargé de percevoir des billets ou péages néglige volontairement de les percevoir, ou perçoit volontairement moins que le montant désigné ou accepte toute considération en valeur pour ne pas percevoir ces billets ou péages.

Je crois que les percepteurs de billets sur les chemins de fer, sont atteints par cet article. L'idée d'une législation semblable vient des employés des chemins de fer, qui trouvent qu'aujourd'hui, on intente contre eux des poursuites, en se basant sur la loi des commissions secrètes pour des infractions de cette nature, avec le résultat qu'on peut les citer en justice par procédure sommaire et que leurs moyens d'appel sont des plus restreints. On a représenté que dans le cas de ceux qui occupent cette position une telle accusation était d'une gravité exceptionnelle et qu'elle comportait une punition sévère d'après le code, sans compter la perte de leur emploi, de leur situation sociale future, et qu'il ne serait que juste de décréter qu'ils puissent, pour cette contravention, être cités devant un jury avec l'alternative pour eux d'un procès sommaire, s'ils le préfèrent. Il fut édicté qu'un homme coupable de l'acte que j'ai dit peut être condamné, sur conviction, à deux ans d'emprisonnement ou à une amende n'excédant pas $2,500, ou à l'amende et à l'emprisonnement, tout à la fois.

Il y a des dispositions supplémentaires relatives à la forme du procès, et une disposition portant que toute personne sous le coup d'une accusation de cette nature, ne devra pas être assignée en justice aux termes de la loi des commissions secrètes. Je puis dire que nous avons étudié cette disposition, avant de l'accepter, et qu'à notre avis, elle est opportune et bonne.

M. MACLEAN (York-Sud): Dois-je conclure des paroles du ministre que les confraternités des employés des chemins de fer ont demandé cette disposition?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, elle a été demandée par les intéressés qui, il nous a paru, ont démontré parfaitement qu'elles avaient un grief réel. Le Sénat a biffé l'article 11. Ce dernier exigeait qu'avant de pouvoir faire subir à un accusé son procès dans une autre province que la sienne, il faudrait une requête au nom du procureur général de la province en question. Je ne suis pas en mesure de donner les raisons qui ont engagé le Sénat à rayer cet article.

L'article 16 est aussi modifié. Cet article disait que lorsque la cour d'assises ne se réunit pas dans un district quelconque de la province de Québec, le procès peut être soumis au tribunal d'un autre district. L'amendement dit que cela pourra être fait lorsque l'on n'aura pas convoqué de jury dans un district quelconque; cette modification a été demandée par le procureur général.

L'article 17 est modifié en insérant simplement le mot "d'appel" après le mot "avis" qui rend le texte plus clair sans changer le sens.

Le Sénat a ajouté les articles 18, 19 et 20. L'article 18 a trait à la loi concernant ce que l'on appelle l'âge de consentement. Il décrète que dans les poursuites prises en vertu des articles 4, 5 et 9 de cette loi, le juge qui dirige le procès peut recommander au jury que si dans leur opinion la preuve n'indique pas que l'accusé est entièrement ou partiellement coupable de l'acte criminel, ils peuvent rendre un verdict d'acquittement. Il est évident que cela atténue énormément la rigueur de la disposition adoptée par la Chambre.

M. MORPHY: Quel est le délit dont il est question?

Le très hon. M. DOHERTY: Trois délits qui consistent à avoir des rapports illicites soit avec une jeune fille de 14 à 16 ans, ou une jeune fille qui est employée par celui qui commet l'acte criminel, ou, dans certaines circonstances, avec une jeune fille de 16 à 18 ans. L'article dit maintenant que si l'homme n'est pas entièrement ou principalement coupable, le jury peut l'acquitter.

M. MORPHY: Le ministre pense-t-il que cette disposition est raisonnable dans le cas des jeunes filles de 14 ans?

Le très hon. M. DOHERTY: Cela ne s'applique pas à la jeune fille de 14 ans, mais à la jeune fille entre 14 et 16 ans, à la jeune fille qui est employée par la personne commettant l'acte, et à la jeune fille de 16 à 18 ans à certaines conditions. Quant à savoir

si la mesure est sage ou non, cela est discutable. Je crois qu'il vaut mieux l'accepter pour le moment. Le Sénat a aussi ajouté l'article 19 qui modifie l'article 216 du chapitre 13 des statuts de 1913. La modification consiste à substituer le chiffre "5" au chiffre "10" dans cet article. Enfin il y a une autre disposition fixant la mise en vigueur de la loi au 15 octobre prochain. Je propose que les amendements soient acceptés.

M. LAPOINTE: Pour le transfert dans une cause criminelle d'un district à l'autre, est-ce que cela est laissé à la seule discrétion du procureur général ou bien l'accusé a-t-il son mot à dire?

Le très hon. M. DOHERTY: L'accusé a le droit d'en faire la demande s'il le désire; le procureur général peut en faire autant s'il le juge à propos. Jusqu'ici le procureur général n'en avait pas le droit et, dans certains cas, cela faisait énormément de tort au prisonnier de même qu'à l'administration de la Justice, car l'accusé était exposé rester très longtemps en prison avant de pouvoir être jugé. De plus, on considère que cela entraîne des frais tout à fait hors de proportion pour l'administration de la Justice dans les districts de notre province où les actes criminels sont rares et où l'on ne trouve parfois qu'une ou deux personnes accusées d'un délit quelconque.

M. BUREAU: Mais le prisonnier peut demander le transfert de la cause à un autre tribunal à n'importe quel moment.

Le très hon. M. DOHERTY: Quand il y a des raisons pour cela.

M. STEIN: L'accusé peut-il empêcher ce transfert?

Le très hon. M. DOHERTY: S'il pense qu'il ne sera pas jugé impartiellement dans le district où on l'envoie, il a le droit de demander un transfert tout comme s'il comparaissait devant un autre tribunal.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA NATURALISATION.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose l'adoption des amendements faits par le Sénat au projet de loi (bill n° 184) modifiant la loi de naturalisation de 1914.

Il a dit qu'il y avait trois amendements. Un de ces amendements comporte l'insertion d'un article qui a été adopté au cours de la session de 1919 et qu'on a oublié d'insérer, lorsque le bill a été adopté, cette année. Cet article tend à décréter que la demande, dans la province d'Ontario, outre les autres tribunaux mentionnés, pourrait être présentée à la cour des sessions générales.

Le deuxième amendement tend à élucider la disposition se rattachant à l'affichage de l'avis de demande. Il est décrété que l'avis doit être affiché au moins trois mois avant que la demande soit entendue par le tribunal. L'amendement a pour effet de rendre obligatoire l'affichage de l'avis sans aucune interruption pendant cette période, ce qui était l'intention.

Le troisième amendement tend à prescrire l'insertion dans l'article 7 des mots "au moment de". Evidemment, ces mots auraient dû y figurer, puisque la phrase en question se rattachant à un fait existant "à un moment quelconque avant la délivrance du certificat".

L'amendement se borne à insérer les mots "au moment de" et l'article serait ainsi conçu: "au moment de la délivrance du certificat ou à tout moment avant cela", etc.

MESSAGE DU SENAT RELATIF A LA LOI DU SERVICE CIVIL.

M. l'ORATEUR annonce qu'il a reçu un message du Sénat déclarant qu'il n'insiste pas sur le premier amendement qu'il a apporté au bill (n° 53) tendant à la modification des lois de 1918 et 1919 conecrnant le service civil, amendement auquel la Chambre avait refusé son assentiment.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI PORTANT RELEVEMENT DE LA LOI DES JUGES.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 218) tendant à modifier la loi des juges et à relever leurs traitements.

M. LANCTOT: Monsieur l'Orateur, avant la 2e lecture du bill, je désire faire quelques observations à cet égard, je dois dire que je le désapprouve. Le pays est grevé d'une dette fort lourde et le Gouvernement ne sait à quelle source puiser l'argent voulu pour les besoins de l'Etat. Au cours de cette session, de nouvelles taxes ont été imposées jusqu'à concurrence de 100 millions, mais à la prochaine session, le ministre des Finances demandera de nouvelles recettes pour faire face au surcroît de dépenses. En pareilles circonstances, je me demande pourquoi on relèverait la rémunération d'une certaine classe de la population, vu que le

Gouvernement prêche l'économie depuis cinq ou six ans et que les députés de la gauche la prêchent aussi. Si nous voulons convaincre le peuple de notre sincérité, il faut donc rejeter ce bill.

Je ne suis pas le seul député qui est d'avis qu'il ne faut pas accorder d'augmentation de traitements, en ce moment. Le premier ministre (sir Robert Borden) le 23 courant, disait à la Chambre . . .

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que le règlement ne permet pas de faire allusion à un débat précédent, au cours de la même session.

M. LANCTOT: Je ne citerai pas le compte rendu, monsieur l'Orateur, mais si ma mémoire est fidèle, je crois que le premier ministre a dit à la députation que ce n'est pas le moment de relever le chiffre de l'indemnité, puisque nous avons dû refuser d'accorder aux soldats les gratifications qu'ils demandaient, et qu'il a fallu ajourner l'exécution de nombre de travaux publics, à raison des graves obligations financières du pays, je prends aujourd'hui l'attitude même que j'adoptai, en votant pour l'amendement proposé par mon honorable chef (M. Mackenzie King), le 1er mars dernier, et portant que le Gouvernement doit s'abstenir de légiférer davantage, parce qu'il n'a plus l'appui du peuple.

Nombre de députés ont pris part au débat qui s'est déroulé ici la semaine dernière; mais après avoir lu tous les discours prononcés dans cette circonstance, je n'ai pas réussi à trouver un seul argument probant en faveur de l'augmentation de l'indemnité parlementaire en ce moment. Certains députés nous ont dit que si le pays tient à avoir de bons représentants, il doit leur accorder une bonne rémunération. C'est peut-être vrai; seulement, je me demande si, en recevant les $1,500 d'augmentation que demande ce bill, les députés en deviendront meilleurs.

Quelques collègues me disent, monsieur l'Orateur, que le bill relatif à l'augmentation de l'indemnité parlementaire n'est pas en discussion, pour le moment.

M. l'ORATEUR: Non. Le bill dont la Chambre est saisie en ce moment est le bill (n° 218) tendant à la modification de la loi des juges. Je n'ai pas voulu rappeler l'honorable député au règlement, parce que je pensais qu'il faisait une simple allusion à l'autre bill.

M. LANCTOT: Vu que je me propose de proposer un amendement au bill (n° 219) concernant le relèvement de l'indemnité parlementaire, je n'en dirai pas davantage. pour le moment.

M. PROULX: Je ne veux pas répéter les arguments dont je me suis servi hier . . .

M. BUREAU: Des arguments!

M. PROULX: Contre l'augmentation du traitement des juges quand aujourd'hui le Gouvernement trouve qu'il est si difficile de joindre les deux bouts. Comme nous avons imposé des taxes sur presque toutes les nécessités de la vie, je suis d'opinion que les juges pourraient parfaitement attendre que la situation financière du pays soit considérablement améliorée. Je propose donc appuyé par M. Lanctôt:

Que le bill n° 218 ne soit pas lu maintenant une 2e fois mais qu'il soit renvoyé à six mois.

M. BEST (Dufferin): Pourrais-je demander à l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) si les juges dont les traitements sont augmentés d'une autre somme de mille dollars auront droit à des pensions proportionnelles à cette augmentation? Dans ce cas je m'opposerai au bill. Je ne suis pas contre l'idée de payer de bons traitements, mais je suis cpposé aux pensions et aux forts traitements.

Le très hon. M. DOHERTY: La disposition qui donnait le droit aux juges de prendre leur retraite avec le plein montant de leur traitement est abolie; mais les juges qui sont, en vertu de cette loi, autorisés à prendre leur retraite avec tout leur traitement, auraient le droit de le faire avec leur traitement d'aujourd'hui tant qu'ils remplissent les conditions qui régissent leur retraite. Cela ne s'applique pas aux juges de cour de comté, mais je serai disposé à prendre en considération un amendement quand nous siégerons en comité et ce sera le bon moment pour en parler.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de répéter sa réponse pour l'avantage des membres de la gauche?

Le très hon. M. DOHERTY: J'expliquais que pour les juges qui seraient nommés à l'avenir, les dispositions qui leur donnent droit de prendre leur retraite avec tout leur traitement sont abrogées et qu'au sujet de tous les juges qui siègent actuellement et qui sont soumis à la loi qui leur accorde ce droit, s'ils prennent leur retraite à l'avenir dans les conditions qui en vertu de la loi existante leur donnent droit au plein montant de leur traitement, ils recevront

seulement le traitement tel qu'il est aujourd'hui, sans comprendre l'addition prévue par le bill actuel.

L'amendement de M. Proulx est rejeté à mains levées.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 5 (cour d'échiquier).

M. BEST: Je voudrais que le ministre nous donne une assurance que ces pensions seront réglées ou supprimées. Je tiens à déclarer que j'ai la conviction absolue que ces pensions deviennent une farce dans le pays. Pourquoi ceux qui reçoivent de forts traitements recevrait-ils des pensions tandis que ceux qui ont de petits salaires et qui ont besoin d'argent n'en reçoivent pas? Je veux que l'on comprenne parfaitement que je désire que tout fonctionnaire civil, tout employé du Gouvernement soit bien payé, mais je veux que les gens de ce pays prennent soin de ce qu'ils reçoivent. Je tiens à ce qu'ils se rendent compte qu'ils ne recevront pas des pensions pendant de nombreuses années et qu'ils ne seront pas un fardeau pour le pays. Je suis absolument opposé aux pensions de ce genre spécialement quand il s'agit de ceux qui reçoivent de bons traitements. Je voudrais que le ministre dise comment il va arranger cette affaire.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous pourrions peut-être mieux étudier cette question quand nous arriverons à l'article qui traite des pensions. Je dois dire immédiatement que ce bill n'abolit pas toutes les pensions, mais il supprime les pensions avec le traitement entier, ne laissant subsister que les pensions avec les deux tiers du traitement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—($1,000 additionnels payables aux juges de cours de circuit, de comté de district, quand le district, etc., a une municipalité ou une ville d'une population dépassant 40,000).

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose que la note marginale soit modifiée en supprimant les mots "quand le district, etc., a une municipalité ou une ville d'une population dépassant 40,000."

(L'amendement est adopté.)

[Le très hon. M. Doherty.]

L'hon. M. FIELDING: Est-ce une augmentation de traitement pour les juges qui ont déjà été augmentés il y a un an?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Cela devient une cérémonie annuelle. Nous devons, n'est-ce pas, augmenter ces traitements chaque année?

Le très hon. M. DOHERTY: Non, nous espérons que ce sera la fin. Nous voulons seulement compléter le bon ouvrage qui n'a pas été terminé l'an dernier, mais nous considérons qu'il est achevé maintenant.

L'hon. M. CRERAR: Quelle doit être la durée des services d'un juge pour qu'il ait droit à une pension?

Le très hon. M. DOHERTY: La disposition actuelle dit qu'un juge de la cour supérieure qui a servi pendant quinze ans aura droit à une pension des deux tiers de son traitement. Un juge qui a servi pendant ving-cinq ans et qui est âgé de soixante-dix ans peut se retirer avec son traitement entier; il en est de même des juges qui a soixante-quinze ans et qui a servi pendant vingt ans.

Les règlements qui concernent la mise à la retraite sont inclus dans le dernier article du projet de loi.

L'hon. M. CROTHERS: Le bill renferme-t-il une disposition décrétant que le chiffre de la retraite dépendra de la longueur du service?

Le très hon. M. DOHERTY: L'effet du dernier article du bill, c'est d'abroger toute disposition à l'égard de l'augmentation qui donne droit à un juge de prendre sa retraite avec plein traitement, tout en conservant la disposition décrétant qu'un magistrat, qui a servi quinze ans ou plus, pourra se retirer avec les deux tiers de ses émoluments. Tout juge à qui s'applique la loi lui donnant droit au bout d'un certain temps de prendre sa retraite avec plein traitement, ne pourra toucher à sa retraite que les émoluments qu'il reçoit aujourd'hui, sans l'augmentation.

L'hon. M. FIELDING: Est-il possible que l'allocation accordée en proportion des émoluments plus élevés, soit plus considérable que l'allocation accordée au juge qui prendra sa retraite avec son plein traitement?

Le très hon. M. DOHERTY: Je doute fort que la chose soit possible. La présente augmentation est de $2,000; le chiffre total du

traitement n'est pas augmenté de plus du tiers.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (abrogation de la disposition assujettissant les juges, qui ont reçu une augmentation aux termes de la loi de 1919, au paiement des taxes).

L'hon. M. FIELDING: Je remarque que la disposition relative au paiement supplémentaire des juges—laquelle est très sage à mon avis— ne s'étend pas à d'autres magistrats d'une juridiction inférieure à celle qu'exercent les juges de la cour supérieure. Pour quelle raison les magistrats auxquels nous avons accordé une augmentation de $1,000 l'année dernière et dont nous élevons encore le traitement de mille piastres cette année, ne bénéficieraient-ils pas de cette position?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce serait très juste à mon avis. Nous pouvons très bien modifier l'article 12 en ajoutant après le mot "supérieure", dans la deuxième ligne, les mots "de circuit, de comté ou de district".

L'hon. M. FIELDING: Ne serait-il pas préférable de décréter que: "Aucun juge... ne recevra de rémunération", et le reste.

Le très hon. M. DOHERTY: J'accepte la proposition de mon honorable ami. Je propose donc de modifier l'article 12 en rayant dans les 2e et 3e lignes du paragraphe 1er de l'article 34 les mots qui suivent:

...de la cour suprême du Canada, de la cour d'échiquier du Canada ou de n'importe quelle cour supérieure dans une province.

M. McMASTER: Je me permettrai d'appeler l'attention du ministre de la Justice sur le fait qu'en élargissant la portée de l'article de cette façon, il coupera les vivres au magistrat de police qui, je le présume, est considéré comme un juge. Or, ces magistrats touchent de faibles appointements et ils peuvent être appelés à remplir d'importants devoirs à un moment donné en sus de leurs fonctions ordinaires. C'est peut-être l'intention du ministre et il peut se faire que ce soit une bonne chose; cependant, je désire signaler le point à l'attention de mon honorable ami.

Le très hon. M. DOHERTY: Un magistrat de police n'est pas un juge du tout aux sens de la loi. Il n'est pas nommé par le gouvernement fédéral, de sorte qu'il ne tombe pas sous la juridiction de la loi.

M. McMASTER: Dans le langage ordinaire, le magistrat de police est désigné sous le nom de juge.

Le très hon. M. DOHERTY: Pour moi, nous pouvons assumer en toute sécurité que dans une loi du Parlement canadien ayant trait aux émoluments des juges nommés par le gouvernement fédéral, le mot juge désigne un magistrat d'après cette loi. Le traitement que touche un magistrat de police ne nous regarde pas. Le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité sur un magistrat de police.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer de nouveau le but que vise le présent amendement, car il est absolument impossible de suivre le fil de ses remarques de cette extrémité-ci de la salle des séances.

Le très hon. M. DOHERTY: Dans son texte primitif, l'article décrétait qu'aucun juge de la cour suprême du Canada, de la cour d'échiquier ou de n'importe quelle cour supérieure provinciale, ne recevra de rémunération en sus de ses émoluments pour agir comme administrateur ou député du Gouverneur général ou encore pour l'accomplissement d'aucunes fonctions exécutives ou judiciaires qu'il pourrait être appelé à remplir par le gouvernement fédéral ou les autorités provinciales. L'amendement propose de rayer l'énumération des différents tribunaux particuliers, de façon à ce que la disposition s'applique à un juge de n'importe quelle cour, relevant de notre juridiction et de celle de la présente loi.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Nous avons parfaitement raison d'insérer une disposition décrétant qu'au cas où un juge est appelé à remplir d'autres fonctions que celles qui lui sont assignées, il sera remboursé de ses frais. Cependant, on se sert des mots qui suivent: "aura droit à ses frais de déplacement ou de transport ainsi qu'à une allocation de subsistance." S'il est obligé de voyager, c'est très bien qu'il touche une allocation de subsistance, mais s'il n'a pas besoin de se déplacer pour remplir ses fonctions, il ne devrait rien recevoir pour ce service.

Le très hon. M. DOHERTY: Que mon honorable ami veuille prendre la peine de relire l'alinéa: "ses frais de déplacement ou de transport, ainsi qu'une allocation de subsistance au taux prévu par l'article 18 de ladite loi", c'est-à-dire de la loi que

nous modifions et non l'article 18 du projet de loi.

L'article 18 établit les cas dans lesquels le juge a droit à une allocation de subsistance: c'est quand il est absent du lieu où il demeure habituellement, ou de son domicile officiel.

L'hon. M. FIELDING: Si la chose est aussi claire que le dit le ministre, je ne m'y oppose pas. Il est parfaitement juste qu'un juge ait droit à des frais de subsistance lorsqu'il est en voyage; mais dans le cas d'un juge d'Ottawa appelé à remplir certaines fonctions dans cette ville, il ne devrait pas avoir droit à cette allocation.

Le très hon. M. DOHERTY: Je tiens à rendre la chose absolument claire, et c'est ce que nous ferons en nous servant de la phrase: " d'après le tarif et dans les cas prévus à l'article 18 ". Je propose donc que soit de nouveau modifié le deuxième paragraphe de l'article 12 en y insérant, après le mot " tarif ", dans la dixième ligne de la page 8, les mots " et dans les cas ". Voici quel sera le nouveau texte:

Aura droit à ses frais de déplacement ou de transport et à une allocation de subsistance d'après le tarif et dans les cas prévus par l'ar- l'article 18 de la présente loi.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Dans le 2e paragraphe, au bas de la page 7, il vaudrait mieux, ce me semble, retrancher l'énumération des juges, comme nous l'avons fait dans le paragraphe précédent, et de cette manière la disposition s'appliquera à " tout juge que l'on pourra nommer ".

Le très hon. M. DOHERTY: En effet, et je propose que le 2e paragraphe de l'article 12 subisse une modification par laquelle en seront retranchés, après le mot juge, dans la première ligne, les mots " de la cour suprême du Canada, de la cour d'échiquier du Canada ou de toute cour supérieure d'une province ".

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 13 (les augmentations de traitement ne changeront rien aux annuités égales à un traitement complet par l'article 20, et cet article ne s'appliquera pas aux juges nommés par la suite).

L'hon. M. CROTHERS: Il y a une disposition établissant que la pension de retraite d'un juge d'une cour de comté sera déterminée par la longueur des services. Le présent article établirait donc, si je ne me trompe, que cela ne s'appliquerait point à l'addition des mille dollars accordés l'autre jour.

[Le très hon. M. Doherty.]

Le très hon. M. DOHERTY: Je pense avoir expliqué qu'avec les présentes additions, les juges des cours de comté ont droit, s'ils ont servi vingt-cinq ans, de prendre leur retraite et de toucher ensuite les deux tiers de leur traitement. En ce qui regarde les juges des cours de comté, les seuls qui peuvent prendre leur retraite avec traitement complet sont, non pas ceux qui se retirent volontairement, mais ceux qui, par une disposition de la loi votée il y a quelque six ou sept ans, sont forcément retirés du service quand ils ont atteint l'âge de soixante-quinze ans. Que le Parlement ait agi avec sagesse ou non, cette loi n'avantageait point les juges. On l'a considérée comme une loi d'intérêt public devant assurer la disparition de juges qui, en thèse générale—car il y a naturellement des exceptions, — avaient atteint la limite de leur utilité, et, comme on les forçait à prendre leur retraite, il a paru au Parlement qu'il serait juste de leur accorder leur plein traitement. Un point qu'il ne faut pas oublier à l'égard de ceux que l'on suppose ainsi incapables de remplir plus longtemps leurs devoirs, c'est que le nombre d'années qu'ils peuvent avoir encore à vivre ne peut être bien grand. A part cela, toutefois, il existe, je pense, une disposition en vertu de laquelle un juge d'une cour de comté qui a servi pendant trente ans peut se démettre et toucher la totalité de son traitement. Il n'existe aucune autre disposition que celle de la retraite obligée qui établisse, dans le cas d'un juge d'une cour de comté qu'il peut, indépendamment de la longueur de ses services, se démettre de sa charge et toucher ensuite son plein traitement ou une pension. Il va de soi que si, par suite de maladie ou par infirmité, un juge devient incapable de remplir ses fonctions, il a droit aux deux tiers de son traitement.

L'hon. M. CROTHERS: Le ministre a, je n'en doute point, longuement étudié cette affaire, et ce qu'il dit doit être exact. Ce n'est tout de même pas ce que j'avais pensé jusqu'à présent; mais je dois dire que je n'ai pas eu le temps de me renseigner moi-même sur le sujet. J'avais toujours compris que, dans le cas d'un juge d'une cour de comté qui atteignait l'âge de soixante-quinze ans, il devait forcément prendre sa retraite et que ces services eussent duré cinq, dix ou vingt-cinq ans, il avait droit à la totalité de son traitement. Dans le cas, par exemple, d'un juge nommé à l'âge de soixante-cinq

ans, la loi existante lui donnait le droit, à l'âge de soixante-quinze ans, de toucher pour le reste de ses jours la totalité de son traitement. Le chiffre de la pension de retraite devait dépendre du traitement qu'il touchait à l'époque. C'était en quelque sorte un engagement pris envers le juge. Aujourd'hui, vous décidez qu'il ne sera pas tenu compte de l'augmentation qu'il touche dans le calcul de sa pension de retraite.

C'est abuser de la confiance de celui qui a accepté la position.

L'hon. MACKENZIE KING: Il est dit, dans la vingtième ligne de l'article 13:

Et les dispositions dudit article 20 ne s'appliquera à aucun juge nommé subséquemment à l'adoption de cet acte.

Il doit y avoir erreur, car le bill ne contient que treize articles.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député voudra bien remarquer que le premier article du bill commence par faire allusion à tels et tels paragraphes de l'article 2 de la loi des juges, Statuts revisés de 1906, etc. C'est la loi dont il est parlé dans tout le bill comme étant "ladite loi". Il semble y avoir divergence d'opinion au sujet de l'application de ce dernier article qui dit que les augmentations de traitement accordées par ce bill ne donneront droit à aucun juge de recevoir une pension plus forte que celle qui peut lui être accordée en vertu de l'article 20 de la loi des juges. On est à se demander si cette disposition devrait s'appliquer aux juges des cours de comté; l'honorable député de Dufferin dit que oui et l'honorable député d'Elgin-Ouest trouve que ce serait injuste. Je ne crois pas qu'il puisse résulter d'injustice d'une augmentation accordée à pareille condition. Au comité de dire, cependant, si l'on devrait rendre cette disposition également applicable aux juges des cours de comté quand il en est si peu qui aient droit de se retirer avec plein traitement. Il ne faut pas oublier que les titulaires de ce droit sont très âgés et que le revenu sur lequel ils auront à compter pour le reste de leurs jours sera de $5,000, c'est-à-dire le même qu'ils auront touché avant de se retirer. Il nous en coûtera très peu, et pour bien peu d'années, d'ailleurs. Voilà pourquoi nous avons cru les comprendre dans cet article. Toutefois, je le répète, c'est au comité de décider s'il vaut mieux assujettir ces juges-là à la même règle que les autres.

M. LANCTOT: J'aurais une couple d'amendements à proposer. Je propose, appuyé par M. Proulx, que l'on ajoute au bill, comme article 14, paragraphe 1er, le texte que voici:

Si une personne qui touche une pension en vertu dudit acte vient à avoir droit à un traitement attaché à une position publique dépendant du Gouvernement du Canada, ce traitement devra être réduit d'un montant équivalant à celui de cette pension.

Je ferais peut-être aussi bien de présenter tout de suite l'autre proposition d'amendement.

Quelques DEPUTES: Une à la fois.

L'hon. M. LEMIEUX: Cet amendement aura-t-il un effet rétroactif ou s'il ne s'appliquera que pour l'avenir?

M. LANCTOT: Mieux vaut ne le rendre applicable qu'aux cas futurs. Il n'y a pas à revenir sur le passé, mais je crois que la rétroactivité a été assez en honneur depuis quelque temps.

M. PROULX: Il ne serait que juste d'assujettir les juges à la même règle que celle à laquelle on a assujetti les anciens ministres, en 1905, en décrétant que la pension accordée à un ancien ministre serait réduite d'un montant équivalant à celui qu'il toucherait à titre de traitement attaché à une position dépendant du gouvernement fédéral.

L'hon. M. FIELDING: La proposition d'amendement est bonne en principe, et je suis prêt à y souscrire si l'on veut bien la modifier de telle sorte qu'elle ne vise aucun cas actuel et ne s'applique que pour l'avenir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement est prêt à accepter la proposition de l'honorable député de Shelburne.

M. LANCTOT: Moi aussi.

M. PROULX: Moi aussi.

L'hon. M. MACLEAN: Sans me déclarer opposé à ce que vient de suggérer l'honorable député de Shelburne, je désirerais de sa part et de la part du premier ministre une explication des motifs pour lesquels ils sont favorables à la proposition d'amendement elle-même.

Je ne conçois pas bien pourquoi on réduirait le traitement d'un ministre d'Etat parce que, dans un autre champ d'activité, il a mérité une pension d'après la loi. Je ne suis pas buté dans mon idée, mais j'aimerais entendre mes deux collègues motiver leur prétention.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas parlé des ministres d'Etat; cependant, il doit sauter aux yeux que l'unique objet d'une

pension prise dans les coffres publics, dans le cas d'un fonctionnaire inamovible, c'est de lui permettre de se retirer lorsqu'il n'est plus capable de remplir ses fonctions à cause de son grand âge ou de ses infirmités corporelles ou mentales. S'il n'obtient pas une pension dans d'autres circonstances, et il ne devrait pas en obtenir, et si, plus tard, il a à remplir des fonctions publiques, il n'est pas raisonnable qu'il reçoive et la pension et le traitement. La question me paraît fort simple. En théorie, personne ne doit obtenir une pension s'il est en état de s'acquitter de ses fonctions. Dans le cas contraire, il peut légitimement en réclamer une; cependant, s'il est incapable de remplir ses fonctions dans un emploi, il est censé être incapable de les remplir dans un autre. Je regrette que mon honorable ami ait fait allusion à un cas particulier, car ce n'était pas mon intention; je crois, toutefois, que c'est un principe absolument sage que celui qui veut qu'un individu n'ait pas droit et à un traitement et à une pension.

M. LALOR: Ce principe s'appliquerait-il à l'indemnité d'un membre du parlement?

L'hon. M. FIELDING: L'indemnité n'est pas un traitement.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne puis voir que le raisonnement de mon honorable ami soit d'une logique absolue. Malheureusement, j'ai mentionné le cas d'un ministre d'Etat qui reçoit une pension du pays. Supposons qu'un individu qui reçoit une pension de 500 dollars se rende dans la capitale de son pays pour remplir des fonctions publiques en qualité de ministre d'Etat. Il recevra de ce moment un traitement annuel de 10,000 dollars en rémunération des services qu'il rend à sa patrie, j'imagine. Selon moi, c'est bien peu que 10,000 dollars. J'aurais mieux aimé que la somme fût plus forte dans le présent cas, mais il semble que ce soit une anomalie de retrancher 500 dollars du traitement du ministre parce qu'il touche une pension que l'Etat lui verse pour des services rendus autrefois.

M. BEST: Comment le traitement serait-il réduit de 500 dollars, si un individu qui reçoit une pension de ce chiffre et n'est pas appointé autrement est nommé ministre d'Etat à 10,000 dollars par année? Il retire 10,000 dollars, au lieu de cinq cents dollars; voilà tout.

L'hon. M. LEMIEUX: Le principe énoncé par le représentant de Shelburne-et-Queen me paraît absolument logique. Un juge nommé sous le régime de la loi des juges peut tomber malade deux, trois ou quatre semaines à peine après avoir reçu sa commission. S'il envoie aussitôt sa démission, la loi lui reconnaît des titres à une pension viagère. Supposons que, trois, quatre ou cinq ans plus tard, il se rétablisse complètement et soit en état de reprendre l'exercice de ses fonctions. Il préfère briguer les honneurs parlementaires. Grâce à ses talents, il échange son titre de membre de la Chambre des communes contre un portefeuille de ministre. Serait-il juste, serait-il légitime qu'après avoir été juge, disons, un an, après avoir été obligé de démissionner pour cause de mauvaise santé, ce qui lui donnerait droit à une pension viagère, après avoir été guéri et être devenu ministre, il retirât son traitement de ministre, ainsi que sa pension? La question ne me semble pas discutable. Si le ministre de la Justice veut bien m'en croire, je lui affirme que mes remarques ne s'adressent pas à lui. Il n'a pas besoin de cette assurance de ma part, car le cas du ministre de la Justice ne cadre pas avec celui que j'ai mentionné. Mon honorable ami a porté l'hermine durant quinze ans et la loi lui donnait droit à une pension. S'il l'a reçue, ce n'est pas parce qu'il était malade lors de sa démission. Son temps était expiré et il est devenu pensionnaire par l'opération de la loi. Son cas est bien différent du cas hypothétique que j'ai cité au représentant d'Halifax (M. Maclean), et qui serait un cas où le public aurait raison de s'indigner du paiement d'une double rémunération.

M. MACKIE (Edmonton): L'honorable député vient de citer le cas d'un juge qui, nommé depuis peu, a été mis à la retraite, puis est devenu membre du ministère.

Par exemple, si un ministre de la couronne est battu dans une élection, ou démissionne, aurait-il de nouveau droit à sa pension? L'amendement lui permet-il de toucher sa pension ou bien cet homme est-il privé des deux, du traitement et de la pension?

L'hon. M. LEMIEUX: Le texte de l'amendement lu tantôt ne prévoit pas ce cas.

M. MACKIE (Edmonton): Si l'amendement est de nature à rendre incertain l'avenir de quiconque fait partie du ministère il éloignera de la vie publique des hommes de grand talent; en effet, d'un moment à l'autre, ils pourraient être privés de leurs revenus.

L'hon. M. CROTHERS: Le cas cité par l'honorable député de Maisonneuve (M. Le-

mieux) ne pourrait pas se présenter. Voici ce que dit le statut:

Si un juge de la cour suprême du Canada ou de la cour d'échiquier du Canada ou d'une cour supérieure du Canada, qui a continué, pendant quinze ans ou plus, d'occuper la position de juge d'une cour supérieure en Canada ou dans l'une des provinces ou qui est devenu affligé de quelque infirmité permanente.

L'infirmité doit être permanente. Le cas supposé par l'honorable député de Maisonneuve, où un homme, nommé juge, tombe malade au bout d'un mois ou deux, démissionne, obtient une pension pour la vie et, lorsqu'il est revenu à la santé, prend une autre position très rémunératrice, ne tombe pas sous l'application du présent article. Aux termes de l'article le juge doit être atteint d'une infirmité permanente ou bien avoir fait quinze années de service. Aujourd'hui le Gouvernement dit à quiconque accepte ce poste public: "Vous allez devenir juge; lorsque vous aurez servi votre pays durant quinze ans vous aurez droit à une pension des deux tiers de vos appointements." C'est là une convention, un contrat. Cet homme répond: "Très bien, j'accepte votre offre je siégerai sur le banc pendant quinze ans et alors j'aurai droit aux deux tiers de mes appointements." C'est simplement un contrat et cet homme n'est engagé vis-à-vis de personne. Si, au terme de quinze ans il démissionne, il est parfaitement libre de prendre toute autre position qu'il veut: et le fait que cette nouvelle position lui rapporte un traitement ne préjudicie aucunement son droit à la pension. L'Etat ne fait qu'honorer le contrat conclu avec cet homme lorsqu'il a accepté la position de juge.

L'hon. M. FIELDING: Je ne suis pas sûr que nous avons raison de stipuler que tout fonctionnaire public du Canada—après quinze années de service et alors qu'il possède encore toute sa santé, sa force et son énergie — puisse, de sa propre initiative, démissionner et réclamer une pension. Je me demande si c'est bien là le sens de la loi. Je suppose que l'honorable député d'Elgin citait les Statuts revisés,

L'hon. M. CROTHERS: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que nous avons discuté cette question il y a un an ou deux et que certains changements ont été apportés à la disposition citée par mon honorable collègue. Mais passons. Je propose au premier ministre de réserver le présent article; dans quelques heures d'ici il pourra nous présenter un amendement qui donnera satisfaction à tout le monde. La rédaction d'un amendement de ce genre est plutôt difficile; mon très honorable ami l'a constaté, sans doute. Toutefois, s'il insiste sur l'adoption immédiate je ne m'y oppose pas. Je trouve excellent le but de l'amendement; mais le texte mérite d'être soigneusement étudié.

Le très hon. M. DOHERTY: Je voudrais dire un mot. Je ne veux pas discuter le fond de l'amendement; d'aucuns pourraient prétendre que je ne suis pas désintéressé. Cependant il est une chose que je tiens à souligner à l'attention de la Chambre. L'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a exprimé l'opinion qu'une pension n'est accordée que pour cause d'infirmité. Je veux lui faire remarquer que la loi de ce pays, avant même que je fusse né — je crois que la loi a toujours existé — prescrivait, ainsi que l'a fait observer l'honorable député d'Elgin, qu'au terme de quinze années de service le juge avait droit à une pension.

L'hon. M. CROTHERS: Parfaitement.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est la loi qui l'ordonne

Le très hon. M. DOHERTY: Oui; et permettez-moi d'ajouter qu'à l'époque de ma démission l'honorable député (M. Fielding) faisait partie du Gouvernement. Ce gouvernement avait comme ministre de la Justice un des plus éminents avocats que le Canada ait jamais possédé. Laissez-moi dire ceci encore: quand j'ai démissionné je n'ai pas demandé une pension.

J'ai offert ma démission pour être acceptée quand il plaîrait à Sa Majesté de m'accorder la pension à laquelle mes quinze années de service—c'était dit en termes explicites—me donnaient droit en vertu d'un article de cette loi. Le Gouvernement de ce jour s'est rendu à mes vues; autrement, il n'aurait pas accepté ma démission. Je dois dire que je me sentais tenu de continuer ainsi, parce que je ne voulais rien demander qui ne me fût absolument dû de droit. Bien plus, avant de prendre cette décision, je me suis donné la peine d'examiner très soigneusement quel était l'effet de la disposition, parce que l'on m'avait fait observer que le mot "peut" (may) qui était employé avait un certain effet sur la nature absolue de mon droit. Cependant, j'ai vu que c'était une loi établie, dans le Royaume-Uni, que "peut" (may) dans une disposition de ce genre—décrétée à l'avantage d'une certaine classe de personnes, et spécifiant les conditions auxquelles elles y

ont droit—devait être interprété comme imposant un devoir au Gouvernement, mais non comme accordant un privilège, et un moment de réflexion suffira, je crois, à faire voir clairement ce qu'il arriverait autrement.

Qu'adviendra-t-il de l'indépendance de la magistrature si le Gouverneur en conseil peut dire à un juge qui a quinze ans de service: "Je vous estime, vous pouvez avoir votre pension", et à un autre: "Vous ne me plaisez pas, vous n'aurez pas votre pension"? L'un des principes fondamentaux de notre constitution est le respect de l'indépendance de la magistrature, et il est absolument contraire au pouvoir discrétionnaire du Gouvernement—de n'importe quel gouvernement—d'accorder ceci ou cela à un juge. Les droits des juges, si vous voulez leur garder leur indépendance, doivent être franchement reconnus et non pas dépendre du bon plaisir de qui que ce soit. Comme je l'ai fait observer, j'ai étudié la loi anglaise, et, en remontant en arrière, je me suis aperçu que le ministre de la Justice du Canada, à cette époque—non pas au sujet de mon cas en particulier, mais parlant d'une façon générale—a exprimé l'opinion que vient de faire entendre l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Crothers), que cette clause constituait un contrat entre celui qui avait été nommé et le Gouvernement qui lui avait conféré ce droit. La discussion se faisait sur le rappel d'une loi qui avait accordé une pension de retraite. L'honorable M. Aylesworth défendait ce rappel. On lui avait fait remarquer que c'était une violation du contrat en vertu duquel des services avaient été rendus et cet exemple-ci était cité. M. Aylesworth a établi la distinction. Il a dit que comme personne n'était devenu ministre tandis que cette disposition relative à une pension existait, par conséquent, il ne pouvait y avoir de contrat à ce sujet. D'un autre côté, a-t-il dit, pour tout juge qui acceptait une fonction en vertu de la loi qui décrétait cette disposition, il existait un contrat qu'il n'y avait pas d'excuse de violer. J'ai trouvé également, dans notre province, l'opinion de feu l'honorable François Langelier, plusieurs années lieutenant-gouverneur de la province, juge de l'un de nos premiers tribunaux et dont les talents de jurisconsulte étaient incontestables. Commentant un article de notre code de la province qui décrète que "may" aura le sens de "shall" il a donné un exemple montrant que c'était la véritable signification, cet article même. Je désire dire cela, si le comité veut être de mon avis, parce qu'il est juste que la position, telle qu'elle s'est présentée à mon esprit, lui soit soumise. Il ne faut pas oublier que l'attitude que j'ai prise au sujet de cette affaire a eu la sanction des autorités que je viens de citer. Il faut se rappeler aussi que les traitements sont fixés avec la considération de cette pension. J'ai servi durant ces quinze années avec un traitement de $5,000 et avec le droit à cette pension. A l'époque où j'ai accepté la magistrature, on disait partout que les traitements n'étaient pas assez élevés. Si j'ai accepté cette fonction, c'était avec ce droit entre autres. J'ajouterai que lorsque je me demandais si j'accepterais ou non, certains de mes amis m'ont fait remarquer que ce ne serait pas sage. Mais ce qui a eu le plus de poids dans ma décision, comme on l'a fait observer dans le temps, c'est qu'au bout de quinze ans, je ne serais pas encore un vieillard et que j'aurais acquis le droit à cette pension avec mes loisirs. Je ne dis rien, m'en remettant au jugement de la Chambre. J'en conclurais, naturellement, que j'abonde dans le sens de mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas discuter l'affaire. Un mot encore. Lorsque j'ai consenti à faire partie du ministère Borden, j'ai présenté les faits—et je pense que mes collègues d'alors se rappelleront les faits—à notre première réunion, et j'ai dit que si un seul des ministres avait un doute sur mon droit absolu à cette pension, j'était prêt à y renoncer.

Ces messieurs—et tous sont compétents—ont émis l'opinion que j'avais parfaitement droit à cette pension et j'ai agi en conséquence. Jugeant la question au mieux de mes connaissances, je n'ai jamais eu un remords de conscience à ce sujet et, pour ma part, je continuerai à croire que j'ai autant de droits à cette pension que si j'avais rendu le même service à un citoyen individuel d'après une convention perpétuelle.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette excessivement de voir que le ministre de la Justice ait été dans l'obligation d'exposer son propre cas à la Chambre. Je ne crois pas qu'il fût nécessaire qu'il agît ainsi, car je ne crois pas qu'un seul député ait fait des observations que mon honorable ami pouvait prendre en mauvaise part. Je suis certain de ne pas en avoir fait. Bien que mon très honorable ami et moi ne soyons pas toujours d'accord, je l'ai toujours connu très courtois et aussi bon et juste qu'un bon tory peut l'être. Je n'ai à

son égard que le plus profond respect et je serais au désespoir d'avoir dit un seul mot susceptible de le blesser le moindrement. Je traite cette question pour le principe et je crois que l'essence même d'un système de retraite c'est d'accorder une pension à l'individu, quels qu'aient été ses services publics, quand il n'est plus capable de rendre de bon services. Si nous faisons des arrangements permettant à des hommes dans la force de l'âge de se retirer avec une bonne pension de retraite, je crois qu'il est temps de modifier ce système. Cependant, je dois dire que je n'ai pas la moindre intention de censurer mon très honorable ami et, si un mot de moi l'a blessé, je le regrette profondément et je désire le retirer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas certain que la disposition touchant les retraites ait toujours été appliquée comme l'indique mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Dans notre pays comme dans bien d'autres, des pensions de retraites ont été réglées parfois selon la durée du service et parfois aussi parce que le titulaire ne pouvait plus rendre les services qu'il rendait tout d'abord. Il n'est pas, que je sache, nécessaire de continuer ce sujet plus longtemps et je serais prêt à accepter l'amendement que l'honorable député de Laprairie-et-Napierville (M. Lanctôt) a proposé sous la forme suivante:

Dorénavant, quiconque devient titulaire d'une pension de retraite en vertu de ladite loi et devient aussi titulaire d'un traitement attaché à un poste public sous Sa Majesté et pour le compte du Gouvernement du Canada, voit ce salaire diminué du montant de ladite retraite.

M. LANCTOT: Cette rédaction est parfaitement acceptable.

M. CLARK (Red-Deer): Je regrette que le sentiment de la Chambre se trouve appuyé par mon très honorable ami le premier ministre, car je crois qu'il a accepté cet amendement trop à la hâte. J'aurais voulu le voir pousser plus loin ses considérations sur les raisons qui font accorder des retraites, parce que je crois qu'il a touché le nœud de la question en abordant ce sujet.

Je conçois qu'une pension accordée à un juge après quinze ans de service et quand il n'est pas question de maladie constitue une manière pour l'Etat de reconnaître les travaux excessivement ardus et pleins de responsabilité qui sont imposés au juge. Avec ma longue expérience de l'administration des lois des deux côtés de l'Atlantique, je ne crois pas qu'il soit possible d'exagérer le respect que nous devrions avoir pour les dignitaires de la magistrature du pays. Souvent, en Angleterre, j'ai eu l'occasion, comme médecin, de rendre témoignage devant la cour d'assises et chaque fois j'ai ressenti l'impression de me trouver devant un tribunal ne le cédant en dignité qu'à ce tribunal suprême devant lequel nous serons tous appelés à comparaître.

La reconnaissance de la dignité de la loi et le vif sentiment de justice qui anime les hauts fonctionnaires de la magistrature a une énorme influence sur ce que je crois être un sens approfondi de la loi et de l'ordre et sur la civilisation avancée. Et, si je puis prétendre à cet honneur, je crois encore que ce profond respect se trouve encore dans l'ancienne Angleterre et les autres pays de l'empire.

Or, quelle est la situation? Dans sa sagesse, l'Etat a reconnu par la loi la dignité de la position du juge, ses services élevés pour l'Etat, l'effort constant qu'il doit donner à son travail. Il a reconnu tout cela et l'a consacré par une loi que le Parlement a adoptée et sous le régime de laquelle, après quinze ans de services, ce haut dignitaire a droit à sa retraite. Cela peut aussi reconnaître un autre principe, bien que je sois désolé de l'exposer dans ce cas, et c'est que nous ne payons pas nos juges suffisamment.

S'il en était ainsi, on ne pourrait imaginer de honte plus grande pour le pays. Le vrai principe probablement, en ce qui regarde les pensions, c'est que tous les serviteurs de l'Etat devraient recevoir, durant les quinze années d'exercice de leurs fonctions un traitement assez élevé pour les dispenser, grâce à l'épargne réalisée, de la nécessité d'une pension. Mais l'Etat a envisagé la question à un autre point de vue; il veut que le fonctionnaire soit suffisamment rétribué pour soutenir la dignité de son état; et qu'une pension déduite de ces appointements soit attribuée de plein droit à tout juge ou autre fonctionnaires à l'expiration de quinze années.

S'il existe un mal, je soutiens que nous ne l'avons pas découvert durant le peu de temps que nous avons considéré cette question. A l'instar de mon honorable ami le député junior d'Halifax (M. Maclean), je ne vois pas d'un œil très favorable cet amendement. Je réitère mes regrets que mon très honorable ami l'ait accepté, à mon avis, un peu vite.

S'il y a un mal, c'est ou bien que nous n'accordons pas à nos juges un traitement assez élevé, ou bien peut-être que nous ne suivons pas une tradition que nous devrions consacrer chez nous; que celui qui a rempli la haute fonction de juge, ne saurait par

la suite entrer dans l'arène politique. Ce serait, je pense, la meilleure solution. Je ne suis pas prêt présentement à tracer une direction au comité. Il décidera probablement, — et je ne suis pas prêt à l'en blâmer, — de suivre le conseil de mon très honorable ami (sir Robert Borden) d'un côté et celui de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) de l'autre. Je ne crois pas que l'amendement aille à la racine du mal. Nous avons cru devoir l'accepter à la hâte; à mon avis, il est sans valeur, et je n'y vois rien de bon.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'aimerais pas que mon honorable ami (M. Clark) se méprenne sur la portée de cet article. Quiconque aura droit à une pension, à l'avenir, conserve ce droit, comme par le passé. Mais s'il accepte un autre emploi lucratif de la couronne, cet amendement comporte simplement que durant le temps qu'il en bénéficie, ces autres appointements seront réduits du montant de la pension qui lui revient. Dès qu'il cessera d'être ainsi appointé, sa pension redeviendra payable comme auparavant. Je ne puis voir quel mal il y aurait à cette disposition. Peut-être que, ainsi que mon honorable ami (M. Clark) l'a dit, sans avoir suffisamment réfléchi j'ai accepté un peu trop à la hâte l'idée de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne. Mais je ne suis pas convaincu que cette proposition n'ait pas été sage.

M. CLARK (Red-Deer): Je voudrais dire quelque mots pour me bien faire comprendre sur un point. Un juge mérite sa pension pour l'une ou l'autre raison que voici: D'après la loi du pays, adoptée par ce Parlement, il la mérite, soit que l'Etat ait reconnu, à bon droit, je pense, la haute fonction et la grande responsabilité qu'il a assumée durant quinze ans, soit que sa santé ne lui permette pas de remplir plus longtemps ses devoirs. D'après la loi et la coutume traditionnelle de cette Chambre qui, je crois, sont différentes de celles de la mère patrie, il est parfaitement libre, dans la suite, si sa santé est bonne, — et j'ai compris de mon honorable ami que ce n'est pas nécessairement une question de santé, — de s'occuper de politique et devenir ministre de la couronne. Mon avis, c'est qu'il a mérité sa pension par son acceptation sincère et digne de la responsabilité qu'il a assumée et par la façon honnête dont il a rempli ses hautes fonctions.

Dans le cas présent, je tiens à dire que mon honorable ami le ministre de la Justice a montré sa science juridique, sa compétence, avant de devenir juge, et qu'il a pleinement gagné son traitement actuel de ministre de la Justice. Il a fait les deux besognes et il a gagné les deux salaires selon la loi. Mais je persiste à croire que si nous avions suffisamment examiné cette question, nous aurions cherché plus loin le remède. Je continue à voir cet amendement d'un assez mauvais œil.

M. MOWAT: La question revêt une telle importance pour les membres du barreau que je crois devoir en dire quelques mots. On peut accepter l'amendement sans porter atteinte au principe dont ont parlé mes honorables amis de Red-Deer (M. Clark) et d'Halifax (M. Maclean). Car le titulaire de la pension a l'alternative d'accepter ou de ne pas accepter une autre fonction rétribuée. Certains députés semblent enclins à tenir la magistrature pour une classe privilégiée. Mais il n'en est rien.

Il vaut mieux, je dirai même qu'il est essentiel que les juges soient des avocats de haute réputation et qui occupent le premier rang parmi ceux qui possèdent la confiance de leurs concitoyens, car ils se trouvent placés entre le pauvre et le riche et ont toujours une grande et onéreuse responsabilité. Or, pour se procurer les services d'hommes capables, il faut parfois choisir des avocats se faisant un plus gros revenu qu'ils n'auraient comme juges, sans compter qu'il leur faut sacrifier leur indépendance. Celui à qui est offerte une position de juge est attiré par la certitude qu'il recevra quelque chose à la fin de sa carrière. Donc le principe ne consiste par à subvenir à ses besoins, comme l'a dit mon honorable ami (M. Fielding), mais consiste également à faire avec lui un marché qui induise les meilleurs jurisconsultes à accepter d'être juges. Je dis que cet arrangement est un marché ou une convention par laquelle l'on promet de payer cette somme annuelle après que la carrière d'un juge est finie. Le paiement peut être réparti sur un certain nombre d'années après sa retraite, mais c'est la considération d'une convention établie. A moins que vous n'ayez un arrangement de ce genre, je crains bien que le principe que l'on avait en vue lorsque la loi a été adoptée en premier lieu et qui a été reconnu en Angleterre pendant longtemps, ne soit renversé, avec un résultat très malheureux. Il est très important de s'en tenir aux conditions du marché. Quoique l'on ne puisse pas changer les lois pour satisfaire les différentes époques, nous ne devons pas oublier que les raisons qui ont motivé l'adoption de

cette loi sont les mêmes qui, aujourd'hui, justifient son maintien.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié, lequel est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX TRAITEMENTS DES MINISTRES ET L'INDEMNITE DES DEPUTES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 219) tendant à modifier la loi des traitements et la loi du Sénat et de la Chambre des communes, dit:

La question contenue dans cette mesure est d'une importance et d'un intérêt considérables, et j'admets parfaitement que l'on doit la discuter entièrement et franchement. Le comité a bien voulu hier soir adopter la résolution pro forma, avec l'entente que cela n'engagerait aucun député, et que l'on pourrait discuter librement la question lors de la seconde lecture de l'étude en comité général du projet.

La question est plutôt du ressort de la Chambre que du Gouvernement, encore que d'après notre constitution le Gouvernement doive en prendre l'initiative. Dans un récent discours, j'ai exprimé certaines opinions qui sont bien connues de mes collègues. J'ai déclaré très franchement que je considérais l'indemnité actuelle des députés trop peu élevée, et d'autre part j'ai exprimé un doute quant à savoir si le moment était bien choisi pour agir à ce sujet. Devant ce qui m'a paru être le sentiment de la majorité des députés, j'ai cru qu'il était de mon devoir de présenter cette mesure. Je n'ai pas cru que la question de savoir si le moment était bien ou mal choisi, devait primer toutes les autres considérations, et voilà pourquoi la Chambre a devant elle maintenant les propositions que je vais discuter.

Il convient, je crois, de faire un résumé historique des arrangements faits depuis la confédération pour l'indemnité des députés, et d'exposer en même temps certains faits qui ont leur influence sur la situation actuelle. Aussitôt après la confédération, l'indemnité des députés fut fixée à $1,000. A cette époque les sessions étaient très courtes, elles ne duraient que six semaines ou deux mois. Le travail du Parlement et du Gouvernement était insignifiant à comparer avec ce qu'il est aujourd'hui. L'indemnité resta la même jusqu'à la session de 1901, qui fut la première session après l'élection générale de 1900, alors que l'indemnité fut portée à $1,500. Juste avant cette session-là, j'avais été élu leader de l'opposition, poste que j'ai occupé très longtemps, je dirai même plus longtemps que je ne l'aurais désiré.

(Exclamations).

M. JACOBS: Mais, revenez-y!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je remarque chez mes bons amis de l'autre côté de la Chambre le même esprit qui nous animait à cette époque, mais je crains bien que la réalisation de leurs espérances se fasse attendre plus longtemps dans leur cas. La question d'augmentation en 1901 provoqua une longue discussion. J'approuvai l'augmentation; on fit part de bien des appréhensions, mais je ne sache pas qu'elles aient été réalisées jusqu'ici. L'indemnité resta au chiffre de $1,500 jusqu'à la première session qui suivit l'élection générale de 1904. Il semble vraiment que l'on a toujours eu l'habitude de faire ces propositions immédiatement après les élections générales.

A cette époque, le chiffre de l'indemnité fut porté à $2,500. L'incroyable renchérissement de la vie, ainsi que la durée prolongée des sessions n'auraient pu être prévues à ce moment. On pensait donc qu'il n'y aurait pas lieu de relever l'indemnité parlementaire avant une autre génération.

Dans la loi alors adoptée figurait une proposition comportant une allocation spéciale au chef de l'opposition. Vu que j'exerçais alors cette fonction, la question me concernait personnellement, dans une certaine mesure; mais cela ne m'empêcha pas d'exprimer mes idées à cet égard tant en public qu'en privé. Je me rappelle avoir traité la question à fond dans un discours que je prononçai à Toronto, à l'issue de la session de 1905. Voici l'avis que j'exprimai alors et que je soutiens encore: à moins que le choix du chef de l'opposition ne se trouve dans la classe des citoyens riches et indépendants—ce qui serait préjudiciable aux plus chers intérêts du pays—ou bien à moins que le chef de l'opposition dépende des intérêts financiers de son propre parti, il faut lui accorder un traitement, et c'est ce qui se réalisa. Depuis, cette pratique a été adoptée par plusieurs provinces, et bien que j'aie été en butte aux railleries et aux moqueries dans plusieurs parties du pays pour avoir accepté cette situation, je n'en ai eu cure. Il serait peu judicieux de croire qu'une indemnité parlementaire spéciale ainsi accordée, non pas par le Gouvernement, mais par le peuple

canadien et payée sur les revenus du pays pourrait avoir la moindre influence sur l'indépendance d'un député exerçant la fonction de chef de l'opposition. En outre, lorsque la question me fut soumise au début, je déclarai que si l'on accordait une allocation à l'homme exerçant la fonction si pleine de responsabilité de chef de l'opposition, il devrait être placé sur le même pied que les ministres d'Etat. Voilà ce qui fut alors établi, et c'est aussi ce que vise le bill à l'étude.

Quant aux considérations qui pourraient influencer la Chambre, en un sens ou en l'autre, en se prononçant sur cette proposition, on peut prétendre à bon droit que nous pouvons consulter l'exemple donné par les provinces du Canada et par le pays qui se rapproche le plus près du nôtre par le tempérament national, par son mode de vie et par le caractère de ses représentants aux diverses législatures; et, en outre, l'exemple des autres dominions de l'empire dont les conditions sont presque identiques à celles de notre pays. Je dois donc prier la Chambre de faire preuve d'indulgence pendant que je lui soumettrai certains renseignements que j'ai moi-même recueillis ou qu'on a compilés pour moi. Examinons d'abord les provinces du Canada et leur situation, relativement à l'indemnité, à la durée de la session et aux fardeaux imposés aux membres de leurs législatures. En Colombie-Anglaise, la durée de la session en moyenne est d'environ neuf semaines, et le chiffre de l'indemnité est de $1,600 pour chaque session. En Alberta, la durée moyenne de la session est de sept semaines et demie et le chiffre de l'indemnité, de $2,000. En Saskatchewan, la durée moyenne de la session est de six semaines et le chiffre de l'indemnité, $1,800. Au Manitoba, la durée moyenne de la session est de neuf semaines et le chiffre de l'indemnité, de $1,500. Dans l'Ontario, la durée moyenne est de huit semaines et le chiffre de l'indemnité pour la session est de $1,400. Dans la province de Québec, la durée moyenne de la session est de huit semaines et le chiffre de l'indemnité, $2,000. Au Nouveau-Brunswick, la durée moyenne de la session est de sept semaines et le chiffre de l'indemnité pour la session est de $1,000. En Nouvelle-Ecosse, la durée moyenne de la session est de douze semaines et le chiffre de l'indemnité est de $700. Quant à ce qui s'est fait depuis quelques années, je dois dire qu'en Alberta, le chiffre de l'indemnité pour la session a été porté de 1,500 à 2,000 piastres, en 1919; en Saskatchewan, de 1,500 à 1,800 piastres, soit en 1919 ou en 1920; dans la province de Québec, il a été relevé, de 1,500 à 2,000 piastres, en 1920; au Nouveau-Brunswick, il a été porté de 500 à 1,000 piastres en 1920. Si on établit la comparaison entre cette Chambre et les législatures des provinces que j'ai mentionnées on constate que les sessions de ce Parlement ont une durée moyenne d'environ 18 ou 19 semaines, chaque année. Elles ont lieu à une époque de l'année où les députés, se livrant aux activités du commerce, de l'industrie, de l'agriculture ou à toute autre occupation de nature également importante sont fatalement enlevés à leur besogne, et pour cette raison sont obligés d'employer d'autres personnes, sans quoi leurs affaires éprouveraient de graves préjudices.

De plus, je désirerais faire observer à la Chambre et à ceux du pays qui ont critiqué ces projets, que dans quelques-unes, au moins, de ces législatures, la Chambre ne se réunit que du mardi au vendredi soir, et les députés qui demeurent près, ont la liberté d'avoir, au moins, trois jours de la semaine pour s'occuper de leurs affaires personnelles; tandis que, pour la majorité des députés de notre Parlement, il nous faut être assez assidus, du commencement de la session à la fin; et, en ce qui concerne les députés de l'Ouest, il leur faut être absolument assidus depuis le jour de l'ouverture de la session jusqu'au jour de la prorogation.

Faisons une comparaison avec quelques-uns des autres dominions. Prenons l'Australie dont la population correspond, à peu près, à celle de notre Dominion. L'indemnité des députés du Parlement de l'Australie a été fixée, cette année, à £1,000, ayant été relevée de £600 à cette somme, il y a quelques semaines. Nous en venons ensuite au pays qui, en dehors de l'empire britannique, ressemble le plus au nôtre, par son mode de vivre, par le caractère, l'activité de ceux qu'il envoie au parlement, par les problèmes qu'ont à résoudre ses législateurs. Aux Etats-Unis, tous les députés, les délégués et le commissaire résidant, reçoivent une indemnité annuelle de $7,500. Cette somme n'a pas été augmentée récemment, elle date de dix ans, au moins. Je crois que l'on donne de plus, à chaque délégué et au commissaire résidant, $3,200 par année, pour le service de pas plus de deux commis, qui sont placés sur la liste des employés, à des appointements fixés par le député, dans la limite du crédit.

Maintenant, je suis tout disposé à admettre, monsieur l'Orateur, que nous ne devons pas nous laisser guider par une com-

paraison entre la situation de notre pays et celle des Etats-Unis, parce que nous nous rendons compte qu'ici, au Canada, nous avons per capita, un plus lourd fardeau de dettes, que celui qui, après la fin de la guerre, pèse sur le peuple des Etats-Unis. Mais j'ose croire que le travail des députés de cette Chambre est aussi important, pour le peuple canadien, que l'est celui des représentants des Etats-Unis au congrès. J'ose dire que notre classe de représentants du pays vaut celle des représentants des Etats-Unis, au congrès. Et je ne crois pas que nous exagérions l'importance du travail ou des responsabilités des députés de notre Parlement, en concluant que même dans les circonstances que je viens de décrire, ils ont raisonnablement droit à au moins la moitié de la somme dont jouissent, depuis des années, les législateurs des Etats-Unis.

On a fait allusion à la situation différente qu'ont à envisager les députés, comparativement à celle qui existait en 1905. L'augmentation du coût de la vie, qui pèse sur les députés tout comme elle pèse sur chacun, au pays, a été tellement considérable, durant les deux ou trois dernières années, que jusqu'au 26 juin, nous avions cru devoir augmenter les appointements des employés civils de notre pays, au moyen d'un boni s'élevant à pas moins de $17,571,723; et cela n'inclut aucunement, je crois, la grande partie du boni qui a été pourvu pour l'année courante. A la fin de l'année courante, il s'élèvera probablement à 25 millions. Ceci prouve, à tout événement, que, non seulement le Gouvernement comprend le fardeau qui s'impose aux employés civils, dans cette cherté de la vie, mais qu'il a essayé d'y remédier, en accordant de généreuses allocations additionnelles, bien au-dessus des appointements fixés par les statuts.

Il avait été conseillé, en Chambre, lors d'une délibération récente, que si l'on faisait aucune disposition quelconque pour les députés du Parlement, pendant la présente session, elle devrait se faire sous forme de boni ou d'allocation. J'ai étudié la question assez soigneusement. Je l'ai discutée avec mes collègues, et j'en suis arrivé à la conclusion, que, s'il existe un grief réel, quant à la modicité de la somme d'indemnité telle que maintenant pourvue, il serait mieux de traiter la question maintenant, et définitivement, et nous efforcer de fixer l'indemnité des députés du Parlement à un chiffre qu'il ne sera pas nécessaire de changer d'ici à quinze ou vingt ans. Je crois réellement que les députés, particulièrement ceux qui doivent demeurer ici durant la session entière, ne reçoivent pas une compensation suffisante, par la présente allocation. Par exemple, un député doit amener sa famille à Ottawa, sinon, il doit s'en séparer durant quatre ou cinq mois de l'année. En outre, tel que je l'ai déjà dit, sa présence est requise à Ottawa, au moment même où son commerce réclame sa présence chez lui.

De plus, il est d'une extrême importance que les députés à la Chambre des communes représentent absolument tous les éléments et toutes les sphères d'activité de la nation. Il est assez difficile d'accomplir cette fin dans les circonstances actuelles. Je m'en rends peut-être mieux compte que n'importe quel honorable député puisque à maintes reprises au cours des deux ou trois dernières années, des honorables membres sont venus me voir et m'ont représenté que les fardeaux inhérents à leurs fonctions d'hommes publics ainsi que le tort que cause à leurs affaires la nécessité de passer plusieurs mois à Ottawa leur faisait un devoir d'abandonner la politique; ils ont exprimé l'espoir que je consentirais à accepter leur démission immédiatement en qualité de députés à la Chambre des communes. Or, ce sont des hommes dont la présence au Parlement est, suivant moi, une excellente chose pour le peuple canadien, des hommes qui, pour moi, représentent admirablement leurs circonscriptions ainsi que le sentiment public de ces diverses régions. Nous espérons naturellement que le Parlement comptera à l'avenir un plus grand nombre de représentants des classes laborieuses, un meilleur contingent de députés ouvriers que par le passé. Certains représentants du travail organisé m'ont affirmé qu'un ouvrier ne saurait songer, dans les circonstances actuelles, à venir occuper un siège au Parlement canadien. Il est donc désirable, à mon avis, dans l'intérêt même du travail organisé et aux fins d'augmenter la représentation des classes ouvrières au Parlement, que nous augmentions le chiffre de l'indemnité parlementaire.

J'ouvre ici une parenthèse afin de faire allusion aux demandes constantes auxquelles les hommes publics sont en butte en Canada pour des contributions aux œuvres religieuses, de bienfaisance et de charité. Il est assez difficile qu'un député à la Chambre des communes refuse de s'exécuter. Or, je n'hésite pas à le dire, le total de toutes ces différentes souscriptions constitue dans certains cas une saignée considérable sur la soi-disant indemnité que touchent les représentants du peuple.

Maintenant j'ajouterai — et c'est là un aspect de la question que nous étudierons plus au long à l'étape de la discussion des articles du projet de loi en comité général — qu'en considération de ce supplément d'indemnité, nous avons inséré dans le bill certaines dispositions restrictives.

La première restriction que nous avons l'intention d'imposer c'est que pour toucher cette augmentation il faudra qu'un député assiste au moins aux trois quarts des séances dans le cours d'une session. Pour moi, cette disposition est excellente et fort sage. Elle tend à mettre fin à certains abus qui ont été discutés non seulement ici au Parlement, mais aussi dans la presse du pays, et j'ai la conviction que les honorables députés adopteront d'emblée cette disposition. J'aborderai maintenant la question fort délicate de l'augmentation des traitements des membres du cabinet. Pour ma part, je suis d'avis que la question aurait dû être réglée il y a plusieurs années et j'étais disposé à le faire dès la session de 1905 alors qu'une loi fut adoptée à cet effet sur les instances du gouvernement de sir Wilfrid Laurier. La seule modification adoptée à cette époque fut d'ajouter une augmentation de $5,000 au traitement du premier ministre. Pour ce qui est du chiffre des appointements des ministres, il fut fixé à l'époque de la confédération et il est resté le même à venir jusqu'à aujourd'hui. Tous les autres traitements et allocations, y compris l'indemnité des députés, ont constamment augmenté dans l'intervalle. A l'époque où le traitement des ministres fut fixé à $7,000, vers 1867 ou 1868, les émoluments d'un juge puîné de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse étaient de $3,200. Or, le traitement des juges et l'indemnité des députés ont été augmentés dans l'intervalle tandis que celui des ministres est resté stationnaire.

Les divers ministères qui se sont succédés aux affaires ont éprouvé à mon avis un certain sentiment de répugnance à résoudre le problème; on redoutait peut-être plus ou moins l'effet politique qu'exercerait une pareille mesure sur l'opinion publique. Cependant, j'ai tout lieu de croire que le moment est arrivé d'examiner la question et je n'hésite pas à proposer que nous donnions une solution au problème de façon à ce que l'échelle de traitements que nous adopterons sera valable pour plusieurs années.

Si mes collègues veulent bien me le permettre, je citerai un mémoire que j'ai sous la main en ce moment relativement aux chiffres des traitements en vigueur dans les autres parties de l'empire ainsi que dans les provinces du Canada:

Australie:	
Premier ministre	£2,900
Ministres	2,450
Nouvelle-Zélande:	
Premier ministre	1,600
Ministres	1,000

Le chiffre de la population de la Nouvelle-Zélande est d'environ le septième de celle du Canada.

Afrique-Sud:	
Premier ministre	£3,500
Ministres	2,500
Royaume-Uni:	
Premier ministre	5,000
Secrétaire d'Etat et certains autres ministres	5,000
Procureur général	7,000
Solliciteur général	6,000
Lord chancelier	10,000

Le lord chancelier a droit à une pension de retraite de 5,000 livres sterling, sans tenir compte de la longueur de ses services.

Ontario:	
Premier ministre	$12,000
Ministres	6,000
Québec:	
Premier ministre	7,000

M. BUREAU: $12,000.

L'hon. M. FIELDING: Il a été augmenté plus tard.

M. PROULX: Le premier ministre de l'Ontario touche $9,000. C'est en 1909 que le traitement a été porté à ce chiffre; puis, il y a quelques années, on l'a mis à $12,000; mais le présent premier ministre ne retire que $9,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ignore ce que reçoit le premier ministre d'Ontario, et je ne sais non plus s'il touche ou non une partie de son traitement. Le seul point auquel j'ai fait allusion, c'est que la législature a arrêté le chiffre de son traitement à $12,000. Quant à la province de Québec, je crois savoir en effet que le traitement du premier ministre a été porté récemment à $12,000.

M. BUREAU: Oui, $12,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quel est dans cette province le traitement des ministres?

M. TRAHAN: $6,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est le chiffre que j'ai dans ce mémoire.

Manitoba:	
Premier ministre	$6,000
Ministres	5,000
Colombie-Anglaise:	
Premier ministre	7,500
Ministres	6,000

Alberta:	
Premier ministre	8,500
Ministres	6,000
Saskatchewan:	
Premier ministre	7,500
Procureur général	7,500
Ministres	5,000
Nouvelle-Ecosse:	
Premier ministre	6,000
Ministres	5,000

Il semble que l'on ait oublié le Nouveau-Brunswick dans la note que j'ai à la main. Voici ce que propose le Gouvernement à l'égard du traitement des ministres. D'abord, il ne sera plus nécessaire au premier ministre de tenir un portefeuille. Son traitement sera de $15,000 dans tous les cas, et le fait d'avoir portefeuille n'ajoutera rien à son traitement. Quant aux ministres, leur traitement serait de $10,000 chacun. Cela constitue une augmentation des deux cinquièmes comparativement à la somme établie il y a un demi-siècle. Je crois pouvoir dire à la Chambre que les traitements proposés aujourd'hui ne sont pas excessifs. Un gérant de banque de deuxième catégorie touche, je crois, des appointements de douze à quinze milles dollars. Ceux du gérant général échappent presque à mes calculs, mais j'imagine qu'ils doivent être en certains cas de cinquante mille dollars.

Un DEPUTE: Ou même cinquante.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je sais fort bien que l'on ne peut attendre d'un régime démocratique qu'il rétribue ceux qui le servent à l'égal de ceux que l'on emploie dans les établissements publics. M'est avis, cependant, que les augmentations que je propose sont assez raisonnables, et j'espère que la Chambre approuvera la démarche que fait présentement le ministère.

Ces quelques explications suffisent, je crois, à faire comprendre l'objet du bill, mais je pense devoir dire un mot sur une couple d'autres détails. J'ai déjà fait allusion au traitement que l'on projette d'accorder au chef de la gauche, et je dois dire en toute justice que je n'ai eu avec mon honorable ami aucun entretien à ce sujet. Je lui ai parlé plus tard, lui exprimant l'espoir qu'il voudrait bien considérer que nous n'envisageons pas la question à un point de vue personnel ni à tout autre que celui de l'intérêt public, et que je n'ai pas cru nécessaire dans les circonstances de lui parler de la chose avant de prendre une décision.

Pour ce qui est de l'orateur et de son suppléant, leurs traitements sont accrus proportionnellement à l'augmentation générale. Le traitement de l'orateur va être porté à $6,000, et il en sera de même de celui de l'orateur du Sénat. L'orateur suppléant de la Chambre des communes touche aujourd'hui $2,000, et il touchera dorénavant $4,000.

Je me suis efforcé de donner à la Chambre une explication nette et franche de mon avis. J'espère que la députation voudra bien nous aider de ses conseil et que, finalement, la Chambre acquiescera aux mesures que le Gouvernement a soumises à son examen.

L'hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté l'oreille avec non moins d'intérêt que la Chambre aux remarques que vient de faire mon très honorable ami sur l'à-propos d'accroître l'indemnité de la députation, comme aussi le traitement des ministres de la couronne, y compris le premier ministre et le chef de la gauche.

Mon très honorable ami a donné d'excellentes raisons en faveur de l'augmentation de l'indemnité des députés et du traitement des ministres. Chaque fois qu'on m'en a parlé à moi-même, j'ai invariablement répondu que je trouvais l'indemnité actuelle insuffisante parce que la vie coûtait beaucoup plus cher, que les exigences de l'époque sont différentes et que les devoirs des députés sont devenus plus onéreux. Si j'avais eu l'occasion de répondre à mon très honorable ami l'autre soir, je me serais déclaré absolument d'accord avec lui. Je vais citer ce qu'il a dit alors et déclarer, aujourd'hui, que je l'approuve.

M. l'ORATEUR: Je dois rendre, à l'égard de l'honorable chef de l'opposition, la même décision que celle que j'ai rendue à l'égard de l'honorable député de Laprairie (M. Lanctôt). Il peut faire allusion à un débat passé, mais non pas en tirer des citations.

L'hon. MACKENZIE KING: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Les observations du premier ministre sont reproduites dans le compte rendu du 25 juin. Il me sera peut-être permis d'en citer au moins la substance. En justice pour la députation l'indemnité aurait dû être augmentée, mais il n'était peut-être pas sage de l'augmenter maintenant, et mon très honorable ami donna les raisons dont la députation devait s'inspirer, suivant lui, pour décider quand une augmentation quelconque devrait entrer en vigueur.

Je reconnais, avec le premier ministre l'insuffisance de l'indemnité et l'importance des raisons que nous devrions peser avec

soin avant de donner un effet immédiat à la mesure maintenant présentée. J'ajouterai aux raisons données cet après-midi par le premier ministre, au sujet de la plausibilité d'une augmentation, que les affaires du Parlement et, par conséquent, l'intérêt public souffrent beaucoup de ce que les lois sont adoptées à la hâte et sans étude soignée, et que ce qui pousse le Gouvernement à procéder comme il le fait, c'est que la députation juge impossible de consacrer son temps aux travaux de la Chambre aux conditions ruineuses que cela comporte de toutes manières.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Très bien!

L'hon. MACKENZIE KING: L'indemnité devrait être suffisante pour permettre aux députés de consacrer aux affaires publiques tout le temps nécessaire.

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. MACKENZIE KING: Une indemnité qui n'assure pas ce résultat, une indemnité dont l'insuffisance oblige les députés à détourner leur attention de la besogne du Parlement deux ou trois jours par semaine ou plusieurs jours par mois, ou à ne pas s'y consacrer exclusivement quand ils sont ici, représente non un avantage, mais une perte pour le pays. Depuis le commencement de la session actuelle je n'ai cessé de m'élever contre cette coutume absurde qui consiste à prolonger l'expédition de la besogne jusqu'après minuit. Quand les séances de la Chambre commencent de bonne heure l'après-midi pour se continuer durant la nuit, un député n'a pas le temps d'étudier les projets de loi qui sont présentés et ne peut être en état de les discuter convenablement. Quand un député doit assister à des réunions de comité, l'avant-midi, échanger de la correspondance, lire les journaux pour se tenir au courant de l'opinion publique, il faut que les séances de l'après-midi et du soir soient assez courtes si l'on veut qu'il s'en occupe d'une manière satisfaisante pour le public. Quand on a parlé de faire commencer les séances de l'après-midi à deux heures au lieu de trois, j'ai exprimé l'espoir que si nous siégions de deux heures à six, nous pourrions terminer à une heure raisonnable de la soirée.

J'ai ici des notes sur l'heure à laquelle la séance a été levée depuis que nous avons commencé à siéger à deux heures, et j'aimerais les consigner au hansard afin que le pays en ait connaissance et que le public juge si, dans des circonstances comme celles-là, la députation peut accomplir convenablement ses travaux. C'est le vendredi 4 juin que nous avons commencé à siéger à deux heures de l'après-midi. La séance s'est prolongée jusqu'à onze heures et demie. Je lirai le tableau des heures d'ajournement depuis:

Le lundi, 7 juin, minuit; le mardi, 8 juin, une heure du matin; le mercredi, 9 juin, minuit et dix; le jeudi, 10 juin, minuit et trente-cinq; le vendredi, 11 juin, minuit et quatorze; le lundi, 14 juin, minuit et trois quarts; le mardi, 15 juin, minuit et trente-cinq; le mercredi, 16 juin, minuit et dix-huit; le jeudi 17 juin, trois heures et vingt-quatre du matin; le vendredi, 18 juin, onze heures et quarante du soir; le samedi, 19 juin, sept heures et cinq du soir; le lundi, 21 juin, minuit et vingt-cinq; le mardi, 22 juin, deux heures et quarante-deux du matin; le mercredi, 23 juin, une heure et cinq; le jeudi, 24 juin, une heure et vingt; le vendredi, 25 juin, deux heures et vingt-cinq du matin; samedi dernier, 26 juin, minuit, autrement dit, jusqu'à dimanche matin, et hier soir, le 28 juin, quatre heures et demie du matin.

Je le demande à mes honorables amis de la droite, est-il matériellement possible qu'un homme qui a assisté à ces séances discute convenablement n'importe quel sujet en ce moment. Nous avons de grands et importants problèmes à étudier, des problèmes qui intéressent le progrès et l'avenir de cette nation, et il est impossible que les membres du Parlement se prononcent à tête reposée sur les problèmes du jour, lorsque la besogne est expédiée de cette façon. La seule excuse pour cette manière de procéder, c'est le fait qu'on ne peut pas retenir les députés ici sans leur promettre que la session finira dans peu de jours et que la tension ne sera pas longue.

Mais, je le demande, que peut-on attendre de la vie publique, si elle mine la santé et les forces des gens au point de les rendre entièrement impropres à l'accomplissement de leurs fonctions et de leurs devoirs? Aussi, j'approuve de grand cœur l'augmentation de l'indemnité des députés, mais à une condition seulement — que les affaires publiques soient administrées d'une manière pratique, et en ayant égard à l'importance des problèmes qui se présentent, ainsi qu'à la santé et au bien-être de la députation.

Je partage entièrement le sentiment exprimé par mon très honorable ami lorsqu'il a dit que, dans l'intérêt de la démocratie, il ne faut pas que le Parlement soit l'apanage du riche.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Il est souverainement important que toutes les classes de la société comprennent qu'elles peuvent élire des représentants et que ceux-ci sentent qu'en venant au Parlement, ils peuvent consacrer tout leur temps et leurs facultés à leurs travaux, qu'ils ne sont pas capables de compter sur un groupe quelconque d'intéressés pour maintenir leur rang dans la vie publique. S'il est une chose entre toutes dont l'esprit s'indigne c'est la pensée de la dépendance sous toutes ses formes causée par les obstacles que rencontrent sur sa route l'homme public désireux de consacrer tout son temps au service du pays librement et franchement et sans dépendre en aucune manière des groupes d'intéressés. A mes yeux, il est grandement de l'intérêt public que les membres du Parlement et les ministre d'Etat soient placés, autant que faire se peut, sur le même pied que les juges, où ils seraient éloignés de la tentation et se sentiraient libres de s'acquitter de leurs fonctions avec probité et désintéressement.

Je désire rappeler ce que j'ai dit lorsque ce sujet a été discuté antérieurement. Cette question devrait être considérée comme étrangère au domaine de la politique. Je serais le dernier à prendre la parole si je pensais que mon attitude puisse passer pour une tentative de remporter des avantages politiques. Je tiens à répéter ce que j'ai dit aux députés de la gauche chaque fois que nous avons discuté ce sujet entre nous, savoir, que tous les députés devraient se prononcer librement et franchement, et que la question ne devrait pas être l'objet des polémiques politiques. C'est afin de faciliter le libre échange des idées que, la question étant venue sur le tapis, l'autre soir, au moment où la Chambre allait se déclarer en comité des subsides, j'ai bien fait comprendre à la députation que je ne la considérais pas comme une question de parti, et que j'espérais que tous exprimeraient leurs vues sans ambages.

Ayant pris cette attitude à cette époque, je ne crois pas qu'il serait excusable, maintenant, pas plus qu'il ne serait honorable pour moi, si, sachant ce qu'a été la discussion, je présentais une motion qui serait regardée comme une affaire de parti. Cependant, comme membre de cette Chambre, je désire exprimer mon opinion aussi librement que je l'espère de la part des autres.

En un mot, voici mon attitude. Je pense que les indemnités devraient être augmentées, de même que celles des ministres, du chef du Gouvernement et du leader de l'opposition. Je m'exprime d'autant plus librement, à ce sujet, que mes observations relatives au traitement des ministres s'appliquent également à celle du chef de l'opposition. Bien qu'elles soient justifiées, elles ne devraient pas être mises en vigueur durant ce Parlement, mais après une élection générale, lorsque le pays aura eu l'occasion de renvoyer à la Chambre des membres en qui il aura confiance selon la nouvelle loi qui aura été adoptée.

Selon moi, je le répète, aucune de ces augmentations ne devrait être accordée avant le prochain Parlement. Je crois que si cette attitude est approuvée par la Chambre, le pays sanctionnera ce que nous aurons décidé. Mais les électeurs sont d'avis que le Gouvernement a trop vécu, qu'il devrait démissionner, et que ce Parlement ne devrait avoir rien pour l'encourager à exister une heure de plus, si c'est possible, après la prorogation. Si les honorables députés ou les ministres désirent cette augmentation, je suggérerais qu'aussitôt la session finie mon honorable ami accepte ma proposition et prie Son Excellence le Gouverneur général de dissoudre immédiatement le Parlement pour permettre au peuple d'élire des représentants en qui il a confiance et un ministère en qui il a foi.

L'hon. M. CRERAR: Je présume que les membres de la Chambre connaissent plus ou moins mon attitude au sujet du bill dont nous sommes saisis. Je désire, cependant, donner mon opinion de nouveau, aussi brièvement, clairement et sincèrement que possible.

Le premier ministre, lors de la 2e lecture du bill, a apporté de forts arguments en faveur d'une augmentation d'indemnité, et je ne m'arrêterai pas un instant à contester les mérites de la proposition. Je possède quelques années d'expérience parlementaire, j'ai été près de deux ans ministre de la couronne; je parle donc avec une certaine connaissance personnelle. Dans l'Ouest et dans les Provinces maritimes, en particulier, même que dans les parties reculées d'Ontario et de Québec, les membres de ces régions font des sacrifices pécuniaires en venant ici. Il n'en est pas ainsi des députés des circonscriptions plus rapprochées d'Ontario, et voici pourquoi. Un représentant qui demeure, disons, à une nuit de distance de son foyer, qui est à la portée des

communications téléphoniques avec sa ville ou son village, peut avoir l'œil à ses affaires; il peut, jusqu'à un certain point, surveiller ses affaires de tous les jours. Mais c'est tout différent pour les députés qui demeurent au loin. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont fait observer que les membres de circonscriptions éloignées désirent souvent amener leurs familles avec eux à Ottawa. C'est un désir bien naturel, et, parlant d'expérience personnelle, je puis dire que l'un des plus grands ennuis de la vie publique à Ottawa est que les membres sont très souvent séparés de leurs familles durant longtemps. Mais, bien que tout cela soit vrai, bien que notre indemnité, comparée à celle d'autres pays, soit modeste, il me semble, monsieur l'Orateur, que l'heure n'est pas propice pour un changement. Je vais donner succinctement mes raisons.

D'abord, il nous faute tenir compte de la situation financière du pays. J'ai à maintes reprises, dans la discussion des crédits, conseillé à la Chambre de ne pas perdre de vue cette considération.

Pour le bonheur du pays, il est essentiel que nous gouvernions nos dépenses à nos revenus. Je regarde cela comme un principe défini, et il faut être prudent avant de dépenser même un demi-million ou trois quarts de million, comme le demande ce projet. Il ne faut pas oublier, non plus le malaise qui existe dans le pays. Quiconque est au courant de la situation comprend parfaitement que cette agitation prédomine partout. C'est naturel, si l'on songe aux épreuves subies par ce pays, de même que par les autres nations du monde, depuis six ou sept ans.

Il y a, de plus, la question des vétérans. Ils ont demandé de nouvelles indemnités. Cette Chambre est d'opinion unanime, ainsi que le pays en général, que nous ne pouvons faire droit à ces demandes parce que le Canada n'a pas les finances nécessaires. Cependant, les choses en sont là, et je ferai observer aux honorables députés que, lorsque l'ancien combattant demande une nouvelle indemnité, il ne le fait pas sans quelque raison. Je crois qu'aucune compensation en argent ne peut récompenser les soldats qui ont servi au front et, puisque nous sommes forcés de refuser les requêtes de ces soldats, je ne puis me ranger à l'avis de ceux qui prétendent que nous devons augmenter notre propre indemnité. Je n'oserais rien faire qui accroisse l'agitation du pays. Je crois que, dans un an ou deux, cette agitation se sera calmée en grande partie et que les citoyens se trouveront placés de nouveau dans les conditions normales de la vie. Par conséquent, bien que je reconnaisse, franchement, que, à mon avis, l'indemnité ne soit pas assez élevée, cette question devrait être renvoyée à un an ou deux plus tard, lorsque les conditions dont j'ai parlé seront meilleures. Je comprends que ce sera un sacrifice pour un grand nombre de membres, mais nous avons ici une mission de législateurs, et notre exemple pourra avoir un effet salutaire dans tout le pays.

J'ai dit ce que l'on devrait faire, selon moi. J'ajouterai que, chaque fois que l'occasion s'en présentait, j'ai demandé l'avis de personnes avec qui je suis venu en contact dans les diverses carrières de l'existence. On a été unanime à reconnaître que l'indemnité des membres, et surtout des ministres est trop modeste; mais j'ai aussi entendu exprimer l'opinion dont je me suis fait l'écho. J'ai donc beaucoup de sympathie pour la proposition du chef de l'opposition que si cette augmentation est adoptée, elle ne s'applique qu'au prochain Parlement.

Le Parlement actuel existe depuis trois ans. Il a été élu en décembre 1917. Nous avons eu une session en 1918, deux en 1919 et nous en avons une en 1920. Les indemnités qu'ont touchées les membres pour ces sessions se monteront à $10,000, soit une moyenne annuelle de $3,333. Il me semble donc que nous pourrions remettre à un an plus tard, ou à peu près, l'adoption de cette loi. J'avoue que cette opinion peut n'être pas populaire à la Chambre. Je ne reproche rien aux partisans de l'indemnité; je suis sûr de la sincérité de leur conduite. Néanmoins, je réclame le même privilège d'exprimer mes vues, et ce que j'ai déclaré ici est ma conviction franche et honnête à ce sujet.

Je n'hésite pas à dire que l'indemnité des ministres devrait être augmentée sur-le-champ. C'est une tache à la réputation du Canada que l'indemnité des ministres de la couronne soit demeurée la même depuis un demi-siècle. S'il fut jamais un temps, dans les annales du pays où nous ayons eu besoin des plus belles intelligences pour l'administration de la chose publique, c'est bien maintenant. Mais, comment acquerrons-nous les services des hommes les plus capables du Canada si nous ne leur donnons une indemnité insuffisante? N'oublions pas que nous sommes une jeune nation. J'appuie fortement ce qu'ont dit le premier ministre et le leader de l'opposition en faisant observer de bien prendre

garde de faire du Parlement le cercle d'un homme riche. Il faut que les plus humbles qui ont l'habileté voulue, et qui possèdent la confiance de leurs compatriotes puissent être élus au Parlement et nommés dans le cabinet. S'ils sont élus, permettons-leur de vivre sans sacrifier aucune des choses essentielles à l'existence, à la vie, dans les positions de confiance qu'ils occupent. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter de plus, monsieur l'Orateur. En résumé, voici quelles sont mes vues:

Les indemnités sont trop faibles, et je crois quelles devraient être relevées, mais je suis d'avis qu'il convient d'attendre au moins jusqu'à une autre session—jusqu'à ce que le malaise qui existe dans le pays se soit apaisé, jusqu'à ce que soit moins grand l'écart entre notre revenu et nos dépenses. Dans ces conditions, je crois que la proposition serait acceptée sans grande critique par tout le pays.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans le débat sous l'effet d'un sentiment de componction, car je sens que ce serait une lâcheté pour moi de ne pas exprimer immédiatement mon admiration pour l'absolu courage du gouvernement, mon entière adhésion aux conclusions sans réplique, du premier ministre (sir Robert Borden), et mon peu d'admiration pour ce que je regarde comme l'attitude illogique et indécise, adoptée par les deux honorables députés (M. Mackenzie King et M. Crerar) qui ont parlé de ce côté de la Chambre. Pour ce qui est du mérite de la question, je ne crois pas que personne puisse produire des chiffres de nature à affaiblir la cause sous ce rapport, et je suis heureux, en répondant au deux honorables députés qui m'ont précédé, de n'avoir pas à les convaincre que le premier ministre et moi avons raison de considérer que ce que l'on propose est juste, puisque tous deux le disent eux-mêmes. Ils s'accordent parfaitement à dire avec nous que ce que propose le premier ministre n'est que juste. Eh bien, quels sont les arguments offerts par mes deux honorables amis, avec qui je ne puis que me trouver en contradiction sans en éprouver une peine assez vive? Ils prétendent que la chose est juste, mais qu'elle est inopportune. M'est avis qu'une légère mesure de logique forcerait ces honorables députés à modifier tout de suite leurs vues et à admettre que l'argument doit être tout à fait renversé. Si la chose proposée n'est que juste—et j'ose dire que les gens les mieux pensants dans le pays l'admettront—je dis que vu qu'il s'agit du salut corporel et de la conservation des membres du Parlement, il y a lieu d'appliquer l'argument scriptural. "Voici le temps favorable; voici le jour du salut."

L'argument de mes honorables amis que le temps est inopportun serait parfaitement bon s'il s'agissait d'une dépense douteuse ou sans nécessité; mais voici une dépense qui n'a pour objet rien moins que la réelle préservation de la santé, de l'activité et d'une raisonnable stabilité mentale chez les plus hauts vassaux de Sa Majesté, choisis pour servir en la haute capacité de législateurs dans le Sénat et la Chambre des communes du Canada. Je répète que pour ce qui est de l'inopportunité, l'argument doit être tout à fait renversé.

Je veux appuyer là-dessus pendant quelques minutes seulement. Quelle est la plus haute et la plus grande fonction du Parlement? Je suis d'avis qu'une juste appréciation de l'histoire parlementaire de la mère patrie, de notre pays et des autres parties de l'empire, conduirait à répondre que le principal des devoirs du Parlement est de fournir des subsides à Sa Majesté, comme nous disons en langage parlementaire. Et à quelles fins attribuons-nous ces subsides? Nous les attribuons au service du public, au service civil, à toutes sortes d'objets que nous connaissons bien, et à des versements d'argent à des intérêts ou à des individus du pays. Il arrive que parmi ces individus se trouvent des membres du Parlement et des sénateurs, et je ne suis pas assez de la nature d'un Uriah Heep pour les exclure pour la raison qu'ils sont très humains et qu'ils exercent des fonctions d'au moins quelque importance, de la plus grande importance, je crois, au service du pays.

Supposons que nous proposions, comme nous le faisons à cette session du Parlement, une dépense de plus contre laquelle toute considération d'économie prévaudrait tout autant qu'elle prévaut contre la proposition du cabinet sur cette question; supposons, par exemple, que nous proposions de relever les traitements du personnel administratif, mes honorables amis viendraient-ils dire, pour aucune des raisons qu'ils ont données, que le temps n'est pas opportun? J'attends une réponse. J'ose penser que ni l'un ni l'autre n'adopterait pour un instant cette attitude. Supposons qu'une dépense en toute autre direction, soit non seulement juste mais nécessaire, mes honorables amis viendraient-ils dire que tandis que cette dépense est nécessaire—et ils disent que la dépense projetée est nécessaire, ils sont

d'accord avec nous en principe—tandis qu'elle est justifiable, elle est inopportune, nous ne devons pas la faire à présent. Je suis porté à dire que ceci est une occasion de faire preuve d'une moyenne de courage, à moins qu'on ait quelques motifs cachés—et je suis fâché de suggérer pareille chose, mais l'honorable député de Marquette (M. Crerar) s'est presque exposé à ce soupçon, quand il s'est tourné de l'autre côté de la Chambre en disant avec un sourire: "Il peut se faire que mon attitude ne soit pas très bien vue en cette Chambre." La pensée se présenta naturellement à l'esprit de ses auditeurs—je me demande si elle s'est présentée à l'esprit de mon honorable ami—que peut-être il croyait qu'elle serait plus populaire ailleurs. Je n'aime pas à attribuer des motifs à personne, mais la conclusion se présentait à l'esprit.

Certes, je ne suspecte pas la bonne foi de l'honorable député; je le connais trop bien. Mais, comme parlementaire, il manque d'expérience: il peut devenir suspect à ceux qui ne le connaissent pas.

Je vois que mes deux honorables amis prennent une autre attitude encore. J'ai compris de l'un d'eux, en tout cas, qu'il allait appuyer ceci, que c'était la véritable solution, mais que cela devrait se faire après une élection. Pourquoi? Une élection ne peut déterminer si cette chose est juste. A moins de tenir un plébiscite, on ne saurait dire ce que pense la majorité du peuple canadien. Il incombe au Parlement de voter des subsides à Sa Majesté pour toute fin juste et opportune. Que serait ici l'effet d'une élection? J'insiste là-dessus et j'aimerais que tous ceux qui partagent les vues de mes honorables amis me répondent. Une élection ne pourrait résoudre la difficulté, et s'il s'agissait de choisir le moment propice, je dirais que l'attitude la plus morale et la plus courageuse est celle de ceux qui prennent ce parti quand une législation tire à sa fin. Sans doute, on pourrait dire qu'en faisant cela à la dernière session de la législature, et surtout de l'avis de mon honorable ami,—la proposition n'est venue que du chef de l'opposition, je crois,—nous prendrions une attitude hautement morale. Malheureusement, ceux d'entre nous qui ont déjà déclaré vouloir s'en tenir à la pratique constitutionnelle, se sont privés de toute occasion de prendre cette attitude hautement morale. Le seul qui le puisse faire de tous ceux qui prirent la parole jusqu'ici, c'est le chef de l'opposition officielle; je le félicite de la haute distinction morale que cette attitude lui assure. Mais dans toute mon étude de l'histoire constitutionnelle au sujet de ce projet de loi, je ne vois pas de tel précédent, et je serais heureux que mon honorable ami m'en fournisse. Il ne répond pas, c'est donc qu'il se trouve dans la même situation que moi. Cette proposition de sa part est chose absolument nouvelle: c'est une proposition défavorable à la bonne exécution des devoirs du Parlement. Je répète qu'une élection ne servirait de rien; nous ne serions pas plus sages après qu'avant. On a même exprimé l'avis que cela ne devrait avoir lieu qu'après une élection, et plutôt à la première session d'une législature qu'à la dernière.

Je veux faire ressortir à ce propos Le Parlement qui se vote cette indemnité pour une seule session peut-être, après avoir servi pendant toute la période dans le cas de nous tous, et, au prix de grands sacrifices dans le cas de plusieurs; le Parlement qui prend l'attitude de dire: "Nous adoptons ceci au moment où nous n'en pouvons retirer nous-mêmes qu'un avantage minime", occupe une position beaucoup plus élevée aux yeux du pays que les députés frais émolus d'une élection qui disent: "Eh bien, il nous faut une indemnité plus forte, que nous prendrons soin d'obtenir, dès la première session, et ceux qui vivront seront sûrs de l'avoir pour toute la durée de la législature." J'ai tenté de discuter tous les arguments que mes honorables amis ont présentés. Je pense que le plaidoyer du premier ministre est irréfutable, et j'appuie la proposition quant au fond, bien que j'eusse pu dire un peu plus là-dessus. Quand je vins en ce pays, je fus positivement choqué de penser que j'émigrais d'un pays où John Burns, qui, dans sa jeunesse, servit sur le gaillard d'avant moyennant une livre par semaine, put s'élever à la position de ministre du cabinet avec 25,000 dollars par an, vers un pays—dont je ne puis m'empêcher de dire qu'il a été appauvri par une politique fiscale insensée, mais qui aurait pu s'enrichir par une meilleure politique—un pays qui paye à son premier ministre le magnifique traitement de moins de la moitié de ce que retire John Burns, matelot devenu ministre. Et il en est de même des traitements de tous les ministres de la mème patrie comparés à ceux des nôtres. Tous les arguments dont le premier ministre s'est servi, les faits qu'on a présentés et le sentiment général du pays favorisent une attitude généreuse et courageuse en cette matière. Pour ma part, bien que je craigne, hélas! pour mes perspectives d'élection un jour ou l'autre, j'aborde toujours chaque question en principe et me

demande si c'est juste ou non. Certes, quand c'est juste, je veux toujours agir immédiatement. Je dis cela même pour le libre-échange: si on pouvait l'établir dès maintenant, je voudrais qu'il fût établi sur-le-champ. Quant à la question de l'indemnité parlementaire, j'appuie le Gouvernement du plus profond de mon cœur, et avec une conscience tranquille; mes commettants décideront si j'ai eu tort, eux qui, jusqu'ici, m'ont jugé assez acceptable.

M. LAPOINTE: J'hésite un peu à adresser la parole sur ce sujet qui est délicat.

L'hon. M. BELAND: Pas du tout.

M. LAPOINTE: Un philosophe français—Diderot, je crois—a dit une fois que la préoccupation de l'argent fait perdre à l'artiste le sens de la beauté. Ceci s'applique peut-être aussi à l'homme politique. Il n'y a aucun doute qu'il serait plus agréable de faire décider cette question par un corps tout à fait indépendant du Parlement et dont les membres ne seraient pas directement intéressés dans la décision à prendre. Malheureusement notre régime ne permet pas cela; les membres du Parlement doivent la régler eux-mêmes, et comme toutes les autres, c'est-à-dire selon son mérite. Ce projet d'augmentation de l'indemnité est ou bon ou mauvais. S'il est bon nous devons l'approuver et l'approuver dès maintenant. Il faut que chacun de nous se pose cette question: Dans les circonstances actuelles, un homme qui occupe un certain rang dans la société, qui a les qualités et le talent qui doivent caractériser celui qui est considéré digne de représenter une circonscription électorale dans cette Chambre, peut-il, avec l'indemnité qui est payée actuellement aux députés, consacrer tout son temps à ses fonctions publiques et à l'étude des nombreuses et très importantes questions qui se présentent ici et dans le pays en général, surtout à notre époque? Peut-il donner à ses devoirs publics toute l'attention voulue sans diminuer considérablement les ressources dont il dispose pour l'entretien de sa famille?

L'hon. M. BELAND: Voilà le point.

M. LAPOINTE: Oui, voilà le point, comme le dit mon honorable ami de Beauce et tout le monde semble être d'avis que l'indemnité actuelle n'est pas suffisante pour le type d'homme que j'ai décrit. Alors pourquoi ne pas l'augmenter? Pourquoi retarder la solution de cette question?

J'ai lu dans les journaux certaines objections faites à cette proposition du Gouvernement. Les critiques disent qu'il y a des députés qui méritent une indemnité plus considérable que celle qu'ils reçoivent actuellement, tandis qu'il y en a d'autres qui ne la méritent pas parce qu'ils ne sont pas assez assidus. Eh bien, est-il juste ou raisonnable de dire qu'à cause de quelques exceptions, ceux qui assistent régulièrement aux séances devraient souffrir? Le Parlement, comme d'autres institutions, a le droit d'être jugé d'après ses meilleurs hommes. Est-il juste et raisonnable de punir les députés qui servent fidèlement leur pays et qui remplissent tous les devoirs de leur charge à cause de quelques députés peu scrupuleux? La question n'a pas même pas besoin de réponse. Je prétends que si vous admettez que les députés qui n'accomplissent pas comme il faut leurs fonctions ne sont pas suffisamment payés, alors on a besoin de changer de méthode et il n'y a pas d'autre manière de résoudre la question.

On dit que ceci n'est qu'une indemnité et que les députés doivent posséder d'autres sources de revenus. Evidemment les députés qui n'ont actuellement pour vivre que leur indemnité doivent chercher d'autres sources de revenus et prendre une partie du temps qu'ils devraient consacrer à leurs fonctions parlementaires, pour s'occuper de leurs propres affaires: je ne parle pas de ceux qui sont riches et qui peuvent payer d'autres personnes pour administrer leurs affaires. Est-il bon que le Parlement ne se compose que de gens riches? Je crois que tout le monde admettra que non. Mais on entend dire que l'on peut trouver des hommes qui viendraient ici pour $2,500. En vérité, monsieur l'Orateur, on peut en trouver qui viendraient ici pour $1,000 ou pour $500; mais est-ce là le type de représentants que le Canada veut avoir comme législateurs?

M. BUREAU: Qu'adviendrait-il du pays.

M. LAPOINTE: Je comprends très bien que notre situation financière est sérieuse; mais jetons un regard vers la France dont les finances à l'heure actuelle sont dans un état très précaire.

L'hon. M. BELAND: Elle est rendue très bas.

M. LAPOINTE: Cependant, au mois d'avril dernier le Parlement français a augmenté l'indemnité de ses membres de 15,000 à 27,000 francs par année, soit un peu

plus de $5,000 et tous les vrais ouvriers dans ce Parlement ont été les plus chauds partisans de l'augmentation. J'ai lu dans les journaux français les mêmes commentaires que publient en ce moment nos journaux canadiens. Mais après que l'augmentation eut été accordée en France, tout le monde admit que c'était la seule façon de traiter comme il fallait les représentants du peuple et de s'assurer qu'ils consacreraient à leurs fonctions publiques le temps nécessaire.

On prétend peut-être à bon droit que le Parlement ne représente pas le peuple canadien. Les ministériels ne souscriront pas à mon avis, si je leur dis que ce Parlement ne représente pas aujourd'hui l'opinion de la grande majorité du peuple canadien. S'il y avait une consultation électorale, le Gouvernement serait balayé du pouvoir. L'automne dernier, lorsque les électeurs de Québec-Est m'ont choisi comme candidat, la grande majorité des électeurs de ce comté croyaient que ce Parlement n'avait pas de mandat et ne représentant plus le peuple canadien; mais ils n'ont pas dit qu'ils ne confieraient pas de mandat électif à un député parce que le Parlement n'était plus représentatif. Ils m'ont confié un mandat avec la mission de venir ici combattre dans leur intérêt et celui du pays et m'efforcer de renverser le Gouvernement. Je ne néglige rien pour y réussir. En attendant, ce Parlement est le parlement du Canada. On ne me demande pas de voter une augmentation d'indemnité pour cette législature, on ne demande pas de voter une augmentation d'indemnité en faveur des députés à ce Parlement pour l'avenir et le présent et tant qu'il nous faudra subir ce Parlement — ce qui ne durera pas longtemps, j'espère — il y aura lieu de l'envisager comme le Parlement " de facto ". Je n'ai qu'à répéter que, du moment qu'on admet que l'indemnité est insuffisante et qu'une augmentation est désirable, il faut le faire. S'il est légitime d'accorder cette augmentation, il est légitime et juste de le faire maintenant.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, il me semble que ce sont les deux derniers orateurs qui ont frappé la note juste et il s'agit de savoir si l'action suggérée ou proposée par ce projet de loi est légitime ou condamnable. S'il est juste de relever le chiffre de nos émoluments, c'est maintenant qu'il le faut faire. S'il est illégitime d'augmenter l'indemnité pour cette législation nous n'avons pas le droit d'en relever le chiffre pour une autre législature. C'est la seule argumentation logique. Il faut envisager la question au fond, et si cette proposition est légitime, juste et équitable, comme je le pense, il faut la régler maintenant et elle doit s'appliquer à la législature actuelle. Quand l'Australie régla cette question et releva de 3,000 à 5,000 piastres le chiffre de l'indemnité des députés, elle l'envisagea sous l'angle de la justice, et ayant conclu qu'il était juste et convenable de porter l'indemnité de 3,000 à 5,000 piastres, le parlement australien n'a pas dit que l'heure n'était pas encore venue de le faire. Le parlement australien déclara qu'il le fallait faire et il s'exécuta. Les provinces de Saskatchewan, de Québec, d'Alberta, et plusieurs autres ont ainsi réglé la question. Les assemblées de ces provinces, qui avaient relevé le chiffre de l'indemnité de leurs députés, envisagèrent la question au fond, je suppose, et ayant conclu que cette augmentation était juste, équitable et légitime, elles firent la majoration voulue et l'appliquèrent aux députés siégeant alors dans la chambre. Il me semble que, du moment qu'on admet qu'une augmentation est nécessaire ou justifiable, rien ne nous autorise à la refuser ou à l'ajourner. Personne que je sache n'a révoqué en doute la justice de l'indemnité de $2,500 que les députés fédéraux touchaient avant la guerre. Ni la presse canadienne ni personne n'a révoqué en doute la légitimité de cette indemnité. S'il était vrai alors, — ce qu'il faut bien admettre — que la puissance d'achat du dollar, avant la guerre, était de 40 à 50 p. 100 supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui, et si on admettait la légitimité de cette indemnité de $2,500, alors que la piastre avait beaucoup plus de valeur qu'aujourd'hui, comment pourrait-on soutenir que l'indemnité, à son chiffre actuel, est équitable et juste? Personne ne l'a prétendu.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'honorable député de Marquette (M. Crerar) affirment que l'indemnité, à son chiffre actuel, n'est ni juste ni équitable. Mais le chef de l'opposition dit qu'il ne faut rendre l'indemnité applicable qu'à la prochaine législature. L'honorable représentant de Marquette adopte une singulière attitude. Il admet que l'indemnité actuelle des députés et les traitements actuels des ministres d'Etat ne sont ni justes ni équitables, mais il ajoute que, bien qu'il ne soit pas en faveur de l'application de l'augmentation aux députés qui, pourtant ne touchent pas une indemnité juste et légitime, il veut qu'elle s'applique tout de suite aux ministres. Voilà, à mon sens, une

attitude des plus singulières et des plus illogiques. Quelle raison l'honorable représentant invoque-t-il à l'appui de son attitude? Il peut se prononcer en connaissance de cause sur la question, puisqu'il a été titulaire d'un portefeuille. Ce qu'il affirme est parfaitement vrai. Si l'on tient à confier ces portefeuilles — dit l'honorable représentant de Marquette—aux meilleures têtes du pays, il faut les rémunérer davantage.

Nous avons des exemples d'hommes qui ont occupé autrefois des positions dans le cabinet et qui étaient considérés comme des hommes d'une intelligence supérieure, tel que l'honorable député de Marquette, qui ont considéré qu'il était avantageux pour eux de quitter le cabinet pour s'intéresser à d'autres affaires, qui leur rapportaient davantage. Nous avons eu l'autre exemple de l'honorable député de Leeds (sir Thomas White), autrefois ministre des Finances, qui a déclaré à la Chambre qu'il ne pouvait pas se contenter du traitement payé à un ministre du cabinet. Il a agi comme il avait le droit de le faire et il a abandonné le portefeuille de ministre des Finances pour accepter une situation qui lui a procuré des appointements plus conformes à ses talents et à son habileté. Je pense, monsieur l'Orateur, à une puissante compagnie qui occupe une très importante situation au Canada et qui, il n'y a pas très longtemps, a cru devoir augmenter le traitement de son président, je crois de $10,000 à $15,000. Elle soumit la question au président en lui disant: "Nous pensons que vous devez avoir une augmentation de salaire." Le président de cette compagnie ne lui a pas dit qu'il pensait qu'elle avait raison, mais que le temps n'était pas opportun et que l'indemnité ne devait pas s'appliquer au président actuel, mais seulement à son successeur. Le président de cette compagnie n'a pas pris cette attitude, mais se soumettant au jugement de ceux qui avaient la chose en main qu'une augmentation de traitement était méritée, il fut d'avis que l'augmentation devait s'appliquer tout de suite.

Je veux donner deux ou trois motifs pour justifier cette augmentation d'indemnité. Les membres des législatures provinciales reçoivent pour leurs services dans des sessions de six, huit ou neuf semaines $211,600 de plus par an que les membres de cette Chambre pour s'occuper des questions qui leur sont soumises. Permettez-moi d'expliquer ce que je veux dire en appelant l'attention de la Chambre sur le tableau suivant:

INDEMNITES PARLEMENTAIRES PAYEES AUX MEMBRES DES PARLEMENTS PROVINCIAUX ET FEDERAL.

Province.	Nombre des membres des Parl. Provin.	Indemnité de la session.	Total.	Nombre des membres de la Ch. des communes à $2,500 chacun.	Total.
		$	$		$
Nouvelle-Ecosse	42	1,000	42,000	16	40,000
Nouveau-Brunswick	47	1,000	47,000	11	27,500
Ile du Prince-Edouard	30	500	15,000	4	10,000
Québec	80	2,000	160,000	65	162,500
Ontario	111	1,400	155,400	82	205,000
Manitoba	55	1,500	82,500	15	37,500
Saskatchewan	59	1,800	106,000	16	40,000
Alberta	58	2,000	116,000	12	30,000
Colombie-Britannique	47	1,600	75,200	13	32,500
Yukon	..	..	..	1	2,500
	529	.....	799,100	235	587,500

Je ne pense pas que quelqu'un voudrait mettre en doute que les membres du Parlement fédéral ont à s'occuper de questions beaucoup plus importantes et plus complexes que les membres d'aucune des législatures provinciales. Pourtant les députés de l'Alberta par exemple qui siègent dans cette Chambre et qui représentent exactement la même étendue de territoire et la même population que les membres provinciaux, consacrent leur temps à ces questions plus importantes durant des sessions dont la longueur varie de quatre à sept mois pour une somme de $30,000, tandis que l'on

paie $116,000 d'indemnités aux membres de la législature de cette province.

Pourrais-je maintenant appeler l'attention de mes honorables collègues, pendant un instant sur ce fait? Il y a dans les différentes législatures provinciales 529 membres, et dans cette Chambre 235 membres. En prenant les différentes provinces, cela représente une moyenne de deux à sept députés dans la législature provinciale pour exactement le même territoire et la même population qui sont représentés dans cette Chambre par un seul député. Par exemple, un député fédéral de la province d'Alberta représente une certaine circonscription et un certain chiffre de la population et pour ses services il reçoit $2,500.

Dans l'assemblée législative, le même territoire et la même population sont représentés par cinq députés qui reçoivent des indemnités au chiffre de $10,000 pour leurs services, bien que leur activité s'exerce dans une sphère assez restreinte en comparaison du domaine de la politique fédérale, sans compter que les problèmes à régler ne sont pas aussi complexes qu'ici au parlement fédéral. Or, cela n'est pas juste à toute évidence; je suis d'avis qu'il ne se trouvera personne pour soutenir le contraire.

Cependant, si la Chambre veut bien me le permettre, je signalerai d'autres faits à l'attention de mes collègues. Lors de mon entrée au Parlement en 1908, j'occupais les fonctions de greffier du comté de Frontenac. Afin de satisfaire ma curiosité, j'ai fait une petite enquête dans le but de me rendre compte de l'augmentation des traitements qu'ont obtenue les conseillers et les fonctionnaires du comté de Frontenac depuis cette époque. Or, qu'ai-je constaté? Je me suis rendu compte, monsieur l'Orateur, que le traitement du greffier du conseil du comté de Frontenac — la situation que j'occupais autrefois — a été augmenté de 172 p. 100 depuis 1908; le traitement du trésorier du comté a été augmenté de 50 p. 100 tandis que les appointements du gardien des édifices du comté l'ont été de 80 p. 100, soit une augmentation moyenne de 90 p. 100 pour ces trois fonctionnaires depuis 1908. Je constate aussi que le coût "per capita" de la rémunération des membres du conseil de comté pour leur présence aux réunions du conseil et des comités a été augmentée d'un tiers depuis 1908. Quel sera donc le coût "per capita" du supplément d'indemnité que l'on se propose d'accorder aux députés de la Chambre des communes? Quelle augmentation de frais cela représente-t-il pour la population? Ce supplément d'indemnité tant pour les sénateurs que pour les députés à la Chambre des communes signifie 3 cents ½ par tête d'habitant. Il s'agit du prix d'un timbre-poste pour chaque citoyen du pays.

Je tiens à toucher à une autre question. Depuis que l'affaire a été soulevée au Parlement — surtout depuis que le projet a été déposé ces jours derniers — les représentants de certains journaux ont dirigé leurs assauts contre le projet d'augmenter l'indemnité parlementaire.

Ces journalistes ont-ils été guidés par un sentiment de dépit ou de jalousie pour commencer cette campagne? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Ces journalistes, qui occupent des sièges dans la galerie de la presse, se laissent guider par le dépit. Ils ont été de mauvaise humeur en premier lieu depuis le jour où ils ont été exclus des couloirs de la Chambre. Ensuite est survenue une autre question au sujet du restaurant du Parlement qui a encore ajouté à leur mécontentement. Je tiens de source autorisée que les membres de la galerie de la presse ont conclu un pacte entre eux afin d'essayer de se venger en injuriant et en dénaturant le sens des paroles des membres de la Chambre chaque fois qu'ils en auraient l'occasion.

Ce sont là les messieurs qui veulent en ce moment dicter leur conduite aux députés et au pays.

L'attitude de la presse! Nous avons les deux journaux d'Ottawa et plusieurs autres que je pourrais mentionner, la " Gazette " de Montréal en particulier. Ils n'ont même pas essayé de discuter sérieusement la question. Ils n'ont même pas essayé de mettre devant le peuple canadien les raisons qui militent pour ou contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire. Ils se sont contentés de publier des articles de fond bourrés d'injures à l'adresse des représentants du peuple et c'est tout ce qu'ils ont fait.

Cependant, quelle est leur attitude? Ils prétendent que cet attentat ne devrait pas être consommé, et que cette taxe de 3 cents ½ par tête d'habitant ne devrait pas être imposée.

Quelle a été l'attitude de la presse quand ses intérêts sont en jeu? Les journaux n'ont pas hésité à doubler leurs prix. Ils n'ont pas hésité à augmenter le prix des annonces. Les éditeurs ont fait le voyage d'Ottawa pour solliciter du Gouvernement son intervention afin d'obtenir du papier. Ils ont prié le Parlement de les favoriser — et ils jouissent de cette situation privilégiée

depuis des années — obligeant le peuple canadien à lui faire cadeau de centaines de milliers de dollars, puisque le service des postes transporte à perte les journaux par toute l'étendue du Canada.

Les journaux n'ont pas acquitté leurs frais de transport par le passé; cependant, ils n'ont pas hésité à solliciter du Parlement de nouvelles faveurs, sans s'occuper du prix qu'elles coûtent au trésor public. La "Gazette" de Montréal, entre autres, a pris sur elle de critiquer l'augmentation de l'indemnité parlementaire. Or, pour l'édification de mes collègues je citerai les sommes que ce journal a soutirées du trésor public au cours des cinq dernières années. J'ai inscrit une question au Feuilleton il y a déjà quelque temps et voici la réponse que j'ai obtenue. Quel est le total des sommes que la " Gazette " a obtenues du Gouvernement fédéral pour des annonces et impressions? Ce journal a touché une somme globale de $412,341.14. Voilà le montant que la " Gazette " a soutiré au pays.

Il en serait de même du "Journal" d'Ottawa. Depuis qu'il a pris possession de son nouvel édifice il en a loué une partie au Gouvernement pour des bureaux, et je n'hésite pas à dire que, pour le loyer d'une simple partie de cet édifice, il a obtenu du Gouvernement une somme suffisante pour payer tous les frais de construction. Ce sont là les gens qui, par l'entremise de leurs reporters à la tribune de la presse, entreprennent de dire au public en quoi cette mesure est juste et en quoi elle est injuste. Ce n'est cependant pas au point de vue du juste ou de l'injuste qu'ils s'efforcent de raisonner. Ils discutent la chose au simple point de vue de leur mécontentement et du désir qu'ils ont de se venger des membres de cette Chambre qu'ils se figurent leur avoir causé du tort.

Quant à cette affaire de l'accroissement de l'indemnité, je tiens à dire au chef de la gauche qu'il ne s'élève point contre la proposition d'accroître le traitement du chef de l'opposition. A cet égard sont attitude est parfaitement logique.

L'hon. MACKENZIE KING: J'en demande bien pardon à mon honorable ami, mais j'ai déclaré en termes formels que, selon moi, l'accroissement du traitement du chef de l'opposition ne devait pas s'appliquer pendant la durée de ce parlement.

M. EDWARDS: Fort bien, et j'arrive à cela. L'honorable député veut bien que le chef de l'opposition touche le traitement que l'on propose, mais non pas pendant la durée de cette législature. Il déclare en outre que cette augmentation ne devrait pas s'appliquer aux membres du Parlement. Fort bien! Quant à moi, je suis d'avis contraire, et j'en ai donné de bonnes raisons. Je m'explique parfaitement l'opinion du chef de la gauche et de certains autres députés; mais le remède est dans leurs mains: si la loi passe ici, comme je pense qu'elle passera, je compte que le chef de la gauche refusera d'accepter l'augmentation pendant le reste de cette législature et que ceux d'entre nous qui partagent l'opinion du chef de la gauche refuseront de même de toucher à cet accroissement d'ici à la prochaine élection générale. C'est le seul moyen d'être conséquents avec eux-mêmes.

Si mon honorable ami le chef de la gauche agit de la sorte, il agira autrement que son prédécesseur (M. McKenzie), car lui, il a, l'année dernière, pris avantage d'un texte obscur pour s'attribuer $19,000 d'indemnité et de traitement. Jamais le législateur n'a eu l'intention de reconnaître au chef de la gauche le droit à un traitement de $7,000 pour chaque session, mais de le mettre simplement sur le même pied qu'un ministre de cabinet. Comme il y a eu cependant deux sessions l'année dernière et que la loi est quelque peu obscure sur ce point, mon honorable ami de Cap-Breton en a profité pour empocher le plein montant. Nous verrons ce que va faire le présent chef de la gauche. S'il est conséquent avec lui-même, il attendra pour accepter cet accroissement la prochaine élection générale, mais je doute beaucoup qu'il soit alors dans des conditions propres à lui faire toucher cet accroissement, car je pense bien qu'il ne reviendra plus ici.

En tant que je suis concerné dans cette affaire, je n'hésite aucunement à donner mon appui à ce projet de loi, pour les raisons que j'ai mentionnées. Je suis prêt à me rendre devant mes électeurs et à leur dire pour quelles raisons je pense devoir accepter cet accroissement. Il est de fait que, dans la journée d'hier, j'ai parlé à près de trois cents de mes électeurs, et le premier sujet dont je les ai entretenus ça été celui d'un accroissement de l'indemnité parlementaire. Je leur ai exposé les raisons pour lesquelles je trouvais juste que cette indemnité fût accrue—j'en ai mentionner quelques-unes cet après-midi—et pas un seul n'a proféré une parole de dissentiment ou n'a manifesté sa désapprobation de l'attitude que je leur annonçais devoir prendre à l'égard de cette affaire. Il est vrai de dire que j'ai la bonne fortune de représenter une circonscription qui se distingue par la délicatesse de sentiment de ceux qui for-

ment partie de l'électorat. D'autres n'ont point cette même bonne fortune et c'est pourquoi ils abordent l'examen de cette affaire avec un certain tremblement. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) pense que les siens goûteront peu ce projet d'accroître l'indemnité des membres du parlement actuel. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) manifeste la même incertitude. Je m'explique naturellement qu'il leur faille tenir compte de l'état de l'opinion publique dans leurs circonscriptions. Pour moi, j'envisage la chose au point de vue de ce que je considère juste, sachant que les électeurs du comté de Frontenac auront le bon sens d'approuver mon attitude à l'égard du présent bill.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, comme j'appartiens au petit groupe de députés qui comptent près de vingt-cinq ans de service, il me sera sans doute permis de dire quelques mots sur cette question, que j'aborde, d'ailleurs, en toute confiance. Représentant attitré du peuple, je n'ai qu'à me demander si cette mesure est bonne ou mauvaise. Pas un député n'a cherché à connaître mon opinion à cet égard, mais député depuis un quart de siècle, je pense que les membres de la députation ont droit au montant prévu dans ce bill. Depuis que je siège ici, j'aurai été témoin de trois augmentations. Quand je fus élu en 1896, l'indemnité était de $1,000; elle a ensuite été portée à $1,500, puis à $2,500.

Monsieur l'Orateur, vous allez peut-être penser que j'exagère—il peut m'arriver de verser dans l'exagération sur certains points —mais à propos de cette question, je vous avouerai bien franchement que, dans mon humble opinion, la puissance d'achat du dollar est beaucoup moindre aujourd'hui, qu'elle ne l'était en 1896. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) vient de le dire, il n'est pas d'employé public dont les appointements n'aient été doublés ou triplés depuis cinq ou dix ans. Je sais que pendant la guerre et depuis, nous avons cru devoir accorder des indemnités aux employés publics, Or, nous appartenons au service public au moins autant qu'eux. Par conséquent, si nous les avons jugés dignes d'une rémunération supplémentaire nous devons l'être, nous aussi.

On a dit que les députés reçoivent non pas un traitement, mais une indemnité. Je rappelerai en passant, que, contrairement à mon désir, le prédécesseur de l'honorable ministre des Finances a jugé à propos d'assujettir cette indemnité à la loi de l'impôt sur le revenu. Les députés à la Chambre des communes d'Angleterre furent excessivement longtemps sans recevoir un sou d'indemnité; mais il ne faut pas oublier que la direction des affaires publiques était abandonnée à un petit groupe de gens riches et privilégiés. L'opinion publique finit par décider que les masses seraient directement représentées au Parlement, et alors, le premier ministre, sir Campbell-Bannerman, illustre chef du parti libéral, crut devoir, sans consulter le peuple, présenter une mesure attribuant pour la première fois une indemnité aux membres de la Chambre des communes historique d'Angleterre. Pourquoi? Parce qu'on était alors arrivé à une époque où les masses avaient droit d'envoyer à Westminster leurs représentants directs. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a fait allusion à John Burns. Il me fut donné de rencontrer John Burns à Ottawa, un bon jour. Je me rappelle qu'il reçut, en présence de sir Wilfrid Laurier et du sénateur Edwards, un câblogramme de sir Campbell-Bannerman. Le ministère Balfour périclitait et l'on parlait d'élections générales en Angleterre. En lisant cette dépêche John Burns conclut "qu'il serait ministre dans quelques mois". Le sénateur Edwards lui ayant fait remarquer "qu'il ne pourrait accepter le traitement d'un ministre de la couronne", il répondit: "La classe ouvrière d'Angleterre va se sentir fière de ce que son représentant direct soit digne d'un traitement de la part de Sa Majesté."

Monsieur l'Orateur, il est toujours facile de soulever des préventions chez les ignorants. Je connais assez bien l'opinion publique dans les neuf provinces, mais parlant plus particulièrement de celle qui règne dans la province que je représente, je dirai qu'elle est favorable à cette augmentation d'indemnité; qu'elle n'y voit pas cette espèce particulière de larcin (till-tapping) dont parlait autrefois le code criminel; qu'elle est satisfaite de constater que nous faisons acte de justice à l'égard des représentants du peuple, qu'elle respecte, et de constater, surtout, que nous leur rendons cette justice ouvertement.

Je ne sais si je serai candidat de nouveau; cependant, l'approbation que je donne à cette mesure ne serait certainement pas un obstacle à ma candidature dans aucune des soixante-cinq circonscriptions de la province de Québec.

Venons-en à la question, monsieur l'Orateur. Pourquoi suis-je en faveur de l'augmentation de l'indemnité des représentants du peuple au Parlement? Tout le monde ici, y compris le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef du tiers parti, admet

que la présente indemnité est insuffisante. S'il est une chose que j'ai déplorée en ces derniers temps, c'était de voir tant de sièges inoccupés pendant les séances. L'assiduité n'a pas été constante comme elle l'était autrefois, lorsque l'indemnité suffisait à retenir les députés à Ottawa et leur permettait de consacrer tout leur temps à des affaires se rapportant à l'administration de la chose publique. Depuis plusieurs sessions, je vois des sièges vides durant les séances de la Chambre; parfois, je contemple une salle presque déserte. Je ne m'en fais pas vanité, monsieur l'Orateur; cependant, vous savez que j'assiste régulièrement aux séances et, à maintes reprises, j'ai entendu discuter des projets alors que la Chambre était à peine en nombre. Comment se fait-il qu'on n'assiste pas aux séances, comme le public est en droit de s'y attendre de la part de ses représentants? C'est que les membres de la Chambre doivent gagner leur vie et qu'ils ne peuvent pas tenir tête à la situation avec la présente indemnité lorsque les sessions durent cinq, six ou sept mois. Je consentirais à rendre bien plus rigoureuses les annexes du projet de loi relatives à la présence afin de pouvoir garantir à la Chambre des communes et à la population du Canada l'assuidité soutenue des représentants du peuple.

Ainsi que le représentant de Québec-Est le disait tantôt, l'augmentation de l'indemnité jusqu'à 400 dollars permettra aux collèges électoraux de choisir la fine fleur de nos concitoyens pour les représenter.

Il est une autre raison, la principale, selon moi, d'augmenter l'indemnité. J'ai quelque expérience de la vie publique. J'ai pris part à maintes élections, et s'il est une chose à laquelle j'attache du prix, s'il est une chose qu'il faut jalousement sauvegarder, c'est l'indépendance du Parlement. Je ne veux pas que ses membres comptent sur les fonds des partis dont la provenance est mystérieuse; je ne veux pas que ses membres soient des pantins entre les mains des puissants. C'est mon désir que le député soit indépendant, comme il déclare l'être dans le serment qu'il prête lors de son entrée ici.

L'augmentation de l'indemnité supprimera à jamais la caisse électorale. Sous ce rapport, mon honorable ami, le chef de l'opposition, sera le premier à en bénéficier, vu que les candidats de son parti seront sur le même pied que les candidats du parti ministériel. Je ne chapitre pas mon voisin de droite (M. Mackenzie King). Je déclare que nous tendons vers la liberté des verdicts populaires. L'acceptation de cette mesure assurera l'indépendance du Parlement. Extirpons la corruption qu'engendre, met au jour et perpétue la caisse politique lors d'une élection générale. Le parti amasse des fonds pour faire élire ses candidats. Ceux qui alimentent la caisse du parti s'attendent que les députés élus, en récompense des secours qu'ils ont reçus, obéiront au doigt et à l'œil à ceux qui ont soldé leurs frais d'élection. Ai-je raison de dire que l'augmentation de l'indemnité reléguera aux oubliettes la caisse électorale, et que la population canadienne approuvera cette augmentation, ne fût-ce que pour cette raison-là?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE.

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er, N5, tendant à faire droit à Mildred Euphemia Alsina Martin;

Le 2e, O5, tendant à faire droit à Arthur John Frankling;

Le 3e, P5, tendant à faire droit à Nelson Alexander Boylen;

Le 4e, Q5, tendant à faire droit à Mahala Burton;

Le 5e, R5, tendant à faire droit à Joseph Henry Forbes.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU PROJET RELATIF AU TRAITEMENT DES MINISTRES ET A L'INDEMNITE DES DEPUTES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 219), portant modification de la loi des salaires et de la loi de la Chambre des communes.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment l'incident qui m'est arrivé cet après-midi. Je le regrette tant pour vous-même, que pour moi-même. Cependant, je me trouve dans l'obligation de faire un autre discours; mais comme je suis présentement le député le plus populaire de cette Chambre, ça ne me fait pas trop de peine, et je vais m'exécuter.

L'honorable premier ministre, cet après-midi, nous a fait un discours sur son projet de loi—le bill n° 219. Il est un peu différent de celui qu'il a prononcé le 23 courant. J'avais raison de croire à cette date que le

premier ministre du pays ne présenterait pas cette législation à la fin de la session, sachant plus que tout autre la ruine complète de notre pays. Cependant, un caucus a eu lieu le lendemain de son discours, le 24 juin. Je n'étais pas là, mais je suppose qu'un grand nombre de ses partisans ont dû forcer le premier ministre à s'exécuter s'il ne voulait pas qu'une grève générale soit déclarée dans la Chambre des communes. Je crois que c'est bien là la cause de cette mesure que le premier ministre amène aujourd'hui. Il prenait le 23 justement la même position que moi-même sur cette question, à savoir que, comme nous l'avons entendu dire si souvent dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre, nous n'avons plus d'argent pour la réparation des quais et pour tous les autres travaux nécessaires au pays et que conséquemment nous devrions pratiquer l'économie. L'économie est recommandée depuis assez longtemps dans cette Chambre et nous avons plus particulièrement raison de la pratiquer maintenant parce que tous réalisent que la position du Canada est de plus en plus terrible.

Le très honorable premier ministre, pour justifier le projet de loi, cet après-midi, nous a fait beaucoup de comparaisons. Il nous a parlé des Etats-Unis où l'on paie les députés $7,500, avec des secrétaires, dit-il. J'admettrai que, en effet, les représentants du Congrès américain sont payés un bon salaire, mais le très honorable premier ministre ne nous a pas dit que le nombre des représentants du peuple américain, à Washington, est beaucoup moindre que le nôtre. Il n'y a que 436 représentants au Congrès et 96 sénateurs pour tous les Etats-Unis, qui ont une population de 105 millions d'habitants, ce qui fait 529 représentants à payer à ce taux de $7,500, plus les secrétaires, tandis que nous avons 235 membres dans cette Chambre et 92 sénateurs, ce qui fait en tout 327 représentants. Nous avons donc plus que la moitié des représentants qu'ont les Etats-Unis et nous n'avons qu'une population de huit millions et demi. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Les Etats-Unis ont 17 billions de piastres de prêtées à l'étranger. Nous avons des dettes à l'étranger et par tout le pays et nous n'avons aucun placement qui nous rapporte des revenus. Donc, l'argument du très honorable premier ministre, que les représentants canadiens doivent être payés autant que les représentants américains, tombe par lui-même, parce que nous n'avons pas les moyens de suivre l'exemple des Etats-Unis.

Il nous a cité également l'Australie. L'Australie a 75 députés et 36 sénateurs, avec une population de 4,900,000. Il est vrai que l'Australie paie mille louis à ses représentants, mais il n'est pas moins vrai de dire que l'Australie est un pays peut-être encore plus ruiné que le nôtre et vous savez, monsieur l'Orateur, que les plus grands dépensiers sont toujours ceux qui s'en vont à la ruine; ceux qui veulent se tenir debout font toujours plus attention que ceux qui veulent s'en aller en arrière et rétrograder.

Supposons, par exemple, que la Nouvelle-Ecosse fasse partie de l'Union américaine. Je crois qu'elle aurait droit à deux représentants au Congrès. Elle a dans cette Chambre 16 députés. Donc, si elle envoyait deux représentants au Congrès américain, à un salaire de $9,000 par tête, ou de $10,000 même, cela ferait, mettons, $20,000; mais avec 16 députés qui la représentent dans cette Chambre, cela nous donne une différence en plus de $44,000,—parce ça va coûter avec l'augmentation $64,000 pour 16 députés. Donc, au pro rata de la population, cela nous coûte 6 à 7 fois plus cher pour nos représentants que cela coûte aux Etats-Unis.

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas fâché d'avoir à parler ce soir, parce que j'ai entendu, cet après-midi, les trois honorables chefs de cette Chambre, et j'ai entendu trois ou quatre gros canons du parti auquel j'appartiens et du parti agraire. Je n'ai pas pris au sérieux les arguments apportés par ces honorables messieurs. Je crois que le plus fort argument ça va être le chèque de fin de session de $3,040 au lieu de $1,540, et je vais vous le prouver. D'abord, lorsque la discussion a eu lieu, la semaine dernière, on a déclaré dans cette Chambre, et on le déclare souvent en dehors, que, si les députés étaient mieux payés, on aurait de meilleurs représentants du peuple. A cet argument-là je réponds de suite, et je dis que le contraire existe. Et si vous voulez en avoir la preuve, je n'ai qu'à descendre à Montréal. Il y a eu, à Montréal, une élection partielle dans la division Saint-Jacques, et avec un salaire de $2,500, n'est-il pas vrai que la division Saint-Jacques a envoyé l'homme le plus fort que Montréal pouvait envoyer dans cette Chambre? N'est-il pas vrai également qu'il y avait contre M. Rinfret, dans Saint-Jacques, le plus fort des candidats ouvriers que Montréal pouvait fournir dans cette élection-là? Alors, monsieur l'Orateur, lorsque l'on vient essayer de faire un argument en faveur de cette augmentation de salaire en disant que cela nous permettrait d'avoir de meilleurs hommes, je dis que tout le contraire existe, et c'est prouvé.

Maintenant, même s'il était vrai qu'il devrait y avoir une augmentation de salaire est-ce que cette augmentation devrait prendre effet cette session-ci? Si un homme d'affaires a un commis dans son bureau qu'il a engagé pour un an à raison de $2,500, et s'il reste à ce monsieur encore trois ou quatre jours à faire pour terminer son année et qu'il vienne dire à son bourgeois: "Il me faut une augmentation de $1,500 pour cette année-là," le bourgeois répondra: "Monsieur, il ne peut pas être question de la chose. Vous allez terminer votre année et nous allons régler." Eh bien, c'est le cas des honorables députés de cette Chambre, pour cette session-ci en tout cas. La session est finie. Elle est finie pour plusieurs parce que plusieurs sont déjà partis avec leurs malles pour leur demeure. Alors, l'argument que les députés doivent être payés plus cher afin d'avoir de meilleurs représentants ne s'applique pas, pour cette session en tout cas, parce qu'elle est finie, et à raison de $2,500.

J'ai parlé tout à l'heure du cas de mon honorable ami le député de Saint-Jacques (M. Rinfret); je ne crois pas qu'aux dernières élections partielles de Saint-Jacques on ait soumis à ce même peuple que l'indemnité devrait être augmentée à la prochaine session. Je ne crois pas que cela ait été fait nulle part dans le pays dans des élections partielles ni même aux élections générales de 1917. Donc, à quoi sert-il de venir argumenter ici qu'il faut que telle et telle chose se fasse sinon que nous allons périr par la famine?

Monsieur l'Orateur, je suis ici depuis 16 ans et je connais un peu ce que c'est que la vie à Ottawa. Il est vrai que je suis bien modeste; je ne me retire pas au Château-Laurier, néanmoins j'ai une bonne chambre; je prends mes repas au restaurant de la Chambre, ça ne me coûte pas cher et je vais pouvoir retourner chez moi avec de l'argent dans ma poche pour voir aux affaires de mon comté comme je l'ai toujours fait par le passé. Ceux qui veulent aller au Château, c'est leur affaire et je les félicite de pouvoir y vivre; s'ils en ont les moyens, très bien; celui qui n'en a pas les moyens, n'y va pas, sauf pour y rencontrer des amis.

Maintenant, on viendra peut-être dire: il n'est pas possible à l'heure actuelle qu'un député puisse vivre avec un salaire de $2,500. Je n'ai jamais cru et je ne crois pas encore cela. Nous avons tous, plus ou moins, un peu de ressources à part notre indemnité parlementaire, et quant à moi, si je n'étais pas satisfait des $2,500 que je reçois pour représenter les citoyens du comté Laprairie-Napierville, je pourrais facilement rester chez moi et le comté pourrait envoyer un autre représentant ici.

Je n'ai pas l'intention de vous retenir bien longuement, car je sais que le Gouvernement veut en finir avec cette session. J'aurai l'occasion, durant le stage du comité, de proposer un amendement à ce bill. Je ne crois pas que mon amendement sera endossé par toute la Chambre, toutefois je tiens à ce que mes remarques soient insérées dans le hansard afin que les gens de mon comté sachent ce que j'ai dit sur cette question d'augmentation de notre indemnité. J'ai entendu parfois quelques députés dire qu'il ne fallait pas être peureux. Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée que ce que je fais présentement m'est dicté par la crainte que j'ai de mes électeurs. Le passé peut prouver que je n'ai pas été un peureux. J'ai fait des luttes dans le comté de Laprairie-Napierville comme un cultivateur peut en faire; j'ai lutté contre des hommes très forts et j'ai toujours remporté la victoire à quatre élections générales; je ne sais pas ce que je ferai à l'avenir, mais quand on viendra me dire, dans cette Chambre des communes, qu'un homme peut se présenter dans les 65 comtés de la province de Québec, avec cette question à son programme et être certain du succès, je dis que cela est trop fort pour un homme. D'ailleurs, l'occasion ne saurait tarder longtemps à se présenter; il y aura des élections, si ce n'est pas dans un mois, dans six mois, ce sera dans un an ou deux ans, et celui qui voudra venir dire aux électeurs de Laprairie-Napierville que ma position était fausse sur cette question d'augmentation de l'indemnité, il pourra se faire choisir comme candidat et il sera le bienvenu.

Maintenant, certains de mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre ont dit à plusieurs reprises que le salaire des ministres du présent gouvernement devrait être augmenté, et tout de suite. Je ne suis pas de cette opinion. Si une compagnie quelconque faisant des millions et des millions d'affaires par année avait des employés qui auraient presque conduit cette compagnie à la banqueroute, je me demande si les directeurs seraient disposés à leur accorder une augmentation de salaire? Pour ma part, je suis d'opinion que le Gouvernement que nous avons depuis 1911, et plus particulièrement depuis 1917, nous a presque ruinés. Pour cette raison je suis contre l'augmentation du salaire des ministres. Je prétends que s'il y avait quelque chose à faire ce

serait plutôt de le réduire. Mais il y a un autre moyen, comme je l'ai dit il y a un instant—aux grands maux, les grands remèdes—pour régler cette question d'augmentation d'indemnité et toutes les autres qui nous sont soumises: finissez cette session, venez donc devant le peuple et votre très humble serviteur sera heureux de discuter avec vous, dans le comté de Laprairie-Napierville, son opposition à toutes les mauvaises mesures proposées par le Gouvernement. Je serais le dernier homme à voter afin d'améliorer la position de ces messieurs de la droite, et je crois que les libéraux font une grave erreur en se rangeant du côté de ces messieurs sur cette question; le support qu'ils leur apportent ne peut avoir pour effet que de les encourager à garder leur position le plus longtemps possible, car ils se rendent très bien compte que le verdict populaire leur sera défavorable aux élections générales prochaines. C'est à cause de cela que je n'approuve pas, que je n'aime pas ce mariage.

M. HERBERT J. MACKIE (Renfrew-Nord): L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a presque mis au défi quelque honorable député que ce soit d'oser différer du parti au pouvoir sur cette question; c'est pourquoi, avec grande déférence pour l'honorable député, je dis tout de suite que j'accepte partiellement son défi au risque même d'encourir sa colère. Je suis en faveur de cette mesure en tant qu'elle concerne le premier ministre, le chef de l'opposition et les membres du cabinet, mais en ce qui est de l'augmentation de l'indemnité des membres de la Chambre des communes et du Sénat, j'y suis très opposé. Quand on nous a demandé d'accepter le mandat parlementaire en 1917, nous savions parfaitement quel était le chiffre de l'indemnité et eût-elle été du dixième de ce qu'elle est, je doute qu'un seul membre de cette Chambre aurait refusé le mandat. Quelques-uns sans doute auraient fait comprendre aux électeurs qu'ils faisaient un grand sacrifice en l'acceptant, et d'autres auraient dit que quelque fût le chiffre de l'indemnité ils acceptaient le mandat par patriotisme. Et qu'arrive-t-il aujourd'hui? Nous voyons la majorité de ces mêmes députés s'efforçant de commercialiser leur patriotisme et leur sacrifice. Tout dernièrement, nous avons assisté à une guerre sans effusion de sang, quand est venue en vogue l'expression "christianisme commercialisé", mais je crois que le terme est très applicable aujourd'hui dans un autre sens. J'ai préconisé avec l'appui de quelques députés l'idée de diviser le Canada en zones, et d'indemniser différemment les députés selon les zones; car, je crois que les députés qui demeurent dans l'Ontario et la province de Québec, près d'Ottawa, et qui peuvent passer comparativement une si grande partie de leur temps dans leurs foyers, où ils peuvent s'occuper de leurs affaires, ne devraient pas avoir la même compensation que les députés de circonscriptions éloignées, qui rentrent rarement dans leurs foyers au cours d'une session. Nous en sommes au cent vingt-cinquième jour depuis l'ouverture de la session, et la Chambre a, pendant cette période, siégé quatre-vingt-trois jours. On alloue aux députés quinze jours d'absence, et si vous soustrayez ce chiffre de 83 vous aurez 68 jours de séances, et les honorables députés qui vivent à une nuit de distance d'Ottawa ont pu passer beaucoup de temps dans leurs familles ou à leurs affaires. J'ai suggéré à certains de nos collègues de diviser le pays en zones, d'après lesquelles ceux qui vivent à l'ouest des Grands lacs et ceux qui résident à l'est de Gaspé, devraient recevoir une augmentation d'indemnité.

L'hon. M. LEMIEUX: Merci!

M. MACKIE (Renfrew): Les autres honorables députés qui peuvent arriver chez eux samedi soir à neuf ou dix heures ou minuit, je crois, devraient attendre jusqu'à ce que le Parlement se réunisse de nouveau, ou qu'un autre parlement soit élu avant qu'on relève leur indemnité. Nous savions, en 1917, lorsque nous avons été élus ce qu'il en coûtait de vivre à Ottawa, et pour la majorité d'entre nous, il n'en coûte pas plus aujourd'hui qu'au printemps de 1918. Je sais de bonne source qu'un bon nombre de députés rentreront chez eux avec deux mille dollars de leur indemnité, après avoir passé 57 jours de la session ou davantage dans leurs foyers. Tandis que je ne considère pas que l'indemnité rémunère les députés pour leurs services, je suis certainement d'avis qu'elle les indemnise bien pour le temps qu'ils passent ici.

Certains en cette Chambre qui auraient de gros revenus s'ils consacraient tout leur temps à leurs affaires, reviendraient à Ottawa pour la prochaine législature, même si leur rémunération était nulle, car ils aiment la vie qu'on mène ici, et la considération qui s'y attache.

Je me demande si le grand nombre des députés se rend compte qu'au moins trente de leurs collègues du Parlement demeurent à cinq ou six heures de distance d'Ottawa. J'en ai consulté un certain nombre, qui me disent, et avec raison, je le sais, que leurs

affaires et leur profession n'ont pas souffert de leurs occupations parlementaires.

Prenez le Sénat: nous allons l'augmenter aussi. La tête entraîne le reste. Et c'est un fait que nous avons au moins dix sénateurs qui résident à Ottawa. Ils ont abandonné leurs affaires, à leur ancien domicile, et sont venus s'établir à Ottawa. J'exagère peut-être mais on m'a donné à entendre qu'il en est ainsi. Je doute que le public accepte cette proposition d'aussi bon gré que certains députés le disent. L'honorable député de Frontenac nous dit qu'il a consulté ses commettants. Hélas! je n'ai pas son maniérisme réjouissant, modeste, délicieux et inoffensif; et je crains de ne pouvoir m'avancer autant avec mes commettants que lui avec les siens. Ils voudront savoir mon attitude sur cette mesure. Je suis peiné de voir que les députés de cette Chambre n'aient pas suivi le sage avis de notre chef et remis la question.

On a beaucoup parlé des attaques de la presse contre cette proposition. Je ne me suis pas fié à la presse et à ses écrits pour former mes conclusions. Je me suis fié à ma conscience. Certains peuvent sourire que j'ai une conscience, mais elle est certainement catégorique sur cette question. Je suis fortement opposé au projet.

M. KENNEDY (Glengarry-et-Stormont): Monsieur l'Orateur, en parlant de la mesure à l'étude, mesure prévoyant l'augmentation de l'indemnité parlementaire, un grand nombre de députés, je crois, se sont déjà prononcés à la Chambre.

Mais je veux profiter de l'occasion actuelle pour faire connaître mes vues. Des honorables députés ont formulé un grand nombre de raisons tendant à l'augmentation de cette indemnité. Les discours dont elles étaient appuyées me semblent bien fondés, mais je ne suis pas en mesure ni de les confirmer ni de les réfuter. Je suis nouveau député. C'est, pour ainsi dire, la première session à laquelle j'assiste. Je n'ai pas pu prendre, aux délibérations de cette assemblée, une part aussi grande que ceux qui sont ici depuis plus longtemps. C'est la raison pourquoi j'hésiterais beaucoup à tenter d'augmenter ma propre indemnité. Je m'aperçois que ma position diffère fort de celle de la vaste majorité des députés, car mon comté n'est pas très éloigné d'Ottawa, et je puis passer les fins de semaine chez moi. D'autre part, quand j'acceptai la responsabilité dont mes commettants m'ont investi, je l'ai fait en pleine connaissance de la situation, et de l'indemnité que je toucherais. Je me sens donc lié à tous égards envers mes commettants pour les représenter en cette Chambre durant le reste de la législature. Je me sens tenu sur l'honneur d'obéir à ce contrat tacite. Voilà pourquoi je ne puis pas donner mon appui à la mesure proposée.

M. PROULX (Prescott): Monsieur l'Orateur, j'ai exprimé mon avis sur cette question de l'indemnité parlementaire, il y a quelque temps. Je n'étais pas en cette Chambre la semaine dernière quand le sujet fut discuté par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) et d'autres. Mais je déduis des rapports des journaux que mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden) a décidé que le moment n'était pas propice et qu'on devait laisser la choses en suspens. J'approuvais son attitude alors. Je crois encore que le moment n'est pas propice, que l'on devrait laisser cette chose en suspens jusqu'à la prochaine élection. Nous pourrions en avoir une dans un avenir très rapproché. Le sujet, du reste, a été débattu à fond, et je soutiens que le Gouvernement serait sage s'il ne pressait pas l'adoption de cette mesure, mais la laissait en suspens, pour donner aux électeurs l'occasion de l'examiner. La majorité des membres de ce Parlement se contenteraient du chiffre actuel de l'indemnité parlementaire. Nous avons remarqué qu'après la dernière élection générale en Ontario, le premier ministre refusa le plein traitement voté pour ses fonctions il y a deux ans. Il se contente de 3,000 dollars de moins que le traitement fixé. Et à considérer la situation financière du pays, je préférerais de beaucoup que la chose ne soit pas hâtée, mais qu'on l'ajourne à la prochaine élection générale.

Si ce n'est pas l'opinion de la majorité des députés, alors je m'oppose à ce que l'augmentation s'applique avant la prochaine élection génrale.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Si la mesure était remise à plus tard l'honorable député serait-il prêt à en faire le sujet de discussion dans sa circonscription lors de la prochaine élection générale et à se prononcer à ce moment-là contre toute augmentation?

M. PROULX: Je suis à peu près dans la même position que mon honorable collègue de Glengarry-et-Stormont (M. Kennedy), c'est-à-dire que ma position ne peut pas être comparée à celle de la majorité des députés de cette Chambre. Je représente une circonscription qui est très proche, et ce-

la me permet d'aller souvent chez moi et de vaquer à mes affaires. Cela m'est plus facile que pour la plupart de mes collègues. Personnellement, je continuerais volontiers à servir pour la même indemnité, mais je ne peux pas dire que cette indemnité est juste et suffisante pour la majorité des députés. Je prends par exemple le cas de mon honorable ami qui vient justement de me poser une question; il habite la province d'Alberta qui est très éloignée de la capitale. Je ne peux certainement pas comparer ma position à la sienne dans l'occurrence.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je tiens à profiter de cette occasion pour exprimer brièvement mes vues sur le sujet en discussion. Je regrette de dire que je diffère jusqu'à certain point d'opinion avec beaucoup de mes collègues des deux côtés de la Chambre. On nous a priés d'exprimer franchement notre opinion sur la question de l'augmentation de l'indemnité et je crois que c'est notre devoir de le faire. Je respecte les idées de mes collègues qui n'ontpas la même opinion que moi et j'espère qu'ils reconnaîtront la sincérité et l'honnêteté de mes idées. La responsabilité de cette mesure appartient au Gouvernement qui a décidé de présenter la question à la Chambre. Néanmoins, nous avons nous-mêmes notre part de responsabilité à ce sujet, et aucun de nous ne devrait hésiter à exprimer ses vues dans la circonstance. Personnellement, je ne veux point me faire un capital politique de ce projet d'augmentation d'indemnité; c'est d'autant plus vrai que lorsque j'ai appris que le Gouvernement étudiait sérieusement la question, j'ai écrit au premier ministre, afin qu'il connaisse mes vues avant de prendre une décision finale. J'approuve tout ce qui a été dit quant à l'insuffisance de l'indemnité actuelle et je reconnais que l'on a assez bien établi l'utilité d'une augmentation. La seule difficulté que j'y trouve, c'est d'appliquer cette augmentation en ce moment. Il y a de sérieux motifs, malgré ce qu'ont dit l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et d'autres, pour que nous hésitions à appliquer cette augmentation au Parlement actuel. Il est hors de doute qu'il règne un certain malaise dans le pays. Nous avons imposé depuis quelques jours d'assez lourdes taxes au peuple; nous avons prêché l'économie; enfin nous avons les anciens combattants qui ont réclamé une augmentation de gratification. Beaucoup d'anciens soldats considèrent que cette réclamation est juste; beaucoup d'entre eux ont combattu outre-mer pendant trois ou quatre ans à $1.10 par jour et ils pensent que la nation devrait augmenter leur gratification. Je ne me vois pas de retour chez moi avec un chèque représentant le supplément de mon indemnité et dans l'obligation d'expliquer à ces vétérans que nous n'avons pas pu accéder à leur demande. Voilà quelques-unes des difficultés que j'ai en vue au sujet de cette question. Je dois dire franchement que mes vues, dans une large mesure, coïncident avec celles de mon chef (M. Mackenzie King). J'estime que nous pouvons très bien décider dès maintenant l'augmentation de l'indemnité, mais, pour éviter les reproches dont je viens de parler, nous ne devons en prévoir l'application qu'au prochain Parlement. Ceux qui seront candidats dans la prochaine élection pourront alors exprimer leur opinion devant leurs électeurs et, s'ils sont élus, ils posséderont le mandat nécessaire. Voilà ce que j'en pense et j'ai cru que je devais en faire part à la Chambre. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que j'appuierai l'attitude prise par mon chef sur la question.

M. GOULD: Je croirais manquer à mon devoir si je n'exprimais pas en ce moment mes vues sur la question qui nous occupe. Je crois que mes électeurs seraient plus disposés à me critiquer si je gardais le silence que si je me levais résolument pour défendre la résolution, et ce que je me propose de faire.

En prenant cette attitude, je coopère avec les autres honorables députés de la province de la Saskatchewan qui ont appuyé cette proposition. L'enseignement qui se dégage de leur atitude, c'est que les députés de la Saskatchewan savent qu'ils exercent une assez forte influence, qu'ils sont assez sûrs de leur fait et comprennent que le public apprécie leurs services au point de vouloir bien volontiers leur payer une rémunération convenable pour les services qu'ils rendent ou sont censés rendre, dans la Chambre des communes. C'est de la province de l'Alberta dont l'honorable député de Red-Deer est l'un des représentants qu'est venue l'affirmation la plus catégorique sur cette question. Le représentant du comté de Maple-Creek (M. Maharg) a pris une attitude bien tranchée, ainsi que d'autres députés. Quant à l'Assiniboïa—encore que l'opinion ne soit peut-être pas aussi prononcée—je coopère avec les représentants de l'Alberta et de la Saskatchewan à cet égard. Passant à la province du Manitoba, je dois dire que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) ne s'est pas prononcé aussi carrément que d'autres à ce sujet. Le sentiment exprimé

par les représentants de la Saskatchewan sur cette question de majoration de l'indemnité ne tend qu'à prouver que plus on gagne l'Ouest, plus on constate que les hommes ont de la largeur de vues. Quand on en vient à la province d'Ontario, on constate l'existence d'une certaine crainte et d'une certaine hésitation parmi quelques-uns de ses représentants. Ce sont des hommes à vues moins larges et leur politique est plus étroite.

M. MACKIE (Edmonton): Voilà un coup de poing direct à l'estomac.

M. GOULD: C'est sans doute une assertion passablement hardie, mais je ne saurais sympathiser avec les députés qui, tout en reconnaissant qu'il faut relever le chiffre de l'indemnité, prétendent que ce n'est pas le moment de le faire. A mon avis, c'est là un bien faible argument. Demandent-ils au Gouvernement d'assumer la responsabilité des actions du prochain gouvernement? Que le prochain gouvernement abroge, s'il le désire, cette mesure législative; il sera en lieu de le faire? Que le prochain gouvernement mesure la responsabilité de sa propre action tout comme cette Chambre propose de le faire. Je le répète, c'est là un argument fort peu probant, et je m'étonne que des députés qui siègent ici depuis si longtemps osent alléguer d'aussi faibles excuses. La seule interprétation que je puisse donner à leur attitude, c'est qu'ils voient là un moyen direct d'en bénéficier politiquement. Jamais encore que je sache, dans nos annales politiques, un seul candidat n'a été élu ou battu sur la question de l'indemnité parlementaire. Aux prochaines élections, j'en suis convaincu, les questions à débattre primeront en importance cette question d'un écart de $1,500 dans le chiffre de nos électeurs n'auront guère de question à débattre. Lorsque la question de l'indemnité fut soulevée pour la première fois, je saisis cette occasion pour adresser une centaine de lettres à mes électeurs, afin de connaître leur opinion à ce sujet. Toutes les réponses que j'ai reçues étaient dans l'affirmative, sauf une seule. L'auteur de cette lettre prétend que le Gouvernement doit en appeler à l'électorat et qu'en attendant, il faudrait ajourner le règlement de cette question, parce que, dit-il, le Gouvernement actuel ne mérite pas cette augmentation d'émoluments parlementaires. Si le Gouvernement devait en appeler à l'électorat à bref délai, il serait sans doute convenable d'ajourner le règlement de cette question; mais voilà déjà longtemps que nous attendons que le Gouvernement prenne cette initiative et rien ne nous fait prévoir qu'il s'y décidera. Nul député ne saurait donc demander que ses collègues demeurent ici au prix de pareil sacifice; car c'est réellement un sacrifice, aux yeux de ceux qui présentent des excuses pour ne pas donner immédiatement suite à cette proposition, comme aux yeux de ceux qui demandent son adoption immédiate.

Je n'en dirai pas davantage, car on a fait valoir tous les arguments qui militent pour ou contre la résolution. Le public le sait parfaitement. Voilà six ans que le journal où j'ai puisé, dans une large mesure, ma politique, préconise cette majoration des émoluments parlementaires. Je suis venu ici dans le but de prêter mon concours à la réalisation de ces réformes, si faire se peut. Je suppose que c'est là ma mission. Voilà pourquoi je prends cette attitude sur la question de l'indemnité, parce que c'est là une des réformes que nous allons réaliser, et je suis bien aise de savoir que la masse des députés se rallieront à nos vues sur cette question.

M. BUREAU: La Chambre connaît parfaitement ma pensée sur cette question, Monsieur l'Orateur, seulement je désire rectifier certaines inexactitudes. Hier, au cours de la discussion sur les traitements des juges, mes honorables collègues de Laprairie (M. Lanctôt) et de Prescott (M. Proulx) ont affirmé qu'il y avait intelligence secrète entre les deux partis dans cette Chambre, dans le but d'adopter une mesure législative condamnable; et ce soir même, mon honorable collègue de Laprairie, au cours de ses observations sur la question, a dit qu'il avait entendu deux ou trois des gros canons des partis auxquels il adhère.

Ceci me porte à croire qu'il appartient à un des partis de cette Chambre, et comme il s'asseoit de notre côté, je crois qu'il appartient à un de ces vilains partis qui a des intelligences secrètes, en vue de piller le pays. Je ressens cette assertion. S'il pense ainsi, c'est qu'il mesure les autres à son aune. Puis-je demander à mes deux honorables amis, si, en 1905, ils se sont apposés à l'augmentation de l'indemnité de $1,500 à $2,500?

L'hon. M. BELAND: Ils s'y sont opposés.

M. BUREAU: Ont-ils élevé la voix pour protester?

M. LANCTOT: Monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable ami, je puis dire ceci: en 1904, je venais de laisser ma char-

rue dans le champ, afin de me présenter comme candidat pour un siège dans cette Chambre, je n'étais pas l'homme que je suis aujourd'hui. Je dois dire que je n'étais pas en faveur d'une augmentation de l'indemnité, en 1905, pas plus que je le suis mantenant.

M. BUREAU: Mon honorable ami ne préconisait pas l'augmentation de l'indemnité, en 1905. Depuis quinze ans, contre son gré, avec les forts principes qu'il énonce et en raison desquels il a honte des deux côtés de cette Chambre, il a gardé dans sa poche $15,000 des deniers publics, qu'il prétend que nous avons volés, et qu'il a volés avec nous. Quelle logique! Monsieur l'Orateur, si l'honorable député est conséquent àvec lui-même, ces $15,000 devraient être dans les coffres-forts du pays. Puis-je m'écrier, oh, logique tu es un trésor! Et encore: Honnêteté, tu n'es pas un vain mot!

Je veux prouver que quelques-uns de ces honorables députés qui viennent ici et posent comme des anges, des modèles de vertu, disant qu'ils ne veulent pas de l'indemnité, l'ont bien su prendre et employer. Il n'y a pas, en cette Chambre, de voix dissidente, quant à l'avantage et à la nécessité de l'indemnité. Mon honorable ami de Renfrew-Nord (M. Mackie) a admis qu'elle était nécessaire, mais à une condition; il y a toujours un "mais"—c'est que l'on divise le Canada en zones; que l'on donne $4,000 au député de l'Ouest, et que l'on donne moins, à ceux qui demeurent à proximité d'Ottawa. Il croit que c'est une bonne idée. L'idée peut être bonne, mais je ne partage pas sa manière de voir, et chacun a droit à son opinion, sur le sujet. Si l'indemnité est bonne pour celui qui demeure à l'ouest du lac Supérieur, elle l'est également pour celui qui demeure à l'est de la rivière Ottawa. Quelle différence y a-t-il? Nous sommes tous sur un même pied d'égalité. Ceux qui demeurent à l'ouest du lac Supérieur ne rendent pas de plus grands services à leur pays que ceux qui demeurent à l'est. Les hommes de l'Ouest font de plus grands sacrifices, je l'admets, car ils sont séparés de leurs familles, de leurs affaires. Tous admettent que le principe de l'indemnité est bon, et tous disent que l'augmentation est devenue nécessaire.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) dit: Je veux bien que la loi qui régit l'augmentation des traitements de ministres entre en vigueur maintenant, mais non pas la loi qui régit l'augmentation de l'indemnité des députés. Je confesse que je ne vois pas la logique de l'attitude prise par l'honorable député et par d'autres honorables collègues. Si la chose est aussi bonne que le disent mon honorable ami de Red-Deer et d'autres honorables députés, mettons-là aussitôt à exécution. On ne saurait placer trop vite une bonne chose dans les statuts. Mais je serai heureux d'appuyer une bonne loi que l'on veut mettre dans les statuts.

Encore un mot. Je ne crois pas m'être jamais plaint des assertions de la presse, mais, dans cette circonstance, il me semble avoir été représenté sous un faux jour. Je ne discute pas les raisons des messieurs de la presse. Leur affaire est d'éclairer l'opinion publique. Mais, il me semble qu'avant d'imputer des motifs aux autres, avant qu'ils nous disent que nous devrions avoir quelque respect humain, ces messieurs pourraient faire un examen de conscience. Je me souviens lorsque l'anxiété était sur toutes les figures, lorsque nous étions au moment critique de notre histoire. Vous parlez des soldats de retour après avoir combattu au front de guerre: je m'incline devant eux, ils ont toute mon admiration; mais je me souviens, quand la destinée de la civilisation était en jeu; nous avions besoin d'argent, nous avions besoin d'hommes. Les journaux étaient remplis de sentiments patriotiques. Les journalistes nous ont-ils donné l'espace voulu, sans payement? Nous avons un rapport du ministre des Finances, indiquant que tout a été payé. Que les messieurs de la presse examinent leur conscience, qu'ils parlent de respect humain; lorsqu'ils nous auront dit pourquoi, alors que le pays était au moment critique de son histoire, ils n'ont pas tenu à refuser l'argent qui leur était payé. Je demande au ministre des Finances, est-ce que quelques-uns de ces messieurs ont jamais retourné cet argent au trésor public.

S'ils l'ont fait, je n'en sais rien; cependant le dernier rapport du ministère des Finances qui a été déposé démontre qu'il n'en est rien.

Mon honorable ami de Laprairie (M. Lanctôt) a encore soulevé une autre objection et c'est celle-ci: Si vous n'êtes pas satisfaits d'une indemnité de $2,500, a-t-il dit, restez chez vous. Eh bien, je suis d'avis que le pays est plutôt en mesure de se priver des services de l'honorable député de Laprairie que de ceux d'un député qui travaille ici pour le public à $4,000 et qui vient dans le but de faire de la bonne législation.

Nous avons eu cet après-midi un échantillon de la valeur des services que mon

honorable ami est en mesure de rendre ici. Lorsque nous en étions à l'examen du projet de loi n° 218, il a commencé à discuter le bill n° 219—une preuve évidente de l'intérêt et de l'attention suivie qu'il apporte aux travaux législatifs. Il a été contraint de s'excuser de sa méprise. Si mon honorable ami est toujours aussi à côté du sujet que cela, je suis d'avis qu'il ferait mieux de se retirer et de céder sa place à un représentant dont le travail vaudrait $4,000.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) s'est permis de donner des conseils au chef de la gauche.

Je suis en mesure, je le crois, d'exposer l'attitude et les intentions de mon collègue et je puis assurer mon honorable ami qu'il peut rester tranquille, car il ne touchera certainement pas ce supplément d'indemnité, si le chef du parti libéral ne doit pas en profiter.

Monsieur l'Orateur, personne n'a le droit de faire la leçon à ses collègues au sujet de cette question. J'appuirai le bill "in toto". Je suis en faveur d'augmenter les appointements des ministres parce que je suis convaincu qu'ils le méritent. S'il est un reproche que je me fais, c'est que le parti libéral n'ait pas réglé cette question de l'augmentation du traitement des ministres lorsqu'il était encore au pouvoir. Ministres et députés à la Chambre des communes sont fort mal rétribués. La seule objection que je pourrais faire valoir contre la résolution, c'est que l'augmentation n'est pas assez considérable. Je suis d'avis que des hommes qui siègent au Parlement et qui sont prêts à travailler pour le bien du pays —bien que mon assertion ait été mise en doute lorsque je l'ai faite ces jours derniers—devraient toucher une indemnité de $5,000.

Mon honorable ami a fait une comparaison avec les Etats-Unis à ce sujet. Il a fait observer que les sénateurs des Etats-Unis, touchent un traitement de $7,000, plus une allocation pour un secrétaire, mais que la population des Etats-Unis est bien plus considérable que celle du Canada. La comparaison n'est pas juste. Comparons donc plutôt le chiffre de l'indemnité que reçoivent les députés à la Chambre des communes avec celle que touchent les députés aux législatures provinciales.

La province de Québec est représentée à l'assemblée législative par 82 députés qui touchent une indemnité de $2,000, bien que les sessions ne durent que six semaines au plus, comme l'a fait remarquer le premier ministre tout à l'heure. Voilà le point de comparaison que nous devons adopter.

Maintenant, j'en ai dit suffisamment sur ce sujet. Je pourrais encore faire valoir de nombreux arguments; cependant, je pourrais peut-être m'oublier de parler trop longtemps si je cédais à la force de mes convictions sur cette question, je prends cette attitude en conscience; j'ai la ferme conviction qu'elle est juste et je suis prêt à la soutenir envers et contre tous. Je suis prêt à défendre ma conduite devant n'importe quelle réunion de citoyens intelligents.

Mon honorable ami de Laprairie nous a menacés de parcourir les tribunes publiques de la province de Québec et de dénoncer notre attitude sur cette question. Je l'invite donc spécialement à venir dans la ville de Trois-Rivières et à Shawinigan et nous lui donnerons la plus chaude réception de sa vie.

M. LANCTOT: Un instant, monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député de Trois-Rivières que je suis prêt à aller dans son comté.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'attendre la discussion en comité général, pour faire connaître mon sentiment sur ce sujet; cependant, certaines remarques qui ont été faites tout à l'heure m'obligent à prendre la parole sans délai.

Il ne m'arrive pas très souvent d'envier le premier ministre (sir Robert Borden); cependant, je dois avouer que je l'ai envié aujourd'hui de ce qu'il lui a été donné de s'éclairer tout récemment sur la solution à donner à ce problème difficile.

Ces jours derniers, j'ai entendu le très honorable premier ministre affirmer que le chiffre de l'indemnité parlementaire devrait être relevée, mais qu'il n'était pas opportun de le faire en ce moment. J'ai approuvé entièrement les observations qu'il a faites en l'occurence et j'ai pensé avec raison que la question était définitivement réglée. Or, j'ai été fort intéressé de l'entendre prononcer l'autre jour et ce soir encore des discours très énergiques à l'appui du projet d'accorder aux députés un supplément d'indemnité. Cependant, je regrette sincèrement qu'il n'ait pas communiqué à la Chambre les raisons qui l'ont amené à modifier son opinion. Il est contraire à ma nature et à mes dispositions d'hésiter à me prononcer sur une question; il s'agit d'un problème qui a du pour et du contre, de sorte qu'à mon avis ceux qui prennent la parole doivent témoigner beau-

coup de charité à l'égard de leurs collègues dont les opinions diffèrent des leurs.

Maintenant, je crois fermement que le chiffre de l'indemnité que reçoivent les députés à la Chambre des communes est trop bas.

Le député qui, dans cette Chambre, remplit honnêtement ses devoirs n'est pas indemnisé en touchant $2,500. Il en est quelques-uns sans doute qui prêtent très peu d'attention aux travaux de la Chambre, mais je ne pense pas que ceux qui font leurs devoirs doivent souffrir à cause de cela. Ce n'est pas ce que pense le pays, puisque c'est sa propre faute si les députés qu'il envoie ici ne sont pas de taille à remplir leurs fonctions de législateur.

Mais, il y a d'autres considérations et, si l'on veut bien me le permettre, je vais brièvement y toucher. En adressant la parole à la Chambre dans la circonstance, je le fais dans un esprit de grande modération. Je diffère des autres sur cette question, non pas par principe, mais par convenance. Je sais que certains de mes amis seront froissés de mon attitude, car jusqu'ici ce ne sont pas les convenances que je me suis efforcé de prendre pour guide de mes actes dans la vie publique. J'hésite à exprimer mon opinion dans cette affaire, car je sais avec quelle générosité, avec quel dévouement sincère, avec quelle habileté, beaucoup de ceux qui appuient le Gouvernement dans ce projet, ont donné tout leur temps au service du pays. Je pense devoir néanmoins répondre au raisonnement de l'honorable député de Red-Deer (M. M. Clark), qui s'exprime en ces termes: "Voici l'heure choisie! voici le jour du salut!" Me permettra-t-il d'y répondre en me servant des mots du grand apôtre qui disait que, quoique toute chose puisse être bonne, toute chose peut n'être pas convenable, et qu'il faut avoir soin de nous assurer qu'on ne parle pas même en mal du bien que nous faisons.

Or, quel motif ai-je de partager l'opinion de mon honorable chef (M. Mackenzie King)? Ce motif, le voici, c'est que, bien que je sois absolument convaincu de l'insuffisance de notre indemnité, les renseignements qui m'arrivent des électeurs que je représente dans cette Chambre me font penser qu'ils préféreraient avoir une occasion de débattre la chose avant qu'elle passe en loi. En d'autres termes, ils jugent que cet accroissement d'indemnité ne devrait avoir lieu qu'après une élection générale. Cette opinion de mes électeurs peut être juste ou injuste, mais, quand il s'agit d'une affaire à l'égard de laquelle ceux que je représente ont un intérêt différent du mien, il me semble que je dois résoudre la difficulté à mon détriment plutôt qu'au leur. Supposons que je sois l'avocat d'une personne qui me paye mes services à l'année, et que j'aie le droit, par une convention avec elle, d'accroître, si je le désire, ma propre rémunération, pensez-vous que je le ferais sans avoir consulté mon client, sans lui avoir donné l'occasion d'exprimer son avis à cet égard. Ce peut être une affaire de sentiment, j'agirais peut-être en don Quichotte, mais, pour heureux que je serais de toucher à cet argent, je ne veux point accroître ma propre indemnité sans avoir fourni à ceux qui m'ont élu jusqu'ici, et devant qui j'espère bien retourner bientôt, une occasion de me faire connaître leurs désirs.

L'honorable député de Red-Deer a dit: "Comment une élection résoudrait-elle la difficulté?" Une élection la résoudra de cette manière: au cours d'une campagne électorale, les candidats vont d'une école à l'autre, ils se mêlent librement aux électeurs, qui ont toutes les chances voulues de leur faire savoir s'ils favorisent ou ne favorisent point un accroissement de l'indemnité. Il y a deux manières d'accomplir cet objet: la meilleure serait sans doute—et je désire insister sur ce point—de voter la loi et de consulter immédiatement le peuple tant sur cette question que sur bien d'autres. Ce serait là le parti le plus sage; l'autre manière serait de ne rendre l'indemnité effective qu'après la prochaine élection générale, lorsque sera convoquée la nouvelle législature.

Un DEPUTE: Ce n'est pas de cette manière que l'on a procédé en 1905.

M. McMASTER: Cela se peut. Je ne dis à personne que l'on a tort de ne pas être de mon avis. Il s'agit d'une affaire où des gens désintéressés, des gens honnêtes et sincères, peuvent tenir pour un côté ou pour l'autre. Une chose cependant qu'il ne faut pas oublier, c'est que l'état des finances de ce pays diffère beaucoup de ce qu'il était en 1905, et il exige par suite de plus grandes précautions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En quoi cela change-t-il le principe de l'affaire?

M. McMASTER: Je ne sais si cette circonstance intéresse le principe de l'affaire, mais elle intéresse ce que je pour-

rais appeler les sentimalités de la situation. Le premier ministre hausse les épaules et il sourit. Il peut avoir parfaitement raison, mais, s'il a raison ce soir, il avait certainement tort avant-hier soir. Je ne veux cependant pas mettre plus de véhémence qu'il ne faut dans une discussion de cette affaire. On pourra, je le conçois, se méprendre sur mes intentions; ceux dont l'opinion diffère de la mienne peuvent penser juste à cet égard, et je n'en disconviens pas, mais, somme toute, chacun est tenu de suivre sa propre impulsion dans une affaire de cette sorte et la mienne serait de consulter mes électeurs avant d'accroître mon indemnité.

M. BOYER: Par quel moyen l'honorable député consultera-t-il ses commettants?

M. McMASTER: Au moyen d'une élection. Bien que cette question ne soit pas une question de parti, je trouve, comme le chef de l'opposition, que les électeurs devraient avoir l'occasion de dire ce qu'ils pensent de cette loi, avant qu'elle soit adoptée. Cependant, les raisons qu'on a données ici et les renseignements que j'ai puisés à d'autres sources sont de nature à me convaincre que certains députés, surtout ceux qui représentent des comtés éloignés, auraient besoin de cet argent. Le coût de la vie a beaucoup augmenté depuis 1917. Il conviendrait donc d'accorder une indemnité, comme il en a été accordé aux employés, et je voudrais qu'elle fût assez considérable. Voilà mon opinion, et je l'ai exprimée sans songer à la popularité et sans vouloir blesser les sentiments de qui que ce soit. Je terminerai par une allusion au reproche que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) a fait à un de nos collègues d'avoir accepté la dernière augmentation d'indemnité après s'être prononcé contre. Pareil critique n'est ni juste ni généreuse.

M. LANCTOT: Il n'y avait aucune opposition.

M. McMASTER: Peu importe. Nous constitutions une assemblée délibérante; nous discutons, mais la décision de la majorité fait loi; quand elle est rendue nous n'avons qu'à nous y soumettre, à moins qu'elle ne déroge à quelqu'un de ces principes pour lesquels il ne faut cesser de combattre; mais je ne crois pas que la question dont il s'agit comporte un principe de cette nature.

Je pense avoir exposé ma pensée avec modération et dans une excellente intention à l'égard de tous. Je puis avoir tort, mais je n'aurais pas été satisfait si je m'étais abstenu de formuler mon véritable sentiment à cet égard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si le premier ministre prend la parole, ce sera pour clore le débat. Par conséquent, s'il est d'autres députés qui désirent parler, à eux de le faire maintenant.

M. McCREA: Monsieur l'Orateur, je suis un des députés qui adressent rarement la parole dans cette Chambre. On s'est plaint des absences de certains membres de la députation. S'ils restaient tous ici pour prendre part aux débats, cela vaudrait-il bien mieux? Je me le demande. En tous cas, si tous parlaient autant que certains d'entre nous qui se plaignent que les autres ne parlent pas assez, il nous faudrait rester ici douze mois au lieu de quatre.

Quant à la question d'indemnité, c'est au peuple et non pas à nous d'en décider. A la lumière de l'expérience que j'ai acquise depuis les neuf ou dix ans que je siége ici, j'ai raison de croire que les services d'un député valent $4,000 ou $5,000. Nous avons accordé des bonis aux différents employés et nous sommes maintenant appelés à fixer le chiffre de notre propre rémunération. Cependant, nous sommes ici pour décider les questions qui nous sont soumises, mais non pour dire combien valent les services de chacun de nous; c'est au peuple de décider ce point. S'il juge qu'ils valent tant, il nous réélira, sinon il en élira d'autres qui viendront siéger ici à raison de la même indemnité ou d'une indemnité moindre. Je pense bien, toutefois, que, le moment venu, chacun de nous va prendre l'argent qui lui aura été destiné et aura l'honnêteté d'avouer qu'il en avait besoin. Quant à moi, j'en ai besoin.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, ayant déjà discuté cette question il y a une semaine je n'entends pas me répéter. Tout ce que je tiens à dire ou plutôt à répéter, car je l'ai déjà dit, c'est que le Gouvernement n'aurait pas dû réunir dans un seul et même bill trois différentes questions à décider.

L'indemnité des députés et des sénateurs est l'un de ses sujets; le traitement des ministres en est un autre. Je regrette que le premier ministre ne nous les ait pas sou-

mis de manière à nous permettre d'opiner sur chacun séparément. Il est un passage du bill que j'entends appuyer pour des motifs que j'ai exposés; je voterai donc pour la 2e lecture, me réservant le droit de suivre la ligne de conduite voulue, en conformité de mes sentiments, lorsque le bill sera étudié en comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas d'autres député qui désirent prendre la parole, j'aimerais à faire trois ou quatre commentaires seulement. Je suis bien aise que ce débat ait eu lieu dans un excellent esprit. Les orateurs se sont parfois échauffés; cependant, en somme, je crois que nous pouvons nous féliciter de la lumière qui a été répandue sur le sujet. Le représentant de Québec-Est a parlé de sa farouche détermination à s'efforcer de vaincre le ministère; pourtant, pendant qu'il parlait, je n'ai pas pu m'empêcher de me rappeler l'histoire du cultivateur auquel on demandait comment il avait aimé le vin de claret, et qui répondait: "Il était excellent, mais il ne semble pas me donner plus de toupet." Le chef de l'opposition a dit que le sujet ne devait pas être traité au point de vue des partis, et il ne l'a pas traité à ce point de vue-là, si ce n'est peut-être à la fin de son discours lorsqu'il a exprimé ce désir ardent, qui perce constamment dans ses paroles, d'une élection générale. Il est en ce pays des gens qui soupçonnent que, s'il y a quelqu'un en cette enceinte qui ne veut pas d'une élection générale dans un avenir prochain, c'est bien le chef de l'opposition. Toutefois, nous fixerons l'indemnité à un chiffre auquel elle pourra être maintenue pendant quinze à vingt ans encore, alors que mon honorable ami aura gravi le pouvoir.

M. BUREAU: Ce langage est indigne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne dirai que quelques mots de certains arguments dont on s'est servi. Le représentant de Renfrew-Nord (M. Mackie) a appuyé un autre bill, celui des juges, et il est prêt à appuyer celui-ci qui concerne les traitements des ministres. Quant à lui, cependant, il s'est porté candidat et s'est fait élire à certaines conditions, et il est d'avis qu'il ne doit pas changer les conditions durant le temps pour lequel il a été élu. J'aimerais faire observer à mon honorable ami et aux autres députés qui ont exprimé les mêmes sentiments qu'on pourrait appliquer le même raisonnement aux juges et aux ministres. Tous ces juges ont accepté l'hermine à un certain traitement, et si le raisonnement invoqué est bon relativement aux députés, il vaut aussi en ce qui concerne les juges. Il s'appliquerait également aux ministres, parce que nous avons tous accepté nos portefeuilles lorsqu'une certaine rémunération y était attachée. Si le raisonnement était mis en pratique, aucun cabinet ne pourrait proposer à la Chambre des communes un relèvement immédiat du traitement; toutes les augmentations devraient être restreintes aux ministères et aux juges à venir.

D'autres députés en sont apparemment venus à la conclusion qu'une question comme celle-ci devrait être soumise de quelque manière au corps électoral. Me serait-il permis de dire à mon honorable ami de Brome qu'il ne m'a pas rendu justice en rapportant mes propos de l'autre soir. Voici ce que j'ai dit à la Chambre—Je l'ai redit cet après-midi et je le répète de nouveau—avant de prendre une décision relativement au projet le Chambre devrait examiner soigneusement et sérieusement si le moment est bien choisi. Mais j'ai ajouté cet après-midi que la question de savoir si le temps était opportun n'était pas un facteur décisif, parce que je suis porté, après avoir suivi attentivement le débat, à partager le sentiment de ceux qui ont représenté que, dès que l'on admet que l'indemnité des députés est trop modique, il faut renoncer à combattre le projet d'augmentation. Il ne reste pas grand'chose à dire sur ce sujet. Comment se propose-t-on de soulever cette question lors des élections? Y a-t-il quelqu'un en ce pays qui songerait sérieusement à exiger une élection sur la question de savoir si les membres du parlement devraient toucher une indemnité de 2,500 dollars ou de 4,000 dollars? L'idée paraît absurde. On ne pourrait pas faire décider cette question lors d'une élection. Tant que le peuple canadien possédera l'intelligence la clarté de vision et les perspectives dont il est aujourd'hui doué et qu'il se préoccupera des affaires publiques comme il s'en est préoccupé dans le passé, il trouvera de plus grands problèmes à résoudre que celui que je viens de mentionner. Ainsi, une question de cette nature ne saurait être tranchée à une élection générale.

Même, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) c'est la première fois dans l'histoire du Parlement qu'une proposition de cette nature ait été présentée seulement à la troisième session.

Plusieurs DEPUTES: La quatrième.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, la quatrième; mais une d'elles n'a pas durée longtemps. L'honorable député de Na-

pierville (M. Lanctôt) s'est abstenu de protester à la première session après les élections générales de 1904 lorsque la Chambre a porté de $1,500 à $2,500 l'indemnité parlementaire.

M. LANCTOT: Le très honorable premier ministre veut-il bien me permettre une question?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement.

M. LANCTOT: Il est vrai qu'en 1905 la Chambre a relevé l'indemnité; mais il n'y a pas eu la moindre opposition; moi-même je n'y ai pas fait d'opposition. L'honorable représentant de Prescott (M. Proulx) et moi-même n'avons pas protesté en cette occasion; seulement—je l'ai dit tout à l'heure—je n'étais pas alors l'homme que je suis aujourd'hui.

L'hon. M. BELAND: Si le premier ministre veut bien me pardonner un instant je voudrais dire un mot. Il est vrai que la question du relèvement n'a pas été mise aux voix durant le cours de la session de 1905; mais l'année suivante l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a proposé que l'indemnité fût réduite à l'ancien chiffre; la motion a été mise aux voix et l'honorable député de Laprairie (M. Lanctôt) a voté le maintien de l'indemnité de $2,500.

M. ARCHAMBAULT: Et l'honorable député de Prescott (M. Proulx)?

L'hon. M. BELAND: Il a voté dans le même sens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je remercie l'honorable représentant de Beauce (M. Béland) des renseignements qu'il vient de communiquer à la Chambre: franchement, j'ignorais que nos deux collègues fussent dans cette situation.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit l'autre soir: qu'il existe un certain malaise en notre pays; mais, toutes choses égales d'ailleurs, je crois que notre situation en Canada est plus satisfaisante qu'en aucun autre pays. Jamais, en aucun temps, une proposition de ce genre ne pourra se faire sans soulever une certaine opposition. Donc s'il nous faut, pour agir, attendre le jour où le relèvement ne suscitera pas un seul mot de critique, ne créera pas l'ombre de ce qu'on s'est plu à appeler du malaise, l'indemnité ne dépassera jamais le chiffre établi en 1905.

Dans les circonstances j'espère que la Chambre votera la 2e lecture du bill et passera à la discussion des articles en comité.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se déclare en comité général et passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 17 (relèvement des appointements des ministres).

L'hon. M. FIELDING: Je crois que cette disposition érige en département distinct la charge de premier ministre. Jusqu'ici le premier ministre a toujours eu la direction d'un des départements; il me semble que nous allons créer un nouveau département.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami a raison. Depuis longtemps j'étudie l'à-propos de ce changement et je trouve le moment actuel opportun pour l'introduire. Je suis convaincu qu'il est possible, nécessaire même, de diminuer le nombre de portefeuilles. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de me prononcer définitivement sur cette question; seulement l'honorable député se rappelle que le Parlement nous a autorisés, il y a deux ou trois sessions, à faire ces changements par décret du conseil, du moins en ce qui concerne la fusion de ministères.

La possibilité de cette réduction me paraît évidente. La liste mentionne, entre autres, le département du Rétablissement des soldats; j'espère que dans peu d'années d'ici la restauration de nos démobilisés se sera si bien effectuée que le ministère disparaîtra. Ainsi, nous n'avons pas inclus le secrétaire parlementaire du département du Rétablissement des soldats; personne n'occupe ce poste à l'heure qu'il est et personne n'y sera nommé.

L'hon. M. FIELDING: Je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet; je veux simplement me renseigner. Si je ne m'abuse la charge de premier ministre en Angleterre n'est pas distincte d'un autre ministère. Si nous établissons en département distinct le poste de premier ministre nous adopterons là un principe entièrement nouveau.

Il y a de bonnes raisons d'enlever au premier ministre, dont les devoirs sont très onéreux, la responsabilité de l'administration d'un autre département. La fonction de président du conseil privé a été créée pour remplir ce but. Mais, en attendant, bien que le portefeuille ait été détenu par le premier ministre, la fonction est remplie par un autre membre du cabinet. Quoique la proposition de mon honorable ami soit absolument originale, elle a du bon sens et je ne m'y oppose pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce que l'on propose ici a été fait dans l'Ontario et le Québec, m'apprend-on. Le premier ministre peut remplir une fonction sans portefeuille. Ainsi la proposition n'est pas absolument nouvelle pour nous. Je suis porté à croire que cela irait très bien. Le premier ministre a été, dans le passé, président du conseil privé, surtout depuis ces dernières années. Au début de son administration, sir John Macdonald a d'abord été ministre de la Justice, puis des Chemins de fer et des Canaux. Sir John Thompson a occupé la position de premier ministre et de ministre de la Justice. Je dois avouer que, connaissant les conditions comme je les connais depuis neuf ans, elles militent fortement pour que le premier ministre soit exempté, s'il le désire, des devoirs et des responsabilités de tout département de l'administration.

Sur l'article 2 (premier ministre inséré aux articles exceptant les ministres de l'inhabilité à siéger à la Chambre des communes et autorisant l'échange de portefeuilles en certains cas).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cet article met simplement en vigueur l'article précédent en comprenant le premier ministre dans la liste des membres de la Chambre des communes qui peuvent encore être membres, bien qu'ils aient des fonctions rétribuées par la couronne.

L'hon. M. FIELDING: Il ne s'ensuit pas qu'un membre de la Chambre qui deviendrait directement premier ministre serait exempté de toute élection subséquente?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

L'hon. M. FIELDING: Il serait dans la même position que tout autre chef de département?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne s'ensuit pas qu'il se trouve compris dans la liste que j'ai mentionnée.

L'hon. M. LEMIEUX: Voulez-vous bien donner une explication plus précise de cet article, vu qu'il se rapporte à un autre article?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami sait que, excepté les dispositions de la loi, aucun membre de la Chambre ne peut remplir une fonction rétribuée par la couronne. Il y a une liste de ceux qui le peuvent, tels que les ministres de la couronne, et le premier ministre, comme premier ministre, au sujet de la jouissance de son traitement, est compris dans la liste.

Sur l'article 4 (dispositions applicables à la présente session).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désire expliquer l'objet de cet article. Quelques dispositions restrictives sont contenues dans des articles subséquents du bill. Le but de cet article est de décréter que la disposition de cette loi en vigueur s'appliquera à la présente session, sujette, cependant, à l'augmentation de l'indemnité. Pour être plus clairs, nous avons dénoncé l'indemnité, le $2,500, et nous avons substitué une indemnité de $4,000. Nous avons décrété cependant, qu'aucun membre n'aura droit à l'indemnité de $4,000, à moins qu'il n'ait été présent à la Chambre les trois quarts du temps qu'elle aura siégé. Certains membres qui n'ont pas assisté aux trois quarts des séances ont droit à $3,500, pourvu qu'ils aient été présents plus des trente et un jours requis par la loi. On a cru injuste de priver les honorables membres de l'avantage dont ils auraient joui en vertu de la loi actuelle. Par conséquent, cet article décrète que l'indemnité de $4,000, en ce qui concerne leur présence à la Chambre relèvera des dispositions de la loi actuelle. Je ne suis pas sûr si je me suis bien fait comprendre de mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING: Je pense qu'il est parfaitement clair que le but de l'article, en ce qui regarde les indemnités des membres de la Chambre et des traitements de l'Orateur et de l'Orateur suppléant, est de comprendre cette année-ci, mais je ne saisis pas bien quand l'article sera mis en vigueur en ce qui concerne les traitements des ministres.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le jour de l'adoption de la loi. Elle n'est pas rétroactive pour les ministres.

L'hon. M. FIELDING: Mais la loi s'appliquera à cette session?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La loi s'appliquera à la présente session.

L'hon. MACKENZIE KING: Ceci me remet à l'esprit une pensée que je voulais exprimer quand j'ai parlé lors de la deuxième lecture du bill. Sans faire de commentaire d'une façon ou d'une autre, je crois qu'il est juste que le public reconnaisse que cet article qui donne une

augmentation de l'indemnité de session à ce parlement, devrait être considéré à la lumière de ce qui s'est passé l'année dernière, alors que nous avons eu deux sessions. Je puis me tromper, mais je crois fermement qu'il n'y aurait pas eu de deuxième session, si l'indemnité eût été au chiffre qu'il est question de lui donner; et le pays aurait évité l'énorme dépense d'une deuxième session et l'élaboration du nombre de lois d'un caractère quelque peu douteux, si le Gouvernement ne s'était senti, en quelque sorte, obligé de prêter l'oreille aux demandes des députés résultant de l'accroissement du coût de la vie.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dois hautement protester contre les paroles que vient de prononcer l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Je suis autant que n'importe quel honorable député en mesure de savoir ce qui en est, et je dis que ses paroles n'ont pas la moindre justification. Nous avons eu la dernière session dans le but distinct que nous avons annoncé, et aussi dans celui d'adopter des lois que nous n'avions pu adopter à la session du printemps. La loi modifiant la loi du service civil y a été adoptée, le traité de paix a été discuté, des traités ont été ratifiés, des lois importantes ont été rendues. La dernière session était absolument nécessaire.

M. LANCTOT: Je propose:

Que l'article 4 soit retranché et remplacé par l'article suivant: "La présente loi, à l'exception de l'article 6, n'entrera en vigueur que le lendemain du retour des warrants émanés pour la prochaine élection générale des membres de la Chambre des communes du Canada."

L'amendement est défait: pour, 11; contre, 107.

Article 5 (indemnité de la session; déductions pour absences).

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi l'indemnité n'est-elle pas payée à un député, en cas de maladie, que dans les limites de dix milles d'Ottawa? Un député qui tombe malade à Ottawa peut avoir besoin de traitement spécial à Montréal ou à Toronto.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La même question s'est présentée quand je suis entré en Chambre pour la première fois. Je suppose que voici la raison: S'il n'y avait pas de limite imposée, il serait possible qu'une légère maladie pourrait quelquefois retenir un honorable député chez lui. Il a été jugé à propos de ne verser l'indemnité que dans le cas d'une maladie contractée à Ottawa ou dans les limites de dix milles de la capitale. Quand un député a été retenu chez lui par une maladie sérieuse, ou envoyé à l'hôpital, la pratique a toujours été d'autoriser la remise de la déduction au moyen d'un crédit spécial. Cela se fait à chaque session du Parlment, et la commission du trésor y voit.

L'hon. M. LEMIEUX: Cet article pourvoit à l'assiduité des députés. Tandis que je ne veux pas être trop arbitraire en cette matière, il me semble que l'on a au Sénat un moyen d'assurer l'assiduité des membres de la Chambre haute: on tient note des membres présents à chaque séance. J'étais parfaitement sincère, cet après-midi, en donnant pour raison de mon appui du bill l'espoir qu'il assurerait de plus nombreuses présences de députés aux séances de la Chambre. Au Sénat, un fonctionnaire enregistre, tous les jours, les noms des membres présents, et il me semble que ce ne serait que juste, après le présent relèvement de l'indemnité, que l'assiduité des membres des Communes fût assurée au moyen d'un registre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais pas ce que la Chambre voudra décider à ce sujet, mais je me rappelle bien que lorsque j'étais chef de l'opposition et que sir Wilfrid Laurier était premier ministre, comme le règlement de la Chambre était soumis à une revision, un projet de règle portait exactement ce que suggère aujourd'hui mon honorable ami. Bien que sir Wilfrid Laurier et moi fissions de communs efforts pour introduire cette pratique, je regrette de dire que nous fûmes ignominieusement défaits par la majorité du comité, et la règle qui comportait ce que propose mon honorable ami fut rayée du rapport soumis à la Chambre. Je ne suis pas très certain qu'il en résulterait grand avantage. En tout cas, je crois que la chose devrait relever du règlement et non pas d'une loi.

En réalité, la disposition qu'on a insérée dans la loi et qui se rapporte à la présence est un peu plus rigoureuse que celle qui a été suivie dans le passé.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami vaudra-t-il l'expliquer?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le ferai. L'article 33, sous sa forme modifiée, dans ce bill, est ainsi conçu:

Un membre n'a pas droit à l'indemnité de session, s'il n'est pas présent à une séance de

la Chambre dont il est membre au moins les trois quarts des jours de séance de cette Chambre; mais l'indemnité pour un nombre inférieur de jours est de vingt-cinq dollars pour chaque jour de présence.

Elle était auparavant de vingt dollars; on la porte, aujourd'hui, à vingt-cinq dollars. Permettez-moi de me servir d'un exemple, pour faire comprendre le changement qui a été opéré. Si la Chambre eût siégé durant quatre-vingt-quatre jours, d'après la loi, telle qu'elle existe, un honorable député qui était présent aux séances de la Chambre durant quinze ou vingt jours peut-être, pouvait se rendre chez lui et, dans ce cas, tous les jours—samedis, lundis et jours fériés—que la Chambre ne siégeait pas, étaient comptés quant à sa présence, pour compléter les trente et un jours qui lui donnaient le droit de toucher son indemnité de $2,500, déduction faite des absences. D'après le règlement en vigueur aujourd'hui, si la Chambre siège durant quatre-vingt-quatre jours et si un honorable député est présent aux séances durant soixante jours, il n'a droit qu'à $25 par jour, non à sa pleine indemnité de $4,000.

L'hon. M. BELAND: Très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans les circonstances donc, tout honorable député aurait droit, d'après la loi telle que nous proposons de l'amender, à moins que ce qu'il aurait le droit de recevoir d'après la loi présentement en vigueur. Me suis-je fait comprendre parfaitement par mon honorable ami?

L'hon. M. LEMIEUX: Séances effectives?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui. Il est décrété, en outre, que cette indemnité ne sera payée, en aucun cas, si la Chambre n'a pas siégé durant cinquante jours, au moins. Donc, bien que l'indemnité soit augmentée jusqu'au montant mentionné, les honorables députés se rappelleront que le règlement relatif à la présence est beaucoup plus sévère qu'il ne l'était auparavant. Nul honorable député n'aura le droit de recevoir son indemnité de $4,000, s'il n'a pas été réellement à son siège, en cette Chambre durant, au moins, les trois quarts des jours que la Chambre a siégé effectivement.

L'hon. M. BELAND: Cela s'appliquera-t-il à la présente session?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non. j'ai déjà expliqué qu'étant donné que ce règlement n'avait pas été établi en vue de la présente session, il serait injuste de l'appliquer maintenant. Nous fixons l'indemnité de la session à $4,000, mais, au sujet de la déduction du nombre des jours d'absence et le reste, nous avons laissé la loi ce qu'elle était auparavant.

L'hon. M. BELAND: Ce qui revient à dire que s'il y a 100 jours de séances effectives de la Chambre, un député ne peut retirer son indemnité parlementaire que s'il a été présent en Chambre soixante-quinze des jours de séance?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

L'hon. M. BELAND: Toujours sujet à une déduction éventuelle de $20 ou de $25 par jour, sans compter les quinze jours durant lesquels il pourrait s'absenter?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Une déduction de $25 par jour d'absence.

L'hon. M. BELAND: Mais il doit avoir été présent soixante-quinze jours sur les cent?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est bien cela. Je dois ajouter que la déduction pour chaque jour d'absence pendant plus de 15 jours, a été augmentée de $15 à $25. Auparavant on déduisait $15 pour chaque jour d'absence excédant quinze jours; à l'avenir, on déduira $25.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (greffier adjoint autorisé à certifier déclaration).

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le motif de cet amendement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est pour la convenance des députés. Il est parfois difficile d'obtenir ce certificat, à cause de l'absence ou de la maladie du greffier, d'où l'amendement.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans ces circonstances, nous devrions accorder au très compétent sous-greffier de la Chambre une indemnité convenable.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On pourvoit à cela dans le nouveau classement du service civil.

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas l'endroit pour en parler, monsieur le président, mais quand pouvons-nous espérer que cette liste sera déposée sur le bureau de la Chambre? Sera-ce avant la fin de la session?

L'hon. M. ROWELL: Je le pense. Je crois que l'Orateur l'a entre les mains présentement.

(Il est fait rapport du projet de loi tel qu'amendé.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose que le bill soit lu la 3e fois.

M. PROULX: Monsieur l'Orateur, j'ai voté pour l'amendement tendant à ce que ce bill ne vînt en vigueur qu'après l'élection générale; cet amendement n'a pas été adopté.

C'est pourquoi je propose, appuyé par M. Lanctôt:

Que le projet de loi (bill n° 219) ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec l'instruction d'en retrancher tous les articles à l'exception de l'article 6.

M. l'ORATEUR: Je doute que cet amendement soit conforme au règlement. D'abord le principe du projet de loi a été adopté et si l'amendement de l'honorable député de Prescott était agrée, ce serait en réalité la négation du principe qui a déjà été approuvé par la Chambre. Il y a aussi la question de savoir s'il détruit le projet de loi. Il est vrai qu'il laisse l'article 6, mais c'est une bien petite partie du projet original. Toutefois, sans vouloir me prononcer au détriment de l'honorable député, je vais soumettre l'amendement à la Chambre.

(L'amendement est mis aux voix et rejeté.)

La motion est adoptée et le projet est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS DU CANADA.

Le projet de loi (bill 194), déposé par le ministre du Commerce et de l'Industrie, tendant à modifier la loi des grains du Canada, est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 4 (personnes qui ne peuvent être mandataires doivent demander des wagons).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je propose la radiation de l'article 4.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié, qui est lu une 3e fois et adopté.

3e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 220), déposé par le ministre du Commerce et de l'Industrie, tendant à modifier la loi des chambres de commerce.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 120), déposé par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, concernant la mise à la retraite de certains fonctionnaires.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre qui dirige en ce moment le débat me permettra de lui faire remarquer qu'il avait été convenu avec le premier ministre que nous aurions l'occasion de discuter ce que peux appeler les accusations de M. Murdock au sujet de la commission du commerce. J'espère que l'on ne remettra pas cette discussion après minuit. J'avais cru comprendre que la chose viendrait immédiatement après le bill des grains.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le premier ministre est en train de réunir son dossier.

M. le PRESIDENT: Quand ce projet de loi est venu devant le comité pour la dernière fois, l'article 1er avait été adopté et l'on avait commencé l'examen de l'article 2.

L'hon. M. CALDER: Lorsque cet article était en discussion on a proposé d'insérer une disposition dans le projet de loi pour que dans le cas de la mise à la retraite d'un fonctionnaire, ce fonctionnaire en soit averti et puisse avoir le droit d'en appeler à la commission du service civil. Je propose que nous ajoutions un nouveau paragraphe à l'article 2 qui sera ainsi conçu:

(3) Quand il est décidé de mettre une personne à la retraite selon les dispositions de cette loi, avis de cette mise à la retraite, avec les motifs, doit être donné par écrit à cette personne, qui aura le droit d'en appeler à la commission du service civil, et la commission, après avoir donné à cette personne l'avantage de se faire entendre, fera un rapport détaillé sur la question au Gouverneur en conseil et la décision du Gouverneur en conseil sera finale.

M. BUREAU: L'objection que j'ai faite quand ce projet est venu la dernière fois devant le comité n'était pas que les fonctionnaires mis à la retraite n'avaient pas le droit d'appel, mais que les fonctionnaires ayant atteint l'âge de cinquante-neuf ans pouvaient être mis à la retraite avec une très petite gratification. Celui qui a dépassé l'âge de soixante ans reçoit une pension pour sa subsistance jusqu'à la fin de ses jours, mais il y en a beaucoup. . .

L'hon. M. CALDER: J'ai une autre proposition à faire à ce sujet; nous y arriverons au prochain article.

M. BUREAU: L'amendement qu'apporte le ministre à l'article 2 est que le sous-ministre fera le premier rapport au sujet du fonctionnaire que l'on propose de met-

tre à la retraite et enverra un avis à ce fonctionnaire qui aura le droit d'en appeler à la commision du service civil. Eh bien, cela sera futile, car la commission du service civil se sera déjà prononcée sur le sujet après consultation avec le sous-ministre.

L'employé a-t-il le droit d'appel au Gouverneur en conseil?

L'hon. M. CALDER: Non. Il en appelle à la commission. La commission adresse son rapport à l'exécutif, et la décision de l'exécutif est définitive.

L'hon. M. FIELDING: L'objection de mon honorable ami (M. Bureau) semble fort juste. La commission du service civil est la plaignante en premier lieu, et s'il se présente quelque difficulté, la question lui est soumise, et en définitive, elle doit être la cour d'appel. N'est-ce pas la situation?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. BUREAU: En outre, rapport doit être adressé à l'exécutif, c'est le ministre pour ainsi dire qui fait rapport.

L'hon. M. CALDER: Pas le ministre.

M. BUREAU: Le sous-minitre, et l'on sait que, généralement lorsque le sous-ministre fait son rapport, le ministre le signe, et tout ce que le ministre dit, surtout en matière d'administration ministérielle, est adopté, en conseil.

L'hon. M. CALDER: Que suggère l'honorable député?

M. BUREAU: Si l'on veut éliminer du service des employés trop âgés ou qui manquent de valeur physique, il faudrait pourvoir à leurs besoins mieux que ne le fait le projet de loi.

L'hon. M. CALDER: L'indemnité est une tout autre question.

M. BUREAU: A mon avis, cet article ne remédie nullement à la situation, puisque le même tribunal traite la question de diverses manières. C'est la commission et le sous-ministre qui dressent la liste de ceux qui doivent être retraités. Puis, le fonctionnaire a droit d'en appeler à la même commission qui c'est déjà prononcée et a rendu sa décision, de concert avec le sous-ministre. Alors le sous-ministre, qui a rendu sa décision sur l'affaire, de concert avec la commission adresse son rapport au ministre qui le soumet à l'exécutif. C'est bonnet blanc et blanc bonnet; cela revient au même.

[M. Bureau.]

L'hon. M. CALDER: L'honorable député suggère-t-il qu'appel soit directement interjeté à l'exécutif?

M. BUREAU: Par le fonctionnaire lui-même?

L'hon. M. FIELDING: L'exécutif n'est pas une cour d'appel. On pourrait en appeler au ministre, mais on ne saurait guère en appeler à l'exécutif.

L'hon. M. CALDER: Quand il s'est agi du classement des services administratifs, nous avons appliqué une disposition se rapprochant notablement de celle-ci. La commission du service civil a fait le classement, fixé les chiffres des appointements et dressé les tableaux des fonctions. Si le personnel d'un service trouvait à redire à ce classement, il portait sa réclamation devant la commission du service civil; mais la commission, au lieu, d'entendre ses réclamations directement, nommait une commission d'enquête pour entendre les intéressés. Nous pourrions insérer dans ce projet de loi, une disposition comportant la création de cette commission des réclamations par la commission du service civil, on pourrait ainsi obvier à l'inconvénient.

L'hon. M. FIELDING: S'il doit exister une commission des réclamations, il ne me semble pas légitime que la commission du service civil qui a déjà porté plainte soit le tribunal d'appel définitif. Au demeurant, je n'ai plus rien à suggérer.

L'hon. M. CALDER: Si le comité le désire, nous pourrions nommer un tribunal d'appel spécial à ce but; mais nous pourrions laisser ce soin aux sous-ministres et à la commission; le fonctionnaire aurait droit d'appel à la commission et le sous-ministre ferait rapport à l'exécutif sur tous les faits.

(L'amendement est adopté.)

M. VIEN: D'après les explications données par le ministre lorsque le bill est venu en discussion, il me semble que la meilleure sauvegarde pour le personnel ce serait le sous-ministre. La commission ne devrait pas faire rapport, à la suite d'une simple consultation avec le sous-ministre. Ce rapport devrait être dressé, de concert avec le sous-ministre, et ainsi advenant qu'il y est divergence d'avis, le sous-ministre pourrait faire son propre rapport. A mon avis, ce rapport devrait contenir les conclusions du sous-ministre, à titre de sauvegarde contre les omissions de la commission. Je suggérerais la modification du paragraphe "2" par la radiation des mots "et après consul-

tation" dans la 2e ligne du paragraphe, et la substitution du mot "conjointement".

L'hon. M. CALDER: J'ai exprimé mon avis, devant le comité, l'autre jour, lorsque le bill est venu en discussion. A mon avis, la proposition, dans sa teneur actuelle, est préférable.

Je doute beaucoup qu'il soit sage de rendre les sous-ministres des départements responsables, même conjointement avec la commission, pour la mise à la retraite des employés. Comme je l'ai dit l'autre jour, il y a entre les sous-ministres et leurs employés dans beaucoup de cas des relations intimes qui durent depuis de longues années et pour ce motif, je suis d'avis que la disposition qui existe dans le bill doit être maintenue. Si nous donnons le droit d'appel, les honorables députés peuvent avoir l'assurance que le sous-ministre, s'il pense qu'un employé ne doit pas être mis à la retraite, fera connaître clairement ses désirs et exposera ses motifs. Par conséquent, avec le droit d'appel, il y aura une possibilité de protection quand une injustice apparente pourrait être faite.

M. VIEN: Avec le bill tel qu'il est, la consultation avec le sous-ministre est purement illusoire. . .

L'hon. M. CALDER: Non.

M. VIEN: . . .parce que le rapport ne fait même pas mention des déclarations du sous-ministre, tandis qu'avec un rapport conjoint, le rapport mentionnerait si la décision a été unanime ou si le sous-ministre n'est pas d'accord avec elle.

(L'amendement est retiré.)

L'article tel qu'amendé est adopté.

Sur l'article 3 (avis de mise à la retraite).

L'hon. MACKENZIE KING: Il est stipulé dans le paragraphe 2 que tout fonctionnaire mis à la retraite sous le régime de la présente loi, aura droit à une allocation annuelle de retraite ne dépassant pas trente soixantièmes de la moyenne de son traitement annuel. D'après la loi des retraites du service civil adoptée avant 1908 et en vertu de laquelle plusieurs membres du service civil ont été nommés et ont continué à servir, la limite de l'allocation de retraite était de trente-cinq cinquantièmes du salaire annuel. Cet article prive-t-il quiconque a été nommé sous l'empire des dispositions de cette loi du taux plus élevé de l'allocation de retraite à laquelle il aurait droit en ayant versé sa contribution conformément à la loi?

L'hon. M. CALDER: A l'article 6 du bill, je proposerai un amendement qui expliquera clairement que les employés civils qui sont sous le système actuel de la mise à la retraite, ne seront pas affectés par ce bill.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est très bien.

M. PEDLOW: Le ministre supprimera-t-il de l'application du bill un serviteur public qui a été au service du Gouvernement depuis soixante-cinq ans et qui a été congédié dans le courant de l'année avec un avis d'un mois et un mois de salaire?

L'hon. M. CALDER: L'homme a-t-il été déjà mis à la retraite?

M. PEDLOW: C'est un homme de quatre-vingt-deux ans et qui a été au service du Gouvernement pendant soixante-cinq ans.

L'hon. M. CALDER: A-t-il été mis à la retraite?

M. PEDLOW: Oui, durant le courant de l'année. Les dispositions de ce bill s'appliqueraient-elles à un cas de ce genre?

L'hon. M. CALDER: Non, elles ne sont pas rétroactives.

M. PEDLOW: Ne fera-t-on rien pour un cas pareil qui impose de dures souffrances? Cet homme a été dans le service public pendant soixante-cinq ans. Il est âgé maintenant de quatre-vingt-cinq ans, et il n'a aucun moyen de subsistance. Il a été employé comme maître des glissoires sur l'Ottawa et dans d'autres fonctions du département des Travaux publics pendant toutes les années qui se sont écoulées depuis 1855 jusqu'à ce jour. On le met à la retraite maintenant en lui donnant un avis d'un mois avec un mois de salaire après qu'il a servi son pays pendant tout ce temps. Pourquoi n'y a-t-il aucune disposition pour un cas de ce genre? Je crois que c'est un cas méritoire qui devrait être pris en considération par le Gouvernement. Un homme qui a servi son pays pendant soixante-cinq ans, mérite d'être mieux traité par le Gouvernement et non pas d'être congédié après un avis d'un mois et si ce bill ne prévoit pas un cas de ce genre, on devrait y pourvoir.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député voudrait-il pourvoir non seulement à ceux qui ont été mis à la retraite dans les derniers trois mois, mais à ceux qui l'ont été il y a six mois, neuf mois, un an? En d'autres termes, où placera-t-on la ligne de dé-

marcation? Le bill n'est pas rétroactif. Si nous établissons une disposition pour l'employé civil dont parle l'honorable député pourquoi ne pas revenir en arrière et faire un disposition pour tous les employés civils qui ont été mis à la retraite et qui vivent encore, ayant eu soixante ou soixante-dix ans à l'âge de leur retraite?

S'il est juste d'appliquer la loi à une personne qui a pu être mise à la retraite, il y a deux mois environ, que fera-t-on de celle qui a été mise à la retraite il y a quatre mois ou cinq ans? Il n'y a plus de fin, si vous lui donnez un effet rétroactif. Il faut fixer une limite; d'ailleurs, il avait été décidé de ne pas donner à cette loi un effet rétroactif.

M. PEDLOW: Je voulais savoir si le projet de loi doit s'appliquer à partir du premier jour de l'année courante ou du premier jour de l'exercice financier, c'est-à-dire du 1er janvier ou bien du 1er avril, ou bien encore de la date de l'adoption du projet. Voilà quel est le point sur lequel je demande une explication. Si le projet doit être mis en vigueur au moment où il devient loi, alors j'insiste pour que l'on s'occupe spécialement des cas comme celui que j'ai signalé.

L'hon. M. CALDER: Jusqu'où voudriez-vous reculer?

M. PEDLOW: Cet homme a été renvoyé au mois d'avril de cette année, de sorte que si les dispositions devaient s'appliquer à partir du premier jour de l'exercice financier, le cas se trouverait compris, s'il est prévu par le projet de loi, et dans le cas contraire, j'insiste auprès du ministre pour qu'il s'occupe spécialement des cas de ce genre, car il ne peut pas y en avoir beaucoup. Comme je l'ai dit, cet homme a été renvoyé avec un mois d'appointements et je voudrais que le ministre examine sérieusement son cas. Il a rendu de grands services au département des travaux publics et il a exécuté comme il faut les fonctions dont il était chargé. Son service a fini par rapporter des bénéfices au Gouvernement, ce qui est un cas très rare.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre me permettra d'attirer son attention sur un certain cas et il voudra bien me dire comment la loi peut s'appliquer dans la circonstance. Il n'est pas nécessaire que je fasse mention du nom du fonctionnaire, mais je pourrais le donner à l'honorable ministre. Cet homme a été dans le service public pendant plus de trente ans et récemment étant devenu aveugle, il s'est trouvé dans l'impossibilité de continuer son travail. Voici ce qu'il m'écrit:

> Quand le projet des pensions de retraite est devenu loi, j'ai demandé qu'on veuille bien l'appliquer, mais avant que la commission des finances ne se soit occupée de la chose j'ai demandé la permission de retirer ma demande; cela me fut refusé. J'ai fait plusieurs efforts depuis, mais en vain. Si j'interprète comme il faut le bill n° 120, c'est celui qui va s'appliquer dans mon cas. Je vous écris pour vous faire remarquer que cette loi est loin d'être aussi libérale que l'ancienne. D'après le projet actuel, l'on ne peut dépasser trente soixantièmes des appointements, tandis que le maximum de l'ancienne loi était trente-cinq cinquantièmes. La pension est diminués considérablement tandis que le prix de l'existence a plus que triplé.

J'ai lieu de croire qu'il a opté pour la nouvelle loi. Je me rappelle que l'on avait fixé la durée de temps pendant laquelle, l'on pourrait avoir le privilège de changer et la chose fut définitivement réglée. Je ne me rappelle pas exactement le cas. Cet homme est un vieux fonctionnaire qui a trente ans de service et je considère que la mesure n'est guère libérale. Mon honorable ami a-t-il un motif particulier pour changer le maximum de trente-cinq cinquantièmes à trente soixantièmes?

L'hon. M. CALDER: Si je me rappelle bien, l'ancienne loi obligeait le fonctionnaire de payer à la caisse de retraite trois et cinq pour cent, je crois que c'est cinq pour cent. Un fonctionnaire qui a contribué à cette caisse pendant une période de trente ou trente-cinq ans a certainement droit à une pension plus élevée que celui qui n'a jamais contribué, et c'est pour cela que le bill suggère qu'au lieu de payer un cinquantième pour chaque année de service comme le voulait l'ancienne loi, l'on ne paye qu'un soixantième et, pour la même raison, la limite est fixée à trente soixantièmes au lieu de trente-cinq cinquantièmes. Le fonctionnaire qui, en vertu de l'ancienne loi, a contribué à la caisse de retraite pendant de nombreuses années, mérite d'être mieux traité que celui qui n'a rien payé du tout.

L'hon. M. FIELDING: Alors, je comprends qu'il avait déjà contribué à la caisse de retraite, et quand la loi des pensions a été adoptée, il a opté pour celle-ci, pensant que c'était pour lui un avantage. Certains fonctionnaires y gagneront peut-être à changer, mais il semble que dans son cas, ce n'était pas si avantageux. Dans tous les cas, il le regrette. Je ne doute

pas qu'il ait contribué à la caisse de retraite pendant plusieurs années.

L'hon. M. CALDER: Ce projet de loi ne modifie pas les droits des fonctionnaires quant à l'argent qu'ils ont versé à la caisse.

L'hon. M. FIELDING: Ils ont encore cela comme épargne.

L'hon. M. CALDER: Oui, et ils y auront droit indépendamment des dispositions du présent bill. Dans le cas d'un employé qui, pendant vingt ou vingt-cinq ans, a fait des paiements à ce fonds, ces paiements, plus l'intérêt accumulé pendant ce temps, sont placés à son crédit et, quand il se retire, il a droit à la somme entière, outre ce qu'il peut avoir le droit de toucher en vertu de la présente loi. Or, quelqu'un l'autre jour a trouvé répréhensible la disposition de l'article 3,—et je suis porté à croire qu'il avait raison. Il a dit que la différence est grande entre l'homme qui se retire du service avant soixante ans et celui qui s'en retire après avoir atteint cet âge. Suivant le texte actuel, un fonctionnaire n'a droit à l'annuité qu'après avoir atteint l'âge de soixante ans et avoir servi au moins cinq ans. En conséquence de la discussion que nous avons eue l'autre jour, je désire proposer au comité une modification par laquelle, au lieu de ce texte, la Chambre adoptera le suivant:

Tout fonctionnaire qui, retiré du service par application de la présente loi, n'a pas moins de quarante-cinq ans ni plus de cinquante-neuf et a servi sans interruption pendant vingt années au moins, et tout fonctionnaire qui, retiré du service par l'application de la présente loi, a soixante ans ou plus et a servi sans interruption pendant dix années au moins, etc...

Avec le reste comme dans le bill. Dans l'un et l'autre de ces cas, un fonctionnaire retiré du service aurait un soixantième de la moyenne du traitement annuel qu'il a touché durant les trois dernières années de son service. Dans le cas de celui que l'on oblige à se retirer du service entre quarante-cinq et quarante-neuf, après qu'il a servi au moins vingt ans, il aura droit à une considération de cette sorte.

M. JACOBS: Dans la supposition que son salaire ait été de $1,000, quelle somme toucherait-il?

L'hon. M. CALDER: Mettez $1,200 par année, comme étant la moyenne de son salaire pour les trois dernières années, s'il a servi vingt ans il aura droit à un soixantième pour chaque année de service, ce qui fait vingt soixantièmes, ou un tiers de $1,200, c'est-à-dire $400.

M. PEDLOW: Prenez le cas d'un fonctionnaire dont les services remontent à soixante et cinq ans, à quelle somme aurait-il droit en vertu de cette disposition si elle s'appliquait à lui? La moyenne de son salaire pour les trois dernières années seraient, dirons-nous de $900.

L'hon. M. CALDER: Les trente soixantièmes de $950 seraient $450.

M. PEDLOW: Plus $150.

L'hon. M. CALDER: Non, il aurait droit aux trentes soixantièmes ou à la moitié de $900, la moyenne de son salaire étant pour les trois dernières années de $900. Il aurait donc droit à une moitié de $900, c'est-à-dire $450.

M. JACOBS: Eh mais, c'est presque rien. L'achat d'un complet et d'une paire de chaussures auraient en quelque sorte épuisé sa pension.

L'hon. M. CALDER: Que suggère l'honorable député?

L'hon. M. BELAND: Je suggérerais une modification substituant aux mots "dix soixantièmes" les mots "vingt soixantièmes" dans la dix-neuvième ligne du paragraphe 2, et substituant aux mots "trente soixantièmes" les mots "quarante soixantièmes" dans la vingt-troisième ligne. Cela augmenterait de quelque chose la pension d'un fonctionnaire que l'on retirerait du service après qu'il a atteint l'âge de soixante-cinq ans, s'il a passé quarante ans dans le service et qu'on le juge incapable, pour des raisons de santé ou autres de remplir sa charge; d'un fonctionnaire qui, quoique chargé de famille, ne toucherait, en vertu du présent texte, que la moitié de son salaire. Par cet amendement, il recevrait au moins les deux tiers. Il en coûterait un peu plus au pays, mais on éviterait par là à ce fonctionnaire de nombreuses difficultés.

L'hon. M. CALDER: A moins de refondre la loi des pensions de retraite, qui intéressent peut-être des centaines d'employés, nous pouvons difficilement faire ce que proposait là mon honorable ami. Ce qu'il propose, c'est de porter aux deux tiers de leurs traitement le chiffre maximum de la pension de ces fonctionnaires. Par la loi existante, et dans le cas de ceux qui, pendant des années ont eux-mêmes contribué au fonds de retraite, ils ont droit seulement à trente-cinq cinquantièmes.

L'hon. M. BELAND : Cela s'applique à tous.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député veut-il donner à entendre que, dans le cas

de fonctionnaires qui n'ont en rien contribué à ce fonds de retraite, il faudrait leur faire un meilleur sort qu'à ceux des fonctionnaires à qui s'applique la loi existante?

L'hon. M. BELAND: Gardez-les alors dans le service.

M. MOWAT: La difficulté sera que de nombreuses plaintes nous seront faites de la part de ceux dont le salaire n'était que d'environ $1,200 par année. J'accepterais assez volontiers l'amendement que propose le député de Beauce (M. Béland). Il est sans doute un peu tard pour que le Gouvernement change d'idée sur ce point, mais je pourrais lui faire observer qu'il s'agit en quelque sorte de faire disparaître un régime en vertu duquel quelqu'un était nommé à des emplois du service civil, non à cause de ses capacités ou de sa jeunesse, mais à cause de ses propres importunités et de celles de ses amis.

Nous devrions avoir la générosité de ne pas renvoyer de vieux employés sans pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs familles. Ce serait, en quelque sorte, réduire au désespoir un père de famille désormais incapable de rester dans le service, que de lui accorder seulement la faible somme prévue dans l'article 3. Je souhaite qu'il ne soit pas trop tard pour que mon honorable ami trouve moyen d'augmenter ces montants-là et d'éviter de jeter sur le pavé des employés qui n'auront commis d'autre faute que de devenir incapables à cause de leur vieil âge.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CALDER: J'ai un autre amendement à proposer sur l'article 3. Je voudrais qu'il y fût ajouté comme paragraphe le texte suivant:

Dans le calcul des appointements annuels moyens de tout employé pour les fins de cet article, on devra comprendre la valeur estimative de toute allocation reconnue à cet employé pour logement, éclairage, chauffage ou nourriture suivant recommandation conjointe du Gouverneur en conseil, de la commission du service civil et du sous-ministre du département concerné.

Il est certains employés comme les gardiens de phares, les agents des réserves indiennes, qui, reçoivent, au lieu d'appointements, des allocations pour logement, éclairage, chauffage ou autres fins de ce genre. En les retirant du service il convient de voir s'ils n'auraient pas droit à une allocation comme celle-là.

(L'amendement est adopté.)

[L'hon. M. Calder.]

L'hon. M. FIELDING: Il me semble que le paragraphe 4 relatif au calcul des fractions de périodes laisse à désirer. En voici le texte:

Dans le calcul du nombre d'années de service pour les fins du présent article, quand la période effective de service comprend une fraction d'année, cette fraction compte pour une année entière de service, si elle est égale à la moitié ou la dépasse.

Si elle est de moins de la moitié, elle ne comptera donc pas? Est-ce bien cela, ou l'employé aura-t-il le bénéfice de cette fraction d'année?

L'hon. M. CALDER: Nous ne voudrions pas l'en priver.

L'hon. M. FIELDING: C'est ce que j'ai pensé. La même question s'étant présentée il y a plusieurs années, sous l'empire de la loi des pensions, il fut décidé, bien que la loi ne l'eût pas dit, que toute fraction d'année devait compter pour une année.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 4 (dépenses à voter).

L'hon. M. CALDER: Je vois que nous avons oublié d'inscrire au budget supplémentaire une somme destinée à payer les dépenses en vertu de cet acte. Je suggère donc qu'on ajoute ces mots:

Toute somme payable, en vertu des dispositions de cet acte, à un employé mis à la retraite par application de ses dispositions, sera pris sur le crédit que le Parlement aura destiné au paiement de ses appointements.

Tous ces employés touchent maintenant des appointements auxquels il est pourvu dans le budget. Or, comme le montant auquel un employé aura droit en étant mis à la retraite sera inférieur à celui de ses appointements, je suggère qu'il soit pris sur les fonds que le Parlement aura destinés au paiement de ses appointements.

L'hon. M. FIELDING: S'il est remplacé il ne restera donc rien, sur le montant de ces appointements-là, pour payer son successeur?

L'hon. M. CALDER: Non.

L'hon. M. FIELDING: Cette disposition ne pourra s'appliquer que dans le cas où il ne lui sera pas nommé de successeur?

L'hon. M. CALDER: Je le pense ainsi, car ce bill a pour principal objet de pourvoir à la pension d'employés qui ne doivent pas être remplacés. Si cette disposition est adoptée, il ne restera plus d'ar-

gent pour payer un remplaçant. Je crois donc que c'est la disposition la plus sage.

(L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 6 (équivalence des versements en vertu des différentes lois).

L'hon. M. CALDER: Pour répondre à l'objection soulevée par le chef de l'opposition il est suggéré que, dans la 2e ligne, après les mots "a aussi droit à", l'on insère les mots "ou peut être admis à recevoir", et "après le mot "recevoir", dans le même ligne, le mot "reçoit", et que l'on ajoute, à la fin de l'article, les mots:

Mais les dispositions de cet acte n'auront aucun effet par rapport au pouvoir d'accorder à un employé l'allocation annuelle qu'il peut lui être permis de recevoir en étant mis à la retraite en vertu de la première partie de la loi concernant la mise à la retraite des employés du service civil.

L'hon. M. FIELDING: Je suggérerais, pour plus de clarté, l'amendement suivant:

Elles n'auront pas d'effet, non plus, par rapport au droit d'un employé à l'intérêt qu'il pourra avoir dans le fonds de retraite.

Je sais que c'est là l'intention du ministre, mais il ferait mieux de l'exprimer.

L'hon. M. CALDER: Oui.

(Les amendements et l'article, ainsi modifiés sont adoptés.)

Sur l'article 7 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. BELAND: Je suggérerai au ministre d'ajouter au présent article la mention du délai pendant lequel le rapport devra être préparé et déposé sur le bureau. Je lui conseillerai donc d'insérer, après le mot "annuel", ces mots "qui est déposé dans les trente jours après l'ouverture"—puis, indiquant le nom, l'âge et les appointements.

L'hon. M. FIELDING: Déposé où?

L'hon. M. BELAND: Sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Le rapport est présenté au parlement qui comprend les deux Chambres.

L'hon. M. CALDER: Je crois que la rédaction usuelle ressemble quelque peu à celle-ci: "Un rapport annuel est présenté au parlement dans les trente jours du commencement de chaque session par la commission du service civil, et ce rapport indique"—et ainsi de suite.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que l'article 7 soit modifié par l'insertion, après le mot "parlement" dans la 35e ligne, des mots "dans les trente jours du commencement de chaque session".

(L'amendement et l'article, ainsi modifié, sont adoptés.)

L'hon. M. CALDER: Je propose d'ajouter le texte suivant comme article 8:

Aucune personne ne sera mise à la retraite sous l'empire des dispositions de la présente loi après le 1er juillet mil neuf cent vingt et un.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

M. PEDLOW: Avant que vous rapportiez le bill, monsieur le président, je suggérerais au ministre d'ajouter un article fixant l'entrée en vigueur de la présente loi avant le jour de sa sanction, disons, le 1er de janvier 1920 ou le commencement du présent exercice, le 1er d'avril. L'objet de cette proposition, je ne m'en cache pas, est de comprendre le cas particulier que j'ai signalé.

L'hon. M. CALDER: Si nous laissons la porte ouverte, pas un seul membre de la Chambre, j'en suis sûr, ne négligera de soumettre quelque cas particulier, qui s'est présenté depuis cinq ans, d'un fonctionnaire qui a été mis à la retraite. Si nous nous rendons à une demande, comment pourrons-nous repousser les autres? En admettant que nous remontions à deux, trois ou cinq années, il n'y aura plus de bornes.

M. PEDLOW: D'après mon expérience, il nous arrive très souvent de régler des cas particuliers et spéciaux, et je ne crains pas de dire que nul autre député ne pourrait citer un cas analogue à celui qui j'ai signalé, celui d'un homme âgé de quatre-vingt-deux ans qui a été au service de l'Etat pendant soixante-cinq ans...

M. le PRESIDENT: A moins que l'honorable député n'ait un amendement à soumettre sous la forme d'un article qu'il désire faire ajouter au bill, cette discussion est hors de propos. L'honorable député ne se conforme certainement pas au règlement en discutant un cas particulier à cette étape de la procédure. Le président a demandé: Le titre sera-t-il adopté? L'honorable député pourrait proposer l'addition d'un article au bill, mais il ne peut pas faire autre chose.

M. PEDLOW: Je demandais simplement au ministre qui pilote le présent projet s'il n'ajouterait pas un article décrétant des dispositions dans le sens que j'ai indiqué. S'il refuse de le faire, je n'ai rien à dire de plus.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CREANT L'ASSURANCE D'ETAT EN FAVEUR DES DEMOBILISES.

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 195), déposé par le ministre des Finances, portant création de l'assurance d'Etat en faveur des anciens soldats du front.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les amendements sur lesquels je dois appeler l'attention de la Chambre sont fort simples. Le paragraphe B de l'article 2 a été modifié par l'addition du mot "légalement" avant le mot "adopté". Ainsi, l'article portera "un enfant légalement adopté". Puis, la disposition relative au service a été sensiblement modifiée, et je crois qu'elle rend mieux l'intention du comité. Cette modification a trait au paragraphe "g" du même article. Celui-ci a aussi subi des retouches qui consistent à numéroter autrement les paragraphes.

L'article 5 contient une erreur typographique qui a été corrigée, le mot "veuve" ayant été remplacé par le mot "veuf". La portée de l'article 6, qui a rapport aux bénéficiaires du fonds, a été étendue par le fait qu'on y a ajouté les mots "l'assuré peut partager entre eux", c'est-à-dire "entre les bénéficiaires", "la somme assurée, selon qu'il le juge à propos"; mais si, à sa mort, il est encore célibataire ou veuf sans enfants, la somme assurée fera partie de la succession de l'assuré, sous réserve de l'article 4 et 11 de cet acte.

On a aussi modifié le texte de l'article 9 et on le modifie encore et y mettant le mot "survivants" au pluriel. La substance de l'article reste telle quelle. De même le mot "ou", article 9, page 4, est remplacé par le mot "et", ce qui constitue une amélioration. Le mot "base", qui figure dans l'article 10, y est mis au pluriel, et la substance de cet article reste aussi telle quelle. Voilà les propositions d'amendement, monsieur l'Orateur. Je propose qu'elles soient adoptées.

(La motion est adoptée.)

OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMISSION DE M. MURDOCK, COMMISSAIRE DU COMMERCE.

L'hon. MACKENZIE KING: La lettre du 24 juin par laquelle M. James Murdock, de la commission du commerce, a offert sa démission au premier ministre, constitue l'acte d'accusation le plus sérieux qui ait jamais été dressé contre un gouvernement depuis des années. Je vais citer les chefs d'accusation que cette lettre contient. Je rappellerai à la Chambre, que ces accusations ne sont pas portées par un membre de l'opposition dans un but politique, mais par une des créatures du Gouvernement lui-même, par un membre de la commission que le Gouvernement a lui-même instituée et qui a eu l'occasion de juger de la valeur de la loi et de son mode d'application mieux que personne, puisqu'il était membre de cette commission-là. Voici ce que dit M. Murdock dans sa lettre:

1. L'action de la commission est entravée depuis des mois, parce qu'il n'y a plus de président et que son personnel est insuffisant.

2. La plupart des ministres sont et ont toujours été hostiles aux dispositions et à l'esprit de la loi de la commission du commerce et de la loi relative aux coalitions et aux prix raisonnables.

3. Ces lois ne furent adoptées que par suite de l'alarme temporaire causée par la grève de Winnipeg et d'autres manifestations populaires auxquelles la population a eu recours pour demander que les spéculateurs fussent mis à la raison.

4. Dès que les actes en question furent devenus lois, certains ministres, se mirent à en déprécier les dispositions qui avaient trait à certaines lignes d'affaires.

5. Certains intéressés considéraient le président comme étant "pondéré et sûr", c'est-à-dire comme quelqu'un sur qui ils pouvaient compter pour les protéger dans leur course aux profits et comme étant sympathique aux prix élevés et hostile aux bas prix.

6. Le président a consacré plus de temps à ses propres affaires, à Winnipeg, qu'à celles de la commission du commerce.

7. Le président a reçu pour revision, le dossier de la cause que l'avocat de la Crescent Creamery Company devait faire valoir, devant la cour suprême, à l'encontre des prétentions de la commission du commerce.

8. Les renseignements relatifs à la Crescent Creamery Company et d'autres renseignements envoyés à sir George Foster (ministre du Commerce) pendant qu'il agissait à titre de premier ministre intérimaire furent soustraits à la connaissance du Parlement, et du peuple.

9. La commission n'a rien tenté qui pût avoir l'effet par rapport aux affaires et aux intérêts financiers qui, d'après le juge Robson, devaient être protégés contre toute intervention.

10. Les opinions du juge Robson étaient bien connues de plusieurs ministre, surtout de M. Calder, ministre de la Colonisation.

11. Plusieurs ministres ont secrètement cherché à paralyser l'activité de la commission.

12. Cédant à certaines influences, la commission du service civil a entravé et retardé l'action de la commission du commerce.

13. Certains ministres ont cherché à exempter les industries textiles d'une enquête.

14. Un exposé des faits relatifs aux industries textiles aurait épouvanté et exaspéré le public canadien.

15. Cette coopération raisonnable du Gouvernement aurait permis à la commission de mettre un frein aux bénéfices illégitimes.

16. Cette aide suffisante a été refusée à la commission.

Ce sont des accusations extrêmement sérieuses, de nature à augmenter le mécontentement du pays, dû à la cherté de la vie et à la croyance générale que le renchérissement est attribuable en grande partie aux profits excessifs. C'est cette opinion publique prédominante qui a amené le Gouvernement, en 1919, à adopter la loi de la commission du commerce et celle des coalitions et des prix raisonnables.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de passer sommairement en revue les circonstances qui se rattachent à la nomination de cette commission. La commission du commerce détient ses pouvoirs de deux lois adoptées à la première session de 1919: la loi des coalitions et des prix raisonnables, et celle de la commission du commerce. La première décrétait que la commission a le pouvoir de restreindre et de prohiber la création et les opérations de coalitions, les profits illégitimes sur les choses nécessaires à la vie, et tout ce qui pouvait injustement contribuer à augmenter le prix de ces nécessités de la vie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on remarquera, au sujet de cette loi, que l'un de ses articles rappelait une loi qui se trouvait dans les statuts du Canada depuis le 4 mai 1910, la loi des enquêtes sur les coalitions. Lorsque j'ai eu l'honneur de faire partie du ministère de sir Wilfrid Laurier, j'ai eu le privilège de déposer cette loi relative aux enquêtes de coalitions, monopoles, trusts et mergers. En vertu des dispositions de cette loi, lorsque six personnes croyaient qu'un monopole restreignait les opérations du commerce, ou que les prix étaient injustement augmentés, on avaient raison de croire que l'intérêt public souffrait des profits illégitimes, elles avaient le droit de s'adresser à un juge d'un tribunal supérieur et, en établissant une présomption, pouvaient demander une commission d'enquête. Elles avaient droit de nommer un membre de cette commission. Les intérêts en jeu avaient droit d'en nommer un et ces deux membres en choisissaient un troisième, ou à défaut du choix d'un membre par eux, le troisième était nommé par le Gouvernement. La commission ainsi instituée avait tous les pouvoirs d'enquête qu'aurait un tribunal d'archives. Cette loi, tout le temps qu'elle a été dans nos statuts a au moins permis aux consommateurs, lorsqu'ils croyaient qu'il y avait des profits illégitimes, d'avoir une enquête à leur propre demande. Mais le Gouvernement actuel, par le dépôt de sa loi, a rapporté cette loi et y a substitué, comme je l'ai dit, la loi des coalitions et des prix raisonnables. Comme la loi de 1910, dont j'ai parlé, a été rapportée, il y avait d'autant plus raison pour que l'on prît tous les moyens, dans l'intérêt des consommateurs, afin que la loi des coalitions et des prix raisonnables fût des plus efficaces.

Mais, du jour que la commission a été instituée jusqu'à présent, ses pouvoirs ont été entravés, s'il faut en croire les déclarations de M. Murdock. Les membres de cette commission se sont retirés les uns après les autres, et, aujourd'hui, le pays se trouve en présence du spectacle désolant d'une loi constituant une commission du commerce qui, dans la pratique, ne peut se faire entendre.

Tous les membres de la commission du commerce ont démissionné pour des causes qui ne sont pas à l'honneur de cette administration. Ainsi, l'objet pratique de cette loi étant anéanti; la loi de 1910, relative aux enquêtes des coalitions, ayant disparu des statuts, les consommateurs du pays, en faveur de qui cette loi avait été adoptée, sont laissés sans protection aucune à une époque où il est le plus nécessaire de surveiller leurs intérêts et de les protéger contre l'injustice des accapareurs.

Le désagrément de la commission du commerce a commencé avec la démission du juge H. A. Robson, le 23 février 1920. Dans la correspondance qui a été déposée, la lettre de démission du juge Robson déclare que, pour diverses raisons, il n'approuvait pas la loi croyant que l'économie politique du pays devait tendre vers des prix élevés et contre des prix modérés. Il dit, cependant, qu'il y a un champ légitime et utile pour la commission du commerce, "mais que c'est là une question qui avait besoin d'être discutée et que la loi devait être remaniée". Le 26 février mon très honorable ami le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster), alors premier ministre intérimaire, a accusé réception de la proposition du juge Robson "sur les

amendements à apporter pour rendre le mécanisme plus praticable et pour atteindre de meilleurs résultats relativement à ce que la loi de la commission du commerce avait en vue, lorsqu'elle a été adoptée par le Parlement.

Il a remercié le juge Robson de ses conseils et a dit qu'ils seraient soigneusement étudiés par le Gouvernement. Et, là, il semble que tout soit fini. Nous touchons aujourd'hui aux dernières heures de la session et, bien que le Gouvernement ait proposé une foule de lois modifiant des lois précédentes, il n'a rien proposé pour modifier cette loi en particulier, loi adoptée dans l'intérêt des consommateurs du pays. C'est à peu près la seule loi importante présentée par le Gouvernement depuis deux ans et pour laquelle il n'ait pas eu de modifications à suggérer. Cependant, le président de la commission a fait observer au Gouvernement que si la loi devait être de quelque utilité, il fallait tout d'abord la modifier.

On peut remarquer qu'à l'époque de la démission du juge Robson, une difficulté était survenue touchant la juridiction de la commission. Les frères Price, fabricants de papier, en appelaient de l'ordonnance de la commission devant la cour suprême du Canada et, le 6 avril, la cour suprême décidait que le Gouverneur général n'avait pas l'autorité nécessaire pour conférer certains pouvoirs à la commission. Au moment où le juge Robson conseillait de modifier la loi qui était impraticable, arrivait aussi cette attaque contre la juridiction de la commission et ceci indiquait conséquemment la nomination d'un successeur capable au juge Robson, d'une personne plus sympathique à la loi et qui puisse au moins continuer l'administration de la commission afin qu'elle exécute les devoirs qui lui incombaient. Le Gouvernement n'a fait aucun effort pour nommer ce successeur; il a simplement attendu, laissant à la commission le soin de s'éteindre d'elle-même.

A l'époque de la démission du juge Robson, M. Murdock a envoyé au Gouvernement une lettre où il disait ce qu'il savait des raisons qui avaient amené la démission du juge. Cette lettre a été cachée au Parlement, et au public et n'aurait probablement jamais vu le jour, si M. Murdock ne l'avait pas publiée lui-même, ces jours-ci. Au début de la session, plusieurs honorables députés ont demandé la production de cette correspondance. On leur a répondu que la correspondance était d'une nature telle qu'on ne pouvait pas la déposer devant la Chambre. Connaissant la situation et apparemment exaspéré de voir avec quel dédain le Gouvernement traitait le public, M. Murdock a rendu public assez de cette correspondance pour forcer le Gouvernement à faire connaître toutes les communications échangées. Maintenant qu'elles sont déposées sur le bureau de la Chambre, je crois que tous les honorables députés comprendront qu'il était d'intérêt public de soumettre ces documents au Parlement, dès que la demande en a été faite.

Plus tard, le 16 juin, survint la démission de M. O'Connor, démission provoquée par l'indifférence de la commission du service civil à son égard. C'est un point sur lequel M. Murdock insiste et que le juge Robson a pour ainsi dire admis. Enfin, le 24 juin, arrivait la démission de M. Murdock, le seul commissaire restant. Avec cette démission disparaît le dernier vestige de protection que le consommateur pouvait recevoir de la loi. Il est sans doute ennuyeux de voir que les graves accusations portées par M. Murdock sont publiées juste au moment où le Parlement se prépare à proroger, mais, comme je l'ai fait remarquer, cet inconvénient est dû au fait que le Gouvernement a négligé d'agir vigoureusement et de faire ses confidences au Parlement, il y a quatre mois. Quels que soient les inconvénients de cette révélation intempestive, le Gouvernement ne saurait échapper à la responsabilité qui retombe sur lui, de se disculper, car il ne peut demeurer sous le coup des accusations portées par M. Murdock.

Comme je l'ai dit, ce ne sont pas des accusations portées par des députés de la gauche pour tenter un effet politique; mais bien des accusations portées par un fonctionnaire de l'Etat. Elles se trouvent de plus confirmées en partie par la politique de délais et de cachotteries prise par le Gouvernement, quand il a refusé de nommer un successeur au juge Robson et à M. O'Connor et quand il a permis à la commission de mourir.

Plusieurs tâches incombaient au Gouvernement dès que le juge Robson eut envoyé sa démission. Tout d'abord, il devait faire connaître au public tous les faits qu'il connaissait et surtout cette lettre de M. Murdock, touchant les circonstances qui ont accompagné la démission du juge. Si le Gouvernement s'était fié au pays à l'époque de la démission du juge Robson,

l'affaire pouvait être arrangée par le Parlement et il n'aurait pas été nécessaire de la discuter aux derniers moments de la session. Le Gouvernement aurait dû modifier la loi, si des amendements étaient nécessaires, et il aurait dû nommer un successeur au juge Robson.

Le Gouvernement a laissé tout cela s'accomplir grâce à sa politique de laisser-aller. Il a agi comme s'il ne se préoccupait aucunement que la loi établissant la commission du commerce, sa propre création, vécût ou mourût. Il n'a pas fait connaître publiquement qu'il partageait les vues du juge Robson, tout en agissant de façon à démontrer qu'un secret les entretenait. Il n'aurait pas tué son enfant, mais il consentait apparemment à le laisser périr, faute de nourriture. Il a vu les commissaires démissionner l'un après l'autre, et il n'a fait aucun effort pour les remplacer ou pour donner à la commission le personnel voulu, de façon à ce qu'elle devînt un instrument efficace contre la voracité des accapareurs. Une politique semblable, ou plutôt, une telle absence de politique est bien de nature à augmenter le malaise qui prévaut aujourd'hui, au Canada, et dont la cause est le coût élevé de la vie. Elle laisse dans l'esprit du public l'impression qu'on devrait agir d'une façon ou d'une autre; que le Gouvernement ne veut rien faire, effrayé qu'il est d'avouer ses intentions et ses désirs réels et qu'en secret, il est du côté des exploiteurs. Le seul moyen d'alléger le malaise public, c'est de permettre et d'assurer l'enquête la plus complète possible sur les accusations portées par M. Murdock. A ce propos, qu'on me permette de dire que j'avais l'intention, si le temps m'eût permis de le faire, de proposer dans cette Chambre, une résolution à cet égard. Je l'ai ici par écrit telle que j'avais l'intention de la proposer:

Attendu que tous les membres de la commission du commerce nommés pour mettre des entraves à l'exploitation et pour rechercher les causes du coût élevé de la vie ont donné leur démission, et attendu que James Murdock, le seul membre restant de la commission, qui a démissionné récemment, a porté des accusations sérieuses contre un de ses collègues et aussi contre de membres du Gouvernement.

Qu'il soit résolu qu'un comité spécial de cette Chambre soit nommé avec pouvoir d'interroger des témoins, de réclamer les documents et les papiers nécessaire et d'enquêter sur lesdites accusations ainsi que sur toutes autre affaire se rattachant à l'administration de ladite commission et de faire rapport au Parlement.

J'avais l'intention de proposer cette résolution, mais, hier soir, le ministre des Affaires navales (M. Ballantyne) nous a informés d'une façon qu'en ce qui me concerne, je dois l'avouer, j'ai tenu pour arrogante et des plus inconsidérée, que le Gouvernement avait décidé de proroger le Parlement, aujourd'hui, et que dans la mesure de son pouvoir, il se proposait de voir à ce que le Parlement fût prorogé aujourd'hui. Si telle est l'intention du Gouvernement, il doit recourir aux mêmes moyens pour l'exécuter. Je tiens cependant à dire à mon très honorable ami (sir Robert Borden) qu'il incombe à ce Parlement, avant qu'il termine la session, de nommer un comité de cette Chambre pour s'enquérir des accusations portées par M. Murdock, et que le Gouvernement à seule fin de protéger sa propre réputation et son honneur devrait être prêt à continuer la session assez longtemps pour permettre à un comité de faire une enquête sur ces accusations. Si le Gouvernement ne consent pas à assumer la responsabilité de nommer un comité de cette Chambre à cette fin, et s'il proroge le Parlement avant de le faire, il doit assumer la responsabilité de refuser qu'on fasse une enquête sur ces accusations et de les laisser ce qu'elles sont: la mise en accusation la plus formidable qu'on peut faire contre une administration quelconque. Je fais observer à mon très honorable ami que c'est l'attitude, la conclusion logique à laquelle il consent à arriver. On ne devrait pas nommer une commission qui cherche à étouffer l'affaire, mais on devrait former un comité de cette Chambre dont la mission sera de s'enquérir à fond de tout ce qui se rattache à ces accusations que j'ai déjà lues et qui sont aussi graves que des accusations peuvent l'être. Soumettre moi-même une motion de cette nature serait m'attirer des honorables membres de la droite la réponse qu'ayant entendu la déclaration faite par le ministre des Affaires navales, hier soir. Je savais déjà que le Gouvernement avait décidé de proroger le Parlement. Si c'est là l'intention du Gouvernement, je répète, encore une fois, que cette intention ne peut se réaliser qu'avec la détermination de refuser avec opiniâtreté toute enquête sur ces accusations et de permettre qu'elle restent ce qu'elles sont, sans qu'on s'en occupe d'une façon qui convainque l'esprit et le sentiment publics de ce qui est juste et nécessaire. Si le Gouvernement refuse cette enquête, le peuple aura raison de croire que les accusations portées par le commissaire Murdock sont vraies: que le Gouvernement méconnaît la loi qu'il a fait adopter lui-même et cela dans l'unique but d'apaiser l'alarme causée par la grève

de Winnipeg et par d'autres démonstrations populaires et de trouver un prétexte pour exercer la haute main sur les accapareurs; qu'il a dans le secret, entravé le travail de la commission du commerce et qu'il a diminué l'efficacité de sa propre loi; que le président a été nommé et tenu en fonction pour empêcher les gros intérêts de réaliser des profits excessifs et que le Gouvernement a protégé les fabricants de tissus, lors d'une enquête dont le résultat aurait alarmé et affolé le peuple canadien s'il l'avait connu.

Voilà quelles sont les impressions qui s'affirmeront dans l'esprit public si le Gouvernement refuse l'enquête qu'il devrait, d'après moi, accorder aussi tôt que possible.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'avis que vient de formuler mon honorable ami est certainement le plus extraordinaire que le Parlement ait jamais entendu. Mon honorable ami considère que c'est une question de la plus grave importance touchant l'honneur du Parlement et du Gouvernement, plus que cela, les intérêts mêmes de tous les habitants de ce pays; cependant, il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit, parce que le ministre des Affaires navales (M. Ballantyne) lui a dit hier soir que la Chambre allait être prorogée aujourd'hui. Je pourrais m'en tenir là, mais je veux discuter quelques-unes des assertions faites par l'honorable député.

D'abord il souscrit apparemment à la déclaration faite par M. Murdock, à savoir que les mesures adoptées pendant la première session de 1919 n'étaient pas inspirées par le désir de remédier aux maux qui existaient, mais bien pour d'autres motifs décrits en des termes plus ou moins vagues. Il est évident que l'honorable député n'a pas mieux étudié cette question que les autres, comme je le démontrerai avant de terminer; sans cela il aurait rappelé à la Chambre que les mesures en question étaient fondées sur les résultats de l'étude et des délibérations d'un comité capable et formé de députés représentatifs, qui siégeait pendant cinq semaines durant la première session de 1919 et qui en recommanda l'adoption. S'il existe d'autres motifs, c'est dans le rapport du comité qu'on peut les trouver et non ailleurs. Toutefois ce n'est pas ce qu'a dit mon honorable ami, bien qu'il doive être au courant de ces faits, s'il a étudié quelque peu la question. Le comité se composait de députés des deux côtés de la Chambre et si mon honorable ami laisse entendre qu'il y a eu des motifs cachés, ses collègues de la gauche qui faisaient partie du comité doivent prendre leur part de ce reproche.

Quant à la nomination d'un président, je ne sais pas si mon honorable ami désire souscrire à la déclaration contenue dans la lettre de M. Murdock, dans laquelle il est dit que le juge Robson a été choisi parce que l'on savait qu'il se faisait une idée particulière sur les profiteurs, la cherté des produits et le reste. Mon honorable ami veut-il souscrire à cette déclaration? Il ne nous l'a pas bien expliqué. Après que les mesures eurent été adoptées, le Gouvernement étudia longuement la question du choix des membres de la commission et, personnellement, je prends toute la responsabilité de la nomination du juge Robson comme président. D'après les renseignements obtenus à l'époque, il n'y avait personne qui, au point de vue de la réputation, des hautes connaissances et de l'expérience en questions de ce genre, n'était mieux désigné que le juge Robson. Le Gouvernement pensait que les provinces de l'Ouest devaient avoir au moins un représentant dans la commission. Des démarches furent faites auprès du juge Robson qui tout d'abord refusa absolument à cause de ses autres engagements. A qui offrit-on ensuite le poste de président? Ce fut à M. Mather, juge en chef du Manitoba. Y a-t-il un seul député ici qui puisse croire que nous ayons offert ce poste au juge Mather avec l'idée de choisir un homme qui protégerait les profiteurs. Le juge Mather se trouvait dans l'impossibilité d'accepter; entre temps le juge Robson avait bien voulu considérer de nouveau l'offre qui lui avait été faite et, finalement, il l'accepta. Voilà, du commencement à la fin, quelle est la vérité au sujet du choix du président et j'ose dire que jamais déclaration plus indigne et plus dénuée de fondement n'a été faite en ce Parlement que celle de mon honorable ami, s'il a eu l'intention de le faire, à savoir que dans le choix du président de la commission l'on avait été guidé par un autre motif que l'intérêt public. Quant à la conduite du juge Robson, si le Gouvernement avait maintenu le juge Robson dans ses fonctions de président de la commission après qu'il eut donné sa démission, mon honorable ami aurait peut-être eu un soupçon de raison d'accuser le Gouvernement. Mais, comme question de fait aussitôt que l'incident eut lieu, le juge Robson donna sa démission qui fut acceptée et, pour moi, je ne peux pas comprendre qu'il puisse exister logiquement un rapport quelconque entre la démission de M. Murdock donnée à la fin de juin et l'incident qui

avait eu lieu trois ou quatre mois auparavant.

Si M. Murdock devait démissionner à cause de cet incident, il aurait dû le faire à ce moment, et non quatre mois plus tard. Quoi qu'il en soit, le ministère ayant nommé M. le juge Robson de bonne foi, persuadé, comme il l'était, que son caractère, ses talents et son expérience justifiaient ce choix, il n'a pas lieu de chercher à se disculper et il mérite pas le soupçon auquel mon honorable ami a donné cours au sujet de la nomination ou de la démission de M. le juge Robson. Nous n'étions pas comptables de sa conduite. Je ne la juge pas. Nous n'avons exercé aucun empire sur les membres de cette commission; nous ne pouvions pas le faire. Ils ont été placés à un rang afin qu'il fussent entièrement indépendants du ministère et en état de rendre justice à la population canadienne sous le régime des dispositions d'une loi que le Parlement à établie.

Quant au reproche concernant la commission du service civil, M. Murdock a donné pour un grief sérieux que le ministère n'ait pas soustrait la commission du commerce à l'autorité de la commission du service civil, et au cours d'un entretien que nous avons eu ensemble, il a rappelé que, à la faveur d'une modification de la loi du service civil, qui a obtenu force de loi le 10 décembre 1919, tous les bureaux et les commissions d'une nature permanente qui remplissent leurs fonctions à Ottawa devaient être subordonnés aux prescriptions de la loi du service civil, comme le sont tous les services administratifs, le Sénat et la Chambre des communes.

En mon absence, il s'est agi de savoir si le cabinet consentait à revenir au principe établi par la loi du service civil et à déclarer que, parmi toutes les commissions et tous les départements subordonnés aux dispositions de cette loi, il y en aurait une d'exempte. Le ministère n'a pas vu le jour de suivre cette ligne de conduite. Mon honorable ami considère que sa décision à ce sujet était contraire à l'intérêt public. Il est parfaitement libre, avant la prorogation, de proposer une motion concernant cette affaire et de provoquer une expression d'opinion de la part de la Chambre.

Les membres de la commission du commerce désiraient assurément établir une grande organisation, qui aurait causé de nombreuses dépenses si leur avis à cet égard avait prévalu. Le ministère s'est guidé sur les principes que voici. En premier lieu, il a pensé que les employés que la commission du commerce souhaitaient devaient être nommés conformément aux prescriptions de la loi du service civil; en deuxième lieu, qu'une organisation modeste devait être établie; troisièmement, que, si la commission voulait avoir des spécialistes pour lui aider dans l'exécution de sa tâche, ceux-ci pourraient aisément lui être fournis, pour le moment, par les divers services administratifs qui étaient en état de lui prêter main-forte.

Lorsque le ministre du Travail avait la direction du contrôle des vivres en ce pays et qu'il devait exercer des fonctions analogues à celles de la commission du commerce, il s'est adressé aux divers services administratifs dont il a obtenu des hommes doués d'aptitudes spéciales, et il s'est livré à des enquêtes avec leur concours. Le ministre était persuadé que la commission du commerce pouvait fort bien, pour le moment suivre la même ligne de conduite qu'il lui recommandait.

Je passe à un autre point. Je ne comprends pas très bien si le chef de l'opposition désire se prêter à l'insinuation—en effet, ce n'est qu'une insinuation et non une accusation—que le ministère a voulu influencer ou qu'il a influencé la commission du service civil dans le dessein de contrecarrer la commission du commerce. Si un membre de cette Chambre a pu se forger une idée aussi étrange, j'en suis vraiment fort étonné. En réalité, du commencement à la fin, le ministère n'a jamais tenté, que je sache, d'influencer la commission du service civil à ce sujet, ni à d'autres égards. La commission du service civil est un corps indépendant. Elle remplit sa tâche sous l'empire des prescriptions d'une loi du Parlement, et je repousse dans les termes les plus énergiques l'accusation que le ministère ait tenté en aucun temps d'influencer la conduite de ce corps au sujet des nominations que la commission du commerce désirait. Il n'y a rien de vrai, que je sache, dans cette insinuation; je le crois fermement. C'est un fait que la plupart des démarches de la commission du commerce ont eu lieu en mon absence; pourtant, j'ai pris quelque peine pour me mettre au courant, depuis mon retour et je fais cette déclaration avec la plus intime conviction, que pas un seul de mes collègues n'a jamais tenté d'influencer la commission du service civil de la manière indiquée.

Puis, il y a une accusation sur laquelle mon honorable ami, le leader de l'opposition, a appuyé avec onction, il nous a dit que le

Gouvernement avait essayé de mettre obstacle, en quelque sorte, à la commission du commerce, relativement à des protestations qui avaient été faites par l'association des manufacturiers canadiens. Mes honorables collègues m'informent, à ce sujet, que l'association des manufacturiers canadiens désire en appeler, sous les dispositions de la loi, contre la décision de la commission du commerce. Elle voulait en appeler, parce que, alléguait-elle, le questionnaire que la commission du commerce leur avait envoyé couvrait un trop long espace de temps, et qu'il entraînerait des dépenses énormes et inutiles. Les représentants de l'association des manufacturiers canadiens sont venus voir le Gouvernement et ils ont été entendus par lui. Les membres du Gouvernement, qui les ont entendus, étaient d'avis qu'aucun appel n'avait été dûment fait, et ils le leur ont dit. Tout ce qu'ils avaient à faire, dans les circonstances, c'était de se rendre auprès de la commission du commerce, et demander que leur cause soit entendue de nouveau. Mon honorable ami s'inquiète de ce que le Gouvernement n'ait pas immédiatement nommé un successeur au juge Robson. Il est tout à fait évident qu'il n'a pas étudié soigneusement la situation; autrement, il l'aurait mieux comprise. Avant de donner sa démission, à la commission du commerce, le juge Robson avait désiré que certaines questions soient soumises à la cour suprême du Canada, concernant la juridiction de la commission. Si mon renseignement est exact, cette dernière a préparé elle-même les questions qui ont été faites à la cour suprême, pour que celle-ci se prononce. Les membres de la commission sont venus au Gouvernement disant qu'ils désiraient que ces questions soient discutées devant la cour suprême, par M. O'Connor, un des commissaires, et il a été accédé à leur requête. La cause a été plaidée par M. O'Connor, en faveur de la commission du commerce, et il a été aussi nommé représentant du procureur général du Canada, afin qu'il puisse se présenter en cette qualité devant la cour. La cause a été délibéré par la cour suprême. Je ne sais si c'est avant ou après le départ du juge Robson. Cependant, c'est un détail de peu d'importance. Mais mon honorable ami n'a pas tenu compte de la véritable situation: Alors que la cause était en suspens devant la cour suprême, sur une question très sérieuse, puisqu'il s'agissait de savoir si la commission avait ou non droit de juridiction, comment le Gouvernement pouvait-il obtenir les services d'un homme qui, dans une semaine, ou deux, ou un mois peut-être, pouvait se trouver dans la position de président d'une commission qui ne serait pas reconnue légalement? Y a-t-il un homme raisonnable en Chambre qui pense que, lorsque l'existence même de la commission était en jeu, alors qu'une question sérieuse était soulevée devant la cour suprême, un homme qui aurait été dûment choisi par le Gouvernement pour remplir la position, aurait voulu accepter cette position, mettant de côté ses propres affaires, risquant d'accepter un poste dans une commission qui, dans deux, trois ou quatre semaines, pouvait être sans juridiction? Le Gouvernement en est venu à la conclusion que, jusqu'à ce que la question ait été finalement déterminée, quant à l'autorité que pourrait avoir la commission, quant à la validité de la loi qui l'avait constituée, il ne serait pas sage de choisir un autre président. La position est donc restée vacante, et les deux autres membres de la commission, M. O'Connor et M. Murdock, ont continué les travaux de la commission.

Je ne vois pas qu'il y ait autre chose à dire au sujet des accusations faites par M. Murdock,—si toutefois nous pouvons dire que ce sont des accusations, vu leur nature; elles sont excessivement vagues; elles mentionnent des entraves, elles parlent de l'influence de la commission du service civil et d'autres choses sur lesquelles il se prononce d'un air dégagé et un peu légèrement. Je ne vois pas sur quoi le Gouvernement se baserait s'il projetait de faire l'investigation à laquelle mon honorable ami a fait allusion. En ce qui concerne M. Murdock, je le crois homme très sincère et très intelligent. Je suis certain qu'il pense que les allégations contenues dans sa lettre sont vraies. Je crois que c'est un homme prompt, dont les préjugés s'éveillent très facilement, dont l'esprit est imprégné de méfiance des objets et des intentions de ceux avec qui il a été associé. J'ai causé avec lui, en trois ou quatre occasions, la semaine dernière, concernant la question à l'étude, et je suis convaincu qu'il est parfaitement sincère et honnête dans les croyances qu'il exprime dans sa lettre, mais je suis également convaincu qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve sur laquelle il puisse baser ses croyances. Je me suis donné quelque peine pour savoir de lui les raisons sur lesquelles il basait ses croyances, mais n'ai pu savoir rien de précis.

J'en suis enfin arrivé à la conclusion que j'ai exposé à la Chambre et qui, je le crois fermement, explique toute l'affaire.

Mon honorable ami a fait allusion à la correspondance qui n'a pas été déposée. Or, le juge Robson a appuyé énergiquement sur ce fait que ces lettres qui ont été portées de

ses appartements en ville à son bureau et ouvertes en son absence, étaient des communications absolument privées et confidentielles, qu'elles lui ont été adressées hors sa connaissance et sans son consentement, qu'il considère cette conduite comme une impertinence attendu que la question n'avait jamais été discutée entre lui et le signataire. Je n'ai pas d'opinion à exprimer à ce sujet. Je me contente d'informer la Chambre de ce que dit le juge Robson. La question qu'il s'agissait de décider pour mes collègues, c'était de savoir si ces lettres ainsi que celles de M. Murdock devaient être déposées devant le Gouvernement en face du protêt du juge Robson. Mes collègues ont donc décidé de laisser la question en suspens jusqu'à mon retour. A la suite de certains débats qui ont eu lieu ici ces jours derniers, le Gouvernement a considéré l'opportunité de déposer ces lettres en même temps que la lettre de M. Murdock était publiée dans les journaux. Après la publication de cette lettre, il va sans dire que la question en est restée là. Tous les faits que pouvaient révéler les communications en question, l'ont été par la lettre de M. Murdock et toute la correspondance a été déposée sur le bureau.

Mon honorable ami a tenté de parler de l'abrogation d'une loi qui fût adoptée sur instances il y a plusieurs années, alors qu'il avait quelque chose à faire dans l'administration du ministère du Travail. Est-ce à l'époque où mon honorable ami occupait les fonctions de ministre du Travail?

L'hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'y a peut-être jamais eu de loi plus inutile et plus inefficace dans les statuts du Canada. Si mon honorable ami est en mesure de citer une seule circonstance où cette loi ait servi à restreindre les profits excessifs, j'aimerais à le savoir. La loi en question a été abrogée parce que des dispositions plus effectives ont été incorporées dans la mesure adoptée au cours de 1919. Mon honorable ami se plaint d'un autre côté que nous n'avons pas modifié la loi de la Commission du Commerce à la présente session. Or, j'appellerai l'attention de l'honorable chef de l'opposition sur le fait que la juridiction du Parlement d'adopter une loi de cette nature a été attaquée devant la cour suprême du Canada, qui s'est également partagée quant à la décision rendue. Je n'hésite donc pas à dire que si, dans les circonstances, nous avions tenté de faire modifier la loi à la présente session du Parlement, mon honorable ami aurait été l'un des premiers à nous signaler la futilité possible de cette procédure. Nous avons donc jugé à propos dans les circonstances de hâter par tous les moyens à notre disposition la décision finale du plus haut tribunal afin de savoir une fois pour toutes si la loi est valide ou non. Après la prorogation, nous étudierons cette autre question à savoir si nous devrions—en attendant la décision du comité judiciaire du conseil privé—nommer des successeurs aux commissaires qui ont démissionné. Mon honorable ami a pris sur lui d'affirmer que l'un des commissaires, M. O'Connor a donné sa démission parce qu'il a été contrecarré et bafoué dans tous les efforts qu'il a tentés afin de rendre justice aux contribuables du pays. Je ne suis pas au fait des renseignements que M. O'Connor peut avoir donnés à l'honorable chef de l'opposition. Cependant, il est évident que M. O'Connor n'a pas invoqué des raisons de cette nature dans la lettre de démission qu'il m'a adressée et qui est annexée à l'arrêté du conseil déposé sur le bureau de la Chambre. Au cours d'un entretien privé que j'ai eu avec M. O'Connor, il m'a informé qu'il a décidé de se remettre à l'exercice de sa profession et qu'il avait conclu des arrangements afin de représenter ici une importante institution financière des Etats-Unis. Voilà le dernier mot de toute l'affaire en tant qu'il s'agit du Gouvernement.

Au cas où mon honorable ami ou n'importe quel honorable député désirerait présenter une motion pour réclamer une enquête en formulant une accusation d'une nature explicite et définie, il se rendra compte sans délai que le Gouvernement ni aucun des ministres n'a l'intention de se dérober à l'enquête la plus complète relativement à la conduite que nous avons tenue à l'égard de la commission du commerce.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je répondrai brièvement aux arguments que le premier ministre a fait valoir. D'abord, voyons donc quelle est la nature de ces accusations. Le premier ministre l'a déclaré tout à l'heure, M. Murdock qui a assumé la responsabilité de ces accusations, est un citoyen jouissant d'une excellente réputation absolument sincère et doué d'un jugement sain.

Il est vrai qu'il a quelque peu rabroué cet homme, mais ils ne me paraissent guère avoir eu raison, lui non plus que ses collègues, d'agir comme ils l'ont fait, puisque M. Murdock leur doit sa nomination et un traitement de $8,000 par année pour défen-

dre les intérêts des consommateurs. Nous pouvons dire par conséquent que ces reproches sont faits par un homme que le Gouvernement considérait il y a peu de mois comme un des trois citoyens les meilleurs qu'il fût possible de trouver au Canada pour cette commission du commerce. Et je désire, monsieur l'Orateur, insister sur ce point, que les accusations mises devant la Chambre par les soins du chef de la gauche ne sont pas faites par lui, mais par la personne nommée par le Gouvernement lui-même à cette très importante charge. Le premier ministre trouve mauvais que l'on accuse le Gouvernement de n'avoir pas été sérieux dans la formation de ce tribunal; mais la Chambre me permettra sans doute de lui citer un exemple: supposons qu'une dispute ait lieu au sein d'une commission scolaire au sujet de savoir si l'on adoptera l'enseignement technique dans la haute école dont elle à la direction; supposons qu'à la suite d'un débat, il soit décidé de le faire et que la majorité désigne trois professeurs pour cet enseignement technique. Le premier est mort, on ne l'a pas remplacé, puis le deuxième meurt à son tour et on ne le remplace pas; finalement le troisième décède, ou il se démet, et il n'est pas remplacé. Cette commission scolaire pourrait-elle dire aux contribuables qu'elle était vraiment sincère dans sa tentative d'établir l'enseignement technique dans l'école supérieure? Pour moi, je ne le pense pas. La preuve la plus manifeste d'un manque de sérieux ou de sincérité de la part de ce Gouvernement au sujet de la commission du commerce se trouve dans cette circonstance qu'il a laissé la commission agir tout comme l'auraient fait dix enfants nègres disparus l'un après l'autre de leur salle d'asile. Dans le cas actuel on a laissé disparaître l'un après l'autre les trois juges, et il n'en reste plus un seul. Je vois le ministre de la Justice qui me fait le grand honneur de prêter attentivement l'oreille à ce que je dis. Je ne sais trop s'il a jamais décidé que ces hommes étaient des juges soumis à son contrôle, ou s'ils n'étaient que des commissaires dont il ne devait point contrarier les agissements. Qu'on les appelle commissaires ou qu'on les appelle juges, cela importe peu toutefois.

Le premier ministre a déclaré que, lors de cet appel fait à la cour suprême, l'existence de la commission a été mise en jeu. Il me semble pourtant que ce n'était point là la question à décider par la cour suprême. Je crois me souvenir qu'il s'agissait de certains pouvoirs de la commission, pouvoirs mis en doute et intéressant plus ou moins leurs actes et leur utilité, mais que la commission elle-même pouvait encore agir quelle que fût la décision de la cour suprême. Il est donc bien peu exact de déclarer que l'existence de la commission était en jeu. Cette existence était menacée non pas autant par la cour suprême que par la disparition successive et régulière de ses membres. Si ces hommes avaient une vertu chrétienne, c'était celle de la résignation; ils ont résigné chacun leur tour avec une régularité frappante. Le premier ministre me permettra sans doute de lui rappeler en termes brefs et respectueux que son argumentation n'est rien autre chose qu'une inférence. Si le chef de la gauche, dit-il, trouve dans la commission du commerce ou dans le Gouvernement qui a établi cette commission un manque de sérieux ou de sincérité, il doit s'en prendre à ce comité de la Chambre dont les séances ont eu pour objet un examen de la question de la vie chère, puisque c'est lui ou ses recommandations qui ont eu pour résultat l'établissement de la commission. C'est donc à ce comité que doivent s'en prendre ceux qui recherchent la sincérité des motifs du Gouvernement. Il se peut, monsieur l'Orateur, que je sois stupide, mais c'est là un raisonnement que je suis incapable de suivre. Je vois le ministre du commerce qui penche la tête avec un air d'approbation, et il semble bien que lui non plus ne peut suivre ce raisonnement; mais mon honorable ami le premier ministre n'a guère raison de dire que cette commission du commerce est issue du comité qui a fait une enquête sur la vie chère, tout comme Junon a pu jaillir du front de quelqu'autre dieux. Le ministre de la Justice (M. Doherty) peut fournir le reste de l'illusion classique qui pour l'instant échappe à ma mémoire. Ce comité en effet qui a siégé sous l'habile présidence du représentant d'Algoma n'avait aucunement le droit de soumettre à la Chambre dans son rapport une proposition définitive. Pour preuve de ce que je dis là, permettez-moi de vous citer les Débats de la première session de 1919, page 4219. Voici que ce j'y trouve:

> Votre comité a été occupé presque sans interruption depuis le 5 juin courant à recueillir, des témoins et de toutes sources utilisables, tous les renseignements possibles, mais n'en est pas encore rendu, dans ses recherches, au point de pouvoir soumettre ses conclusions.

Ce qui est également intéressant, c'est que le président du comité a voté le premier en faveur du rapport adopté par le comité et a donné ensuite un vote prépondérant, de sorte que ce rapport fut prati-

quement celui d'une minorité. Le permier ministre ne saurait donc invoquer le rapport de ce comité pour pallier le défaut de sincérité que dénotent les procédés du Gouvernement.

Le premier ministre a fait aussi un panégyrique du juge Robson et du juge en chef Mather. Le premier, après avoir hésité, finit par consentir à être président de la commission du commerce, mais l'autre à eu la sagesse de ne pas s'aventurer sur cette mer orageuse de l'activité judiciaire. Ce n'est pas du caractère du juge Robson et du juge en chef Mathers qu'il s'agit surtour. Flatter ces personnages, ce ne serait pas répondre aux accusations si sérieuses de M. Murdock. Le premier ministre a eu ensuite recours aux moyens auxquels le parti ministériel a ordinairement recours pour déprécier le chef de l'opposition, quand il défend la cause du peuple, il l'a accusé d'obéir à des motifs indignes. Cela me rappelle le vieux dicton d'après lequel ceux qui ont une mauvaise cause sont portés à injurier l'avocat de leur adversaire.

L'action de la commission du commerce fut-elle vraiment couronnée de succès? Quelle fut la raison de son remarquable fiasco? Dans différentes localités, elle s'attaqua à des boulangers inoffensifs et rendit des décisions au sujet du juste prix d'un morceau de tarte, mais je ne sache pas qu'aucun grand spéculateur, qu'aucun manufacturier ayant injustement profité de la crise que le pays a traversée, ait été puni par cette commission.

Que le dit premier ministre de la plainte de M. Murdock concernant l'intervention de certains ministres au sujet de la conduite de la commission du commerce? Il dit qu'il était alors absent et qu'à son retour ses collègues lui ont assuré qu'ils n'étaient jamais intervenus. Est-il bien à croire que l'habile et vénérable ministre du Commerce (sir George Foster) se soit empressé d'avouer cette intervention à sir Robert, à son retour?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'aurais pu faire cet aveu.

M. McMASTER: Non, parce que c'eût été une grande faute de tactique. C'eût été plus qu'un crime, c'eût été une faute. Que voyons-nous? On n'a déposé que tout récemment certaine correspondance qui, d'après le juge Robson, aurait pu être rendue publique depuis des mois; de fait, on ne l'a déposée qu'à la suite de demandes réitérées.

Le premier ministre a terminé sa défense par l'argument ad hominem, dont ce ministère s'est servi à tel point qu'il a fini par en avoir le monopole. Il a dit qu'une certaine loi adoptée il y a plusieurs années par l'entremise du chef de l'opposition, alors ministre du Travail, pour autoriser des enquêtes sur le compte des coalitions commerciales et industrielles, était restée lettre morte, ce qui voulait dire, en d'autres termes: "Si mon tribunal de commerce n'a rien fait, je suis exempt de blâme, car votre loi adoptée il y a des années pour le même objet, n'a rien valu non plus. Quand même ce serait vrai, l'argument n'en serait pas moins futile, mais de fait, ce n'est pas vrai. Je n'ai eu ni le temps, ni l'occasion de rechercher tous les cas où cette loi, dont mon honorable chef est responsable, fut appliquée avec succès, mais je sais qu'au sujet des machines destinées à la fabrication des chaussures, une enquête eut lieu sous la présidence du juge Laurendeau, de Montréal, en 1908 ou 1909, et qu'elle a donné des résultats satisfaisants.

Que va faire le Gouvernement? Une de ses créatures vient de porter des accusations graves qui, d'après nous, devraient être l'objet d'une enquête. Nous prétendons que le public a intérêt à ce qu'une enquête ait lieu et qu'il est du devoir du Gouvernement de l'accorder.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient d'adresser la parole, voudra bien me pardonner si j'ose lui rappeler qu'il n'a pas fait preuve de beaucoup plus d'exactitude en parlant de la situation où se trouvait la commission du commerce d'après la loi, qu'en parlant de mythologie.

M. McMASTER: Je vous ai appelé à la rescousse.

Le très hon. M. DOHERTY: Sans qu'on me le demande, je puis me permettre, tout en corrigeant ses connaissances mythologiques, de le remettre dans le bon chemin en ce qui concerne les faits et la loi. Cependant, débarrassons-nous d'abord de ses erreurs en mythologie. J'ai toujours cru que la Junon dont il parlait était la Junon que Jupiter reconnaissait et comme sa sœur et comme son épouse, et que c'était une autre déesse qui était sortie toute vivante du cerveau du maître de l'Olympe. Mais je fais plus que croire que, lorsque l'honorable député a tenté de redescendre de l'Olympe et de s'occuper des faits re-

latifs à la commission du commerce et à ce qu'il élève à la dignité d'accusations de M. Murdock, il était aussi loin de son compte que lorsqu'il se baladait au milieu des dieux et des déesses de l'Olympe.

L'honorable député dit que lui, moi et la Chambre, avons eu peine un jour à nous former une idée de ce qu'étaient les membres de la commission du commerce; étaient-ils commissaires, ou dans le langage de l'honorable député, juges et, par conséquent, sous ma direction. C'est certainement une doctrine nouvelle que celle d'après laquelle ils seraient sous la direction du ministre de la Justice parce qu'ils seraient juges. Mon honorable ami aurait dû réfléchir un peu avant d'ouvrir la bouche. S'il est au monde une raison pour laquelle ils devraient entièrement échapper à la direction du ministre de la Justice ou de n'importe quel ministère, elle réside dans le fait qu'ils étaient juges. Toutefois ce ne sont là que de légères inexactitudes.

Venons-en à ce qui concerne la situation et les faits touchant les autres assertions hasardées sur lesquelles l'honorable député s'appuie pour déclarer à cette Chambre que la conduite du ministère est entachée d'un manque absolu de sincérité. Il dit que la preuve palpable de ce manque de sincérité c'est que les membres de la commission du commerce ont disparu comme certains jeunes nègres de sa connaissance.

M. McMASTER: Les nègres du vieux conte de nourrice.

Le très hon. M. DOHERTY: Ils ont disparu les uns après les autres, et aucune mesure n'a été prise à ce sujet. L'honorable député n'a fait aucun cas des observations du premire ministre au sujet de cette disparition, c'est-à-dire de la situation qui régnait à l'époque de ces démissions et du fait que l'existence de la commission n'était pas en jeu dans les procédures pendantes devant la cour suprême. Il est parfaitement vrai que ce n'était pas là la question directement posée à la cour suprême à laquelle on avait d'abord soumis une foule de problèmes se rapportant aux pouvoirs de la commission du commerce. Et permettez-moi de faire observer que ce renvoi à la cour suprême a été fait par la commision elle-même, non pas parce que le ministère nourrissait des doutes sur ce sujet; c'était la commision du commerce qui doutait elle-même de sa propre juridiction.

Bien qu'il soit vrai que la question soumise avait trait aux pouvoirs de la commission, si on a laissé entendre qu'il existait des doutes quant à ses pouvoirs, c'est qu'on laissait entendre qu'il était douteux que cette législature fût autorisée à établir cette loi. Si la cour s'est occupée d'articles particuliers, les choses qu'elle devait examiner afin de décider si cette législature était ainsi autorisée auraient certainement eu une plus grande portée que celle de leur application à ces pouvoirs particuliers. Or, lorsque M. le juge Robson, ayant rédigé les questions qui devaient être soumises à la cour suprême, a démissionné, ces questions étaient pendantes devant la cour. Ainsi qu'on l'a fait observer, nous avons choisi celui qui, sans contredit, était le plus au courant de la loi, l'homme qui avait la plus grande foi en sa validité et qui, de plus, était, comme on l'admettra généralement, un avocat de grand talent, pour soutenir que cette loi était constitutionnelle. En ce temps-là, on s'attendait qu'un arrêt serait rendu sous peu. Que s'est-il passé pour causer ce retard? Lorsque la cour suprême a étudié ces questions, elle en est venue à la conclusion qu'il n'appartenait pas à la commission du commerce de lui référer des questions générales concernant sa juridiction, la constitutionalité de la loi et la portée de ses pouvoirs. La cour suprême a décidé que le seul droit de la commission du commerce était de lui soumettre un cas hypothétique. Cela a retardé le prononcé de l'arrêt. En effet, afin d'obtenir une décision, il fallait soumettre un cas hypothétique. Celui-ci a été soumis avec le résultat que, il y a quelques semaines, les juges de la cour suprême ont exprimé leur opinion et se sont également divisés.

De sorte que nous n'avons aucune opinion de la cour suprême touchant la validité de cette législation.

Lorsqu'on a révoqué en doute la validité de certains articles la question était de savoir si pareille loi était du ressort parlementaire on a révoqué en doute, pour le moins, la compétence du Parlement, non seulement en ce qui regarde l'adoption de certains articles de loi concernant la gouverne du commerce, mais on a attaqué jusqu'à la définition des attributions du Parlement sous l'empire desquelles il peut légiférer dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. En même temps on a voulu déterminer si cette loi, de droit, relevait du code criminel. Par conséquent, la décision qu'entraînaient toutes ces questions était d'une portée bien plus grande que le simple fait de fixer la validité de certains articles de loi: en effet, il s'agissait d'interpréter dé-

finitivement la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, en particulier d'interpréter les dispositions de cette loi relatives à la compétence du Parlement de légiférer sur des sujets analogues à celui dont il est question. Les écrits où les juges de la cour suprême ont exprimé leurs opinions justifient mon attitude.

Les opinions des juges diffèrent; bien que ces juges s'intéressent spécialement à un article particulier, je maintiens qu'ils décident là des questions de principe de la plus haute conséquence. Personnellement—je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut—je suis convaincu que cette législation est valide, et je ne veux pas révoquer en doute le moindre de ses détails; cependant, force m'est de reconnaître que, s'il faut accepter l'interprétation formulée par trois de ces juges, il s'ensuit une grave incertitude touchant la compétence qu'avait le Parlement d'adopter la majeure partie de cette loi, non seulement les articles dont il est question.

J'irai plus loin; j'affirmerai que pareille interprétation de la constitution fait naître des doutes concernant les pouvoirs de ce Parlement relativement à certains aspects du commerce et de l'industrie qui ne sont pas encore tombés sous l'application de la loi et ne se sont pas non plus présentés à l'esprit des intéressés.

Or, s'il est une chose essentielle au fonctionnement efficace de la commission du commerce, c'est que, dans l'exercice de ses pouvoirs très amples, il n'y ait pas le moindre doute au sujet de son autorité et que ses décisions soient acceptées par ceux qu'elles atteignent. Assurément, l'honorable député ne va pas prétendre que nous devrions laisser marcher cette commission alors que tous ses gestes pourraient être attaqués devant les tribunaux et aussi avoir en litige un grand nombre de causes, où le même principe serait engagé.

Ainsi que je l'ai déjà dit, lorsque M. le juge Robson s'est démis de sa charge, la cour suprême était déjà saisie de la question. Lors de la démission de M. Murdock et celle de M. O'Connor—entre parenthèses cette dernière n'est pas encore entrée en vigueur—l'incertitude était plus grande que jamais: en effet, la cour suprême du Canada avait trouvé impossible, non seulement de rendre une décision unanime, mais même un jugement de la majorité, au sujet des pouvoirs conférés par les articles en question; elle avait été jusqu'à interpréter la constitution de manière à soulever des doutes sérieux, non seulement touchant ces pouvoirs en particulier, mais encore touchant la plupart des pouvoirs conférés par la loi. Les honorables députés de l'autre côté croient-ils que dans les circonstances il nous serait possible de trouver un homme compétent prêt à accepter cette charge qui, probablement par suite d'un jugement subséquent, perdra toute son autorité, ou du moins en perdra une si forte partie que sa valeur cesserait presque entièrement? L'honorable préopinant veut-il exiger le maintien de la commission dans ces circonstances? Croit-il que toutes ces poursuites en justice tendraient à calmer l'esprit de malaise qui pourrait se manifester en ce pays? Selon moi, le bon sens est là; la démarche que nous avons prise s'imposait; il n'y avait pas d'alternative: avant de remettre cette commission en fonctions il fallait faire trancher toutes ces questions par la plus haute autorité judiciaire.

M. McMASTER: Mais si l'existence de la commission était devenue si précaire, n'est-ce pas qu'il aurait été préférable de terminer son existence pour lui épargner la douleur.

Le très hon. M. DOHERTY: Il aurait peut-être été préférable de faire disparaître toute insécurité. L'honorable député prétend-il que lorsqu'un médecin n'est pas sûr de la guérison d'un malade il recommande de terminer son existence pour lui épargner la douleur?

Un médecin habile dirait qu'il faut prendre les moyens de le guérir et c'est ce que le Gouvernement a fait. Le ministère a dit: Ne finissons pas le patient immédiatement, mais voyons si nous ne pouvons pas détruire le doute.

M. McMASTER: Mettez-le à la diète à l'hôpital.

Le très hon. M. DOHERTY: Peut-être serait-ce sage, mais je ne voudrais pas déterminer cette question précise. Ces démissions étant survenues, celle de M. Murdock, depuis une semaine, et celle de M. O'Connor, qui n'est pas encore en vigueur, et le sous-ministre de la Justice étant en Angleterre pour présenter sa requête en droit d'appel, et la requête ayant été préparée, il nous a semblé que le simple bon sens était d'abord d'écarter le doute, et le plus tôt possible.

Je pense donc que, en ce qui concerne l'honorable député, dans cette disparition au sujet de laquelle il n'est pas trop flatteur pour eux, lorsqu'il trouve un manque de sincérité, il se trompe de beaucoup. Il est

assez étrange de prétendre que parce que ces deux commissaires ont démissionné, ce qu'ils avaient parfaitement le droit de faire, ce soit une preuve de l'insincérité du Gouvernement.

L'honorable député reproche au premier ministre d'avoir eu recours à l'argument ad hominem. Qu'il ne s'abuse pas à ce sujet. Quelle que soit notre estime des honorables députés de l'opposition, il est assez rare que leur conduite nous justifie de dire, en les comparant à nous: "Vous n'êtes pas mieux que moi." Je n'ai rien vu dans le discours du très honorable chef de la Chambre qui indique qu'il ait été saisi tout à coup d'une admiration telle pour le leader de l'opposition pour le comparer à nous-mêmes.

L'honorable député se méprend sur l'allusion que le premier ministre a faite de la loi adoptée à l'époque où le chef actuel de l'opposition était ministre du Travail. Cette allusion n'était motivée que par les vantardises de l'ex-ministre du Travail qui a introduit cette loi dans ce débat à sons de trompe. Comme il s'est aperçu que cette loi était absolument inefficace—je parlerai dans un moment de l'United Shoe Company qui démontre surtout la futilité de cette loi—il était naturel que le premier ministre ait fait remarquer la chose, non pas en faisant un rapprochement avec notre loi actuelle, mais en montrant la nécessité d'une nouvelle loi, et, peut-être, en désabusant le public des résultats qui pourraient être obtenus par les vaniteuses protestations du leader de l'opposition.

L'honorable député a entendu parler de l'affaire de l'United Shoe Company. Je la connais moi-même. Je pense que c'est probablement le seul cas où cette loi si vantée ait été appliquée. L'enquête, tenue en vertu de cette loi, a duré longtemps; elle a été présidée par un juge très distingué; de nombreux témoins ont été entendus et beaucoup d'argent a été dépensé. Le juge a décidé que cette compagnie avait violé la loi des coalitions. Tout était fini, et le temps était arrivé de mettre la loi en vigueur, mais rien n'a été fait; les conclusions de l'enquête n'ont été suivies d'aucun résultat, et tout le monde s'est aperçu qu'on en était au même point qu'avant l'adoption de cette loi, c'est-à-dire que quiconque pouvait, en vertu du code criminel, s'adresser aux tribunaux et intenter contre cette compagnie une poursuite dans laquelle le rapport de cette commission ne servirait nullement de preuve et les plaignants seraient obligés de tout recommencer devant ce tribunal, à la satisfaction du jury, indépendamment du rapport de la commission.

[Le très hon. M. Doherty.]

Je me rappelle le temps où cette loi n'était qu'à l'état de projet. Je ne veux pas être trop affirmatif, mais si je m'en souviens bien, lorsque le bill était en discussion devant la Chambre, on a appelé l'attention sur l'inefficacité probable du projet de loi. Comme cette arme est là inutile dans l'arsenal, il a été trouvé sage d'en trouver une autre qui serait plus utile, et qui je l'espère sera déclarée plus efficace par le tribunal du dernier ressort.

L'argument principal de l'honorable député à l'appui de la suggestion—ou de l'accusation si vous l'aimez mieux—de M. Murdock prétendant qu'il y a eu ingérence du Gouvernement dans les opérations de la commission, est que le ministre du Commerce (sir George Foster) ne peut pas avoir dit à sir Robert Borden qu'il s'était immiscé dans ces opérations. Je ne sais pas moi-même quelle peut être la force de cet argument. L'honorable député parle constamment des accusations de M. Murdock; je me demande si l'honorable député a eu la lettre de M. Murdock, et je me demande si l'honorable député lui-même trouverait à propos de parler de ce document devant un tribunal en termes de "l'accusation portée contre vous". Il doit assurément voir qu'il ne contient à peu près que les opinions, ou plus correctement les soupçons de M. Murdock. Où l'honorable député trouve-t-il dans le document la mention de quelque acte de la part de quelque membre du Gouvernement, qui constitue ce que M. Murdock juge bon de qualifier d'ingérence. Assurément l'honorable député, qui est un homme équitable, se rendra compte qu'il est tout à fait impossible de faire un procès à quelqu'un ou à un gouvernement ou à des membres d'un gouvernement, sur la foi d'un document comme celui-là. Le premier ministre a déclaré que ce gouvernement est prêt à prendre la responsabilité de tout acte ou de toute omission du Gouvernement, et à fournir l'occasion des recherches les plus approfondies sur quoi que ce soit ayant la nature d'une accusation.

M. ARTHUR BLISS COPP (Westmoreland): Je désire dire quelques mots sur cette question, qu'on a mise sur le tapis à la onzième heure de la onzième journée, et qui est de si grande importance pour le public. D'après ce que j'ai pu comprendre des arguments de mon très honorable ami le chef du Gouvernement (sir Robert Borden), celui-ci se fonde sur ce que le Gouvernement n'est pas responsable du tout de la nomination de la commission du commerce, pour la raison que la commission a été éta-

blie sur la proposition d'un comité composé de membres des deux côtés de la Chambre; et il prétend que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) jetait du blâme sur des honorables députés de ce côté de la Chambre parce qu'à un certain moment il s'est permis de critiquer la commission du commerce. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Brome (M. McMaster) le rapport du comité en question était loin d'être unanime. Les honorables membres du comité appartenant à ce côté de la Chambre ont fait un rapport de minorité, et de ce côté de la Chambre on était absolument opposé à la proposition.

Toutefois, bien malgré nous, le rapport de la majorité a été présenté. Et c'est sur ce rapport que fut institué la commission du commerce, comme mon très honorable ami l'a dit. C'est grâce aux conclusions de ce rapport que la commission vit le jour. Je déclare à mon très honorable ami que les honorables députés de ce côté-ci, autant que je sache, s'opposèrent unanimement à l'établissement de cette commission. Pour moi, je n'ai jamais eu confiance en ce tribunal; je n'ai jamais eu la moindre idée que le Gouvernement lui assignait la fonction de poursuivre ces profitards, de protéger contre ceux-ci les consommateurs canadiens. Je n'ai jamais cru que le Gouvernement entendait lui donner libre jeu. Et nous avons eu en peu de temps la preuve la plus positive, de la part même d'un de ses membres, qu'on ne lui a jamais permis d'exercer ses pouvoirs.

Or, qui est responsable de cet état de choses, sinon le Gouvernement? Il a entravé les activités de ce tribunal, il l'a empêché de poursuivre son œuvre selon l'intérêt du peuple. Mon très honorable ami dit que le Gouvernement n'en est pas responsable. Mais, monsieur l'Orateur, c'est lui qui institue le tribunal: c'étaient ses créatures; et quand on nomma les commissaires, mon très honorable ami parla d'eux en des termes des plus chaleureux. Que dit-il maintenant de M. Murdock, le dernier membre de ce magnifique tribunal choisi par le Gouvernement lui-même, le premier ministre dit qu'il se monte la tête, qu'il devient un peu nerveux, et qu'il ne peut pas concentrer son esprit pour parler d'affaires en homme d'affaires. Si mon très honorable ami se sert de ce motif pour excuser le fiasco du tribunal du commerce, il doit quand même assumer la responsabilité de ce que celui-ci a fait et de ce qu'il n'a pas fait. Mais voici la grande question: le tribunal du commerce était-il une nécessité au pays? Le Gouvernement est-il responsable de sa création? S'il l'est, il doit répondre de ses activités; si cette commission n'a pas donné de bons résultats, il doit répondre au peuple de l'incapacité dont ce corps a fait preuve quand il s'est agi de protéger les intérêts des commissaires, à se tenir résolument entre eux et les profitards et les grosses compagnies.

Mon très honorable ami l'a dit, je ne suis pas ici pour me prononcer sur le degré de foi qu'on doit ajouter aux déclarations du juge Robson, de M. Murdock ou de M. O'Connor. Ce n'est pas là mon devoir. Je n'ai pas d'insinuation à faire contre ces messieurs. Je ne connais personnellement qu'un seul membre de la commission, et c'est M. O'Connor. Or, je tiens à lui payer ce compliment qu'à mon estime, si on lui avait laissé ses coudées franches, il aurait fait quelque chose dans l'intérêt des consommateurs; je le crois, d'après ce que je connais de lui. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons entendu les accusations et, si nous pouvons appeler cela des accusations, que le chef de l'opposition a portées, et nous avons vu le chef du Gouvernement tenter un simulacre de défense. Nous avons eu une autre défense—comme d'habitude claire et au point, bien que non convaincante—par mon très honorable ami le ministre de la Justice. Mais, à mon avis, ce qui importe au pays plus qu'aucune de ces argumentations, c'est placer sous les yeux du peuple les paroles mêmes dont M. Murdock s'est servi et la façon dont il a expliqué son cas, dans les journaux et dont il a écrit au Gouvernement. J'ai pris la parole dans le but surtout d'inscrire pour jamais, dans les archives de la Chambre et dans le hansard, le texte exact de sa lettre. Je l'ai ici, devant moi et je ne désire aucunement prendre le temps de la Chambre, si cette lettre, ainsi qu'il arrive dans le cas d'autres documents, est insérée aux archives, du consentement unanime de la Chambre, sans que je sois obligé de la lire. Si les honorable députés ne veulent pas donner ce consentement, je me propose de la lire, afin qu'elle puisse figurer au hansar.

Le très hon. M. DOHERTY: Insérez-la, insérez-la.

M. COPP: Je suis heureux que mon honorable ami accepte cette idée, car je ne désire aucunement lire la lettre, à cette heure avancée de la nuit.

Un DEPUTE: Vous feriez aussi bien de la lire.

M. BOYS: Non, ayez pitié de nous, s'il vous plaît.

M. COPP: Si mon honorable ami veut qu'on lui épargne cette lecture, il doit prendre soin que des faits semblables ne se renouvellent plus. Si les honorables députés ne consentent pas à laisser insérer cette lettre au hansard, à moins que je ne la lise—

M. BOYS: Nous l'avons lue.

M. COPP: Si vous me demandez de le faire, je puis la lire de nouveau.

M. JACOBS: Votre motion est adoptée.

M. COPP: Si l'on en est mécontent, je ne demanderai pas qu'on l'adopte.

M. BOYS: Nous consentons.

M. COPP: Comme la Chambre consent à l'insertion de cette lettre au hansard, je ne ferai pas les commentaires que j'étais prêt à faire au fur et à mesure, si je l'avais lue. D'après ce que j'ai pu comprendre de la lettre, il semble que le travail de la commission ait été entravé à cause de l'amitié que le juge Robson a eue pour les accapareurs. Il ne voulait pas intervenir contre les gros intérêts qui—il le savait—étaient les pupilles du Gouvernement—ce qu'ils ont toujours été.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela durera-t-il bien longtemps encore?

M. COPP: Je puis le prolonger, si vous m'y forcez. Qu'on me permette de dire à mon honorable ami qu'il n'avance pas l'adoption de cette mesure, en se tenant en arrière et en faisant des remarques dédaigneuses à mon endroit et à celui d'autres membres de la gauche.

L'on. M. MEIGHEN: Venez-en au point, mon ami.

M. COPP: Aurez-vous la bonté de garder le silence et de me permettre d'en venir au point?

L'hon. M. MEIGHEN: Très volontiers, si vous en arrivez au point.

M. COPP: Dans ce cas, gardez le silence.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morphy): Je ne crois pas qu'il convienne aux honorables députés d'échanger des paroles aigres-douces d'un côté à l'autre de la Chambre.

M. COPP: Monsieur l'Orateur, vous pourriez rappeler l'honorable député à l'observance du règlement.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables députés qu'ils doivent adresser leurs observations au président.

M. COPP: C'est ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur, mon honorable ami s'adressait à moi. Continuant, je dis que le président de la commission du commerce a eu les bras liés à cause de ses relations avec les intérêts. Il ne saurait donc remplir convenablement la fonction de président, voilà l'accusation contenue dans la lettre de M. Murdock, dans les termes suivants:

Texte de la lettre de démission de M. Murdock.

Le texte de la démission volontaire de M. Murdock, en date du 24 juin, et adressée au premier ministre est ainsi conçu:

Comme suite à mes lettres des 17 et 18 juin et à la courte discussion que nous avons eue sur les questions soumises à la commission du commerce, je résigne, par la présente, ma fonction de membre de la commission du commerce du Canada, à compter de cette date.

Si je me rends compte de votre attitude à la suite des conversations que j'ai eues avec vous et à en juger par le fait qu'aucune nomination n'a été faite, c'est qu'on n'a pas l'intention de compléter pour le moment, le personnel de la commission au moyen de nomination avant que le conseil privé se soit prononcé sur le statut de la commission d'après lequel celle-ci fonctionne.

Il semble que l'on ne tient pas compte des droits des consommateurs du Canada. Il y a énormément de travail que la commission peut faire avec l'aide d'un personnel suffisant et bien trié et avec la coopération du Gouvernement et que la commission n'a encore jamais eu. Si l'on ne permet pas à la commission de faire tout ce qu'il y a à faire pour empêcher les profits exorbitants et pour contrôler les combines commerciales dirigées contre l'intérêt public, il ne convient pas, comme je l'ai déclaré dans mes lettres du 17 et 18 juin, que je me contente de retirer mes émoluments. Voici plusieurs mois que notre action est entravée par l'absence d'un président et d'un personnel suffisant; or, je ne veux pas contribuer à faire de la loi une plaisanterie, ce qui arriverait s'il ne restait plus qu'un commissaire sans autorité. Le peuple s'attend à ce qu'un homme travaille pour ce qu'il gagne, même si votre cabinet n'est pas de cet avis. Les raisons de ma démission, à laquelle je donne une forme probablement extraordinaire et peut-être sans précédent, peuvent être résumées ainsi:

Je suis convaincu:

1. Que la majorité du cabinet, dont vous êtes le distingué chef, n'est pas et n'a jamais été favorable aux dispositions et au but de la loi du tribunal de commerce et de celle relative aux coalitions commerciales.

2. Que la majorité de vos conseillers n'ont recommandé au Parlement l'adoption de ces lois qu'à cause du danger qu'offraient la grève de Winnipeg et d'autres graves démonstrations au cours desquelles le peuple demandait que l'on prenne des mesures pour contrôler les profits commerciaux exagérés.

3. Qu'aussitôt que la loi du tribunal de commerce et celle relative aux coalitions commerciales eurent été adoptées par le Parlement, d'éminents personnages et des membres de votre cabinet ont aussitôt essayé de rapetisser autant que possible ce qu'ils croyaient être des

dispositions inutiles et injustes quand elles s'appliquaient au commerce de ceux pour qui ces personnages avaient sans doute beaucoup de considération.

4. Que le président de la commission nommée par votre Gouvernement était considéré par certains intérêts comme étant résolu à conserver aux fabricants canadiens et autres grands intérêts financiers et commerciaux la liberté absolue dont ces intérêts avaient joui jusqu'ici en matière de bénéfices, lesquels étaient déterminés par les soi-disant prix courant et basés sur la loi de l'offre et de la demande qu'il était aussi absolument favorable aux prix élevé de préférence aux prix inférieurs, comme il le déclarait dans sa lettre adressée à sir George Foster le 23 février.

5. Que pendant les 145 jours que j'ai été associé avec le président comme membre de la commission, il a passé plus de temps à Winnipeg ou à aller et revenir de Winnipeg pour s'occuper de ses affaires personnelles qu'il n'en consacra aux affaires de la commission, et que même pendant les quelques jours, du 8 au 12 décembre que la commission passa à Winnipeg, il s'occupa de ses affaires personnelles pendant que les autres membres de la commission assistaient seuls aux séances du tribunal.

6. Que l'utilité du président disparut complètement à partir du moment où M. J. B. Hugg, représentant la Crescent Creamery Company Limited, de Winnipeg, se permit de lui écrire, en date du 18 février 1920, une lettre accompagnée du texte du mémoire que la compagnie désirait présenter pour s'opposer à la cause qu'avait soumise la commission à la cour suprême du Canada pour définir son autorité:

A l'hon. H. A. ROBSON, C.R.,
Victoria Chambers, Ottawa, Ont.

Crescent Creamery Company Limited.

Mon cher Juge,

Je vous envoie un exemplaire de mon mémoire. Il a été revisé par M. Isaac Campbell. J'en ai envoyé trois exemplaires à M. Greene, l'un pour l'imprimeur, l'autre pour Geoffrion et le troisième pour Tilley. J'ai demandé à Greene d'essayer de les voir quand il serait à Ottawa ou de se mettre en communication avec eux, ou, si c'est possible, de faire les corrections qu'il désire. J'ai dit aussi à Greene que j'avais envoyé une exemplaire à M. Osborne, un de mes amis, à qui j'avais demandé de faire les changements qu'il jugeait à propos et de les communiquer aussitôt à M. Greene. J'espère que si vous avez le temps vous voudrez bien faire les corrections que vous jugerez à propos; si vous voulez les ajouter au texte original vous pourrez ensuite remettre l'exemplaire revisé à Osborne qui le remettra à Greene de sorte que rien n'indiquera que vous vous êtes occupé de la revision. Peut-être est-ce inutile et alors vous pourrez transmettre vos revisions directement à Greene.

7. Que les deux explications données par le président à ce sujet, d'abord que M. Hugg faisait autrefois partie de son bureau et par conséquent était intime avec lui et aussi que c'était une impertinence injustifiable de la part de M. Hugg, n'étaient pas suffisantes pour le réintégrer.

8. Que quand l'ancien président envoya, le 23 février, sa démission comme membre de la commission du commerce, peu de temps après qu'il se fut aperçu que j'avais eu connaissance de la lettre écrite par M. J. B. Hugg, représentant le Crescent Creamery Company de Winnipeg, il savait qu'on allait lui reprocher son infidélité envers la commission du commerce et les consommateurs canadiens.

9. Que le public aurait du être mis au courant de tout cela ainsi que d'autres renseignements contenus dans les documents envoyés au très honorable sir George Foster le 3 mars dernier.

10. Que pendant tout le temps que nous sommes restés ensemble dans la commission, alors qu'il fut impossible de jamais s'entendre, l'on ne fit rien qui put, de quelque façon, toucher les intérêts commerciaux et financiers qui, d'après lui, devaient être protégés contre toute intèrvention de la part de la commission du commerce.

11. Que les idées générales et les désirs de l'ancien président étaient bien connus des différents membres de votre cabinet et surtout par l'honorable M. Calder.

12. Que plusieurs ministres de votre cabinet virent dans la démission de l'ancien président une occasion pour ainsi dire inespérée de rapetisser les travaux de la commission et de préparer son abolition, et que plusieurs d'entre eux essayèrent, à maintes reprises d'empêcher la commission d'agir par une opposition qui fut sourdement menée à cette époque.

13. Que la commission du service civil, dans ses rapports avec la commission du commerce, ces derniers mois, a agi sous suggestion, vu qu'on ne saurait autrement s'expliquer la multitude de handicaps, délais, perversions et tromperies, auxquels la commission du commerce a dû faire face en tâchant de trouver l'aide nécessaire.

14. Que le 28e jour de janvier, 1920, lorsque cette commission a publié une déclaration niant au cabinet le droit d'intervenir dans l'intérêt des fabricants de tissus de l'Association canadienne des manufacturiers (celle-ci ayant représenté au ministère qu'il en coûterait $1,500,000 pour préparer les données statistiques que cette commission demandait sous la forme d'un questionnaire et qu'il faudrait des semaines pour les préparer), quelques-uns de vos honorables collègues étaient prêts à accéder à la requête des fabricants de tissus et à leur éviter l'obligation de se rendre à la demande de renseignements de cette commission, et que ce n'est que la mise en demeure publique adressée à votre cabinet et publiée dans les journaux par la commission du commerce qui a empêché les fabricants de tissus d'être dégagés de l'obligation de se rendre à la demande de renseignements formulée par la commission.

15. Que, plus tard, les archives démontrent que les fabricants de tissus avaient d'abondantes raisons de lutter avec le courage du désespoir pour empêcher que les faits véritables ne fussent connus de cette commission, et que, si cette commission avait pu obtenir l'aide qu'elle désirait, un exposé des faits et des chiffres, suivi d'une ordonnance comme conséquence de l'analyse des états d'affaires transmis à cette commission, aurait jeté dans l'émoi et exaspéré le public canadien plus que tous les événements des derniers mois. La population canadienne a encore droit à ces renseignements lorsque votre cabinet accordera l'aide ordinaire et raisonnable, nécessaire à leur présentation.

16. Qu'un concours raisonnable de la part du ministère aurait assuré avant aujourd'hui et assurerait même maintenant à la commission du commerce une magnifique réussite dans ses tentatives de venir à bout des pratiques trop fréquentes de la spéculation outrée, de la majoration des capitaux et des méthodes injustes

de compétition parmi les diverses coalitions au Canada.

La commission est nécessaire.

D'après ce que j'ai vu depuis mon entrée à la commission, je suis plus convaincu que jamais de la nécessité d'un corps comme la commission du commerce. Cependant, il est ridicule d'espérer une action efficace d'un corps auquel on refuse l'aide de spécialistes. Il existe aux Etats-Unis une commission fédérale du commerce qui accomplit une tâche de la plus grande importance. Sans son personnel d'environ 500 employés, son utilité disparaîtrait. La commission du commerce n'a pas besoin d'un personnel de 500 employés; mais, il lui faut un personnel raisonnable dont elle pourra être sûre qu'il ne lui est pas envoyé par les intéressés au sujet desquels la commission se propose de tenir une enquête.

Une commission du commerce est nécessaire, à mon avis pour les raisons suivantes.

(a) Les hommes d'affaires vivant ensemble sous l'égide du tarif en sont venus à se connaître si bien les uns les autres que les conventions pour la fixation des prix et toutes sortes de conventions et d'arrangements sont la règle, plutôt que l'exception. La commission a déjà dans ses cartons des preuves établissant l'existence de vingtaine de conventions semblables. Celles-ci ne sont pas toutes raisonnables ou légitimes. On ne devrait pas laisser à l'arbitraire des établissements intéressés la détermination des prix des objets de première nécessité. Pour cela, une commission du commerce est nécessaire.

(b) Les coalitions qui se sont cramponnées à la production et à la distribution de certains articles d'alimentation indispensables, tel que les conserves de fruits, ont établi des modes de vente qui sont préjudiciables au commerce et au consommateur, et qui empêchent une juste concurrence. Il faut un corps muni du pouvoir de surveiller ces établissements et d'interdire des pratiques déloyales.

(c) La commission a constaté que certains fabricants de tissus, certaines compagnies de ciment et d'autres grands établissements exigent des profits injustes et excessifs. Il est de l'intérêt public que les enquêtes ainsi commencées ne soient pas suspendues en ce moment, mais qu'elles soient poursuivies par une commission du commerce ayant dûment qualité.

(d) Il y a lieu de croire que le sucre n'est pas le seul article au sujet duquel une spéculation préjudiciable au public s'est pratiquée. Avec un personnel suffisant, une comission du commerce peut entreprendre d'enrayer ou de diminuer considérablement la spéculation sur les objets de première nécessité.

(e) Sans une commission du commerce, le public est dépourvu d'une organisation pour surveiller et protéger ses intérêts; tandis que, d'un autre côté, il y a une organisation complète et une double organisation: associations de manufacturiers, associations du commerce de gros, associations des détaillants, associations des grandes charcuteries et des centaines d'autres. Le public, sans plus de cohésion que les sables du désert, a besoin d'un protecteur contre la surorganisation du commerce moderne.

Relativement à la proposition que je reste membre de la commission du commerce jusqu'à ce que le conseil privé ait rendu une décision, je suis convaincu que le public a besoin d'obtenir des résultats et qu'il a le droit d'en obtenir dès maintenant. Je suis d'avis que votre cabinet trouvera des moyens d'entraver le fonctionnement de la commission du commerce, même si le conseil privé rend une décision favorable. Ma conscience ne me permet pas de devenir un serviteur conplaisant du pouvoir.

Avec le plus grand respect pour vous, je m'excuse de remettre une copie de cette lettre aux journaux en même temps que je vous l'envoie. J'agis ainsi par suite de mon expérience et pour m'assurer que le public saura la vérité.

Permettez-moi d'ajouter que, à mes yeux la situation où se trouve présentement la commission du commerce est le résultat de votre regrettable maladie et de votre absence forcée du Canada presque depuis le temps où le commission a été établie. En votre absence, la commission a été soumise à des influences déplorables. Sa carrière aurait été bien différente, si vous aviez été ici pour vous occuper de son succès, ainsi que vous l'avez toujours fait vous-même.

M. O'Connor déclarait que la commission avait été gênée par la commission du service civil, une créature du ministère et qu'elle n'avait pas pu, par conséquent, fonctionner comme il aurait fallu.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morphy): Je ne pense pas qu'il convienne à un député de parler d'un membre de cette commission, qui est, pour ainsi dire, une cour d'archives, comme d'une créature du ministère. Une telle critique à l'adresse d'un membre de la commission est entièrement déplacée.

M. COPP: De quelle commission parlez-vous?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morphy): J'ai compris que l'honorable député appelait l'un des membres de la commission "une créature du ministère".

M. COPP: Je n'ai rien dit de tel; vous m'avez mal compris.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morphy): Il peut en être ainsi. Je l'espère.

M. COPP: Je ne désire rien dire de malveillant contre la commission, parce que je ne connais aucun de ses membres, excepté M. O'Connor. Je faisais tout de même allusion à la lettre écrite par M. Murdock, et aux accusations qu'il a lancées à l'effet que la commission ne pouvait rien faire en raison de l'intervention du Gouvernement. Telles sont les raisons alléguées par M. Murdock, telles sont les raisons qui ont empêché la commission du commerce de réaliser les intentions pour lesquelles elle avait été créée.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots relativement à la question, non pas que je désire rien dire de la question soulevée par la lettre de M. Murdock, laquelle est la base de toutes les accusa-

tions, si nous voulons les considérer comme telles, qui ont été faites par l'honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King). Je désire faire allusion à une observation faite par l'honorable député préopinant (M. Copp) concernant ce que le très hon. premier ministre (sir Robert Borden) a dit, que le Gouvernement n'était pas responsable pour la commission du commerce. Le leader de l'opposition a dit qu'il était évident que le Gouvernement n'avait pas été sincère lorsqu'il avait présenté la loi constituant la commission du commerce, que cette loi n'avait été présentée que dans le but de faire face à la situation urgente qui était le résultat de la grève de Winnipeg, et que ceux qui étaient responsable de l'existence de la commission du commerce n'avaient jamais eu l'intention que cette commission exerce ses fonctions. Le premier ministre a dit que si tel était le cas, le comité qui avait recommandé une loi semblable était dans la même position, et qu'il avait manqué de sincérité lorsqu'il avait fait son rapport à la Chambre. L'honorable député de Brome (M. McMaster), y faisant allusion, a lu ce qu'il voulait que la Chambre croit être le rapport du comité qui avait fait une investigation du coût de la vie, relativement à l'adoption de cette loi. Il a lu ce qui suit:

Votre comité s'est occupé continuellement, depuis le 15 juin dernier jusqu'à la présente date, de l'obtention de tous les renseignements disponibles, mais il n'est pas rendu à ce point de ses recherches lui permettant de soumettre des conclusions finales.

Ici, l'honorable député de Brome a cessé de lire, et il a dit: "Ce rapport, lui-même, a été adopté par le vote du président, qui avait déjà voté; donc, en réalité, ce n'était que le vote de la minorité". Il voulait évidemment que la Chambre et le pays en tirent la conclusion que c'était là tout ce qu'il y avait dans le second rapport fait par le comité sur le coût de la vie. L'assertion au sujet du président et de la manière dont le rapport a été adopté est parfaitement exacte. Le rapport a été rédigé et soumis au comité et le comité a été divisé également. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a appuyé l'opinion du secrétaire du comité: que le président avait le droit de donner le vote prépondérant. Sachant que l'honorable député de Queen-et-Shelburne, et le secrétaire du comité était au fait, le président,—c'était moi-même—a accepté l'avis, et a donné le vote prépondérant, ce qui a permis le faire le rapport. Que le comité se soit entendu ou non, les membres du comité qui avaient étudié à fond la question et qui étaient sincères dans leur travail, auraient quand même soumis le rapport comme étant le rapport de la minorité, afin que la Chambre puisse l'examiner.

L'honorable député de Brome, en y faisant allusion, a délibérément laissé de côté la partie du rapport qui traitait du sujet, et je profite de l'occasion pour en faire lecture à la Chambre. Suivant cette partie du rapport dans laquelle il est mention de ce que le comité dit: qu'il n'a pas atteint ce point qui lui permette une conclusion finale, le rapport continue:

Il est venu à la connaissance du comité des preuves concernant les profits indus qui ont été faits sur certaines denrées. Votre comité, afin de pourvoir le moyen d'empêcher que la chose se répète, et que le public soit protégé contre certaines pratiques commerciales malhonnêtes, recommande à la considération de la Chambre et du Gouvernement qu'une loi soit édictée, à cette session du Parlement, créant un tribunal ayant autorité pour faire l'investigation des coalitions, des trusts, des monopoles ou organisations de toute sorte ou nature, qui tendent à limiter les moyens de transport, production, fabrication, approvisionnement, emmagasinage, ou qui empêchent, limitent ou diminuent la fabrication ou production, ou qui fixent un prix commun, ou un prix de revente, un prix commun de loyer, un prix commun pour l'emmagasinage, ou le transport, ou qui empêchent ou diminuent la concurrence, ou dirigent substantiellement dans un district particulier quelconque, ou généralement, la production, la fabrication, les achats, les échanges, la vente, le transport, l'assurance, ou l'approvisionnement, ou autrement restreignent ou font tort au commerce, ou haussent indûment le prix des nécessités de la vie, aussi avec pouvoir réglementaire, relativement aux distinctions de prix entre les différents acheteurs de denrées, conventions pour ventes et achats exclusifs, actions en participation, administrations à intérêts communs, et les méthodes commerciales malhonnêtes.

Voilà la dernière partie du rapport du comité; il ne se termine donc pas, comme l'honorable député de Brome a essayé de le faire croire à la Chambre, en affirmant que le comité a été impuissant à tirer des conclusions.

J'ajouterai quelques mots au sujet de la commission du commerce. L'honorable député de Westmoreland (M. Copp) l'a déclaré, tous les députés de la gauche pour ainsi dire étaient d'avis que la commission du commerce n'aurait pas d'effet. N'est-il pas étrange, dans les circonstances que tous les membres de la gauche ont appuyé à l'unanimité la loi créant la commission du commerce?

Certains honorables députés ont fait allusion à la commission elle-même, en disant qu'elle était composée de créatures du Gouverne-

ment. Je ne parlerai pas du juge Robson, qui a été si violemment attaqué, sauf pour faire observer qu'un bon nombre de députés de l'Ouest faisaient partie du comité sur la cherté de la vie. Or, ce comité, y compris votre humble serviteur, après consultation avec les représentants de l'Ouest, a exprimé à l'unanimité l'avis que si nous pouvions obtenir les services du juge Robson en qualité de président de la commission du commerce, nous aurions l'homme le plus capable qu'il fût possible de trouver par toute l'étendue du Canada. Le juge Robson s'est démis de ses fonctions et il ne m'appartient pas d'apprécier la réputation dont il jouit. Cependant, lorsqu'il s'agit des autres membres de la commission, ceux que l'on désigne comme des créatures du Gouvernement, mes honorables amis, dès qu'ils sont mis en face de la question, déclarent que M. O'Connor était un homme idéal pour faire partie de cette commission. Le chef de l'opposition, l'honorable député de Brome et les autres ont exprimé le même avis à l'endroit de M. Murdock. Ils n'ont pas un reproche à faire à ces messieurs sous le rapport de l'honnêteté et des bonnes intentions. Cependant, j'ajouterai ceci: Si le comité qui a recommandé l'adoption de cette loi—après une enquête qui a duré pendant cinq semaines consécutives, après avoir siégé l'avant-midi, l'après-midi et le soir même parfois jusqu'à une heure et deux heures du matin, pour entendre les dépositions que renferme le volume que j'ai sous la main en ce moment—si les membres du comité avaient une idée de la tâche qui incomberait à la commission du commerce, les commissaires, et surtout M. O'Connor ainsi que M. Murdock se sont absolument mépris sur les fonctions légitimes qu'elle devait remplir. A chaque témoin qui a comparu devant le comité, nous avons posé la question suivante: Serait-il sage d'établir un tribunal de cette nature, et dans l'affirmative, quelle devrait être la nature de ses fonctions? " Dans chaque cas, le témoin a répondu que ce tribunal devrait fonctionner de la même manière que la commission des chemins de fer. C'est-à-dire que du moment qu'un homme aurait un grief à faire valoir contre un autre ou un groupe de citoyens relativement à des questions industrielles ou commerciales ou la loyauté en affaires serait en jeu. Les cas de cette nature pourraient être soumis à la décision de la commission du commerce.

Lorsque nous avons créé cette commission nous n'avons jamais pensé que son rôle consisterait à tenir des enquêtes à droite et à gauche par tout le pays, exigeant des renseignements de toute sorte et obligeant les gens d'affaires à accomplir des choses impossibles. A ce propos, je désire faire allusion à un document qui fut émis par la commission du commerce. Je profite de l'occasion pour affirmer que si la commission du service civil, qui a été en butte à certaines attaques de la part de M. Murdock et de quelques députés au cours du présent débat, a pris les moyens d'empêcher la commission du commerce de se procurer le personnel nécessaire à l'exécution de cette partie de son programme, j'ai plus de respect à cette heure pour les commissaires du service civil que je n'en ai jamais eu jusqu'aujourd'hui.

Je tiens dans ma main, en ce moment, un document qui a été envoyé aux épiciers par toute l'étendue du pays avec des instructions portant que ces formules devraient être remplies et expédiées à la commission du commerce tous les mois sous peine des amendes les plus sévères. J'ai obtenu un de ces documents d'une dame qui dirige une petite épicerie dans la ville où je demeure. Pour répondre à toutes les questions posées, il aurait fallu que cette dame retînt les services d'un comptable-expert. Le document en question oblige un épicier à rendre compte du poids et de la quantité de chaque article qu'il a en magasin, la source d'où il provient, le prix qu'il l'a payé, le coût du transport, à qui il l'a revendu, le prix, la différence entre le prix d'achat et de vente, et ainsi de suite. L'épicière dont je parle en ce moment fait un volume d'affaires de peut-être $10 ou $15 par jour et elle sert elle-même sa clientèle. Voilà donc le travail qu'a exécuté la commission du commerce au lieu de remplir les fonctions légitimes que lui avait assignées le comité responsable de sa création.

Maintenant, je désire ajouter encore quelques remarques au sujet de la lettre de M. Murdock.

M. Murdock déclare en quelque sorte que, dès les commencements de la commission, le cabinet a résolu de résister à celle-ci et de rendre impossible l'exercice de ses fonctions. Il a mentionné un des membres du Gouvernement pour le zèle dont il aurait témoigné à cet égard. M. Murdock remplissait des fonctions quasi judiciaires et le Gouvernement devrait fournir à cet homme, une occasion d'établir les accusations qu'il porte en faisant comparaître des témoins devant quelque tribunal compétent. Jusque-là, jamais le Gouvernement ne pourra se défendre de ces reproches comme il le doit; jamais la position de M. Murdock ne sera ce

qu'elle doit être, et jamais le public ne sera satisfait. Il ne m'appartient pas de suggérer les moyens à prendre pour obtenir ce résultat. La lettre a été jetée par M. Murdock dans la Chambre des communes, quand il savait que la session tirait à sa fin et qu'il était impossible à un comité du Parlement de faire une enquête sur le contenu de sa lettre. Le Gouvernement fera bien, je le répète, d'établir un tribunal devant lequel M. Murdock devra comparaître et fournir la preuve de ses allégations. Si M. Murdock est en mesure de démontrer que le Gouvernement s'est mis en opposition à la commission du commerce, qu'il a agi selon qu'il laisse entendre et si le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a pu accomplir les actes que lui reproche M. Murdock, le public a le droit de le savoir. Si, d'autre part, le ministre n'a pas agi selon que M. Murdock l'allègue, le public a pareillement le droit de le savoir et, pour ma part, j'exhorterais le Gouvernement à prendre les mesures qu'il faut pour donner à M. Murdock toutes les chances possibles d'établir les accusations qu'il a faites. On a parlé de M. O'Connor; mais j'ignore si lui-même a fait de ces accusations; auquel cas, lui aussi, il faudrait qu'il eût l'occasion de faire savoir au Gouvernement sur quoi il base ses accusations. Je vais terminer en disant de nouveau que le Gouvernement serait bien avisé de prendre, et au plus tôt, les mesures propres à fournir à MM. Murdock et O'Connor une occasion de prouver ce qu'ils allèguent.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Maisonneuve): J'ai pensé en écoutant le premier ministre, qu'il prenait un peu à la légère les très graves allégations contenues dans la lettre de M. Murdock. Permettez-moi de vous dire tout d'abord, monsieur l'Orateur, que cette commission a été annoncée il y a environ un an comme devant être le tribunal où le bas peuple trouverait justice. Je me souviens que, lors de la création de cette commission, plusieurs membres de cette Chambre ont critiqué la mesure en termes fort vifs. Mais le Gouvernement, et surtout le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), comme aussi mon honorable préopinant (M. Nicholson, Algoma), qui présidait aux délibérations du comité, qui a proposé l'établissement de cette commission, ont défendu avec chaleur l'institution de la commission elle-même, puis les diverses nominations de ceux qui devaient en faire partie. Le mal que cette commission était censée devoir guérir était alors très sérieux, mais, monsieur l'Orateur, on peut dire sans exagération aucune que, loin de diminuer, le mal s'est accru de jour en jour depuis lors. Il est de fait que dans le moment, la cherté de la vie est la cause du malaise qui règne d'un bout à l'autre du territoire. Parcourez les journaux et vous y verrez que, d'un bout à l'autre du pays, une même plainte de désespoir se fait entendre: chaque jour les prix montent et montent de plus en plus haut. Mais jusqu'à présent nul remède n'a été apporté à la situation. Le Gouvernement nomme une commission dans le but d'apaiser le public, et l'on nous dit que, par la nomination des hommes dont elle va se composer, les profiteurs seront mis à la raison et qu'ils subiront le châtiment infligé à ceux qui exploitent le public. Dès les premières séances de la commission, monsieur l'Orateur, il a été évident qu'elle n'était qu'un pur camouflage, comme au reste l'a fait voir ce qui s'est passé depuis. Nous en avons la preuve dans les révélations que vient de faire M. Murdock. Je m'étonne que le premier ministre traite aussi légèrement ces révélations. Qui donc a nommé M. Murdock? Il ne l'a pas été par quelqu'un de ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur. M. Murdock a été spécialement choisi par le cabinet comme tout particulièrement propre à siéger au sein de cette commission. Je suppose qu'avant d'agir en cette qualité, il avait prêté serment. Avant de commencer ses fonctions, avant d'entendre des témoins, avant de rendre quelque décision, il était, je le suppose, sous serment. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que la lettre écrite par cet homme constitue l'accusation la plus grave et la plus accablante que l'on ait encore portée contre le Gouvernement. Après avoir siégé au sein de cette commission, depuis ses commencements, dans le but de remédier aux maux dont le public se plaint, M. Murdock se décide à jeter l'éponge et dans sa lettre de démission, il déclare ce qui, à mon sens, ne paraît être que trop vrai.

Il déclare, sous sa signature, que l'action de la commission a été entravée durant plusieurs mois parce qu'il n'y avait pas de président et que son personnel laissait à désirer; que la plupart des ministre sont et ont toujours été hostiles aux dispositions et à l'esprit de la loi de la commission du commerce et de la loi relative aux coalitions et aux justes prix. Je le répète, je ne conçois

pas ce que mon très honorable ami a pu penser de cette accusation si sérieuse.

M. Murdock ajoute que dès que l'acte en question fut devenu loi, certains ministres se sont mis à déprécier les dispositions de ces actes qui avaient rapport à certains genres d'affaires. Je le répète encore, c'est là une très grave accusation contre l'honneur et la dignité de la couronne. Les ministres représentent la couronne et dirigent les affaires en son nom; quand une de leurs créatures, membre d'un tribunal important comme la commission du commerce fait une pareille déclaration sous sa propre signature, il y a là une accusation sérieuse à l'adresse d'un ministre de la couronne.

Je ne connais pas M. le juge Robson personnellement, et je ne voudrais pas juger des graves accusations formulées par M. Murdock d'après ce qu'il peut en penser; mais je dis que le public a intérêt à ce que le Gouvernement les soumette à une enquête. M. le juge Robson a été nommé à la haute position de président de cette commission; en outre, il est juge, et comme la femme de César, les juges doivent être au-dessus de tout soupçon.

Non seulement ces accusations sont de nature à discréditer les ministres qui ont cherché à déprécier les dispositions de l'acte qui avaient rapport à certaines lignes d'affaires, mais un juge ne saurait être accusé de jouer avec la justice sans que le Gouvernement s'occupe d'établir la vérité des faits. Le peuple ne doit pas recevoir la conviction que la cause sacrée de la justice a été sacrifiée.

Sans entrer dans les détails de l'incident relatifs à la Crescent Creamery Company, je dirai que les faits révélés au peuple à cet égard sont certainement des plus graves. M. Hugg a beau nier avoir eu l'intention d'exercer de l'influence sur M. le juge Robson et celui-ci a beau dire que cette lettre n'était pas destinée à être lue par lui, le public n'en croira rien tant qu'il n'aura pas été prouvé, hors de tout doute, qu'il n'a pas vraiment subi cette influence. Je ne connais pas M. le juge Robson. Je ne saurais dire s'il est coupable, mais j'affirme que la lettre de M. Murdock constitue un acte d'accusation des plus sérieux, et qu'il appartient au ministère de la Justice de se disculper.

Ce qu'il y a de très sérieux encore et ce qui démontre que toute la question n'est pas aussi claire que mon très honorable ami l'a prétendu il y a un instant, c'est que, durant des jours et des semaines on n'a cessé d'inscrire des avis de motion au Feuilleton pour obtenir du Gouvernement le

dépôt de la correspondance. C'est le droit indiscutable des députés comme représentants du peuple, d'exiger que toute la correspondance, toute la preuve, l'exposé de tous les faits, soient mis à leur disposition afin qu'une enquête convenable puisse avoir lieu. Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) ne soit pas présent. Il l'était au commencement du débat, mais peut-être a-t-il jugé à propos de s'absenter quand il a vu que le premier ministre attachait si peu d'importance aux accusations de M. Murdock. Je ne tiens pas et je n'ai jamais tenu à attaquer un député, en son absence. J'affirme, cependant, que le ministre du Commerce est tenu d'expliquer à la Chambre et au peuple la petite réponse qu'il a donnée, il y a quelques jours, pour signifier que l'intérêt public n'exigeait pas le dépôt de cette correspondance. Cela prouve que nos institutions parlementaires ont cessé d'être ce qu'elles avaient toujours été, de temps immémorial. Depuis quand, dans une possession britannique autonome, un ministre de la couronne a-t-il refusé de déposer une correspondance demandée par avis de motion, sous le futile prétexte que l'intérêt public n'exigeait pas la révélation de cette correspondance? N'est-il pas d'intérêt public, monsieur l'Orateur, que le peuple sache, par une lettre due à la plume d'un des juges du tribunal, qu'il a été trompé durant des mois? Les circonstances relatives à cette affaire démontrent que le Gouvernement ne se sent pas rassuré; qu'il comprend qu'il y a du louche dans cette affaire et que la corruption a fait son œuvre. Il n'est pas d'intérêt public que la correspondance soit déposée? Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que le peuple pense, à l'heure qu'il est.

Je sais et toute la députation sait aussi que, dans la province de Québec l'opinion publique est aussi éveillée que dans les autres provinces. Cependant, de crainte qu'on me prenne pour quelqu'un qui ne puise son inspiration que dans sa province natale, je m'appuierai dans cette affaire sur l'opinion publique dans la province d'Ontario. Je sais qu'il en existe une dans cette province. J'ai toujours dit que l'Ontario est encore la grande province historique dans laquelle existe, après tout, une opinion publique saine et éclairée. Ce n'est pas uniquement parce que le parti politique auquel j'appartiens a été vaincu dans l'Ontario, pour des raisons qui ne sont pas inconnues, que je refuserais à cette province le titre qu'elle mérite—de grande province dans laquelle existe une opinion publique

saine et éclairée. L'électeur de l'Ontario s'émeut lentement; il faut du temps pour mettre en branle le vieil Ontario, mais dès qu'il connaît les coupables, il les traite comme il doit les traiter. Vingt années durant, le parti conservateur de l'Ontario, grâce à une campagne de préjugés qui nous est familière, a réussi à balayer toute opposition. Il est vrai que quelques libéraux renégats ont fait le jeu de ce parti; pourtant, l'hiver dernier, s'est déchaîné un grand courant d'opinion publique qui a porté M. Drury au pinacle. Celui-ci représente l'opinion sincère de l'Ontario; il est l'incarnation du vieil Ontario qui, demain, se lèvera pour châtier les ministres coupables qui ont agi avec duplicité à l'égard de la loi concernant la commission du commerce et d'autres lois qui s'y rapportaient.

J'ai donné à entendre tantôt que je citerais ce que pense le vieil Ontario de la conduite du ministre du Commerce au sujet de ce scandale—car ce n'est rien de moins qu'un scandale. Est-il un journal qui reflète mieux l'opinion conservatrice que le "Toronto Telegram"? J'ai connu longtemps le propriétaire et rédacteur de cette feuille. Il était l'un des représentants de la cité de Toronto, en 1896, lorsque j'ai été élu député pour la première fois. J'ai nommé John Ross Robertson. Maigré nos divergences de vues, il faut dire que le fils de John Ross Robertson possède la rude probité de son père.

L'hon. M. MEIGHEN: Le malheur est que celui-ci est mort.

L'hon. M. LEMIEUX: John Ross Robertson n'est plus, mais son esprit vit encore et les conservateurs de l'Ontario s'en apercevront à la prochaine élection fédérale. Voici ce que le "Toronto Telegram" du vendredi 25 juin, disait du ministre du Commerce:

Sir George Foster n'a pas brillé dans l'affaire Robson.

Toronto-Nord a bien raison de rougir de la responsabilité de cette circonscription dans la tactique parlementaire de sir George Foster. Celui-ci monte sur presque toutes les tribunes et demande des sacrifices. Sir George Foster cultive un vif sentiment des devoirs d'autrui.

Où était sir George Foster lorsque le bien public a exigé le sacrifice du mesquin avantage politique à retirer de l'action de cacher la lettre de Hugh A. Robson?

Où était sir George Foster lorsque le premier ministre intérimaire du Canada a été mis en demeure d'autoriser la révélation de tous les faits relatifs à la sortie de Hugh A. Robson de la commission du coût de la vie?

Où était sir George Foster lorsque le premier ministre intérimaire du Canada a été mis en demeure de prouver et de mettre en pratique son sens élevé du devoir public, au lieu d'enseigner et de prêcher aux autres les obligations qu'impose le devoir public?

L'esprit de sacrifice, le relèvement du niveau de la politique ou le sentiment du devoir n'ont pas prévalu dans les rapports de sir George Foster avec Hugh A. Robson. Le premier ministre intérimaire du Canada a protégé M. Robson au moyen d'un "plaidoyer verbaux d'avocassier" allant à dire qu'il n'était pas de l'intérêt public de permettre la production de la lettre de démission de M. Robson et des autres documents relatifs à la crise survenue dans les affaires de la commission du coût de la vie. Le stage de sir George Foster au poste de premier ministre a été marqué d'une honteuse tentative de protéger Hugh A. Robson contre les conséquences de ses propres procédés. La signature de sir George Foster devrait maintenant accompagner la lettre de démission d'un nommé Foster comme membre du Gouvernement du Canada.

Voilà ce qu'en pense la ville conservatrice de Toronto, telle que le ministre du Commerce la représente ici. Monsieur l'Orateur, la ville conservatrice de Toronto peut endurer bien des choses, mais c'en est trop pour elle que la suppression préméditée de cette correspondance par le très honorable ministre. Les députés de la droite peuvent traiter légèrement ces accusations et les écarter d'un signe de main; mais, je déclare que, dans toutes les villes, tous les villages et tous les hameaux du Canada, les gens courbent la tête et rougissent aujourd'hui de la conduite du ministère dans cette affaire. Depuis le début de la guerre, ils ont pleuré sous le poids de leurs efforts, les veuves ont versé des larmes, en voyant leurs mioches s'attabler trois fois par jour, de n'avoir pas de quoi leur donner à manger.

Plusieurs ont répandu des larmes; plusieurs en répandront encore.

Le Gouvernement, afin de calmer le peuple, de désarmer tout soupçon, a adopté une loi établissent la commission du commerce; il a été fécond en promesses: cette commission allait mettre le holà aux activités des exploiteurs. Qu'avons-nous aujourd'hui? Une déception cruelle. Un accident a révélé au peuple que le Gouvernement s'était payé sa tête. Un de ces commissaires, le représentant ouvrier, était honnête homme. Ecoutant la voix de sa conscience il a publié cette lettre qui révèle tout le complot: il l'a publié malgré le Gouvernement, malgré le ministre du Commerce.

M. RICHARDSON: Bien que l'heure soit avancée je ne peux pas ne pas exprimer mes opinions dans une discussion de ce genre. Je suis sûr que les masses de notre population ont acclamé la création de la commission du commerce. Depuis des mois les exploiteurs avaient saigné

tout le peuple; je crois même que la grève de Winnipeg était le fruit de cette exploitation éhontée. Lorsque je suis arrivé à Winnipeg j'ai rencontré partout l'opinion que le Gouvernement devrait s'efforcer sinon de fixer les prix, du moins de limiter les bénéfices. Lorsque, à la suite de l'enquête sur la cherté de la vie, le Gouvernement a créé la commission du commerce, la satisfaction, je le répète, était générale par tout le pays: enfin l'Etat allait intervenir.

Ensuite il s'est agi de choisir les commissaires. Le nom du juge Robson avait déjà été mentionné; même je m'étais permis de proposer sa nomination à certains membres du Gouvernement. Un an ou deux ans auparavant, le juge Robson m'avait dit qu'il aimerait à être nommé à quelque charge analogue à celle de l'"Interstate Commerce Commission" des Etats-Unis. Je me suis rappellé cette déclaration et j'ai proposé le nom du juge Robson comme président de la commission; je crois que ce choix serait approuvé par 99 pour 100 de la population du Manitoba. Il avait fait une carrière brillante au barreau; il avait de magnifiques états de service comme juge; il avait été nommé commissaire des services d'utilité publique du Manitoba, et sa conduite avait donné entièrement satisfaction. Il a démissionné pour une raison que je n'ai pas à faire connaître ici. D'abord, lorsque je lui ai parlé du poste de président de la commission du commerce il s'est déclaré prêt à l'accepter. Une semaine ou deux plus tard il a déclaré publiquement qu'il refuserait la nomination; mais il s'est ravisé et en fin de compte, peut-être à la suite de ma demande réitérée, le juge Robson a été nommé à ce poste. Tout n'a pas marché à sa satisfaction et au bout de quelques mois le président a démissionné. Il a donné, pour raison, je crois, qu'à son avis la loi n'était pas valide et que les pouvoirs conférés à la commission étaient inconstitutionnels. Quoi qu'il en soit, je trouve qu'un homme comme le juge Robson, dont le pays attendait de si belles choses, n'aurait pas dû démissionner pour un prétexte ou une raison de ce genre. S'il était convaincu que la loi n'était pas valide et que ses pouvoirs n'étaient pas constitutionnels, il aurait dû soumettre le cas au ministère et demander plus d'autorité. J'ai été très désappointé lorsque le juge a quitté la commission pour retourner à Winnipeg.

J'avais tellement à cœur le succès de la commission que j'ai souvent pris l'occasion de consulter les autres membres, M. Murdock et M. O'Connor, et je puis dire que j'ai trouvé ces commissaires très sincères et très consciencieux. Je n'ai jamais rencontré un homme plus sincère, plus consciencieux, que M. Murdock. J'ai rencontré très fréquemment et M. Murdock et M. O'Connor, parce que le contrôle du papier à journaux avait été confié à la commission. L'incident de la lettre Hugg avait été porté à ma connaissance; j'avais appris aussi que le juge Robson, avant sa démission, avait tenté d'obtenir—voilà ce que m'ont dit ces autres membres—la démission en bloc des trois commissaires, ce qui aurait mis fin à la commission du commerce.

C'est la déclaration que m'ont faite ces deux autres membres de la commission. Ils m'ont dit qu'ils ne soupçonnaient pas le juge Robson, à cette époque; ils croyaient qu'il agissait en toute sincérité; mais, lorsque cette lettre envoyée par J. B. Hugg, avocat de Winnipeg, a été trouvée sur le bureau, ils en ont conclu qu'il essayait de trahir la commission, conséquemment, ils ont changé d'attitude, ayant décidé qu'ils ne démissionneraient pas, mais appuieraient loyalement la commission.

M. JACOBS: Qu'ils se feraient pendre ensemble.

M. RICHARDSON: J'ai eu de fréquentes entrevues avec ces deux messieurs, et je pouvais voir qu'ils n'étaient pas satisfaits, parce que cette correspondance n'avait pas été déposée sur le bureau de la Chambre, surtout parce qu'elle fournissait une explication du peu qui avait été accompli. Le Parlement l'avait demandée, toutes les circonstances, y compris la lettre de M. Hugg et les arrangements qui devaient amener les démissions, tout, si je comprends bien, était dévoilé dans la correspondance. Ces deux commissaires étaient mécontents; ils avaient l'impression, à tort ou à raison, qu'ils n'étaient pas bien traités. Ils croyaient que si le juge Robson avait trahi la commission comme ils le soupçonnaient ce qui, du moins, semblait être révélé par la correspondance, cette correspondance aurait du être publiée, et que, si le juge Robson s'était mal conduit, il aurait dû en subir les conséquences.

J'ai toujours été d'avis que le Gouvernement a commis une erreur en ne soumettant pas cette correspondance au Gouvernement. Après tout, il est très significatif que le juge ait fait remarquer au Gou-

vernement que ce serait injuste pour lui de publier la correspondance. Si je comprends bien, il s'est plaint que ces commissaires lui en voulaient, que leur conduite était inspirée par la malice, et qu'il pensait que, dans les circonstances, il ne serait pas raisonnable de donner de la publicité à cette correspondance. Je crois que le Gouvernement était sincère en ne la publiant pas. Je pense que, après tout, il était d'avis que ce ne serait pas juste à l'égard du juge Robson. Il pensait sincèrement que le juge Robson, qui jouissait d'une réputation enviable d'honneur et de probité n'avait rien fait, touchant la commission, qui pût ternir cette réputation. Je n'affirme pas que la lettre Hugg est une preuve que le juge se soit mal conduit, mais, pour ne rien dire de plus, elle donne lieu à des soupçons. Le Gouvernement n'avait certainement pas motif louable, à mon sens, d'empêcher la publication de la correspondance. Je le répète, le Gouvernement aurait bien fait de la déposer promptement sur le bureau de la Chambre, et de laisser le juge Robson en subir les conséquences.

J'ai causé fréquemment avec M. Murdock, et je ne puis m'empêcher de songer qu'il a rendu service au jublic en faisant connaître cette correspondance au pays, lorsqu'il a démissionné. M. Murdock croit sincèrement, à mon avis, que le juge Robson a trahi la commission. Je pense que c'était là aussi l'opinion de M. O'Connor. Ils sentaient naturellement que le ministère aurait dû publier la correspondance et appuyer la commission. Lorsque le juge Robson a démissionné, la cour suprême était, il est vrai, saisie de l'affaire. Mais, pour le public, la constitution de la commission était parfaitement naturelle et légale. Selon moi, comme il y avait tant à faire, et comme l'on se trouvait encore en présence de tant de profits illégitimes, le public croyait que le Gouvernement aurait dû nommer immédiatement un successeur au juge Robson et de laisser la commission procéder aussi loin que possible. Je pense que le Gouvernement en a encore l'intention, et ce serait une grave erreur de ne pas nommer une nouvelle commission. Nous pouvons trouver dans le pays deux ou trois hommes d'affaires probes et énergiques qui continueraient la tâche que la commission du commerce devait accomplir.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi ne pas nommer M. Murdock lui-même?

M. RICHARDSON: D'après moi, nous ne pourrions trouver un meilleur homme. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. RICHARDSON: . . . comme membre de la commission. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il devrait être toute la commission, mais il m'a fait l'impression d'un homme parfaitement honorable et sincère. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. RICHARDSON: . . . désirant sincèrement servir le peuple au poste qu'il occupait.

M. JACOBS: A une heure aussi avancée, je n'ai pas l'intention de traiter longuement cette question. J'avais l'intention de parler sur ce sujet au commencement de la séance, mais plusieurs de nos collègues l'ont traité mieux que je ne saurais le faire et c'est pourquoi ma tâche est maintenant comparativement facile. Ce dont j'ai le plus à me plaindre à ce sujet, c'est que le Gouvernement a délibérément supprimé une correspondance d'intérêt vital pour le public et que cela n'a pas encore été expliqué, ni par le premier ministre, ni par aucun des députés de la droite. Or, si nous examinons la correspondance qui est déposée, nous voyons que le juge Robson déclare clairement qu'il ne s'oppose nullement à la publication de ces lettres—je parle de la lettre de Hugg. Il ne s'oppose pas à sa publication si le Gouvernement croit qu'elle doit être publiée. Devant des faits de cette nature, pourquoi le Gouvernement a-t-il cru bon d'empêcher cette publication? Je dis, monsieur l'Orateur, que cet incident prend les proportions d'un scandale et, si je ne me trompe pas, connaissant la mentalité du Gouvernement, et particulièrement celle du premier ministre, ayant contemplé ce ministre et ses nombreuses vertus depuis des années, nous allons avoir sous peu une commission qui étudiera toute l'affaire et fera enquête. Je base cette déclaration sur le fait qu'à l'époque de l'enquête sur les munitions, en 1916, le premier ministre a ri des allégations présentées à la Chambre par M. Kyte et d'autres députés, mais quand il a vu comment l'opinion publique se formait dans le pays, il s'est empressé de nommer une commission qui a étudié la question efficacement et a donné satisfaction au public.

Je puis aussi faire remarquer que, la semaine dernière, le premier ministre avait adopté une certaine attitude touchant la question de l'indemnité parlementaire, et,

aujourd'hui, nous voyons cette attitude modifiée. Il est à peu près dans la position de cette jeune personne dont on dit: "Elle dit d'abord qu'elle ne voulait pas, ensuite qu'elle ne pouvait pas et, enfin, elle murmura: "Je verrai". Nous en sommes arrivés au point où nous disons "Nous verrons". Je crois que les discours des honorables députés de Algoma (M. Nicholson) et de Springfield (M. Richadson) auront un effet déterminant sur la décision que le premier ministre prendra sous peu. Ce qui me surprend le plus, c'est de voir que le Gouvernement ne semble pas comprendre que nous nous trouvons en face du pire scandale qui ait éclaté au cours des quatre ou cinq dernières années.

Le premier ministre, homme d'habitude assez sérieux, a traité cette chose à la légère, nous donnant un petit signe de la main et quelques petites plaisanteries. Et la preuve que le Gouvernement ne considère pas cette chose comme importante, c'est le fait qu'il n'a pas encore fait venir son grand apologiste dans la personne de M. Meighen, pour nous expliquer ce qui en était. C'est pourquoi je dis que le Gouvernement ne sent pas le sérieux de sa position. Le public a le droit de savoir ce que contenait cette correspondance. L'honorable député de Maisonneuve l'a déjà demandé une fois et je me suis levé moi-même la semaine dernière pour en avoir la production. Le premier ministre a déclaré qu'il en conférerait avec le ministre du Commerce et qu'on en viendrait sous peu à quelque chose de défini. Le lendemain, on nous a dit que la publication de ces lettres n'était pas dans l'intérêt public.

La suppression de cette lettre est-elle juste pour le public? L'est-elle pour le juge Robson? J'ai l'honneur de connaître le juge Robson, celui de me compter au nombre de ses amis et je suis certain qu'il serait flatté de voir une enquête qui le dégagerait de toute cette affaire. Le juge Robson occupe un poste très élevé dans la magistrature du Manitoba. On l'a demandé à la cour d'appel, où il était pour lui donner le poste de président de la commission du service d'utilité publique et, finalement, celle de président de la comission du commerce. Connaissant le juge Robson comme je le connais, je suis certain que le Gouvernement le traiterait injustement en tentant de supprimer cette correspondance. Dans sa lettre du 23 février—lettre que le Gouvernement considère qu'il n'est pas d'intérêt public de publier—nous trouvons une déclaration à laquelle je ferai de nouveau allusion au sujet de quelque chose que j'avais à dire lors de la formation de la commission, l'an dernier. Le juge Robson dit:

> Une loi contre l'exploitation pour qu'elle atteigne la classe des commerçants devrait, à mon avis avoir un caractère régional et être mise en vigueur par les autorités locales. Un organisme fédéral ne saurait remédier efficacement aux abus par toute l'étendue du Canada. De plus pour moi, la loi renferme en réalité une disposition qui enlève au consommateur la dernière chance qu'il avait de tenter quoi que ce soit pour abaisser le coût de l'existence. Avant l'adoption de la loi, rien n'empêchait un groupe de consommateurs de se concerter pour acheter les articles de première nécessité.

Il faut tenir compte de cette intervention du Gouvernement dans le fonctionnement de cette commission.

> Les consommateurs couraient leur chance comme acheteurs. Cependant une déclaration de principe de la part du Parlement s'est glissée dans la loi, de sorte qu'un manufacturier ou un marchand de gros n'est pas tenu de vendre aux clients qui n'ont pas l'habitude d'acheter desdits fabricants ou marchands de gros.
>
> Cette disposition a été insérée afin de décapiter les sociétés coopératives, qui étaient en voie de progresser au grand bénéfice de leurs membres et, je le répète, a restreint l'application d'un remède qui a ailleurs un certain effet sur la fixation des prix.

Ces observations donnent un régime de force aux objections que les membres de la gauche firent valoir l'année dernière, lorsque cette commission fut créée dans les derniers jours de la session. Le Parlement a adopté cette loi le 4 juillet 1919. Nous sommes pour ainsi dire à la veille de l'anniversaire de sa naissance. Cependant, par une circonstance étrange et singulière, il semblerait que la loi créant la commission du commerce fût devenue une sorte de Cendrillon parmi les autres mesures du Parlement. La dernière chose à laquelle le Gouvernement a pensé, ce fut la commission du commerce et les affaires furent menées rondement.

Dans les derniers jours de la session de 1919, nous avons adopté cette loi à la vapeur, en dépit des protestations que nous avons reçues des chambres de commerce. J'ai fait insérer dans les colonnes du hansard l'année dernière, à la page 4553 (v.a.) volume I de la première session de 1919, la lettre suivante que j'avais reçue du Board of Trade de Montréal:

> Board of Trade de Montréal,
> MONTRÉAL, 2 juillet 1919.
>
> Monsieur,—Je suis chargé de vous prier d'appuyer la protestation du board contre l'adoption de la loi créant une commission du commerce au cours des derniers jours de la présente session du Parlement et sans que le public, qui est si essentiellement intéressé, ait

l'occasion d'examiner les détails du projet de loi que propose le Gouvernement.

Le télégramme suivant a été adressé aujourd'hui au premier ministre, le très honorable sir Robert Borden:

Le Board of Trade de Montréal proteste énergiquement contre l'adoption de la loi créant une commission du commerce dans les derniers jours de la session et sans donner au public l'occasion d'étudier les dispositions d'une mesure de cette importance. Le board insiste pour que le bill soit imprimé et distribué en aussi grand nombre que possible et que la discussion dudit projet de loi soit renvoyée à la prochaine session.

Je demeure, monsieur,
Votre tout dévoué,
J. STANLEY COOK,
Secrétaire adjoint.

S. W. Jacobs, M.P.

Ces protestations étaient marquées au coin de la sagesse; cependant, le premier ministre ne s'en est pas occupé ni le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qui avait la charge de défendre la mesure. Les chambres de commerce ont déclaré qu'il était impossible de consacrer l'attention voulue au projet de loi à la 12e heure, mais voici que l'ex-président de la commission, le juge Robson, affirme:

De plus la loi renferme en réalité une disposition qui enlève au consommateur la dernière chance qu'il avait de tenter quoi que ce soit afin de faire diminuer le coût de l'existence. Quand M. Murdock a déclaré que cette loi a été adoptée dans le but de contrecarrer la volonté des membres de la commission et du public consommateur, je suis d'avis qu'il n'est pas éloigné de la vérité.

L'hon. M. MEIGHEN: Où a-t-il émis cette opinion?

M. JACOBS: Je fais allusion à la lettre de M. Murdock.

L'hon M. MEIGHEN: Parfaitement.

M. JACOBS: M. Murdock le donne à entendre s'il ne le dit pas en toutes lettres. En tout cas, la lettre est inscrite dans les colonnes des débats à l'heure qu'il est et je suis convaincu que mon honorable ami la lira avec attention avant de régler le choix des membres de la commission dont je prédis la nomination. Le juge Robson dit encore:

Un manufacturier ou un marchand de gros n'est pas tenu de vendre aux clients qui n'ont pas l'habitude d'acheter desdits fabricants ou marchand de gros. Cette disposition a été insérée dans la loi, afin de décapiter les sociétés coopératives, qui étaient en voie de progresser au grand bénéfice de leurs membres consommateurs et, je le répète, a restreint l'application d'un remède qui a obtenu ailleurs un certain effet sur les prix.

Les trois commissaires, avant de donner leur démission—et ils l'ont donnée tous les trois—ont admis l'absolue inutilité de cette commission attendu que son fonctionnement était impossible par suite des défectuosités inhérentes de la loi qui l'avait créée. La commission portait des germes de mort dès le jour de sa naissance.

Le Gouvernement ne saurait prétendre sérieusement que les accusations portées par M. Murdock sont d'une nature tellement vague et générale, qu'elles ne valent pas la peine que le Gouvernement s'en occupe. J'incline plutôt à croire que la lourde besogne que nous avons accomplie au cours des deux ou trois derniers jours afin de hâter la prorogation a peut-être émoussé l'intelligence et les facultés des ministres, de sorte qu'ils croient que nous n'attachons guère d'importance à cette affaire et que le premier ministre est en mesure de l'escamoter à l'aide d'une plaisanterie comme il a tenté de le faire ce soir.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député aurait-il l'obligeance de signaler l'accusation spécifique qui est de nature, suivant lui, de mettre un scandale au compte du Gouvernement?

M. JACOBS: Je suis surpris que mon honorable ami me pose une pareille question. Le premier scandale auquel j'ai fait allusion en prenant la parole, a été celui de la suppression par le Gouvernement d'une lettre de première importance pour le public, lettre dans laquelle sont mis en doute l'honneur et l'intégrité du président de cette commission. Ce scandale devrait donner lieu à une enquête pour le Gouvernement, deux membres de la commission du commerce accusent le troisième d'avoir trahi la confiance que l'on avait en lui, et le Gouvernement n'a jamais pensé que le public pût avoir intérêt à le savoir. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a là matière à le savoir. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a là matière à investigation. La conduite de M. le juge Robson devrait pareillement faire l'objet d'une enquête.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est là une chose. L'opportunité de ne pas communiquer cette lettre à la Chambre dans la circonstance peut être une question à débattre par le Gouvernement, mais je ne crois pas que l'honorable député ait bien le droit de dire que c'est là un scandale.

M. JACOBS: Le Gouvernement, je suppose, est perdu à ce point que n'importe lequel de ses actes ne doit être considéré comme un scandale. Il est tellement moribond que rien ne lui importe plus.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous verrons cela plus tard.

M. JACOBS: L'honorable ministre a lu la lettre de M. Murdock dans laquelle il

est dit que la commission ne peut fonctionner à cause des obstacles que lui suscite le Gouvernement, et il me dira peut-être s'il ne juge point que cela doive faire l'objet d'une enquête.

L'hon. M. MEIGHEN: Il se peut; mais, dans la supposition que cela soit vrai, où est le scandale.

M. JACOBS: Le scandale se trouve dans cette circonstance que le Gouvernement a empêché la commission de remplir l'objet pour lequel elle a été établie. Cela se trouve dans la lettre de M. Murdock, homme à qui le premier ministre a rendu un très bon témoignage en disant de lui qu'il a l'esprit prévenu, mais que c'est un homme sincère et de bon jugement, un homme éminemment propre à remplir cette charge de commissaire du commerce. Parcourez attentivement la lettre de M. Murdock et voyez s'il accuse personne de scandale. Il dit simplement qu'il est impossible à la commission de fonctionner à cause des obstacles que lui suscitent les membres du Gouvernement. Plus loin il dit:

D'autres documents ont démontré plus tard que les fabricants de tissus avaient amplement raison de lutter désespéremment pour empêcher que cette commission n'eut connaissance de certains faits, et si la commission avait pu s'assurer l'aide voulue, un exposé des faits et des chiffres mis en lumière, suivi d'une ordonnance résultant d'une analyse des états de situation transmis à la commission, aurait surpris et exaspéré le public canadien comme rien encore ne l'a pu faire de ce qui s'est passé depuis quelques mois.

Est-ce là un scandale, ou l'accusation faite par M. Murdock mérite-t-elle une enquête? Ce n'est là qu'un des nombreux paragraphes de la lettre.

L'hon. M. MEIGHEN: Que dites-vous des accusations relatives au commerce des tissus?

M. JACOBS: Le ministre ne veut sûrement pas que je discute toute la question. Il sait aussi bien que moi que demande a été faite aux fabricants de tissus de présenter à la commission un état de leurs affaires afin que celle-ci put en connaître quelque chose. Ils sont venus à Ottawa où, si je ne me trompe, ils représentaient l'association canadienne des manufacturiers. Ils ont dit qu'il leur en coûterait $1,500,000 pour obtenir ce renseignement, et je crois savoir que l'on a déchargé les fabricants de tissus de l'obligation de fournir tout renseignement supplémentaire à la commission. C'est là un des points seulement auxquels la lettre fait allusion.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne sait dont il parle.

M. JACOBS: Peut-être que non.

L'hon. M. MEIGHEN: Jamais le Gouvernement ne s'est mêlé des affaires de la commission.

M. JACOBS: Je ne me suis certes pas attendu à un aveu de la part du ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous avez dit que le Gouvernement avait suscité des obstacles à la commission.

M. JACOBS: Je n'ai rien de plus à dire, monsieur l'Orateur, au sujet de cette affaire. J'ai déclaré, et je répète, que le Gouvernement devra d'ici peu de jours donner son attention à cette lettre.

L'hon. M. MEIGHEN: Si les membres de la gauche ne mettent pas plus réserve dans le choix de leurs expressions qu'ils ne l'ont fait ce soir, m'est avis qu'eux-mêmes méritent un peu l'attention du Gouvernement.

M. JACOBS: Le ministre me permettrait-il de lui citer, en réponse à une question qu'il m'a faite au cours de mes remarques, les lignes que je trouve au paragraphe 3 de cette lettre de M. Murdock:

Du jour où devinrent lois, par acte du Parlement, les projets relatifs à la commission du commerce, aux coalitions et aux justes prix, d'honorables personnages haut placés dans les conseils de la nation, ainsi que des membres de votre cabinet, se sont employés à faire naître la méfiance dans l'esprit du public à l'endroit de ce qu'ils jugeaient être les dispositions inutiles ou injustes de ces deux lois appliquées aux affaires de ceux pour qui ces honorables personnages avaient sans doute une considération toute particulière.

L'hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que cela?

M. JACOBS: C'est un des fragments que je voulais citer.

L'hon. M. MEIGHEN: Je regrette d'avoir à occuper l'attention de la Chambre, à cette heure avancée. J'en n'en avais pas l'intention, et je m'en serais abstenu n'eût été le langage extravagant de l'honorable député qui vient d'adresser la parole, et qui ne cède qu'à celui de l'honorable député, de Maisonneuve (M. Lemieux).

L'hon. M. LEMIEUX: Basé sur l'accusation de M. Murdock.

L'hon. M. MEIGHEN: Sur les accusations de M Murdock?

L'hon. M. LEMIEUX: De votre créature.

L'hon. M. MEIGHEN: Nos deux honorables amis ont trouvé que cette lettre équivalait à l'acte d'accusation le plus sérieux qui eût jamais été dressé contre des hom-

mes publics ou contre un Gouvernement, et ils se sont évertués à le décrire comme un exposé des scandales les plus graves. Je me demande, cependant, si les paroles du premier ministre ont pu donner à penser que le Gouvernement cherchait à éviter une enquête. Je dirai, tout d'abord, que le Gouvernement n'est que trop désireux de trouver de quoi faire l'objet d'une enquête. Si l'honorable député recevait mission de découvrir les faits en qualité d'avocat, il aurait la tâche la plus difficile qu'il ait jamais eue. Voici pourquoi: Quand, au cours de ses observations, je lui ai demandé, à maintes reprises, de signaler ce qui pouvait faire l'objet d'une accusation ou constituer un scandale, ne s'est-il pas trouvé embarrassé par la pénurie de ses renseignements?

M. JACOBS: Non, j'ai cité la lettre de Murdock.

L'hon. M. MEIGHEN: Voyons ce qui en est. Je parlerai d'une enquête quand j'aurai fini. Le premier scandale, celui qui constitue une des raisons de la démission de M. Murdock, le voici:

La plupart des ministres, sont et ont toujours été hostiles aux dispositions et à l'esprit de la loi de la commission du commerce et de la loi relative aux coalitions et aux prix raisonnables.

Voilà le scandale numéro un.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas là une accusation?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est la première.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas là une accusation de mauvaise foi?

L'hon. M. MEIGHEN: Il est dit que nous sommes hostiles aux dispositions de la loi. L'honorable député ayant déclaré qu'il l'est lui-même, il est donc également fautif?

L'hon. M. LEMIEUX: Mais c'est votre action.

M. JACOBS: Si vous avez changé d'idée, je n'en n'ai pas changé, moi.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette loi n'a jamais été combattue par aucun autre membre de l'opposition que l'honorable député lui-même. Est-il scandaleux de ne pas avoir confiance dans une loi qui est bonne? De fait, ce n'est pas vrai. La loi ne figurerait pas dans le recueil de nos statuts si la plupart des ministres, l'avaient jugée mauvaise.

L'hon. M. LEMIEUX: Le camouflage est chose bien facile.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que ce soit là du camouflage?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, je dis qu'il est facile de faire du camouflage.

L'hon. M. MEIGHEN: Et bien, c'est la loi. Qu'importe que nous y ayons ou n'y ayons pas confiance? La loi est là, c'est la loi.

M. BUREAU: Qu'on y ait confiance ou non.

M. McMASTER: Le Gouvernement, serait-il bien sincère en adoptant une loi qu'il ne croirait pas destinée à atteindre un but utile?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Mais il l'a jugée utile, il l'a adoptée. D'ailleurs, peu importe maintenant ce qu'on peut en penser.

L'hon. M. LEMIEUX: M. Murdock dit que vous avez entravé l'action de la commission tout le temps.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que nous allons voir. En attendant, analysons le scandale numéro un, c'est-à-dire, l'accusation comportant que la plupart des ministres qui avaient contribué à l'adoption de cette loi n'y avaient aucune confiance, quand toute la Chambre, à l'exception de l'honorable député, lui-même, s'y est déclarée favorable.

M. PEDLOW: Je m'y suis opposé.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député, veut me prouver, par le compte rendu officiel, qu'il ait demandé un vote, je vais accepter sa déclaration.

Je ne crois pas qu'un seul article ait été adopté à mains levées. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le fait que. . .

M. PEDLOW: Puis-je interrompre?

L'hon. M. MEIGHEN: Oh, oui.

M. PEDLOW: Le ministre prétend que je n'ai pas demandé que les opinions fussent recueillies. Il n'est pas nécessaire qu'un député exige la mise aux voix pour faire savoir qu'il s'oppose à un projet, n'est-ce pas vrai?

L'hon. M. MEIGHEN: S'il ne le fait pas, c'est qu'il ne s'y oppose guère. C'est du camouflage, je le crains bien. Le ministère établit la loi, et cela étant, peu importe ce qu'il en pense. C'est un fait qu'il a appuyé ce projet et l'a fait adopter par la Chambre, ce qu'il n'aurait pas fait s'il n'avait pas eu confiance en lui. Selon moi, il n'est guère digne d'un député ni

conforme au règlement de mettre en doute la bonne foi d'un autre député.

M. PEDLOW: Oh, oh.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne le comprend pas. Il ne sait peut-être pas ce qu'est la bonne foi.

M. PEDLOW: Je ne m'adresserais pas à vous pour l'apprendre. . .

L'hon. M. MEIGHEN: Mais, est-ce un scandale qu'un membre de cette Chambre entretienne une opinion au sujet de l'efficacité de la loi? Même en admettant la vérité de ce que dit M. Murdock, ce ne serait qu'un acte des membres de l'opposition de prendre la parole pour dire que le ministère est coupable de cela. Aurons-nous une enquête afin de découvrir quel est l'avis des membres du cabinet au sujet d'une loi? Nommerons-nous un comité parlementaire? Un député suggérera-t-il que nous devrions nommer un comité pour nous enquérir de l'avis d'un membre de cette Chambre au sujet de la loi du pays? Cela soit dit du premier scandale. Voici le deuxième:

Que vos conseillers ont recommandé au Parlement l'adoption de ces lois par suite des craintes momentanées causées par la grève de Winnipeg et d'autres démonstrations violentes du désir qu'avait le public d'obtenir des moyens de maîtriser les spéculateurs à outrance.

Autrement dit, la raison du dépôt de ces projets de loi était les craintes causées par la grève de Winnipeg. Eh bien, admettons-le. Il n'en est rien; cependant, admettons qu'il en était ainsi. Je conçois difficilement que ce fut là un motif de démission de la part d'un membre de la commission, qui avait accepté la loi après son adoption et qui était devenu membre de la commission; mais il est encore plus difficile pour celui qui n'est pas un pensionnaire de Charenton de comprendre comment cela peut constituer un scandale. Franchement, cette prétention ne soutient pas le raisonnement. Devrons-nous tenir une enquête pour découvrir si le ministère a déposé un projet de loi parce qu'il était alarmé de la grève de Winnipeg.

M. JACOBS: Lisez un peu plus loin.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne prendrai qu'une chose à la fois. J'ai demandé à l'honorable député de me dire ce qu'il avait là-dedans qui constituait un scandale. Nous devrons, j'imagine, nommer un comité parlementaire pour constater si le ministère a établi la loi parce qu'il avait peur de la grève de Winnipeg. Eh bien, lors de cette grève, nous ne nous sommes pas conduits comme si nous avions peur.

Voici le troisième scandale:

Que dès que le Parlement du Canada eut établi la loi de la commission du commerce et la loi des coalitions et des justes prix, les personnes en vue dans les conseils de la nation...

J'ignore de qui il parle. Est-ce de moi?

...et des membres de votre cabinet ont entrepris d'amoindrir, dans toute la mesure du possible, ce qu'ils considéraient comme les prescriptions inutiles et injustes de ces deux lois.

Supposons qu'ils les aient amoindries, comment la commission pouvait-elle le faire? Que veut-il dire?

L'hon. M. LEMIEUX: Il sait ce qu'il veut dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Le savez-vous?

L'hon. M. LEMIEUX: M. Murdock sait ce qu'il veut dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela ne m'avance pas. Comment amoindrit-on une loi? Je l'ignore. Aurons-nous une enquête pour décider si sir Henry Drayton a amoindri un article de la loi des coalitions et des justes prix? Est-ce vraiment là ce qu'on donne à entendre.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a choisi un piètre exemple. Lorsque sir Henry Drayton était président de la commission des chemins de fer, il ne s'est jamais conduit comme s'est conduit M. le juge Robson, au dire de M. Murdock.

L'hon. M. MEIGHEN: La chose est possible. Le juge Robson a pu commettre des erreurs. Est-ce que cela justifie ceux qui lancent des accusations contre le Gouvernement?

L'hon. M. LEMIEUX: Le peuple saura ce que M. Murdock veut dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Voici la phrase.

Membres de votre cabinet...

Je ne sais à qui il fait allusion. Disons que le ministre de la Marine (M. Ballantyne) a traité légèrement certaine prescription de la loi—mais quelle prescription? Nous voici maintenant au scandale n° 4.

L'hon. M. LEMIEUX: Allez-vous donner lecture de toutes les allégations?

L'hon. M. MEIGHEN: J'en donne lecture assez rapidement. Je ne découvre pas de scandale ici à juger le terme par le sens qu'on y a toujours prêté sous le régime de l'ancien gouvernement et sous celui de tous les autres gouvernements. Voici le scandale n° 4 qui, dit-on, devrait faire l'objet d'une enquête:

Certains intéressés considéraient le président de la commission du commerce, nommé par votre gouvernement comme un homme sûr, un homme sensé, qui saurait sauvegarder aux manufacturiers canadiens, aux grands industriels et aux grands financiers la liberté, dont ils avaient toujours joui, d'accumuler des bénéfices réglés par la seule opération de l'offre et de la demande; aussi ils le savaient entièrement partisan des hauts prix plutôt qu'aux bas prix "ainsi qu'il l'a déclaré dans sa lettre du 23 février à sir George Foster.

Que certains intéressés considéraient celui que nous avions nommé président de la commission, comme un homme sûr et le grand sens qui saurait maintenir les hauts prix dans l'intérêt des industriels et d'autres. On nous demande de nommer une commission d'enquête pour savoir si certains intéressés considéraient que le président de la commission du commerce était un homme sûr et de grand sens.

L'hon. M. LEMIEUX: Le peuple comprendra M. Murdock.

L'hon. M. MEIGHEN: Je comprends ce passage moi-même.

L'hon. M. LEMIEUX: Que le juge Robson était l'instrument du ministère.

L'hon. M. MEIGHEN: J'essaie de comprendre en quoi cela porte atteinte à l'honneur du Gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX: La chose est claire.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'honorable député est-il si inquiet alors?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable représentant de Maisonneuve a déjà porté la parole; le ministre de l'Intérieur ne doit pas être interrompu.

L'hon. M. MEIGHEN: Quand même il serait vrai que certains intéressés considéraient le juge Robson comme un homme sûr et sensé, et le croyaient partisan des hauts prix, quelle personne d'intelligence dans l'univers entier, verrait là que quoi compromettre le Gouvernement ou quelqu'un de ses ministres? Est-ce que cela constitue une accusation, même contre le juge Robson. Mais surtout quelle raison y a-t-il là pour que M. Murdock démissionne quatre mois après le départ du juge Robson? Je n'attaque pas la probité de M. Murdock: je le connais très peu; je ne lui ai pas parlé, je crois, plus qu'une ou deux fois. Après tous les éloges que j'ai entendus à son sujet je ne saurais le juger que favorablement, je ne puis pas non plus douter de l'honneur du juge Robson après la haute opinion de lui qu'a exprimé l'honorable député de Montréal (M. Jacobs). L'honorable député veut-il faire nommer un conseil de juges qui détermineront si d'autres considéraient le juge Robson homme sûr et sensé, et écarter ainsi ce scandale du Parlement et du Gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX: M. Murdock affirme que le juge Robson, loin de vouloir abaisser les prix, était partisan des hauts prix.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Il est tout juste probable que M. Jacobs lui-même considérait le juge Robson comme un homme sûr et sensé. (Exclamations.) Pardon. Il est tout juste probable que l'honorable député de Montréal (M. Jacobs) considérait le juge Robson comme un homme sûr et de grand sens. Je ne sais quelle était l'intention de M. Murdock; toujours est-il que cet amas de mots ne formule aucune accusation précise.

M. JACOBS: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question? Veut-il dire à la Chambre pourquoi le Gouvernement a refusé de publier la lettre du juge Robson, bien que ce dernier l'ait autorisé à le faire? Pourquoi le Gouvernement a-t-il jugé que la publication de cette lettre n'était pas dans l'intérêt public?

L'hon. M. MEIGHEN: Je vous donne ma parole que lorsque je serai arrivé à sa question l'honorable député se demandera pourquoi il a parlé de cette affaire. Mais, je vous prie, ne cherchez pas à détourner mon attention de cette longue liste de fameux scandales. Je tiens tous d'abord à les régler.

Voici le cinquième scandale contre le Gouvernement:

Que durant les cents quarante-cinq jours que j'ai été associé avec le président, comme membre de cette commission, il a passé plus de temps à Winnipeg ou sur la route, en se rendant dans cette ville, ou en ne revenant, à s'occuper de ses propres affaires que de celles de la commission du commerce, et que, même durant les quelques jours du 8 au 12 décembre que toute la commission a passés à Winnipeg, il s'est occupé de ses affaires privées, tandis que les autres membres de la commission siégeaient seuls.

N'est-ce pas horrible? Pensez donc! Un gouvernement qui ose exister en face d'une accusation aussi sérieuse: que le président de la commission, tandis qu'il était à Winnipeg, a consacré plus de temps à ses affaires personnelles qu'à celles de la commission du commerce. C'est le scandale n° 5.

M. JACOBS: Ce n'est pas un scandale.

L'hon. M. MEIGHEN: Je savais qu'il dirait cela. Nous avons vu maintenant cinq des quinze scandales. Peut-être, n'est-ce pas à l'honneur du juge Robson, si c'est vrai—je l'ignore—mais comment le Gouvernement en serait-il responsable?

L'hon. M. LEMIEUX: Il faisait le jeu du Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais, d'après l'honorable député de Montréal, le juge Robson est incapable de rien faire de déshonorant. C'est un ami personnel de l'honorable membre. Son ami de Maisonneuve (M. Lemieux) suggère que cela faisait partie du jeu qu'il devait jouer afin de ruiner la loi du commerce.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est ce que dit M. Murdock.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami le croit-il?

L'hon. M. LEMIEUX: Je tiens M. Murdock pour un honnête homme.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Ce dialogue peut être très intéressant, mais je dois rappeler aux honorables députés que le représentant de Maisonneuve a parlé. Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a la parole, et nous devons avoir quelque égard pour les règles de la Chambre, bien qu'il soit deux heures du matin.

L'hon. M. BELAND: Voulez-vous bien demander au ministre de répondre à ses propres questions? Il ne cesse de poser des questions aux membres de la gauche.

M. l'ORATEUR: Il ne s'ensuit pas que les honorables membres qui ont déjà parlé, devraient répondre, lorsque l'honorable député ne leur pose pas de questions.

M. LAPOINTE: Il est un point d'interrogation vivant.

M. l'ORATEUR: Cela est tout à fait en dehors de la question.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous comprendrez parfaitement, monsieur l'Orateur, ma soif de renseignements, lorsque je suis debout, puisque j'en ai si peu des honorables députés, lorsqu'ils ont la parole.

Voici le scandale n° 6 contre le ministère le plus épouvantable dont ait jamais été accusé aucun gouvernement, dans l'histoire du monde!

Que lorsque Hugg, avocat de la Crescent Creamery Company Limited, de Winnipeg, a cru qu'il pouvait décrire, en date du 18 février 1920, au président de la commission de cette époque, une lettre soumettant une copie du

[M. Jacobs.]

factum de la Crescent Creamery Company pour être employée devant la cour suprême du Canada en opposition à la cause qui avait été présentée par la commission du commerce pour définir son état en disant:

Puis, il cite la lettre, et continue:

...Une situation a été dévoilée qui démontre que la présence du juge Robson à la présidence de la commission ne pouvait produire aucun bien.

Le scandale n° 6 contre le Gouvernement:

Que, lorsque Hugg écrivit cette lettre, une situation fut dévoilée, qui démontre que la présence du juge Robson à la présidence de la commission, ne pouvait produire aucun bien. Est-ce un scandale contre le Gouvernement? Qui a commis un scandale?

M. JACOBS: L'honorable ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait y avoir une enquête?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est possible. Je ne parle pas de cela dans le moment; je m'en occuperai dans un instant. S'il y avait une enquête, ce serait entre M. Murdock et le juge Robson. Il n'y a aucune accusation contre le Gouvernement. Sommes-nous responsables des lettres de Hugg au juge Robson, ou de la réponse du juge Robson à ces lettres? Nous n'avons donc encore trouvé aucun scandale qui touche le Gouvernement, à mon avis, du moins.

Passons au scandale n° 7.

Que les deux explications du président au sujet de la transaction, d'abord, qu'elle devait être expliquée par le fait que M. Hugg avait déjà été employé dans son bureau, et que, par conséquent, il se trouvait en relations très intimes; et, en deuxième lieu, que c'était "une impertinence inexcusable" de la part de M. Hugg, ne suffisaient pas à le rendre plus utile.

Eh bien! c'est malheureux, surtout lorsqu'il a démissionné.

J'ignore où M. Murdock veut en venir. En quoi cela concernait-il le ministère ou sa propre démission? Allons donc, M. le juge Robson et M. Hugg ont agi de cette manière dès le mois de février et M. le juge Robson a démissionné pendant ce mois-là. Qu'est-ce que la conduite de M. le juge Robson avant sa démission au mois de février avait à faire au devoir que M. Murdock devait remplir envers la commission au mois de juin? Cela a toujours été un mystère pour moi. Si M. le juge Robson était resté à son poste après cette révélation, cela aurait pu être une raison du moins, un semblant de raison de sa démission. Cependant, M. le juge Robson

ayant quitté la commission depuis quatre mois, M. Murdock démissionne à cause de quelque chose que M. le juge Robson a fait antérieurement. Eh bien, cela dépasse mon intelligence, toute bornée qu'elle est, et je ne puis comprendre quel rapport cet incident peut avoir avec l'honneur ou le déshonneur du ministère. Il faudrait l'imagination d'un poète pour s'en rendre compte. Voici le scandale n° 8:

Que lorsque l'ancien président a écrit sa lettre de démission comme membre de la chambre de commerce, le vingt-trois février, aussitôt après qu'il eut découvert que j'avais lu la lettre que lui avait écrite J. B. Hugg, représentant de la Crescent Creamery Company, de Winnipeg, il savait alors qu'il serait considéré comme ayant manqué de loyauté envers la commission de commerce et les consommateurs du Canada.

Je suppose qu'on nous demande de rechercher si M. le juge Robson, lorsqu'il a écrit sa lettre, savait qu'il serait considéré comme "ayant manqué de loyauté envers la commission du commerce et les consommateurs du Canada". Quelle est l'accusation? Quel est le crime hideux que le ministère a commis à ce qu'on prétend? Que M. le juge Robson, lorsqu'il a démissionné, savait qu'il serait considéré comme ayant manqué de loyauté envers la commission du commerce et les consommateurs du Canada? Eh bien, cela même ne serait pas une accusation contre M. le juge Robson, encore moins une accusation contre le ministère et moins encore une raison de démissionner. Qu'est-ce que cela a à faire avec ses devoirs envers la commission, dans les circonstances? Ma foi, comme beaucoup d'autres choses meilleures, cela est absolument incompréhensible.

Que la population du Canada aurait dû avoir ce renseignement et d'autres contenus dans les documents transmis au très hon. sir George Foster le trois mars dernier.

Nous y voilà; c'est là la terrible mise en accusation—que la population du Canada, aurait dû avoir cette lettre plus tôt, et c'est à cause de cela que M. Murdock démissionne. Et bien, il dépendait de lui de la communiquer à la population du Canada, s'il l'avait voulu. Il aurait pu conjurer ce mal affreux; pourquoi fait-il de son abstention une justification de sa propre démission; c'est ce que je ne puis comprendre. Pourquoi démissionne-t-il parce que le ministère ne publie pas quelque chose qu'il pourrait publier lui-même, s'il le voulait. L'honorable député demande: "Pourquoi n'avez-vous pas publié cette lettre lorsque M. le juge Robson vous a permis de le faire?" Mais, qu'est-ce qui l'autorise à dire que M. le juge Robson nous a permis de le faire?

M. JACOBS: Je crois qu'il le dit dans sa lettre.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous le croyez? Je tiens à dire quelque chose à l'honorable député. La seule raison au monde que le ministère avait pour ne pas publier cette lettre, c'était la protestation de M. le juge Robson lui-même qu'elle ne devait pas être publiée.

M. JACOBS: Où est cette protestation personnelle?

L'hon. M. MEIGHEN: Entre les mains du ministère; voilà où elle est.

M. JACOBS: J'aimerais la voir.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sache qu'il soit difficile de la voir. Quoi qu'il en soit, je déclare à l'honorable député que c'est la vérité. Qu'est-ce que le ministère avait à craindre de la publication de cette correspondance? Que nous importait cette publication?

M. JACOBS: Le ministre me permettra-t-il de lui demander pourquoi l'intérêt personnel de M. le juge Robson devait prévaloir contre l'intérêt public dans une affaire de cette nature?

L'hon. M. MEIGHEN: Voilà une autre question; mais ce n'est pas ce que l'honorable député a dit. Il a déclaré que M. le juge Robson nous avait permis de la publier et que nous avions commis une injustice envers lui en ne la publiant pas. Je lui apprends que la raison pour laquelle nous ne l'avons pas publiée réside dans la protestation personnelle de M. le juge Robson. J'examinerai plus tard si cette raison était suffisante pour justifier la ligne de conduite que nous avons suivie: je veux bien admettre que cela est plus discutable. J'ai entrepris de dire que le Gouvernement n'était aucunement intéressé à la publication de cette lettre. Celle-ci ne le mettait pas en cause. Elle atteignait M. le juge Robson; que ce fut justement ou injustement est une question libre. M. le juge Robson dit une chose et M. Murdock en dit une autre. La lettre le mettait sous un mauvais jour mais elle ne jetait aucun blâme sur nous; peu nous importait qu'elle fut connue ou non.

M. JACOBS: Pourquoi le Gouvernement considère-t-il qu'il n'était pas dans l'intérêt public de publier cette lettre?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne voit-il pas que c'est justement le

point que je m'apprêtais à expliquer? Je le répète, la question de savoir si la raison qui a modifié notre attitude était suffisante, peut prêter à la discussion; cependant, c'est là la décision qu'a prise le Gouvernement en face du fait évident que le Gouvernement n'avait rien à gagner ni à perdre d'une façon ou de l'autre. Quand la lettre en question fut soumise au Gouvernement le juge Robson prétendit qu'il n'avait pas permis l'envoi de cette lettre. Or, le juge Robson a été nommé juge de la cour du banc du roi du Manitoba sous le ministère Laurier et se montra excellent magistrat. De plus, il a été pendant plusieurs années commissaire des services d'utilité public dans la même province et il s'est acquitté de ses fonctions d'une manière très honorable et très acceptable. Lettre en question lui fut adressée sans autorisation de sa part. Il a déclaré de fait: "La publication de cette lettre me causerait une grave et cruelle injustice"—je ne prétends pas employer exactement les mots dont il s'est servi—cette lettre est une impertinence de la part de M. Hugg. Je n'ai jamais eu de conversation avec ce monsieur à ce sujet; je n'ai jamais attendu cette lettre; je n'en ai jamais rien su. Cette lettre m'a été subtilisée par des moyens peu honorables. La publication de cette lettre me causerait un tort grave. Voilà ce qu'a dit le juge.

M. JACOBS: Où voyez-vous cela?

L'hon. M. MEIGHEN: Ces paroles sont de mon ami. Je ne puis me rappeler exactement des expressions dont s'est servi le juge Robson; cependant, c'est là le sens du télégramme qu'il nous a adressé. Ce sont là les idées qui se dégagent clairement des mots qu'il a employés. Voilà de quelle manière il envisageait l'incident.

M. Hugg a aussi protesté de son côté. Quel fut l'avis du Gouvernement ou des ministres en particulier, cela n'a rien à faire avec la question. Nous fûmes d'avis que nous n'avions pas le droit de décider la question relativement à la lettre que M. Hugg avait adressée au juge Robson. On pensa que puisque la publication de cette lettre était de nature à causer un tort grave au juge Robson,—il a prétendu qu'il s'agissait d'une communication personnelle qui n'aurait jamais dû lui être subtilisée—le Gouvernement n'avait pas le droit de le faire. Cependant, M. Murdock avait la liberté de publier cette lettre à son gré. De fait, je n'ai jamais douté un seul instant qu'il le ferait en temps et lieu. Je savais que M. Murdock était en mesure de rendre ce document public à n'importe quel jour de la semaine et pour ma part, je m'attendais à cela. Le Gouvernement s'est abstenu de publier la lettre en question non pas dans le but de la cacher, puisqu'elle était entre les mains de M. Murdock qui était en mesure de le faire à son heure, mais à tort ou à raison, nous avons voulu respecter l'opinion du juge Robson, à savoir que la publication de ce document de notre propre chef lui causerait personnellement un tort grave.

A tort ou à raison, voilà l'attitude que nous avons prise.

Voilà un exposé franc et net de toute l'affaire. La question est discutable de savoir si nous avons bien fait de tenir compte de la protestation, de la requête du juge Robson dans les circonstances. Cependant, nous pouvons faire valoir de très forts arguments à l'appui de l'attitude que nos avons adoptée, mais peu importe que nous ayons eu tort ou raison, comment peut-on conclure que cette affaire constitue un scandale?

M. JACOBS: Qui a supprimé la publication de la lettre?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous ne pouvions la supprimer puisqu'elle était entre les mains de M. Murdock; la chose était donc absolument impossible.

M. JACOBS: Le Parlement a réclamé le dépôt de ce document.

L'hon. M. MEIGHEN: Parfaitement; cependant la motion fut adoptée avec l'entente que les documents considérés comme étant d'une nature privée et confidentielle ne seraient pas déposés; or, le Gouvernement, à la demande du juge Robson, a décidé que cette lettre ne serait pas rendue publique par son canal. Je suis prêt à l'admettre, des arguments valables peuvent être invoqués qu'il eût été préférable de déposer la lettre en question avec les autres documents. Ce point est fort discutable; cependant, je soutiens que si nous avons eu tort, il n'y a pas de scandale. Au pis aller, il s'agit d'une erreur de jugement. Voilà tout.

L'hon. MACKENZIE KING: Pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas déposé le télégramme du juge Robson demandant que cette lettre fût considérée comme d'une nature confidentielle?

L'hon. M. MEIGHEN: Si nous avions déposé le télégramme il eût été nécessaire de produire la lettre car le premier document révélait l'existence du seconde que le juge Robson nous priait de considérer comme étant d'une nature confidentielle. Main-

tenant que la lettre est du domaine public, je ne vois pas de raison pour que le télégramme ne soit pas déposé. Je me rappelle fort bien de la teneur de la dépêche, bien que je ne l'aie pas revue depuis cette date.

L'hon. MACKENZIE KING: Le télégramme sera-t-il déposé cet après-midi?

L'hon. M. MEIGHEN: Je promets qu'il le sera.

Si je ne me trompe, il fut adressé à sir George Foster (premier ministre intérimaire).

M. JACOBS: L'honorable député me permettrait-il de lui dire que sa mémoire, au sujet des télégrammes, est meilleure que l'année dernière?

L'hon. M. MEIGHEN: Les observations de mon honorable ami n'ont aucun rapport à la question, elle ne sont guère habiles, non plus.

Voici en quoi consiste le scandale numéro 11:

Les opinions et les désirs de l'ancien président...

J'ignore ce qu'ils étaient...

...étaient généralement bien connus des différents ministres, et surtout de l'honorable M. Calder.

C'est-à-dire qu'ils les connaissaient vraiment, et je suppose qu'il s'agit de savoir si cette acusation grave, terrible même, est vraie; s'il est vrai, dis-je, que les ministres et M. Calder surtout, connaissaient vraiment les opinions du juge Robson. Si c'est vrai, ils sont coupables d'un grand crime, n'est-ce pas? Voici le scandale numéro 12:

Plusieurs des honorables ministres, faisant partie de votre cabinet ont trouvé, dans la démission de l'ancien président, une occasion pour ainsi dire inattendue de déprécier l'action de la commission du commerce et de se préparer à la réduire à néant, et plusieurs d'entre eux ont constamment cherché à paralyser les projets de la commission par une opposition restrictive, froide et occulte, depuis ce temps-là.

Une opposition restrictive, froide et occulte? Comment combattre cette accusation? N'existe-t-il pas une loi qui confère à une commission certains pouvoirs et lui impose certaines obligations, une loi écrite et consignée dans le recueil de nos statuts, une loi que la commission connaissait quand elle s'est mise à l'œuvre, une loi à l'application de laquelle personne ne peut s'opposer, une loi dont les tribunaux du pays étaient prêts à lui aider à assurer le respect?

M. JACOBS: D'après la loi, le Gouverneur en conseil peut paralyser l'effet des actes de la commission.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas un seul acte de la commission n'a été désapprouvé par suite d'un appel. Certes, nous aurions pu, à titre de tribunal d'appel, renverser les décisions de la commission, mais on ne saurait dire que nous en ayons modifié ou infirmé une seule. Tout ce que la commission avait à dire, c'était de donner effet à la loi. Un ministre ne pouvait pas plus intervenir que n'importe quel particulier, et si l'on était intervenu, la commission n'aurait eu qu'à invoquer la loi à l'encontre de cette intervention. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? La commission des chemins de fer est exactement dans le même cas. Je voudrais voir un ministre ou un particulier quelconque intervenir dans ses affaires. Que signifient les mots "opposition restrictive, froide et occulte"? Je suppose qu'ils signifient qu'on a rêvé à lui nuire. Comment parvenir à savoir exactement ce qu'on va prouver ou ce qu'on va réfuter à cet égard. Un scandale? Mais qu'on accuse donc un ministre d'un seul acte destiné à paralyser l'effet de cette loi et l'on n'attendra pas bien longtemps une enquête. Qu'on nous dise quel est cet acte. Que M. Murdock le dise. Si personne n'est prêt à le dire, pourquoi se permet-on ce verbiage extravagant? Pourquoi cet abus des superlatifs? Pourquoi s'écrier que jamais parlement ne fut témoin de choses "si extraordinaires", ou "si terribles"? Pourquoi ne pas régler les expressions d'après les faits? Voici le scandale numéro 13:

Dans ses rapports avec la commission du commerce, la commission du service civil agit...

Un autre scandale allégué contre le Gouvernement:

...depuis quelques mois sous l'empire de certaines influences, attendu qu'on ne saurait expliquer autrement la série d'entraves, de délais, d'actes malveillants et de fausses représentations que la commission du commerce a eu à subir quand elle a cherché à se procurer l'aide dont elle avait besoin.

Une VOIX: Traitée comme on traite les absents.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, je suppose. Il ajoute: "Parce que nous n'approuvons pas les décisions de la commission du service civil ni son attitude à notre égard, parce que l'attitude de cette commission laisse beaucoup à désirer, parce qu'il existe de fausses représentations, de la malveillance et des entraves, parce que

tout cela doit avoir été suggéré". Et c'est là un scandale. L'honorable député pense-t-il réellement que cela fasse honneur à M. Murdock? Qu'il lise, dans le rapport même de la commission, la correspondance échangée entre elle et la commission du service civil, il n'y trouvera rien qui soit de nature à discréditer la commission du service civil dans la moindre mesure. Quant aux deux parties en cause, il va peut-être juger que la commission du commerce avait raison. Cependant, plusieurs sont d'avis que c'est plutôt la commission du service civil qui a raison d'un bout à l'autre; mais affirmer qu'il y a eu des entraves, de fausses représentations et, ainsi de suite, c'est tout simplement se rendre coupable d'un libelle à l'égard de la commission du service civil.

Cela ne nous concerne pas. S'il porte l'accusation que quelqu'un ici a tenté de monter la commission du service civil contre la commission du commerce, et s'il nous dit ce que celui-là a fait, ni lui, ni les autres membres de la gauche, n'attendront longtemps qu'une enquête soit accordée. Voilà pour le scandale n° 13.

Passons au scandale n° 14:

Que le 28e jour de janvier, 1920, lorsque cette commission a publié une déclaration niant au cabinet le droit...

J'abrégerai. Voici ce qui en est. L'association canadienne des manufacturiers s'est opposée à certains règlements publiés par la commission sous la forme de questionnaires auxquels il fallait répondre, et elle s'est adressée au Gouverneur en conseil. M. Murdock dit que le ministère aurait accordé l'appel si la commission n'avait pas exposée toute l'affaire dans les journaux, et que c'est un "scandale".

M. JACOBS: Assez grave.

L'hon. M. MEIGHEN: Eh bien, l'honorable député est, au moins, un maître ironiste. Un scandale grave que quelqu'un dise que s'il n'avait pas publié quelque chose dans les journaux, le ministère aurait agi autrement qu'il a agi!—et il laisse entendre que nous devrions nommer un juge afin de découvrir si les membres du cabinet auraient pris une autre décision que celle qu'ils ont prise. Notre décision, dit-il, est irréprochable, mais il ajoute: "Il me faut démissionner parce que si je n'avais pas exposé toute l'affaire dans les journaux, vous auriez pris une autre décision." C'est puéril. Au demeurant, comme le ministre de la Justice le dit, cette décision a été prise avant que la nouvelle eût paru dans les journaux.

[L'hon. M. Meighen.]

Le scandale n° 15 est:

Que, plus tard, les archives démontrent que les fabricants de tissus...

C'est un véritable bijou.

...avaient d'abondantes raisons de lutter avec le courage du désespoir pour empêcher les faits véritables d'être connus de la commission et que, si celle-ci avait pu obtenir l'aide qu'elle désirait, un exposé des faits et des chiffres dévoilés, suivi d'une ordonnance comme résultat de l'analyse des états d'affaires transmis à la commission, aurait mis en émoi et exaspéré la population canadienne plus que tous les événements qui sont survenus pendant les derniers mois.

Ou bien, en paraphrasant légèrement, les fabricants de tissus—c'est là une accusation contre le ministère—savaient que, si la commission avait possédé tous les faits, ils auraient révélé un état de choses qui aurait répandu l'émoi parmi la population canadienne. Nous ne connaissons pas tous les faits, dit-il, mais je sais que, si nous les connaissions, ils révèleraient un état de choses qui jetterait dans l'émoi et exaspérerait la population canadienne. Eh bien, s'il ne les connaissait pas, pourquoi ne s'est-il pas mis à leurs trousses et ne les a-t-il pas connus. Le malheur pour M. Murdock et pour la commission—et c'est le malheur de tous les départements—c'est de n'avoir pas eu le droit de choisir eux-mêmes les employés, d'indiquer du doigt le chiffre des appointements qu'ils voulaient bien leur donner. Tous les ministres voudraient en faire autant; cette restriction les ennuie toujours. Cependant, on ne peut pas maintenir la clientèle politique et la supprimer en même temps, et quand j'y perdrais la tête, je ne pourrais comprendre pourquoi la clientèle n'existerait pas relativement à la commission des chemins de fer et à tout le reste, et pourquoi elle existerait au sujet de cette commission. Je n'ai jamais pu concevoir comment nous pourrions venir demander au Parlement d'établir cette inégalité de traitement. Et c'est de là que viennent tous les ennuis de la commission. Elle croyait qu'elle aurait dû avoir ce droit-là; elle le réclamait. Si un membre de cette Chambre est d'avis qu'elle devrait l'avoir, qu'il soumette une motion à cet effet. Tant qu'à avoir une commission du service civil, elle devra au moins, relativement à toutes ses fonctions, régir tous les services permanents de l'administration. Supposons, toutefois, que le principe soit faux; supposons que cette politique soit répréhensible. En quoi cela constitue-t-il un scandale. En admettant que le ministère aurait tort au sujet de toute sa politique à l'égard du service civil; que ce soit

un mal que nous ayons une commission du service civil et que la commission du commerce aurait dû être exempte des prescriptions de la loi du service civil, ces hypothèses-là constituent-elles un scandale? Est-ce une accusation dont un juge ou un comité de la Chambre doivent s'enquérir. C'est une simple critique de M. Murdock au sujet de la ligne de conduite du ministère à l'égard du service civil.

Et ainsi de suite; nous sommes rendus au bout de ces quinze longs scandales circonstanciés et de ces graves accusations qui constituent, au dire du représentant de Maisonneuve, la plus formidable mise en accusation qui ait jamais été lancée contre un ministère qui, dit-il fait pencher la tête de honte aux habitants du Canada dans nos villes, nos villages et nos townships. La députation n'admet-elle pas que le Parlement ait le droit d'entendre un langage qui soit, au moins, un peu plus conforme à la vérité?

Voilà tout ce que j'avais à dire. Permettez-moi d'ajouter ceci: personne ne tient plus que les seize ou dix-huit membres du Gouvernement à que ce M. Murdock formule contre qui que ce soit des ministres, une accusation précise, qui pourra être portée devant les tribunaux. Je crois que, s'il le fait, il se verra dans la même situation que ce député de la législature ontarienne qui a dû se raviser après avoir commis une indiscrétion de la sorte.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité des subsides.)

POSTES—SERVICE EXTERIEUR.

Traitements et allocations, $11,199,768.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre est-il sincère lorsqu'il nous demande de passer à l'étude des crédits?

L'hon. M. ROWELL: J'allais proposer le renvoi de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à deux heures et vingt-cinq minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 30 juin 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

RAPPORTS ET DOCUMENTS PRESENTES.

Ordonnances du territoire du Yukon.

Relevé du nombre de sous-secrétaires, de secrétaires particuliers et de secrétaires adjoints.

Sommes payées à la "Montreal Gazette", à la Gazette Printing Company, au "Montreal Star" et au "Toronto Globe", au cours de 1919-1920.

Nomination du lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard.

Personnes engagées par la commission du service civil.

Hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevle.

Sociétés qui ont besoin des exemplaires de leurs polices d'assurance en conformité des dispositions de loi des assurances.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

SOMMES PAYEES A M. L. G. A. CRESSE, C.R.

M. RINFRET demande:

1. Quelle somme a-t-on payée à L. G. A. Cressé, C.R., de Montréal, à titre de registraire, en vertu des règlements du service national?
2. Quelle somme totale ledit L. G. A. Cressé, C.R., a-t-il réclamée pour son service de registraire?
3. Quelles réductions a-t-on faites dans le mémoire de compte qu'il avait tout d'abord produit?
4. Combien, de réclamations les sous-registraires, que ledit L. G. A. Cressé, C.R., avait employés, ont-ils faites pour salaires et allocations impayés?

Le très hon. ARTHUR SIFTON:

1. Le Gouvernement n'a nulle trace ou connaissance de paiement fait à M. L. G. A. Cressé, C.R., de Montréeal, ou de réclamation présentée par lui, en application des règlements du service national.

Les nos 2, 3 et 4 ont leur réponse au n° 1.

LA COMMISSION ROYALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES, LE COMMERCE ET LA LEGISLATION.

M. ARMSTRONG (Lambton) demande:

1. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise relativement à l'acceptation du rapport final de la commission royale sur les ressources naturelles, le commerce et la législation de cer-

taines parties des domaines de Sa Majesté, rapport présenté aux deux Chambres par ordre de Sa Majesté en mars 1917, et montrant qu'il n'était pas désirable de laisser plus longtemps l'exploitation des compagnies de vapeurs transportant des passagers et du fret entre le Canada et le Royaume-Uni, sans aucun contrôle de l'Etat?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de donner effet à cette législation?

3. Qu'a fait le Gouvernement pour aider au gouverneement impérial à effectuer le contrôle gouvernemental des compagnies de transports maritimes faisant affaires (ou de temps à autres faisant affaires) entre des ports du Royaume-Uni et des ports du Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement s'est efforcé d'étudier cette question au cours de ces dernières semaines, mais il n'y a rien à annoncer pour le moment.

VOIE FERREE SUBSIDIAIRE DE VICTORIAVILLE ET ARTHABASKA.

*M. BROUILLARD demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de construire un embranchement du Grand-Tronc de Victoria à Arthabaska, distance de trois milles, afin que le chemin de fer puisse atteindre le chef-lieu du district d'Arthabaska?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): La réponse à cette question, c'est "non".

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC LE JUGE ROBSON.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit qu'en mon absence, hier soir, un honorable député—je crois que c'était celui de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs)—a affirmé que la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre ne corroborait pas mes observations à l'égard de M. le juge Robson. Il a ajouté qu'on n'avait déposé aucune copie des télégrammes et lettres mentionnées, et qu'on devrait en faire le dépôt, s'ils existent. Afin que la question soit réglée dès maintenant, je vais lire ce qui suit:

EDMONTON, (ALBERTA), 6 mars 1920.
Au très hon. sir GEORGE E. FOSTER,
Ottawa, Ont.

Je proteste contre la divulgation, sous une forme ou sous une autre, de lettres personnelles à mon adresse et de mes entretiens confidentiels avec les ministres du cabinet ou d'autres personnes. Il en est de même des paroles qui peuvent avoir échappé au cours de la conversation, ou des communications transmises à une mauvaise adresse. Cela comprend aussi les lettres que d'autres vous ont écrites en vue de rendre publiques des communications confidentielles et personnelles de telle nature.

H. A. ROBSON.

[M. Armstrong (Lambton).]

Le télégramme suivant a été reçu, le 7 mars:

WINNIPEG, (MAN.), 7 mars 1920.
Au très hon. sir GEORGE E. FOSTER,
Premier ministre intérimaire du Canada,
Ottawa, Ont.

Je proteste très respectueusement, mais très fermement, contre la publication par vous-même ou par votre entremise de mes lettres confidentielles adressées au juge Robson personnellement qu'on a remises à tort entre des mains non autorisées et qu'on a copiées illégalement. Ces lettres et toutes les copies qu'on en a faites sont ma propriété; et j'ai le droit de retarder et d'empêcher leur publication. Ces lettres n'ont été ni sollicitées, ni attendues par le juge Robson, et leur publication le placera sous un faux jour et faussera l'opinion des lecteurs.

(Signé) J. D. HUGG.

Ces télégrammes constituent la protestation à laquelle je faisais allusion hier soir. Je tiens à dire que des copies en ont été déposées sur le bureau, il y a déjà plusieurs jours. Les journaux les ont aussi publiés. Il faut donc conclure que l'honorable député était mal renseigné, et fort inexact, lorsqu'il disait que ces documents n'étaient pas sur le bureau.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je me lève pour donner une explication sur un fait personnel afin de rectifier ce que je suis forcé de tenir pour une fausse représentation, malicieuse et préméditée, par l'"Ottawa Journal" et de la "Gazette" de Montréal, de ce matin, des observations que j'ai faites, dans cette Chambre, hier. Ces journaux m'ont accusé d'avoir traité les chroniqueurs parlementaires "d'esprits à demi préparés, à demi rétribués". J'ai bien dit que ces messieurs étaient peu développés, et leur esprit inculte; mais je nie énergiquement avoir dit qu'ils étaient insuffisamment rétribués. Je n'ai fait aucune allusion à leur rétribution, mais quel qu'en soit le montant, elle serait toujours trop élevée à mon avis.

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT IMPERIAL AU SUJET DE LA DEFENSE NAVALE.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Service naval (M. Ballantyne) devrait déposer les communications qui ont été échangées entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial au sujet de notre service naval. Quand pouvons-nous espérer que cette correspondance sera déposée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que c'est moi qui en ai parlé. J'ai

dit que toutes les communications seraient déposées, sauf celles qui ont un caractère confidentiel. J'ai examiné la correspondance et j'ai trouvé qu'elle était marquée "secrète". Il ne semble pas y avoir de raisons pour ne pas la déposer; mais, d'après la coutume, il faudrait obtenir précédemment le consentement du gouvernement impérial.

L'hon. MACKENZIE KING: Est-ce que cela s'applique aussi aux câblogrammes?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Un câblogramme envoyé en réponse d'un câblogramme secret est également marqué secret. Les lettres envoyées par notre Gouvernement en réponse aux câblogrammes secrets sont toujours considérées comme secrètes, et c'est pour cela que la correspondance n'est pas déposée. Alors même qu'une communication ne serait pas marquée secrète, si elle répond à une autre qui est secrète, elle ne peut pas être déposée.

RAPPORT DU COMITE DES IMPRESSIONS.

L'hon. M. LEMIEUX: Je voudrais savoir du président du comité des impressions (M. Currie) ce qu'il a l'intention de faire avec le deuxième rapport du comité qui n'a pas encore été adopté par la Chambre. J'aurai quelque chose à suggérer, quand on proposera l'adoption de ce rapport.

M. CURRIE: Je dois dire pour l'information de l'honorable député que le rapport a déjà été déposé, mais qu'un des départements s'est opposé à l'une des clauses, qui est soit l'article 5, soit l'article 6. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du rapport après que j'en aurai reçu un exemplaire corrigé du secrétaire du comité.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai une recommandation à faire à mon très honorable ami le premier ministre, au sujet de la composition du comité éditorial qui est chargé de déterminer les publications officielles. Ce comité se compose de M. Frederick Cook, assistant imprimeur du roi, M. F. C. T. O'Hara, sous-ministre du Commerce et d'un autre. Le très honorable premier ministre ne pense-t-il pas que dans cet important comité qui est chargé de la publication des documents parlementaires, il devrait y avoir un représentant des Canadiens de langue française.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis tout à fait favorable à la recommandation de mon honorable ami et je la signalerai à l'attention de sir George Foster.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remercie le très honorable premier ministre; cela me satisfait.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai l'honneur de soumettre le rapport spécial qui a été chargé d'étudier le projet de loi (bill n° 182), tendant à modifier la loi des Douanes. Le rapport est ainsi conçu:

> Votre comité a l'honneur de rendre compte: Qu'après avoir étudier entièrement le projet de loi, il est d'opinion qu'il n'est pas à propos d'y donner suite pour le moment.

Le tout respectueusement soumis.

Sur la proposition de sir Robert Borden le rapport est adopté.

PROPOSITIONS DU COMITE DES PENSIONS.

L'hon. M. BELAND: Je tiens à attirer l'attention sur le rapport soumis par le comité des pensions. On a donné suite à quelques-unes des recommandations contenues dans ce rapport en adoptant certains projets de loi, par exemple celui des pensions et celui de l'assurance-vie pour les soldats et leur famille.

Mais d'autres recommandations marquées "générales avaient été faites. Le Gouvernement va-t-il y donner suite? Je ne sache pas que l'on ait présenté encore une mesure quelconque à cet effet; c'est pourquoi je voudrais savoir si l'on y donnera suite au moyen de règlements à être faits par le département intéressé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En réponse à la question que mon honorable ami vient de faire, très à propos, du reste, je lui ferai remarquer qu'il nous fallait d'abord édicter les mesures législatives recommandées par le comité; jusqu'à présent, c'est ce que nous avons essayé de faire.

En cherchant à se tenir à la hauteur de sa tâche parlementaire, l'honorable député le comprend, la Chambre n'a guère eu le temps jusqu'à présent d'étudier les propositions générales auxquelles elle fait allusion et qui, si je ne me trompe, ne demandent pas à être transformées en lois. Toutes les mesures législatives nécessaires ont été présentées au Parlement et approuvées. Toutefois, immédiatement après la prorogation, le Gouvernement aura le devoir d'étudier toutes les propositions du comité que l'honorable député nous a signalées, et cela afin qu'il puisse prendre les décisions voulues pour mettre ces propositions à exécu-

tion, ainsi que sur les meilleurs moyens à adopter dans ce but.

CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

L'hon. HENRI SEVERIN BELAND: Je désirerais savoir si le classement du personnel de la Chambre des communes sera déposé sur le bureau afin que la Chambre puisse l'étudier avant la prorogation.

M. l'ORATEUR: Je dois informer l'honorable secrétaire de la commission du service civil m'a soumis une liste qui est censée être un projet de classement des fonctionnaires de la Chambre des communes, en même temps qu'une lettre dans laquelle apparemment il demande mon approbation ou quelque chose en ce sens. Je désire informer la Chambre que l'attitude que j'adopte, c'est que aux termes de la loi, ce classement est du ressort de la commission du service civil et il ne serait ni convenable, ni de ma compétence d'assumer la responsabilité d'une fonction que la loi lui attribue. Voilà pourquoi, après m'être consulté avec le conseil parlementaire, j'envoie à la commission du service civil une lettre l'avisant en ce sens, et j'espère que, dans le cours de la journée, elle verra jour à préparer le classement pour qu'il soit soumis à la Chambre. Voilà précisément la situation.

M. BUREAU: Pourquoi la Chambre ne s'occupe-t-elle pas du classement de son propre personnel, si la commission ne réussit pas à le faire?

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES IMPRESSIONS.

M. CURRIE: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire lui demander de revenir aux motions, afin que je puisse proposer qu'elle donne son assentiment au 2e rapport du comité mixte des impressions du Parlement. Rien ne s'oppose à l'adoption de ce rapport et la procédure que je suggère ne demandera que quelques instants.

(La Chambre décide de revenir à l'étude des motions).

M. CURRIE: Je propose, appuyé par M. Sexsmith, l'adoption du 2e rapport du comité mixte des impressions du Parlement, sauf celle de l'article 5 du rapport qui a été retranché.

L'hon. M. LEMIEUX: Je souscris cordialement au rapport, avec une addition portant que le premier ministre et le Gouvernement jugeront nécessaire d'adjoindre un ou deux députés de langue française au personnel du comité de publication. Ce comité s'occupe de l'impression des documents parlementaires et autres rapports, et il est convenable que la minorité de langue française en ce pays soit représentée. Ainsi que je viens de le dire, je suis satisfait de la déclaration du premier ministre à cet égard. En pareilles circonstances, je ne m'oppose nullement à l'adoption du rapport.

M. CURRIE: En réponse à l'honorable député, je dois dire que le comité des impressions ne s'occupe nullement de la nomination de députés, à titre de membres de ce comité. Cela est du ressort du Gouvernement. Lorsque M. Taché était imprimeur du roi, il était membre d'office du comité, et voilà sans doute pourquoi un député représentant la minorité n'a pas été régulièrement nommé. Maintenant que M. Taché n'est plus imprimeur du roi, le Gouvernement ainsi que le premier ministre l'a dit, examinera la question; mais le comité mixte des impressions n'a rien à y voir.

L'hon. M. LEMIEUX: Le premier ministre donne à entendre que le Gouvernement nommera un député représentant la minorité.

M. CURRIE: Le premier ministre parle au nom du Gouvernement.

(La motion est adoptée).

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SPECIALE DE 1915 RELATIFS AUX REVENUS DE GUERRE.

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 183), tendant à la modification de la loi spéciale de 1915 concernant les revenus de guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les amendements qui ont été faits à la loi spéciale concernant les revenus de guerre, par le Sénat, ne sont pas sujets à provoquer un débat, et ne changent pas l'effet de la loi, telle qu'elle a été adoptée par la Chambre.

Dans la 28e ligne, page 4, les mots " apposé ou ", ont été ajoutés à l'article concernant les timbres. Il ne saurait y avoir d'objection à cet amendement.

Les honorables députés trouveront un autre amendement à la 11e page, 10e ligne,

où les mots "et cinq" ont été biffés. L'amendement est exact.

Sur la 13e page, 31e ligne, une erreur typographique avait été faite dans les mots "par ou pour le Sénat ou la Chambre des communes". Ces mots ont été corrigés. Il n'y a pas d'autres amendements.

Je propose l'adoption de ces amendements.

L'hon. M. LEMIEUX: J'espère que mon honorable ami (sir Henry Drayton) ne trouvera pas que la question sur laquelle j'appelle l'attention de l'honorable ministre des Douanes (M. Burrell) est dérogatoire à la présente loi, car je crois qu'elle s'y rapporte. Le traité français a expiré le 19 juin. Je constate que plusieurs personnes ont importé des marchandises de France, lesquelles sont arrivées à Québec, Montréal ou Halifax, avant le 19. Si ces marchandises sont livrées après le 19, disons, soit à Ottawa ou Winnipeg, tombent-elles sous le tarif général, ou sont-elles encore sujettes à la clause nationale privilégiée du traité français. Je puis mentionner un cas concret. Quelqu'un a commandé des marchandises de France, et elles sont arrivées à Montréal le 17. Le traité expirait le 19. Les marchandises sont arrivées à Ottawa, et ne pourront probablement pas être livrées avant une quinzaine. Est-il juste que ces marchandises soient sujettes au tarif général?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je puis dire que cette discussion est peu appropriée, mais je n'ai aucune objection à répondre à mon honorable ami. Nous négocions à ce sujet, et nous avons exprimé notre bon vouloir par l'entremise du ministre du Commerce . . .

L'hon. M. LEMIEUX: Je parle d'un cas concret. Le navire est arrivé à Montréal le 17; le traité expirait le 19; les marchandises ont été expédiées à Ottawa, mais ne pourront être livrées avant une semaine ou deux. Les autorités de la douane réclament-elles les droits sous le tarif général ou sous le tarif spécial?

L'hon. M. BURRELL: Bien que je n'aie pas étudié la question, je crois que, selon la loi, les marchandises arrivées au port avant le 19, tombent sous l'ancien tarif.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien que livrées plus tard?

L'hon. M. BURRELL: Sans avoir étudié la question, je ne saurais le dire positivement, mais je le crois. Je vais examiner la question.

M. McMASTER: Je désirerais demander au ministre des Finances si nous discutons maintenant l'amendement fait par le Sénat, établissant une différence entre les costumes confectionnés pour la clientèle, et les costumes confectionnés par les tailleurs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un amendement de la Chambre.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER A S'OCCUPER DE L'APPROVISIONNEMENT DU COMBUSTIBLE.

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 217), modifiant la loi des chemins de fer et autorisant la commission à s'occuper de l'approvisionnement du combustible.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'amendement fait par le Sénat est sur le sujet auquel j'ai fait allusion lorsque le bill a été adopté en Chambre. Il se rapporte aussi à ce qui nous a été conseillé par l'honorable député de York-Sud (M. Maclean). Le Sénat a inséré le paragraphe 3, qui se lit comme suit:

> Toute les ordonnances et les règlements fait, sous cet article, par la commission, auront force de loi, et ils pourront être changés, étendus, ou abrogés, par toute ordonnance, tout règlement subséquent quelconque; mais si aucune ordonnance, aucun règlement est changé, étendu ou abrogé, ni les opérations précédentes, ni rien de ce qui aura été dûment fait, sous cet article, ne sera affecté en cela; aucun droit, privilège, obligation, ou responsabilité acquis résultant ou encouru sous ledit article, ne sera affecté par tel changement, extension ou abrogation.

Ceci, ajouté aux dispositions du bill tel qu'il a été adopté, la première fois, confère des pouvoirs de grande étendue à la commission. Je crois que ces pouvoirs sont nécessaires. La commission aura le pouvoir de diriger la mise en vigueur de ses ordonnances. De plus, sous le régime de la loi concernant les chemins de fer, la commission a autorité pour que tous ses règlements ou ordonnances deviennent une règle de la cour d'échiquier, et, seront en vigueur en conséquence.

En outre, j'ajouterais que depuis l'adoption de la loi, j'ai eu une conférence avec le président et deux autres membres de la commission des chemins de fer. La commission est à prendre des dispositions pour résoudre le problème aussitôt que la mesure aura été définitivement inscrite dans

nos statuts. Je suis donc convaincu que les commissaires consacreront la plus sérieuse attention au règlement de cette importante question.

Je propose l'adoption de l'amendement.

M. MACLEAN (York-Sud): Au sujet des observations du premier ministre, je dois dire que je suis heureux que cette loi ait été adoptée, car elle ajoute encore aux pouvoirs très étendus qui sont conférés à la commission des chemins de fer. Le premier ministre a également fait observer que les règlements et ordonnances édictés par la commission des chemins de fer pourront être mis en vigueur par l'entremise de la cour d'échiquier. Cependant, je désire répéter les remarques que j'ai fort souvent faites ici, à savoir que le principal défaut des lois fédérales, surtout en tant qu'elles ont trait aux commissions et autres corps constitués, c'est qu'elles ne renferment pas de sanction pour forcer le public à obéir aux règlements et ordonnances qui sont édictés par les commissaires. Nous avons eu un exemple significatif à cet égard avec la commission du commerce. Cette commission a dû disparaître parce que la loi ne renfermait aucune disposition lui permettant de faire respecter ses décisions. Le principe sur lequel repose toutes les mesures progressives qu'a adoptées le congrès des Etats-Unis en ces dernières années, c'est qu'elles renferment toutes un article conférant aux administrateurs les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de la loi. Le procureur général des Etats-Unis a l'autorité nécessaire pour mettre en vigueur un bon nombre de lois par l'entremise des tribunaux au lieu d'avoir recours aux lois de l'état. Nous comptons trop sur les tribunaux provinciaux pour faire respecter nos lois fédérales. Il faudra bien que nous finissions par adopter l'attitude des autorités américaines. Toute loi votée ici devrait être mise en vigueur par le ministère d'un tribunal fédéral sous la direction du procureur général du Canada.

(Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Administration civile.—Ministère du Travail —traitements, $124,537.50; dépenses casuelles, $35,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre est-il en mesure de donner quelques renseignements relativement à l'augmentation des traitements?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. MEIGHEN: Ces augmentations sont le fait, cela va sans dire, de l'application du nouveau classement. De nouvelles nominations ont également été faites. Le docteur Gill sera chargé de la division de l'instruction technique; M. Gerald Brown a été nommé de nouveau aux fonctions de sous-ministre adjoint du Travail; le major Howard devient surintendant des bureaux de placement à Ottawa, et M. R. A. Rigg, surintendant des bureaux de placement à Winnipeg.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Gouvernement a-t-il nommé l'un des fonctionnaires du département du Travail afin de représenter le Canada dans le bureau du Travail qui a été organisé à la suite de la conférence de la paix? Je sais que M. Acland était présent à la conférence qui a été tenue à Londres.

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministre du Travail fait partie "ex officio" du Bureau du travail. C'est le ministre qui a délégué M. Acland à la conférence de Londres.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-il entendu que le Gouvernement sera représenté d'une façon permanente dans le Bureau du travail?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remarque avec plaisir que le Gouvernement et le ministère du Travail se sont grandement intéressés au développement du Bureau de travail. Les autorités de Washington et de Paris se sont aussi intéressées à la question; cependant, grâce aux efforts du premier ministre (sir Robert Borden), à son titre de représentant du Canada à la conférence de la paix, notre pays a pris les devants relativement à la création de cette association ouvrière internationale. Or, le département du Travail a-t-il l'intention de se faire représenter à l'occasion purement et simplement ou bien de nommer un représentant permanent dans ce bureau?

L'hon. M. MEIGHEN: Le département du Travail n'est pas représenté, mais le Dominion l'est au même titre que les autres pays, pour une période de trois ans.

L'hon. M. LEMIEUX: Par qui?

L'hon. M. MEIGHEN: Le bureau comprend douze représentants dont huit pour les principales puissances commerciales et quatre par élection. Le Canada est représenté par le ministre du Travail.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui peut déléguer l'un des fonctionnaires du département à sa place?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. LEMIEUX: Si j'ai bien compris, le Canada a été représenté à la conférence des marins qui s'est tenue dernièrement à Gênes en premier lieu par sir George Perly et subséquemment par l'hon. M. Roy, le représentant du Canada à Paris.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est juste, et par M. Desbarats aussi.

(L'item est adopté.)

Loi des enquêtes sur les différends industriels, $35,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Peut-être que l'on me permettra de mettre à profit cette occasion pour parler d'une affaire qui a trait aux différends industriels: je veux dire la question des pensions dues aux employés de la compagnie du Grand-Tronc. Dans une circonstance antérieure, mon honorable ami de Perth (M. Morphy), parlant de l'accord conclu entre la compagnie et les employés, a voulu savoir si la promesse faite par le Grand-Tronc de rétablir les employés dans leurs anciennes places dans les trois mois avait été faite par écrit. J'ai déclaré à mon honorable ami que je le pensais, mais, n'ayant pas les documents devant moi pour une déclaration définitive, je lui ai fait observer qu'il verrait, en consultant une lettre que j'avais écrite dans le temps à sir Wilfrid Laurier, si, oui ou non, cette promesse avait été faite par écrit. J'ai vu cette lettre, qui apparaît aux débats, et je constate que la promesse a bien été faite par écrit. J'ai de plus consulté certaines vieilles liasses, et j'ai maintenant en main le mémoire original. Comme il est assez probable que cette affaire viendra devant le conseil d'arbitrage, je pense devoir, par intérêt pour les employés, lire de nouveau cette lettre afin qu'elle apparaisse de nouveau au compte rendu des débats. Le différend qui existait entre la compagnie et ses employés du service des trains et des gares fut réglé par la convention du 31 juillet 1910 à Montréal. La Chambre me permettra, j'en suis sûr, de faire consigner aux débats le règlement dont il a déjà été donné lecture à la Chambre.

Quelques DEPUTES: Très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Voici ce document:

Convention pour le règlement de différends (31 juillet 1910).

Au sujet du litige entre la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses employés sur ses trains et dans ses cours.

En vue du règlement des difficultés existantes:

1. La compagnie réintégrera aussitôt que possible tous les employés non coupables d'actes de violence ou de désordre, avec l'entente qu'on n'aura pas recours à la contrainte ou à l'intimidation contre les nouveaux.

2. La compagnie mettra en vigueur, à partir du 1er mai 1910, l'échelle de salaires promulguée le 18 juillet 1920, avec l'entente que ses taux ne sont en aucun cas une réduction des taux existants.

3. La compagnie mettra en vigueur, le 1er juillet 1912, dans les services des trains et des cours du chemin de fer Grand-Tronc, les échelles de salaires et les règlements contenus dans la cédule ou le traité de cette date sur les lignes du chemin de fer Pacifique-Canadien à l'est de Fort-William.

Ces trois propositions s'appliqueront aussi à la compagnie du chemin de fer Central Vermont, qui est substituée au chemin de fer Grand-Tronc, et au chemin de fer Rutland, qui est substitué au chemin de fer Pacifique-Canadien, chaque fois que l'un et l'autre sont indiqués, ou sous-entendus précédemment. (Dans le cas du Central Vermont, "l'échelle de salaires promulguée le 18 juillet 1910" veut dire celle que la direction de cette compagnie a promulguée depuis le 1er juillet.)

Le président du réseau du chemin de fer Grand-Tronc.

CHAS. M. HAYS.

Témoins:
A. B. GARRETSON,
Président, O.R.C.
W. G. LEE,
Président, B. of P.T.
Pour l'O.R.C.: Robert Kelly, N. Foy, Ed. L. Sinclair, J. E. Munn.
Pour le B.R.T.: John Maloney, J. A. Connor, W. C. Berry, P. A. Hébert.
Approuvée:
S. N. BERRY, vice-prés.
JAMES MURDOCK, vice-prés.

Après que les deux parties eurent signé cette convention, afin de prévenir toute difficulté à l'endroit de ce que pouvait signifier l'expression "aussitôt que possible", le président (M. Hayes) déclara qu'il donnerait à cette expression une interprétation toute particulière, il déclara qu'il voulait bien donner à ces mots le sens de "trois mois".

M. l'ORATEUR: Ce n'était pas dans l'écrit.

L'hon. MACKENZIE KING: Voilà justement où j'allais en venir. Je l'ai par écrit, et je vais faire lecture à la Chambre de la lettre elle-même. Le document que j'ai à la main porte la signature de M. Hayes, et c'est la pièce originale elle-même.

Le 3 juillet 1910 nous avons, feu sir Frederick Borden et moi agréé la lettre que voici:

MONTRÉAL, 31 juillet 1910.

"Au sujet du litige entre la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses employés des trains et des cours.

"Cher M. Hays:

"Le document ci-inclus, portant votre signature et celles des autres parties au présent

litige sur le chemin de fer Grand-Tronc contient les clauses d'une convention dont l'acceptation mettrait fin à la présente grève. Nous pensons que le sens de toutes les stipulations est suffisamment clair. Comme toutefois on entend mal le sens des mots "réintégrés aussitôt que possible", à l'article 1er, nous penserions que "réintégrés" doit signifier: rétablis dans leur emploi antérieur; et "aussitôt que possible": dans un délai d'au plus trois mois. Si vous nous donnez la promesse que votre compagnie exécutera les stipulations de ce traité avec cette interprétation, nous serons en mesure de vous donner, à vous et au public, l'assurance que la grève prendra immédiatement fin."

Il nous paraît évident que la grève se continuera si vous ne promettez cela. Convaincus que nous sommes de la grande importance pour les intérêts du Dominion qu'on atteigne un règlement prompt, nous croyons de notre devoir de dire, et nous sommes prêts, à dire, que si, à la fin du délai de trois mois, il y avait encore à votre emploi des hommes que vous auriez embauchés depuis le commencement de la grève et retenus en exécution d'un contrat existant, le Gouvernement du Canada vous relèvera de la responsabilité contractuelle envers eux en se chargeant de leur procurer un emploi approprié.

Vos dévoués,

(Signé) F. W. BORDEN,
W. L. MACKENZIE KING.

A Monsieur Charles M. Hays,
Président du chemin de fer Grand-Tronc,
Montréal.

Comme je l'ai expliqué au comité l'autre jour, la raison de cette dernière clause, c'est que M. Hays avait déclaré avoir engagé un certain nombre d'hommes pendant la grève et prétendu — c'était seulement un prétexte — être obligé de les garder à l'emploi du Grand-Tronc. Nous découvrîmes qu'ils avaient tous été engagés au mois. C'étaient des briseurs de grève. Leur engagement expira à la fin du mois. Nous avouâmes bien franchement à M. Hays que si c'était là tout ce qui l'embarrassait, le Gouvernement lui enlèverait sa responsabilité. Le mémoire que je vais citer fut alors signé à Ottawa par le vice-président, M. Wainwright, sur l'ordre de M. Hays. Comme je l'ai expliqué, après avoir écrit cette lettre à M. Hays je retournai à Ottawa. Avant de quitter Montréal je dis à M. Hays que s'il n'autorisait M. Wainwright, de vive voix ou par écrit, à signer en son nom la garantie mentionnées dans cette lettre, j'annoncerais que la grève ne pouvait être réglée que parce qu'il se tenait ainsi en arrière et qu'il devait prendre l'entière responsabilité de la continuation de la grève. M. Hays envoya M. Wainwright à Ottawa avec plein pouvoir de signer. Les représentants du ministère de cette époque qui se trouvaient alors à Ottawa, c'étaient le docteur Pugsley, M. L. P. Brodeur et moi. Nous nous réunîmes tous et le mémoire que je vais citer fut rédigé et signé. J'en ai ici l'original, qui porte les signatures de M. Wainwright, du docteur Pugsley, de M. L. P. Brodeur et la mienne. Je dois dire qu'il fut laissé à M. Hays, à Montréal, un exemplaire de ce mémoire. Il devait le signer lui-même ou envoyer M. Wainwright à Ottawa avec pouvoir de le signer en présence des ministres. Voilà pourquoi le mot "Montréal" y paraît. Le document est conçu en ces termes:

MONTRÉAL, 1er août 1910.

Mémoire:

Différend entre le Grand-Tronc et les employés du service des trains et des cours de manœuvre.

Afin de prévenir, autant que possible, tout malentendu, qui pourrait survenir au sujet de l'intention et de la portée de la lettre adressée par sir F. W. Borden et M. W. L. Mackenzie King à M. Charles M. Hays le 31 juillet 1910 (dont copie est ci-annexée) il a été entendu:

Que, dans un délai de trois mois de cette date, les hommes seront réintégrés dans le service et ils seront, dans ce délai, placés dans leurs emplois antérieurs.

Que si, à l'expiration de la période de trois mois, il y a encore, dans le service des trains ou des cours de manœuvre du Grand-Tronc ou du Vermont Central, des hommes qui auraient été engagés avant cette date et depuis que la guerre est commencée, et qui seraient retenus en raison de cet engagement, le Gouvernement du Canada déchargera la compagnie de toute responsabilité résultant de cet engagement, jusqu'au point de voir à ce que ces hommes soient pourvus d'un emploi convenable, au même salaire, pour un termes d'au moins soixante jours, où à ce que ce salaire leur soit payé pour ce terme-là.

Autorisé par le président.

(Signé) WM WAINWRIGHT,
2e vice-président,
Réseau du Grand-Tronc.

(Signé) W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.
WILLIAM PUGSLEY,
Ministre de la Marine
et des Pêcheries.

M. MORPHY: Je suis bien aise que les données fournies par l'honorable député fassent désormais partie des archives de la Chambre. Tout ce qui me surprend, c'est qu'on ne les y ait pas consignées plus tôt. L'honorable député dit qu'il a les originaux des lettres signées par M. Wainwright et par d'autres fonctionnaires du Grand-Tronc. Je me demande comment il est arrivé à en avoir possession, si ce n'est en qualité de ministre ou de sous-ministre, ou à quelque autre titre officiel. S'ils avaient été consignés aux archives dans ce temps-là, la situation eût été probablement moins embrouillée. Je crois qu'à l'avenir les documents appartenant au pays devraient faire partie de la branche du département des archives que nous pourrions appeler "les dossiers officiels de la Chambre". Pour-

quoi l'honorable député a-t-il gardé ces originaux dans sa poche ou dans son pupitre depuis 1910, au lieu de les consigner aux archives de la Chambre?

En ce qui concerne les droits des employés, ces documents sont très utiles et lorsque le tribunal d'arbitrage entreprendra ses travaux, on recherchera naturellement ces documents officiels dans les archives du département en question et on les produira devant lui comme des documents tirés de ces archives. Toutefois, je suis très reconnaissant à mon honorable ami d'avoir fourni ces documents, car, j'ai toujours nourri un doute, et si ces documents avaient été connus, ils auraient alors été d'un grand avantage pour les employés. Une lutte plus ardente aurait pu être entreprise dans leur intérêt contre le conseil d'administration du Grand-Tronc; mais, vu qu'ils n'ont pas été produits, ces employés ont souffert durant toutes ces annnées-là. Néanmoins, je suis bien aise qu'ils aient enfin été produits, même à cette heure tardive, et je me permettrai de demander qu'ils soient officiellement déposés aux archives du département et que les dossiers soient produits devant le tribunal d'arbitrage afin d'établir de manière à ne pas s'y méprendre la concession faite à ces hommes sous la signature de ceux qui étaient alors en état de lier la compagnie du Grand-Tronc, et afin d'assurer gain de cause aux employés devant le tribunal d'arbitrage.

L'hon. MACKENZIE KING: En réponse à un argument qui me paraît légitime, me serait-il permis d'expliquer à mon honorable ami pourquoi ces renseignements n'ont pas été divulgués. L'entente portait que cette partie de l'arrangement serait considérée comme secrète. C'est ce qui était convenu entre la compagnie et les employés.

M. MORPHY: Les lettres portent-elles la mention "confidentielle"?

L'hon. MACKENZIE KING: Non. Que mon honorable ami me permette de lui expliquer pourquoi. Le premier arrangement qui a été rédigé entre la compagnie et les employés renfermait les mots "au plus tôt", sir Frederick Borden et moi, nous devions nous porter garants que les mots "au plus tôt" signifiaient que les employés reprendraient leurs anciens postes dans les trois mois. A titre de ministre d'Etat, nous nous sommes engagés à le déclarer en public si l'on contestait un jour que ce fût là l'entente, et c'était afin de nous protéger lorsque nous ferions cette déclaration que ce mémoire a été rédigé. Dans cette mesure, le mémoire était pour sir Frederick Borden et moi une protection contre l'insinuation que nous n'étions pas autorisés à faire cette déclaration. Tout cela a été convenu et compris à ce moment-là. Les employés et la compagnie considéraient qu'il était bien suffisant que nous, à titre de ministres d'Etat, déclarions en public, de nos sièges au parlement, que telles étaient l'intention et la portée de ces mots. Si le Grand-Tronc avait observé l'arrangement d'un façon convenable, aucune partie de cette correspondance n'aurait été produite. C'est parce qu'il a foulé aux pieds plusieurs de ses obligations qu'il a fallu remettre toute l'affaire sur le tapis. Je ne demanderais pas mieux que de remettre ces lettres au ministre du Travail lui-même, ou à celui qu'il désignera. S'il se trouvaient parmi mes propres papiers, c'est que je les considérais comme un moyen de me protéger moi-même au cas où ma parole aurait été révoquée en doute un jour. Elle l'a été par mon honorable ami de Perth, et voilà pourquoi j'ai produit ces documents qui, je l'espère, rendront la situation parfaitement claire.

M. MORPHY: Je me rends parfaitement compte de l'idée qui a inspiré la conduite de mon honorable ami, mais j'espère qu'il ne manquera pas de comprendre le point de vue auquel je me place dans l'intérêt des employés. Sir Frederick Borden est mort et si mon honorable ami était disparu, lui aussi, et que ces documents n'eussent pas été dévoilés par suite de cette circonstance, ces employés qui réclament des droits qu'on leur refuse depuis longtemps auraient été entièrement privés de la preuve documentaire la plus importante qu'il pouvait avoir pour bien établir leurs prétentions. Mon honorable ami déclare qu'il a gardé ces documents parmi ses propres papiers pour sa propre protection. Qu'est-ce que sa protection, je le demande, comparée au déni de justice dont les employés ont été l'objet au moment voulu? Mon honorable ami avouera assurément qu'il n'y avait qu'une place pour des documents officiels de cette nature, qui se rapportaient à une affaire ayant suscité de l'antagonisme et des contre-réclamations entre la compagnie et les employés, et que c'était parmi les archives du département où ils n'auraient pas nécessairement été trop publics, mais auraient complété le dossier au département lui-même qui ne meurt pas. Les documents y seraient restés à perpétuité. Je me rends compte de l'opinion de l'honorable député quant à la nature confidentielle des lettres; cependant, je lui ferai observer qu'elles ne

portaient pas la mention "confidentielle" et que, selon moi, c'est établir un précédent fort dangereux que de traiter comme confidentielles des lettres qui ne sont pas désignées ainsi et de les garder sous le manteau des années durant, loin de la lumière et dans un endroit où elle seraient demeurées ensevelies à jamais en cas de mort.

Rien ne pourrait être d'une aide aussi précieuse que ces documents à ceux dont nous voulons sauvegarder les intérêts; je suis très heureux qu'à la fin ils ont été déposés devant la Chambre et que ces hommes pourront en bénéficier devant la commission d'arbitrage.

L'hon. MACKENZIE KING: Laissez-moi dire tout d'abord que ceci n'est pas une lettre mais une note.

M. MORPHY: Cela revient au même.

L'hon. MACKENZIE KING: La situation de ces hommes n'en souffre pas du tout. Leur attitude a toujours été celle qu'ils exposent dans cette note. La compagnie du Grand-Tronc n'a jamais nié que ce fût là l'entente conclue. Elle a refusé d'y faire honneur, voilà tout. L'opposition a demandé au Parlement de forcer la compagnie à exécuter ses engagements et ne pas lui permettre d'agir à son gré bien que le contrat soit couché par écrit. Je répète que la situation des hommes n'a pas du tout souffert du fait que cette note n'a pas été publiée. Elle ne change rien à l'état de la question telle que nous l'avons toujours exposée.

M. MORPHY: Cela je le conteste.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suis sûr d'avoir raison. Depuis que le contrat fut signé le droit des employés à la réintégration dans un délai de trois mois n'a jamais été contesté. L'arrangement était fondé sur cette stipulation. C'est ainsi que les employés ont compris la chose; et c'est l'avis exprimé en Chambre par sir Frederick Borden et moi-même. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. L'honorable député de Perth-Nord prétend qu'on ne saurait accepter notre parole puisque cette condition n'est pas couchée par écrit. Je trouve son attitude souverainement injuste.

M. MORPHY: Je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. MACKENZIE KING: En ce cas je retire ce que j'ai dit; n'empêche que les paroles de l'honorable député prêtaient à cette interprétation-là. J'affirme que la parole d'un ministre de la couronne ou d'un membre du conseil privé, donnée devant la Chambre est aussi sacrée que toute note qui a pu être dressée à ce sujet. Voilà quelle a toujours été mon attitude. Je crois que la situation des employés, loin de souffrir, a été doublement protégée.

M. CURRIE: Je remarque que cette note porte la date du 1er août 1920; il doit y avoir erreur.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est une erreur typographique: ce devrait être 1910.

M. CURRIE: J'ai eu l'honneur d'introduire cette question à la discussion de la Chambre au début de la session. J'ai fait insérer au Feuilleton une motion qui me permettrait de revenir sur cette question quand je le voudrais. Certains représentants d'associations ouvrières m'ont proféré des menaces; ils m'ont sommé de ne pas soulever cette question en Chambre. Je ne comprends pas cette attitude de la part des syndicats ouvriers. Je suis très heureux d'avoir soulevé la question et d'avoir obtenu justice pour ces hommes.

J'étais absent lorsque la Chambre a discuté la grève. La difficulté provenait de ce que la convention conclue entre la compagnie et les grévistes portait que les hommes seraient "réintégrés" dans leurs positions. D'après l'interprétation de la compagnie du Grand-Tronc, cela voulait dire que les employés auraient droit à leurs anciennes positions; seulement, comme ils avaient rompu leur contrat, ils s'étaient privés de tout droit à la pension. Lorsque l'honorable député a pris la parole au cours de la discussion à cette époque il a déclaré — je m'en souviens très bien — que la situation était exactement celle qu'exposent ces lettres secrètes exposées pour la première fois. Je suis convaincu qu'il avait alors ces lettres en sa possession et je trouve qu'il aurait dû les produire dans l'intérêt de ces hommes. En les gardant comme il a fait il a été cause qu'un grand nombre de ces hommes ont souffert des revers financiers considérables et se sont laissés décourager.

Le vice-président du Grand-Tronc et le ministre comprenaient que le mot "repris" voulait dire que les hommes seraient repris en leurs anciennes positions dans l'intervalle de trois mois à partir de cette date. Je me rappelle que mon collègue de Simcoe a abordé cette question à la Chambre, à cette époque, et qu'il a demandé au Gouvernement de réfuser d'aider le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à ce que l'on eût rendu justice aux hommes. Le ministère avait parfaitement le droit de le

faire, et il pouvait facilement y obliger le Grand-Tronc, parce que cette compagnie frappait, à tous les jours, à la porte du Parlement pour de nouvelles subventions. A la moindre menace de se voir refuser des subventions, le Grand-Tronc aurait repris les employés. De plus, cette Chambre était responsable en partie de l'injustice commise à leur égard. Nous avions accordé un bill d'intérêt privé au Grand-Tronc, et la compagnie, en vertu d'un article de ce projet de loi pouvait faire débouter ses employés par le tribunal. Si le ministre avait voulu rendre justice aux employés, à cette époque, il eut été très facile d'insérer un article dans la loi des chemins de fer, ou de modifier la loi du Grand-Tronc, en forçant cette compagnie à reprendre ses hommes. Elle les a repris sur la ligne, mais elle n'a pas remis leurs noms sur la liste des pensions, et c'était beaucoup plus important pour eux qui avaient servi trente ou quarante ans. C'est une justice assez tardive, mais ce document est maintenant présenté par l'honorable député, parce qu'il est devenu, sans doute, le leader d'un grand parti. Je ne comprends pas pourquoi un document de cette importance ait été caché, parce que, s'il avait été présenté à la Chambre, à cette date, le Parlement aurait pu exiger du Grand-Tronc qu'il respecte ses engagements. J'espère que comme ce document a été produit, et l'affaire exposée clairement, il n'y aura plus de retard, et que les employés auront justice lorsque la question viendra devant les arbitres.

M. MORPHY: M. le prés. . .

M. le PRESIDENT: Cette discussion ne peut être permise, à propos de cet article, que du consentement unanime de la Chambre.

M. MORPHY: Je désire simplement demander au chef de l'opposition s'il placera les documents originaux dans les archives du département afin qu'ils soient officiels lorsque la commission d'arbitrage siégera dans l'affaire du rachat du Grand-Tronc.

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai toujours dit que j'enverrais les documents au ministre du Travail. Je le ferai, et, en même temps, je lui demanderai d'être bien sûr qu'ils seront présentés à la commission.

Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V, chap. 21, $100,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Quel est cet article?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi dont il est question est celle de la coordination du travail des bureaux de placement, en vertu de laquelle des bureaux de placement sont établis dans tout le pays. C'est le but du crédit. Il complète le montant prévu par la loi. Il représente une diminution de $50,000 pour le crédit de cette année. C'est nécessaire, vu les apparences de la reconstitution industrielle.

L'hon. MACKENZIE KING: Les articles 256 et 257 sont réellement dans le même but?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

Conférence industrielle nationale et dépenses des commissions créés par la conférence de 1919, $50,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Quelle conférence est-ce?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est une conférence que le ministre espère convoquer cette année, des représentants du travail et des patrons de tout le Canada. Cette conférence a rendu un service incontestable, l'an dernier, en créant une meilleure entente entre les deux parties.

Organisation et développement des conseils industriels mixtes, $15,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Qu'espérez-vous accomplir avec cela?

L'hon. M. MEIGHEN: Les conseils industriels mixtes promettent d'être du plus grand avantage dans le monde industriel en aidant au rapprochement des patrons et des ouvriers. On aura besoin de fonctionnaires chargés d'étudier la situation, et d'aider à l'organisation et au développement des conseils industriels mixtes. Ce projet découle des propositions de la commission des relations industrielles qui a fait une enquête au Canada, il y a un an, sur les conditions de l'industrie.

Administration de la loi de coordination des bureaux de placement; nouvelles sommes requises, $25,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Cet article est en réalité l'article 256 du budget principal.

Exécution de la loi relative aux bureaux de placement, y compris l'entretien de bureaux de placement au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Prince-Edouard, $75,000.

Item 257:

Pour compléter le montant prévu par le Statut 8-9 George V, chap. 21, $100,000.

Et maintenant nous trouvons $25,000 au budget supplémentaire. C'est, ce me semble, aller un peu vite.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela en a l'air, mais le sous-ministre me dit que les pers-

pectives sont meilleures aujourd'hui que lorsque les prévisions ont été préparées et nous espérons n'avoir pas besoin des deux autres articles. Cet item est différent. On en a besoin pour payer les frais d'une entreprise commencée par le département du Rétablissement des soldats et celui du Travail par laquelle ces deux administrations doivent partager les frais d'entretien de bureaux de placement à divers endroits pour le bénéfice des soldats démobilisés, alors que la situation générale ne demanderait pas l'établissement d'un bureau. Le travail a été fait par le département du Rétablissement des soldats et cette somme représente la part du département du Travail qui doit la rembourser au département du Rétablissement.

L'hon. MACKENZIE KING: Je tiens à répéter l'opinion que les membres de la gauche ont déjà exprimée et c'est que le ministre du Travail devrait avoir un siège à la Chambre des communes plutôt qu'au Sénat. C'est une branche de l'administration publique au sujet de laquelle des questions surviennent fréquemment et le Gouvernement néglige les intérêts du pays en général en n'ayant pas à la Chambre un ministre qui puisse parler au nom de ce département.

M. MACLEAN (York-Sud): Quand le chef de l'opposition exprime son opinion à ce sujet, permettez-moi de dire que je voudrais voir le travail davantage représenté parmi les députés de cette Chambre.

M. McMASTER: Il est très important pour le ministre du Travail de se tenir en contact avec toutes les classes de la population et j'imagine que celles-ci sont mieux représentées à la Chambre des communes que dans le Sénat. En réalité, la seule qualité qui permette au ministre de l'Intérieur de représenter le ministre du Travail, c'est qu'il est lui-même très travailleur.

Ministère du Travail, $30,000.

L'hon. M. FIELDING: A quoi sert ce montant?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est pour l'an dernier. Tous les ans, il y a des item de ce genre dans chaque département. Ce sont les dépenses qui se font au cours de l'année, qui sont imprévues et qu'on doit voter à la fin de l'année. Je connais mieux les détails de mon propre ministère et j'y choisirai un exemple. Disons qu'une épidémie survient parmi les Indiens du nord, nous devons nous en occuper. Si vous n'avez pas prévu de dépenses, vous ne pourriez rien faire. En conséquence, on porte ces montants au budget supplémentaire. Le vote actuel contenait des item de ce genre pour le département du Travail.

[L'hon. M. Meighen.]

Administration des bureaux de placement établis par la loi de coordination; excédent requis, $45,000.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce sont des item de l'an dernier.

L'hon. MACKENZIE KING: Cela ressemble à une chaîne sans fin.

Instruction des Indiens, excédent requis, $48,000.

M. ARCHAMBAULT: Est-ce pour faire leur instruction politique en vue des élections?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, nous instruisons et exerçons les Indiens dans un but utile. Autant que possible nous tentons de les soustraire à la désastreuse influence des honorables députés de la gauche.

M. McMASTER: Sans aucun doute.

Administration centrale.—Département des Mines—salaires, $446,682.50; dépenses casuelles, $6,000.

M. PARENT: Quelle est la raison de l'augmentation de cet item?

L'hon. M. MEIGHEN: L'augmentation est causée par deux choses: d'abord les augmentations réglementaires, puis la création récente d'une division des explosifs sous le régime de la loi adoptée il y a un an ou deux. Comme l'augmentation n'est que de $23,000 je présume qu'elle est surtout due aux augmentations annuelles.

M. McMASTER: Je ne crois pas que nous puissions refuser de payer de bons traitements aux gens qui exploitent notre industrie minière. J'hésite à soumettre cette question à la Chambre, parce qu'elle a été discutée ailleurs, mais il est de la plus haute importance que les géologistes du service des études géologiques soient suffisamment rétribués pour qu'ils consacrent leur travail à l'avantage du pays.

Dans le développement de ses ressources minérales, le comté que j'ai l'honneur de représenter a reçu beaucoup d'assistance du service géologique. On n'entend pas beaucoup parler des ressources minérales des cantons de l'Est, mais elles sont très considérables en valeur, à la vérité.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelles sont-elles?

L'hon. M. MEIGHEN: L'asbeste.

M. McMASTER: Nous avons l'une des mines de cuivre les plus profondes du con-

tinent. Elle est exploitée sans interruption depuis 1879, ce qui, je crois, est une longue durée d'une mine de cuivre. Et puis nous en avons une autre dans le comté de Brome, où le travail d'extraction, après un long arrêt, a été repris récemment, et dans des conditions avantageuses, grâce au progrès des méthodes. Et puis je suppose que les dépôts d'asbeste de Lac-Noir, Thetford, Robertson et du voisinage sont connus par tout le continent.

M. MACLEAN (York-Sud): Où cet amiante est-il affiné et fini?

M. McMASTER: Il y en a deux sortes. D'abord, nous avons l'amiante brut que l'on emploie pratiquement dans son état naturel. Et puis nous avons la roche amiantoïde que l'on moud en une sorte de farine au moyen d'immenses concasseurs. On l'exporte comme la farine que mon honorable ami d'Huntingdon prépare en son moulin. Sans doute, ce n'est pas la même sorte de farine: la sienne brûlera, mais non pas celle de l'amiante. Nous produisons 85 p. 100 de l'asbeste de l'univers. Nos facilités de transport étant suffisantes, nous pouvons exporter une grande quantité de ce produit, et contribuer ainsi à solder l'intérêt de nos dettes publiques et privées. Nous avons toutes sortes de dépôts minéraux, entre autres, le graphite, le mica et la chromite.

Mais ce que je veux souligner, c'est que le service géologique a tellement contribué au développement de la richesse minérale du Canada qu'on ne devrait pas permettre aux bons fonctionnaires qui le composent de le quitter. Récemment, un tiers au moins d'entre eux ont accepté des emplois dans des maisons privées à des appointements bien supérieurs à ceux qu'ils touchaient dans le département. On me dit, et je veux appeler l'attention du ministre, que ces fonctionnaires se plaignent non seulement que leurs appointements sont bas, mais que dans le département ils n'ont pas eu le loisir de développer leurs aptitudes professionnelles. Je conçois parfaitement qu'un gouvernement ne peut que difficilement s'assurer les services des hommes les plus compétents en offrant une rémunération aussi élevée que celle offerte par les entreprises d'intérêt privé. Mais il me semble que des savants qui se vouent à leur profession, non pas pour l'argent qu'ils en retireraient, mais pour le service qu'ils rendraient, devraient avoir le loisir de se développer autant que possible, afin qu'ils soient satisfaits de leur situation et rendent de bons services au pays.

M. MACLEAN (York-Sud): Je suis d'accord avec l'honorable député (M. McMaster) quant à l'opportunité de rétribuer largement les services de spécialistes. Non seulement nous avons des fonctionnaires compétents dans le service, mais ce sont nos universités et nos écoles scientifiques qui les forment. Mais pour revenir à la question de la production de l'amiante, nous avons en cela le monopole comme pour le nickel. Quant au nickel, on en faisait jusqu'à ces derniers temps l'affinage hors du pays. Les profits en retournaient, il va sans dire, aux étrangers. Il en est ainsi de l'amiante. Il est grandement temps que nous ayons une politique nationale pour le développement de ces grandes sources de revenu et de travail. J'espère qu'avant longtemps on inaugurera cette politique, afin d'engager nos géologues, nos minéralogistes, nos hommes d'affaires, nos capitalistes et nos chefs d'industrie, à développer jusqu'au plus haut degré ces précieuses ressources, et que nous n'expédions pas notre matière brute au bénéfice des ouvriers et des industries des autres pays.

M. McMASTER: Je me permettrai de faire une observation au député d'York-Sud. Il a cette idée fixe. . .

M. MACLEAN (York-Sud): Je souhaiterais que vous l'eussiez aussi.

M. McMASTER: Son idée, c'est qu'il incombre au Gouvernement de s'immiscer constamment dans l'industrie.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui.

M. McMASTER: C'est son idée. Il me semble que c'est un principe absolument faux. Que le Gouvernement voit à rendre justice à qui justice est due, mais donnons à l'industrie la chance de prendre sa place au soleil.

M. MACLEAN (York-Sud): Même aux Etats-Unis.

M. McMASTER: Cette idée d'exercer la haute main sur l'exportation de nos différents produits a été signalée à mon attention de la manière la plus frappante. Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'interdiction qui a frappé l'exportation du sucre. Il en est résulté des accusations et des contre-accusations entre les raffineurs, les courtiers et les marchands, de sorte que toute l'affaire est désastreuse, à mon avis, pour la vie commerciale du pays. Que le Gouvernement se contente de jouer le rôle d'arbitre et voit à ce que la partie soit loyalement jouée; cependant, que le Gou-

vernement s'abstienne d'être propriétaire des moyens de transport, banquier, contrôleur commun et de s'ingérer dans des entreprises que les particuliers sont bien plus en mesure que lui de mener à bonne fin.

M. MACLEAN: Bonsoir!

Subventions postales et du service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $12,500.

L'hon. M. FIELDING: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur l'erreur qu'il commet à mon avis en omettant d'accorder une faible subvention au vapeur qui fait le service entre Fronde's Point et Lockeport. Mon honorable ami a déclaré qu'il avait dans l'idée—et c'est pour ce motif qu'il a laissé l'item de côté—qu'il s'agit d'un service de bac traversier de trois quarts de mille. Or, j'ai pris des renseignements, et il se trouve qu'il s'agit d'un service sur une distance de quatre milles et de cinq milles, s'il faut faire le tour par le chemin. Cependant, ce service est d'autant plus important qu'il est le seul moyen de raccordement entre une ville considérable sur le littoral méridional de la Nouvelle-Ecosse et le chemin de fer—cette ville a la malchance d'être éloignée de la ligne principale. Cette subvention n'est pas au bénéfice d'aucune compagnie particulière. Lockeport, qui est constituée en ville, a établi ce supposé service de bac traversier à ses propres frais; nulle compagnie particulière ne bénéficie de l'entreprise et ces différentes subventions sont nécessaires pour assurer l'existence du service. La question se résume à ceci: Si vous refusez cette subvention, les citoyens de l'endroit seront obligés de payer une autre somme de $1,000 sous forme de taxes, car ils ne peuvent rester isolés du reste du monde. Je ne sais pas si le ministre a l'intention de déposer d'autres crédits supplémentaires; s'il n'a pas l'intention de le faire, j'ose espérer qu'il prendra la question en sérieuse considération et qu'il sera en mesure de me donner l'assurance qu'il verra à faire voter cette subvention lors de la prochaine session. Je tiens à insister sur le fait que cette subvention n'est pas destinée à tomber dans la caisse d'une compagnie particulière. L'entreprise est dirigée et soutenue par la ville de Lockeport. Si le Gouvernement refuse de continuer le paiement de cette subvention, cela voudra dire que les citoyens de l'endroit seront obligés de se taxer en conséquence; or, les habitants de Lockeport comme ceux de tout le reste du pays d'ailleurs, paient leur bonne part de taxes à l'heure qu'il est.

[M. McMaster.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je me ferai un plaisir d'examiner la question.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso —nouvelle somme requise, $2,000.

M. ROBB: Quand le ministre a pris les rênes de l'administration du département du Commerce et de l'Industrie, il a laissé entendre aux expéditeurs que les tarifs d'assurance seraient peut-être diminués sur la route du Saint-Laurent. Est-ce que des efforts ont été tentés en ce sens?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'agit d'une ancienne et irritante question qui comporte un grand nombre de considérations. Pendant quatre ou cinq ans avant la déclaration de la guerre, nous avons été en pourparlers avec les compagnies d'assurances en vue de faire diminuer les tarifs en vigueur. Nous avons eu plusieurs conférences avec les armateurs et les compagnies d'assurance; cependant, nous n'avons pas réussi à faire disparaître l'inégalité qui existait. La guerre est survenue ensuite et depuis cette époque les négociations en sont restées là. Avant la déclaration des hostilités, un projet fut soumis aux fins de former une compagnie d'assurance au Canada qui aurait assumé les risques avec la garantie de l'Etat que les pertes seraient couvertes jusqu'à concurrence d'un certain montant. J'ai espéré à un moment donné que le projet se réaliserait; mais la guerre a fait envoler ces espérances et depuis, les négociations n'ont pas été reprises. Du moment que la situation redeviendra normale, j'espère que le problème sera résolu de cette façon-là. Je désespère pour ainsi dire qu'il soit possible de régler la question autrement que par la formation d'une puissante compagnie d'assurance canadienne peut-être avec l'assistance ... J'allais le dire, mais je m'abstiendrai d'aller plus loin car je vois mon honorable ami (M. McMaster) faire des signes de dénégation, et je ne tiens pas à entrer en discussion avec l'honorable député à cette heure avancée. Cependant, j'espère que l'année prochaine j'aurai de nouveaux renseignements à communiquer à mon honorable ami.

M. ROBB: Le ministre n'a pas abandonné l'espoir de faire diminuer les tarifs d'assurance?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas du tout.

M. McMASTER: Je regrette infiniment que j'aie été la cause fort imprévue qui prive la Chambre du plaisir d'écouter les

explications que le ministre du Commerce et de l'Industrie était disposé à lui donner.

Quant à ces subsides, je serais bien aise de savoir que le ministre les a étudiés, afin de constater s'il ne serait pas possible d'en supprimer quelques-uns. Comme le public, je suis frappé de stupéfaction en voyant toutes ces subventions accordées à diverses entreprises. Il me semble que le pays prête son concours à une foule d'entreprises qui devraient se suffire à elles-mêmes.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami doit se rappeler que certaines critiques semblent sincères et légitimes parce que leur auteur n'est pas au courant des circonstances. Je me suis occupé de ces subventions aux vapeurs depuis 1885, durant tout le temps où le gouvernement que j'appuyais est demeuré au pouvoir. Ma tendance à l'économie est bien connue, et si l'honorable député ne me croit pas sur parole, qu'il s'adresse à son voisin (M. Burrell) qui sait en combien de circonstances j'ai essayé de le contrecarrer parfois avec succès, mais le plus souvent sans succès. J'ai fait mon possible pour mettre fin à ces subventions qui font double emploi et pour réduire les prix. L'économie réalisée en ce sens, cette année, est de $1,200,000, et souvent je me suis trouvé en butte aux critiques, pour avoir fait pareille chose.

C'est précisément ce que vient de faire mon honorable ami (M. Fielding). Si jamais mon honorable ami (M. McMaster) jouit de l'extrême félicité ou plutôt de la délicieuse torture de diriger un département ministériel qui s'occupe de pareilles questions, nous comparerons nos notes quand il aura occupé ce poste pendant dix ou douze ans et je serai bien aise de savoir ce qu'il en pense.

M. McMASTER: J'espère que, de l'autre côté, si jamais cela arrive, j'aurai un critique aussi sincère et aussi franc que le ministre, dans ma tendance à l'économie.

L'hon. M. FIELDING: Malheureusement l'honorable député vit dans l'intérieur du pays.

M. McMASTER: Je désire apporter ici une rectification. J'habite au lac Brome en été.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une mare d'eau.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami est un marin d'eau douce et il n'a pas l'arome de la mer qui est nécessaire à la production des meilleurs éléments de l'humanité. Mais trève de badinage. Celui qui demeure à proximité d'un chemin de fer — et il est encore plus importun si trois ou quatre chemins de fer passent à côté de chez lui — s'érige volontiers en censeur à propos de certaines petites dépenses nécessaires pour que les habitants du littoral bénéficient des bienfaits de la civilisation, lorsqu'ils n'ont pas d'autre voie de communication que la mer. Je ne saurais donc m'attendre à ce que l'honorable député apprécie les subventions aux transports maritimes. Qu'il s'éloigne un instant de l'intérieur du pays pour passer quelques jours sur le littoral, et alors il comprendra la nécessité où se trouvent ces populations d'obtenir de bons moyens de communication.

Industrie et commerce—remboursement à certaines personnes ou firmes pour pertes résultant de la fermeture des bourses au grain, dans l'été de 1919, $20,224.49.

L'hon. M. FIELDING: Un mot d'éclaircissement. Plusieurs ont perdu de l'argent, l'an dernier, et ils seraient bien aises qu'on les rembourse.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je me bornerai à un mot d'explication. La question est venue sur le tapis, hier, au cours du débat sur la commission des blés du Canada. L'année dernière, la bourse des grains de Winnipeg ouvrit ses portes et fit des affaires pendant six jours, puis le Gouvernement intervint et ces bourses de grains furent fermées. Cette fermeture des bourses des grains arriva à la suite de l'adoption du système appliqué l'an dernier, par le Gouvernement, pour la vente de nos blés, par l'intermédiaire de la commission des blés du Canada. Pendant les six jours où ces bourses des grains firent des affaires, il intervint des ventes et des achats et l'on passa des marchés. Soudain on ferma la barrière, et les acheteurs et vendeurs n'eurent plus la liberté du marché pour continuer leurs affaires jusqu'au bout et par conséquent, pour se protéger. En définitive, les pertes subies s'élevèrent à environ $28,000 ou $30,000. Voici l'argument qu'on a fait valoir: vu qu'on a porté atteinte au commerce légitime des bourses aux grains et qu'on les a empêchées soudain de terminer leurs contrats sur le marché libre, on ne devrait pas les laisser subir cette perte. C'est en vue du bien général du pays que le Gouvernement a établi ce système, et à mon avis, étant donné qu'on l'a adopté dans l'intérêt du cultivateur pour la vente de son grain, il s'ensuit

que cette dépense doit figurer dans les frais se rattachant à la vente de la récolte de cette année.

Il y avait cependant, une objection légale, et la commission des blés a été empêchée, de l'avis des avocats, de faire ce payment, après que la chose eût été réglée, les avocats disant que la commission n'avait pas autorité pour le faire, sous les pouvoirs dont elle avait été investie par la loi. Le Gouvernement s'est donc occupé de la question, et, en justice, a fait une enquête. Les commissions n'ont pas été payées; les bénéfices n'ont pas été payés; les courtages n'ont pas été payés; tous ont dû subir des pertes; rien n'a été payé que les pertes qui ont résulté des débours réels, et ces pertes ont été soigneusement examinées par la commission des blés, elle-même. Les pertes, pertes réelles, encourues et payées, après l'investigation, ont été réduites à $20,000 environ, et le Gouvernement a promis de rembourser cette somme aux perdants, le Gouvernement considérant que la chose n'était que juste. Ce crédit a pour objet de pourvoir à ces payements.

Mon honorable ami se souvient que, cette année, lorsque nous avons fait la loi donnant autorité à la commission des blés, comme l'année dernière, laquelle loi peut être mise en vigueur, un amendement a été proposé insérant une disposition dans le bill ayant pour objet un règlement semblable afin que, après l'ouverture de la bourse, si le Gouvernement jugeait nécessaire, dans l'intérêt des cultivateurs, d'intervenir et de surimposer les travaux de la commission des blés, il puisse le faire. Dans ce cas, la commission aura le pouvoir de faire ces règlements et ces payements.

L'hon. M. FIELDING: Là où il y a achats et vente, ainsi que nous l'a dit mon honorable ami, il est à supposer qu'il y a profits et pertes. Apparemment, nous payons pour ces pertes. Recevons-nous aucun crédit pour les profits?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'y a pas eu de profits dans ces opérations commerciales.

L'hon. M. FIELDING: Ces opérations de ventes et d'achats entraînent généralement un profit pour les unes et des pertes pour d'autres. Dans ces circonstances, cependant, je n'ai aucune objection, et je ne doute pas que le très honorable député a examiné ces questions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a eu investigation complète.

[Le très hon. sir George Foster.]

Administration de la Justice—pour pourvoir des honoraires annuels pour O. M. Biggar, K.C., pour services professionnels, $10,000.

L'hon. M. FIELDING: Ce crédit est-il nécessaire maintenant?

Le très hon. M. DOHERTY: Il est nécessaire parce que, dans les estimations du Secrétariat d'Etat, il n'est pourvu que pour $2,000. Avec cette somme, nous aurons tous les appointements pourvus sous la loi de franchise.

Ministère de la Justice—somme additionnelle requise pour la division du service militaire, $10,000; somme additionnelle requise pour les travaux d'internement, $50,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudra-t-il bien expliquer?

Le très hon. M. DOHERTY: La somme additionnelle requise pour la division du service militaire est la somme nécessaire pour l'obtention des renseignements voulus pour faire un rapport complet de nos travaux. Ce rapport est devenu absolument nécessaire en raison des questions qui ont été faites en Chambre, et lesquelles couvrent un grand nombre de détails relativement à la mise en vigueur de la loi, dans diverses parties du pays. Je m'attends à ce que nous puissions faire ce travail pour moins de $10,000, mais c'est la somme qui a été estimée comme étant nécessaire.

En ce qui concerne l'autre crédit de $5,000 l'objet en est principalement de rembourser à ceux qui ont été internés l'argent dont nous avions pris possession durant leur internement, puis, aussi, pour payer ce qui est dû à ces hommes, en raison d'une allocation de vingt-cinq cents par jour, pour leur travail, ce qui est l'équivalent de ce que l'on donne à un soldat pour faire le même travail. Sans entrer dans les détails, je puis dire que le pays a retiré un bénéfice substantiel du travail qui a été accompli dans ces camps.

M. NESBITT: Avons-nous encore de ces camps d'internements?

Le très hon. M. DOHERTY: Non. Les travaux de la division d'internement sont pratiquement terminés, à part ces règlements d'affaires, et nous avons donné un mois d'avis à cet établissement pour régler ses engagements. Nous nous proposons de transmettre ce qui reste de travaux à faire au Secrétariat d'Etat, afin qu'il s'en occupe en même temps que d'autres questions concernant la propriété des ennemis étrangers.

L'hon. M. LEMIEUX: Que fait-on de ceux qui se sont occupés de ces travaux? On me dit que la plupart sont des employés civils.

Ont-ils été transférés à d'autres départements ou les a-t-on mis de côté complètement?

Le très hon. M. DOHERTY: Ils n'étaient pas dans le service civil, lorsque nous les avons employés. Ils n'étaient qu'employés temporairement, et l'ont toujours su. Nous nous dispensons tout simplement de leurs services. Nous leur avons donné un mois d'avis.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre a parlé, si je m'en souviens bien, de remettre à ces étrangers les fonds qu'on leur avait enlevé à l'époque de leur internement. Je présume que ces sommes ont été versées dans le trésor public et qu'on en a rendu compte en temps et lieu?

Le très hon. M. DOHERTY: Assurément. Toutes les sommes reçues ont été versées dans le trésor public.

L'hon. MACKENZIE KING: Ces sommes sont-elles payées aux étrangers d'origine ennemie internés dans les camps de concentration pour travaux?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. Tous ceux qui ont été internés dans ces camps étaient des étrangers d'origine ennemie et nous avons cru qu'il était juste de leur accorder cette allocation. Nous aurions le droit, si nous voulions nous en tenir strictement aux termes du traité de paix, de nous approprier tous les biens des étrangers de nationalité ennemie. Cependant, nous n'avons pas plus le droit de confisquer les biens des étrangers qui ont été internés que de ceux qui ont été laissés en liberté. De fait, le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite qu'il est préférable de ne pas exercer notre droit à l'égard des étrangers d'origine ennemie qui sont établis et résident en Canada; or, la plupart des étrangers internés dans les camps résidaient au pays à l'époque de leur internement. Un bon nombre de ces étrangers ont été remis en liberté sans autre formalité à la conclusion de la paix tandis que ceux que l'on considérait comme dangereux ont été renvoyé dans leurs pays respectif.

M. McMASTER: Y en a-t-il eu un grand nombre de déportés?

Le très hon. M. DOHERTY: Non; je ne saurais donner les chiffres exacts, mais je ne crois pas qu'il dépasse le quart du nombre de ceux qui ont été internés.

M. JACOBS: Il appert qu'il s'est produit passablement de délai avant que ces sommes aient été versées à qui de droit. Un bon nombre de ces étrangers ont été remis en liberté il y a plus d'un an et, dans certains cas, ils n'ont pas encore reçu leur argent. Le ministre est-il en mesure de faire connaître la cause de ces délais?

Le très hon. M. DOHERTY: Les paiements sont effectués aussitôt que les réclamations nous parviennent et qu'elles ont été vérifiées. Pour moi, je suis d'avis que les délais sont dus en grande partie au fait que ces gens se sont mépris quant à leur droit de rentrer en possession de leurs fonds; ils ont retardé de communiquer directement avec le département et de faire valoir leurs réclamations en fournissant tous les renseignements nécessaires. Les fonctionnaires intéressés se sont rendu compte que, dans certains cas au moins, il est nécessaire de se montrer particulièrement prudent lorsqu'il s'agit de verser ces sommes à des agents ou à des représentants des étrangers mis en cause; on tient à acquérir la certitude que l'argent est remis à ceux qui ont droit. J'ai insisté auprès des fonctionnaires afin que ces questions soient réglées avec le moins de retard possible et ils m'ont assuré que mes ordres seraient exécutés.

M. EULER: Je désire signaler un cas à l'attention du ministre. Je le fais non sans une certaine répugnance; cependant, je suis d'avis qu'une question de justice est en jeu. Au cours d'un discours que j'ai prononcé, il y a quelques semaines, j'ai fait allusion à un certain individu qui fut interné à Kapiskasing. Il s'agit d'un Néo-zélandais, qui avait été naturalisé en Nouvelle-Zélande au moins dix-neuf ans avant la déclaration de la guerre. Il a été détenu dans un camp d'internement en Canada pendant trois ou quatre ans, bien qu'il fut sujet britannique et qu'il n'eut pas subi son procès. Or, après la signature de l'armistice, il fut expulsé par erreur. L'intention du Gouvernement n'était pas de le déporter, mais de le remettre en liberté et de le laisser retourner dans ses foyers. Une protestation fut faite et l'infortuné a été rapatrié. Tout est bien jusque-là; cependant, cet homme a fait parvenir une réclamation au département de la Justice afin de se faire rembourser de certaines pertes qu'il a subies. Pour ne citer qu'un exemple, il a été interné sans avoir reçu aucun avis au préalable et il prétends que ses marchandises et ses meubles ont disparu tandis qu'il était interné dans un camp. Il est d'avis qu'il a droit à une compensation, puisqu'il est sujet britannique. Par le ministère de

son avocat, il a présenté une requête en ce sens au département de la Justice afin d'exposer sa cause; mais jusqu'aujourd'hui, il n'a pas encore reçu de réponse. Cette affaire devrait être réglée au stricte point de vue de l'équité.

Le très hon. M. DOHERTY: J'examinerai l'affaire moi-même et je verrai à ce que cet homme obtienne justice. L'honorable député prétend que cet homme est sujet britannique. Or, si j'ai bien compris, il était originairement sujet allemand, puis il il y a dix neuf ans, il s'est fait naturaliser en Nouvelle-Zélande. Cependant, le fait de s'être fait naturalisé en Nouvelle-Zélande ne compte pas ici en Canada et aux yeux des autorités du pays, il était encore sujet allemand J'espère que le parlement de la Nouvelle-Zélande adoptera prochainement une loi donnant plein effet aux certificats de naturalisation qu'il accorde par toute l'étendue de l'empire. Toutefois, les certificats de naturalisation accordés il y a dix-neuf ans n'étaient valables que dans la partie de l'empire où ils étaient délivrés. Ce n'est là qu'un aspect de l'effet regrettable d'une pareille situation.

Nous avons dû considérer cet homme comme n'étant pas sujet britannique, mais, qu'il le soit ou qu'il ne le soit pas, s'il a subi des pertes, à cause d'une erreur de quelque fonctionnaire de l'administration, il me semblerait équitable et juste de l'en indemniser, et je vais m'occuper de la chose.

Gouvernement civil.—Royale gendarmerie à cheval du Canada—traitements, $32,987.50; dépenses casuelles, $9,000.

L'hon. MACKENZIE KING: A quoi faut-il attribuer l'accroissement de $32,987.50?

L'hon. M. ROWELL: Il est dû au transfert à ce bureau de certains employés du ministère de la Justice, plus deux augmentations statutaires.

L'hon. M. FIELDING: Les crédits du ministère de la Justice auccuse, je suppose, une déduction correspondante.

L'hon. M. ROWELL: Parfaitement.

Gouvernement civil.—Ministère des Postes—traitements, $1,006,770; dépenses casuelles, comprenant $50 pour M. W. Cock, $150,000.

M. McKAY (Edmonton): Avant que cet article soit adopté, je désirerais toucher un mot de certaines choses relatives au bureau de poste d'Edmonton. L'article 45 de la loi du service civil, telle que modifiée à la deuxième session de 1919, porte ce qui suit:

[M. Euler.]

La commission doit faire la promotion au mérite, après l'examen qu'elle peut prescrire par règlement. La commission peut, par ce règlement, restreindre la concurrence, à ces examens, aux employés ou employés d'une certaine classe ou de classes d'une ancienneté spécifiée, et prescrire, pour la compétence et de l'ancienneté, les points que ces employés peuvent obtenir. Ces points ne doivent cependant pas dépasser la moitié du total des points qui peut être obtenu à l'examen.

Il est clair, monsieur le président, que les promotions doivent être faites au mérite, si l'on en juge par les termes de cet article, et après un examen, par examen il faut entendre celui où des points sont accordés, et c'est par cette méthode que l'on s'assure du mérite des individus. Une vacance a été créée récemment au bureau de poste d'Edmonton par la mutation du sous-directeur de ce bureau au département de l'inspecteur des postes d'Edmonton. Trois citoyens ont fait la demande de cette place de sous-directeur, un nommé Glendenning, un nommé Thompson et un nommé Cryderman. Aucun examen n'a eu lieu à Edmonton dans le cas de ces hommes. Le sous-directeur général des Postes, le surintendant, M. Ross, et le directeur de la poste à Edmonton, M. George S. Armstrong, ont décidé entre eux qu'on enverrait à Edmonton, par voie de promotion, un nommé Routledge, commis au bureau de poste de Winnipeg. On n'a fait subir à M. Routledge aucun examen; on l'a tout simplement promu pour ses antécédents au bureau de poste de Winnipeg. Je ne trouve pas mauvaise la nomination de M. Routledge en tant qu'il s'agit de sa compétence à remplir la charge, mais je trouve à redire à ce que l'on ait violé la loi du service civil et à ce que les sous-chefs et, dans le cas qui nous occupe, le sous-directeur général des Postes, aussi bien que le surintendant M. Ross aient évidemment imposé leur avis à la commission du service civil. D'après un rapport qui a été fait à la Chambre, il est clair que la commission ne remplit pas ses devoirs, mais qu'elle se laisse influencer par certaines personnes en l'autorité. La première lettre sur laquelle je désire appeler votre attention à cet égard est celle que l'on trouve aux pages 63 et 64 de ce rapport. C'est une lettre adressée au directeur de la poste d'Edmonton, M. J. S. Armstrong, par M. George Ross, le surintendant en chef des postes. Je ne la lirai pas dans son entier, car je désire prendre aussi peu de temps que possible pour cette affaire, mais il y a certains passages que je désire faire consigner aux débats. Voici ce que dit M. Ross:

Vous m'apprenez en outre que, dans le moment, il n'y a personne au bureau de poste d'Edmonton qui soit capable d'assumer les devoirs de sous-directeur et, dans l'intérêt du service, il va être nécessaire de faire venir quelqu'un de quelque autre bureau. Voilà ce que vous m'écrivez, et j'ai transmis votre lettre au ministère des Postes.

Plus loin il dit:

Bilen que je sois tout prêt à prendre la responsabilité de nommer M. Routledge, je vous prierais de faire, en votre qualité de directeur de la poste à Edmonton, les recherches que vous jugerez nécessaires ou opportunes en vue de déterminer si les recherches que j'ai faites moi-même vous paraissent satisfaisantes.

Et ainsi de suite. Vers la fin de la lettre, M. Ross dit:

Vous pouvez dire, si vous le voulez, que je vous ai chargé de leur écrire...

C'est-à-dire d'écrire au directeur de la poste ou à quelqu'autre à Winnipeg.

...mais je n'écrirais pas à d'autres qu'à ces deux-là, et je vous prierais de traiter l'affaire comme confidentielle, par la raison que personne autre que moi et le sous-ministre des Postes ne sait que j'ai nommé M. Routledge pour remplir la vacance et, jusqu'à ce que l'affaire soit réglée, je ne veux pas que l'on exerce indûment une pression quelconque, même dans les présentes conditions.

C'est la première preuve que nous ayons de la communication du ministère avec Edmonton, non pas dans le but de savoir s'il y a là quelqu'un qui soit en état de remplir les devoirs attachés à ce poste, mais pour répéter une conversation qui a eu lieu entre George Armstrong et M. Ross lui-même. Nous arrivons ensuite à la lettre de Armstrong à Ross, qui se trouve à la page 28 du rapport. Je n'en ferai pas lecture, mais il y est dit, en substance: "Hâtez-vous de faire la nomination." Vient ensuite, à la page 29, une lettre du directeur de la poste à Edmonton, au sujet de M. Cryderman, un des aspirants. Je la signale particulièrement à l'attention du comité parce que le ministère à Ottawa a agi conformément à ce qui y était dit. La voici:

M. George Armstrong à M. Ross:

6 mars 1920.

Je comprends que M. R. Cryderman, commis de ce bureau de poste, travaille de son mieux à être nommé lui-même. Cependant, je crois devoir vous assurer qu'il est parfaitement incapable de remplir les devoirs d'une position qui comporte autant de responsabilité et de travail. D'après moi, son manque de jugement devrait lui interdire complètement de s'attendre qu'on s'occupe de lui comme candidat à ce poste. Ainsi, samedi dernier, à midi le commis i/c du département de la livraison générale ayant eu lieu de réprimander le commis Schroeter, préposé à un des gichets, sous prétexte qu'il avait négligé ses devoirs et, lui, le commis i/c, fut immédiatement frappé par le commis Schroeter indigné de la manière dont le commis Swaffield lui avait parlé. Le commis Cryderman, témoin de toute la scène, n'est pas intervenu pour y mettre fin. Aussitôt, que les commis Parraton et Gregory, du département, du départ, se furent aperçus du trouble, ils se précipitèrent pour séparer ces commis, mais le commis Cryderman intervint pour leur enjoindre de ne pas s'occuper d'eux, et pour leur représenter qu'il n'avaient qu'à retourner à leur travail, à leur propre département. J'ai causé sérieusement de cette affaire au commis Cryderman et tâche de lui démontrer que lorsque le trouble a commencé il aurait dû faire tout son possible pour séparer ces gens-là et mettre fin à la scène; mais le commis Cryderman croit avoir eu raison de ne pas intervenir, ce qui est tout contraire à ce que je pense moi-même. Je comprends, en effet, qu'il est du devoir de tout commis du bureau de poste de faire tout son possible pour mettre fin à un trouble de cette nature, et pour le prévenir s'il en est capable.

D'après moi, il suffit de cet acte, de la part du commis Cryderman, pour prouver qu'il est parfaitement incapable de remplir les devoirs d'une position comme celle de directeur adjoint de la poste. Je vous fournis ce renseignement afin que vous connaissiez mieux la capacité de cet homme s'il vous est proposé comme candidat au poste en question.

Voilà une lettre du directeur qui est resté en charge de ce bureau de poste depuis quatre ou cinq ans, bien qu'on y ait commis vols sur vols, et notamment un vol de $50,000, depuis quelques mois, et que tous les commis du département soient soupçonnés d'en être coupables. Certains détectifs chargés de faire des recherches à cet égard m'ont avoué qu'il y a autant lieu de soupçonner le directeur de la poste lui-même, que n'importe lequel des autres commis. En tous cas, ce que je tiens surtout à signaler, c'est que l'homme responsable de tout ce qui est arrivé au bureau de poste d'Edmonton est justement celui qui apprend à M. Ross que M. Cryderman n'a pas les qualités voulues pour être directeur adjoint de la poste, parce qu'il a refusé d'intervenir entre deux hommes qui se battaient. Voilà tout le renseignement fourni par le directeur de la poste d'Edmonton.

Monsieur le président, permettez-moi de rappeler qu'à l'époque où les commis de tous les bureaux de poste du pays se mettaient en grève, ceux du bureau de poste d'Edmonton sont restés à leurs devoirs, et qu'ils y sont restés en dépit de deux grèves qui eurent lieu dans le cours d'une seule année. Cependant, voilà comment ils sont traités par la commission du service civil et par le sous-ministre des Postes.

Le rapport contient aussi une lettre de M. Ross à M. Blondin. Il en appert que la nomination de Rutledge ne se faisait pas assez vite, car M. Ross dit à M. Blondin: "Veuillez insister que la commission fasse la nomination."

A la page 49 du rapport se trouve une lettre écrite par M. Ross au ministre des Postes, aux fins que voici:

J'accuse réception de la lettre du surintendant en date du 3 du courant, dossier n° 11165, disant que la question de la nomination de M. Thomas C. Rutledge, du personnel de l'hôtel des postes de Winnipeg, à la position de directeur adjoint de la poste à Edmonton, est maintenant soumise à la commission du service civil et qu'on est à lui demander de nouveau ce qu'elle se propose de faire à cet égard. Je crois qu'il est d'une importance vitale que la nomination du directeur adjoint de la poste à Edmonton se fasse immédiatement. Si la Commission n'est pas favorable à la nomination de M. Rutledge, je suggère respectueusement que la commission en nomme un autre. Le service du bureau de poste d'Edmonton est à moitié désorganisé parce qu'il est dépourvu de la surveillance suffisante qu'un directeur adjoint capable pourrait exercer.

Le sous-ministre des Postes a ensuite écrit à la commission qu'elle devrait faire cette nomination. Dans une des lettres faisant partie de la correspondance échangée à cet égard, le sous-ministre dit, entre autres choses, que M. Rutledge est absolument au fait de la besogne à expédier dans un bureau de poste; qu'il a une bonne santé et une bonne éducation; qu'il est énergique, actif, et qu'il ferait un excellent directeur adjoint.

L'inspecteur des postes à Winnipeg et le surintendant en chef des postes partagent cet avis. Le directeur de la poste à Edmonton déclare que:

...il n'y a personne dans son bureau qu'il considère apte à remplir d'une manière satisfaisante l'emploi en question, et à la suite des informations qu'il a prises, il ajoute qu'il ne connaît personne qu'il pourrait recommander pour le poste en question, de préférence à M. Rutledge.

Il dit donc à la commission du service civil: Vous nommerez M. Rutledge.

Puis les facteurs d'Edmonton communiquent avec le docteur Roche, président de la commission du service civil et lui signalent l'injustice commise. Dans sa réponse, la commission du service civil dit à M. Campbell, secrétaire de cette association d'Edmonton, que M. Armstrong a déclaré qu'il n'y avait personne en état de remplir le poste et qu'elle nommait celui que le sous-chef du département recommandait.

Il est inutile que je prenne plus de temps pour lire ces communications. Je vous ai démontré, d'abord, que les prescriptions de la loi du service civil n'ont pas été observées; que les employés de la cité d'Edmonton qui sollicitaient cet emploi n'ont pas même été traités avec politesse par le département; que le sous-ministre des Postes et M. Ross ont dicté leur volonté à la commission et qu'enfin M. Rutledge, de qui on n'a pas exigé d'examens ni d'épreuves, a été transféré à la cité d'Edmonton pour remplacer des gens qui pouvaient tous, j'ai lieu de le croire, subir des examens d'aptitudes afin de devenir sous-directeur de la poste. J'appelle l'attention sur ce cas parce que ce n'est qu'un de ceux qui sont parvenus à ma connaissance par les récits de différents députés. Je prétends que, à Edmonton, le sous-ministre des Postes a entièrement négligé de traiter loyalement nos employés. Tout ce que ceux-ci demandaient c'était que la loi du service civil fut respectée, qu'on leur accordât des examens et que celui qui obtiendrait le plus grand nombre de points obtînt l'emploi.

L'hon. M. ROWELL: Je n'aimerais pas à laisser adopter ce crédit sans déclarer qu'aux yeux du département le directeur de la poste d'Edmonton n'a aucunement été cause de la perte d'argent. Parlant au nom du département des Postes, il ne serait pas juste de laisser insinuer qu'après la première enquête, le département était convaincu qu'il y avait lieu de faire une réclamation contre le directeur de la poste à cause de la perte d'argent en question.

Relativement à l'autre question, tout ce que je puis dire c'est que, du point de vue du département des Postes et de la bonne administration du service, il n'y a pas un homme plus en état que M. Ross d'exprimer une opinion sur les aptitudes des employés qui se trouvent dans les territoires soumis à sa juridiction. C'est un fait que le directeur de la poste d'Edmonton et M. Ross, ainsi que le sous-ministre des Postes, en sont venus à la conclusion qu'il n'y avait pas au bureau de poste d'Edmonton d'employés en état d'occuper le poste de sous-directeur. Cela étant, le département s'est conformé à l'usage de recommander à la commission du service civil le fonctionnaire qu'il jugeait le plus apte à occuper l'emploi. Celui qu'il a recommandé ainsi était le premier commis du bureau de poste de Winnipeg.

Dans toutes les questions d'avancement, la commission, je crois, consulte le sous-chef du département, ce qu'il convient de faire, parce que celui-ci connaît les employés de son département qui sont les plus dignes d'obtenir de l'avancement. La commission m'apprend—je n'en sais rien par moi-même—que, dans le présent cas, elle s'est guidée, croit-elle, sur les dispositions de la loi et a nommé l'homme ayant le plus d'aptitudes pour le poste.

J'avoue que mon honorable ami peut fort bien signaler cette affaire à l'attention de la Chambre, et je serai bien aise d'appeler

celle du département et de la commission du service civil sur les représentations qu'il a faites ici cet après-midi.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je tiens à ajouter que je n'ai pas le dessein de blâmer le sous-ministre des Postes, ni le désir de critiquer le directeur de la poste d'Edmonton, parce que je n'ai pas sous les yeux de preuves qui me permettraient de me former une opinion. Le président du conseil privé m'a refusé ces preuves parce que, a-t-il dit ici, il m'était impossible de les obtenir vu qu'elles pourraient fournir le moyen de découvrir le coupable. Je ne jette pas de blâme sur le surintendant Ross, ni sur M. Rutledge qui a été nommé. Cependant, je déclare—et l'on ne me répond pas—que l'article 45 de la loi du service civil décrète de quelle manière les promotions auront lieu et que les dispositions de la loi ont été enfreintes.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'étonne qu'il y ait une augmentation dans la somme allouée au ministère des Postes, vu que le Gouvernement vient de nommer la compagnie de Griffenhagen and Associates pour voir au remaniement de ce ministère et que le décret du conseil qui nomme ces gens donne pour raison de ce remaniement qu'il fera réaliser une économie de plusieurs cents mille piastres. Il est dit aussi. . .

L'hon. M. ROWELL: Si mon honorable ami veut bien me permettre—la seule augmentation qu'il y ait ici c'est l'augmentation annuelle des appointements.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le sais bien; mais je ne vois pas le besoin d'un chiffre aussi considérable, si vous allez diminuer le personnel du département.

M. EULER: Est-ce que ce crédit comprend le traitement des facteurs?

L'hon. M. ROWELL: Non pas; nous y arriverons.

L'hon. M. LEMIEUX: Si l'honorable ministre voulait bien me répondre. . .

L'hon. M. ROWELL: Je suis sûr que l'honorable représentant comprend fort bien que ces employés ont droit à leur appointements et que nous devons voter leur augmentation réglementaire. Si l'enquête a pour résultat le renvoi de certains de ces fonctionnaires, ceux-là ne seront pas payés; dans l'intervalle il nous faut voter les appointements de tous ceux qui sont actuellement dans l'emploi du département.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais le rapport déposé l'autre jour sur le bureau de la Chambre déclare que ce département est encombré. Le Gouvernement a nommé une compagnie d'experts pour faire le remaniement du ministère et il prétend que ce remaniment lui permettra de révoquer un grand nombre de fonctionnaires dont les services ne sont pas nécessaires. En outre, le rapport dit que ce remaniement sera effectuée avant bien longtemps. Dans les circonstances je ne comprends pas pour quelle raison le département demande de si forts crédits pour le présent exercice.

L'hon. M. ROWELL: Je regrette de ne pouvoir rien ajouter à la réponse que j'ai donné à l'honorable député.

L'hon. M. LEMIEUX: Dois-je conclure alors que ce rapport n'est pas sincère et qu'en réalité le Gouvernement ne s'attend pas à voir diminuer ses dépenses cette année au ministère des Postes. Mon honorable ami a-t-il lu le rapport?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Que dit le rapport?

L'hon. M. ROWELL: Cette question pourra se discuter lorsque le comité étudiera le crédit destiné au remaniement du service civil. Alors, le ministre du Commerce (M. Foster) qui en est spécialement chargé, répondra aux questions de l'honorable membre. Ce n'est pas le temps maintenant d'entamer une discussion générale de la question. Je répète: le crédit demandé ne comporte que les appointements des fonctionnaires actuellement dans l'emploi du département et leur augmentation annuelle. Il est indispensable que cette somme soit votée si nous voulons maintenir le service. Une loi déjà adoptée par la Chambre prescrit le paiement d'allocations de retraite sur les crédits destinés aux appointements. Le présent vote sera donc nécessaire même si certains employés sont révoqués. Personne ne peut dire quelle sera la réduction pratiquée. Nous n'aurions pas le droit de diminuer le crédit à ce moment.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est entendu qu'il y aura cette année un exode considérable d'employés du département des Postes; et pourtant on nous demande de voter plus d'argent que l'année dernière pour le paiement des fonctionnaires de ce ministère.

M. PARENT: Il y a déjà quelque temps, j'ai signalé à l'attention du Gouvernement que lorsqu'une fête arrive le lundi la distribution du courrier est retardée de deux jours; le commerce du pays souffre beaucoup de ce retard. On m'a prié d'attirer

l'attention du Gouvernement sur cet état de choses et de demander d'y apporter remède.

(Le crédit est voté.)

Postes.—Service extérieur — appointements, allocations, etc., $22,423,143.50.

M. NESBITT: Les facteurs ruraux se plaignent amèrement de ce temps-ci; ils prétendent qu'ils ne touchent pas une rémunération suffisante et vont jusqu'à demander qu'on leur paie un salaire régulier. Je ne sais si je suis tout à fait sympathique à cette proposition; mais ces hommes déclarent que lorsqu'ils démissionnent et que leurs lignes font l'objet d'une nouvelle adjudication, le département envoie des inspecteurs qui forcent les aspirants à offrir leurs services en retour d'une rémunération insuffisante.

Le ministre sait-il que c'est le système ou la théorie du département? Si oui, c'est une erreur. Ces personnes devraient avoir la faculté de soumissionner librement et d'obtenir une rémunération raisonnable de leur travail. S'ils sont obligés d'exécuter les conditions d'un marché fait il y a trois ou quatre ans, ils perdront de l'argent. Nous devrions les traiter avec justice comme qui que ce soit.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre veut-il dire quelle est la nouvelle politique du département; combien il y a de routes actuellement; combien de facteurs ruraux et quel est leur salaire moyen? Se propose-t-on de changer le mode de leur paiement? La requête qu'ont adressée les facteurs semble, à première vue, très raisonnable. J'en extrais les paragraphes suivants:

Demandez à votre corps législatif d'adopter les lois nécessaires, ou de prendre les mesures utiles pour nous accorder immédiatement ce qui suit:

1. Que tous les entreprises du factage rural soient cancellés, et que tous les facteurs maintenant employés par le Gouvernement soient placés sur la base d'un salaire fixe annuel de 60 piastres du mille, à partir du 1er janvier 1917 jusqu'à ce jour, et que ce salaire se continue à l'avenir.

2. Que l'on nous accorde tous les congés réglementaires avec le plein salaire.

3. Que nous soyons payés jusqu'à date à la fin de chaque trente jours, au lieu de nous retenir notre argent, comme en vertu de l'arrangement actuel.

Je n'en lirai pas davantage, parce que je ne veux pas retarder le comité. Mais, les facteurs prétendent que leur temps est plus précieux aujourd'hui qu'il y a quelques années; que le coût du matériel a doublé pour le moins; qu'avec le système actuel de soumissions, ils ne peuvent joindre les deux bouts. Je ne suis pas prêt à dire que nous devrions accepter en entier les demandes des facteurs ruraux, mais il me semble que, dans les circonstances, certaines des demandes de cette requête sont raisonnobles. Je veux aussi être juste pour moi-même: j'ai conseillé une diminution des dépenses du département. Je crois que le ministère a poussé trop loin le système du factage rural qui a été organisé, il y a quelques années, sur une base raisonnable. A cette époque, nous étions guidés par l'expérience des Etats-Unis au sujet du factage rural, alors qu'ils s'étaient trouvés en présence d'un déficit considérable à la suite de leurs dispendieuses opérations. Nous avons donc cru sage de limiter le service à certains centres et de le soumettre à certaines conditions. Ce système a existé de 1908 à 1911, lorsque l'honorable député de la Beauce (M. Béland) est devenu directeur général des Postes. Tout ce temps-là, grâce à une méthode raisonnable de factage rural le département a pu faire face à ses affaires. Mais depuis, vu l'application irraisonnée de ce système, en accordant indifféremment des entreprises à n'importe qui, le département se trouve maintenant grevé d'un déficit énorme, et je me demande comment le Gouvernement va mettre un frein à la danse des millions dans ce département.

M. EULER: J'ajouterai un mot seulement aux observations des deux orateurs précédents touchant les facteurs ruraux. Si je comprends bien, ils ont deux griefs, entre autres, qui semblent motivés. L'un est qu'ils ne sont pas suffisamment rétribués, et l'autre qu'ils doivent attendre très longtemps leur argent, environ trois ou quatre mois.

Les conditions dans lesquelles peinent les facteurs ruraux sont, naturellement, la conséquence du prix élevé de la vie, et ils n'ont pas eu le soulagement des autres employés du service postal que l'on appelle les serviteurs civils. Les facteurs ruraux ne sont pas, à proprement parler, des fonctionnaires, mais ils sont employés en vertu d'un contrat. Comme tous le savent, depuis quatre ans, les conditions matérielles de la vie ont changé pour le pire. Je me rappelle bien que, il y a deux ans, lorsque le ministre de la Justice (M. Doherty), je crois, était ministre intérimaire des Postes, une plainte semblable fut adressée au département. Il a déclaré alors que, si les facteurs prouvaient que les conditions de la vie avaient beaucoup empiré depuis l'adjudication des entreprises, s'ils faisaient des remontrances convenables, ils pourraient pas-

ser de nouveaux marchés. Je crois que cela s'est fait ça et là, mais non généralement. Un bon nombre de facteurs ruraux sont encore à attendre une rémunération raisonnable et sont liés par leurs anciens contrats. Quelques-uns, peut-être, n'ont pas osé demander au Gouvernement ou à l'honorable député représentant de leur circonscription de les secourir.

C'est seulement ceux qui ont eu assez d'aplomb pour s'aider eux-mêmes qui ont été secourus. De ma propre expérience et sans jeter le blâme sur aucun fonctionnaire, je puis dire qu'on n'a pas toujours donné de secours quand des demandes ont été faites pour le compte de ceux qui avaient des griefs. La situation est certainement sérieuse. Dans la circonscription que je représente, par exemple, un facteur rural devait avoir deux chevaux et consacrer tout son temps à l'ouvrage pour un salaire de $1,000 par an ou un peu plus. En réalité, quand il eut soigneusement compté ses dépenses, il constata qu'il gagnait $1.50 par jour environ. On peut dire qu'il a sollicité l'entreprise, c'est très vrai, mais je ne crois pas que dans un cas de cette nature un patron particulier voudrait insister pour que l'employé observe les conditions de son contrat. Le gouvernement fédéral pourrait très bien remettre en question l'adjudication de ces entreprises. De fait, la situation est telle que toute cette question du transport des dépêches postales devrait être étudiée de nouveau et ce service placé une bonne fois sur une base définitive. Les postillons, je crois, ont demandé $60 du mille et, tout en n'étant pas prêt à dire si ce chiffre est juste ou non, je crois qu'il n'est pas trop éloigné d'un montant convenable. Dans le cas que je viens de citer d'un individu gagnant environ $1,000 par an, son service couvrait environ 30 milles. L'entreprise avait été annulée et on avait annoncé une nouvelle adjudication. L'offre la moins élevée envoyée fut au montant de $1,800 et le département la refusa, parce qu'elle était trop élevée. Le ministre devrait examiner la question et établir un arrangement définitif d'après lequel, non seulement quelques-uns, mais tous les facteurs ruraux recevraient une compensation en mesure de leurs services et digne de l'amour propre du pays. On devrait de plus modifier le mode de paiement. Les hommes ne devraient pas avoir à attendre trois ou quatre mois avant d'être payés.

M. SMITH: Je voudrais féliciter le Gouvernement au sujet de son travail en ce qui touche la distribution rurale. Bien que n'étant pas tout à fait d'accord avec la pétition des postiers ruraux, je crois que beaucoup des articles de cette pétition sont parfaitement bien dirigés. Mon but ce soir est surtout de faire remarquer—et je parle d'après ma propre expérience— que lorsque ces hommes ont payé leur outillage il leur est à peu près impossible de vivre au coût actuel de l'existence. Dans mon comté, j'en connais quelques-uns, desservant parfois deux circuits, et perdant ainsi une ou deux piastres par jour. On pourrait venir au secours des postiers ruraux en leur donnant un certain montant par mille parcouru. Je ne dis pas que $60 du mille soit juste ou non, mais, à mon sens, ce montant ne serait nullement exagéré. Cependant, je sais que, si le système d'adjudication était bon autrefois, il ne l'est plus aujourd'hui. Le malheur, c'est que ce travail est fait, non par des jeunes gens, mais bien par des hommes d'âge avancé qui ont parfois des familles à soutenir et il est impossible pour eux de faire le travail au taux actuel avec les prix qui existent. Il est possible que, dans un avenir rapproché on adopte un nouveau système avantageux, non seulement pour le service postal, mais aussi pour les postiers ruraux.

M. MACKIE (Renfrew-Nord): D'après les renseignements que j'ai recueillis, j'en arrive à la conclusion que tous et chacun des membres de la Chambre ont fait des démarches auprès du directeur général des Postes pour faire augmenter la rétribution payée aux postiers ruraux. Ils l'ont fait à la demande des conducteurs de courriers et probablement à la requête de plusieurs de leurs commettants et je doute fort qu'il existe un électeur rural qui ne favorise pas une augmentation. Quand les députés et les électeurs des circonscriptions rurales font une demande au Gouvernement, quelle conclusion pouvons-nous tirer de l'obstination que met le département ou le Gouvernement à ne pas répondre aux désirs des députés?

L'hon. M. BELAND: J'aimerais soutenir la proposition avancée par mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux), et par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) ainsi que quelques députés de la droite. Les réclamations des facteurs ruraux sont bien fondées. Je ne crois pas qu'il y ait ici un seul député qui, ayant eu occasion d'étudier les réclamations de ces gens, ne soit pas convaincu que ces demandes doivent être appuyées par tous les députés et accordées par le Parlement. Les facteurs ruraux servent le pays toute l'an-

née, pour ainsi dire sans trève ni repos, exception faite parfois du dimanche.

Rien, si ce n'est la force majeure, ne les empêche de remplir les conditions de leur marché. Par une tempête de neige aveuglante et par les plus mauvais temps ils transportent le courrier qu'ils distribuent dans les boîtes installées le long de leur itinéraire .Ils demandent $60 par mille par année. Autrement dit, ils demandent que le porteur qui transporte le courrier à, disons à dix milles du bureau de poste et qui refait le même trajet en sens inverse, le même jour, reçoive $1,200 par année, c'est-à-dire, vingt milles à $60 par mille. Celui qui doit remplir cette tâche est obligé de garder cheval et voitures, hiver comme été, et de consacrer presque tout son temps à cette besogne. Ce n'est pas trop, à mon avis. Le Gouvernement prétend que si un entrepreneur n'est pas content du prix qu'il reçoit, il peut prier le ministre des Postes d'annuler la convention et d'inviter la concurrence. Mais, dans nombre de cas, le porteur rural détient l'entreprise depuis dix, quinze, vingt ou vingt-cinq ans. En réalité, il a renoncé à l'idée de se livrer à une autre occupation; s'il demande la rescision de son entreprise, il est possible qu'un autre qui n'est pas tout à fait au courant des circonstances, présente une soumission moins élevée et obtienne l'adjudication de l'entreprise. Le nouveau venu se trouve ensuite dans une situation fort sérieuse et précaire, et vu qu'il a présenté une soumission trop basse. Je crois que le Gouvernement devrait entrer en pourparlers avec des représentants des courriers d'entreprise de toutes les parties du pays, afin de débattre avec eux cette question dans le but d'en arriver à une entente qui permît d'améliorer le sort de ces fonctionnaires de l'Etat sans qu'il en coûtât trop au trésor public. Je concours dans tout ce qu'ont dit les honorables députés préopinants à l'égard des inconvénients sérieux que les courriers d'entreprise supportent patiemment, au service du pays. Le département se contente de répondre: "Ils ont eux-mêmes décidé d'accepter le prix qu'ils reçoivent maintenant donc, ils n'ont pas raison de se plaindre. S'ils le désirent, ils peuvent faire annuler leur entreprise et, alors, nous inviterons la concurrence, et nous les remplacerons."

Pour les raisons que j'ai données, je ne pense pas qu'il soit équitable d'exposer ces fonctionnaires à perdre une entreprise dont ils ont rempli les conditions durant un quart de siècle, dans certains cas.

[L'hon. M. Béland.]

M. RICHARDSON: Vu qu'on ne prendra probablement pas le vote, je tiens à me lever pour dire qu'à mon avis, on devrait faire quelque chose pour les facteurs ruraux. Dans le cas de la circonscription électorale que je représente, où les routes postales sont longues et les chemins mauvais, les conditions présentes sont très dures pour le concessionnaire. Je voudrais ajouter un mot en faveur du receveur de la poste des campagne, qui sont peut-être les fonctionnaires les moins rémunérés de l'Etat.

M. PROULX: Je tiens à joindre ma voix à celle des honorables députés qui ont parlé en faveur du facteur rural. Je pense qu'on devrait augmenter ses appointements. Si je ne me trompe pas, le prix maximum qu'on lui alloue, par mille, est trop modique, ces dernières années surtout. Il y aurait lieu d'appliquer aux facteurs ruraux une échelle mobile d'augmentation jusqu'à l'expiration de leur entreprise. Ils demandent un minimum de $60 par mille. Je ne crois pas que ce soit trop. On devrait leur accorder ce chiffre de rémunération tant que dure leur entreprise. Après mon honorable ami de Beauce, je dis qu'à mon sens, il est injuste d'exposer les facteurs à la perte de leur entreprise, en invitant de nouveau, la concurrence. Je crois que ce serait commettre une grande injustice envers ceux qui ont fait ce travail depuis si longtemps. Les ministres ont déjà accordé des augmentations aux juges, ainsi qu'à eux-mêmes et aux membres de la députation, et j'ai confiance qu'il tiendra compte de cette classe si méritoire du service civil.

M. MACLEAN (York-Sud): Je crois que toute cette question devrait être étudiée de nouveau et très à fond, dans une conférence entre un représentant du département des Postes, qui est parfaitement au fait de la situation et un représentant des facteurs ruraux. J'estime qu'ils ont un grief et ils ont, au moins, le droit de demander qu'on étudie de nouveau toute la question, dans le but de trouver une meilleure organisation que celle qui existe maintenant. Cela prendrait un peu de temps, mais la question vaut qu'on la reconsidère, dans un esprit large, et cela devrait être fait promptement de façon à ce qu'on pût aider un peu ces fonctionnaires.

M. KAY: Je tiens à appuyer le plaidoyer qu'ont fait en faveur des postiers ruraux, des honorables membres des deux côtés de la Chambre. Il est certain que ces

fonctionnaires qui sont des serviteurs fidèles du public, transportent le courrier rural, à perte, sans qu'il y ait faute de leur part. Beaucoup d'entre eux ont soumissionné, il y a trois ou quatre ans, alors que les prix étaient beaucoup moins élevés, et l'argent qu'ils reçoivent du Gouvernement, aujourd'hui, ne suffit pas même à payer la nourriture de leurs chevaux.

Je suis bien certain que le public ne désire pas voir le Gouvernement employer des gens sans les rétribuer comme il faut; aussi, je demande au ministère de vouloir bien étudier la question.

M. BOYCE: J'approuve ce qui a été dit en faveur des facteurs ruraux. Il n'y a pas de doute qu'ils sont peu rétribués pour le travail qu'ils font. Il n'y a aucun profit pour l'homme qui doit entretenir une paire de chevaux et faire vingt ou vingt-cinq milles par jour pour $600 ou $700 par année. J'estime qu'ils devraient recevoir au moins $1,200 par année. En hiver il est impossible de transporter les dépêches avec un seul cheval. Je ne pense pas que quiconque désire voir des gens travailler pour rien et je suis sûr que si le Parlement ne fait rien pour augmenter la rémunération des facteurs ruraux, il créera une injustice que le public ne désire pas.

M. EDWARDS: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de la proposition d'un tarif fixe de 60 dollars par mille pour les facteurs ruraux. Je ne dis pas que le chiffre soit trop élevé, car je sais que dans certaines parties de mon comté le prix serait plutôt insuffisant. Mais que l'on me permette de donner un exemple des effets de cette proposition si elle est acceptée. Il existe dans la région que je représente un certain service de dépêches pour lequel l'adjudicataire actuel reçoit $35 par mille. Sa soumission n'était que de $3 moins élevée que celle du concurrent qui le suivait. Suposons que vous donniez à celui qui fait actuellement le service, $60 par mille, que diront ceux qui ont soumis une estimation un peu plus élevée que la sienne; si l'on abandonne le système d'entreprise pour le remplacer par le travail à prix fixe il faudra placer la chose entre les mains de la commission du service civil. C'est une chose ou l'autre, soit que vous ayez à demander des soumissions, et dans ce cas que vous traitiez justement celui dont l'estimation n'est que de $1 ou $2 plus élevée que les autres, ou bien que vous abandonniez complètement le système de l'entreprise et laissiez la commission du service civil nommer ces facteurs. Tout le monde sait que depuis six mois le prix des articles et produits nécessaires à l'entretien et à l'alimentation des chevaux, ont augmenté. Etant donné la hausse des prix du foin, de l'avoine et du ferrage des chevaux, on devrait permettre à tous ceux à qui a été adjugée une entreprise l'an dernier d'annuler leur contrat s'ils le désirent.

L'hon. M. ROWELL: La question que vient de soulever l'honorable député est très importante et le département l'a déjà longuement étudiée; il l'examinera encore. Il faut tenir compte de nombreuses et importantes considérations avant de décider si l'on doit abandonner le système d'adjudication, qui est en vogue depuis plusieurs années, pour le remplacer par celui de l'entreprise à prix fixe. Les députés doivent comprendre qu'un prix convenant à une certaine région peut ne pas convenir à une autre, en raison des obstacles naturels que l'on peut y rencontrer. Par conséquent, il est difficile de déterminer un prix uniforme dans un pays de caractéristiques naturelles aussi diverses que le Canada. Les anciens contrats ou tous ceux qui ont été faits depuis cinq ans ont été annulés et dans chaque cas un nouveau contrat a été passé, si bien que les contrats actuels n'existent que depuis peu longtemps et qu'ils sont beaucoup plus favorables que les anciens. Tous les ans le chiffre est élevé; ainsi l'on paie plus cher cette année que l'année précédente. La question sera sérieusement étudiée par le département et avant qu'on ne la décide finalement, les représentants des facteurs ruraux seront consultés.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remarque qu'il y a une augmentation de plus d'un demi million de dollars pour le service du transport des dépêches. Est-ce pour le service rural? Mon honorable ami veut-il l'expliquer et donner aussi des détails sur l'article intitulé "divers"? Je remarque une augmentation de $1,465,000 pour la distribution des lettres à la campagne. Est-ce que cela est dû à une augmentation du personnel ou à une augmentation des prix d'adjudication.

L'hon. M. ROWELL: Cela est dû aux deux. En réponse à mon honorable ami (M. Argue) qui a demandé des renseignements sur les appointements des chefs des bureaux de poste dans les villes, je dois dire que, le 22 du mois courant, il a été promulgué un arrêté en conseil, basé sur un rapport de la commission du service civil, lequel augmentait les appointements de ces fonctionnaires.

La déclaration suivante a été transmise par le département à tous les maîtres de poste. Elle est datée d'hier:

Circulaire aux maîtres de poste.

Ministère des Postes, Canada,
OTTAWA, 29 juin 1920.

Les maîtres de poste sont avisés que, après avis conforme de la commission du service civil, a été rendu un décret fixant le taux de la rémunération qui sera accordée dans les bureaux de première et de deuxième classe, anciennement désignés comme bureaux de recettes:

Appointements:

50 p. 100 sur le premier mille dollars de recettes.

30 p. 100 sur les recettes de $1,000 à $10,000.

20 p. 100 sur les recettes de plus de $10,000.

Un minimum d'appointements de $60 pour les bureaux ayant des recettes moindres que $120.

Loyer, chauffage et éclairage:

Une allocation calculée sur le revenu de chaque bureau, d'après l'échelle en vigueur depuis le 1er avril 1917. Cette allocation ne sera pas payée dans les bureaux établis dans des édifices fédéraux ou dans des édifices pris à loyer par l'Etat.

Allocation pour la préparation des dépêches:

15 p. 100 sur les recettes de tous les bureaux subsidiaires pour lesquels la préparation des dépêches est accomplie et 7½ p. 100 lorsqu'elle a lieu indirectement. Le minimum d'allocation pour la préparation des dépêches sera de $5 pour chaque bureau subsidiaire, soit pour la transmission directe ou indirecte.

Pour le service de nuit:

Une allocation variant de $20 à $200 aux maîtres de poste qui sont tenus d'ouvrir leur bureau avant sept heures du matin et de les tenir ouverts après huit heures du soir; l'allocation doit être fixée d'après le temps employé et la quantité de travail à faire dans chaque bureau.

Rémunération pour les opérations relatives aux mandats poste, à la caisse d'épargnes et aux bons postaux.

Quatre cents pour chaque mandat-poste émis et un cent pour chaque mandat payé.

Pour les opérations de la caisse d'épargnes, 27 cents et ½ pour chaque cent dollars déposé.

Opérations relatives aux bons postaux, un cent pour chaque bon postal vendu.

Les appointements et les allocations qui doivent être payés aux maîtres de poste, chaque année, seront calculés sur les recettes de leurs bureaux respectifs pendant l'année précédente; les augmentations devant dater du 1er avril de l'année pendant laquelle les appointements sont revisés et les réductions devant prendre effet du 1er octobre de la même année; cependant, afin que les maîtres de poste puissent bénéficier du nouveau tarif depuis le 1er avril, les appointements payés pour l'exercice 1920-1921 comprendront les arriérés pour l'exercice 1919-1920, d'après le nouveau tarif. Au cas où l'on constaterait que les recettes ont diminué en 1919-1920, aucun remboursement des appointements déjà payés pour cet exercice ne sera exigé.

R. M. Coulter,
Sous-ministre des Postes.

Mon honorable ami constatera que nous opérons des augmentations sensibles dans le tarif des allocations aux maîtres de poste.

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. CROTHERS: Je suis bien aise d'entendre le ministre intérimaire des postes dire que la question sera remise à l'étude, Je crois savoir qu'il existe trois à quatre catégories de bureaux de poste. Il y a des cas où les recettes s'élèvent à un certain chiffre. J'ignore quel est ce chiffre; mais, en supposant qu'il soit de $30,000, le bureau est rangé dans la catégorie des bureaux de grande ville. Le directeur de la poste et les commis sont énumérés d'après une échelle spéciale. Dans un autre bureau, où les recettes s'élèvent à $1,000 et moins, disons, à $29,000, les commis sont payés daprès un tarif différent et leurs appointements sont bien moindres, bien que ces commis accomplissent à peu près le même travail que ceux du premier bureau. Voilà ce qui est répréhensible selon moi.

Sous un autre système, le maître de poste reçoit une commission. Or, j'ai en l'idée un cas où le maître de poste d'une ville de moins de 4,000 habitants, qui reçoit une commission, touche des appointements beaucoup plus élevés que le maître de poste d'une ville de 17,000 habitants. Cela aussi me semble plus que de travers. Le maître de poste qui reçoit une commission retient tous ses aides et, naturellement, il engage ceux qui coûtent le moins cher. Ceux-ci n'ont pas à subir les examens du service civil et ne sont pas tenus d'être nommés par la commission, si je comprends bien. De sorte que le maître de poste d'une petite ville de 3,500 habitants, qui touche une commission, a un bien plus gros revenu que le maître de poste d'une ville de 17,000 habitants. A mes yeux ce système est absolument défectueux.

Si mes souvenirs sont fidèles, il y a encore un autre système, celui d'après lequel le maître de poste reçoit des appointements réguliers de tant par année. Je connais un cas de ce genre dans une cité d'environ 17,000 habitants, où les appointements sont de la moitié moindres que dans une petite ville n'ayant que le quart de cette population et où le maître de poste reçoit une commission. Je ne veux pas retarder davantage le comité, mais j'espère que, lorsque le ministre des Postes entreprendra d'examiner les affaires mentionnées précédemment, il s'occupera aussi des cas sur lesquels je viens d'attirer son attention, et qu'il les mettra sur un pied plus juste et plus raisonnable.

M. VIEN: La déclaration du ministre signifie-t-elle que les augmentations ne s'appliquent qu'aux bureaux où les maîtres de poste sont rémunérés au moyen d'une com-

mission, ou bien s'applique-t-elle à tous les bureaux?

L'hon. M. ROWELL: La déclaration que j'ai lu n'a trait qu'aux bureaux où les maîtres de poste touchent des commissions.

M. VIEN: Je remarque que, dans ce crédit, il y a une augmentation de $285,000 au chapitre des appointements. Sur quelle base ces augmentations sont-elles calculées?

L'hon. M. ROWELL: L'augmentation du crédit est attribuable à deux causes.

Premièrement, l'augmentation statutaire à laquelle les employés ont droit d'année en année; et deuxièmement, une augmentation du personnel dans certains bureaux de poste, nécessitée par le fait que le personnel a été placé sur une base d'une journée de huit heures et d'une semaine de quarante-huit heures. Afin de faire face à la situation, il a fallu augmenter le nombre des employés dans ces bureaux.

M. VIEN: Mais cela ne s'applique réellement pas à tous les bureaux de poste?

L'hon. M. ROWELL: Cela s'applique à tous les bureaux de poste où les employés sont des fonctionnaires du Gouvernement.

M. VIEN: Cela s'applique à tous les bureaux de poste énumérés dans la liste, sous le crédit 340? (Bureau de poste — Service extérieur, $22,433,143.)

L'hon. M. ROWELL: Oui.

M. VIEN: Alors, si le ministre veut bien se référer à certains crédits, il remarquera ceci: Dans la ville d'Edmonton, avec des dépenses de $180,000, l'augmentation des appointements est de $19,000; dans la ville de Victoria, les dépenses sont de $118,000, l'augmentation, de $13,000; dans la ville de Regina, les dépenses sont de $117,000, l'augmentation, $12,000; dans la ville de Montréal, là où les dépenses sont de $1,294,000. l'augmentation est de $35,000; tandis que dans la ville d'Ottawa, les dépenses sont de $300,000, et l'augmentation, $35,000. Je désirerais demander au ministre comment il se fait que la ville d'Ottawa, par exemple, reçoive une augmentation d'appointements, alors que la ville de Montréal dont les dépenses sont de $1,294,000, ne reçoit pas davantage.

L'hon. M. ROWELL: L'explication en est très simple: En ce qui concerne les augmentations statutaires, elles se font automatiquement, pour ainsi dire, et elles peuvent être plus considérables dans un bureau que dans un autre, en raison de ce qu'un grand nombre d'employés avaient, cette année, droit à l'augmentation statutaire. Si les employés avaient atteint le maximum de leur classe, ils n'auraient pas eu droit à l'augmentation statutaire. Dans touts les bureaux où il y avaient un grand nombre d'employés qui avaient atteint le maximum de leur classe, l'augmentation dans les estimations budgétaires en sera limitée; tandis que s'il y en a un grand nombre qui ont atteint le maximum, l'augmentation en sera nécessairement plus considérable. Quant à la seconde raison pour l'augmentation, il y a des bureaux où, à cause des nombreux employés qui faisaient déjà partie du personnel, il n'a pas été nécessaire de nommer un aussi grand nombre de nouveaux hommes, lorsque les heures de travail on été diminuées. Le personnel, déjà assez nombreux, a pu se partager le travail, et le continuer efficacement, sans qu'il soit besoin de faire aucune augmentation, comme il a été nécessaire dans d'autres bureaux.

M. VIEN: Je ne comprends pas très bien l'explication du ministre. Il dit que le personnel était suffisant dans certaines villes, mais non pas dans d'autres. Prenons la ville de Montréal, dont la population est de 750,000, et dont les dépenses, l'an dernier, ont été de $1,294,000. Comme vous le savez tous, la ville de Montréal est la métropole commerciale du Canada; elle est à la tête de la navigation océanique. Sûrement, il ne doit pas y avoir de ville, au Canada, où le personnel du bureau de poste doit être aussi capable qu'à Montréal? Les dépenses qui s'élèvent à $1,294,000 le prouvent assez. La population de Toronto est d'environ 500,000 et les dépenses, l'an dernier, ont été de $1,166,000, et l'augmentation des appointements s'est élevée à $73,000. D'un autre côté, je ne comprends pas comment, dans une ville beaucoup plus grande, là où le commerce se développe dans des proportions beaucoup plus fortes, l'augmentation des appointements ne se soit pas élevée à plus de $35,000. Il me semble que nous n'avons pas eu toutes les explications, quant à la disparité entre ces deux augmentations.

L'hon. M. ROWELL: Je ne tiens pas à entrer dans une discussion telle que celle qu'a soulevée mon honorable ami de maisonneuve (M. Lemieux), l'autre soir, lorsqu'il a insinué que le nombre d'employés dans certains bureaux de poste, était ex-

cessif, à son avis. Je crois que mon honorable ami a nommé Montréal et Québec.

L'hon. M. LEMIEUX: Et Toronto et Ottawa, et d'autres bureaux.

L'hon. M. ROWELL: Je ne prétends pas pouvoir dire, en ce moment, dans quels bureaux, il y a un surplus d'employés. Mais, je crois, d'après les renseignements reçus, qu'il y a un personnel suffisant à Montréal, et qu'il pourra être réduit de beaucoup lors de la réorganisation. Le point à remarquer, c'est que tous les bureaux de poste et tous les employés sont traités également. Ces derniers ne reçoivent que l'augmentation à laquelle ils ont droit, sous les statuts, ni plus ni moins; s'il faut ajouter au personnel, dans certains bureaux, cela est dû, uniquement, au changement dans les heures de travail, changement nécessaire à cause du travail. Bien qu'il soit vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que la population de Montréal soit plus nombreuse que celle de Toronto, il est de fait que le volume d'affaires du bureau de poste de Toronto est beaucoup plus considérable.

M. VIEN: Quel est le revenu du bureau de poste de Toronto en comparaison de celui de Montréal? Quel est le nombre des employés dans les deux bureaux?

L'hon. M. ROWELL: Je donnerai ces renseignements à l'honorable député dans un instant; cependant, je préférerais ne pas retarder les délibérations de la Chambre en vue du désir que nous avons d'avancer les choses.

M. VIEN: En attendant, nous pouvons laisser l'item en suspens.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce le cas que le département a conclu un marché avec la ville de Montréal dans le but d'agrandir le bureau de poste?

L'hon. M. ROWELL: Il n'est pas à la connaissance du département qu'un marché ait été conclu aux fins d'agrandir le bureau de poste de Montréal.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remarque un petit item de $15,000 afin d'acquitter les frais d'administration de la loi touchant les rentes viagères en faveur des vieillards. Cette loi importante fut adoptée il y a quelques années passées et le peuple devrait être encouragé à profiter des avantages qu'elle offre. Je désirerais que le ministre fît un exposé de la situation à ce sujet afin de nous rendre compte si le nombre des rentiers viagers a sensiblement augmenté? Il s'agit dans la pratique d'un système de pensions pour les vieillards qui fût accueilli avec faveur par le public à l'époque où il a été établi.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami sera heureux de savoir, j'en suis convaincu, que dans les premières étapes de la présente session—peut-être bien avant que mon honorable ami fût de retour d'Europe—le Gouvernement a fait adopter une loi sous la direction du ministre des Finances (sir Henry Drayton) tendant à modifier la loi actuelle et aux fins de lui donner une portée plus étendue. La nouvelle loi augmente les taux d'intérêt ainsi que le chiffre de la rente viagère. Le Gouvernement a l'intention d'augmenter sensiblement le chiffre des affaires dans cette division du département. Le nombre des rentiers augmente sans cesse et, au fur et à mesure que les avantages qu'offre la loi seront mieux connus du public, nous prévoyons que le nombre des rentiers viagers augmentera en conséquence.

L'hon. M. FIELDING: Pour faire suite à la question de mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître quel organisme est mis en œuvre afin de porter le système à la connaissance du public? Les compagnies d'assurance-vie, règle générale, ont à leur service des agents très actifs qui sont constamment à la recherche des risques. Quelle propagande fait-on pour obtenir des rentiers viagers?

L'hon. M. ROWELL: On m'informe que la méthode suivie, c'est de publier des annonces dans les journaux. Depuis l'adoption de la nouvelle loi, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les mesures que nous pourrions prendre à cet effet. Cependant, j'incline à croire que nous adopterons des méthodes vigoureuses de propagande afin de faire connaître au public les bénéfices qu'il peut retirer en vertu de la nouvelle loi.

M. BEST: Si la Chambre me le permet, je désirerais revenir à l'item des facteurs de la poste rurale afin de poser une question au ministre. Dans les cas où le département décide de délier un entrepreneur de son marché et de demander de nouvelles soumissions, est-il vrai que l'on oblige l'ancien entrepreneur à exécuter son contrat si les soumissionnaires exigent moins de $45 par mille?

L'hon. M. ROWELL: Du moment qu'un entrepreneur représente au département

qu'il a accepté l'entreprise dans des circonstances où il était dans l'impossibilité de prévoir l'augmentation du prix qui s'est accentuée au cours des deux dernières années, le département autorise un appel pour de nouvelles soumissions. Lorsque nous recevons les soumissions, si le département considère que les prix demandés sont raisonnables, l'entreprise est adjugée de nouveau. L'ancien entrepreneur a le droit de soumissionner et s'il est le plus bas soumissionnaire il obtient l'entreprise. Cependant, si le département est d'avis que les prix sont déraisonnables, nous n'avons pas le choix et il est nécessaire que nous forcions l'ancien entrepreneur à exécuter son contrat en attendant les événements, car il faut bien que les courriers soient délivrés; en pareil cas toutefois, le département examine la situation et prend des mesures afin d'accorder une rémunération raisonnable à l'entrepreneur. Je suis convaincu qu'en certains cas, l'ancien entrepreneur a été forcé de subir de graves inconvénients avant d'être relevé de son contrat; cependant, le département est d'avis que c'est la seule méthode à suivre en attendant d'adjuger l'entreprise à un prix raisonnable, si nous voulons que le service public ne souffre pas. Si j'ai bien compris, c'est là la ligne de conduite que suit généralement le département en pareil cas.

M. BEST: Sur quels renseignements le département appuie-t-il son opinion qu'une soumission est trop élevée?

L'hon. M. ROWELL: Sur les connaissances et l'expérience du fonctionnaire du département qui est chargé de l'administration de cette division du service public. A l'heure qu'il est le prix moyen est d'environ $45 par mille.

M. HENDERS: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur le fait que ces entreprises sont adjugées pour une période de quatre ans.

Je crois que si le ministère voulait les passer pour deux ans, il éviterait des difficultés à quelques-uns. Le ministère pourrait, ce me semble, tenir compte de cette proposition.

M. EULER: Ce crédit comprend-il les augmentations auxquelles ont droit les facteurs des villes? Dans l'affirmative, quand ces hommes peuvent-ils s'attendre d'être payés?

M. ROWELL: Cela est compris dans un autre item; un crédit général est demandé au budget supplémentaire pour toutes les branches du service public. J'espère qu'il pourra en être disposé en bien peu de temps.

M. EULER: Le ministre veut-il bien nous dire vers quel temps ces hommes peuvent s'attendre d'être payés. Ces retards sont la cause d'un vif mécontentement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remarque. . .

M. EULER: Je désirerais, monsieur le président, obtenir une réponse à ma question.

L'hon. M. ROWELL: Le crédit, nous pensons bien qu'il sera voté aujourd'hui. Il faudra ensuite que les sommes soient appliquées aux différentes branches du service, mais les paiements devraient être faits à une date toute prochaine. En réponse à mon honorable ami, je dois dire que, pour l'exercice terminé le 31 mars 1919, la recette, au bureau de poste de Toronto, a été de $4,458,970 et $2,398,185 au bureau de Montréal.

M. VIEN: Quel est le nombre d'employés dans chacun de ces bureaux?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas les chiffres ici, mais on m'informe qu'à Montréal, ce nombre dépasse celui de Toronto.

M. VIEN: La ville de Québec a une population de 100,000 habitants ou plus, et l'accroissement de salaire dans ce bureau est, pour cette année, de $1,200. Ottawa, ville dont la population est à peu près la même, reçoit une augmentation de $35,000. A Toronto, ville de 500,000 âmes, l'augmentation est de $73,000, tandis que Montréal, ville de 750,000 âmes, obtient un accroissement de $35,000. Il me semble que rien ne justifie la différence indiquée par ces chiffres.

M. MACLEAN (York-Sud): C'est peut-être dans le volume des affaires que se trouve les explications.

M. VIEN: Non pas, le volume des affaires n'est aucunement proportionné aux variations de ces chiffres, et je croirais plutôt que la différence est dûe à ce que les villes où l'augmentation est plus considérable sont représentées dans cette Chambre par un plus grand nombre de députés.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a ici un item pour la réparation des sacs, et aussi le suivant:

Pour cachets à la main, balances et pesées dans les bureaux de poste, et pour divers autres dépenses des postes.

Est-ce que l'on demande des soumissions dans ces cas?

L'hon. M. ROWELL: Oui, dans presque tous, là du moins où la somme en vaut la peine.

M. LAVIGUEUR: Quel est dans le district de Québec le directeur de la poste aux colis?

L'hon. M. ROWELL: Monsieur le docteur Fiset.

M. LAVIGUEUR: A-t-il un bureau à Québec?

L'hon. M. ROWELL: Je ne le pense pas. Je ne crois pas qu'il ait besoin d'un bureau pour exercer ses fonctions.

L'hon. M. LEMIEUX: Où touche-t-il son traitement?

L'hon. M. ROWELL: Il le reçoit, je pense, du bureau principal.

M. LAVIGUEUR: Il est rumeur dans Québec que M. le docteur Fiset, nommé en 1914 par un arrêté du conseil, n'a jamais fait de rapport. Il y a quelque temps, j'ai posé à l'égard de M. le docteur Fiset, les questions ci-après:

1. En quelle qualité M. le docteur Michel Fiset est-il employé comme fonctionnaire public?
2. Quand et par qui a-t-il été nommé à sa présente charge publique?
3. A-t-il fait un rapport au Gouvernement et, dans l'affirmative, quand et à qui?
4. A-t-il un bureau à Québec et, dans l'affirmative, où ce bureau est-il situé?
5. Quel est le traitement que touche M. le docteur Fiset?

Voici maintenant les réponses que le président du conseil m'a fait tenir:

1. Directeur du service des colis postaux.
2. Nommé le 18 avril 1914 par arrêté du conseil.
3. Le ministère n'en sait rien.
4. Il n'est pas fourni de bureau par ce ministère.
5. $2,800 par année.

M. McMASTER: Que fait-il?

M. LAVIGUEUR: Personne ne le sait. Il touche un traitement et ne fait aucun rapport.

M. VIEN: Le ministre veut-il bien nous dire au juste ce que sont les devoirs de M. le docteur Fiset?

L'hon. M. ROWELL: Je crois savoir qu'il a d'abord été nommé en vue d'un développement général du service des colis postaux. Je ne suis pas sûr qu'il soit capable de rendre des services dont la valeur dépasse le montant qui lui est payé. Il se peut que dans la réorganisation de ce bureau l'on congédie M. le docteur Fiset.

[L'hon. M. Lemieux.]

M. LAVIGUEUR: Pourquoi a-t-on fait une nomination comme celle-là à Québec et n'en a-t-on pas fait dans les autres villes?

L'hon. M. ROWELL: Il y avait un fonctionnaire comme celui-là dans l'Ouest, à Winnipeg, je crois. Il est mort et la vacance n'a pas été remplie.

M. LAVIGUEUR: Le ministère attend-il que le docteur Michel Fiset soit mort pour abolir l'emploi?

M. EULER: Le ministère a-t-il fait une convention avec le réseau national pour le transport des dépêches?

L'hon. M. ROWELL: Oui, avec le réseau national et avec le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc.

M. EULER: En quoi diffère ces diverses conventions.

L'hon. M. ROWELL: Le ministre des Chemins de fer a consigné les renseignements à cet égard, dans le compte rendu officiel, l'autre soir. Je n'ai pas ici les détails.

M. EULER: Se propose-t-on de confier ce transport au réseau national seulement, quand les marchés passés avec les autres compagnies seront expirés?

L'hon. M. ROWELL: Je me demande s'il serait sage de transférer ce service au reseau national. Tous les chemins de fer prétendent qu'ils perdent dans ce service, et la commission des chemins de fer s'est prononcé en faveur d'une augmentation des prix qui ferait plus que doubler le montant que nous payons maintenant et entraînerait une dépenses supplémentaire de plusieurs millions de dollars. Si les prix ne sont pas augmentés, nous imposerons une nouvelle charge au réseau national, s'il lui était exclusivement adjugé.

M. EULER: Mais si les tarifs étaient augmentés, le Trésor y gagnerait, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWELL: Dans ce cas, je voudrais qu'une bonne partie du service fût transférée au réseau national.

M. LAVIGUEUR: Je propose que le crédit de $5,800 relatif aux inspecteurs du service des colis postaux soit biffé. Le ministre ayant dit que l'inspecteur de l'Ouest était mort et n'avait pas été remplacé, je ne vois pas qu'il soit besoin de retenir les services du docteur Fiset à Québec.

(L'amendement est repoussé par 29 voix contre 17.)

(L'item est adopté.)

Postes.—Service extérieur.—Paiement à certains courriers sur chemin de fer, pour services supplémentaires relativement à la vérification des courriers, entrant et sortant, durant la saison de 1919-1920: Saint-Jean, $72.75; Halifax, $49.13; total $121.88.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi le transfert du courrier anglais à Rimouski a-t-il été abandonné? A-t-on modifié le contrat passé avec les compagnies de steamers? Autrefois, les correspondances étaient reçues, en été, à Rimouski et expédiées à Halifax, et vers Montréal à destination de l'Ouest. Je vois que les steamers n'arrêtent plus à Rimouski et que les dépêches sont débarquées à Québec, ce qui en retarde la distribution de plusieurs heures. Il y a, à Rimouski, une organisation complète, qui date de la confédération. Le Gouvernement a construit là une jetée qui a coûté $500,000, sinon plus; il a dragué les abords de la jetée et les dépêches étaient débarquées là. En outre, les passagers qui se rendaient en Europe pouvaient venir prendre le steamer à Rimouski, par des trains spéciaux venant des Provinces maritimes ou de celles de l'Ouest. Tout cela a été changé depuis quelques années et cette jetée de débarquement est devenue absolument inutile. Je tiens à prévenir le Gouvernement que le public voyageur désapprouve ce changement, contre lequel je proteste moi-même au nom de la population de Rimousmki.

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

L'hon. M. LEMIEUX: Non. Je veux obtenir certaines explications. Depuis 1911 le budget des Postes n'est étudié qu'aux dernières heures de la session. Je veux une réponse aux questions bien polies que j'ai posées au ministre, et j'y ai droit.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit répondu à la question, mais je ferai remarquer à l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) que sa question ne saurait être posée à l'occasion d'un crédit en délibération.

L'hon. M LEMIEUX: Je vous demande pardon. Voudriez-vous lire cet item?

M. le PRESIDENT (Lisant):

Postes.—Service extérieur.—Paiement à certains courriers sur chemin de fer, pour services supplémentaires relativement à la vérification des courriers, entrant et sortant, durant la saison de 1919-1920: Saint-Jean, $72.75; Halifax, $49.13; total, $121.88.

Cela n'a aucunement trait au débarquement du courrier à Rimouski.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce crédit se rapporte à la malle anglaise.

M. le PRESIDENT: Toute discussion est inutile, j'ai permis la réponse.

L'hon. M. LEMIEUX: J'en appelle de votre décision.

M. le PRESIDENT: J'ai permis la réponse.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous m'avez rappelé à l'observation du règlement, et j'en appelle de votre décision. Ce crédit se rapporte à la malle anglaise, et c'est d'elle que je parle. Pendant la discussion du budget, je n'aurai pas d'autre occasion d'obtenir une réponse, et je prétends que vous n'avez pas le droit de m'imposer silence lorsque c'est ma seule chance d'en obtenir une, et lorsque le budget des Postes n'est soumis à la Chambre que pendant les dernières heures de la session. J'en appelle de votre décision.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député, j'en suis sûr, ne désire pas avoir recours à la simple formalité d'un appel, lorsque le ministre s'est levé pour répondre.

L'hon. M. LEMIEUX: Dois-je comprendre que je me conforme au règlement? Vu qu'on m'a déjà prié de l'observer, je tiens à savoir si je l'observe.

M. le PRESIDENT: Je crains que l'honorable député n'ait pas bien compris la décision rendue par le président.

L'hon. M. LEMIEUX: Elle a été formulée très clairement.

M. le PRESIDENT: La décision du président était que, rigoureusement parlant, une question qui se rapporte au débarquement du courrier à Rimouski ne peut pas être traitée à l'occasion de ce crédit. Le règlement de la Chambre dit formellement que toutes les discussions, pendant l'étude du budget, ne doivent pas seulement être pertinentes, mais qu'elles doivent s'appliquer strictement au crédit en délibération. Celui-ci pourvoit au paiement d'une modique somme de $121.88 aux commis du service ambulant à Saint-Jean et à Halifax, et le président a rappelé au représentant de Maisonneuve que sa question n'était pas de mise à l'occasion de ce crédit, tout en ajoutant qu'il ne désirait pas empêcher le ministre de lui répondre. Cette remarque a été faite dans le but de rappeler au comité que nous sommes aux derniers jours de la session et qu'il serait bon de s'en tenir rigoureusement au règlement, afin d'expédier la besogne du comité, vu qu'il était

permis au ministre de répondre à la question, j'espère que l'honorable député n'insistera pas sur un appel.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'insisterai pas, mais je désire exposer les faits afin que personne ne se méprenne sur la décision rendue par le président. J'ai posé une question et je soutiens qu'elle se rapportait absolument au crédit, parce que celui-ci a trait au tri de la malle anglaise et j'ai demandé au ministre pourquoi on a renoncé à faire à Rimouski comme anciennement, pour y procéder dans ces ports. Le président a dit que j'enfreignais le règlement. J'ai répondu: "c'est la seule occasion que j'ai d'obtenir une réponse à cette question". Au cours de la session, des délégués sont venus du comté de Rimouski et ils se sont entretenus avec moi afin que je représente au ministère que l'ancien service à Rimouski devrait être rétabli. Le président a dit que je ne procédais pas régulièrement, mais que, néanmoins, il consentirait à ce que le ministre réponde. Si le règlement permettait une réponse, il permettait aussi de faire une question, parce qu'il ne peut pas y avoir de réponse s'il n'y a pas de question. Cependant, je n'en appellerai pas.

L'hon. M. ROWELL: La réponse est simple. La raison pour laquelle le département ne se sert pas de Rimouski comme il s'en servait autrefois, c'est qu'il a jugé plus convenable et sensiblement plus économique, dans l'intérêt du service, de faire à Québec ce qui se faisait anciennement à Rimouski.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Divers. — Canadian Press, Limited. — Part de la dépense du service impérial de nouvelles, $50,000.

L'hon. M. ROWELL: Je propose que les mots "part de la dépense du service impérial de nouvelles" soient retranchés. C'est une erreur de copiste. Cette mention a trait au crédit suivant.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre expliquera-t-il quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. ROWELL: Ce crédit n'est que la répétition d'un crédit semblable qui figure dans le budget depuis environ quatre ans. La somme est versée par l'état à la Canadian Press, Ltd., afin de nous assurer d'un service de nouvelles entièrement canadien.

[M. le Président.]

Il y a déjà quelques années on a exposé au Gouvernement que sans une subvention du Trésor les journaux du pays ne seraient pas en mesure de payer la transmission télégraphique des nouvelles de l'est à l'ouest du Canada. Avant cette époque la majeure partie des dépêches télégraphiques publiées dans les journaux venaient des Etats-Unis.

M. McMASTER: Il est tard et je ne veux pas retenir le comité trop longtemps. Tout de même je tiens à protester énergiquement contre cette manière d'influencer—mais peut-être que cette expression ne convient pas; je dis donc que, selon moi, le principe de tout ceci est un principe malsain. Nos journaux ne devraient recevoir aucune subvention du Gouvernement. Pareils subsides ouvrent la porte aux pires abus. Je maintiens que, vu la situation financière de notrs pays, on a grandement tort de dépenser $50,000 de cette façon. La chose n'est pas nécessaire. La presse peut se tirer d'affaire sans aide. L'octroi de ces subventions tend à faire de la presse non un organe pour la dissémination des opinions saines, vraies, mais plutôt un organe pour la dissémination des opinions que veut semer le Gouvernement. Ces jours derniers, j'ai parcouru certains documents de guerre publiés par le gouvernement républicain de l'Allemagne—des télégrammes et autres communications échangées entre différents gouvernements européens avant la déclaration de guerre—; on y voit qu'ils se sont conseillés réciproquement de dépenser telle et telle somme pour former l'opinion publique de la population de tel et tel pays. Je fais appel au Gouvernement, surtout à mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) de ne pas oublier ses protestations en faveur de l'économie, et de rayer ce crédit de $50,000. Il n'est pas nécessaire et il ne devrait pas être voté.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je trouve extraordinaire l'attitude de mon honorable ami; il se trompe étrangement sur l'objet de ce crédit. La subvention aux journaux a pris naissance à la suite des demandes d'une délégation qui représentait, je crois, tous les journaux de l'Ouest. L'honorable député connaît le caractère géographique de notre pays; il sait qu'entre l'Est et l'Ouest il existe des étendues immenses de territoire presque inhabité; il sait aussi que l'intérêt public de notre population exige que les journaux de l'Ouest soient renseignés touchant ce

qui se passe dans l'Est, et "vice versa". La délégation qui nous a fait cette demande ne représentait aucun parti politique; et le Gouvernement n'a pas plus de contrôle sur les nouvelles disséminées que n'a l'honorable député de Brome. Pareille idée n'est jamais venue au ministère. La presse elle-même résisterait à toute tentative de ce genre; d'ailleurs, elle n'a jamais été faite. J'ai fait une proposition bien plus radicale il y a quelques années; j'ai déclaré—il y a quinze ans, je crois—que l'Etat ferait bien de relier l'est et l'ouest du Canada par un réseau télégraphique national de 400 ou 500 milles qui transmettrait gratuitement les dépêches des journaux. J'étais convaincu, et je n'ai pas changé d'avis, qu'il est important d'unir plus étroitement la population de l'Est et de l'Ouest. On n'a pas réalisé mon projet de cette époque; mais la proposition actuellement qui tend à unir plus intimement les deux parties de notre immense Canada mérite certainement d'être encouragée.

(L'amendement est adopté.)

Presse associée canadienne, $20,000.

L'hon. M. ROWELL: Je demande que les mots "Presse associée canadienne" soient rayés et que les mots "Presse canadienne, limitée" leur soient substitués; je demande aussi que la somme du crédit soit réduite de $29,000 à $8,000. La presse canadienne, limitée, a remplacé la presse associée.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. MACKENZIE KING: Est-ce que le présent crédit a le même objet que le précédent?

L'hon. M. ROWELL: Ce crédit est payé depuis plus longtemps que l'autre. Il a pour objet de venir en aide aux journaux pour la transmission des câblogrammes de l'Angleterre au Canada. La presse canadienne, limitée, en a la direction exclusive. Une subvention a été accordée, tous les ans, dans ce but.

M. McMASTER: Je veux protester de nouveau contre cette dépense des fonds publics. On a dit que le Gouvernement n'a aucune juridiction sur la presse, qu'elle est parfaitement libre de publier ce qu'elle veut par l'intermédiaire de son agence. Mais mon honorable ami, qui est chargé de ce crédit, ne niera pas que, durant la guerre, les journaux du pays dépendaient en grande mesure des lois de ce Gouvernement pour obtenir leur matière première, c'est-à-dire le papier sur lequel ils impriment leurs nouvelles, des manufacturiers à un prix beaucoup moins élevé que celui du commerce. Maintenant, mon honorable ami ne voit-il pas, la Chambre ne voit-elle pas, l'inopportunité des sources de renseignements publics, alors que le Gouvernement donnait des subventions? Il me semble que c'est fort peu sage. Cela peut amuser le président du conseil privé (M. Rowell); il peut croire que c'est une farce, mais il y a une foule de citoyens qui ne sont pas de cet avis. Rendons à la presse canadienne son prestige et la confiance qu'elle a inspirée au public, il y a des années. Il n'est qu'un moyen d'y arriver, c'est de dégager la presse de la moindre de ses obligations envers le Gouvernement.

J'ai eu l'occasion, récemment, de constater l'attitude d'un certain nombre de journaux à l'égard du Gouvernement. Ils étaient convaincus qu'il incombait au Gouvernement de leur procurer le papier dont ils avaient besoin, tellement ils paraissaient habitués de compter sur lui pour cela. Et nous savons que l'appétit vient en mangeant. Je proteste contre cette loi. Les honorables députés sont impatients de retourner dans leurs foyers, mais, si ce que je puis leur dire les influencera. L'un des membres de la Colombie-Anglaise secoue la tête. Il est incontestable que le désir de retourner chez lui est sa pensée prédominante dans le moment. Je le répète, toute cette affaire est malsaine et vicieuse, et le plus tôt on y coupera court, le mieux ce sera. J'espère que le président du conseil privé, que je félicite d'avoir réduit l'article de $20,000 à $8,000, fera encore mieux et le rayera complètement.

Représentation canadienne à Washington, $80,000.

L'hon. M. ROWELL: Je propose de modifier cet article en substituant aux mots "à Washington" les mots "aux Etats-Unis". L'auditeur général est d'avis que la désignation actuelle limiterait le crédit à Washington tandis qu'il comprend les bureaux de New-York et de Washington.

(L'amendement est adopté.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre a-t-il de nouveaux renseignements à nous donner sur cet article?

L'hon. M. ROWELL: Je ne sais pas au juste ce que pense mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING: Je pense que beaucoup de membres de cette Chambre,

mieux disposés que moi, peut-être, — bien que je ne refuse pas toujours d'appuyer les projets ministériels—protesteront avec moi, en silence, c'est possible, contre la conduite du Gouvernement qui tente, de nouveau, d'engager le Parlement dans cette sérieuse et importante démarche en l'absence de tout renseignement. Il est extraordinaire que le ministère nous demande de voter ce crédit, bien que nous n'ayons pas eu d'informations au sujet du but même pour lequel il est demandé. Je m'y oppose à divers points de vue. Je comprends que, dans l'administration de la chose publique, il est parfois nécessaire de ne pas produire certains documents à la Chambre. Mais je crains que le Gouvernement exagère son rôle de gardien des documents confidentiels. Nous avons eu, hier soir, une longue discussion sur la commission du commerce, parce que le ministère avait supprimé des documents publics qui réellement auraient dû être présentés au Parlement, il y a longtemps.

Les ministres sont revenus de la conférence impériale depuis deux ans. Je ne doute pas que les conférences sont utiles en général, mais le seul point de cette conférence dont le Gouvernement a fait rapport à la Chambre est un arrangement en vertu duquel un canal de communications devait être ouvert entre les gouvernements canadien et impérial. Dans le passé, on avait l'habitude d'opérer par l'intermédiaire du Colonial Office. On nous a démontré qu'il serait très important, à l'avenir, que le premier ministre du Canada eût le droit de communiquer directement avec le premier ministre de l'Angleterre. On a fait voir au Parlement que c'était là une mesure très sérieuse et très importante.

Après deux ans j'ai cru qu'il serait à propos de constater jusqu'à quel point ce privilège a été trouvé utile. C'est pourquoi j'ai obtenu un ordre de la Chambre pour la production de la correspondance qui a été échangé d'après le nouvel arrangement, et la réponse à l'ordre de la Chambre nous apprend qu'il a effectivement été échangé certaine correspondance, mais que cette correspondance est confidentielle et qu'il ne peut en être communiqué aucune partie au Parlement.

Maintenant nous avons ce projet de représentation à Washington. C'est une innovation très sérieuse. J'ai déjà en une autre occasion fait remarquer qu'elle nous mène plus près d'un changement constitutionnel que rien de ce qui s'est produit récemment; et cependant on nous demande de nous engager dans cette voie sans nous communiquer une ligne de la correspondance échangée à ce sujet. Je doute fort de la sagesse de l'innovation qu'on nous propose; et soit que je reconnaisse ou non l'à-propos de nous faire représenter à Washington, je crois que presque tous les honorables députés qui m'écoutent auront le sentiment que le Gouvernement aurait, il y a longtemps, dû mettre le Parlement dans sa confidence et nous faire connaître ce que tout cela signifie.

Mais quant au mérite de la question—et je ne parle qu'en mon propre nom—je doute fort de la sagesse de la proposition. J'ai quelque expérience des négociations officielles entre Ottawa et Washington, et j'ai eu, de même que d'autres honorables députés et en dehors de ma participation officielle à des choses de cette nature, l'occasion d'observer ce qui se passe. Je ferai remarquer que s'il est quelque raison de changer l'état de chose actuel, le Parlement n'en a jamais été informé. Personne ne peut signaler une seule affaire dont le Gouvernement nous ait donné connaissance, qui indique la nécessité d'un pareil changement. Je crois que c'est là une importante considération. S'il s'est présenté des difficultés entre le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis, ou entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial par suite de l'état de chose actuel, je crois qu'il n'est que juste et raisonnable que nous sachions quelles ont été ces difficultés afin de justifier notre décision.

Il n'y a pas d'opinion publique qui soit éclairée sur la question. Dans le débat qui a déjà eu lieu—bien que je ne puisse en parler qu'en passant—on a allégué que plusieurs journaux du pays ont accueilli le projet favorablement.

Dans une certaine mesure, cela est vrai, mais comment pourrait-il y avoir une opinion publique formée à bon escient sur le sujet, quand aucun renseignement n'a été donné à la Chambre des communes sur ce dont il s'agit. Il est impossible de dire qu'il y ait une opinion publique éclairée, renseignée, sur le sujet. Je n'ai jamais entendu donner de raison d'intérêt général pour cette innovation. On lit quelquefois dans la presse que nous avons besoin de quelque chose de la sorte à cause des difficultés de notre système actuel; et on nous dit que si nous avons quelques affaires à régler avec le gouvernement de Washington, il nous faut d'abord communiquer avec le gouvernement impérial au delà de la mer. Il nous faut exposer notre cause au

Colonial Office, qui la transmet au Foreign Office, qui la communique au gouvernement des Etats-Unis, et graduellement, après maints délais, on apprend, à Washington, ce que nous voulons. C'est ce qu'on nous dit. C'est la seule raison que j'ai jamais entendu invoquer dans la presse ou en Parlement en faveur de ce changement. Est-elle bien fondée? Est-elle appuyée sur les faits? Je dis qu'elle ne l'est pas. Je dis que c'est une pure imagination étrangère aux relations qui existent entre ce gouvernement et celui des Etats-Unis. Sans doute, il a été une époque, dans un passé assez reculé, où les choses n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui, et où les communications entre ces gouvernements faisaient les longs détours indiqués. Mais le passé n'est plus. Depuis nombre d'années les affaires canadiennes se conduisent autrement. Nous avons eu à communiquer, à négocier avec d'autres gouvernements, et en tant que je puis dire d'après mes propres observations, nous n'avons jamais eu la moindre difficulté à faire connaître nos désirs aux gouvernements étrangers par l'entremise du gouvernement britannique. Le grand grief qu'on a allégué est que le gouvernement impérial fait obstacle aux communications du Canada avec les autres nations, mais je ne sache pas et je ne crois pas que nous ayons à nous plaindre sous ce rapport.

Depuis un certain nombre d'années, les ambassadeurs britanniques à Washington viennent au Canada se mettre en consultation avec le gouvernement canadien. Lord Bryce s'est surtout conformé à cette pratique. Il venait au Canada une ou deux fois par année, et s'abouchait non seulement avec le gouvernement mais encore avec les hommes publics qu'il avait l'occasion de rencontrer, et en conséquence lord Bryce était fort au courant des affaires canadiennes.

La gestion des affaires canadiennes par l'intermédiaire de lord Bryce ou de l'ambassadeur anglais, à Washington, ne souleva aucune difficulté. Il en fut de même de la gestion de sir Cecil Spring-Rice, son successeur, qui, en circonstance assez triste, mourut à Ottawa. Il en est également ainsi, bien qu'à un moindre degré, des autres ambassadeurs. Je me demande si lord Reading est venu à Ottawa; lord Grey n'est pas venu, mais ces messieurs étaient nommés par intérim, et ne furent à Washington que peu de temps. Il est légitime cependant d'assumer que tout ambassadeur britannique qu'on nommera désormais à Washington, jugera de son devoir de visiter Ottawa et de communiquer avec les ministres de la Couronne, ce qui démontre qu'on n'a absolument pas besoin d'un nouveau système pour obtenir que le Canada soit convenablement représenté.

Il est une autre considération à ce sujet. On propose d'installer, à Washington, un homme qui sera le représentant du Canada, et l'on nous dit qu'il représentera la Grande-Bretagne, lorsque son ambassadeur sera absent. Monsieur l'Orateur, je crains que cela aggrave plutôt la situation; car, s'il représente entièrement le Canada, il sera responsable au Gouvernement, et peut-être au parlement canadien, — bien que celui-ci ne semble pas compter dans ces questions, je regrette de le dire—mais s'il doit devenir, à l'avenir, ambassadeur britannique, sa responsabilité au Gouvernement et au parlement canadiens disparaîtra: il relève entièrement du gouvernement impérial. Il me semble que c'est un arrangement fantastique, qui soulèvera des difficultés.

J'ose exprimer une autre crainte. S'il surgit une question d'importance réelle entre le Canada et les Etats-Unis, les intérêts canadiens seront, je crois, beaucoup mieux représentés si l'on ne compte pas sur quelqu'un—je cite les paroles qu'un conseravteur éminent de Montréal employait, récemment dans une lettre aux journaux—qui aura son pupitre dans le bureau de l'ambassadeur. S'il surgit une question de réelle importance qui réclame une étude sérieuse du point de vue canadien, il est certainement préférable qu'un ministre de la Couronne, venant de consulter ses collègues et pleinement renseigné sur la position du Canada, quitte Ottawa le soir même pour arriver à Washington le lendemain après-midi, où il soit en mesure de représenter les intérêts du Canada. Je suis certain qu'il le fera d'une façon beaucoup plus intelligente et utile que l'autre qui passerait son temps dans Washington, à se demander, dans le monde, ce qu'il doit faire. Cette entente doit avoir uniquement pour but de donner au Canada un représentant à Washington, dont la position soit nominale. En toute probabilité il tombera dans une ornière, et, nous le savons, celle du fonctionnarisme conduit très souvent à l'oisiveté. S'il y a quelque chose de vraiment important à exécuter, le Gouvernement, même maintenant, j'en suis sûr, en chargerait un ministre d'Ottawa; le supposé représentant du Canada à Washington, ne sera plus qu'un personnage à attributions nominales. Monsieur

l'Orateur, je ne crois nullement à la nécessité de cette entente. Je n'en prévois pas de bien. Le Canada est en si bons termes avec l'empire britannique en général, et le gouvernement anglais surtout,—après son effort magnifique durant la grande guerre,—que je m'explique la tendance du gouvernement britannique à consentir à toute demande raisonnable, ou même déraisonnable de la part du Gouvernement canadien. C'est flatteur pour nous de savoir que cette bonne disposition existe; mais, en moi-même, je suis persuadé que si les fonctionnaires avertis du bureau des Affaires étrangères voulaient nous donner leur opinion personnelle, ils nous diraient qu'ils voient dans cette entente une tentative très dangereuse.

Il est un autre aspect qui mérite examen: c'est celui des finances. Je n'en fais pas la considération principale, mais c'en est une que nous ne saurions méconnaître tout à fait. Nous sommes, en ce moment, à la veille de nous reposer; les députés retourneront chez eux expliquer, dans certains cas, à leurs électeurs qu'ils n'ont pu obtenir tel crédit désiré et auquel leurs électeurs attachaient de l'importance. Tantôt c'est un ouvrage public; tantôt un brise-lames pour protéger les appareils des pêcheurs; tantôt le dragage soit dans les Grands lacs, soit dans le Saint-Laurent, pour ouvrir tel nouveau port; un bureau de poste, ici, un édifice public, là,—une foule de choses enfin que nous aimerions tous avoir. Il nous faut retourner dans nos comtés et expliquer, bien que ces choses coûteraient à peine quelques centaines ou même quelques milliers de dollars, que nous ne pouvons pas nous les permettre, que nous n'avons pas l'argent.

Il sera beaucoup plus difficile pour les députés de donner à leurs électeurs cette explication quand on pourra leur répondre que l'on dépense une somme d'argent considérable pour créer ce jardin de l'enfance de la diplomatie à Washington.

Je ne m'oppose pas au développement de nos relations avec les Etats-Unis. Au cours de ma carrière publique, j'ai souvent prouvé que j'attachais une importance extrême à l'existence de relations amicales avec la grande république. Pas un de mes collègues ne désire plus que moi l'établissement de pareilles relations et surtout des relations commerciales. Mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire ou sage de faire une pareille dépense. L'an dernier on a proposé une somme de $50,000; cette année, c'est $80,000. Soyez sûrs que l'an prochain, ce sera encore plus. Washington est, pour les personnages du monde officiel, la ville la plus chère du monde, et si nous voulons y établir un service en rapport avec ce que nous nous plaisons à appeler notre dignité toujours croissante, cela va devenir un luxe très onéreux. Je ne pense pas que nous en ayons besoin. Nous n'avons aucune information qui puisse le justifier. Je sais qu'il y a certains députés qui sont d'avis qu'il est très avantageux d'avoir une représentation dans les cours étrangères. Je ne suis pas aussi enthousiaste que les autres à ce sujet. Dans tous les cas, je prétends que cette dépense est inutile et peu raisonnable et qu'elle nous fera plus de tort que de bien.

Il y a un autre avis que je tiens à exprimer. Mes collègues n'ont pas plus de renseignements que moi sur le sujet; or, étant donnée que nous marchons à l'aveuglette, nous pouvons nous demander quelles obligations ceci va entraîner à l'avenir. Je dois dire qu'à cause de ce manque de renseignements, aucun des gouvernements qui succéderont à celui-ci ne pourra se considérer lié par la décision que le Parlement prend en ce moment, et le personnage qui, dans la circonstance, accepte le poste, doit se rendre compte qu'il court de grands risques. En toute sincérité, je dis que cette dépense n'est pas juste, non seulement au point de vue de l'intérêt public, mais aussi à d'autres points de vue. On ne peut rien y gagner et l'on a beaucoup à perdre.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai qu'une ou deux observations à faire en réponse à mon honorable ami. L'honorable député a commencé par dire qu'après la conférence impériale de 1918 le seul renseignement important communiqué à la Chambre avait trait à de meilleurs moyens de communication. Mon honorable ami ne devait pas être présent, lorsque l'on a rendu compte des travaux de la conférence impériale de 1918, au cours de la première session de l'an dernier. Le compte rendu officiel des débats que j'ai devant moi, ne contient pas moins de quarante pages sur le sujet. La conférence discuta beaucoup de questions touchant le Canada et l'empire en général. Ces résolutions furent rapportées à la Chambre et discutées pendant plusieurs heures par les députés. Les cinq sixièmes de ces résolutions furent déposées en même temps qu'un compte rendu imprimé des délibérations de la conférence.

Les remarques de mon honorable ami touchant la représentation du Canada à Washington ne sont pas mieux fondées que celles qu'il a faites au sujet de la conférence impériale. Mon honorable ami dit que l'on

ne possède pas de renseignements. On pourrait croire qu'il est impossible de se renseigner autrement que par des documents. Supposons que toute la question ait fait le sujet de conférences et de négociations entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Grande-Bretagne, quels documents pourrait-on déposer? Il y aurait une déclaration de la part du premier ministre communiquant à la Chambre les renseignements voulus. Lorsque mon très honorable ami le ministre du Commerce a présenté son exposé à la Chambre, il a donné officiellement la substance et les principaux détails de l'arrangement qui avait été conclu. Cet exposé avait été arrêté par les deux gouvernements. Mon honorable ami pense-t-il qu'il s'agit d'une question de contrat ou de marché? Ce n'est pas d'après ce principe-là que la constution britannique a été élaborée.

Ainsi qu'on l'a dit lorsque la nouvelle a été annoncée à la Chambre, il existait une entente — entente qui a été annulée lorsque la question est venue sur le tapis — d'après laquelle le Canada serait désormais représenté à Washington par un ministre plénipotentiaire nommé par Sa Majesté sur la proposition de ses ministres canadiens; que ce ministre ferait rapport au gouvernement du Canada et recevrait de lui ses instructions, qu'il accomplirait sa besogne là-bas de concert avec l'ambassadeur anglais et qu'il ferait partie de l'ambassade d'Angleterre. Dès que la position et le rang du représentant du Canada sont établis, le reste s'ensuit comme une conséquense naturelle et logique. Il ne serait pas possible de fixer les bornes exactes des devoirs et des obligations du ministre canadien. Par la nature de l'affaire, les arrangements et la procédure doivent se prêter à des modifications. Il doit y avoir moyen de développer ces relations, comme notre constitution a évolué pour se plier aux changements des circonstances lorsqu'ils surviennent de temps à autre. De plus, l'arrangement peut être modifié au besoin pour répondre aux exigences d'une situation nouvelle. Si le présent arrangement ne donne pas des résultats absolument satisfaisants, il pourra être modifié. Cela est bien compris. Dans la déclaration officielle qu'il a faite à la Chambre, mon honorable ami, le ministre du Commerce, a fait connaître les conditions de l'arrangement et tout ce qui s'ensuit comme conséquence naturelle.

Mon honorable ami affirme qu'il n'y a pas lieu d'avoir un tel représentant. Prenons l'affaire même dont la Chambre s'est occupée ces jours derniers — le problème du charbon — je ne la cite qu'en manière d'exemple qui démontre combien les deux pays se touchent de près dans les affaires commerciales qui ont trait à leurs intérêts essentiels. Voilà un cas où nous nous approvisionnons aux Etats-Unis. Prenons une autre affaire: l'exportation de la pâte de bois et du papier; voilà un cas où les Etats-Unis s'approvisionnent chez nous. Ces deux affaires suscitent un vif intérêt dans les deux pays, et il importe qu'il ne surgisse pas de malentendu à leur sujet. Elles peuvent être mieux réglées par des hommes qui les connaissent bien, qui sont au courant de toutes les circonstances, qui peuvent les discuter entre quatre yeux; c'est là le meilleur moyen d'en venir à une solution satisfaisante. Je ne mentionne ces deux affaires qu'afin d'offrir un exemple des causes qui se présentent sans cesse. Il est certainement de son intérêt que le Canada soit représenté à Washington par l'un de ses citoyens qui connaît la situation canadienne, qui est en contact intime avec les pouvoirs publics et qui surveille incessamment les intérêts du Canada, afin de les sauvegarder, je soutiens que la Chambre ne saurait faire un emploi plus judicieux de ces fonds qu'en les employant à la représentation du pays à Washington.

M. McMASTER: Il y a bien des années un roi d'Angleterre a voulu obtenir le mariage de son fils avec la fille du roi d'Ecosse, en envahissant le royaume du Nord, et un noble d'Ecosse a dit qu'il ne réprouvait pas l'alliance, mais qu'il blâmait cette manière de faire la cour. C'est assez mon attitude relativement à cette affaire. Je ne m'oppose pas à ce que les intérêts nationaux du Canada soient représentés par un Canadien à Washington; au contraire, j'approuve fort ce projet; mais, notre "manière de faire la cour" me déplaît souverainement — je blâme grandement la manière dont l'affaire a été mise sur le tapis.

Il y a quelque temps, elle était soumise à la Chambre et nous demandions des renseignements, le dépôt du dossier. Si ma mémoire est bonne, le premier ministre nous disait qu'il avait examiné les papiers, qu'il les avait fait examiner par un autre et qu'il était inutile que le Parlement les vît. C'était engager l'affaire sous de tristes augures. La presse libérale d'Angleterre et le "Manchester Guardian" a déclaré qu'il était regrettable que cette démarche eût été entourée de circonstances déplorables. Voilà ma première objection à ce crédit.

Je tiens aussi à protester énergiquement contre l'injustice commise envers la députation par la demande d'ouverture d'un crédit de cette importance quelques heures avant le moment où nous serons censés mettre fin aux travaux de la session. Selon moi, rien ne s'oppose à ce que nous ayons un représentant à Washington, si nous pouvons nous payer ce luxe, et c'est là une question au sujet de laquelle je n'entends pas retenir la Chambre, ce soir. Pourtant, je déclare que celui que nous enverrons à Washington devra être notre représentant, qu'il ne devra pas servir de bouche-trou, en l'absence de l'ambassadeur anglais. Ce projet est le plus dangereux que l'on pouvait former au sujet de cette affaire.

Supposons ce cas-ci — et il n'est pas improbable; il s'est déjà présenté et il pourra se représenter encore — supposons, dis-je, qu'il existe une divergence d'opinion entre la Grande-Bretagne et le Canada au sujet des pêcheries, que l'ambassadeur anglais soit absent et que l'ambassadeur anglais fasse l'intérim.

A quelle instructions le "locum tenens" devra-t-il se conformer? A celles du gouvernement britannique, agissant peut-être ainsi contre celle du gouvernement canadien? Ou doit-il se conformer aux instructions du gouvernement canadien et aller à l'encontre de celles du gouvernement britannique qu'il est censé représenter? Je proteste contre cette disposition que je ne trouve pas sage, et je croirais que cette question qui entraîne une dépense de $8,000, pourrait très bien rester en suspens jusqu'à la prochaine session. Bien que je doive dire franchement que tout mouvement de la part de ce Gouvernement-ci ou de tout autre gouvernement, en vue d'un comp'et développement de la nationalité canadienne aura toujours mon cordial et enthousiaste appui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur le président, cette estimation budgétaire a paru, l'an dernier, et mon honorable ami a eu une quinzaine de mois pour l'étudier. Je comprends donc qu'il soit désappointé du manque de détails.

M. McMASTER: Mon très honorable ami admettra que c'est la première fois que l'on nous ait demandé de voter de l'argent. N'est-ce pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, il a été voté l'an dernier.

M. McMASTER: L'argent a-t-il été dépensé?

[M. McMaster.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non. Mon honorable ami a évidemment examiné aussi peu cette estimation qu'il n'a examiné la question. Il nous propose ce qu'il croit être un rebus très difficile. Il nous demande: Supposons que le gouvernement britannique ait une manière de voir sur certains sujets et que le gouvernement canadien en ait une autre? Qu'est-ce que ferait le rreprésentant canadien s'il agissait en qualité l'ambassadeur? Je répondrai à sa question par une autre. Supposons que cette situation se présente lorsqu'il n'y aura à Washington que l'ambassadeur britannique et personne autre, que fera l'ambassadeur britannique?

M. McMASTER: L'ambassadeur britannique, naturellement, recevra ses instructions du gouvernement britannique. Mais si l'ambassadeur britannique est absent, notre homme qui, sous la loi que l'on projette sera là à titre de "locum tenens", devra suivre soit les instructions du gouvernement britannique, soit les nôtres.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami semble avoir une fausse impression. S'il prétend dire que l'ambassadeur britannique, à Washington, doive suivre les instructions du gouvernement britannique en ce qui concerne une question d'intérêt absolument canadien, alors que le Gouvernement a une manière de voir tout à fait opposée, il prend une attitude que je ne suis pas disposé à accepter, et que ce Gouvernement n'a jamais acceptée. Le représentant canadien à Washington, s'il remplit les fonctions de l'ambassadeur britannique, occupera précisément la même position que l'ambassadeur britannique a occupée dans le passé. Dans les questions qui ne concernent que l'Empire britannique, il agira sous les instructions du gouvernement impérial; dans les questions qui ne concernent que le Canada, il se consultera avec notre Gouvernement et suivra les instructions de celui-ci. Voilà toute la situation.

M. McMASTER: Puis-je poser une question à mon très honorable ami?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement, autant qu'il vous plaira.

M. McMASTER: N'est-il pas possible qu'une question se présente qui concerne l'Empire et le Canada également?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement, mais la position sera précisément la même, que ce soit l'ambassa-

deur britannique qui soit là, ou que ce soit le représentant canadien qui remplisse les fonctions du premier. Mon honorable ami a perdu son sens de logique habituelle de l'à-propos des choses, s'il ne comprend pas cela tout de suite. En ce qui concerne les observations faites par mon honorable ami de Queen-et-Shelburn (M. Fielding), je désirerais lui dire que, comme principe, il n'y a ici rien de nouveau, comme il se l'imagine. Comme question de principe en quoi est-ce différent de ce qu'a fait la dernière administration, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, dont il était membre, lorsque ce Gouvernement a établi une commission en participation internationale laquelle, durant dix ans, a traité bien des questions qui, autrefois, étaient réglées par des moyens diplomatiques. Le pays a-t-il eu à en souffrir? Cela a-t-il nui aux bonnes relations entre le Canada et les Etats-Unis? Au contraire, je crois que la commission internationale, agissant de concert, a été très avantageuse pour les deux pays, et qu'elle a contribué à maintenir de bonnes relations, alors que bien souvent certaines questions auraient pu amener des discussions sérieuses. En outre, le gouvernement dont mon honorable ami a fait partie, a, en quelque sorte, donnée un nouveau rang, une nouvelle position à notre représentant à Paris, et nous avons agi en conséquence.

La seule objection qui s'est présentée lorsque nous avons pris les rênes du pouvoir est celle-ci: nous avons constaté que M. Roy, un homme habile et capable, représentait en même temps le Canada et la province de Québec à Paris, et que son traitement était payé en partie par le Dominion et en partie par le gouvernement provincial. Nous avons considéré que cette situation laissait à désirer, de sorte que nous avons demandé à M. Roy de démissionner comme représentant de la province de Québec et nous lui avons accordé la différence du traitement qu'il touchait de ce côté. Je suis tenu en honneur de dire qu'à mon avis les services que rend M. Roy à Paris sont d'un avantage inappréciable pour le pays. Il se tient en relations très suivies avec l'ambassade d'Angleterre dans la capitale française; il est en excellents rapports avec le personnel de l'ambassade et il conduit dans un sens certaines affaires diplomatiques d'importance secondaire au grand bénéfice du pays et il consacre ses soins à maintenir les excellentes relations qui existent entre le Canada et la France.

Il y a encore une autre circonstance dont nous devons tenir compte. Depuis de nombreuses années, nous avons à Londres un fonctionnaire qui est connu sous le nom de haut commissaire pour le Canada. Il conduit d'importantes négociations entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Royaume-Uni. Par suite des instructions qu'il reçoit, ce haut fonctionnaire est même obligé parfois de négocier directement avec le premier ministre et les membres du cabinet de la Grande-Bretagne. Je ne sache pas que quelqu'un ait jamais eu à souffrir de cet état de choses. Je suis donc d'avis que les services du haut commissaire général à Paris assurent de réels bénéfices au Canada. Je crois donc aussi, en dépit de toutes les objections que l'on a fait valoir, que la présence d'un représentant canadien à Washington sera de nature à rendre de grands services au pays et contribuera à promouvoir les bonnes relations qui existent entre les deux pays. Je tiens à le faire savoir à mon honorable ami, en dépit de toute l'estime que j'ai pour les fonctionnaires très habiles du ministère des Affaires étrangères, du Secrétariat des Colonies et des autres départements dans le service britannique, je ne serais pas prêt à accepter leurs vues quant à la convenance d'effectuer des arrangements de cette nature. Dès qu'il s'agit d'une pareille question, nous devrions être en mesure d'exercer notre propre jugement; pour ma part, c'est ce que je me propose de faire. Cependant, j'ajouterai que d'après ce que je vois de l'opinion des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, ils ne soulèvent pas la moindre objection contre le projet. Pour moi, il est évident que nous devrons un jour ou l'autre avoir un représentant à Washington. Environ le tiers ou le quart des affaires que négocie l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Washington ont trait aux intérêts du Canada. Le jour où la population du pays s'élèvera à dix, quinze ou vingt millions d'habitants, pouvons-nous soutenir que leurs intérêts seront mieux servis à Washington par des représentants de la mère patrie que par ceux du pays? Allons-nous accepter que le Canada soit relégué à l'arrière-plan? Pour ma part, cette perspective ne me dit rien qui vaille.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami fait erreur lorsqu'il prétend que le Parlement a voté l'année dernière le crédit dont le Gouvernement réclame l'adoption cette année. Le crédit de l'année dernière était de $50,000 tandis que le Gouvernement demande une somme de $80,000 cette année, soit une légère différence de

$30,000. Mon très honorable ami admettra, je le crois, l'exactitude de ces chiffres.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'aurais pensé que mon honorable ami comprendrait que j'ai fait allusion au principe en jeu et non au chiffre exact du crédit en discussion.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami attache fort peu d'importance au chiffre exact du crédit. Pour ma part, j'attache une grande signification à chaque dollar que nous votons; voilà pourquoi j'ai l'intention de proposer que nous rayons ce surplus de $30,000 par rapport au crédit que nous avons voté l'année dernière à cette fin. La question a été débattue ici l'année dernière; or, si le Parlement a jugé, lors de la dernière session, que la somme de $50,000 était suffisante afin d'envoyer et de maintenir un représentant à Washington, sans compter que cette somme n'a pas été utilisée, elle devrait encore suffire à l'heure qu'il est, surtout si nous tenons compte qu'à part les renseignements qu'a fournis le premier ministre intérimaire, nous ne connaissons pas au juste quelles sont les intentions du Gouvernement. Le principe en jeu à cette heure, c'est de savoir si oui ou non le Parlement doit avoir son mot à dire dans nos relations interimpériales et internationales. L'attitude du Gouvernement relativement à ces questions, c'est évidemment d'avoir recours à la diplomatie secrète. Le premier ministre nous a informés, comme l'ont fait observer l'hon. député de Brome (M. McMaster), ainsi que mon honorable ami de Shelburne (M. Fielding), qu'il a lu toute la correspondance, que d'autres ministres l'ont également parcourue et qu'en conséquence le Parlement n'a pas besoin d'être mis au courant de ce qu'elle contient. Or, je suis convaincu que ce n'est pas là une méthode d'administrer les affaires du pays, qui recevra l'approbation du peuple canadien. Dans le cours ordinaire des affaires, des associés ne se contentent pas de conventions verbales purement et simplement; on prépare des bilans et on tient des livres établissant la situation exacte où se trouvent les parties en cause.

Si la rumeur est bien fondée, mon très honorable ami sir Robert Borden pourra bien n'être plus longtemps premier ministre; il pourra être remplacé par quelqu'un de ses collègues ou par quelque autre personne qui n'aura pas précisément les mêmes opinions que lui sur ces choses; ou encore je vais supposer une autre circonstance qui peut fort bien se produire. Le Gouvernement dont mon honorable ami est le chef peut n'être pas longtemps au pouvoir, et il pourra être remplacé par un ministère qui ait des opinions à lui sur ces questions. Ne devrait-il pas y avoir quelque part dans les archives de ce pays des documents qui établissent de façon indubitable ce qui a été convenu entre les différentes contrées, entre la Grande Bretagne et le Canada, ou entre le Canada et les Etats-Unis, à propos de choses concernant les rapports internationaux ou les relations des divers pays de l'Empire entre eux. Supposons qu'un futur ministère anglais mette en doute la parole des ministres dans cette Chambre, ou même la parole de ce Parlement et que le ministère canadien—non pas le même qu'aujourd'hui —soit incapable d'établir notre présente attitude autrement que par les discours faits à la Chambre, dans quelle position serions-nous? Dans ces sortes de questions, quand il s'agit notamment de nous écarter des lois fondamentales, ou de les améliorer si vous l'aimez mieux, d'importantes raisons nous imposeraient le devoir de conserver dans les archives du pays des documents où l'on trouverait la preuve de ce qui s'est passé. Ce soir, mon très honorable ami nous renseigne sur une autre affaire très importante, la prise de possession par le Canada de cinq navires dont le gouvernement de la Grande-Bretagne nous fait cadeau, et toute la correspondance relative à cette affaire a été tenue secrète, pas un membre de ce Parlement n'a pu y jeter les yeux, mais il n'empêche que l'on s'attend de nous au vote d'une couple de millions pour l'entretien de ces navires. C'est là le procédé de la diplomatie secrète. Il est conforme aux actes d'une administration bureaucratique. Ce n'est pas le procédé d'un cabinet responsable au Parlement, et, à moins que le ministère ne soit prêt à rendre compte au Parlement de ses actes, je ne vois pas pourquoi ce dernier lui donnerait son appui. Pour cette raison, je propose que le présent article de dépense soit diminué de $30,000. Il est temps, je crois, de mettre fin au contrôle exclusif des affaires du Canada par un cabinet qui les administre secrètement. Les affaires du pays doivent être conduites au sein de cette assemblée, et de telle manière que le Gouvernement soit obligé de mettre dans sa confidence, non seulement la députation, mais le peuple dont c'est l'argent que l'on va dépenser.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis bien aise que mon honorable ami ait fait cette motion, puisqu'il admet par là

que la décision du Gouvernement est bonne en principe, et il ne s'oppose plus qu'au montant qui a été demandé. Il laisse par suite la chose en l'état où elle était l'année dernière, même si sa motion devait être agréée; c'est-à-dire avec un crédit de $50,000 pour l'objet que la Chambre approuve en approuvant les crédits. L'honorable député n'a guère prêté attention à ce que le premier ministre intérimaire a dit, il y a quelque temps dans cette Chambre. Il a été annoncé dans le temps, je crois, que la déclaration serait faite dans le même temps en Angleterre et au Canada de l'accord intervenu entre les deux gouvernements. Dans les circonstances, je me demande pourquoi mon honorable ami assure que peut-être apprendra-t-on plus tard que le gouvernement britannique avait une autre opinion. La déclaration faite a été soumise au gouvernement britannique qui, je crois, l'a modifiée dans une certaine mesure, et elle a eu le plein appui de l'administration britannique et de celle du Canada. Quant aux archives mon honorable ami ne désire pas, je suppose, faire entendre que j'aie l'intention de les emporter avec moi en m'en allant s'il arrive que je cesse d'être premier ministre. Il dit: " Il devrait y avoir des archives dans le pays." Quelles qu'elles soient, les archives serviront à tout gouvernement futur. Je ne pense aucunement à les emporter avec moi. Elles seront là, et tout gouvernement futur en pourra faire l'examen, les mettre même sur le bureau s'il en obtient le consentement des intéressés, ou agir de toute autre manière qu'il jugera opportune dans les circonstances.

L'hon. M. FIELDING: J'ai posé au Gouvernement une question que j'ai cru être juste et raisonnable: je lui ai demandé de dire quelles circonstances se sont produites qui indiquent que les intérêts du Canada ont souffert à Washington, faute d'y être représentés comme on le propose dans le moment. Mon très honorable ami a fait un long discours, mais il n'a pas répondu à cette question. Je ne m'en étonne point, parce que je suis sûr que nulle telle circonstance ne s'est produite. Mon très honorable ami dit: "Nous avons à Londres un représentant, de même qu'à Paris".

C'est vrai, mais ils sont tous deux à 3,000 milles d'Ottawa. S'ils n'étaient qu'à quelques heures de marche de cette ville, nous n'aurions probablement aucun représentant à Londres ni à Paris. De ce que nous avons un représentant à Paris il n'y a pas à conclure que nous devions en avoir un à Washington, qui est si près de notre frontière. Le président du conseil (M. Rowell) veut modifier le texte de cet item. Il dit que cette modification est demandée par l'auditeur général. Je ne demanderai pas à mon honorable ami de me confier ses secrets, mais je ne serais pas surpris qu'on lui eût suggéré, d'autres sources, qu'en fixant le poste du représentant à Washington nous n'aurions peut-être pas fait ce qu'il y aurait eu de mieux à faire.

L'hon. M. ROWELL: Je suis heureux de répondre à mon honorable ami. Personne ne m'a suggéré qu'il serait à propos de faire un changement. En proposant cette modification, j'ai expliqué que l'item comprenait New-York aussi bien que Washington, et que, d'après l'auditeur général, ce serait provoquer une objection que d'insérer dans l'item les mots " à Washington ". Le bureau de New-York est subordonné à celui de Washington. Par conséquent, il est préférable de dire " aux Etats-Unis ", au lieu de mentionner spécifiquement Washington.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable représentant du conseil et le premier ministre, ont parlé, tous deux, de nos importantes relations de commerce avec les Etats-Unis. Ces relations, on ne saurait en nier l'importance, et ce fut pour ainsi dire l'objet de ma vie de les développer de plus en plus. Je ne suis pas bien certain que le premier ministre actuel ait travaillé en ce sens. Cependant, quand j'entends mes honorables amis invoquer le commerce comme raison à l'appui de leur prétention relativement à cette question, je doute de la puissance de leur argument.

Je ne connais pas Washington aussi bien que mon honorable ami le connaît lui-même, mais je crois savoir que ce n'est pas un grand centre de commerce. Si nous voulons établir des agences de commerce à New-York, à Boston, à Chicago, ou dans quelques autres grandes villes américaines où se centralisent les grands intérêts du commerce, je serais tout disposé à appuyer une proposition par laquelle mon honorable ami demanderait que nous eussions des représentants supplémentaires dans ces villes. " N'avons-nous pas déjà la haute commission mixte internationale? " dit-il. Oui, nous l'avons, et comme elle fait un travail satisfaisant, nous n'en demandons pas plus pour les fins qu'elle représente. Mais, ajoute mon très honorable ami — et j'ai pris note de ses paroles — nous nous proposons de reconnaître que nos relations internationa-

les comportent des exigences axquelles d'autres peuvent plutôt répondre que nous-mêmes. Voilà ce qu'il a déclaré.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non pas.

L'hon. M. FIELDING: Le compte rendu va le prouver.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami m'a mal compris. Le règlement me reconnaît le droit de dire dans quel sens il faut entendre mes paroles, et je n'ai pas voulu qu'elles fussent entendues dans un sens comme celui-là.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a droit de parler de ses intentions, mais le compte rendu a droit de reproduire ses paroles. Il y a des années que nous voyons nous-mêmes à nos affaires internationales: c'est sir John A. Macdonald qui est allé lui-même à Washington pour traiter de la question des pêcheries; c'est sir Charles Tupper qui y est allé aussi à maintes reprises, et c'est encore le Parlement qui a vu lui-même aux affaires internationales en nommant certains membres de la haute commission mixte pour le représenter. Il en fut encore ainsi quand deux membres du gouvernement canadien allèrent à Washington pour négocier une convention destinée au développement de notre commerce avec les Etats-Unis, à une époque où le premier ministre actuel et ses amis travaillaient de toutes leurs forces à étouffer ce commerce.

Je ne souffrirai pas que le premier ministre cherche à m'en remontrer au sujet du développement des relations commerciales de commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Rien ne prouve qu'il soit encore survenu aucune circonstance pour donner lieu au mouvement actuel. Je défie le premier ministre d'établir qu'il ait surgi une seule difficulté à Washington, par rapport à nos relations avec le gouvernement américain. Il serait inutile et inutilement coûteux d'envoyer un commissaire à Washington. Cela pourrait engendrer accidentellement de graves conséquences, mais il est plutôt probable que le rôle de notre commissaire se bornerait à ne rien faire, à occuper tout simplement un pupître dans un coin de l'embassade britannique, en attendant que le Gouvernement dépêchât quelqu'un d'Ottawa, quand il y aurait quelque chose à faire.

[L'hon. M. Fielding.]

Mon très honorable ami traite le problème de la houille et celui de la pâte de bois, problèmes dont nous nous sommes occupés depuis un jour ou deux. Je prends l'exemple qu'il a cité relativement à la question de la houille, qui est aujourd'hui très grave. S'imagine-t-il que, si nous avions un premier commis, ou quelque soit le nom qu'il juge à propose de lui donner, assis devant un pupitre à Washington, le ministère remettrait l'affaire entre les mains de ce commis habitant Washington et soumis à son ambiance depuis des années? Non; mon très honorable ami se rendrait lui-même à Washington, ou bien il y enverrait l'un de ses collègues—ainsi qu'il le fait maintenant—connaissant sur le bout des doigts la politique canadienne et le gouvernement du Canada et venant à peine d'étudier toute la question. Un tel représentant aurait de la force et du poids à Washington. C'est ce qui se faisait autrefois, et c'est ce que je veux qu'on fasse à l'avenir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami a une idée fausse, lorsqu'il dit que j'ai fait allusion à des rapports commerciaux. Je n'en ai pas soufflé mot. Je prends l'exemple qu'il vient de donner. Je puis lui dire que, depuis trois à quatre semaines, ce pays a retiré de grands avantages de la présence à Washington d'un membre de le Mission canadienne de guerre, qui s'occupe de régler les affaires de cette mission à Washington —M. Mahoney, avec lequel nous avons été en communication constante et qui nous a rendu les plus grands services, tout en nous en rendant moins qu'il aurait pu en rendre au pays s'il avait été revêtu des pouvoirs que nous nous proposons de conférer à un représentant canadien à Washington, dans la véritable acception du mot. Mon honorable ami parle comme si c'était la chose la plus aisée du monde aux ministres, pendant une session de la législature, de quitter leur poste et de se rendre à Washington pour régler des affaires de cette nature. Son expérience de quinze années dans le cabinet aurait dû lui apprendre tout le contraire.

Je prends un autre exemple qu'il a donné. Il dit que nos affaires avec les Etats-Unis ont été conduites et négociées par sir Charles Tupper, par sir John MacDonald par lui-même et par M. Paterson. S'il en était ainsi dans des cas importants, quelle différence y a-t-il en principe avec la présence à Washington d'un représentant dûment accrédité du Canada pour régler

toutes les affaires importantes qui surgissent de temps à autre? Quel est le prétendu préjudice à l'intérêt public. Il convient parfaitement, au dire de mon honorable ami, d'agir ainsi dans certains cas importants. Y a-t-il une raison de ne pas agir de la même manière dans toutes les affaires importantes, mais probablement d'une importance moindre. Voilà tout ce que nous proposons et, nonobstant les vues de mon honorable ami, j'ose penser que ce projet sera vraiment avantageux pour la population de ce pays et qu'on le reconnaîtra de plus en plus, après que cette représentation aurait été établie.

L'hon. MACKENZIE KING: Une expression dont mon très honorable ami vient de se servir contribuera, je crois, à faire bien comprendre ce à quoi nous nous opposons si énergiquement dans le nouveau projet. Si j'ai bien saisi la pensée de mon honorable ami, il a donné à entendre que le représentant canadien à Washington aurait à s'occuper des petites affaires du Canada comme des grandes. C'est à peu près ce qui différencie la représentation que nous avons maintenant et celle que nous avons eu autrefois. Autrement dit, le représentant canadien, d'après ce projet, devra veiller aux affaires en général. Mon honorable ami n'a pas soufflé mot de l'intention de confier au représentant du Canada à Washington le rôle de l'ambassadeur anglais lorsque celui-ci sera absent de cette ville. Il n'en a pas soufflé mot dans ses derniers commentaires, bien qu'il en ait parlé dans ses remarques antérieures.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas cru qu'il valait la peine de répéter ce que j'avais déjà dit.

L'hon. MACKENZIE KING: D'accord; mais je suis persuadé qu'il vaut la peine de répéter que, en ce qui concerne le Parlement, je pense que la plupart de ses membres s'opposent fortement à ce qu'un représentant du Canada remplace l'ambassadeur anglais à Washington. Selon moi, mon très honorable ami a lieu de croire que, dans son propre camp, il y a plusieurs députés qui s'opposent vigoureusement à une innovation de ce genre, et que tous les membres de la gauche y sont, sans contredit, irémédiablement opposés.

Quelques VOIX: Qu'on recueille les opinions.

L'hon. MACKENZIE KING: J'entends quelques députés dire qu'on recueille les opinions. S'ils ne peuvent pas donner aux affaires publiques l'attention qu'elles méritent, ils devront simplement attendre; voilà tout.

C'est ici une des questions les plus importantes que le Parlement ait discutées depuis longtemps et le peuple a certainement le droit de savoir jusqu'où le pays s'engage dans cette affaire. Mon très honorable ami convient, je crois, que sur ces questions internationales les deux côtés de la Chambre devraient être, autant que possible, unanimes. Le Gouvernement aurait dû consulter le Parlement touchant la nomination d'un représentant canadien à Washington qui agira au nom de l'ambassadeur de l'empire britannique lorsque cet ambassadeur sera absent. La Chambre n'est pas unanime. Nous de ce côté (la gauche) sommes carrément opposés à ce projet. Nous sommes convaincus qu'il en résultera des difficultés entre la métropole et le Canada ainsi que des différends entre notre pays et les Etats-Unis. Nous ne voulons pas du tout qu'en aucun temps le représentant canadien remplace l'ambassadeur anglais; j'espère que mon très honorable ami interprétera ainsi notre proposition de diminuer de $30,000 ce crédit.

(L'amendement de M. King, mis aux voix, est repoussé par 57 voix contre 32.)

Service des renseignements. — Ministère des Affaires extérieures, $15,000.

L'hon. MACKENZIE KING. Quel est l'objet de ce crédit?

M. LAPOINTE: Est-ce le service d'espionnage?

L'hon. M. ROWELL: C'est le service des renseignements du département des Affaires extérieures qui est continuellement en contact avec Londres, New-York et Washington et qui fournit aux journaux anglais et américains des articles relatifs au Canada et à ses ressources.

M. McMASTER: La guerre est finie. Faites-vous là de la propagande?

L'hon. M. ROWELL: Non.

M. LAPOINTE: Si ce service concerne le commerce, pourquoi relève-t-il du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. ROWELL: Parce que les bureaux de Washington et New-York sont sous la direction du département des Affaires extérieures. Le bureau du haut commissaire à Londres est sous la direction du premier ministre ainsi que le département des Affaires extérieures.

Appointements et allocations, bureau des passeports, $65,000.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est un nouveau bureau, n'est-ce pas?

M. KEEFER: Heureusement je puis faire rapport que nous avons un excédent au bureau des passeports. Nos recettes dépassent nos dépenses. L'année dernière nous avons réalisé un excédent de $9,000.

Part du Canada aux frais d'entretien du secrétariat permanent de la Société des nations, année 1920-1921, $200,000.

L'hon. M. FIELDING: Sur quoi est tablé le chiffre de ces dépenses?

L'hon. M. ROWELL: Il est tablé sur le budget que le directeur financier du secrétariat de la Ligue des nations a fait approuver par le conseil de la Ligue. D'après l'estimation du budget les frais de neuf mois d'entretien seraient de 35,000 livres sterling. Nous avons contribué la somme de $200,000 croyant qu'en vue de la situation actuelle du change cette somme suffirait à solder la part du Canada.

Service des renseignements, département des Affaires extérieures. — Supplément requis, $15,000.

L'hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas ici une répétition de ce que le ministre a déjà demandé?

L'hon. M. ROWELL: Nous avions oublié que le contrat conclu par le Gouvernement pour encourager la fondation du "Canadian National Pictorial" n'expirait qu'au cours du présent exercice; le présent crédit est destiné à payer notre part jusqu'à l'expiration du contrat, le 15 juillet.

M. LAPOINTE: Combien d'établissements cinématographiques l'Etat exploite-t-il à cette heure? L'autre jour nous avons voté un crédit pour le compte des établissements cinématographiques sous le contrôle du ministère du Commerce.

L'hon. M. ROWELL: Sans doute le ministre du Commerce a déjà expliqué à la Chambre les immenses avantages qui résultent pour le Canada de la distribution des pellicules cinématographiques qui font l'objet du présent crédit rendent aussi de très grands services au pays, mais dans un autre domaine. Mon honorable ami doit savoir que depuis des années nos théâtres de cinéma n'ont donné que des représentations d'inspiration américaine.

Le Gouvernement a reçu un grand nombre de pressantes demandes de faire un choix de scènes canadiennes et anglaises pour l'instruction de nos concitoyens. Nous nous sommes entendus pour les avoir et, d'un bout à l'autre du pays, le Gouvernement a reçu les félicitations du public et des associations patriotiques au sujet du changement qui a été opéré. L'effet du contrat qui expire dans quelques jours et que les compagnies américaines qui font des affaires avec le Canada ont introduit des scènes canadiennes dans leurs vues. Notre jeunesse au lieu de s'inspirer de sujets américains cultive leur patriotisme aux spectables de scènes canadiennes. Ces vues sont montrées dans les écoles des provinces de l'Ouest, et autres parties du Canada.

M. LAPOINTE: Quels sont les noms des étoiles du cinéma qui sont employées par le Canada?

L'hon. M. ROWELL: Le Canada n'en emploie pas.

M. LAPOINTE: Les pellicules comprennent-elles les portraits de nos ministres?

L'hon. M. ROWELL: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Sont-elles la propriété du gouvernement canadien?

L'hon. M. ROWELL: Quand nous les produisons, elles sont la propriété de l'Etat.

M. JACOBS: Nous nous sommes lancés dans le commerce du cinéma, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWELL: Depuis longtemps, à notre grand avantage.

M. JACOBS: Ces vues ne montrent pas le Gouvernement allant assez vite pour nous convenir de ce côté-ci. Si les Américains ont maintenant introduit des scènes canadiennes afin de rivaliser avec le Gouvernement, pourquoi continuerions-nous ce crédit?

L'hon. M. ROWELL: Ce n'est pas notre intention. Il ne s'agit que de finir l'exercice financier. Le contrat expirera au milieu de juillet.

M. JACOBS: Alors, il faudra nous contenter des sujets américains?

L'hon. M. ROWELL: Non; j'espère que, après cette expérience, nous pourrons avoir des vues animées canadiennes sans aucune aide du Gouvernement.

Contribution pour combattre l'épidémie du typhus en Europe, $200,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Cela relève-t-il de la Ligue des nations?

L'hon. M. ROWELL: C'est notre contribution à une campagne organisée par la

Ligue des nations, comme l'a déclaré l'honorable membre de Saint-Antoine (M. Ames) lorsqu'il était ici, l'autre soir. C'est une campagne essentielle à la protection de la santé des nations de l'Ouest. La Pologne et l'Europe centrale ne sont pas en mesure de combattre cette maladie sans l'aide du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: A qui payons-nous cette somme?

L'hon. M. ROWELL: A la Ligue des nations.

L'hon. M. FIELDING: Je ne vois pas pourquoi ce crédit ne serait pas mis sous le chapitre de la Ligue des nations plutôt que les paiements soient répartis de cette façon.

L'hon. M. ROWELL: L'un des crédits se rapporte à notre contribution, aux frais des travaux de la Ligue des nations que nous sommes obligés de faire, en vertu du pacte de la Ligue. Nous ne sommes pas tenus à cette contribution particulière. La Ligue des nations n'a pas le droit de nous imposer cette dépense, mais elle a décidé cette campagne, et elle se propose d'ériger une barrière protectrice contre l'épidémie du typhus, de la Baltique à la mer Noire. Elle a prié les nations qui font partie de la Ligue de contribuer. L'honorable député de Saint-Antoine a déclaré que, après avoir examiné la question et considéré les ressources relatives des nations qui sont membres de la Ligue que ce serait à peu près notre part raisonnable de la somme totale requise. Cette contribution est purement volontaire et nous ne sommes liés par aucune obligation.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai fait aucune objection, mais je dis que tous ces articles devraient être votés ensemble, afin que l'on sache en les lisant, ce que la Ligue des nations va nous coûter. Ce crédit ira toujours en augmentant.

M. JACOBS: J'approuve ce crédit et je pense que le Gouvernement devrait faire même plus qu'il ne le propose actuellement. Je suggérerais qu'une partie du crédit fût remise au comité qui vient de se former au Canada dans ce but même. Les honorables députés savent probablement que, il y a une couple de semaines, les Juifs du Canada ont organisé une campagne dans le but de prélever $1,500,000.

Aux Etats-Unis, des sociétés et des comités de la même nature se sont consacrés à la même œuvre et 35 millions de dollars ont déjà été souscrits aux Etats-Unis. J'ai reçu de New-York à ce sujet la dépêche télégraphique qui suit:

Une dépêche par câble annonce que le gouvernement anglais a décidé de doubler le montant de la caisse juive de secours de guerre et a payé cette semaine soixante-quinze mille livres au comité juif de secours.

Or, comme notre comité juif est établi et est en relation avec l'organisation en Pologne, en Ukraine et autres pays de l'Europe centrale, je crois qu'il ne serait que juste et à propos de nous attribuer une partie de ce crédit pour l'employer à notre propre œuvre et lui faire rendre le plus de services. Je ne sais pas quelles relations la ligne des Nations a établies pour les organisations de l'Europe centrale qui s'occupent de l'œuvre, mais ce que je sais c'est que durant toute la guerre, et depuis que la guerre est terminée, nos comités, partout le pays, ont coopéré avec ces organisations, et ont tenu pour ainsi dire les avenues ouvertes, pour permettre aux secours de leur arriver aussi rapidement que possible. J'ai à la main un numéro du "Times" de Londres, de mardi le 25 mai 1920, où se trouve un pressant appel au peuple anglais l'invitant à seconder ces comités, organisés dans le but d'envoyer des secours aux populations de ces infortunées régions.

Je vais lire quelques phrases de cet appel où est exposé un état de choses sans parallèle.

Rapport venant d'un centre où règne la mort dans la région affamée de l'Europe. "On vient d'apprendre que seuls les enfants de trois à cinq ans peuvent bénéficier des secours; on est forcé d'abandonner à la mort par l'inanition les petits enfants au-dessous de trois ans, car autrement il n'y en aura pas assez pour tous."

Les commissaires des secours dans la région de l'Europe où règne la famine ont à faire face à un terrible problème. Des millions de pauvres enfants sont tous les jours exposés à une mort cruelle par la faim ou la maladie. Il n'y a pas assez d'aliments pour tous. Il a fallu délibérément choisir ceux des enfants qui seront sauvés et ceux qu'on laissera mourir.

Dans toute la longue histoire de la race humaine, il ne s'est jamais trouvé de situation si poignante, si véritablement terrible.

Les pitoyables cris et lamentations des petites innocentes créatures s'entendent dans toutes les directions. Des mères affolées dont l'émaciation leur enlève la possibilité d'alaiter leurs nourrissons, tendent les bras suppliants pour obtenir des aliments et des secours capables de sauver la vie de leurs pauvres petits.

2 shillings donneront le dîner quotidien d'un enfant pendant une semaine.

1 livre nourrira et vêtira un enfant nu et qui meurt de faim.

2 livres 10 shillings conduira un enfant malade en Suisse où de bienveillants parents nourriciers veulent bien le nourrir généreusement pendant trois mois et lui donner les soins qui le ramèneront à la santé.

100 livres nourriront 1,000 enfants pendant une semaine.

Tel est l'appel qui est fait au monde civilisé. Or, comme je l'ai déjà dit, considérant que nos comités sont en activité, de même qu'ils l'ont été depuis six ou sept ans, et comme nous pouvons atteindre les intéressés beaucoup promptement, peut-être, que la Ligue des nations, je voudrais demander qu'une partie de cet argent soit attribuée à nos comités. Le président du comité est sir Mortimer Davis, de Montréal, et le comité compte parmi ses membres des hommes comme M. Mark Workman, M. Lyon Cohen, M. David S. Friedman, M. M. Markus, M. A. J. Freiman et autres. Ces messieurs ont consacré une très grande partie de leur temps à faire grossir autant que possible le total des souscriptions à cette œuvre humanitaire. M'est avis donc, monsieur le président, que le Gouvernement devrait aussi faire quelque chose en faveur de cette œuvre. Le gouvernement de l'Ontario a, je crois, souscrit 10 mille dollars, la ville de Toronto, 5 mille, et d'autres villes ont aussi voté différentes souscriptions. J'espère que l'appel que je fais dans l'intérêt de ces comités sera entendu.

L'hon. M. ROWELL: Un seul mot en réponse à mon honorable ami. Je reconnais la très belle œuvre qu'accomplit le comité, et le zèle et l'habilité avec lesquelles il poursuit son objet. C'est un comité admirable, et l'œuvre à laquelle il se dévoue est dans l'intérêt de l'humanité. J'espère qu'il sera organisé un mouvement plus général ayant en vue le soulagement des pauvres populations, qui souffrent de la faim et de la maladies dans le centre de l'Europe, et que le public répondra plus largement encore que par le passé aux appels faits en leur faveur. Je crains que ce crédit ne saurait être appliqué comme le demande mon honorable ami, mais le Gouvernement ne manquera pas de prendre en considération ses représentations à ce sujet. Ce crédit est une contribution à la caisse que fonde la Ligue des nations pour combattre la misère en Europe.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire seconder l'appel de mon honorable ami (M. Jacobs). Chaque fois qu'on s'est adressé au public dans l'intérêt de quelque institution méritoire, ou pour soulager quelque besoin, j'ai constaté que nos concitoyens juifs ont toujours répondu avec une extrême générosité. Il y a à peine deux ou trois semaines que la ville d'Ottawa était appelée à souscrire à une œuvre catholique d'un grand avantage pour les jeunes filles d'Ottawa et des environs.

[M. Jacobs.]

J'ai noté avec plaisir que Mme Freiman, d'Ottawa, était à la tête du mouvement. Elle réussit, par ses efforts et ses appels au public, à obtenir une somme très considérable. Même constatation à Montréal. Nous ne sollicitions jamais en vain les associations juives. J'affirme qu'au moment actuel, alors qu'ils font œuvre utile dans l'Europe centrale, en enrayant le fléau dont sont menacés ces enfants, que nous pouvons certainement nous permettre de confier partie de ce montant à l'association que mon honorable ami a mentionnée. Quant au crédit lui-même, mon honorable ami, le ministre, sait que j'y suis entièrement favorable. Certes, le monde est menacé d'un grave fléau. Je note qu'aux Etats-Unis, la presse fait connaître au public la gravité du danger. Je me demande toutefois si cette somme ne devrait pas être appliquée par les fonctionnaires de l'immigration. Nous sommes menacés, à nos divers ports, de l'entrée de gens atteints de cette maladie. Le Gouvernement doit prendre des précautions très grandes pour que le Canada ne soit pas envahi par l'un de ces fléaux qui dévastent à présent l'Europe.

L'hon. MACKENZIE KING: J'endosse de tout cœur ce que mon honorable ami (M. Jacobs) a dit sur cette question. J'espère que le ministre donnera à sa requête une considération aussi favorable que possible.

M. LAPOINTE: Sans rien ajouter aux remarques de mon honorable ami (M. Jacobs) je tiens également à dire que j'appuie fortement son appel. J'espère que le ministre ne trouvera pas d'obstacle à accepter sa suggestion.

Augmentation des appointements par suite de l'application de la reclassification du service public, $6,000,000.

L'hon. M. ROWELL: C'est le montant que l'on estime nécessaire pour solder les augmentations d'appointements du service public, tant intérieur qu'extérieur, pour les exercices 1919 et 1920. Mes honorables amis se rappelleront qu'en vertu de la loi adoptée cette session, le classement doit avoir un effet rétroactif au premier avril 1919. Dans le seul ministère des Postes, il faudra une partie très sensible de ce vote, soit approximativement $2,850,000. Cela comprendra les sommes dues aux postiers et aux facteurs par tout le pays, comme on en a déjà parlé considérablement en cette Chambre.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas m'opposer du tout à ce crédit. Mais je ne veux pas non plus le laisser adopter sans protester contre le fait que le Gouvernement nous demande, à cette heure tardive de la session, de voter 6 millions après nous avoir communiqué depuis deux ou trois jours seulement la classification qui en est l'objet. L'administration aurait dû mieux avancer ses affaires de façon que nous ayons les renseignements nécessaires pour discuter intelligemment cet article.

L'hon. M. ROWELL: Nous ne pouvons pas aller plus vite que la commission du service civil. Nous l'avons pressée de déposer la classification aussi vite que possible.

M. SUTHERLAND: Quelle partie de ce montant ira aux facteurs?

L'hon. M. ROWELL: Les courriers ruraux travaillent à l'entreprise. Ceci ne s'applique qu'aux fonctionnaires permanents de l'Etat. Je ne sais pas si mon honorable ami était en cette Chambre cet après-midi, mais nous avons alors discuté la question des facteurs, au chapitre des postes.

M. EULER: J'aimerai porter à l'attention du ministre ce que je considère une disposition des plus absurdes du règlement. J'ai sous les yeux une communication d'un fonctionnaire, qui constate que sa prime a été réduite de 31 dollars par mois . . .

L'hon. M. ROWELL: Que mon honorable ami me permette, ceci n'a pas trait aux primes. Le ministre des Finances (sir Henry Drayton) en parlera plus tard, ce soir, au sujet du reste du crédit que la Chambre discutait, il y a deux ou trois mois.

M. EULER: J'ai compris du ministre que les facteurs participaient à ce crédit. Incluera-t-il la prime?

L'hon. M. ROWELL: Non. Il a trait aux augmentations échéant aux facteurs par suite de la classification, ce qui n'a rien à faire avec la prime.

M. LAPOINTE: Ce crédit s'applique-t-il aux nouveaux appointements fixés par le nouveau classement du personnel de la Chambre des communes?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

M. COCKSHUTT: S'il en est ainsi, j'appellerais l'attention du ministre sur le cas du secrétaire du comité des projets de lois d'intérêt privé et du comité des banques et du commerce.

J'ai compris que ses appointements ont été fixés à $600 de moins que d'autres fonctionnaires occupant le même rang. En ma qualité de président du comité des opérations de banques et de commerce, je dois dire que j'ai toujours considéré le secrétaire de ce comité comme un très bon fonctionnaire—je veux parler de M. Todd. J'estime qu'il devrait avoir le même chiffre d'appointements que les autres fonctionnaires qui occupent une position semblable dans le service de la Chambre, c'est pourquoi je demande que ses appointements soient fixés à $4,000.

L'hon. M. ROWELL: La question viendra en même temps que les crédits de la Chambre des communes. Je demande que cet article soit laissé temporairement de côté car il a besoin d'être légèrement modifié.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre n'a pas encore déposé le classement du personnel de la Chambre des communes.

L'hon. M. ROWELL: La commission du service civil s'est occupé de la chose avec monsieur l'Orateur. Personnellement je n'ai pas vu le classement, mais je vais demander s'il est terminé.

M. COCKSHUTT: Je voudrais que l'on réponde à ma question. J'ai cru comprendre que monsieur l'Orateur avait été prié de s'arranger avec la commission du service civil, mais je ne pense pas que cela ait été fait. Le cas de M. Todd est une inégalité flagrante. Je tiens beaucoup à ce que ses appointements soient portés au même chiffre que celui des fonctionnaires occupant une position semblable, c'est-à-dire à $4,000.

L'hon. M. ROWELL: J'ai répondu que cette question viendrait en même temps que les crédits de la Chambre des communes. En ce moment, nous ne votons aucun traitement en particulier, mais la somme d'argent qui servira à payer les arrérages du nouveau classement.

M. GIBBON (Muskoka): Je ne n'ai pas assisté au commencement de la séance et je voudrais savoir quelles sont les augmentations prévues pour les chefs des bureaux de postes dans les villes et les villages.

L'hon. M. ROWELL: J'ai répondu à cette question cet après-midi. Mon honorable ami trouvera le renseignement dans le compte rendu officiel des débats sur les crédits des Postes.

Gendarmerie à cheval du Canada, $5,850.

L'hon. M. BELAND: Qu'est-ce que c'est que cela?

L'hon. M. ROWELL: Je m'aperçois qu'en répondant à la question posée par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) sur les crédits de la gendarmerie, j'ai, par inadvertance, créé une fausse impression. J'avais alors dans l'idée cet article-ci qui pourvoit à la rémunération de certains employés permutés du département de la Justice dans le service de la gendarmerie, tandis que l'article de cet après-midi visait trois nominations spéciales, l'une d'un agent de la police fédérale qui agissait comme fonctionnaire dans les bureaux ici et qui après avoir passé des examens, a été transféré au gouvernement civil; les autres, de deux employés temporaires, qui ont passé leurs examens et dont la nomination a été approuvée.

Appointements du personnel du département de la Milice, $345,600.

L'hon. MACKENZIE KING: Je remarque que c'est le même chiffre que l'an dernier. Avait-on pris de l'argent à même le fonds de démobilisation pour payer le personnel permanent l'an dernier?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, tout a été payé à même ce crédit.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suppose que tant que la démobilisation ne sera pas terminée, on aura besoin du même personnel permanent dont nous avons eu besoin depuis deux ans.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le personnel régulier. Nous avons aux quartiers généraux ici quelques officiers qui sont chargés spécialement du travail de démobilisation et qui émargent au crédit de démobilisation. Ceci est le personnel régulier de la force permanente et ne comprend pas les officiers du corps expéditionnaire qui s'occupent exclusivement de la démobilisation.

Force permanente, $6,500,000,

L'hon. MACKENZIE KING: C'est un crédit considérable et j'attire l'attention du comité sur les chiffres contenus dans les estimations. En 1913-14 l'année précédant la guerre, le total s'élevait à $2,180,000, tandis que cette année il est porté à $6,500,000. C'est une augmentation énorme. L'effectif de la force permanente a sans doute été considérablement augmenté pendant la guerre, mais maintenant que la guerre est finie à moins que nous ne voulions avoir une armée régulière il est temps que nous réduisions l'effectif des troupes permanentes. Le ministre ne pense-t-il pas que l'on pourrait réduire ce crédit d'au moins un million?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne pense pas que cela soit prudent, du moins pour le moment. Comme je l'ai expliqué déjà, les troupes permanentes n'ont pas été augmentées considérablement.

Avant la guerre, elle se composait d'environ 3,000 hommes; je crois que l'effectif moyen était à peu près 2,960. Y compris les officiers et les soldats, il est maintenant de 3,555, de sorte que l'augmentation totale est de 555. Cependant, il y a une très forte augmentation de la solde, ainsi que des frais d'entretien.

Le fonctionnaire compétent du département m'apprend que les frais d'entretien d'un simple soldat, pendant l'année qui a précédé la guerre, se chiffraient par $1.53 par jour et qu'ils s'élèvent maintenant à $3.28, un peu plus du double du chiffre d'avant la guerre. L'augmentation de la solde explique dans une grande mesure l'augmentation du crédit. Avant la guerre, la solde d'un soldat était de 75 cents par jour, avec certaines allocations qui l'apportait à 90 cents. Lors de l'ouverture des hostilités, elle a été mise sur le pied de celle de la force expéditionnaire canadienne, soit $1.10 par jour. Depuis la guerre, de nouveaux règlements ont été établis et approuvés par la Chambre; ils augmentent la solde des simples soldats à $1.70 par jour. Cette augmentation et les 555 hommes de plus expliquent la différence en plus du crédit.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas parcourir de nouveau tout le terrain qui a été couvert dans une circonstance précédente; mais, lorsque nous discutons ces crédits et que nous faisons entrer en ligne de compte ce que nous dépensons pour la force permanente, il nous faut aussi avoir égard à ce que nous déboursons pour la gendarmerie à cheval, qui est réellement de la nature d'une autre force permanente, et pour la défense navale. Les dépenses de ce chef font toutes partie de la dépense militaire et navale. Le budget que le ministre a déposé propose le déboursement des sommes suivantes: pour la milice, budget principal, $12,498,506; pour les casernes de la force permanente, $100,000; pour le corps d'aviation, division militaire, $800,000; pour la gendarmerie à cheval, $4,674,066, et $5,850, budget supplémentaire; pour les bâtiments de la gendarmerie à cheval, $500,000; pour le service naval, un crédit de $300,000, un autre de $1,760,000

et un nouveau crédit supplémentaire de $600,000, formant un total de $20,000,000. Ces dépenses n'ont aucunement trait à la guerre; il y a un autre déboursé de plus de $170,000,000 au compte de la guerre, indépendamment de l'intérêt de la dette. En sus de cette énorme somme, le ministère propose que nous dépensions ce montant additionnel de plus de 20 millions de piastres. Afin que le comité se rende compte de ce que cela veut dire, je puis faire observer que la dépense ordinaire du pays sur le fond consolidé du revenu pendant la dernière année du régime libéral, en 1910-1911, a été de $87,770,000 et que la dépense totale imputable sur le capital s'est élevée à $30,862,000, soit un grand total de $118,-626,000. Autrement dit, on nous demande en ce moment de voter pour des fins militaires et navales un sixième de tout ce qu'a coûté l'administration civile du Canada pendant la dernière année du régime libéral, administration de justice, pénitenciers, législation, arts, agriculture, immigration et colonisation, pensions, pensions de retraite, milice, chemins de fer et canaux, travaux publics, — imputables sur le capital ou le revenu, sur les subventions postales et les subventions à la navigation, sur le service naval, sur le service maritime et fluvial, sur les travaux publics, sur les services des phares et des côtes, sur les institutions scientifiques, sur l'inspection des bateaux à vapeur, sur les pêcheries, sur les subventions aux provinces, sur les mines et les études géologiques, sur le département du Travail, sur le département des Affaires indiennes, sur la gendarmerie à cheval, sur l'administration des territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon, sur les terres et parcs fédéraux, sur divers comptes sur le département des Douanes, sur le département des Contributions indirectes, sur le département des Postes, sur le département du Commerce, sur les poids et mesures. Toutes ces fortes dépenses du Dominion entier—Service civil à Ottawa et dans toute l'étendue du pays; travaux publics, enfin tout—pendant la dernière année du régime libéral, ne se sont élevées qu'à six fois la somme que le ministre demande cette année pour les seules fins militaires ou navales. Selon moi, cette dépense n'est pas justifiable à une époque où l'Etat a recours à divers modes d'impôts afin de prélever assez d'argent pour faire face aux dépenses courantes du pays. L'heure est venue où le ministère devrait diminuer la dépense militaire, au lieu de l'augmenter. Je propose donc que ce crédit soit diminué de un million de dollars."

(L'amendement est repoussé par 49 voix contre 25.)

Milice. — Impressions et papeterie, $70,000.

M. McMASTER: J'émets l'idée qu'il est inutile d'envoyer dans les boîtes de papeterie fournies aux membres de la Chambre de très beau papier à lettre pour dames, que ces boîtes renferment toujours. On pourrait opérer une économie sous ce rapport.

M. le PRESIDENT: Le règlement. Ce crédit n'a trait qu'à la papeterie du département de la Milice.

M. McMASTER: Je retire ce que j'ai dit, monsieur le Président; cependant, mes intentions étaient bonnes.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce crédit comprend le salaire des gardiens, des ouvriers des casernes, des messagers, des équipes d'Halifax, des mécaniciens et chauffeurs, des gardiens des salles d'exercice et de tous les autres employés civils du district, qui ne sont pas dénommés ailleurs.

En 1919-1920, ce crédit était de $260,000 et en 1913-1914, avant la guerre, il était de $198,000. J'ai tous les détails, mais je ne les donnerai que si le comité le désir.

Zones d'entraînement, $30,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre m'a dit, l'autre jour, qu'il avait pour trois ou quatre millions de dollars de terrains et de zones d'entraînement dont il ne savait que faire. Ne pourrait-il pas utiliser quelques-unes de ces propriétés pour des terrains d'entraînement?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce crédit est inscrit chaque année au budget dans le but d'acquérir ou de louer quelques parcelles de terrains pour étendre notre propriété autour des casernes et plus particulièrement pour prolonger les champs de tir. Dans certaines années on ne le dépense pas du tout mais quelquefois de petites parcelles de propriété sont acquises dans des localités convenables pour l'exercice aux quartiers généraux ou pour prolonger les champs de tir au fusil.

Transport et fret, $300,000.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il y a ici une forte augmentation de $275,000. Cette augmentation sur la dépense de l'an dernier est-elle nécessaire?

L'hon. M. GUTHRIE: L'explication est que l'an dernier il n'y a pas eu de camp.

Je suis persuadé que la dépense sera de beaucoup inférieure au crédit parce que cette année nos camps seront très réduits. Ce crédit est inscrit dans l'intention d'avoir, comme jadis, des camps militaires, mais nous n'en aurons pas cette année, aussi j'estime qu'il y aura une économie considérable sur ce projet de dépense.

Matériel de guerre, $400,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Il y a une augmentation de $400,000 sur ce crédit. Quelle est sa nécessité pour cette année?

L'hon. M. GUTHRIE: L'explication est que l'an dernier toutes les dépenses prévues dans ce chapitre étaient portées au compte de la démobilisation. En réalité, le crédit d'avant-guerre était plus élevé de $300,000 que le crédit de cette année. L'an dernier un montant considérable du crédit a été dépensé mais tout a été porté au compte de la démobilisation. Les articles qui sont compris dans le chapitre sont: Matériel d'artillerie, $163,500; matériel du génie, $50,000; matériel médical, $20,000; général, $456,825; total, $690,325. Mais la somme a été réduite parce que nous n'aurons pas un établissement complet soit pour la milice, soit pour la force permanente. Nous avons donc diminué le crédit de $290,325, le laissant à $400,000 ou $300,000 de moins que le crédit d'avant guerre.

L'hon. MACKENZIE KING: D'après ce que vient de dire le ministre, ces crédits sont absolument trompeurs. Dans quelques cas, il y a une comparaison entre cette année et l'an dernier et le ministre dit que la comparaison est bonne parce que les deux dépenses ont été payées avec le même crédit. Nous passons ensuite à un autre chapitre et le ministre dit que l'an dernier le montant a été payé à même le crédit de la démobilisation. Il devrait être indiqué au budget que l'argent a été prélevé à une autre source, autrement la Chambre et le pays sont complètement égarés sur les dépenses au compte militaire de l'an dernier. La même chose s'est produite dans le budget naval — où nous avons trouvé par comparaison qu'apparemment il y aurait une économie sur ce qui a été dépensé l'an dernier. Mais nous avons appris à notre grande surprise qu'on avait payé d'autres centaines de milliers de dollars sur le crédit de la démobilisation et qui n'étaient pas indiqués sur le document présenté au Parlement. Ce n'est pas une façon de traiter le Parlement ou le pays quand il s'agit des comptes publics.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Au sujet du département de la Milice, je dois dire qu'il a donné des rapports si complets que l'on aurait pu s'attendre à ce que quiconque a eu le temps de les étudier ne pouvait faire de plainte à leur sujet. Comme mon honorable ami les ait, pendant toute la guerre on a de temps en temps publié des volumes spéciaux pour indiquer toutes les dépenses en détail relatives à la guerre et montrant tout l'argent pris par le département de la Milice au crédit de la démobilisation. Le dernier mémoire sur le sujet a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a un mois. En plus, nous avons le rapport annuel du conseil de la Milice qui indique le crédit total mais le tableau détaillé de toutes nos dépenses portées au compte de la démobilisation est dressé très complètement de sorte que quiconque désire l'examiner a la plus grande facilité pour le faire et c'est intéressant à lire également. Je ne crois pas, en ce qui concerne le département de la Milice que l'on puisse trouver à redire à la façon dont les comptes sont tenus. On a considéré, l'an dernier, comme une année de guerre relativement à la démobilisation et les dépenses faites sous ce chapitre ont été traitées comme des dépenses de guerre et portées au compte de la démobilisation. Cette année, on a jugé préférable de les porter au compte des dépenses du département de la Milice.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne croit-il pas en toute sincérité que ce budget est de nature à induire en erreur quelqu'un qui n'est pas au fait du système de comptabilité que le département a adopté? Voici un état donnant des détails pour l'exercice de 1913-1914 et un autre pour l'année 1920-1921; vient ensuite un état pour l'exercice 1919-1920 et à la fin on fait voir l'augmentation ou la diminution suivant le cas. Au premier coup d'œil, on serait porté à croire que l'état signifie ce qu'il est adopté un nouveau système de comptabilité, on devrait l'indiquer de quelque manière.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne tiens pas à condamner la forme sous laquelle les crédits ont été déposés devant le Parlement, car ni le ministre ni les fonctionnaires du département n'en sommes responsables. Je ne crois pas que le budget soit de nature à induire qui que ce soit en erreur. Il ne saurait tromper personne avec l'explication que ces sommes ont été prises l'année dernière sur le crédit affecté à la démobilisation. Il n'y a pas un seul honorable dépu-

té qui s'y soit laissé prendre. Avant d'aborder la discussion des crédits de la Milice, je me suis fait un devoir de signaler à l'attention du Parlement les contradictions apparentes qu'ils offrent afin que personne ne fût induit en erreur; j'ai mentionné particulièrement les différentes fins auxquelles ces sommes ont été affectées l'année dernière et j'ai fourni des renseignements dans chaque cas où des frais spéciaux ont été portés au compte du dernier exercice.

Démobilisation, $38,463,400.

L'hon. MACKENZIE KING: Le crédit affecté aux fins de la démobilisation pour l'exercice courant est énorme. Au début de la session, si j'ai bonne mémoire, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur le fait que nous désirions obtenir un état très détaillé sur la manière dont cette somme a été dépensée. J'espère que le ministre a fait préparer cet état et qu'il est en mesure de fournir ces renseignements à la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Voici les différents item qui forment le total des sommes que nous avons l'intention de consacrer à la démobilisation: Solde et allocation, $1,686,360; allocations aux familles des démobilisés, $459,540; règlement de solde, allocations et salaires $4,000,000; allocations de familles, $250,000; gratifications pour services de guerre, $8,500,000; nourriture et subsistance, $210,000; remèdes et instruments de chirurgie, $50,000; service du génie, $550,000; employés civils, $1,800,000; frais de transport et de voyage, par terre, $500,000; frais de transport et de voyage, par mer, $900,000; divers, $2,000,000. Le total de ces différents item serait donc de $29,505,900. Cependant, nous avons considéré que nous pourrions retrancher un million et c'est ce que nous avons fait. De plus, il y a une somme de $9,745,000 pour la démobilisation et les services d'outre-mer. Les détails sont les suivants: Solde et allocations aux troupes d'outre-mer, $62,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Solde et allocations pour qui?

L'hon. M. GUTHRIE: Pour les militaires qui sont encore outre-mer et qui n'ont pas encore été démobilisés. J'ai cité les chiffres exacts lors d'une autre séance de la Chambre; cependant, je puis les fournir de nouveau d'ici à quelques minutes, si on le désire. Nous avons encore outre-mer un petit contingent dont le nombre diminue constamment de jour en jour.

L'hon. MACKENZIE KING: Ces militaires sont-ils dans les hôpitaux?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Nous avons aussi un détachement qui faisait partie du corps d'aviation et qui a été transféré à l'heure qu'il est dans la force expéditionnaire du Canada; ces aviateurs sont maintenant sous la direction du département d'outre-mer.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre est-il en mesure de fournir des explications relativement à cet item de $2,000,000 sous la rubrique: Divers?

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement; dans un instant. Ce crédit sous la rubrique "Divers" n'est plus que de $1,000,000 au lieu de $2,000,000. Lors de la préparation du budget, nous avons estimé à $29,505,900 le total des crédits que j'ai cités tout à l'heure. Notre collègue peut se rendre compte que le chiffre inscrit au budget n'est plus que de $28,505,900. Nous avons retranché la somme de $1,000,000 de l'item Divers.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les frais prévus sous la rubrique: Divers?

L'hon. M. GUTHRIE: Veut-on me permettre de donner les détails, du crédit affecté à la démobilisation des troupes d'outre-mer?

Voici: Solde et allocations, $62,000; allocations de famille, $8,000; nourriture et subsistance, logement et rations, $25,000; loyers, eau, combustible et éclairage, $15,000; services de l'artillerie, $1,000,000; remèdes et instruments de chirurgie, $30,000; services du génie, $200,000; impression et papeterie, $1,000,000; transport et frais de voyage par terre, $250,000; télégrammes, téléphones, frais de poste et divers, $155,000; compte général avec le ministère de la guerre, $7,000,000, formant un grand total de $9,745,000. Ces dépenses ont été faites outre-mer, sous la direction du ministre des forces d'outre-mer qui, nous le regrettons tous, est forcément absent, par suite d'une grave maladie.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre a mentionné un item de $8,000,000 pour gratification pour service de guerre. Qu'est-ce qu'il faut entendre par là?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est pour assurer le payement de la gratification de guerre aux Canadiens qui ont servi dans l'armée impériale, selon que l'autorise le décret n° 2389 daté le 1er décembre 1919. On porte à 8 millions la somme non encore payée de ce chef le 1er avril 1920. Il y a ici une autre somme de $500,000 qui s'explique par le fait de nombreux remaniements que devra aussi subir cette gratuité, à l'égard surtout d'officiers ou hommes de troupe du corps expéditionnaire canadien libérés

avant le 11 décembre 1919, et dont la demande n'a pas encore été reçue. Il en arrive encore, non pas bien rapidement, mais, chaque jour, il en vient quelques uns de soldats libérés avant l'armistice, et qui peuvent avoir droit à cette gratuité selon le décret que je viens de mentionner. Autant que nous le pouvons prévoir il faudra $500,000 pour le paiement de ces gratuités.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il indiquer une date où il est à croire que cessera cette dépense faite en vue de la démobilisation.

L'hon. M. GUTHRIE: On espère qu'elle cessera toute vers la fin de la présente année en ce qui regarde le ministère de la Milice. Mais à part les dépenses prévues dans le moment, nous n'en avons guère d'autres à faire. Nous avons deux hôpitaux seulement: l'hôpital orthopédique à Toronto, où un traitement spécial est donné dans des cas fort difficiles, et l'autre à Winnipeg. L'on espère que dans peu de temps, dans trois ou quatre mois peut-être ces deux hôpitaux seront l'un et l'autre fermée. Il y a de petites dépenses que l'on fait depuis quelque temps à l'égard surtout du service des archives. La Chambre aura peut-être intérêt à savoir que, depuis l'armistice, l'administration reçoit chaque jour une moyenne de 3,500 lettres. Ces lettres nécessitent des réponses qui occasionnent de nombreuses recherches, notamment parmi les archives. Elles traitent d'une infinité de sujets: la solde, par exemple, l'allocation, les gratifications, les tombeaux, les décorations, les médailles, et autres choses de ce genre. Il sera nécessaire, je suppose, de maintenir à la milice, pendant un temps assez considérable, un personnel beaucoup plus nombreux que dans les années d'avant la guerre. Quant au crédit relatif à la démobilisation, j'espère bien qu'il finira cette année.

L'hon. M. BELAND: Je m'explique que l'on doive encore dépenser des sommes assez fortes pour la démobilisation au Canada, mais ce que je ne m'explique point c'est qu'il faille, dix-sept mois après l'armistice, dépenser en ce pays 9 millions de piastres pour les services d'outre-mer. Y a-t-il sur le continent, dans les régions occupées, des troupes canadiennes, ou ces dernières sont-elles toutes en Grande-Bretagne? Me serait-il permis en outre de demander ce qu'elles font là?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai déjà fait savoir au comité le nombre juste de ceux qui sont encore outre-mer. Je crois qu'il n'y reste plus que deux ou trois cents hommes. Nous en diminuons le nombre le plus rapidement possible, et peut-être que dans six semaines nous aurons complété le rapatriement de tous nos soldats d'outre-mer. Il faudrait ne pas oublier que cet item représente notre règlement avec les bureaux de la guerre en ce qui regarde un grand nombre de comptes laissés en suspens, notamment la redevance de 9 chelins par homme pour l'entretien des troupes. Le montant demandé aujourd'hui pour la démobilisation outre-mer comprend tous ces comptes laissés en souffrance. Je regrette de ne pas mieux connaître personnellement l'état de ces affaires. C'est le ministre d'outre-mer qui en a eu absolument la direction. J'ai les détails de la dépense au cas où le comité les désirerait, mais je n'en connais rien personnellement. Je suppose que, si la prorogation a lieu demain, le ministère d'outre-mer aura pris fin aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait mention d'un ministre d'outre-mer; mais avons-nous bien encore un tel représentant là-bas? Est-ce que sir Edward Kemp occupe toujours la charge de ministre d'outre-mer?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, par la loi, l'office a été créé pour la guerre et il devait prendre fin lors de la clôture de la session qui suivrait la guerre, et, puisque nous sommes au dernier jour de la session, je suppose que demain il n'y aura plus de ministre d'outre-mer. Je dois dire cependant que sir Edward Kemp m'a écrit de son lit de malade pour m'apprendre que lui et ses aides ont travaillé à la préparation d'un rapport complet des actes de ce ministère, et qu'il pense pouvoir nous le transmettre d'ici quelques semaines.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il nous dire que les sommes que nous votons dans le moment pour des fins de démobilisation ne seront dépensées que dans le cas des catégories d'individus mentionnés, et qu'on ne les fera pas servir à parfaire les crédits déjà votés avec d'autres item du budget.

L'hon. M. GUTHRIE: L'argent sera strictement dépensé selon les item que j'ai présentés, l'auditeur général va y voir. Toutes les dépenses relatives à la démobilisation sont faites en vertu d'un décret en conseil, elles ne relèvent d'aucun ministère, en particulier; tous les détails doivent d'abord en être approuvés par le sous-mi-

nistre, puis soumis au conseil, autorisés par décret en conseil et enfin adoptés par l'auditeur général.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Pour ce qui est des autres dépenses, mon honorable ami a déclaré que certains item n'étaient pas compris dans les dépenses de l'année dernière parce que le montant en avait été emprunté au crédit relatif à la démobilisation. J'espère qu'il ne viendra pas dire qu'on a payé, sur le crédit relatif à la démobilisation, des dépenses qui ne paraissent pas dans cet item.

L'hon. M. GUTHRIE: La distinction à faire, c'est que les dépenses dont parle mon honorable ami concernaient directement l'armée expéditionnaire comme unité distincte de la milice. Or, elle est presque toute démobilisée et elle le sera toute d'ici à quelques mois, de sorte que le crédit sera naturellement imputable à la milice. Mais l'année dernière il nous est revenu beaucoup de soldats, et par conséquent, les dépenses ont été plus élevées; il a fallu faire de grandes réparations à certains édifices dont nous avions modifié les divisions en causant des dommages assez considérables. Il fallait faire ces réparations pour remettre les édifices dans le même état qu'auparavant. Ces dépenses ont dû être imputées à la démobilisation.

L'hon. MACKENZIE KING: D'après moi, c'est là un point qui concerne le ministère lui-même plutôt que les ministres; cependant, je dois protester de nouveau contre la présentation de cet item à l'heure qu'il est, et contre l'idée de demander au Parlement, de voter 38 millions après un quart d'heure de discussion. Il n'est pas juste que le Gouvernement s'arrange de manière à ne pas nous fournir l'occasion d'étudier avec soin ses vastes projets de dépenses.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet item se compose, en réalité, de frais fixes. Je crois donc qu'il est à peu près tout autorisé par des lois spéciales de cette Chambre.

L'hon. MACKENZIE KING: Quelles sont celles de ces dépenses qu'un acte de cette Chambre autorise spécialement?

L'hon. M. GUTHRIE: Cet item qui concerne les gratifications, par exemple, fut incorporé dans un acte de cette Chambre, à la dernière session, après avoir reçu l'appui de la commission des pensions. Le bill numéro 10 de l'année dernière a autorisé une dépense de $8,500,000 en prévision des exigences de cette année. Il a été prévu une dépense de $2,500,000 dans le bill adopté par cette Chambre, au sujet des gratifications et des pensions, par suite du rapport du comité des pensions. Quand ce budget a été dressé nous ignorions ce que le comité allait faire, mais nous savions qu'on signalerait à l'attention de la Chambre, certaines questions concernant les pensions et les gratifications, et ce crédit relatif à la démobilisation comprend environ $2,500,000 ou, pour être précis, $2,100,000. Ce montant a été déduit de celui que la commission des pensions a recommandé au cours de la session actuelle et que le ministre des Finances a destiné à cet objet. Sans le crédit relatif à la démobilisation, ce qu'il aurait destiné aux pensions aurait représenté $2,100,000 de plus.

Milice et Défense.—Pensions civiles.—	
Pension viagère à Robert A. Allan, du 16 avril 1919 au 31 mars 1920, à $269.52 par année, et la différence entre ces taux, et $120.12 par année, du 16 avril 1918 au 15 avril 1919	$407 87
Pension viagère à Ronald Morrison.	330 00
Pension viagère à Walter Pettipas..	515 90

L'hon. MACKENZIE KING: Comment expliquez-vous ces pensions?

L'hon. M. GUTHRIE: Elles sont accordées pour blessures reçues, et le montant relatif à chaque cas dépend de ce que chacun eût reçu en vertu de la loi relative aux accidents du travail, en vigueur dans chaque province.

Service aérien, $250,000.

M. DENIS: Pourquoi ce crédit ?

L'hon. M. GUTHRIE: Il représente une partie des dépenses projetées pour l'année courante, et le crédit supplémentaire représente réellement le budget principal destiné au même objet; cela n'avait pas encore été complètement discuté ni réglé quand le premier budget fut déposé. Si le comité veut bien jeter un coup d'œil sur la page 13 du budget supplémentaire, il y apercevra un sommaire des dépenses projetées à l'égard de la commission du service aérien.

On me permettra peut-être d'expliquer en peu de mots quel sera le champ d'opération de la commission pendant l'année courante.

Ainsi que le comité le sait, nous avons rendu, l'an dernier, une loi créant une commission de l'air. Il se trouve que nous avons au Canada 12,000 aéronautes militaires des mieux exercés qu'on puisse trouver sur le globe. Nous ne nous proposons pas de pourvoir aux besoins d'un aussi grand nombre, dès le début. Des cadres ont été

autorisés pour 5,000 hommes de tous les rangs. En résumé, le projet consiste à recruter, autant que faire se peut, les aéronautes disciplinés qu'on peut trouver aujourd'hui au Canada pour les intéressés à nos travaux et les leur faire aimer au cas où, dans l'avenir, ils pourraient s'étendre à des fins commerciales, scientifiques ou autres, comme aux opérations militaires. Je puis dire, tout d'abord, que nous avons reçu de la Grand-Bretagne un grand assortiment d'aréoplanes, d'hydravions et d'accessoires dont la valeur s'élève à 5 ou 6 millions de dollars. Tout cet outillage se trouve actuellement à Borden qui, comme le comité le sait, est un lieu d'entraînement militaire. Les machines y ont été assemblées. De plus, nous acquéront—en vérité, nous avons acquis ou réservé—certaines de nos propriétés situées à Vancouver (C.-A.) pour servir de stations d'aviation; une autre propriété, à un endroit appelé Morley, dans la province d'Alberta, et une autre quelque part dans la province de Québec, au lac Saint-Jean ou dans les environs. Ce sont les seules stations que nous nous proposons d'établir en ce moment, ainsi qu'une petite station d'essais à Rockliffe, dans la ville d'Ottawa. Tous ce dont nous avons besoin, c'est de donner un commencement de formation à un nombre restreint d'aréonautes afin qu'ils aient les mains et les yeux au métier. Nous avons l'intention de le faire au moyen d'associations provinciales. Dans toutes les provinces du Dominion, les lieutenants-gouverneurs se sont engagés à former une association commerciale et à enrôler dans le service autant d'aréonautes qu'ils pouvaient. Nous nous proposons de donner à ces aéronautes un certain entraînement chaque année, de les conduire à l'une de nos stations de formation pour les faire voler pendant un mois ce qui représentera, je crois, deux heures par jour, pour chaque homme. Les vols aériens coûtent très cher; environ $6 par heure, pour chaque homme, de sorte que nous nous proposons de faire voler chaque homme deux heures par jour pendant un mois, et pour l'année courante, nous avons l'intention de restreindre le nombre des aviateurs à 1,700 environ. Les buts de la commission de l'air, ne sont pas tous militaires, tant s'en faut. Dans ce crédit, sont compris environ $800,000 pour des fins scientifiques ou commerciales et pour des explorations. Nous croyons que cette dépense est justifiable. Nous cherchons à conclure des arrangements avec les diverses provinces du Canada, sur un pied satisfaisant pour les deux parties, afin de conduire nos opérations dans les régions les plus distantes du pays. Jusqu'à présent, nous n'avons réussi à nous entendre qu'avec une seule province—la province éclairée de Québec, je suis bien aise de le dire. Le gouvernement de cette province a conclu un arrangement avec nous, sur le pied d'un partage égal de la dépense, afin d'établir une station dans une région septentrionale de la province, près du lac Saint-Jean pour des fins d'exploration et de travaux scientifiques. Nous attendons de beaux résultats de cette entreprise. Encore dans l'enfance, nous ignorons ce qu'elle pourra donner; cependant, on croit que ce service sera extrêmement utile à ces desseins. Nous ne nous proposons pas d'entreprendre un service d'aviation pour des fins commerciales, en tant qu'entreprise de l'Etat, mais nous avons l'intention de surveiller tout ce qui se fera dans ce genre, ainsi que toutes les routes aériennes. Notre dessein est d'accorder des permis aux pilotes, aux avions, de tracer des routes et d'établir des règlements. A l'heure actuelle, nous traçons une route aérienne entre Winnipeg et North-Bay. La seule chose nécessaire à cette fin, me dit-on, c'est d'obtenir des postes d'atterrissage convenable, et nous les situons sur des terres fédérales, ce qui ne causera pas de dépenses. Entre Winnipeg et Calgary, il est inutile d'avoir un champ d'atterrissage, vu qu'on peut, pour ainsi dire, atterir presque partout le long de ce parcours. Cependant, de Calgary jusqu'à Vancouver, il faudra en établir et je crois qu'il s'en trouve dans les montagnes. Puis, d'Ottawa à l'est, jusqu'à la mer, nous nous proposons aussi d'établir des routes d'aviation. C'est là une pratique moderne et nous nous proposons de tenir tête aux autres nations, notamment aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne. Nous devons faire quelque chose pour l'aéronautique, vu surtout que nous avons probablement au Canada un corps d'aviateurs des mieux exercés qui existent dans aucune partie du monde.

M. DENIS: A quelles conditions l'équipement, qui vaut de 5 à 6 millions de dollars, au dire du ministre, a-t-il été acquis de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y avait pas de conditions. C'est purement et simplement un cadeau que la métropole a fait au Canada pour nous encourager dans l'aviation.

L'hon. MACKENZIE KING: Encore une fois je dois dire que si le Gouvernement

projetait de faire ces dépenses considérables pour le compte de l'aviation il aurait dû les insérer au budget principal. Ce n'est pas juste vis-à-vis du Parlement ni vis-à-vis du pays d'allouer $250,000 à l'aviation, dans le budget principal et de demander un supplément de $1,650,000 au budget supplémentaire. Ce n'est pas un accident: le Gouvernement le fait délibérément. Il l'a fait dans le cas de l'aviation, dans le cas de la Milice, dans le cas de la Marine. On ne saurait trop condamner cette conduite de la part du ministère.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis expliquer le retard des crédits de l'aviation. Ce n'est qu'au cours de la première semaine du mois de mai que nous avons connu au juste le chiffre des crédits qui nous seraient nécessaires; aussi, n'ai-je eu qu'à cette époque l'honneur d'être nommé président de la commission de l'aéronautique. Nous avons d'abord cru que la somme de $250,000 nous suffirait cette année; mais ces avions sont arrivés en Canada et il a bien fallu les monter et inaugurer notre service d'aviation. Dans les circonstances on ne saurait blâmer la commision de l'aéronautique.

M. McMASTER: Mais le Gouvernement ne savait pas à quelle date ces aéroplanes devaient arriver en Canada?

L'hon. M. GUTHRIE: Quelque département du Gouvernement a dû être renseigné à ce sujet, car aussitôt arrivés, les aéroplanes ont été expédiés à Borden et montés. Tout était préparé avant leur arrivée.

M. McMASTER: Quand est-ce que le Gouvernement a pris la décision d'accepter ces aéroplanes. Apparemment, le fait de les avoir acceptés va nécessiter de fortes dépenses de notre part. Il me semble que nous nous engageons à accomplir un programme formidable de dépenses. Le Gouvernement s'est engagé sans avoir aucunement consulté le peuple. Certes, il a été magnifique de voir nos jeunes gens se distinguer, comme ils l'ont fait, dans l'aviation, mais il serait bien triste si pour conserver leur adresse à nos aviateurs habiles il nous fallait entreprendre des dépenses qui réellement dépassent les ressources actuelles de notre trésor. A mon sens il ne s'agit pas de savoir ce que nous aimerions à faire. Il y a bien des projets que nous aimerions bien à réaliser, seulement nos moyens ne nous le permettent pas. Quoi qu'il en soit, je proteste contre cette dépense de millions de dollars et contre l'action du Gouvernement qui présente ces crédits au Parlement seulement à la dernière heure de la session.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me semble que l'an dernier lorsque la Chambre a adopté la loi créant une commission de l'aéronautique elle a dû prévoir que l'aviation nécessiterait certaines dépenses. On ne s'est décidé à accepter ce cadeau du gouvernement anglais qu'au commencement de cette année, je crois. Ce que je sais d'une manière certaine, c'est que ces aéroplanes nous sont arrivés à partir du commencement d'avril jusqu'au milieu du mois de juin et qu'il nous a bien fallu en prendre soin.

L'hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement anglais, paraît-il, afin d'éviter les frais d'entretien, se débarrasse du matériel de guerre qui l'encombre en le donnant aux différents dominions. Notre Gouvernement canadien fait-il de même? S'est-il débarrassé de l'excédent de notre matériel de guerre? Ou est-ce que les frais sont tous du même côté; même en temps de paix allons-nous payer l'entretien de l'excédent du matériel de guerre?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que ces avions sont tout ce qu'il y a de plus moderne.

Je présume que les motifs du gouvernement anglais, en faisant ce cadeau au Canada, étaient absolument convenables. Nous nous sommes défaits avantageusement de notre matériel de guerre que nous ne pouvions utiliser, en demandant des soumissions publiques, et nous avons réalisé jusqu'aujourd'hui 6 ou 7 millions.

M. LAPOINTE: Je conviens avec mon honorable collègue de Brome (M. McMaster) que tous ces dons de navires de guerre et d'aéroplanes ne devraient être acceptés que par le parlement canadien. Comme l'a dit mon honorable ami, ces cadeaux représentent une très lourde dépense pour le pays, et plus encore, peut-être, surtout avant cette conférence impériale dont on parle tant. Entre autres choses, cette conférence considérera, l'an prochain, la défense des diverses parties de l'empire, sur mer, sur terre et dans les airs. Vu que le Canada, ou aucune autre colonie autonome a accepté des dons du Royaume-Uni, nous pourrions nous trouver dans une délicate position si nous refusions notre concours dans les projets qui seront soumis à la conférence par les hommes d'Etat de l'Angleterre. Les représentants du Canada et des

autres colonies autonomes ne devraient pas avoir les mains liées par l'acceptation de cadeaux ou autrement.

L'hon. M. BELAND: J'abonde dans le sens de mes honorables amis de Brome (M. McMaster) et de Québec-Est (M. Lapointe). Nous sommes en présence d'une dépense considérable — 2 millions, en chiffres ronds — pour une expérience absolument nouvelle dans l'aviation. L'honorable ministre dit que la science en bénéficiera. C'est douteux. Le seul avantage que j'y verrais serait la protection contre les incendies de forêts. Il me semble que très peu d'aviateurs suffiraient à surveiller les régions septentrionales du pays. En ce qui concerne les fins militaires, le ministre prétend que l'aviation rendra des services au pays. La guerre est finie et nous avons été passablement loin, à cette session, en dépenses militaires et navales. Allons-nous maintenant engager le Canada dans des dépenses d'aviation?

Une VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. BELAND: Je suis de l'avis de mon honorable ami que nous ne le devrions pas.

M. LAPOINTE: Il va voter en faveur, cependant.

L'hon. M. BELAND: Qui dit que, à la prochaine session du Parlement, le ministère ne déposera pas un crédit de plusieurs millions pour des préparatifs souterrains? Les hostilités sont finies, et le Gouvernement devrait mettre un terme à ses dépenses. Si nous dépensons 2 millions, cette année, que ne demandera-t-on pas au Parlement, l'an prochain? Ces crédits ne diminuant pas, ils ne feront qu'augmenter d'année en année. Ce n'est pas là pratiquer l'économie comme le veut le public, et comme prétend le faire le Gouvernement. Je m'oppose sérieusement à ce que nous votions cette somme de quelque 2 millions pour l'aviation en Canada, et si l'on fait une motion pour réduire ce crédit des deux tiers, je l'appuierai avec plaisir.

L'hon. MACKENZIE KING: Les observations de mon honorable collègue (M. Béland) seront approuvées par tous, j'en suis sûr, comme étant très raisonnables. Il n'y a pas de doute que nous devrions encourager ce service de l'air dans l'intérêt de la science, du commerce, et des explorations. Mais, nous engager dans ce service de l'air pour des fins militaires, avant même que le travail de la démobilisation soit terminé, est le comble de l'absurdité, et je pense que ce crédit devrait être réduit autant qu'il a été suggéré. Les crédits principaux contenaient d'abord $250,000 pour le service de l'air. Il me semble qu'en accordant cette somme nous avons donné au Gouvernement une jolie somme pour faire ses expériences, et si nous y ajoutons $850,000 pour l'aviation civile, le Gouvernement devrait en avoir amplement assez pour le moment. Mais, par l'article 536, le ministère nous demande, dans ce but, un crédit de $800,000, presque un autre million. Nous pourrions facilement nous dispenser de l'aspect militaire de l'aviation. cette année et je pense que nous devrions réduire ce crédit de $800,000. Nous exprimerions probablement notre opinion à cet égard, en votant tout simplement contre le crédit de $800,000.

Commission de l'air; crédit militaire; subventions aux associations provinciales des forces de l'air, $800,000.

L'article est adopté par 46 voix contre 26.

Démobilisation; département de la Justice, $57,500.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il expliquer cet article?

Le très hon. M. DOHERTY: Il est destiné à compléter les dépenses relatives aux internements, à l'application de la loi du service militaire et autres dépenses fortuites.

Démobilisation.—Ministère du Commerce et de l'Industrie, $105.

L'hon. MACKENZIE KING: Allons-nous en entendre ainsi parler par le ministre du Commerce et de l'Industrie?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le montant est nécessaire pour les dépenses suivante: Vente de fer en gueuse qui reste en stock et dépenses, $100,000; un substitut à un employé sous les drapeaux, $1,200; dépenses imprévues, $3,000. S'il n'y a pas de dépenses imprévues, ce montant ne sera pas dépensé.

Démobilisation.—Département du secrétaire d'Etat, $50,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Comment expliquez-vous cela?

Le très hon. M. SIFTON: Dépenses occasionnées par la censure.

M. DENIS: Bien que la prorogation approche, il serait bon que nous puissions entendre ce que dit le ministre. Dans quel but vote-t-on cet item?

Le très hon. M. SIFTON: Pour la censure.

M. McMASTER: Je n'ai pas bien compris.

Quelques DEPUTES: Adopté, adopté.

M. DENIS: Je ne suis pas prêt à me soumettre si vite. Je veux savoir le but de cet item.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre l'a expliqué.

M. DENIS: Je ne l'ai pas entendu.

Démobilisation.—Département de l'Immigration et de la Colonisation.—Pour payer le rapatriement des familles de militaires, $250,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. CALDER: On a besoin de cette somme pour rapatrier les familles des soldats qui sont encore en Grande-Bretagne. L'an dernier, le nombre de ces personnes rapatriées a atteint le voisinage de 50,000, y compris les femmes et enfants des soldats. Jusqu'ici, cela a coûté $2,215,000. Il y a encore de ces gens en Grande-Bretagne et il est difficile d'en dire le nombre. Le montant a donc pour but de payer les frais de rapatriement de ces personnes.

(L'article est adopté.)

Démobilisation.—Archives publiques.—Pour le nettoyage, les réparations, le transport et la distribution des trophées de guerre dans le Dominion, y compris une indemnité de $2,000 au docteur D. G. Doughty pour ses services relativement à ces trophées, $27,000.

M. COCKSHUTT: La disribution de ces trophées se fait-elle entièrement par le docteur Doughty? Que doivent faire les municipalités qui désirent avoir leur part des trophées de guerre du Canada? Des demandes ont été faites un peu partout et, tandis que certaines municipalités ont reçu des trophées, d'autres n'ont rien eu. Je crois que la distribution devrait se faire également dans tout le pays afin que chaque municipalité puisse avoir sa part. Cette proposition me semble juste.

Le très hon. M. SIFTON: Les trophées sont distribués par un comité composé du docteur Doughty, du colonel Cruikshanks et de sir Edmund Walker.

M. ARTHURS: J'aimerais dire quelques mots au sujet de ces trophées de guerre. Un déplorable accident s'est produit dans ma circonscription relativement à une exposition de ces trophées, alors qu'un individu a été tué par une explosion prématurée et j'ai tenté d'obtenir du Gouvernement une allocation ou gratification pour la famille de ce malheureux. J'aimerais savoir si on a fait quelque chose dans ce sens. Je crois que M. Doughty a fait quelque chose pour favoriser l'octroi d'une gratification.

Le très hon. M. SIFTON: La question que mon honorable ami signale est encore à l'étude du conseil des ministres.

Administration centrale. — Département de l'Immigration et de la Colonisation.—Traitements, $142,567.50; dépenses casuelles, $35,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Le personnel est-il augmenté?

L'hon. M. CALDER: Il y a eu des diminutions et des augmentations. En réalité, le personnel se trouve augmenté de dix personnes. Ce sont des commis de seconde classe que l'augmentation du travail a rendus nécessaires. Bien que le nombre des immigrants venant au Canada n'ait pas été aussi élevé qu'avant la guerre, le département a dû faire une somme de travail plus grande qu'avant la guerre. Ceci s'applique surtout aux travaux nécessités par la nouvelle loi de naturalisation. Avant qu'on laisse passer un certificat de naturalisation la demande indispensable est faite au département qui s'assure quand et comment celui qui demande la naturalisation est venu en Canada et ceci nous oblige à tenir des registres très exacts et complets de tous ceux qui arrivent au pays.

En outre, le guerre a imposé au département une forte somme de travail: il lui falait tenir une correspondance considérable avec le service d'outre-mer pour le compte de gens domiciliés ici dont les parents sont à l'étranger. Le volume de cette correspondance s'est augmenté très considérablement l'an dernier.

Immigration et Colonisation.—Appointements des agents et des fonctionnaires (service extérieur), $550,000.

M. DENIS: Nous donnera-t-on une explication de cette dépense?

L'hon. M. CALDER: Elle comprend les appointements de nos personnels au Canada, en Grande-Bretagne, sur le continent européen et aux Etats-Unis. Nous demandons une dépense moindre cette année que l'an dernier, car nous pensons nous en tirer avec elle. Nous n'avons pas dépensé toute la somme votée à la dernière session. Nos dépenses au Canada se divisent à peu près en deux catégories. Nous avons ce qu'on appelle les agences de l'intérieur, comme celles à Montréal, Winnipeg, Toronto, Vancouver, Victoria et autres points où l'on applique la loi de l'immigration. Et nous avons nos inspecteurs de la frontière, qui surveillent l'immigration des

Etats-Unis. Si l'honorable député veut des détails de ces crédits, je puis les lui fournir. La liste totale de paie en Grande-Bretagne et en Europe s'élève à $93,000, et, aux Etats-Unis, à $67,000. C'est un crédit qu'on a discuté à chaque session de la Chambre, je crois.

M. LAPOINTE: Combien y a-t-il eu d'immigrants au cours du dernier exercice?

L'hon. M. CALDER: Leur nombre est de 117,336, dont 59,603 de Grande-Bretagne, 49,656 des Etats-Unis et 8,077 des autres pays. Je donnerai au comité des statistiques montrant le mouvement de l'immigration durant les dix dernières années. Dans les cinq années qui précédèrent la guerre, la moyenne de notre immigration a été de 332,285 par année. 36.96 p. 100 à provenance de la Grande-Bretagne, 36.44 des Etats-Unis, et 26.60 des autres pays. Dans les cinq années de guerre, le total a été de 405,476, soit une moyenne annuelle de 81,000, en comparaison du 332,285 de chacune des cinq années qui précédèrent la guerre. Pour la durée de la guerre, l'immigration à provenance de la Grande-Bretagne n'a été que de 18 p. 100 du total, celle des Etats-Unis, de 66 et celle des autres pays de 15. On se rend compte facilement des conditions qui ont amené cet état de choses. Il est intéressant de noter que l'an dernier, la première d'après-guerre, notre immigration s'est accrue de 81,000 à 117,000 et qu'elle était 50.80 p. 100 anglaise, en comparaison de 18 p. 100 seulement pour la période de la guerre. L'an dernier, 42 p. 100 de notre immigration venait des Etats-Unis, et 6.86 seulement des autres pays. Donc, la grande masse de notre immigration, l'an dernier, venait de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et je suis enclin à croire que cet état de choses se maintiendra une année encore.

Dépense casuelle dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères et dépense générale de l'immigration, $770,000.

M. DENIS: Je déduis que cet article et l'article 55: appointements des agents, constituent tous deux nos dépenses pour faire venir des immigrants au Canada. Ai-je raison?

L'hon. M. CALDER: Oui.

Expositions, $80,000.

M. DENIS: Quel bénéfice le Canada a-t-il retiré des dépenses pour expositions durant les trois ou quatre dernières années? Je ne sache pas que le Canada ait, durant ce temps, participé à une exposition.

[L'hon. M. Calder.]

L'hon. M. CALDER: Cela ne représente pas du tout la situation. Jusqu'ici on votait des crédits assez élevés pour quelques-unes des plus grandes expositions tenues par l'univers, à Paris, par exemple, à Bruxelles, et San-Francisco. Elles coûtent de fortes sommes, qui se montent en certains cas à des centaines de milliers de dollars. La classe d'exposition que défraye ce crédit comprend plutôt des produits exposés en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Ainsi, nous avons un petit nombre de produits exposés à trois des centres les plus importants des Etats-Unis: aux stock yards de Chicago, à Saint-Paul et à la ville de Kansas. Ces expositions, si bien composées qu'elles soient et bien situées, bien en évidence, ne sont pas sur une très grande échelle et comparativement peu coûteux. Car les fonctionnaires du département sont passés maîtres dans ce travail et ont réussi à constituer une exposition en vue d'attirer les immigrants, moyennant une dépense relativement modique.

De plus, nous avons exposé l'an dernier dans pas moins de 27 expositions d'états et de comtés aux Etats-Unis. Les articles exposés sont généralement disposés sous une tente ou dans l'un des bâtiments de l'exposition. Si nous considérons le volume de travail accompli et les très bons résultats que nous en obtenons, la dépense est très raisonnable. En Grande-Bretagne, où il n'y a pas d'expositions d'états ou de comtés comme il en existe dans ce continent, nous avons des exposants ambulants qui assistent aux expositions journalières. Les articles sont exposés sous des tentes aménagées à cet effet. Nos experts qui s'occupent de ce travail depuis nombre d'années ont recueilli une très belle collection d'articles pour ces petites expositions et nous en obtenons d'excellents résultats.

M. DENIS: Qui est le commissaire canadien actuel?

L'hon. M. CALDER: M. Tolmie.

M. DENIS: Par quelle influence ou sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?

L'hon. M. CALDER: Il a été nommé par la commission du service civil. Il y avait deux fonctionnaires dans le département qui avaient demandé de succéder à feu M. Hutchison, M. Tolmie et M. Girardot. La question fut soumise à la commission du service civil qui décida. J'ignore absolument si une influence quelconque s'est fait sentir. La question a été laissée entière-

ment aux soins de la commission du service civil, qui, après examen, a décidé que M. Tolmie devait être nommé, et je suis porté à croire personnellement qu'elle n'a pas fait erreur. M. Tolmie est un homme jeune, vigoureux, possédant les connaissances voulues, et s'acquittant très bien de son travail. J'estime qu'il est bien à sa place.

M. DENIS: Je ne critique pas sa nomination, cependant je ne crois pas que la commission du service civil fasse ces nominations. Je suis informé qu'elles sont faites, peut-être par l'entremise de la commission, mais par la méthode du patronage, autrement dit que la commission ne fait que désigner ou nommer quiconque lui est recommandé par le département, qui est celui de la colonisation dans ce cas particulier.

L'hon. M. CALDER: Je conteste absolument la déclaration que vient de faire mon honorable ami. S'il désire créer l'impression que c'est par favoritisme ou par quelque influence que j'ai pu exercer sur la commission, que M. Tolmie a pu être nommé, si c'est là son idée, je dois lui dire très catégoriquement qu'il est tout à fait dans l'erreur. S'il veut accuser un des chefs du département d'avoir exercé une influence indue sur la commission à propos de la nomination de M. Tolmie, j'estime qu'il devrait le faire devant le comité.

M. DENIS: Mon accusation, que je formulerai à la prochaine session, si je ne la fais pas maintenant, car je ne veux pas retarder trop la Chambre, est que beaucoup de nominations sont faites par la commission sur la recommandation des différents départements et que la commission n'agit que comme un bureau d'enregistrement. Une fois que la recommandation lui est faite, la commission nomme la personne désignée. Je ne dis pas que ce soit le cas pour M. Tolmie dont je ne critique pas la nomination, mais je prétends que la commission n'a rien à faire avec ces nominations, surtout pour les postes les plus élevés, et que le patronage règne encore.

Assistance des Canadiens nécessiteux, $6,000.

M. PEDLOW: Il serait intéressant pour le comité de savoir exactement comment ce crédit, tout petit qu'il soit, est employé. Je vois qu'il y avait un crédit semblable l'an dernier.

L'hon. M. CALDER: Ce crédit existe depuis longtemps. Il arrive que des Canadiens se trouvent sans ressources à l'étranger et le Gouvernement est prié de les aider. Le cas s'est présenté en Argentine, quelquefois en Italie et assez souvent en Angleterre. Ce crédit a pour but de venir en aide aux Canadiens qui se trouvent sans ressources à l'étranger. Il est très rare qu'on le dépense tout entier. La dernière fois que j'y ai regardé, nous avions dépensé environ $1,000.

M. PEDLOW: Combien a-t-on dépensé pour cela l'an dernier?

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas les détails ici, mais j'imagine que l'on a dépensé très peu.

Frais relatifs à la loi de tempérance, $500,000.

M. DENIS: Cet article demande une explication, car il n'était que de $1,000 l'an dernier.

L'hon. M. SIFTON: Ce crédit et un autre de $400,000 apparaissant dans les estimations supplémentaires, doit payer les frais du vote de cet automne au sujet de la loi de tempérance.

Il est venu des demandes de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Nouvelle-Ecosse, et du Yukon. C'est presque une élection générale qui aura lieu sur cette question. La totalité est de 900,000 piastres.

Achat de 650 exemplaires du "Parliamentary Guide", $1,950.

M. DENIS: A qui distribue-t-on ces 650 exemplaires du "Parliamentary Guide"?

L'hon. M. SIFTON: On en distribue beaucoup d'exemplaires dans les bureaux, au Sénat et à la Chambre des communes.

M. DENIS: Le Sénat et la Chambre des communes ne reçoivent guère plus de 300 exemplaires. Où le reste va-t-il?

L'hon. M. SIFTON: Aux bibliothèques, aux départements et aux ministres.

Frais se rattachant à la loi de tempérance du Canada.—Crédit supplémentaire, $456,000.

L'hon. M. SIFTON: C'est le crédit supplémentaire dont j'ai parlé.

L'hon. M. LEMIEUX: Vise-t-on à obtenir une expression de l'opinion publique dans quelques provinces sur la question de savoir si elles sont pour ou contre la prohibition, de la fabrication, de l'importation et de la consommation des spiritueux?

L'hon. M. SIFTON: Le crédit est affecté à l'application de la loi adoptée l'an dernier.

Comité de publication.—Frais d'impression, etc., $1,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce crédit se rattache à la question dont j'ai parlé, l'autre jour. J'ai demandé au premier ministre qu'un député de langue française soit adjoint au comité. L'administration de ce service se trouve sous la direction du ministre et je désire savoir s'il souscrit à la déclaration du premier ministre à cet égard?

L'hon. M. SIFTON: Je ferai tout en mon pouvoir pour remplir la promesse du premier ministre.

Etablissement d'une ferme expérimentale à Swift-Current, Saskatchewan, $15,000.

M. SUTHERLAND: Un mot d'explication au sujet de cet article.

L'hon. M. TOLMIE: Dans le voisinage de Swift Current il existe un vaste territoire où la culture s'est faite jusqu'ici dans des conditions semi-arides. Ce territoire s'étend à plusieurs milles, à l'est et à l'ouest de Swift-Current, jusqu'à la frontière.

L'hon. M. LEMIEUX: Jusqu'au désert américain?

L'hon. M. TOLMIE: Il se trouve du côté canadien, et il est de haute importance que nous établissions une station expérimentale à cet endroit, afin de venir en aide aux cultivateurs et de leur donner tous les renseignements voulus sur les meilleurs modes de cultures, dans les conditions qui règnent dans cette région.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce territoire n'est-il pas le prolongement du désert américain?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. SUTHERLAND: Au sujet de ce crédit, je désire rappeler au comité que le 7 avril, j'ai inscrit au Feuilleton un avis de motion qui y figure encore. Le débat sur la motion a été ajourné et je n'ai pas été en lieu de répliquer aux affirmations faites par le ministre et par d'autres à ce sujet. A l'égard des dépenses effectuées par les fermes expérimentales, on a alors affirmé que les frais se rattachant à la province d'Ontario étaient relativement à sa population, d'un chiffre supérieur aux dépenses faites dans aucune autre province. Dans la province d'Ontario, abstraction faite de la Ferme centrale, il n'existe que deux petites stations, dont l'une à Kapuskasing, dans la région forestière du Nord, et une petite station de 48 acres pour culture du tabac à Harrow, et ainsi la province fait elle-même ce travail et en supporte les frais, alors que le gouvernement fédéral subvient aux besoins de toutes les autres provinces. Voilà qui est absolument injuste envers la province d'Ontario. Dans les crédits supplémentaires figure un autre item consacré à une station expérimentale dans la province de la Saskatchewan bien qu'il existe aujourd'hui dans cette province un plus grand nombre de stations agronomiques que dans la province d'Ontario. On a affirmé ici que les frais se rattachant aux fermes expérimentales de l'Ontario s'élèvent à $409,979.

M. LAPOINTE: Et que dites-vous de la Ferme expérimentale d'Ottawa?

M. SUTHERLAND: La Ferme centrale d'Ottawa dessert tout le Canada.

M. LAPOINTE: Mais elle est située dans la province d'Ontario.

M. SUTHERLAND: Elle dessert la province de Québec tout autant que celle de l'Ontario.

Sa situation indique qu'elle doit être plus utile à Québec qu'à Ontario. Cependant, les travaux de cette ferme ne sont pas dirigés en vue de servir une province plutôt qu'une autre, mais tout le Dominion. Lorsqu'elle a été établie tout d'abord, elle servait les provinces de Québec et de l'Ontario. Aujourd'hui, une grande partie de ce crédit s'emploie de la même manière que le crédit que l'on vote annuellement pour l'embellissement de la capitale, dépense qui s'élève à $160,000 par année. La ferme centrale est un des jolis endroits d'Ottawa; l'on y conduit les personnes qui viennent visiter la capitale. Il y a vingt-quatre fermes expérimentales dans le Dominion. Trois de ces fermes sont situées dans la province de la Saskatchewan, là où il y a aussi quatorze fermes modèles, tandis qu'il n'y a pas une de ces fermes modèles dans la province d'Ontario, et l'on nous demande maintenant de voter cette somme pour établir une autre de ces fermes. Il y en a aussi treize de situées dans la province de Québec, quand nous n'en avons pas encore une dans l'Ontario.

M. LAPOINTE: Autre preuve de la domination de Québec.

M. SUTHERLAND: La somme globale qui a été dépensée durant l'année pour les fermes expérimentales dans l'Ontario, à part la ferme centrale, d'après le rapport de l'auditeur général, a été de $47,968 tandis que les dépenses pour cette fin, dans la

province de Québec ont été de $177,624. Pourtant les honorables députés de la gauche qui viennent de la province de Québec, se plaignent constamment de l'injustice qui est faite à leur province. Malgré ces dépenses, le revenu que l'on retire des fermes de la province de Québec, ne s'élève qu'à $11,271. Et ceci provient des 2,937 acres dans le rayon de cette province.

J'ai inscrit quelques questions au feuilleton, en avril dernier, et je désirerais profiter de cette occasion pour y faire allusion; elles concernaient les fermes modèles. J'ai demandé quelle somme l'on payait pour les travaux de ferme, et quel revenu l'Ontario retirait de la ferme centrale à Ottawa. La réponse à cette question a été faite le 19 avril, ainsi que suit: les dépenses pour les travaux de cette ferme de 467 acres avaient été de $106,753, et le revenu, $109,610. J'ai pris la peine d'examiner la question, dans les comptes publics, et, au lieu des chiffres contenus dans le hansard de cette date, je trouve que les dépenses pour les travaux ont été de $120,525, et que le revenu a été de $26,006 et non pas $120,525. Durant la guerre, alors que la main-d'œuvre était si rare, qu'il n'était pas possible de s'en procurer ailleurs, il a apparemment été possible d'en avoir en abondance pour cette ferme, afin d'avoir un parc superbe, dans le voisinage d'Ottawa. Et, pourtant, le ministre se lève en Chambre, et nous dit qu'il y a de plus grandes dépenses, per capita, pour les fermes expérimentales de l'Ontario que partout ailleurs. Nous n'avons qu'une petite ferme pour la culture du tabac, une petite ferme de 49 acres, dans le comté d'Essex, 487 milles, à l'ouest d'Ottawa; nous avons aussi la ferme de Kapuscasing, 542 milles au nord mais, en ce qui concerne les travaux de fermes expérimentales, tout l'ouest et tout le centre de l'Ontario ont été absolument négligés. Et voici, maintenant, que nous proposons, sous les estimations additionnelles, d'établir une autre ferme dans la Saskatchewan, mais il n'est question de rien pour l'Ontario. Quand la délibération sur ma motion a été close — je ne dis pas qu'elle a été close de manière habile, mais certainement de manière inaccoutumée, par une méthode que l'on adopte pas souvent en Chambre — motion a été laissée au feuilleton, où elle est encore aujourd'hui. Voici la première et seule occasion que j'aie eu de parler de l'attitude injuste dont on a fait preuve envers l'Ontario, dans la circonstance. Le gouvernement provincial de l'Ontario a été obligé de faire ce travail lui-même; il y a maintenant cinq fermes expérimentales dans cette province. Mais je puis dire, sans craindre que l'on me contredise, que la manière dont nos fermes expérimentales du Dominion ont été dirigées est tout à fait injuste. L'Ontario n'a pas été bien traité, tandis que dans la province de Québec, un grand nombre de fermes sont subventionnées par le Dominion, et ces fermes sont situées à proximité de la ferme centrale, bien plus que ne le sont certaines fermes de l'Ontario, là où les dépenses s'élève à $177,624. Le revenu que l'on obtient de ces fermes est une preuve absolue que les méthodes que l'on y met en pratique n'ont pas les résultats désirés, parce que ces travaux ne sont pas tous des travaux d'expérimentation. Je ne crois pas que l'on puisse s'attendre à ce que l'on dirige des travaux d'expérimentation avec avantage sans encourir de fortes dépenses, mais quand vous avez 12,000 acres de terre sous culture, que ces travaux sont dirigés par des gens qui sont censés être nos plus grands connaisseurs, vous pourriez penser qu'il y a, au moins, une ferme quelque part où ces connaisseurs peuvent démontrer qu'ils savent mettre leurs enseignements en pratique.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps . . .

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. SUTHERLAND: Mes honorables amis savent très bien applaudir lorsque cela leur convient, mais, quelques-uns ont su également clore les débats sur la question, lorsque ma motion a été présentée en Chambre, dans une occasion précédente.

Certains de mes honorables collègues s'efforcent à l'heure qu'il est de créer une diversion afin de m'empêcher de discuter plus longuement la question. Je soutiens qu'il était injuste de permettre que cette allégation touchant la province d'Ontario passât sans être contredite dans cette circonstance et je tiens à démontrer en ce moment que l'Ontario a été maltraitée sous ce rapport. Nous contribuons pour une bonne moitié des revenus que le pays retire de toutes sources. A venir jusqu'aujourd'hui, nous ne nous sommes jamais opposés aux dépenses qui sont faites pour établir des stations agronomiques dans les autres provinces et je ne m'y appose pas plus ce soir. Si la nécessité s'impose de créer des fermes expérimentales dans cette région de la Saskatchewan, je suis en faveur de l'exécution de ce programme. Cependant, je m'inscris en faux contre les déclarations qui sont inscrites dans les co-

lonnes des "Débats" et, je le répète, la politique que nous avons suivie nous autoriserait à rogner toutes les dépenses de cette nature pour laisser les gouvernements des provinces accomplir eux-mêmes cette tâche partout où ils ont assumé la haute main sur leurs terres. Du moment que le gouvernement fédéral a encore en mains l'administration des ressources naturelles d'une province, c'est une autre affaire. Cependant, nous ne sommes pas justifiables de suivre une pareille ligne de conduite dans les anciennes provinces ou la situation est pour ainsi dire identique; nous n'avons pas le droit de faire des passe-droits en faveur de l'une au détriment de l'autre, comme nous l'avons fait par le passé. J'ai sous la main en ce moment une brochure publiée par le département de l'Agriculture, que nous trouvons dans toutes les banques pour ainsi dire des régions rurales, montant l'emplacement de ces fermes et renfermant une invitation de s'adresser au directeur de la station agronomique la plus proche afin d'obtenir tous les renseignements désirés. Si vous avez l'occasion de visiter les bureaux des agents d'imigration dans la mère patrie, vous y trouverez des monceaux de littérature que l'immigrant en perspective est désireux de se procurer; or, ces brochures sont composées en grande partie avec les renseignements provenant des fermes expérimentales. Cependant, nous n'avons pas pour ainsi dire de renseignements de cette nature touchant la majeure partie de la province d'Ontario, sauf pour l'est. Cet oublie influe bien plus sur l'immigration que ne le croit la plupart des gens. Or, je prétends que la distribution de cette circulaire renfermant de nombreux renseignements touchant les stations agronomiques constitue une injustice à l'égard de la province d'Ontario, maintenant que le flot de l'immigration vers le Canada reprend son cours. La carte, montrant l'emplacement de toutes ces stations agronomiques, établit qu'il y a un groupe de huit ou neuf de ces établissements à l'est d'Ottawa et à peu près à la même distance de la capitale fédérale que la petite station agronomique consacrée à la culture du tabac que nous avons dans le comté d'Essex. A la lecture de cette brochure, on serait porté à croire que la culture du tabac est la seule industrie agricole dans l'Ontario. De nombreux passe-droits ont été commis à l'égard de la province d'Ontario par le passé par les autorités du département de l'Immigration et il semblerait que l'on veut persister dans la même attitude, vu les circulaires qui sont distribuées par toute l'étendue du pays à l'heure qu'il est . . .

Je sens que je dois m'excuser de prendre le temps de la Chambre à cette heure avancée de la soirée: (Applaudissements.) cependant, je me serais abstenu de le faire n'eussent été les méthodes qui sont en vogue.

M. LAPOINTE: L'honorable député est-il disposé à nous prêter son concours, afin de défaire un Gouvernement qui se montre si injuste à l'égard de la province d'Ontario?

M. SUTHERLAND: Je suis convaincu que si mon honorable ami en avait l'occasion il serait capable de commettre encore de plus graves injustices à l'égard de ma province que ne l'ont fait les gouvernements du passé.

M. LAPOINTE: La situation ne saurait être pire.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député à mon sens juge mal mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe). A l'exception de moi-même peut-être, Ontario n'a pas de meilleur ami que l'honorable député de Québec-Est.

L'hon. M. TOLMIE: Nous examinerons ensuite l'item 463.

M. le PRESIDENT (Steele): Cet item a été adopté.

M. DENIS (Joliette): Ces item sont adoptés tellement à la hâte que le ministre lui-même ne sait pas s'il le sont. Le président vient de porter à sa connaissance qu'un crédit de $35,000 a été adopté sans qu'il s'en soit aperçu. Voilà la meilleure démonstration que nous pouvons doner à la Chambre et au pays relativement la nature du travail que nous accomplissons ici.

Divers. — Subvention au conseil national de l'industrie laitière, $3,000.

M. LANCTOT: A-t-on pris une décision quelconque relativement à la contenance du sac de pommes de terre, car des observations ont été faites au ministre à ce sujet? Si j'ai bien compris, de nombreuses requêtes sont parvenues à Ottawa au cours des dernières années afin que l'étalon du sac de pommes de terre soit fixé à 80 au lieu de 90 livres. Le présent étalon donne lieu à de graves inconvénients. Il est impossible de placer 90 livres de pommes de terre dans un sac de farine et vu que les prix des sacs sont fort élevés, les cultiva-

teurs en général désirent que le poids légal soit ramené à 80 livres.

L'hon. M. TOLMIE Une délégation de cultivateurs et de commerçants de Montréal intéressés au commerce de pommes de terre est venue me voir il y a quelque temps. Nous avons discuté cette affaire et décidé qu'il serait peut-être avantageux de vendre les pommes de terre au poids. Nous nous sommes demandés s'il ne serait pas à propos de soumettre à la Chambre à sa prochaine séance une proposition à cet effet.

Gouvernement civil.—Ministère de la Marine. —Traitement, etc., $290,810.

L'hon. M. FIELDING: L'attention du ministre de la Marine a été appelée sur la position dans laquelle se trouvent les jeunes gens que l'on a fait sortir de nos écoles navales et qui dans le moment font du service en Europe. On m'a fait observer que la solde de ces jeunes gens est vraiment bien minime. On dira peut-être que la solde des jeunes marins anglais est encore inférieure à celle des canadiens; mais il faut bien se souvenir que, dans la plupart des cas, les jeunes Anglais qui entrent dans la marine sont les fils de gens riches, et la solde qu'ils touchent ne les préoccupe guère, tandis que les jeunes Canadiens qui entrent dans ce service sont, règle générale, les fils de gens peu fortunés, et, s'ils n'obtiennent pas un montant raisonnable, il leur est impossible de rester dans le service. Il m'a été répété, non par les jeunes gens eux-mêmes, mais par des amis à eux, que la solde est insuffisante, et que quelques-uns de ces jeunes gens ont beaucoup de difficulté à rester dans le service. Je n'ai qu'un désir, celui d'appeler l'attention du ministre sur cette affaire, afin qu'il s'assure si rien ne peut être fait.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a parfaitement raison: La solde que touchent les jeunes officiers de marine et les simples matelots est trop basse; mais nous avons récemment remanié l'échelle des salaires, et ils touchent aujourd'hui une solde beaucoup plus élevée qu'auparavant. Je dois dire de plus que ceux de nos officiers qui sont dans la marine britannique appartiennent aux cadres de la marine canadienne, et ils sont payés par le gouvernement du Canada.

Gouvernement civil.—Bureau de la commission de conservation.—Traitements, 43,450.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le président actuel de la commission.

L'hon. M. ROWELL: C'est M. le sénateur Edwards qui fait provisoirement les fonctions de président.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais qui va l'être?

L'hon. M. ROWELL: Il n'a pas encore été pris aucune décision à cet égard.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suggérerais le choix de M. le sénateur Edwards pour cette charge à titre permanent.

Législation.—Chambre des communes, $477,-516.25.

M. LAPOINTE: Le rapport de la classification des employés de la Chambre des communes a-t-il été déposé sur le bureau? Nous voulons savoir quels salaires nous votons pour les divers fonctionnaires ou employés de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: En l'absence du rapport de la commission du service civil, tout ce que l'on peut faire, c'est de préparer le budget conformément à celui de l'an dernier, avec les augmentations statutaires. L'honorable député demande si la commission du service civil a transmis la classification, et je dois lui dire qu'elle ne l'a pas fait. D'après une lettre que j'ai reçue hier de la commission, il semble qu'il doive être impossible de l'avoir prête pour aujourd'hui.

M. LAPOINTE: Je n'ignore point que M. l'Orateur fait de son mieux pour obtenir un bon règlement de cette affaire. D'autre part, je trouve peu juste que l'on nous demande de voter les salaires de tout le personnel de la Chambre des communes sans savoir ce qu'ils sont.

M. BUREAU: Comme vient de le dire mon honorable ami, nous savons que l'Orateur a fait de son mieux et qu'il a fait d'énergiques efforts pour que ceux qui l'ont abordé au sujet de la classification des fonctionnaires de la Chambre des communes puissent être satisfaits. Le rapport devait être mis sur le bureau. C'est là une affaire importante puisque c'est le seul item où il se présente des emplois doubles avec une situation égale. L'intérêt que j'ai dans cette affaire, c'est de savoir quelle sorte de classification la commission a faite et, si cette commission du service civil est là pour faire un travail dont elle est incapable, nous commettrions une erreur en votant cet article de dépense. Nous avons entendu dire dans les corridors ici, par des gens qui ne sont pas des employés publics, mais qui sont censés savoir, qu'il y a eu certaines

classifications ou, pour mieux dire, certaines attributions de traitements à des sous-chefs ou à des subordonnés qui reçoivent plus que leurs chefs. La commission du service civil ne devrait pas agir de la sorte. Si vous voulez qu'un chef ait de l'autorité, il faut qu'il ait le traitement voulu, puisque les emplois, après tout, ont du prix à cause du traitement payé à la personne qui les occupe.

Je veux qu'il soit bien compris que je n'entends pas du tout blâmer l'Orateur. Je sais qu'il a fait tous les efforts possibles; mais si la commission du service civil est incapable de remplir ses devoirs et de répondre au Parlement, je suis prêt à la censurer ou à en demander l'abolition.

M. McGIBBON (Muskoka): Demandons tous qu'elle soit abolie.

L'hon. M. BELAND: N'est-il pas compris que cette Chambre est d'opinion que deux de ses fonctionnaires qui jouissent du même statut d'après le nouveau classement, doivent toucher les mêmes appointements?

M. l'ORATEUR: Est-ce que l'honorable député me pose cette question directement?

L'hon. M. BELAND: Je la pose à tout le monde, à quiconque devrait y répondre.

M. l'ORATEUR: Il suffit de la poser pour qu'elle ait sa réponse. Il ne peut y en avoir qu'une: A travail égal, salaire égal. Je pourrais peut-être ajouter, en thèse générale, que la commission du service civil doit prendre la responsabilité de tout classement qu'elle aura dressé par rapport aux fonctionnaires de la Chambre. Quand elle en aura dressé un et l'aura présenté à la Chambre, ce sera à celle-ci de décider si elle l'accepte ou ne l'accepte pas. En l'absence le pareil classement, les fonctionnaires de la Chambre qui ont dressé le budget n'avaient pas d'autre alternative que de le faire reposer sur la même base que l'an dernier, en y comprenant les augmentations statutaires. A ce propos, je tiens à rendre hommage aux services d'un fonctionnaire des plus utiles de la Chambre, qui a pris sa retraite . . .

L'hon. M. LEMIEUX: Avant que monsieur l'Orateur ait achevé de traiter ce sujet, je tiens à dire que le classement, — si je comprends bien ce qui s'est passé — a été envoyé à l'Orateur, par la commission du service civil et renvoyé par lui à la commission Va-t-il revenir pendant cette séance ou a-t-on renoncé à s'en occuper?

[M. Bureau.]

M. l'ORATEUR: Je crois avoir déclaré à la Chambre, lors de l'appel des ordres du jour, qu'on a élaboré un plan de classement qui m'a été soumis. Je l'ai lu, puis je l'ai renvoyé à la commission du service civil avec une lettre expliquant l'opinion que j'ai exprimée à la Chambre, l'autre jour. Je n'ai pas le texte de la lettre que j'ai écrite à la commission, mais les termes en étaient conformes à l'idée que j'ai énoncée à la Chambre aujourd'hui, ils comportaient que je ne pouvais ni ne voulais assumer la responsabilité du classement, quand c'est la commission du service civil qui a été chargée de ce devoir.

L'hon. M. LEMIEUX: Je comprends peut-être difficilement, mais le point ne me paraît pas encore bien clair. Je comprends que la commission du service civil a envoyé à M. l'Orateur, un rapport concernant le classement des employés de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: Ce rapport n'était pas complet: d'après la lettre qui l'accompagnait, ce n'était qu'un avant-projet de classement.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi la commission aurait-elle envoyé à M. l'Orateur, un avant-projet de classement?

M. BUREAU: Parce qu'elle ne comprend pas son affaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas ce que je veux dire. Elle a dressé un classement et l'a envoyé à M l'Orateur. Celui-ci a-t-il demandé à la commission de reviser ce classement avant qu'il fût définitivement adopté?

M. l'ORATEUR: Voici ce que j'ai pensé: Si l'on avait un but en me l'envoyant, c'était de me faire rendre une décision. J'ai pensé que si je devais rendre une décision et en prendre la responsabilité, je devais avoir l'autorité connexe à cette responsabilité. Or, n'ayant pas cette autorité-là, j'ai refusé de rendre une décision. C'est maintenant à la commission du service civil de se prononcer et à la Chambre des communes de dire ce qu'elle pense du jugement que la commission aura rendu. En justice pour moi-même, et eu égard aux devoirs de ma charge, je ne crois pas qu'il m'eût été possible de prendre une autre attitude que celle-là.

L'hon. M. BELAND: Sous l'empire de la loi actuelle, la Chambre peut-elle reviser, au sujet des appointements, un classement

de la commission, concernant les fonctionnaires de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Oui, le classement fait par la commission est sujet à revision par la Chambre des communes. La Chambre doit le sanctionner.

M. BUREAU: Voilà une situation extraordinaire. Il y a eu des pourparlers au sujet de ces positions. On a dit que l'organisation avait été soumise à la commission du service civil. Or, je comprends que d'après un certain statut, la commission du service civil doit classer ces positions et déterminer les appointements qui s'y rattachent. Ai-je raison?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. BUREAU: Si tel est son devoir d'après la loi, elle ne le comprend donc pas ou elle refuse de le remplir?

S'il est de son devoir d'établir ce classement, celui-ci devrait être déposé sur le bureau de la Chambre des communes afin que, au cas où nous devrions le confirmer, nous sachions ce que nous confirmons. Je n'ai pas lu la loi dernièrement et je ne sais pas au juste quelles obligations elle impose à la commission à cet égard; cependant, si cette dernière pense qu'il n'est pas de son devoir d'établir ce classement de son propre chef, mais simplement de le soumettre à M. l'Orateur, pour obtenir son approbation, et si elle veut que la responsabilité incombe à celui-ci, je consens, pour ma part, à ce qu'il en soit ainsi. Je ne pense pas que nous devions être les jouets de la commission. Il n'est pas juste qu'un groupe d'hommes intelligents qui professent du respect pour le Parlement disent: "Messieurs, fiez-vous à nous. Approuvez ce que nous vous avons soumis. Approuvez notre classement et tout sera parfait."

M. l'ORATEUR: Il doit être bien compris que, en ouvrant ce crédit, nous ne confirmons en aucune façon le classement de la commission, car ce budget, ainsi que cela a déjà été expliqué, a été préparé sur le pied de l'an dernier, en y ajoutant les augmentations statutaires. Nous ne nous engageons aucunement à l'égard d'un classement fait par la commission, en ouvrant ce crédit.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, mais la commission a envoyé son classement à M. l'Orateur, parce qu'elle considère celui-ci comme le ministre chargé du département de la Chambre des communes. En ce qui concerne ses employés, cette dernière est considérée comme un département dont M. l'Orateur serait le ministre. Or, je crois savoir que la commission lui a transmis un rapport pour qu'il l'approuve, de la même manière qu'elle envoie les rapports aux chefs des autres départements. Voilà probablement en quoi je diffère d'avec M. l'Orateur. Je déclare que, ayant reçu de la commission ce rapport concernant le classement, il devrait le déposer sur le bureau pour qu'il soit approuvé ou repoussé.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député fait erreur. Ce qui a été soumis était un brouillon non signé d'un projet de rapport. Ce n'était pas un document qui pouvait être soumis à la Chambre. Si celle-ci doit être mise en mesure de classer, pour ainsi dire, ses serviteurs, comme elle le serait aux termes de l'arrangement proposé, nous ferions aussi bien d'en finir une fois pour toutes. Cependant, la loi décrète clairement que la commission du service civil doit classer les fonctionnaires de la Chambre des communes, et quant à moi—je me trompe peut-être—je refuse d'assumer la responsabilité, lorsque je ne suis pas revêtu de l'autorité qui devrait l'accompagner. Telle est mon attitude. Je ne m'exposerai pas aux critiques, non seulement des membres de la Chambre, mais aussi de ses fonctionnaires, quand je ne suis pas autorisé à redresser leurs griefs. Dans cette affaire, je ne me fie pas uniquement à mon propre jugement. J'ai pris la précaution de consulter le conseiller du parlement. Je n'ai pas beaucoup de loisirs. Le document ne m'a été remis qu'à huit heures hier soir et la Chambre a siégé jusqu'à trois heures ce matin; j'ai été présent presque continuellement de huit heures jusqu'à trois. Au cours de la soirée, pendant le temps dont il a pu disposer, le conseiller du parlement a étudié l'affaire, et il partage l'opinion que je lui ai alors exprimée et que j'ai communiquée à la Chambre.

L'hon. M. BELAND: Par là, la commission du service civil nous déclare clairement qu'elle désire que nous réglions cette question du classement en tant qu'elle concerne les fonctionnaires de la Chambre. Cela ressort évidemment du fait qu'elle a transmis ce projet de rapport et qu'elle a solicité l'approbation de la Chambre. Si la session ne devait pas prendre fin demain, ou même ce soir, je crois qu'il nous appartiendrait de rendre immédiatement une loi afin de prendre en main ce classe-

ment. Quoi qu'il en soit, dans quelle situation se trouvent actuellement les fonctionnaires de la Chambre des communes. Comment les appointera-t-on au cours de l'exercice. Voilà la question. Recevront-ils les appointements qu'ils touchaient l'an dernier et l'augmentation statutaire en plus, ou les appointements qui seront établis par le nouveau classement qui devrait être soumis à la Chambre, mais qu'il ne l'est pas?

M. l'ORATEUR: Ils seront rémunérés, au minimum, conformément aux anciens appointements auxquels l'augmentation statutaire sera ajoutée, et si le nouveau classement augmente les appointements de certains membres du personnel, comme je n'en doute pas, les intéressés recevront le supplément qui leur appartient. La loi décrète que, si le classement n'est pas prêt assez tôt pour être rectifié par la Chambre des communes, il le sera par le Gouverneur en conseil et devra être communiqué à la Chambre à l'ouverture de la prochaine session.

M MORPHY: Il me semble que l'attitude de monsieur l'Orateur est absolument juste. Je ne sais si cette affaire devait être soumise à la Chambre; mais je trouve étrange que la commission ne nous ait pas remis à temps le document qui leur a été retourné. Je suis plutôt de l'avis d'un des honorables députés de l'autre côté (la gauche) qui trouve que la commission cherche peut-être à nous rendre ridicules aux yeux du public. Ce n'est pas là une situation très flatteuse pour les membres de la Chambre et, pour ma part, je tiens à protester contre l'action de la commission qui a refusé, ou négligé, de soumettre à la Chambre un document qu'elle était tenue de nous envoyer:

M. BUREAU: "Aux grands maux les grands remèdes." Voici mon attitude sur cette question: ou la commission du service civil connaît la loi ou elle ne la connaît pas. Si les commissaires connaissent la loi ils doivent l'exécuter. S'ils ne connaissent pas la loi ils ne devraient pas occuper ce poste; qu'ils s'en aillent. Je voudrais proposer que le comité reprenne le crédit alloué à la commission du service civil et que ce crédit soit réservé jusqu'à ce que la commission sache respecter la députation et dépose son rapport à la Chambre. Si ces messieurs croient qu'ils peuvent rire des députés il faut leur montrer qu'ils se trompent. Qu'ils apprennent une fois pour toutes qu'ils ne peuvent pas se payer la tête des députés comme ils s'imaginent faire dans le cas de certains autres; je propose donc que le comité reprenne l'examen du crédit destiné à la commission du service civil.

M. le PRESIDENT: Il faut le consentement unanime du comité pour reprendre l'examen du crédit n° 31; en outre, l'honorable député ne peut proposer que le crédit soit révoqué puisque le même crédit ne peut être mis aux voix qu'une fois.

M. NESBITT: D'après ce qu'a dit monsieur l'Orateur il paraît que toute question sera discutée à fond à la prochaine session. Dans l'intervalle, ces fonctionnaires toucheront les mêmes appointements que par le passé. Il n'existe donc pas de raison pour ne pas voter ce crédit. Je crois que nous devrions le voter sous réserve de la condition exprimée par l'Orateur, à savoir que nous n'acceptons aucun rapport: nous votons les traitements, rien de plus.

M. BUREAU: Le moyen de discuter la question si nous n'avons pas leur rapport.

M. NESBITT: Nous votons les appointements; je suppose qu'autrement ils ne seraient pas payés.

M. l'ORATEUR: Il se fait tard, mais j'espère qu'on me permettra un mot. Je ne saurais y manquer sans être injuste à l'adresse d'un fonctionnaire vénérable de la Chambre qui a pris sa retraite. Je veux parler de M. E. P. Hartney qui a consacré quarante-huit ans au service de l'Etat. On ne saurait trouver un fonctionnaire plus compétent. Les anciens de la députation le connaissent et je suis sûr que tous ceux dont il est connu voudront s'associer à mon expression de notre reconnaissance des services précieux qu'il a rendus à son pays et aussi de notre espoir que l'avenir lui réserve de nombreuses années de santé et de bonheur.

L'hon. M. FIELDING: Je m'associe cordialement à monsieur l'Orateur dans le tribut qu'il paie à cet excellent fonctionnaire. Les anciens de la Chambre le connaissent très bien. Au cours des longues années où, en qualité de ministre je m'occupais des affaires de la Chambre j'ai trouvé M. Hartney on ne peut plus compétent sous tous rapports. Je suis heureux que monsieur l'Orateur ait exprimé notre reconnaissance de ses services signalés et qu'au nom de la Chambre des communes, il lui ait souhaité un avenir rempli de bonheur.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-il eu congé?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien de mois?

M. l'ORATEUR: Six mois.

L'hon. M. LEMIEUX: Je veux m'associer aux éloges exprimés à l'adresse de M. Hartney. Je le connais depuis vingt-cinq ans et il a préparé maint projet de loi pour moi, ainsi que pour d'autres honorables députés. Cependant je dois dire que nous n'avons pas agi de la même manière vis-à-vis d'un autre ancien employé du Parlement; je veux parler de M. DeCelles, C.M.G., un des bibliothécaires. M. Griffin a eu six mois de congé tandis qu'on n'a accordé que trois mois à M. Decelles. Il était en parfaite santé, bien apte et bien prêt à continuer sa besogne; mais il a été forcé de se retirer et laisser le poste à un homme moins âgé.

M. DeCelles a publié un ou deux livres, chaque année, depuis cinq ou six ans. Il était vigoureux et dispos, et j'ignore pourquoi on l'a mis à sa retraite, mais, puisque c'est fait, il me semble que, après quarante-huit ans de service, il aurait dû avoir le même congé d'absence que son collègue, M. Griffin, ainsi que M. Hartney.

M. l'ORATEUR: Les nominations et les mises à la retraite ne sont nullement du ressort de l'Orateur.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le sais, mais je me contente d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette affaire.

M. HAY: Je désirerais savoir si aucun de ces articles comprend les salaires des messagers et des sténographes des députés.

M. le PRESIDENT: Oui.

M. HAY: Ils se sont plaints amèrement des salaires qu'ils reçoivent, $4 par jour, je crois. Plusieurs viennent de loin, et ils sont obligés de payer leur pension.

M. l'ORATEUR: Il y a un article dans les crédits supplémentaires qui se rapporte spécialement aux sténographes, et l'honorable député pourrait peut-être faire ses observations lors de la discussion de cet article.

M. HAY: Et les messagers?

M. l'ORATEUR: Pas les messagers, mais les sténographes.

M. HAY: C'est d'eux que je parle en particulier.

M. LAPOINTE: Avant l'adoption de cet article, il faut savoir où nous en sommes et quelle sera la position des fonctionnaires de la Chambre des communes. Nous votons ce crédit sur la base des anciens traitements. Dans les crédits supplémentaires, nous avons adopté un article de 6 millions comprenant les augmentations de traitements dues à l'application du nouveau classement du service civil. Je me suis laissé dire que cet article comprenait les traitements des employés de la Chambre des communes, en vertu du nouveau classement, et qu'il ne faudrait plus que la sanction du Gouverneur en conseil, si le rapport n'est pas déposé avant la prorogation. Son Honneur l'Orateur pense que cette sanction sera donnée après la session. Dans ce cas, je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je suis d'accord avec les membres de cette Chambre qui ont protesté contre la manière dont la Chambre a été traitée par la commission du service civil. Depuis des semaines et des semaines, nous avons demandé le dépôt du rapport. Elle a attendu jusqu'au dernier jour de la session, et lorsqu'elle a envoyé son rapport provisoire, il lui a été retourné. La Chambre, prorogera sans que les membres connaissent le contenu de ce rapport. Nous votons ces traitements sans savoir ce qu'ils sont, mais le travail sera fait par le Gouverneur en conseil au lieu de la Chambre des communes. La commission du service civil nous a traités non seulement avec peu de courtoisie, mais avec un véritable mépris, et nous devons le faire savoir à ces messieurs.

L'hon. M. BELAND: Quand, de l'avis de Son Honneur l'Orateur, pouvons-nous espérer que le rapport sera déposé devant le Gouverneur en conseil?

M. l'ORATEUR: Je ne pourrais que le conjecturer.

L'hon. M. LEMIEUX: Aussitôt après la prorogation.

L'hon. M. BELAND: En attendant, les employés de la Chambre recevront leurs traitements actuels, et, s'il plaît à la commission du service civil de ne soumettre ce rapport que dans six mois, il n'y aura pas de remède.

M. l'ORATEUR: Je pense que le nouveau classement date du 1er avril de l'an dernier. Quoi qu'il en soit, il doit être soumis au Gouverneur en conseil et déposé à la prochaine session du Parlement.

L'hon. M. FIELDING: En attendant, il sera en vigueur?

L'hon. M. ROWELL: Un mot, seulement. J'ai vu l'un des fonctionnaires de la commission, et il m'a dit que, à six heures, le message de l'Orateur n'était pas encore arrivé. Apparemment, la lettre n'a pas atteint la commission; elle a dû s'égarer d'une façon ou de l'autre. Je ne sais pas pourquoi le fonctionnaire voulu ne l'a pas reçue, mais nous essaierons de nous mettre en communication avec la commission demain.

M. l'ORATEUR: La lettre a été signée tard, cet après-midi, et, dans le cours naturel des choses, elle aurait dû partir à une heure avancée. Je ne puis donner plus de détails, sinon que mon secrétaire s'est occupé de l'affaire.

M. BUREAU: La commission devrait être citée à la barre de la Chambre.

Ports et rivières, $4,400,000.

L'hon. M. REID: Voilà l'article au sujet duquel l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) voulait parler.

L'hon. M. LEMIEUX: Depuis le commencement de la session j'ai eu au Feuilleton une question touchant la construction d'un bassin de radoub à Saint-Jean, mais je n'ai pas pu obtenir de réponse. Il y a un jour ou deux j'en ai fait la remarque au moment de l'appel des questions et j'ai cru comprendre que le ministre disait devoir faire une déclaration au moment où les prévisions pour les travaux publics viendraient en discussion.

L'hon. M. REID: J'ai reçu la réponse à cette question cet après-midi.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est bien heureux. Mon honorable ami voudra-t-il avoir la bonté de la lire?

L'hon. M. REID: Oui. La question n'est au Feuilleton que depuis une huitaine de jours.

L'hon. M. LEMIEUX: La première question est celle-ci: Le Gouvernement a-t-il accordé une subvention à la St. John Dry Dock & Shipbuilding Co., Limited?

L'hon. M. REID: La réponse est: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Voici la seconde question: Dans ce cas, à quelle époque?

L'hon. M. REID: Par convention en date du 11 juillet 1918 autorisée par un décret en conseil rendu le 22 juin 1918.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. LEMIEUX: Ensuite je demande: Quelle est la somme totale de cette subvention?

L'hon. M. REID: La subvention est payable tous les semestres au taux de 4½ p. 100 sur $5,500,000, pendant une période de trente-cinq ans.

L'hon. M. LEMIEUX: La quatrième question demande: Quel est le coût estimatif du bassin de radoub, seul.

L'hon. M. REID: Le devis de la compagnie est de $6,402,000 et celui de l'ingénieur en chef du ministère de $5,904,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je voudrais maintenant avoir réponse aux questions suivantes:

5. Le Gouvernement sait-il que des obligations sont actuellement offertes en vente au public, portant le paragraphe suivant qui paraît au dos de chaque obligation:

"Le ministre des Travaux publics du Canada a consenti à l'émission des premières séries de ces obligations-ci formant total de $884,276.50 et portant intérêt à 5½ p. 100 par année, (la présente obligation en est une); et il a convenu de payer à la Montreal Trust Company, fiduciaire, pour le service des porteurs de ces obligations, la somme de $28,599.43 semestriellement chaque premier jour de janvier et de juillet pendant une période de trente-cinq ans comptant d'aujourd'hui, ce qui fait en tout soixante-dix paiements comme subvention payable à la St. John Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited, pour le travail fait jusqu'ici dans son bassin de radoub de Cortenay-Bay, N.-B., au sujet duquel cette première série d'obligation est émise."

6. Est-il vrai que la subvention accordée à la St. John Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited, suffit à compenser le principal et l'intérêt sur l'émission totale des obligations, se chiffrant à $3,826,272.34, à 5 p. 100 d'intérêt?

L'hon. M. REID: Voici les réponses aux principales questions:

5. L'inscription qui se trouve au dos des obligations a été approuvée par le ministre de la Justice et est conforme à la loi relative aux subventions.

6. Un emprunt de $3,826,272.34 portant intérêt à 5½ p. 100 et payable semestriellement, pourrait se liquider actuellement par un payement semestriel de $123,750; la différence du payement semestriel qui n'est pas nécessaire pour payer l'intérêt de la dette étant immédiatement applicable à l'extinction de l'emprunt principal.

Je désire ajouter quelques mots. La compagnie a envoyé au département des Travaux publics un blanc de ses obligations avec l'endos et les autres instructions, tel que cela devait être soumis au public. Le tout a été envoyé au ministre de la Justice qui a fait un rapport favorable et au-

cune opposition. Le montant d'obligations émises ne sera que pour la somme que le paiement semi-annuel du Gouvernement pourra garantir pendant trente-cinq ans.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel sera ce montant, en chiffres ronds?

L'hon. M. REID: La cale coûtera 6 millions en chiffres ronds et le Gouvernement ne permettra que l'émission de $3,826,272 d'obligations sur lesquelles la subvention sera payée.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela a trait à un bassin de radoub. Comment le Gouvernement doit-il en entreprendre d'après cette même subvention? Je vois qu'on doit construire une cale à Vancouver et une autre à Esquimalt. A ce sujet, mon honorable ami le Guysborough (M. Sinclair) avait inscrit au Feuilleton une question ainsi conçue:

1. Le Gouvernement a-t-il pris une décision relativement à la construction d'un bassin de radoub à ou près de Victoria, C.-A.?
2. Quand les travaux seront-ils commencés?
3. Quel en est le coût estimatif?
4. L'intention du Gouvernement est-elle d'exécuter l'entreprise en régie?

Voici quelle fut la réponse:

1. Oui.
2. Dès que la situation le justifiera.
3. De 5 à 6 millions de dollars.
4. Oui.

Il appert donc que dès que les conditions le légitimeront, il se dépensera encore de 5 à 6 millions de dollars.

L'hon. M. REID: Environ 6 millions.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand commencera-t-on la construction de ce bassin de radoub?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas encore fait appel de soumissions pour cet ouvrage, mais on a l'intention de le faire dans un délai raisonnable. Les travaux commenceront probablement d'ici quelques mois.

L'hon. M. LEMIEUX: Je constate qu'on a aussi conclue une entente avec Coughlin & Sons pour la construction d'un bassin de radoub, à Vancouver, conformément à la loi régissant la matière. Est-ce l'intention du Gouvernement d'exécuter cet ouvrage? Dans l'affirmative, quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. REID: Le bassin de radoub de Vancouver est de seconde classe et coûtera environ 3 millions et demi. Le subside est de 2 millions et demi. Dans tous les cas, la subvention doit être versée de la même manière qu'elle l'est pour le bassin de Saint-Jean.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne veux pas retarder l'expédition de la besogne du comité. Si le Gouvernement a pour politique arrêtée de construire ces bassins de radoub, je n'ai plus rien à ajouter; mais il me semble, que, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement devrait être un peu plus prudent, car cela implique une dépense considérable: 5 ou 6 millions pour les ouvrages dons la baie de Courtenay, 5 à 6 millions, à Victoria, tout vis-à-vis, à Vancouver, 3 ou 4 autres millions. Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'on pousse un peu trop loin ce programme de construction de bassins de radoub, dans les circonstances présentes? Les obligations financiaires du pays sont très lourdes et il me semble que le Gouvernement devrait réfléchir avant de se lancer dans cette danse aux millions. J'avais compris d'abord qu'il était entendu qu'on ne construirait qu'un bassin de radoub, celui de Victoria.

L'hon. M. REID: Nous n'en construisons pas à Vancouver.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais vous venez de la promettre.

L'hon. M. REID: Nous subventionnons, à Vancouver, un bassin de radoub qui est une entreprise particulière, nous ne payons que l'intérêt?

L'hon. M. LEMIEUX: J'emploie peut-être une expression impropre. Quoiqu'il en soit, elle représente autant d'argent tiré du trésor public, que le Gouvernement construise lui-même le bassin ou que ce bassin soit construit par une compagnie privée; c'est toujours le contribuable qui paie.

Quant à cette récente addition à la construction de bassins de radoub, bien que j'aie la plus haute estime pour mon sympathique ami le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), je puis lui dire que à mon avis, ç'a été une aubaine pour ses électeurs qu'il fût appelé à ce ministère. Car il a dû obtenir d'eux sa réélection, et comme il ne tenait pas à venir les mains vides, il leur a fait des promesses, qui sont peut-être la cause directe de sa réélection. Voici une lettre ouverte, qu'il a signée, à ses électeurs de Victoria, que je trouve dans le "Times", de cette ville, page 12, en date du 21 octobre:

Vers la fin de 1917, peu après mon élection, j'ai immédiatement, de concert avec M. McIntosh et M. Green, commencé une agitation pour la construction du bassin de radoub d'Esquimalt. A ce moment, si vous vous rappelez, on parlait beaucoup de reconstruction. On considérait que le moment était bien choisi pour

insister sur l'opportunité de parachever le bassin de radoub d'Esquimalt. Non seulement cela donnerait de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers durant la période de reconstruction, mais cela mettrait sur pied et centraliserait une industrie importante à Victoria. Nous avons rencontré beaucoup d'opposition et nous avons appris bientôt que Vancouver était un fort concurrent pour la construction du bassin.

Mon honorable ami était au courant des compétitions locales. Il prit parti pour son ancien comté de Victoria, et je ne l'en blâme pas. Jetant un regard autour de lui il constata que Vancouver était un fort concurrent, et que l'honorable député (M. Stevens), si mécontent quand il lui faut combattre le parti agraire, dans cette Chambre, lui faisait une rude concurrence. Aussi bien mon honorable ami dit-il à ses électeurs que Vancouver voulait pour elle ce bassin de carénage. Il ajoute, dans sa lettre ouverte:

Après un travail persistant poursuivi sans interruption à toute heure et suivant tous les angles...

Je me demande quels étaient ces angles.

...de 1917 au commencement de l'été de 1919, nous avons pu obtenir que le Gouvernement entreprît la construction de ce bassin de radoub. On inséra aux prévisions budgétaires un crédit pour qu'on commençât le plus tôt possible. C'était vers la fin de juin, et nous fîmes immédiatement une agitation pour qu'on exécutât les forages et qu'on préparât les plans et les devis.

Peu de temps après, M. Daly, ingénieur du département des Travaux publics à Ottawa, est venu à Victoria et a commencé des opérations à Lang's Cove. Les creusages prirent quelque temps et lorsqu'ils furent terminés, on s'aperçut que la construction du bassin de radoub à Lang's Cove serait une entreprise excessivement onéreuse et aussi qu'à cause de la construction du quai à Yarrow, il serait nécessaire d'en enlever une grande partie pour permettre aux gros navires d'entrer dans le bassin projeté. A cette nouvelle, le département des Travaux publics ne s'arrêta pas, mais chercha immédiatement un autre emplacement à Esquimalt.

Je peux maintenant dire que les explorations subséquentes ont donné satisfaction et que j'ai l'assurance du Gouvernement que les travaux seront entrepris sans plus de délai.

Cette grande entreprise qui est une nécessité nationale va procurer du travail à un grand nombre de gens et constituer un précieux actif commercial.

Votre tout dévoué,

S. F. TOLMIE.

Le 24 octobre 1919, le ministre adressa la parole et voici le compte rendu que donnait le " Victoria Times " le 25 octobre:

Le ministre a répété ce qu'il avait fait pour assurer la construction du dock extérieur, l'entreprise ici de la construction de navires en acier, etc.

Parlant du bassin de radoub il a dit:

Avant de quitter Ottawa, j'ai dit au conseil des ministres que je voulais savoir à quoi m'en tenir sur cette question et l'on a répondu que le Gouvernement allait procéder immédiatement.

[L'hon. M. Lemieux.]

Si je ne peux pas croire cela, je ne peux croire personne.

Eh bien, mon honorable ami avait raison, car les chiffres montrent d'une façon concluante qu'il a agi fermement avec ses collègues et que Victoria aura certainement son bassin de radoub. Mais pourquoi Vancouver et Victoria se font-ils une pareille concurrence aux dépens de la nation? Pourquoi deux bassins de radoub dans cette province? Un devrait être suffisant en ce moment. Plus tard, quand les finances nationales seront en meilleur état, je comprends très bien que Vancouver doive avoir les faveurs du Gouvernement.

L'hon. M. REID. Comme il se fait tard, je ne peux évidemment que mentionner brièvement un ou deux points. En ce qui regarde le bassin de radoub d'Esquimalt, l'honorable député sait que sa construction a été décidée en 1912. Il sait que l'article apparaissait dans les demandes de crédits, qu'il avait été voté, que le terrain avait été acheté et que c'est seulement à cause de la guerre que les travaux n'avaient pas été entrepris. On ne les a pas entrepris simplement pour les fins de cette élection partielle. Voici la raison pour laquelle nous subventionnons ou construisons ces bassins: nous croyons que le trafic va se développer considérablement à l'avenir sur la côte du Pacifique et que ce dont on a besoin là-bas est exactement ce que l'honorable député a préconisé, lorsqu'il a approuvé la construction de deux autres bassins, l'un à Montréal et l'autre à Québec. Il croyait qu'il était dans l'intérêt du pays d'avoir des bassins à ces endroits-là et il était prêt à voter les crédits nécessaires. Le Gouvernement a la même idée à l'égard de Vancouver et Victoria. En ce moment, les gros navires ne vont pas là parce qu'ils pensent ne pas pouvoir y trouver l'accommodation voulue pour les réparations. Le Gouvernement estime que la ville de Saint-Jean a un grand avenir et qu'elle devrait avoir son bassin de radoub comme Halifax, Montréal et Québec.

L'hon. M. LEMIEUX: J'admets que plus nous aurons de bassins de radoub, mieux nous pourrons développer la construction navale et l'industrie du fer et de l'acier et cela sera d'autant mieux pour le pays, mais on devrait faire ces dépenses en temps opportun, non pas — j'allais dire quand le pays est en face d'un désastre financier, mais je ne le dirai pas — non pas, dis-je, à une époque où nous avons de si lourdes obligations. Il était très juste de voter une

subvention pour un bassin de radoub à Montréal, quand le Trésor regorgeait d'argent, quand les excédents s'ajoutaient aux excédents. Mais étant donné le chiffre énorme qu'a atteint la dette publique, je dis qu'il est bien temps de mettre un terme à des dépenses de ce genre. Ce n'est pas une question d'antagonisme à l'endroit de Victoria, de Vancouver ou de Saint-Jean ou de n'importe quel autre port, mais je dis que nos finances ne permettent pas une dépense aussi considérable en ce moment.

L'hon. M. FIELDING: Il y a longtemps que le pays discute cette question des bassins de radoub. Je suppose que l'on a parfois changé de politique à leur sujet, mais, depuis quelques années, nous nous sommes arrêtés à la méthode des subventions d'après la loi générale. Il y a longtemps que je n'ai pas eu l'occasion de lire cette loi, mais je sais que le Gouvernement a le droit de payer des subventions pendant un certain nombre d'années. Mon honorable ami a parlé de garanties. Je sais que la loi autorise le paiement de subventions, mais autorise-t-elle la garantie d'obligations?

L'hon. M REID: Le sous-ministre m'informe que cet amendement apporté à la loi autorise l'endossement.

L'hon. M. FIELDING: C'est là une innovation, à mon avis. Si la loi autorise l'endossement des obligations, cela va sans dire, il n'y a rien à dire.

L'hon. M. REID: Le Gouvernement ne signe pas d'endossement; mais il autorise tout simplement l'émission des obligations. Dans le cas dont il s'agit, la formule de l'obligation, celle de la convention ont été transmises au département des Travaux publics puis au département de la Justice. C'est le sous-ministre qui a fait rapport. J'ai examiné la question, lorsque l'honorable député l'a soulevée.

L'hon. M. LEMIEUX: Figure-t-il dans le statut un article qui autorise un ministre à endosser les obligations, au nom du gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROWELL: Les obligations ne sont pas endossées.

L'hon. M. REID: Il figure dans la loi en question un article qui autorise le ministre des Travaux publics à donner son approbation à l'émission d'un certain nombre d'obligations. Le ministère de la Justice dit qu'après avoir obtenu le consentement du ministre des Travaux publics la compagnie a droit d'imprimer sur l'obligation une déclaration portant que le consentement a été donné.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est peut-être à bon droit que le ministre affirme que la loi en question autorise le ministre à endosser ces obligations.

L'hon. M. REID: Non; mais à donner son consentement à l'émission des obligations.

L'hon. M. LEMIEUX: Voici une circulaire qui a été distribuée par une maison de courtiers, W. A. Mackenzie et compagnie, 42 rue King-ouest, de Toronto. Elle est ainsi conçue:

Principal et intérêt payés par le Dominion du Canada, par un subside semi-annuel.

Nous possédons et offrons une série d'obligations portant 1re hypothèque à 5 p. 100, payables en or, pour la compagnie de construction maritime et de bassins de radoub de Saint-Jean (limitée).

Et ainsi de suite. La circulaire ajoute:

Le subside payé par le gouvernement du Canada est irrévocable et cédé d'une manière absolue au fidéicommissaire, la Montreal Trust Company, afin de faire face à l'intérêt et au principal sur ces obligations et ce subside ne saurait être détourné, réduit, modifié ou atteint d'aucune façon, mais il est la propriété absolue des porteurs de ces obligations.

Puis, pour engager le public à acheter ces obligations, la circulaire ajoute:

En outre, ces obligations, une fois émises sont la seule hypothèque de premier ordre sur tous les ouvrages, le matériel et l'outillage de la compagnie. Le paragraphe suivant figure sur le dos de chaque obligation:

"Le ministre des Travaux publics du Canada a consenti à l'émission de la première série des obligations ci-incluses, se totalisant par $884,-276.50, portant intérêt annuel à 5½ p. 100, dont cette obligation fait partie, et a consenti à payer à la Montreal Trust Company, fidéicommissaire, un bénéfice des porteurs desdites obligations la somme de $28,599.43, semi-annuellement, chaque premier jour de janvier et de juillet, pour une période de trente-cinq ans, soit soixante-dix paiements à titre de subside payable à la compagnie de construction maritime et de bassins de radoub de Saint-Jean (limitée), pour travaux jusqu'à présent construits sur son bassin de radoub à la baie Courtenay (N.-B.), relativement auquel cette première série d'obligations est émise."

Cette convention porte la signature du ministre intérimaire des Travaux publics, N. W. Rowell. Le ministre le nie-t-il?

L'hon. M. ROWELL: A titre de ministre intérimaire des Travaux publics, j'ai signé la convention et tous les autres documents s'y rattachant, que m'a soumis le ministère de la Justice, énonçant ce à quoi les intéressés avaient droit en vertu de leur contrat, et après avoir reçu le rapport du ministère.

L'hon. M LEMIEUX: Le nom du ministre figure, paraît-il, au dos de chaque obligation.

L'hon. M. ROWELL: Nullement. Je n'ai signé aucune obligation; j'ai signé la convention sur laquelle le ministre de la Justice a fait rapport et qu'il m'a soumise, afin que je la signasse.

L'hon. M. LEMIEUX: Eh bien! tant mieux. Je suis bien aise que le ministre n'ait pas apposé sa signature au dos de chaque obligation. La rédaction de cette circulaire donne lieu de penser que chaque obligation a été endossée par le ministre intérimaire des Travaux publics, à cette époque.

L'hon. M. REID: Nullement.

L'hon. M. LEMIEUX: A mon avis, nulle compagnie ne devrait publier pareille circulaire. Le nom du Dominion du Canada ne devrait pas servir de réclame pour ces entreprises. Le contrat est là; le statut en question est une loi publique et il devrait être connu de tous ceux qui souscrivent à ces obligations. Il y a quelques années, le ministre actuel du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) endossa une émission des obligations de la compagnie de chemin de fer de la baie des Chaleurs, et il était à cette époque, ministre des Finances. L'émission des obligations eut lieu; quelques-unes se vendirent à Londres, et plus tard, à la suite de certaines révélations touchant la solvabilité de la compagnie et de ses promoteurs, le gouvernement du Canada obligea le ministre des Finances du jour à retirer son endossement.

Il a été annoncé en Europe que ces obligations qui avaient été endossées par l'honorable sir George Foster, alors ministre des Finances, ne devaient pas être considérées comme ayant été endossées. Je me souviens très bien du cas. Il me semble donc que le Gouvernement ne devrait pas permettre à aucune compagnie de se servir du nom du gouvernement fédéral pour annoncer une émission quelconque d'obligations.

L'hon. M. FIELDING: Il est assez difficile de discuter la question, à moins d'avoir les dispositions de la loi devant nous. J'ai déjà bien étudié cette loi, car j'ai dû en mainte occasion, la reviser en raison de certaines conditions locales. Je sais que le taux a été augmenté, mais je ne me souviens pas qu'il y ait eu, dans mon temps, aucune disposition concernant l'endossement actuel, et je suis d'avis que le mot "endossement' n'est pas le mot approprié. Si l'arrangement est que vous indiquiez avec précision au verso de l'obligation ce que la loi pourvoit, je ne crois pas qu'il y ait sujet de plaintes; mais, l'annonce que mon honorable ami (M. Lemieux) nous a lu, il y a un instant, et pour lequel le ministre nous dira, peut-être, qu'il n'est pas responsable, contient une déclaration que je ne crois pas conforme à la loi. Elle dit que le principal et l'intérêt . . .

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. LEMIEUX: Sont payés par le Gouvernement du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'il y ait aucune entente pour le payement du capital, sauf que l'on puisse y appliquer un fonds d'amortissement. Je me souviens que nous nous sommes entendus, tout simplement, pour payer tant par année, disant à la compagnie qu'elle pourrait décider cette question à son gré. Si la loi pourvoit pour que l'on dispose de l'argent de cette manière, il est inutile de s'en plaindre. Sans doute, lorsque nous demanderons au ministère de la Justice si c'est là la méthode pourvue par les statuts, la réponse sera affirmative. Mais, en ce qui concerne l'endossement du Gouvernement, j'ai toujours pensé que ce serait une grande erreur.

Le bassin de radoub de Saint-Jean doit être construit sous le régime de la loi des subsides; le bassin de radoub de Vancouver doit être construit dans les mêmes conditions. Quelle raison allègue-t-on pour ne pas construire le bassin de radoub de Victoria sous la même loi? Pourquoi Vancouver est-il laissé à la merci d'un projet commercial qui doit avoir quelque intérêt à part celui de l'aide financier du Gouvernement? Pourquoi le Gouvernement entreprend-il de construire un bassin de radoub à Victoria? Nous avons eu tous les genres de constructions de bassin de radoub, autrefois; mais il me semble que, ayant adopté le principe de subventionner les bassins de radoub sous la loi générale, il est difficile d'expliquer pourquoi nous disons à Vancouver: Vous aurez votre subvention sous la loi, si vous pouvez construire votre bassin de radoub de telle manière", quand nous disons à Victoria: "Nous construirons un bassin de radoub, et nous le construirons comme bassin de radoub du Gouvernement". Pourquoi le Gouvernement emploie-t-il des méthodes différentes pour Victoria et Vancouver?

L'hon. M. REID: Le programme concernant la construction du bassin de radoub à Victoria, a été décidé il y a quelques années, lorsque nous avons acheté l'emplace-

ment. L'autre bassin de radoub, celui d'Esquimalt, est employé pour des fins navales, tout aussi bien; le cas est donc un peu différent. Après que le Gouvernement eut décidé de construire le seul bassin de radoub sur la côte du Pacifique, une compagnie particulière est venue construire un bassin de radoub de deuxième classe, non pas de première classe, à Vancouver, et elle a demandé une subvention, qui lui a été accordée. Je crois qu'il est dans l'intérêt du pays d'avoir deux bassins de radoub, un à Vancouver, l'autre à Victoria, car il y a des vaisseaux qui passent par Victoria.

L'hon. M. FIELDING: N'y a-t-il pas un bassin de radoub plus au nord, à Prince-Rupert?

L'hon. M. REID: Ce bassin est à une distance de plusieurs centaines de milles.

L'hon. M. FIELDING: Mais Victoria et Vancouver ne sont pas éloignés de plusieurs centaines de milles. Ce que je crains c'est que le bassin de radoub de Vancouver ne doive être entrepris comme projet commercial avec intérêt commercial, ce qui engagerait le peuple à faire sa part, en plus de l'aide du Gouvernement. Dans le cas de Vancouver, vous n'avez pas de projet commercial à prendre en considération. Le Gouvernement doit intervenir et construire un bassin de radoub à cet endroit. Mon honorable ami (M J. D. Reid) dit que ce bassin sera utilisé pour des fins navales. Tout bassin de radoub qui est construit doit être employé pour des fins navales. Il ne se présente pas de promoteur de bassin de radoub qui veuille de l'aide, sans qu'il vous dise que ce bassin servira la marine britannique. Je ne m'oppose pas à la construction de bassins de radoub, en général, mais je ne vois pas pourquoi—à part la raison donnée par l'honorable député (M. Lemieux), et j'espère que cette raison n'est pas bien fondée—l'on n'a pas permis à Victoria d'obtenir son bassin de radoub sur la même base que Saint-Jean a eu le sien.

La question de la construction d'un bassin de radoub à Saint-Jean est d'ancienne date. L'honorable député de Saint-Jean (M. Wigmore) doit se rappeler parfaitement que feu M. George Robertson, un citoyen très en vue de Saint-Jean, a consacré la moitié de sa vie à tenter des efforts dans ce but. Le Gouvernement lui répondait toujours: " Vous devez établir votre projet sur un pied commercial et faire construire votre bassin de radoub sous le régime de la loi des subventions aux bassins de radoub ". Cependant, le Gouvernement n'adopte pas la même attitude à l'égard de Victoria. Pourquoi le Gouvernement pose-t-il de pareilles conditions à Saint-Jean et à Vancouver; mais lorsqu'il s'agit de la ville de Victoria et qu'une élection est imminente, il tient un tout autre langage: " Oh! s'écrie-t-il, la proposition est bien différente; nous allons construire nous-mêmes le bassin de radoub".

L'hon. M. REID: L'honorable député n'est guère juste quand il affirme qu'il s'agit de remplir une promesse d'élection. Un bassin de radoub a toujours existé à Esquimalt pour des fins navales et cet ouvrage est devenu inutile aujourd'hui, à cause des dimensions des navires de guerre. Voilà pourquoi dès 1912, nous avions décidé de construire un bassin de radoub à Victoria et sans la guerre, l'entreprise serait terminée en ce moment. Il serait fort imprudent de laisser stationner nos navires de guerre à Esquimalt sans avoir un bassin de radoub à proximité.

L'hon. M. FIELDING: Depuis vingt ans, la ville de Saint-Jean tente de faire construire un bassin de radoub, et s'est toujours heurtée à cette réponse: Nous vous accorderons une subvention; voilà tout ce que nous pouvons faire pour vous." Je désirerais voir construire des bassins partout où le besoin s'en fait sentir et où ils pourraient aider au développement du pays. Cependant, mon honorable ami n'a pas fait valoir une seule raison pour excuser l'attitude du Gouvernement à l'égard de la ville de Saint-Jean et son éternelle réponse: " Voici la loi; prévalez-vous des bénéfices qu'elle vous accorde", pour se tourner ensuite du côté de Victoria et dire: " Ne vous occupez pas de la loi; nous allons construire nous-mêmes le bassin de radoub, quoiqu'il arrive ".

Travaux publics.—Imputable sur le revenu.—Edifices de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, $500,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne croit-il pas qu'il pourrait se dispenser de faire construire cet édifice à Ottawa? L'opinion publique semble fortement prononcée contre l'établissement du quartier général de la gendarmerie à cheval à Ottawa même; le public est d'avis que le Gouvernement commet une erreur en consacrant $500,000 à la construction des casernes pour la gendarmerie à cheval à Ottawa. Le ministre n'est-il pas d'avis que cet item devrait être réservé?

L'hon. M. ROWELL: Au cours de la discussion de mon budget, la question est ve-

nue sur le tapis, et j'ai dit que cette somme ne doit pas être exclusivement affectée à la construction des casernes à Ottawa, mais aussi à l'achèvement des bâtiments de la gendarmerie à cheval à Vancouver. Le coût approximatif des casernes de Vancouver sera de $100,000, tandis que les bâtiments que nous avons l'intention d'ériger ici à Ottawa coûteront $400,000 en chiffres ronds. Si nous réussissons à obtenir ici des logements convenables pour la gendarmerie, nous ne ferons pas construire les nouvelles casernes cette année; cependant, il est fort possible que nous ne réussissions pas à en trouver. Il est donc nécessaire que ce crédit soit inscrit au budget. Je ne saurais partager l'avis qu'a exprimé mon honorable ami, à savoir qu'Ottawa n'est pas l'endroit convenable pour l'établissement du quartier général de la gendarmerie à cheval. C'est ici qu'est situé le quartier général des forces militaires du pays, sans compter qu'Ottawa est le principal centre administratif au Canada. A mon avis, c'est donc l'endroit idéal.

L'hon. M. LEMIEUX: Je viens justement de consulter le statut et je désire poser une question au ministre des Travaux publics. La loi de 1910 concernant les subventions aux bassins de radoub, 7-8 George V, chapitre 27, article 3, décrète que:

> Aucunes obligations-débentures ou autres valeurs ne devront être émises ni ne constitueront une hypothèque sur un bassin de radoub, tant qu'il n'aura pas été établi à la satisfaction du ministre qu'une somme d'au moins un million de dollars a été déboursée pour l'exécution des travaux ainsi que pour l'achat des matériaux utilisés relativement à la construction dudit bassin.

Est-ce qu'il est établi que pour les bassins de radoub à Saint-Jean et à Vancouver les directeurs de l'entreprise ont déboursé une somme de $1,000,000?

L'hon. M. REID: Il est établi qu'une somme de $1,600,000 a été dépensée jusqu'aujourd'hui pour la construction du bassin de radoub à Saint-Jean. Quant au bassin de radoub de Vancouver, la convention n'a pas encore été signée. Il n'y a donc pas eu d'émission d'obligations dans ce dernier cas, et il n'y en aura pas tant que la somme prescrite n'aura pas été déboursée.

M. WIGMORE: Je n'avais pas l'intention de discuter la question du bassin de radoub à Saint-Jean; mais je dois dire quelques mots sur ce sujet. J'ai sous les yeux une copie de la convention qui a été conclue. Tout est en règle. La compagnie s'est prévalue des avantages qu'offre la loi adoptée par le Parlement. L'honorable député de Queen-et-Shelburne l'a fait observer, les citoyens de Saint-Jean demandaient depuis des années la construction de ce bassin de radoub. Ils ont fait exécuter à leurs dépens des travaux considérables dans le but d'améliorer le port de Saint-Jean. La population de Saint-Jean a dépensé plus d'argent dans ce but que toute autre ville du Dominion. Dans tous les autres ports du Canada, les sommes dépensées l'ont été jusqu'au dernier sou par le gouvernement fédéral; cependant, les citoyens de Saint-Jean ont reposé assez de confiance dans le développement et l'avenir de leur port pour mettre la main au gousset et dépenser environ $3,000,000 pour l'exécution de ces divers travaux.

Je dois repousser énergiquement les allégations faites à deux reprises par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) lorsqu'il a critiqué les dépenses effectuées par le Gouvernement pour l'outillement du port de Saint-Jean. Il a affirmé dans une circonstance que c'était jeter de l'argent à l'égout et qu'on avait englouti d'importantes sommes dans la baie de Fundy.

Je ne sache pas que le Gouvernement ait jamais déboursé un seul sou pour faire exécuter des travaux dans la baie de Fundy, sauf dans le but d'y établir un système de bouées et d'auxiliaires de la navigation. Depuis l'ouverture de la présente session, le 25 février dernier, je n'ai pas manqué d'asister à une seule séance, sauf dernièrement alors que j'ai été retenu chez moi pendant quinze jours par la maladie. J'ai insisté auprès du Gouvernement sur l'absolue nécessité de consacrer une certaine somme au prolongement du brise-lames de Saint-Jean. La nécessité de cette dépense s'impose, pour la protection du port de Saint-Jean.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que ce brise-lames est situé à Courtenay Bay?

M. WIGMORE: Non. Il s'agit d'une autre partie du port. J'ai représenté au Gouvernement qu'il serait judicieux de faire cette dépense. Or, j'ai fini par le convaincre; les ingénieurs du département sont allés faire les études préliminaires sur les lieux; les plans et devis ont été préparés et on était à la veille de demander des soumissions. J'ai donc été fort surpris dernièrement lorsque j'ai constaté qu'aucun crédit n'avait été inscrit au budget à cette fin. En 1917, le Gouvernement s'était rendu compte de la nécessité de prolonger le

brise-lames en question et des soumissions furent demandées, cette même année; cependant, le projet fût abandonné à cause de l'état de guerre. Il n'y a pas de travaux de plus grande urgence au pays. Si l'on se rappelle que Saint-Jean, à cause de sa situation géographique—et je fais cette observation de propos délibéré—est le seul port d'hiver pour le fret au Canada; si l'on tient compte du court trajet par rail et du merveilleux développement du port, puisque le chiffre de nos exportations qui était à peine de $7,000,000 en 1900 s'est élevé à $200,000,000 l'année dernière; si l'on songe que l'hiver dernier, et cela pendant douze jours consécutifs, de huit à douze navires à vapeur attendaient en plein courant leur tour d'aborder aux quais, tout cela au moment où le Gouvernement dépense des millions de dollars afin de créer une marine marchande, il n'y a plus à s'étonner que les citoyens de Saint-Jean aient foi en l'avenir de leur ville.

Comment pourrons-nous recevoir le trafic qui prendra le chemin de nos ports à l'avenir, si nous nous abstenons de faire construire les installations voulues? Nous déboursons chaque année des millions de dollars pour nos chemins de fer, mais nous refusons d'outiller les ports canadiens comme ils devraient l'être. Le Gouvernement dépense chaque année des millions de dollars dans les ports de Québec et de Montréal; nous déboursons des millions et des millions pour le dragage du Saint-Laurent et il nous faudra dépenser encore davantage, si nous voulons que le fleuve et nos ports soient en mesure de répondre aux besoins du trafic à l'avenir. Cependant, nous n'avons jamais pris les mesures voulues pour notre trafic d'hiver. La population de Saint-Jean a manifesté la confiance qu'elle nourrit dans l'avenir, en déboursant ses propres deniers, mais elle ne peu plus continuer à le faire. L'année dernière, le Parlement a adopté une loi permettant aux citoyens de Sain-Jean de placer le port sous la juridiction d'une commission. Il est nécessaire d'avoir une consultation populaire par voie de plébiscite sur cette question et j'espère qu'elle aura lieu prochainement. J'adjure donc encore une fois, ce soir, le Gouvernement et surtout le ministre des Travaux publics d'inscrire un crédit de $300,000 au budget supplémentaire afin que l'on commence au moins le prolongement du brise-lames dès cette année.

Il y a encore une autre circonstance que je tiens à signaler relativement à cette question. La compagnie de bassins de radoub et de construction maritime de Saint-Jean a obtenu de l'Etat l'entreprise de la construction d'un bassin de radoub afin de disposer des matières provenant des opérations du dragage.

Le Gouvernement paie à la compagnie trois cents par verge sur une distance d'au delà de 2 milles ½, soit une somme de $90,000. Or, si le brise-lames était prolongé à l'heure qu'il est, le dépotoir pour ces matières provenant de Courtenay Bay se trouverait en-dedans de la limte de 2 milles ½, de sorte que le Gouvernement épargnerait une somme de $90,000 qui lui aiderait à acquitter l'intérêt sur le coût de construction du bassin de radoub. J'adjure le Gouvernement à cette heure de faire exécuter ces travaux, non pas parce que la ville de Saint-Jean en bénéficierait, mais parce qu'il s'agit d'une entreprise nationale dont bénéficierait le Canada tout entier. Je demande qu'un crédit de $300,000 au moins soit inscrit au budget dès le présente session afin que les entreprises soient adjugées et que les travaux soient commencés sans délai. Il serait impossible de dépenser plus que cette somme pendant le reste de la saison. Je prie donc le ministre des Travaux publics d'étudier la question et de prendre des mesures afin que les crédits nécessaires soient portés au budget supplémentaire, car on m'a donné l'assurance que ce serait fait.

L'hon. M. LEMIEUX: Il va sans dire que la parole de mon honorable ami doit être acceptée sans la moindre hésitation. Il est parfaitement au courant de la situation. J'accepte donc la parole de mon honorable ami relativement à l'avenir brillant qui est réservé au port de Saint-Jean.

Mais il se publie, au Nouveau-Brunswick, des journaux qui sont censés connaître ce qui se passe dans cette province-là. L'autre jour j'en lisais un, le " Daily Gleaner ", qui est publié à Fredericton par James H. Crockett, frère d'un ancien député conservateur à la Chambre des communes. C'était le numéro du 17 juin. Voici ce que j'y ai trouvé:

Si la ville de Saint-Jean est satisfaite de l'exploitation de la baie de Courtney, qu'elle ne s'attende à aucun appui ni aucune sympathie de la part des autres parties de la province qui ont quelque respect pour les convenances. Il est devenu pour ainsi dire impossible à Saint-Jean-Ouest d'outiller convenablement son port, parce qu'on a trop gaspillé d'argent pour la partie est. La ville est elle-même la cause des difficultés dont elle souffre aujourd'hui. La partie ouest a un plan pratique, mais les hommes publics de tous les partis politiques au Canada sont plutôt disposés à déverser le revenu du pays tout entier dans les ports d'une seule ville.

Quand je me suis servi de l'expression " engloutir de l'argent ", je m'en suis donc servi en excellente compagnie. M. Crocket a employé une expression encore plus forte que la mienne.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a-t-il pas dit que ce crédit est en partie destiné à la construction d'un édifice et de casernes, à Ottawa, pour la gendarmerie à cheval du Canada?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Quelle est la proportion de ce crédit que l'on va dépenser à Ottawa?

L'hon. M. ROWELL: $400,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Je propose que le crédit soit réduit de $400,000. C'est folie de construire des casernes à Ottawa pour la gendarmerie à cheval. Je me demande pourquoi augmenter l'effectif de ce corps, le transférer dans l'Est et lui construire ces casernes, quand sa place est plutôt dans l'Ouest? Je propose que ce crédit soit réduit de $400,000.

M. BUREAU: Pourquoi amener la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à Ottawa? Son nom même indique dans quelle partie du pays elle est appelée à remplir ses devoirs; elle est destinée à faire la patrouille dans les régions où la population est assez clairsemée pour qu'il soit besoin de protection supplémentaire. Elle constitue un corps distinct. Nous en avons toujours été fiers, car elle a toujours fait honneur au Canada; mais je me demande pourquoi la tenir dans l'Est, où elle n'est pas requise et où les provinces sont dotées de ce qu'il faut pour assurer le respect des lois. Ce n'est pas travailler à l'amélioration de la gendarmerie que la tenir à Ottawa, où elle ne peut rien faire qui soit susceptible de servir aux fins pour lesquelles on l'a instituée. Ceux qui y appartiennent ne sont pas eux-mêmes satisfaits d'avoir été ainsi transférés; ils sentent qu'on les a traités injustement en les amenant à Ottawa où ils sont au repos et n'ont qu'à parader, tandis qu'ils pourraient employer utilement leur temps dans l'Ouest.

(L'amendement est repoussé, par 19 voix contre 16.)

L'hon. M. FIELDING: J'aurais un avis à exprimer. Cette question de police est épineuse. L'institution des nouvelles provinces de l'Ouest ayant réduit l'utilité de la gendarmerie à cheval dans ces régions, le Gouvernement a cru devoir amener cette troupe dans l'Est, apparemment pour cette raison. Elle n'est pas apte à la besogne que l'Est peut offrir, et elle ne l'aime pas. Cependant, il faut l'employer utilement quelque part. Je suggérerais au Gouvernement de chercher à conclure avec les provinces de l'Ouest une entente d'après laquelle ce corps important serait employé dans l'Ouest et le Canada solderait une bonne partie de ses dépenses. Je suis si fier de cette magnifique troupe que je ne croirais pas devoir reculer devant les sacrifices nécessaires pour en garantir l'existence. Toutefois, comme il n'y a pas à la retenir dans l'Est, j'espère que l'honorable ministre va trouver moyen de s'entendre avec les provinces de l'Ouest, moyennant contribution aux dépenses, pour lui faire continuer de jouer, dans ces régions-là, le rôle qui lui fut assigné au début. Si les provinces ne veulent pas l'accepter, mieux vaudra la licencier; mais comme il serait regrettable qu'elle fût licenciée, je crois que, pour prévenir ce malheur, on ferait bien de recourir au moyen que j'ai indiqué.

L'hon. M. ROWELL: Je suis très sensible à l'avis que l'honorable député vient d'exprimer. Je pense que l'Est peut offrir à la gendarmerie à cheval un champ d'action satisfaisant, mais qu'elle jouerait dans l'Ouest, d'une manière avantageuse et économique pour le Canada, le rôle que mon honorable ami a décrit. Le Gouvernement réfléchira donc sérieusement au moyen que mon honorable ami a suggéré. La question a été discutée à plusieurs reprises, mais nous n'étions arrivés à aucune conclusion. Le Gouvernement est d'avis que la gendarmerie à cheval ne devrait pas être licenciée.

Je ne dis pas que les effectifs actuels devront toujours être maintenus; cependant, les effectifs de la gendarmerie devront toujours être raisonnables. La conclusion à laquelle le ministère est arrivé est que, si un jour vient où il serait inutile de la maintenir en tant que gendarmerie à cheval, elle devra être transformée en un régiment de cavalerie et former une unité de la force permanente du Canada. A l'heure actuelle, le ministère ne considère pas que cette transformation soit à désirer, et dans la situation présente, si l'on prend ensemble la force permanente et la gendarmerie à cheval, nous n'avons au Canada qu'une force d'environ 5,000 hommes. C'est là le maximum de l'effectif, si l'on retranche la police fédérale. Or, tant qu'à avoir une force permanente, police ou milice, il faut qu'elle stationne quelque part.

Le ministre de la Milice a expliqué que nous n'avons pas de casernes pour la force permanente; par conséquent, il nous faut la loger quelque part au Canada. Le sentiment actuel du ministère c'est que l'une de ces casernes pourrait être établie à Ottawa, et qu'il convient d'avoir dans la capitale du pays un détachement, soit de la gendarmerie à cheval, soit de la force permanente. Si les casernes sont érigées et si nous décidons de ne pas garder ici la gendarmerie à cheval, elles seraient disponibles pour un escadron ou un régiment de la force permanente, selon le cas; voilà pourquoi l'item est inscrit au budget. Comme je l'ai déjà donné à entendre, si nous pouvons obtenir cette année un logement convenable, nous n'entreprendrons pas de construire ces bâtiments, car nous ne voulons pas faire de dépense au cours de l'année, si nous pouvons l'éviter. Cependant, le crédit devrait être ouvert. Il repose sur des principes sages, et il pourrait être nécessaire de faire cette dépense afin d'avoir convenablement soin de l'escadron au cours de l'exercice.

Lignes télégraphiques et téléphoniques de la Nouvelle-Ecosse, $5,000.

M. LEGER: Je ne trouve dans le budget aucune somme destinée à la construction de lignes téléphoniques ou télégraphiques dans la province du Nouveau-Brunswick, principalement dans le comté de Kent, et j'aimerais que le ministère explique cette omission. Le budget de 1917 renfermait un crédit de $3,000 pour le prolongement d'une ligne téléphonique de Pointe-Sapin à Kouchibouguac, dans le comté de Kent (N.-B.) comté que j'ai l'honneur de représenter; la distance entre les deux endroits étant d'environ 20 milles. Une ligne téléphonique a été établie de Pointe-Sapin à l'embouchure de la rivière Kouchibouguac, au lieu de se rendre jusqu'au village du même nom, le centre d'affaires de cette partie du comté; et le public s'attendait que la ligne projetée se réunirait au réseau téléphonique de cet endroit. Je relève dans le rapport de l'auditeur général l'inscription suivante relative aux dépenses faites à cette fin.

Ligne de Chatham à Escuminac et à Sapin, prolongement jusqu'à Kouchibouguac ($991.80) —Lachute Shuttle Co., appliques, $39; W. S. Loggie et Cie, 470 perches de cèdre, $940; $979; annonces, $12.80.

Afin de prouver au comité la grande nécessité d'une ligne téléphonique de Pointe-Sapin à Kouchibouguac, ligne se rattachant au réseau téléphonique à cet endroit, je dirai que Pointe-Sapin est situé près du littoral dans la partie nord du comté de Kent, à environ trente milles de Kouchibouguac qui est le premier village au sud, à près de trente milles du Richibouctou où les gens de Pointe-Sapin doivent se rendre pour chercher un médecin ou pour traiter d'autres affaires importantes. Il s'y fait un gros commerce, durant l'été, et c'est le chef-lieu d'un grand district peuplé de pêcheurs. Quatre ou cinq homarderies, qui emploient un grand nombre de gens, y sont aussi établies. Au lieu de construire une ligne se reliant à Kouchibouguac, comme cela avait été compris, le ministère a simplement établi cette ligne jusqu'à l'embouchure de la rivière. La ligne n'a pas établi de communications avec cet endroit; elle s'est simplement reliée à la manufacture de conserves de M. Loggie. Lorsqu'on a annoncé en public que le ministère se proposait de construire une ligne téléphonique de Pointe-Sapin à Kouchibouguac, je puis vous affirmer que le projet a été approuvé par le public en général. Pour ma part, j'avais en l'idée que le ministère ferait cela; autrement, je m'y serais opposé. Afin de démontrer quelle était mon attitude dans cette affaire, j'aimerais lire une partie de la correspondance entre le ministre des Travaux publics et moi. Je regrette d'occuper les instants du comité à cette heure matinale; mais, si je le fais, c'est par suite d'une nécessité impérieuse. Le 4 juin 1919, j'ai adressé au ministre la lettre suivante:

A l'hon. F. B. CARVELL,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Cher monsieur,—Auriez-vous l'obligeance de m'apprendre si le Gouvernement a l'intention d'établir, cet été, le téléphone entre Pointe-Sapin et Kouchibouguac.

Je crois que M. W. S. Loggie a obtenu l'entreprise pour le transport de tous les poteaux nécessaires à la construction de ladite ligne; or on m'informe à cette heure que tous les poteaux sont sur les lieux et j'espère que la ligne sera terminée au cours de la saison.

Votre tout dévoué,
A. T. LÉGER.

En réponse à la lettre qui précède, j'ai reçu la communication suivante:

OTTAWA, 5 juin 1919.

Cher monsieur Léger,—En réponse à la vôtre du 4 courant, je dois vous dire que c'est l'intention du département de construire la ligne en question entre Pointe-Sapin et Kouchibouguac. Nous nous sommes procurés les poteaux dans le cours de l'hiver et l'on m'informe qu'ils sont maintenant sur les lieux et prêts à être posés.

A vous sincèrement,
F. B. CARVELL.

A. T. LÉGER, écr, M.P.

Cette lettre ne me donna pas satisfaction d'après les renseignements que m'avaient

fournis les gens de la région, de sorte que le 6 juin, j'adressai à M. Carvell une nouvelle lettre ainsi conçue:

J'ai reçu votre lettre d'hier touchant la nouvelle ligne de téléphone entre Pointe-Sapin et Kouchibouguac et j'ai pris note des renseignements qu'elle renforme. Je suis heureux d'apprendre que cette ligne de téléphone sera construite cet été. Maintenant, je désirerais obtenir d'autres renseignements sur cette question. Auriez-vous l'obligeance de me laisser savoir qui a obtenu l'entreprise pour fournir et transporter tous les poteaux nécessaires à la construction de cette ligne de téléphone? A-t-on demandé des soumissions et quel prix a-t-on payé pour ces poteaux à la pièce ou au cent?

A vous sincèrement,
A. T. LÉGER.

En réponse à cette lettre, j'ai reçu une communication du département, datée du 10 juin et signée par M. D. Keeley, surintendant général, dans laquelle il écrivait:

Sur les instructions de l'honorable ministre des Travaux publics, j'ai l'honneur de vous informer en réponse à votre lettre du 6 courant, qu'au mois de mars 1918, nous avons demandé des soumissions pour la quantité de poteaux requise, 640 poteaux de cèdre plus ou moins de 25 pieds de longueur et de cinq pouces au petit bout; cependant, nous n'avons reçu qu'une seule soumission (de M. L. J. Loggie à $2.50 du poteau) laquelle a été jugée trop élevée, puisque nous avions reçu auparavant une offre de M. P. A. Robichaud à raison de $2 par poteau.

Nous avons pris des renseignements sur le parcours de la ligne relativement à des poteaux qui avaient été distribués au prix de $2 chacun et, au mois d'octobre 1918, M. J. A. Manzerolle du bas de la Pointe-Sapin accepta l'entreprise à ce prix-là. Cependant, un peu plus tard, au mois de novembre 1918, M. Manzerolle a retiré son offre, après quoi M. L. J. Loggie offrit de fournir les poteaux aux mêmes conditions et il a obtenu l'entreprise. Les poteaux ont tous été distribué sur le parcours de la ligne projetée au prix de $2 pièce et les travaux de construction sont commencés depuis le 2 courant, sous la direction du contremaître chargé des réparations générales dans cette région, M. M. Ramsay, de Chatham, qui engagera les services des ouvriers provisoirement sur le parcours de la ligne, au fur et à mesure que les travaux avanceront. La ligne sera probablement terminée avant la fin de juillet.

Votre tout dévoué,
D. H. KEELEY,
Surintendant général.

Or, je ferai observer que la première soumission de L. J. Loggie exigeait $2.50 par poteau tandis que M. P. A. Robichaud demandait $2 purement et simplement. Un peu plus tard, le département tenta de faire distribuer les poteaux sur le parcours de la ligne au prix de $2 pièce et un nommé J. A. Manzerolle accepta ces conditions. Cependant, il a retiré son offre par la suite. Je désirerais savoir pour quelle raison l'offre de M. L. J. Loggie fût acceptée lorsque M. Robichaud avait offert antérieurement d'accepter l'entreprise à raison de $2 par poteau quand M. Loggie exigeait $2.50?

[M. Léger.]

M. ARCHAMBAULT: Est-ce que le monsieur Loggie auquel mon honorable ami fait allusion en ce moment est l'honorable député de Northumberland?

M. LEGER: Pas du tout. L'honorable député de Northumberland se nomme W. S. Loggie, dont je parlerai plus tard. Je fus un peu surpris que Robichaud n'eût pas obtenu l'entreprise et c'est encore un mystère pour moi à l'heure qu'il est. Cependant, monsieur le président, vous remarquerez que l'honorable ministre n'a pas mentionné dans sa lettre que la ligne de téléphone devait aboutir à l'embouchure de la rivière. Il a toujours soutenu qu'elle se rendrait jusqu'à Kouchibouguac. C'est le seul endroit où sont transigées les affaires de la région. Le bureau de poste porte le nom de Kouchibouguac. (Protestations.) Mes honorables collègues seront bien forcés d'apprendre à prononcer ce nom. Les honorables députés, pour la plupart, je le suppose, seraient fort en peine pour épeler ou écrire ce nom; cependant je me ferai un plaisir de le leur apprendre s'ils le désirent.

Donc, le ministre n'a jamais mentionné que cette ligne de téléphone aboutirait à l'embouchure de la rivière, il a toujours prétendu qu'elle serait prolongée jusqu'à Kouchibouguac, de sorte que j'avais l'idée dans le temps qu'il avait l'intention de relier la nouvelle ligne à celle de Kouchibouguac. A mon retour chez moi au mois de juillet dernier, après la clôture de la session, je fus informé que la ligne de téléphone avait été construite de Pointe-Sapin jusqu'à l'embouchure de la rivière, au lieu d'aller jusqu'à Kouchibouguac comme tout le monde l'espérait; elle aboutit en droite ligne à la homarderie de W. S. Loggie . . .

Quelques DEPUTES: Honte!

M. LEGER: Je suis peiné d'être forcé de mentionner le nom d'un honorable député relativement à cette affaire; cependant je ne puis faire autrement.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député de Northumberland?

M. LEGER: Monsieur le président, mon honorable ami de Northumberland, M. Loggie . . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. LEGER: . . . a une homarderie à la Pointe-aux-Sapins, et une autre à l'embouchure de la Kouchibouguac. Cette ligne téléphonique réunit les deux établissements. Il n'y a pas d'autre bureau le long

de la nouvelle ligne; elle ne sert à personne autre. Je vais lire à la Chambre l'extrait d'une lettre qui corroborera mes paroles. L'auteur dit:

...Je désire dire que le téléphone du Gouvernement, ainsi appelé, se termine à la homarderie de W. S. Loggie, et, autant que je sache, n'est nulle part ailleurs sur la route. Ce n'est rien autre chose qu'une ligne privée pour W. S. Loggie...

Quelques VOIX: Honte!

M. LEGER (lisant):

... qui devrait être reliée au bureau de poste, ici. Cela corrobore ce que je viens de dire. Au mois d'avril, j'ai reçu la lettre suivante:

KOUCHIBOUGUAC (N.-B.),
12 avrli 1920.

Monsieur AUGUSTE LÉGER, M.P.,
Ottawa.

Monsieur,—Connaissant l'intérêt que vous portez à vos électeurs, je vous écris pour vous prier d'obtenir, par votre influence, une ligne de téléphone pour la rive nord de la rivière Kouchibouguac. La distance entre la ligne téléphonique du village de Kouchibouguac à celle de la homarderie de Loggie n'est que de 3 milles environ. La ligne de la Pointe-aux-Sapins à la homarderie de Loggie ne nous sert pas. Naturellement, nous savons ce qu'elle signifie pour Loggie. Ne pourrions-nous pas avoir une ligne reliant ces deux centres? Nous sommes placés dans une position très désavantageuse en n'ayant pas de téléphone, et nous vous assurons que nous apprécierons hautement tous vos efforts en ce sens. Je désirerais avoir un téléphone dans ma propre maison, et je suis prêt à faire ma part du travail, par exemple, en trouvant des poteaux pour cette ligne.

Espérant que vous continuerez à prendre un vif intérêt à notre bien-être, je suis,

Votre respectueux serviteur,
CHARLES WILLIAMS.

Après avoir reçu cette lettre, voilà ce que j'ai écrit au ministre:

OTTAWA, 21 avril 1920.

Honorable J. D. REID,
Ministre intérimaire des Travaux publics,
Ottawa.

Honorable et cher monsieur,—J'ai une demande de M. Charles Williams, de Kouchibouguac, comté de Kent (N.-B.), pour le prolongement de la ligne téléphonique, à partir de la ligne déjà construite par le Gouvernement de la Pointe-aux-Sapins à la homarderie de la compagnie Loggie, à l'embouchure de la rivière Kouchibouguac, jusqu'au village du même nom, soit une distance d'environ 3 milles. Ce prolongement de ligne rendrait service à un grand nombre de citoyens dans cette région et a aussi à tous les habitants de la Pointe-aux-Sapins.

M. Williams offre de nous donner toute l'aide possible en nous procurant des matériaux pour cette ligne. Je prie de donner votre attention la plus empressée à cette question.

Une prompte réponse obligera,
Votre tout dévoué.

Je n'accuserai pas l'honorable ministre, qui était alors ministre intérimaire des Travaux publics de retard délibéré. Ma lettre a dû s'égarer, parce que je sais que le ministre s'est toujours empressé de répondre aux lettres. Vous voyez donc, monsieur le président, que cette ligne téléphonique a été construite dans l'unique but d'accommoder mon honorable ami de Northumberland (M. Loggie) aux frais du public. Je regrette de faire cette déclaration, mais c'est mon devoir. Quand les deniers publics sont dépensés à cette fin, il faut que le pays le sache. Je veux montrer également que je n'ai été nullement mêlé à cette affaire. Le Gouvernement doit en prendre toute la responsabilité. Je lui ai demandé, en diverses circonstances, de modestes crédits pour le dragage de rivières, des réparations de quais, le balisage de chenaux, pour des services aux cultivateurs et aux pêcheurs, pour le transport du terreau pour leurs terres, mais il n'a pas voulu se rendre aux besoins de nos gens. Je dirai dès maintenant que j'ai appris de bonne source que l'inspecteur du Gouvernement du district de Chatham a rapporté qu'il se fera des travaux de dragage, cet été, à ou près de la homarderie de Loggie, à l'embouchure de la rivière Kouchibouguac, ce qui serait à l'avantage de mon honorable collègue de Northumberland.

Le Gouvernement semble avoir beaucoup d'argent à affecter à la construction de lignes téléphoniques pour les compagnies privées. Comme je l'ai dit, pas un mot n'a été mentionné par le ministre de son intention de terminer cette ligne téléphonique à la homarderie Loggie à l'embouchure de la rivière. Nous comprenons maintenant pourquoi cette affaire n'a pas été rendue publique plus tôt; voilà une conduite que je condamne. Si le Gouvernement avait construit une ligne jusqu'à Kouchibouguac, et puis une ligne courte à la homarderie Loggie, ce n'aurait pas été si mal. Mais non, il donne tous les accommodements à cette compagnie privée et rien au public. Je veux donc des explications du ministère pourquoi cette ligne a été construite pour une compagnie privée ou prix de plusieurs milliers de piastres du pays. Pourquoi les pauvres du pays doivent-ils payer pour une ligne de téléphone pour une riche compagnie?

J'aimerais à savoir ce que va coûter cette ligne télégraphique. Le montant ne paraît pas dans les comptes publics. Je mets la chose devant le public parce que les gens de mon comté n'en sont pas satisfaits. On n'a pas tenu compte des besoins exposés dans la lettre de M. Williams, que j'ai lue il y a un instant, mais j'espère que le Gouvernement s'occupera de la question et nous dira pourquoi cet ouvrage a été fait aux dé-

pens du public dans l'intérêt d'un particulier.

M. LOGGIE: Je dirai tout d'abord que je n'exploite pas de fabrique de conserves de homard dans le district de Kouchibouguac. Il n'y a rien dans la construction de cette ligne qui ne soit parfaitement régulier. La région qui est à l'embouchure de la rivière qui va à Pointe-Sapin n'avait pas de téléphone, et comme c'est une très importante partie du comté de Kent d'où il s'expédie beaucoup de poisson frais, il était dans l'intérêt public de relier l'endroit avec la ligne du gouvernement à la point Escuminac. Il y a une ligne télégraphique entre Chatham de la pointe Escuminac depuis trente ou quarante ans. On l'a récemment convertie en une ligne téléphonique, et c'est cette ligne qu'on a reliée avec Chatham.

Pour l'achat du chemin de fer Lotbinière-Mégantic, sous l'autorité du chapitre 22 des Statuts du Canada, 1916, avec intérêt à 5 p. 100, à compter du 1er avril 1920, $336,875.

M. PARENT: Cette somme a-t-elle été payée à la compagnie de chemin de fer?

L'hon. M. REID: Nous ne pouvions pas la payer avant que l'argent fût voté.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre veut-il nous dire comment on a établi ce chiffre?

L'hon. M. REID: Le sous-ministre sera ici dans quelques instants. L'item peut rester en suspens et être repris plus tard.

(L'item reste en suspens.)

Chemin de fer du gouvernement canadien.—Pour le paiement de frais se rapportant à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux qui s'y rattachent—nouvelle somme nécessaire, $400,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Quand l'arbitrage aura-t-il lieu?

L'hon. M. REID: On est à rassembler toute la preuve. Les fonctionnaires y travaillent depuis un certain temps. Les arbitres seront nommés dans quelques jours.

L'hon. MACKENZIE KING: Pas avant la prorogation du Parlement.

L'hon. M. REID: Cela n'a rien à y faire.

Prêt à la compagnie du Grand-Tronc, ne dépassant pas $25,000,000.

L'hon. M. REID: Je propose d'amender cette disposition en ajoutant après le mot " mardi " à la dix-huitième ligne de la version anglaise, les mots " for any of the foregoing purposes ". Les fonctionnaires me disent que cela en rendra le sens plus clair.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE KING: Pourquoi le ministre a-t-il gardé cet item de $2,000,000 jusqu'à ce dernier moment? Pourquoi ne l'a-t-on pas trouvé dans le budget principal?

L'hon. M. REID: Nous avons eu des vérificateurs à l'œuvre avec les livres du Grand-Tronc pour constater la situation et voir quelle somme il faudrait. Nous ne pouvions le faire avant l'adoption du bill.

Travaux publics. — Casernes pour les troupes permanentes, $100,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Encore une extravagance. Pourquoi cela?

L'hon. M. REID: La somme est pour la construction de casernes pour les troupes permanentes. Dans une lettre du 19 juillet, le ministère de la Milice et de la Défense a demandé la construction de casernes, comme suit: "District militaire n° 2, construction de deux casernes à Toronto pour deux escadrons ". Suit un vaste programme de casernes, dont le coût total s'élève à deux millions deux cent deux mille cinq cents dollars. Nous n'entreprenons pas tout cela. Nous ne demandons cette fois que 100,000 dollars.

L'hon. MACKENZIE KING: Cela tend à démontrer que les critiques du chef de l'opposition ont eu quelque effet. Le ministre de la Milice a annoncé l'autre soir en comité que le Gouvernement avait l'intention de demander deux millions deux cent deux mille cinq cents dollars dans les prévisions budgétaires supplémentaires; mais aujourd'hui on ne demande plus que cent mille dollars. Je félicite le Gouvernement d'avoir eu le bon sens de réduire ce montant d'une somme de plus de deux millions; je le féliciterais davantage s'il abandonnait l'item tout à fait.

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse, $54,185.

M. SPINNEY: Je désire appeler l'attention du ministre sur une pétition envoyée par les habitants de Port Maitland et du voisinage demandant la construction d'un brise-lames dans cette localité, parce qu'il est essentiel pour leur industrie de pêche. Je ne veux pas prendre beaucoup de temps à cette heure tardive, mais je voudrais insister pour que cette pétition soit examinée favorablement par le département des Travaux publics. L'ingénieur principal a approuvé la pétition des habitants de la localité qui ont fait un effort pour obtenir l'aide nécessaire en vue de se livrer à leur industrie et de la développer le plus complètement possible. Je voudrais entendre

l'avis du ministre sur l'exécution des travaux nécessaires dans cette localité.

L'hon. J. D. REID: Nous avons reçu une pétition des habitants de la localité qui demandent un nouveau brise-lames à Port-Maitland. Nous en avons déjà un, mais il n'est pas convenable. Par suite de nos lourdes dépenses, nous avons décidé que nous demanderions à la population d'attendre encore un an pour obtenir un nouveau brise-lames. Nous réparerons l'ancien dans le courant de l'année. Le département a l'intention d'étudier le projet tout entier et d'obtenir une évaluation pour demander un crédit à la prochaine session de la Chambre.

Service des côtes et des phares. — Nouveau montant pour payer une pension du Gouvernement au pilote Joseph Eugène Lachance, $300.

M. PARENT: Quele est la politique du Gouvernement au sujet du paiement des pensions aux pilotes? Je comprends qu'un pilote âgé de soixante-cinq ans est forcé de quitter le service et qu'il reçoit une pension. Cette politique est-elle adoptée par le Gouvernement?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le district de pilotage de Québec est le seul au Canada où les pilotes obtiennent une pension quelconque. C'est une vieille convention conclue quand M. Brodeur était ministre de la Marine.

M. PARENT: Je suis informé que dans certains cas le département a décidé qu'à l'âge de soixante-cinq, les pilotes doivent se retirer du service et que dans quelques cas il a donné des pensions à des hommes de soixante-neuf et soixante-dix ans. Je voudrais savoir s'il y a une politique définie à ce sujet ou si le département peut accorder la pension à un homme à un âge quelconque?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'âge auquel un pilote est supposé avoir sa pension est soixante-cinq.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Queens (I.P.-E.) (M. Sinclair) m'a prié quand ce crédit serait présenté, de demander au ministre d'avoir l'obligeance de lui envoyer une copie de toutes les pétitions, correspondances, dépêches et recommandations adressées par les fonctionnaires du Gouvernement ou d'autres personnes au sujet de la construction d'un phare à Little Sands, I.P.-E., cette année. Il demande aussi que le ministre lui envoie le nom et le salaire du gardien du phare à Little Sands, I.P.-E., la date de sa nomination, les noms des autres candidats à la position et le nom ou les noms des personnes qui ont recommandé la nomination du titulaire actuel.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, je serai très heureux de faire envoyer immédiatement ces renseignements.

Commission des achats. — Salaires et divers, $90,000.

M. ARCHAMBAULT: Qu'est-ce que cette commission des achats?

L'hon. J. D. REID: C'est la commission des achats dont sir Hormisdas Laporte est le président et il y a deux ou trois membres dans la commission.

M. ARCHAMBAULT: Est-ce une commission d'achats pour tous les départements?

L'hon. J. D. REID: C'est une commission des achats pour tous les départements. Elle a été organisée pendant la guerre. A l'origine, sir Edward Kemp était président et il y avait aussi comme membres M. Gault et sir Hormisdas Laporte . Maintenant, sir Edward Kemp et M. Gault ne sont plus membres et il y en a deux autres à leur place. . .

M. ARCHAMBAULT: C'est une commission des achats de guerre?

L'hon. J. D. REID: C'était la commission des achats de guerre. Nous ne l'appelons pas ainsi maintenant, mais seulement la commission des achats.

L'hon. MACKENIE KING: Le Gouvernement a présenté un bill pour former une commission des achats et le premier ministre a déclaré qu'il n'avait jamais pensé qu'un bill était plus nécessaire que celui-là. L'honorable ministre peut-il nous apprendre pourquoi on n'a pas procédé avec le bill?

L'hon. J. D. REID: Les honorables membres de la gauche nous ont fait tellement d'opposition que nous n'avons pas voulu prolonger la session et nous allons travailler avec la commission actuelle jusqu'à la prochaine session.

L'hon. MACKENZIE KING: Cette commission n'exerce de juridiction sous l'empire d'aucune loi adoptée par le Parlement?

L'hon. M. REID: La commission continue d'exister par décret du conseil et elle accompli le même travail que par le passé. Tous les achats sont effectués par l'intermédiaire de cette commission.

L'hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas temps de revenir à une situation normale et de constituer les commissions sous l'empire d'une loi du Parlement et non au moyen d'un décret du conseil? Du moment que le Gouvernement s'est rendu compte de la nécessité de retirer le bill et de le mettre au rancart, il devrait également cesser de débourser de nouvelles sommes afin de maintenir en existence des commissions créées en vertu d'un décret du conseil.

L'hon. M. REID: Jusqu'aujourd'hui, le fonctionnement de la commission a été satisfaisant et elle a eu beaucoup de succès. Le bill reviendra sur le tapis à la prochaine session. Il n'y a pas de mal à ce que la commission continue de remplir sa tâche dans l'invervale.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Cependant, nous débourserons $90,000 de ce chef.

L'hon. M. REID: Nous aurions dépensé la même somme, si le bill avait été adopté par le Parlement.

L'hon. MACKENZIE KING: Tout indique que le bill n'aurait jamais été adopté par le Parlement, de sorte que le Gouvernement devrait tenir compte de l'accueil qui a été fait à une mesure de cette nature. Les députés de la droite, c'est évident, étaient aussi opposés que les membres de la gauche à la création de cette commission des achats. Tout indique que le Parlement était opposé à l'exécution de ce programme, si bien que le Gouvernement n'a pas osé presser l'adoption du projet de loi. Le Gouvernement commet donc un abus lorsqu'il prend sur lui de perpétuer l'existence de la commission par décret du conseil. Je proteste énergiquement contre toute dépense supplémentaire pour le maintien par décret de cette commission des achats. Si le Gouvernement désire constituer une commission des achats, qu'il commence d'abord par obtenir l'autorisation du Parlement à cet effet. Si le Gouvernement n'est pas en mesure de se faire conférer l'autorité nécessaire par le Parlement, il devrait cesser de maintenir cette commission en existance sous l'empire d'un décret du conseil. Je m'oppose donc énergiquement à ce que nous déboursions cinq sous de plus pour le maintien de la commission des achats.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bill tendant à constituer une telle commission a été soumis à l'approbation du Parlement à trois sessions consécutives sans que le Gouvernement ait réussi à le faire adopter. Or, en dépit de ces trois échecs successifs, le Gouvernement persiste à retenir les services des commissaires qui agissent tout comme si la commission formait l'un des départements du service public, bien qu'ils n'aient jamais obtenu l'autorisation du Parlement pour ce faire. Le Gouvernement se joue donc des plus anciennes traditions du Parlement.

L'hon MACKENZIE KING: C'est bien cela.

L'hon. M. LEMIEUX: Je professe le plus grand respect à l'égard de sir Hormisdas Laporte; cependant, il est comme nous tous soumis à l'autorité du Parlement. Or, le Parlement refuse d'autoriser la création d'une commission des achats tandis que l'opinion générale prévaut des deux côtés de de la Chambre que, bien que cette commission ait été en mesure de rendre de précieux services à l'Etat, au cours de la dernière guerre, son utilité a cessé à la suite de la conclusion de la paix et du retour du pays à une situation plus normale. Je suis donc fortement surpris de relever dans le budget un crédit destiné à perpétuer l'existence de la commission des achats. J'étais absent lorsque la question a été soulevée ici au cours de la présente session; cependant, j'étais présent lorsqu'elle fut mise sur le tapis lors de la dernière et de l'avant-dernière session. Le président du conseil privé (M. Rowell) était le parrain du bill et il paraissait très désireux de le faire adopter par le Parlement; il s'est rendu compte toutefois que la mesure a rencontré une opposition aussi vive, sinon plus acharnée dans les rangs ministériels que parmi les membres de la gauche. Du moment que le président du conseil se fût rendu à l'évidence que la mesure était attaquée de toutes parts, il l'a laissé tomber au rancart. Cependant, il a tellement l'habitude d'ignorer l'autorité du Parlement, qu'il a pris sur lui d'inscrire au budget un crédit afin de perpétuer l'existence de la commission. Je désire savoir du ministre quel est le nombre des fonctionnaires au service de la commission et quelles sont les fonctions qu'elle remplit? Quel est le fonctionnement de la commission des achats maintenant que la guerre est terminée? Où sont situés les bureaux de la commission, quel est le loyer que nous payons pour ces bureaux, quel est la composition du personnel, et à qui les commissaires font-ils rapport, rendent-ils compte de leur gestion? Nous avons le droit d'obtenir ces renseignements. Allons-nous continuer à chaque session d'accorder de fortes sommes à la commission sans connaître la nature de ses opérations? On fait fi de l'autorité du Parlement purement et simplement.

L'hon. M. REID: Je ne suis pas en mesure pour le moment de fournir à mon honorable ami une liste complète des fonctionnaires et du personnel au service de la commission; cependant les noms sont publiés chaque année dans le rapport de l'auditeur général, de sorte qu'il est assez facile de se les procurer. Le personnel ne varie guère d'année en année, bien que certains changements surviennent de temps à autre par suite de la démission de quelques fonctionnaires qui sont immédiatement remplacés. Nous avons expliqué à maintes reprises la nature de la tâche qu'accomplit la commission.

L'honorable député était présent, si je me rappelle bien, lorsque le premier ministre a fait des éloges mérités de la tâche accomplie par la commission et qu'il a expliqué les détails de son fonctionnement.

L'hon. M. LEMIEUX: Il a pris la parole à l'appui du projet de loi.

L'hon. J. D. REID: Pas du tout; il a donné ces explications lors de la discussion de la résolution. Voici en deux mots à quoi se résume le rôle de la commission des achats: Tous les départements du service public sont tenus de fournir à la commission un état des fournitures dont ils ont besoin. La commission demande ensuite des soumissions et elle achète toutes les fournitures nécessaires pour tous les départements. Le crédit destiné au budget est destiné à permettre à la commission de continuer l'accomplissement de sa tâche. Si la somme affectée au paiement des traitements et à d'autres fins n'est pas nécessaire, elle ne sera pas déboursée; voilà tout. Le premier ministre, au cours des explications qu'il a données, a manifesté l'opinion—et c'est aussi l'avis du Gouvernement que. l'existence de la commission a servi à faire épargner de fortes sommes au trésor public pendant la dernière guerre sans compter qu'elle continue encore à accomplir un travail fort utile. Il est parfaitement exact que le dépôt de la résolution a soulevé de l'opposition dans les rangs tant de la droite que de la gauche; cependant, le Gouvernement est d'avis qu'il ne doit pas abolir la commission avant d'avoir eu le temps de se rendre compte, si l'excellente besogne qu'elle a accompli dans le passé et qu'elle accomplit encore à l'heure actuelle, ne devrait pas être continuée. Dans les circonstances, je demande donc que l'item soit laissé en suspens; nous reprendrons l'étude de la question à la prochaine séance et nous la discuterons sous ses divers aspects.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai l'absolue conviction que la commission a rendu des services incalculables au pays au cours de la dernière guerre. Le travail qu'elle a accompli avait trait aux entreprises de guerre, de sorte que chaque transaction pour ainsi dire fut soumise à la décision des commissaires en dernier ressort. Cependant, la guerre est terminée depuis longtemps, de sorte que le Gouvernement doit s'être rendu compte de l'inutilité de maintenir une pareille excroissance de la dernière guerre. Or, il s'agit de savoir si le Gouvernement persistera à ignorer l'autorité du Parlement jusqu'à ce point-là? Le Parlement a refusé et avec raison, de créer ce nouveau département du service public. Non seulement le Gouvernement désirait créer un nouveau département mais il voulait également en confier l'administration à un ministre de sorte que la commission aurait dépendue de la juridiction du Gouverneur en conseil. Cependant, les deux partis se sont accordés pour déclarer que cette dépense serait inutile maintenant que la guerre est terminée. Malgré cette manifestation d'opinion venant des deux côtés de la Chambre, le Gouvernement a l'intention aujourd'hui de perpétuer l'existence d'une commission que le Parlement désire abolir en décrivant un long détour. Je ne puis voir sur quel principe il s'appuie pour adopter une pareille attitude.

M. ARCHAMBAULT: Je désire savoir du ministre depuis quand on a modifié le nom de cette commission? Si j'ai bien compris, la commission fut créée par un décret du conseil au cours de la dernière guerre; or, elle est désignée dans l'arrêté ministériel sous le nom de: la commission des achats de guerre. Or, je relève à l'heure qu'il est dans le budget un crédit de $90,000, non pas pour le compte de "la commission des achats de guerre" mais pour "la commission des achats" tout court. Je veux donc savoir du ministre si l'ancienne commission des achats de guerre a été abolie et si une nouvelle commission a été créée?

L'hon. J. D. REID: La commission des achats de guerre a été créée par un décret du conseil et c'est sous l'empire de l'autorité que lui confère cet arrêté ministériel qu'elle exerce encore ses fonctions. L'omission du mot "de guerre" dans le budget n'affecte en rien la commission, ni les pouvoirs qu'elle détient. Il est évident que la commission a accompli une excellente tâche, au cours de la dernière guerre, et que, de l'avis du Gouvernement, elle devrait continuer.

M. ARCHAMBAULT: Cependant, le Gouvernement est opposé au maintien de cette commission.

L'hon. J. D. REID: L'honorable député pense peut-être que le projet de loi aurait été repoussé par le Parlement. Cependant, je suis d'un avis contraire; mais nous étions occupés au règlement d'autres questions et nous n'avons pas insisté pour faire adopter le bill. Le fait de maintenir l'existence de la commission jusqu'à la prochaine session n'est pas de nature à causer du tort à qui que ce soit. Si le Gouvernement avait été d'avis que la commission serait abolie du fait que le bill na pas été inscrit dans nos statuts, il aurait fait adopter le projet de loi. Il l'aurait au moins soumis à l'assentiment du Parlement et je suis convaincu que la mesure aurait été adoptée.

M. ARCHAMBAULT: Le décret du conseil ne décrète-t-il pas spécialement que la commission des achats de guerre sera maintenue en fonctions seulement pour la durée de la guerre?

L'hon. J. D. REID: Pas du tout.

M. ARCHAMBAULT: N'a-t-elle pas été créée uniquement pour la durée de la guerre?

L'hon. J. D. REID: Pas du tout.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami est-il certain de cela?

L'hon. M. LEMIEUX: La commission fût créée uniquement pour la durée de la guerre, car lors du dépôt du projet de loi, le premier ministre (sir Robert Borden) et surtout le président du conseil privé (M. Rowell) ont affirmé que la commission avait accompli un travail tellement efficace, au cours de la dernière guerre, qu'il serait désirable de la maintenir en fonction comme un département du service public maintenant que la paix est conclue. Nous nous sommes opposés au projet et nous avons soutenu que, bien qu'il fut à propos pendant la guerre, alors qu'un si grand nombre d'entreprises étaient accordées, de les soumettre à la décision d'hommes de l'expérience et de l'habileté des commissaires, cela n'était plus nécessaire en temps de paix, puisque dans chaque ministère il y a un fonctionnaire chargé spécialement d'effectuer tous les achats pour le compte du département.

J'ai donné comme exemple le département des Postes, le département des Travaux publics—de fait tous les départements —et j'ai dis que c'était simplement augmenter inutilement le nombre des employés et gaspiller l'argent que de créer une commission des achats; l'opposition a été si vigoureuse dans les deux camps que le bill a été mis de côté à trois sessions différentes.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que l'honorable député qui croit que ce crédit entretient une idée erronée. Il est vrai que la commission des achats de guerre a été établie par un décret du conseil, et qu'elle avait en vue des circonstances spéciales se rattachant aux achats pendant la guerre. Il est également vrai qu'un projet a été déposé afin de créer un corps reconnu par la loi sous le nom de commission des achats. Il est vrai aussi que le bill n'a pas été adopté. Cependant, l'achat des fournitures pour le service public fait partie des attributions du ministère. Ainsi, il n'existe aucune prescription législative concernant la présence d'un pourvoyeur dans chaque département; ce poste n'est pas établi par la loi. Il n'existe pas, non plus, de prescription législative déterminant par quelles agences les achats de l'Etat se feront, ou comment ils seront surveillés. Bien qu'il n'y ait pas de loi, le parlement a voté, avec d'autres appointements, ceux des agents que les départements emploient pour s'occuper des achats. Le ministère n'avait pas besoin d'une autorisation législative à cette fin, et si, dans sa sagesse, il juge à propos que tous les achats en général soient surveillés, il n'est pas besoin d'une autorisation législative pour obtenir des fonctionnaires qui s'occuperont de cette surveillance. Le ministère est tenue de s'adresser à la Chambre pour faire voter les appointements et les dépenses de ces fonctionaires, de même qu'il doit lui demander de voter les appointements et les dépenses des autres fonctionnaires qui, selon lui, sont jugés utiles à l'expédition de cette partie de ses travaux qui consiste dans l'achat des choses nécessaires aux services publics. C'est purement une affaire administrative que de décider comment les achats auront lieu.

Une VOIX: Ne nuisez pas à l'adoption de votre propre budget.

L'hon. M. DOHERTY: On a cru qu'il serait opportun de créer un corps auquel serait accordé des pouvoirs statutaires spéciaux relativement à la surveillance des achats. Ce projet n'est pas mis à exécution, pour le moment, du moins. Cela n'enlève pas au ministère sa responsabilité au sujet de l'achat des fournitures, ni son droit

de prendre les mesures qu'il jugera les plus sages afin que les achats aient lieu avec la plus grande prudence.

Or, la Chambre est invitée à voter les fonds nécessaires à un corps qui s'assurera qu les achats de tous les départements soient coordonnés, afin qu'ils soient des plus avantageux pour le public. La somme est destinée aux dépenses nécessaires pour établir cette protection et prendre cette précaution. Rien n'est plus simple. Nous ne demandons pas à la Chambre un seul dollar pour un corps reconnu par la loi—pour le corps que nous songions à créer par le bill qui a été soumis à la Chambre.

M. BUREAU: Je suis d'avis que le raisonnement du ministre de la Justice est entièrement erroné. Cette commission a été créée comme une mesure de guerre. Mon honorable ami dit que le ministère est comptable des commission qu'il établit. Nous avons eu un très bon exemple de ce que font les commissions, et de la manière dont le ministère en assume la responsabilité. Dans l'attente d'un rapport sur le classement, on nous a prié de voter des fonds sur lesquels le parlement a un contrôle absolu, et on nous a dit que la commission du service civil devait préparer son rapport qui serait déposé sur le bureau. Il ne l'a pas été; néanmoins, il nous faut accorder des fonds. La preuve que la commission des achats de guerre était une question d'administration réside dans le fait qu'à trois sessions successives, nous avons vu sur le Feuilleton un projet de résolution tendant à créer, non pas une commission des achats de guerre, mais une commission des achats. Si c'est une affaire qui est exclusivement du domaine du ministère, pourquoi demande-t-il l'autorisation du Parlement?

L'hon. M. DOHERTY: Parce que nous nous proposions de créer un corps qui serait reconnu par la loi. Nous ne prétendons pas que cette commission des achats en vue de remplir les attributions qui sont indiquées sera munie de pouvoirs légaux.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre des Chemins de fer l'a prétendu.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas eu l'avantage de me trouver dans cette salle lorsque le ministre des Chemins de fer a expliqué comment il comprenait la situation, et je ne suis pas tenu de discuter ce qu'il a dit. Il m'a fallu examiner la question de savoir si le corps que nous songeons à employer aux fins que j'ai indiquées pourrait être légalement employé par le ministère à l'accomplissement du devoir administratif qui consiste à faire les achats.

La tâche de s'en occuper m'étant incombée, j'en suis venu à la conclusion—et je puis ajouter que la manière de voir du Gouvernement est partagée par les légistes de la couronne—que le Gouvernement a parfaitement le droit de prendre toutes les précautions voulues pour s'assurer que les achats sont bien faits. La commission des achats qui existera en vertu de ce crédit ne sera pas un corps organisé investi de pouvoirs donnés par une loi; elle se trouvera dans la même position que certains employés de l'Etat chargés de l'exécution de certaines fonctions moyennant certaine rémunération et pour les frais et dépenses desquels le Gouvernement doit se faire voter un crédit.

M. BUREAU: Je ne crois pas que le ministre ait un bon argument. Le Gouvernement se cache derrière la commission des achats comme il se cache derrière la commission du service civil et, si nous formulons des critiques, on nous répond qu'une commission a été nommée pour protéger le public. Les membres de cette commission n'appartiennent à aucun ministère et les membres du Gouvernement disent: nous ne sommes pas responsables. Jusqu'ici, il y a eu un acheteur dans chacun des départements. Il n'est pas nécessaire de voter $90,000 dans le but de couvrir les méfaits quelconques que le Gouvernement pourra commettre dans l'achat des fournitures.

Avances à la "Victoria Shipowners, Limited", de Victoria, C.-A., pour permettre la construction de quatre navires au coût estimatif de $250,000 chacun, pas moins de 60 p. 100 des hommes employés à la construction devant être des soldats démobilisés; les avances étant faites selon des certificats de l'état des travaux sous la surveillance d'un ingénieur du département de la Marine et ne devant pas dépasser $175,000 pour chaque navire. Ces avances seront garanties par première hypothèque sur les navires et remboursables avec intérêt au taux de 6 p. 100 par année, cet intérêt ayant priorité sur les premiers revenus nets d'exploitation desdits navires. Salaire d'un inspecteur du Gouvernement à un taux n'excédant pas $250,000 par mois, $703,000.

L'hon. M. FIELDING: Quelqu'un va certainement nous expliquer ce crédit extraordinaire.

L'hon. M. TOLMIE: Quand les soldats ont été démobilisés, il y a eu en Colombie-Anglaise 12,000 soldats de plus qu'il n'en était parti de cette province. Au cours de 1919, on a terminé à Victoria l'entreprise de construction de vingt navires pour le gouvernement français. En conséquence, un grand nombre d'hommes se sont trouvés

sans emploi. Il y en avait environ 5,000, dont 4,000 étaient des soldats démobilisés, dans la seule ville de Victoria. Quelques citoyens de cette ville ont proposé que le Gouvernement avance $700,000 pour la construction de quatre navires, navires du modèle des brigantins, pour le transport du bois, à condition que la compagnie mette $75,000 pour chaque navire. L'argent devait être prêté au taux de 6 p. 100. Cette proposition a été soumise à Ottawa en décembre dernier et, après l'avoir étudiée et en tenant particulièrement compte du fait qu'un grand nombre de soldats démobilisés se trouvent dans cette région, on a décidé de prêter la somme demandée. Comme je l'ai dit, les navires sont actuellement en voie de construction et on a convenu d'employer au moins 250 hommes sur chacun des navires. Comme vous le savez, la demande est très forte là-bas pour les navires à transporter le bois, et les tarifs de fret sont très élevés, environ $54 du mille pieds, je crois. En 1915, sur cinquante-deux cargaisons de bois parties de la côte du Pacifique pour des ports anglais, deux seulement ont été chargés du côté canadien par le simple fait que les Américains ont tous les navires et je crois, en conséquence, que ces navires à transporter le bois rapporteront beaucoup et que leur construction vient en aide au rétablissement d'une foule de soldats démobilisés.

L'hon. MACKENZIE KING: A quelle époque le Gouvernement a-t-il décidé de faire ce prêt?

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: L'entreprise a été donnée en vertu d'un décret de l'exécutif, dont je serai heureux de déposer une copie si mon honorable ami le désire, adopté en date du 24 décembre 1919. C'est à ce moment que le manque de travail était à son apogée et quand on ressentait les plus vives appréhensions au sujet de la situation dans cette partie du pays. L'honorable député (M. Fielding) dit que c'est un crédit extraordinaire et c'en est un, en effet.

L'hon. MACKENZIE KING: A quelle date a eu lieu l'élection partielle de Vancouver?

L'hon. M. TOLMIE: Le 27 octobre.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que l'élection ait rien eu à voir là-dedans.

L'hon. MACKENZIE KING: A-t-on fait des promesses au moment de l'élection?

[L'hon. M. Tolmie.]

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Il y avait là-bas un grand nombre d'hommes sans travail et un grand nombre de personnes nécessiteuses. La manière d'agir peut avoir été extraordinaire, mais il faut dire que les circonstances sortaient tout à fait de l'ordinaire.

L'entreprise a été chargée au compte de la loi établissant un crédit pour la démobilisation, 1919, laquelle décrète que les sommes déboursées sous l'empire de cette loi, pourront être utilisées entre autres fins pour l'encouragement du commerce et de l'industrie, le développement de nos moyens de transport ainsi que pour la mise à exécution de toutes mesures qui seront jugées nécessaires ou désirables par le Gouverneur en conseil en conséquence de la guerre. Le chômage de ces soldats démobilisés était assurément l'une des conséquences de la dernière guerre et certes! l'adoption de cette ligne de conduite tendait à encourager le commerce et l'industrie.

L'hon. M. TOLMIE: A deux ou trois reprises différentes, ce soir, certains honorables députés de la gauche ont fait des insinuations qui m'ont fort peiné. On a laissé entendre que je dois mon élection à des méthodes pour ainsi dire malhonnêtes. Or, je tiens à le déclarer hautement, il y a longtemps que j'habite la Colombie-Britannique; je suis fort connu là-bas et je crois être en mesure de dire que je jouis d'une très bonne réputation. Je tiens également à faire savoir à mes honorables amis que si je suis ici, ce n'est pas parce que je ne pourrais trouver à m'occuper ailleurs; je ne suis pas venu à Ottawa pour y gagner ma vie. Chaque fois que je ne pourrai me faire élire à la Chambre des communes par des méthodes convenables, je resterai chez moi sur la côte du Pacifique.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne doit pas prendre trop à cœur les remarques qui sont faites à ce sujet; tout le monde croit implicitement dans son intégrité. Cependant, le ministre n'est certes pas sans savoir que certains de ses collègues ont une façon à eux d'envisager les élections ainsi que leur signification que, dans son honnêteté, le ministre n'a pas encore eu le temps d'acquérir.

Démobilisation. — Ministère des Travaux publics. — Achèvement de certaines constructions, loyers et le reste, $1,250,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Je remarque que cet item est placé sous la rubrique de " Démobilisation ".

L'hon. M. REID: Certainement; puisqu'il a trait à des casernes, des hôpitaux militaires, des hôpitaux sous la direction du département du rétablissement des soldats dans la vie civile et ainsi de suite.

L'hon. MACKENZIE KING: Nous avons déjà voté certains crédits affectés aux hôpitaux sous la direction du département du Rétablissement des soldats dans le civil et ainsi de suite; pour quelle raison les item que le ministre a énumérés sont-ils placés sous cette rubrique particulière?

L'hon. M. REID: Je ne saurais dire pourquoi. Cette somme sera consacrée à l'achèvement de bâtiments qui sont en construction; il ne s'agit pas de nouveaux bâtiments.

L'hon. MACKENZIE KING: Pour moi, il y a contradiction entre les termes quant on paye des dépenses de cette nature à même le crédit affecté aux fins de démobilisation.

Dépenses imputables sur le revenu des Travaux publics. — Ports et rivières. — Restauration de la jetée flottante à Sunnyside (C.-A.), $3,000.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami (M. Fielding) m'a demandé tout à l'heure de quelle manière nous étions arrivés à estimer la valeur du chemin de fer de Lotbinière à Mégantic. J'ai maintenant la loi par devers moi. L'honorable député doit se rappeler qu'aux termes de la loi nous avons décidé d'acquérir trois chemins de fer; et la loi décrète que la valeur déterminée par la cour de l'Echiquier du Canada devait être:

Le coût réel dudit chemin de fer, moins les subventions reçues ainsi que la dépréciation; le total ne devra pas excéder $4,349,000, indépendamment des dettes garanties en souffrance qui seront assumées par l'Etat; cependant, elles ne devront pas excéder $2,500,000 en tout.

Voici de quelle manière nous sommes arrivés à ce résultat: Nous devions faire l'acquisition du Québec et Saguenay, c'est-à-dire après que la cour de l'Echiquier se serait prononcée, à une valeur maximum de $4.019,000, du Lotbinière et Mégantic à $330,000; quant aux obligations s'élevant à $2,500,000, elles représentaient la valeur du chemin de fer Québec et Montmorency. Or, nous n'avons pas acquis le Québec et Montmorency, c'est-à-dire le chemin de fer électrique, de sorte qu'il ne fût plus question de ces obligations au chiffre de $2,500,000. Cependant, nous avons fait l'acquisition du Québec et Saguenay. Il ne restait donc plus que le chemin de fer Lotbinière et Mégantic dont la valeur avait été estimée à $330,000, qui représente les sommes réelles qu'il a coûté à ses propriétaires. Cette voie ferrée n'a jamais touchée de subventions du gouvernement fédéral.

L'hon. M. FIELDING: Ma question vise exclusivement le chemin de fer Lotbinière et Mégantic. Le ministre dit qu'il a coûté en réalité $330,000. Est-ce que cette valeur a été fixée par la cour de l'Echiquier?

L'hon. M. REID: Pas du tout: l'estimation a été faite par nos fonctionnaires.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, la cour de l'Echiquier n'a ajmais été appelée à se prononcer sur cette question. Or, le ministre devrait être en mesure de fournir des témoignages au Parlement comme quoi qu'il a été payé. Je suis informé qu'il est loin de valoir cela et que le Gouvernement a payé un prix excessif pour cette voie ferrée. Je désirerais que le ministre nous donnât quelques renseignements sur la compagnie en question. Quels sont les directeurs, les actionnaires et les fonctionnaires de la compagnie?

L'hon. M. REID: Nous avons chargé les ingénieurs de l'Intercolonial et un personnel considérable de faire l'inspection de ce chemin de fer et de préparer une estimation de sa valeur.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre a-t-il sous la main un rapport quelconque à ce sujet?

L'hon. M. REID: Je présume que nous en avons un dans les archives du département. Je sais que les fonctionnaires ont reçu l'ordre de faire l'inspection de cette voie ferrée et de vérifier l'estimation qui fut faite.

Nous n'avons pas encore déboursé ces fonds et puisque l'honorable député signale la chose à mon attention, j'exigerai avant paiement la soumission d'un rapport d'experts-priseurs sur la valeur de cette voie.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre connaît-il les principaux intéressés de cette entreprise?

L'hon. M. REID: La compagnie Quebec Light, Heat and Power était propriétaire des trois voies.

L'hon. M. FIELDING: Si je puis ajouter foi à ce que j'apprends touchant ce chemin de fer le ministre le paie bien trop cher; il devrait se renseigner à fond sur la valeur de la propriété, ainsi qu'au sujet des marchés où il a figuré dernièrement. Chaque fois que le Gouvernement prend possession d'une propriété il pourrait fort bien prendre des renseignements sur la per-

sonnalité des anciens possesseurs et du prix qu'ils l'avaient payée.

L'hon. M. REID: Je le ferai.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSPECTION DU POISSON.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se déclare en comité et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 50) tendant à modifier la loi relative à l'inspection du poisson.

L'hon. sir MACKENZIE KING: Il est un peu tard dans la séance pour l'examen d'un bill en comité.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le projet fut présenté à la Chambre, il y a déjà plusieurs semaines, et référé au comité spécial permanent de la Marine et des Pêcheries. Le Gouvernement tient à ce que le bill soit adopté à cette session; d'ailleurs, le comité en a fait un rapport favorable. Il a pour objet de rendre obligatoire l'inspection du poisson.

L'hon. MACKENZIE KING: Est-ce que le rapport du comité a été unanime?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée au sujet de ce projet de loi. J'avoue, ainsi que je l'ai déjà déclaré, que l'objet du bill, à savoir, prescrire l'inspection obligatoire du poisson, est excellent, surtout en ce qui regard notre commerce à l'étranger; seulement, il n'est pas certain que les pêcheurs en soient contents. Je n'ai pas assisté aux séances du comité de la Marine et des Pêcheries lorsqu'il a étudié ce projet; mais je sais que le bill a suscité une discussion plutôt véhémente; son principal adversaire a été, je crois, l'honorable représentant de Lunenburg (M. Duff). Je pense que cet honorable membre a quitté la capitale croyant que le ministre avait abandonné ce projet. Je reconnais l'excellence de l'objet que vise ce bill, mais je suis d'avis qu'il faudrait consacrer un peu plus de temps à la préparation de l'esprit des pêcheurs; à cette heure, ils ne sont pas en mesure de reconnaître les avantages de l'inspection obligatoire. Si le ministre insiste sur l'adoption ce soir je ne puis faire autrement que réitérer mon opposition motivée par les raisons que je viens d'exposer.

(La motion est adoptée; la Chambre se déclare en comité général et passe à la discussion des articles.)

[L'hon. M. Fielding.]

Sur l'article 1er (inspection du poisson).

L'hon. M. LEMIEUX: A propos de l'inspection du poisson—j'ai reçu plus d'une pétition des îles de la Madeleine où l'inspection se fait par un monsieur qui vient de l'île du Prince-Edouard. L'honorable ministre sait que le maquereau des îles de la Madeleine est un poisson de grande valeur qui abonde dans ces eaux-là. Les habitants des îles veulent avoir un des leurs comme inspecteur et il me semble qu'ils y ont droit. Je ne vois pas bien pour quelle raison on ferait venir d'une autre province le fonctionnaire qui fait l'inspection du poisson aux îles de la Madeleine; j'espère que le ministre va accéder à la demande des habitants. Je sais que je ne suis pas dans la question mais j'ai parlé de cette situation parce que nous discutons l'inspection du poisson.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je vais en prendre note.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE.

La Chambre se déclare en comité et passe à l'examen des résolutions adoptées en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre va-t-il exiger la ratification à cette heure matinale?

L'hon. M. REID: C'est une affaire de cinq minutes.

L'hon. M. FIELDING: L'adoption en dernière épreuve prend bien plus de cinq minutes.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous avons fait une bonne journée. Levons la séance.

L'hon. M. DOHERTY: On ne doit jamais se lasser de bien faire.

L'hon. M. FIELDING: Si le ministre le veut, il peut continuer, mais je dois dire que s'il y a un scandale au sujet de nos affaires parlementaires — on a beaucoup parlé de scandale hier — c'est la façon dont, durant les dernières heures de la session, une grande quantité de questions publiques importantes sont présentées à la Chambre et des millions votés à la hâte. Ce n'est pas juste ni pour le Parlement ni pour le pays. Fort peu de membres sont présents, et nous aurions compté le nombre des députés deux ou trois fois, ce soir. Il n'y a aucune raison particulière pour laquelle la Chambre

devrait proroger aujourd'hui, ou demain, ou cette semaine. Il se peut que nous désirions terminer nos affaires, mais encore faut-il le faire avec ordre et sagesse. Lorsque le public apprendra comment nous avons procédé depuis quelques jours, il se dira que nous n'avons pas mérité l'augmentation de notre indemnité.

L'hon. MACKENZIE KING: Je trouve le moment propice d'ajouter quelques mots aux observations de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) en protestant contre cette façon de déposer des crédits à la dernière minute. Cette année, nous avons deux fois accepté les vues du Gouvernement au sujet de l'adoption des crédits. Si, par accident, le Gouvernement était au pouvoir, l'an prochain, je veux qu'il comprenne bien que l'opposition, si nous siégeons encore à la gauche, que nous refuserons carrément de voter ainsi les crédits et qu'il devra soumettre son programme plus tôt, dans les premiers temps de la session.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour les dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1920, la somme de $15,875,999.03, prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada, soit accordée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour les dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1921, la somme de $321,980,760.61, prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada, soit accordée.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport des résolutions qui sont adoptées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant les exercices se terminant respectivement le 31 mars 1920 et le 31 mars 1921.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, délibéré sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à trois heures et trente-cinq minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 1er juillet 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

JURISCONSULTE PARLEMENTAIRE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Avant le passage à l'ordre du jour, je désire faire la déclaration suivante:

En l'absence du premier ministre, qui a dû s'absenter dans le but de rencontrer Son Excellence le Gouverneur général à son arrivée, pour la prorogation des Chambres, je désire donner quelques explications touchant une certaine modification au bill concernant la loi électorale.

Dans sa teneur primitive, lorsque le projet de loi fut présenté à la Chambre, l'article 19 du bill décrétait que le conseil parlementaire de la Chambre des communes devait être nommé directeur général des élections et qu'il devrait exercer ses fonctions pendant le même temps que les juges des cours supérieures. Plusieurs articles du bill, celui-ci compris, ont été l'objet de conférences entre les députés des deux côtés de la Chambre, et le Gouvernement a voulu accéder, autant que possible, aux vues exprimées par les députés de gauche et de droite. Par suite de ces conférences, une modification a été adoptée à l'article 19 et on a substitué une autre disposition à celle qui proposait la nomination du jurisconsulte du Parlement.

En justice pour M. Gisborne, je dois dire que cette modification ne tient nullement à ce que le Gouvernement n'apprécie pas les remarquables capacités ainsi que le zèle et le dévouement non moins remarquables dont M. Gisborne a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions à titre de jurisconsulte du Parlement. Ces qualités qu'il a toujours déployées, au cours de sa longue et utile carrière, consacrée au service du pays, sont parfaitement reconnues par le Gouvernement et sans doute par les députés de gauche et de droite.

Cependant, j'ai jugé à propos d'exposer publiquement les faits afin qu'il ne se produise aucune fausse impression à cause des changements auxquels j'ai fait allusion.

L'hon. MACKENZIE KING: Au nom des membres de la gauche, je tiens à appuyer les déclarations qu'a faites mon très honorable ami en affirmant que nous approuvons cordialement tout ce qu'il a dit tou-

chant la confiance que nous reposons tous en M. Gisborne dont nous nous plaisons à reconnaître l'excellente réputation, l'intégrité et les qualités remarquables qu'il a déployées dans l'exercice de ses fonctions.

TRADUCTION ANGLAISE DES DISCOURS FRANÇAIS.

M. ARCHAMBAULT (Chambly-Verchères): Monsieur l'Orateur, une résolution est inscrite au Feuilleton en mon nom touchant la traduction immédiate en anglais des discours français qui sont prononcés au Parlement; cette résolution fut discutée le 24 mars dernier. Nous le savons tous parfaitement, l'édition quotidienne du hansard renferme le texte de ces discours; c'est-à-dire que les discours anglais sont imprimés en anglais et les discours français en français. Le lendemain, en général, une édition non revisée du hansard est publiée exclusivement en français. La traduction en anglais des discours français ne paraît que plusieurs mois après la session dans l'édition revisée des débats. Pour ne citer qu'un exemple, le magnifique discours que mon très honorable ami, le ministre du Commerce—alors premier ministre intérimaire—a prononcé le jour de l'ouverture de la présente session n'a pas encore été publié.

M. JACOBS: Honte!

M. ARCHAMBAULT: Tous les députés à la Chambre des communes, j'en suis convaincu, auraient été heureux de relire les paroles si pleines d'inspiration que mon honorable ami a prononcées en cette circonstance. Lorsque j'ai proposé la résolution à laquelle j'ai fait allusion, il s'ensuivit un court débat et pas une seule voix dissidente ne s'est fait entendre à l'encontre du projet. Le ministre du Commerce s'est déclaré lui-même sympathique à la résolution, si bien que je relève à la page 728 du compte rendu officiel des débats les paroles suivantes qui sont tombées des lèvres de mon très honorable ami:

> Les discours faits en français, je le reconnais volontiers, devraient être traduits et mis à la disposition des députés dans un délai raisonnable; et s'il est bien vrai qu'il se passe cinq, six et même sept mois avant que la traduction en soit publiée, c'est chose qu'il ne faut pas tolérer plus longtemps. J'approuve donc sans réserve l'objet de la motion, mais il s'agit ici d'une question qui touche au service de la traduction et à la publication du hansard, d'une question qui relève du comité des Débats, lequel est formé des deux côtés de la Chambre.
>
> Il est humainement impossible, me dit-on, de se conformer à la lettre même de la motion déposée par l'honorable député. Maintenant qu'il a fait de la question un exposé très complet et marqué au coin de la plus parfaite modération, je lui conseille de ne pas insister sur l'adoption de sa motion, de consentir à ce qu'elle soit réservée ou, s'il le préfère, à la retirer, lui promettant, de mon côté, que nous nous empresserons de mettre le sujet à l'étude et d'en venir à une décision à la fois juste et susceptible d'être mise en pratique.

[L'hon. Mackenzie King.]

Or, j'ai suivi l'avis de mon très honorable ami. J'ai soumis le projet au comité des débats et le traducteur en chef a déclaré que ma proposition était réalisable. Il a proposé deux moyens: en premier lieu, que les discours français prononcés dans le cours de la semaine soient publiés le lundi suivant dans l'édition anglaise non revisée; en second lieu, qu'une petite feuille renfermant la traduction anglaise des discours prononcés en français dans le cours de la semaine, soit distribuée aux députés le lundi suivant. A la suite de cette réunion, j'ai écrit à mon très honorable ami puis j'ai eu une entrevue avec lui au cours de laquelle il m'a répété qu'il voyait ma proposition d'un bon œil. Je soulève la question au Parlement dans l'espérance qu'on lui consacrera toute l'attention voulue et que pendant l'intercession, mon très honorable ami consultera le traducteur en chef ainsi que le président du comité des débats afin que cette réforme très désirable soit réalisée dès la prochaine session.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je continue à voir d'un bon œil la proposition de mon honorable ami et à la suite de l'allusion très flatteuse et courtoise qu'il vient de faire aux quelques remarques que j'ai faites à l'époque où il a déposé sa motion, il est tout naturel qu'arrivé à mon âge . . .

M. BUREAU: Pas du tout.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: . . . je sois sensible aux compliments de mon honorable ami et qu'ils soient de nature à tenir ma sympathie en éveil pendant l'intermission. J'espère donc qu'avant la prochaine session, ceux d'entre nous qui reviendront . . .

M. BUREAU: Nous reviendrons tous!

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: . . . auront donné une solution raisonnable et sensée à ce problème. Certes! une grave injustice a été commise à l'égard de mes collègues de langue anglaise du fait qu'ils n'ont pas eu la chance de lire la version anglaise des discours français qu'ont prononcés leurs confrères.

M. BUREAU: Très bien. Amen.

OBSERVATIONS SUR LA DISCUSSION DU BUDGET.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je profiter de l'occasion pour suggérer au ministère que si, par hasard, il était encore au pouvoir cet automne ...

M. BUREAU: C'est impossible à croire.

L'hon. MACKENZIE KING: ... il devrait examiner, s'il n'est pas opportun de réunir les Chambres plus tôt, afin que nous ne nous trouvions plus dans une situation comme celle où nous nous sommes trouvés dans cette circonstance, ni dans l'obligation d'arriver au mois de juillet alors qu'une grande partie du budget doit être votée à la hâte la veille et l'avant-veille de la prorogation. J'espère que le ministère se fera un devoir non seulement de déposer son budget au plus tôt, mais d'en permettre promptement la discussion. Nous, les membres de l'opposition—si nous le sommes encore—ne consentirons pas à accorder au ministère des crédits provisoires, si nous pouvons l'éviter. Il nous faut protéger l'intérêt public dans ces questions, autant que faire se peut.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En réponse à mon honorable ami, je puis dire que ses observations reposent sur des hypothèses si invraisemblables, notamment dans un cas, qu'il est difficile de choisir un terrain convenable pour la discussion du sujet qu'il a mis sur le tapis. Cependant, le ministère s'efforcera, comme il l'a toujours fait, de réunir les Chambres à une date aussi rapprochée que possible. Et, ainsi que cela a toujours eu lieu, nombre de crédits seront prêts pour l'opposition presqu'aussitôt après que la Chambre sera en état de travailler.

Si mon honorable ami a en vue d'empêcher que le budget fasse le sujet de la discussion, jusqu'à un certain point, vers la fin de la session, je me demande s'il sera beaucoup plus près de son but, à moins que l'opposition ne s'amende—et c'est une chose qu'aucune opposition que je sache, n'a jamais fait. J'en ai remarqué un exemple frappant la semaine dernière. L'opposition a une tendance irréductible à ne pas s'en tenir de près au budget avant le dernier moment et alors qu'il ne reste pas beaucoup de temps, afin de prétexter que l'heure avancée ne lui permet pas de le scruter aussi minutieusement qu'elle avait menacé de le faire.

M. BUREAU: Non, non.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce que j'ai voulu dire c'est que l'opposition, ainsi que je l'ai remarqué durant ma carrière parlementaire, est disposée à discuter tout autre chose que le budget lui-même jusqu'à ce que sonne l'heure du départ. Ainsi, dans la circonstance en question, le ministre de la Justice avait saisi la Chambre de crédits très importants—les crédits relatifs à l'administration de la Justice. De fait, ils constituaient le gros morceau du budget principal de mon honorable ami. Ces crédits contenaient beaucoup de bonne substance, mais il renfermait des propositions nouvelles qui, si je ne me trompe, n'avaient guère été examinées par l'opposition. Que s'est-il passé? Le budget était sous les yeux de mes honorables amis et l'occasion s'offrait à eux; pourtant, au lieu de discuter au fond et d'examiner les principes en jeu, l'opposition a passé deux à trois heures à discuter un point de droit qu'un tribunal de Montréal avait alors à décider. Et lorsque ces deux à trois heures furent écoulées, mes honorables amis ont complètement oublié leurs devoirs qui consistaient à scruter le budget avec des yeux de lynx, afin de voir s'il était convenablement rédigé et s'il ne contenait rien qui ne devrait pas être approuvé—ils ont oublié tout cela et ce budget a été adopté, ainsi qu'on le dit parfois "avec la rapidité de l'éclair"; il n'a pas été l'objet d'un seul commentaire. Cela démontre ce qui peut être une faute inévitable de la part de l'opposition; cependant, les choses ont si souvent tourné de cette manière qu'il y a beaucoup de reproches à faire à l'opposition parce qu'elle n'entreprend pas de discuter le budget lui-même, au lieu de traiter un tas d'affaires étrangères, lorsque l'occasion lui en est offerte. Je ne veux pas, bien entendu, nier à la députation le droit de donner cours à tous ses griefs ..

M. BUREAU: Vous ne le pourriez pas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: ... lors de la présentation du budget; cependant, vu que mon honorable ami m'a fourni des sujets de réflexion pour le temps des vacances, j'ai cru que je ferais aussi bien de lui rendre la politesse.

M. MACLEAN (York-Sud): Je serais d'avis que nous essayions de renvoyer le budget à des sous-comités.

M. BUREAU: Non; il faut les discuter à la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Ma longue expérience du budget, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition me porte à différer d'opinion avec mon très

honorable ami. Il voudrait présenter une partie considérable des crédits. Ce n'est pas d'avoir les crédits présentés à la Chambre que nous voulons; c'est l'occasion de les discuter. Dans plus d'un cas le temps nous a manqué parce que l'examen des crédits est venu trop tard.

PROROGATION DU PARLEMENT.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre des communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre. Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi des inspections et de la vente.
Loi modifiant la loi d'amirauté.
Loi modifiant la loi du gibier du Nord-Ouest.
Loi concernant le directeur des opérations relatives à la houille.
Loi pour faire droit à Mary Oakley.
Loi pour faire droit à Catherine Elizabeth Cooper.
Loi pour faire droit à Catherine Burfoot.
Loi pour faire droit à Thomas Lindsay Thacker.
Loi pour faire droit à Margaret Henrietta Pettit.
Loi pour faire droit à John William Wallace.
Loi concernant la compagnie coloniale de placement et de prêt.
Loi constituant en corporation The Great West Bank of Canada.
Loi amendant et refondant les lois qui concernent la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique.
Loi amendant et refondant les lois relatives à la compagnie d'assurance de l'Ouest.
Loi pour faire droit à Edith Ellen Holmes Austin.
Loi pour faire droit à Ethelbert Gilmour Harris.
Loi pour faire droit à Albert Ernest Wice.
Loi pour faire droit à Peter Sutherland Cowie.
Loi pour faire droit à Roy Bradley.
Loi pour faire droit à John Doran.
Loi pour faire droit à Alexander Ross, fils.
Loi pour faire droit à John Mary Sandford.
Loi pour faire droit à John Durose.
Loi ayant pour objet de constituer en corporation la North-West Route, Limited.
Loi modifiant la loi des douanes, 1907.
Loi modifiant la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.
Loi modifiant la loi des pénitenciers.
Loi concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse.
Loi modifiant la loi de l'irrigation.
Loi concernant la Dominion Trust Company.
Loi constituant en corporation la Reliance Insurance Company of Canada.
Loi concernant les produits de l'érable.
Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada (marins malades et indigents).
Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada.
Loi ayant pour objet de réglementer la vente et l'inspection des produits de commerce pour l'alimentation des animaux, du son, du gru et de la moulée.
Loi modifiant la loi des chemins de fer de 1919.
Loi pour faire droit à George Emerson Fox.
Loi pour faire droit à Graziano Bertini.
Loi pour faire droit à William Henry Caswell.
Loi pour faire droit à John Covert.
Loi pour faire droit à Mary Ireland.
Loi pour faire droit à John Daniel Mills.
Loi pour faire droit à Joseph Aimé Wilfrid David.
Loi pour faire droit à Richard Simpson.
Loi pour faire droit à Nora Dowle.
Loi modifiant la loi des pensions de la milice.
Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi modifiant la loi des pensions.
Loi modifiant la loi des Postes.
Loi modifiant la loi du Revenu de l'intérieur.
Loi modifiant la loi de la faillite.
Loi modifiant la loi minière du Yukon.
Loi modifiant la loi du service civil de 1918, et de la loi de 1919, modifiant la loi du service civil.
Loi statuant sur la solution des différends entre les gouvernements du Dominion et de la province de la Colombie-Anglaise relativement aux terres et à certaines autres affaires des Sauvages de ladite province.
Loi concernant la Dominion Fire Insurance Company.
Loi modifiant la loi des Indiens.
Loi pour faire droit à Muriel Curren Gilmour.
Loi pour faire droit à Marie Jeanne Yvonne Albertine St-Amour Lallemand.
Loi pour faire droit à Lauretta Estelle Cook.
Loi pour fairee droit à Reginald Muir Barlow.
Loi pour faire droit à Alfred John Crawford.
Loi pour faire droit à Frederick Minskip.
Loi pour faire droit à Charles Henry Foster.
Loi pour faire droit à Frank Cox.
Loi pour faire droit à Joseph Dubé.
Loi pour faire droit à John Donnelly.
Loi ayant pour objet de venir en aide à la construction des navires.
Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1917.
Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre de 1915.
Loi portant ratification de certains emprunts en vertu de la loi des crédits de démobilisation, 1919.
Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit électoral.
Loi concernant la commission des blés du Canada.
Loi modifiant la loi des chemins de fer, 1919.
Loi portant rétablissement et modification de la loi concernant la naturalisation, 1914.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi modifiant la loi des traitements et la loi du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.
Loi pour faire droit à Mildred Euphemia Alsina Blanche Martin.
Loi pour faire droit à Arthur John Frankling, autrement connu sous le nom de John Arthur Holmes.
Loi pour faire droit à Nelson Alexander Boylen.
Loi pour faire droit à Mahala Burton.
Loi pour faire droit à Joseph Henry Forbes.
Loi amendant la loi des chambres de commerce.
Loi portant création de l'assurance des soldats de retour par le Dominion du Canada.

[L'hon. M Fielding.]

Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service civil.
Loi modifiant la loi des grains du Canada.
Loi modifiant la loi des juges.
Loi modifiant la loi d'inspection du poisson.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1920 et le 31 mars 1921.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1921.

A ce bill, je prie humblement Votre Excellence de donner la sanction.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session du treizième Parlement du Canada par le discours suivants:

Honorables messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

En venant mettre fin à votre assistance au Parlement, je suis heureux de rappeler que vos travaux durant cette session ont eu pour résultat un grand nombre de mesures d'heureuses conséquences.

Vous avez consacré à l'examen du projet de loi des élections fédérales de longues et sérieuses délibérations que l'importance de cette mesure justifiait amplement. Les dispositions contenues dans cette loi devront assurer la préparation des listes d'électeurs justes et impartiales pour toutes les élections à venir.

Les augmentations généreuses des pensions, la création d'un système d'assurance d'Etat pour les soldats de retour, et les dispositions additionnelles concernant leur établissement sur les terres, ont démontré votre intention arrêtée de recourir à tous les moyens pratiques d'acquitter la juste dette contractée vis-à-vis ceux qui ont rendu à notre pays des services si éclatants.

Dans les mesures que vous avez adoptées relativement aux impôts, vous avez courageusement tenu compte de la position financière difficile du pays, et il y a lieu d'espérer avec confiance qu'elles contribueront notablement à l'augmentation de notre revenu.

Vous avez sagement assuré la continuation des pouvoirs nécessaires à la surveillance du marché de nos blés canadiens, pour le cas où les conditions des marchés mondiaux nous justifieraient d'y recourir dans l'intérêt du peuple canadien. Mais l'exercice de cette autorité devra nécessairement recevoir la plus attentive et sérieuse considération de mes conseillers.

La mesure adoptée en vue du contrôle du combustible constitue une reconnaissance de l'importance toute spéciale de cette question dans le système économique du pays et de la nécessité d'en assurer, dans la mesure du possible, l'approvisionnement régulier.

Votre législation concernant la construction des navires devra avoir pour résultat la prolongation du travail pour des milliers d'hommes déjà engagés dans les industries subsidiaires.

Les mesures préparées au sujet du service naval sont une conséquence de l'importance que vous attachez au maintien d'une flottille pour notre défense à laquelle nous pourrons ajouter si le besoin s'en présente.

La législation ayant trait au service d'aviation a été édictée de façon à nous assurer la création et l'entraînement du personnel le plus considérable que nous le permettront les conditions financières du pays. A cause de la situation géographique toute particulière du Canada et de ses caractéristiques, il est très important de pousser jusqu'aux limites du possible l'expérimentation de ces nouvelles méthodes de communication et de transport. La commission de l'air sera en situation de surveiller toutes les nouvelles applications et de mettre en pratique tout ce qui intéressera la navigation aérienne dans la Puissance du Canada.

La législation concernant l'éducation et l'émancipation des Indiens constitue un moyen plus effectif de préparer ces pupilles du pays aux responsabilités de l'exercice des droits civils.

Les règlements des questions soulevées par la guerre se continue, et l'on espère qu'avant une nouvelle session les traités définitifs auront été conclus. Après avoir obtenu votre approbation, le Gouvernement a sanctionné pour le Canada la ratification du traité avec la Bulgarie, le traité avec la Hongrie a été signé, mais les négociations au sujet du traité avec la Turquie sont encore pendantes.

Durant cette session, comme résultat d'une conférence entre mon Gouvernement et le gouvernement des colonies britanniques des Antilles, une importante convention a été conclue en vue de resserrer les relations commerciales entre le Canada et ces colonies, et d'améliorer les moyens d'échanges et de communication. Cette convention vous sera soumise en temps et lieu.

Messieurs de la Chambre des communes:

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés pour les besoins du service civil.

Honorables messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

En rentrant chez vous, j'ai confiance que vous trouverez des signes si évidents d'une récolte abondante et d'une productivité continue dans toutes les sphères de notre vie nationale, que votre confiance se raffermira dans la prospérité et la stabilité des conditions de notre pays durant ces temps critiques que nous traversons.

INDEX

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Abey (H. R.), 1027

Accise:
Pétrole et naphte, 1800, 1959

Adams (Thomas), 1030

Affaires extérieures:
Arménie (Intervention en), 877
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323, 354, 475, 1084
Commissions:
Du bassin de la Sarre, 352
Des eaux internationales, 1150
Du fleuve St-Jean, 1656
Du lac des Bois, 4068
Conditions économiques mondiales, 1931
Conférence des Antilles, 2952, 3225
Conférence financière internationale, 1495
Conférence internationale du commerce, 2779
Conférence internationale du travail, 819, 824
Convention franco-canadienne, 1827, 3759, 4360
Indemnité de guerre du Canada, 1112
Indemnité de guerre allemande, 1494, 2529, 2629
Information (Service d'), 4631
Irlandaise (La question), 877
Jellicoe (Rapport de l'amiral) au gouvernement australien, 1189
Ministre plénipotentiaire à Washington, 1779, 2495, 3142, 4621
Occupation française en Allemagne, 1074
Société des nations, 323, 421, 1147, 4043
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Typhus (Contribution pour enrayer l'épidémie de), 4632
Vatican (Mission au), 316
Washington (Service des nouvelles à), 424

Affaires indiennes.
Assistance aux Indiens, 3340
Ecoles des réserves, 2954
Emancipation de tribus, 828
Indiens (Loi des), 396, 3692, 4105, 4220, 4257

Affaires indiennes—*Suite.*
Indiens de la Colombie-Anglaise, 395, 976, 3340
Indiens
De l'île du Prince-Edouard, 3340
Du Nouveau-Brunswick, 3339
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Lorette (Hurons de), 1182, 2060
Réserve de St-Régis, 820
Réserves indiennes, 824
Sparrow (Docteur), 1940

Agences de nouvelles, 4620

Agriculture.
Interdiction du bétail canadien, 348
Beurre et fromage, 607
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Beurre (Prix du), 828
Beurres en entrepôt, 555
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Blé importé en 1919, 603
Blé transporté aux Etats-Unis en voiture, 823
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Céréales (Expéditions de), 1660
Certificat de participation, 823
Commission d'achat des grains de semence, 1146
Commission du blé, 820, 822, 2230, 3362, 4428
Crédit agricole, 602
Criblures, 519, 724
Elévateur de Port-Arthur et Fort-William, 1387
Elévateur à grain de l'Etat, 3943
Entomologie (Service de l'), 2453
Entrepôts frigorifiques, 2459
Epizooties, 1656, 1881
Erable (Produits de l'), 1284, 2416, 4104
Farmer's Account Book, 553
Fermes expérimentales, 1032, 2416, 2432, 2441, 3221, 4648
Gaspésie (Transport des produits de la), 600

Agriculture—*Suite.*
Grains de semence, 692
Grains (Exécution de la loi des), 1920, 2463, 3901
Grèce (Blé à la), 522
Industrie laitière, 2454
Inspection et vente des denrées, 1959, 2063, 3172
Insectes destructeurs, 2453
Institut international d'agriculture, 2463
Lin (Culture du), 693, 827
Machines agricoles (Unification des pièces de), 2126
Main-d'œuvre agricole, 821
Margarine, 1660, 1820, 1882, 2013
Miel, 595, 2363
Moulins à farine, 820
Œufs (Importation et exportation d', 1941
Placement des soldats licenciés, 1319, 3257
Police sanitaire des animaux, 2462
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Population agricole, 1030
Résidus industriels alimentaires, 947, 1320, 3226, 3464
Sauterelles, 724
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 2572, 3353
Stations agronomiques, 1390
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Sucre et sirop d'érable, 595
Tabac en feuilles, 1023
Viandes et conserves alimentaires, 2462

Ajournement de Pâques, 772

Alves (W.), 1493

Ames (Sir Herbert B.), (Montréal, St-Antoine)
Société des nations, 4043

Anderson (Robert King) (Halton)
Bureau fédéral de l'enseignement, 1406
Hôpital militaire de Burlington, 2572
Opium et autres drogues, 1670
Sucre (Prix du), 1938

Andrews (George Wm) (Winnipeg-Centre)
Cantines (Bénéfices des), 820
Commission du blé, 2230
Discours du trône, 172
Discussion du budget, 3074
Instruction militaire universelle, 971
Margarine, 1911
Pensions militaires, 444
Placement agricole des soldats, 2182
Société des nations, 1147
Terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1939

Annuaire statistique, 1921

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères)
Actionnaires du Grand-Tronc, 3496
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Budget de la milice, 3735
Bulgarie (Traité de paix avec la), 500
Cantines militaires, 729
Chambly (Fort de), 3846
Chenal du Saint-Laurent, 233
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Commandes grecques et roumaines, 2466
Commission d'achat, 4669
Conférence internationale du travail, 824
Constructions maritimes, 941
Constructions navales, 656
Contrats de constructions maritimes, 321
Desjardins (Tit-Noir), 322
Discours du trône, 298
Discussion du budget, 2986
Embâcle des glaces du Saint-Laurent, 877
Emprunt de 1919 (Bons de l'), 824
Fabrique d'explosifs de Belœil, 2295
Formules françaises pour les déclarations à l'impôt, 1112, 1605
Hansard (Traduction du), 716
Impôts de guerre sur le revenu, 3364
Kingston, amélioration du port, 470
Ligue navale, 823
Loi électorale, 1875, 2264
Ministre plénipotentiaire à Washington, 2427
Règlements des chemins de fer américains, 1828
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Revenu spécial de guerre, 4375
Tôles d'acier (Droit sur les), 726
Traduction des discours français, 4678
Vimy (Champ de bataille de), 1388
Vins français (Importation de), 1661
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025

Argue (Ira Eugene) (Swift-Current):
Fermes expérimentales, 2439, 3224
Journée de huit heures, 460

Armée:
Allocations aux familles des démobilisés, 945
Amendes payées par les insoumis, 519
Approvisionnements de guerre, 4638
Armes à feu, 631
Armurerie Ross, 2772
Arsenal de Lévis, 1389
Arsenal de Lindsay, 3792
Arsenal de Québec, 1941, 3798
Assurance des démobilisés, 4039, 4137, 4554
Aviation (Corps d'), 1388
Budget de la milice, 3711
Cantines militaires, 729, 820

Armée—*Suite.*
Cantonnement des troupes à St-Jean (N.-B.), 2055
Casernes de la troupe permanente, 4668
Champ de tir de Connaught, 689
Chaussures militaires, 518
Commission des munitions, 1029
Corps expéditionnaire:
Effectifs enrôlés, 322
Enrôlement, 418
Montant des pensions, 418
Officiers dans les bureaux de la milice, 518
Pensionnés, 418
Cours martiales (Procédures des), 1389
Décorations de guerre, 1150
Démobilisation, 4639
Divisions militaires de Québec, 1063
Exercices annuels, 3749
Fabrique du fusil Ross, 1940
Fonctionnaires de la milice à Londres, 689
Génie (Travaux du), 3798
Gratification aux vétérans, 1110
Hôpital de Ste-Anne-de-Bellevue, 601
Hôpital militaire de Burlington, 2572
Insigne des démobilisés (Port illégal de l'), 4104
Instructeurs des cadets, 423
Instruction militaire universelle, 948
Legg (Capitaine), 826
Médailles militaires, 1074
Médecins et infirmières, 349
Militaires maintenus en Canada, 1230
Militaires prisonniers en Europe, 1493
Demandes en concession de terre dans Montmagny, 1259
Officiers de l'état-major général, 1542
Opérations du recrutement à Chicoutimi, 419
Placement agricole des démobilisés, 1189 1719, 2173
"Poilus canadiens" (Les), 948
Police militaire, 825
Propriétés militaires, 3801
Remerciement du parlement anglais, 1189
Restauration des soldats, 4004
Secours d'urgence aux démobilisés, 1025, 1229
Service aérien, 4641
Sibérie (Expédition de), 1022
Sociétés de tir, 3801
Soldats tuberculeux, 2052
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Troupe permanente, 4636
Vimy (Champ de bataille de), 1388

Armstrong (Jos. Emmanuel) (Lambton-Est):
Avance de l'heure, 1112
Bateaux sous la juridiction de la commission des chemins de fer, 2466
British Empire Steel Corporation, 2836
Cabotage, 163
Cargo-boats dans les eaux intérieures, 2627
Compagnie d'assurance sur la vie T. Eaton, 687
Conférence internationale du commerce, 2779
Loi électorale, 1194
Marine canadienne, 4392
Merger de l'acier, 2001
Navigation intérieure et côtière, 1742
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1158
Postes (Loi des), 3417, 3832
Revenu de guerre, 3551

Arsenal de Lindsay, 3794

Arsenal de St-Jean (N.-B.), 1021

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Alves (W.), 1493
Loi électorale, 2279, 2473, 3973
Restauration des soldats, 4018

Atlas électoral, 324

Auditeur général, 4360

Auditeur général (Rapport de l'), en français, 1661

Automobiles confisquées, 828

Avance de l'heure, 1112

Baker (Monument), 2835

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Discussion du budget, 2593
Recherches scientifiques, 2222
Revenu de guerre, 3533, 3545

Ball (Robert James) (Grey-Sud-Est):
Messines (Bureau de poste de), 2778

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun) (ministre de la Marine):
Brise-glace sur le St-Laurent, 324
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Inventor" (Navire), 3292, 3428
"Canadian Recruit" (Navire), 319, 1230
"Canadian Voyageur" (Assurance du), 2836
Certificats de patron et second, 576, 586, 1006
"Champlain" (Navire), 321, 690, 946, 1151, 3694
Chantiers de construction (Matériaux des), 1143

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
Chantiers de Sorel, 351, 1654
Chenal maritime du St-Laurent, 234, 1650
Commission biologique, 2627
Commission internationale des pêcheries, 318
Composition de la flotte, 552
Constructions maritimes, 321, 632, 657, 915, 2628, 4077, 4084, 4099
Décorations de guerre, 1030
Défense navale de l'empire, 3570
Discussion du budget, 2586
Embâcle des glaces du St-Laurent, 877, 880
Enregistrement des navires, 1647
Examinateurs, 1643
Gardiens de phares, 1940, 2156
Homarderies (Employés des), 4180
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1779
Insigne de service dans la marine, 450
Inspection des bateaux à vapeur, 1078, 1800
Inspection du poisson, 1080
Jellicoe (Dépôt du rapport), 314, 352
Jellicoe (Mission), 317, 321
"Lady-Grey" (Equipage du), 1391
Marine marchande (Loi sur la), 416
Marine canadienne, 4376
Marine commerciale canadienne:
Achat de charbon, 1693
Actionnaires, 2058
Assurance des bateaux, 1542
Fret, 2055
Marine marchande nationale, 945
"McKee" (Navire), 600
Navires de la marine nationale, 1023
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Pêche illégale du homard, 420
Pêcheries, rendement de la Colombie-Anglaise, 517
Phares de Charlevoix et Montmorency, 326
Phare de la pointe Nord, 1391
Phares (Entretien des), 2160
Pictou (Port de), 2232, 3563
Pilotage, 1880, 2012
Pilotage (Administration du), 2165
Piscifacture de Charlottetown, 319
Politique navale du Canada, 316
Price frères (Louage d'une drague à), 1026
Programme naval, 727
Quais de Montréal, 692
Récompenses aux marins, 518
Saumonnerie de la Skeena, 423
Service de navigation de Gaspé, 600
Service à vapeur Malbaie-Tadoussac, 692
Service maritime et fluvial, 1630
Service de la marine, 3579

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
"Simcoe" (Navire), 424
Sinistres maritimes, 1645
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2149
Stefanssen (Expédition), 724
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Transports de bestiaux, 1648
"Trois-Rivières" (Navire), 1940
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031
Vandal (Calixte), 1777
Vieux fer des chantiers de Sorel, 1777

Béland (L'hon. Henri Sévérin) (Beauce):
Administration postale, 4611
Bégin (Cardinal), incident de New-York, 1605
Beurre et fromage, 618
Borden (Santé de sir R.), 115
Bulgarie (Traité de paix avec la), 492
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement du personnel de la Chambre, 4652
Classement du service intérieur, 4256
Code criminel (Version française), 3144
Commerce canadien (Expansion du), 1925
Conférence financière internationale, 1495
Immigration des démobilisés de l'armée anglaise, 396
Impôt sur le revenu, 3308
Impôt de guerre sur le revenu, 3393
Indemnité parlementaire, 4546
Indiens (Assistance aux), 3343
Instruction militaire universelle, 971
Logements ouvriers, 3629
Loi électorale, 1875
Marine canadienne, 4498
Occupation française en Allemagne, 1074
Opium et autres drogues, 1669, 1741, 1783
Organisation du personnel de la Chambre, 1067 et suiv.
Parlement (Palais du), 7
Représentation du Canada à Washington, 1779
Restauration des soldats, 4018
Retraite des fonctionnaires, 4551
Serbie (Crédit à la), 580
Service aérien, 4644
Service civil (Loi du), 4144
Service de la marine, 3579
Société des nations, 4056, 4060

Best (John) (Dufferin):
Ecoles des Indiens, 3346
Impôt de guerre sur le revenu, 3403
Journée de huit heures, 383

Best (John)—*Suite.*
Juges (Traitement des), 4505
Loi électorale, 1123, 1203, 1559, 2075, 4352
Margarine, 1894
Service civil (Loi du), 4143

Biggar (O. M.), 1492

Bird (Eustace), 1659

Blair (Wm John) (Battle-River):
Criblures, 724

Blake (Matthew Robert) (Winnipeg-Nord):
Commission d'achat, 1504
Directeur des opérations minières, 3244
Indemnité parlementaire, 4165
Opium et autres drogues, 1673
Spirit-River (Blé de), 579

Blondin (M.) en Europe, 553

Boivin (George Henri) (Shefford):
Edifice public de Granby, 3213

Borden (sir R.), état de santé, 115

Borden (Le très hon. sir Robert) (premier ministre):
Agences de nouvelles, 4620
Chambre (Travaux de la), 2837
Charbon (Approvisionnement du), 3760
Choquette (Sénateur), 2626
Code criminel, 3503
Combustible (Approvisionnement du), 4410, 4593
Commission du commerce:
Démission de M. Murdock, 4255
Commission des eaux internationales, 4069
Conférence internationale du commerce, 2779
Convention franco-canadienne, 2759
Decelles (A.-D.), 3030, 3560
Directeur de l'exploitation minière, 3431 3767
Douanes (Loi des), 3695
Fauteuil de l'Orateur, 3290
Impôt de guerre sur le revenu, 3388
Indemnité allemande, 2629
Indemnité parlementaire, 3029, 4160, 4466, 4515, 4542
Marine canadienne, 4472
Ministre plénipotentiaire à Washington, 2504
Murdock (Démission de M.), 4558
O'Connor (W. F.), 3759
Pensions militaires, 4130, 4134
Représentation aux Etats-Unis, 4626
Restauration des soldats, 4035
Service civil, 3206, 4145, 4344
Speer (Propos du Dr), 3562

Boucher (Philippe), 2465

Bourassa (Jos. Boutin) (Lévis):
Arsenal de Lévis, 1389
Boucher (Philippe), 2465
Gare de Chaudière, 520
Imprimerie nationale, nationalité des employés, 2051
Louage d'une drague à Price frères, 1026
Maître de poste de St-Romuald, 2051

Boyce (George) (Carleton):
Beurre et fromage, 623
Journée de huit heures, 385
Loi électorale, 2352
Margarine, 1912
"Poilus canadiens" (Les), 948
Secours aux vétérans, 2231

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):
Chemin de halage du canal Soulanges, 1027
Gardiens de phares, 1940
Hôpital militaire de Ste-Anne, 1145
Vaudreuil (Pont de), 3851

Boys (Wm Alves) (Simcoe-Sud):
Indiens (Loi des), 4113, 4260
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1161

Brevets D. D. Hennick, 1541

Bristol (Edmund) (Toronto-Centre):
Constructions navales, 643
Merger de l'acier, 1993
Navigation intérieure et côtière, 1754

Brouillard (Joseph-Ovide) (Drummond-Arthabaska):
Burke (Rév. A.-E.), 2126
Chaufferie du Parlement, 2956
Classement des fonctions publiques, 2229
Echafaudage du parlement, 3141
Parquet de la Chambre des communes, 2954
Roy (Gustave), 1941
Tour du parlement, 2954

Buchanan (Wm Asbury) (Lethbridge):
Différends industriels, 2023
Directeur de l'exploitation minière, 3441
Discours du trône, 124
Discussion du budget, 2822
Distribution rurale, 518
Gendarmerie à cheval, 404
Grains de semence, 692
Impôt du revenu (Recettes de l'), 828
Irrigation des terres de l'Ouest, 3770
Loi électorale, 1620
Main-d'œuvre agricole, 821
Moulin à farine, 820
One Big Union, 419

Buchanan (Wm Asbury)—*Suite.*
Ponton, G. M., 349
Postes (Loi des), 3421
Ressources naturelles (Exploitation des), 1060

Bureau (Jacques) (Trois-Rivières):
Armurerie Ross, 1940, 2779
Arsenal de Lindsay, 3797
Arsenal de Québec, 3798
Assurance du service civil, 1818
Assurance (Cie d') "Scottish Canadian", 597
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392
Chambre:
Admission du public dans les couloirs, 1663
Organisation du personnel, 3157
Travaux parlementaires, 1780, 2842
Chemins de fer, travaux sur le réseau national, 523
Classement des fonctions publiques, 561
Classement du personnel de la Chambre, 4651
Code criminel (version française), 3144, 3501
Commission d'achat, 4673
Construction maritime, 4086
Directeur de l'exploitation minière, 3439
Douanes (Loi des), 3695
Enseignement technique, 1799
Enterprise Foundry Company, 2467
Gardiens de phares, 2157
Gendarmerie à cheval, 401
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1522
Impôt sur les bénéfices, 3177, 3298
Impôt sur le revenu, 3316, 3371
Indemnité parlementaire, 4157, 4537
Indiens:
Assistance, 3342
Ecoles des réserves, 2954
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Inspection et vente des denrées, 2064
Inspection des bateaux à vapeur, 1800
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 1624, 1830, 1855, 1872, 2031, 2070, 2129, 2265, 2321, 2406, 3945, 3954, 3976
Marine canadienne 4499
Murdock (Démission de M.), 4581
Nord-Canadien (Gares terminus du) à Port-Arthur, 2058
Opium et autres drogues, 1654, 1667, 1738
Parlement (Edifice du), 1448
Pictou (Port), 2236, 3563
Placement agricole des soldats, 1719
Placers du Yukon, 3169

Bureau (Jacques)—*Suite.*
Police à cheval, 4664
Postes (Loi des), 3808
Prêts (Compagnies de), 1815
Remèdes brevetés, 3616
Retraite des fonctionnaires, 3907, 4547
Revenu de guerre, 3525, 3671, 3704, 3870
Service civil (Loi du), 4347
Service maritime et fluvial, 1630
Tarif douanier, 3174

Burke (Rév. A. E.), 2126

Burnham (John Hampden) (Peterborough-Ouest):
Beurre et fromage, 622
Budget de la milice, 3727
Cadets scolaires, 3780
Canadianisation des étrangers, 847
Canal de la Trent, 600
Classement des fonctions publiques, 558
Constructions navales, 654
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1597
Directeur des opérations minières, 3242
Discours du trône, 68
Discussion du budget, 2666
Fermes expérimentales, 2441
Gendarmerie à cheval, 399
Impôt sur les bénéfices, 3301
Impôt de guerre sur le revenu, 3368, 3393
Indemnité parlementaire, 4153
Indiens (Loi des), 4117
Journée de huit heures, 342, 382
Loi électorale, 796, 2087, 2258, 2334, 3978
Peterborough (Employés civils de), 555
Poste (Directeur de) de Peterborough, 350
Restauration des soldats, 526
Retraite des fonctionnaires, 945, 3909
Service civil, 3201
Service de la marine, 3587
Souscriptions politiques, 1246
Vie chère, 329, 341

Burns (Compagnie), 595

Burrell (L'hon. Martin) (Yale):
Agents douaniers de Charlevoix-Montmorency, 425
Armes à feu, 631
Automobiles confisquées, 828, 1028
Charlevoix-Montmorency, recettes de la douane, 602
Conner (James), 429
Dager (Herman), 2230
Discours du trône, 278
Douanes (Personnel des), 324
Droits calculés au pair, 1827
Droits sur les tissus, 1942
Dumont (Joseph), 603
Importations (Valeur des), 2230

Burrell (L'hon. Martin)—*Suite.*
Importations d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importations d'instruments aratoires par les Grain Growers, 947
Insectes destructeurs, 2453
Livres en langue allemande, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Papier à journal (Exportation du), 1143
Pétrole et naphte, 1800, 1959
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Postes (Loi des), 3414, 3808
Revenu intérieur, 3565, 3893
Sucre (Importations de), 2056
Tôles d'acier (Droit sur les), 726
Tourbe, 3885
Vins français (Importation de), 1661

Bury (Comte de), 3942

Butts (Robert H.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget des chemins de fer, 898
Certificat de patron et second, 588
Chemins de fer nationaux, 4326
Constructions navales, 663
Gendarmerie à cheval, 3263
Loi électorale, 1227, 2374

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Assurance (Compagnie d') "Scottish Canadian", 596
Bois (Expéditions de) sur le Transcontinental, 1026
Budget des chemins de fer, 892
Chemins de fer nationaux, 914, 3449, 4266, 4278, 4334
Construction maritime, 661, 4074, 4088, 4094, 4098
Exercices annuels, 3754
Fermes expérimentales, 2450
Gendarmerie à cheval, 3268
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1338, 1534
Hanna (D. B.), 2429
Impôt de guerre sur le revenu, 3406
Indemnité de vie chère, 1309
Indiens de la Colombie-Anglaise, 976 et suiv.
Indiens (Loi des), 4123
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 1099, 1977
Marine (Achat de charbon pour la), 1703
Merger de l'acier, 2002
Pictou (Port de), 2235, 3564
Quinze (Lac des), 3856
Rentes viagères, 473
Revenu spécial de guerre, 4375

Cahill (Frank S.)—*Suite.*
Service civil (Loi du), 4145
Tourbière d'Alfred, 688
Trust and Loan Company, 599

Calder (L'hon. James Alex.) (Moosejaw):
Assurance des démobilisés, 4138
Conner (James), 429
Construction maritime, 4096
Immigrants en 1919, 3942
Immigrants (Débarquement des) à Montréal, 3293, 3294
Immigrants provenant des Etats-Unis, 1494
Immigration et colonisation, 4645
Immigration des démobilisés de l'armée anglaise, 396
Immigration (Agences d'), 4646
Impôt sur le revenu, 3314
Loi électorale, 1983, 2487
Marine (Achat de charbon pour la), 1705
Mennonites (Départ des), 2296
Obligations du Nord-Canadien, 2052
Pensions militaires, 4125
Retraite des fonctionnaires, 2227, 3903, 4146, 4547
Syriens au Canada, 3942

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Assurance des démobilisés, 4139
Chemins de fer nationaux, 4314
Extension des chemins de fer nationaux canadiens, 3444
Chemin de fer de St-Jean à Québec, 520, 1064
Discours du trône, 121
Discussion du budget, 2882
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1335, 1475
Emissions de la compagnie du Grand-Tronc, 604
Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691
Pensions militaires, 445, 4133, 4139
Placement agricole des soldats, 2183
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Restauration des soldats, 528, 4024
Revenu de guerre, 3636
Souscriptions politiques, 1252

Calendrier français, 2051

Camps d'internement, 321

Campbell (J. A.) (Nelson):
Canal de la Trent, 1389
Canal de Welland, 1388
Chemins de fer nationaux, 4316
Commission du développement économique, 1939
Discussion du budget, 3107

Campbell (J. A.)—*Suite.*
Ligne de la baie d'Hudson, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Promesses électorales, 1022
Ressources des provinces de l'Ouest, 1492

Canadianisation des étrangers, 833

Canaux:
De la Trent, 600, 1389
De Welland, 1230, 1388

Chemin de halage du canal Soulanges, 1027

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Aviation (Corps d'), 1388
Budget de la milice, 3737
Chambre (Organisation du personnel de la), 1071
Commission d'achat, 1505
Constructions navales, 658, 671, 4101
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1524
Délimitation des frontières, 3361
Drogues et denrées (Falsification des), 1287
Erable (Produits de l'), 1285
Exercices annuels, 3753
Hurons de Lorette, 1182
Indemnité parlementaire, 4164
Indiens (Emancipation des), 828
Loi électorale, 783, 1100, 1834, 2100, 2130, 2280, 2335
Lorette (Chefs indiens de), 2060
Marine marchande nationale, 945
Marine commerciale canadienne, manutention des marchandises, 1657
Parlement (Edifice du), 1454
Postes (Loi des), 3816
Prime de vie chère, 1313
Réserves indiennes, 824
Retraite des fonctionnaires, 4148
Service civil (Loi du), 4141

Cardin (Pierre Jos. Arthur) (Richelieu):
Chantiers de Sorel, 2228
"Trois-Rivières" (Navire), 1940

Carvill (George), 599

Casgrain (Pierre) (Montmorency-Charlevoix):
Acte de l'Amérique britannique du Nord 833
Biggar (O. M.), 1492
Blé importé en 1919, 603
Calendrier français, 2051
Camps d'internement, 321
"Champlain" (Navire), 321, 690, 946, 1151
Charlevoix-Montmorency:
Agents douaniers, 425

Casgrain (Pierre)—*Suite.*
Recettes de la douane, 602
Phares, 326
Travaux publics, 603
Chemins de fer:
Frais de remorque d'un wagon, 2361
De Lotbinière à Mégantic, 604
De Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Exploitation de la ligne Québec-Saguenay, 578, 690, 1150
Chemins de fer (Budget des), 899
Chemins de fer nationaux canadiens, constitution civile, 2059
Commission du commerce, 1778, 2058, 4212
Enquêtes sur les fabriques de conserves, 1074
Constructions navales, 668
Discours du trône, 73
Discussion du budget, 2866
Farmer's Account Book, 553
Coût des élections générales, 600
Français (Le) dans l'administration, 1073
Gouffre (Rivière du), 1151
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1480
Hansard (Traduction du), 721
Impôt sur les bénéfices, 321, 2059
Impôt de guerre sur le revenu, 3376
Jellicoe (Mission), 321, 329
Libération conditionnelle, 2051
Loi électorale, 1623
Lois (Division des), 1387
Mackenzie (Sir Wm), 1662, 2626
Mann (Sir D.), 2231
Marine (Achat de charbon pour la), 1706
Marine canadienne, 4489
McNichol(J. L.), 1021
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Monnaie bilingue, 321
Papier à journal, 602, 1022, 1143, 1387, 2778
Parlement (Edifice du), 1461
Pensionnés de Charlevoix-Montmorency, 1387
Pringle (R. A.), 602
Poste de St-Joachim (Maître de), 1151
Quais:
De Charlevoix-Montmorency, 603
De Ste-Anne de Beaupré, 518
Routes du bas Saint-Laurent, 3856
Saint-Irénée, 3493
Saint-Jacques (Election partielle de), 726
Secrétaires parlementaires, 1064
Sibérie (Expédition de), 1022
Sténographes des députés, 2359
Syndics de faillite, 2466
Timbres-poste bilingues, 321

Casselman (Orren D.) (Dundas):
Censure des journaux, 553
Discussion du budget, 2939

Chabot (J. L.) (Ottawa):
Mackenzie (Avenue), 1026

Chambly (Fort de), 3846

Chambre:
Bruit dans la salle, 353
Classement du personnel, 4592
Organisation du personnel, 3157
Travaux parlementaires, 1495, 1780, 1936

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Discussion du budget, 2871
Postes (Loi des), 3830

Charbon (Approvisionnement du), 3760

Charters (Samuel) (Peel):
Canadianisation des étrangers, 840
Imprimeries des départements, 1776

Chemins de fer:
Ateliers de St-Malo, 3693
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Baie d'Hudson (Chemin de fer de la), 827
Bateaux sous la juridiction de la commission des chemins de fer, 2466
Cabotage, 163
Caisse des employés de l'Intercolonial, 521
Chargements de grain en gare, 1063
Chemin de fer d'intérêt provincial, 2464
Chemins de fer (Loi des), 3709
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des), 2901, 3444
Commission des chemins de fer, 521
Exposé du budget des chemins de fer, 881
Gare commune de Toronto, 3291
Gare de Chaudière, 520
Grand-Tronc:
Actionnaires, 3496
Convention de rachat, 1142, 1265, 1321, 1464, 1516, 1568
Emissions de la compagnie, 604
Situation des filiales, 1023
Ligne:
D'Inverness, 326
De Lotbinière à Mégantic, 604, 976
Oliver-St-Paul de Métis, 352
Mann (Wagon particulier de sir D.), 2231
Matapédia, mouvement du trafic, 600
Matériel importé des Etats-Unis, 1026
Messageries (Service des), 822
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Navires du réseau national, 350
Nord-Canadien:

Chemins de fer—*Suite.*
Arbitrage, 2055, 3539
Gare de Neuville, 2779
Gares terminus à Port-Arthur, 2053
North-Bay, 3694
Obligations, 2052, 2228
Terres du réseau, 1660, 2054
Pacifique-Canadien (Tarifs du), 2056
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pont de Québec, 1143, 1145
Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Québec-Oriental, 520
Québec-Oriental et Quebec Western (Rachat du), 422
Québec-Saguenay, 518, 690, 1150, 3694
Québec-Western, 520
Raccordement entre Ste-Rosalie et Bagot, 2055
Règlements des chemins de fer américains, 1828
Réseau national:
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322
Constitution civile, 2059
Frais d'exploitation, 903
Frais de remorque d'un wagon, 2360
Organisation de la compagnie, 353
Réparations aux locomotives, 3142
Travaux en cours, 523
Travaux neufs et de réfection, 4265
Wagons-bureaux de l'administration, 419
Usines de la Rivière-du-Loup, 822
Saint-Jean à Québec (Ligne de), 520, 1064
Tarifs, 1064
Télégraphistes des chemins de fer de l'Etat, 2230
Témiscouata (Ligne de), 691
Toronto-Eastern, 1032, 1541, 2127
Toronto Suburban, 1032, 1542, 2127
Transcontinental:
Redevances payées par le réseau, 1492
Expéditions de bois, 1026
Vermont-Central (Emissions du), 1063
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025, 1143

Chisholm (Colonel), 3427

Chisholm (Alex. W.) (Inverness):
Brise-glace, 2170
Chemins de fer nationaux, 4321
Commission du blé, 822
Enregistrement des navires, 1647
Grand-Etang (Pont de), 3857
Hôpitaux de marine, 3627
Ligne d'Inverness, 326
Officiers de l'état-major général, 1542
Phares (Entretien des), 2160
Pilotage (Administration du), 2167

Chisholm (Alex. W.)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1726
Service maritime et fluvial, 1645
Secours d'urgence aux démobilisés, 1025, 1229

Choquette (Sénateur), 2626

Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148

Cimon (Frais de l'avocat), 1491, 1393

Clark (Hugh) (Bruce-Nord):
Abey (H. R.), 1027
Employés du service des pensions, 2955
Restauration des soldats (Département de la), 2360
Restauration des soldats, 4021
Smith (J. E.), 2779
Soldats tuberculeux, 2052

Clark (Dr Michael) (Red-Deer):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1423
Chambre (Bruit dans la), 353
Code criminel, 3498
Constructions navales, 640, 921
Discours du trône, 163, 220
Discussion du budget, 2726
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1466
Impôt de guerre sur le revenu, 3184, 3368, 3380
Indemnité parlementaire, 4523
Juges (Traitement des), 4513
Loi électorale, 767, 1838, 2080, 2256
Margarine, 1890
Marine canadienne, 4467
Merger de l'acier, 1994
Milice (Budget de la), 3741
Minière (Directeur de l'exploitation), 3442
Parlement (Edifice du), 1446
Placement agricole des soldats, 2185
Programme naval, 728
Restauration des soldats, 4034
Rentes viagères, 414
Revenu de guerre, 3504
Revenus de cent mille piastres, 3561

Clements (Herbert Sylvester) (Comox-Alberni):
Faux papiers de naturalisation, 4179
Navigation intérieure et côtière, 1753
Placement agricole des soldats, 1726

Cockshutt (Wm Foster) (Brantford):
Bulgarie (Traité de paix avec la), 501
Cole (W. B.), 2953
Colonisation, demandes de lots par les soldats dans Montmagny, 1259
Combustible (Approvisionnement du), 4410, 4593

Cockshutt (Wm Foster)—*Suite.*
Commission d'achat, 1509
Cours monétaire, 410
Discours du trône, 99
Discussion du budget, 2899, 2902
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1482
Impôt de guerre sur le revenu, 3371, 3410
Indiens (Ecoles des), 3344
Journée de huit heures, 387
Milice (Budget de la), 3747
Parlement (Edifice du), 1459
Pensions militaires, 440
Postes (Loi des), 3835
Revenu de guerre, 3539, 3665
Société des nations, 4062

Comités:
De publication, 4408, 4591, 4592
Des recherches scientifiques, 631
Du restaurant, 448
Du monument Baker, 184
Des monuments des champs de bataille, 1490, 2125
Parlementaires:
Agriculture et colonisation, 313
Banques et commerce, 313
Bibliothèque, 314
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 311
Comptes publics, 312
Débats, 314
Forêts, chutes et cours d'eau, 314
Impressions, 312, 314
Marine et pêcheries, 313
Mines et minéraux, 314
Privilèges et élections, 311
Projet de loi d'intérêt privé, 312
Règlement (ou Ordres permanents), 312

Commerce:
Antilles (Conférence avec les), 3940
Arthur Young (Compagnie), 1542
Assurance des commandes roumaines, 1776
Compagnie d'ass. Scottish Canadian, 576
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Bourse des grains (Fermeture de la), 4603
British Empire Steel Corporation, 2836
Bureau des recherches industrielles, 1928
Bureau de la statistique, 1922
Commandes grecques et roumaines, 2466
Conférence internationale du Commerce, 2779
Conserves (Enquêtes sur les fabriques de), 1074
Convention franco-canadienne, 1827, 3495, 4360, 4410, 4593

Commerce—*Suite.*
Dominion Canners 425
Drogues et denrées (Falsification des), 1286, 1496
Elévateurs maritimes, 1920
Elévateur de Toronto, 1940
Energie électrique (Exportation d'), 1658
Expansion du commerce canadien, 1922
Expédition de farine, 1827
Faillites (Loi des), 2294, 3321, 4348
Fabrication alimentaires et médicamenteuses, 982
Fiduciaires, (Compagnies), 1818
Gaz et électricité, 1929
Merger de l'acier, 1938, 1990
Mesureurs de bois, 1920
Mission canadienne à Londres, 420
Opium et autres drogues, 569
Papier à journal, 602
Papier (Contrôle du), 2778
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320, 351
Pétrole (Primes à l'extraction du), 1929
Population industrielle, 1030
Primes à la fabrication du fil de lin, 1929
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Remèdes brevetés, 1064, 3614
Robson—Hugg (Incident), 4590
Roumanie (Expéditions à la), 319, 351
Service à vapeur dans le golfe, 4368
A l'île du Prince-Edouard, 4366
Mulgrave-Canseau, 4602
St-Jean-Digby, 4371
Au Sud-Africain, 4365
Sydney-Bras-d'Or, 4372
Sydney-Whycocomah, 4372
A Terre-Neuve, 4366
Sucre (Interdiction du), 3292
Sucre (Prix du), 1938
Syndics de faillite, 2466, 4180
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4362, 4363
Tissus (Droit sur les), 1942
Trust and Loan Company, 598

Commissions:
Commission d'achat, 1497, 4669
Commission biologique, 2627
Commission du blé, 820, 822, 2230, 4181
Commission du commerce, 418
Projet tendant à son abolition, 1168
Démission du président, 88
Démission de M. Murdock, 4554, 4555
Opérations judiciaires, 1778

Commissions—*Suite.*
Poursuites, 1023
Commission du développement économique, 1939
Commission mixte des eaux limitrophes, 1150

Conférence impériale, 118

Congrès de la presse, 420

Conner (James), 426

Contrôleur du papier, 322

Cooper (Colonel), 315

Cooper (Richard Clive) (Vancouver-Sud):
Pensions militaires, 4136
Restauration du Soldat, 523

Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland) (N.-B.)
Carvill (George), 599
Céréales (Expéditions de), 1660
Chantiers de construction, (Matériaux des), 1143
Chemins de fer nationaux, 4303
Chemins de fer nationaux canadiens, extension, 3460
Constructions navales, 659, 677, 4097
Discours du trône, 198
Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse, 3212
Faillites (Loi des), 3324
Farine (Expéditions de), 1827
Fermes expérimentales, 3221
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1519
Loi électorale, 1123, 1608, 1965, 1982, 4452
Marine (Achat de charbon pour la), 1695
Murdock (Démission de M.), 4566
Parlement (Palais du), 725, 1457
Pensions militaires, 440, 4132
Pilotage (Administration du), 2166
Putman (M.), 2466
Revenu de guerre, 3552
Scammell (Révocation de l'ingénieur), 3861

Cowan (Walter Davy) (Régina):
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des) 3448
Discours du trône, 228
Dragage dans l'Ouest, 3865
Fermes expérimentales, 2441
Gendarmerie à cheval, 399, 403, 3263
Indemnité parlementaire, 4177
Loi électorale, 2389, 2485
Minières (Directeur des opérations), 3243
Recherches scientifiques, 2215
Ressources naturelles (Exploitation des), 1049

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Commission du blé, 4202, 4435
Construction maritime, 4077
Discours du trône, 145
Discours du budget, 2956
Entrepôts frigorifiques, 2461
Fermes expérimentales, 2437
Gendarmerie à cheval, 3272
Indemnité parlementaire, 4521
Industrie laitière, 2456
Impôt de guerre sur le revenu, 3383, 3400
Loi électorale, 2265
Marine canadienne, 4406
Milice (Budget de la), 3734, 3746
Résidus industriels, 3230
Revenu de guerre, 3554
Service géologique, 3888
Traitement des juges, 3933
Travaux de la Chambre, 2839

Cressé (L. G. A.), 4589

Cronyn (Hume) (London):
Assurance des démobilisés, 4138
Discours du trône, 12
Impôt sur le revenu, 3309
Impôt de guerre sur le revenu, 3379
Pensions militaires, 439, 4125
Recherches scientifiques, 2201
Restauration des soldats, 4004
Trust and Loan Company, 598

Crothers (L'hon. Thomas Wilson) (Elgin-Ouest):
Administration postale, 4614
Code criminel, 3497
Différends industriels, 2242
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 986 et suiv.
Gendarmerie à cheval, 400
Grand-Tronc:
Convention de rachat, 1379, 1573
Pensions des grévistes, 1156
Impôt de guerre sur le revenu, 3186
Impôt sur le revenu, 3313
Juges (Traitement des), 4421, 4508
Loi électorale, 1566, 1609, 4354
Minière (Directeur de l'exploitation), 3437
Opium et autres drogues, 1680
Retraite des fonctionnaires, 3910, 4147

Crowe (Sanford Johnston) (Burrard):
Livres en langue allemande, 827

Currie (Colonel John) (Simcoe-Nord):
Chambre (Organisation du personnel de la), 1070 et suiv.
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des), 3451

Currie (Colonel John)—*Suite.*
Combustible (Approvisionnement du), 4413
Comité des pensions militaires, 1113
Comité de publication, 4408
Différends industriels, 4598
Directeur des opérations minières, 3240
Discussion du budget, 3115
Facteurs (Réclamations des), 353
Fortifications de Québec, 436
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1152, 1167
Impôt sur le revenu, 3304
Loi électorale, 1099, 1114, 1562, 2406, 4459
Merger de l'acier, 2005
Postes (Loi des), 3839
Propriétés militaires, 3804
Revenu intérieur, 3894
Taxe maritime, 2303

D'Anjou (Jos.-Emile-Stanislas-Emmanuel) (Rimouski):
Commission du commerce, 1181
Discours du trône, 83
Discussion du budget, 2623
Fermes expérimentales, 1045, 2435
Instruction militaire universelle, 968
Marine canadienne, 4487
Milice (Budget de la), 3734
Officiers du corps expéditionnaire dans les bureaux de la milice, 518

Davidson (Avard Longley) (Annapolis):
Loi électorale, 1554, 2376
Marine canadienne, 4500

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):
Discours du trône, 109
Discussion du budget, 3084
Loi électorale, 1216, 2082
Placement agricole des soldats, 2195
Revenu de guerre, 3548

Decelles (A. D.), 3030, 3560

Décorations de guerre, 1030

Délimitation des frontières, 3361

Déchêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Beurre et fromage, 613
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement des fonctions publiques, 1657
Discussion du budget, 3608
Emprunt national de 1919, 829
Grosse île (Travaux à la), 351
Hansard (Traduction du), 722
Loi électorale, 1971
Marine canadienne, 4494
Messageries (Service des), 822
Prime de vie chère, 1311
Réserve de St-Régis, 820

Déchêne (Aimé-Miville)—*Suite.*
Résidus industriels, 3233
Service maritime et fluvial, 1637
Sorel (Employés fédéraux à), 1229
Toronto Eastern Ry., 1032, 1341, 2127
Toronto Suburban Railway, 1032, 1542, 2127
Wolff (L. R.), 1657

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Brise-glace sur le St-Laurent, 324

Demers (Marie-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Adams (Thomas), 1030
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323
Cale de Vancouver, 323
Contrôleur du papier, 322
Démissions dans le personnel des mines, 689
Discussion du budget, 2765
Edifices administratifs (Nouveaux), 1030
Effectifs du corps expéditionnaire, 322
Facteurs ruraux, 604, 605
Farmer's Account Book, 322
Livres bleus en français, 1020
Smith (J. E.), 2779
Société des nations, contribution du Canada, 323
White (A. V.), 1030

Denis (Jean-J.) (Joliette):
Agences d'immigration, 4646
Antilles (Conférence avec les), 3940
Cautionnements électoraux, confisqués, 947
Chemins de fer nationaux, frais d'exploitation, 914
Collège militaire de Kingston, 3216
Conner (James), 428
Cour suprême, 2440
Discussion du budget, 3105
Fermes expérimentales, 2433
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1347, 1464
Impôt de guerre sur le revenu, 3181, 3320, 3370
Industrie laitière, 2458
Loi électorale, 1116, 1548, 1560, 1606, 1852, 1969, 1985, 2030, 2470, 3949
Marine canadienne, 4386
Marine (Examinateurs de la), 1645
Or (Exportation d') à New-York, 184
Parlement (Edifice du), 1452
Recherches scientifiques, 2210
Revenu intérieur, 3898
Sou (Nouveau), 2054
Traitement des juges, 3931
Yukon (Administration du), 3349

Desaulniers (Arthur-L.) (Champlain):
Batiscan (Pont sur la), 324
Batiscan (Rivière), 1260
Bury (Comte de), 3942
Brevets d'invention D. D. Hennick, 1541
Discussion du budget, 2678
Prêts à l'étranger, 325

Desjardins ('Tit-Noir), 322

Deslauriers (Dr Hermas) (Montréal, Ste-Marie):
Commission du commerce, 1168
Discussion du budget, 3134
Naturalisation des immigrants français et belges, 1020
Quais de Montréal, 692
Représentation proportionnelle, 824

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):
Chambre (Organisation du personnel de la), 580, 1069
Construction maritime, 938 et suiv.
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 317
Discours du trône, 8, 12, 49
Documents (Perte de) en mer, 3560
Hansard (Traduction du), 720
Indemnité de guerre due au Canada, 317
Indemnité parlementaire, 4174
Inspection et vente des denrées, 2067
Jellicoe (Mission), 317
Loi électorale, 792, 1113 et suiv.
Minières (Directeur des opérations), 3242
Programme naval, 728
Restauration des soldats, 550
Service géologique, 3892
Vie chère (Prime de), 1302

Doherty (Le très hon. Ch. Jos.) (ministre de la Justice):
Amendes payées par les insoumis, 519
Biggar (O. M.), 1492
Bulgarie (Traité de paix avec la), 485
Champs d'internement, 321
Cimon (Frais de l'avocat), 1491, 1493
Code criminel, 2899, 3143, 3169, 3497, 4502
Constructions navales, 681
Commission d'achat, 4672
Cour d'amirauté, 2901, 3148
Cour d'échiquier, 2049, 2248
Cour suprême, 2049, 2364, 2440
Desjardins ('Tit-Noir), 322
Grand-Tronc:
Pensions des grévistes, 1164
Rachat du réseau, 1328, 1381, 1568
Jeunes délinquants, 2901
Journée de huit heures, 465
Juges (Traitement des), 1064, 4418

Doherty (Le très hon. Cc. Jos.)—*Suite.*
Justice (Département de la), division militaire, 4604
Labrie (L'affaire), 3293, 3363, 3631, 3927
Lennox (Incident), 1262
Liberté conditionnelle, 2051
Loi constitutionnelle de 1867, 4253
Loi électorale, 1103, 2039, 2100, 2112
Murdock (Démission de M.), 4563
Naturalisation, 3757, 3996, 4504
Otter (Général sir W.), 691
Pénitenciers, 2901, 3479

Pénitenciers:
De l'Alberta, 2836, 3935
De Dorchester, 3935
Du Manitoba, 2629
De la Saskatchewan, 2629
Postes (Loi des), 3839
Proclamation de la paix, 822
Québec (Indemnité aux victimes des émeutes de), 1242
Rivière St-Pierre (Débordement de la), 880
St-Jacques (Election partielle de), 726
Stoneham (Finlay), 580
Téléphone Bell (Tarifs du), 2056
Washington (Ministre plénipotentiaire), 2522
Winnipeg (Procès de), 2229

Douane:
Agents douaniers de Charlevoix-Montmorency, 425
Automobile saisie en douane, 1028
Blé importé en 1919, 603
Charlevoix-Montmorency, recettes de la douane, 602
Douanes (Loi des), 3695
Droits calculés au pair, 1827
Droits sur les tissus, 1942
Edmunston (Recettes d'), 2779
Importation d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importation d'instruments aratoires par les Grain Growers, 947
Importations (Valeur des), 2230
Livres en langue allemande, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Papier à journal (Exportation du), 1143
Personnel des douanes, 324
Sucre (Importation de), 2056
Tarif douanier de 1907—Art. 172, 483, 638, parag. "a", 3173
Tôles d'acier, 726
Vins français (Importation de), 1661

Douglas (John C.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Houille de la marine nationale, 1144

Douglas (James McCrie) (Strathcona):
Discussion du budget, 2897
Loi électorale, 1616
Revenu de guerre, 3523, 3526

Drayton (Sir Henry) (ministre des Finances):
Assurances des fonctionnaires, 1083, 1258, 1818
Assurance Scottish Canadian, 596
Assurance des soldats démobilisés, 4554
Auditeur général, rapport en français, 1661
Banques autorisées, 1029
Billets du Dominion (Rachat des), 601
Burns (Compagnie), 595
Cautionnements électoraux confisqués, 947
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Commission d'achat, 4673
Compagnies fiduciaires, 877, 1818
Compagnies de prêts, 1815
Contrôleur du papier, 322
Construction maritime, 942, 4069, 4238
Cours monétaire, 409, 471
Crédit agricole, 602
Crédit à la Grèce, 3560
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 517
Dette nationale, 316
Discours sur le budget, 2529
Duncan (Gendarme), 1146
Duncan (Walter), 2778
Coût des élections générales, 600
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Emprunt national de 1919, 824, 829
Documents (Perte de) en mer, 3560
Excédent des emprunts, 4265
Excédent des emprunts, 4373
Formules françaises pour la déclaration à l'impôt, 1605
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôt sur les bénéfices, 321, 3175, 3294
Impôt de guerre sur le revenu, 1028, 3182, 3303, 3364, 4373
Impôts divers (Produit des), 1028
Impôts payés par le Pacifique-Canadien, 1389
Indemnité de vie chère, 1299
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Intérêt (Taux d') payé à l'Etat, 690
Loi de finance provisoire, 3280
Mackenzie (Avenue), 1026
Marine (Achat de charbon pour la), 1713
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349

Drayton (Sir Henry)—*Suite.*
Monnaie royale, 577, 630
Obligations annuelles du trésor fédéral, 1025
Obligations de l'Etat, 1492, 2054
Or (Exportation d'), à New-York, 184
Papier à journal, 602
Papier-monnaie, 315
Pellicules cinématographiques, 3560
Pensions du personnel, 470
Prêts à l'étranger, 325
Pringle (R. A.), 602
Rentes viagères, 412, 473
Retraite (Mise à la) des employés de l'Etat, 945
Revenu de guerre, 3504, 3634, 3698
Revenu spécial de guerre, 3867, 4374
Revenus de cent mille piastres, 3561
Roumanie (Crédit à la), 3559
Secours d'urgence aux démobilisés, 1229, 2231
Sénat (Frais du), 1148
Sou (Nouveau), 2054
Tarif douanier, 3174
Timbres fiscaux, 828
Traitements provinciaux, 3561
Trust and Loan Company, 598

Drogues et denrées alimentaires, 594

Duff (Wm) (Lunenburg):
Archibald (Colonel), 2053
Assurance des fonctionnaires, 1083
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Recruit" (Navire), 319
Certificat de patron et second, 581, 1011
Code criminel, 3480
Combattants (Sociétés de), 1146
Commerce canadien (Expansion du), 1926
Constructions navales, 647, 662, 675, 4084, 4091, 4243, 4231, 4248
Eaux limitrophes (Commission mixte des), 1150
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1348
Inspection des bateaux à vapeur, 1801
Inspection du poisson, 1081
Logements ouvriers,
Loi électorale, 1194, 2381
Margeson (J. W.), 1065
Marine (Achat de charbon pour la), 1711
Marine canadienne, 4377, 4488, 4497
Marine (Composition de la flotte), 552
Marine (Insigne de service dans la), 448, 457
Marine (Navires de la) nationale, 1023
O'Connor (W. F.), 3693
Pêcheries (Exploitation des), 860

Duff (Wm)—*Suite.*
Pêcheries (Commission internationale des), 318
Phares (Entretien des), 2163
Phares (Gardiens de), 2158
Pilotage (Administration du), 2166
Piscifacture de Charlottetown, 319
Revenu de guerre, 3549, 3662, 3700
Roumanie (Expéditions à la), 319, 351
Saint-Laurent (Chutes d'eau du), 1260
Saumonnerie de la Skeena, 423
Service de la marine, 3588
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2151
Taxe maritime, 2305

DuTremblay (Pamphile R.) (Laurier-Outremont):
Construction maritime, 4089
Discussion du budget, 3125
Impôt sur le revenu, 3319
Indemnité de guerre, 112, 2529

Edwards (Dr John Wesley) (Frontenac):
Administration postale, 4613
Beurre et fromage, 607, 623
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392, 1430
Cadets scolaires, 3787
Canadianisation des étrangers, 847
Code criminel, 3500
Discours du trône, 138
Discussion du budget, 2781
Exécutions capitales, 315
Explication sur un fait personnel, 4590
Hearst (Publications), 1021
Indemnité parlementaire, 4167, 4526
Impôt de guerre sur le revenu, 3367, 3379, 3407
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Loi électorale, 753, 1217, 1833, 1877, 2078, 2328
Margarine, 1821, 1914
"Menace" (The), 1942
Milice (Budget de la), 3746
Pensions militaires, 4130
Phares (Gardiens de), 2160
Restauration des soldats, 4023
Revenu de guerre, 3506
Service civil (Loi du), 4142
Stoneham (Finlay), 580

Elections:
Cautionnements électoraux confisqués, 947
Coût des élections générales, 600
Directeur des opérations électorales, 4219
Liste des électeurs de Bagot, 2058
Listes électorales, 317

Elections—*Suite.*
Loi électorale, 346, 730, 1089, 1113, 1131, 1182, 1543, 1606, 1829, 1960, 2029, 2070, 2129, 2252, 2315, 2367, 2469, 3944, 4349, 4445
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Promesses électorales, 1022
Représentation proportionnelle, 824
Saint-Jacques (Division), 726

Elévateurs de Fort-William, 577

Elkin (Stanley Edward) (St-Jean, ville et comté, et Albert):
Discussion du budget, 2613

Enseignement technique, 1799, 2572

Ethier (Jos. Arthur Calixte) (Deux-Montagnes):
Chambre (Organisation du personnel de la), 605, 880
Classement des fonctions publiques, 517, 565, 692
Courrier de St-Hermas, 422
Droits sur le tabac, 1143
Marine canadienne, 4499
Otter (Général sir W.), 691
Pellicules cinématographiques, 3560
Prime de vie chère, 3294
Réorganisation des Postes et des Douanes, 3698
White (James), 2629

Euler (Wm D.) (Waterloo-Nord):
Administration postale, 4610
Burns (Compagnie), 595
Construction maritime, 4227
Facteurs ruraux, 425
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1532
Impôt de guerre sur le revenu, 319
Journée de huit heures, 392, 521
Loi électorale, 759, 2104, 2140, 2275, 2288, 2481, 3976, 4454
Naturalisation, 4000
Naturalité britannique, 1024
Opium et autres drogues, 1789
Revenu de guerre, 3509, 3525, 3532, 3648
Roumanie (Crédit à la), 3559

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Arpenteurs fédéraux, 1144
Cimon (Frais de l'avocat), 1493
Commission du commerce, 1181
Commission du service civil, 1024
Discussion du budget, 2774

Fafard (J. Fernand—*Suite.*
"Farmer's Account Book", 322
Fauteuil de l'Orateur, 3290
Nominations aux fonctions saisonnières, 2053

Fielding (L'hon. Wm Stevens) (Queen-Shelburne):
Assurance des fonctionnaires, 1084
Brise-glace, 2171
Bulgarie (Traité de paix avec la), 486, 504
Certificats de patrons et seconds, 1013
Chambre (Organisation du personnel de la), 1065
Chambre (Travaux de la), 2844
Chemins de fer nationaux canadiens, 3444, 4303
Code criminel (version française), 3145
Commission d'achat, 1500
Construction maritime, 4079, 4239, 4249
Discussion du budget, 2549
Cours monétaire, 409
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Fermes expérimentales, 2436
Gendarmerie à cheval, 400, 3268
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1326, 1351, 1568
Impôt sur les bénéfices, 3297
Impôt sur le revenu, 3307
Impôt de guerre sur le revenu, 3372, 3388, 3407
Indemnité parlementaire, 4162, 4256, 4541
Indemnité de vie chère, 1300
Indiens de la Colombie-Anglaise, 978 et suiv.
Inspection du poisson, 1082, 4676
Inspection et vente des denrées, 3172
Journée de huit heures, 389
Juges (Traitement des), 4509
Loi constitutionnelle, 1867, 4254
Loi électorale, 779, 1091, 1114, 1191, 1546, 2072, 2119, 2282, 2325, 2372, 2401, 2473 3980, 4445, 4452
Margarine, 1898
Marine (Achat de charbon pour la), 1701
Marine canadienne, 4473
Minière (Directeur de l'exploitation), 3430
Obligations de l'Etat, 2054
Ottawa (Convention avec la Ville), 592
Parlement (Edifice du), 1460
Pensions du personnel, 470
Pensions militaires, 4128
Placement agricole des soldats, 1725
Police à cheval, 4664
Ponts, contribution fédérale, 3850
Ports et rivières, 4659
Postes (Loi des), 3837

Fielding (L'hon. Wm Stevens)—*Suite.*
Prêts (Compagnies de), 1815
Rentes viagères, 413
Représentation aux Etats-Unis, 4621
Retraite des fonctionnaires, 3910, 4548, 4550
Revenu de guerre, 3534, 3650
Service maritime et fluvial, 1640
Service à vapeur dans le golfe, 4369
Service à vapeur Mulgrave-Canseau, 4603
Session extraordinaire de 1919, 555
Subventions postales, 4602
Traité de paix avec la Bulgarie, 1086
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2495

Finances:
Banques autorisées, 1029
Billets (Rachat des) du Dominion, 601
Budget supplémentaire, 1258
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Compagnies fiduciaires, 877
Compagnies de prêts, 1815
Conférence financière internationale, 1495
Cours monétaire, 409, 471
Crédit agricole, 602
Crédit à la Grèce, 3560
Crédit à la Roumanie, 3559
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 317
Dette nationale, 316
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Emprunt national de 1919, 824, 829
Excédent des emprunts, 4265, 4373
Indemnité de guerre due au Canada, 317
Loi de finance provisoire, 3280
Loi de finance, 4676
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349
Obligations de l'Etat, 1025, 1492, 2054
Papier-monnaie, 315
Prêts à l'étranger, 325
Rentes viagères, 412, 473
Taux d'intérêt payé à l'Etat, 690

Fiset (Dr Michel), 324

Flynn (Capitaine), 2467

Fontaine (Dr Joseph-Eloi) (Hull):
Commission d'achat, 1515
Discussion du budget, 2772
Hansard (Traduction du), 720
Renvois à l'Imprimerie nationale, 689
Revenu de guerre, 3538

Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691

Fortifications de Québec, 432

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1422
Discours du trône, 134
Discussion du budget, 2949
Juges (Traitement des), 4426
Linotypes inutilisées à l'Imprimerie, 688
Loi électorale, 3970
Route Hull-Montréal, 1142

Foster (DeWitt), 1231

Foster (Le très hon. sir Geo. Eulas) (ministre du Commerce):
Adams (Thomas), 1030
Ajournement de Pâques, 772
Antilles (Conférence avec les), 3940
Arménie (Intervention en), 877
Assurance des commandes roumaines, 1776
Auditeur général, 4361
Beurre en entrepôts, 555
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Borden (Santé de sir R.), 115
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Bourse des grains (Fermeture de la), 4603
Bulgarie (Traité de paix avec la), 496
Bureau fédéral de l'enseignement, 1428
Calendrier français, 2051
Cantines militaires, 729
Céréales (Expéditions de), 1660
Certificat de participation, 823
Chambre:
Organisation du personnel, 1065
Séances du soir, 1937
Classement des fonctionnaires, 692
Comité des recherches scientifiques, 631
Commandes grecques et roumaines, 2466
Commission d'achat, 1497
Du bassin de la Sarre, 352
Du blé, 820, 822, 2230, 3362, 4181, 4438
Commission du commerce:
Démission du président, 88, 418
Opérations judiciaires, 1778
Commission:
Du développement économique, 1939
Des munitions, 1029
Conditions économiques mondiales, 1931
Conférences des Antilles, 2952
Conférence financière internationale, 1495
Conférence impériale, 118
Convention franco-canadienne, 1827, 3495, 4360, 4410
Discours du trône, 37
Discussion du budget, 2564
Dominion Canners, 425
Elévateurs à grain de l'Etat, 3943
Elévateurs maritimes, 1920
Energie électrique (Exportation d'), 1658

Foster (Le très hon. sir Geo. Eulas) (ministre du Commerce)—*Suite.*
Expansion du commerce canadien, 1922
Expédition de farines, 1827
Foster (DeWitt), 1231
Grains (Loi des), 3901
Gratification aux vétérans, 1110, 1563
Griffenhagen (Société), 3941
Hansard (Traduction du), 719
Irlandaise (Question), 877
Jurisconsulte parlementaire, 4677
Lapointe (Eloge de M.), 10
Livres bleus en français, 1020
Londres (Mission canadienne à), 420
Merger de l'acier, 2000
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Ministre plénipotentiaire, 2226
Monnaie bilingue, 321
Moulins à farine, 820
One Big Union, 419
Parlement (Palais du), 1
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320, 351
Ponton (G. M.), 349
Population industrielle et agricole, 1030
Promesses électorales, 1022
Recherches scientifiques, 2224
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Remaniements ministériels, 458
Rive nord (Municipalités de la) du St-Laurent, 947
Roumanie (Expéditions à la) 319, 351
Saint-Julien (Bataille de), 1386
Secrétaires parlementaires, 1064
Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350
Service à vapeur dans le golfe, 4369
Service à vapeur St-Jean-Digby, 4371
Service à vapeur Mulgrave-Canseau, 4602
Au Sud-Africain, 4365
Sydney-Bras-d'Or, 4372
A Terre-Neuve, 4366
Sténographes des députés, 2359
Tempérance (Loi de la), 829
Terre-Neuve (Relations commerciales avec) 4362, 4363
Timbres-poste bilingues, 321
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2513
White (A. V.), 1030

Foster (Thomas) (York-Est):
Elévateur de Toronto, 1940
Enseignement technique, 2572
Loi électorale, 783
Revenu du guerre, 3521, 3529

Foster (Thomas)—*Suite.*
Saint-Jean (N.-B.) (Cantonnement des troupes à), 2055
Téléphone Bell (Tarif du), 2056
Toronto (Port de), 2229

Fournier (C.-A.) (Bellechasse):
Chemins de fer nationaux, wagons-bureaux de l'administration, 419
Energie électrique (Exportation d'), 1658
Interdiction du bétail canadien, 348
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320,
Quai de Saint-Valier, 1260

Français (Le) dans l'administration, 1073

Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):
Choquette (Sénateur), 2626
Commission du service civil (Personnel), 2466
Classement des fonctions publiques, 521, 556, 568
Convention avec la ville d'Ottawa, 592
Loi électorale, 4350
Postes (Loi des), 3818
Routes (Grandes), 823, 1149

Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Discours du trône, 62
Discussion du budget, 2660
Syndics des faillites, 4180

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322, 822
Ateliers de Saint-Malo, 3693
Bibliothécaire du Parlement, 117
Chambre (Travaux de la), 1781
Cimon (Frais de l'avocat), 1491
Classement du personnel, 688
Decelles (Retraite de M.), 3560
Dominion Canners, 425
Dumont (Joseph), 603
Ile Verte, 3224
Indiens (Assistance aux), 3343
Lennox (Incident), 1262
Locomotives (Réparations aux), 3141
Loi électorale, 1089, 1852
Pensions des employés de l'Intercolonial, 603
Pensions (Employés du service des), 2955
Phares (Gardiens de), 2157
Service civil, 3206
Soldats (Demandes de lots par les) dans Montmagny, 1259
Témiscouata (Ch. de fer de), 691
Young (Cie Arthur) 1542, 1778

Gendarmerie à cheval, 10, 397, 3259

Gervais (Dr Théodore) (Berthier):
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Chantiers de Sorel, 351
Discussion du budget, 2610
Routes (Grandes), 827
Vandal (Calixte), 1777
Vieux fer (Vente de), 1777

Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):
Beurre et fromage, 612
Canadianisation des étrangers, 857
Commission du commerce, 1178
Lin (Culture du), 693
Loi électorale, 1627, 3957
Opium et autres drogues, 1673
Postes (Loi des), 3819
Revenu de guerre, 3651, 3707

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Beurre et fromage, 621
Commission d'achat des grains de semence, 1146
Commission du blé, 4195
Construction maritime, 4083, 4100
Discours du trône, 127
Discussion du budget, 3013
Immigration (Bâtiment d') à Portal, 691
Indemnité parlementaire, 4536
Indemnité de vie chère, 1317
Indiens (Ecoles des), 3346
Instruction militaire universelle, 973
Loi électorale, 1123, 1202, 2076
Sauterelles, 724

Griesbach (Major général Wm Antrobus) (Edmonton-Ouest):
Cadets scolaires, 3780
Corps expéditionnaire:
Enrôlements, 418
Montant des pensions, 418
Pensionnés, 418
Gendarmerie à cheval, 3277
Instruction militaire universelle, 960
Loi électorale, 1614
Milice (Budget de la), 3728
Société des nations, 4057, 4059

Griffenhagen (Société), 3941

Guthrie (L'hon. Hugh) (ministre de la Milice):
Approvisionnements de guerre, 4638
Armurerie Ross, 2779
Arsenal de Lévis, 1389
Arsenal de Québec, 1941, 3792, 3798
Burke (Rév. A. E.), 2126
Bury (Comte de), 3942
Cadets scolaires, 3777

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite.*
Cantonnement des troupes à St-Jean (N.-B.), 2056
Champ de tir de Connaught, 689
Chaussures militaires, 518
Chicoutimi (Opérations du recrutement à), 419
Chisholm (Colonel), 3427
Classement du personnel de la milice, 3427
Corps expéditionnaire:
Effectifs enrôlés, 322
Officiers dans les bureaux de la milice, 518
Cours martiales (Procédures des), 1389
Décorations de guerre, 1150
Démobilisation, 4639
Directeur des opérations électorales, 4219
Divisions militaires de Québec, 1063
Exercices annuels, 3750
Fabrique du fusil Ross, 1940
Faillites (Loi des), 3321, 4348
Flynn (Capitaine), 2467
Fortifications de Québec, 432
Foundry Company (Adjudication à la), 2467
Génie (Travaux du), 3799
Insigne des démobilisés (Port illégal de l'), 4104
Instructeurs des cadets, 423
Langton (Général), 553
Legg (Capitaine), 826
Loi électorale, 346, 730, 1089, 1113, 1182, 1190, 1543, 1606, 1831, 1960, 2030, 2070, 2134, 2262, 2315, 2367, 2469, 3944, 4349, 4445
Londres (Fonctionnaires de la milice à), 689
Médecins et infirmières, 349
Milice (Budget de la), 3711
Militaires maintenus en Canada, 1230
Nominations dans le ministère de la Milice, 2126
Officiers de l'état-major général, 1542
Pensions de la milice, 4104
Police militaire, 826
Propriétés militaires, 3801
Service aérien, 4641
Sociétés de tir, 3801
Soldats canadiens prisonniers en Europe, 1493
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Troupe permanente, 4636
Uniformes des cadets, 423

Halbert (Robert H.) (Ontario-Nord):
Beurre et fromage, 620
Discours du trône, 288
Discussion du budget, 3002
Foster (DeWitt), 1231

Halbert (Robert H.)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4167
Loi électorale, 1221, 2072
Margarine, 1913
Placement agricole des soldats, 2194

Halladay (Howard H.) (Bow-River):
Canadianisation des étrangers, 841
Loi électorale, 1550

Hanna (D. B.), 1780

Hansard (Traduction du), 718, 719

Harold (John) (Brant):
Indiens (Loi des), 4119
Revenu de guerre, 3653

Harrison (Charles Robert) (Nipissing):
Discussion du budget, 3103
Journée de huit heures, 391
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1159

Hay (Thomas) (Selkirk):
Indemnité de guerre allemande, 1494
Loi électorale, 2494
Retraite des fonctionnaires, 3916

Hearst (Publications) 1021

Henders (Richard Coe) (Macdonald):
Canadianisation des étrangers, 856
Commission du blé, 4438
Discussion du budget, 3077

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Atlas électoral, 324
Canadianisation des étrangers, 842
Commission du blé, 4196
Commission du service civil, origine et religion du personnel, 1151
Dager (Herman), 2230
Discours du trône, 290
Discussion du budget, 2715
Douanes (Personnel des), 324
Juges (Traitement des), 4424
Loi électorale, 1965, 2084, 2344

Hughes (L'hon. sir Sam) (Victoria-Haliburton):
Cadets scolaires, 3779, 3784
Combustible (Approvisionnement du), 4413
Houle (Joseph), 2361
Indemnité parlementaire, 4163
Milice (Budget de la) 3723, 3749
Minières (Directeur des opérations) 3246
Loi électorale, 3988
Monument Baker, 2838
Propriétés militaires, 3806
Retraite des fonctionnaires, 4151

Hunt (Aylmer-Byron) (Compton):
Divisions militaires de Québec, 1063

Hygiène publique, 3611
Maladies vénériennes, 3629
Pollution des eaux frontières, 3625

Immigration:
Agences d'immigration, 4646
Bâtiment d'immigration à Portal, 691
Chinois en Canada, 827
Démobilisés de l'armée anglaise, 396
Immigrants en 1918, 1149
Immigrants en 1919, 3942
Immigrants (Débarquement des), à Montréal, 3293, 3294
Immigrants provenant des Etats-Unis,
Immigration et colonisation, 4645
Japonais en Canada, 826
Mennonites (Départ des), 2173, 2296
Naturalisation des immigrants français et belges, 1020
Placement agricole des soldats, 2173, 3257
Syriens en Canada, 3942
Visite médicale des immigrants, 3628

Imprimeries des départements, 1776

Imprimerie nationale:
Linotypes inutilisées, 688
Nationalitté des employés, 2051
Renvois dans le personnel, 689

Indemnité parlementaire, 3029, 4153, 4466

Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1232

Industrie laitière, 2454

Information publique, 1777

Jacobs (Samuel Wm) (Georges-Etienne-Cartier):
Code criminel (Version française), 3145
Commission d'achat, 1511
Construction maritime, 943, 4227
Contribution contre l'épidémie du typhus, 4632
Discussion du budget, 3088
Drogues et denrées (Falsification des), 1294
Faillites (Loi sur les), 944, 3327
Impôt sur les bénéfices, 3175
Indiens de l'Ouest, 3335
Loi électorale, 788, 1190, 1115, 1564, 2123, 2144, 2356
Murdock (Démission de M.), 4577
Navigation intérieure et côtière, 1764
Retraite des fonctionnaires, 4149
Revenu de guerre, 3660
Schelking (Baron), 3693
Traité de paix avec la Bulgarie, 1088

Johnston (J. Fred.) (Last Mountain):
Discussion du budget, 2719
Dragage dans l'Ouest, 3866
Ecoles indiennes, 2954
Fermes expérimentales, 2447
Immigrants en 1918, 1149
Immigrants en 1919, 3942
Impôts payés par le Pac. Canadien, 1389
Indiens de l'Ouest, 3335
Obligations du Nord-Canadien, 2052
Placement agricole des soldats, 2196
Revenu de guerre, 3707
Sucre (Importations de), 2056

Jurisconsulte parlementaire, 4677

Justice:
Cour d'amirauté, 2901, 3148
Cour d'échiquier, 2049, 2248
Cour suprême, 2049, 2364, 2440
Division du service militaire, 4604
Jeunes délinquants, 2901
Juges (Traitement des), 4418, 4504
Labrie (Affaire), 3293 3363, 3920
Liberté conditionnelle, 2051
Pénitenciers, 2901
Pénitencier de l'Alberta, 3935
Pénitencier de Dorchester, 3935
Téléphone Bell (Tarif du), 2056
Traitement des juges, 1064
Winnipeg (Procès de), 2229

Kay (Wm Frederick) (Missisquoi):
Edifice Daly 1231
Margarine, 2014
Résidus industriels, alimentaires, 3231
Service de la marine, 3607

Keefer (Francis Henry) (Port-Arthur):
Commission du lac des Bois, 4069
Constructions navales, 650, 4225
Margarine, 1916
Navigation intérieure et côtière, 1770
Ressources naturelles (Exploitation des), 1059

Kemp (L'hon. sir Edward) (ministre des Forces d'outre-mer):
Cantines (Bénéfices des), 729, 820

Kennedy (Wm Costello) (Essex-Nord):
Constructions navales, 681
Discussion du budget, 2697
Navigation intérieure et côtière, 1769
Prime de vie chère, 1313
Taux d'intérêt payé à l'Etat, 690

Kennedy (John Wilfred) (Glengarry-Stormont):
Discussion du budget, 3129
Indemnité parlementaire, 4535
Margarine, 1660, 1901
Résidus industriels alimentaires, 3475
Vaudreuil (Pont de), 3854

King (Wm-L.-Mackenzie) (Prince) (I.P.-E.):
Approvisionnements de guerre, 4638
Arsenal de Lindsay, 3796
Attitude de M. King pendant la guerre, 1435
Bulgarie (Traité de paix avec la), 369, 475
Bureaux de placement, 3149, 4599
"Canadian Inventor" (Navire), 3292
Chambre (Travaux de la):
Séances du soir, 1936, 2837
Chemins de fer (Frais d'exploitation des), 903 et suiv.
Collège militaire de Kingston, 3216
Commission d'achat, 1507, 4669
Commission du blé, 4185
Commission du commerce:
Démission de M. Murdock, 4554
Construction navales, 679, 915 et suiv.
Défense navale de l'empire, 3577
Démobilisation, 4639
Démobilisation navale, 596
Différends industriels, 1943, 2016, 2238, 2296, 4595
Discours du trône, 24
Directeur des opérations minières, 3250, 3428, 3432, 3766
Discussion du budget, 3031
Edifices publics des Provinces maritimes, 3213
Entrepôts frigorifiques, 2460
Exercices annuels, 3749
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 983 et suiv.
Fauteuil de l'Orateur, 3291
Fermes expérimentales, 2432
Gendarmerie à cheval, 408, 3261, 3274
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1154 et suiv.
Grand-Tronc (Rachat du), 1281, 1359, 1569
Impôt de guerre sur le revenu, 3182, 3386
Indemnité parlementaire, 4159, 4519
Indiens (Loi des), 4118, 4123, 4263
Industrie laitière, 2457
Journée de huit heures, 382, 462
King (Mackenzie), son attitude pendant la guerre, 1435
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 742, 817 et suiv., 1114, 1185, 1190, 1966, 2040, 2090, 2260, 2404, 2474, 3960, 3968, 4359, 4448, 4463

King (Wm L. Mackenzie)—*Suite.*
Marine canadienne, 4400, 4467, 4495
Marine (Achat de charbon pour la), 1703
Merger de l'acier, 2004
Milice (Budget de la), 3720, 3731
Murdock (Démission de M.), 4554
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Opium et autres drogues, 571, 1798
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 591, 1015, 1075
Parlement (Palais du), 4
Police à cheval, 4661
Porter (Arthur), 581
Programme naval, 727
Propriétés militaires, 3801
Recherches scientifiques, 2222
Représentation aux Etats-Unis, 4647
Retraite des fonctionnaires, 3916, 4147, 4152, 4547
Service civil, 3207
Service maritime et fluvial, 1633
Service de la marine, 3582
Société des nations, 4053
Stations de sauvetage, 2149
Troupe permanente, 4636
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2226, 2507

Kingston, amélioration du port, 470

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Discussion du budget, 3113
Fermes expérimentales, 2438
Gendarmerie à cheval, 3266

Labrie (Affaire), 3631

Lafortune (David-A.) (Jacques-Cartier):
Débordement de la rivière St-Pierre, 880
Indemnité parlementaire, 4175
Vaudreuil (Pont de), 3853

Lalor (F. R.) (Haldimand):
Revenu de guerre, 3672

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Discussion du budget, 2825
Indemnité parlementaire, 4531
Juges (Traitement des), 4420, 4504
Milice (Budget de la), 3724

Langton (Général), 553

Lapointe (Ernest) (Québec-Est).
Ajournement de Pâques, 772
Bureau fédéral de l'enseignement, 1413
Chambre:
Classement du personnel, 4651, 4655
Organisation du personnel, 1067 et suiv.
Travaux parlementaires, 2841
Chemins de fer nationaux, 4301

Lapointe (Ernest)—*Suite.*
Conférence impériale, 118
Cour d'échiquier, 2249
Directeur de l'exploitation minière, 3438
Discours du trône, 269
Exercices annuels, 3752
Impôt sur les bénéfices, 3176, 3295
Indemnité parlementaire, 4525
Indiens (Loi des), 4220, 4257
Loi électorale, 1192, 1149, 1832, 1849, 2083, 2147, 4352
Marine canadienne, 4404
Milice (Budget de la), 3745
Navigation intérieure et côtière, 1770
Parlement (Edifice du), 1453
Placement agricole des soldats, 1720
Revenu de guerre, 3526
Service aérien, 4643
Transcontinental (Redevances payées par le), 1491
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2501
Winnipeg (Procès de), 2229

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-Comté):
Exercices annuels, 3753
Fiset (Dr Michel), 324
Ile d'Orléans (Navigation à l'), 3363
Ile d'Orléans (Téléphone à l'), 1661
Ile d'Orléans (Travaux à l'), 829
Impôt de guerre sur le revenu, 3365
Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1243
Quai de Sainte-Famille, 325
Quai de Saint-Jean (île d'Orléans), 325
Revenu de guerre, 3703

Leduc (J.-Alfred) (Westmount-St-Henri):
Beurre (Prix du), 828
Canal Lachine, 3493
Gardes-barrières du réseau de l'Etat, 1025
Réserves alimentaires, 828
Rivière St-Pierre (Crue de la), 1144, 4103

Léger (Auguste-Théophile) (Kent) (N.-B.):
Arsenal de St-Jean (N.-B.), 1021
Dragage de la rivière St-Louis, 3858
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1531
Indiens du Nouveau-Brunswick, 3339
Lignes téléphoniques, 4665
Loi électorale, 1607, 1868, 1870, 1965, 2318, 2380
Margarine, 1915
Navire "Simcoe", 424
Phares (Gardiens de), 2156
Prime de vie chère, 1311

Legg (Capitaine), 826

Législation criminelle:
Code criminel, 2899, 3143, 3169, 3479, 3497, 4502
Exécutions capitales, 315

Législation fiscale:
Droits sur le tabac, 1143
Formules françaises, 1112, 1605
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôts sur les bénéfices, 321, 2059, 3174, 3294
Impôts divers (Produits des), 1028, 3181, 4373
Impôt de guerre sur le revenu, 1028
Impôts payés par le Pacifique-Canadien, 1389
Impôt sur les pensions militaires, 1938
Impôt sur le revenu, 828, 3303, 3364
Impôt sur les sociétés mutuelles, 2058
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Pellicules cinématographiques, 3560
Revenus de cent mille dollars, 3561
Revenu de guerre, 3504, 3634, 3698
Revenu spécial de guerre, 3867, 4374, 4592
Revenu intérieur, 3365, 3893
Timbres fiscaux, 828
Traitements provinciaux, 3561

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Gaspé et Maisonneuve):
Administration postale, 4610, 4616
Administrations postale et douanière (Enquête dans les), 3562
Antilles (Conférence des), 3225
Arsenal de Lindsay, 3793
Bassins de radoub, 4662
Charbon (Approvisionnement du), 3761
Chemins de fer nationaux, 4298
Classement du personnel de la Chambre, 4652
Code criminel version française, 3144
Combustible (Approvisionnement du), 4417
Comité de publication, 4408, 4591, 4592
Commission d'achat, 4670
Contribution contre l'épidémie du typhus, 4634
Convention franco-canadienne, 3495, 3759, 4360, 4410, 4593
Decelles (A. D.), 3030
Différends industriels, 2240
Directeur des opérations minières, 3239
Discussion du budget, 2845
Faillites (Loi des), 3326
Gendarmerie à cheval, 3262, 3271, 3278
Griffenhagen (Société), 3941
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1778
Impôt de guerre sur le revenu, 3366
Impôt sur le revenu, 3306

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4530, 4545
Indiens (Loi des), 4220
Indiens de l'Ontario et de Québec, 3333
Inspection du poisson, 4676
Juges (Traitement des), 4510
Labrie (L'affaire), 3293, 3294, 3363, 3631, 3920
Loi électorale, 1839, 2271, 2347
Marine canadienne, 4395
Murdock (Démission de M.), 4573
Parcs fédéraux, 3350
Pictou (Port de), 2233, 3563
Ports et rivières, 4656
Postes (Loi des), 3417, 3810, 3814, 3819
Propriétés militaires, 3807
Revenu de guerre, 3515, 3668
Revenu spécial de guerre, 4592
Rimouski (Correspondance du courrier à), 4619
Service civil (Loi du), 4344
Service de la marine, 3584
Service à vapeur dans le golfe, 4368
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Taxe maritime, 2308
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2517, 3142

Lesage (Dr Jos. Edmond) (Hochelaga):
Remèdes brevetés, 1064
Timbres fiscaux, 828

Livres bleus en français, 1020

Logements ouvriers, 3616, 3629

Loggie (Wm Stewart) (Northumberland):
Chemins de fer nationaux, 4302
Discussion du budget, 3095
Impôt de guerre sur le revenu, 3404
Revenu de guerre, 3555, 3640
Taxes maritimes, 3168

Loi constitutionnelle de 1867, 4253

Mackenzie (Avenue), 1026

Mackenzie (Sir Wm), 1662, 2626

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
Allocations aux familles des démobilisés, 945
Bird (Eustace), 1659
Bureau fédéral de l'enseignement, 1404
Chambre (Travaux de la), 2840
Chemin de fer d'Oliver à St-Paul-de-Métis, 352
Différends industriels, 1954
Edmonton (Bureau de poste d'), 4606
Edmonton (Vol au bureau de poste d'), 422, 948
Fait personnel, 3031

Mackie (Henry Arthur)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4158
Journée de huit heures, 345, 376
Juges (Traitement des), 4426
Loi électorale, 769, 798, 1122, 1553, 1846, 2075, 2142, 2479
Mariage, 1827
Marine canadienne, 4491
Naturalisation, 4004
Renvoi d'architectes des Travaux publics, 601
Restauration des soldats, 526
Service civil (Loi du), 4142
Sous-directeur de poste d'Edmonton, 1777
Traitement des juges, 1064

Mackie (H. J.) (Renfrew-Nord):
Administration postale, 4611
Indemnité parlementaire, 4534

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Commission du blé, 4195
Juges (Traitement des), 4509
Recherches scientifiques, 2217
Service civil, 3198

Maclean (W. F.) (York-Sud):
Chemins de fer nationaux, 4279
Combustible (Approvisionnement du), 4594
Commission du blé, 4438
Discours du trône, 131
Gare commune de Toronto, 3291
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1468
Impôt sur les bénéfices, 3295
Merger de l'acier, 2003
Mines (Département des), 4600
Placement agricole des soldats, 1721
Restauration des soldats, 4029
Service géologique, 3889

MacNutt (Thomas) (Saltcoats):
Blé transporté aux Etats-Unis en voiture, 823
Certificats de participation, 823
Discours du trône, 176
Discussion du budget, 2944
Indemnité parlementaire, 4165
Placement agricole des soldats, 2199
Tarifs du Pacifique-Canadien, 2056

Maharg (John A.) (Maple Creek):
Canadianisation des étrangers, 849
Commission du blé, 4214, 4433, 4438
Constructions maritimes, 938
Discours du trône, 306
Discussion du budget, 2687
Gendarmerie à cheval, 404
Indemnité parlementaire, 4173

Mahara (John A.)—*Suite.*
Instruction militaire universelle, 968
Loi électorale, 1218, 4460
Opium et autres drogues, 1670
Souscriptions politiques, 1254

Manion (Dr Robert James) (Fort-William et Baie du Tonnerre):
Chisholm (Colonel), 3427
Commission du blé, 4194
Constructions maritimes, 930 et suiv.
Décorations de guerre, 1030, 1150
Directeur des opérations minières, 3243
Discours du trône, 214
Discussion du budget, 2597
Gendarmerie à cheval, 399
Hamilton (Bureau de poste de), 3215
Industrie laitière, 2458
Loi électorale, 1195, 1220, 1855
Margarine, 1906
Médailles militaires, 1074
Opium et autres drogues, 1670
Population industrielle et agricole, 1030
Ressources naturelles (Exploitation des), 1045
Revenu de guerre, 3644, 3707

Marcil (Charles) (Bonaventure):
Anse-aux-Gascons (Quai de l'), 521
Campbellton (Pont de), 421, 3561, 3848
Commission des eaux internationales, 4068
Directeurs de la poste de Bonaventure, 520
Dragage dans la baie des Chaleurs, 3864
Gaspésie (Transport des produits de la), 600
Génie militaire (Travaux du), 3800
Loi électorale, 1977
Matapédia (Route de la), 421, 3858
Matapédia (Trafic de la gare de), 600
Postes (Loi des), 3808
Quais du comté de Bonaventure, 421
Québec-Oriental et Quebec-Western, 422, 520
Service de navigation de Gaspé, 600, 602
Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Taché (C. E.), 3561

Marcile (Joseph-Edmond) (Bagot):
Amendes payées par les insoumis, 519
Bureau de poste d'Acton-Vale, 1942
Bureau de poste de St-Théodore, 2057
Flynn (Capitaine), 2467
Inspection postale, 2778
Liste des électeurs de Bagot, 2058
Picard (Elzéar), 1021
Raccordement entre Ste-Rosalie et Bagot, 2055

Marine:
Bassins de radoub, 4662
A Vancouver, 3695
A Victoria, 3695
Bouées (Pose des) dans le Saguenay, 1027
Brise-glace sur le St-Laurent, 324, 2170
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Inventor" (Navire), 3292, 3428
"Canadian Recruit" (Navire), 319, 1230
"Canadian Voyageur" (Assurance du navire), 2835
Canal Lachine, 3493
Cargo-boats dans les eaux intérieures, 2627
Certificats de patron et second, 576, 581, 1006
"Champlain" (Navire), 321, 690, 947, 1151, 3694
Chantiers de Sorel, 351, 1654
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Commission des eaux internationales, 4068
Constructions navales, 632, 321, 915, 2628, 4069, 4220
Défense navale de l'empire, 3570
Démobilisation navale, 596
Examinateurs, 1643
Hôpitaux de marine, 3625
Houille, 1144
Ile d'Orléans (Navigation à l'), 3363
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1779
Importation des matériaux de construction, 1143
Insigne de service, 448
Inspection des bateaux à vapeur, 1078, 1800, 2171
Jellicoe (Mission), 317, 321
Jellicoe (Dépôt du rapport), 314, 352
"Lady-Evelyn" (Navire), 3694
"Lady-Grey" (Equipage du), 1391
Ligue navale, 823
Magasins de la marine à Québec, 323
Manutention des marchandises, 1657
Marine canadienne, 4376, 4485, 4488, 4495
Composition de la flotte, 552
Marine marchande:
Achat de charbon, 1657
Assurance des bateaux, 1547, 1657
Loi de la, 416
Marine marchande nationale, 945
Marine commerciale:
Achat de charbon, 1683
Actionnaires, 2058
Fret, 2055
"McKee" (Navire), 600
Navigation intérieure et côtière, 1742
Navire "33", 420

Marine—*Suite.*
Navires de la marine nationale, 1023
Enregistrement des navires, 1647
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Phares (Gardiens de), 1940, 2156
Phares de Charlevoix et Montmorency, 326
Phare de la pointe Nord, 1391
Phares (Entretien des), 2160
Pilotage, 1880, 2012
Pilotage (Administration du), 2165
Pictou (Port de), 2232, 3563
Politique navale du Canada, 316
Ports et rivières, 4656
Price Frères (Louage d'une drague à), 1026
Programme naval, 727
Quai de Cocagne, 3224
Quais de Montréal, 692
Quarantaine (Postes de), 3627
Québec (Port de), 774
Récompenses aux marins, 518
St-Laurent (Chenal du),
St-Laurent (Embâcle des glaces du), 877, 880
Service de navigation de Gaspé, 600
Service à vapeur Malbaie-Tadoussac, 692
Service de la marine, 3578
Service maritime et fluvial, 1630
"Simcoe" (Navire), 424
Sinistres, 1645
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2149
Taxe maritime, 2299, 3163, 4139
Transports de bestiaux, 1648
Traverse de Campbellton, 2467
"Trois-Rivières" (Navire), 1940
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031
Vancouver (Cale de), 323
Vieux fer des chantiers de Sorel, 1777

Margeson (J. W.), 1065

Martin (Peter Francis) (Halifax):
Matapédia (Route de la), 421
Service des pêcheries, 3606

Mayrand (Hormisdas) (Maskinongé):
Directrice de poste de Louiseville, 1777

McCoig (Archibald Blake) (Kent) (Ontario):
Commission d'achat, 1503
Commission du blé, 820, 4192
Discussion du budget, 2681
Impôt sur le revenu, 3317
Indemnité parlementaire, 4166
Indiens (Loi des), 4121
Phares (Entretien des), 2162
Restauration des soldats, 526

McCoig (Archibald-Blake)—*Suite.*
Revenu de guerre, 3699
Uniformisation des pièces des machines agricoles, 2126

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Construction maritime, 4097
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1602
Edifice du Parlement, 1451
Indemnité parlementaire, 4541

McCurdy (L'hon. Fleming Blanchard) (Colchester):
Discussion du budget, 2997

McDonald (Angus) (Temiskaming):
Différends industriels, 1952, 2020
Discussion du budget, 3101
Nord-Canadien (Le) à North-Bay, 3694

McGibbon (Peter) (Muskoka):
Cadets scolaires, 3785
Code criminel, 3499
Discours du trône, 219
Impôt de guerre sur le revenu, 3381
Impôt sur le revenu, 3312
Margarine, 1912
Opium et autres drogues, 1784
Pensions militaires, 4137
Postes (Loi des), 3422
Recherches scientifiques, 2212
Restauration des soldats, 526, 4019
Revenu de guerre, 3662
Service civil (Loi du), 4143

McGregor (Alexander) (Pictou):
Discours du trône, 19
Pictou (Port de), 2232

McIsaac (James) (King) (I.P.-E.):
Beurre et fromage, 620
Chemins de fer nationaux, 4293
Discours du trône, 225
Discussion du budget, 2924
Fermes expérimentales, 2446
Placement agricole des soldats, 2199
Stations de sauvetage, 2150

McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-Nord-et-Victoria):
Assurance (Compagnie d') Scottish Canadian, 596
Banff, réparation d'un pont, 3848
Bulgarie (Traité de paix avec la), 1086
Cadets scolaires, 3778
Certificats de patron et second, 575, 587, 1006 et suiv.
"Champlain" (Navire), 3694
Chemins de fer nationaux canadiens, 353, 3453, 4325

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Chemins de fer (Budget des), 895
Chemin de fer (Rachat de la ligne de) Lotbinière-Mégantic, 976
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement des fonctions publiques, 566
Code criminel, 3484
Commission du blé, 4197
Construction maritime, 936, 4081, 4093, 4100, 4220, 4241, 4250
Cour suprême, 2364
Cours monétaire, 471
Différends industriels, 1947, 2017, 2247
Directeur des opérations minières, 3256, 3768
Discours du trône, 49
Discussion du budget, 2635
Dragage du Petit Bras-d'Or, 3863
Drogues et denrées (Falsification des), 1295
Entrepôts frigorifiques, 2459
Faillites (Loi des), 3325
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 990 et suiv.
Fermes expérimentales, 2435
Gaz et électricité, 1929
Gendarmerie à cheval, 408
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1321, 1517, 1600
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1161
Hôpitaux de marine, 3625
Hygiène publique, 3613
Impôt de guerre sur le revenu, 3183, 3382
Impôt sur le revenu, 3320
Indemnité de vie chère, 1304
Indiens (Loi des), 4124
Indiens:
De la Colombie-Anglaise, 977 et suiv.
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ouest, 3335
Insigne de service dans la marine, 456
Inspection des bateaux à vapeur, 1079, 1809
Irrigation des terres de l'Ouest, 3773
"Lady-Evelyn" (Navire), 3694
Loi électorale, 797, 1104, 1621, 1859, 1987, 2047, 2148, 2252, 2390, 2411, 3986
Margarine, 1918
Marine (Achat de charbon pour la), 1691
Marine marchande, 416
Marine marchande (Examinateurs de la), 1643
Merger de l'acier, 2009
Opium et autres drogues, 1678, 1798
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 591, 1016
Pêcheries (Agent des) à l'île Madame, 3362
Pêcheries (Traité des), 3225
Pensions militaires, 4128

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1726
Pictou (Port de), 2234, 3564
Police sanitaire des animaux, 2462
Prêts (Compagnies de), 1815
Rentes viagères, 473
Restauration des soldats, 537, 4029
Retraite des fonctionnaires, 3915
Revenu de guerre, 3522, 3553, 3667
Revenu intérieur, 3569
Service civil, 3204
Service maritime et fluvial, 1630
Service à vapeur dans le golfe, 4370
Service à vapeur Sydney-Bras-d'Or, 4372
Service à vapeur Sydney-Whycocomah, 4372
Service à vapeur à Terre-Neuve, 4366
Stations de sauvetage, 2153
Terres fédérales (Loi des), 1077
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4362, 4363
Vie chère, 335
Yukon (Administration du), 3349

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Achat de charbon pour la marine, 1706
Agences de nouvelles, 4620
Banff, réparation d'un pont, 3849
Cadets scolaires, 3781
Canadianisation des étrangers, 854
Censure des journaux, 553
Chambre (Organisation du personnel de la) 3160
Chemins de fer nationaux canadiens, 3462
Code criminel, 3497
Commission des eaux internationales, 4069
Constructions maritimes, 930, 4072, 4237, 4242
Constructions navales, 683
Directeur des opérations minières, 3769
Discussion du budget, 2574
Douanes (Loi des), 3696
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Gendarmerie à cheval, 405
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1343
Indemnité parlementaire, 4539
Insigne de service dans la marine, 455
Irrigation des terres de l'Ouest, 3771
Loi électorale, 757, 1090, 1201, 1222, 1556, 2333, 4461
Londres (Mission canadienne à), 420
Mines (Département des), 4600
Murdock (Démission de M.), 4561
Palmer (K. H.), 1029
Parlement (Edifice du), 1447, 1458

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Pensions militaires, 4129
Postes (Loi des), 3814, 3817, 3833
Prêts (Compagnies de), 1815
Représentation aux Etats-Unis, 4625
Revenu de guerre, 3537, 3639
Service aérien, 4643
Service des pêcheries, 3610
Société des nations, 421
Vie chère, 341

McNichol (J. L.), 1021

McQuarrie (Wm Garland) (New-Westminster):
Restauration des soldats, 550
Traitement des juges, 3933

Meighen (Le très hon. Arthur) (min. de l'Intérieur):
Banff, réparation d'un pont, 3848
Bureau de placement, 3150, 4599
Canadianisation des étrangers, 852
Chutes d'eau, 3355
Colombie-Anglaise (Règlement avec la), 325
Commission du blé, 4198, 4433
Concessions de terre aux démobilisés, 1263
Délimitation des frontières, 3361
Différends industriels, 1943, 2015, 2238
Directeur des opérations minières, 3169, 3239, 3429, 3765
Discours du trône, 154
Discussion du budget, 2739
Enseignement technique, 1799
Fabrique d'explosifs de Belœil, 2362
Gibier du Nord-Ouest, 2952
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1587
Hurons de Lorette, 1182
Indiens (Assistance aux), 3340, 3341
De la Colombie-Anglaise, 976, 3340
De l'île du Prince-Edouard, 3340
Du Nouveau-Brunswick, 3339
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Indiens (Loi des), 396, 4115, 4257
Indiennes (Ecoles), 2954
Indiennes (Emancipation de tribus), 828
Irrigation des terres de l'Ouest, 3769
Loi électorale, 777, 2286
Main-d'œuvre agricole, 821
Marine canadienne, 4479
Achat de charbon pour la marine, 1698
Mines (Département des), 4600
Mines (Démission dans le personnel des), 689

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Murdock (Démission de M.), 4580
Nord-Ouest (Administration du), 3347
Parcs fédéraux, 3350
Placement agricole des démobilisés, 1319, 1719, 2173, 3257, 3284
Placers du Yukon, 2952, 3169
Réserves indiennes, 824
Ressources des provinces de l'Ouest, 1492
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 692, 2572, 3353
Service géologique, 3879
Soldats (Demandes de lots par les) dans Montmagny, 1259
Sparrow (Doctor), 1940
Terres de la Compagnie de la baie d'Hudson, 1939
Terres fédérales (Loi des), 1076, 1147
Tourbe, 3885
Tourbière d'Alfred, 688
Vie chère, 336, 342
Yukon (Administration du), 3348

"Menace" (The), 1942

Mewburn (L'h. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Comité des monuments des champs de bataille, 2125

Michaud (Pius) (Ristigouche-Madawaska):
Bégin (Cardinal), incident de New-York, 1605
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Catastrophe de St-Quentin, 3142
Commission mixte du fleuve St-Jean, 1656
Discours du trône, 218
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Loi électorale, 1623, 1870
Poste et douane d'Edmunston, 2779
Postes (Loi des), 3417
Roy (Gustave), 1941
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 1143

Middlebro (Wm Sora) (Grey-Nord):
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 996 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3312
Routes de l'Ontario, 1074

Milice:
Cadets scolaires, 3777
Cadets (Uniformes des), 423

Mines:
(Département des), 4600
Directeur des opérations, 3169, 3239, 3428, 3765
Placers du Yukon, 2952, 3169

Mission canadienne à Londres, 420

Molloy (John Patrick) (Provencher):
Elévateur de Port-Arthur et Fort-William, 1387
Loi électorale, 1627

Monnaie bilingue, 321

Monnaie royale, 577, 630

Morrison, Limited, 1024

Morphy (H. B.) (Perth-Nord):
Arsenal de Lindsay, 3793
Construction maritime, 4247
Différends industriels, 2245, 4596
Gendarmerie à cheval, 3261
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1597
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1158
Industrie laitière, 2455
Loi électorale, 1089, 1836, 1871, 1968, 2352, 2477, 3979, 4352
Milice (Budget de la), 3784
Morrison, Limited, 1024
Placement agricole des soldats, 2200
Postes (Loi des), 3841
Rentes viagères, 474

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):
Assurance sur la vie T. Eaton, 687
Construction maritime, 4235
Discours du trône, 57
Discussion du budget, 2631
Instruction militaire universelle, 948
Juges (Traitement des), 4514
Loi électorale, 1205, 3948
Margarine, 1915
Marine (Service de la), 3581
Milice (Budget de la), 3733
Militaires maintenus en Canada, 1230
Militaires (Propriétés), 3804
Retraite des fonctionnaires, 4151, 4552

Murphy (L'hon. Charles) (Russell):
Dette nationale, 316
Discours du trône, 235
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1163
Grèce (Fourniture de blé à la), 522
Loi électorale, 1097
Mission au Vatican, 316
Parlement (Palais du), 317
Politique navale du Canada, 316

Myers (Edward Thomas Wordon) (Kindersley):
Grains (Loi des), 3902
Lin (Culture du), 827

Myers (Edward Thomas Wordon)—*Suite.*
Naturalisation, 3757, 3996, 4504
Naturalisation (Faux papiers de), 4179
Naturalité britannique, 1024

Nesbitt (Edward Walter) (Oxford-Nord):
Administration postale, 4610
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 989 et suiv.
Impôt de guerre sur le revenu, 3411
Impôt sur le revenu, 3308
Indemnité parlementaire, 4164
Insigne de service dans la marine, 456
Journée de huit heures, 386
Merger de l'acier, 1996
Nicholls (M. E.), 1148
Pensions militaires, 444, 4129
Placement agricole des soldats, 2187
Résidus industriels alimentaires, 3473
Restauration des soldats, 540
Retraite des fonctionnaires, 3913
Revenu de guerre, 3673
Service civil (Loi du), 4143
Service géologique, 3891

Nicholson (George Brecken) (Algoma-Est):
Cadets scolaires, 3786
Code criminel, 3499
Différends industriels, 2020, 2241
Discussion du budget, 2855
Ecole indienne Gordon, 3338
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1161
Impôt de guerre sur le revenu, 3392
Impôt sur le revenu, 3315
Indemnité parlementaire, 4177
Loi électorale, 1192, 1193, 2122
Murdock (Démission de M.), 4570
Pensions militaires, 4126, 4135
Postes (Loi des), 3835
Restauration des soldats, 546
Revenu de guerre, 3545, 3664
Traitement des juges, 3931

Nord-Canadien (Concessions de terres au), 2054

Nord-Ouest (Administration du), 3347

O'Connor (W F.), 3693, 3759

Opium et autres drogues, 1663, 1739, 1781

Or (Exportation d') à New-York, 184

Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes):
Classement du personnel de la Chambre, 880, 4592, 4651
Organisation du personnel de la Chambre, 603, 1066, et suiv., 3155

Ottawa (Convention avec a ville d'), 589, 1015, 1075

Otter Général sir W.), 691

Pacaud (Lucien Turcotte) (Mégantic):
Discussion du budget, 3082
Houle (Joseph), 2361

Paix (Proclamation de la) 822

Palmer (K. H.), 1029

Papier à journal, 1022

Papineau (Louis-Jos.) (Beauharnois):
Passif du Nord-Canadien, 2057

Pardee (Frederick Forsyth) (Lambton-Ouest):
Assurance des commandes roumaines, 1776
Assurance des bateaux de la marine, 1542
Assurance des navires de la flotte, 1657
Discussion du budget, 2798
Fermes expérimentales, 2439
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1585
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1156
Loi électorale, 750, 2044, 2110, 2271, 3970, 3992
Marine (Achat de charbon pour la), 1697
Placement agricole des soldats, 3257
Restauration des soldats, 4020

Parent (Georges) (Québec-Ouest).
Chemins de fer nationaux canadiens, 3445
Chutes d'eau, 3355
Commission du commerce, 418
Constructions navales, 666, 685
Construction maritime, 4249
Gare de Neuville, 2779
Immigrants (Débarquement des) à Montréal, 3293, 3294
Impôt sur les bénéfices, 3295
Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1232
Listes électorales, 317
Naturalisation, 3999
Navires du réseau national, 350
Occupation française en Allemagne, 1074
Postes (La loi des), 3422
Proclamation de la paix, 822
Recensement (Erreurs du), 2056
Revenu de guerre, 3644

Parlement (Palais du), 1, 317

Pêcheries:
Colombie-Anglaise (Rendement de la)), 517
Commission internationale des pêcheries, 318
Exploitation des pêcheries, 860
Homard (Pêche illégale du), 420

Pêcheries—*Suite.*
Homarderies (Employés des), 4180
Ile Madame (Agent de l'), 3362
Inspection du poisson, 1080, 4676
Piscifacture de Charlottetown, 319
Saumonnerie de la Skeena, 423
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Traité des pêcheries, 3225

Peck (Lieut.-colonel Cyrus Wesley) (Skeena):
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148
Commission du bassin de la Sarre, 352
Gendarmerie à cheval, 400
Indiens de la Colombie-Anglaise, 3340
Indiens (Loi des), 4122
Milice (Budget de la), 3737
Pêcheries (Exploitation des), 876
Pêcheries (Rendement des) de la Colombie-Anglaise, 517
Pêcheries (Service des), 3596
Pensions militaires, 445
Restauration des soldats, 525, 1014
Sénat (Frais du), 1148

Pedlow (Isaac Ellis) (Renfrew-Sud):
Arménie (Intervention en), 877
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Edifices administratifs, 3218
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 991 et suiv.
Fermes expérimentales, 2442
Hamilton (Bureau de poste d'), 3215
Impôt de guerre sur le revenu, 3189, 3374, 3408
Impôt sur le revenu, 3309
Irlandaise (La question), 877
Loi électorale, 1193, 1226
Mennonites (Départ des), 2173
Opium et autres drogues, 1672
Postes (Loi des), 3813, 3817
Retraite des fonctionnaires, 4549
Revenu de guerre, 3541, 3636, 3700
Revenu spécial de guerre, 3867
Service civil, 3193
Service géologique, 3882

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Certificats de patron et second, 1013
Différends industriels, 2023
Fermes expérimentales, 2433
Service géologique, 3890
Sparrow (Docteur), 1940

Pénitenciers, 3479
De l'Alberta, 2836
Du Manitoba, 2629 9
De la Saskatchewan,

Pensions:
Bureau de Québec, 879
Bureaux régionaux, 729
Comité des pensions militaires, 1113
Comité parlementaire, 772
Employés de la commission, 2955
Grévistes du Grand-Tronc, 1152
Impôts sur les pensions militaires, 1938
Pensionnés de Charlevoix-Montmorency, 1387
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pensions de la milice, 4104
Pensions militaires, 438, 4041, 4125
Pensions du personnel, 470
Pensions de la police à cheval, 4040, 4105

Personnel:
Arpenteurs, 1144
Assurance du service civil, 1083, 1258, 1818
Chambre (Classement du personnel de la), 880, 4501, 4651
Chambre (Organisation du personnel de la), 580, 603, 605, 1065, 3155
Classement des fonctions publiques, 517, 521, 556, 688, 692, 1657, 2229, 2465, 4103
Classement (Crédit nécessité par le), 4634
Commission des pensions,
Interdiction aux employés de faire partie des sociétés d'anciens combattants, 1146
Commission du service civil,
Personnel, 1024, 1151, 2466
Nominations, 318
Distribution (Bureau mixte de), 1065
Douanes (Personnel des), 324
Fonctions saisonnières (Nomination aux), 2053
Fusion des services parlementaires, 412
Griffenhagen (Société), 3941
Indemnité de vie chère, 1299, 3294
Lois (Division des), 1387
Milice (Classement du personnel de la), 3427
Milice (Nominations dans le ministère de la), 2126
Milice (Fonctionnaires de la) à Londres, 689
Mines (Démissions dans le service des), 689
Pensions (Employés du service des), 2955
Pensions du personnel, 470
Peterborough (Employés civils de), 555
Retraite des fonctionnaires, 945, 2227, 3903, 4146, 4547
Rétroactivité du classement, 1141
Service civil, 3192
Service civil (Loi du), 4140, 4344

Personnel—*Suite.*
Sorel (Employés fédéraux à), 1229
Sténographes des députés, 2359
Travaux publics (Renvoi d'architectes des), 601

Picard (Elzéar), 1021

Police à cheval, 4661

Pont de Campbellton, 421

Ponton, (G. M.), 349

Porter (Arthur), 581

Postes:
Bagot (Inspection dans), 2778
Bureau d'Edmonton, 4606
D'Edmunston, 2779
Du parlement, 3362
De Saint-Théodore, 2057
Bureaux de poste de la rive Nord, 146
Bureaux de ville, 423
Courrier de St-Hermas, 422
Directeur adjoint de poste d'Edmonton, 1777
Directeur de poste de Peterborough, 350
Directrice de poste de Louiseville, 1777
Distribution rurale, 518
Facteurs (Réclamations des), 353
Facteurs ruraux, 425, 604, 605, 1263
Facteurs de Toronto, 3494
Facteurs (Traitement des), 1261
Hébertville à Alma (Service du courrier d'), 1028
Magazines (Tarif des), 1941
Messine (Bureau de), 2778
Receveur de poste:
D'Asbestos, 327
De Bonaventure, 520
De Métabetchouan, 1150
De St-Joachim, 1151
De St-Romuald, 2051
Service Rimouski-Bersimis, 1494
Postes (Loi des), 3414, 3808
Subventions postales, 4602
Timbres-poste bilingues, 321
Vol au bureau d'Edmonton, 422, 948

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Arsenal de Québec, 1941
Bureau fédéral de l'enseignement, 1418
Classement du personnel de la milice, 3427
Club Alpin, 3355
Code criminel, 3481
Commission du commerce, 1176
Constructions maritimes, 933 et suiv.
Constructions navales, 678
Cours martiales (Procédures des), 1389

Power (Charles Gaven)—*Suite.*
Fortifications de Québec, 432
Hansard (Traduction du), 721
Indemnité parlementaire, 4171
Impôt sur les pensions militaires, 1938
"Lady-Grey" (Equipage du), 1397
Loi électorale, 1615, 1629, 1851, 1861, 1968, 2100, 2368
Magasins de la marine de Québec, 323
Milice (Nominations dans le ministère de la), 2126
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349
Parcs fédéraux, 3352
Pensions (Bureaux régionaux des), 729
Pensions militaires, 438, 447, 4125, 4130, 4134
Placement agricole des soldats, 2188, 3288
Pont de Québec, 1143, 1145, 1259
Port de Québec, 774
Prime de vie chère, 1311
Quarantaine de la Grosse-Ile, 1031
Restauration des soldats, 528, 2360, 4025
Saint-Laurent (Embâcle des glaces du), 880
Service maritime et fluvial, 1635
Soldats canadiens prisonniers en Europe, 1493
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Automobiles confisquées, 828
Automobile saisie en douane, 1028
Classement du personnel, 2465
Commission du commerce, 1023
Discussion du budget, 2830
Produits des impôts divers, 1028
Rendement de l'impôt de guerre, 1029

Pringle (R. A.), 602

Proulx (Edmond) (Prescott):
Administration postale, 4612
Chambre (Organisation du personnel de la), 3155
Code criminel, 3499
Indemnité parlementaire, 4535
Journée de huit heures, 344
Juges (Traitement des), 3932, 4423
Loi électorale, 1116, 1969, 2315
Prime de vie chère, 1312

Putman (M.), 2466

Quarantaine de la Grosse-Ile, 1031

Recensement (Erreurs du), 2056

Recherches scientifiques, 2201, 3628

Revenu de guerre, 3660

Redman (Daniel Lee) (Calgary-Est):
Insigne de service dans la marine, 454
Journée de huit heures, 390
Loi électorale, 2073
Ressources naturelles (Exploitations des), 1054

Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer):
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322
Ateliers de St-Malo, 3693
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Boucher (Philippe), 2465
Canaux de la Trent, 600
Carvill (George), 599
Chemins de fer (Commission des), 521
Chemins de fer (Exposé du budget des), 881
Chemins de fer nationaux canadiens, 3444
Constitution civile, 2059
Frais d'exploitation, 903 et suiv.
Frais de remorque, 2361
Organisation de la compagnie, 353
Travaux neufs et de réfection, 4271
Chemins de fer:
De la baie d'Hudson, 827
D'Inverness, 326
Intercolonial (Caisse des employés de l'), 521
De Lotbinière à Mégantic, 604, 976
D'Oliver-St-Paul-de-Métis, 352
De Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Québec-Oriental et Quebec-Western, 422, 520
Québec-Saguenay, 518, 690, 1150, 3694, 4675
De St-Jean à Québec, 520, 1064
De Témiscouata, 691
De Toronto-Eastern, 1032, 1542, 2127
Toronto Suburban, 1032, 1542, 2127
Chemins de fer (Loi des), 3709
Chemin de fer d'intérêt provincial, 2464
Chemins de fer (Tarifs des), 1064
Commission d'achat, 4669
Constructions navales, 669
Elévateurs de Fort-William, 577
Gare de Chaudière, 520
Gare commune de Toronto, 3291
Gardes-barrières, 1025
Grain (Chargements de) en gare, 1063
Grand-Tronc (Actionnaires du), 3496
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1142
Grand-Tronc (Situation des filiales du), 1023
Hanna (D. B.), 2431
Indemnité de vie chère, 1301

Reid (L'hn. John-Dowsley)—*Suite.*
Mackenzie (sir Wm), 1662, 2626
Mann (Wagon particulier de sir D.), 2231
Marine (Achat de charbon pour la), 1686
Matapédia (Route de la), 421
Matapédia, mouvement du trafic, 600
Matériel importé des Etats-Unis, 1026
Messageries (Service des), 822
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Navires du réseau national, 350
Nord-Canadien:
Arbitrage, 3559
Gare de Neuville, 2779
Gares terminus à Port-Arthur, 2058
Obligations, 2228
Concessions de terre, 1660
Nord-Canadien à North-Bay, 3694
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 589, 1015, 1075
Pacifique-Canadien (Tarifs du), 2056
Parlement (Palais du), 317, 1449
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pont de Campbellton, 421
Pont de Québec, 1143, 1145
Ponts, contribution fédérale, 3850
Ports et rivières, 4656
Postes (Loi des), 3812
Rivière-du-Loup (Usines de la), 822
Rivière St-Pierre (Crue de la), 1144
Routes de l'Ontario, 1074
Ste-Rosalie et Bagot (Raccordement entre, 2055
Service civil, 3203
Soulanges (Chemin de halage du canal de), 1027
Spirit-River (Blé de) 579
Télégraphistes des chemins de fer d'Etat, 2230
Transcontinental (Expédition de bois sur le), 1026
Transcontinental (Redevances payées par le), 1492
Vermont Central (Emissions du), 1063
Wagons-bureaux de l'administration du réseau national, 419
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025, 1143

Reid (John Flaws) (Mackenzie):
Construction maritime, 4237
Discussion du budget, 2802
Droits sur les tissus, 1942
Fermes expérimentales, 2449
Indemnité de vie chère, 1310
Loi électorale, 2088
Navigation intérieure et côtière, 1771

Reid (John Flaws)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1721, 2185
Postes (Loi des), 3828
Résidus industriels,
Soldats tuberculeux, 2052

Remaniements ministériels, 458

Réserves alimentaires, 828

Résidus industriels alimentaires, 632

Ressources naturelles (Exploitation des), 1045

Ressources des provinces de l'Ouestt, 1492

Richardson (Robert Lorne) (Springfield):
Administration postale, 4612
Chemins de fer nationaux, 4283
Discours du trône, 203,
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1477, 1530
Conner (James), 426
Hansard (Traduction du), 722
Merger de l'acier, 1938, 1990
Murdock (Démission de M.), 4575
Postes (Loi des), 3828

Rinfret (Fernand) (St-Jacques, Montréal):
Crédit à la Grèce, 3560
Cressé (L. G. A.), 4589
Discussion du budget, 2814
Droits calculés au pair, 1827
Importations d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importations (Valeur des), 2230
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôt sur les sociétés mutuelles, 2058
Loi électorale, 1970, 2326
Marine canadienne, 4478
Postes (Loi des), 3826
Revenu de guerre, 3669, 3703
Revenu spécial de guerre, 4376
Syriens en Canada, 3942

Rivière St-Pierre (Débordement de la), 880

Robb (James Alexander) (Chateauguay-Huntingdon):
Banff, réparation d'un pont, 3847
Bestiaux (Transport de), 1648
Beurre et fromage, 619
Bureau fédéral de l'enseignement, 1426
Chemins de fer nationaux (Frais d'exploitation des), 903 et suiv.
Commission du blé, 4203, 4432, 4436
Constructions maritimes, 933
Directeur des opérations minières, 3244, 3435
Grain en gare (Chargements de), 1063
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1341

Robb (James Alexander)—*Suite.*
Immigrants provenant des Etats-Unis, 1494
Impôt sur les bénéfices, 330
Impôt sur le revenu, 3320
Indiens (Loi des), 4116
Indiens de l'Ontario et de Québec, 3332
Inspection et vente des denrées, 2065
Margarine, 2014
Merger de l'acier, 2010
Parc fédéraux, 3350
Revenu de guerre, 3661
Résidus industriels alimentaires, 3229, 3476
Sucre (Interdiction du), 3292

Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):
Crédit agricole, 602
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Loi électorale, 1557, 2278, 2369, 2472, 3962

Rowell (L'hon. Newton Wesley) (Président du Conseil):
Administration postale, 4313
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Blondin (M.) en Europe, 553
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323, 354, 475, 510, 975, 1084
Classement du personnel de la Chambre, 4501
Classement des fonctions publiques, 517, 560, 692, 1141, 4103, 4634
Commission d'achat, 1501
Commission mixte des eaux limitrophes, 1150
Constructions maritimes, 942
Cooper (Colonel), 315
Discours du trône, 259
Discussion du budget, 3058
Drogues et denrées alimentaires, 594, 1496
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Duncan (Gendarme Walter), 1146, 2778
Edmonton (Bureau de poste d'), 4608
Erable (Produit de l'), 1284, 2416
Facteurs (Réclamations des), 353
Facteurs de Toronto, 3494
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Fiset (Dr Michel), 324
Gendarmerie à cheval, 10, 397, 405, 3259
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1265, 1321, 1464, 1516
Hygiène publique, 3611
Immigrants (Visite médicale des), 3628
Indemnité de guerre allemande, 1494
Indemnité de vie chère, (voir aussi "Vie chère"), 2126
Information publique, 1028, 1777

Rowell (L'hon. Newton Wesley)—*Suite.*
Journée de huit heures, 460
Logements ouvriers, 3616
Loi électorale, 2268
Maladies vénériennes, 3629
Margeson (J. W.), 1065
Marine (Hôpitaux de), 3625
Marine canadienne, 4475
"Menace" (The), 1942
Miel, 595, 2363
Nicholls (M. E.), 1148
Nouvelles (Service des) à Washington, 424
Nouvelles (Agences de), 4620
Occupation française en Allemagne, 1074
Opium et autres drogues, 570, 1654, 1663, 1738, 1782
Pensions militaires, 446, 628
Pensions (Bureaux régionaux des), 729
Pensions (Bureau des) à Québec, 879
Pensions de la police à cheval, 4105
"Poilus canadiens" (Les), 948
Police à cheval, 4661, 4664
Pollutions des eaux frontières, 3625
Presse britannique (Congrès de la), 420
Quarantaine de la Grosse île, 1031
Quarantaine (Postes de), 3627
Recherches scientifiques, 3628
Remèdes brevetés, 1064, 3614
Représentation aux Etats-Unis, 4621
Résidus industriels alimentaires, 632
Service civil, 3192
Service civil (Loi du), 4140
Service d'information, 4631
Société des nations, 323, 421, 1147, 4054, 4058, 4064
Sucre et sirop d'érable, 595
Taxe maritime, 2310, 3165, 4139
Travail (Conférence internationale du), 819
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Typhus (Contribution contre l'épidémie du), 4632
Vatican (Mission au), 316
Vie chère (Indemnité de), 1300, 3294
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2497

Roy (Gustave), 1941

Saint-Julien (Bataille de), 1386

Saint-Laurent (Chutes d'eau du), 1260

Saint-Laurent, municipalité de la rive Nord, 947

Saint-Quentin (Catastrophe de), 3142

Santé publique
Opium et autres drogues, 1654, 1737

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Bouées (Pose des) dans le Saguenay, 1027
Bureaux de poste de la rive Nord, 1146
Bureaux de postes urbains, 1423
Discussion du budget, 2930
Hébertville à Alma (Service postal d'), 1028
Malbaie-Tadoussac (Service à vapeur), 692
Métabetchouan (Receveur de la poste de), 1150
Phare de la pointe Nord, 1391
Recrutement (Opérations du) à Chicoutimi, 419
Rimouski et la côte Nord (Service de la poste entre), 1494
Rive Nord du St-Laurent (Municipalités de la), 947
Saguenay (Approfondissement du), 691
Télégraphistes des chemins de fer de l'Etat, 2230
Volontaires des Bermudes, 1491

Schelking (Baron), 3693

Secrétaires parlementaires, 1064

Scott (Frank Stewart) (Waterloo-Sud):
Achat de charbon pour la marine, 1710
Code criminel, 3500

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Discussion du budget, 3138
Impôt sur les traitements provinciaux, 3561
Instructeurs des cadets, 423
Marine canadienne, 4493
Tabac en feuilles, 1023
Uniformes des cadets, 423

Sénat (Frais du), 1148

Serbie (Crédit à la), 580

Service géologique, 3890

Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350

Session extraordinaire de 1919, 555

Sexsmith (John Albert) (Peterborough-Est):
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Fermes expérimentales, 2447
Loi électorale, 1091, 1204, 1980, 2476
Margarine, 1916
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1162

Shaw (Hugh Murray) (Macleod):
Obligations du Nord-Canadien, 2228

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Facteurs (Traitement des), 1261
Impôt de guerre sur le revenu, 3183
Service géologique, 3880

Sifton (Le très hon. Arthur Lewis) (ministre des Douanes):
Archibald (Colonel), 2053
Atlas électoral, 324
Bagot (Liste des électeurs de), 2058
Batiscan (Pont sur la), 324
Brevets d'invention (D. D. Hennick), 1541
British Empire Steel Corporation, 2836
Censure des journaux, 553
Chinois en Canada, 827
Classement des fonctions publiques, 521, 688, 2229, 2465
Commission du service civil, (Personnel), 1024, 2466
Nominations effectuées par la C. S. C., 318
Cressé (L. G. A.), 4589
Enseignement technique, 2572
"Farmer's Account Book", 322, 553
Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691
"Gazette du Canada", 2227
Grèce (Fourniture de blé à la), 522
Imprimeries des départements, 1776
Imprimerie nationale,
Nationalité des employés, 2051
Renvois dans le personnel, 689
Japonais en Canada, 826
Linotypes inutilisées à l'Imprimerie, 688
Listes électorales, 317
Magasins de la marine de Québec, 323
Morrison, Limited, 1024
Naturalisation (Faux papiers de), 4179
Naturalisation des immigrés français et belges, 1020
Nationalité britannique, 1024
Nominations aux fonctions saisonnières, 2053
O'Connor (W. F.), 3693
Parlement (Palais du), fourniture de portes, 327
Peterborough (Employés civils de), 555
Putman (M.), 2466
Quais:
De Ste-Anne de Beaupré, 518
De l'Anse-aux-Gascons, 421
Du comté de Bonaventure, 421
De Ste-Famille, 325
De St-Jean (île d'Orléans), 325
Session extraordinaire de 1919, 555
Schelking (Baron), 3693
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Vancouver (Cale de), 323

Sifton (Le très hon. Arthur Lewis)—*Suite.*
Vétérans (Secours d'urgence aux), 1025
Wolff (L. R.), 1657
Young (Compagnie Arthur), 1542

Sinclair (John H.) (Antigonish-et-Guysborough):
Assurance du "Canadian Voyageur", 2835
Auditeur général, 4360
Banques autorisées, 1029
Brise-glace, 2170
"Canadian Recruit" (Navire), 1230
Certificats de patron et second, 1008 et suiv.
Chaussures militaires, 518
Chemins de fer:
Caisse des employés de l'Intercolonial, 521
Extension des chemins de fer nationaux canadiens, 3446
Frais d'exploitation, 912 et suiv.
Tarifs des chemins de fer, 1064
Expansion du commerce canadien, 1923
Commission du blé, 4432
Commission des chemins de fer, 521
Commission des munitions, 1029
Commission du service civil (Nominations effectuées par la), 318
Constructions maritimes, 918 et suiv., 2628, 4075, 4092, 4096, 4099, 4240
Cooper (Colonel), 315
Discussion du budget, 2691
Documents (Perte de) en mer, 3560
Exercices annuels, 3756
Gendarmerie à cheval, 3277
Halifax (Elévateur à) 1145
Homard (Pêche illégale du), 420
Homarderies (Employés des), 4180
Hôpitaux de marine, 3626
Hygiène publique, 3613
Impôt sur le revenu, 3320
Indemnité parlementaire, 4536
Indiens de la Colombie-Anglaise, 976 et suiv.
Information publique, 1028, 1777
Inspection des bateaux à vapeur, 1079, 1801
Juges (Traitement des), 4427
Logements ouvriers, 3620
Loi électorale, 1094, 1129, 1606, 2386, 2410, 3964, 3987
Marine commerciale canadienne:
Achat de charbon, 1657, 1683
Actionnaires, 2058
Fret, 2055
Recettes, 1389
"McKee" (Navire), 600
Milice (Budget de la), 3727

Sinclair (John H.)—*Suite.*
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Morrison, Limited, 1024
Navire "33", 420
Navires (Enregistrement des), 1647
Nichols (M. E.), 1148
Nord-Canadien (Arbitrage du) 2055, 3559
Obligations de l'Etat (Cote des), 1492
Ottawa (Convention avec la ville d'), 1017
Papier-monnaie, 315
Pêcheries (Service des), 3593
Pensions militaires, 4127
Pictou (Ecluse de), 1149
Pilotage (Administration du), 2012, 2166
Placement agricole des soldats, 1725, 3284
Placers du Yukon, 3172
Port-Hilford (Dragage à), 3860
Remèdes brevetés, 3617
Restauration des soldats, 4022
Retraite des fonctionnaires, 3913
St-Laurent (Chenal maritime du), 1650
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 2572, 3353
Service civil, 3196, 3201
Service maritime et fluvial, 1640
Sociétés de tir, 3801
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Taxe maritime, 2302
Terres fédérales non concédées, 1147
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Vancouver (Bassin de radoub à), 3695
Vermont-Central (Emission du), 1063
Victoria (Bassin de radoub à), 3695
Washington (Service des nouvelles à), 424

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.P.-E.):
Chemins de fer nationaux, 4328
Loi électorale, 2408
Quai de Hickey, 726
Service maritime et fluvial, 1630
Service à vapeur à l'île du Prince-Edouard, 4366
Sinistres maritimes, 1645
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4365

Smith (J. E.), 2779

Smith (Wm) (Ontario-Sud):
Administration postale, 4611
Fermes expérimentales, 1044

Sou (Nouveau), 2054

Sparrow (Docteur), 1940

Speer (Incident), 3630

Souscriptions politiques, 1246

Southam Press, Limited, 4179

Spinney (Edgar Keith) (Yarmouth-Clare):
Discussion du budget, 2768

Stacey (Frank Bainard) (Fraser-Valley):
Canadianisation des étrangers, 845
Discussion du budget, 2673
Gendarmerie à cheval, 404
Indiens (Loi des), 4105, 4121
Inspection et vente des denrées, 2068
Margarine, 1900
Placement agricole des soldats, 2188

Steele (Michael) (Perth-Sud):
Canadianisation des étrangers, 833, 857
Loi électorale, 2493
Postes (Loi des), 3821
Recherches scientifiques, 2217
Retraite des fonctionnaires 3913
Service civil, 3194
Southam Press, Limited, 4179
Tarif postal des magazines, 1941

Stefanssen (Expédition), 724

Stein (Adolphe) (Kamouraska):
Chambre (Organisation du personnel de la), 1070
Impôt de guerre sur le revenu, 3365
Propriétés militaires, 3802
Québec-Saguenay (Ligne de), 3694
Vie chère (Prime de), 1311

Stevens (Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Cadets scolaires, 3783
Classement des fonctionnaires (Rétroactivité du), 692
Commission du blé, 3362, 4187
Discussion du budget, 2644
Gendarmerie à cheval, 397, 404, 3266
Indemnité parlementaire, 4172
Loi électorale, 2136
Marine canadienne, 4499
Navigation intérieure et côtière, 1759
Parlement (Edifice du), 1446
Pêcheries (Service des), 3593
Placement agricole des soldats, 1720
Récompenses aux marins, 518
Restauration des soldats, 544
Revenu de guerre, 3508
Revenu intérieur, 3567
Taxe maritime, 2301, 3163
Transports par eau, 1243
Young (M. F.), 2361

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Navigation intérieure et côtière, 1764

Stewart (John A.) (Lanark):
Opium et autres drogues, 1671, 1781
Revenu de guerre, 3675

Stoneham (Finlay), 580

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Beurres en entrepôts, 555
Commission du blé, 4208, 4430, 4442
Criblures, 519
Discussion du budget, 2971
Elévateurs à grain de l'Etat, 3943
Facteurs ruraux, 1263
Fermes expérimentales, 1032 et suiv., 1390, 4648
Importation d'instruments aratoires par Grain Growers, 947
Impôt sur les bénéfices, 3301
Indemnité parlementaire, 4178
Inspection et vente des denrées, 2068
Journée de huit heures, 393
Margarine, 1882
Postes (Loi des), 3820
Résidus industriels alimentaires, 947, 3231, 3464
Service géologique, 3891
Vie chère (Indemnité de), 1307

Syriens (Les) en Canada, 3942

Taché (C. E.), 3561

Tempérance (Loi de la), 829

Terres fédérales:
Chutes d'eau,
Concessions de terre aux démobilisés, 1263
Gibier du Nord-Ouest, 2952
Irrigation des terres, 3426, 3769
Parcs fédéraux, 3349
Terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1939
Terres fédérales (Loi des), 1076
Terres fédérales non concédées, 723, 1147
Terres du Nord-Canadien, 1660, 2054

Thompson (Alfred) (Yukon):
Discours du trône, 78
Expédition Stefanssen, 724
Loi électorale, 2038
Placers du Yukon, 3170
Recherches scientifiques, 2207

Thomson (Levi) (Qu'Appelle):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1416
Code criminel, 3502
Discours du trône, 180
Discussion du budget, 2669
Loi électorale, 766, 1092, 1184, 1200, 1226, 1554, 1858, 1961, 2085, 2139, 2486
Postes (Loi des), 3833

Timbres bilingues, 321

Tobin (Edmund Wm) (Richmond-Wolfe):
Asbestos (Receveur de poste d'), 327
Auditeur général, rapport en français, 1661
Billets du Dominion (Rachat des), 601
Blondin (M.) en Europe, 553
Bureau de poste du Parlement, 3362
Champ de tir de Connaught, 689
Chinois en Canada, 827
Congrès de la presse britannique, 420
Duncan (Gendarme), 1146
Duncan (Walter), 2778
"Gazette du Canada", 2227
Hôpital militaire de Ste-Anne-de-Bellevue, 601
Japonais en Canada, 826
Langton (Général), 553
Legg (Capitaine), 826
Médecins et infirmières, 349
Milice (Fonctionnaires de la) à Londres, 689
Obligations annuelles du Trésor fédéral, 1025
Parlement (Palais du), fournisseur des portes, 327
Police militaire, 825
Terres du Nord-Canadien, 1660, 2054

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (ministre de l'Agriculture):
Bétail (Interdiction du) canadien, 348
Beurre et fromage, 616
Beurre (Prix du), 828
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Commission d'achat de grains de semence, 1146
Commission d'achat, 4673
Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148
Criblures, 519, 724
Entomologie (Service de l'), 2453
Entrepôts frigorifiques, 2459
Epizooties, 1656, 1881
Fermes expérimentales, 1040, 1390, 2416, 4648
Gaspésie (Transport des produits de la), 600
Grains (Loi des), 2463
Industrie laitière, 2454
Insectes destructeurs, 2453
Inspection et vente des denrées, 1959, 2063, 3172
Institut international d'agriculture, 2463
Lin (Culture du), 715, 827
Margarine, 1660, 1820, 1882, 2927, 2013
Police sanitaire des animaux, 2462
Résidus industriels alimentaires, 3227, 3464
Roy (Gustave), 1941
Sauterelles, 724

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Suite.*
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Viandes et conserves alimentaires, 2462
White (James), 2629

Tourbière d'Alfred, 688

Traduction des discours français, 4678

Trahan (Arthur) (Nicolet):
Discours du trône, 89
Discussion du budget, 2910
Faillites (Loi des), 3322
Loi électorale, 796, 1183, 1149
Service civil (Loi du) ,4141

Travail industriel:
Bureaux de placement, 3149, 4599
Conférence internationale du travail, 819, 824
Différends industriels, 1943, 2015, 2238, 2296, 4595
Journée de huit heures, 342, 376, 460, 521
One Big Union, 419
Procès de Winnipeg, 2229

Travaux publics:
Banff, réparation d'un pont, 3847
Batiscan (Pont sur la), 324
Batiscan (Rivière), 1260
Bonnes routes (Loi des), 1149
Bureau de poste d'Acton-Vale, 1942
Campbellton (Traverse de), 1828
Casernes de la troupe permanente, 4668
Chambre des communes (Parquet de la), 2954
Charlevoix-Montmorency (Travaux publics dans), 603
Chemins et ponts, 3856
Dragage dans l'Ouest, 3866
Edifices administratifs, 3218
Edifices administratifs (Nouveaux), 1030
Edifice Daly, 1231
Edifice public de Granby, 3213
Edifice public de la Nouvelle-Ecosse, 3211
Edifices publics des Provinces maritimes,
Elévateur à Halifax, 1145
Fermes expérimentales, 3221
Gouffre (Rivière du), 1151
Grandes routes, 823, 827
Grosse île (Quarantaine de la), 351, 3215
Bureau de poste de Hamilton, 3215
Hôpital militaire de Ste-Anne, 1145
Ile d'Orléans (Téléphone à l'), 1661
(Travaux à l'), 829
Kingston (Collège militaire de), 3216
Parlement (Palais du), 327, 725, 1446
Echafaudage, 3141

Travaux publics—*Suite.*
Tour centrale, 2954
Pictou (Ecluse de), 1149
Pont de Campbellton, 3561
Pont de Québec, 1259
Portal (Bâtiment d'immigration à), 691
Quais:
De l'Anse-aux-Gascons, 421
Du comté de Bonaventure, 421
De Charlevoix-Montmorency, 603
De Cocagne, 3224
De Hickey (I.P.-E.), 726
A Ste-Anne-de-Beaupré, 518
De Sainte-Famille, 325
De Saint-Jean (île d'Orléans), 325
De Saint-Valier, 1260
Rivière St-Pierre, 4103
Route Hull-Montréal, 1142
Saguenay (Approfondissement du), 691
St-Jean (Commission mixte du fleuve), 1656
Station postale de Toronto, 3220
Toronto (Port de), 2229

Trudeau (L. G.), 421

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Abey (H. R.), 1027
Chemins de fer nationaux, 4287
Commission biologique, 2627
Construction maritime, 4076
Discours du trône, 113
Discussion du budget, 2705
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1473
Hansard (Traduction du), 720
Indemnité parlementaire, 4170
Loi électorale, 1194, 1562, 1613, 1869, 1987, 2315, 3948
Pensions militaires, 443
Quarantaine (Postes de), 3627
Restauration des soldats, 543, 4016

Tweedie (Thomas Mitchell March) (Calgary-Ouest):
Banff, réparation d'un pont, 3848
Construction maritime, 4079
Indemnité parlementaire, 4174
Loi électorale, 1214, 1559, 2070, 2092, 2284, 2489
Milice (Budget de la), 3744
Opium et autres drogues, 1681
Recherches scientifiques, 2220
Retraite des fonctionnaires, 3909

Vandal (Calixte), 1777

Verville (Alphonse) (Montréal, Saint-Denis):
Chambre (Organisation du personnel de la), 603

Verville (Alphonse)—*Suite.*
Commission du commerce, 1172
Différends industriels, 2025
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1596
Indemnité parlementaire, 4156
Indemnité de vie chère, 2126
Journée de huit heures, 391
Parlement (Edifice du), 1453

Vie chère, 329

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Administration postale, 4615
Construction maritime, 4222
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Gendarmerie à cheval, 3275
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1485
Impôt sur les bénéfices, 3179
Impôt de guerre sur le revenu, 3184
Impôt sur le revenu, 3305
Loi électorale, 1856, 2339
Marine (Achat de charbon pour la), 1715
Merger de l'acier, 1998
Placement agricole des soldats, 3286
Retraite des fonctionnaires, 4548
Vie chère (Prime de), 1303

Whidden (Howard Primrose) (Brandon):
Canadianisation des étrangers, 850
Discours du trône, 118
Recherches scientifiques, 2214
Tempérance (Loi de la), 829

White (A. V.), 1030

White (James), 2629

White (L'hon. sir Thomas) (Leeds):
Discours du trône, 184

White (Wm Henry) (Victoria) (Alberta):
Budget des chemins de fer, 894
Chemins de fer nationaux, 4335
Commission du blé, 4213
Gendarmerie à cheval, 3264
Fermes expérimentales, 2427
Loi électorale, 785, 1964, 2097
Naturalisation, 4003
Pénitencier:
De l'Alberta, 2836, 3935
Du Manitoba, 2629
De la Saskatchewan, 2629
Spirit-River (Blé de), 579

Wigmore (Rupert Wilson) (St-Jean, ville et comté, et Albert):
Bassins de radoub, 4662
Opium et autres drogues, 1791
Pilotage (Administration du), 2165
Service à vapeur St-Jean-Digby, 4371

Wilson (James Robert) (Saskatoon):
Commission du blé, 4441
Directeur des opérations minières, 3245
Fermes expérimentales, 2437
Résidus industriels alimentaires, 3230

Wolff (L. R.), 1657

Wright (H. O.) (Battleford):
Discussion du budget, 2812

Young (Cie Arthur), 1778

Young (M. F.), 2361

Yukon, Administration du), 3348